This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Fr
19
8

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES HISTORIQUES

Digitized by Google

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES HISTORIQUES

SOIXANTE-ET-ONZIÈME ANNÉE

1905

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

Digitized by Google

Fr 19.8

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
July 21, 1924

Digitized by Google

Le double bombardement d'Alger par Duquesne et la mort du consul Le Vacher[1]

I

RUPTURE ENTRE ALGER ET LA FRANCE

Vers la fin de l'année 1679, sept Algériens, esclaves sur les galères d'Espagne, réussirent à briser leurs fers, s'emparèrent d'une barque et gagnèrent rapidement la haute mer, le cap tourné vers

1. Les documents originaux relatifs à cette période de l'histoire de France et d'Alger se trouvent à Paris aux archives des ministères de la Marine, de la Guerre et des Affaires étrangères, à la Bibliothèque nationale, aux Archives nationales et dans des collections privées. Ces documents ont été étudiés maintes fois et quelques-uns publiés largement par Jal, *Abraham Du Quesne et la marine de son temps*, Paris, 1873. Eugène Sue, *Histoire de la Marine*, en cite également, quoique les entourant d'un cadre passablement romanesque.

La Chambre de commerce et la Bibliothèque de Marseille possèdent une seconde série de pièces moins étudiées; nous y avons notamment trouvé, rédigée par un officier des galères, une relation du bombardement de 1683 qui nous a permis de préciser plusieurs points laissés dans l'incertitude par les historiens; nous ne voyons citée dans aucun auteur cette relation importante.

Enfin une troisième série de documents a été publiée par la *Revue Africaine* qui, au tome XXIX notamment, donne les lettres du consul de France aux Echevins de Marseille pendant la période troublée qui s'étend de 1679 à 1683.

Nous devons signaler aussi un manuscrit arabe du XVIIIe siècle (1740 environ) appartenant à M. Delphin, directeur de la Médersa d'Alger, et dont une page, relatant le bombardement de 1683, nous a été traduite par M. Delphin lui-même et communiquée gracieusement.

Comme auteurs de seconde main consultés davantage, nous nous contenterons d'indiquer : Haedo, Dan et Marmol, sources communes où puisent tous ceux qui écrivent sur le vieil Alger : une *Histoire des hôpitaux d'Alger*, publiée à Madrid en 1690 par le P. Sylvestre, Trinitaire, et où sont consignés des renseignements des plus précieux; les *Mémoires du chevalier d'Arvieux*, ancien consul de France à Alger (Paris, 1735); les *Mémoires de la Congrégation de la Mission* (Paris, 1865), tomes 2 et 3, qui supposent chez les auteurs une érudition immense, mais accusent un peu de hâte dans la rédaction; les *Notices sur les prêtres, clercs et frères défunts de la Congrégation de*

Digitized by Google

Alger[1]. Le bonheur de se sentir encore libres et l'espoir de retrouver bientôt la patrie perdue et leurs familles désolées[2] ne tardèrent pas à s'évanouir. Rencontrés par un vaisseau français, les malheureux fugitifs furent pris, sans avoir fait la moindre résistance, conduits au bagne de Marseille et de nouveau enchaînés sur les galères du roi[3].

Cette prise violente sur mer et cette condamnation aux galères étaient contraires aux traités existant entre le roi de France et le gouvernement d'Alger. Les infortunés captifs, d'autant plus malheureux qu'ils avaient nourri des espérances plus grandes, se hâtèrent de faire connaître à Alger l'injustice dont ils étaient victimes.

Alger[4] depuis huit ans voyait à la tête de son gouvernement un dey, sorte de Président de République à vie, élu par la milice, et un divan ou conseil de gouvernement. Celui-ci avait pour membres les chefs militaires et pour président particulier l'agha ou généralissime. En principe, les moindres odabachis ou caporaux

la Mission, 1re série, tome 3, page 606; l'*Histoire du royaume d'Alger*, par Laugier de Tassy (chancelier du consulat d'Alger en 1718) (Amsterdam, 1725); *The scourge of Christendom*, by Lieut.-Colonel R. L. Playfair (London, 1884), ouvrage orné de planches très curieuses sur le vieil Alger; de Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque* (1515-1830) et nombreux opuscules ou articles dans la *Revue Africaine*; M. de Grammont est un auteur d'une grande érudition; de Rotalier, *Histoire d'Alger et de la piraterie des Turcs dans la Méditerranée*, 2 vol. in-8, Paris, 1841; Augier, *Histoire maritime de la France*, Brest, 1902, etc., etc.

1. Les documents les plus importants et de première main relatifs à la rupture entre Alger et la France se trouvent dans les lettres de M. Le Vacher et du marquis de Seignelay, publiées au tome XXIX de la *Revue Africaine*, et dans celles de M. Le Vacher conservées aux Archives des Affaires étrangères. Nous avons consulté aussi le *Mercure galant* et la *Gazette de France*. Voir aussi Archives nationales, K 1334, n° 5.

2. La *Relation de la captivité et liberté du sieur Emmanuel d'Aranda, jadis esclave à Alger*, Bruxelles, 1662, prouve que les sentiments exprimés ici n'étaient pas étrangers aux familles ou du moins à certaines familles algériennes.

3. Lettre de M. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille du 7 décembre 1679.

4. Devenue redoutable par la piraterie, dès le commencement du XVIe siècle, avec les deux frères Aroudj et Kheir-ed-Din Barberousse, Alger fut donnée au Sultan de Constantinople, en 1610, par ce dernier corsaire. Jusqu'en 1659, elle fut gouvernée par des pachas triennaux envoyés par la Porte. En 1659, la milice enleva à ces pachas tout pouvoir effectif et voulut mettre à la tête de la République son général ou agha qui ne restait que deux mois en charge. Les aghas devenus chefs du pouvoir exécutif cherchèrent à se perpétuer à la tête de la République et tous tombèrent sous le sabre de ceux qui les avaient élus. Douze ans après, en 1671, une révolution fomentée par la Taïffe ou corporation des Corsaires, imposa les gouverneurs à vie appelés deys, qui étaient élus par la milice et dont le gouvernement tourmenté dura jusqu'en 1830.

Digitized by Google

avaient droit d'y opiner. Cette milice, connue sous le nom de Janissaires, se composait de Turcs venus d'Orient, de Coulolis[1] ou fils de Turcs et d'Algériennes, et de renégats originaires de différents pays. « Le moindre d'entre eux (pouvait) parvenir, quand il en (était) temps, et à son rang de réception, à être chef de la milice » ou agha. L'agha restait en fonction deux mois et son commandement terminé, prenait rang parmi les mansulagas ou vétérans, qui avaient le privilège d'assister, dans les cas plus graves, au divan, où ils exercèrent souvent une grande influence[2]. Une autre corporation non moins puissante, bien qu'admise seulement aux divans extraordinaires, était la Taïffe, espèce de syndicat qui unissait dans la défense de leurs intérêts les capitaines des corsaires appelés Reis ou Raïs. La Taïffe imposa souvent sa volonté au dey et à la milice, fomenta des révolutions, fit arriver ses chefs à la tête du gouvernement. C'est que d'elle seule et des prises des corsaires dépendait la prospérité d'Alger et de la Régence, où seuls les Juifs italiens, surtout les Juifs de Livourne, se livraient au commerce.

Avec une pareille constitution, le divan détenait en réalité le pouvoir et finissait par faire plier à sa volonté les deys les plus autoritaires. La responsabilité remontant jusqu'à lui n'existait pas, car ses membres, issus de la lie du peuple[3] et privés de toute éducation, n'avaient pas la moindre notion de la justice. Aussi était-il impossible de s'entendre avec les chefs de la Régence, si on ne s'imposait à eux par la force. Par ailleurs, quand les membres du divan, incapables de raisonner, émettaient des prétentions, surtout s'il intervenait des intérêts personnels, aucune raison ne pouvait les persuader et les amener à se désister. De là des articles de traités non exécutés, des guerres déclarées sans motif,

Sur plus de trente pachas qui régnèrent de 1519 à 1659, un seul, Tékerli, fut assassiné, les quatre aghas élevés au pouvoir de 1659 à 1671 moururent de mort violente, il en fut de même de la moitié des deys. Cette constatation faite par de Grammont donne, plus qu'aucun autre document, une idée exacte du gouvernement sanguinaire d'Alger de 1659 jusqu'à la conquête française.

1. C'est l'orthographe du P. Dan; aujourd'hui, on écrit plus généralement Colouglis.

2. Tout ce qui regarde la milice et le divan est tiré du Père Dan, Trinitaire, *Histoire de Barbarie et de ses corsaires*, livre II, chapitres III et IV. Le Père Dan est la source commune où ont puisé tous les historiens.

3. On sait que la milice d'Alger se recrutait par l'enrôlement en Turquie des premiers venus, repris de justice, etc.; les renégats ne sortaient pas d'un milieu plus relevé.

Digitized by Google

des injustices flagrantes, de là aussi les événements sanglants que nous aurons à raconter.

Les Algériens évadés d'Espagne et enchaînés à Marseille faisaient, quelques-uns au moins, partie de la milice et avaient des amis, peut-être des parents, membres du divan. Leurs familles, très influentes auprès des différents chefs, se plaignirent vivement « au seigneur dey et au divan ». Le dey [1], mécontent et excité par son entourage, adressa, au commencement de décembre 1679, des plaintes à Louis XIV [2]. Louis XIV reconnut le bien fondé de ces réclamations, ordonna l'élargissement des malheureux Algériens et dès le 20 janvier 1680, en avisa le dey par l'intermédiaire des Échevins de Marseille et du consul de France, M. Le Vacher [3]. Pendant six mois, le dey attendit patiemment, mais en vain, le retour de ses sujets. Ses sujets ne devaient lui être rendus qu'après un double bombardement d'Alger et la mort glorieuse du consul, M. Le Vacher, et des résidents français, qui furent mis à la bouche du canon.

Le consul, M. Le Vacher, jouera un grand rôle dans les événements qui vont se dérouler à Alger de 1680 à 1684 ; aussi est-il à propos de le faire dès à présent connaître au lecteur. Jean Le Vacher fut baptisé « le jeudy quinz^e^ jour de mars mil six cens dix neuf » [4] dans l'église d'Écouen, aujourd'hui chef-lieu de canton de Seine-et-Oise [5]. Sa famille était apparentée au célèbre docteur et professeur de Sorbonne Duval, ami et conseiller intime de saint

1. Le dey était un vieillard, Hadj-Mohammed-Treki. Il avait depuis longtemps laissé glisser le pouvoir aux mains de son gendre, Baba-Hassan, et après la déclaration de la guerre à Louis XIV, il lui abandonnera le titre lui-même pour s'enfuir secrètement à Tripoli.

2. La lettre relevait un autre grief au sujet « d'une prise d'icy (Alger) que le (mauvais) temps avait portée à La Rochelle ». — Le dey confia sa lettre au « sieur Gandé, agent de la Compagnie du Bastion en Alger. » La Compagnie du Bastion de France ou des concessions africaines pour la pêche du corail avait son siège au Bastion près de Bône et entretenait un agent à Alger. Contrairement à ce qu'ont écrit quelques auteurs, le Bastion n'était pas une forteresse, mais un comptoir.

3. Lettre de M. Le Vacher du 13 mai 1680.

4. « Le jeudy quinz^e^ jour de mars mil six cens dix neuf, fut bap^te^ J^n^ Le Vacher, fils de Philippe Le Vacher et de Chaterine Butfer, nommé et teneu sur les fons par messire Jehan Baroche, pbre curé d'Escouen. La marine Nicolle de St-Denys. »

(Extrait du Reg^tre^ des baptêmes de 1609 à 1634, conservé à l'État civil de la Mairie d'Écouen (S.-et-O.).

5. *Ecouen*, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, ch.-l. de canton.

Digitized by Google

Vincent de Paul. Guilhermy, dans ses *Inscriptions de la France* [1], signale même un Le Vacher « noble homme Con^er du Roy et contreroolleur general de son domaine en la generallité de Picardie », dont les armoiries parlantes portaient « sur un écusson entre deux branches de laurier » « une vache tournée à sénestre, accompagnée d'un cor de chasse en chef ».

Notre héros, le second de sept enfants, passa ses jeunes années à Saint-Leu [2], où était venue demeurer sa famille, non loin d'Ecouen, et commença son éducation chez un ecclésiastique des environs. Son père lui voyant des aptitudes pour les sciences humaines et fondant sur lui des espérances pour l'avenir, l'envoya à Paris poursuivre ses études et choisir la carrière qui conviendrait davantage à ses inclinations. Jean Le Vacher songea sérieusement à s'établir dans le monde, mais, des difficultés étant tout à coup survenues quand il fallut déterminer les conditions de son contrat de mariage, il hésita sur le parti à prendre et, déjà travaillé par la grâce, alla consulter saint Vincent de Paul. Celui-ci, contrairement à ses habitudes de sage lenteur et à ses principes de direction spirituelle qui consistaient avant tout à ne pas « enjamber sur la Providence », lui dit nettement qu'il devait quitter le monde au plus tôt et entrer à Saint-Lazare. Jean Le Vacher accepta la décision, et le 5 octobre 1643, en compagnie de son frère puîné Philippe, il se présenta à saint Vincent pour entrer dans la nouvelle Congrégation dont il devait être une des gloires. Quatre ans plus tard, en 1647, il était prêtre, et Vincent de Paul, qui l'avait suivi de près pendant ses années de formation, le destina, malgré sa jeunesse et la délicatesse de sa santé, au poste peut-être le plus difficile de sa Congrégation naissante, à la mission de Tunis fondée l'année 1645 pour venir en aide aux

1. « Cy gist feu noble homme Guillaume Le Vacher, en son vivant Con^r du Roy et contreroolleur general de son domaine en la generallite de Picardie le quel decedda a Escouen le ieudi XXVe jour doctobre MV^c IIII^xx X. Priez Dieu p^r son âme. »

« Pierre long. 2,15 ; larg. 1, 10.

« Dalle détériorée ; sur un écusson, entre deux branches de laurier, armoiries par-
« lantes : une vache tournée a sénestre, accompagnée d'un cor de chasse en chef ; le
« défunt représenté vêtu du petit manteau. »

(Pierre tombale de Guillaume Le Vacher dans l'église de Bouqueval près Écouen.) Extrait des *Inscriptions de la France*, par de Guilhermy, tome II. Ancien diocèse de Paris (Paris, Imprim. nat., 1875, page 529.)

2. *Saint-Leu-Taverny*, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency.

Digitized by Google

pauvres esclaves. Le vénérable fondateur accompagna son jeune missionnaire jusqu'à la porte extérieure. A ce moment le nonce entrait à Saint-Lazare : « Monseigneur, lui dit saint Vincent, vous venez fort à propos pour donner votre bénédiction à ce bon prêtre qui part pour la mission de Tunis ». Le nonce surpris regarda un instant M. Le Vacher et, se tournant vers saint Vincent, ne put s'empêcher de s'écrier : « Quoi, cet enfant ? » — « Monseigneur, reprit le saint, il a vocation. »

Le futur consul de Tunis et d'Alger arriva malade à Marseille ; le supérieur de la mission, effrayé, crut devoir écrire à son Supérieur général que la maladie et aussi, ajouta-t-il, la trop grande jeunesse ne permettaient pas au nouveau venu de prendre le bateau pour Tunis. Vincent de Paul, sortant une fois encore de ses habitudes de douceur et de temporisation, coupa court à toute réplique par cette réponse significative : « Si votre malade est faible au point de ne « pouvoir se rendre à pied au vaisseau, il faut l'y porter ; et quand « il aura fait quelque chemin sur l'eau, s'il ne peut supporter la « mer, qu'on le jette dedans. » Voilà un Vincent de Paul tel que ses historiens n'ont pas coutume de nous le présenter !

C'est qu'il avait saisi l'âme héroïque de ce jeune prêtre, et il gardait dans sa vocation pour la mission difficile de Barbarie une foi inébranlable ; l'avenir devait lui donner raison. Nous ne connaissons pas d'autre exemple où le réformateur sage et patient du clergé ait brusqué en apparence les choses, comme dans les débuts de M. Le Vacher.

Jean Le Vacher débarqua à Tunis le 22 novembre 1647. Attaqué presque aussitôt de la peste et tenu pour mort pendant quelques heures, il se relevait lentement, quand, au mois de mai 1648, la mort de son confrère M. Guérin, fondateur de la mission, le laissa seul prêtre au milieu des Turcs et des esclaves. Deux mois après, le consul de France mourait à son tour, et les marchands, d'un commun accord, demandèrent au bey d'imposer au jeune missionnaire la gestion du consulat jusqu'à ce qu'il plût au roi d'envoyer un nouveau titulaire. Malgré ses répugnances et ses protestations, Jean Le Vacher dut se soumettre aux ordres du bey ; il n'avait pas encore trente ans.

Dès le premier jour il se montra à la hauteur des circonstances et déploya dans les affaires spirituelles et temporelles des qualités

Digitized by Google

d'administrateur qui justifièrent pleinement la confiance de Vincent de Paul. En 1653, M. Husson, avocat au Parlement de Paris, arriva à Tunis comme titulaire du consulat. Jean Le Vacher espéra pouvoir se donner tout entier à sa première charge de vicaire apostolique, mais dès 1657 le bey, ayant renvoyé Husson, eut de nouveau recours à lui. Il fallut encore se soumettre. Pendant cette seconde période, M. Le Vacher sut trouver de grandes ressources pour soulager et racheter les esclaves, bâtir et entretenir des chapelles, se concilier les Turcs dissidents. Les commerçants de Marseille crurent que le consulat de Tunis était devenu une source abondante de revenus ; ils s'entendirent entre eux et se ménagèrent des appuis dans le conseil du roi pour se l'attribuer et éloigner les missionnaires qui gênaient le commerce des articles de guerre, prohibés également par les lois de l'Église et par les lois de l'État. Le complot réussit, et M. Le Vacher fut rappelé à Paris, en 1665.

Deux ans après, il repartit pour l'Afrique et se fixa à Alger en qualité de vicaire apostolique. Le frère Dubourdieu, de la Congrégation de Saint-Lazare, gérait le consulat à la satisfaction générale, mais en 1674, rendu responsable de la fuite de quelques esclaves qui s'étaient sauvés sur la flotte française mouillée dans le port, il dut repasser en France. M. Le Vacher, déjà infirme, fut demandé comme consul ; il accepta provisoirement et au bout de deux ans, répondant à ses instances réitérées, Colbert envoya comme titulaire le chevalier d'Arvieux ; celui-ci échoua complètement et dut repartir quelques mois après, avant même d'avoir été rappelé par le roi. On en revint à M. Le Vacher qui, malgré son âge avancé, des infirmités de plus en plus graves et les occupations absorbantes du vicariat apostolique, se dévoua pour le bien commun, et répondit au désir de tous. Il remplissait encore ce poste important en 1680, quand éclatèrent les graves événements que nous racontons. Longtemps il espéra empêcher la rupture et faire rendre au bey ses sujets induement enchaînés sur les galères de Marseille ; c'est qu'il avait compté, comme le ministre lui-même, sans les exigences de la marine royale. L'intendant des galères de France [1] trouvait dans les Algériens nouveaux venus de vaillants rameurs, il crut pouvoir

1. Dans les Archives de la Marine, B⁶ 12, 13, 14, etc., on trouve un grand nombre de lettres du ministre adressées au sieur Brodart, intendant des galères.

Digitized by Google

remettre à plus tard l'exécution des ordres envoyés de Versailles, et au lieu de rendre les captifs à la liberté, il les désigna pour un voyage en mer. A cette nouvelle, les Puissances d'Alger [1], irritées de ce qu'elles jugeaient non sans raison un manque de parole, et se sentant en outre méprisées par la cour de Versailles, qui affectait de ne pas répondre à leurs lettres, cherchèrent des moyens d'user de représailles. Elles voulaient, écrit d'Alger le consul de France, à la date du 8 juin 1680, « retenir en cette ville le sieur de « Maltot, envoyé du Roy aux côtes de Barbarie pour y acheter des « chevaux pour le service de Sa Majesté, sa barque, quelques che- « vaux achetés à Tunis, tous les bâtiments françois qui se trouvent « présentement en ce port avec leurs équipages et même tous ceux « qui viendront à l'avenir, jusqu'à ce que les susdites réponses « qu'ils attendent incessamment et très impatiemment leur soient « envoyées, avec les susdits sept Turcs ou Maures de cette ville « détenus à Marseille. »

Une telle résolution revenait presque à une déclaration de guerre, et nul n'en pouvait mesurer les désastreuses conséquences. M. Le Vacher, à qui une longue expérience avait fait connaître les maux de toutes sortes qu'entraînaient de semblables ruptures, insista auprès du divan pour qu'on ne précipitât rien, et montra toute la gravité de l'acte posé. Il fit comprendre en particulier l'injure que ressentirait Louis XIV si le sieur de Maltot, son envoyé, était retenu, sans égard pour sa mission et pour le passe-port dont il était muni [2]. Les membres du divan, frappés de la justesse des raisons développées par le vieux consul, remirent la question en délibération et finirent par décider de relâcher « le tout à cette condition, « que, si deux mois après le retour en France dudit sieur Maltot, on

1. Cette expression revient souvent dans les documents de l'époque; elle désigne le dey, ses ministres et même les membres du divan.

2. « Passeport pour le sieur Maltot s'en allant à Tunis. — *Saint-Germain.* « *29 octobre 1679.* Ayant donné ordre au sieur Maltot, écuyer de notre petite écurie, « de s'en aller à Tunis pour acheter le nombre de trente chevaux dont nous avons « besoin pour notre service, nous voulons et vous mandons que vous ayez à laisser « sûrement et librement passer et repasser ledit Maltot avec les dits chevaux par tous « les endroits de vos pouvoirs et juridictions jusqu'au nombre de trente et ceux qui « en auront la conduite, sans leur faire ou permettre qu'il leur soit fait ou donné « aucun empêchement, mais, au contraire, tout aide, faveur et assistance, si besoin « est et que vous en soyez requis... » (Marine, B² 40, f. 461.) Cité par Plantet, *Correspondance des beys de Tunis et des consuls de France avec la cour*, tome I, p. 299.)

Digitized by Google

« ne leur envoyait pas la réponse des lettres écrites au Roy et les « sept Turcs ou Maures détenues en France, ils prendraient ce retar- « dement et ces négligences pour une marque manifeste et indubi- « table de rupture, que la France prétendait faire à la paix établie « depuis tant d'années entre elle et ce Royaume (d'Alger), laquelle « ils ne pourraient plus conserver comme ils l'auraient souhaité [1] ».

Les Échevins de Marseille, tenus au courant de ces graves événements par M. Le Vacher, craignirent pour leur commerce, et dès ce moment cherchèrent à forcer la main à l'intendant des galères royales, dont le refus de livrer les prisonniers était la cause principale de l'irritation des Algériens. Ils s'adressèrent au roi, lui dirent leurs appréhensions, lui firent connaître les menaces du dey. La menace froissa-t-elle Louis XIV alors à l'apogée de sa gloire et de sa puissance ? Le gouvernement de Versailles voulut-il profiter de l'occasion pour donner une leçon au dey et aux corsaires, dont la mauvaise foi avait si souvent dérouté les plus habiles négociateurs ? Colbert jugea-t-il le moment venu de préciser un point litigieux du traité de paix avec Alger ? ou plutôt, partageant les vues étroites de l'intendant des galères, voulut-il seulement garder quelques bons rameurs, comme certains auteurs n'ont pas hésité à l'écrire ? [2] Toujours est-il que le 3 juillet 1680, le marquis de Seignelay répondit au nom de Louis XIV « à MM. les échevins et députés de Marseille :

« Fontainebleau, le 4 juillet 1680.

« J'ay rendu compte à Sa Majesté de ce que vous m'avez écrit « concernant la réponse que le Day d'Alger demande aux lettres « qu'il a écrites sur le sujet des sept Turcs d'Alger qui ont été mis « sur les galères de Sa Majesté, sur quoy Elle m'a ordonné de vous « écrire qu'Elle a chargé M. Duquesne d'aller, avec les vaisseaux « qu'il commande, devant la dite ville d'Alger, pour faire réponse « audit Day, et particulièrement sur ce qui regarde la restitution « desdits sept Turcs. Mais comme les autres services auxquels il « sera occupé pendant la campagne pourroient l'empêcher d'aller « devant ladite ville avant la fin d'octobre ou le commencement de

1. Lettre de M. Le Vacher du 8 juin 1680.
2. C'est l'opinion d'Octave Teissier, *Inventaire des Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, p. 203, et de Grammont, *Revue Africaine*, tome XXVIII, p. 161.

Digitized by Google

« novembre prochain, Sa Majesté veut que vous fassiez savoir au « Gouvernement de la dite ville, soit par une barque que vous y « pourrez envoyer exprès, ou par telle autre occasion qui se pourra « présenter, qu'ils auront incessamment response à toutes leurs « lettres et que Sa Majesté leur fera savoir ses intentions sur la res- « titution desdits sept Turcs esclaves.

« Signé : SEIGNELAY [1]. »

Ainsi Louis XIV ne répond pas aux lettres du dey, il ne renvoie pas les Algériens réclamés depuis si longtemps, il ne fait aucune promesse, ne donne aucune explication, mais il annonce, par l'intermédiaire des marchands de Marseille, une escadre commandée par Duquesne, le vainqueur de Ruyter [2], un des marins les plus énergiques et les plus redoutés de sa flotte, par Duquesne qui à ce moment donne la chasse aux corsaires tripolitains, et les poursuit à coups de canons jusque sous les forts de Chio [3]. Le droit à la liberté des sept Algériens, reconnu tout d'abord, semble ne plus exister, l'ordre donné de les rendre à leurs familles n'est pas maintenu, aucune allusion n'est faite aux autres réclamations du dey. Au contraire, la France prend l'offensive et, représentée par un amiral [4] et une escadre, elle va formuler de nombreux griefs. Ceux-ci, il faut le reconnaître, ne manquaient pas. L'attention du gouvernement de Louis XIV avait été de bonne heure appelée sur un article important du traité de paix de 1664 toujours violé par les corsaires. Il avait été convenu en 1664, qu'aucun Français, sous quelque bannière qu'il fût pris, ne serait jamais réduit en esclavage [5]. Les Algé-

1. Archives de la Marine, B⁶ 12. *Revue Africaine*, t. XXIX, p. 97-98. Cette lettre est citée également par Octave Teissier, *op. cit.*, p. 10.

2. Le grand-amiral hollandais fut battu et blessé mortellement par Duquesne le 22 avril 1676, à la bataille du mont Gibel, dans les eaux de Sicile. En arrivant dans ces eaux, au mois de décembre précédent, il avait répondu au capitaine d'un vaisseau anglais qui lui demandait ce qu'il faisait dans ces mers : « J'attends ici le brave Duquesne » (Lettre de M. de Valbelle, Messine, 27 janvier 1676; Arch. de la Marine et relation (anonyme), datée du 25 janvier; Vieilles Archives de la Guerre, vol. 510, p. 1. Cité par Jal).

3. Duquesne commença la campagne contre Tripoli au mois de mai ; le cinq de ce mois, il prenait à Toulon ses dernières dispositions pour exécuter les ordres du roi; il canona Chio ou Scio et jeta l'épouvante au milieu des Turcs, le 23 juillet 1680.

4. On sait que Duquesne n'était que lieutenant-général; nous l'appelons amiral dans le sens des historiens de l'époque.

5. L'article IV du traité de 1664 était ainsi conçu : « Que tous les esclaves français « qui sont dans l'étendue du royaume d'Alger, pris sous quelque bannière que ce soit

Digitized by Google

riens prétendirent que cet article ne s'appliquait pas aux sujets du roi pris sur des vaisseaux ennemis de la Régence, et, malgré les réclamations du consul, ils s'obstinèrent à déclarer de bonne prise et à retenir esclaves les Français naviguant sous pavillon étranger.

Le 12 mai 1679, le chevalier de Tourville avait paru devant Alger avec quelques vaisseaux de guerre et malgré ses instances n'avait rien obtenu de précis sur cet article. Des deux côtés on avait seulement « ratifié la paix, selon la formule et teneur des anciens traités, sans diminuer ni augmenter [1] ». Quatre mois plus tard, le 21 août, le consul se plaignait à Colbert que toute satisfaction sur ce point important lui était systématiquement refusée, et que le divan prétendait toujours avoir le droit de réduire en esclavage les Français pris sur des bâtiments d'une autre nation.

Colbert voulut régler ce point capital, et il ne faut pas, croyons-nous, chercher ailleurs l'explication rationnelle de l'attitude du gouvernement de Versailles d'abord hésitant, puis en contradiction avec lui-même dans la question de mise en liberté des sept Algériens, et enfin décidé à ne rien céder et à user de la force contre la Régence. Cette raison d'État, liée étroitement à la liberté d'un grand nombre de Français, était assez grave pour qu'on ne reculât pas devant une campagne, telle surtout que l'avaient conçue les conseils du roi et que malheureusement Duquesne lui-même ne put pas ou ne sut pas mener à bonne fin. Nous étudierons avec soin cette longue expédition, sur laquelle les auteurs ont porté des appréciations différentes, et qui permet de mesurer l'influence considérable acquise sur les Turcs et sur les chrétiens par le consul de France et vicaire apostolique M. Le Vacher. Cette campagne, du

« ou *qui pourraient être pris à l'avenir*, de quelque qualité et condition qu'ils « soient, sans en excepter aucun, seront mis en liberté et rendus de bonne foi... » (Cité par Féraud, *Histoire des villes de la province de Constantine-La Calle*, p. 173).

1. Le 23 septembre 1674, Hadji Mohammed, dey d'Alger, écrivait à ce sujet à Louis XIV : « ...Nous vous avertissons aussi que vos sujets naviguent avec les vais- « seaux de Livourne, de Gênes, de Portugal, d'Espagne, de Hollande et de Malte. Si « nous les trouvons dans les navires de nos ennemis, nous les prendrons parce qu'ils « se battent contre nos gens et en blessent et en tuent. Lorsque nous en trouverons « en cet état, nous ne leur donnerons point de quartier et nous les ferons esclaves. « Nous ne les considérerons plus comme vos sujets, d'autant que depuis vingt ou trente « ans qu'ils ont passé dans ce pays-là, ils s'y sont mariés et habitués, qu'ils servent « nos ennemis et qu'ils font la course avec eux. Nous vous déclarons donc que nous « en prendrons tout autant que nous en trouverons de cette manière... »

Digitized by Google

reste, n'est-elle pas son champ de bataille, la cause et l'explication de sa glorieuse mort ?

La première réponse de Louis XIV, rendant la liberté aux sept Turcs ou Maures indûment retenus sur les galères royales, avait été communiquée au dey par une lettre des Échevins de Marseille et l'entremise du consul. La seconde réponse ou la lettre du marquis de Seignelay était plus difficile à transmettre, vu qu'elle ne promettait plus rien et se contentait d'annoncer, pour un avenir indéterminé, l'arrivée à Alger de plusieurs vaisseaux de guerre. Les Échevins de Marseille, préoccupés avec raison de leur commerce, envoyèrent à Alger un exprès, « le patron Fabre », à qui ils remirent deux lettres, une pour le divan, où ils exposaient tout ce qu'ils avaient fait pour le maintien de la paix, l'autre pour M. Le Vacher qui devait l'aider dans sa négociation.

Dès que le patron Fabre eut débarqué, il présenta ses lettres aux Puissances et leur fit connaître les intentions du roi [1]. Grande fut la colère du dey et de son entourage ; ils ne comprenaient pas l'envoi d'un exprès pour transmettre, non la réponse à leurs revendications, mais la simple promesse d'une réponse ultérieure, surtout ils ne voulaient pas d'un amiral qui, à la tête d'une escadre, pouvait imposer les volontés du roi et faciliter l'évasion des esclaves. Impuissants à manifester autrement leur ressentiment, ils déclarèrent au consul que, si quelque esclave profitait de la présence des bâtiments français pour s'évader, il devrait lui-même s'embarquer et passer en France.

M. Le Vacher rendit compte à Marseille des dispositions de plus en plus malveillantes des « Puissances ». Le marquis de Seignelay, mis au courant, se contenta de répondre que Duquesne avait ordre « de se rendre incessamment à Alger et de prendre garde de don-« ner aucun sujet de plainte au dey et au divan de cette ville, « concernant les esclaves [2] ».

Duquesne était donc annoncé et attendu à Alger pour la fin du mois d'octobre 1680. Le 5 novembre, une tartane de son escadre, séparée des autres vaisseaux par le mauvais temps, entra dans le

1. Lettre de M. Le Vacher du 16 août 1680.
2. Archives de la Marine, B⁶ 12. *Revue Africaine*, t. XXIX, p. 101.

Digitized by Google

port et le capitaine Antoine Patan du Martigue fit espérer la venue imminente du commandant en chef, qui, la nuit précédente, avant la tempête, n'était qu'à trente ou quarante milles d'Alger. Il l'attendit vainement treize longs jours ; le 18, ne voyant paraître à l'horizon aucune voile, et sachant que les vivres embarqués ne permettaient pas de tenir la mer plus d'un mois, il jugea que le mauvais temps avait dispersé l'escadre et obligé l'amiral « à rendre le bord en France [1] » ; lui-même appareilla aussitôt. Quant à Duquesne, il débarqua à Toulon le 30 novembre sans avoir paru à Alger [2], et écrivit aussitôt au marquis de Seignelay. Le 9 décembre suivant, le ministre l'invita, selon la permission donnée par le roi, à se rendre à Paris, pour l'entretenir de ce qu'il y aurait à faire l'année suivante dans la Méditerranée.

A Alger, les réclamations violentes des Puissances redoublèrent et le consul eut à plusieurs reprises beaucoup de peine à empêcher une rupture.

A Versailles, on dut abandonner, pour l'année 1680, le projet de réunir une escadre sur les côtes d'Afrique ; remettre à six mois la réponse du roi et la libération des fameux Turcs ou Maures, cause principale de l'irritation croissante des Algériens, n'était pas prudent ; aussi Louis XIV se décida-t-il à envoyer à Alger un plénipotentiaire, le commissaire Hayet. En communiquant, le 21 décembre 1680, cette mesure aux Échevins de Marseille, le marquis de Seignelay leur annonça que le nouveau traité se ferait au nom du commerce de Marseille; aussi Louis XIV leur ordonnait-il de choisir un député de leur « corps pour aller avec (le commissaire royal) à Alger et agir de concert pour le bien du commerce [3] ». Les Échevins choisirent M. de Virelle et lui recommandèrent de ne rien faire sans

1. Lettres de M. Le Vacher aux Échevins de Marseille et au Supérieur de la Congrégation de la Mission à Marseille, du 20 novembre 1680.

2. Jal, copié aveuglément par plusieurs auteurs parmi lesquels on est étonné de compter M. de Grammont, a affirmé (*Abraham Duquesne*, t. II, p. 373) que Duquesne alla à Alger dans l'hiver de 1680. Il s'appuie *uniquement* sur les ordres réitérés envoyés par la cour au commandant en chef. Les lettres très explicites du consul sur ce point lui auraient appris que les ordres réitérés de la cour ne purent être exécutés, à cause du mauvais temps.

3. Lettre du marquis de Seignelay aux Échevins de Marseille, datée de Saint-Germain. Archives de la Marine, B[6] 12, f. 275.

Digitized by Google

en avoir conféré avec M. Le Vacher, mieux instruit que tout autre des affaires de la Régence [1].

Le commissaire du roi et le député de Marseille partirent le 27 janvier 1681, chargés de demander au dey et au divan d'Alger l'exécution des traités que « Sa Majesté leur a ci-devant accordés et « la réparation des contraventions qui ont été faites; de plus, de « ne pas permettre aux corsaires de Salé [2] d'armer dans Alger et d'y « vendre les prises faites sur ses sujets, et les faire convenir que « les Français pris et amenés à Alger ne pourroient être esclaves, « de quelque manière qu'ils aient été arrêtés; de son côté, le Roi « s'engage à ne pas souffrir qu'il soit acheté aucun Turc d'Alger « pour la chiourme de ses galères [3] ».

Les instructions de Louis XIV prescrivaient au commissaire de s'entendre avec M. Le Vacher avant de se rendre chez le dey et au divan [4]. Aussi le 31 janvier, à peine arrivé à Alger et avant d'entrer dans le port, Hayet envoya-t-il à la maison consulaire un des officiers du bord [5]. Il était d'autant plus intrigué, qu'il avait salué

1. La lettre des Échevins à M. Le Vacher est ainsi conçue :

« Du 25 janvier 1681.

« Monsieur,

« Le roi s'est enfin décidé à envoyer un commissaire, chargé des réponses aux « lettres du Divan. Le commerce de Marseille a choisi un député, M. de Virelle, pour « accompagner le commissaire royal. Ce député a reçu nos instructions; mais comme « c'est de vous, Monsieur, principalement, qu'il doit s inspirer, parce que vous êtes mieux « instruit que nous, nous lui avons recommandé de ne rien faire qu'il n'en ait conféré « avec vous. Nous vous prions de lui donner les soins et les instructions dont il aura « besoin, et outre la satisfaction qui vous demeurera d'avoir contribué à satisfaire Sa « Majesté, vous obligerez sensiblement, etc. » (Archives de la Chambre de commerce de Marseille, BB, art. 26, p. 1325).

2. Ville du Maroc d'où partaient souvent des corsaires qui ne respectaient pas le pavillon de France. M. Le Vacher demanda plusieurs fois qu'on anéantît ces corsaires dans leur port, ce qu'il affirmait être facile. Le 12 juillet 1681, il écrivait : « Les Puis- « sances de ce pays continuent à donner retraite, en leurs ports, aux corsaires de « Salé, et mesme de vendre en ceste ville les prises qu'ils font sur les François, à la « réserve des personnes; quand je leur en ai porté mes plaintes, ils m'ont répondu « que ces corsaires étoient leurs frères, estant mahométans comme ils sont, et que « dans le besoin ils reçoivent les vaisseaux d'icy en leurs ports, et qu'à cette considé- « ration ils ne pouvoient leur refuser les leurs; mais j'espère qu'au retour icy de « M. le commissaire Rayette (Hayet), le tout se rétablira moyennant la grâce de « Dieu. »

3. *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, p. 334.

4. « Instruction pour le Sr Hayet, comm. ord. de la Marine, que le Roy a choisy pour aller à Alger », du 21 décembre 1680, signée « Louis » (Archives de la Marine, B6 12, f. 269 et 274). Voir aussi la relation Hayet (Archives des Affaires étrangères).

5. Relation Hayet.

Digitized by Google

la place de sept coups de canon et que la place n'avait pas répondu. M. Le Vacher donna les renseignements nécessaires pour faire entrer le vaisseau « plus avant dans le môle », descendre à terre, etc., et fit dire en même temps au commissaire du roi qu'il devrait se rendre directement au divan sans passer par la maison du consul : telle était la volonté absolue des « Puissances ». Hayet protesta et écrivit de nouveau, insistant qu'il avait ordre de voir le consul avant d'entrer en communication avec les autorités du pays. M. Le Vacher répondit que la volonté des Puissances était formelle et que malheureusement de graves infirmités l'empêchaient lui-même de sortir de sa maison et de se rendre à bord. Cependant, il se ferait le lendemain de bonne heure porter au palais pour entretenir le commissaire du roi avant la tenue du divan.

Le lendemain 1er février, Hayet entra dans le port, et une troisième fois détacha le lieutenant du vaisseau pour demander à M. Le Vacher tous les renseignements utiles sur la manière de se présenter au divan ; l'officier revint sur les neuf heures, accompagné du renégat Soliman, second interprète de la langue française, avec qui tout fut prévu et préparé, puis Hayet et de Virelle se rendirent au palais. Le divan avait appelé les janissaires dans son sein à cause de la gravité des questions à traiter. Il commença par expédier les affaires courantes, ce qui permit aux envoyés français de prolonger leur entretien avec M. Le Vacher. Ils ne tardèrent pas à être introduits tous les trois, et MM. Hayet et de Virelle durent quitter leurs épées, qu'ils ne reprirent qu'à la sortie de l'audience. Le divan, bien impressionné [1], leur envoya comme gage de satisfaction 5 moutons, 46 poules et 200 pains, présent qu'il n'avait pas encore fait, même à un commandant d'escadre. On n'avait pourtant procédé qu'aux présentations et aux compliments d'usage. Les questions pendantes furent traitées dans deux divans spéciaux, dont M. Le Vacher nous a peint au vif la physionomie ; nous ne ferons que résumer sa lettre du 13 février au ministre.

Reçu « avec toute l'honnêteté usitée et de la plus belle manière dont les Turcs soient capables », Hayet exposa l'objet de sa mission. Le roi Louis XIV, sensible aux plaintes des Puissances, s'offrait agréablement à délivrer les sept Turcs ou Maures évadés

1. Voir la lettre du roi au bey et au divan d'Alger, B6 12, fol. 276.

Digitized by Google

d'Espagne, mais à une double condition : c'est que les Puissances rendraient tous les Français, sans exception aucune, réduits par elles en esclavage, et qu'elles interdiraient aux corsaires de Salé, ennemis de la France, d'armer à Alger et d'y vendre les prises faites sur les vaisseaux de Sa Majesté. Ces deux articles importants consentis, le roi de France voulait bien établir de nouveau, confirmer et ratifier la paix, « dans les termes des traités, pour être à l'avenir inviolablement observée ».

Dès que le truchement ou interprète eut traduit la déclaration du commissaire français, les membres du divan parurent fort irrités et parlèrent longtemps avec une émotion visible. « J'appréhendais en vérité, écrit M. Le Vacher, que cet état de cholère, où ils nous paraissaient être, ne nous causât quelque fâcheux sinistre. » Enfin les Puissances répondirent « avec plus de flegme » qu'on n'aurait pu l'espérer, et énumérèrent leurs griefs. Depuis dix ans, plusieurs lettres écrites à Louis XIV étaient restées sans réponse ; une prise faite sur les Anglais et jetée par la tempête sur les côtes de France près de La Rochelle n'avait pas été restituée; surtout les sept Turcs ou Maures, échappés de l'esclavage d'Espagne et enchaînés sur les galères du roi, étaient retenus contre toute justice, et devaient être délivrés sans la moindre compensation, car, au moment où ils furent rencontrés par le vaisseau français, ils se sauvaient d'un pays ennemi de la France, se trouvaient en possession de leur liberté, n'étaient coupables d'aucun acte répréhensible envers les Français et n'avaient contrevenu en aucune manière à la paix établie entre Louis XIV et le royaume d'Alger. Eux, membres du divan, s'étaient montrés plus généreux. Un corsaire de Salé ayant amené à Alger trois chrétiens pris sur une barque française qui voguait vers Marseille, avait été puni sévèrement pour cette infraction au traité avec la France, et avait dû délivrer aussitôt les trois chrétiens. Pourquoi le roi ne rendait-il pas la même justice aux sept malheureux Turcs ou Maures, sujets de la Régence ?

Ce grief, on le voit, tenait à cœur au divan plus que les autres ; aussi fut-il développé longuement. Outre l'intérêt des familles lésées, dont les chefs étaient probablement présents à l'assemblée, les Algériens sentaient que sur ce terrain ils étaient forts et pouvaient discuter.

Une troisième plainte eut pour objet l'achat de Turcs que la

Digitized by Google

marine française ordonnait sur les marchés [1] de Livourne, Gênes, Cadix, Tanger et autres lieux, pour fournir les chiourmes des galères. Les Turcs ou Maures de la Régence étaient achetés comme les autres et mis sur les galères, sans égard pour le traité de paix. Les Puissances suppliaient humblement Sa Majesté de défendre à ses sujets l'achat des Algériens pour le service de sa marine.

Si le roi de France voulait les entendre sur ces trois points, ils étaient prêts à confirmer le traité et à maintenir la paix. Ils consentaient même, pour faciliter la libération des sept Turcs ou Maures, à rendre sept Français. Mais quant à renvoyer tous les Français esclaves dans la Régence, en échange de sept malheureux retenus en France contre le droit des gens, c'était injuste, et les Puissances ne pouvaient l'accorder à Sa Majesté. L'exposé des griefs terminé, le divan ajouta que le commissaire du roi et le député de Marseille pouvaient s'en retourner en toute liberté et franchise, et même emmener avec eux en France le consul du roi.

Cette dernière boutade prouvait clairement que le divan ne voulait faire aucune concession à Louis XIV. Probablement à cause d'influences personnelles, il tenait à délivrer les Turcs ou Maures dont il regardait la détention comme une violation du droit des gens. Désireux de faciliter cette libération, il consentait à briser les

1. Des lettres curieuses du marquis de Seignelay nous apprennent le trafic singulier d'esclaves fait, pour la marine française, au nom du gouvernement de Louis XIV : « Le roi a été informé qu'au mois d'avril dernier, Jean Batarque, patron d'une tartane « française, ayant été interrogé par le gouverneur de Céphalonie, déclara qu'il « portait soixante-dix esclaves maures, qu'il avait achetés dans l'Archipel, pour la « chiourme des galères de Sa Majesté, et que ces esclaves ayant rompu leurs chaînes « et voulu monter sur le pont, il avait été contraint de jeter des grenades dans le fond « de cale pour les arrêter. Et comme cette tartane appartient au sieur Misserel, mar- « chand de Toulon, qui a ci-devant traité avec le sieur Brodart pour l'achat de quelques « Turcs, et qu'il importe au commerce de Marseille d'empêcher qu'il ne paraisse à la « Porte que l'on envoye des bâtiments français dans l'archipel, pour acheter les esclaves « que font les corsaires, il est nécessaire que vous obligiez ledit sieur Misserel à faire « ce commerce avec des bâtiments de Livourne ou d'autres endroits, parce que autre- « ment les Turcs pourraient prétendre que cela est contraire aux capitulations » (Lettre du 30 novembre 1680).

« Pour ce qui des femmes négresses et de leurs enfants, qui ont été laissés à Malte, « je les ai fait vendre par ordre du roi, et l'argent sera restitué avec avantage même pour « les Turcs, puisque ces esclaves ont été vendus plus chèrement en cette ville qu'ils ne « l'auraient été à Coron » (petit port de la Morée). (Lettre du 21 mars 1681). Archives de la Marine, B^6 13, fol. 60. — Sur la traite des Turcs esclaves organisée par la France pour le service des galères, voir Archives de la Marine, B^6 12, fol. 256, 257, etc.

Digitized by Google

chaînes de sept Français, mais rendre tous les sujets de Sa Majesté esclaves à Alger, alors que les Algériens, enchaînés sur les galères de France, étaient moins nombreux, il ne le voulait pas; surtout promettre de ne plus réduire en esclavage les Français pris sur vaisseaux étrangers, il ne consentait même pas à le discuter; c'était bien là le sens de la conclusion finale, le commissaire du roi pouvait repartir et emmener avec lui le consul de France.

La mission Hayet courait donc grand risque d'échouer et le commissaire du roi pouvait se voir obligé de repartir sans la moindre concession, quand une heureuse combinaison écarta les questions plus brûlantes et permit de s'entendre sur un point tout à fait urgent : la délivrance des esclaves des deux nations. « Enfin, dit « M. Le Vacher, les dites Puissances témoignèrent par leur dernière « résolution que la paix ne pouvant être rétablie que par une « mutuelle et générale restitution des Français esclaves en cette « ville, et des Turcs et Maures de cette ville et royaume qui sont « en France depuis la paix, et non pour une partie d'iceux, ils s'of- « fraient de rendre et restituer tous et un chacun des Français tête « pour tête, pour l'échange de tous les Turcs et Maures de ce « royaume qui sont en France, et en cas qu'il se trouvât plus de « Français que de Turcs ou Maures, ils feraient trouver de l'ar- « gent pour affranchir le nombre de Français qui excédera; que « la restitution ayant été faite, la paix sera de nouveau rétablie, « confirmée et ratifiée selon la teneur des traités, pour être à l'ave- « nir immuablement observée. »

Cette proposition déjà acceptée par le dey et ses ministres fut accueillie favorablement de part et d'autre et termina la négociation. Toutefois, avant de donner congé au plénipotentiaire français, le divan demanda que les Turcs libérés fussent amenés à Alger, non avec une escadre mais sur « un seul vaisseau », et qu'ils fussent accompagnés par les deux négociateurs Hayet et de Virelle. Cette double exigence entrait bien dans les mœurs algériennes; Hayet et de Virelle, que n'appuyait aucune force navale, avaient fini par se contenter du minimum des revendications du roi; un amiral à la tête d'une escadre ne serait-il pas plus exigeant? Puis des vaisseaux de guerre devant le port, c'était toujours une menace pour la ville, un sujet d'effroi pour les habitants, et surtout, pour les esclaves, une excitation à se jeter à la nage, dans l'espoir de recou-

Digitized by Google

vrer leur liberté. M. Le Vacher, instruit par l'expérience [1], comprenait sur ce point les susceptibilités du divan, et tant que la guerre ne fut pas déclarée, il conseilla fortement de faire mouiller au large l'escadre française et d'en détacher un vaisseau, pour procéder à l'échange des esclaves délivrés. Pendant les quelques jours qu'il resta à Alger, Hayet travailla activement avec M. Le Vacher à relever, pour en demander réparation, les griefs des Français et des chrétiens contre la Régence. Le vieux consul profita de l'occasion pour lui faire constater son état d'infirmités croissantes qui l'empêchait de suivre certaines affaires comme il l'aurait voulu. et il le pria en conséquence d'insister à Versailles auprès du ministre, pour qu'on envoyât un titulaire jeune et zélé ou qu'on autorisât le supérieur général des Lazaristes à lui donner un remplaçant. Mais les circonstances étaient trop graves pour songer à nommer un consul inexpérimenté et l'échec éclatant du chevalier d'Arvieux, présent à toutes les mémoires, ne permit pas au ministre de faire droit aux légitimes instances du vieux serviteur de l'Église et de la France qui devait bientôt mourir les armes à la main. Quand, le 10 février, Hayet prit congé du dey, celui-ci lui déclara qu'il l'accepterait volontiers comme consul, M. Le Vacher, âgé et infirme, ayant bien mérité une retraite qui s'imposait; la chose en resta là.

Quelques jours après, le 16 février, Hayet, satisfait, au moins en apparence, des résultats relatifs qu'il avait obtenus, repartit pour la France. Il emportait le rôle des 83 Turcs captifs à Marseille, et pensant que le rôle des Français esclaves pourrait s'établir sans trop de peine, il comptait sur une entente prochaine. Colbert, instruit des événements et des divers incidents de la négociation, renonça à obtenir davantage, entra dans les vues du commissaire et prit ses mesures pour faire agréer par le roi, puis exécuter les nouvelles conventions. Mais de graves difficultés ne tardèrent pas à surgir, indépendantes de sa volonté et de la volonté royale. La première, et non des moindres, se présenta quand on voulut préciser le nombre et le nom des Français retenus esclaves à Alger et dans la Régence. Hayet en avait compté 66, mais M. Le Vacher déclarait que les

1. Le prédécesseur de M. Le Vacher, Dubourdieu, rendu responsable de la fuite d'esclaves qui avaient été reçus sur l'escadre de d'Alméras, avait dû rentrer en France.

Digitized by Google

Algériens cachaient leurs esclaves et que dès lors établir un rôle exact était chose impossible, du moins pour le consul et pour les résidents français. On eut recours, sur l'initiative de Hayet lui-même, à un autre moyen. Le roi donna ordre à tous les officiers de l'administration de relever les noms des matelots et passagers pris par les corsaires algériens. Ces recherches difficiles demandèrent du temps et firent traîner les affaires en longueur. Cependant, le 16 juin, Colbert ordonna au commissaire Hayet de se tenir prêt à repasser en Afrique, il lui annonça qu'un vaisseau serait armé au nom du roi, dès que la liste exacte des Français esclaves serait dressée, et insista pour que toutes les précautions marquées dans les lettres venues d'Afrique fussent prises, afin de mener les choses à bonne fin.

Un mois plus tard, il revient sur cette affaire et décide que pour remplacer les Algériens rendus à la liberté, « le commerce de Marseille » devra payer d'autres forçats pour le service des galères [1]. Toutefois, à cette date, il élève encore des doutes sur les mesures qui seront prises et sur les suites que le roi donnera aux arrangements conclus par Hayet. De nouveau le désir de régler par la force toutes les questions pendantes avec la Régence d'Alger domine dans le conseil de Louis XIV. Les Turcs ou Maures mis en liberté après le retour d'Hayet [2], et qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour regagner leur patrie, furent remis à la chaîne et envoyés en mer. Dans les premiers jours de septembre 1681, les Puissances d'Alger apprirent, par les lettres de ces malheureux, ce qui venait de se passer. Aussitôt elles se réunirent en divan et appelèrent M. Le Vacher. Les lettres venues de Marseille furent lues publiquement devant lui. Irrités des plaintes de leurs frères, les membres du divan voulurent d'abord forcer le consul de passer en France pour briser les chaînes de ceux qu'on ne pouvait délivrer autrement. Puis le premier mouvement d'irritation passé, ils jugèrent plus à propos d'écrire une fois encore au roi par l'intermédiaire du consul :

« Au roi de France qui est l'appui de tous les grands qui font

1. Des invitations ou ordres de ce genre n'étaient pas rares, aussi M. de Grammont trouve-t-il, non sans raison peut-être, la cour de Versailles trop exigeante pour les marchands de Marseille, et voit-il des causes de rupture dans leurs lenteurs calculées à exécuter certains ordres *injustifiés* des ministres du roi. Si le commerce de la grande ville était en jeu, la liberté d'un grand nombre de Français l'était plus encore.

2. Lettre de M. Le Vacher aux Échevins de Marseille du 6 septembre 1681.

Digitized by Google

« profession de la Religion chrétienne, et le plus glorieux d'entre « leurs princes, plaise à Dieu le conduire et le diriger dans ses « affaires. Si Votre Majesté trouve bon d'apprendre de nos nou- « velles, nous l'assurons que, par la grâce de Dieu, nous sommes tous « en parfaite santé. Et qu'après vous avoir salué de la part de l'heu- « reux Ismael pacha, Gouverneur de ce pays pour le Grand Sei- « gneur, de la part du puissant Hadger Méhémet, notre Prince, de « la part de Baba Hassein, l'ami du public, et en général de la part « des grands et des petits qui composent l'armée victorieuse, je « prends la liberté de vous dire que le sieur Hayet, qui est venu « ici de la part de Votre Majesté, nous a assuré en paroles « expresses, après un long entretien sur le fait de la paix, que vous « nous feriez rendre tous ceux de nos gens qui sont esclaves chez « vous ; et conformément à sa parole et par son avis, on écrivit à « Votre Majesté, et notre lettre toute remplie de témoignages d'af- « fection lui a été mise en mains pour vous être présentée, et elle « était accompagnée d'une liste qui contenait les noms de nos gens « esclaves. Mais il s'est passé un long temps depuis son départ, « sans que nous ayons eu aucune nouvelle sur cette affaire.

« Néanmoins, nous avons ouï dire que, ayant eu l'honneur de par- « ler à Votre Majesté, vous aviez ordonné qu'on donnât liberté à « nos esclaves, et qu'ils avaient été délivrés ; mais que quelque temps « après, on les avait repris et remis aux fers, et qu'ils étaient retour- « nés en mer.

« Nous savons bien que cette action ne peut avoir été faite par « votre ordre, ni de votre volonté ; mais si cela était, nous vous sup- « plions de ne point permettre que ce tort nous soit fait, puisque « nous avons exactement tenu notre parole, et que nous demeu- « rons fermes dans ce que nous avons promis. Nous ne doutons « point que Votre Majesté n'agisse de même ; ainsi nous la prions « que, quand elle aura lu notre lettre, elle prenne la peine de nous « mander ce qui arrivera de cette affaire, et quelle est sa volonté, « afin au moins que nous en soyons informés. Nous souhaitons au « reste à Votre Majesté toute sorte de saluts et de bénédictions.

« Écrit à Alger à la fin du mois de Chaban de l'hégire 1092, « c'est-à-dire, vers le milieu de septembre 1681 [1]. »

1. *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, pp. 339-340.

Digitized by Google

En remettant leur lettre au consul, les Puissances lui déclarèrent que, si dans deux mois les Turcs et Maures injustement détenus n'étaient pas rendus à la liberté, ils le renverraient lui-même pour apprendre aux Français la rupture de la paix et la conclusion d'un traité avec l'Angleterre. Sans perdre de temps, M. Le Vacher fit connaître la situation aux Échevins de Marseille, qui avaient tant d'intérêts engagés dans les relations avec la Régence, et au ministre marquis de Seignelay, à qui il adressa la lettre destinée au roi [1]. Six semaines plus tard, le 17 octobre, aucune réponse n'étant arrivée de France, le dey et son conseil énervés rédigèrent une nouvelle lettre pour Louis XIV. M. Le Vacher se chargea de la transmettre, et il ne désespérait pas, malgré tout, de maintenir la paix, quand il se vit tout à coup débordé par les événements.

Le lendemain, 18 octobre, arrivèrent à Alger des lettres écrites sur les galères de Marseille par les sept fameux Turcs ou Maures. Pour la troisième fois, depuis le retour en France du négociateur Hayet et l'ordre venu de Versailles de leur rendre la liberté, on les avait mis à la chaîne et envoyés ramer dans la Méditerranée. Cette fois les Puissances d'Alger ne se possédèrent plus. Elles assemblèrent un divan des plus tumultueux, y convoquèrent les reys ou capitaines des vaisseaux corsaires, les officiers de la milice, les janissaires, etc., etc. Puis elles appelèrent le consul, et, en sa présence, tous à l'unanimité déclarèrent rompue la paix avec la France. En vain M. Le Vacher s'efforça-t-il de calmer les esprits et d'empêcher une résolution extrême qu'il prévoyait funeste aux deux partis. Si la rupture était consommée, que deviendraient les nombreux transports partis sans escorte sur la foi des traités ? N'était-ce pas à bref délai des centaines de Français réduits en esclavage et des marchandises de grande valeur tombées entre les mains des corsaires ? De son côté, que ferait la France ? M. Le Vacher insista sur la date ancienne des lettres reçues, sur le fait probable que les auteurs de ces lettres étaient en route pour retourner à Alger, sur « l'indignation d'un puissant Roy comme étoit Louis XIV » qu'encourrait la Régence, etc., etc. Toutes ces raisons furent inutiles, le divan refusa d'entendre M. Le Vacher, et lui répondit seulement que les bâtiments français qui viendraient négocier à Alger seraient reçus ami-

1. Lettre de M. Le Vacher du 6 septembre 1681.

Digitized by Google

calement, et que lui, consul, pourrait sans difficulté repasser en France, quand il plairait au roi lui en envoyer l'ordre, mais ce fut tout. La guerre était déclarée sans retour ; elle devait durer trois ans [1]. Colbert, en apprenant cette nouvelle, se contenta de dire : « Il n'y a que le commerce qui me fasse peine en cela [2] ».

II

LES PREMIÈRES HOSTILITÉS. — CAPTURES DE VAISSEAUX FRANÇAIS. PREMIER BOMBARDEMENT D'ALGER PAR DUQUESNE (OCTOBRE 1681-SEPTEMBRE 1682).

Dès qu'ils eurent, dans l'espèce de huis-clos de leur divan, déclaré la guerre, les Algériens prirent leurs mesures pour profiter en barbares de l'avantage que leur donnait l'ignorance des événements en France ; ils armèrent en toute hâte les vaisseaux ancrés dans le port, et la course sur les Français qui couvraient sans défiance la Méditerranée commença aussitôt, épouvantable. En six semaines, les corsaires firent 300 esclaves français et 29 prises estimées à 250.000 écus, et ils tenaient la mer sans relâche. « Les corsaires, écrivait M. Le Vacher le 13 décembre, n'ont pas plutôt conduit « leurs prises au port, qu'on les oblige de se mettre à la voile « pour en aller faire d'autres ; ils arment même, pour ce sujet, les « bâtiments des prises, sitôt qu'ils ont été déchargés [3] ». M. Le Vacher signale dans la même lettre la capture d'un bâtiment du roi et d'un gentilhomme que nous verrons reparaître lors du second bombardement en 1683 : « Entre les susdites prises est un petit « bâtiment du Roy, sur lequel étoit M. de Beaujeu, gentilhomme « envoyé par ordre de Sa Majesté aux côtes d'Italie, et, en s'en « retournant en France, a été rencontré du Général des vaisseaux « de cette ville, qui l'a pris et conduit icy avec quarante personnes « de son équipage ; aussitôt qu'ils ont été arrivés, ont été vendeus très

1. Lettres de M. Le Vacher des 6 septembre, 17, 18 et 20 octobre 1681.
2. Extrait d'une « copie de la lettre de M. Colbert à M. de Vauvré » annonçant la déclaration de guerre par Alger. « A Paris, le IX novembre 1681. » Archives de la Marine, B⁴ 9, fol. 193.
3. Lettre de M. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille du 13 décembre 1681.

Digitized by Google

« chèrement ; mon dit sieur de Beaujeu à lui seul, étoit acheté onze mille « deux cents pièces de huict par le susdict Général qui l'a pris, encore « bien qu'il ne lui donne rien pour subsister ; ce pauvre gentil- « homme étant dans l'impuissance de payer son rachat, il espère « que la puissance et autorité de notre Invincible Monarque ou la « piété et la miséricorde le retirera du pitoyable état où il se trouve, « ayant été pris étant actuellement à son service. »

En prévision de pareils désastres, M. Le Vacher et le gouverneur du Bastion de France Dusault avaient prévenu sans perdre de temps le marquis de Seignelay, ministre de la marine, et les Échevins de Marseille, et n'avaient rien négligé pour qu'on tînt éloignées de la mer les embarcations trop faibles et incapables de résister aux corsaires. Ils avaient demandé au gouvernement du roi de faire armer des vaisseaux de guerre, d'organiser des croisières et de tenir les corsaires en respect [1]. Mais ces mesures défensives pour être organisées demandèrent du temps, et pendant quelques semaines au moins la mer restée libre fournit aux pirates un riche butin. Aussi les Algériens, satisfaits de leurs prises sur la France, consentirent-ils, le 22 avril 1682, à accorder aux sollicitations pressantes de l'Angleterre une paix très onéreuse pour la rivale de la France. Cette paix se présente à nous comme un des épisodes les plus curieux des relations nouvelles de la Régence avec la France et éclaire d'un jour particulier la situation.

« Les Anglais, dit M. Le Vacher, se sont facilement démis des « satisfactions considérables auxquelles ils pouvaient légitimement « prétendre des Puissances et du divan de ce pays ; ils leur ont « lâchement accordé de donner toute la quantité de poudre, de bou- « lets de canon, d'arbres, de gommes et de cordages et générale- « ment tout ce qu'ils leur ont demandé pour l'armement de leurs « vaisseaux corsaires, et cinquante Turcs gratuitement des plus « considérables de cette ville, que le général anglais [2] avait à son « bord, sans que ce général ait pu obtenir un seul esclave de sa

1. Lettres de M. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille du 18 octobre 1681. La correspondance de Colbert avec M. de Vauvré (Archives de la Marine, B[4] 9) prouve qu'au moment de la rupture M. Le Vacher correspondit avec M. de Vauvré, intendant général de la marine du Roy à Toulon. Nous n'avons pu retrouver ces lettres.

2. L'amiral Herbert, qui au rapport de Dusault avait ordre de faire la paix à quelque condition que ce fût.

Digitized by Google

« nation, ni grâce ou faveur aucune pour les Anglais esclaves qui « sont en très grand nombre en cette ville ; les susdites Puissances « et le divan ayant remis l'ajustement des prix et sommes de leur « rachat aux prétentions de leurs patrons [1].

« Par ce renouvellement de paix avec les Anglais, il a été accordé « que les bâtiments marchands de cette nation, qui seront rencon- « trés à la mer par les corsaires d'Alger, seront par eux visités et « que les marchandises et facultés qui y seront trouvées d'un état « étranger, quelles qu'elles soient, seront de bonne prise et tous les « passagers faits esclaves, même les Anglais, et leurs bâtiments « confisqués, en cas qu'ils soient en moindre nombre que les pas- « sagers [2]. »

De telles conditions étaient excessivement dures et M. Le Vacher n'exagérait pas en qualifiant cette paix de « la plus honteuse qu'on puisse imaginer [3] ». Sans doute, les Anglais avaient souffert énormément des corsaires ; ils avaient perdu en sept ans, depuis leur

1. Le 1er mai 1680, les Hollandais avaient obtenu une paix qui n'était guère plus honorable que celle des Anglais ; eux aussi s'étaient engagés à fournir des armes qui ne tardèrent pas à se tourner contre eux et contre leurs amis.

2. Lettre de M. Le Vacher du 22 avril 1682 (*Mémoires de la Congrégation de la Mission*, t. I, p. 341). Dans une lettre du 20 avril 1682 à M. de Vauvré, intendant général de la marine du Roy à Toulon, M. de Beaujeu portait sur ce traité de paix anglo-algérien le même jugement sévère que M. Le Vacher (Archives de la Marine, B4 9, fol. 278 v°).

3. Le lieutenant-colonel R. L. Playfair, longtemps consul général d'Angleterre à Alger, dans son ouvrage : *The scourge of Christendom, Annals of British relations with Algiers prior to the french conquest* (London, 1884), fait *avec beaucoup de réserve* l'histoire de cette fameuse paix. Il n'en donne pas les articles, mais il fait une remarque grave qui justifie pleinement le jugement sévère de M. Le Vacher : « The « treaty contained one article wich at the present day excites our profond astonish- « ment all we can say is that similar terms were agreed to by every European State « at that time ». Excepté par la France.

L'amiral Herbert s'excusait autrement, et disait qu'il avait obtenu tout ce que lui permettaient « the small force and the hardships. I have layen under from the Ami- « ralty would well allow of » (p. 140).

Au sujet des esclaves anglais dont l'amiral n'avait pu obtenir la liberté, Playfair écrit en conformité matérielle parfaite avec la lettre de M. Le Vacher : « It provided « that no subject of His Majesty should be enslaved in any part of the kingdon of « Algiers; that the King of Great Britain should not be obliged to redeem any of his « subjects then actually in slavery, but it should depend absolutely on His Majesty « or on the friends and relatives of the persons in slavery, to redeem such as the « migth think fit, agreeing for as reasonable a price as possible with their masters « for their redemption, *withougt obliging the said masters against their will, to sed* « *any at liberty* ». C'est Playfair lui-même qui souligne, pp. 140-141. L'Angleterre ne souscrirait pas aujourd'hui à des conditions si humiliantes pour elle et pour l'humanité.

Digitized by Google

rupture avec la Régence au mois de mai 1674, 350 navires et 5 à 6.000 matelots qui languissaient esclaves à Alger, mais le fait de donner à des corsaires sans foi ni loi des armes meurtrières qui devaient rendre la guerre contre les chrétiens plus atroce en est-il légitimé? Du reste ceux qui souffrirent le plus de cette « lâcheté » ne furent pas les Français mais les Anglais eux-mêmes, qui ne tardèrent pas à voir dénoncer par les Algériens leur traité de 1682, et la course contre eux reprendre avec une nouvelle fureur.

En France tout fut à la guerre et à la préparation des moyens de mettre Alger à la raison. Les Algériens ne l'ignorèrent pas longtemps. Dès le mois de janvier 1682, après trois mois de courses fructueuses, les janissaires, avertis du danger croissant qu'il y avait à tenir la mer, commencèrent à craindre, hésitèrent à s'enrôler, puis refusèrent de s'embarquer sur les galères des corsaires; ceux-ci, privés de bons soldats, n'osèrent pas courir les chances de poursuites pleines de périls, et les prises sur les Français cessèrent presque complètement [1]. Louis XIV n'en pressa pas moins ses armements.

Duquesne, averti qu'il serait chargé de la campagne, demanda au plus tôt qu'on le mît à la tête de forces considérables. « Je tiendrai « toujours à grand honneur, écrivait-il de Tunis au marquis de Sei- « gnelay dans le courant d'octobre 1680, d'y être employé (à la « campagne contre les Barbaresques), mais, Monseigneur, je vous « demanderai en grâce qu'il y ait lieu d'espérer que le roi y sera « servi avec succès et satisfaction, car en vérité, ces médiocres « tentatives ne font qu'enorgueillir ces corsaires et font déshon- « neur à la marine, et la dépense que l'on fera de la manière que « l'on a fait jusques à présent contre Tripoli et Alger seroit à mon « avis mieux employée ailleurs... ».

Il disait aussi : « Je suis encore obligé de vous dire, Monsei- « gneur, qu'en cas que Sa Majesté fasse armer de ses vaisseaux « l'année prochaine, il est de la nécessité de son service de conser- « ver la soldatesque qui est sur cette escadre [2]. Elle est belle

1. Lettre de M. Le Vacher à M. Amiraut, supérieur des prêtres de la Congrégation de la Mission, du 28 janvier 1682.

2. L'escadre de sept vaisseaux que commandait Duquesne, depuis le 19 juin, et avec laquelle il allait se rendre de Tunis dans l'Archipel, à Smyrne, etc.

Digitized by Google

« et bonne, aguerrie à la mer et au biscuit, et je ne crois pas qu'il « y en ait cinq de cent à rebuter [1]. »

Ainsi Duquesne voulait de bons soldats, une forte escadre, de grandes entreprises. Il sera pleinement satisfait ; en partant pour Alger, sa mission consistera à incendier la ville et à la détruire de fond en comble, il aura sous lui des hommes d'une valeur incontestable, comme les chevaliers de Tourville et de Lhéry, et une escadre tellement forte que, dès le commencement de l'action, il en renverra une partie à Toulon.

Cette flotte se prépara dans les ports de Dunkerque, du Havre, de Toulon, pendant les années 1680 et 1681, tandis que Duquesne, à la tête de six ou sept vaisseaux, imposait à Tripoli un traité de paix qu'il n'avait pu faire accepter à l'amiable l'année précédente, et obligeait le Grand Turc à régler, sans plus tarder, quelques différends sur lesquels le grand vizir refusait d'entendre l'ambassadeur du roi.

L'escadre pour Alger comprenait onze vaisseanx armés à Toulon, quinze galères commandées par le duc de Noailles [2], deux brûlots, et surtout cinq galiotes à bombes construites au Havre et à Dunkerque, qui pour la première fois allaient permettre de bombarder une ville avec des vaisseaux. Cette invention d'un jeune officier de génie, Renau d'Eliçagaray, donnait à Duquesne un moyen de coercition qui, par sa nouveauté et ses effets désastreux, pouvait faciliter singulièrement l'accomplissement de sa mission [3].

L'impatience de Louis XIV de voir commencer au plus tôt la campagne d'Alger se révèle dans plusieurs documents contemporains. Dès qu'il apprit que la construction des deux galiotes, mises en chantier à Dunkerque vers la fin de 1681, était en bonne voie et que les nouveaux engins de destruction donnaient contre

1. Archives de la Marine. Registre. Campagne 1680; cité par Jal.

2. En remplacement de M. de Vivonne.

3. Jal donne des détails très intéressants sur l'invention du « petit » Renau et sur la construction, les essais, la mise en mer des premières galiotes (*Abraham Duquesne...*, t. II, p. 414 et suivantes). — Le duc de Saint-Simon dans ses Mémoires parle en termes très élogieux des débuts et de la fin du « petit » Renau. Tomes V, p. 14 et XVII, p. 243. Édition Chéruel, Paris, 1856. Voir aussi sur Renau, *État sommaire des Archives de la Marine antérieures à la Révolution*, Paris, 1898, p. 355 et suiv. — Archives de la Marine, B² 46, fol. 147.

Digitized by Google

l'ennemi de réelles espérances de succès [1], il ordonna d'en construire en toute hâte trois autres dans les chantiers du Havre. La lettre de Colbert qui, le 18 janvier 1682, intima les volontés du roi à l'intendant de la marine Bégon, témoigne de l'activité extraordinaire déployée au XVIIe siècle dans les arsenaux de l'État. Il fallait bâtir « en un mois ou six semaines de temps, trois galiotes de « 70 pieds [2] de long de l'étrave à l'étambot, et de 24 pieds [3] de « large, destinées à mettre dessus des batteries de mortiers pour « tirer des bombes ; et comme, ajoute Colbert, ce travail est extrê- « mement pressé et qu'il faut que ces galiotes soient en état de « naviguer vers le 15 mars au plus tard, Sa Majesté veut que « (l'intendant de la marine) fasse cesser tout autre travail [4] ». Le ministre annonçait ensuite l'arrivée incessante au Havre de Renau, l'inventeur des nouveaux bâtiments de guerre.

Dès janvier 1682, il devenait évident que vaisseaux, galères, galiotes, etc., etc., préparés contre Alger pourraient prendre la mer à la belle saison. Duquesne, qui avait passé l'hiver à Milo, dans les mers du Levant, venait de dicter ses conditions à « l'Amiral de Tripoli » et se disposait à se rapprocher des Dardanelles, pour peser sur le grand vizir et soutenir des revendications anciennes de notre ambassadeur près la Sublime-Porte [5]. Le 30 janvier 1682, Louis XIV le rappela, ne lui donnant que « quinze jours ou trois semaines pour tout délai, si sa présence était nécessaire à M. de Guilleragues », ambassadeur à Constantinople. Duquesne, croyant sa flotte plus nécessaire dans les environs de Constantinople que dans les eaux d'Alger, interpréta les ordres du roi et ne se hâta pas de repasser en France. Le roi, ou peut-être seulement le ministre [6], prit la chose de haut, et le 13 juillet 1682, écrivit en ces termes :

« Monsieur le Marquis Du Quesne, j'ai appris, par la lettre que « vous avez écrite de Ténédos, tout ce qui s'est passé dans votre

1. Jal, *op. cit.*, p. 416.
2. 22 m. 73 centimètres.
3. 7 m. 79 centimètres.
4. Archives de la Marine, B² 48, fol. 47. Lettre de Colbert à M. Michel Bégon.
5. Les grands vizirs Kuperli et Cara Mustapha montrant du ressentiment contre la France, les ambassadeurs de la Haye père et fils et de Nointel avaient dû être rappelés. M. de Guilleragues, nommé en 1679, n'arrivait pas seul à aplanir les difficultés.
6. C'est la pensée de Jal.

Digitized by Google

« navigation [1], depuis celle que j'avais reçu de vous du 20 mars, « et j'ai vu par cette lettre toutes les raisons que vous prétendez « avoir encore d'apporter un aussi long retardement à l'exécution « des ordres que je vous avais donnés pour votre retour ; sur quoi « je suis bien aise de vous répéter ce que je vous ai fait savoir à « cet égard, que, comme les ordres que je donne sont toujours con- « certés avec connaissance, je désire qu'on les exécute sans « réplique, *et sans qu'on se donne la liberté de les interpréter ;* et « vous ne devez jamais, en ces occasions, vous prévaloir de la con- « fiance que j'ai en votre capacité et en votre expérience, pour « vous donner sur ce sujet plus de liberté qu'un autre officier, « puisque vous devez le même exemple à tous ceux qui seront « sous vos ordres, sur cet article d'obéissance prompte et sans « réplique, que vous leur donnerez sur l'exactitude dans le ser- « vice [2]. »

On croirait cette lettre, dit Jal non sans humeur, écrite à un jeune officier qu'il faut instruire de ses devoirs. Étant donnée l'initiative laissée aux généraux au XVIIe siècle et les mœurs militaires de l'époque, il y a du vrai dans la remarque de l'admirateur de Duquesne, mais il est vrai aussi que le retard, peut-être difficile à justifier, du commandant en chef compromit la campagne contre Alger et ne permit de rien terminer en cette année 1682. De Versailles on le dira plus tard, ou mieux on le reprochera à Duquesne ; en attendant, Louis XIV et son conseil redoutaient cette éventualité, de là leur impatience légitime et leur insistance auprès du lieutenant-général. Duquesne, probablement, ne se faisait pas une idée exacte des dangers que présente pour une flotte la baie d'Alger, pendant la mauvaise saison. L'histoire aurait dû cependant lui apprendre que la plupart des expéditions dirigées contre Alger, surtout la fameuse campagne de Charles-Quint en 1541 [3], avaient

1. Duquesne tenait la mer depuis le mois de mai 1681.

2. Archives de la Marine, B² 46, fol. 298 et suiv. Voir aussi B² 46, fol. 269, 291, 296.

3. L'armada de Charles-Quint comptait 516 voiles, dont 65 grandes galères montées par 12.330 marins et 23.900 soldats ; elle n'arriva en vue d'Alger que le 19 octobre. Le 25, Charles-Quint se crut au moment d'entrer dans la ville ; le 26, devant la famine et la tempête, il dut battre en retraite vers le cap Matifou ; le 3 novembre, il se rembarqua, laissant aux Algériens un butin immense et des milliers d'esclaves ; la côte de Cherchel à Dellys était couverte d'épaves et de cadavres. La défaite de Charles-Quint eut un grand retentissement et contribua beaucoup à faire croire Alger inexpugnable.

Digitized by Google

échoué uniquement pour avoir été retardées jusqu'à l'automne, époque où la mer est moins sûre, et que les Algériens n'avaient pas de meilleur allié que la tempête ; il devait bientôt l'apprendre lui-même par sa propre expérience.

Rentré à Toulon à la fin de juin, Duquesne se rembarqua pour la côte d'Afrique le 12 juillet, pressé qu'il était par une nouvelle lettre de Louis XIV en date du 24 juin [1], où il recevait pour instruction « d'incendier et de détruire de fond en comble » le repaire des pirates. Il avait avec lui trois vaisseaux, deux brûlots et quelques tartanes. Le chevalier de Tourville, avec ses trois vaisseaux et deux de l'escadre du général en chef, avait pris les devants, rejoint par le chevalier de Lhéry qui commandait également trois vaisseaux ; les cinq galiotes à bombes [2], escortées par M. Forant, étaient parties assez tôt pour arriver en Afrique le 17 juillet ; les quinze galères commandées par le duc de Noailles attendaient Duquesne à Iviça, aux îles Baléares, pour se mettre sous ses ordres [3]. Il fit lui-même la traversée en dix jours, et le 23 juillet mouilla près de la côte ennemie entre Alger et Cherchel, où il trouva toute l'escadre réunie ; les opérations pouvaient commencer aussitôt, elles furent retardées de trois semaines environ.

Avant d'attaquer Alger, Duquesne, apprenant qu'il y avait deux navires corsaires dans le port de Cherchel, détacha trois vaisseaux et huit galères pour les brûler. Un seul fut incendié, et 40 hommes atteints par un boulet payèrent de leur vie ce maigre résultat qui fit perdre un temps précieux. Un second retard, involontaire celui-là, fut imposé par une grosse lame du nord-est et des vents violents qui durèrent plusieurs jours. Cependant, dès le 29 juillet, l'ordre de bataille avait été donné ; le 13 août, l'armée put s'ébranler et prendre ses positions de combat. MM. Renau d'Eliçagaray [4], Nicolas Camelin et Landouillette [5] s'occupèrent de placer les galiotes en face du môle et de la ville. Soudain un coup de vent violent et la mer devenue subitement houleuse jetèrent un grand

1. Archives de la Marine, B² 16, fol. 310. — Voir aussi fol. 305-324.
2. Les cinq galiotes étaient appelées : *la Brûlante*, *la Bombarde*, *la Cruelle*, *la Foudroyante* et *la Menaçante*.
3. Voir Archives de la Marine, B² 16, fol. 303.
4. L'inventeur des galiotes à bombes.
5. Commissaire de l'artillerie sur les galiotes, il s'était distingué dans la campagne faite aux îles d'Amérique.

Digitized by Google

désordre dans les mouvements, quelques bâtiments poussés trop près de la terre coururent un réel danger, les galères durent se réfugier au cap Matifou, les vaisseaux prendre le large et les galiotes fuir devant l'orage. Heureusement le calme ne tarda pas à se rétablir. Mais, le 15 août, un contre-temps d'une autre nature aggrava la situation de l'escadre. Le duc de Noailles avertit Duquesne que les galères commençaient à manquer de vivres et surtout d'eau. Le général ne chercha pas à les approvisionner, et comme si leur concours avait été inutile, il les renvoya à Toulon. Quand la nouvelle en arriva à Versailles, elle causa dans le conseil du roi le plus vif mécontentement [1]. Était-ce bien, en effet, au moment de livrer bataille que l'armée devait se priver d'une force considérable ? et la détermination du vieux commandant en chef n'était-elle pas un peu étrange [2]?

Aussitôt les galères parties, Duquesne, comme pour réparer le temps perdu et pour suppléer à la diminution de ses forces, déploya une activité merveilleuse et prit des mesures efficaces pour agir énergiquement. Des ancres, au nombre de cinq, furent mouillées pendant la nuit au nord-est de la ville, des grelins [3] ou câbles, attachés aux anneaux de ces ancres, furent tenus à 2.000 brasses, c'est-à-dire 3.243 mètres environ par cinq vaisseaux : *le Laurier*, *l'Étoile*, *le Vigilant*, *le Vaillant*, *le Prudent* ; les galiotes purent manœuvrer le long de ces grelins, et à volonté s'approcher ou s'éloigner de la ville. Les six autres vaisseaux restèrent mouillés comme en réserve, derrière la ligne courbe que formaient les galiotes et leurs points d'appui. Le 28 août au soir, l'ordre de lancer les premières bombes fut donné, et à la tombée de la nuit les galiotes glissèrent sur les grelins pour prendre leurs postes de combat ; mais les ancres, trop éloignées de la ville, étaient en outre trop rapprochées les unes des autres, la manœuvre fut difficile et dangereuse, il fallut se décider à retarder l'attaque et à déplacer les ancres. MM. de Belle-Ile-Erard et le chevalier de Lhéry y travaillèrent activement de jour et de nuit les 21 et 22 août, et menèrent l'entreprise à bonne fin. L'expérience, interrompue dans la nuit

1. Archives de la Marine, B⁶ 14, fol. 202.
2. Au fait, il n'existait aucune entente entre Duquesne et M. de Noailles, et il ne faut pas chercher ailleurs la vraie raison du congé donné par le commandant en chef aux galères et à leur général.
3. Les câbles de touée des ancres étaient appelés au XVIIe siècle grelins.

Digitized by Google

du 20, recommença aussitôt et 86 bombes furent jetées sur la ville, sur le môle et sur le port. On sut le lendemain qu'elles avaient produit peu d'effet. Les galiotes n'étaient pas à leur véritable place, et leur tir mal assuré avait dû être suspendu de bonne heure, à la lueur d'un terrible incendie qui menaça tout à coup d'anéantir *la Cruelle* que montait, pour suivre de près les expériences, le jeune inventeur Renau d'Eliçagaray. Après quelques coups, une bombe ardente éclata soudainement ; une folle panique saisit l'équipage et sans s'occuper de leur navire, sans se demander s'ils pouvaient enrayer le mal, tous s'enfuirent, à l'exception du commandant, de Renau et de quelques officiers. Le sang-froid de ces hommes sauva le bâtiment et rétablit dans l'armée l'ordre et la confiance. L'équipage, voyant ses chefs lutter avec avantage contre le feu, revint à son poste et les dégâts furent bientôt réparés. Voici le rapport, curieux et instructif à bien des titres, du commandant de *la Cruelle*, sur cette tentative de bombardement et sur l'incendie à bord du bâtiment qu'il dirigeait :

« La *Foudroyante* commença à tirer ; je suivis, et la *Brûlante* un « moment après. Les ennemis mirent le feu à 8 ou 10 canons, « sans en tirer davantage. Pour nous, nous vîmes avec beaucoup « de déplaisir nos bombes ardentes, sur lesquelles on se fondoit « principalement, dans la vue qu'elles brûleroient les vaisseaux « ennemis, crever toutes au sortir du mortier, et nos bombes ordi- « naires ou crever aussi, ou, excepté deux ou trois, ne porter que « jusqu'à la ville. Dans ce chagrin, on tirait encore quelques coups, « lorsqu'un de mes mortiers, chargé d'une bombe ardente, ayant « fait feu et la bombe continuant à s'enflammer sans partir, je me « vis réduit à souffrir l'incendie que je crus inévitable... » (L'équipage effrayé se sauva, partie à la nage, partie dans les chaloupes qui portaient les munitions...) « Enfin, quelques-uns de mes offi- « ciers mariniers étant restés sur l'arrière, je me trouvai seul sur « l'avant où était le feu. Landouillet (*sic*), commissaire d'artillerie « de marine, et Regnault (*sic*), deux de mes amis qui avoient bien « voulu s'embarquer avec moi, voulurent bien ne pas m'abandon- « ner, demeurèrent à la batterie de derrière où ils étoient.

« Cependant la bombe jetoit ses grenades et du feu gros comme « deux hommes, et je me voyais couvert de flammes, ayant « 40 bombes ardentes dans la galiote et tant d'autres choses dans

Digitized by Google

« le navire propres à s'enflammer. Nous prîmes néanmoins la réso-
« lution, mon contre-maître, un soldat bombardier qui vint me
« joindre. et moi, de tenter d'éteindre le feu. Et comme nous
« vîmes que les premiers seaux d'eau l'avoient amorti, nous conti-
« nuâmes, et pendant un instant nous le crûmes éteint : mais la
« bombe reprenant vigueur et les grenades et les canons de mous-
« quet qu'elle renfermoit tirant de nouveau, la flamme recom-
« mença. Mais le premier succès nous ayant encouragés, nous
« retournâmes à la charge avec de l'eau, et enfin un de mes soldats
« revenant de son épouvante, me voyant autour du mortier, y jeta
« un si grand seau d'eau que le feu s'éteignit, à cette fois, tout de
« suite.

« Plusieurs chaloupes qui étoient autour de la galiote, et que la
« flamme avoit obligées de s'éloigner, revinrent à bord... [1] »

Le capitaine de Pointis nous apprend ainsi l'attitude expectante et peu active des Algériens pendant la période de préparation du bombardement. Ne comprenant rien au nouveau procédé d'attaque employé contre eux, ils attendirent, curieux et étonnés. Tandis que les officiers et les ingénieurs français passaient et repassaient devant le port pour en étudier les points faibles et prendre les dernières dispositions, leurs batteries ne tirèrent pas ou tirèrent mollement.

Ils étaient décidés pourtant à une vigoureuse résistance. Du côté de la mer, leurs moyens de défense étaient formidables. Au nord et au sud de la ville, les forts Bab-Azoum et Bab-el-oued ou des Vingt-quatre heures, croisaient leurs feux en avant du port. A peu de distance de Bab-el-oued vers le nord, le fort dit des Anglais, et plus au nord encore le fort de la Pointe-Pescade [2] tenaient loin de la terre les vaisseaux ennemis. Les alentours du port lui-même étaient hérissés de canons, comme en font foi les vieux plans ou croquis d'Alger [3], l'*Histoire de Barbarie* du P. Dan [4], les *Mémoires du che-*

1. Rapport de M. de Pointis, commandant de *la Cruelle*.

2. P. Sylvestre, *Fundacion historica de los hospitales... de Argel*. En Madrid, 1690. Prologo, pp. 2 et 3. — Rotalier, *Histoire d'Alger et de la piraterie des Turcs dans la Méditerranée*, t. II, p. 340.

3. La Bibliothèque nationale d'Alger, rue de l'État-Major, en possède une riche collection. Le *Mercure galant*, t. II d'octobre 1682, p. 170, donne un croquis des plus intéressants, que de Grammont a dû consulter.

4. *Histoire de Barbarie et de ses corsaires*, par R. P. F. Pierre Dan, ministre et supérieur du couvent de la Sainte-Trinité et Rédemption des Captifs, fondé au chasteau de Fontaine-bleau, bachelier en théologie de la Faculté de Paris. A Paris, 1637.

Digitized by Google

valier d'Arvieux [1] et les rapports des officiers de Duquesne [2]. Il y avait des canons dans les créneaux du mur de la ville donnant sur la mer, il y en avait une triple rangée aux forts du Fanal et de l'îlot, il y en avait sur le môle. Quand le P. Dan, vers 1632, décrivit en détail les murailles et forteresses d'Alger, il avait compté sur le môle 66 bouches à feu, dont quelques-unes prises sur les Tunisiens n'étaient là, il est vrai, que comme trophées de victoire. Mais en 1682, M. de Genies en comptait 150, toutes en bon état et prêtes à tirer sur nos vaisseaux. Plusieurs portaient les armes de France et venaient de Gisel, où de Gadagne les avait abandonnées en 1663 [3]. Dans une embrasure du môle [4], on remarquait une pièce de proportions plus considérables « fondue en 1542 par un Vénitien pour célébrer l'achèvement des fortifications du môle » ; elle avait « 20 pieds, 5 pouces, 6 lignes » de longueur, et, à toute volée, portait à 2.500 toises. Nous la verrons servir pour le supplice du consul M. Le Vacher.

Avec de telles armes, les Algériens auraient pu gêner considérablement les mouvements de l'escadre française, la tenir à l'écart et l'empêcher soit d'étudier la position, soit d'accumuler les moyens d'attaque devant le port et contre la ville [5]. Mais outre qu'ils ne se rendaient pas compte de la guerre nouvelle inaugurée sur mer par les galiotes à bombes, les chefs de l'armée algérienne semblent avoir manqué de bons artilleurs. Aussi laissèrent-ils passer impunément, à la portée du mousquet, des chaloupes qui observaient les lieux ou transportaient les ancres des galiotes. Il faudra attendre

1. *Mémoires du chevalier d'Arvieux, envoyé extraordinaire du Roy à la Porte, Consul d'Alep, d'Alger, de Tripoli et autres Echelles du Levant.* A Paris, M.DCC.XXX.V, t. V, p. 231.

2. Les principaux rapports sont ceux de MM. Duquesne, de Pointis et Renau avec celui non signé d'un officier des galères qui est conservé à la Bibliothèque de Marseille.

3. Rotalier, *Histoire d'Alger...*, t. II, p. 339.

4. Le lieutenant-colonel Préaux dans la *France maritime*, t. II, p. 84, et Clausolle (*Alger pittoresque*, p. 167) disent qu'elle était pointée au nord, Devoulx croit qu'elle regardait l'est. Malheureusement ces auteurs n'indiquent pas leurs sources et ne donnent aucune preuve.

5. Au sud-est de la ville, au côté opposé de la baie, le fort Matifou n'était pas en état de disputer le mouillage de la pointe du cap à une flotte bien armée.

Du côté de la terre, les murs crénelés étaient couverts d'artillerie ; avec le fort l'Empereur et la Casbah, il y avait d'autres batteries ou fortins qui ne paraissent pas avoir servi à la défense du port (Voir en particulier le P. Sylvestre dans l'ouvrage déjà cité, et d'Arvieux).

Digitized by Google

que les bombes aient causé des ravages dans la ville et au milieu de leurs navires pour les voir plus défiants, user dans la défense de tous les moyens mis à leur disposition.

Le mauvais succès des deux premiers essais ne découragea ni Duquesne ni les autres chefs de l'expédition. Le lieutenant-général, suivant de près toutes les expéditions, avait constaté que plusieurs bombes fournissaient leur trajectoire et pouvaient atteindre le but désiré, il résolut de mieux placer les galiotes et de recommencer l'attaque. MM. de Belle-Ile-Erard et de Lhéry, sans être atteints par les canons de la place qui tirèrent à peine quelques coups, reprirent, les 25 et 26 août, les opérations des 21 et 22 ; cette fois ils approchèrent les ancres à la portée de pistolet de l'ennemi, la première au midi, vers l'entrée du port, et la dernière à la pointe nord du môle [1]. Ils les espacèrent ainsi largement et rendirent leurs mouvements complètement libres.

Le 30 août au soir, tout le monde était prêt pour l'attaque et le temps se montrait favorable ; pour la troisième fois, ordre fut donné aux galiotes de se porter en avant et d'ouvrir le feu. Cette fois Duquesne, Renau et tous ceux qui s'intéressaient, soit au nouveau mode d'attaquer une ville par mer, soit à la grave question qui s'agitait entre Alger et la France, purent être satisfaits. Près de 120 bombes jetèrent la mort et surtout la consternation dans la ville. Les Algériens, jusque-là si confiants, eurent tout à coup conscience du danger qui les menaçait ; ils se hâtèrent de mettre en branle toutes leurs batteries, et profitant pour pointer du temps où le feu était mis aux mortiers, ils ne tirèrent pas moins de 1.200 boulets sur les galiotes et sur la flotte. Ils ne réussirent même pas à tuer un homme, ils frappèrent bien plusieurs fois dans les bois ou dans les agrés, mais ils ne causèrent aucune avarie sérieuse. A la pointe du jour, sur l'ordre de Tourville qui dirigeait le feu, les galiotes s'éloignèrent de la ville et regagnèrent leurs vaisseaux respectifs.

Les Algériens comprirent cette fois la puissance des armes de la France. Désabusés, ils tentèrent une sortie le 3 septembre, mais Duquesne, en général habile, avait prévu ce suprême effort et tout

1. Rotalier, *Histoire d'Alger*, t. II, p. 344, et surtout les plans donnés par le *Mercure galant*.

Digitized by Google

disposé pour le repousser victorieusement ; par ses ordres, deux chaloupes se tenaient constamment à côté de chaque galiote, pour la défendre au besoin, et sur chaque galiote elle-même, six canons étaient prêts à foudroyer tout agresseur assez hardi pour approcher d'elle. Aussi les Algériens, reçus par un feu nourri, furent-ils vigoureusement repoussés et regagnèrent-ils en toute hâte l'abri du port et des batteries de la place. Dans le désarroi général qui suivit cette défaite, des esclaves réussirent à se jeter à la mer et apprirent aux Français la désolation qui régnait dans Alger. M. de Genies en recueillit un à « deux portées de la chaîne du port «, qui lui rapporta que dans la ville personne n'osait s'entretenir des événements de la guerre ; Baba-Hassan envoyait sous main des Turcs par tous les quartiers, pour surprendre les réflexions des uns et des autres sur la politique ; dès qu'on lui rapportait la moindre conversation hostile relative au siège, il faisait trancher la tête à l'auteur [1].

Cependant, il ne suffisait pas d'entretenir la terreur dans la ville et de prévenir une révolte par l'exécution sanglante des mécontents et des insoumis présumés ; il fallait sortir de l'incertitude où l'on se trouvait, prendre une décision, et, même en éloignant toute idée de soumission, connaître du moins les conditions de l'ennemi. Des « mosquées, maisons et boutiques » étaient renversées, les trois quarts des habitants s'installaient, la nuit, dans les jardins, en dehors de la ville, pour se soustraire aux projectiles, une centaine [2] avaient succombé, ensevelis sous leurs maisons écroulées, le désarroi augmentait d'heure en heure, et on sentait une sourde irritation se faire jour de plus en plus ; qu'arriverait-il si le bombardement continuait plusieurs jours et si les ruines se multipliaient? Les membres du divan réunis d'urgence, dès 8 heures du matin, pensèrent pour les tirer d'embarras au vieux consul de France M. Le Vacher [3] qui venait lui aussi de courir un

1. Lettre de M. de Genies du 23 octobre.

2. Lettre de M. Le Vacher aux Échevins de Marseille du 30 janvier 1683. La *Gazette de France* et la lettre de cinq capitaines français réduits en esclavage, dont nous parlerons plus loin, nous paraissent devoir être sévèrement contrôlées.

3. Les autorités d'Alger recouraient souvent à la sagesse connue et à l'expérience éprouvée de M. Le Vacher. Le P. Ignace, Trinitaire, écrivait à ce sujet : « Les Turcs et les Maures le consultaient dans leurs affaires particulières, et l'appelaient à leur divan pour prendre son avis, particulièrement quand ils avaient à traiter avec quelque roi ou république d'Europe » (Manusc. de la Bibl. de Marseille, Aa, 30 b, p. 158).

Digitized by Google

grand danger des surprises du bombardement. Une bombe tombée sur la maison consulaire avait enfoncé deux chambres « avec un fracas extraordinaire », et tandis que lui, vicaire apostolique et consul, priait dans sa chapelle, deux pierres lui avaient passé « proche la tête » sans le toucher [1]. Le dey le chargea de se présenter devant Duquesne et de demander, avec la cessation du bombardement, l'envoi au divan d'un plénipotentiaire. Il ne lui adjoignit aucun fondé de pouvoir, il ne le fit porteur d'aucune proposition de soumission ou de trêve, il se contenta de l'envoyer, sans instruction et sans but bien déterminé. M. Le Vacher ne se fit pas illusion sur l'inutilité de sa démarche, mais en vue du bien public, il se dit prêt à tenter quelque chose. Il monta dans la chaloupe « du contre-amiral de Zélande, qui était là pour le rachat des esclaves de sa nation [2] », et se dirigea vers le vaisseau amiral. C'était le 4 septembre au matin. Duquesne lui déclara aussitôt qu'il ne pouvait entrer avec lui dans la moindre explication, qu'il lui fallait un envoyé du divan avec pouvoir de traiter, et il le congédia. N'aurait-il pas été aussi sage et plus politique de recevoir ce vieux serviteur de la France, rompu depuis de longues années à la manière de faire des Algériens, et de savoir par lui ce qui se passait dans la ville bombardée ? Mais Duquesne était un soldat intrépide, il n'était pas diplomate, nous devrons le constater plus d'une fois dans le récit de cette campagne. M. Le Vacher regagna tristement la ville et fit connaître au dey la réponse du commandant français. Le divan, toujours inquiet et incertain, ne put se résoudre à demander la paix ; les ravages causés par les bombes affectaient non les membres de la milice, mais le peuple qui n'avait aucune part au gouvernement, et qu'on pouvait encore maîtriser ; puis il n'était pas rare que la mer devînt intenable dès le mois de septembre.

Duquesne attendit toute la journée le plénipotentiaire ou parlementaire que la démarche du consul pouvait faire prévoir, mais personne ne parut et aucune embarcation ne sortit du port. Déçu dans ses espérances et se sentant pressé par le temps, il ordonna de recommencer le soir même le bombardement. Trois galiotes seulement purent y prendre part, les deux autres avaient eu leurs

1. Lettre de M. Le Vacher du 10 septembre 1682. Nous la donnons in extenso p. 43.
2. Relation de M. de Pointis déjà citée.

Digitized by Google

amarres coupées par des boulets ennemis [1]. Le feu, quoique restreint, fit des ravages, des maisons continuèrent à brûler et à s'écrouler ; mais ce fut tout, les habitants, instruits par les désastres précédents, se tenaient à l'abri en dehors des murs. Aussi le dey et le divan, malgré les bombes et les incendies, se contentèrent-ils de maintenir l'ordre à l'intérieur et attendirent-ils impassibles les événements : grâce au mauvais temps et à la saison avancée, leur obstination et leur inertie eurent raison, pour cette année, de Duquesne et de ses bombes.

Le 12 septembre, un changement subit dans l'état de l'atmosphère avertit l'amiral français que dans peu de temps la mer ne serait plus tenable pour les galiotes. Sans avoir réduit la place, sans avoir obtenu chez l'ennemi le moindre signe de découragement, il dut se résoudre à suspendre les hostilités et à disloquer son escadre. Il ordonna à MM. de Tourville et de Cogolin d'escorter les galiotes jusqu'à Toulon, au chef d'escadre chevalier de Lhéry de rester en croisière devant le port d'Alger, à la tête des quatre vaisseaux *le Prudent*, *l'Éole*, *le Laurier* et *l'Indien*, pour empêcher tout commerce de la ville avec la mer ; lui-même se dirigea avec le reste de l'escadre vers les Formentières [2], d'où, le 18 septembre, il adressa un rapport au marquis de Seignelay. Le 11 octobre, le roi lui répondit : « J'ai été informé par votre lettre écrite des Formen-
« tières le 18 septembre dernier, de tout ce qui s'est passé à Alger
« depuis le départ de mes galères, et quoique j'eusse lieu d'espérer
« un plus grand succès des mesures qui avaient été prises, et qu'il
« me paraisse même que, si l'on avait pensé de bonne heure à trou-
« ver les expédients de faire approcher les galiotes sans le secours
« des galères pour profiter du beau temps qu'il a fait, on auroit pu
« achever ou de ruiner la ville d'Alger ou obliger les corsaires à
« demander la paix aux conditions qui leur auraient été imposées,
« j'ai au moins la satisfaction de voir que le petit nombre de
« bombes qui a été jeté dans la ville n'a pas laissé d'y mettre une
« grande terreur, et que je puis être assuré par cet essai qu'en dis-
« posant toutes choses de meilleure heure pour achever entière-

1. Relation de Pointis ; les galiotes immobilisées étaient *la Menaçante* et *la Brûlante*.
2. Formentera, une des Baléares.

Digitized by Google

« ment cette entreprise, on peut en attendre un succès très « grand [1]. »

Duquesne dut souscrire pleinement à cette critique de Louis XIV, toute basée vraisemblablement sur le rapport qu'il venait d'adresser au ministre marquis de Seignelay. Lui aussi avait attendu un plus grand succès de cette campagne, lui aussi reconnaissait comme cause principale de son quasi échec le manque de temps et la mauvaise saison trop hâtive. Mais, autant que le roi, il était satisfait de l'expérience faite et son génie de marin mesurait toute la portée de l'invention meurtrière de Renau d'Eliçagaray ; nous allons le voir en 1683 reprendre plus tôt sa campagne, bombarder Alger dès le mois de juin, obtenir des résultats sérieux, puis échouer au dernier moment par manque d'audace et de connaissance de l'esprit fourbe des Algériens, mais surtout pour n'avoir pas deviné l'âme traîtresse d'un renégat qui, plus audacieux et plus habile, sut lui enlever le fruit principal de la victoire.

Avant d'étudier en détail cette seconde campagne, pendant laquelle M. Le Vacher sera mis à la bouche du canon, il est bon de voir comment lui-même, dans la maison consulaire d'Alger et du milieu des bombes, jugeait la première campagne. Sa lettre est du 10 septembre, quand le feu avait cessé et au moment où la flotte appareillait pour regagner en grande partie les côtes de France :

« Le Seigneur m'a préservé, ainsi que le frère François Fran-
« cillon qui est avec moi, quoique la peste qui est dans cette ville
« y ait fait mourir 900 esclaves chrétiens cette année, et que
« n'ayant pu trouver une maison à louer pour faire un hôpital afin
« de les y retirer, j'aie reçu la plupart de ces pauvres affligés en
« une maison où il y avait plusieurs chirurgiens qui visitaient les
« pestiférés et pansaient les pauvres malades qui y venaient, et
« avec eux plusieurs Turcs frappés aussi de ce mal. J'ai donné
« tous les secours spirituels et corporels que j'ai pu aux pauvres
« esclaves chrétiens, sans que ni moi, ni les personnes de la mai-
« son en ayons été atteints.

« Mais je n'ai pas été aussi préservé du feu que M. Duquesne a
« jeté dans la ville. L'amiral a jeté trois fois des bombes et des car-
« casses qui ont renversé quelques mosquées, maisons et bou-

1. Archives de la Marine, B² 46, fol 430.

Digitized by Google

« tiques. Il est tombé une bombe chez nous qui a enfoncé deux « chambres avec un fracas extraordinaire ; deux pierres me pas- « sèrent proche la tête, l'une d'un côté, l'autre de l'autre, sans me « toucher, comme j'étais en notre chapelle devant le Saint-Sacre- « ment. Aucune personne de notre logis n'a été blessée grâces au « Seigneur. Les trois quarts des habitants sont sortis de la ville et « sont allés aux jardins pour se soustraire aux projectiles ; il y en a « eu plusieurs [1] qui sont morts sous les décombres de leurs mai- « sons que les bombes et les carcasses ont renversées. » Suit le paragraphe relatif à l'envoi de M. Le Vacher à Duquesne [2]. Le consul ajoute alors cette phrase qui complète son appréciation sur la campagne de 1682 : « Les Turcs et autres habitants du pays « sont extrêmement irrités contre nous et contre tous les chrétiens, « à cause du mauvais traitement qu'ils reçoivent de M. Duquesne [3]. »

1. Dans la lettre du 30 janvier 1683, M. Le Vacher précise le nombre de *cent*.

2. « Les Puissances du pays ont trouvé bon de m'envoyer seul vers M. Duquesne « pour voir ce qu'il désirait, ce que je fis, tout incommodé que je suis, mais « M. Duquesne me témoigna qu'il ne pouvait le déclarer qu'aux personnes du pays « que les Puissances trouveraient bon de lui envoyer. Ce que je leur rapportai et « elles en demeurèrent là sans lui envoyer personne. »

3. La lettre du 30 janvier 1683, écrite aux Échevins de Marseille plus de quatre mois après les événements, ne modifie en rien le premier jugement; la voici in extenso, à cause de son importance :

« Messieurs, Vous avez appris par le retour, non seulement des galères, mais même « des vaisseaux en France, commandés par M. Duquesne, le peu de satisfaction que « les Puissances et Turcs de ce pays ont donné au Roy, nonobstant le fracas extraor- « dinaire que mondit sieur Duquesne a causé en cette ville par les bombes et car- « casses qu'il a fait jeter nuitamment à diverses fois, ayant par ce moyen jeté par « terre quelques mosquées, plusieurs maisons et boutiques, sous les ruines des- « quelles cent personnes sont mortes et se sont trouvées en même temps ense- « velies, ce qui avoit obligé les trois quarts des habitants de la ville de l'aban- « donner et de se réfugier aux jardins et maxeries circonvoisines pour se conserver « la vie. Les Puissances en ce temps-là, me témoignèrent que j'écrivisse en France « pour représenter au Roy qu'il n'étoit point nécessaire qu'il envoyât ici une armée, « et que s'il plaisait à Sa Majesté d'envoyer un seul de ses vaisseaux, ou même « une barque avec une personne de sa part, qu'ils lui donneroient satisfaction et « renouvelleroient la paix sans difficulté. Je me donnay l'honneur, Messieurs, de « vous écrire en même temps pour ce sujet, et donnay ma lettre à mon dit sieur « Duquesne pour vous être adressée. Je ne sais si elle vous aura été rendue ; et parce « que, depuis le départ de mon dit sieur Duquesne de devant cette ville, les susdites « Puissances m'ont plusieurs fois témoigné la même chose, j'ai creu vous en devoir « adviser de nouveau, et Monseigneur de Seignelay, par la lettre ci-jointe que je lui « écris pour ce sujet, auquel il vous plaira la faire tenir au plus tôt, ou à Monseigneur « Colbert, son père, à son absence, auquel vous pouvez représenter vos sentiments pour « le bien et l'avantage que la paix avec les Turcs de ce royaume peut contribuer au « commerce.

« Les prises que les corsaires de cette ville ont faites l'année dernière sur les

Digitized by Google

Ce jugement répond parfaitement aux critiques formulées à Duquesne par Louis XIV, et probablement au rapport de Duquesne lui-même, assez grand capitaine pour ne pas exagérer les résultats d'une expédition trop vite interrompue par le mauvais état de la mer. Plusieurs historiens auraient trouvé dans ces deux documents originaux des appréciations plus justes sur les effets réels de l'entreprise de Duquesne, D'après le consul, il n'y a eu que trois bombardements de la ville [1], « quelques mosquées, maisons et boutiques renversées », plusieurs habitants (une centaine) morts sous les décombres, tandis que les trois quarts s'étaient réfugiés en dehors de la ville dans les jardins. Le divan l'a envoyé vers Duquesne non pour demander la paix, mais pour savoir dans la mesure du possible quelles étaient les intentions du représentant de Louis XIV. Et au moment où la flotte française appareille, ce qui domine chez les Turcs, ce n'est pas la terreur, comme le croient Duquesne et Louis XIV, c'est l'irritation et le désir de la vengeance.

(*A suivre.*) Lucien MISERMONT.

« François arrivèrent au nombre de vingt-deux qui, grâce à Dieu, ne sont pas consi-
« dérables, tant aux mers de Levant que de Ponant ; les personnes qui ont été faites
« esclaves seront environ trois cents, tant des équipages que passagers. J'en ai envoyé
« le mémoire à M. Amiraut, supérieur de notre maison en votre ville de Marseille.
« Le mal contagieux continue en cette ville, duquel meurent journellement plusieurs
« personnes. Notre-Seigneur vous en préserve ! »

1. Quelques auteurs ont cru qu'on bombardait Alger toutes les nuits.

Digitized by Google

La reine Louise et le prince Henri de Prusse [1]

Le 16 novembre 1797, Frédéric-Guillaume III montait sur le trône de Prusse. A l'inverse de son père [2], dont la mort n'avait causé nul regret, le nouveau souverain était populaire : on le savait laborieux, de bonnes mœurs, fidèle aux qualités d'ordre et d'économie, aux vertus militaires traditionnelles chez les Hohenzollern [3]. Après onze années d'un gouvernement incohérent, immoral, sans profit et sans gloire, on put espérer voir renaître la discipline générale et la prospérité pacifique qui avaient marqué les vingt dernières années du règne de Frédéric II. On espérait plus encore; car Frédéric-Guillaume III associait au pouvoir sa femme Louise-

1. Voir nos articles de la *Revue des Études historiques : Considérations sur la guerre de sept ans* (janvier-février 1902) ; — *Les dernières volontés du prince Henri de Prusse* (mars-avril 1903). *Manuscrits inédits du prince Henri.*

2. E. Véron : *Histoire de la Prusse de 1786 à 1806* ; — Denis : *L'Allemagne de 1789 à 1815* ; — Godefroy Cavaignac : *Formation de la Prusse contemporaine* ; — Ségur : *Histoire des principaux événements du règne de Frédéric-Guillaume II* ; — *Décade historique* ; — Mirabeau : *Histoire secrète de la cour de Berlin* ; — Thiébault : *Mes souvenirs de vingt ans de séjour à Berlin ;* — Malmesbury : *Lettres ;* — Comtesse de Woss : *Neunundsechzig Jahre am preussischen Hofe.*

A. Sorel : *L'Europe et la Révolution* ; — de Sybel : *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française* ; — Bailleu : *Prusse et France de 1795 à 1807 : Correspondance diplomatique.*

3. « Le prince royal vaudra bientôt la peine d'être observé. Ce n'est pas seulement parce que son grand-oncle a tiré son horoscope en ces termes : « il me recommencera », car il ne voulait peut-être que signaler son mépris pour le roi actuel, c'est pour tout ce qu'on annonce en lui du caractère : beau, mais disgracieux ; gauche, mais doué de physionomie ; impoli, mais vrai ; il demande le pourquoi de tout, il ne se rend jamais qu'à un pouvoir raisonnable ; il est dur et tenace jusqu'à la férocité et cependant il n'est pas incapable d'affection et de sensibilité. Il sait déjà estimer et mépriser..... Sa vénération pour le feu roi tient de l'idolâtrie et il l'affiche. Peut-être ce jeune homme a-t-il de grandes destinées, et quand il serait le pivot de quelque révolution mémorable, les hommes qui voient de loin n'en seraient pas surpris » (Mirabeau, 30 décembre 1786). — Lire dans Bailleu (t. I, p. 460) l'opinion du prince Henri sur son petit-neveu rapportée par Caillard.

Digitized by Google

Wilhelmine de Mecklembourg, et l'enthousiasme de la Prusse, qui pour la première fois allait connaître une reine [1], était encore accru de ce que celle-ci était belle, aimable et vertueuse [2]. Louise-Wilhelmine, dès l'abord, inspira aux nations diverses et antagonistes maintenues de force sous le sceptre des Hohenzollern un attachement passionné [3]. Consciente de cet ascendant, elle songea à l'utiliser au bénéfice de l'État. Par ce loyalisme naissant qui s'attachait à sa personne, elle eut l'ambition de créer l'unité morale du pays. Elle voulut faire aimer cette dynastie qui jusqu'alors n'avait recueilli que la crainte, amener le peuple à pratiquer, d'accord avec la famille royale, une foi patriotique commune. Élevée, comme la plupart des Allemands du nord, dans l'admiration respectueuse du grand Frédéric, la reine se voua à la restauration du culte frédéricien et s'en fit l'ardente prosélyte, persuadée qu'en cette religion résidait tout le secret de la grandeur prussienne. Or il restait un témoin, symbole vivant de ce passé héroïque, jadis collaborateur des plus glorieuses entreprises diplomatiques et militaires, aujour-

1. Il est difficile de donner ce titre à la femme du Roi-Sergent, à celle de Frédéric II et aux quatre épouses de Frédéric-Guillaume II à la fois vivantes et légitimes.

2. « Je partis; mais ici ma plume est impuissante pour peindre l'impression que j'éprouvai la première fois que je vis cette princesse. Le charme de son céleste visage qui exprimait la bienveillance, la bonté, et dont les traits étaient si réguliers et si fiers ; la beauté de sa taille, de son col, de ses bras ; l'éblouissante fraîcheur de son teint, tout enfin surpassait en elle ce qu'on peut imaginer de plus ravissant. Elle était en grand deuil, coiffée avec une couronne d'épis de jais noir, ce qui, loin de lui nuire, rendait sa blancheur éclatante. Il faut avoir vu la reine de Prusse pour comprendre comment, à son premier aspect, je restai d'abord comme charmée » (*Souvenirs de Mme Vigée-Le Brun*, t. II, chap. 26, p. 91).

« La conduite de la jeune reine est universellement admirée et des Prussiens et des étrangers. C'est un modèle de beauté, de bonté et de vertu. Rien de plus touchant que la manière dont elle vit avec son mari... elle veut plaire au roi par sa modestie et par l'économie qui est, chez elle comme chez le roi, un goût naturel, suite de l'éducation qu'elle a reçue à la cour très pauvre de son père ». (Lettre de Caillard au ministre des relations extérieures Delacroix, 3 germinal an VI : Archives nationales, AFIII 76, dossier 317).

La beauté de la reine Louise excita au même degré l'admiration de Ségur, de Bignon, de Rivarol, de Beurnonville, du marquis de Moustier, de Metternich.

Bailleu : *Allgemeine deutsche Biographie* ; — Bonnal de Ganges : *La reine Louise de Prusse* ; — Martin : *Briefe der Königin Luise* : — Adami : *Luise, Königin von Preussen* : — Bailleu : *Correspondance inédite de Frédéric-Guillaume III et de la reine Louise avec l'empereur Alexandre Ier*.

3. Le couple royal accomplit au commencement de 1798 un voyage triomphal dans toutes les provinces de la couronne. En Silésie, la reine fut proclamée mère du pays. La Pologne même montra un enthousiasme comparable à celui de la Prusse.

Digitized by Google

d'hui image concrète de la tradition oubliée : c'était le prince Henri, le frère de l'illustre aïeul, grand-oncle de Frédéric-Guillaume III. Il avait droit, de la part de l'enthousiaste princesse, à une dévotion particulière.

Le vieillard — il était âgé de soixante et onze ans [1] — avait partagé la joie universelle à l'avènement de son petit-neveu. Il vivait fort retiré dans son château de Rheinsberg, mais, à vrai dire, sa retraite n'était pas tout à fait volontaire. Tenu à l'écart dès 1787 par Frédéric-Guillaume II, qui étendait jusqu'à lui son antipathie pour l'héritage du précédent règne, il ne fit rien pour rentrer en faveur ; bien au contraire, par son caractère jaloux, son humeur morose et frondeuse, il était très rapidement parvenu à rendre sa disgrâce à peu près complète : « Le prince Henri se regarde comme écarté par système et par goût. Il est persuadé ou croit être persuadé que la foule innombrable de sottises qui résultera de son éloignement (car, dans son opinion, sans lui le pays est perdu) fera recourir à son expérience et à ses talents, et qu'il refusera ces tardifs secours qu'alors on implorera de son génie. Il ne pense pas que, même en lui accordant tous les rêves de son amour-propre, très probablement il sera mort avant qu'on ait eu le temps de s'apercevoir qu'on a besoin de lui. Il revient passer quatre mois à Berlin, comme un martyr, dit-il, pour qu'on ne puisse pas dire qu'il déserte la chose publique, ensuite de quoi Rheinsberg, le lac de Genève, la France seront ses asiles. Il en trouvera facilement partout pour les consolations de son choix, aujourd'hui qu'il peut rester des heures entières à jouer à colin-maillard ou à la main chaude chez les plus insipides comédiennes, telles que n'en offriraient pas nos plus mauvaises villes de province [2]. » Il vint en effet à Paris ; il y fit deux séjours [3] ; et il prit tant de plaisir aux flatteuses ovations que lui prodiguèrent l'Académie, la Cour et les salons, qu'il songea un instant à s'établir en France. « J'ai passé, écrivait-il, la moitié de ma vie à désirer voir la France, je vais passer l'autre moitié à la regretter. » Il fréquentait habituellement chez MM^mes^ de Sabran,

1. Marquis de Bouillé : *Vie privée et militaire du prince Henri de Prusse* ; — Sainte-Beuve : *Causeries du lundi*, t. 12.

2. Mirabeau : 24 octobre 1786, lettre xxxix.

3. Kraüel : *Prinz Heinrich von Preussen in Paris, 1784 und 1788* ; — Grimm : *Correspondance littéraire* ; — *Correspondance inédite.*

Digitized by Google

de Boufflers, de Chaulnes. Mme Vigée-Le Brun, qui le vit à cette époque, a tracé de lui ce portrait : « Il était petit, mince, et sa taille, quoiqu'il se tînt fort droit, n'avait aucune noblesse. Il avait conservé un accent allemand très marqué et grasseyait excessivement. Quant à la laideur de son visage, elle était, au premier abord, tout à fait repoussante. Cependant, avec deux yeux dont l'un regardait à droite et l'autre à gauche, son regard n'en avait pas moins je ne sais quelle douceur qu'on remarquait aussi dans le son de sa voix, et, lorsqu'on l'écoutait, ses paroles étant toujours d'une obligeance extrême ; on s'accoutumait à le voir... Il avait, pour les arts et surtout pour la musique une véritable passion, au point qu'il voyageait presque toujours avec son premier violon, afin de pouvoir cultiver son talent en route. Ce talent était assez médiocre ; cependant le prince Henri ne laissait échapper aucune occasion de l'exercer. Durant tout le séjour qu'il a fait à Paris, il est venu constamment à mes soirées musicales ; il ne redoutait point la présence des premiers virtuoses et je ne l'ai jamais vu refuser de faire sa partie dans un quatuor à côté de Viotti qui jouait le premier violon [1]. »

Le portrait de Mme Vigée-Le Brun n'est pas plus expressif que le buste de Houdon exposé en 1900 au pavillon impérial allemand. La tête longue, portée en avant, le cou épais, les épaules étroites révèlent au premier coup d'œil l'origine et la race ; la vigueur apparaît aux pommettes saillantes, au nez accentué : le prince Henri a plus d'un trait commun avec le grand Frédéric, si l'on en juge par le monument de Rauch ou la statuette de Gérôme. Mais l'infériorité du frère cadet se manifeste par l'expression dégagée des gros yeux qu'on devine sans éclat, de la bouche molle, entr'ouverte. Le masque s'anime d'une sorte de bonté indolente qui ralentit le mouvement d'impulsion du buste : il semble réfléchir ou prêcher ; c'est, à tout prendre, une bonne figure. Frédéric reproduit, en les renforçant d'énergie et de hauteur, les traits mobiles et grimaçants de Voltaire, Henri fait songer à quelque personnification allemande, lourde et plate, de Montesquieu [2].

1. Mme Vigée-Le Brun : citée par Sainte-Beuve.

2. Frédéric : « ... cette bouche moqueuse et sévère (de Vigny), ces lèvres minces, contractées, ces grands yeux bleus surtout, ces yeux olympiens et démesurés, qui portent au gré de son âme héroïque la séduction et la terreur (Mirabeau), et toute cette physionomie impétueuse et impérieuse, essentiellement dominatrice » (Paul Dubois : *Frédéric le Grand d'après sa correspondance politique*, p. 279).

Digitized by Google

De retour à Rheinsberg, le prince Henri s'efforce de jouer honorablement le rôle de Condé à Chantilly. Il était amateur d'art, curieux plutôt qu'averti ; il rassembla une collection abondante et un peu disparate, des Pater achetés à Mme de Pompadour, un Watteau, aujourd'hui disparu, des porcelaines de Sèvres, un mobilier recouvert de tapisseries des Gobelins, des tapis de la Savonnerie, cadeau de Louis XVI, des bustes de Houdon, des camées d'Angleterre [1]. Sa réputation de Mécène et de prince philosophe était universelle. Il était moins apprécié en politique : « C'est ma commère l'empressée et puis c'est tout », écrivait Catherine II [2]. « Il est faux et ne sait point être dissimulé », dit Mirabeau. Siéyès le trouve étranger à toute espèce d'affaires [3]. Les Français rencontraient en lui un hôte officiel et accueillant, mais, à vrai dire, il leur nuisait plus qu'il ne leur servait, passant pour cabaler et fronder. Sa gallomanie le faisait mal voir à la cour et il n'avait pas la sérénité d'âme nécessaire pour supporter sa retraite forcée. Inconsolable de n'avoir pas un seul moment pu jouer le premier rôle, il prenait sa revanche de l'oubli où il demeurait en s'efforçant de revivre, la plume à la main, les grandes scènes du règne passé, en célébrant bruyamment les événements politiques qu'il avait jadis prévus ou provoqués. Il se vante d'avoir noué la trame perfide du premier partage de la Pologne, et, lors de la signature du traité de Bâle, sa joie s'exprime sur un ton lyrique. « Puisse cette paix, dit-il, devenir l'objet de la félicité de la République française ! Puisse-t-elle resserrer comme je le désire les liens de l'amitié entre les peuples, mais plus particulièrement entre la Prusse et la France [4] ! »

Il rencontra auprès de Frédéric-Guillaume III l'entourage et le rôle qu'il souhaitait : il fut l'oracle, toujours religieusement consulté, généralement écouté. Les jeunes souverains surent lui témoigner une admiration aussi variée que « les rêves de son amour-propre ». Tandis que, par son attitude politique, le roi rendait hommage au passé personnifié dans le prince Henri, la reine Louise s'attirait l'estime et l'affection du littérateur et du philosophe qu'il se flattait d'être.

1. Jean-J. Marquet de Vasselot : *Frédéric II amateur d'art français* (*Figaro illustré : l'Exposition*. octobre 1900).

2. Lettre à Grimm : 8 avril 1795. L'impératrice lui gardait probablement rancune de son intervention diplomatique de 1764.

3. Albéric Néton : *Siéyès (1748-1836) d'après des documents inédits*, p. 336.

4. A. Sorel : *L'Europe et la Révolution*. *1re partie* : les mœurs politiques et les traditions, p. 492.

Digitized by Google

Le document suivant présente précisément sous cet aspect les rapports du prince et de la reine. L'original se trouve dans les archives de la famille de la Roche-Aymon. L'anecdote et la lettre d'envoi sont de la main du comte Antoine de la Roche-Aymon, ami du prince ; quant au document lui-même, c'est le brouillon de la lettre adressée à la reine.

CONSEILS DU PRINCE HENRI A LA REINE LOUISE DE PRUSSE SUR LE CHOIX DE SES LECTURES. 1797.

Anecdote

S. M. la reine régnante de Prusse parla un jour au prince Henry, pendant le séjour qu'il fit à Berlin à l'avènement de Frédéric-Guillaume III au trône, à table, du choix des lectures à faire. Le prince lui donna quelquefois un aperçu. Deux ou trois jours après, la reine le pria encore une fois de lui donner par écrit ses idées. Le prince regarda cette demande comme une politesse et considérant ensuite cette demande comme une politesse dit [1]... à donner un plan de lecture à une grande souveraine, rien n'est sans conséquence, se tut et tourna la demande en plaisanterie. Enfin, le jeudi 14 décembre 1797, veille de son départ de Berlin pour retourner à Rheinsberg, la reine y mit tant d'insistance et de grâce que le prince ne crut pas pouvoir s'y refuser ; et arrivé à Rheinsberg le vendredi 15 au soir, il se mit le 17 à travailler et le vendredi 22 il fit partir par la poste... (il ordonna de le copier pour moi, ce que j'ai fait le lundi 25 décembre).

LETTRE D'ENVOI A LA REINE

Rheinsberg, le 22 décembre 1797.

Madame ma très chère nièce,

Satisfaire à la volonté de Votre Majesté en vous envoyant mes réflexions sur les ouvrages par lesquels, ma chère nièce, vous pourriez commencer vos lectures, j'avoue que je me suis souvent consulté sur la difficulté de mon entreprise. Les commencements sont toujours difficiles pour les personnes qui veulent s'instruire. Le choix qu'on fait alors pour la lecture ne doit point être profond. Rien ne dégoûte plus de la lecture que le pédantisme. Il a fallu encore éviter tous les ouvrages où se pouvaient trouver des idées abstraites ; si on veut les connaître, il les faut étudier à part, car les meilleurs esprits, en lisant des pensées répandues

1. Trois mots illisibles.

Digitized by Google

dans divers ouvrages, ne peuvent saisir leurs rapports et viennent ou déformer ou exagérer les choses. Par exemple je vous citerai Rousseau, dans les ouvrages duquel on trouve d'excellentes maximes de vertu, mais marchant souvent au delà du but seront des ouvrages de paradoxe. Il faut que celui qui le lit soit en état de le bien juger, qu'il ait déjà à lui des sentiments fermes, inébranlables; alors il peut jouir de cette lecture par la beauté qu'il y trouve, par plusieurs pensées sublimes sur la vertu, mais il ne sera pas emporté par l'exaltation de l'imagination de l'auteur. Vous avez reçu par la nature, ma très chère nièce, et par une éducation honnête et simple, des sentiments de candeur et de vertu dont vous avez donné des exemples. Je prends à témoin les hommes instruits que le choix des livres que je vous présente ne peut que fortifier vos heureuses dispositions et vous sera utile à vous donner plus de lumière sur le passé, plus d'instruction pour vos devoirs. Car il faut vous dire que j'ai bien pénétré votre pensée; ce n'est point pour vous que vous voulez étudier, mais vous voulez vous proposer à être utile à ce dépôt donné par l'amour et qui sera le lien d'une amitié constante entre vous et celui qui partage ce bonheur avec vous. Lisez donc, ma chère nièce, pour vous et vos enfants [1]. Ah! quel serait mon bonheur, si, lorsque je ne serai plus, il fût vrai néanmoins que mes faibles soins aient contribué à votre bonheur, à celui du roi! Je ne puis me priver de la douceur de vous prier de me rappeler à son souvenir : mon cœur est pénétré des amitiés qu'il m'a témoignées à Berlin; je ne puis vous séparer l'un de l'autre : je vous prie donc de recevoir mes tendres sentiments et de compter que, pendant le peu de jours qui me restent, je me ferai gloire d'être, avec l'affection et les sentiments les plus vrais...

Sur la lecture.

En indiquant les livres qui peuvent conduire à des connaissances plus

1. La reine avait alors quatre enfants : Frédéric-Guillaume, plus tard Frédéric-Guillaume IV, Guillaume, plus tard Guillaume Ier, Charlotte, plus tard impératrice de Russie, et Charles, père du prince Frédéric-Charles, le général de 1866 et de 1870. La reine Louise s'exprimait ainsi sur leur compte en 1804 : « Nos enfants sont de vrais trésors et nous les regardons avec une satisfaction complète et une juste espérance. Le prince royal est plein de vivacité et d'esprit, qualités remarquables qui sont heureusement cultivées. Il est vrai dans ce qu'il sent et ce qu'il dit. Il lit l'histoire avec intelligence. Il a pour le grand et le beau un attrait remarquable. Ses saillies nous amusent déjà. Il est tendrement dévoué à sa mère et a le cœur pur. Je l'aime de toute l'ardeur de mon âme et je lui parle souvent des devoirs qu'il aura à remplir lorsqu'il sera roi. Notre Guillaume sera, si je ne me trompe, comme son père, simple dans ses habitudes, droit et intelligent. Il lui ressemble beaucoup, mais il ne sera pas si beau... Charles est bon enfant, gai, droit, plein d'intelligence et de talent » (Lettre à son père : Hufen, 1804).

Digitized by Google

étendues, je les choisis en petit nombre, pour ne point d'abord surcharger la mémoire, et je dois ajouter que la personne qui veut lire avec attention et qui désire que les idées fassent plus d'impression sur son esprit fera bien de lire la plume à la main, afin de marquer les passages qui l'auront le plus frappée, et surtout ceux dont la connaissance sera le plus utile pour le reste de sa vie. Je partage la lecture en cinq parties :

la première : la morale
deuxième : l'histoire ancienne
troisième : l'histoire moderne
quatrième : la poésie
cinquième : la littérature.

J'évite d'indiquer ici des ouvrages métaphysiques, ceux des différentes sciences, même ceux qui ont rapport à l'art de la guerre. Je n'ai point nommé de roman, à l'exception d'un seul qu'on a admis dans toutes les instructions qu'on donne aux princes et que je nomme ci-après. Dans tous les ouvrages que je nomme, il est d'excellents préceptes. Il en est qu'un bon esprit peut saisir avec facilité ; mais ces lectures, si jamais on désire s'instruire davantage, ont dû être précédées de lectures plus faciles. La curiosité du lecteur ou son aptitude au travail le portera plus en avant, et il y aura encore sur les matières suivantes un choix bien délicat à faire : je commence par ceux des anciens.

Premièrement : *Manuel d'Épictète*, traduction de Dacier avec les commentaires de Simplicius, nouvelle édition, à Paris, chez Bastien, 1 vol. in-8°.

Deuxièmement : *Réflexions de l'empereur Marck-Antoine*, traduction nouvelle par..., un vol. in-8° [1].

Ces deux ouvrages offrent des maximes et... [2] la mémoire ne saurait assez s'en occuper.

Histoire ancienne.

L'abbé de Condilhac a écrit pour l'éducation du duc de Parme : je le mets en première ligne. Ce sont douze volumes in-8°. Les trois premiers volumes ont pour sujet la langue française et la grammaire.

Premièrement : le quatrième volume commence par l'histoire ancienne. On ne lirait, pour ne point embrouiller les matières, que ce qui a rapport à l'histoire ancienne, pour reprendre ensuite le même ouvrage en commençant l'histoire moderne.

1. Probablement lapsus de la part du prince, qui veut dire Marc-Aurèle. Quant au traducteur, dont le nom est illisible, il s'agit apparemment de Joly dont la traduction était la plus en usage à l'époque.
2. Un mot illisible.

Digitized by Google

Deuxièmement : *Vies d'hommes illustres de Plutarque*, par Dacier, 12 vol.

On trouve les plus fameux héros des Grecs et des Romains, dont Plutarque donne l'histoire et compare ces héros entre eux. Il est fâcheux qu'il mêle parmi eux quelques héros fabuleux; heureusement qu'ils sont en petit nombre.

Poètes anciens.

Premièrement : *Horace*, traduit par le père Saumadre, 1 vol., édition royale imprimée à Berlin.

Ce poète, qui vivait du temps de l'empereur Auguste, donne des maximes admirables et dignes d'être transcrites et retenues par cœur.

Deuxièmement : *Traduction d'Homère*, par Bitaubé, 12 vol. in-16, Paris, 88.

Troisièmement : *Traduction de Virgile*, par l'abbé des Fontaines, 2 vol. in-12.

Ces deux poètes, le premier grec, l'autre romain, sont doués d'une imagination vaste, ils présentent de grandes idées, de belles images ; ils sont utiles pour la connaissance des arts, tableaux, poèmes, statues, etc. Mais pour faire l'étude des anciens, soit d'histoire ou de poésie, il faut nécessairement deux dictionnaires : le premier : *Dictionnaire abrégé d'enquêtes pour servir à l'histoire ancienne tant sacrée que profane*, un petit volume in-12. Pour la poésie : *Dictionnaire de la fable*, par [1]..., un petit volume in-12.

Morale des modernes.

Premièrement, *L'esprit de Montaigne*, ou les *Maximes, pensées, jugements et réflexions de cet auteur*, rédigés par ordre de matières, 2 vol. in-12, Londres.

Montaigne a écrit au temps de François Ier ; la langue française n'était point ce qu'elle est aujourd'hui. Si on est curieux de vieux langage, on peut se faire donner l'original. On estime cet auteur pour sa naïveté, son bon sens et la justesse de ses pensées.

Deuxièmement, *la Bruyère*, 2 vol., précédés des *Maximes de Théophraste*.

1. Le nom est illisible : peut-être s'agit-il ici de Chompré, licencié en droit, auteur d'un *Dictionnaire abrégé de la fable*, in-12, dont la 11e édition est de 1766.

Digitized by Google

Troisièmement, *Conseils de l'amitié.*

Quatrièmement, *Traité de l'amitié*, par Madame de Lambert.

Ces ouvrages de morale sont écrits avec simplicité, moins La Bruyère, qui écrit du temps de Louis XIV, fait des portraits d'après nature, aussi amusants qu'instructifs.

Histoire moderne.

Premièrement, *Condillac*, les derniers volumes pour l'histoire moderne.

Deuxièmement, *Histoire d'Allemagne*, par Pfeffel, ouvrage parfait, qui fait connaître en abrégé l'histoire du pays et l'intérêt du prince. Pfeffel est strasbourgeois, il a écrit en français.

Troisièmement, *Abrégé de l'histoire de France*, par le président Hénault, 3 vol. Cet ouvrage, édition de 1775, commence à Clovis et finit par Louis XIV. Il peut servir de guide à toutes les histoires qu'on peut lire par la suite des temps.

Quatrièmement, *L'esprit de la ligue*, par Anquetil, 3 vol. in-12.

Cinquièmement, *L'intrigue du Cabinet sous Henri IV et Louis XIII*, terminé par *La Fronde sous Louis XIV*, par Anquetil, 4 vol. Ces deux ouvrages contiennent les époques les plus curieuses de l'histoire qui se rapprochent le plus de ce temps-ci : ouvrages écrits en perfection.

Sixièmement, *Le siècle de Louis XIV*, par Voltaire.

Voilà pour l'histoire. Ces ouvrages lus avec attention font connaître la chaîne par laquelle les puissances sont liées les unes aux autres et l'on peut ensuite étendre ses connaissances sur cette matière à volonté. On trouve aussi d'excellentes histoires d'Angleterre et des autres pays. Les Français ont écrit des mémoires. Je n'en ai point indiqué, mais il en est de très intéressants. On en trouve aussi chez les Anglais, mais très peu chez les autres nations. Si je vis, et si l'on me croit digne de faire un nouveau choix à la suite de celui-ci, ce sera pour les anciens des traductions et des mémoires modernes.

Quant à la morale, je n'en ai indiqué qu'une, simple et agréablement écrite. On peut tout lire ; peu d'ouvrages qui sont estimés sont dangereux. Souvent l'on y trouve des pensées sublimes et vraies ; mais les personnes qui ont peu lu ne doivent parvenir qu'insensiblement à ces lectures, et, à mesure que leur pensée s'élève, ils comprendront des ouvrages plus difficiles. C'est qu'alors leur propre idée les met en état de juger des connaissances utiles.

Nous finissons par la littérature française :

Premièrement, les *Lettres de Madame de Sévigné*, 4 vol.

Digitized by Google

Ces lettres sont dans leur genre un chef-d'œuvre. Les personnes qui veulent bien écrire en style familier ne peuvent assez les lire. Elles sont amusantes par le nombre des anecdotes qu'elles contiennent.

Deuxièmement, *Télémaque*, 2 vol., par l'évêque de Cambrai, Fénelon : Roman politique ; ouvrage dont j'ai parlé plus haut. Fénelon écrit pour le duc de Bourgogne dont il soigna l'éducation.

Troisièmement, les *Poésies de l'abbé de Chaulieu.*

Quatrièmement, *celles de Madame des Houlières*, 2 vol. reliés en 1 vol.

Je n'ai fait choix que de deux auteurs qui ont une poésie légère. Il faut d'abord savoir si la poésie sera du goût du lecteur. On peut encore indiquer des tragédies de trois des premiers auteurs de France, mais il faudrait les lire comme une étude et non plus comme un amusement [1].

Cette petite consultation littéraire, surtout pédagogique, n'a pas besoin de commentaire ; cependant, involontairement, on songe à cette pensée de Mirabeau : « Plein d'idées, d'esprit et de talent, le prince Henri n'a pas un avis à lui. Petits moyens, petits conseils, passions, vues, tout est petit dans l'âme de ce prince. » Mirabeau juge ainsi l'homme d'État.

Quoi qu'il en soit, le prince mourut en 1802; il mourut « en philosophe », dit Lippe [2], sans qu'aucun événement fût venu ébranler sa confiance dans sa méthode politique et ses principes littéraires. La reine Louise respecta peut-être ces derniers, mais elle n'hérita pas de la gallomanie de son grand-oncle. Sa tragique biographie est connue. En 1806, elle osa, au nom du grand Frédéric, adresser un défi à Napoléon : deux batailles, une déroute folle, et le royaume de Hohenzollern s'écroule dans la plus rapide et la plus terrifiante des catastrophes. Puis, c'est la liquidation de la ruine et l'accompagnement des trahisons et des angoisses : le tzar Alexandre, quelques jours auparavant l'ami et l'allié, se détourne des vaincus et paraît céder à la séduction napoléonienne; les entrevues de Tilsitt,

1. Le brouillon du prince Henri s'arrête là. On remarquera que le programme qu'il s'est tracé au début de cette étude est à peu près épuisé. On peut regretter de ne pas retrouver en conclusion quelques aphorismes pédagogiques de même nature que ceux de l'introduction. Il est très probable que le prince Henri, par tendance naturelle et par scrupule d'écrivain soucieux de symétrie, n'a pas laissé échapper cette occasion de placer quelques conseils de méthode et quelques principes d'éducation intellectuelle.

2. *Allgemeine deutsche Biographie* : Henri de Prusse.

Digitized by Google

la reine aux pieds de l'Empereur des Français, en larmes, insoucieuse de l'humiliation pour sauver la vie à son royaume; enfin, l'agonie des trois dernières années, l'épuisement physique et moral, la maladie lente, les remords devant les ruines de l'État....., la mort à Hohenzieritz, en Mecklembourg, presque en exil, loin de Berlin, de Potsdam, loin des monuments témoins du passé consolateur.

« Ce qui fit, dit M. Godefroy Cavaignac, la chute de l'État prussien si profonde, c'est que, derrière la façade du gouvernement personnel, il ne se trouva pas, comme en France, une unité nationale cimentée par un long passé historique [1]. » Cependant, en 1813, le royaume des Hohenzollern, dans un élan unanime et admirable, se soulevait contre Napoléon, et, huit ans après Tilsitt, la Prusse était plus étendue, plus homogène et plus unie qu'en 1786. Était-ce donc la revanche de Frédéric II ? En fait, les Prussiens de 1807 s'efforcèrent de replacer leur pays dans la direction politique où celui-ci l'avait orientée. Treitschke, Stadelmann [2], affirment que leur patrie tomba pour avoir perdu de vue sa méthode : dans le palais du prince Henri, transformé en Université, la jeunesse reçut son enseignement posthume; en évoquant le souvenir éteint du groupement de Fürstenbund, on proclama une sorte de pangermanisme belliqueux : « Je m'adresse aux Allemands, disait Fichte, et je ne tiens aucun compte des distinctions qui peuvent nous séparer [3]. » A la vérité, une élite intellectuelle, parmi ceux qui prirent part à la « Befreiungskrieg », sut traduire et adapter ce droit à l'existence que la Révolution avait enseigné aux nations et offrit ce spectacle de la France vaincue par les principes mêmes qu'elle avait professés. Il faut cependant chercher ailleurs que dans la restauration d'une soi-disant méthode frédéricienne l'instrument du relèvement politique de la Prusse, ailleurs que dans cette création abstraite du sentiment unitaire, l'idée force qui amena le soulèvement patriotique.

L'empirisme du grand Frédéric, créant pour son usage les instruments propres à hâter le développement d'un état naissant, était-il susceptible de fournir les éléments d'un système politique efficace en toutes circonstances ? Les Prussiens paraissent l'avoir cru, de même que les Français du XVIIe siècle attribuèrent une vertu per-

1. *Formation de la Prusse contemporaine*, t. I, p. 128.
2. *Publikationen aus den k. preussischen Staats archiven*, t. XXV, p. 2.
3. *Discours à la nation allemande.*

Digitized by Google

pétuelle à la politique momentanée de Richelieu. Le prince Henri, par pédantisme et vanité naturelle, fut excellemment le maître et le propagateur de cette prétendue doctrine, et il encourut de ce chef une part de la responsabilité des événements qui suivirent. Fût-elle restée stationnaire au point qu'elle avait atteint en 1786 —, et elle déchut malgré les efforts des élèves de Frédéric II —, la Prusse, en 1806, immobilisée dans les cadres archaïques d'un État du XVIIIe siècle, se fût trouvée dans une situation fort inférieure à la France rajeunie par la Révolution et surexcitée par l'action napoléonienne. Aussi bien, lorsque, après Tilsitt, on regarda autour de soi, à la recherche de nouveaux matériaux, Stein, Scharnhorst, Hardenberg, Gneisenau, peut-être à leur insu, déformèrent la tradition étroite et rebâtirent avec des matériaux de rencontre : il se trouva que la Révolution française leur suggéra les moyens de reconstituer des finances et une armée.

Quoi qu'ils aient voulu faire, les Prussiens échappaient à leur passé. Une véritable renaissance morale se manifestait dans l'esprit de leurs réformes. Cette nation en armes, victorieuse à Leipzig, si différente par son aspect des anciennes troupes vaincues à Iéna, était une institution quasi spontanée, à tous égards surprenante et admirable. Les races antagonistes, que la dure centralisation monarchique n'était pas, en vingt ans, parvenue à rapprocher, combattaient maintenant fondues en un peuple unique, personnalisé et conscient, animé d'un sentiment commun, nouveau venu et jusqu'alors insoupçonné au pays des Hohenzollern, l'enthousiasme patriotique. L'origine en était diverse : les élèves de Fichte s'efforçaient de réveiller en eux-mêmes le sens de l'individualité nationale ; la majorité subissait l'impulsion d'un mobile plus rudimentaire et plus puissant : le dévouement jusqu'au sacrifice à la dynastie qui avait souffert pour eux tous et plus qu'eux tous. Depuis 1807, l'union était définitive entre les Hohenzollern et leur peuple ; 1813 voyait l'apogée et l'expression violente du loyalisme dont la reine Louise inaugurait quinze ans auparavant les incertaines manifestations ; l'héroïque souveraine avait transmis à sa famille la passion populaire dont elle était l'objet. Brandebourgeois, Silésiens, Poméraniens, Prussiens, n'avaient si cruellement souffert du démembrement territorial, de l'humiliation publique et de l'abaissement politique que parce que la patrie, ainsi mutilée et déshonorée, se personnifiait à leurs

Digitized by Google

yeux dans la reine qui dès 1797 avait conquis leur affection et leur respect. Martyre nationale, Louise de Prusse fut consacrée patronne du patriotisme militaire. Semblable à ces dieux grecs que les Romains croyaient voir combattre dans les rangs des derniers défenseurs de Corinthe, son souvenir précède et guide les avant-gardes sur les routes de Champagne et de Belgique. Le peuple prussien parla par la bouche de Blücher, lorsque celui-ci, apercevant Paris pour la première fois du haut de la butte Montmartre, prononça cette parole : « Enfin, la reine Louise est vengée. »

La catastrophe de 1806 et le triomphe de 1815 sont complètement étrangers à la gloire, même posthume, de Frédéric II. C'est dans l'histoire de la nation qu'il faut encadrer ces deux faits pour voir apparaître leurs rapports, et c'est aux deux héros de cette étude qu'il faut en attribuer la responsabilité, du moins indirecte. A la première de ces dates, la Prusse s'immobilise dans la contemplation stérile de son passé. A la deuxième, transformée par les épreuves nationales, par le recueillement qui a permis l'éclosion du plus élevé et du plus puissant des sentiments collectifs, exaltée par son effort et sa victoire, la Prusse fait face au siècle à venir. Au prince Henri, elle est partiellement redevable de cette erreur fréquente chez les peuples heureux et qu'on pourrait appeler le pharisaïsme national. Dernier et illustre représentant du XVIIIe siècle dont il voudrait pour toujours fixer l'œuvre dans son pays, le frère de Frédéric emporte avec lui les débris de l'ancienne conception politique héritée du Grand Électeur et du Roi-Sergent. Le tragique roman de la reine Louise se place à l'origine de l'Allemagne moderne. En concentrant autour de son nom le patriotisme guerrier des races de l'Empire, elle a rendu possible un rapprochement moins accidentel et plus durable. En provoquant l'union spontanée de tous les Allemands par la fraternité des champs de bataille, elle a rendu familière l'idée et réalisable le fait d'une unité politique garantie par l'épée de ses descendants, les Hohenzollern, champions autorisés de l'honneur germanique. Le loyalisme attaché à sa mémoire, progressivement transformé, fut le moteur essentiel de l'unification allemande. La continuité historique est ininterrompue entre la reine Louise et Bismarck, entre les événements de 1813 et ceux de 1871.

Raymond TABOURNEL.

Digitized by Google

L'organisation de la famille et les Lettres de cachet

(*Fin.*)

« Le père seul, dit Malesherbes, a le droit de demander une lettre de cachet. » Un subdélégué, nouveau Bodin, écrit en 1775[1] : « La seule autorité paternelle devrait suffire, parce qu'on ne peut pas présumer que la piété et l'amitié paternelles puissent être susceptibles d'aucun préjugé et de surprise sur le compte d'enfans qui voudroient secouer le joug de l'obéissance pour s'abandonner au libertinage. »

Le vicomte du Chayla[2] sollicitait le comte d'Argenson en faveur d'un ami que menaçait le courroux paternel ; le ministre inexorable lui répond : « Il est d'usage d'arrêter les enfans dont les pères se plaignent. » Comme le père, magistrat suprême de la maison, possède un droit propre à l'assistance royale, son autorité prévaut au besoin sur l'opinion générale de la famille. Parfois même il sollicite une lettre de cachet sans intention précise d'en faire usage, mais uniquement pour tenir en bride l'enfant indocile par la menace de son incarcération.

Dans une société paisible, où ne se trouvait pas de place entre l'observance des traditions et la recherche des aventures, cette indocilité ne laissait pas souvent d'être extrême. « La jeunesse française, dit un officier suisse[3], est la plus déréglée de l'Europe. » Le comte de Douglas « ne fréquente que des catins et des coupe-jarrets ». Dans tous les collèges de province, à côté de la congrégation fainéante des élèves internes, dont quelques-uns sont ingouver-

1. Joly, *Lettres de cachet dans la généralité de Caen*, p. 19.
2. Funck-Brentano, *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1892, p. 830.
3. L. de Muralt, *Lettres sur les Anglais et les Français*, p. 219.

Digitized by Google

nables, nombre d'externes usent sans bornes de leur liberté relative. A peine sortis de classes, légers de science, les voilà qui s'associent pour faire de folles équipées dans la campagne, oubliant parfois pendant plusieurs mois de rentrer chez leurs parents. Les chemins sont pleins de Jean-Jacques, vagabondant avec une fantaisie de Héron à la recherche d'un archimandrite. Incapables de travailler, impatients et frivoles, ils changent vingt fois d'état. Quelques-uns ont du mérite comme Prévost, père de Manon, qui mourut grand aumônier du prince de Conti. Il n'y a guère en ce temps-là de polissons qui n'aient été un peu moines; aucun qui ne se soit engagé dans divers régiments. La caserne et le couvent ont un mur mitoyen par-dessus lequel on saute avec une incroyable aisance. Soldats ou abbés, le libertinage est leur occupation essentielle jusqu'à ce que la prison les oblige à la continence par la vertu des cachots. Le jeu, l'ivrognerie conspirent avec la débauche, contre le repos, la santé, l'honneur des familles. La passion du vin, dans toutes les classes, chez les deux sexes, s'étend jusqu'à la crapule. La police s'épuise à fermer d'insaisissables tripots qui se rouvrent dans les prisons. Les vices mènent à la misère, et la pauvreté mène au crime. On voit un M. de Robien [1], gentilhomme breton, qui, ruiné, s'associe avec une bande de brigands.

Les filles débauchées sont moins nombreuses que les garçons libertins, mais le nombre ne laisse pas d'en être exorbitant, surtout dans la noblesse. Ces demoiselles changent de couvent comme leurs frères de régiment, ayant surtout pour les militaires une singulière affection, jusqu'à passer « des deux ou trois jours et les nuits avec les cavaliers qui sont en quartier [2] » dans le bourg voisin. Mlle de Roger-Beauregard [3] avait du goût pour les dragons. « Les dérèglemens de cette fille sont publics et scandaleux, écrit le subdélégué de Josselin. Son père l'avait fait enchaîner, mais elle a trouvé moyen de briser ses fers et de s'évader. On la croit cantonnée dans un bois taillis où l'on affirme que les dragons la nourrissent. » Certaines veuves n'ont pas plus de continence et se consolent aisément. Les plus honnêtes donnent en hâte un successeur à leur défunt époux.

1. Dupuy, *La Bretagne au XVIIIe siècle*, p. 234.
2. *Ibid.*, p. 255.
3. *Ibid.*, p. 256.

Digitized by Google

Les îles normandes étaient ainsi d'une grande commodité pour les dames bretonnes qui désiraient s'unir en légitimes noces avec leur valet de chambre. D'aucunes, moins scrupuleuses, ne se contentaient pas de s'endormir accidentellement dans leur antichambre et trouvaient au ruisseau un attrait irrésistible : « Mme de Chalus[1] est un monstre. Je n'entre dans aucun détail, ajoute le pudique subdélégué, parce que ce détail seroit horrible. Elle débauche une partie de la paroisse car elle n'est pas délicate. Elle s'attroupe avec des faulx-sauniers qu'elle corrompt, quoique ce soient les plus grands scélérats du monde. »

On conviendra que les pères, en présence de tels débordements, n'étaient pas sans fondement pour se plaindre. Mais comme leur plainte seule avait provoqué l'ordre du Roi, ils conservaient le droit, quand se présentaient les archers, de faire grâce au coupable, ainsi que les maris modernes peuvent encore effacer par leur pardon les condamnations prononcées contre leurs femmes adultères. Une conséquence plus importante du même principe était l'obligation pour le père de payer la pension du détenu, aggravée de frais de capture parfois considérables. A moins que la famille ne fût trop pauvre et que le roi lui accordât par faveur une exemption spéciale, l'administration savait bien faire entendre aux parents qu'il était pour eux tout à fait « équitable » de fournir aux dépenses de ces corrections domestiques, infligées à leur requête. Dès lors les familles choisissent la prison puisqu'elles la paient ; on discute sur le prix de pension de même que dans une hôtellerie ; et comme il est séduisant d'épargner aux dépens du prochain, les prisons les moins chères sont justement celles à qui vont les préférences des personnes avisées. L'administration, par bonheur, avait un sûr moyen de déjouer l'avarice des justiciers parcimonieux en faisant mine de leur refuser l'ordre sollicité. On la voit ainsi diriger, redresser les choix intéressés des familles. Des parents veulent faire détenir à Bicêtre un garçon coupable de je ne sais quelle peccadille, aussitôt le ministre de les avertir « qu'étant gentilhomme et ne lui étant reproché ni libertinage, ni de ces actions honteuses qui intéressent la société civile, Bicêtre ne convient pas[2] ».

1. Dupuy, *La Bretagne au XVIIIe siècle*, p. 255.
2. Joly, p. 23.

Digitized by Google

Comme le père acquitte la pension, il règle à son gré les détails du régime, dispense au détenu les menues libertés dont les prisonniers sont friands. Un fils de famille[1], appelé Brunek de Fraudenek, était venu à Paris dans l'intention officielle de compléter ses études afin d'entrer dans le corps du génie. Mais les études étaient austères et Paris avait d'irrésistibles tentations. En vue de l'en détourner, l'étudiant buissonnier fut mis au For-l'Évêque dans une chambre très claire, meublée d'une grande table. Pour aiguiser l'intelligence, le régime fut frugal. Et pour prévenir l'ennui, MM. Beauchamp, Thuillier et Gravelot reçurent mission de venir chaque jour entretenir le futur officier de mathématiques et d'épures. L'administration complaisante n'intervenait que pour plaider au besoin la cause des détenus, s'assurer qu'ils étaient bien fournis de nourriture, de remèdes et de vêtements. S'il manquait quelque chose, elle avisait sans retard. La puissance des parents est le principe, mais le roi la surveille et, s'il y a lieu, la supprime.

A l'ordinaire pourtant, il appartient au père de lever l'écrou comme il a provoqué la détention. Quand même l'erreur serait évidente, et quand protesterait l'opinion publique, l'administration ne se permettrait pas d'élargir un prisonnier sans avoir préalablement avisé sa famille. « Je suis persuadé, écrit M. d'Argenson[2], que vous ne jugeriez pas à propos de rendre libre ce garçon sans consulter le sieur Richer, son père. » Mais le père est-il enfin sensible aux prières de son fils : « J'ay cru, reprend Argenson, que vous approuveriez que j'eusse l'honneur de vous demander cette révocation. » La déférence du pouvoir envers la décision paternelle est si notoire que les détenus eux-mêmes ne cessent d'y revenir dans leurs suppliques. Un lieutenant de police propose comme chose ordinaire de remettre au père un ordre d'élargissement sans date afin qu'il en fasse usage à son gré. Le comte d'Argenson écrit à M. du Chayla : « Le père est si irrité qu'il le tiendra vraisemblablement longtemps en prison. » On sait les appels déchirants que Mirabeau adressait au marquis du donjon de Vincennes. Louis Demonceau[3] mandait à son père en termes moins pathétiques : « Puisque ma liberté dépend

1. Funck-Brentano, *Revue des Deux Mondes*, p. 832.
2. Cottin, *Rapports du lieutenant de police d'Argenson*, p. 349.
3. Funck-Brentano, *Revue Bleue* du 29 juillet 1899, p. 138.

Digitized by Google

entièrement de vous, accordez-la moi, je vous supplie, vous protestant que, aussitôt guéri, j'embrasserai la condition que vous jugerez à propos, me repentant de ne l'avoir pas fait jusqu'à présent. » Il existait d'ailleurs, dans l'application des lettres de cachet, toute une série de gradations délicates et d'étapes variées, dosant savamment l'indépendance, qu'on donnait successivement à franchir aux convertis douteux de la vertu domestique. L'armée était ainsi un lieu de purgatoire d'où les mauvais sujets de la veille devaient sortir honnêtes gens. Le 14 décembre 1751 [1], deux ordres du Roi étaient conjointement délivrés, dont l'un faisait sortir du For-l'Évêque Chabrier de Laroche et l'autre donnait pouvoir à son père, si le jeune homme quittait son régiment, de l'appréhender en quelque lieu qu'il se trouvât, et de le faire détenir pendant une durée de vingt ans.

La vie civile n'était pas moins féconde en épreuves qui s'offraient aux parents prudents pour apprécier le repentir de leurs enfants prodigues. Interdictions de séjour, aggravées de la surveillance occulte de la police, ce ne sont que retours temporaires, délais d'observation, prorogés s'il y a lieu, demi-grâces et demi-pièges qui donnent un sûr moyen d'éprouver à l'usage la sagesse de fraîche date des libertins convertis. Dès lors qu'était possible l'amendement du coupable, l'administration pour y atteindre n'épargnait aucune peine, puisque cette solution avait pour effet de sauvegarder l'honneur familial sans faire perdre un sujet à l'État. Mus par leur intérêt commun, le prince et le père collaboraient au redressement moral des habitants du royaume.

Quand le père était mort, la mère rédigeait la requête. Il est difficile de dire si l'administration lui reconnaissait comme à son mari un droit propre à solliciter les rigueurs royales. Il faut sans doute distinguer selon le sexe de l'enfant et selon qu'il existait des proches. S'il s'agit d'une fille, le pouvoir de la mère est encore très grand, et plus d'une demoiselle apprit dans un couvent le respect qu'elle devait aux injonctions maternelles. En 1751 [2], la veuve Bernard, fruitière, « ayant tout lieu de craindre d'être déshonorée par la mauvaise conduite » de sa fille Jeanne, la fait mettre à l'Hôpital.

1. Funck-Brentano, *Revue des Deux Mondes*, p. 830.
2. Funck-Brentano, *Revue Bleue*, p. 139.

Digitized by Google

En 1755, la prisonnière implore son élargissement, mais dame Bernard est inflexible et le ministre ne peut qu'écrire, comme fin de non-recevoir, au dos de la supplique : « Sa mère s'oppose à sa liberté ».

S'agit-il d'un fils, la veuve au contraire est obligée de se recommander des parents et n'est que le mandataire naturel de la famille auprès du lieutenant de police. C'est parce que la famille tout entière « fait profession d'honnêtes gens et a des craintes des suites fascheuses en fréquentation des libertines » que la veuve Bouillette [1] peut obtenir l'emprisonnement du jeune Thomas, son fils.

Le droit du mari était plus absolu. A Rome, la femme était légalement sœur de ses enfants. En France, pays chrétien, les enfants et la femme sont également justiciables des lettres de cachet, car l'honneur domestique était pareillement en jeu. Le divorce était alors inconcevable. Un procès en séparation, plaidé devant le Parlement, défrayait à point la malignité de Célimène et les commentaires de ses adorateurs. « Le public est charmé de la scène qu'on lui donne, et personne n'a la charité de tirer le rideau pour cacher un spectacle si plaisant. » Les avocats font imprimer leurs mémoires, plaidoyers, factums venimeux qui se colportent à pleines rues, d'où les patients sortent éclaboussés d'un ridicule indélébile. La lettre de cachet, étant plus décente et plus discrète, était habituellement préférée. Dès lors que les griefs étaient fondés, l'administration la refusait rarement, et quand on observe dans les rapports d'Argenson la longue galerie des mégères et des impertinentes, il faut bien conclure avec le lieutenant de police qu'il était de la charité comme de la justice du roi de faire enfermer cette comtesse de Murat, petite-fille d'un maréchal de France, dont « il n'est pas facile d'exprimer en détail tous les désordres de conduitte sans blesser les règles de l'honnesteté », d'autant que « le pauvre mary ne se taisoit que pour ne pas s'exposer aux fureurs d'une femme qui l'a pensé tuer deux ou trois fois ».

Mais s'il n'est pas démontré que la peur seule empêche le mari de se plaindre des déportements conjugaux, son silence, qui fait présumer son approbation, est un fort argument pour qu'on laisse sa femme en liberté. Le mariage était ainsi, pour les courtisanes

1. Funck-Brentano, *Revue des Deux Mondes*, p. 831.

Digitized by Google

prudentes, un asile que le Roi, soucieux de la majesté du sacrement, respectait le plus souvent jusque dans l'indignité des personnes, au grand profit des époux qui n'étaient pas embarrassés d'un excès de préjugés.

Le mari d'ailleurs avait, comme le père, droit de faire grâce avant ou pendant l'exécution de l'ordre du Roi, droit si absolu dans l'usage que l'administration acceptait de rendre aux instances conjugales une femme dont la prostitution scandaleuse se compliquait d'une supposition de qualité. « Le mary sollicitant sa liberté avec la dernière violence, je pense, conclut d'Argenson, qu'il est juste et même nécessaire de céder à son importunité. »

Les maris d'ailleurs montraient à l'ordinaire une humeur miséricordieuse. Les femmes, s'il en faut croire Malesherbes, sollicitaient « avec beaucoup plus d'ardeur » d'être débarrassées de leur époux. Elles n'avaient pourtant pas en principe le droit de formuler pareille requête en leur nom personnel et devaient « intéresser à leur sort » des amis de bonne volonté qui faisaient aux distributeurs d'ordres du Roi l'émouvant récit de leurs infortunes conjugales. La vérité est qu'en fait les femmes, si ardentes qu'elles fussent, obtenaient plus malaisément des lettres de cachet; mais elles avaient pourtant si bien le droit de faire détenir leur mari qu'elles pouvaient à leur gré faire cesser sa détention. Il est vrai qu'il se trouva des philosophes pour refuser un pardon qu'il leur eût fallu payer de la reprise de la vie commune, assurés, comme tel savetier de Bicêtre, qne l'hôpital valait encore mieux que le ménage.

D'ailleurs derrière les époux se dressaient en ce temps-là de redoutables personnages, qui préludaient aux représailles du vaudeville par l'exercice assez fréquent d'une autorité très sérieuse. Je parle des beaux-parents, solliciteurs d'ordres du Roi contre la coquetterie des brus et la prodigalité des gendres. Gaston de Presles s'est sous Louis XV appelé le marquis de Brisay [1]. M. Poirier eut dans Messire Pinon l'une de ses incarnations authentiques, et Mlle Françoise Michelle conquit le précieux honneur d'apporter avec sa main le métal qui manquait aux fasces désargentées du blason marquisal. Mais la dot s'évanouit, et le bonhomme, rassasié de faire sauter sur ses genoux des petits-fils de qualité, songea que Geoffroy, dit Grisego-

1. Funck-Brentano, *Revue des Deux Mondes*, p. 832.

Digitized by Google

nelle, grand maître de France aux environs de l'an mil, pour grand seigneur qu'il fût, n'en laissait pas moins entièrement à sa charge leurs communs petits-enfants. Le résultat de cette méditation fut d'envoyer le marquis au Fort l'Escarpe-lez-Douai, attendu que la citadelle de Lille, où d'abord on l'avait fait loger, était proche d'une auberge « toute pleine d'officiers et de filles comédiennes », engeances également redoutables aux finances d'un maréchal des camps de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Si grands que fussent pourtant ses mérites, la lettre de cachet, dès lors qu'elle était dirigée contre un des époux, avait néanmoins le tort de remédier aux mésintelligences des ménages en supprimant les ménages eux-mêmes. Quand donc l'obstacle à la paix domestique résidait en une tierce personne, dont les qualités séduisantes exerçaient sur l'un des conjoints trop d'attrait, mieux valait, par un ordre du Roi, écarter simplement cet obstacle, afin que les époux, un instant séparés, reprissent de concert le grand chemin des amours conjugales.

Parfois, il est vrai, la rigueur de cette méthode atteignait des jeunes gens et surtout des jeunes filles irréprochables et nullement responsables des sentiments qu'ils faisaient naître. Il suffisait que ces sentiments fussent répréhensibles pour qu'il semblât expédient d'en éloigner les objets. Mais ne parlez pas de prison ; le ministre, interrogé, répond n'avoir pas le droit de punir ; et sous le nom de « pensionnaires contre leur gré » on se borne à confisquer leur liberté pour cause d'utilité privée et de moralité publique.

D'ailleurs, à l'ordinaire, ces pernicieux fauteurs de troubles domestiques étaient des aventuriers de sexe varié mais de conscience pareillement complaisante. Tels furent, au début du XVIIIe siècle, haut et puissant seigneur le chevalier de Sabran[1] et la demoiselle sa sœur. N'ayant que leur bonne mine pour héritage, ils se furent vite avisés que Toulon était un lieu malpropre à faire fructifier ce capital aventureux, et vinrent chercher à Paris un théâtre plus convenable à leurs futurs exploits. La demoiselle, qui « avoit la taille fort jolie, si nous croyons d'Argenson, les yeux vifs et peu modestes », fit choix d'un sieur de Pigny, riche bourgeois, lequel se laissa prendre aux caresses d'une voix harmonieuse « soutenue par un

1. Cottin, *Rapports du lieutenant de police d'Argenson*, 5 et 25 mars 1708.

Digitized by Google

accent qui fait plaisir ». Monsieur le Chevalier « étoit de son côté d'un air de jeünesse fort propre à embarrasser un mary ». Or il existait dans le même temps un marchand, appelé Philippe, dont la boutique était achalandée et la femme coquette. Soudain la dame changea de caractère et négligea complètement les soucis vulgaires du commerce, nonobstant son époux inquiet et ruiné. Mais M. de Sabran portait un lion dans ses armes avec cette devise : *Noli irritare leonem*. Le pauvre marchand, s'il n'entendait pas le latin, savait du moins la fable et séchait en silence. Par bonheur il y avait alors recours de S. M. léonine devant un autre roi qui résidait à Versailles, et, quand il fut las de gémir, le mari évincé s'en fut trouver Argenson dont c'était justement la fonction de mettre à la raison les fauves de cette espèce. Au lieu de s'irriter, le lion s'apprivoisa, promit d'être sage et fut modestement plus loin chercher avec sa sœur une proie moins gardée, cependant que, instruite par l'expérience que l'amour des seigneurs passe avec leur intérêt, la jeune marchande eut un retour de vertu en faveur de son mari qui pardonna.

J'en conclus que Dandin était un sot de ne pas aller tout droit conter ses peines à l'intendant de sa province, et M. de Dorante, s'il a continué ses gentillesses, eut sûrement loisir de rêver dans un appartement de la Bastille, car il plaisait au roi que les ménages fussent unis, les époux fidèles, à l'abri des belles marquises et des galants chevaliers, et S. M. entendait que les femmes de ses sujets n'eussent commerce qu'avec leur maître légitime — ou, bien entendu, avec le Roi.

Aussi bien, quand était en jeu l'honneur de la famille, l'administration ne pouvait refuser aux parents, même lointains, d'élever la voix dans une cause qui leur était commune. Mais le Roi était mal disposé pour accueillir leurs suppliques. Il existait contre eux comme une sorte de présomption d'intrigue. Seuls le frère, l'oncle ou le tuteur, subrogés à l'autorité paternelle, étaient aisément reçus à formuler leurs plaintes. Quant aux parents qui ne pouvaient exciper d'un pareil pouvoir, ils devaient se réunir en une sorte de tribunal afin de rendre leur sentence en nom collectif. Leurs titres, leurs degrés de rapprochement étaient soigneusements pesés ; il fallait surtout que les deux lignes, paternelle et maternelle, se missent d'accord sur la demande et sur la pension.

Digitized by Google

Mais il était des fautes qui rendaient cet accord facile, et les plus réprouvées se trouvaient les aspirations des vieillards, dont le cœur n'était pas atteint par le nombre des années. Pour les tenir en raison, les familles entières se coalisent contre les servantes libertines ou les prostituées audacieuses, marchandes d'illusion dont l'appétit est réel. Ce sont de véritables ligues, où fils, gendres et cousins entrent en guerre contre la souillon qui s'en moque, des luttes épiques où la passion sénile, à force des pires dégradations, est parfois victorieuse et fait une robe nuptiale avec des torchons de cuisine.

Quand même toute famille avait disparu, d'autres autorités, naguère grandies à l'image de l'autorité familiale, venaient encore se mêler de faire la police des âmes, et recouraient au Roi pour sanctionner leurs sentences. La noblesse, d'abord, dépouillée progressivement de son droit ancien de justice féodale, ne se croyait pas moins tenue de maintenir l'ordre dans ses États, et, faute de pouvoir suffisant, appelait la sévérité royale sur les perturbateurs, offrant ainsi, dans certaines provinces et surtout en Bretagne jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, avec sa rigueur comme avec sa bienveillance, le tableau à peine effacé de l'antique monarchie patronale des âges disparus.

La paroisse à son tour avait ses pieuses traditions, qui lui faisaient un devoir de pousser la mansuétude au besoin jusqu'à la rigueur. Dans ces temps où la foi était vive, trempée dans l'énergie des caractères, les sacrements sans cesse renouvelés, encadrant l'existence du berceau jusqu'à la tombe, nouaient des rapports étroits entre le recteur et ses paroissiens. Il se formait ainsi, par la communion constante des fidèles, une sorte de société religieuse qui avait son chef, ses magistrats et ses lois. Contre l'intrusion des éléments perturbateurs, le prêtre devait s'armer d'un prudent ostracisme, et, s'il eût tardé à défendre ses ouailles, les plus ardentes parmi les « personnes de piété » auraient bien su l'inviter à repousser du troupeau les brebis suspectes et contagieuses. Le curé se trouvait ainsi, de par son sacerdoce, le président d'un vertueux directoire. Au besoin, pour convertir les pécheurs, à défaut de la grâce sanctifiante, ces pieuses personnes s'en remettaient à la police du soin de conduire les coupables dans les voies du salut et poussaient la charité jusqu'au point de payer leur pension dans une maison de force.

Digitized by Google

Ainsi, entre le père véritable, dont les droits toujours menacés font appel à tous les secours, et le Roi, père temporel de ses sujets, le prêtre apparaît comme le père spirituel de sa paroisse entière, et devient, comme intermédiaire et comme médiateur, la troisième personne d'une trinité sociale à qui la famille et l'individu sont soumis. Il s'en va [1], le crucifix à la main, au château dont le seigneur, allié aux maisons d'Angleterre et d'Aragon, se contente présentement d'entretenir avec la fille Maurice, sa servante, un commerce illicite. Mais la passion de M. de Chateaubriand a raison de ses exhortations. Méprisé de la noblesse, à cause de sa naissance, sa mission vaut au curé des avanies multiples, et des coups de bâton ou de dague froissent parfois sa soutane râpée. Le prêtre alors lève les yeux au ciel, pardonne à ses persécuteurs et sollicite en leur faveur une lettre de cachet qui les préserve de retomber à l'avenir dans un pareil sacrilège.

Sollicités par tant de personnes diverses, le champ d'application des ordres du Roi était infini. Ne se bornant pas aux cas qui leur étaient spécialement réservés, ils se substituaient encore à la justice ordinaire qu'ils paralysaient par leur intervention. « Il est une foule de circonstances, écrit le comte de Vergennes, où le Roi, par un effet de sa bonté paternelle, se prête à corriger pour empêcher la justice de sévir. » Le problème était en effet de soustraire la famille à la honte sans soustraire le coupable au châtiment. La lettre de cachet, instrument d'une justice qui se voulait providentielle, épargnait les innocents en écartant la procédure infamante des tribunaux pour lui substituer l'information silencieuse de la police, et préservait les inculpés des lenteurs, des frais énormes, des cruautés de la justice ordinaire. Les lois, avec leur sanglant cortège de tortures et de supplices, étaient faites pour la masse anonyme des gens sans parents, sans aveu, gibier naturellement désigné pour la potence ou la roue. Les magistrats « conservateurs d'anciens usages barbares contre qui la nature effrayée réclamait à haute voix, ne consultaient que leurs registres rongés de vers. C'est par cette raison qu'il n'y avait nulle proportion entre les délits et les peines ». Le Roi, au contraire, se chargeait de corriger par le moyen des lettres de cachet tout ce qui, parmi les criminels, semblait garder une conscience.

1. Dupuy, p. 167.

Digitized by Google

Un scrupule de piété détourna seul Louis XV de sauver par cette voie le chevalier de La Barre. Les sentences administratives ignorant les châtiments suprêmes étaient infiniment moins sévères que les lois, l'usage réglait d'ailleurs ce que l'arbitraire dans la durée des peines aurait pu présenter d'excessif. Mais surtout l'administration plaçait le coupable en observation, imaginait tout un système de rapports sur l'état moral des détenus, de libertés conditionnelles, de surveillances occultes qui éclairaient sa religion sans détruire la réputation de l'inculpé. Elle prononce parfois le mot de guérir, comme si vraiment la faute lui semblait une maladie dont elle se devait faire le médecin. Tout ce que les criminalistes modernes croient avoir inventé, elle l'a mis en pratique, à vrai dire sans méthode, mais avec une bonne volonté à laquelle les faits obligent qu'on rende hommage.

N'étant pas lié par un texte toujours impérieux, le magistrat administratif avait toute liberté pour proportionner la correction non seulement au délit abstrait du coupable, mais, ce qui vaut mieux, au repentir et à l'état moral du délinquant. Le pécheur converti retrouvait sa réputation intacte, car la lettre de cachet n'était pas inscrite au casier judiciaire de l'honneur. Elle nous apparaît ainsi comme une sorte de loi Bérenger de l'ancien régime, plus paternelle et peut-être plus complète, en ce qu'elle suivait le coupable et préparait son relèvement, le mettant à l'abri de retomber dans sa faute et le plaçant par exemple dans l'armée comme en un lieu de réforme.

Au cours d'une patrouille[1] faite le 30 janvier 1751 dans le quartier Saint-André-des-Arts, l'inspecteur Pousset avait mis la main sur le nommé François Bunel, soldat aux gardes-françaises, qui s'était distingué dans une bagarre sanglante au fond d'un cabaret. Le drôle avait commis plusieurs vols et vivait avec une fille de la pire espèce. Antécédents déplorables et crimes certains le recommandaient au bourreau. Mais sa mère alla trouver le président de Boulainvilliers chez lequel avait été commis l'un des vols et lui persuada d'écrire en personne au Procureur du Roi pour demander que Bunel pût s'engager dans les Iles ou fût enfermé par lettre de cachet. La justice ne se pouvait montrer plus exigeante que la vic-

1. Funck-Brentano, *Revue des Deux Mondes*, p. 833.

Digitized by Google

time et l'ordre conforme fut lancé. Notre homme était donc à Bicêtre quand vinrent l'y trouver les sergents recruteurs pour le régiment de Briqueville. Bunel était de bonne taille et le lieutenant de police lui permit de s'engager. En même temps que l'ordre était donné de lever l'écrou, une seconde lettre de cachet eut soin d'exiler l'exprisonnier à la suite de son régiment. L'année suivante, le marquis de Briqueville écrit à Berryer pour lui demander de lever maintenant l'ordre d'exil ; son soldat, disait-il, n'avait cessé de se comporter comme un excellent sujet, et ses chefs désiraient lui donner de l'avancement, ce qui n'était pas possible tant qu'il restait sous le coup d'une lettre de cachet. Et voilà comment l'ordre obtenu par les instances d'une mère sauva la vie du précoce malfaiteur, lui rendit une conduite, une conscience et fit un homme utile à son pays du sinistre vaurien qui, le couteau ensanglanté, errait au fond des bouges au bras d'une fille publique.

Les lettres de cachet apparaissent ainsi parfois dans leur application comme une grande simplification, un grand adoucissement de la procédure ordinaire, transformant le but de la peine et apportant au droit moderne la théorie de l'amendement du condamné. Au milieu d'une législation imparfaite et volontairement inexorable, elles ont mis un peu de pitié, introduit un peu de pardon. Elles ont sauvé les coupables en leur rendant une conscience. Elles ont commis moins d'erreurs peut-être que la justice ordinaire parce qu'elles étaient délivrées après les enquêtes sérieuses, qui, pour l'instruction des affaires, remplaçaient sans doute avantageusement la torture. Elles ont tranché le grave problème de la réhabilitation du condamné en supprimant l'infamie de la condamnation. Il y eut dans le royaume à cause d'elles moins de scandales et moins de hontes. Il est douteux qu'il y ait eu beaucoup plus de coupables ou beaucoup plus de victimes. La France a peut-être le devoir d'être reconnaissante envers une institution qui, à un moment de son histoire, a résolu d'une façon provisoire, mais suffisante, les conflits d'autorité de la famille et de l'État, du passé et de l'avenir, et permis le développement des mœurs et des lois jusqu'à ce que la postérité pût prendre envers ces manifestations d'un autre âge l'attitude aisée et superbe du mépris.

Mais, sous la poussée implacable des transformations sociales, les plaintes qui montaient en une sourde marée contre un régime

Digitized by Google

chaque jour plus suranné, rompant soudain leurs digues longtemps rongées, emportèrent d'un coup les institutions du passé que nul n'osa défendre. La lettre de cachet disparut aux applaudissements universels, car la famille, condamnée par la frivolité, par les lumières et les vices du siècle finissant, fut la vraie vaincue de la Révolution, vaincue dans le père et vaincue dans le roi, et en leur place la Loi seule régna, impersonnelle et morte, sur la foule vivante des individus isolés.

M. Chassaigne.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Abbé Eugène Martin. — **Saint Léon IX (1002-1054)**. Paris, Lecoffre (« Les Saints »), 1904, in-12 de IV-208 p.

Après une introduction consacrée à l'état de l'Église dans la première moitié du XIe siècle, M. l'abbé Martin narre dans ce livre la vie de Brunon, né le 21 juin 1002, fils du comte Hugues de Lorraine et de Hedwige, qui, après avoir pris les degrés de la cléricature dans l'église de Tours, dont il allait devenir évêque, fut appelé, durant la diète de Worms (1048), à monter sur le siège de saint Pierre, qu'il a occupé sous le nom de Léon IX.

Son action est ainsi décrite par le biographe : « Rarement pontificat « fut mieux rempli. Par son zèle, son activité, son infatigable constance, « Léon IX, dans un règne trop court, fournit une longue carrière. Il « enraya la simonie et le nicolaïsme, et il ouvrit par sa noble indépen- « dance la guerre qui allait se poursuivre pour l'affranchissement de « l'Église. Il devina Hildebrand et les hommes qui, sous l'influence de « cet indomptable champion des libertés ecclésiastiques, devaient lui suc- « céder comme chef des pasteurs, Frédéric de Lorraine et Didier du « Mont-Cassin, les futurs Étienne X et Victor III. Il releva la discipline, « rétablit l'usage salutaire des assemblées synodales, veilla, contre Béren- « ger et les Manichéens, à l'intégrité de la foi, encouragea et utilisa le « mouvement monastique. Il dénonça le péril de l'Islam ; il fit des Nor- « mands des amis et des vassaux du Saint-Siège et, s'il ne réussit point à « détourner le schisme grec qui depuis longtemps menaçait, il put du « moins se rendre le témoignage qu'il avait épuisé, pour amener l'union « doctrinale et politique, tous les moyens de conciliation. Sa vigilante « fermeté et la manifeste perfection de sa vie rendirent à la Papauté son « prestige, comme sa bonté sereine et souriante, sa dignité dans « l'épreuve, sa simplicité en toute occasion ramenèrent les cœurs au « vicaire de Jésus-Christ. »

M. l'abbé Martin, que l'Institut a précédemment couronné pour une histoire des diocèses de Toul et de Nancy, a écrit une biographie solidement documentée, qui se lit avec intérêt et fait honneur à la collection des « Saints ».

Louis Batcave.

Digitized by Google

MARIUS SEPET. — **Au temps de la Pucelle. Récits et tableaux. Le péril national.** Paris, Téqui, 1905, in-12 de VII-408 p.

C'est une triste époque que celle où notre pays vécut la vie décrite par M. Marius Sepet dans son intéressant ouvrage, volontiers dirions-nous dans son voyage à travers la France des premières années du XVe siècle. Nous sommes alors en pleine anarchie : Bourguignons et Anglais d'une part, et sans toujours bien s'entendre, Armagnacs et Français de l'autre, se disputent le sol. Somme toute, c'est le groupe anglo-bourguignon qui a de beaucoup l'avantage. Il le doit moins à la valeur de l'élément bourguignon, encore enclin de temps à autre à se rallier au dauphin Charles, qu'à la discorde qui parfois divise les soutiens de ce prince et à la politique habile, à la fermeté persévérante, aux efficaces moyens d'action des Henri V et des Bedford. Et insensiblement, malgré quelques succès partiels, le dauphin recule ; il reculera toujours jusqu'à l'arrivée de celle dont M. M. S. nous laisse à la fin de son livre entrevoir la douce et pure figure, Jeanne d'Arc. En attendant qu'elle paraisse, nous nous contenterons de figures moins belles ; la plupart de celles que nous avons à considérer sont peu attirantes, quand elles ne sont pas franchement répugnantes. Parmi les premières brille aux premiers rangs le comte de Ponthieu, dauphin de France, qui sera Charles VII. Il a connu de bonne heure l'éclat d'un luxe vraiment royal, mais de bonne heure aussi les alarmes et les fuites précipitées ; d'ailleurs, c'est dans le cours entier de la période qui sert de cadre à ces récits que chez le prince le faste et la douceur de vivre succéderont à la détresse et aux angoisses ou les coudoieront ; et, au milieu des graves événements qui se déroulent et des péripéties dont son avenir est l'enjeu, il n'y aurait pas lieu de donner beaucoup d'attention aux libéralités et à la somptuosité de Charles, si on ne les savait trop souvent « peu en rapport avec sa situation de plus en plus menacée et la pénurie croissante de son trésor », et alimentées par « un argent prélevé sur l'avoir et le labeur de populations » pressurées. Ce qui plaît davantage dans l'héritier du trône, c'est le mérite de ne vouloir point céder à l'Anglais l'honneur de la couronne et du sceptre (p. 407). Son entourage étonne par un mélange de magnificence, d'étiquette et de brutalité, même de barbarie. Ne nous faisons pas illusion sur la politesse des cours d'ancien régime et rappelons-nous ce qu'il y avait sous les raffinements de celles des Valois ou de Louis XIV. Politesse de vernis, grâces de surface, qui n'embellissent en rien l'aspect désagréable de tout ce monde dont M. M. S. nous fait connaître les mœurs, faits et gestes, Richemont, Giac, la Trémoille...

La reine-mère Isabeau ne rehausse pas ce niveau ; c'est « la grande mondaine de son siècle, folle » comme son mari, mais, elle, « en un sens

Digitized by Google

de luxe et de dépravation... Elle restait parfois des mois entiers sans accorder ses caresses » à ses enfants, « les mœurs des seigneurs et des dames de sa cour étaient scandaleuses... Cette princesse maudite..., à la fois prodigue et avare, aimait non seulement à dépenser, mais aussi à thésauriser. » Malheureusement ces trésors dont M. M. S., citant une page de Vallet de Viriville, nous retrace le pitoyable usage, provenaient « des subsides et littéralement de la misère publique ». (V. de V., *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 40-41.) Ce qui est plus triste peut-être que tout cela, qui l'est déjà beaucoup, c'est de voir cette reine, par sa conduite au traité de Troyes, « insultant de front à la conscience publique et aux droits sacrés de la nature elle-même », c'est de lire quelles préoccupations, quels soucis l'absorbaient après la consommation de l'acte qui violait « ouvertement le triple droit naturel, dynastique et national ».

Il serait trop long même d'esquisser simplement les portraits de chacun des personnages, français ou autres, qui, comme sur une scène, vont et viennent sous nos regards dans l'étude de M. M. Sépet. Ils sont nombreux et le jeu des physionomies très varié, depuis l'infortuné Charles VI, dont « le règne fut le long cauchemar d'un inconscient », jusqu'à Henri V, en passant par Bedford, Glocester, Suffolk, Salisbury, les ducs de Bourgogne et d'Orléans, Cauchon, Jacqueline de Brabant, etc., qu'au moyen d'anecdotes et de faits empruntés aux chroniqueurs médiévistes l'auteur peint avec les différentes lignes de leur caractère. Nous laisserons aussi de côté, pour le moment, le clergé et l'Université, nous ne demanderons point à ces divers types ou à ces corps les secrets de leur politique et ne chercherons pas à faire le départ du bien ou du mal qui peut être à l'actif de chacun d'eux. Mais il est une chose qui ressort avec évidence de ces quatre cents pages et l'on ne peut omettre de la marquer, parce qu'elle atteignit profondément la nation dans sa masse obscure et immense. C'est la misère poignante des populations urbaines et surtout rurales, accablées d'impôts, livrées à toutes les exactions, abandonnées aux caprices despotiques ou sanguinaires d'hommes ou de bandes que le droit du plus fort semblait élever au dessus des lois divines et humaines. Ce furent de beaux jours pour le brigandage légal, officiel ou privé..., et si fréquemment impuni, les uns ne pouvant, les autres ne voulant le châtier. Les honnêtes gens en pâtirent, ceux du moins qui étaient trop faibles pour se faire personnellement justice, religieux, marchands, paysans..., que l'on vit même en de certaines rencontres, poussés par l'excès des maux nés de la guerre civile ou étrangère, devenir à leur tour tueurs ou pillards. Il y a, dans ce volume, des choses navrantes à ce sujet ; comme il le montre encore, la foi profonde des contemporains de ces calamités, les consolations de la religion

Digitized by Google

et les bienfaits de la charité chrétienne adoucirent ou diminuèrent tant d'horreurs ; parfois aussi le besoin de gaieté, si naturel à l'âme française, fit passagèrement oublier, en présence des farces, moralités et soties, et devant l'apparat des représentations théâtrales, les drames autrement terribles du champ de bataille et des luttes des partis ; mais, en résumé, lorsque l'on pense à ces temps troublés, involontairement l'on se remet en mémoire l'âpre jugement, trop sévère peut-être dans sa généralité, mais digne d'être ici rappelé, de Ch. Louandre : « Trois mots résument l'histoire de l'ancienne monarchie : la guerre, la peste et la famine. Les populations s'entretuent ou meurent de faim, de maladie, et quand on suit, à travers les récits du passé, tant de luttes sanglantes et tant de désastres, on s'étonne qu'un peuple ait put survivre à de pareilles misères et qu'il soit resté des hommes. »

G.-V. Hébert.

Émile Duvernoy. — I. **Le duc de Lorraine Mathieu Ier (1139-1176)**. Paris, A. Picard, 1904, in-8 de xxiv-222 p.

II. **Les États généraux des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à la majorité de Charles III (1559)**. Paris, A. Picard, 1904, in-8 de xxiv-477 p.

I. — Avant que, en 1893, Le Mercier de Morière eût publié son *Catalogue* des actes de Mathieu II, l'histoire scientifique des premiers ducs héréditaires de Lorraine était entièrement à faire. Cet initial appel par l'exemple resta longtemps sans écho. Mais voici que, cette année, à peine l'Académie de Stanislas avait-elle couronné un mémoire, encore manuscrit, sur le règne de Raoul, paraissait, la première par son importance comme dans l'ordre chronologique des faits exposés, une étude consacrée à Mathieu Ier (1139-1176).

Pour apporter cette contribution à la connaissance d'une époque obscure, M. Émile Duvernoy a dû vaincre des obstacles multiples, devant lesquels eussent faibli des pionniers moins bien armés. La période choisie était d'une exploration particulièrement ardue. Non seulement, afin d'y projeter la lumière, on trouvait peu de secours dans les documents narratifs, puisque les principales annales relatives à la région lorraine, par une fâcheuse coïncidence, s'arrêtent à Mathieu Ier ou ne commencent qu'après lui, mais toute une végétation malsaine avait envahi ce sol vierge, s'y développant peu à peu en une inextricable friche. Ce n'était que récits apocryphes, textes suspects, ouvrages d'une improbité déguisée. L'histoire de ce duc devait donc être tirée presque exclusivement des chartes. Cette reconstitution, M. Duvernoy l'a accomplie avec succès. N'avançant qu'en terrain ferme, écartant au passage les éléments parasites qui

Digitized by Google

avaient surchargé et déformé les personnes et le milieu, il est parvenu à nous donner une idée, aussi exacte que possible, d'un règne de trente-sept années, couvrant la plus saillante et la plus décisive partie du XIIe siècle. Il a su faire revivre, en des physionomies suffisamment précises et dans leur cadre réel, à la fois Mathieu Ier, apparenté à tant de puissantes familles du nord-est de la Gaule, neveu et beau-frère de trois empereurs, et Berthe de Souabe, sa femme, l'épouse ambitieuse, peu commode, qui, en tout et toujours, se ménagea une large place, se tailla une ample part.

Mathieu Ier était vassal de l'empereur, comme le furent tous les princes de sa dynastie. Mais les conditions de cette attache féodale varièrent sensiblement au cours des siècles. Au moment où nous sommes, le duc de Lorraine est indépendant du côté de l'ouest. Sa politique est toute allemande. Beaucoup plus que ses successeurs du XIIIe et surtout des XIVe et XVe siècles, il se considère comme membre intégrant du corps germanique. Il aura la même attitude sous le règne, plutôt effacé, de Conrad III, et sous le règne brillant de Frédéric Barberousse. Après nous avoir exposé les relations de Mathieu Ier avec le Saint-Empire, M. Duvernoy nous rappelle ses alliances et ses querelles avec les prélats, princes temporels ses égaux, dont les diocèses se partageaient le duché : archevêque de Trèves, évêques de Verdun, de Metz et de Toul ; ses rapports, aussi, avec les comtes de Bar et les comtes de Champagne ; ceux, enfin, plus que sommaires, qu'il entretint avec les rois de France. Les rares matériaux, épars, concernant le gouvernement de Mathieu, ses officiers et ses résidences, ont été habilement rassemblés. L'auteur a réservé un excellent et copieux chapitre à la diplomatique et à la numismatique du règne. Mathieu Ier mourut le 13 mai 1176, âgé d'au-moins soixante et un ans. Il fut enseveli près de Nancy, dans l'abbaye de Clairlieu qu'il avait fondée, et où, dix-huit ans plus tard, Berthe de Souabe devait le rejoindre.

En fermant ce livre, on s'applaudit de la réforme récente qui laisse aux candidats au doctorat ès lettres la faculté d'abandonner, pour l'une de leurs thèses, l'emploi astreignant du latin. Le travail de M. Duvernoy mérite, en effet, d'être connu d'un public plus nombreux que celui auquel il se fût adressé sous une autre forme. Par un contraste heureux, tout de sévère érudition et de sagace critique, il demeure de lecture aisée et, le croirait-on, attachante.

II. — Dans le deuxième volume qui lui a valu le grade de docteur en Sorbonne, notre confrère s'est proposé d'écrire l'histoire des États généraux des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à la fin de la minorité de Charles III.

Les œuvres du moyen âge résultent d'une lente élaboration. Il n'en est

Digitized by Google

pas qui ne soit le produit des années, de siècles même. Parce que, pour la première fois, on voit en Lorraine, dans le second quart du xve siècle et au milieu des luttes de la transmission de la couronne, siéger des assemblées représentatives composées des trois ordres, ne commencer qu'à partir de ce moment l'examen de l'institution serait de défectueuse méthode. Comme l'a fait M. Duvernoy, il y avait lieu de remonter plus haut, d'en rechercher les origines lointaines, d'analyser les principes divers qui ont concouru à sa formation, de montrer les essais rudimentaires qui en ont précédé et préparé le fonctionnement normal. Le pouvoir des ducs de Lorraine fut, au début, très faible. La noblesse se trouvant, au contraire, unie et forte, devait fatalement imposer au prince son contrôle. Et, de fait, dès le xiie siècle, peut-être avant, on constate l'existence d'un organe de gouvernement, que les chartes et les écrits contemporains appellent *curia*, *conventus*. On ne saurait qualifier ces assemblées du nom d'États généraux. Du moins a-t-on là le plus ancien et le plus solide élément de leur constitution, à laquelle, d'ailleurs, les franchises de la bourgeoisie furent loin d'être étrangères. Pour le Barrois, c'est à l'époque des démêlés de ses maîtres avec Philippe le Bel que l'on découvre les premiers indices d'assemblées de la noblesse. En 1419, on constate qu'à ces assises le clergé prend place à côté du tiers. Alors que le duché allait être, par un mariage, annexé à la Lorraine, les États y avaient donc une existence définie, sans que l'on puisse, cependant, indiquer l'instant où ce résultat fut atteint. Il est probable qu'ils fonctionnaient d'une manière intermittente et que le duc, plus puissant que son voisin de l'est, n'était pas tenu de les convoquer à intervalles fixes. Les institutions du pays différant assez peu de celles des provinces de la France du nord, tout donne à penser que le développement de ces assemblées y a suivi la même marche que dans le royaume.

La crise de la succession de Charles II avait été très propice à l'accroissement des droits politiques des diverses classes du peuple lorrain. Les circonstances qui lui succédèrent ne furent pas moins favorables à la consolidation des États généraux dans les duchés réunis. M. Duvernoy retrace l'histoire de ce mécanisme gouvernemental sous les princes de la maison d'Anjou et sous René II, dont le règne, d'abord belliqueux et coupé par la domination bourguignonne, se termina paisible, employé à des travaux législatifs, telle la rédaction des coutumiers des trois bailliages barrois à laquelle les États collaborèrent activement. L'auteur poursuit cette consciencieuse revue sous les ducs Antoine et François Ier, et s'arrête en 1559, date du mariage et de la majorité de Charles III. L'interruption n'est ni arbitraire, ni factice. Avec l'avènement effectif de ce grand prince, s'introduisirent en Lorraine des principes nouveaux.

Digitized by Google

Instruit d'abord par sa mère, Christine de Danemark, la propre nièce de Charles-Quint, le jeune duc a été plus tard nourri à la cour de Henri II. Bonne école pour cet élève en qui vont se rencontrer et se combiner deux traditions de despotisme, celle d'Espagne et celle de France. Charles n'a pas encore atteint dix-sept ans, qu'il sait montrer ce qu'il est et ce qu'il veut. En dépit de concessions, du reste toutes de surface, l'antique accord entre le duc et ses sujets pour l'administration en commun est brisé. Le temps n'est plus où les prérogatives des États généraux, quelquefois tournées, éludées, n'étaient du moins jamais contestées. La Lorraine comme la France s'oriente vers la monarchie absolue, et c'est à l'aube du règne de Charles III que cette évolution commence.

Nous ne suivrons pas M. Duvernoy dans la dernière partie de son étude, où il traite de l'organisation des États : de leur composition, de leur fonctionnement, — convocations et sessions ; — où il en énumère les différentes attributions : rôle financier, intervention dans le gouvernement, la législation, les affaires judiciaires ou religieuses, les questions économiques et les relations extérieures. Si, d'une façon générale, ce livre, bourré de renseignements et de faits, fécond produit d'un long labeur, est de ceux qui s'analysent malaisément en peu de lignes, c'est bien ici que la difficulté s'accentue. Dans la première et la seconde partie, où il avait à esquisser un état social et à exposer des événements, l'auteur pouvait élaguer et choisir, en l'abondance des détails recueillis, les traits essentiels. Dans la troisième, insister devenait indispensable ; rien ne pouvait être omis : « Ces institutions anciennes et compliquées sont comme des rouages d'horlogerie qu'il faut démonter pièce à pièce et avec soin, parce que les plus petites roues, le ressort le plus insignifiant en apparence ont leur raison d'être, leur utilité, et que, s'ils viennent à se perdre, la vie et le mouvement ne peuvent plus être rendus à l'ensemble. »

Hâtons-nous de le dire, dans cette tâche de savante minutie, M. Duvernoy n'a abandonné aucune des qualités maîtresses de l'historien. Chemin faisant, il a multiplié les étapes pour de profitables coups d'œil en arrière. De limpides horizons nous sont révélés. De traditionnelles erreurs s'évanouissent, des lacunes se comblent, des confusions se dissipent. Un jugement sain, élevé, définitif sans doute, est porté sur « cette vieille et solide institution des États généraux, qui procura tant d'ordre et de sécurité, tant de liberté et de dignité, à la petite mais vaillante nationalité lorraine. »

Pierre Boyé.

Digitized by Google

Casimir Stryienski. — **Le gendre de Louis XV : Don Philippe, infant d'Espagne et duc de Parme.** Paris, Calmann-Lévy, [1904], in-8 de iv-493 p.

Le prince auquel M. Stryienski a peut-être fait beaucoup d'honneur en lui consacrant cette longue étude fut, à coup sûr, l'un des plus insignifiants de son époque, et ce fils cadet de Philippe V d'Espagne aurait pu rester sans dommage dans la pénombre de l'histoire s'il n'eût eu pour mère une femme aussi remarquable qu'Élisabeth Farnèse, pour épouse une personne aussi intelligente que la fille aînée de Louis XV, pour ministre un homme d'État aussi avisé que Guillaume Du Tillot. Aussi bien, M. S. ne s'en cache pas, est-ce cet entourage qu'il a voulu nous faire connaître, et le beau portrait de Madame Infante par Nattier, dont la reproduction orne son livre, marque bien que cette princesse en est le personnage principal. Ce Don Philippe fut toute sa vie un assez pauvre sire, n'ayant pour lui que sa bonne mine et son irréprochable tenue : au demeurant, un enfant, jouet docile entre les mains d'une mère tendre mais terriblement autoritaire, puis d'une femme qui l'aime bien, mais pour l'ambition effrénée de laquelle il n'est qu'un simple prête-nom : personnage falot, qui part en guerre quand on lui en donne l'ordre, s'y conduit piteusement, joue aux barres et aux quatre coins cependant que ses troupes se battent, et qui, s'il lui arrive de se mettre à leur tête, se préoccupe surtout de l'effet qu'y produira son bel habit blanc. Lorsque, après quelques années d'une lutte sans gloire, où il eût pu, secondé par des généraux tels que Conti, Maillebois et Belle-Isle, donner quelque éclat aux opérations de la guerre de la succession d'Autriche en Italie, il vient échouer dans ces duchés de Parme et de Plaisance, devenus de par le traité d'Aix-la-Chapelle son partage, on doit convenir que cet apanage modeste est bien le lot digne de récompenser son très faible mérite. Simple propriétaire de belles terres, suivant le mot de d'Argenson, c'est tout ce que peut être Don Philippe ; durant dix-sept années, il restera enseveli dans ce site ravissant de Colorno, le Versailles des ducs de Parme, n'ayant cure des difficiles problèmes de politique extérieure qui préoccupent toute l'Europe et à la résolution desquels sa femme s'emploie, elle, avec une activité fébrile, une virile énergie ; et le jour où son Egérie conjugale viendra à lui manquer, il aura la chance de trouver un ministre remarquable en la personne de Du Tillot, cet ancien valet, à qui il n'aura manqué qu'un théâtre digne de lui pour mériter le premier rang parmi les hommes d'État du xviiie siècle.

Vingt pages donc auraient suffi pour retracer l'insignifiante biographie de ce prince incapable si un heureux hasard n'avait groupé autour de lui tout un ensemble de personnages dont l'activité contraste étrangement avec son inertie et qui s'évertuèrent toute leur vie à lui faire jouer un

Digitized by Google

rôle. Et tout d'abord, sa mère, cette impérieuse Élisabeth Farnèse qui, dans les premiers chapitres de ce livre, occupe le premier plan : même après le remarquable travail de M. l'abbé Baudrillart, M. S. a pu donner de cette princesse un portrait renouvelé, et cela grâce à une abondante correspondance inédite retrouvée aux archives de Parme, dont il a su tirer le meilleur parti. Mère à la fois ambitieuse et très tendre, elle rêve pour son cher Philippe, son enfant de prédilection, tout un avenir de grandeur et de gloire ; c'est elle qui l'envoie à la guerre et désire ardemment qu'il en revienne couvert de lauriers ; mais, en même temps, elle lui recommande d'être bien prudent et de ne point trop s'aventurer : recommandation superflue ! Aveuglée par l'amour maternel, elle trouve des excuses à la déplorable conduite de ce triste général, et c'est la faute au cardinal de Fleury, c'est la faute au roi de France si ce pauvre Don Philippe ne se révèle pas un foudre de guerre : on ne lui en donne pas les moyens ! Il faut voir avec quelle énergie la terrible Italienne dicte à son indolent époux de sérieuses remontrances à Louis XV, qui soutient si mollement un gendre tel que l'Infant, et de quel air hautain elle accueille les explications embarrassées de l'infortuné ambassadeur de France, le pourtant habile évêque de Rennes, Vauréal ! Cette très curieuse correspondance de la reine d'Espagne a permis à M. S. de suivre de très près les événements militaires dans le nord de l'Italie, de 1742 à 1746, et de jeter sur eux une lumière nouvelle.

Mais la mort de Philippe V, qui appelle au trône d'Espagne le fils aîné, issu de son premier mariage, entraîne la disgrâce d'Élisabeth Farnèse ; rejetée dans l'exil obscur de Saint-Ildefonse, elle disparaît sans avoir pu voir l'établissement de son fils chéri couronner ses longs efforts. Heureusement pour ce dernier, à la vigilante tendresse de la mère succède la non moins vigilante tendresse de l'épouse, et Louise-Élisabeth de France, demeurée jusque-là dans l'ombre, prend dès lors la première place. De toutes les filles de Louis XV, la seule qui ait été mariée, elle est aussi la plus remarquable : aimant beaucoup son père, tendrement aimée de lui, elle cherchera toute sa vie dans cette affection réciproque un soutien pour parvenir. Que Madame Infante ait été une honnête femme, bonne épouse et bonne mère, M. S. n'a pas eu de peine à l'établir : ses lettres à son mari révèlent un attachement véritable et elle parle toujours de ses enfants en termes touchants ; les calomnies dont d'Argenson, Cheverny, Soulavie et après eux Michelet ont essayé de la flétrir ne résistent pas à l'examen. Mais de cette honnêteté, très appréciable, certes, à pareille époque, il ne faudrait pas faire trop grand mérite à la fille aînée de Louis XV : elle ne fut jamais autre chose qu'une intellectuelle, n'eut soif que de pouvoir, et n'eut qu'un but : régner. Ce pauvre duché de Parme,

Digitized by Google

si péniblement acquis, ne fut pour elle qu'un pis aller; elle ne s'y plaisait guère; le plus souvent possible, elle résida à Versailles, intriguant et cherchant de tous côtés des appuis pour un établissement meilleur, et c'est pourquoi elle flatte Mme de Pompadour, et c'est pourquoi elle pousse de son mieux l'abbé de Bernis en qui elle a su deviner, la première, un politique habile, qui pourra, une fois arrivé, la servir. Que de rêves formés! que de folles ambitions! C'est tantôt les Pays-Bas, tantôt la Lorraine, tantôt la Corse, tantôt les Deux-Siciles, un moment même c'est la couronne d'Espagne qu'elle croit tenir. Mais tant d'efforts, tant de démarches, tant d'intrigues devaient rester vains : mal secondée par un mari si complètement nul, contrariée par la fâcheuse tournure que prend la guerre, Louise-Élisabeth se verra définitivement rejetée dans ce maigre duché de Parme où son ambition déçue se sent à l'étroit et s'exaspère, et où, à part le fidèle Du Tillot, dont elle a compris toute la valeur, elle n'est entourée que d'insignifiants comparses : de vagues diplomates espagnols et français qui ne la peuvent comprendre, un marquis de Bondad-Real, dont le nom seul fleure l'opérette, un marquis de Maulevrier, qui en est à recevoir des leçons de style diplomatique, un marquis de Crussol, tête faible et cœur trop sensible, que les charmes opulents de l'Infante affolent, un maréchal de Noailles qui, parvenu à l'extrême vieillesse, ne peut guère jouer que les Nestors. Et elle n'aura, au bout du compte, qu'une consolation bien faible, le mariage de sa fille aînée avec un futur Empereur, l'archiduc Joseph, et elle mourra, toujours attachée à son pays d'origine, à cette France dont, à son lit de mort, elle prêchera le culte à son fils en des conseils suprêmes qui donnent de l'esprit et du caractère de Madame Infante une idée très haute et qui commandent le respect.

Somme toute, mal servie par les événements, la fille aînée de Louis XV ne put donner sa mesure et n'eut pas la fortune qu'elle méritait. La faute n'en est-elle pas un peu aussi au triste prince dont elle partagea la destinée et qui la seconda si mal? Il est permis de le penser, et de trouver par suite quelque peu injuste qu'un livre où, presque à chaque page, il est question de Madame Infante, n'ait pas été mis sous son invocation plutôt que sous celle de son incapable mari. De la part de l'auteur de *La Mère des trois derniers Bourbons*, qui s'est fait comme une spécialité des études de psychologie féminine et qui doit au bonheur avec lequel il les a menées la place enviable qu'il occupe parmi les historiens du XVIIIe siècle, n'aurait-ce pas été, à tout le moins, d'une reconnaissante galanterie?

Henri Courteault.

Digitized by Google

Lucien Lambeau. — **Le cimetière de Sainte-Marguerite et la sépulture de Louis XVII — Historique. Disparition prochaine (1624-1904).** Paris, Daragon, in-8 de 239 p. avec trois plans hors texte.

La question Louis XVII est plus que jamais à l'ordre du jour. Un libraire parisien en a fait sa spécialité et offrait récemment au public, dans un catalogue, plus de cent ouvrages s'y rattachant. Même à l'étranger, en Amérique, on se passionne pour ou contre l'évasion du Dauphin ou sa mort dans la prison du Temple. Enfin on annonce la publication prochaine d'une *Revue Louis XVII!*

Le livre de M. Lucien Lambeau est donc le bien venu pour faire connaître d'une façon précise les documents authentiques relatifs tout au moins à l'inhumation de celui qu'on supposait être le fils de Louis XVI. Ce n'est pas que l'auteur ait voulu faire œuvre de polémiste ni prétendu résoudre définitivement l'irritant problème. Avant tout, M. Lambeau a écrit, en archiviste bien informé, en archéologue amoureux du vieux Paris, l'histoire complète d'un petit cimetière oublié dans un coin du faubourg Saint-Antoine, — qui fut, plus d'une fois, le théâtre de scènes dramatiques, eut ses heures de célébrité, et va bientôt disparaître sous des constructions neuves. C'est seulement dans la deuxième partie de son ouvrage que l'historien, rencontrant l'épisode de l'inhumation du corps du Dauphin, s'y est attaché particulièrement et en a fait une étude approfondie.

La chapelle Sainte-Marguerite fut fondée en 1627 par Antoine Fayet, curé de la paroisse Saint-Paul, « pour lui servir de sépulture et à ceux de sa famille ».

Peu à peu ce devint une succursale de l'église Saint-Paul, et, en 1712 un décret du cardinal de Noailles en fit une paroisse auprès de laquelle, comme toujours, fut établi le cimetière. Le premier curé fut Jean-Baptiste Goy qui fut installé le 12 janvier 1713. Détail curieux : ce curé, fils d'un peintre du roi, était lui-même pourvu du titre de *sculpteur du roi* et travailla pour les jardins de Versailles, de Meudon et de Marly. Il faisait aussi de la peinture, même de l'architecture. Aussi contribua-t-il beaucoup personnellement à l'ornementation et à l'agrandissement de son église.

Au temps de ce curé artiste, en 1725, la paroisse Sainte-Marguerite s'illustra par un miracle que M. Lambeau raconte en détail. Ce fut la cure merveilleuse d'une paralytique sur le passage de la procession. Toute la population du faubourg Saint-Antoine en fut émue ; le cardinal-archevêque de Paris fit constater le fait par la Faculté de médecine.

Cependant le cimetière se peuplait. M. Lambeau a pu relever, encore en 1903, un certain nombre d'inscriptions funéraires, de pierres tombales, de petits monuments dont il donne de curieuses descriptions.

Digitized by Google

Sous la Révolution, les incidents tragiques abondent. En 1789, c'est un *vainqueur de la Bastille* dont les obsèques provoquent un conflit entre le curé et ses glorieux paroissiens. En 1793, pendant quelques jours, le cimetière Sainte-Marguerite reçoit les corps des malheureux guillotinés ; mais les gens du quartier protestent, s'insurgent et obtiennent que les sanglants tombereaux seront conduits ailleurs. En 1804, ce sont les hôpitaux qui font enfouir là, dans des conditions répugnantes, les restes des salles de dissection. Les voisins, le curé protestent encore. Enfin, en l'an XIII, le préfet Frochot ordonne la fermeture définitive de ce petit champ du repos qui ne s'est plus rouvert que passagèrement en 1871.

Ce n'est qu'après cet historique complet et fort curieux que M. Lambeau, dans son quatrième chapitre, a abordé le récit de l'enterrement furtif qui eut lieu dans la soirée du 10 juin 1795. Il est certain — à cet égard les documents produits ne laissent aucun doute — que, le 10 juin, une bière, contenant le corps d'un jeune homme décédé l'avant-veille au Temple et déclaré être le fils de Louis XVI, fut apportée et inhumée dans le cimetière Sainte-Marguerite. Mais était-ce bien réellement le corps du fils du roi ? Y aurait-t-il eu substitution d'un faux Dauphin au vrai ?

Ici se pose la « troublante énigme ». M. Lambeau dit, au commencement de son étude, qu'il ne veut prendre parti ni pour ni contre la thèse de la mort au Temple ou celle de la survivance du Dauphin, mais, en finissant, il déclare que les pièces qu'il a reproduites « ont établi dans « son esprit, sinon la conviction, du moins une forte présomption de la « mort au Temple du Dauphin et de son inhumation à Sainte-Margue- « rite ».

Quelles sont, en résumé, ces pièces décisives ? — L'auteur les a divisées en quatre « étapes ».

D'abord, en 1795, on trouve les déclarations concordantes de Lasne, le gardien du Temple, et des quatre docteurs Dumangin, Pelletan, Lassus et Jeanroy qui ont donné les derniers soins au Dauphin avant sa mort, puis ont procédé à son autopsie.

En second lieu, en 1816, sur l'ordre du ministre de l'Intérieur, le Préfet de police Anglès prescrit une enquête afin d'exhumer les restes du Dauphin qui doivent être transportés à Saint-Denis. Deux commissaires de police recherchent et entendent les témoins survivants, au sujet de l'emplacement exact de l'inhumation de 1795. Ils recueillent aussi les déclarations des docteurs Pelletan et Lassus ainsi que du sieur Damont, commissaire civil au Temple à l'époque du décès. Tous affirment avoir vérifié l'identité du Dauphin avant et après sa mort. Néanmoins, chose étrange, après que cette enquête a été terminée et que l'emplacement du

Digitized by Google

cercueil à exhumer a été exactement déterminé, un ordre supérieur vient, au dernier moment, tout contremander, et le silence est gardé sur cette affaire pour toujours par le roi et la famille royale.

En 1846, troisième étape. A l'occasion d'une petite construction justement à la place où avait été inhumé Louis XVII, on trouve un cercueil en plomb désigné par certaines marques particulières signalées par les témoins de 1795. On en fait l'ouverture ; les ossements sont examinés par les docteurs Milcent et Récamier qui reconnaissent les traces de l'autopsie. Ce sont donc bien là les restes de l'enfant mort au Temple en 1795. Mais les médecins déclarent que ces ossements ne peuvent être ceux d'un enfant de 10 ans ; ils doivent provenir du corps d'un jeune homme de 16 à 18 ans !

Enfin, en 1894, quatrième et dernière étape. M. Laguerre obtient l'autorisation de faire exhumer à nouveau les restes de Louis XVII. Plusieurs médecins et professeurs des plus autorisés déclarent encore, d'après divers indices, que les ossements qui leur sont présentés sont ceux d'un jeune homme de 16, 18 ou 20 ans et non d'un enfant de 10 ans, ce qui était l'âge du Dauphin en 1795.

Telles sont, très sommairement, les constatations assez contradictoires des pièces reproduites par M. Lambeau. Elles laissent, nous semble-t-il, l'esprit fort perplexe. Ajoutons que l'historien du cimetière Sainte-Marguerite n'a pas cru devoir entrer dans l'examen des arguments invoqués par les partisans convaincus de l'évasion du Dauphin. Aucune conclusion n'est donc possible.

En terminant, M. Lambeau raconte les dernières péripéties du pauvre petit cimetière tant de fois troublé : comment, depuis 1894, le Conseil municipal a été sollicité d'en utiliser le terrain pour la construction d'une crèche, comment le projet a abouti en 1904, et quelles ont été les fouilles nouvelles pratiquées sans aucun résultat en février dernier.

Quoi qu'on puisse penser de la question Louis XVII, qu'on soit partisan de l'évasion ou de la mort au Temple, ou bien encore qu'on y reste indifférent, on prendra le plus vif intérêt à la lecture du livre de M. Lambeau qui a le précieux avantage, dans un récit d'aventures dramatiques, de laisser de côté les conjectures et les déductions plus ou moins hypothétiques pour s'en tenir aux données positives de documents officiels.

P. Fromageot.

Digitized by Google

Comte de Hübner. — **Neuf ans de souvenirs d'un ambassadeur d'Autriche à Paris sous le second Empire (1851-1859)**, publiés par son fils le comte Alexandre de Hübner, t. II. Paris, Plon-Nourrit, 1904, in-8 de 431 p.

L'intérêt de ces souvenirs, signalé dans le compte rendu du premier volume [1], ne fait que s'accroître dans le second. Le tome II, consacré aux années 1857, 1858 et 1859, expose avec beaucoup de netteté et de précision, les différentes phases par lesquelles ont successivement passé les relations diplomatiques de la France avec l'Autriche jusqu'aux événements qui ont amené la guerre d'Italie. L'auteur fait retomber toute la responsabilité de cette guerre sur Napoléon III et, certes, il faut reconnaître que son jugement est basé sur des considérations singulièrement probantes. Il insiste à plusieurs reprises sur l'entente secrète et mystérieuse qui exista entre Napoléon et le ministre du roi de Sardaigne, M. de Cavour. A l'occasion du fameux attentat du 14 janvier 1858, il fait allusion à des engagements occultes qu'aurait pris le souverain dans sa jeunesse, alors qu'il était affilié à la secte des *Carbonari*, engagements oubliés par la tête couronnée et que la bombe d'Orsini est venue rappeler à sa mémoire. On ne saurait nier, en effet, que, depuis cette tragique affaire, poussé sans doute par des menaces lui remémorant d'anciens pactes relatifs à l'unité de l'Italie, Napoléon III changea de conduite vis-à-vis de l'Autriche, alors maîtresse des provinces de l'Adriatique. Peut-être est-il juste de ne pas oublier le peu d'empressement manifesté par cette puissance lors de la reconnaissance officielle du nouvel Empereur après le coup d'État du 2 Décembre? Mais la rancune du souverain, atténuée et même effacée par les marques d'amitié témoignées depuis par la Cour autrichienne, ne saurait expliquer un revirement aussi subit par un sentiment de vengeance, étant donné surtout qu'une guerre malheureuse, survenant si peu de temps après la campagne de Crimée, pouvait amener la chute de la dynastie napoléonienne. Sans vouloir préciser les mobiles qui ont agi sur la pensée de Napoléon III, il demeure néanmoins évident que l'unité de l'Italie n'a pas été un simple prétexte à la guerre avec l'Autriche, mais bel et bien la réalisation, après de nombreuses hésitations, d'une idée imposée. La lecture de la lettre adressée par Cavour à Victor-Emmanuel pour le mettre au courant de sa première entrevue avec le souverain français à Plombières — lettre reproduite dans l'ouvrage — ne laisse subsister aucun doute à cet égard. L'état d'âme de ce dernier pendant les années qui ont précédé la guerre est d'ailleurs mis en pleine lumière par le comte de Hübner dans ses rapports au chancelier autrichien, comte de

1. Voir n° septembre-octobre 1904, pages 530-531.

Digitized by Google

Buol, et surtout dans le compte rendu de ses nombreux entretiens avec le ministre des Affaires étrangères français, le comte Walewski.

Les graves soucis du diplomate pendant toute cette période, ses alternatives d'espoir et de déception au sujet du maintien de la paix ne l'empêchèrent pas cependant de se mêler à la vie mondaine de la Cour et de la société parisienne. C'est ainsi que, çà et là, le livre fourmille d'anecdotes charmantes et de pensées révélant une connaissance approfondie de notre pays. Citons au hasard : « Dimanche, 25 janvier 1857. La « grande mode est une nouvelle danse assez disgracieuse, le quadrille « des lanciers, inventée par les *Country houses* de l'Écosse et introduite « d'Angleterre. L'Impératrice en raffole. » Plus loin, au sujet du décret conférant à Edgar Ney le titre de prince de la Moscowa transmissible par primogéniture : « Cela sonne assez singulièrement, remarque l'au- « teur, dans la feuille officielle de l'Empire démocratique, mais prouve « qu'au fond on a les instincts conservateurs et les goûts aristocra- « tiques. » Toutefois ces velléités de restauration nobiliaire ne font pas oublier au fin diplomate les origines du souverain ni celles du Régime. L'Empereur ne l'ayant pas invité aux chasses de Compiègne à cause de son mécontentement de la marche politique de l'Autriche, il lui donne en souriant cette leçon : « Voilà ce que Louis XIV n'aurait pas fait ! Les grands « souverains ne doivent pas descendre à témoigner dans leurs relations « personnelles avec les ambassadeurs le dépit que peut leur causer la « politique. » Rappelant, d'autre part, son journal écrit le 2 décembre 1851, il proclame : « Le coup d'État est une conspiration militaire et l'on « doit tâcher d'en profiter dans le sens de l'ordre, mais sans se faire d'illu- « sion sur ce point, c'est qu'il est impossible de bâtir un édifice solide « sur une base révolutionnaire ; ces deux observations, ajoute-il en « novembre 1858, ont été confirmées par les faits et le seront plus « encore dans un avenir plus ou moins rapproché. » N'est-ce point là tout le second Empire jugé en quelques lignes ?

Em. D. de Montcorin.

Digitized by Google

REVUES

ET

PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

REVUES GÉNÉRALES

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes-rendus, juillet-août 1904 : Gauckler, *Note sur le théâtre de Carthage*, 399. — Gauckler, *Note sur l'inscription du temple de Masinissa, à Carthage*, 406-407. — Dissard, *Inscriptions latines découvertes à Lyon*, 446-449. — Émile Chatelain, *Plaquettes imprimées du commencement du XVIe siècle trouvées dans des reliures*, 459-460. — Cagnat, *Le tracé primitif de Thamugadi*, 460-469. [Colonie romaine en Algérie.]

Annales de Saint-Louis-des-Français, juillet 1904 : J.-M. Vidal, *Le tribunal d'inquisition de Pamiers, Notice sur le registre de l'évêque Jacques Fournier*, 377-435 ; suite en octobre, 5-87. [Sommaire du manuscrit (1319-1325) ; renseignements qu'il fournit sur la procédure de l'inquisition et sur l'hérésie albigeoise.] — A Clergeac, *Une lettre de Foucquet*, 437-438, [14 janvier 1661.] — Henry Dubrulle, *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines au milieu du XVe siècle*, 439-474.

Bibliothèque de l'École des Chartes, juillet-août 1904, 4e livr. : L.-H. Labande, *Antoine de La Salle. Nouveaux documents sur sa vie et ses relations avec la maison d'Anjou*, 321-354, p. justif. — A. Boinet, *Notice sur deux manuscrits carolingiens à miniatures exécutés à l'abbaye de Fulda*, 355-363. — Henry Omont, *Diplômes carolingiens, bulles du pape Benoît VIII sur papyrus et autres documents concernant les abbayes d'Amer et de Camprodon, en Catalogne (843-1017)*, 364-389. — L. Delisle, *Philippe-Auguste et Raoul d'Argences, abbé de Fécamp*, 390-397.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques, 2e livraison 1904 : Résumé de notes sur les sujets suivants : Gérin-Ricard, *Castella des environs d'Aix*, LX-LXI ; — Jean Louis, *Fouilles d'Autré-*

Digitized by Google

court (*Meuse*) [époque romaine], LXI-LXII ; — J. MARTIN, *Pierres tombales et inscriptions de Tournus*, LXIII ; — PASQUIER, *Statuts des orfèvres de Toulouse*, LXIII-LXIV ; — POTTIER, *Fouilles de l'abbaye de Grandselve*, LXIV ; — PARAT, *Voie romaine d'Autun à Troyes*, LXV ; — CHEVREUX, *Croix dites d'absolution*, LXVII ; — Louis FÉVRET, *Quatre autels anépigraphes à Dôle*, LXVIII ; — Ed. FOURDRIGNIER, *Vase métallique trouvé dans la Seine*, LXVIII-LXIX ; — Léon DE VESLY, *Cachettes monétaires dans la Seine-Inférieure*, LXIX-LXX ; — CHAMBROUX, *Cimetière mérovingien de Chelles* (*Seine-et-Marne*), LXXI ; — Ulysse DUMAS, *Station néolithique des Châtaigniers, à Baron* (*Gard*), LXXII-LXXIII ; — Maurice GILLET, *Station néolithique de Villepreux et Chavenay* (*Seine-et-Oise*) ; — Charles MAGNE, *Fers de chevaux*, LXXIV-LXXV ; — Dr ROUX, *Monuments mégalithiques du Puy-de-Dôme*, LXXVI-LXXVII ; — BARRIÈRE-FLAVY, *Stations wisigothiques*, LXXIX ; — Gustave CHAUVET, *Statère d'or trouvé à Lorigné* (*Deux-Sèvres*), LXXX ; — CHERRIER, *Croix de Lorraine en Provence*, LXXX-LXXXI ; — Paul CHEVREUX, *Pagus Suggintensis*, LXXXI ; — Paul DUCOURTIEUX, *Voies romaines des Lémovisces*, LXXXI ; — P. COQUELLE, *Portails romans du Vexin français et du Pincerais*, LXXXIII ; — Charles JORET, *Fouilles sur le champ de bataille de Formigny*, LXXXIII ; — E. MOREL, *Épigraphie du canton d'Estrées-St-Denis*, LXXXIV ; — LABANDE, *Inscription de Ménerbes*, CV ; — CAZAURAN, *Piscine romaine de Gée-Rivière*, CVI ; — Dr CAPITAN, *Instruments de silex du Bau de l'Aubesier*, CIX-CX. — Ulysse DUMAS, *La grotte de la Baume-Longue, commune de Dions* (*Gard*), 247-252. — Abbé POULAINE, *La grotte de Saint-Joseph et son caveau funéraire à Saint-Moré* (*Yonne*), 253-261. — Michel CLERC et abbé ARNAUD D'AGNEL, *Découvertes archéologiques à Saint-Marcel, banlieue de Marseille*, 262-271. — Jules PILLOY, *Une épée de bronze découverte dans la rivière d'Oise*, 272-277. — Abbé CHAILLAN, *Fragment de sarcophage à l'église de Trets* (*Bouches-du-Rhône*), 278-279. — Émile BONNET, *Des vestiges de l'architecture carolingienne dans le département de l'Hérault*, 280-286. — L.-H. LABANDE, *Le baptistère de Venasque* (*Vaucluse*), 287-304. — Charles PORÉE, *Marchés de construction d'une église rurale et d'un pont en Gévaudan au XIVe et au XVe siècle*, 305-317. — Bernard PUTON, *Intaille sur Agate Nicolo au musée municipal de Remiremont*, 318-328. — Abbé ARNAUD D'AGNEL, *Le trésor de l'église d'Apt* (*Vaucluse*), 329-335. — H. SALADIN, *Note sur un chapiteau d'ordre composite trouvé à Stora*, 336-338 ; — *Sur un vase de verre bleu trouvé à Constantine*, 339-340. — CHARRIER, *Fragments de poterie provenant des fouilles exécutées près de Bab-el-Oued* (*Alger*), 341-346. — Capitaine ZEIL, *Remarques sur les tombeaux dits « Basina » compris entre Méttaoui, le Berda, l'Orbata et le Sehib*, 347-353. —

Digitized by Google

Capitaine Donan, *Note sur la voie de Turris Tamalleni à Capsa et sur quelques ruines romaines situées dans le Bled-Segui*, 354-359. — Ch. Diehl, *Note sur le fortin de Ksar-Makouda, près d'Hadjeb-el-Aïoun*, 360-362. — Lieutenant Taillade, *Note sur les statuettes de terre cuite trouvées dans les tombeaux d'enfants*, 363-368. [A Sousse.]— Lieutenant Moreau, *Le castellum de Ras-Oued-el-Gordab, près de Ghoumrassen*, 369-376. — Chevy, *Une habitation romaine découverte à Dar-Zmela*, 377-380. — Gauckler, Note additionnelle sur les *Mosaïques à tête de Méduse*, 380-387.

Bulletin de la Société de l'histoire du Théâtre, 2e année (1903), 7e n° : *Journal d'Édouard Thierry* (suite), 3-19. — François Ponsard, *Histoire d'une comédie : l'Honneur et l'argent*, 21-33. — Henri de Curzon, *Un mot sur le théâtre de Dancourt*, 35-40. — *Affiche d'une tournée théâtrale au XVIIIe siècle*, 66. — Auguste Dorchain, *Le cabinet de Pierre Corneille*, 67-73. [Meuble Louis XIII en ébène.] — *Les Commentaires de César*, 74-75. [Revue jouée à Compiègne.] — *Le théâtre de la princesse Mathilde*, 76-77. — J. Truffier, *Portrait de Molière*, 78-79. — J. Truffier, *Un document sur la Montansier*, 85-87. — Gaston Duval, *Note sur des peintures de décoration théâtrale au XVIIe siècle*, 88-93.

Bulletin de la Société « le Vieux papier », 1904 (5e année, fasc. 22 à 27) : Jules Pellisson, *Un potier d'étain bordelais au XVIIIe siècle*, 362-363. — Henri Vivarez, *Un artiste graveur au XVIIIe siècle. François Vivarès* (1709-1780), suite, 364-367 ; 422-425 ; fin, 561-564. — F. A. Quinet, *Essai de bibliographie postale. Guides et itinéraires. Voyages dans l'ancienne France* (suite), 368-373 ; 427-432 ; — *Histoire de la poste*, 478-482 ; 557-560 ; 613-618. — Ris-Paquot, *Essai d'éphémérides concernant tout ce qui a rapport au papier* (suite), 374-375 ; 434-437 ; 570-574 ; fin, 619-624. [Filigranes.] — Armand Delpy, *Essai d'une bibliographie spéciale des livres perdus, ignorés ou connus à l'état d'exemplaire unique*, (suite), 378-385 ; 438-443 ; 505-509 ; 565-569 ; 625-632 ; 681-688. — C. de Clumanc, *Essai de monographie des marques d'arrivée de Tarascon en Provence*, 402-409. — Georges Creste, *Le régiment de la couronne*, 416-418. [A propos de la reproduction du congé d'un soldat de ce régiment.] — Dr Abel Besançon, *Les cartons ou billets de confiance de Villefranche (Rhône et Loire)*, 367-471. [1792-1793.] — N. Blanchet Mangon de La Lande, *Calendrier du peuple franc pour servir à l'instruction publique, rédigé par une Société de philanthropes pour l'an IIe de la République 1793*, 472-477. — André Mailhet, *Les soldats du département de la Drôme dans les armées de la Révolution et de l'Empire. Fragments de correspondances. 1793-1797 ; 1808-1815*, 483-487 ; fin, 532-537. —

Digitized by Google

Marcel Monmarché, *Cinquante ans d'histoire sur des bouteilles à liqueur*, 523-531. [Série d'étiquettes illustrées.] — Alexandre Nicolaï, *Notes sur le jeu de la Comète*, 538-545. [Tirées en partie d'un procès à propos de fausses cartes en 1751.] — A. Rouillé, *Les faux assignats*, 546-550. — Alexandre Nicolaï, *Notes sur les cartes et les cartiers d'Angoulême au XVIIIe siècle*, 585-596 ; 654-662. — Antoine Sabatier, *Le pont Morand de Lyon et ses billets de péage* (2e étude), 605-610. — H. Vivarez, *Un acte de mariage révolutionnaire*, 611-612. — L. Chamboissier, *Quelques certificats militaires du XVIIe siècle*, 645-648. — Jules Pellisson, *Les vieilles adresses et le numérotage des maisons*, 663-668.

Bulletin du Bibliophile, 15 octobre 1904 : Henry Martin, *Les miniaturistes à l'exposition des Primitifs français* (suite), 509-519 ; continué en novembre, 606-616 ; en décembre, 650-656. — Paul Cottin, *Loredan Larchey (1831-1902). Étude bio-bibliographique* (suite), 520-528 ; continué en novembre, 595-605 ; en décembre, 657-662. — *Deux lettres inédites d'Alfred de Vigny*, 529-531. — Baron Roger Portalis, *Bernard de Roqueleyne, baron de Longepierre, 1659-1721* (fin) 532-540. — Henry Harrisse, *Les de Thou et leur célèbre bibliothèque, 1573-1680-1789* (fin), 541-551. — F. Meunié, *Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe et XIXe siècles* (suite), 552-557; continué en novembre, 621-625 ; en décembre, 678-682. = 15 novembre : Vicomte de Savigny de Moncorps, *Petits métiers et cris de Paris*, 565-584 ; fin en décembre, 633-649. — Louis Morin, *Les Adenet dits aussi « Maillet », imprimeurs, libraires et relieurs à Troyes, à Lyon, à Paris et à Sens. H.-Ch. Huguier, imprimeur à Troyes et à Paris*, 585-594; suite en décembre, 663-668. = 15 décembre : Félix Chambon, *Jules de Chantepie (1838-1904)*, 669-677.

Le Carnet, novembre 1904 : Comte de Sérignan, *Saint-Cyr à la caserne, à propos de la loi de deux ans*, 131-148. — Com^t Lemarchand, *Notre amie l'Angleterre* (suite), 160-168. = Décembre : Princesse de Faucigny-Lucinge, *Réminiscences artistiques et historiques* (suite), 257-271. [Châteaux de Bonnivet, de Saint-Loup et d'Oiron ; collégiale d'Oiron ; Tombeau des Gouffier.] — Lieutenant-colonel Picard, *Le prologue d'Austerlitz*, 319-327. — Félix Bouvier, *Trois lettres inédites de Murat* [1796], 333-338.

Chronique médicale, 1er novembre : *Princesses mortes en couches*, 702-707. = 15 novembre : M. Boutry, *La médecine et les institutions charitables au temps de Louis XVI*, 737-743. = 15 décembre : Dr E. Callamand, *Les heures de défaillance de Napoléon*, 802-806.

Digitized by Google

Le Correspondant, 25 octobre 1904 : Jeanne et Frédéric Régamey, *Ce que veut l'Alsace. L'évolution de son patriotisme*, 223-253. = 10 novembre : Marcel Dubois, *Le Maroc et l'accord franco-espagnol*, 417-434. — L. de Lanzac de Laborie, *La vie religieuse à Paris du coup d'État de brumaire à la promulgation du Concordat (1799-1802), d'après des documents inédits*, 435-469 ; fin le 10 décembre, 960-994. — Henry Bordeaux, *Les origines du journalisme*, 470-480. [D'après le livre de M. Funck-Brentano.] — Francis Mury, *Trois ans de négociations avec le Siam. Le nouveau traité*, 481-506. — C. d'Arjuzon, *Le troisième anniversaire du 18 brumaire. Voyage du premier consul et de Madame Bonaparte au Havre*, 545-556. = 25 novembre : Édouard Gachot, *Le centenaire du deux décembre 1804. Le couronnement de Napoléon*, 654-671. — *Quelques lettres de L. Cornudet et de Ch. de Montalembert : Les émeutes de Lyon en 1831. L'installation du pape Saint-Simonien. Rome et Lamennais. Le mariage de Montalembert. Les biens de la famille d'Orléans*, etc., 689-717 ; fin le 10 décembre, 874-896. — Bernard de Lacombe, *Les origines de la Réforme en France*, 718-734. [D'après le livre de M. Imbart de La Tour.] = 10 décembre, Maurice Sabatier, *Le code civil*, 833-873. = 25 décembre : G. Saint-Yves, *La délation dans l'armée en 1793*, 1049-1077. — Henry Lapauze, *La réforme de l'Académie de France à Rome*, 1093-1112. — Louis Arnould, *Sainte-Beuve et sa méthode littéraire*, 1113-1134. — Geoffroy de Grandmaison, *Un ambassadeur de Napoléon. Le Comte de La Forest*, 1165-1186. [Envoyé en Espagne en 1808.]

Études. Revue fondée en 1856 par des Pères de la Cie de Jésus, 20 novembre 1904 : *Le protectorat catholique de la France en Orient et en Extrême-Orient*, 465-483. [Article traduit de la *Civita cattolica*.] — Henri Chérot, *Les seize Carmélites de Compiègne, martyres sous la Révolution, d'après les documents originaux* (suite), 526-559 ; suite le 20 décembre, 832-855. — Joseph Brucker, *Les congréganistes hors les séminaires*, 560-570. [Tradition de la France sur ce point.] = 5 décembre : Alain de Becdelièvre, *La Sainte Vierge dans l'œuvre de saint François de Sales*, 675-695. = 20 décembre : Paul Dudon, *Le sacre de l'Empereur*, 753-780.

La France médicale, 10 novembre : Paul Delaunay, *B. Dieuxivoye*, 397-403. [Médecin, 1620-1723.] — Rémy Touche, *Saint-Simon et le torticolis mental*, 404-405. — A. Dufour, *La peste de 1521 à Corbeil*, 405-406. = 25 novembre : Henri Meige, *Deux saints guérisseurs des fous : saint Menoux et saint Dizier*, 417-418. — Demmler, *Un émule de Richard Wallace au XIIIe siècle*, 419. [Jean Pitard, chirurgien de saint Louis.]

Digitized by Google

= 10 décembre : Paul Delaunay, *François Cureau de la Chambre* [xviie siècle], 437-441. = 25 décembre : Camille Vieillard, *Le pacte médical au moyen âge*, 457-461. [Traités à forfait pour la guérison des malades.]

Gazette des Beaux-Arts, juillet 1904 : Paul Durrieu, *La « Vierge des Miséricordes » d'Enguerrand Charonton et Pierre Villate au musée Condé*, 5-12. — Émile Male, *La miniature à l'exposition des Primitifs français*, 41-60. — Georges Lafenestre, *L'exposition des Primitifs français* (suite), 61-81 ; fin en août, 113-139. = Août : Prosper Dorbec, *Le portraitiste Aved et Chardin portraitiste*, 89-100 ; suite en septembre, 215-224 ; fin en octobre, 341-352. — J.-J. Marquet de Vasselot, *Deux émaux de Jean Fouquet*, 140-148. — Paul Vitry, *La sculpture à l'exposition des Primitifs français*, 149-166. = Septembre : Louise Pillion, *Le portail roman de la cathédrale de Reims*, 177-199. = Octobre : Henry Lemonnier, *Notes sur le peintre Vincent* [1746-1816], 287-298. — Jules Guiffrey, *Les tapisseries de Malte : L'église Saint-Jean. Le palais du Gouvernement*, 299-310 ; fin en novembre, 406-422. = Novembre : Édouard André, *Schwebach-Desfontaines*, 376-388. [Peintre né à Metz en 1769] ; fin en décembre, 490-499. — Pierre de Nolhac, *Les portraits de Madame de Pompadour par Nattier*, 389-394. = Décembre : Émile Male, *Jean Bourdichon et son atelier*, 441-457.

La Grande Revue, 15 juin 1904 : Louis Madelin, *Le cardinal Mathieu historien*, 481-496. — Léon Riotor, *Les Primitifs français*, 568-586. — Gilbert Stenger, *Madame de Beaumont et ses amis*, 605-624. — Frantz Funck-Brentano, *L'empereur et ses hommes*, 650-658. — Martial Tenes, *La Malibran d'après des documents inédits*, 24-39. — G. Stenger, *Madame de Staël et Chateaubriand*, 108-129. — Frantz Funck-Brentano, *Le tapissier de Notre-Dame*, 174-182. [D'après M. de Ségur.] = 15 août : Fr. Funck-Brentano, *Madame de Pompadour, Madame Infante et Marie-Antoinette*, 404-413. = 15 septembre : Fr. Funck-Brentano, *Vies d'artistes*, 661-671. [D'après des publications récentes.] = 15 octobre : J.-Joseph Renaud, *Le théâtre de Shakespeare en France*, 5-25. — Gilbert Stenger, *Le Théâtre sous le Consulat*, 70-133. = 15 novembre : Louis Madelin, *Une grande « affaire »*, 332-345. [Le connétable de Bourbon, d'après l'ouvrage d'André Lebey.] — Maurice Pellisson, *La rénovation des idées morales au XVIIIe siècle. Vauvenargues*, 350-373. — Pierre Lalande, *L'art du portrait au XVIIe siècle*, 374-403.

Journal des Américanistes, nouvelle série, t. I, n°s 2 et 3 (1904) : Gabriel Marcel, *Un texte ethnographique inédit du XVIIIe siècle*, 133-151. [Notes sur les Indiens de la Guyane par le chirurgien La Croix.] —

Digitized by Google

Eugène Beauvois, *La Grande-Irlande ou pays des blancs précolombiens du Nouveau-Monde*, 189-229. — Jules Humbert, « *L'archivo* » *du consulat de Cadiz et le commerce de l'Amérique*, 231-236. [A la bibliothèque de cette ville.] — Henry Vignaud, *La maison d'Albe et les archives colombiennes*, 273-287. [Généalogie.] — Désiré Charnay, *Les explorations de Téobert Maler*, 289-308. [La ville de Lorillard.] — Jules Humbert, *La première occupation allemande du Vénézuéla au XVIe siècle. Période dite des Welser (1528-1556)*, 309-320. — Léon Lejeal, *L'exposition de la mission française de l'Amérique du Sud au palais du Trocadéro*, 321-328. — Henri Froidevaux, *Les armements des ports du comté de Nantes pour l'Amérique en 1664*, 386-387.

Revue Bossuet, 25 octobre 1904 : J. Thomas, *Lettres de Bossuet à Madame Cornuau. Nouveau manuscrit et notes inédites de Ledieu*, 193-208. — J.-A. Vanel, *Bossuet et les Bénédictins de Saint-Maur. III. Quelques notes et lettres inédites*, 209-226. — E. Levesque, *Lettres de Bossuet de la collection de M. le baron de Rothschild*, 227-240. — *Extraits du Recueil Raveneau sur Bossuet*, 241-270. [Notes prises par le curé de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, près Meaux. Renseignements sur les nouveaux convertis.] — *Lettres de Bossuet à M. Tronson et à M. de Valbelle*, 271-272. — *Lettre d'Antoine Bossuet à son fils l'abbé Bossuet*, 272-273. = Maurice Lecomte, *Un portrait de Bossuet par Rigaud*, 273-274. — E. Lévesque, *Un exemplaire du tirage d'essai de l'Histoire des variations* [avec corrections proposées par l'évêque de Mirepoix], 275-285. — *Le dictionnaire latin-français du Dauphin*, 285. — [Conformément à son programme, la *Revue Bossuet* cesse désormais sa publication périodique. Les matériaux recueillis et non encore utilisés seront publiés ultérieurement sous forme de *suppléments*.]

Revue de Paris, 15 novembre 1904 : Alphonse d'Hautpoul, *Souvenirs d'Espagne et d'Angleterre, 1811-1814* (fin), 374-390. — Sébastien Charléty, *La petite église de Lyon*, 391-404. = 1er décembre : Jules Ferry, *Lettres à Gambetta (1870-1871)*, 469-479. — Gabriel Monod, *Michelet et George Sand d'après le journal inédit de Michelet et leur correspondance*, 531-564. — Louis Aubert, *Français d'Amérique*, 565-582. [Lousiane et Canada.] — Émile Dard, *Choderlos de Laclos*, 583-601. = 15 décembre : Gustave Simon, *Lettres de Sainte-Beuve à Victor Hugo et à Madame Victor Hugo*, 729-764. — Anatole Le Braz, *Mémoires d'un paysan bas-breton*, 826-860. [Jean-Marie Déguignet.]

Revue des Deux Mondes, 1er septembre 1904 : Étienne Lamy, *Le gouvernement de la défense nationale. La conquête de la France par le parti*

Digitized by Google

républicain (suite), 95-131, continué le 1er octobre, 520-545 ; le 15, 805-835. = 15 septembre : René Doumic, *Condorcet et la Révolution*, 446-457. [A propos des livres de MM. Cahen et Alengry.] = 1er octobre : Arvède Barine, *La Grande Mademoiselle. V. Le roman avec Lauzun. Le drame*, 575-615. = 15 octobre : Comte Charles de Moüy, *Souvenirs d'un diplomate. Récits et portraits du Congrès de Berlin. I. Les origines et la constitution du Congrès*, 721-750 ; suite le 1er novembre, 52-87 : *Les séances et le traité*. — F. Brunetière, *L'œuvre de Pierre de Ronsard*, 751-804. = 1er novembre : Auguste Moireau, *Les inscrits maritimes et la grève récente*, 158-184. = 15 novembre : Ernest Daudet, *Autour d'un mariage princier. I. L'ami du roi*, 241-276. [Mariage du duc d'Angoulême et de Madame Royale, d'après les papiers de Louis XVIII.] Suite le 15 décembre, 834-870 : *II. Fiançailles d'exil*. — Général Hardy de Perini, *Devant Sébastopol, Souvenirs militaires de la guerre de Crimée*, 412-444. = 1er décembre : Henry Houssaye, *Le retour du Roi en 1815*, 481-509. — Alphonse Bertrand, *Versailles, d'après de récents travaux*, 545-577. — Charles Benoît, *Les hommes de la guerre et de la Commune. Chefs et foules (1870-1871)*, 675-708. [Recherche de ce qu'il y a de vérité historique dans les romans de Paul et Victor Margueritte.] = 15 décembre : Général Zurlinden, *Les hautes études de guerre et l'avancement dans l'armée*, 749-786. [La formation militaire de Napoléon. Historique des mesures prises en France pour préparer les officiers à la grande guerre.]

Revue des Langues romanes, tome XLVII (1904) : Auguste Vidal, *Les délibérations du conseil municipal d'Albi de 1372 à 1388* (suite), 75-90 ; 348-373 ; 535-564. — Louis Planchon, *Le poète nîmois Bigot et ses poésies languedociennes* [1825-1897], 305-335. — L.-E. Kastner, *L'alternance des rimes depuis Octavien de Saint-Gelais jusqu'à Ronsard*, 336-347. — Henry Guy, *La chronique française de maître Guillaume Cretin*, 385-417. — L.-G. Pélissier, *Documents sur les relations de l'empereur Maximilien et de Ludovic Sforza en l'année 1499* (suite), 455-468.

Revue d'histoire littéraire de la France, juillet-septembre 1904 : Paul Bonnefon, *Charles Perrault. Essai sur sa vie et ses ouvrages*, 365-420. — Victor Giraud, *Un fragment autographe du manuscrit primitif des « Mémoires d'outre-tombe »*, 421-435. — P. Laumonier, *Chronologie et variantes des poésies de Pierre de Ronsart* (suite), 436-466. — F. Toldo, *A propos d'une inspiration de Rabelais*, 467-468. [Anneau à légende hébraïque.] — J. Langlais, *Notes inédites d'Alfred de Vigny sur Pierre et Thomas Corneille*, 469-476. — Henri Omont, *Nouvelle correspondance inédite de Victor Jacquemont avec Mademoiselle Zoé Noizet de Saint-Paul, 1827-1832* (fin), 477-491.

Digitized by Google

Revue d'histoire moderne et contemporaine, 15 novembre 1904 : Pierre Caron, *Les sources manuscrites parisiennes de l'histoire de la Révolution de 1848 et de la Deuxième République*, 85-119. [Tableau annexe indiquant les séries qui contiennent des documents sur ce sujet aux Archives nationales, aux Archives de la Chambre des Députés et à celles du département de la Seine. — C'est, croyons-nous, la première notice qui ait jamais été publiée sur les archives de la Chambre des Députés.] = 15 décembre : Ph. Sagnac, *La France en 1789 et les États généraux, d'après les travaux de M. Armand Brette*, 165-181. — Henri Sée, *Le travail d'histoire moderne en province : La Bretagne (année 1903)*, 182-186.

REVUES LOCALES

Revue catholique d'Alsace, avril 1904 : A. Hanauer, *Marlenheim. La villa mérovingienne et son immunité en partie conservée au XVIIIe siècle*, 241-255 ; fin en mai, 346-356. — Jos. Lévy, *Vente des chapelles et oratoires du district de Colmar pendant la grande Révolution* (fin), 256-263. — A.-M.-P. Ingold, *La mère de Rosen, visitandine* (suite), 264-277 ; continué en mai, 330-345 ; en juin, 411-427 ; fin en juillet, 533-549. — *Mgr AndréRæss, évêque de Strasbourg (1794-1887). Esquisse biographique* (suite), 292-308 ; continué en mai, 357-370 ; en août, 583-592. = Mai : Jos. Lévy, *Notes pour servir à l'histoire du pèlerinage de N.-D. de Thierhurst, près de Heiteren (Haute-Alsace)*, 377-389. = Juin : Fr.-Ed. Litzmann, *Une cité gallo-romaine ou Ehl, près Benfeld* (suite), 437-444 ; continué en août, 601-608. — G. Dietrich, *Notice historique sur Ligolsheim* (suite), 445-458 ; continué en août, 613-622. = Juillet : H. Cetty, *Un centenaire aux Trois-Épis (1804-1904)*, 525-532. [Rétablissement du culte ; cf. 485-507.] = Août : *Les subdélégués de l'intendant d'Alsace en 1765*, 566-579. [Lettre de d'Aigrefeuille.]

Revue alsacienne illustrée, avril 1904 : Ad. S., *L'Alsace à table*, 52-62. — Dr M. Matterer, *Jean-Jacques Rousseau à Strasbourg*, 63-67. — Martin Vogeleis, *Die Musikinstrumente im « Hortus Deliciarum » der Herrad von Landsberg, äbtissin auf Hohenburg, 1167-1195*, 68-72. = Juillet : P. Vidal de la Blache, *Tableau de la géographie de l'Alsace*, 73-85. — André Girodie, *Observations sur la sculpture en Alsace*, 86-98. [A propos d'un projet de statue pour le jésuite poète Jacques Balde, M. G. signale l'emploi du portrait de Bourdaloue gravé par Simoneau d'après Jouvenet, pour représenter Balde.] — Aristide Sucher, *Birckenwald*, 99-106. [Château du XVIe siècle.] — Dr Kassel, *Das Stundenrufen in Schwindratzheim*, 107-112. [Le veilleur de nuit à Schwinratzheim.] =

Digitized by Google

Octobre : André Girodie, *Albert Kœrttgé*, 113-124. [Peintre alsacien, reproduction de nombreuses vues d'Alsace prises par lui.] — Paul Léon, *Le port de Strasbourg*, 128-136. — D. R., *Die historische Schmuckausstellung im alten Rohan-Schloss, zu Strassburg*, 137-144. [L'exposition historique de bijoux dans l'ancien Hôtel de Rohan à Strasbourg.]

Revue de la Haute-Auvergne, 3e fasc. 1904 : Marcellin Boudet, *La Haute-Auvergne et les d'Armagnac pendant le siège d'Orléans et la mission de Jeanne d'Arc*, 221-273, p. justif. — Abbé G. Sanson, *Ad. de Rochemonteix et son œuvre*, 274-296. — G. Esquer, *Levée de francs-archers aurillacois au XVe siècle, d'après les comptes consulaires d'Aurillac (1451-1473)*, 297-311. [Extraits de comptes avec remarques philologiques.] — Paul Le Blanc, *Le poète patois Jean-Baptiste Veyre et l'académie de Clermont*, 312-316. [1861-62.]

Revue du Béarn et du Pays Basque, novembre 1904 : Louis Batcave, *Interprétation de la rubrique du for de Morlaas sur la clôture des maisons, au point de vue de la fortification*, 481-495; suite en décembre, 537-546. — L. Barrau-Dihigo et R. Poupardin, *Cartulaire de Saint-Vincent de Lucq* (suite), 496-507 ; fin en décembre, 547-557. — Paul et Henri Courteault, *Pyrénéens d'adoption. Franz Zugmaier (1828-1904)*, 508-513. [Professeur.] — Théodoric Legrand, *L'exposition ethnographique de Saint-Sébastien*, 514-516. [Renseignements sur l'archéologie et l'histoire.] — H. C., *Trois documents inédits sur le pays Basque*, 517-521. [XVIe siècle, d'après un registre du Trésor des Chartes.] = Décembre : Théodoric Legrand, *Essai sur les différends de Fontarabie avec le Labourd du XVe au XVIIIe siècle* (suite), 558-567. — Jean de Jaurgain, *A propos de l'attribution d'une charte de Lucq à Centulle V, vicomte de Béarn*, 568-569.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux. — Revue des Études anciennes, octobre-décembre 1904 : Camille Jullian, *Notes gallo-romaines. Remarques sur la plus ancienne religion gauloise* (fin), 329-333. — G. Arnaud d'Agnel, *Notes sur un monument celtique découvert à Vachères*, 334-336. = **Bulletin hispanique** : avril-juin : Alfred Morel-Fatio, *La golille et l'habit militaire*, 114-142. = Juillet-septembre : Alfred Morel-Fatio, *La vie de D. Luis de Requesens y Zuniga, grand commandeur de Castille (1528-1576)*, 195-233 ; suite en octobre, 276-308. = Octobre-décembre : Georges Cirot, *La famille de Juan de Mariana*, 309-331. — Camille Pitollet, *A propos d'une romance de Quevedo*, 332-346. [Origine des parodies de l'histoire d'Orphée en France, en Allemagne et en Angleterre.]

Digitized by Google

Revue de Bretagne, janvier 1904 : René Kerviler, *La Bretagne à l'Académie française au XIXe siècle*, 11-38 ; suite en février, 148-170; en mars, 225-232 ; en juin, 525-535 ; en juillet, 48-63 ; en août, 158-173 ; en septembre, 242-237. [Bigot de Préameneu. Chateaubriand.] = Février : F. Duine, *Lamennais styliste*, 130-147. = Mars : F. Duine, *La mort de Lamennais*, 196-209. — J. Gendry, *La famille Bernard de la Bernardaye de Chateaubriant. Une victime du massacre du 3 septembre 1792*, 243-256 ; fin en avril, 353-363. = Avril : Abbé A. Millon, *Une journée chez Botrel*, 273-322 ; fin en mai, 407-429. — Guillotin de Courson, *Les seigneurs de Champeaux, leur collégiale et leur château* [Ille-et-Vilaine], 323-342; fin en mai, 385-406. = Mai : Paul de Berthou, *Analyse sommaire de statuts synodaux de l'église de Saint-Brieuc découverts dans le codex n° 988 de la reine Christine au Vatican et signalés par M. Léopold Delisle*, 430-450. = Juin : Alfred Lallié, *Registres paroissiaux du temps de la persécution révolutionnaire*, 473-490. — Ch. de Calan, *Le patron de Saint-Servan*, 491-497. = Juillet : R. du G., *Une famille flamande protestante à Quintin, au XVIIe siècle*, 5-38. [Famille Uzille.] — Gaëtan de Wismes, *Un breton archéologue 5 ans après sa mort. La Tour d'Auvergne tué le 27 juin 1800 à Oberhausen, nommé le 30 mars 1805 membre résident de l'Académie celtique*, 39-47. — Abbé Campion, *Saint-Malo. Sa vie d'après une prose d'un missel manuscrit du XVe siècle*, 64-68. — F. Uzureau, *Le prince de Talmond et le général Rossignol*, 72-78. — Joseph de Trémaudan, *Bretons colonisateurs. Les gentilshommes et le commerce. XVIIe-XVIIIe siècles*, 79-84. = Août : Paul Paris-Jallobert, *Le château Landais à Vitré*, 101-133; fin en septembre, 258-278. [La famille de Pierre Landais.] — Septembre : Barthélemy Pocquet, *La compagnie du Saint-Sacrement à Rennes*, 209-226.

Mémoires de la Société des arts de Carcassonne, t. X, 2e partie (1904) : J. Doinel, *Récit du passage de Pie VII à Alzonne et à Moux en février 1814*, 127-131. — Léon Charpentier, *Note sur l'abbé de Luillier*, 132-138. [1764-1853.] — Léon Charpentier, *Un inventaire épiscopal à Alet en 1763*, 139-180. [Mgr Joseph-François de Bocaud.] — Abbé Edmond Baichère, *Note sur les origines du village de Bagnoles (Aude). (Découverte de monnaies ibériennes et romaines)*, 181-191. — Ed. Baichère, *Note sur les droits et prérogatives de l'abbé et des bénédictins de Caunes*, 192-204. [Arrêt du parlement de Toulouse, 1755.] — Ed. Baichère, *Les électeurs de Pepieux à l'assemblée primaire d'Azille, en 1790*, 205-209. — Casimir Galinier, *Une fête populaire à Cannes en 1811, à l'occasion du baptême du roi de Rome*, 210-227. — Ed. Baichère, *Notes et nouveaux documents pour servir à l'histoire de l'instruc-*

Digitized by Google

tion publique dans l'Aude de 1790 à 1807, 228-252. — A. Sabarthès, *Donation de Floranus et d'Anséria à l'abbaye de Lagrasse (882 à 899)*, 253-263.

Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, t. XXVII (1903) : De Laugardière, *Notes sur Jean Colombe, peintre à Bourges vers 1470*, xxiv-xxvii. — A. Roger, *Catalogue du fonds Berruyer de la bibliothèque de la Société*, 1-156. — Abbé Breuil et P. de Goy, *Note sur une sépulture antique de la rue de Dun, découverte en 1819*, 157-173. — D. Mater, *Nouvelles découvertes au cimetière romain du Fin-renard* (2e série), 175-211. — Émile Chénon, *Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry* (4e série), 213-304. [Sphinx gallo-romain ; croix de franchise ; le peintre-verrier Fra Guglielmo (vers 1473-1535) ; droits seigneuriaux relatifs aux vignes et au vin ; redevances seigneuriales et royales à Néret.] — Jacques Soyer, *Documents inédits sur le séjour et la demeure à Bourges de divers artistes au service de Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne*, 305-328. — D. Mater, *Les anciennes tapisseries de la cathédrale de Bourges. Pierre de Crosses*, 329-359. — Jacques Soyer, *Deux documents inédits sur le premier imprimeur de Bourges Jean Garnier (1543)*, 361-367. — P. Gauchery, *Les statues et les mausolées des familles de Laubespine et de la Grange-Montigny à la cathédrale de Bourges*, 369-382.

Annales de la Société historique de Château-Thierry, année 1903 : Frédéric Henriet, *Le peintre Léon Lhermitte et son œuvre gravé*, 3-40. — N. Guyot, *Le clergé natif de l'arrondissement de Château-Thierry*, 41-72 et 265. [Pour le xixe siècle.] — Dr A. Corlieu, *Épisode de la Révolution française à Charly. Le culte des théophilanthropes. Le citoyen Antoine Cappe*, 73-90. — O. Camuzon, *Les fouilles d'Azy*, 91-102. [Cimetière gallo-romain.] — A. Minouflet, *Influence temporelle du clergé au XVIIe siècle, à Nogent-l'Artaud*, 109-112. — Legrand-Vaternelle, *Note sur la compagnie des fusiliers de Château-Thierry (1757-1792)*, 113-120. — Doyen aîné, *Nouvelles notes sur le couvent du Charme près Grisolles*, 126-134. — Dr Corlieu, *Géographie de l'élection de Château-Thierry avant 1789*, 135-143. — N. Guyot, *Note pour servir à l'histoire de Bonneil (Pierre sculptée)*, 144-151. — Dr Corlieu, *L'église de Saulchery*, 156-172. — Maurice Henriet, *Letellier, auteur dramatique forain* [xviiie siècle], 179-207. — Dr Corlieu, *La société populaire de Château-Thierry pendant la Convention*, 210-217. — *Excursion archéologique : Fossoy, Mézy, Saint-Eugène*, 235-244. — L.-B. Riomet, *Épigraphie campanaire de l'Aisne* (suite). *Canton de Fère-en-Tardenois*, 245-264.

Bulletin de la Société des Lettres de la Corrèze, janvier-mars 1904 :

Digitized by Google

René Fage, *Notes et documents sur la confrérie des Pénitents bleus de Tulle* (suite), 5-36; continué en avril (Pénitents blancs) 141-166; fin en juillet, 217-236. — Johannès Plantadis, *Antoine-Guillaume Delmas, premier général d'avant-garde de la République, 1768-1813* (fin), 37-71. — E. Bombal, *Souterrains-refuges du canton d'Argentat et de la Saintrie*, 73-103. — Octave de La Roche-Sengensse, *Monographie d'une commune rurale. Saint-Ybard* (suite), 105-114; continué en avril, 197-206. = Avril-juin : Victor Forot, *Une seigneurie du Bas-Limousin* [Channac], 123-140; suite en juillet, 263-278. — Dr Paul Morély, *L'exercice de la médecine à Tulle au XVIIe siècle*, 167-196. — J.-B. Poulbrière, *Inventaire des titres qui se sont trouvés dans le château de Pompadour au mois d'avril 1765* (suite), 207-214. = Juillet-septembre : Lieutenant Bastide, *Une figure corrézienne de la période révolutionnaire. Treich-Desfarges, général de brigade*, 237-261. — Th. Bourneix, *Trois prieurés limousins* (suite), 279-303. [Prieuré du Montiès.] — Louis de Nussac, *Une grande terre seigneuriale au XVIIe siècle. Pompadour et Hautefort, 1684-1695*, 305-354.

Bulletin de la Diana, janvier-mars 1904 : Abbé Reure, *Sur l'auteur d'un recueil ms. de la Bibliothèque de Lyon, de la « Religieuse Sophie » ou « Sophie Forestière » et de l' « Amour, mirouer du dévot chrestien »*, 25-40. [Gaspard Paparin.]

Bulletin de l'Académie delphinale, 4e série, t. XVII (1903) : L. Michoud, *Lettres inédites de Hector Berlioz à Thomas Gounet*, 96-119. — A. Prudhomme, *Molière à Grenoble (1652-1658)*, 125-138. — A. Gevrey, *Symbolisme des monnaies gauloises des dépôts de Moirans, Sainte-Blandine, Tourdan et Laveyron*, 139-172. — L. de Miribel, *Souvenirs d'Exilles*, 182-212. [Les sieurs d'Yze, gouverneurs du château, fin xvie-xxiie s.] — Henri Ferrand, *Une visite à l'abbaye de Léoncel*, 253-268. — Alexandre Grospellier, *Histoire du calendrier liturgique de Grenoble*, 269-276.

Annales de l'Est, octobre 1904 : Émile Krantz, *Émile Grucker (1828-1904). Bibliographie; cours faits par lui*, 501-556. — Henry Poulet, *Une petite ville lorraine à la fin du XVIIIe siècle et pendant la Révolution. Thiaucourt, 1787-1799* (fin), 557-601, p. justif.

Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure, 6e série, t. I (1903) : Abbé Guéry, *Le bailli de Chambray*, 1-83. [Chevalier et vice-amiral de l'ordre de Malte, 1687-1756.] — S. Caüet, *Les confréries de charité en Normandie*, 96-131.

Annales Franc-Comtoises, mai-juin 1904 : Gaston Coindre, *Saint Ana-*

Digitized by Google

toile et la vie religieuse à Salins, 133-141. — Er.-Ch. Gaudot, *Un poète bressan, Gabriel Vicaire*, 142-150. — Hyrvoix de Landosle, *Le médecin Tournet, prisonnier à Besançon de 1680 à 1711. Documents inédits*, 151-156. — E. Longin, *Un capitaine franc-comtois. Christophe de Raincourt* (suite), 157-169 ; continué en juillet, 226-236 ; fin en septembre, 271-291. = Juillet-août : Ch. Huot-Marchand, *Le mouvement populaire contre les châteaux en Franche-Comté (juillet 1789), d'après une relation inédite*, 193-204. — P. Charmoillaux, *Bulle du pape Paul V en faveur de la confrérie de Sainte-Foy à Rosureux*, 205-208. [D'après les archives paroissiales de cette localité.] — A. P., *Le clergé franc-comtois à l'assemblée de 1682*, 209-218. — L. Pingaud, *A propos du « Vieux Salins »*, 219-225. = Septembre-octobre : Maurice Perrod, *Moïse, évêque du Jura (1742-1813)*, 257-266. — Ch. Godard, *Catéchisme des Bons cousins charbonniers*, 267-270 ; suite en novembre, 338-354. [Société secrète.] = Novembre-décembre : Eugène Charmoillaux, *La première commune comtoise. Morteau au XIIe siècle*, 313-318. — François de Fondremand, *Percy*, 319-337.

Bulletin et Mémoires de la Société d'Ille-et-Vilaine, tome XXXIII (1904) : Philouze, *Les budgets de Rennes de 1720 à 1789*, xxix-xxxvii. — Étasse, *Le roi de Carbay*, xlii-xliii. [Facétie populaire.] — Philouze, *Cessions de charges de conseiller au Parlement de Bretagne et au présidial de Rennes sous Louis XIV*, xlvi-li. — Paul Banéat, *Un bal à la maison de ville de Rennes en 1627*, lxvii-lxix. — Harscouet de Keravel, *Le manoir des anciens évêques de Rennes*, lxx-lxxiv. — Paris-Jallobert, *Fondation en mémoire des sieurs de la Courneuve (1608)*, lxxiv-lxxvii. [Inscription sur cuivre.] — Guillotin de Courson, *Petites seigneuries du comté de Rennes* (suite), 1-40. [Malenoë, La Magnane, Le Bot.] — Paul Banéat, *Le vieux Rennes*, 41-224. — F. Saulnier, *Amaury de Farcy de Saint-Laurent, lieutenant-général hanovrien (1652-1729), d'après de nouveaux documents français et allemands*, 225-268, p. justif. — L. Esquieu, *Vieux papiers rennais. Les placards mortuaires*, 269-373. — *Statuts des pâtissiers de la ville de Rennes en 1573*, 375-384. — F. Duine, *Missels de Dole et prose de Saint-Sanson*, 385-389. — Abbé Guillotin de Courson, *Note sur l'ancien manoir et les seigneurs de la Thibaudaye en Gevezé*, 391-393. — Abbé Guillotin de Courson, *Note sur la relation d'un voyage en Terre Sainte fait par trois Bretons à la fin du XVe siècle*, 395-398.

Bulletin de la Société de statistique de l'Isère, t. XXXIII (1903-1904) : Ferrand, *Essai d'histoire de la cartographie alpine, pendant les XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, 5-55. — J. de Beylié, *Un écho de la jour-*

Digitized by Google

née des Tuiles, 57-72. [Avec relation de cette émeute arrivée à Grenoble en 1788.] — Georges DE MANTEYER, *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060). La paix en Viennois (Anse, 1025) et les additions à la Bible de Vienne (ms. Bern, A9)*, 87-189. — J. CHEVALIER, *Souvenirs du Consulat et de l'Empire dans le département de la Drôme, spécialement dans le Diois*, 191-432. [Reproduction de nombreuses pièces.]

Bulletin de la Société des études du Lot, 2e fasc. 1904 : Abbé Edmond ALBE, *Autour de Jean XXII. Hugues Géraud, évêque de Cahors. L'affaire des poisons et des envoûtements en 1317*, 1-206, p. justif.

Revue d'histoire de Lyon, janvier-février 1904 : Philippe FABIA, *L'incendie de Lyon sous Néron*, 5-23. — M. ROUSTAN et C. LATREILLE, *Lyon contre Paris après 1830. Le mouvement de décentralisation littéraire et artistique*, 24-42 ; suite en mars, 109-126 ; en juillet, 306-318 ; en septembre, 384-402. — E. VIAL, *Costumes consulaires*, 43-60. [Armes de la ville ; costume des conseillers, etc.] ; suite en mars, 127-145 ; fin en juillet, 288-305. — E. RÉVEIL, *Choix de lettres familières du général Gémeau (1849-1852)*, 61-77. = Mars-avril : A. COVILLE, *Sidoine Apollinaire à Lyon*, 81-95 ; suite en mai, 193-207 ; fin en juillet, 266-277. — J. FAYARD, *Les cahiers des paysans beaujolais aux États généraux de 1789*, 96-108 ; suite en juillet, 278-287 : en septembre, 369-383. — S. C., *Mémoire relatif aux abus qui règnent dans le gouvernement de Lyon et moyens proposés pour y remédier (1745)*, 146-156. = Mai-juin : A. BLETON, *Le pont de la Guillotière*, 161-174. — F. HALSTEIN, *Le conservatoire de musique et les salles de concert à Lyon. Étude historique*, 175-192 ; suite en juillet, 241-252 ; en septembre, 349-368. — Ph. PONZET, *Les anciennes confréries de Villefranche-sur-Saône* (suite), 208-227. — Joanny BRICAUD, *Le chevalier Adrien Péladan (1815-1890)*, 228-232. — Charles SCHMIDT, *Lyon en 1815. Lettre inédite du préfet Chabrol au ministre de l'Intérieur*, 233-238. = Septembre-octobre : Justin GODART, *Les origines de la coopération lyonnaise*, 334-348.

Revue historique du Maine, 2e semestre 1904, 3e livraison : Louis CALENDINI, *Baptêmes de cloches en 1776*, 249-256. [A Vouvray-sur-Huisne.] — H. CHARDON, *Robert Garnier. Sa vie, ses poésies inédites* (suite), 257-287. — L. FROGER, *Visite de Saint-Martin de Pontlieue en 1786*, 288-296. — Edouard DE LORIÈRE, *Asnières-sur-Vègre* (suite), 297-330. — Louis BRIÈRE, *Bibliographie du Maine. Année 1903*, 331-351.

Revue du Midi, janvier 1904 : Cte E. DE BALINCOURT, *Les Quiqueron de Ventabren et les habitants de la ville d'Arles*, 5-15. — Georges MAURIN

Digitized by Google

et C. Nicolas, *Journal d'un voyage en Flandre, fait en 1786 par le chirurgien-major Bruguière*, 30-51 ; suite en février, 131-145 ; fin en avril, 278-285. = Mars : Georges Maurin, *Idoles archéologiques à propos de l'itinéraire d'Annibal*, 157-171. = Juin : Georges Maurin, *Armand de Pontmartin*, 405-420. [D'après Biré.] — Louis Bascoul, *Petites études d'un ignorant. Un étudiant français à Gœttingue (mars 1804-septembre 1806)*, 421-448. [Alexandre de Fournès. Extraits de lettres] ; fin en juillet, 23-46. = Juillet : *Notes sur l'évêque d'Uzès Michel Poncet*, 50-54. = Août : Félix Mazauric, *Le préhistorique dans le Gard*, 77-87. = Septembre : Michel Jouve et Marcel Giraud-Mangin, *Carnet de route d'un conventionnel en mission à Avignon et en Provence (1793)*, 153-169 [Goupilleau] ; suite en octobre, 244-262 ; en novembre, 319-337. = Octobre : Lionel d'Albiousse, *La ville d'Uzès et le poète Racine*, 272-293. [Son séjour dans cette ville en 1661-62.] = Novembre : G. M., *Une campagne de l'amiral de Guichen*, 338-350. [Relation de sa campagne de 1780 par le marquis de Montazet.] — Alphonse Henry, *Le vieux Midi français. Souvenirs d'un voyage dans le Roussillon en 1842* (suite), 364-370.

Revue du Bas-Poitou, 2e livr. 1904 : Edgar Bourloton, *Le clergé de la Vendée pendant la Révolution* (suite), 121-130 ; continué dans la 3e livr., 240-252. — L. Charbonneau-Lassay, *L'affique de la Grève. Notes pour servir à l'histoire de la cabale en Vendée*, 131-141. [Bijoux cabalistiques.] — René Bittard des Portes, *Bibliographie historique et critique des guerres de Vendée, 1793-1815-1832* (suite), 142-148 ; continué dans la 3e livr., 282-293. — Jehan de La Chesnaye, *L'herbergement Entier et la seigneurie du Bois-Chollet* (suite), 149-158. — Viaud-Grand-Marais, *Philippe et Louis Lefèbre*, 159-167. [Officiers royalistes tués à Noirmoutier] ; fin dans la 3e livr., 274-281. — René Vallette, *Essai d'un martyrologe vendéen de la Révolution* (suite), 178-190. — Abbé F. Charpentier, *Mélusine en Poitou et en Vendée* (suite), 191-203 ; suite dans la 3e livr., 265-273. — René Bittard des Portes, *Lucas de la Championnière et ses Mémoires*, 205-207. — Abbé Boisseau, *Les anciens couvents du Bas-Poitou. Le couvent des Cerisiers. Son origine et sa fin*, 208-214. [De l'ordre de Fontevrault.] = 3e livr. : Léon Maître, *Archéologie poitevine. Crypte mérovingienne de Sainte-Radegonde*, 225-239. — E. W., *Recherches sur le fossé des Sarrazins et sur les origines de la Mothe-Achard*, 253-258. — A. Baraud, *Petites pages d'histoire sablaise*, 294-297. [Extr. des Mémoires d'A. Collinet, échevin des Sables-d'Olonne.]

Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin, 4e sér., t. XIV (année 1899 et 1900, publié en 1904) : Emmanuel Lemaire, *Saint-Quentin*

Digitized by Google

gallo-romain. Inscription du IIe siècle, 34-43. — Emmanuel Lemaire, *Un épisode retrouvé de l'histoire de Saint-Quentin*, 44-56, p. justif. [Tournoi vers 1269; comptes qui s'y rapportent.] — Em. Lemaire, *Saint-Quentin vers le milieu du XVIe siècle*, 56-139. — Jules Pilloy, *Les cimetières antiques de Monceau-le-Neuf*, 140-250. — Em. Lemaire, *Les origines de l'évêché de Vermandois*, 251-268. — Théophile Eck, *Découverte d'une mosaïque du haut-empire romain à Saint-Quentin*, 269-279. — Th. Eck, *Découverte d'une voie romaine à Saint-Quentin*, 280-287. — Th. Eck, *La croix processionnelle de Vermand (fin du XIIe siècle)*, 288-300. — Jules Hachet, *Notice sur Fayet et les seigneurs*, 301-392, p. justif. — Th. Eck, *Note sur des cimetières gallo-romains de Sissy et de Berthenicourt (Aisne)*, 393-411. — Henri Tausin, *Portrait du XVIe siècle exécuté à l'aquarelle et collé sur un volume de la bibl. de Saint-Quentin*, 471-481. [P. Homphée, recteur de l'Université de Trèves.] — Em. Lemaire, *Chartes des XIIe et XIIIe siècles relatives aux abbayes de Fervaques, Saint-Nicolas-des-Prés et Foigny*, 482-499.

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, 1er trimestre 1904 : Abbé Buzenac, *La légende du pont de Beloy* (fin), 19-48. — Chavanon, *Excursion à Caylus et à Saint-Antonin*, 49-62. [Renseignements sur le P. Huc, missionnaire en Chine; cf. p. 93-95.] — Abbé F. Galabert, *Notes pour servir à l'histoire du département : Moissac, Montech, Grandselve*, etc., 63-72. — Comt Delaval, *Les anciennes fortifications de Montauban et le siège de 1621*, 73-90. — *Sonnettes d'église montées sur roue* [1521], 96-97. — *La couronne des comtes de Rodez*, 99.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 1er trimestre 1904 : C. Métais, *Du titre cardinalice des abbés de Vendôme*, 12-32. — G. Bonhoure, *Histoire du collège et du lycée de Vendôme* (suite). *Le collège oratorien*, 33-50. — Jean Martellière, *Nouveaux renseignements sur Ronsart et Cassandre Salviati*, 51-57. — R. de Chauvigny, *Le flottage de la Braye en 1785*, 58-61, p. justif.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Avignon au temps de Pétrarque. — Une reconstitution curieuse et vivante de la ville d'Avignon au XIVe siècle, telle que la peut évoquer un homme sérieusement informé et vraiment épris de ses monuments, ses églises et ses moindres maisons, de ses coutumes et des mille souvenirs qui s'y rattachent, des paysages aussi qui l'entourent et de toute cette nature provençale..., voilà surtout ce que nous retiendrons ici du roman de M. Martial Douel intitulé *Au temps de Pétrarque* et publié dans la collection Minerva (Paris, A. Fontemoing, 1 vol. in-12). S'il s'agissait dans cette *Revue* de critique littéraire, nous pourrions louer ensuite la forte couleur du récit, les contrastes habilement présentés entre la société d'où émergent, en des milieux divers, les nobles figures de Pétrarque ou de Laure, et celle, débordante de fièvre et rongée de corruption, de la cour pontificale de 1348, avec ses vives, ses plus que vives, et même répugnantes, peintures d'orgies, de vices, de passions et de messes noires. Mais cela c'est le roman, qui cache si bien l'étude historique que celle-ci disparaît sensiblement... Il est vrai que l'histoire nous ménage tant de romans plus romanesques que les plus audacieuses fictions !... — H. de C.

Bibliographies critiques. — Le 20e fascicule de notre Bibliothèque de bibliographies critiques vient de paraître : c'est *La Tapisserie*, par M. Jules Guiffrey, membre de l'Institut, administrateur des Gobelins : on connait la compétence toute particulière de l'auteur. Cette bibliographie ne comprend pas moins de 1083 numéros et est suivie d'une table alphabétique qui en rend la consultation très commode (Paris, Picard, 1904, in-8 de 129 p.).

Caen (La prise de) par Édouard III. — M. Henri Prentout, professeur d'histoire de la Normandie à l'Université de Caen, vient de consacrer une étude très complète à un épisode de la guerre de Cent ans, auquel les histoires générales n'accordent que quelques lignes ou qu'elles racontent inexactement (*La prise de Caen par Édouard III, 1346*, Caen, Delesques, 1904, in-8 de 62 p.). Édouard III, débarqué à Saint-Vaast-la-Hougue le 12 juillet, arriva devant Caen le 26 et s'en empara le même jour. Comment ? C'est sur quoi les chroniques françaises et anglaises, — celles-ci plus nombreuses et importantes, — donnent des détails peu concordants. M. Prentout s'est appliqué à démêler, avec une sûreté qui fait honneur à son sens critique, la valeur respective de ces diverses sources, et est arrivé à cette conclusion que, pour un récit exact du siège et de la prise de Caen, il faut prendre pour base une chronique anglaise anonyme, dont M. Moisant a donné le texte dans son livre sur le *Prince Noir*, sans d'ailleurs en apercevoir l'intérêt, et en rapprocher les relations des chroniques françaises et les lettres de Michaël de Northburgh et de

Digitized by Google

Barthélemy de Burghersh, qui prirent part à la campagne. M. Prentout donne ensuite le récit, ainsi reconstitué, de la prise de la ville, et un plan qu'il y a annexé permet de saisir avec clarté la succession des événements. En appendice, on trouvera la discussion des récits de Jean le Bel et de Froissart, et les nouveaux éditeurs de Jean le Bel pourront en tirer parti pour leur annotation ; M. Prentout montre une fois de plus combien Froissart est sujet à caution ; il donne aussi une opinion personnelle curieuse sur l'originalité et la valeur respective de la *Chronique normande* et de la *Chronographia*, au sujet de laquelle une discussion encore assez récente s'éleva entre MM. Molinier et Moranvillé. Au total, mémoire excellent et étude critique de tous points parfaite.

Colas (Le peintre Alphonse). — Notre collègue M. Quarré-Reybourbon, qui met une si louable ardeur à faire connaître toutes les célébrités artistiques du pays qu'il habite, a communiqué au dernier congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements une notice, puisée à des sources inédites, sur le peintre d'histoire Alphonse Colas, né à Lille en 1818, mort en 1887, qui fut directeur de l'École des Beaux-Arts de cette ville. L'article est accompagné de la bibliographie complète des œuvres du peintre, et de la reproduction de son portrait et de trois de ses principales toiles (Paris, Plon, 1904, in-8 de 39 p.).

Germanique (Revue). — Depuis le 1er janvier 1905 paraît à la librairie Alcan une Revue nouvelle, la *Revue germanique*, destinée à tenir ses lecteurs au courant du mouvement des idées dans les pays d'idiome germanique (Allemagne, Angleterre, États-Unis, Scandinavie, Pays-Bas) ; cette Revue, qui paraît cinq fois par an sous les auspices des Universités de Lille, Lyon et Nancy, « ambitionne d'être l'œuvre collective des germanistes et des anglistes français unis dans la volonté commune de créer et de faire vivre une publication destinée à centraliser, à grouper et à coordonner leurs travaux et leurs efforts ». Parmi les principaux collaborateurs nous relevons les noms de MM. Andler, Bouchot, Chuquet, Jullian, Lavisse, Lichtenberger, Monod, Petit-Dutaillis, Waddington, Weill, etc. — Prix de l'abonnement annuel : 14 francs pour Paris, 16 francs pour les départements et l'étranger.

Louis XVII (Revue historique de la question). — La librairie H. Daragon vient de fonder sous ce titre une Revue qu'il importe de signaler, car elle peut fournir des documents intéressants, non seulement sur la question elle-même, mais encore sur les événements qui s'y rattachent. Il est démontré que Louis XVII n'est pas mort au Temple, mais il est probable que, pour son identification, il faudra se contenter de preuves morales, des considérations politiques ayant sans doute fait détruire les preuves matérielles. Les recherches patientes, minutieuses, de M. Otto Friedrichs sont parvenues à établir des présomptions bien fortes en faveur de Naundorff; sans doute elles en recueilleront d'autres encore que publiera la nouvelle Revue.

Luxembourg (Maison de). — M. J. Depoin détache de sa future *Histoire*

Digitized by Google

des familles palatines un chapitre des plus intéressants en publiant le résultat de ses minutieuses recherches sur le comte de Mosellane, Sifroi Kunuz, qui fut la tige de la maison de Luxembourg (Luxembourg, imp. de la Société Saint-Paul, 1904, in-8 de 39 p.). Sur la véritable orthographe du nom de ce personnage, sur les charges qu'il remplit, sur sa fille Cunégonde, mariée à Henri II, roi de Germanie, et inscrite au rang des saintes par l'Église, sur son fils Henri, qui devint duc de Bavière sous le nom d'Henri VI, sur ses autres fils et filles, on trouve dans cet article les renseignements fournis par une érudition aussi précise qu'étendue.

Nîmes (Théâtre de). — M. Paul Clauzel a retrouvé dans les archives municipales de Nîmes de curieux documents qui lui ont permis d'apporter une utile contribution à l'histoire, encore à faire, du théâtre de cette ville (*Coup d'œil sur le théâtre de Nîmes à la fin du XVIIIe siècle, 1769-1789*, Paris, Plon, 1903, in-8 de 36 p.). Il donne notamment dans cette étude des détails biographiques très précis sur une famille d'artistes célèbres, les Gavaudan, et sur Fabre d'Églantine qui, avant d'être conventionnel, fut, comme on sait, auteur dramatique, comédien, directeur de théâtre et qui, en dehors de son rôle politique, serait sans doute passé à la postérité grâce à sa fameuse ronde : « Il pleut, il pleut, bergère ! »

Quartier latin (Histoire du). — M. Henri Dabot vient de publier la deuxième série de ses *Calendriers d'un bourgeois du quartier latin* (Péronne, Doal, 1905, in-16 de vi-356 p.). Cet ouvrage, qui relate jour par jour les événements les plus marquants survenus entre le 1er janvier 1888 et le 31 décembre 1900, forme le cinquième volume d'une œuvre commencée depuis plusieurs années et dont il a été déjà rendu compte dans cette *Revue*, notamment dans le n° de mars-avril 1903 (chronique, p. 221). L'espoir exprimé alors de voir continuer ce livre-journal n'a point été trompé, pour le plus grand agrément et aussi pour le meilleur enseignement du public qui, dans ces alinéas quotidiens, écrits dans une forme simple et familière, trouve résumés, avec une érudition précise, sûre et spirituelle, les faits principaux de la vie contemporaine. A mesure que l'époque traitée par M. Dabot se rapproche de nos jours, on dirait que l'intérêt de l'œuvre s'accroît; car ce n'est plus l'histoire d'avant-hier, c'est bel et bien celle d'hier qui se déroule sous les yeux du lecteur doublement curieux et charmé. Et l'auteur apparaît alors comme un ami d'autant plus précieux qu'il fait revivre des heures à peine écoulées et des souvenirs encore présents. Il n'a, d'ailleurs, rien négligé pour donner également à ce manuel historique une valeur toute particulière au point de vue de l'utilité pratique : un index des principaux événements qui y sont rapportés année par année suit l'ouvrage, facilitant ainsi la recherche d'une date.

On ne saurait que souhaiter de longs jours à M. Dabot, afin qu'il lui soit permis de poursuivre longtemps encore une œuvre qu'on voudrait voir se perpétuer indéfiniment. — Emmanuel de Montcorin.

Remèdes d'autrefois. — Sous ce titre, notre collègue M. le docteur Cabanès vient de publier (Paris, Maloine, 1905, in-16 de 490 p.) un important

Digitized by Google

recueil de menus faits réunis avec soin et groupés en un certain nombre de chapitres. Soit qu'il parle des remèdes tirés de l'homme, des animaux, des minéraux, des végétaux, des deux célèbres panacées, la thériaque et l'orviétan, de quelques remèdes d'autrefois ou de médications singulières du vieux temps, l'auteur ne fait pas étalage de son érudition et de ses connaissances professionnelles; il les utilise simplement pour le choix, la mise en valeur de documents patiemment recueillis et il laisse au lecteur le soin de conclure aisément, lui fournissant ainsi un double intérêt à la lecture d'un livre plutôt historique que médical.

Seine-et-Marne. — M. A. David a consacré une étude très approfondie et très consciencieuse, dans son Mémoire pour la licence ès lettres, au Conseil général de Seine-et-Marne de l'an VIII à 1815 (Fontainebleau, imp. Bourges, 1904, in-8 de 136 p.). On sait que les conseils généraux, dont l'institution a survécu jusqu'à nos jours, furent établis par la loi du 28 pluviôse an VIII; mais leur action et leur rôle, sous le Consulat et l'Empire, furent loin d'être aussi indépendants et étendus qu'ils l'ont été depuis; c'est ce que, après avoir passé en revue les diverses branches de l'administration départementale, M. David établit, en montrant qu'une assemblée, dont les membres étaient, non point élus, mais nommés par l'Empereur, avait des pouvoirs très restreints et limités sans cesse par la surveillance et le bon plaisir du pouvoir exécutif.

Société de l'Histoire de France. — La Société de l'Histoire de France a mis en distribution, sur l'exercice 1904, le tome VI et dernier de l'édition des *Mémoires du maréchal de Villars*, par M. le marquis de Vogüé, qui comprend une notice biographique, les appendices et la table, et le tome Ier de la nouvelle édition de la *Chronique de Jean le Bel*, par MM. J. Viard et E. Déprez. Cette édition d'une des œuvres historiques les plus importantes du XIVe siècle comprendra deux volumes et remplacera avantageusement celle que M. Polain publia en 1863 sans notes et sans tables.

Stendhal. — En publiant sous le titre *Soirées du Stendhal Club* un nouveau volume (Paris, Société du *Mercure de France*, 1904, in-16 de xx-352 p.), M. Casimir Stryienski nous prouve une fois de plus que l'on revient fatalement toujours à ses amours originelles. Ni la comtesse Potocka, ni Marie-Josèphe de Saxe, ni Madame Infante n'ont pu lui faire oublier que c'est à Stendhal qu'il a dû sa notoriété première, et le livre qu'il nous offre aujourd'hui, — recueil d'articles et de morceaux inédits, — est d'actualité à l'heure où l'on songe à élever un monument à l'auteur du *Rouge et noir* et de la *Chartreuse de Parme*; si le Stendhal Club n'existe réellement pas encore, voici le moment de le fonder, et, en publiant le présent volume, M. Stryienski se crée un titre de plus à sa présidence. La charmante préface de M. L. Bélugou met en valeur tout ce que l'on trouve de nouveau dans ce recueil: on y voit Stendhal plagiaire, on y peut lire deux chapitres inédits de la *Chartreuse de Parme*, des fragments nouveaux de correspondance, et de piquantes révélations sur la manière par trop prude dont Romain Colomb a édité les lettres de

Digitized by Google

Beyle ; les amateurs de grands débats judiciaires palpiteront à la lecture des impressions d'audience d'un des jurés qui siégèrent à la cour d'assises de l'Isère dans l'affaire de l'ex-séminariste Berthet, prototype de Julien Sorel. Beaucoup de ces documents sont conservés à la bibliothèque de Grenoble. M. Bélugou espère, — tous les stendhaliens l'espéreront avec lui, — que ce livre n'a qu'un faux air de liquidation et que M. Stryienski conserve encore dans ses tiroirs de quoi alimenter la littérature beylique.

Voltaire et l'intolérance religieuse. — Sous ce titre, il nous arrive de Lausanne une dissertation d'environ 200 pages, imprimée chez Georges Bridel et Cie. Son auteur, licencié en théologie et docteur ès lettres, M. Léon Robert, s'est attaché à relever dans la vie et dans les œuvres de Voltaire tout ce qui touche à la question de la tolérance, question aussi actuelle, semble-t-il, au xxe siècle qu'au xviiie. Il valait la peine d'indiquer, en un tableau net, vivant et rapide, l'activité déployée par le célèbre écrivain pour élargir, sur ce point spécial, l'horizon de ses contemporains. L'ouvrage que nous signalons est clair et très consciencieux. On y remarque le souci constant de présenter les idées et les faits sous un jour aussi vrai et aussi impartial que possible. Les citations sont nombreuses. M. Robert cède souvent la parole au « Protée » dont il s'efforce de résumer la pensée, et il ne craint pas de laisser « l'apôtre de la tolérance », — comme Voltaire aimait à s'appeler, — se contredire au besoin, et, plus encore, se montrer, en mainte occasion, intolérant lui-même. — Em. C.

LIVRES NOUVEAUX

Documents et Mémoires. — *A. Aulard*, Recueil des actes du Comité de salut public, t. XVI, Paris, Leroux, in-8 de 857 p. — *Du même*, Paris sous le Consulat. Recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris, Paris, Cerf, 2 vol. in-8 de vii-832 et 855 p. — *Duc de Broglie* et *J. Vernier*, Correspondance inédite de Victor-François, duc de Broglie, maréchal de France, avec le prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, pour servir à l'histoire de la guerre de Sept ans, t. II, Paris, Michel, in-8 de 648 p. — *G. Fabry*, Mémoires sur la campagne de 1794 en Italie, Paris, Chapelot, in-8 de 265 p. — *A. Gazier*, Mémoires de Godefroi Hermant sur l'histoire ecclésiastique du xviie s. (1630-63), t. I, Paris, Plon, in-8 de xv-718 p. — *J. Gay*, Les registres de Nicolas III (1277-1280), 2e fasc., Paris, Fontemoing, in-4, p. 113-208. — *E. Jordan*, Les registres de Clément IV (1265-8), 4e fasc., Paris, Fontemoing, p. 345-440. — *Gal Leclaire*, Mémoires et correspondance (1793), Paris, Chapelot, in-8 de 211 p. — *G. Michaut*, Le livre d'amour de Sainte-Beuve (doc. inédits), Paris, Fontemoing, in-8 de vii-328 p. — *L.-X. de Ricard*, Histoire mondaine du Second Empire. Carnets d'une demoiselle de Saint-Denis (1852-3), Paris, Librairie universelle, in-18 de xii-351 p. — *F.-V. Toussaint*, Anecdotes curieuses de la cour de France sous le règne de Louis XV, Paris,

Digitized by Google

Plon, 2 vol. in-4 de CXXIV-70 et 245 p. — *J. Viard* et *J. Déprez*, Chronique de Jean le Bel, t. I, Paris, Laurens, in-8 de 362 p.

Histoire générale et Histoire littéraire. — *Gal Bonnal*, L'esprit de la guerre moderne. La manœuvre de Saint-Privat (18 juillet-18 août 1870), t. II, Paris, Chapelot, in-8 de VI-606 p. — *A. Cochin* et *C. Charpentier*, La campagne électorale de 1789 en Bourgogne, Paris, Champion, in-8 de 53 p. — *A. Cour*, L'établissement des dynasties des chérifs au Maroc et leur rivalité avec les Turcs de la régence d'Alger (1509-1830), Paris, Leroux, in-8 de XII-263 p. — *F. Funck-Brentano* et *P. d'Estrée*, Les nouvellistes, Paris, Hachette, in-16 de VIII-335 p. — *C. Jullian*, Recherches sur la religion gauloise, Bordeaux, Féret, in-8 de 112 p. — *E. Roy*, Le mystère de la Passion en France, du XIVe s. au XVIe s., Paris, Champion, 2 vol. in-8 de VIII-204 et 205-512 p. — *G. Schlumberger*, L'épopée byzantine à la fin du Xe s., 3e partie, Paris, Hachette, in-4 de VIII-853 p. — *G. Stenger*, La société française pendant le Consulat, 3e série, Paris, Perrin, in-8 de II-536 p. — *E. Velay*, La rivalité franco-anglaise en Égypte (1876-1904), Nîmes, imp. Chastanier, in-8 de III-200 p. — *C. de Villermont*, La société au XVIIIe siècle : les Rupelmonde à Versailles (1685-1784), Paris, Perrin, in-16 de IV-339 p. — *R. Waddington*, La guerre de Sept ans, t. II et III, Paris, Firmin-Didot, in-8 de III-492 et 555 p.

Archéologie et Histoire de l'art. — *E. Bertaux*, Rome (les villes d'art célèbres), t. II et III, Paris, Laurens, in-4 de 180 et 180 p. — *A. Besnard*, L'église de Cormeilles-en-Parisis, Paris, Lechevallier, in-4 de 52 p. — *Abbé Chevallier*, Notre-Dame de Bonport. Étude archéologique sur une abbaye normande de l'ordre de Citeaux, Mesnil, imp. Firmin-Didot, in-4 de XI-121 p. — *P. Durrieu*, Les Très Riches Heures de Jean de France, duc de Berry, Paris, Plon, in-4 de 267 p. et 64 pl. — *Abbé Hugot*, La basilique de l'Immaculée-Conception de Séez (Orne), Paris, Poussielgue, in-8 de XV-559 p. — *H. Lechat*, La sculpture attique avant Phidias, Paris, Fontemoing, in-8 de VIII-519 p. — *E. Lefèvre-Pontalis*, Saint-Evremond de Creil, Caen, Delesques, in-8 de 25 p. — *E. Lefèvre-Pontalis* et *E. Jarry*, La cathédrale romane d'Orléans, Orléans, Marron, in-8 de 55 p. — *A. Leroux*, *Savodin* et *Leymarie*, Histoire de la porcelaine de Limoges, t. I et II, Limoges, Ducourtieux, in-8 de IV-177 et 97 p.

Histoire locale. — *Abbé Baboin*, Recherches historiques sur les seigneurs de Mélicourt, Bernay, imp. Saison, in-8 de 64 p. — *J.-C.-A. Basset*, Brageac. Le monastère des Bénédictines (1100-1792), Aurillac, Imp. moderne, in-8 de 129 p. — *Abbé Boussage*, Monographie du sanctuaire de Notre-Dame-de-Magri à Cuxac-d'Aude, Narbonne, imp. Caillard, in-8 de 28 p. — *Ch. Bréard*, L'abbaye de Notre-Dame de Grestain, de l'ordre de Saint-Benoît, à l'ancien diocèse de Lisieux, Rouen, Lestringant, in-8 de 439 p. — *E. Brémond*, Marseille au XIIIe s. République de Marseille (1211-57), Marseille, Aubertin et Rolle, in-8 de 72 p. — *Abbé Cognac*, Plonéour-Lauvern (essai de monographie paroissiale), Brest, in-8 de 200 p. — *L. Edme*, Le siège de la Mothe en Lorraine (1634-44), Neufchâteau, Drevet-Lenoir, in-8 de 94 p. — *Ch. Felgères*, Histoire de la baronnie de Chaudesaigues, Paris, Champion, in-8 de XI-518 p. —

Digitized by Google

A. Ledieu, Les étrangers en Picardie. Les princes de Savoie-Carignan, derniers seigneurs de Domart-sur-la-Luce, Abbeville, imp. Duclercq, in-8 de 68 p. — *L. Lefebvre*, Histoire du théâtre de Lille, de ses origines à nos jours, t. V, Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq, in-8 de 384 p. — *Abbé Millard*, Histoire de Sézanne, t. II, Sézanne, Patoux, in-8 de 621 p. — *A. Mopin*, Histoire de Cayeux, Cayeux, imp. Maison-Mabille, in-16 de 123 p. — *V. Moreau*, Moulins-Engilbert, Nevers, imp. Vallière, in-8 de 151 p. — *G. Pessard*, Nouveau dictionnaire historique de Paris, Paris, Rey, gr. in-8 de xvi-1695 p. — *H. Poulet*, Une petite ville lorraine à la fin du xviiie s. et pendant la Révolution. Thiaucourt (1787-99), Paris, Berger-Levrault, in-8 de xii-196 p. — *E. Rayet* et *A. Lecler*, Boubon. Monographie d'un monastère de Fontevrault au diocèse de Limoges (1106-1792), Limoges, Ducourtieux, in-8 de 178 p. — *A. Sarrazin*, Histoire de Rouen, d'après les miniatures des mss., Rouen, imp. Gy, in-4 de 239 p.

Biographie. — *Abbé Albe*, Hugues Géraud, évêque de Cahors. L'affaire des poisons et des envoûtements en 1317, Toulouse, Privat, in-8 de 207 p. — *U.-V. Châtelain*, Le surintendant Nicolas Foucquet, protecteur des lettres, des arts et des sciences, Paris, Perrin, in-8 de 602 p. — *P. Coste*, Une victime de la Révolution : sœur Marguerite Rutan, fille de la Charité, Paris, 140, rue du Bac, in-8 de 67 p. — *F. Descostes*, Joseph de Maistre inconnu (Venise, Cagliari, Rome, 1797-1803), Paris, Champion, in-8 de 64 p. — *E. Desgardins*, Les favorites des rois : Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, et François Ier, Paris, Champion, in-8 de 129 p. — *L.-H. Labande*, Antoine de la Salle, nouveaux documents sur sa vie et ses relations avec la maison d'Anjou, Paris, Picard, in-8 de 82 p. — *J. Lair*, La captivité de François de Pouqueville à Constantinople (1800-1), Caen, Delesques, in-8 de 23 p. — *J.-F. Leturcq*, Généalogie de la famille de L'Emperière, Paris, Institut héraldique, in-4 de viii-352 p. — *G. Michaut*, Études sur Sainte-Beuve, Paris, Fontemoing, in-8 de vi-303 p. — Monographie d'une famille militaire de l'ancienne France. Famille Du Verne, Nevers, imp. Mazeron, 4 vol. in-4 de 476, 480, 474 et 363 p. — *R. P. Mortier*, Histoire des maîtres généraux de l'ordre des Frères Prêcheurs, t. II, Paris, Picard, in-8 de viii-597 p. — *P. de Nolhac*, J.-M. Nattier, peintre de la cour de Louis XV, Paris, Manzi, Joyant et Cie, in-4 de 169 p. — *V. Pierre*, Les seize Carmélites de Compiègne, Paris, Lecoffre, in-18 de xxiv-188 p. — *P. Plan*, Les éditions de Rabelais de 1532 à 1711, Paris, Imp. nat., in-8 de xiii-280 p. — *J. Plantadis*, Antoine-Guillaume Delmas, premier général d'avant-garde de la République (1768-1813), Tulle, imp. Crauffon, in-8 de 139 p. — *A. Terrade* et *H. Allorge*, Le général Ordonneau (1770-1855), Paris, Émile-Paul, in-8 de 124 p. — *L. Thuasne*, Études sur Rabelais, Paris, Bouillon, in-16 de xiii-454 p. — *A. de Tesson*, Une page d'histoire en 1831-2. La duchesse de Berry dans la Vendée, Nantes, Durance, in-16 de 71 p. — *E. Veuillot*, Louis Veuillot, t. III (1855-69), Paris, Retaux, in-8 de iv-606 p.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

L'Éditeur-Gérant : A. Picard.

Digitized by Google

Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788

LES ÉDITS DE MAI 1788 [1]

Le Parlement était sous l'empire d'une vive exaspération et la voix de la soumission n'avait nulle chance de s'y faire entendre lorsqu'il reçut les lettres de cachet qui le convoquaient au lit de justice que le roi devait tenir à Versailles le 8 mai. C'est là que devaient être promulguées et enregistrées ces lois dont le secret n'avait encore que partiellement transpiré, et qui étaient le sujet de toutes les préoccupations.

Le roi ouvrit la séance par un discours sévère : « Il n'est point d'écart, dit-il, auquel mon Parlement de Paris ne se soit livré depuis une année. Non content d'élever l'opinion de chacun de ses membres au niveau de ma volonté, il a osé faire entendre qu'un enregistrement auquel il ne pouvait être forcé était nécessaire pour confirmer ce que j'aurais déterminé, même sur la demande de la Nation... Je veux convertir un moment de crise en une époque salutaire pour mes sujets, commencer la réformation de l'ordre judiciaire par celle des tribunaux qui en doit être la base, procurer aux justiciables une justice plus prompte et moins dispendieuse... Il faut à un grand État un seul Roi, une seule loi, un seul enregistrement : des tribunaux d'un ressort peu étendu, chargés de juger le plus grand nombre des procès ; des parlements, auxquels les plus importants sont réservés : une Cour unique, dépositaire des lois communes à tout le royaume, et chargée de leur enregistrement :

1. Au moment où commence cette étude, destinée à prendre place dans un travail plus étendu, la lutte engagée par le pouvoir royal, le ministre Brienne et le garde des sceaux Lamoignon contre le Parlement de Paris est devenue aiguë. Deux magistrats, d'Eprémesnil et Goislard, considérés comme les meneurs de la résistance, ont été arrêtés par les gardes-françaises dans la fameuse séance des 30 heures.

Digitized by Google

enfin, des États généraux, assemblés non une fois, mais toutes les fois que les besoins de l'État l'exigeront. »

Le garde des sceaux prit ensuite la parole et donna lecture, en faisant précéder chacun d'eux d'un discours qui en développait l'utilité, de six édits, ordonnances ou déclarations, qui bouleversaient entièrement l'organisation judiciaire, enlevaient aux cours de justice le pouvoir législatif dont elles avaient tant abusé, semblaient ainsi devoir ouvrir une nouvelle ère dans notre histoire, et constituaient certainement l'œuvre réformatrice la plus profonde, la plus hardie, et, à bien des égards, la meilleure, que jamais l'ancien régime ait tentée.

Diminuer le nombre exagéré des juridictions, et rapprocher la justice des justiciables, était le but avoué, et combien légitime ! de la première ordonnance, relative à l'administration de la justice. Elle élevait dans les ressorts des différents Parlements 47 présidiaux à la dignité de *grands bailliages* [1], avec pouvoir de juger en dernier ressort au criminel (sauf toutefois les ecclésiastiques, gentilshommes, etc., dont les causes étaient réservées aux Parlements), et au civil jusqu'à 20.000 livres. Au-dessous d'eux il ne devait plus y avoir, en fait de tribunaux royaux (les prévôtés, châtellenies, etc., étant à peu près bornées aux fonctions de juridiction sommaire, exercice de la police, apposition de scellés, actes de tutelle, rédaction d'inventaires, etc.), que des présidiaux, jugeant en première instance au criminel, et, au civil, en dernier ressort jusqu'à 4.000 livres. Ce résultat devait être obtenu, soit par l'érection en présidiaux de plusieurs bailliages et sénéchaussées, soit par la suppression ou réunion à des présidiaux voisins, des bailliages et sénéchaussées dans lesquels la présidialité ne pourrait être établie ou maintenue. C'était déjà, très nettement tracée, la hiérarchie

1. 16 dans le ressort de Paris : le Châtelet de Paris, Amiens, Angoulême, Beauvais, Bourges, Châlons-sur-Marne, Langres, Lyon, Le Mans, Moulins, Orléans, Poitiers, Riom, Sens, Soissons, Tours ; 5 dans celui de Toulouse : Toulouse, Auch, Carcassonne, Nimes, Villefranche de Rouergue ; 4 dans celui de Bordeaux : Bordeaux, Condom, Dax, Périgueux ; 3 dans celui de Dijon : Dijon, Chalon-sur-Saône, Bourg en Bresse ; 3 dans celui de Rouen : Rouen, Caen, Alençon ; 3 dans celui de Rennes : Rennes, Nantes, Quimper ; 2 dans celui de Grenoble : Grenoble et Valence ; 2 dans celui de Besançon : Besançon et Vesoul ; 2 dans celui de Nancy : Nancy et Mirecourt ; 2 dans celui d'Aix : Aix et Digne ; 1 à Metz, à Douai, à Colmar, à Pau et à Perpignan.

Digitized by Google

actuelle de nos tribunaux de première instance et de nos cours d'appel. Ces deux catégories de tribunaux devaient être fortement constituées : dans les présidiaux, un lieutenant général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier civil, un lieutenant particulier criminel, un avocat du roi, un procureur du roi, huit conseillers ; dans les grands bailliages, un lieutenant général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier civil, un lieutenant particulier criminel, deux avocats du roi, un procureur du roi, vingt conseillers [1] : ce personnel devait être divisé en deux chambres : la première, jugeant en dernier ressort, quatorze conseillers ; la deuxième, ne jugeant qu'à charge de l'appel, et constituant, à vrai dire, le présidial des villes où était établi un grand bailliage, six conseillers (car l'élévation à la dignité de grand bailliage n'empêchait pas ces tribunaux de rester aussi présidiaux et de réunir en eux ces deux qualités et ces deux juridictions) ; à part le doyen et le sous-doyen faisant de droit partie de la première chambre, les dix-huit autres conseillers formaient trois colonnes, deux à la première chambre, une à la deuxième, qui alternaient tous les ans à la Saint-Martin. Les ressorts attribués aux quarante-sept grands bailliages étaient indiqués dans l'ordonnance, mais à titre provisoire : « Des commissaires dignes de la confiance publique, annonçait Lamoignon dans son discours, vont parcourir par ordre du Roi toutes les provinces, pour marquer les divisions des ressorts, écouter les représentations des villes, et tracer à la sagesse de S. M. la route qu'elle doit tenir dans cette distribution. Dès que ce travail sera terminé, le Roi distribuera convenablement et dans le nombre nécessaire les tribunaux inférieurs. » Effectivement des enquêteurs furent envoyés : les curés reçurent ordre de leur fournir des indications sur l'étendue et la population de leurs paroisses [2]. Cette manière de procéder, qui peut-être n'avait pas d'autre cause que

1. Des déclarations postérieures ne tardèrent pas à autoriser les grands bailliages — il le fallait bien ! — à juger provisoirement en dernier ressort au nombre de sept, et les deux chambres à s'emprunter mutuellement des membres pour assurer le service.

2. Corresp. secrète, II, 256. — L'enquête eut à peine le temps d'être commencée, mais elle fut très sérieusement menée. On voit, par les discussions relatives à la délimitation des ressorts des grands bailliages du Languedoc qu'a publiées M. Roschach (*Hist. du Languedoc*, t. XIV) avec quel soin on pesait le pour et le contre, et on cherchait à répondre aux besoins des populations.

Digitized by Google

l'ignorance où l'on était à Versailles de la géographie administrative, si compliquée, du royaume, ou que la précipitation du dernier moment, se trouvait d'ailleurs fort habile : grands bailliages et présidiaux étaient ainsi avertis que leur existence dépendait de leur obéissance, et qu'une résistance trop forte de leur part risquait de n'avoir pas d'autre résultat que de faire passer à quelque ville voisine l'avantage qu'ils refuseraient.

Au-dessus et au-dessous de ces deux catégories de tribunaux, auxquels était visiblement acquise toute la sympathie du pouvoir et auxquels était réservée la presque totalité de la besogne judiciaire, l'ordonnance laissait subsister, d'une part les Parlements, d'autre part les justices seigneuriales : si *radicale* qu'elle fût, elle n'avait pas osé toutefois aller jusqu'à une rupture complète avec une institution séculaire et toujours entourée d'un aussi grand prestige que les Parlements. On leur réservait dans les causes criminelles du clergé et de la noblesse, les appels des procès civils au-dessus de 20.000 livres, les appels comme d'abus, les affaires concernant la régale, le domaine, la pairie, etc. : maigre butin ; les causes supérieures à 20.000 livres étaient fort rares, et dans bien des provinces, à en croire les brochures parlementaires, il ne s'en rencontrait pour ainsi dire aucune. En outre, la restriction, d'ailleurs si louable, des privilèges de *committimus*, stipulée dans les articles 17, 18 et 19 du troisième édit, venait encore porter aux Parlements un coup très sensible. Privés à la fois, par la nouvelle législation, de leurs prérogatives politiques et de la presque totalité de leurs attributions judiciaires, les Parlements n'étaient plus en réalité dans le nouvel ordre de choses que de majestueuses inutilités.

Il en était à peu près de même des justices seigneuriales, qu'on n'osait pas supprimer tout à fait (« Nous n'avons pas oublié, disait le préambule de l'ordonnance, que les justices seigneuriales font partie du droit des fiefs, et la protection que nous devons à toutes les propriétés de nos sujets écartera toujours de nos conseils l'intention d'y porter atteinte »), mais qu'en fait on réduisait à peu près à néant par la faculté laissée à leurs justiciables, au civil, de franchir ce premier degré de juridiction, chaque partie étant autorisée à traduire l'autre immédiatement devant les juges royaux : et en subordonnant l'exercice de leur juridiction, au criminel, à l'obligation

Digitized by Google

d'avoir, conformément aux ordonnances, auditoire, greffe, prisons saines et sûres, un juge gradué, un procureur fiscal, un greffier et un geôlier domiciliés, et reçus au présidial ou au grand bailliage du ressort : faute de quoi, l'exercice de leur juridiction criminelle devait être suspendu, et leurs officiers réduits aux simples fonctions de police judiciaire, information, arrestation en cas de flagrant délit, à charge de renvoi immédiat devant les juges royaux, apposition de scellés, actes de tutelle, etc. Or, comme l'immense majorité des justices seigneuriales n'avait ni ne pouvait avoir ni auditoire décent, ni prisons convenables, ni personnel suffisant, comme l'immense majorité d'entre elles ne se composait que d'officiers de rencontre et de paysans grossiers et ignorants tenant cinq ou six fois l'an leurs audiences dans quelque cabaret de village, les obligations, d'ailleurs si légitimes, auxquelles les astreignait l'ordonnance, équivalaient pour presque toutes à un véritable arrêt de mort. Il était dans l'ordre que les intéressés s'en indignassent et criassent à la spoliation et à la révolution [1]. Peut-être eût-il été politiquement plus habile de surseoir à cette exécution des justices seigneuriales, afin de ne pas grossir par là le nombre déjà si grand des adversaires des édits. Mais Lamoignon n'était pas d'un caractère à se laisser arrêter par des considérations de cette sorte [2]. Les justices seigneuriales étaient un tel réceptacle d'abus et de vexations, elles encombraient si fâcheusement les abords de la hiérarchie judiciaire, elles « se nourrissaient si abominablement de la substance du pauvre [3] » que la faculté de s'en passer était un des plus grands soulagements qui pussent être accordés au peuple. D'autre part, comme elles pouvaient aussi, dans certains cas trop rares, rendre de réels services aux populations des campagnes en terminant rapidement quelques différends sans conséquence, comme elles pou-

1. « On n'a cherché à enlever leurs justices aux seigneurs que pour faire disparaître jusqu'à l'ombre même de tout ce qui pourrait arrêter la marche impétueuse du pouvoir absolu; rien ne conduit plus ouvertement au despotisme que l'abolition des prérogatives des différents ordres de l'État » (Parlement de Grenoble, 20 mai).

2. Un libelle violemment hostile (les *Quand*, les *Si*, les *Mais*, les *Car*) lui attribue, — naturellement en s'en indignant fort, — ce mot : « qu'il se souciait peu que son ministère fût long, pourvu qu'il fût plein. » — S'il est authentique, ce mot serait au contraire glorieux pour celui qui l'aurait prononcé, et qui a toujours agi, en effet, conformément à ce courageux programme.

3. Expression d'un mémoire de Joly de Fleury (fonds Joly de Fleury, vol. 2154, fol. 87).

Digitized by Google

vaient, à titre exceptionnel, étouffer à sa naissance quelque procès funeste, comme les cahiers de paroisses de 1789 nous montrent, à côté d'une immense majorité de justices seigneuriales malfaisantes, quelques-uns de ces petits tribunaux jouant le rôle de justices de paix avant la lettre, il pouvait être bon de laisser aux parties la faculté d'y recourir : l'ordonnance de Lamoignon, très heureusement entendue, écartait le mal, sans priver entièrement du bien [1].

Une des plus grandes difficultés qu'ait rencontrées le chancelier Maupeou pour l'organisation de ses conseils supérieurs avait été de trouver pour les composer un personnel qui fût à la hauteur de ces fonctions. La difficulté risquait d'être plus grande encore pour les grands bailliages de Lamoignon, beaucoup plus nombreux. Aussi l'ordonnance prenait-elle des mesures en conséquence. La suppression des tribunaux d'exception, de plusieurs bailliages et sénéchaussées, la suppression d'un grand nombre d'offices, était présentée comme devant dès maintenant « fournir assez de sujets instruits et intègres pour remplir dans nos présidiaux ainsi que dans nos grands bailliages, les vues de notre sagesse et l'attente de nos peuples ». L'avenir était mieux garanti encore, la réforme des facultés de droit, l'attention la plus sérieuse à l'amélioration des études, une plus grande sévérité dans les examens, devant assurer avec le temps aux nouveaux tribunaux un personnel digne de leurs éminentes fonctions [2]. On ne négligeait pas non plus les moyens d'un

1. Aussi Chérest a-t-il jugé beaucoup trop sévèrement cette partie de l'ordonnance (I, 496). — La *Lettre d'un citoyen*, datée de Crest, 1er août 1788, s'exprime ainsi à propos des justices seigneuriales : « Les 5/6 des procès y expirent. Tout le monde connaît la différence qui existe entre les frais d'un procès jugé dans les justices seigneuriales et ceux d'un procès jugé dans les sièges royaux : elle provient de la perception des droits du roi. Qu'on y joigne l'augmentation que les procureurs de présidiaux obtiendraient sans peine sur les droits qui leur sont attribués par les règlements de la cour, qu'on y ajoute les épices de sept juges dans les matières présidiales, et l'on sera convaincu que les frais de procès de 4.000 livres et au-dessous seraient décuplés par la nouvelle forme d'administration. » A titre exceptionnel, cette théorie peut être exacte : à considérer l'état des choses en général, elle ne l'est certainement pas.

2. Voici comment un contemporain impartial et bien informé, Rozier, avocat à Orléans et greffier du bailliage, dépeignait ce qu'étaient devenues les études dans les facultés de droit : « Plongés dans la débauche, les jeunes gens ne viennent plus aux grandes écoles que pour satisfaire aux formes de l'usage.... Le cours des études est devenu un cours de libertinage et de désordre. La matricule des professeurs est encore remplie, mais leurs leçons sont abandonnées. Les maîtres, au milieu de leurs écoles froides et solitaires, craignant d'éloigner leurs disciples par une sévérité que les protections, et surtout la crainte de voir diminuer leurs appointements, rendent

Digitized by Google

autre ordre. Une des principales causes de la décadence lamentable dans laquelle étaient tombés les présidiaux, bailliages et sénéchaussées, était l'extrême parcimonie avec laquelle leur avait été départis les privilèges utiles et honorifiques, alors si enviés : la noblesse, notamment, était le but hautement avoué, mais jamais atteint, de leur ambition : l'article 54 accordait aux membres des grands bailliages la noblesse personnelle, et la noblesse transmissible après vingt-cinq ans (trente ans pour les conseillers) d'exercice de leurs charges, ou en cas de décès en fonctions. Le privilège, très envié aussi, de la robe rouge était accordé aux lieutenants généraux et particuliers, aux avocats et procureurs du roi dans les grands bailliages [1]. Il n'importait pas moins que ces officiers se sentissent à l'abri des haines que devaient nécessairement nourrir les Parlements contre des hommes enrichis de leurs dépouilles : aussi l'ordonnance attribuait-elle, très sagement, aux officiers des grands bailliages le droit de faire juger par les grands bailliages eux-mêmes, toutes chambres assemblées, les accusations portées contre eux à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Sans cette précaution indispensable, il n'y aurait eu nulle espérance de constituer jamais les nouveaux tribunaux.

Quelques dispositions de l'ordonnance pouvaient, sans doute, donner prise à des critiques fondées ; mais pour quelques imperfections, quel immense service rendu aux populations, que ce démembrement des ressorts, démesurément étendus, des Parlements, et plus particulièrement du Parlement de Paris ! Aucune affaire, presque, ne se terminant dans les tribunaux inférieurs, les justiciables étaient contraints (car les mœurs judiciaires du temps l'exigeaient) à des déplacements ruineux, et exposés en outre à des délais considérables, la justice, naturellement peu expéditive, étant par surcroît littéralement accablée sous la masse énorme des procédures qui affluaient de tous les points d'un vaste ressort. A Paris, notamment, l'année judiciaire ne suffisait jamais pour épuiser le rôle, toujours très chargé. De là les procès interminables, les frais

inutile, se croient forcés de tolérer les dérèglements, de pardonner l'ignorance, et de passer tout, hors la soustraction de leurs honoraires.... (Notices historiques de M. Rozier fils, Arch. du Loiret, B. 2301 : citation empruntée à M. Doinel, *Inventaire sommaire des Archives départementales du Loiret*, série B, t. III, p. 166.)

1. Il appartenait déjà à la sénéchaussée d'Auvergne et aux présidiaux de Tours, Le Mans et Poitiers.

Digitized by Google

immenses, les haines se perpétuant entre les familles, le moyen fourni aux juges souverains de dénier justice à ceux qui n'avaient pas su se concilier leur faveur, simplement en ajournant leurs causes. « Combien d'affaires, dit le *Cri de la raison*, qui duraient cinq, dix, quinze, vingt, trente ans, et qui même périssaient par vétusté ! L'hydre de la chicane, assise sur des tombeaux, attendait les enfants après avoir dévoré leurs pères... » L'auteur n'exagère nullement : quand le Parlement de Rennes donna sa démission, en 1765, lors de l' « Affaire de Bretagne », il ne s'y trouvait pas moins de 15.000 sacs à la distribution : et il y en avait, parmi ces sacs, qui attendaient depuis trente ans [1]. Le même encombrement avait lieu au criminel, avec des conséquences plus graves encore : il était de notoriété publique, Lally l'assure [2], qu'au Parlement de Paris on ne lisait, lors du jugement, qu'une très petite partie des procédures criminelles. La Tournelle est surchargée, dit-on ! Eh bien, disait Lally, que le Parlement ait la probité de demander lui-même que son ressort soit diminué ! — C'était le cri d'un honnête homme : mais jamais juges et suppôts de la justice n'auraient consenti à voir diminuer le troupeau de plaideurs aux dépens desquels ils vivaient. Il n'y avait qu'une voix, parmi tous ceux que l'esprit de corps ou que l'intérêt personnel n'aveuglait pas, pour déplorer que l'Angoumois, que l'Auvergne, que le Lyonnais, dussent venir chercher à Paris — souvent sans l'obtenir — le jugement définitif de leurs procès. Le rapprochement de la justice des justiciables, comme Maupeou l'avait fait avec ses conseils supérieurs et comme Lamoignon le faisait maintenant d'une manière plus complète, était le plus grand bien qu'on pût leur faire. Outre les plaideurs, une autre catégorie de gens dont l'humanité exigeait encore plus qu'on prît la défense y trouvaient aussi leur avantage : c'étaient les prisonniers, entassés dans les cachots des Parlements dans des conditions si atroces. Seul le démembrement des ressorts pouvait permettre le désencombrement des prisons, préface nécessaire d'une réforme sérieuse dans le régime des établissements de détention. Lamoignon, dans son discours, n'avait eu garde d'omettre ce point de vue, dont l'importance était réelle.

1. *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 470.
2. *Essai sur quelques changements à faire.*

Digitized by Google

Nécessaire dans le ressort de Paris, ce démembrement n'était guère moins utile dans les ressorts, très vastes aussi, de Toulouse, de Bordeaux, de Rennes, de Rouen, de Dijon. Son utilité était plus contestable dans ceux qui étaient réduits à une province de faible étendue, comme c'était le cas pour les Parlements ou conseils souverains de Pau, de Perpignan, de Douai, de Metz, de Colmar : ici, un grand bailliage était institué, et précisément dans les villes où siégeaient ces Parlements ou conseils souverains. Comme il était difficile de prétendre que les plaideurs de Saint-Jean-Pied-de-Port, par exemple, auraient moins de chemin à faire pour se rendre à Pau devant le grand bailliage que pour se rendre à Pau devant le Parlement, l'opération apparaissait ici comme inspirée plutôt par la haine des juges que par la recherche du bien des justiciables : et les brochures parlementaires ont insisté longuement sur ce point. Peut-être eût-il été plus simple, en effet, de ne pas toucher à ces petits ressorts, dont les Parlements n'avaient jamais été bien redoutables ; et de fait, s'il faut en croire Marmontel [1], Lamoignon, dans son projet primitif, n'avait en vue que le ressort de Paris : mais Brienne lui aurait forcé la main pour étendre sa réforme à toute la France [2]. Quoi qu'il en soit, c'est à tort qu'on a reproché à Lamoignon d'avoir placé ses grands bailliages précisément dans les capitales judiciaires des ressorts : ce choix avait été dicté par deux raisons fort plausibles : d'une part, ne pas frapper d'un coup trop rude ces villes infortunées, qui auraient tout perdu en perdant leurs tribunaux souverains : d'autre part, la morgue et la tyrannie parlementaires étant plus odieuses de près que de loin, on pouvait espérer que ce serait dans les villes de Parlements elles-mêmes que l'on trouverait le plus facilement des gens disposés à contribuer à leur ruine ; et en effet ce calcul se trouva plus d'une fois justifié par l'événement. Si ce sont les villes parlementaires qui — pour d'autres raisons faciles à comprendre — ont généralement opposé la plus vive résistance à la réforme de 1788, c'est chez elles aussi que, dans certains cas, se sont produites les plus éclatantes défections.

1. *Mém.*, liv. XIII.
2. Moreau (*Mes souvenirs*, p. p. C. Hermelin, II, 362) pense aussi que Lamoignon, dans la rédaction de ses édits, avait été dominé et contrarié par un ministre plus puissant que lui.

Digitized by Google

Le chiffre de 20.000 livres, fixé pour celui de la compétence en dernier ressort des grands bailliages, était fort élevé, plus élevé que dans aucun des nombreux projets formés depuis longtemps pour l'ampliation des tribunaux inférieurs, et, si ce système avait prévalu, les Parlements, à peu près réduits à l'inaction, auraient été cruellement punis de leurs empiétements continuels sur la juridiction des présidiaux dont ils jalousaient bassement la misérable compétence de 2.000 livres [1]. Si élevé qu'il fût, il ne choqua cependant pas toujours par sa grandeur : on s'indigna aussi parfois de sa modicité, en regard des pouvoirs souverains que recevaient ces mêmes grands bailliages au criminel. Le roi accordait droit de vie et de mort, sur ses sujets du tiers état, à des juges qu'il déclarait incompétents au-dessus de 20.000 livres ! Il estimait au-dessous de ce chiffre la vie et l'honneur d'un roturier ! Et sur ce thème, qui prêtait à déclamation, nombre de variations ont été exécutées : « L'honneur et la vie du tiers état sont abandonnés au jugement d'un tribunal à qui on n'ose confier la décision de certaines affaires d'intérêt... résultat affreux des calculs du génie fiscal qui évalue les hommes moins que l'argent [2].... L'honneur et la vie de l'ecclésiastique et du gentilhomme paraissent seuls assez précieux pour mériter les regards et l'examen du tribunal le plus élevé... et la tête du citoyen roturier ne vaut pas 20.000 livres suivait la loi nouvelle [3] !... Qu'il est douloureux d'avoir à s'expliquer publiquement sur une pareille similitude ! Eh quoi !... le même tribunal pouvait condamner à mort un citoyen sur lequel son pouvoir en matière civile, était spécifiquement borné à 20.000 livres ! somme exorbitante, mais qui ne peut entrer en parallèle avec ce que les hommes ont de plus cher, la vie, l'honneur, la liberté ! Si l'on a osé se permettre d'accuser l'ordonnance de 1670 d'inhumanité et de barbarie, que ne se serait-on pas permis contre la nouvelle législation [4] ! » Purs sophismes ; la réponse était facile, et Lamoignon s'était chargé de la faire d'avance dans son discours : « Les grandes questions en matière civile sont infini-

1. 2.000 livres au premier chef (jugements souverains) et 4.000 avec exécution provisoire des sentences (second chef), d'après l'édit de 1774. Le règlement de 1777 supprima le second chef et laissa aux parties le droit absolu d'user ou de ne pas user de la juridiction présidiale, ce qui équivalait, pour les présidiaux, à un arrêt de mort.

2. Remontrances du Parlement de Pau, 20 juin 1788.

3. Représentations du corps de ville de Grenoble, 12 mai.

4. Discours de l'avocat général Séguier, 24 sept.

Digitized by Google

ment plus contentieuses et embarrassantes que les causes criminelles : les artifices de la plaidoirie tendent encore à les compliquer ; et, comme il faut plus de lumières et de talents pour les discuter, il faut aussi plus de pénétration et de savoir pour les résoudre. Les jurisconsultes que ces questions savantes exigent se trouvent rarement hors de l'enceinte des cours. Les procès criminels, au contraire, dans lesquels il ne s'agit que d'éclaircir et de constater les faits... sont beaucoup plus simples de leur nature... C'est d'après ce principe que nos rois ont accordé le droit de juger, sans appel, en matière criminelle, à plusieurs tribunaux particuliers [1], tandis qu'ils n'ont jamais donné en matière civile aux juges inférieurs la prérogative de juger en dernier ressort que pour une somme déterminée. » Il était vrai, et c'est aussi en vertu de ce principe que la Révolution allait, bientôt après, créer un jury criminel, mais se refuser à instituer un jury civil : disposition qui dure encore.

On s'est beaucoup indigné aussi de voir attribuer aux grands bailliages droit de vie et de mort sur les roturiers, tandis que la justice criminelle en dernier ressort sur les nobles et ecclésiastiques était réservée aux Parlements [2]. On a voulu y voir une provocation, une insolence, à l'adresse du tiers état. « Il était facile, dit Chérest [3], de prévoir l'effet qu'une pareille disposition risquait de produire sur l'esprit, déjà trop excité, du tiers état. Michelet la trouve si maladroite et si choquante, qu'il refuse d'en imputer le tort à l'initiative de ministres intelligents. Sans doute ils l'auront écrite malgré eux sous la dictée des courtisans, de ces fous qui ne savaient qu'imaginer pour compromettre l'ancien régime. » Chérest et Michelet se trompent : ce n'était pas une pensée outrageante pour le tiers état, mais au contraire une pensée tutélaire, qui lui avait attribué pour juges des hommes de sa classe, anoblis, à la vérité, par l'article 54 de l'ordonnance, mais du moins jusque-là ses égaux, et naturellement plus enclins à respecter sa vie, son honneur et ses intérêts, que les membres de l'aristocratie des cours souveraines.

1. Ainsi les prévôts des maréchaux.
2. Remarquons que cette distinction n'avait rien de nouveau. Précédemment, ecclésiastiques et gentilshommes n'étaient jamais sujets à la juridiction criminelle des présidiaux, tandis que les roturiers l'étaient.
3. *La chute de l'ancien régime*, I, 197.

Digitized by Google

Loin de s'en froisser, le tiers devait s'en féliciter, car c'était aller au-devant d'un des vœux qui reviennent le plus fréquemment dans ses revendications, en 1789. Il n'y a qu'à lire ses cahiers pour voir à quel point la justice de tribunaux composés uniquement de nobles lui était, à bon droit, suspecte. « Que les membres des cours supérieures soient pris dans les trois ordres, disait le tiers d'Amiens, de manière que la moitié des places soit toujours prise dans l'ordre du tiers. » — « Que tous les tribunaux de justice, disait aussi le tiers d'Auray, soient désormais composés mi-partie entre les ordres. » — « Que les délibérations des cours qui tendraient à en fermer l'entrée au tiers état soient cassées et annulées comme injurieuses aux citoyens de cet ordre » (Tiers de Dourdan). Le tiers de Draguignan allait plus loin : « Que dans chaque cour souveraine il y ait une chambre du tiers où seraient portées toutes les affaires qui intéressent cet ordre et les communes du royaume, et que pour les affaires qui surviendraient entre le clergé et la noblesse et le tiers, il soit établi dans les mêmes cours une chambre mi-partie composée de membres des deux premiers ordres et en nombre égal de membres du tiers. » Et ce désir, fort naturel, d'être jugé par ses pairs n'était pas spécial au tiers état : « Qu'il ne puisse, disait la noblesse de Vermandois, être instruit aucun procès criminel contre quelque citoyen, que le juge ne soit assisté, dans tous les actes de la procédure, d'un citoyen de l'ordre de celui qui sera accusé ». L'impossibilité d'obtenir des privilégiés qu'ils se résignassent à n'être jugés que par les grands bailliages le besoin de laisser quelque chose à faire aux Parlements, et enfin la considération que les roturiers devaient trouver dans les grands bailliages des juges moins suspects de partialité, tels sont les très légitimes motifs d'une distinction qui n'a pu être aigrement censurée que par suite d'un contre-sens historique. Ce n'était pas une flétrissure, c'était souvent un avantage pour le tiers état que d'être soustrait à la juridiction parlementaire.

Il n'y a pas à accorder beaucoup plus d'importance à une autre critique souvent faite, alors, au nouveau système : à savoir que les grands bailliages, étant soustraits à toute dépendance des Parlements, allaient pouvoir se créer autant de jurisprudences différentes, et jeter le trouble dans les relations civiles. On déplora « l'incertitude et les variations que le hasard et les intérêts particuliers

Digitized by Google

jetteraient dans la jurisprudence de ces tribunaux mêmes, qui, divisés entre eux par leurs passions, leurs préjugés, leurs opinions peut-être, n'auraient de vœu commun que celui de s'écarter des principes consacrés jusque-là par les arrêts des cours... De là naîtra une incertitude générale dans les possessions, dans les droits, peut-être dans l'état des citoyens... Tel qui, le 8 mai dernier, se reposant encore sur les assurances que lui donnait la jurisprudence ancienne, pouvait se croire des droits à une fortune honnête, sera, par l'effet plus ou moins lent de la révolution opérée dans le cours de ce jour même, réduit aux horreurs de l'indigence et plongé dans l'abîme des besoins [1]. » C'était oublier que la voie du recours en cassation devant le Conseil d'État restait toujours ouverte contre les jugements des grands bailliages (art. 45) : c'était surtout méconnaître que la simplification et l'unification si désirables de la législation et de la jurisprudence, qui étaient dans les intentions hautement avouées du ministère (le roi l'avait proclamé) avaient précisément pour condition nécessaire l'abaissement des Parlements, asservis aux vieux us de la chicane et aux diversités des coutumes. Tant qu'ils resteraient debout, nul espoir de corriger les imperfections, les contradictions du droit coutumier et de faire, suivant la naïve expression d'un cahier du bailliage d'Auxerre [2], « que ce qui était juste dans une province le fût aussi dans une autre ». Il fallait leur enlever leur pouvoir pour que la France pût être dotée de lois civiles uniformes, car ce pouvoir avait toujours été employé à entraver les tendances de nos lois vers l'unité [3]. Alors seulement les intérêts privés cesseraient d'être réglés dans le royaume de cent façons différentes ; alors seulement la jurisprudence d'une ville cesserait de différer de celle de la ville voisine, celle d'une chambre de Parlement de celle de telle autre chambre : alors seulement il pourrait y avoir sécurité pour les droits et les possessions des citoyens.

Sur un autre point, l'ordonnance prêtait davantage le flanc à la critique : la division des grands bailliages en deux chambres, l'une souveraine, l'autre non, et le roulement de leurs officiers, de telle

1. Protestations du Parlement de Metz, 20 juin 1788.
2. Châtel-Censoir (Yonne).
3. « Un changement de religion serait peut-être plus aisé à introduire en Normandie qu'un changement de jurisprudence », disait le chancelier d'Aguesseau à propos de l'opposition passionnée de ce Parlement à son ordonnance de 1731.

Digitized by Google

sorte qu'il pouvait arriver qu'ils connussent, comme juges d'appels d'une sentence rendue précédemment par eux comme juges de première instance. « Des officiers, ne manqua-t-on pas de dire [1], qui tour à tour deviendront juges souverains les uns des autres, seront naturellement portés à des égards respectifs : les jugements rendus par la deuxième chambre ne trouvent à coup sûr dans la première que des censeurs disposés à la confirmer, et qui solliciteront, par leur complaisance, celle dont ils auront bientôt besoin pour eux-mêmes : ils s'abandonneront avec d'autant moins de scrupule à cette indulgence réciproque que la confraternité, l'amitié, toutes les liaisons, tous les rapports qui unissent les hommes rassemblés en petit nombre sembleront la légitimer, l'ennoblir, la mettre, en quelque sorte, au rang de leurs devoirs, et concourront avec l'amour-propre à leur faire illusion sur les désordres, sur les injustices qu'elle entraînera. » L'abus ne serait pas moindre dans le cas où, au contraire, la zizanie s'introduisant dans les grands bailliages, la réforme des premiers jugements deviendrait la règle. — Les grands bailliages ont trop peu vécu pour qu'on puisse, dire si ces fâcheux pronostics de leurs adversaires avaient quelque fondement. Constatons seulement que, si l'anomalie était réelle, elle ne parut pas, aux contemporains désintéressés, devoir entraîner de si graves inconvénients, puisque, avec le système de l'appel circulaire, auquel allait bientôt après s'arrêter la Constituante, tel tribunal de district, réformateur de la sentence d'un tribunal voisin, pouvait être exposé, à son tour, à voir ses jugements déférés à ce même tribunal. Il aurait fallu, pour que Lamoignon l'évitât, qu'il séparât entièrement les présidiaux et les grands bailliages, qu'il revînt au système des conseils supérieurs [2] : mais alors la constitution des grands bailliages devenait beaucoup plus difficile, pour ne pas dire impossible. La condition essentielle du succès était que les grands bailliages fussent moins une institution nouvelle que le développement, que l'ampliation d'une institution déjà existante. Il est probable, comme l'a pensé Condorcet [3], qu'en adoptant ce parti,

1. *Commentaire raisonné de l'Ordonnance sur l'administration de la justice.*
2. Et encore Maupeou avait-il été quelquefois obligé d'accepter une singularité bien plus choquante encore : à savoir de faire siéger les mêmes magistrats à la fois au présidial et au conseil supérieur.
3. Lettre d'un citoyen des États-Unis à un Français sur les affaires présentes.

Digitized by Google

Lamoignon voulut seulement faciliter la première formation des grands bailliages, et qu'ensuite, les premières difficultés vaincues, il se réservait de faire disparaître cette anomalie. Et, si sévèrement que l'on voulût la juger, il n'en restait pas moins certain que cette défectuosité était peu de chose à côté des inappréciables bienfaits de l'ordonnance : rapprochement de la justice, diminution des degrés de juridiction, annihilation des justices seigneuriales.

Restait maintenant un autre mal à combattre : c'était la multiplicité des tribunaux, multiplicité démesurée, multiplicité telle que la seule question de savoir devant quelle juridiction porter un procès était souvent elle-même matière à un autre procès. La vente des offices ayant toujours été une des ressources les plus assurées pour le gouvernement, il avait tellement usé et abusé de cet expédient désastreux, que la société était littéralement encombrée de membres parasites, inutiles, nuisibles, pourvus de privilèges ruineux, perdus pour les carrières productives, nuisant même, par le seul fait de leur existence, au bon recrutement des tribunaux ordinaires, desquels ils risquaient de détourner des sujets capables qui eussent été tentés d'y entrer. Si bien que, comme le disait avec emphase le présidial d'Orléans dans un Mémoire de 1763, « la justice ordinaire était comme un fleuve majestueux qui suffisait à tous les besoins, mais dont on avait presque épuisé les eaux pour remplir, avec une perte considérable, des canaux particuliers dont chacun a son usage et qui, par leur concurrence, formaient souvent un embarras dans le cours de la justice, et jetaient de l'incertitude sur la route qu'on devait tenir ». « Les gages et droits attribués à la plupart de ces officiers, faisait-on dire au roi dans le préambule du second édit, les exemptions qui leur sont accordées, l'entretien même des bâtiments où ils tiennent leurs séances, ont formé sur notre domaine une charge excédant l'intérêt de la finance de leurs offices, et le produit des droits casuels qu'ils peuvent nous procurer. Les tribunaux ordinaires, seuls chargés de veiller au maintien de la tranquillité publique, ont presque été abandonnés : nos sujets capables de rendre la justice se sont répandus et distribués dans un plus grand nombre de tribunaux, et la plupart ont préféré les offices qui donnaient moins de travail et plus de profit. » En conséquence étaient supprimés les bureaux des finances, élections, juridictions des traites, la chambre du domaine et du Trésor, établie à Paris : leurs attributions judiciaires étaient

Digitized by Google

déférées à la justice ordinaire, leurs attributions administratives l'étaient, selon les cas, soit au conseil, soit aux États provinciaux, soit aux assemblées provinciales. Les maîtrises des eaux et forêts, les greniers à sel étaient atteints moins rudement, mais l'étaient aussi : ils subsistaient comme corps administratifs, et perdaient leurs attributions judiciaires au profit des présidiaux et grands bailliages. Les propriétaires des offices supprimés devaient remettre, dans le délai de trois mois, leurs titres de propriété pour recevoir leur remboursement : s'ils se faisaient pourvoir d'un autre office de judicature (et l'on comptait bien que beaucoup d'entre eux accourraient dans les nouveaux présidiaux et dans les grands bailliages, dont le recrutement serait par là facilité), les droits déjà payés par eux pour les provisions de l'office supprimé étaient imputés sur les droits à payer pour les provisions du nouveau.

Quoique le déblaiement ne fût pas aussi complet qu'on eût pu le souhaiter, puisque cet édit ne touchait pas aux cours des aides, aux amirautés, etc., etc., un pas considérable était fait vers la séparation de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dont la confusion avait toujours été une des plaies honteuses de l'ancien régime. L'édit répondait à un vœu prononcé de l'opinion en débarrassant l'ordre judiciaire d'une superfétation inutile, d'une complication monstrueuse. Depuis longtemps était réclamée cette amputation salutaire [1]. Lamoignon tombé et ses édits sacrifiés, on continua à la réclamer, et l'unanimité presque absolue que l'on constate dans les cahiers de 1789 sur cette question des tribunaux d'exception, parfois en termes sévères pour l'impéritie de ces juges, doublement nuisibles par leur existence même et ensuite par leur incapacité, donne la mesure de l'utilité de cette réforme.

Il fallut pour la méconnaître tout l'aveuglement de l'esprit de corps et de l'intérêt personnel. Avec une naïveté presque comique, ces malheureux tribunaux se répandirent en plaintes boursouflées, dont celles du bureau des finances de Montauban peuvent être considérées comme un spécimen caractéristique : imperceptible tribunal, qui, oublieux de l'insignifiance profonde de ses fonctions et de son obscurité méritée, osa se donner pour un rouage essentiel de

1. Les papiers de Joly de Fleury contiennent de nombreux projets en ce sens, qui remontent jusqu'à 1754 (vol. 2154).

Digitized by Google

la monarchie ! « Si votre bureau des finances de Montauban n'envisageait que son sort et ses propres malheurs, la force qui naît de la conscience lui suffirait pour le soutenir. L'opinion publique le raffermirait contre des traitements non mérités. Sa chute même lui paraîtrait glorieuse puisqu'il ne périt qu'avec les Lois... Quelques lignes effacent des registres de la Monarchie un Corps qui n'a d'autre origine qu'elle, et que mille Édits, Ordonnances et Déclarations avaient cimenté et confirmé d'âge en âge, maintenant et perpétuant, sinon son antique splendeur, du moins l'honneur dû à ses nobles fonctions, et la bienveillante protection que méritaient ses services... un Corps sorti des fondements de la Monarchie, et qui fait une partie intégrante de la constitution politique, puisque sa séance est marquée dans les États généraux du Royaume !... Si la loi des propriétés est inviolable, si elle est le fondement et l'appui de tous les Gouvernements, il n'est pas de patrimoine plus sacré que celui qui constitue, outre la fortune, le rang et l'état dans la société, qui est le plus adhérent à l'existence individuelle, dont la jouissance se reproduit dans tous les instants et dans tous les actes de la vie, dont la privation est une sorte de mort anticipée, qui termine les jours et les années par la nullité de ceux qu'elle laisse après elle... Votre Bureau des Finances n'a pas mérité... l'humiliante catastrophe qui le conduit au bord de l'abîme où son état et sa fortune sont près de tomber. »

Tandis que ces pauvres officiers déploraient en ces termes pathétiques leur puissance déchue et leur grandeur évanouie, les Parlements se répandaient en railleries amères sur cette prétention folle d'attribuer aux présidiaux et grands bailliages des matières à la connaissance desquelles rien ne les avait préparés. « Comment a-t-on pu s'imaginer, disait le procureur général au Parlement de Rouen, Godart de Belbœuf, qu'en vertu d'une ordonnance pour la meilleure administration de la justice, le même homme pouvait être assez savant, assez profond, pour prononcer sur la fortune, l'honneur et la vie des hommes en matière économique, civile et criminelle, en matière de domaines, de gabelles, d'administration, d'eaux et forêts, de voirie ; être instruit, par le seul titre de Grand Bailli, *de omni re scibili* en fait de lois et de jurisprudence ? » — Comment a-t-on pu s'imaginer, aurait-on pu répondre à ce magistrat, que le premier venu, achetant ou recueillant par héritage une charge

Digitized by Google

dans quelque élection ou grenier à sel, devînt subitement instruit en matière de tailles ou de gabelles par la vertu de son parchemin ? C'est au système de la vénalité des charges, et non à l'ordonnance de mai 1788, qu'il convenait de s'en prendre de l'invasion de tous les tribunaux — de tous les tribunaux et non pas seulement des grands bailliages — par l'ignorance et l'incapacité ; et si réellement — ce qui n'était nullement impossible — les justiciables risquaient, avec le nouveau système, d'avoir affaire à des juges insuffisants, il aurait fallu avoir la franchise de reconnaître et de dire que l'ancien était loin de les garantir contre ce danger. Inférieurs à leur tâche, les grands bailliages pouvaient malheureusement l'être : mais élections, greniers à sels, maîtrises des eaux et forêts, juridictions des traites, l'étaient certainement tout autant. Voici le portrait que trace de ces tribunaux minuscules un écrit du temps qui fut composé en Dauphiné ou par un Dauphinois pour soutenir la réforme judiciaire, et qui se distingue par un accent marqué de modération et de vérité, le *Cri de la raison* [1] : « C'est aux dépens des justices ordinaires qu'on leur avait composé une petite juridiction ; mais cet objet a toujours été de si peu d'importance que ces officiers de privilège ne s'assemblaient guère que pour lire la gazette, aller à la buvette et faire de temps en temps quelque règlement dont on riait au palais et dans le public ; aussi n'y avait-il ni lumières ni savoir dans ces compagnies, et les qualifications d'*ignares et non lettrés* qu'on s'est toujours plu de joindre à leurs noms prouvent qu'ils n'ont jamais eu qu'une triste et ridicule existence, et que le gouvernement avait le plus grand tort d'arracher des sujets au commerce, aux arts, à l'agriculture, pour perpétuer ces illusoires établissements... C'est ce régime inconséquent et barbare que la suppression ordonnée par le nouvel édit corrige : c'est cette superfétation, cette hydropisie indécente, que le monarque fait disparaître : et l'on ose calomnier ses vues, l'importuner par des représentations... ! En vérité, les Français mériteraient que le roi leur retirât son bienfait ! » Rien n'était plus exact : encore qu'il ne fût peut-être pas très adroit de le crier si haut, puisqu'on comptait trouver dans ce personnel peu éminent des éléments pour compléter les grands bailliages : et la

1. La réforme judiciaire, et non l'ensemble des opérations ministérielles : car ce même écrit blâme vivement la cour plénière.

Digitized by Google

seule critique raisonnable à faire à cet édit de suppression était qu'au lieu de rayer purement et simplement de la liste des magistrats des officiers aussi méprisables, on songeât à les utiliser pour recruter les tribunaux de nouvelle formation. Mais cette critique — qui d'ailleurs eût atteint non pas le garde des sceaux mais le système de la vénalité des charges — était précisément interdite à ses adversaires, sous peine de condamner eux-mêmes ceux dont ils se faisaient les défenseurs et de paraître plaider contre leurs clients [1].

Les Parlements, et particulièrement celui de Paris, étaient maintenant démesurément nombreux pour les fonctions, si restreintes, qui leur restaient ; aussi un troisième édit faisait-il dans ce corps de notables réductions, fondées sur une distinction, fort juste, quoi qu'en aient dit les parlementaires, entre l'inamovibilité des officiers et la perpétuité des offices de judicature. Louis XI, comme le montra Lamoignon, avait établi la première par son ordonnance du 21 octobre 1467, mais nullement la seconde, et jamais nos rois n'avaient renoncé au droit, inhérent à la couronne, de réduire le nombre des officiers dès que le bien de l'État exigeait cette réduction. Louis XV en 1756, Louis XVI en 1774, l'avaient récemment exercé sans difficulté. « Sa Majesté, déclara le garde des sceaux, reconnaît hautement que la destitution personnelle d'un juge pour en substituer un autre, ou, ce qui serait la même chose, la suppression d'un tribunal pour le remplacer par un autre, exige une forfaiture préalablement jugée... mais une suppression collective d'offices, qui n'est qu'une réforme nécessaire dans un corps de judicature, ne doit pas être confondue avec ces destitutions individuelles qui exigent un jugement préalable, et appartient essentiellement à l'administration générale de l'État. » En conséquence étaient supprimées les deuxième et troisième chambres des enquêtes et la chambre

1. Quelques-uns, cependant, ont insisté sur ce point : « Il y a une inconséquence singulière, disaient, non sans raison, des *Réflexions impartiales sur les changements que l'on veut introduire dans l'ordre de la justice*, de paraître destiner les officiers des tribunaux d'exception à remplir les bailliages ou présidiaux et de dire ensuite d'eux qu'ils ne sont pas même gradués et qu'ils exerçaient des offices qui n'avaient que du profit sans travail ; ce n'est pas le moyen d'inspirer de la confiance pour ceux d'entre eux qui pourraient préférer le remplacement qu'on leur propose au remboursement qu'on ne s'est pas encore occupé de leur assurer. » Il était déplorable, en effet, que la vénalité des charges et que la pénurie du Trésor contraignissent, dans n'importe quel système de réforme judiciaire, à se montrer trop peu difficile sur les choix. Mais ceci était la faute de l'ancien régime tout entier.

Digitized by Google

des requêtes du Parlement de Paris. Cette compagnie ne devait plus comprendre désormais, avec le premier président et les 9 présidents à mortier, que 51 conseillers laïques et 16 conseillers clercs : les suppressions devaient tomber, d'abord sur les offices vacants, ensuite sur les offices dont étaient pourvus les plus nouvellement reçus ; les officiers supprimés devaient être remboursés de leurs offices, à moins qu'ils ne préférassent en rester pourvus pour obtenir ceux dont la vacance pourrait survenir : les privilèges attachés auxdits offices leur étaient en tout cas conservés leur vie durant. Le droit de *committimus*, source d'abus si criants, et qui aurait pu fournir à trop de gens un moyen facile d'éluder la juridiction des grands bailliages, était strictement restreint, et quant aux causes et quant aux personnes. La réduction même du personnel du Parlement de Paris devant avoir pour effet de rendre les choix plus faciles et les dispenses moins nécessaires, l'âge de 25 ans pour être admis (de 23 ans pour les fils et petit-fils de présidents, conseillers, avocats ou procureurs généraux) était une fois de plus déclaré nécessaire, ainsi que 4 ans d'exercice dans une charge de grand bailliage, ou comme avocat au Parlement, ou comme substitut du procureur général. L'âge de 30 ans était requis pour avoir séance et voix délibérative dans l'assemblée des chambres.

Quant aux Parlements de province, les « porteurs d'ordres » auxquels fut confié le soin d'y faire enregistrer d'autorité les édits du 8 mai apportèrent à chacun d'eux un édit qui en réduisait le personnel dans des proportions analogues : c'est ainsi que 40 offices furent supprimés au Parlement d'Aix, 22 à celui de Pau, etc., etc.

Ces suppressions ne furent pas moins vivement critiquées que les autres dispositions des édits. A entendre les doléances des parlementaires, c'était un crime, c'était un attentat sans exemple, que cette audacieuse spoliation ; les lois étaient renversées, le droit de propriété violé, l'État tout entier ébranlé ! Les défenseurs du garde des sceaux se sont chargés de remettre les choses au point : « Les ministres, dit l'un d'eux [1], ont supprimé les grenadiers de France, les mousquetaires, les gendarmes de la garde, les chevau-légers, etc., sans que les militaires et la noblesse aient fait entendre aucune plainte : et ils ne pourraient pas réformer quelques bourgeois de

1. *Lettre d'un ancien mousquetaire à son fils, conseiller au Parlement de ***.*

Digitized by Google

Paris devenus assez riches pour acheter une charge, sans que cette suppression, sollicitée par les circonstances et l'intérêt des peuples, n'excite dans toute la magistrature une réclamation, une commotion générale et scandaleuse ! » Un autre [1] renvoyait dédaigneusement les réclamants aux États généraux passés, qui avaient tant de fois réclamé une réduction du nombre effréné des officiers, et aux États généraux futurs, qui ne manqueraient pas d'y applaudir : « Qu'ils appellent à leur secours les États généraux, j'y consens : ils les auront, le roi l'a promis. Mais qu'ils se désabusent : les États généraux applaudiront aux réformes que le roi a faites ; et ils y applaudiront, parce qu'elles sont conformes à ce qu'ils ont demandé eux-mêmes sous Henri III, parce que le tiers état sait que la multiplicité d'officiers diminue le nombre des contribuables... »

Une cessation momentanée des fonctions des Parlements était nécessaire pour laisser aux grands bailliages le temps de se constituer paisiblement, et pour leur envoyer les procès civils et criminels, pendants devant les Parlements, qui rentraient dans leur compétence et devaient être jugés par eux. C'est pourquoi une déclaration, rendue dès le premier mai et depuis restée secrète, mettait les Parlements en vacances « jusqu'à ce qu'après l'établissement de nos grands bailliages et autres sièges, et l'entière exécution du nouvel ordre que nous voulons établir dans les tribunaux inférieurs de notre royaume, il en soit par nous autrement ordonné. » Les justiciables n'auraient pas à en souffrir : « Cette interruption momentanée de leurs fonctions sera d'autant moins nuisible à l'ordre public que nos cours souveraines n'étant plus chargées désormais que des grandes causes, conformément à l'esprit de leur ancienne institution, la célérité avec laquelle ces affaires majeures pourront y être expédiées dédommagera pleinement les parties intéressées du court délai qu'elles auront souffert. » Un an plus tard, la Constituante n'aura qu'à s'approprier la dédaigneuse formule imaginée par Lamoignon et mettra, elle aussi, les Parlements en vacances, et en vacances indéfinies...

Cette interruption des fonctions des cours souveraines — qui fut loin d'ailleurs d'être une cessation totale de la justice — trouva aussi, bien entendu, des censeurs passionnés : « Elle livre, déclare

1. *Mon coup d'œil.*

Digitized by Google

le conseil souverain de Roussillon (protestation du 16 juin 1788) 24 millions de citoyens à tous les désordres de l'injustice, immole le plus faible au plus puissant, et ouvre une libre carrière à l'empire destructeur de la violence et de l'oppression. Nos annales ne transmettront qu'à regret le souvenir de l'attentat sans exemple... qui a interdit aux magistrats, à peine de désobéissance, de rendre à la décharge du roi la justice qu'il doit à ses peuples. Ce serait outrager sa majesté et sa gloire que de reconnaître sa volonté dans des lois qui détruisent les fondements de la constitution de l'État, sapent les principes de son empire, compromettent les intérêts de toutes les classes de citoyens, et livrent le royaume à un désordre universel. » Les magistrats avaient la mémoire courte. Il est assez plaisant de les voir s'élever avec cette fureur contre cette interruption de leurs fonctions, précisément au moment où la constitution de tribunaux inférieurs fortement organisés rendait cette interruption sans inconvénient pour les justiciables, eux qui tant de fois avaient usé et abusé des cessations de service sous les prétextes les plus futiles, sans aucun souci du trouble universel que semblable grève déchaînait dans le royaume, ou plutôt dans le but même de semer le trouble, d'aigrir le public, et de forcer la main au gouvernement !

Enfin, la législation criminelle, depuis si longtemps l'objet des préoccupations du garde des sceaux, ne fut naturellement pas oubliée dans cette refonte générale des institutions judiciaires. Elle fut l'objet d'une autre déclaration, rendue dès le 1er mai et promulguée seulement le 8, qui introduisait de grands changements et en annonçait de plus grands encore. « Depuis la rédaction de l'ordonnance de 1670, disait le préambule, le seul progrès des lumières suffirait pour nous inviter à en revoir attentivement les dispositions, et à les rapprocher de cette raison publique au niveau de laquelle nous voulons mettre nos lois... Pour procéder à ce grand ouvrage avec l'ordre et la sagesse qu'il exige, nous nous proposons de nous environner de toutes les lumières que nous pourrons réunir autour du trône où la divine Providence nous a placé. Tous nos sujets auront la faculté de concourir à l'exécution du projet qui nous occupe, en adressant à notre garde des sceaux les observations et mémoires qu'ils jugeront propres à nous éclairer. Nous élèverons ainsi au rang de loi les résultats de l'opinion publique, après qu'ils

Digitized by Google

auront été soumis à l'épreuve d'un mûr et profond examen, et nous chercherons tous les moyens d'adoucir la sévérité des peines sans compromettre le bon ordre et la sûreté générale. » En attendant, diverses mesures particulièrement urgentes, et qu'il eût été inhumain de faire attendre davantage, étaient édictées : interdiction de se servir, pour motiver les jugements criminels, de la formule vague *pour les cas résultant du procès*, et obligation, dans tout jugement ou arrêt, d'énoncer et qualifier expressément les crimes et délits dont l'accusé aura été convaincu et pour lesquels il sera condamné ; nécessité d'une majorité de 3 voix (et non plus de 2) pour toute condamnation capitale ; obligation de laisser un mois de délai entre la signification à un condamné d'un jugement portant peine de mort et son exécution (sauf en cas de sédition ou émotion populaire), afin que le droit de grâce ou de révision du souverain cessât, comme il l'était trop souvent, d'être lettre morte; abolition, au moins provisoirement, de la question préalable [1]. En outre, l'usage de la sellette, « formalité flétrissante », était aboli : il était défendu de dépouiller les accusés comparaissant devant les cours des vêtements distinctifs de leur état, même des marques extérieures de leur dignité; on pouvait seulement leur enlever leurs armes : les jugements d'acquittement devaient être imprimés et affichés aux frais de la partie civile, s'il y en avait une, du domaine dans le cas contraire ; et le discours du garde des sceaux laissait espérer pour l'avenir que le principe si juste d'une indemnité aux accusés reconnus innocents serait proclamé par la loi.

Dans cette déclaration, tout, vraiment, est à louer, et la seule critique qui puisse lui être adressée avec raison, c'est d'être insuffisante et trop timide. Lamoignon, si blâmé alors de rompre ouvertement avec les vieilles traditions, n'avait en réalité qu'un tort, celui de les respecter encore trop. On aurait pu, en effet, et par conséquent on aurait dû, ne pas attendre les résultats de la vaste enquête annoncée dans le préambule de la déclaration, pour accorder un défenseur aux accusés, et pour prononcer l'abolition des supplices atroces encore en usage ; et le délai d'un mois entre la condamna-

1. « Nous nous sommes décidé à essayer, du moins provisoirement, de ce moyen, disait le préambule, nous réservant, quoique à regret, de rétablir la question préalable, si, après quelques années d'expérience, les rapports de nos juges nous apprenaient qu'elle fût d'une indispensable nécessité. »

Digitized by Google

tion et l'exécution, à peine suffisant pour les ressorts voisins de la capitale, était manifestement trop court pour ceux qui en étaient éloignés [1]. Est-il besoin de dire que ce ne sont pas des critiques de ce genre qu'adressèrent à l'ordonnance criminelle de 1788 les parlementaires, irrités de se voir enlever ce droit arbitraire sur la vie et l'honneur de leurs justiciables, qui les rendait si redoutables et constituait le plus solide fondement de leur autorité? Ils dépensèrent toute la subtilité de leur esprit pour trouver, dans une loi évidemment dictée par les sentiments d'humanité les plus élémentaires, le principe d'abus plus graves encore. Les *cas résultant du procès*, la question préalable, ne trouvèrent pas de défenseurs, au moins avoués; mais les autres articles de l'édit furent attaqués avec une âpreté dénotant une colère d'autant plus vive qu'elle était obligée de dissimuler ses vrais motifs. Le délai de trente jours n'était qu'une aggravation inutile de souffrance, une agonie effroyable infligée aux malheureux condamnés, un moyen barbare de leur faire souffrir mille morts au lieu d'une; l'examen des sentences capitales par le souverain, ou plutôt par son ministère, n'avait pour but que d'assurer l'impunité aux coupables riches et puissants; la conservation aux accusés des marques distinctives de leur dignité n'avait été imaginée que pour influencer les juges, sauver les puissants et perdre les misérables. « Les préposés de l'administration, les satellites de la police, les employés dans les fermes, dira le Parlement de Besançon (26 mai), assurés d'avance d'obtenir grâce, commettront sans crainte toute sorte d'excès contre les citoyens... l'homme riche ou puissant achètera, au poids de l'or et du crédit, le droit de se venger impunément, et le sang du malheureux ou du pauvre sans protection coulera seul sous la main du bourreau. » Et ce n'est pas seulement sous la plume des parlementaires les plus arriérés que l'on rencontre ces misérables sophismes; l'on a le regret, par exemple, de lire dans la fameuse brochure de Barnave, *Esprit des édits enregistrés militairement à Grenoble le 10 mai 1788*, ces lignes, curieux témoignage de l'aveuglement général : « Ainsi l'homme accrédité, dont l'intrigue aura échoué près des tribunaux, se mettra sous la protection d'une administration despo-

1. Aussi plusieurs cahiers des trois ordres, en 1789, demandent-ils deux, trois mois de délai, au lieu d'un.

Digitized by Google

tique, également disposée à favoriser l'homme puissant qu'elle associe à son parti et à soutenir aveuglément les exécuteurs de ses ordres, à ravir aux tribunaux l'influence qu'ils pourraient s'attribuer par les plus importantes de leurs fonctions... L'aristocrate insolent pourra se jouer de toutes les lois et frapper impunément sur la tête de l'homme libre : on verra renaître ces mœurs des peuples barbares, où le citoyen rachetait ses crimes par une somme d'or et où l'esclave seul les payait de sa vie. » Est-il besoin de réfuter ces allégations singulières? Est-il besoin de rappeler que la plus importante des prescriptions de l'ordonnance, le délai de trente jours, était fait pour procurer à l'innocence un dernier moyen de se faire reconnaître, au crime une dernière chance de pardon? que ce n'était pas prolonger inhumainement les angoisses du condamné, mais, au contraire, lui accorder le bienfait de l'espérance? que c'était d'ailleurs le meilleur moyen de protéger les citoyens contre l'oppression des tribunaux, contenus par la certitude que leurs arrêts n'échapperaient pas à l'œil du souverain, que leur négligence ou leur précipitation pourrait être reconnue, leur partialité démasquée? que, comme le disait Lamoignon avec infiniment de raison, n'y eût-il, dans tout un siècle, qu'un seul innocent à qui cette signification anticipée pût conserver la vie, c'était de celui-là que le législateur devait s'occuper? En vérité, la chose est de celles qu'il est superflu de démontrer. Le conseiller Ferrand, plus tard ministre de la Restauration, avoue, dans ses Mémoires [1], avoir eu honte des murmures que ce changement excita quand il fut présenté à l'assemblée des chambres. Tel est bien, en effet, le cas qu'il convient de faire de ces critiques. En prétendant soustraire à tout examen ses jugements, si souvent injustes et révoltants, cette magistrature avouait, sans s'en rendre compte, que mieux valait, à ses yeux, risquer de perdre un innocent que de laisser porter atteinte à son propre privilège et que l'intérêt de la justice était pour elle d'un faible poids à côté de celui du juge.

Nul doute, d'ailleurs, que, malgré ces critiques injustes et passionnées, l'opinion publique, du moins l'opinion impartiale, n'eût

1. Pub. par le vicomte de Broc, 1897. « Il semblait, dit Ferrand, que Lamoignon cherchât à renverser l'État en renouvelant des propositions que, cent vingt ans auparavant, Pussort n'avait pas voulu admettre, et que le premier président de Lamoignon avait faites. »

Digitized by Google

fait bon accueil aux améliorations évidentes que ces cinq lois apportaient, si un sixième édit, visant, non plus la réforme judiciaire, mais la transformation politique du royaume, n'avait, à bien des yeux, caché tout le bien des cinq premiers [1].

Cet édit érige en principe — principe qui parut alors subversif, et qui n'en devait pas moins triompher définitivement un an après — la nécessité de l'uniformité de législation dans tout le royaume et montre à quel désordre on aboutissait lorsqu'un édit était (et les exemples en étaient de plus en plus fréquents) enregistré par tel Parlement, modifié par tel autre, rejeté par un troisième. Une cour unique devait donc être chargée de l'examen des lois communes à tout le royaume : seules les lois spéciales à telle partie du territoire devaient être soumises à l'examen du Parlement de ce ressort. « La nécessité de cette cour unique, continuait le préambule, est devenue encore plus urgente par la déclaration que nous ont faite presque tous les Parlements qu'ils étaient incompétents pour procéder à l'enregistrement de l'accroissement ou de l'établissement d'aucun impôt... Il n'est pas possible que, dans des circonstances extraordinaires, des besoins pressants ne nous obligent d'établir des impôts passagers. La loi de l'enregistrement nous paraît trop conforme à nos intérêts et à ceux de nos peuples pour n'être pas invariablement maintenue, et il est par conséquent indispensable qu'il y ait habituellement dans nos États une cour toujours subsistante pour vérifier immédiatement nos volontés et pour les transmettre à nos peuples... Deux sortes d'assemblées font partie de la constitution française : les assemblées momentanées des représentants de la nation pour délibérer sur les besoins publics et nous offrir des doléances (ici était reproduite la promesse de convoquer les États généraux avant 1792, puis toutes les fois que l'intérêt de l'État l'exigerait), et les assemblées permanentes d'un certain nombre de personnes pour vérifier et publier nos lois. Ces assemblées n'ont jamais cessé d'avoir lieu dans notre royaume : antérieures à nos Parlements, elles subsistaient encore au moment où notre Parlement de

1. L'auteur, bien informé, de la comédie de la *Cour plénière*, qui n'a pas l'habitude de ménager Lamoignon plus que Brienne, affirme que l'inspiration générale en appartint à Brienne et seulement quelques détails à Lamoignon. Toutefois, Besenval rapporte (III, 321) que dans le mémoire que lui lut Lamoignon en mars 1788, il était déjà question de cour plénière.

Digitized by Google

Paris est devenu sédentaire... En créant divers Parlements, les rois nos prédécesseurs n'ont jamais entendu changer la constitution primitive de la monarchie... Une cour unique était originairement dépositaire des lois, et la rétablir, ce n'est pas altérer, c'est faire revivre la constitution de la monarchie. » En conséquence, était établie — ou plutôt, puisqu'on attachait un prix extrême à se couvrir de précédents historiques, et à suivre les Parlements sur un terrain où ils aimaient à s'aventurer, quitte à s'y égarer, *rétablie* — une cour plénière. Elle était chargée d'enregistrer les édits, déclarations, lettres patentes, d'intérêt commun pour tout le royaume, d'enregistrer aussi les impôts, en cas de circonstances extraordinaires et à titre provisoire « jusqu'à l'assemblée des États généraux que nous réunirons, pour, sur leurs délibérations, être statué par nous définitivement ». Quant aux emprunts, il n'en était fait mention que pour dire « que ceux dont les intérêts et le remboursement pourraient être affectés et s'acquitter sur nos revenus actuels... seraient ordonnés et ouverts de notre autorité, et enregistrés seulement en notre chambre des comptes, pour ce qui concerne la comptabilité ». Devaient faire partie de la cour plénière, présidée par le roi, ou, à son défaut, par le chancelier ou le garde des sceaux, les princes du sang, les ducs et pairs, la Grand'Chambre du Parlement de Paris, le grand aumônier, le grand maître de la maison du roi, le grand chambellan, le grand écuyer, 2 archevêques et 2 évêques, 2 maréchaux de France, 2 gouverneurs et 2 lieutenants généraux des provinces, 2 chevaliers des ordres du roi, 4 autres personnages qualifiés du royaume, 6 conseillers d'État, 4 maîtres des requêtes, 1 président ou conseiller de chacun des Parlements de province, 2 membres de la chambre des comptes et 2 de la cour des aides de Paris : tous nommés à vie et irrévocables. Elle devait être considérée comme suffisamment garnie, même en cas d'absence d'une ou de plusieurs des catégories qui la composaient ; si plus de la moitié des magistrats désignés pour en faire partie s'abstenait, le roi se réservait la faculté de les remplacer par des conseillers d'État ou des maîtres des requêtes. La cour devait avoir une session régulière du 1er décembre au 1er avril ; elle pouvait en outre, sur l'ordre du roi, en avoir d'extraordinaires. Elle pouvait faire des remontrances, à la charge de les faire dans le délai de deux mois, et à condition que quatre membres de la commission qui aurait rédigé ces remon-

Digitized by Google

trances vinssent en faire la discussion, en présence du roi, dans son conseil. Elle n'avait aucune attribution judiciaire, sauf, toutefois, la connaissance des cas de forfaiture prévus dans l'ordonnance de novembre 1774, où il avait déjà été question de cour plénière, qui avait rappelé les Parlements à l'existence, ou encourus par contravention au présent édit.

Tel était cet édit formidable qui, retirant aux Parlements le droit d'enregistrement et introduisant pour la première fois en France l'unité du pouvoir législatif, accomplissait une révolution d'une immense portée Révolution bienfaisante, à bien des points de vue : il était grand temps de réaliser enfin l'unité nationale par la réunion des différents membres, juxtaposés plutôt que joints, qui constituaient le royaume; il était véritablement intolérable que les lois les plus justes, que les réformes les plus libérales, comme il venait d'arriver aux édits sur les assemblées provinciales, sur les corvées, sur les non catholiques, fussent enregistrées ici, rejetées là, au gré du caprice de quelques robins ; les coutumes et capitulations des provinces, auxquelles les récriminations passionnées contre les édits de mai allaient donner, à la veille de leur disparition définitive, un regain d'actualité, devaient se fondre dans le droit national et leur inextricable confusion faire place à une harmonieuse unité. Mais ces vérités, qui ne devaient plus avoir en 1789 que peu de contradicteurs, furent encore méconnues en 1788, et souvent par ceux-là même qui devaient les proclamer le plus haut l'année suivante ; et ce qui contribua le plus à les obscurcir, ce fut l'irritation, ce fut l'épouvante, de voir confier à un corps comme la cour plénière, que l'opinion s'imagina, *a priori*, devoir être complètement asservi à la volonté des ministres, placé dans une dépendance étroite par les grades, les pensions, l'espoir des grâces [1], le droit d'enregistrer les lois et surtout celui d'enregistrer, même à titre provisoire, les

1. On fit grand bruit, à ce propos, de l'article 5, qui stipulait que la cour plénière devait être présidée par le roi, et, à défaut de lui, par le chancelier, ou le garde des sceaux, etc.; on rapprocha de cette disposition la déclaration réitérée maintes fois par le roi lui-même dans ses réponses au Parlement de Paris, que, quand il présidait ses cours, celles-ci n'avaient que voix consultative et que sa volonté seule faisait l'arrêt. Le silence complet de l'édit sur la manière de recueillir les voix semblait fortifier cet argument, très propre à faire impression, quelque spécieux qu'il fût, puisque la création même de la cour plénière prouvait le sentiment qu'avait le pouvoir royal de la nécessité d'un enregistrement.

Digitized by Google

impôts. Brusquement réveillée, par la réunion de l'assemblée des notables, de l'optimisme aveugle dans lequel l'avaient plongée les assertions mensongères du compte rendu de Necker, croyant à des dilapidations prodigieuses, à un déficit insondable, la France craignait alors par-dessus tout de voir mettre ses ressources et ses biens à la discrétion d'un gouvernement famélique ; et elle tenait essentiellement à ce que la clef des impôts et des emprunts se trouvât dans des mains peu disposées à s'ouvrir. De là la popularité des Parlements ; l'institution de la cour plénière, qui permettait de se passer d'eux, parut le chef-d'œuvre du despotisme, l'anéantissement des dernières garanties que possédât encore la nation, un moyen d'éviter les États généraux ; et l'impopularité de la cour plénière, rejaillissant sur les autres édits de mai, qui n'apparurent que comme un moyen de servir de passeport à celui-ci, empêcha la plus grande partie de la France de voir, ou tout au moins de reconnaître, ce que contenait d'ailleurs d'excellent ce vaste ensemble de réformes.

Un peu de réflexion aurait pu, cependant, dissiper la plus grande partie de ces craintes. Qu'était-ce, en effet, que cette cour plénière, si honnie, si calomniée avant même d'avoir vu le jour, sinon une réédition de cette assemblée de notables qui, l'année précédente, ne s'était pas montrée, tant s'en faut, servile envers le pouvoir, ni si disposée à lui accorder les plus légitimes, les plus indispensables des impôts? Comme elle, elle était, par sa composition, un corps essentiellement aristocratique, et l'aristocratie, aux dépens de laquelle devait nécessairement se faire la réforme la plus inévitable de toutes, celle du régime fiscal, était naturellement de toutes les classes de l'État la plus réfractaire à cette révolution. N'avait-elle pas, en outre, cette garantie d'indépendance que donne l'inamovibilité? Le gouvernement ne s'était-il pas lié les mains à l'avance en en fixant, *ne varietur*, la composition, et en s'enlevant ainsi la ressource d'y déplacer au besoin la majorité par la création « d'une fournée de pairs »? On affectait de considérer d'avance tous ses membres comme autant d'instruments passifs dans la main de l'autorité. Or, ces ducs et pairs, ces princes du sang, se signalèrent, précisément, par leur opposition à la « besogne » de Brienne et de Lamoignon ; ces grands officiers de la couronne montrèrent plus que de la froideur, ces maréchaux, ces commandants de provinces déguisèrent à peine leur désapprobation des édits qu'ils furent chargés

Digitized by Google

d'appliquer; ces prélats, dans l'assemblée du clergé, poussèrent l'opposition jusqu'au scandale ; et ce fut une des plus grandes singularités de cette histoire que de voir la prétendue servilité de la cour plénière dénoncée, honnie, au moment même où les différents éléments qui devaient la constituer battaient à l'envi le ministère en brèche. Des notables aussi on avait annoncé avec mépris, avant leur réunion, que leur rôle se bornerait à souscrire à toutes les volontés du pouvoir ; et il s'était trouvé que ces pantins, articulés pour ne prononcer que le mot *oui*, avaient dit non, ou n'avaient rien dit, à toutes les propositions ministérielles, même aux plus sages, surtout aux plus sages. Si la cour plénière versait aussi dans l'opposition — et l'hypothèse n'avait rien d'invraisemblable — elle devait être beaucoup plus propre à entraver le pouvoir qu'à pressurer la nation [1]. Peut-être même le peu de soin que mit Brienne à réunir les différents éléments qui devaient constituer sa cour plénière vint-il d'une tardive appréhension de ce que pourrait faire cette cour, une fois constituée : si incapable qu'il ait été, il est difficile d'admettre qu'il ait pu l'être assez pour négliger les précautions les plus simples pour le succès de sa cour plénière, s'il avait été réellement désireux de la réunir. Les traces d'irréflexion et de précipitation qui se remarquent dans l'édit de la cour plénière [2], à la diffé-

1. Et cette vérité n'a pas échappé aux polémistes des deux partis. Linguet est d'accord sur ce point avec les plus violents parlementaires. Il déclare (*Entretien de Me Linguet et de Me Bergasse*, en 1788) « qu'en très peu de temps cette cour aurait pu devenir un colosse bien plus formidable à l'autorité que tous les Parlements ensemble » et se rencontre en cela avec Séguier, qui en disait : « Véritable colosse de puissance, d'argile dans le principe, mais qui pourrait un jour se changer en airain, et couvrir de son ombre ou écraser de son poids le trône au pied duquel il avait été élevé. » Le Parlement d'Aix prévoyait, dans ses remontrances du 7 juin, qu'elle serait nécessairement « l'écueil de l'autorité royale ou le tombeau de la liberté publique ».

2. Les articles 12 et 13, relatifs aux impôts et aux emprunts, manquaient évidemment de clarté. On peut supposer que cette obscurité était voulue, pour faciliter la marche du gouvernement. Mais il eût été alors d'une prudence tout élémentaire de laisser aussi un peu plus de vague dans l'indication des divers éléments devant composer la cour plénière. « La maladresse que le despote a eue de composer prématurément sa cour plénière ruinera son œuvre », écrivait à l'avocat dijonnais Cortot un de ses correspondants de Semur, le 29 mai 1788. S'il avait mis moins de précipitation et convoqué les États généraux, il est probable que le clergé et la noblesse auraient facilement adopté ses vues ; que toute la jalousie que les Parlements ont excitée chez ces deux ordres, que l'espérance dont on aurait flatté les coryphées de chacun d'être compris dans la cour chargée d'approuver des lois à l'avenir, aurait rendu la

Digitized by Google

rence des autres édits de mai, autorisent à penser qu'on s'était borné à courir au plus pressé et à adopter n'importe quel moyen pour se débarrasser de l'intraitable opposition des cours souveraines ; mais que, le coup porté, des inconvénients jusque-là inaperçus apparurent, et que le gouvernement, sentant sa faute, resta comme paralysé, en ce qui concerne la cour plénière, au moment même où la plus grande activité aurait été nécessaire. Son abstention à cet égard fait avec l'énergie qu'il déploya pour constituer les grands bailliages un contraste significatif.

S'il avait réuni sa cour plénière, il n'eût pas tardé, selon toutes les vraisemblances, à se heurter violemment contre elle : il n'aurait plus eu alors d'autre ressource qu'une convocation des États généraux, et les événements n'eussent pas suivi un autre cours. Une sage politique lui aurait donc conseillé de renoncer à cette conception malheureuse, de mettre plutôt son espoir dans les États généraux, d'avancer leur convocation au lieu de paraître vouloir l'éluder, d'éviter par-dessus tout ces affirmations intempestives d'absolutisme dont il semblait, au contraire, avoir tenu à remplir l'édit de la cour plénière ; de bien se persuader que tout espoir d'éviter les États généraux étant désormais évanoui, son effort devait se borner à tâcher de les diriger, de rassurer par là les capitalistes, dont les versements à l'emprunt toujours ouvert de 420 millions constituaient la dernière ressource qu'il pût espérer, et de se borner, jusqu'à cette réunion d'États, à faire prévaloir la réforme judiciaire, qui présentait un caractère d'utilité assez évident pour obtenir les suffrages de la nation, et qui pouvait réussir, à la condition qu'on ne donnât pas pour alliés aux Parlements tous les ennemis de l'absolutisme [1]. Ne cherchât-il même, au fond, qu'à se venger des Parlements, le ministère y serait arrivé plus sûrement en se contentant de leur enlever

cour maîtresse des délibérations des États généraux ; mais il me semble que sa cour plénière, composée sans la participation apparente de la nation, ruinera son opération » (Correspondance de l'avocat Cortot, Arch. de la Côte-d'Or, E 642 ; copie communiquée par M. Carré).

1. C'est ce qu'a bien vu l'assez impartiale *Profession de foi d'un homme d'État sur la Révolution de 1788* : « Les chefs actuels du gouvernement se seraient immortalisés par cette magnanime résolution ; la confiance, la reconnaissance universelle en auraient été le prix. Je suis même porté à croire qu'elle eût assuré le triomphe de leur projet ; leurs intentions auraient paru si pures, leurs vues si droites, qu'un acquiescement général eût peut-être précédé l'examen et une conviction anticipée prévenu la discussion. »

Digitized by Google

leur omnipotence judiciaire, et en s'en remettant à la nation assemblée du soin de leur ôter aussi leur pouvoir d'enregistrement. Mais ni Brienne ni Lamoignon n'étaient les hommes de cette politique : ils perdirent tout, pour avoir voulu trop obtenir, et ne comprirent pas assez que bien des choses, possibles en 1771, ne l'étaient plus en 1788.

Lamoignon pouvait se vanter d'ailleurs — et sans doute il a compté là-dessus pour le succès — d'apporter à la nation une réforme plus mûrie, plus méthodique, plus complète, mieux combinée, que celle que le chancelier lui avait offerte, dix-sept ans plus tôt, et que, sans la faiblesse et l'inexpérience de Louis XVI, il aurait peut-être réussi à établir définitivement. Maupeou, se heurtant à une résistance qu'il n'avait ni cherchée ni prévue, n'apportant dans sa besogne aucun plan bien mûri, avait agi au jour le jour, sans se soucier d'y laisser de grandes irrégularités et de choquantes contradictions. Il avait laissé subsister les Parlements avec la presque intégralité de leurs attributions, se bornant à substituer à l'ancien personnel un personnel plus docile, et pensant, peut-être à tort, qu'il suffirait de changer les individus, sans anéantir aucune de leurs prétentions. Il avait introduit de force de nouveaux tribunaux dans la hiérarchie ancienne, sans bouleverser, sans simplifier les degrés si compliqués de celle-ci : en laissant subsister les tribunaux inférieurs et la plupart des justices d'exception, en ne touchant pour ainsi dire point aux justices seigneuriales, en ne créant qu'un nombre nécessairement fort restreint de conseils supérieurs, il avait laissé subsister ce double inconvénient, très grave, d'un nombre excessif de juridictions à la base de la hiérarchie judiciaire, d'un trop petit nombre au sommet, et il n'avait pas sensiblement diminué l'effrénée multitude des officiers de justice. La vénalité des charges, supprimée ici et conservée là, l'inamovibilité accordée à ses Parlements, refusée à ses conseils supérieurs, donnèrent à sa réforme judiciaire l'aspect le plus disparate. En tout il avait paru plus disposé à *charpenter* les Parlements, comme il le disait lui-même, qu'à établir un nouvel ordre judiciaire. Cependant il avait rendu de grands services, et avait fini par surmonter à peu près une opposition extraordinairement violente au début. Fort différente, malgré de frappantes analogies, apparaissait l'œuvre de Lamoignon : moins *radicale* en un sens, puisqu'elle ne touchait pas à

Digitized by Google

la vénalité des charges [1] et qu'elle s'inclinait en principe devant l'inamovibilité des officiers, elle l'était plus, en un autre, puisque les Parlements, frappés à mort, annulés politiquement et même judiciairement, n'étaient plus que des corps sans fonctions, sans prestige et sans vie ; une simple et solide hiérarchie de deux degrés de tribunaux assurait dans toute l'étendue du territoire une prompte expédition de la justice : des grands bailliages, bien plus faciles à constituer que les conseils supérieurs, parce qu'ils n'étaient pas comme eux des créations nouvelles à implanter de toutes pièces, mais devaient être formés d'éléments déjà existants, pouvaient, grâce à cette précaution, être répandus en assez grand nombre pour que tout justiciable eût à sa portée le tribunal souverain où devait se terminer la presque totalité de ses procès : des suppressions considérables débarrassaient la France d'un nombre immense d'officiers plus nuisibles qu'utiles : d'heureuses réformes immédiates dans la législation, gage de réformes ultérieures plus considérables — la simplification et la refonte des coutumes étaient formellement annoncées dans un des discours du garde des sceaux — attestaient qu'aucune partie de l'organisation judiciaire n'avait échappé à son attention. Sur un point seulement Lamoignon restait en arrière de Maupeou : tandis que le chancelier avait supprimé les épices et attribué à ses magistrats des traitements fixes, les édits de 1788 étaient restés muets sur cette importante question : c'est vraisemblablement à l'affreuse pénurie du Trésor qu'il convient d'imputer la responsabilité de cette fâcheuse lacune.

1. Une utile précaution était toutefois prise pour empêcher que le gouvernement fût obligé de subir, dans les fonctions principales, les magistrats que les hasards de l'hérédité lui auraient imposés : « Les offices de lieutenants généraux et particuliers, civils et criminels, nos avocats et procureurs en nos grands bailliages, disait l'art. 56 de l'ordonnance sur l'administration de la justice, ne pourront dorénavant être résignés : mais vacation advenant par décès, démission ou autrement, il y sera par nous pourvu, et la finance, sur le pied de l'évaluation de l'office, remboursée dans les six mois par nous, ou par celui à qui nous en accorderons des provisions ; dispensons en conséquence les pourvus desdits offices du centième denier... » En d'autres termes, le gouvernement se réservait le droit de disposer de ces offices, à chaque vacance, moyennant remboursement de la finance aux héritiers du titulaire. L'orgueil de la robe en fut vivement froissé, et ce fut un des griefs allégués contre les grands bailliages. « L'ordonnance, disait le présidial de Guyenne dans ses remontrances du 15 mai, contient sur la propriété des offices principaux une disposition qui les rendant purement précaires ne serait propre qu'à renverser les fortunes toujours médiocres des magistrats, à éteindre l'émulation, et à décourager les pères de famille. »

Digitized by Google

Tels qu'ils étaient, et malgré la faute qu'on avait commise en y joignant une institution impopulaire et alors universellement considérée comme fatale aux libertés nationales, les édits de 1788 méritaient bon accueil. S'ils ne le trouvèrent pas, c'est que le gouvernement était arrivé à un tel degré de faiblesse et de déconsidération qu'il lui était désormais impossible de faire même le bien : c'est qu'une défiance insurmontable de ses intentions, c'est qu'un attachement instinctif à la cause du corps qui avait le premier réclamé les États généraux, prévinrent le public contre le ministère et le jetèrent encore pour un temps — mais pour peu de temps — du côté des Parlements.

Toutefois, on ne saurait trop le répéter, si Lamoignon s'est gravement trompé en croyant qu'une réforme aussi hardie n'était pas au-dessus des forces du gouvernement désemparé de Louis XVI, son erreur, si grande qu'elle fût, n'a pas été aussi énorme, aussi impardonnable, qu'on serait tenté de le croire en lisant les récits ordinairement incomplets ou mal informés de la grande crise qui suivit le lit de justice du 8 mai. L'opinion publique fut loin de se prononcer contre les édits avec une unanimité et une vigueur irrésistibles. Ils eurent des adversaires implacables : ils eurent aussi des partisans déclarés : quant à la masse, un peu flottante, un peu défiante, mais ne méconnaissant pas l'utilité de la réorganisation judiciaire, elle resta assez éloignée des passions que le parti parlementaire voulait absolument et lui inculquer et lui attribuer. En réalité, la lutte fut très chaude et la victoire disputée. Des deux côtés, pamphlets et libelles firent rage, preuve que l'opinion publique n'était pas bien fixée et qu'on pouvait espérer de part et d'autre conquérir son appui, désormais tout-puissant. Que l'on suppose un ministère plus habile et moins paralysé par ses divisions intérieures ; que l'on suppose surtout un gouvernement n'ayant pas commis l'impardonnable faute d'affronter une pareille épreuve sans avoir un sol dans ses caisses (et cette faute appartient surtout à Brienne qui avait prodigué à ses collègues à cet égard des affirmations optimistes dénuées de tout fondement [1]) : et rien ne dit que

1. Besenval raconte (III, 323) qu'en mars 1788, étant mis par Lamoignon au courant de ses projets, il se borna à lui demander si l'argent ne manquerait pas. « Il me répondit que l'archevêque de Sens avait affirmé, en sa présence, que le Trésor royal ne manquerait pas, et que le service était assuré jusqu'en janvier 1789. » « En ce cas,

Digitized by Google

Lamoignon n'eût pas réussi, non certes à constituer la cour plénière et à éviter les États généraux, désormais inévitables, mais à établir les grands bailliages, à asseoir les nouvelles institutions judiciaires, et à abattre, d'ores et déjà, l'excessif pouvoir des Parlements.

M. Marion.

(*A suivre.*)

répondit Besenval, vous pouvez aller de l'avant : avec de l'argent et de la fermeté, vous ne redoutez rien. » Le même Besenval pense (III, 340) qu'avec un autre homme que l'archevêque, ayant plus d'énergie et d'esprit de suite, Lamoignon serait venu à bout de son entreprise.

Digitized by Google

Le double bombardement d'Alger par Duquesne et la mort du consul Le Vacher[1]

(*Suite.*)

III

SECOND BOMBARDEMENT D'ALGER. — LES ESCLAVES FRANÇAIS SONT RENDUS. — AU DERNIER MOMENT LES HOSTILITÉS REPRENNENT AVEC PLUS DE FUREUR. — MORT DU CONSUL ET DES RÉSIDENTS FRANÇAIS A LA BOUCHE DU CANON. — DUQUESNE REGAGNE TOULON SANS AVOIR CONCLU LA PAIX[1].

Cependant la croisière dirigée par M. de Lhéry dans les eaux d'Alger empêchait les corsaires de réparer leurs pertes et faisait prévoir, pour l'année 1683, un nouveau bombardement plus meurtrier que le premier. Baba-Hassan, dey d'Alger, frappé de la gravité des circonstances et pressentant peut-être le sort qui l'attendait, eut recours aux bons offices du gouverneur du Bastion, Dusault, et le chargea de plaider sa cause auprès de Louis XIV. Il s'excu-

1. Des officiers de Duquesne, Renau, Hayet (Archives nationales, carton K 1475), le *Mercure galant*, la *Gazette de France*, un officier des galères (manuscrit de la Bibliothèque de Marseille, 31-1378), le chevalier de Tourville dans plusieurs lettres au marquis de Seignelay, etc., ont raconté en détail le bombardement d'Alger en 1683, presque jour par jour, et ont dressé des plans ou croquis précieux. — Les circonstances de la mort du consul M. Le Vacher sont rapportées dans plusieurs de ces lettres ou relations et en outre dans des documents contemporains venant soit des Pères de la Sainte-Trinité qui s'occupaient du rachat des esclaves, soit des Lazaristes qui vinrent à Alger reprendre les œuvres de M. Le Vacher. Ces derniers documents sont conservés, deux en copie de première main, peut-être en originaux aux archives de la Mission à Paris, un en original à la Bibliothèque de Marseille, Aa 30 c. Les témoins de l'événement furent les esclaves chrétiens présents au supplice et deux frères lazaristes qui échappèrent heureusement à la mort. Aussi est-il facile d'écrire cette page d'histoire sans avoir recours aux ouvrages de seconde main; ceux-ci cependant nous ont donné des indications précieuses. Nous noterons chaque fois ceux dont nous nous sommes servis davantage.

Digitized by Google

sait d'avoir déclaré la guerre, sous la pression irrésistible d'un mouvement populaire. Mais aussi pourquoi n'avait-on pas répondu à ses lettres nombreuses, ni rendu ses sujets indûment réduits en esclavage ? Quant aux Français, pris sous pavillon étranger et retenus comme esclaves, il déclarait lui être impossible de faire exécuter par les corsaires les anciens traités. Le ministre répondit, par l'intermédiaire de Dusault, que la volonté du roi avait toujours été de rendre les Turcs détenus à Marseille et qu'on aurait dû, à Alger, ajouter foi à la parole royale, surtout après le message du commissaire Hayet et les avances faites par le roi. Les Algériens avaient rompu la paix à un moment où l'Europe entière était soumise à Louis XIV ; aussi le roi saurait imposer à la Régence une paix qui n'aurait rien de commun avec les « traités honteux » signés par les Anglais et les Hollandais. Cette réponse transmise, Dusault, en son nom personnel, conseillait au dey de renvoyer en France tous les sujets du roi, de payer la valeur des prises faites sur les Français depuis la dernière rupture, et enfin d'envoyer un ambassadeur à Versailles pour présenter au roi des excuses et renouveler le traité de paix. En terminant, il annonçait les grands préparatifs que faisait Duquesne pour la campagne prochaine[1]. Baba-Hassan

1. *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, t. II, p. 346 : « J'ai fait connaître « au Ministre les raisons que vous croyez avoir de déclarer la guerre, que c'était « parce qu'on n'avait pas répondu à vos lettres, qu'on n'avait pas rendu vos esclaves. « On m'a répondu qu'on avait intention de renvoyer les esclaves et que le message « de Hayet confirmait assez que, comme il y avait plus de Français esclaves, vous « étiez plus nanti.

« On m'a dit que, d'après le traité, vous ne pouviez retenir les Français, sous « quelque pavillon qu'ils naviguassent. J'ai répondu que vous n'étiez pas le maître « de le faire exécuter par vos corsaires.

« J'ai représenté au ministre qu'un mouvement populaire vous avait obligé de « déclarer la guerre sans en apprécier les conséquences, qu'une partie de votre « République n'avait pas été de cet avis et que vous m'aviez chargé de l'assurer « qu'on voulait lui donner satisfaction. Le ministre m'a dit que c'était vous qui aviez « commencé, qu'il n'avait jamais manqué de parole à ses alliés dans tous les traités, « et qu'il était surpris que, dans un temps où toutes les puissances de l'Europe lui « sont soumises, votre République lui ait déclaré la guerre ; que, pour réparer cette « insulte, il fallait une satisfaction proportionnée, que c'était à vous à examiner sur « cela, que la force de ses armes lui en donnerait une dont il serait parlé à la postérité, que les traités honteux faits avec les Anglais et les Hollandais ne faisaient « que donner plus d'éclat à sa gloire, bien loin que vous deviez vous enorgueillir « pour ce qui le regarde.

« Je lui ai dit qu'étant obligé de vous répondre, je ne manquerais pas de vous faire « connaître la satisfaction qu'il demande, s'il voulait me la dire.

« Il a répondu que c'était à vous à proposer la satisfaction, suivant la différence

Digitized by Google

fit dire son mécontentement à Dusault par M. Le Vacher et ne put se résoudre à suivre ses conseils[1]. Poussé cependant par le sentiment du danger, il tenta un dernier effort pour amener un accommodement et pressa le consul d'écrire au ministre et d'insister auprès de lui afin qu'il n'envoyât pas une flotte, mais confiât à un seul vaisseau le soin de tout accommoder. Sans rien préciser, il promettait de donner satisfaction au roi, de renouveler la paix, etc., etc.[2]. Que pouvait valoir une telle promesse! Le ministre ne répondit pas. Malgré cela le dey ne perdit pas courage. Tandis que les Algériens, plus exposés au feu de l'ennemi, prenaient leurs mesures pour sortir de la ville et se retirer dans les métairies et jardins quand l'escadre française reviendrait dans leurs eaux, lui, plus intrépide, essayait de secouer leur torpeur et de les intéresser à la défense ; au commencement de mai, il arma une galère pour la course, mais il eut le chagrin de la voir revenir sans la moindre prise, et ne put tirer les janissaires et les corsaires de leur inertie ; il ne lui restait plus qu'à attendre les événements.

En France, on ne songeait qu'à une nouvelle campagne et on en pressait activement les préparatifs. A peine débarqué à Toulon, le 17 octobre 1682, Duquesne s'était dirigé sur Paris. Il rendit compte

« que vous pouvez faire de vos forces avec les siennes, et que, s'il la trouvait raison-
« nable, il l'accepterait.

« Alors, ne pouvant rien obtenir de précis, je me suis avancé de moi-même pour
« savoir si on a en vue le vaisseau commandé par M. de Beaujeu ou un autre qui le
« vaille, avec les mêmes armes qu'il avait lors de sa prise, suivant l'état qu'il en
« fournira, sur lequel on embarquera tous les sujets du Roi qui sont esclaves pour
« les passer en France sans qu'il en coûte rien.

« Que la République paiera le montant de tout ce qui a été pris sur les Français
« lors de la rupture, suivant ce qui en sera réglé à l'amiable.

« Qu'elle enverra un Ambassadeur en France pour faire excuse, avec pouvoir de
« renouveler le traité fait en 1664. »

1. « Le susdit seigneur (Baba-Hassan) m'a envoyé dire expressément par Sidy Ally,
« nostre truchement, de vous escrire et tesmoigner positivement de sa part ce qui
« suit, sçavoir qui n'auroit pas crut que personne de la prudence dont il vous a
« toujours estimé, et qui a une singulière cognoissance de la politicque de cette ville
« usse envoyé aux puissances de ce pays des lettres de la teneur de celles que vous
« leurs envoyée, lesquelles n'ont servy qu'à les irriter; attendu que ce que vous pro-
« posez en icelles n'a jamais esté exécuté ny ne peut estre exécuté en aucune
« manière, et que, nonobstant cela, ledit Seig^r ne laissera pas de protéger incessa-
« ment le commerce du Bastion et de ses dépendences... » (Lettre de M. Le Vacher à Dusault, 26 mai 1683. Archives des Affaires étrangères à Paris).

2. Lettre de M. Le Vacher aux Échevins de Marseille du 30 janvier 1683.

Digitized by Google

des événements qui avaient caractérisé l'attaque d'Alger et présenta deux mémoires[1] pour exposer au roi et à ses ministres les forces qui lui semblaient nécessaires pour amener les Algériens à composition. Il voulait, pour appuyer les galiotes à bombes, quinze vaisseaux de guerre dont les moindres auraient quarante canons avec trois cents hommes d'équipage, deux frégates légères et deux brûlots; il insistait pour que ces différents bâtiments ne fussent distraits pour aucune mission particulière et restassent toujours à la disposition du commandant en chef, qui devait parer aux imprévus d'une sortie et d'une attaque de l'ennemi.

Le plus près d'Alger possible, à Iviça, par exemple, il proposait d'établir un port de ravitaillement où son armée pût toujours trouver des vivres et des rafraîchissements. Les vaisseaux ne devaient être munis que de quatre mois de vivres, et trois grandes flûtes les suivraient pour le ravitaillement et le transport de tout ce qui pouvait être nécessaire à l'armée. Il demandait huit bonnes chaloupes garnies « de mâts, de voiles et de rames pour servir à touer les galiotes et pour tout autre service aux jours d'occasion ». Les galères, dont dix lui suffisaient, devaient être accompagnées d'une flûte pour embarquer leur recharge « en mâts, antennes, voiles, rames... », et d'un navire portant de l'eau. Il voulait un vaisseau-hôpital qui serait aussi une sorte de magasin de vivres sur pied. Pour boucher le port d'Alger et empêcher l'entrée ou la sortie des corsaires, il proposait de préparer cinq vaisseaux hors d'usage, de les lester avec des pierres plus grosses qu'à l'ordinaire et cimentées, de les charger, en outre, de matières inflammables comme des brûlots pour être lancés et coulés à l'entrée de la darse. Enfin, étudiant les moyens de rendre sa flotte plus puissante et moins embarrassée, il demandait qu'on ne lui donnât que des marins et des hommes de guerre, et qu'on n'autorisât à l'accompagner « aucun « garde de la marine[2] ni volontaire, attendu, ajoute-t-il, qu'il leur « faut à tous des lits, des tables et des sièges, ce qui occupe beau- « coup de place et cause de l'embarras; et de plus, ils font une

1. Archives de la Marine, B[4] 9, fol. 302.

2. « On appelle garde marine un corps composé de jeunes gentilshommes nommés « par le Roi pour la garde de l'amiral et pour s'instruire dans le service de mer. Ils « sont dans la marine ce que les cadets ont été dans les troupes de terre » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1811).

Digitized by Google

« grande dissipation d'eau et de rafraîchissement, parce qu'ils sont « souvent malades de la mer ».

A part cette dernière demande et le nombre de barques destinées à être coulées à l'entrée du port, qui furent réduites à deux, Louis XIV entra pleinement dans les vues de son général, et nous verrons celui-ci, trop confiant, ne pas user de tous les moyens de destruction mis largement à sa disposition. Le 12 mars, le roi lui donna ses instructions et commença par l'assurer qu'il avait fait préparer, « suivant ses avis, tout ce que » lui Duquesne avait « estimé nécessaire pour le succès » de l'entreprise; puis il rappelait que la campagne de 1682 n'avait pas obtenu les résultats espérés parce qu'elle avait été commencée trop tard et qu'on n'avait pas tenté une descente malgré les instructions données; venait ensuite le détail des vaisseaux, frégates, barques armées, flûtes, galiotes, galères, avec désignation de leurs commandants respectifs et le rôle attribué à chacun, mais Duquesne restait maître absolu de la manœuvre devant Alger, et pour poster les galiotes, il pouvait se servir à son gré des galères et de M. de Noailles, leur général.

Duquesne, satisfait, promit au roi qu'il ne tiendrait pas à lui que tout n'allât bien, mais il craignait la désunion entre les chefs, surtout il redoutait chez le duc de Noailles, commandant des galères, de l'inaction et de la résistance passive. Evidemment, pour le malheur de l'armée, les deux chefs ne s'entendaient pas. Dans cette réponse au roi, Duquesne insistait pour qu'on lui accordât un « état-major convenable à la dignité du commandement ». Le 5 avril, il arriva à Toulon, et veilla par lui-même aux derniers préparatifs. A la fin du mois, arriva également le marquis de Seignelay, ministre de la marine, qui voulait voir la flotte appareiller. Celle-ci comprenait dix-sept vaisseaux, trois frégates, sept galiotes, deux brûlots, six flûtes, quatre tartanes, vingt barques longues et seize galères qui devaient rallier le gros de l'escadre un peu plus tard[1].

1. Les dix-sept vaisseaux étaient : 1° *le Saint-Esprit*, de 76 canons, portant la marque de commandement de Duquesne et ayant pour capitaine M. Duquesne-Guiton et pour enseigne M. Duquesne-Moros; 2° *le Ferme*, de 60 canons, monté par le chevalier de Tourville; 3° *le Vigilant*, de 62 canons, monté par le marquis d'Amfreville, chef d'escadre; 4° *le Prudent*, de 52 canons, monté par le chevalier de Lhéry, chef d'escadre; 5° *l'Aimable*, de 50 canons, capitaine M. de Septêmes; 6° *l'Excellent*, de 54 canons, commandé par le marquis de Villette; 7° *le Fleuron*, de 50 canons, capi-

Digitized by Google

Les 5 et 6 mai, la flotte appareilla, et, sous les yeux du ministre, six vaisseaux[1], trois frégates, deux brûlots, trois flûtes, quatre tartanes mirent à la voile par un temps favorable ; les autres bâtiments ou avaient précédé ou partaient en même temps de Marseille pour rallier l'armée en pleine mer. A peine Duquesne eut-il fait huit lieues au large qu'il « mit en panne pour attendre » le reste de son escadre. Dès le lendemain, il eut ses bâtiments au complet, et, au lieu de profiter du temps favorable, il attendit deux longs jours sans donner l'ordre du départ[2]; comme en 1682, il croyait toujours, pour son malheur, avoir du temps de reste. Quand il voulut reprendre sa route, une tempête furieuse éclata, les navires se virent séparés les uns des autres, revinrent en arrière, allèrent mouiller partie aux îles d'Hyères, partie à Toulon, deux chaloupes se perdirent, plusieurs vaisseaux se trouvèrent sérieusement avariés. Il fallut se retrouver, se réunir de nouveau, réparer les dégâts. Tout cela prit un temps précieux et retarda l'arrivée en Afrique jusqu'au 18 juin[3]; là Duquesne trouva le chevalier d'Amfreville à la tête de

taine le comte Victor-Marie d'Estrées ; 8° *le Cheval-Marin*, de 44 canons, capitaine M. de Belle-Ile-Erard; 9° *le Bizarre*, de 36 canons, capitaine M. du Mené; 10° *la Sirène*, de 44 canons, capitaine M. de Sébeville; 11° *le Laurier*, de 46 canons, capitaine M. Henri Duquesne; 12° *l'Étoile*, de 36 canons, capitaine le chevalier des Gouttes; 13° *le Hazardeux*, de 44 canons, capitaine M. Colbert de Saint-Marc; 14° *le Capable*, de 44 canons, capitaine le chevalier de Chaumont ; 15° *le Sage*, de 48 canons, capitaine M. Job Forant; 16° *le Fidèle*, de 44 canons, capitaine M. Bidault; 17° *le Vaillant*, de 46 canons, capitaine M. Gravier.

Les trois frégates : 1° *la Moqueuse*, de 4 canons, capitaine M. de Montbron ; 2° *la Subtile*, de 8 canons, capitaine M. de la Boissière ; 3° *la Gentille*, de 6 canons, capitaine M. de Motheux.

Les sept galiotes à bombes : 1° *la Fulminante*, portant entre ses deux mortiers 8 canons, capitaine le marquis de Boutilliers-Chavigny ; 2° *la Brûlante*, de 6 canons, capitaine M. de la Piogerie ; 3° *la Cruelle*, de 8 canons, capitaine M. de Pointis ; 4° *la Bombarde*, de 6 canons, capitaine M. de Combes ; 5° *la Menaçante*, de 6 canons, capitaine M. de Gouëston ; 6° *la Foudroyante*, de 6 canons, capitaine M. Jean-Paul de Boisjoli, marquis de La Motte-d'Airan; 7° *l'Ardente*, de 6 canons, capitaine M. Duquesne-Monnier.

Les deux brûlots : *l'Espion*, de 6 canons, capitaine Serpaut, et *l'Inquiet*, de 6 canons, capitaine Simon. (Jal, *Abraham Duquesne et la marine de son temps*, t. II, p. 441.)

1. Les vaisseaux *le Saint-Esprit*, *le Ferme*, *le Prudent*, *le Fleuron*, *le Cheval-Marin* et *la Sirène*; les frégates *la Moqueuse*, *la Subtile*, *la Gentille* ; les brûlots *l'Espion* et *l'Inquiet*; les flûtes *le Chariot*, *le Bienvenu*, *la Baleine*. (Lettre de M. Usson de Bonrepaus du 3 juin 1683 (Archives de la Marine, d'après Jal, *Ibid.*).

2. Lettre du chevalier de Tourville (Archives de la Marine, B[4] 9, fol. 356).

3. « Le 15 juin 1683, M. Du Quaine appareilla aux Fourmantières, il laissa le con-« voi des galères à ..... , avec ordre de les attendre, le 17 il eut connoiscence

Digitized by Google

cinq vaisseaux. Désireux de réparer le temps perdu, il mouilla devant Alger le 20 sur le soir, et, dès le 21, fit cerner le port « pour empêcher que rien ne pût sortir ni entrer ». Aussitôt il ordonna à MM. de Tourville et de Lhéry de préparer les postes de combat des sept galiotes, en suivant exactement les plans de l'année précédente, consistant à mouiller des ancres de touées en demi-cercle devant le môle, et à faire tenir par sept vaisseaux, à huit cents toises en arrière (1.169m 42), les grelins ou câbles le long desquels glisseraient les galiotes pour s'approcher ou s'éloigner de la ville. Derrière la ligne des vaisseaux porte-amarres, qui s'espaceraient en éventail beaucoup plus que les galiotes elles-mêmes, se tiendraient, hors la portée du canon des forts, *le Saint-Esprit*, vaisseau amiral, et les autres navires disponibles.

Le 23 juin, en plein jour, les ancres de touée furent placées, et l'ennemi qui ne comprit rien à la manœuvre ne tira pas un seul coup de canon. On ne put cependant commencer aussitôt le bombardement à cause de la houle qui resta forte jusqu'au 25 [1]. Le soir de ce jour, la mer étant tombée avec le vent, Duquesne, après avoir renforcé l'équipage des galiotes de dix gardes de marine, dix bombardiers et dix soldats, ordonna de prendre les postes de combat. Chaque galiote fut appuyée de deux chaloupes ou barques longues; aux deux ailes de la ligne courbe formée par ces galiotes furent ancrés deux vaisseaux avec des chaloupes armées; deux autres chaloupes allèrent en vedette, à l'entrée du port, surveiller les mouvements de l'ennemi. A une heure du matin, le tir commença et, pendant deux heures, un feu terrible lança sur le môle, sur le port et sur les premières maisons de la ville de quatre-vingts à quatre-vingt-dix bombes chargées chacune de douze à quinze livres de poudre. Les Algériens répondirent par trois cents coups de canon, à peu près inutiles; et cependant plusieurs embarcations portant l'élite des officiers français sillonnaient la mer à la portée du canon, tout près des galiotes.

« de la terre de barbarie. Il feut joint par M. le comandeur d'Amphreville avec son « escadre. Le 20 sur le soir, il mouilla devant Alger ou il trouva 2 de nos vesseaux « de guerre, qui étoient venus de Ponant, *l'Exellant* commandé par M. de Villete, et « *l'Hazardeux* par M. de Colbert de Saint-Marc, le landemain chacun prit son poste « devant la ville pour empêcher que rien ne put sortir, ni entrer » (Manuscrit de la Bibliothèque de Marseille, 431 ou 1378).

1. Relation Renau (Archives nationales, K 1355) et manuscrit de la Bibliothèque de Marseille.

Digitized by Google

Le 26 juin [1], un vent des plus violents fait craindre un orage et une catastrophe, mais le calme revient sur le soir, et à onze heures, chacun ayant pris son poste, le feu recommence et se poursuit sans relâche jusqu'à une heure du matin. A ce moment, la tempête menaçante depuis la veille éclate avec fureur, le vent souffle, irrésistible, de terre, les ancres de touée chassent, quelques grelins cassent, les galiotes forcées de se porter en arrière mouillent en toute hâte une ou deux ancres auprès de leurs vaisseaux. Tous attendent anxieux la fin de la tempête et le retour du calme.

Cent dix bombes ont été jetées sur l'ennemi. Une des mieux pointées est tombée dans la batterie du Fanal [2], au milieu de 400 hommes environ, en a tué ou blessé une partie et obligé les autres d'abandonner le poste ; deux sont tombées sur le palais du dey, une autre a coulé une barque armée qui sortait du port. « Jamais, diront dans quelques heures les esclaves délivrés, on n'a « veu les gens si espouvantés ni réduits en si peu de temps à crier « mercy [3]. »

Les Algériens ont redoublé leur feu ; mais, pour tout résultat, ils ont tué trois hommes : un soldat, un matelot et le comte de Choiseul d'Ambouville, enseigne sur *le Prudent*. Cette fois encore, pendant toute la durée de l'action, les officiers français, montés sur leurs chaloupes, se sont, comme la veille, trouvés présents partout et, insouciants du danger sous une pluie de projectiles, ils ont voulu tout voir par eux-mêmes et suivre de près les moindres opérations.

Le 28, sur les neuf heures du matin, « quoy que le temps fut « fort mauvais », une embarcation avec pavillon blanc à la proue sortit tout à coup du port d'Alger et se dirigea à grands coups d'avirons vers le vaisseau amiral. C'est que l'émoi était grand dans la ville. Sept ou huit cents personnes [4], parmi lesquelles des membres de la milice, surprises par la soudaineté de l'attaque, étaient restées ensevelies sous les décombres ; des magasins à moitié détruits par les bombes avaient été pillés ; le corps des janissaires et celui des corsaires ou Taïffe, atteints cette fois dans leurs

1. Relation Renau et manuscrit de Marseille.
2. Le fanal était l'ancien Peñon espagnol, c'est aujourd'hui la tour du phare.
3. Manuscrit de Marseille.
4. *Mémoires de la Congr. de la Mission*, t. II, p. 349.

Digitized by Google

membres et dans leurs biens, s'unissaient en partie à la populace et préparaient un soulèvement ; les principaux chefs de la milice, membres du divan, opinaient pour la paix ; ils voulaient bien se battre, disaient-ils, mais pourquoi les laisser tuer sans défense dans leurs maisons ? Devant cette explosion populaire, le dey hésitant sur les mesures à prendre ne sut pas réunir à temps le divan, les mécontents, décidés à lui forcer la main, se rendirent le 27 auprès du pacha [1] et le prièrent d'intervenir. Le pacha, appuyé par la milice, fit assembler le divan le 28 au matin, reprocha au dey son impuissance et le menaça de le rendre auprès du sultan responsable de la ruine d'Alger ; finalement, il opina pour qu'on demandât la paix au général de la flotte « de l'Empereur de France ». Les membres du divan et de la milice les plus influents parlèrent dans le même sens. Baba-Hassan, effrayé, fit amener en toute hâte du bagne de Canary amiral d'Alger, M. de Beaujeu, capitaine du vaisseau royal, dont nous avons signalé la capture en 1681, et en échange de la liberté qu'il lui promettait, lui demanda conseil. De Beaujeu répondit fièrement qu'il n'y avait qu'à se soumettre « à l'Empereur de France » et à demander pardon. « J'aimerais mieux voir Alger « réduit en cendres », répondit le dey ; mais en face d'un ennemi armé de terribles moyens de destruction et de soldats prêts à la révolte, les bravades stériles ne pouvaient durer, il fallait prendre rapidement une détermination et prévenir de plus grands maux. Le dey et le divan résolurent d'envoyer à Duquesne deux [2] députés avec un interprète et de les faire accompagner par le consul de France, M. Le Vacher. C'est leur embarcation qu'on vit sortir du port vers les neuf heures du matin et se diriger sur *le Saint-Esprit*, vaisseau amiral. Le commmandant en chef donna l'ordre de les faire avancer jusqu'à la poupe de son vaisseau pour parler du haut de la galerie [3]. M. Le Vacher présenta les envoyés du dey et du

1. Depuis 1559, le pacha n'avait plus aucun pouvoir à Alger. Il était là pour représenter le sultan, recevoir quelques honneurs et toucher de gras émoluments. Il n'était admis qu'aux divans extraordinaires.

2. Manuscrit de Marseille et lettre de Dusault du 16 juillet 1691 (Archives des Affaires étrangères à Paris). Les relations ne sont pas toutes d'accord sur le nombre des députés envoyés à Duquesne.

3. *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, t. II, p. 351. « Babassan... envoya à « feu M. Duquesne en radde deux députez de la république, le Père Vicaire aposto- « lique et le Truchem[t] de la Mayson du Roy. Babassan ayant chargé le Père Vicaire « de moiener cette négociation, feu M. Duquesne, voient la chaloupe, leur parle de

Digitized by Google

divan. Duquesne déclara aussitôt que le consul ne devait pas servir d'intermédiaire et ne pourrait immédiatement [1] monter à bord. Aux députés algériens introduits devant lui et qui voulaient exposer l'objet de leur mission et demander les conditions de la paix, Duquesne répondit que, avant toute proposition, Alger devait rendre les sujets de Sa Majesté et même tous les esclaves, à quelque nation qu'ils appartinssent, qui avaient été pris sur les vaisseaux de France, et pour que sa réponse fût transmise fidèlement au divan, il la donna aux députés par écrit, en un billet précis et laconique : « En rade d'Alger, le 28 juin 1683. Le Général de l'armée de « l'Empereur de France, qui est présentement à la rade d'Alger, dit « pour réponse à l'Envoyé de la part des trois Puissances et Gou- « verneur d'Alger, qu'il n'entendra aucune proposition de paix « que les susdites Puissances n'aient auparavant mis en liberté et « renvoyé francs et quittes, à bord des vaisseaux de l'armée, géné- « ralement tous les Français et autres sujets de Sa Majesté, et « même tous autres de quelque nation qu'ils soient, qui ont été « pris sur les vaisseaux de France, sans en excepter aucun. Fait à « bord du vaisseau de l'Empereur de France, le 28 juin 1683. » Signé : « Duquesne [2]. »

Les députés d'Alger voulurent demander des explications et savoir en particulier si le général français exigerait autre chose que la reddition des esclaves, mais Duquesne ne voulut pas donner d'autre réponse et renvoya la chaloupe ennemie. Celle-ci revint deux heures après avec une lettre extorquée à M. Le Vacher. Duquesne refusa même d'en prendre connaissance [3] et renvoya sèche-

« la poupe de son vaisseau, et le truchem[t], prenant la parolle, dit que les Puissances « les envoioint avec le Père Vicaire pour demander la paix à l'Empereur de France « et les conditions avec lesquelles on leur veut accorder » (Lettre de Dusault du 16 juillet 1691 au ministre de la Marine).

1. La relation de Marseille donne à entendre que M. Le Vacher put monter à bord un peu plus tard : « Le 28, quoy que le tems fut fort mauvais, il ne laissa pas que de « venir à bord de M. Duquaine une chaloupe d'Alger, avec pavillon blanc, dans « laquelle était M. Le Vacher, prestre de la mission, vicaire apostolique et consul à « Alger de la nation françoise, il y avoit aussi dans la même chaloupe trois turcs des « principaux d'Alger. M. Duquaine ne voulut point du tout que M. Le Vacher se « meslat de la négociation, ne voulut pas même *au commencement* le laisser monter « dans son navire. »

2. Plantet, *Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France*, t. I (1579-1700), p. 84.

3. Dans sa lettre au ministre (16 juillet 1691), Dusault remarque que Duquesne ne fit pas « la moindre honesteté au Père Vicaire ».

Digitized by Google

ment le député du divan. « Je n'accepte, dit-il, aucun intermédiaire « entre les Puissances d'Alger et moi ; allez leur porter cette « réponse et ajoutez qu'il est inutile qu'on revienne sans avoir « satisfait à la première condition que j'ai mise à toute entente « future [1]. » Il pouvait être à propos de ne pas accepter tout d'abord d'intermédiaire [2] pour traiter avec les Puissances d'Alger, mais le consul de France n'était-il pas homme à donner des conseils et des renseignements utiles au général en chef de l'armée du roi ? Nous verrons Duquesne commettre de lourdes fautes dans cette négociation ; son attitude vis-à-vis de M. Le Vacher n'en est-elle pas une, et des plus graves ? Le soir de ce même jour, à sept heures, les députés algériens revinrent pour la troisième fois demander qu'on épargnât la ville pendant la nuit, et qu'on ne lançât pas de nouvelles bombes. Le divan ayant accepté les conditions imposées, les esclaves français ou pris sous pavillon français étaient réunis par le dey « à la Mayson du Roy » [3], et dès le lendemain tous seraient mis à la disposition du « général de l'Empereur de « France ». Duquesne exigea qu'ils fussent amenés par les Algérions eux-mêmes, et consentit sans peine à ne lancer aucune bombe sur la ville pendant la nuit. A la demande des députés du dey, et pour avertir les habitants d'Alger qui attendaient ce signal d'armistice, il fit tirer par le *Saint-Esprit* un coup de canon [4]. Cette trêve lui était à lui-même très utile pour réparer les dégâts occasionnés par l'orage. Pendant la nuit, les ancres de touée qui avaient chassé la veille furent remises à leur place, et bientôt tout se trouva disposé pour reprendre le bombardement, si les Algériens ne tenaient pas la parole donnée.

Le lendemain 29 juin, avant midi, comme il avait été convenu, plusieurs chaloupes chargées d'hommes quittèrent la darse et se rendirent à bord du vaisseau commandant. C'étaient 141 esclaves rendus à la liberté et à leur patrie ; le 30 juin, il en fut amené 124, le premier juillet 152, le 2 juillet 83, le 3 juillet « plusieurs avec

1. Jal, *Abraham Duquesne*, t. II, p. 452.
2. Nous dirons plus loin comment, après l'échec de Duquesne, Tourville accepta l'intermédiaire du gouverneur du Bastion Dusault.
3. Lettre de Dusault du 16 juillet 1691.
4. Manuscrit de Marseille.

Digitized by Google

« quatre femmes », en tout plus de 500 [1]. Le 1er juillet, les Algériens, en présentant à Duquesne le troisième convoi d'esclaves mis en liberté, le supplièrent de la part de Baba-Hassan, qui assurait qu'il y allait de sa tête, de rendre les Turcs pris récemment par M. de Lhéry sur la côte d'Espagne. Duquesne voulut bien délivrer le reis ou capitaine [2] « en considération de Baba-Hassan », mais déclara en même temps qu'il ne prenait aucun engagement de délivrer les autres captifs, et que cette mesure de clémence ne tirerait nullement à conséquence. Dans le premier convoi des hommes délivrés le 29 juin se trouvait M. de Beaujeu qui l'avant-veille avait conseillé au dey une soumission pure et simple au commandant de l'armée française. De Beaujeu fit connaître à Duquesne l'état de la ville, l'effet désastreux des bombes et la scission éclatée dans la milice dont une fraction voulait la paix, l'autre tenait toujours pour la guerre.

Dès que tous les esclaves eurent été rendus, le dey fit demander les conditions de la paix et proposa un échange d'otages. Duquesne accéda à cette demande et fit descendre à terre MM. Hayet, commissaire de marine, et de Combes, ingénieur, à la fois comme otages et comme chargés de discuter les clauses fondamentales du nouveau traité. Ces deux messieurs reçurent l'hospitalité chez le consul M. Le Vacher. En même temps, il exigea qu'on amenât à son bord l'amiral de la flotte algérienne Mezzomorto et Aly Reys, général de la marine. Le dey les accorda d'autant plus volontiers, et avec eux un Turc comme troisième otage, que Mezzomorto était dans Alger le chef du parti de l'opposition. Il chargea M. Le Vacher de les

1. La relation de Marseille contient cette remarque fort curieuse : « Le landemain « 29, ils apportèrent à bord de M. Duquaine, en plusieurs voiages, les esclaves, que « l'on mit sur un petit vaisseau anglois, que M. Damphreville avoit pris sur les Algé- « riens, chargé de citrons, et depuis ce tems-là, ils continuèrent d'en porter tous les « jours jusques au nombre de 150 ou 60, dont M. de Beaujeu, capitaine d'un vaisseau « du roy, en étoit un ; mais ce qu'il y a de particulier, c'est que les Turcs avoient « plus d'empressement de faire sortir nos esclaves d'Alger, que nos esclaves mêmes « d'en sortir. On commença à les traiter avec touste sorte d'honnêteté, et cetoit une « chose curieuse de voir ceux qui étoient encore esclaves faire retentir l'air de *vive* « *le roy* dans Alger, et faire voguer les Turcs pour les mener à bord de nos vais- « seaux. » Les esclaves français espéraient-ils que Duquesne entrerait dans Alger et supprimerait l'esclavage ?

2. Nous verrons ce reis, qui avait été très bien traité par M. de Lhéry et ses officiers, se montrer reconnaissant lors des exécutions barbares qui firent périr plusieurs Français à la bouche du canon.

Digitized by Google

conduire à Duquesne, et peut-être de parler en sa faveur au général français. M. Le Vacher monta à bord du *Saint-Esprit*; cassé par l'âge, les privations, les travaux, la maladie, il était en outre infirme et ne pouvait ni marcher, ni se tenir debout; depuis que, malgré ses instances, on lui avait imposé la lourde charge du consulat, il en était réduit à se faire porter en litière au divan et partout où sa présence était nécessaire. Duquesne ne daigna même pas offrir un siège à ce représentant de la France, et pendant son entretien avec lui, le vieux consul fut obligé de chercher un appui contre la culasse d'un canon. Dans son état de faiblesse extrême, il avait pourtant l'âme noble et généreuse; les grandes entreprises ne l'effrayaient pas, ses lettres prouvent que ses préférences allaient aux conceptions hardies de saint Vincent de Paul qui voulait la destruction complète des villes de Barbarie où se réfugiaient les corsaires. Mais en 1682 et 1683, il avait compris bien vite que Duquesne n'irait pas assez loin pour ruiner Alger, et alors il demanda qu'on n'irritât pas inutilement un ennemi qu'on ne pouvait réduire. Il fit connaître l'état d'Alger divisé en deux factions, la popularité du parti de la guerre, depuis que les esclaves avaient été rendus sans indemnité et qu'on ne voyait pas la fin des exigences de la France. Il dit le bon vouloir de Baba-Hassan et exprima le vœu que les choses ne fussent pas poussées à l'extrême. Duquesne, injuste pour le représentant du roi, qui, en son âme et conscience, dépeignait la situation d'Alger telle qu'il la connaissait et telle qu'elle était en réalité, dit à M. Le Vacher : « Vous êtes plus Turc « que chrétien », et le vieillard de répondre simplement : « Je suis « prêtre [1]. »

Après cette déclaration, le prêtre à qui les ministres du roi continuaient, malgré ses protestations, d'imposer la gestion des intérêts de la France à Alger, et que le général en chef outrageait à la face de la flotte et devant les otages turcs, regagna tristement [2] la maison consulaire où il devait bientôt être saisi brutalement pour

1. Lettre de Dusault au ministre de la Marine.

2. « Ledit Père Le Vacher aiant esté prié par Babassan de les (les otages) aller « conduire, M. Duquesne maltraitta fort ce st homme, et tous les officiers à son imi- « tation, disant qu'il estoit plus Turc que Chrestien, le fesant asseoir sur le cul d'un « canon. Il ne fit point d'autre réponse si ce n'est qu'il estoit prestre, et s'en revint « à la ville outré de douleur du traitement qu'il avoit receu » (Lettre de Dusault au ministre).

Digitized by Google

être porté sur le môle et mis à la bouche d'un canon. Duquesne, qui a méprisé ses conseils et rejeté sa prière, qui n'a pas eu les moindres égards pour sa dignité, sa vieillesse, ses infirmités, écoutera bientôt un renégat, dont la trahison l'obligera à regagner Toulon sans avoir rempli les instructions de Louis XIV et sans avoir conclu la paix.

A ce moment Duquesne, aveuglé, se croyait à la veille d'un triomphe. Le 4 juillet, il envoya à Louis XIV, pour lui faire connaître les heureux commencements de la campagne, « M. de Monteux, écuyer de M. le Marquis de Seignelai ». Treize jours après, le 17, le roi lui répondait :

« Monsieur le marquis Duquesne, j'ai vu, par votre lettre du 4 « de ce mois, les glorieux commencemens de votre campagne et « l'effet que la terreur de mes armes a produit sur ceux qui gou- « vernent à Alger. J'approuve aussi la résolution que vous avez « prise de ne recevoir aucune proposition qu'après les avoir obli- « gés de restituer généralement tous les esclaves ; mais il faut sou- « tenir des commencemens si heureux [1]... »

Duquesne ne sut pas les soutenir, et se laissa jouer par la lenteur calculée et l'astuce des corsaires. En envoyant à terre MM. Hayet et de Combes, il les avait chargés, d'après les instructions formelles du roi, d'exiger avant tout la restitution des prises faites sur les Français depuis la dernière rupture; ces prises étaient estimées à « quinze cent mille livres [2] ».

Tandis que lui, plein de confiance et d'illusions, écrivait à Versailles ses premiers succès et faisait concevoir pour l'avenir les meilleures espérances, le dey réunissait son divan pour entendre les envoyés français et connaître les conditions du nouveau traité. La question de la restitution des prises ou du paiement d'une indemnité d'un million cinq cent mille livres jeta tous les membres dans la dernière consternation, et, dès ce moment, il fut visible que les janissaires et les corsaires ne se laisseraient dépouiller qu'à la dernière extrêmité, et que le parti de la guerre, bien que privé de son chef, reviendrait bientôt en faveur. Le dey envoya un député vers

1. Ordres du roi. A La Ferté-sous-Jouarre, 17 juillet 1683. Cité par Jal, *Abraham Duquesne*, t. II, p. 456.

2. Lettre de Dusault. Le manuscrit de Marseille écrit « 3 ou 600 mille écus ».

Digitized by Google

Duquesne pour lui dire l'impossibilité où il se trouvait de satisfaire à cette condition; les prises avaient été séparées et partagées entre les ayant droit : comment les reconstituer? Duquesne répondit qu'il ne lui appartenait pas d'entrer dans ces détails; il croyait avoir fait « beaucoup de grâce » en n'exigeant pas les frais de la guerre et en ne demandant pas le prix de plusieurs esclaves morts en captivité. Il termina en donnant au divan vingt-quatre heures, non pas pour s'exécuter, mais pour réfléchir. A cette nouvelle, le parti de la guerre résolut de gagner du temps; de son côté, le dey chercha à obtenir un délai et mit en avant les difficultés très réelles qu'il rencontrait pour réunir la somme demandée. Duquesne eut la faiblesse ou la maladresse de ne fixer aucun terme. Pendant trois semaines, il se contenta de vaines promesses et ne sut pas se tenir au courant de ce qui se passait dans Alger. En attendant, « les Turcs venoient à nos navires porter toute sorte de « rafraîchissements et nos chaloupes alloient jusqu'à la chaisne « pour quérir tout ce qui leur étoit nécessaire », écrit l'officier des galères, auteur de la relation de Marseille. C'était le moment, selon la remarque judicieuse du chevalier de Tourville, de tenter des reconnaissances, pour s'assurer des points faibles, et préparer une attaque plus directe contre les principales batteries, dans l'hypothèse où les négociations n'aboutiraient pas. Duquesne semble n'y avoir même pas songé. Cependant le parti de la guerre se fortifiait de plus en plus à Alger et il n'allait pas tarder à être le plus fort.

Dans la baie arriva, le 12 juillet, M. de Noailles, à la tête des galères que le mauvais temps et la grosse mer dérangeaient considérablement. Cinq jours après, le 17, Duquesne écrivit encore à Louis XIV une lettre d'un optimisme que les faits allaient démentir incessamment. La réponse du roi, datée du 25 juillet, est curieuse à bien des titres : « Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez « écrite le 17 de ce mois... Sur toutes choses, je ne veux pas que « vous fassiez entrer dans le traité la restitution d'aucun esclave « d'Alger, et en cas que ceux de ladite ville veuillent envoyer ici « des députés du Divan, je veux, avant que vous les receviez sur « vos bords pour les passer en France, que vous les fassiez conve- « nir que c'est pour venir demander pardon de l'insolence qu'ils « ont eue de faire la guerre à mes sujets [1]. » Le roi voulait donc

1. Jal, *Abraham Duquesne*, t. II. p. 457.

Digitized by Google

non seulement vaincre son ennemi, mais l'humilier, il voulait tout exiger de lui et ne rien lui accorder ni promettre. Si Duquesne avait exécuté ses premières instructions, s'il avait pris et brûlé en partie Alger, s'il avait rendu impraticable la darse et anéanti la marine ennemie, de pareilles conditions aux habitants terrifiés auraient été comprises, mais Alger était loin d'être vaincue, et il fallait pour la prendre d'autres armes que les bombes, peut-être aussi un autre général que Duquesne.

Tandis que Duquesne provoquait cette lettre confiante et hautaine de Louis XIV, se déroulait à son bord un événement qui allait changer complètement la face des affaires. Mezzomorto, dont nous avons parlé, chef à la fois du parti de la guerre et de l'opposition, amiral de la flotte algérienne, otage livré avec empressement par le dey au général français, résolut de recouvrer sa liberté et de tenter un coup de main. Instruit par les nombreuses visites qu'il recevait du mouvement de révolte qui s'accentue à Alger contre le dey et contre les exigences des Français, il demande à Duquesne de descendre à terre, promettant d'agir sur la milice et d'en faire plus « en une heure que Baba-Hassan en quinze jours ». Duquesne ne prête aucune attention au double sens des paroles du rénégat; ennuyé de l'attente prolongée que lui impose le dey, désireux, à cause des instructions du roi, de faire payer la somme fixée précédemment, il oublie l'influence réelle et néfaste de Mezzomorto dans Alger, et, peu instruit de ce qui se passe dons la ville, il autorise l'amiral algérien à quitter le bord et à rejoindre ses amis.

A peine débarqué, Mezzomorto s'entoure des reis dont il est le chef, parcourt les cafés, entre en pourparlers avec les groupes des janissaires, insiste sur les esclaves rendus sans compensation, sur l'argent réclamé encore par la France. Il parvient ainsi à allumer contre Baba-Hassan la fureur de la milice, et bientôt il la conduit contre la Jennina [1] et contre le dey. Baba-Hassan mis à mort, il est proclamé dey lui-même, fait part à Duquesne de sa promotion et lui demande quelques jours pour se reconnaître et donner une réponse sur les questions pendantes.

Telle était l'ignorance de Duquesne sur la nature des événements qui se déroulaient à Alger, sur la cause et la portée du mou-

1. Palais du dey.

Digitized by Google

vement créé par le nouveau dey, qu'il fit complimenter son ancien otage, lui envoya par écrit les conditions de la paix et lui accorda deux jours pour une réponse définitive. Mezzomorto profita des deux jours pour asseoir son autorité et ne répondit rien.

Alors seulement l'imprudent négociateur comprit la réalité et la gravité de la situation ; devant le nouveau péril, le soldat, retrouvant son sang-froid, chercha à réparer les fautes commises et le temps perdu, mais il était bien tard. Le 21 juillet, il fit hisser, sur *le Saint-Esprit* d'abord, puis sur tous les vaisseaux, le pavillon rouge, et tira deux coups de canon à boulets pour avertir les Algériens. Mezzomorto répondit par deux coups de canon et par l'ordre d'arborer sur les forteresses et sur tous les vaisseaux ancrés dans le port le pavillon de guerre [1]. En même temps, il renvoya les commissaires Hayet et de Combes qui, tout en servant d'otages, suivaient les négociations pour la paix, et leur déclara que, si on continuait à bombarder la ville, il mettrait à la bouche du canon tous les Français présents à Alger. Les hostilités allaient reprendre, plus meurtrières qu'au mois précédent. La menace de Mezzomorto fit penser aux malheureux habitants des établissements français de la Calle, au nombre de 500 environ, et qui étaient exposés à être enlevés pour remplacer les esclaves rendus. Duquesne leur envoya, en toute hâte, sous le commandement de M. de Breteuil, quatre galères escortées par *le Bizarre*, vaisseau de 36 canons ; tous furent heureusement sauvés [2].

Le soir, après une interruption de vingt-trois jours, le bombardement recommença. Voulant le rendre plus meurtrier, Duquesne se servit des galères, arrivées récemment, pour remorquer les galiotes, les approcher le plus près possible du môle et de la ville et les maintenir à des postes de combat où elles atteindraient leur but plus facilement. Aux galiotes il adjoignit quatre chaloupes

1. « Le 19 et 20 sestans passés à attandre les réponces, le 21 à la pointe du jour, « Mr. Duquaine arbora un grand pavillon rouge et tous ses vaisseaux de nostre « armée en firent de même, les Turcs aussi de leur côté, voians bien qu'on sestoit « lassé d'attandre, arborèrent aussi pareillement sur touttes leurs forteresses et leurs « vaisseaux quantité de pavillons rouges, sur quoy chacun comprit que la trève « étoit tout-à-fait rompue, et chacun se disposa, les uns à attaquer et les autres à se « deffendre. »

2. Mezzomorto, gagné de vitesse par Duquesne, ne dirigea aucune expédition sur les établissements de la Calle dont les habitants seuls lui importaient.

Digitized by Google

armées, qu'il fit placer également par les galères à la partie sud, pour lancer sur la ville et dans le port des carcasses incendiaires. En cette première nuit de la reprise des hostilités, les galiotes ne lancèrent pas moins de 380 bombes et les chaloupes armées autant de carcasses [1]. Mezzomorto se tint lui-même sur les murailles et au milieu des batteries ; il fit riposter avec la dernière vigueur, et, pendant cette nuit du 21 au 22 juillet, tira au moins quinze cents coups de canon qui tuèrent douze Français et en blessèrent quinze [2]. Au point du jour, Duquesne donna par deux coups de canon le signal de la retraite.

Pendant les nuits des 22 et 23, le bombardement se fit dans les mêmes conditions ; la place répondit plus mollement [3]. Les 24, 25 et 26 juillet, le mauvais temps suspendit les opérations, mais, dès le 26, Duquesne résolut de ne plus laisser à l'ennemi aucune relâche, de diviser ses forces et de lancer des bombes jour et nuit. Le 27 [4] au matin, trois galiotes surprirent douloureusement, par leur

1. Les « galères furent commandées pour remorquer à l'entrée de la nuit les « galiotes, et pour escorter les chaloupes le plus près de la ville qu'il se pourroit ; les « sept autres galiotes furent remorquées par autant de galères des plus enciennes « sous le canon de la ville qui fesoit un feu continuel ; quatre chaloupes armées « furent commandées sous l'escorte de trois autres galères, pour y jetter des car- « casses du côté du sud. »

2. « La ville fit un feu épouvantable, pandant toutte la nuit, de canon et de « mousqueterie, et néanmoins ne fit pas tant de mal que l'on aurait pu croire ; il y « eut huit hommes de tués sur la galère de M. de Noailles, où étoit embarqué M. le « duc de Mortemar, il y en eut aussi sept de blessés sur la même galère ; sur *la* « *Hardie*, il y eut un homme de tué et 8 de blessés ; sur *la Madame*, il y eut trois « hommes d'amportés d'un coup de canon ; on compta que les ennemis avoient tiré « quinze ou sese cens coups de canons ; en cette nuit nos galiotes jettèrent « 380 bombes, et les chaloupes autant de carcasses, chacun se retira ensuite sur le « point du jour, hors de la portée du canon, M. Duquaine ayant tiré deux coups de « canon qui étoit le signal de la retraite. » (Relat. de Marseille.)

3. « Le 22, on s'aprocha dans le même ordre, mais la ville ne fit pas un si grand feu « que la nuit précédente, il ni eut que les galiotes qui eurent du monde tué, entre « autres le cap^ne des bombardiers eut un bras emporté d'un coup de canon. On se « retira de même au poin du jour.

« Le 23, on continua comme les jours précédans et l'on jetta à peu près autant de « bombes que les autres nuits ; les ennemis firent encore moins de feu ; les trois « galères qui étoient de garde du côté du nord de la ville s'aprochèrent fort près de « la ville, sur l'avis qu'elles avoient eu qu'il devoit sortir ce jour là un vaisseau, mais « elles ne virent rien. »

4. « Le 24, un vent de nordest fort frais fit serper les galères pour aller à l'abri du « cap Matifou, et rien ne se passa de ce jour là.

« Le 25, deus esclaves de la prise qu'avoit fait M. de Léry, lesquels avoient été mis « sur un bruslot, y mirent le feu qu'il feut impossible d'esteindre, quelque diligence

Digitized by Google

feu soudain et inattendu, la population qui évitait les bombes de la nuit en se retirant dans la campagne et ne revenait dans la ville qu'avec le jour ; le soir, elles furent remplacées par les autres galiotes et les chaloupes qui vomirent toute la nuit des bombes et des carcasses. Le 28 au matin, la manœuvre de la veille recommença, et les trois premières galiotes reprirent leur poste et leur feu meurtrier; le soir venu, ce fut de nouveau le tour des quatre galiotes et des chaloupes.

Les dégâts dans la ville et dans le port furent immenses. Les projectiles, d'après le récit d'esclaves sauvés à la nage, avaient abattu plus de deux mille maisons, coulé à fond trois vaisseaux, deux galères, un ponton, trois barques, etc., et, dans la seule journée du 28, tué près de 200 hommes dans les batteries. Du côté des Français, au soir du 28 juillet, on comptait seulement 20 tués et 78 blessés.

Bientôt la fureur et le désespoir des assiégés furent à leur comble et ils en vinrent aux représailles les plus barbares. Le 28 ou le 29 juillet [1], un renégat anglais [2], voyant du linge qui séchait sur la terrasse de la maison consulaire française [3], dénonça au dey le

« que M. Duquaine fit faire pour cela; tout ce que l'on put faire ce feut de retirer « tous nos gens à la réserve d'un des dits turcs qui se sauva à la nage à Alger.

« Le 26 sur les 8 à 9 heures du matin, *la Patroné* s'aprocha des vaisseaux, et tira « sur le soir un coup de canon pour faire aprocher les autres galères qui étoient « demeurées au cap.

« Le 27, dès la pointe du jour, 3 galiotes jetèrent des bombes pandant tout le jour, « 4 autres firent la même chose toutte la nuit, estant toujours remorquées ou escor- « tées par les galères. La ville ne fit pas grand feu, et ne tira du canon qu'à mesure « qu'elle voioit du feu de quelques mortiers ou bombes.

« Le 28, les trois autres galiotes firent feu tout le jour et la nuit, les autres quatre « à l'ordinaire. La ville fit peu de feu du canon, mais en récompence, un fort grand « de mousqueterie sur les chaloupes qui alloient toutes les nuits, juques au pied du « môle, leur jeter des carcasses. »

1. La date généralement admise est le 29, mais le manuscrit de Marseille donne la date du 28 et affirme qu'on apprit les différents détails le 29 au matin par un esclave maltais qui s'était sauvé « la nuit précédente des batteries d'Alger où il était employé ».

2. D'autres ont dit : le consul anglais.

3. Où était cette maison consulaire? Nous n'avons pu le déterminer. — Un croquis d'Alger, fait en 1808, sur les notes du capitaine Boutin, nous apprend qu'au commencement du XIXe siècle la maison du consul de France, située dans le quartier de la Marine, était encastrée dans les murailles au bord de la mer. On y pénétrait par la rue Hammam-Malek, aujourd'hui Jean-Bart, nos 5 et 7. Les grands travaux exécutés depuis 1830 pour embellir Alger et refouler la mer ont ménagé, entre cette dernière et l'ancienne maison consulaire, un jardin et un large boulevard

Digitized by Google

consul de France comme faisant des signaux à l'armée du roi. Mezzomorto, réalisant les menaces faites aux otages Hayet et de Combes [1], ordonna [2] de le saisir et de le mettre à la bouche d'un canon.

(Boulevard Amiral-Pierre). Après la conquête, la maison fut affectée aux services de la trésorerie et de la poste, et, depuis 1862, elle sert de logement au général commandant l'artillerie. La maison fait l'angle du boulevard Amiral-Pierre et de la rue Volland, avec entrée pour le général boulevard Amiral-Pierre et rue Jean-Bart pour les bure ux. La fenêtre qui donne sur la rue Volland est l'ancienne chapelle consulaire (renseignement donné par M. Bonner, et venant d'un vieillard qui avait pratiqué cette chapelle avant 1830). Un plan levé en 1857 donne à l'immeuble 350 mètres carrés. Dans le rapport sur la négociation engagée à Alger pour éviter la guerre et la campagne de 1830, M. de La Bretonnière confirme les renseignements du capitaine Boutin sur l'emplacement de la maison consulaire : « En sortant de « chez M. Datili (consul de Sardaigne), nous nous dirigeâmes à pied vers la porte « Bab-el-Oued située au nord-ouest d'Alger. Peu d'instans avant d'arriver à cette « porte, nous laissâmes à notre droite et près de la Marine la maison consulaire de « France. C'est dans le voisinage de cette dernière et près du Consulat américain « qu'est situé le magasin de poudres... » (Relation de l'arrivée dans la rade d'Alger du vaisseau de Sa Majesté *la Provence*, par Bianchi, secrétaire interprète du roi).

En 1715, les Lazaristes louèrent une maison « à proximité de Sidi-Bou-Chagour », « près le chemin de Sidi-Saheb » ; c'est le vaste immeuble faisant face aujourd'hui à l'hôtel de l'Intendance et donnant moitié sur la place de l'État-Major, moitié dans la partie de la rue de l'État-Major qui aboutit à la rue Socgemah. Un précieux rouleau arabe conservé dans les archives du gouvernement général, rue Bruce (layette n° VIII), contient les pièces relatives à cet immeuble de 1743 à 1811.

La maison ainsi abandonnée par les Lazaristes en 1715 resta-t-elle la maison consulaire et est-ce la même que nous retrouvons en 1808 et en 1830? Notre doute porte sur ce point. Tout ce que nous avons pu trouver sur l'habitation des consuls de France à Alger après 1671, époque où ils furent pris en dehors de la Congrégation de la Mission, se résume en ceci : le premier d'entre eux, le chevalier d'Arvieux, garda sa résidence chez les Lazaristes avec le Vicaire apostolique. A cause de ses nombreuses relations, M. Le Vacher le trouva gênant pour une communauté et aurait voulu le voir trouver ailleurs un logement plus indépendant (*Mémoires du chevalier d'Arvieux*, t. V, p. 196). Ce désir fut réalisé un peu plus tard, après la conclusion de la paix de 1684, car nous voyons le consul Piolle installé dans une maison distincte de celle du Vicaire apostolique (*Mémoires de la Congrégation de la Mission*, t. II, p. 451). Toutefois cette maison semble avoir été de louage et provisoire.

1. Voir ci-dessus, p. 164.

2. Des auteurs récents ont révoqué en doute la participation de Mezzomorto à l'exécution barbare du vieux consul, et ont voulu expliquer par l'affolement de la populace, le drame sanglant qui se déroula le 29 juillet 1683, sur le môle d'Alger, à la vue de l'armée française impuissante et indignée. Mais cette interprétation est bien difficile à soutenir.

Tout d'abord aucun document contemporain n'exclut l'intervention du dey et plusieurs la mentionnent formellement comme la relation de Marseille, celle qui a servi aux auteurs des *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, un manuscrit rédigé par les Lazaristes de l'époque et conservé à Rome, Monte Citorio. Seul le *Mercure galant* (volume d'octobre 1683, première partie), après avoir raconté l'émeute populaire et les exécutions sanglantes — où il confond les esclaves français et les résidents français, — ajoute : Mezzemorto, « mal affermi, n'osoit s'opposer à

Digitized by Google

C'était un vénérable vieillard de 64 ans. Envoyé à Tunis en 1647 par saint Vincent de Paul, après deux ans de séjour en France, et à Alger en 1668, il avait passé trente-quatre ans dans les États barbaresques. Vicaire apostolique chargé des pauvres esclaves chrétiens, il avait dû plusieurs fois, à Tunis et à Alger, accepter la gestion du consulat de France [1], à la requête soit des résidents français, soit des

« l'emportement d'un peuple dont il estoit peut-être bien aise de laisser satisfaire la « fureur afin que pendant ce temps il ne songeast point à le troubler dans sa « dignité nouvelle. » Mais il y a mieux que les relations des officiers de Duquesne et surtout que le *Mercure galant*. Le successeur immédiat de M. Le Vacher dans le poste important de Vicaire apostolique d'Alger et de Tunis, M. Montmasson, rechercha les raisons de l'animosité de Mezzomorto contre son prédécesseur, et il nous le révèle dans une lettre du 20 octobre 1866 à la sœur Mathurine Guérin, supérieure des Filles de la Charité, et à la sœur Marguerite Gubillon, nièce de M. Le Vacher, où il affirme l'ordre donné par le dey de se saisir du missionnaire consul : « Mezzomorto, « dans une de ses courses, avant la guerre, avait pris une femme de Majorque fort « bien faite, dont il voulut abuser plusieurs fois par force : cette dame en écrivit « secrètement à M. Le Vacher qui, se transportant aussitôt en la maison de Baba-« Hassein, gendre du dey, qui était gouverneur et qui gouvernait plus que son « beau-père Méhémed Pélerin, lui fit ses plaintes contre Mezzomorto ; Baba-Hassein « réprimanda Mezzomorto qui en fut si choqué qu'il ne voulut jamais pardonner « cette dénonciation à M. Le Vacher, et, aussitôt qu'il fut dey, il saisit avec empres-« sement l'occasion de lui faire éprouver tout son ressentiment » (Cf. *Notices de la « Congrégation de la Mission*, t. 3, p. 642).

Ce n'est pas tout. Il est certain que, le 20 juillet, en renvoyant à Duquesne les otages et commissaires Hayet et de Combes, Mezzomorto menaça de mettre à la bouche du canon tous les Français résidant à Alger et il n'est pas moins certain que si, plus tard, dans ses excuses à Louis XIV, il essaya de rejeter sur la populace en délire la responsabilité d'un crime pour lequel le roi avait exigé une réparation, au soir du 29 juillet, quand M. de Choiseul-Beaupré, fait prisonnier, comme nous le dirons tout à l'heure, lui fut amené, il parla de la mort du consul, non comme d'une violation du droit des gens dont il avait horreur, mais comme d'un épisode ordinaire d'une guerre violente dans les deux partis. « Je fus conduit au gouverneur qui, « m'ayant renversé à ses pieds, puis m'ayant relevé (ne pouvant me tenir, étant « presque mort des bourrades qu'ils m'avaient données), me dit que, sachant la mort « du consul, j'étais sorti à dessein de venir brûler ses vaisseaux ; que, pour moi, je « méritais le feu, que demain j'irais au canon... »

1. Jusqu'à cette époque, le consulat de France à Alger avait été géré par les Lazaristes, soit prêtres, soit frères. Le frère Barreau, le premier d'entre eux, envoyé par saint Vincent de Paul, se montra en général trop bon, et dans quelques circonstances un peu faible, prenant des engagements qu'il lui était difficile de tenir et qui mirent saint Vincent de Paul dans un grand embarras. Certains auteurs, fondant une appréciation hâtive sur la seule administration du frère Barreau, ont jugé d'une manière sévère et injuste cette période de la représentation de la France à Alger, accusant les consuls d'avoir négligé les affaires du commerce, pour concentrer leurs efforts sur le soulagement à donner aux esclaves. Ils ont oublié que si le frère Barreau se montra faible quelquefois, d'autres consuls envoyés par les successeurs de saint Vincent de Paul, comme Jean Le Vacher et Dubourdieu, gérèrent les affaires publiques à la satisfaction de tous, et furent vivement regrettés par les résidents

Digitized by Google

Turcs eux-mêmes qui lui témoignaient une grande vénération [1]. En juillet 1675, le chevalier d'Arvieux, consul depuis le mois de septembre de l'année précédente, se vit dans l'impossibilité [2] de rester

français. Bien des consuls laïcs, comme le chevalier d'Arvieux et Piolle, échouèrent plus radicalement que Barreau, et pour faire les longs intérims, on recourait toujours aux Lazaristes, qui pourtant ne tenaient nullement à ce titre de consul (Voir de Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque*, et Paul Masson, *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque*).

1. Voir de Grammont, *op. cit.*, p. 216.

2. Le chevalier d'Arvieux avait le don de déplaire au dey et aux puissances à cause de sa manie de parler de tout et de menacer sans cesse d'écrire à son souverain. Il dut quitter Alger précipitamment, après quelques mois de séjour, et partir pour la France avant d'avoir été régulièrement rappelé par le roi. Il en garda un vif ressentiment contre tous les Français d'Alger et du Bastion. Dans ses mémoires, il accusa le sieur Estelle, agent du Bastion à Alger, de l'avoir brouillé avec le divan, et d'avoir rendu son séjour à Alger impossible ; il affirme que ce même sieur Estelle complota contre lui et fit entrer dans l'intrigue M. Le Vacher lui-même. A cette occasion, il écrit à l'adresse de ce dernier des lignes assez dures : «... J'allai « trouver le sieur Le Vacher. Je lui dis sans façon que j'étois averti de bonne part « que le sieur Vaillant portoit des lettres contre moi à la Cour, et qu'il avoit été « résolu qu'on me feroit partir au premier jour, pour me renvoyer en France ; que « je sçavois qu'il étoit de cette intrigue avec le Day, Estelle et le trucheman. « M. Le Vacher fit l'étonné, et me demanda d'où je tenois cet avis. Il n'est pas « nécessaire, lui répondis-je, de vous le dire ; mais vous le sentez, et votre con- « science n'est pas d'accord avec votre bouche. Quoi qu'il en soit, je suis obligé de « vous consulter comme expérimenté dans le païs. Dites-moi, je vous prie, ce que « vous jugez à propos que je fasse dans cette occasion. Je le laissai, et je vis un « moment après, qu'Estelle et le trucheman le vinrent joindre. Leur conférence fut « longue et quand ils se quittèrent ils me parurent interdits » (*Mémoires*, t. V, p. 197). N'y a-t-il pas dans cette page un peu trop de l'imagination exaltée qui fit traiter l'auteur de fou par les Algériens ? « C'est un dely, c'est-à-dire c'est un fol » (*Ibidem*, p. 171). Un peu plus loin, d'Arvieux ajoute : « Le 22 avril, je commençai à « faire emballer mes meubles, et à donner ordre à mes affaires. M. Le Vacher ne « douta plus que je ne fusse informé du sujet de son alliance avec Estelle et le tru- « cheman. Cependant je ne lui fis rien paroître, remettant sa conduite au jugement « de Dieu. On sçait ce qui lui arriva quelques années après, lorsque le Roi fit bom- « barder Alger » (*Ibid.*, p. 199). Ce rapprochement de soupçons odieux avec la mort glorieuse du vieillard, Consul et Vicaire apostolique, n'est-il pas déplacé et inspiré par la rancune ?

En lisant attentivement le récit circonstancié que fait le chevalier d'Arvieux de son court séjour à Alger, on comprend sans peine la nécessité où il se trouva de quitter son poste avant un an révolu de séjour. Et pas n'est besoin pour cela de recourir à un complot ; du reste lui-même n'a-t-il pas écrit ces lignes ? « La con- « noissance du Pacha et de quelques autres Turcs, la langue et les coûtumes des « Turcs que je sçavois depuis bien des années, jointes aux fourberies de certaines « gens, m'avoient rendu si suspect aux puissances du Païs, que je ne faisois pas un « pas dont ils ne se crussent en devoir de se formaliser ; de sorte que je ne sortois de ma « maison, que pour aller au Divan essuyer quelque bourasque, ou pour m'opposer « aux injustices continuelles de ces brutaux. J'aurois été réduit à ne voir que les « murailles de ma maison, si le Consul Anglois ne m'eût fourni les moyens de voir

Digitized by Google

à son poste, et demanda à Colbert de confier provisoirement le consulat à M. Le Vacher, pour l'avantage des Turcs et des Français qui le réclamaient également. M. Le Vacher, infirme au point de ne pouvoir bientôt sortir de sa maison, dut se soumettre, et toutes ses instances auprès du ministre pour être délivré d'une telle charge ne purent aboutir [1].

C'est cet homme respectable entre tous, retenu à Alger depuis quinze ans, non par un intérêt personnel quelconque, mais par la passion de faire du bien à ses semblables réduits à un triste esclavage et par un désir ardent du martyre, cet homme qui aux yeux de tous incarnait la religion dont il était le ministre fidèle, qui malgré de graves infirmités avait accepté, pour le bien des esclaves et des résidents, de représenter provisoirement la France et de maintenir ses intérêts, c'est ce prêtre, vieillard vénérable et respecté, qui supportera les premiers coups de la rage du dey. M. Montmasson, son successeur immédiat à Alger, nous apprend par une lettre du 20 octobre 1686 [2] que le ressentiment de Mezzomorto contre le vicaire apostolique remontait à une époque antérieure à la guerre. Par une plainte motivée au dey, M. Le Vacher l'avait obligé de respecter une jeune femme de Majorque prise par

« les environs de cette mauvaise Ville. Le Day et Baba Hassan s'en formalisèrent à « la fin. Il est vrai que ce fut un peu tard, et j'avois pris toutes les connoissances « que j'avois envie d'avoir du païs » (*Ibid.*, p. 208).

Avant de quitter Alger, il décocha ce dernier trait contre M. Le Vacher, à qui il en voulait décidément : « J'arrêtai mes comptes et je payai mes dettes. Je n'eus *de « la difficulté* qu'avec M. Le Vacher, qui me traita de Turc à Maure. Il m'obligea « de payer la moitié de toute la dépense de sa maison, quoique la plus grande partie « roula sur les aumônes pour lesquelles il avoit des fonds. Quoi qu'il en soit, je fus « obligé de lui abandonner tous mes meubles, vaisselles d'argent et d'étain, ma bat- « terie de cuisine, mon linge de table et quantité de meubles qu'il ne voulut prendre « que sur le pied d'une estimation, dont je n'eus pas lieu d'être tout à fait content. « J'en sortis à la fin » (*Ibid.*, p. 200).

1. Il fut pourtant bien éloquent pour plaider sa cause ; il écrivait le 30 avril : « Monseigneur, la continuation de mes infirmités m'ayant réduit à ne pouvoir sortir « du logis, pour satisfaire auprès des Puissances de ce pays aux fonctions du con- « sulat, m'a porté à le représenter à Votre Grandeur et la supplier très humblement « vouloir faire passer en ce pays quelque personne pour l'exercice de cette charge. « ou d'agréer que M. Jolly, Supérieur Général de notre Congrégation, envoie quel- « qu'un, sous son bon plaisir et agrément du Roi. C'est la grâce que souhaite de « votre piété et bonté celui qui est en l'amour de Notre Seigneur et de sa très- « sainte Mère, avec respect, votre très-humble et obéissant serviteur,

« Le Vacher, Vicaire-Apostolique. »

(*Mémoires de la Cong. de la Mis.*, t. II, p. 331.)

2. Voir la note 2 des pp. 167-168.

Digitized by Google

lui dans une course, et le corsaire rénégat n'avait jamais pardonné cette intervention au prêtre catholique, soutien des faibles et des opprimés.

Saisi dans sa maison qu'on livra au pillage, M. Le Vacher, incapable de marcher, fut porté à travers les rues de la ville, présenté au dey qui se trouvait sur le môle, puis déposé près de la pièce de canon qui devait réduire son corps en lambeaux. Le respect qu'il avait toujours inspiré augmenta à cette heure suprême, et à la fois sa bonté, son innocence, la cruauté du supplice barbare qui se préparait réveillèrent la compassion du grand nombre. Le commandant de la troupe qui exécutait les ordres du dey voulut le sauver. Un seul moyen était en son pouvoir : lui faire arborer le turban comme signe d'adhésion au Coran ; par pitié, il osa le lui proposer. Pour toute réponse, le serviteur de Dieu exprima l'horreur que lui inspirait la lâcheté d'une apostasie, proclama bien haut son attachement à Jésus-Christ et à la foi catholique, et dit son bonheur de mourir martyr.

Les relations nombreuses que nous avons sous les yeux et qui viennent de la Bibliothèque et des Archives nationales à Paris, de la Bibliothèque municipale de Marseille, des maisons des Lazaristes de Paris et de Rome, ainsi que de quelques imprimés, en font foi. Le *Mercure galant*, au volume d'août 1683 [1], écrit : « Le 4 (août), « il se sauva un esclave de terre, Canarien de nation, qui confirma « tout ce qu'avoient dit les autres.... Il ajouta.... que les Turcs « avoient offert la vie au Père Le Vacher, s'il vouloit se faire « Mahométan ; ce que n'entendant qu'avec horreur, il avoit « répondu qu'il vouloit mourir en bon chrestien. »

Au volume d'octobre 1683, première partie [2], nous trouvons la même affirmation : «... aussitôt ils luy avoient proposé la mort ou « le changement de religion, et l'ayant vu obstiné à refuser de se « faire Mahométan, ils l'avoient tué... »

« Avant d'en venir à l'exécution, ces inhumains lui proposèrent « que, s'il vouloit embrasser la religion de Mahomet et renoncer à « Jésus-Christ, ils lui donneroient la vie ; mais cette proposition lui « fit si grande horreur, qu'il préféra perdre la vie pour J.-C. et

1. P. 343 et 344.
2. P. 190.

Digitized by Google

« pour la confession de la foi plutôt que d'accepter une si abomi-
« nable proposition [1]. »

De son côté, M. Montmasson, son successeur, écrivit en 1686 : « Avant qu'on le mît à la bouche du canon, on lui demanda s'il « vouloit renier la foi et se faire Turc, à quoi il répondit que bien « loin de cela, il y avoit longtemps qu'il attendoit une semblable « occasion ; après quoi on le fit mourir [2]. »

La relation de Marseille que nous avons citée plusieurs fois n'est pas moins explicite, fondée sur le récit d'un esclave maltais qui se sauva la nuit même après la mort de M. Le Vacher : « Ils le « conduisirent à la marine, ou après lui avoir demandé s'il ne « voulait pas, pour sauver sa vie, se faire mahométan, etc. »

Nous ajouterons encore le témoignage du P. Ignace de Saint-Antoine, de l'ordre de la T. S. Trinité, supérieur de la maison de Rome [3] ; dès les premières lignes de l' « éloge » de M. Le Vacher, il affirme « sa constance héroïque pour conserver la foi de Jésus-« Christ, qu'on lui voulait faire renier pour lui conserver la vie ». Enfin Joseph Grandet [4], supérieur du grand séminaire d'Angers, dans un recueil de biographies des *Saints Prêtres français du XVIIe siècle* [5], dit que les Turcs proposèrent à M. Le Vacher « d'embrasser le mahométisme et de renoncer à Jésus-Christ, s'il « voulait sauver sa vie » ; et que, voyant « qu'il n'était pas possible « de vaincre sa constance », ils le mirent au canon.

L'unanimité et la précision des témoignages nous font trouver extraordinaire l'assertion de quelques auteurs modernes [6] qui, écrivant l'histoire, ont, sans apporter de preuve, révoqué en doute l'invitation faite à M. Le Vacher de renier sa foi. Cependant même *a priori*, ils auraient dû admettre la possibilité et la vraisemblance

1. Arch. de la Mission à Paris et de Monte-Citorio à Rome.
2. *Ibid.*
3. Le manuscrit est conservé à Marseille, Bibliothèque municipale, Aa 30 c, p 43.
4. Né à Angers en 1646, mort en 1724.
5. *Ouvrage publié pour la première fois, d'après le manuscrit original*, par G. Létourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du grand séminaire d'Angers (1897). C'est dans la deuxième série, pages 194-210, qu'est donnée, « d'après des *Mémoires de Saint-Lazare*, fournis par M. Bail, supérieur de la Mission d'Angers », la notice de « Jean Le Vacher, prêtre de la Congrégation de la Mission, vicaire apostolique à Alger et martyr ».
6. Les auteurs anciens sont aussi unanimes et aussi affirmatifs que les documents originaux pour reconnaître qu'on lui proposa de renier sa foi.

Digitized by Google

de cette invitation. La faveur dont jouissait auprès des Algériens M. Le Vacher est chose certaine [1]. Quand la populace poussée par le dey se fut emparée de lui, il n'y avait pour ses amis qu'un seul moyen de le sauver, l'apostasie. Quoi d'étonnant dès lors que quelques Turcs ou Arabes sympathiques, comme celui dont nous parlerons tout à l'heure et qui arracha au dey la grâce de M. de Choiseul-Beaupré, n'aient tenté ce moyen et proposé au vieillard d'embrasser la loi de l'Islam ? Ce n'est certes pas chose inouïe dans l'histoire des Turcs et même d'Alger. Que de renégats ne choisirent le turban qu'au dernier moment, quand ils désespérèrent de conserver autrement leur vie !

Dans ses Mémoires écrits en 1740, M. Poissant, provicaire apostolique d'Alger et de Tunis, met sur les lèvres du serviteur de Dieu une réponse, vraie sans nul doute pour la substance des idées, mais probablement un peu arrangée dans la forme ; nous n'osons la reproduire en texte, quoiqu'elle nous paraisse des plus vraisemblables [2].

Lucien MISERMONT.

(*La fin au prochain numéro.*)

1. Le chevalier d'Arvieux est lui-même obligé d'en convenir. Au moment où il accusait M. Le Vacher de se joindre à ses ennemis, c'est à lui qu'il recourait pour aplanir les nombreuses difficultés qui l'empêchaient de traiter ses affaires avec le dey et avec les Turcs. M. de Grammont (*Histoire d'Alger sous la domination turque, 1515-1830*) constate plusieurs fois « la vénération qu'il (M. Le Vacher) avait su inspirer aux Turcs par ses hautes vertus » (p. 216). Nous n'avons trouvé de note discordante qu'une lettre écrite au ministre le 12 décembre 1682, par cinq capitaines de la marine marchande réduits en esclavage après la déclaration de guerre de 1681. Ces malheureux, traités durement par leurs patrons qui exigeaient d'eux des rançons énormes, s'en prirent vivement à M. Le Vacher. Ils le croyaient responsable *de la rupture de la paix* et *de la prolongation de leur esclavage*, aussi le chargent-ils sans mesure auprès du ministre. Leurs souffrances expliquent mais n'excusent pas leur attitude ; les accusations perfides et les insinuations malveillantes dont ils se font les échos se trouvent contredites par tous les documents contemporains. La lettre, beaucoup trop longue pour être rapportée ici, est conservée aux Archives des Affaires étrangères à Paris.

2. « Garde ton turban, et qu'il périsse avec toi ; sache que je suis chrétien et « qu'un Papas tel que je suis ne craint pas la mort ; j'abhorre la fausse loi de Maho- « met et je ne reconnais que la religion Catholique, Apostolique et Romaine, la seule « véritable, dont je fais profession et pour la défense de laquelle je suis prêt de « répandre jusqu'à la dernière goutte de mon sang » (*Mémoires de la Cong. de la Mis.*, t. II, p. 356).

Digitized by Google

Michel Feré
créateur du port du Hâvre

Que l'on reporte à François Ier et à l'amiral Guyon Le Roy, sieur du Chillou, tout l'honneur de la construction d'une ville et d'un port au Hâvre, c'est justice. La conception maîtresse revient en effet à François Ier qui, attentif aux désirs des États de Normandie, adoptant les idées de son prédécesseur et confiant en d'intelligents conseils, comprit l'importance militaire et commerciale de l'embouchure de la Seine, et créa en cet endroit à la fois un arsenal et une cité nouvelle dont la prospérité allait se développer rapidement. Quant à Guyon Le Roy, désigné par son maître pour diriger les travaux entrepris au Hâvre au point de vue maritime, il s'acquitta de sa difficile mission avec habileté et promptitude, à l'entière satisfaction du roi et, dit-on, aussi de ses propres intérêts. Il ne faut pas oublier toutefois que la commission royale[1] désignant le capitaine d'Honfleur, Guyon Le Roy, comme lieutenant général des forces de mer, fut signée par Louis XII, le 25 janvier 1513.

Mais quel fut l'exécuteur des ordres royaux? On ne l'a jamais dit clairement. Cependant, il mérite d'être rappelé à côté de ceux qui l'inspirèrent et le désignèrent pour diriger sur place les travaux considérables du nouveau port. Son nom est Michel Feré, sa patrie Honfleur ; il fut mieux qu'un entrepreneur, un véritable ingénieur ; à des qualités de direction très réelles il semble avoir joint une heureuse initiative.

Je n'en veux pour preuve que l'acte notarié du 19 mars 1517, par lequel Guyon Le Roy achète à ce bourgeois de Honfleur un vaisseau, le *Saint-François*[2]. Michel Feré aurait-il été également armateur?

1. Borély, *Histoire de la ville du Hâvre*, I, p. 134.
2. S. de Merval, *Documents relatifs à la fondation du Hâvre* (Rouen, 1875, in-8), p. 8.

Digitized by Google

L'amiral, investi de pouvoirs étendus, chargé d'organiser en hâte les armements nécessaires à la défense de la côte contre une invasion étrangère toujours à redouter, occupé à recruter des hommes, à se fournir de navires, à explorer les alentours pour rassurer la population, eut vite fait de reconnaître l'impossibilité d'arriver à la concentration d'une flotte dans le port de Honfleur, en raison de l'envahissement chaque jour plus grand de ce port par les sables. A Honfleur, il avait pu apprécier Michel Feré, et c'est ainsi que ce dernier parvint à l'entreprise et à la direction des travaux de fondation du Hâvre.

Ce que nous savons de Michel Feré est malheureusement restreint à peu de chose. Le 3 mars 1517, a lieu la visite des terrains du nouveau port [1]; y prennent part les maîtres des œuvres de maçonnerie de Rouen, Dieppe et Harfleur, auxquels sont adjoints Michel Feré, « maistre des houvrages de Honnefleu », et Guillaume Feré, maçon, demeurant à Harfleur. Le lendemain, est dressé un procès-verbal d'adjudication des terrassements et maçonneries à effectuer au Hâvre [2]. Jean Gauvain et Michel [3] Feré, de Honfleur, tous deux maîtres du métier de maçonnerie, sont déclarés adjudicataires et chargés entre autres choses de construire deux grosses tours de 30 mètres de haut, deux jetées vers la mer, ayant respectivement 34 et 40 mètres, et deux quais en dedans du havre sur une longueur de 64 mètres [4] : vaste projet qui ne fut d'ailleurs exécuté qu'en partie.

Un peu plus tard, le 14 avril 1519, on procède à l'opération du toisage des travaux de maçonnerie exécutés par Michel Feré depuis le 30 octobre précédent [5]; son nom est encore cité dans l'évaluation des travaux de réparation à une fontaine [6], le 4 septembre 1521. Après le départ un peu précipité de l'amiral Guyon Le Roy, dont le rôle au Hâvre s'arrête brusquement à la date de 1528, on retrouve encore celui dont il avait été le protecteur. En effet, on voit M. de La Meilleraye traiter avec Michel Feré, « maistre ès euvres de maçonnerie du port et havre de Grâce », pour des travaux qui

1. S. de Merval, *op. cit.*, p. 25.
2. *Idem*, p. 31.
3. Le texte porte « Miquellot ».
4. *Mémoires de Guillaume de Marcelles*, p. 30.
5. S. de Merval, *Documents relatifs à la fondation du Hâvre*, p. 171.
6. *Idem*, p. 162.

Digitized by Google

couvrent 636 toises et qui durent du mois d'avril au 11 novembre 1532[1] ; et, le 17 janvier 1533, le roi donne mandement au trésorier de son épargne[2] de payer 80 livres tournois, pour frais de voyage du Hâvre à Paris et séjour à Paris, à Michel Feré, qualifié cette fois de « maistre maçon conducteur des travaux de la ville ». On ignore ce qu'il advint de lui après cette date. Ces quelques documents du moins, brièvement rappelés, suffisent à indiquer le rôle important que joua Michel Feré dans les travaux de construction du port du Hâvre pendant une période de vingt années au moins.

Il ne subsiste malheureusement aucun plan de la nouvelle ville qui soit contemporain de Michel Feré[3]. Le moyen de contrôler les documents écrits par des documents graphiques nous échappe.

Mais l'examen du manuscrit français 5692 de la Bibliothèque nationale pourra venir fortifier les raisons que nous cherchons à faire valoir pour honorer la mémoire de Michel Feré. Ce petit volume, intitulé « *Les Antiquitez de Gaule, à présent nommée France, extraictes de Berose chaldaïque, Manethon egiptian et Gaguin françoys* », est composé de 138 feuillets et recouvert d'une reliure du XVIe siècle en cuir estampé. Il contient en quelque sorte un résumé de l'œuvre historique de Robert Gaguin, qui fut fort en vogue à l'époque de Louis XII. L'auteur s'est désigné très nettement dans une dédicace où il signe : « Audebrand, advocat d'Aulge et de Honnefleu », et qui est datée de Honfleur, 31 décembre 1518. Or, à qui Audebrand a-t-il dédié son manuscrit ? A « très prudent et ingénieux homme Michelot Feré, grand architecteur du Havre de Grace[4] ». Et, vers la fin, l'auteur est plus explicite encore, s'il se peut, lorsqu'il parle du monarque vivant qui « a faict pour la protection de son royaulme et tremeur et crainte des aultres nations commencer le Havre de Grace au cap de Caulx, duquel est principal conducteur Monsr du Chillou, vis admiral de France et capitaine de Honefleu, et toy, *homme de plain d'ingénieuse solercie, grand*

1. Alph. Martin, *Description historique et topographique de la Ville Françoise et du Hâvre de Grâce* (Fécamp, 1885, in-12), p. 62, d'après le manuscrit français 20581 de la Bibliothèque nationale.

2. Bibliothèque nationale, ms. français 15628, n° 360.

3. Voir *Le Hâvre d'autrefois*, par Ch. Roessler (Le Hâvre, 1883, in-folio) : rien avant l'année 1547.

4. Folio 5.

Digitized by Google

maistre et architecteur de l'œuvre, lequel tu puisses en ta gloire et honneur mettre à fin désirée, priant à Dieu donner au bon Roy et à ses amis par espérer bien prospérer [1] ».

Ces expressions, où l'emphase peut, il est vrai, résulter de la place où on les trouve émises, concordent cependant à merveille avec ce que l'on sait d'ailleurs ; on peut bien admettre qu'Audebrand a donné à son compatriote Feré, dans un mémoire non destiné à la publicité, le titre qui lui convient, et, en supposant même entre les deux Honfleurais une amitié dont l'origine s'explique aisément, se croira-t-on en droit de suspecter les termes de la dédicace de l'avocat-écrivain? Mieux vaut voir en Michel Feré autre chose qu'un entrepreneur ordinaire, mieux vaut reconnaître en lui le bras droit de l'amiral du Chillou, admirer l'ingénieur qui créa le port du Hâvre et fut en 1518 qualifié de « grand maistre et architecteur de l'œuvre », et revendiquer pour lui une part de l'honneur qui va toujours aux grands.

Ce rôle d'ingénieur a été réclamé il y a quelques années [2] pour Jean de Saint-Mars, vicomte de Blosseville, qui, dans une quittance du 8 février 1518 conservée à la Bibliothèque nationale, est déclaré « avoir vacqué à faire bésongner les ouvriers, tant pyonniers, maronniers, charpentiers que manouvriers besongnans à icellui et avoir l'œil qu'ils emploieront le temps entièrement, aussi que l'ouvrage qu'ils faisoient feust bien et deuement faict ». Ce même document le qualifie de maître des eaux et forêts ; il était aussi capitaine de Caudebec. Précédemment chargé de vérifier les comptes de la seigneurie de Graville, il fut invité par l'amiral à convoquer les principaux maçons du pays pour l'établissement des projets et l'adjudication des travaux.

Comme l'a parfaitement expliqué M. Alph. Martin dans une note [3] où il répond à l'article dont il s'agit, rien ne prouve que Jean de Saint-Mars ait été ingénieur ; il est même impossible de voir en lui autre chose qu'un fonctionnaire de l'ordre administratif et judiciaire, comme l'indiquent les qualificatifs qui lui sont décernés.

1. Folio 138.
2. *Les premiers ingénieurs ou directeurs et surveillants des travaux du Hâvre*, par C. de Saint-Marc (*Recueil de la Société hâvraise d'études diverses*, LVII, 1e trim. 1890, p. 95-107).
3. Même volume, p. 109-118 ; — et nouvelle réplique, p. 119-122.

Digitized by Google

Jean de Saint-Mars surveille et contrôle les travaux exécutés, comme le fait Nicolas de La Primaudaye. Mais il n'a aucune initiative, et sa présence effective au Hâvre ne paraît pas avoir été d'une durée considérable.

Tout autre a été le rôle de Michel Feré, qui mérite, à notre humble avis, d'avoir une place d'honneur parmi les hommes qui ont le plus contribué à la fondation du Hâvre. Il appartenait d'ailleurs à une famille essentiellement locale, si (comme il est probable) on doit le rattacher à un certain Durant Feré, dont on connaît l'existence au commencement du XIVe siècle [1].

Nous avons cité Guillaume Feré, contemporain de Michel. On trouve encore un Guillaume Feré, maître de la confrérie de Notre-Dame de Rouen en 1554 [2]. Et c'est encore un proche parent que ce Jean Feré d'Honfleur, cité en 1524 parmi les habitants du Hâvre où il acquiert plusieurs sites à bâtir [3], et délégué ensuite à Rouen pour aller porter les doléances des Hâvrais que la Chambre des Comptes avait lourdement imposés malgré les privilèges d'exemptions dont ils jouissaient [4]. Il est probable qu'on pourrait multiplier les citations d'homonymes, vraisemblablement membres d'une même famille, mais ce serait sortir du sujet que nous nous sommes proposé de traiter.

Henri STEIN.

1. La pierre tombale de sa femme Nicole, décédée en 1321, fut découverte au XVIIIe siècle au village de Leure, aujourd'hui englobé dans la ville du Hâvre (Alph. Martin, *Les origines du Hâvre*, I, p. 135).

2. Archives départementales de la Seine-Inférieure, G. 4501.

3. Borély, *Histoire de la ville du Hâvre*, I, p. 189; — Alph. Martin, *Description historique et topographique de la Ville Françoise et du Hâvre de Grâce*, p. 213 (voir le plan annexé).

4. Borély, I, p. 206.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Comte d'Haussonville et G. Hanotaux. — **Souvenirs sur Madame de Maintenon.** T. III : *Madame de Maintenon à Saint-Cyr. Dernières lettres à Madame de Caylus*, avec une introduction par le Comte d'Haussonville. Paris, Calmann-Lévy, 1904, in-8 de LXXXVI-336 p.

« Il y a des personnes qui apparaissent à la postérité toujours vieilles et Madame de Maintenon est du nombre. » Elle lui demeure aussi peu sympathique, parce qu'elle manqua toujours de naturel et fut parfois une énigme. De cette impression excessive, M. le comte d'Haussonville et M. G. Hanotaux s'efforcent de nous faire revenir dans l'œuvre importante qu'ils lui ont consacrée.

Le troisième et dernier volume[1] contient, avec une préface de M. le comte d'Haussonville qui en est peut-être la plus intéressante partie, 143 lettres adressées de Saint-Cyr par Mme de Maintenon à sa nièce, Mme de Caylus, lettres copiées sur les originaux (qui appartiennent à la collection Morrisson de Londres) et publiées pour la première fois d'une façon complète, authentique.

Malgré un style décousu, cette correspondance est presque captivante; elle nous apprend à mieux connaître, c'est-à-dire à mieux apprécier son auteur, en même temps qu'elle abonde en menus faits curieux sur l'histoire des débuts de la Régence.

A chaque page, Mme de Maintenon se révèle d'une inépuisable charité devenue le but de son existence ; elle pense aux moindres détails, jusqu'à nourrir la vache que sa nièce eut la fantaisie de garder au jardin du Luxembourg. Elle se montre d'une piété austère à propos de la mort de la jeune marquise d'Harcourt en ajoutant : « J'en suis bien fâchée pour deux familles qui méritaient d'être heureuses. Dieu a voulu les affliger et mettre en sûreté une jeune personne, ce qui n'est pas facile présentement. » Sa piété n'entraîne cependant pas la modestie : en lisant les mémoires de Dangeau qui « l'amusent agréablement », une réflexion vient naturellement sous sa plume : « C'est dommage qu'il n'écrive pas

1. Pour les deux premiers volumes, v. la *Revue* de 1902 (p. 607) et de 1903 (p. 556).

Digitized by Google

aussi bien que nous. » D'autre part, sa tendresse a des limites, ce qui lui fait écrire à Mme de Caylus : « Je vous prie de venir ici le moins que vous pourrez, de m'avertir quand vous y viendrez et de ne me plus dire un mot pour obtenir la permission d'y coucher. » Bien souvent elle se plaint de l'importunité des visites, mais elle se reproche aussi « d'avoir la conduite d'une insensée qui, en désirant d'être oubliée, fait tout ce qu'il faut pour ne pas l'être. » Il est vrai que, malgré son grand âge, son existence est fort occupée : « Les prières, mon ajustement, l'éducation de Mademoiselle de La Tour remplissent la matinée ; quelques instructions aux jeunes professes, deux récréations avec la communauté, une heure de piquet ou de trictrac avec Mademoiselle d'Aumale et des prières suffisent pour l'après-dînée, et je n'ai quelquefois pas le temps d'écrire une lettre. »

Sans doute, quelques travers sont révélés par plusieurs de ces extraits, mais ils sont bien peu de chose auprès des hautes vertus, reflétées par l'ensemble de la correspondance, vertus qui avaient permis à Louis XIV de terminer son règne avec presque autant de prestige qu'il l'avait commencé.

Maurice Boutry.

Henri d'Alméras et Paul d'Estrée. — **Les théâtres libertins au XVIIIe siècle**. Paris, Daragon, 1905, in-8 de 360 p.

Les anecdotes du passé ne sont pas moins intéressantes à connaître que les principaux événements politiques ; d'ailleurs, c'est par l'étude des mœurs, des usages qu'on se rend le plus aisément compte d'une époque. En dépit des publications les plus sérieuses, les plus variées, tout n'a pas encore été dit sur le XVIIIe siècle qui, longtemps encore, fournira une ample matière aux chercheurs, simples curieux ou véritables historiens.

Jamais peut-être le besoin de se distraire, de s'étourdir ne fut aussi vif que pendant la période voisine de la Révolution. La phrase prêtée à Louis XV : « Après moi le déluge », pouvait ne pas s'appliquer qu'au monarque seul ; elle symbolisait un état d'esprit général. Parmi tous les plaisirs, le théâtre était alors le plus goûté, le plus recherché, aussi bien par l'homme du peuple que par le bourgeois ou le grand seigneur, et on ne se contenta pas des spectacles publics.

Dans l'intéressant ouvrage qu'ils viennent de publier, MM. d'Alméras et d'Estrée s'attachent à l'étude spéciale des « théâtres libertins », mélange de ce que nous appellerions aujourd'hui la comédie de salon et le théâtre libre. Une singulière facilité de mœurs permettait les scènes les plus risquées, les sous-entendus les moins déguisés ; l'absence de toute pruderie, le dédain presque de toute pudeur justifiaient l'emploi des termes grossiers à côté des mots d'esprit.

Digitized by Google

Négligeant les considérations générales, les explications préliminaires, MM. d'Alméras et d'Estrée se limitent à de judicieux exemples ; ils étudient ainsi les spécialistes de pièces grivoises, comme Gueullette, Collé ou Grandval, le théâtre libertin à la cour, chez les princes, les grands seigneurs, les fermiers généraux et les comédiens; ils consacrent notamment des pages curieuses au duc d'Orléans qui « n'était pas très délicat sur le choix de ses plaisirs », au comte de Clermont, « fantoche débonnaire », au prince de Conti, « aimable épicurien », au comte de Provence, d'un « pédantisme d'académicien de province », tous grands amateurs de spectacles grivois.

L'ouvrage de MM. d'Alméras et d'Estrée témoigne d'une érudition fertile. Il est édité avec soin ; de jolies planches hors texte le rehaussent encore.

Maurice Boutry.

Auguste Rey. — **Le château de la Chevrette et Madame d'Épinay.** Paris, Plon-Nourrit, 1904, 1 vol. in-16 de 283 p., avec un portrait.

Divisé en cinq chapitres, subdivisés eux-mêmes en paragraphes, le livre de M. Auguste Rey est une œuvre de patiente reconstitution de la demeure, aujourd'hui presque complètement disparue, qui abrita pendant plusieurs années, de 1751 à 1761, la bienfaitrice de Jean-Jacques Rousseau, l'amie de Grimm et de Voltaire, Madame d'Épinay. Situé dans la vallée de Montmorency, à l'angle du chemin de Deuil et de la route de Paris, le château de la Chevrette n'a guère survécu à sa courte célébrité, et l'ancien domaine, actuellement morcelé et coupé par un chemin de fer, caché à la vue des passants par des motifs de verdure et réduit à un pavillon et à une partie des communs, n'est plus qu'un souvenir. C'est ce souvenir que l'auteur a réveillé avec une pieuse et savante érudition.

Dans un historique très complet du domaine de la Chevrette, historique remontant à 1559, il fait successivement défiler sous les yeux du lecteur ses différents propriétaires. Citons parmi les plus connus le chancelier Séguier, le financier Puget de Montauron, qui bâtit le château vers 1645, Louis Phélypeaux, seigneur de la Vrillière, qui y reçut Louis XIV en 1651 ; de 1731 à 1751, il est entre les mains des Lalive de Bellegarde pour échoir à cette dernière date à Lalive d'Épinay, le mari de Louise-Florence-Pétronille Tardieu d'Esclavelles, celle qui, sous le nom de Madame d'Épinay, devait donner tout son lustre à l'ancienne demeure.

« Ici se place, écrit M. Rey, l'époque de Rousseau, qui avait plu d'abord « à tout le monde en composant de la musique pour les fêtes de la Che- « vrette. Puis vient le temps de la grande amitié que lui voue Madame « d'Épinay, du vif amour qu'il ressent pour Mme d'Houdetot, de l'om-

Digitized by Google

« brage qu'il donne à Grimm et à Saint-Lambert, de ces mesquines « intrigues où s'engagent de grands noms, de ces misérables querelles où « retentissent de grands mots. C'est assez de deux dates pour rappeler la « durée de l'idylle de l'Ermitage : installé au printemps de 1756, Rousseau « en fut renvoyé au mois de décembre 1757. » Madame d'Épinay, malade, s'était, en effet, décidée, à la fin de cette dernière année, à partir pour Genève afin de s'y mettre entre les mains du célèbre docteur Tronchin, et cette absence, qui dura deux ans, accomplit une véritable coupure dans sa vie. A son retour à la Chevrette, en octobre 1759, la châtelaine s'oublie à écrire et s'adonne tout entière aux amitiés philosophiques. Moins de bruit, moins d'invitations, moins de folies. Le somptueux Francueil évincé, les personnages les plus goûtés sont Grimm et Diderot Mais voici qu'en 1762, M. d'Épinay est destitué de sa charge de fermier général et cet événement amène la location de la Chevrette et l'installation de Madame d'Épinay à la Briche où les prodigalités recommencent comme au plus beau temps de la Chevrette, si bien que la Briche elle-même est abandonnée. Ajoutez à cela que Voltaire et Rousseau sont morts et que Grimm, nommé ministre plénipotentiaire du duc de Saxe-Gotha, a quitté son amie. Elle se console de sa solitude en collaborant à la *Correspondance littéraire* et en publiant les *Conversations d'Émilie*, ce livre d'éducation qui, paru en 1775, fut couronné par l'Académie française en 1783, l'année même de la mort de Madame d'Épinay. Elle laissait un fils, Louis, qui se fit naturaliser Suisse quelque temps avant la Révolution, et une fille Émilie, mariée au comte de Bueil. Aucun de ses enfants ne chercha à ressusciter la Chevrette qui fut démolie, en partie au moins, en 1787.

Le livre de M. Rey fait revivre une époque fort intéressante. Peut-être pourrait-on reprocher à l'auteur, en le surchargeant de détails, de distraire parfois le lecteur de son objet principal. L'œuvre n'en est pas moins celle d'un érudit consciencieux et d'un penseur délicat et lettré.

Em.-D. de Montcorin.

L. Cahen. — **Condorcet et la Révolution française.** Paris, Félix Alcan, in-8 de 592 p.

Le marquis Caritat de Condorcet, issu d'une famille dauphinoise de robe, d'église et d'épée, fut, avant la Révolution, un philosophe et un savant estimé. Il étudia d'abord les mathématiques et y puisa les méthodes de travail qu'il adapta dans la suite aux sciences sociales. En 1789, il aborda la vie politique. A la veille des élections, le plan de sa cité future est intégralement construit ; son programme de réformes immédiates paraît moins net ; intellectuellement révolutionnaire, il semble avoir été pratiquement évolutionniste. Écarté par les électeurs de Mantes et de

Digitized by Google

Paris, il assiste d'un œil chagrin aux débuts de la Révolution. Le 14 juillet dissipe son pessimisme : le peuple de Paris lui paraît mûr pour la liberté et apte à conduire ses destinées ; il accepte avec enthousiasme le mandat de représentant du quartier de l'Abbaye Saint-Germain à l'Assemblée générale de la Commune. Par ses adresses pacifiques aux électeurs et à la province, il y préconise une politique d'union entre la capitale et les départements ; dans les comités, il soutient les principes les plus démocratiques (organisation communale, question du cens électoral). Bonne volonté et compétence inutiles : les projets de tout ordre de Condorcet deviennent bientôt impopulaires dans cette Assemblée ; il la déserte, et aux élections de 1790, il n'est pas réélu. Tout occupé dès lors de la Constituante, il surveille la besogne politique et administrative de celle-ci, blâme son œuvre, montre de l'inquiétude quant à sa vitalité. Préoccupé des discordes naissantes, il cherche à grouper tous les progressistes dans le club de 1789; il échoue. Après la fuite à Varennes, ayant proclamé la nécessité d'un gouvernement républicain, il recueille une large distribution d'injures lancées par les journaux de tous les partis : aristocrates le traitant de régicide, patriotes lui reprochant de n'avoir point signé la pétition du Champ-de-Mars. Il eut enfin sa revanche : le 26 septembre 1791, il était, à sa vive joie, élu député de Paris à l'Assemblée Législative.

Sa place était à gauche, car il interprétait la Constitution dans un sens hostile à Louis XVI. Il proposa des mesures modérées contre les émigrés, violentes contre les prêtres réfractaires. Les questions financières lui étaient familières : il insiste pour qu'on mette de l'ordre dans la perception des impôts et réclame le morcellement, puis la suppression progressive des assignats. A la fin de 1791, en présence de l'hostilité des cours étrangères pour la Révolution, l'opinion publique demande la guerre. Condorcet, bien que « pacifiste », l'envisage sans inquiétude. Il hait les Habsbourg, mais il a de la sympathie pour la Prusse, de l'amitié pour le peuple anglais, de la bienveillance pour les princes allemands. L'attitude de l'Autriche rend le conflit inévitable et la nation qui a fait la Révolution se doit à elle-même de mettre sa force au service du droit et de la justice, de marcher la première vers la liberté et la fraternité universelles (p. 298). A deux reprises, il développa cette thèse de la guerre de propagande ; chaque fois, il obtint un franc succès et il fut élu membre du comité diplomatique et président de l'Assemblée. Son hostilité contre Louis XVI se précise et s'accroît ; dès le début de 1792, il semble avoir conçu le projet de chasser ou de suspendre le roi et de créer un régime transitionnel qui pût amener à bref délai la République. Cependant à diverses reprises, il proteste de sa fidélité à la Constitution.

Digitized by Google

Cette année vit la période la plus éclatante de sa carrière politique : il fut l'âme et l'inspirateur du comité d'Instruction publique. Condorcet, à la fréquentation des Encyclopédistes et par réflexion personnelle, a acquis la foi dans l'action morale de l'éducation et surtout de l'instruction. Dès avant 1789, il avait proclamé le devoir de la société de donner au citoyen l'instruction gratuite, le droit pour le citoyen de donner l'éducation à ses enfants, l'éducation officielle étant une tyrannie (p. 343). Il avait rédigé en grands détails l'organisation pratique et les programmes d'enseignement des nombreux groupes répartis dans l'instruction primaire, professionnelle, scientifique, et poussé son plan jusqu'à la création de cours d'adultes et de distractions intellectuelles populaires. Il avait imaginé la constitution de sociétés savantes départementales et d'une société nationale se recrutant par cooptation, expression suprême de la science française, jury chargé du recrutement des maîtres et du contrôle de leur enseignement, juges suprêmes en matière pédagogique et scientifique. Au comité d'Instruction publique, ces dispositions furent admises presque en entier, grâce à l'intervention de Romme et d'Arbogast, malgré Carnot et Jean de Bry, par préférence au rapport rédigé par Talleyrand sous la Constituante. On distingua l'école primaire et l'école secondaire avec les caractères que nous leur attribuons encore aujourd'hui, l'institut qui donne l'enseignement nécessaire pour exercer les fonctions publiques spéciales et celles qui peuvent servir au perfectionnement de l'industrie, et le lycée consacré à l'enseignement supérieur. Les maîtres étaient recrutés suivant le mode imaginé par Condorcet. Au moment précis où celui-ci montait à la tribune de la Législative pour y donner lecture de son rapport, la mauvaise chance amena à l'Assemblée le roi qui venait inviter les députés à voter la déclaration de guerre à l'Autriche. Encore une fois l'attention publique se détourna de Condorcet.

Ces circonstances le rejettent dans les luttes de partis. Après la chute du ministère girondin, il s'attaque au roi, dénonce le comité autrichien, approuve en principe la journée du 20 juin tout en regrettant ses conséquences. Il entre à la commission exécutive dite commission des Douze et travaille activement à la déchéance de Louis XVI ; le manifeste de Brunswick avance fort ses affaires ; au 10 août, il prend son parti de la suspension. En août et septembre, il prêche la concorde et l'union et réprouve les massacres de septembre tout en déclarant inutile et impossible de poursuivre les coupables, puéril de montrer une vaine colère. C'est le cœur plein de sentiments conciliants qu'il entre à la Convention où l'envoyèrent cinq départements. Il choisit comme commettants les électeurs de l'Aisne.

Dès le début, il augure mal de l'avenir, préoccupé par la violence des

Digitized by Google

querelles de partis ; cherchant à s'y soustraire, il s'engage dans une publication d'appels aux Bataves, Germains, Espagnols, Helvètes, les excitant à la révolte contre les gouvernements établis ; il rêvait de créer autour de la République française une ceinture de républiques sœurs ; il n'eut aucun succès. A l'Assemblée, il se montre Girondin intermittent, ami de Danton, adversaire passionné de Marat et de Robespierre ; lors du procès du roi, il estime, comme le rapporteur Mailhe, que Louis XVI est « jugeable », mais il propose de confier le jugement à un jury national choisi hors de la Constituante. Le jour du vote, il demande la peine la plus élevée en deçà de la mort, et sur la question du sursis, il évite de prendre position, se bornant à indiquer les dangers des deux solutions, adoption ou rejet.

Condorcet fut le principal rédacteur du projet girondin de la Constitution de 1793. Il y préconisa la forme de gouvernement républicaine et unitaire, le referendum populaire, la souveraineté remise intégralement aux mains d'une seule chambre, le pouvoir exécutif confié au conseil des ministres, responsable, désigné par l'élection. En attendant la discussion de son projet, il alla siéger au comité de l'Instruction publique, au comité de Défense générale. Attaquée par les Montagnards, qui l'excommunient comme girondine, la constitution de Condorcet tomba sans avoir eu même les honneurs de la discussion. La rancune le rejette parmi les Girondins qu'il abandonne presque aussitôt. Il échappe aux proscriptions exercées contre eux le 31 mai et le 2 juin. Mais en voyant peu après la Convention adopter sans discussion le projet de constitution de Hérault de Séchelles, et en y reconnaissant l'économie générale de celui qu'il avait composé six mois auparavant, dans un mouvement de colère, il écrivit une « Lettre aux citoyens français » que les Montagnards considérèrent comme une exhortation à la révolte : on vota contre lui un décret d'arrestation. Il parvint à dépister les poursuites et resta caché jusqu'en mars 1794, travaillant au « Tableau historique ». A cette date, se croyant découvert, l'esprit égaré, il s'enfuit ; le hasard l'amène à Clamart-le-Vignoble où le comité de surveillance le fait arrêter comme suspect et écrouer à la prison de Bourg-la-Reine. Il y fut trouvé mort le matin du 28 mars, sans que son identité eût été établie.

Ainsi finit Condorcet, qui échoua dans presque toutes ses entreprises politiques. Pourquoi cette mauvaise fortune obstinée ? « C'est, dit M. Cahen, que Condorcet n'était point éloquent ; il n'avait ni la chaleur du geste, ni la variété du débit. » Il est vrai ; lui qui crut avec passion à la puissance des idées, ignora toujours la force des mots dans un monde qui s'en montra si souvent la dupe. Il ne fut ni un démagogue, ni un ambitieux, ni un intrigant ; et certes, il n'était pas armé pour jouer avec succès ces rôles qui eurent tant de protagonistes. Il méconnut volontaire-

Digitized by Google

ment les hommes, estimant qu'ils devaient s'adapter à ses conceptions parce que celles-ci étaient logiques et générales. Sa carrière politique est une constante application de la méthode déductive qui avait été son instrument de travail pendant sa carrière scientifique. Il l'employa d'abord à l'économie politique, entreprise déjà périlleuse, puis à la législation positive qui est, dit-il, une sorte de géométrie sociale. « Comme la vérité, la justice, la raison, les droits de l'homme sont les mêmes partout....., une bonne loi doit être bonne pour tous les hommes, comme une proposition vraie est vraie pour tous » (p. 25 et 26). Ainsi en possession de la certitude, il attend patiemment les effets lents mais sûrs de la raison (p. 280). Qu'on vienne à le contredire, à nier ses déductions, il s'étonne et s'irrite; il s'emporte contre les Allemands et les Suisses qui ferment les yeux au rayonnement pacifique de la liberté, contre ses adversaires politiques qui contestent l'évidence. Puis il se résigne, escomptant l'action continue et le progrès harmonique de la marche de l'humanité (p. 545); et sans transformer son raisonnement, ce qui est impossible, il en ralentit l'allure pour permettre à la Révolution, incertaine en sa marche, de le rejoindre. Mais derrière lui, celle-ci a dévié, insoucieuse de la logique formelle, et tandis qu'il croit la diriger, tous deux suivent des directions divergentes.

Cependant, il est arrivé par la suite que lorsque le parti républicain a pu travailler pour ainsi dire scientifiquement, et à l'abri des contingences, à la constitution de sa doctrine politique (dans la retraite où il vécut entre 1815 et 1848, dans la sécurité que lui donne aujourd'hui la certitude de sa destinée), il s'est trouvé replacé dans l'axe du raisonnement de Condorcet et la réalité s'y est à peu près conformée. L'idéal démocratique du philosophe est devenu la raison d'être même du gouvernement républicain ; depuis 1875, sa conception pédagogique est classique et officielle. C'est peut-être dans cette apparence de prophétie que réside le secret de sa popularité actuelle, et aussi dans quelques haines, de son vivant inutiles ou nuisibles au succès de ses idées, aujourd'hui jugées honorables et efficaces.

M. Cahen estime que Condorcet fut très habile politique; notre conclusion est bien différente, et pourtant nous pourrions l'autoriser des textes mêmes cités par l'auteur. Il est vrai que celui-ci ne fait rien pour imposer son opinion : son but est évidemment de fournir au lecteur les éléments d'un jugement dont les textes répartis dans l'ouvrage forment le dispositif. Sa méthode est parfaitement rigoureuse ; la personnalité de l'historien apparaît à peine, la continuité de la composition consiste dans l'enchaînement naturel des documents authentiques — généralement discours ou articles de journaux — relatifs à Condorcet dans le développement classique de la Révolution. M. C. n'a pas cherché à appuyer d'arguments

Digitized by Google

historiques une conception *a priori* du caractère de son héros. Et du reste les idées générales et appréciations personnelles ne tiennent pas beaucoup plus de place dans son livre que dans ce compte rendu ; l'auteur les risque en fin de chapitre, les suggère, les propose à titre d'indication beaucoup plus que comme jugement definitif. Ses opinions politiques sont visibles ; elles sont sans action appréciable sur son travail : qualité méritoire et peu fréquente.

M. C. dans un avant-propos se défend d'avoir eu connaissance de l'ouvrage de M. Alengry, *Condorcet, guide de la Révolution*. Précaution superflue : il n'est pas besoin d'une critique bien minutieuse pour se rendre compte que M. C. n'a rien eu à puiser dans le livre de M. Alengry, contemporain peut-être, mais fort différent du sien.

Raymond TABOURNEL.

Joliclerc, volontaire aux armées de la Révolution. Ses lettres (1793-1796), recueillies et publiées par ÉTIENNE JOLICLER, avec une introduction et des notes par FRANTZ FUNCK-BRENTANO. Paris, Perrin, 1905, in-16 de 256 p. avec gravures.

Dans la littérature, déjà abondante, de correspondances de volontaires de la Révolution, les lettres de Joliclerc, que MM. Jolicler et Funck-Brentano viennent de publier, sortent de l'ordinaire. A la différence de celles que l'on connaissait déjà, elles sont presque exemptes de cette phraséologie pompeuse et déclamatoire, qui sent trop son XVIIIe siècle et qu'on retrouve chez la plupart des orateurs et des écrivains, même les plus humbles, de la Révolution; ici, tout est simplicité, clarté, rudesse militaire. François-Xavier Joliclerc, de Mignovillard près Froidefontaine (Jura), est un campagnard franc-comtois, assez à l'aise, qui n'hésite pas, à la fin de 91, à répondre au premier appel de la patrie en danger et à s'engager dans le 7e bataillon des volontaires du Jura ; avec une âpreté toute paysanne, sa vieille mère, lui absent, veillera sur le patrimoine. Pendant plus de quatre ans, Joliclerc, qui ne s'élèvera jamais au-dessus du grade de caporal-fourrier, sert sur le Rhin, dans le Nord, en Vendée, en Bretagne, est blessé trois fois, prend part à plusieurs batailles, de Hondschoote à Quiberon, et de temps en temps, sur son sac de soldat, trouve moyen d'écrire à sa mère de longues lettres. La lecture en est attachante : il y est question, un peu mêle-mêle, de toutes choses, beaucoup du pays natal et des affaires d'intérêt, sur lesquelles il n'est pas toujours d'accord avec la vieille paysanne, des combats auxquels il prend part, de la rude et souvent misérable vie qu'il mène, sachant, comme l'autre, « souffrir et se taire sans murmurer ». Quelques mois ont suffi pour transformer ce garçon de 25 ans en vieux grognard : jamais une heure de lassitude,

Digitized by Google

jamais une minute de découragement. Sa modeste paye de caporal, — quatre livres tous les cinq jours, — lui suffit pour vivre, et, pourvu qu'il ait à boire, — du vin, s'entend, car un pot de cidre ou de bière n'est point son fait, — il est content. Il s'accommode des moins délicates gamelles, se trouve riche d'un mouchoir, et se taille un pantalon dans une vieille couverture. Un sentiment unique le domine, le guide et le soutient : c'est que la patrie a besoin de son bras ; à ce sentiment, il sacrifie tout et ne rentrera dans ses foyers qu'à la paix. Qu'importe qu'en son absence son bien périclite ! il aura toujours bien assez de quoi vivre ; c'est là sujet à perpétuelles querelles avec sa vieille mère. Et ce troupier, qui n'est pas un illettré, — certaines de ses expressions le laissent entendre, — trouve des mots sublimes pour caractériser la grandeur du devoir qui le retient sous les drapeaux. Qui s'attendrait à rencontrer chez un villageois pareil désintéressement ? Encore un trait de cette originale figure : républicain de la veille, Joliclerc parle souvent de « nos scélérats de prêtres », ce qui ne l'empêche pas d'envoyer, presque à chaque lettre, ses respects au ci-devant curé de Mignovillard, sa paroisse, et de croire fermement en Dieu qu'il traite, d'ailleurs, avec une familiarité toute soldatesque (« Laissons-le faire, ce Très-Haut, il sait mieux ce qu'il nous faut que nous-mêmes »), et inconsciemment la formule de l'oraison dominicale remonte à ses lèvres, il date une lettre de la Saint-François-Xavier, et le jour où en 1795, à Josselin, des messes sont dites librement dans l'église rouverte, son cœur de vieux jacobin se fond et il s'écrie : « Cela a remis bien de la gaîté dans le militaire, ainsi que dans l'habitant... Notre culte nous est rendu. » Singulière complexité d'une âme fruste, en qui, la lecture achevée, on demeure surpris d'apercevoir tant d'élévation et de vraie noblesse !

Dans une longue introduction, M. Funck-Brentano a pris prétexte de ces lettres pour reconstituer la physionomie du volontaire de la première République ; de curieuses reproductions de gravures allemandes contemporaines éclairent et rehaussent sa très vivante étude.

Henri Courteault.

Choderlos de Laclos. — **Lettres inédites**, publiées par M. Louis de Chauvigny, deuxième édition. Paris, Société du Mercure de France, 1904, in-18 de 331 p.

Pierre Choderlos de Laclos sort de la légende où on l'oubliait : les érudits s'empressent autour de sa mémoire. A la fin de 1903, M. Champion publiait du fameux romancier un traité inachevé et inédit *De l'éducation des femmes* ; bientôt, suivait une nouvelle édition des *Liaisons dangereuses* (Paris, Société du Mercure de France, 1904, in-18), et voici,

Digitized by Google

précédant de peu l'étude piquante de M. Dard, un volume de *Lettres inédites* : c'est une heureuse résurrection.

Selon le premier devoir d'un éditeur, M. Louis de Chauvigny nous renseigne sur l'authenticité des manuscrits : il les tient directement de la baronne de Wangen, sa tante et propre petite-fille de l'auteur. Sans doute, à défaut de cette garantie d'origine, une simple lecture eût-elle suffi à révéler le romancier ; un homme d'esprit, qui aurait lu vraiment les *Liaisons dangereuses*, eût vite noté dans cette correspondance les mêmes allures de pensée et la même démarche de style. Cette loyale publication, sans supercherie d'aucune sorte, mérite donc toute la confiance des historiens et des lettrés. Cependant faut-il regretter la parcimonie des notes et du commentaire : la préface et la postface et les pièces annexes, bien que très précieuses, ne sauraient suffire à l'instruction du lecteur ordinaire. Cette correspondance nous offre, sans lien aucun, trois fragments de la vie de Laclos : de la prison de Picpus, où le héros séjourne du 19 germinal an II au 9 brumaire an III, nous passons, sans avertissement, à l'armée du Rhin (22 germinal au 29 prairial an VIII), puis à l'armée d'Italie jusqu'au 15 floréal an IX. Enfin, deux ans après, sans plus d'explication, voici le général sur le chemin de Paris à Tarente (13 floréal an XI) où l'attendent la maladie et la mort (18 fructidor an XI). Que devient Laclos entre temps ? La préface est fort sèche sur ce point : l'on doit recourir aux biographies. Lacune plus grave, comme si Laclos ne comptait dans l'histoire que du jour de son emprisonnement, l'éditeur s'est tu sur son enfance et sa jeunesse, sur sa vie d'officier dans les garnisons et de révolutionnaire dans les clubs. Il n'était point sans avoir recueilli des traditions de famille qui auraient donné à la biographie, qu'il devait esquisser, un intérêt singulier. Ne semble-t-il pas, à son tour, comme les enfants directs de Laclos, avoir craint de réveiller la mémoire du jacobin ?

Toutes ces lettres, écrites par Laclos à sa femme bien-aimée Marie-Soulange Duperré, sœur de l'amiral, n'apportent aucune révélation historique. L'affection se suffit à elle-même et l'histoire, celle même qui se fait à ses yeux, ne l'intéresse guère. C'est une suite d'effusions d'amour, d'exhortations à la patience, qui sembleraient monotones à la longue, sans toutes les ruses ingénieuses de la tendresse pour tromper l'absence, sans la chaleur, chaque jour nouvelle, des sentiments qu'avive la séparation proche ou lointaine, avec son cortège d'inquiétudes imaginaires et réelles. Au reste, l'auteur a dépouillé le vieil homme, l'ambitieux en fièvre des journées révolutionnaires. Dégoûté de la vie publique, assagi par les déconvenues, consolé par le bonheur domestique, il se claquemure dans son privé. Désormais, il ne rêve que d'un bonheur médiocre ; son seul souci, son unique satisfaction, est de pourvoir aux besoins du ménage.

Digitized by Google

En prison, il s'exerce à enseigner l'arithmétique et la comptabilité ; il songe au commerce, à l'agriculture ; il étudie l'économie rurale dans l'abbé Rozier, pensant, une fois libre, à cultiver quelque champ (p. 63). Si, protégé par Bonaparte, il accepte de servir aux armées, dans l'arme de l'artillerie, qu'il aime tant, c'est pour remplir moins son devoir d'officier que celui de père de famille (p. 217). Plus le temps s'écoule et plus il se pénètre de cette philosophie du renoncement. Deux ans avant sa mort, il s'engage à écrire un ouvrage pour prouver que *le bonheur n'existe que dans la famille* (p. 239). *Quand on est heureux, qu'a-t-on besoin de gloire ? Le bonheur est le but, la gloire n'est qu'un moyen* (p. 195). Le repos dans la médiocrité, parmi la famille à l'aise, voilà le refrain de la Correspondance et le vœu suprême de cet ambitieux de talent, que n'exaucera pas le destin. (Cf. p. 32, 160, 217, 227, 238.)

S'il a perdu confiance dans sa propre fortune, il a gardé sa foi tout entière à la Révolution, surtout à Bonaparte, qui à ses yeux la personnifie. Dans la tristesse de la prison, il unit la République dans ses vœux et dans ses pensées à sa femme et à ses enfants, et s'il regrette sa liberté, c'est qu'il ne peut la servir (p. 55). De la Révolution, il aime les hommes et les journées et il souhaite que leur souvenir demeure dans l'esprit des Français (p. 33). Il proclame Bonaparte le sauveur du pays ; il lui doit d'être rentré au service et la reconnaissance se joint dans son cœur à l'admiration pour célébrer le héros du jour. Quand ce nom vénéré lui vient à la pensée et au bout de la plume, c'est un cri d'enthousiasme qui ne saurait se maîtriser. Et il éclate à bien des pages (104, 112, 130, 131, 135, 139, 171, 195, 208, 210, 213). Il croit aveuglément à son génie et à sa fortune. *Tu me fais un vrai plaisir par l'enthousiasme avec lequel tu me parles de Bonaparte. C'est ton héros, c'est aussi le mien ; il doit être à jamais l'amour de tous les Français et le sujet de l'admiration de tout le monde* (p. 210). Après ce témoignage d'un des plus sincères révolutionnaires, qui donc s'étonnerait que *l'Immortel général* ait revêtu la pourpre impériale ?

Ainsi ces lettres nous dévoilent, bien plutôt que l'histoire contemporaine, l'âme de Laclos, ses idées et ses sentiments. Les personnages et les événements du jour n'y figurent que dans la mesure où ils intéressent la famille et la vie domestique. A peine entrevoit-on, dans la correspondance quotidienne de Picpus, la vie des prisonniers ; peu ou point de détails matériels. Les missives sont surveillées, il est vrai ; de longues épîtres seraient imprudentes. On oublierait presque la crise du neuf thermidor, n'était le plus grand intervalle et la sécheresse des billets ; puis, les lettres se succèdent à nouveau plus fréquentes, plus libres : c'est la réaction thermidorienne, apportant l'espoir de la liberté, mais non la liberté soudaine.

Digitized by Google

Les lettres de l'armée d'Italie et de l'armée du Rhin, comme celles de Paris à Tarente, constituent cependant un témoignage utile pour l'histoire militaire du temps. Parmi les marques et les assurances de tendresse, à travers la causerie familiale, l'on saisit le désordre qui règne aux armées : les compétitions des officiers généraux, la brigue et les recommandations, les sympathies et les antipathies de personnes, l'attente et l'incertitude des ordres ; et surtout, avec les comptes et la gêne du ménage, éclate la détresse financière du Directoire et du Consulat : les troupes sans solde, les généraux sans traitement, vivant et voyageant à leurs frais. Laclos meurt en demandant *l'aumône* (p. 285).

Une seule lettre, précieuse entre toutes, écrite de Milan le 26 brumaire an IX, intéresse pleinement l'historien (p. 188). Laclos a feuilleté avec surprise le recueil paru naguère, *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans avec Louis XVI, la Reine, Montmorin, Liancourt, Biron, La Fayette, etc., publiée par le C. R.*, Paris, Lerouge, 1800, in-8. Il en affirme l'authenticité et avec un sens critique tout moderne en apprécie la valeur pour l'historien. Piquant témoignage d'un personnage sur les documents même de l'histoire qu'il a faite ! *Le temps amène toujours la vérité*, conclut-il ; *c'est dommage qu'il ne l'amène pas toujours à temps.* La voici venue pour lui-même ; il faut reléguer dans la fantaisie *l'homme noir* de Michelet ; ce mot n'est qu'une impression et ne saurait tenir lieu de jugement. Au moins se distingue-t-il, entre ses plus illustres contemporains, qui l'estimèrent très haut pour la souplesse et la diversité de ses talents, par la sincérité des convictions et par l'honnêteté de sa vieillesse. *Nous ne sommes pas riches*, écrivait-il fièrement à son fils aîné, *et n'aie pas honte d'en convenir. Je dirai volontiers que c'est un malheur dont tout le monde ne peut pas aujourd'hui se vanter en France* (p. 295). Allusion singulière et qui laisse peser sur ceux qu'il coudoya une accusation digne de foi !

Amédée Britsch.

Eugène de Budé. — **Les Bonaparte en Suisse**. Genève, Kündig, et Paris, Alcan, 1905, in-18 de 312 p.

Au nombre de ses hôtes, la Suisse a compté, tour à tour, Napoléon Ier, les impératrices Joséphine, Marie-Louise et Eugénie, les rois Joseph, Louis et Jérôme, la reine Hortense et son fils Napoléon III. Il était piquant de grouper et résumer en un livre les renseignements jusqu'alors épars, et, disons-le d'emblée, de nature tout anecdotique, qui abondent sur les déplacements et villégiatures, les faits et gestes des Bonaparte dans ce petit pays. Leur présence sur le territoire helvétique a soulevé des sentiments de curiosité et d'admiration, d'espérance et de crainte, de

Digitized by Google

sympathie aussi, et M. de Budé rapporte à ce propos des témoignages significatifs, puisés aux meilleures sources. Il a trouvé plus d'un document relatif à son sujet dans les archives fédérales, cantonales ou communales; dans les journaux du temps, la *Gazette de Lausanne*, entre autres; dans les mémoires de l'époque, dont les erreurs sont relevées au besoin. Mais le principal attrait de l'ouvrage consiste dans les lettres intimes, les notes et confidences que l'auteur a exhumées d'un grand nombre d'archives privées, grâce à l'obligeance des familles ayant eu des relations d'affaires ou d'amitié avec les Bonaparte. Ces vieux papiers, conservés avec un soin jaloux, évoquent à nos yeux, d'une façon amusante et pittoresque, la vie de société en Suisse, sous l'Empire et la Restauration.

Seul le premier chapitre du livre touche encore à l'ère du Directoire et du Consulat. Il raconte le voyage du général Bonaparte en novembre 1797, alors que celui-ci se rendait au congrès de Rastadt. Le vainqueur de Lodi, venant d'Italie par Chambéry, s'arrêta à Genève. A son passage à Lausanne, à minuit sonnant, la population le reçut avec des ovations enthousiastes, l'acclamant comme un libérateur. Les étapes suivantes furent Morat, Berne, Soleure, Bâle, où un banquet lui fut offert à l'hôtel des Trois-Rois, qui subsiste toujours au bord du Rhin.

En mai 1800, le Premier Consul fit une seconde apparition sur la rive vaudoise du lac Léman, qu'il longea pour traverser, avec l'armée de réserve, le Grand-Saint-Bernard. Il passa des inspections de troupes près de Lausanne d'abord, puis à Vevey, le 13 mai, sur la grande place où va se célébrer, en août 1905, la prochaine Fête des Vignerons. « Les habitants de ce pays se conduisent parfaitement », écrivait-il à Fouché, et à Cambacérès et Lebrun : « Toute cette partie de la Suisse est absolument française; le soldat est accueilli dans les différentes maisons comme il le serait dans la sienne. »

L'impératrice Joséphine, venue en Suisse pour la première fois en 1810, y séjourna du mois de juillet au mois de novembre, faisant de Genève son quartier général et visitant tour à tour Lausanne, Neuchâtel, le Locle et le Saut du Doubs, l'île de Saint-Pierre sur le lac de Bienne, où l'on a élevé récemment un monument à J.-J. Rousseau, les établissements de Montmirail et de Hofwyl, Berne, Thoune, Interlaken; elle acceptait l'hospitalité de château en château et se plut sur les rives du lac de Genève au point d'acheter le domaine de Pregny, où sa fille Hortense habita en 1811, et où elle-même résida en été et en automne 1812, entretenant avec la société genevoise qui lui offrait déjeûners, bals et fêtes, des relations charmantes.

En 1814, tandis que Napoléon voguait vers l'île d'Elbe, l'impératrice

Digitized by Google

Marie-Louise, abandonnant la France avec son fils, passait à Bâle, puis à Schaffouse et Zurich, au mois de mai, afin de gagner l'Autriche. Elle retraversa la Suisse en juillet, pour faire une cure à Aix-les-Bains, et explora l'Oberland bernois « qui paraît lui avoir causé beaucoup de satisfaction ». En 1829, elle occupa le Petit-Saconnex, propriété de M. Jules de Budé, ancien officier aux gardes-suisses en France. La duchesse de Parme laissa aux Genevois un excellent souvenir, et tous louèrent ses manières pleines d'affabilité et de grâce.

Le roi Joseph, en 1814, acheta le château de Prangins, devenant ainsi le voisin de Mme de Staël établie à Coppet, et avec laquelle il eut d'excellents rapports. Mais il ne trouva pas dans le canton de Vaud la tranquillité qu'il espérait. Sa présence inquiétait les puissances alliées. Il fut obligé d'émigrer aux États-Unis. Ses frères, Louis et Jérôme, de même, cherchèrent asile en Helvétie ; et c'est à Lausanne, en 1835, que mourut la femme de ce dernier, Catherine de Wurtemberg, succombant aux suites d'une affection de poitrine, à l'Avant-Poste, maison de campagne où vient d'expirer, le 7 janvier 1905, un ancien président de la Confédération, le colonel Paul Cérésole.

La reine Hortense, en Italie et à Genève durant l'hiver, passait l'été de préférence dans son château d'Arenenberg, en Thurgovie, qu'elle avait acquis dès l'année 1817 et où son fils fut élevé en partie. Ayant reçu de la commune de Salenstein le droit de bourgeoisie que le grand Conseil du canton confirma solennellement par un décret en date du 14 avril 1832, le jeune prince fit des démarches pour être admis dans l'armée fédérale. Il suivit avec le plus grand zèle les cours de l'école de Thoune et en 1834 prit part aux manœuvres avec le grade de capitaine d'artillerie conféré par le gouvernement bernois. Au retour d'un voyage en Amérique, il ferma les yeux à sa mère, à Arenenberg, le 2 octobre 1837, et l'année suivante, afin d'éviter à son pays d'adoption un conflit avec la France qui avait réclamé l'éloignement de Louis-Napoléon, ce dernier quitta définitivement la Suisse. Vingt-sept ans plus tard, l'Empereur, accompagné de l'impératrice Eugénie à laquelle il désirait montrer les lieux où s'étaient écoulées son enfance et sa jeunesse, vint en excursion à Arenenberg. De là, le couple impérial descendit le Rhin jusqu'à Schaffouse, et par Zurich, Lucerne, le Brunig, gagna Thoune, puis rentra en France, après de courtes haltes à Fribourg, Lausanne et Neuchâtel, partout accueilli par les autorités cantonales avec le plus vif empressement.

M. de Budé a consacré les deux derniers chapitres de son livre, non à des membres de la famille Bonaparte, mais à des serviteurs de Napoléon, à Maret, duc de Bassano, et à Ney. A propos de ce dernier, des perquisitions furent faites en Suisse, en 1815, le bruit ayant couru qu'il y avait

Digitized by Google

cherché refuge ; mais, comme on sait, le maréchal n'avait pas quitté la France, où il fut arrêté, jugé et mis à mort.

Émile Couvreu.

Souvenirs de la Baronne du Montet (1785-1866), publiés par le Comte de La Boutetière. Paris, Plon, 1904, in-8 de viii-510 p.

Parmi tous les mémoires ou souvenirs publiés depuis quelques années, ceux de la baronne du Montet méritent d'occuper une des premières places. On peut les comparer aux *Souvenirs de Félicie* et les trouver aisément supérieurs, mais le nom de la baronne du Montet, étant moins connu que celui de la comtesse de Genlis, attire naturellement une moindre attention.

Au hasard de la plume, de l'inspiration, dans un style toujours plein de charme, elle trace des portraits, raconte des anecdotes, développe des réflexions morales. Lui arrive-t-il de rapporter une anecdote un peu leste, elle ajoute, par exemple : « Je m'aperçois qu'il est des choses qu'il est plus facile de dire que d'écrire, d'abord parce qu'on écoute peu dans le monde, puis on parle bas, de manière à ce que tout le monde entende !.., mais c'est égal ; on a parlé bas. »

Sans doute, elle écrit sans méthode, avouant, d'ailleurs, que cela lui est impossible : « J'écoute ou je regarde, écrit-elle ; puis mes souvenirs tombent comme ils se présentent sur mes petites feuilles détachées. » Ses souvenirs, qui s'étendent depuis les dernières années de l'ancien régime jusqu'au commencement du second Empire, dédaignent ainsi tout ordre chronologique ; mais, comme il ne paraît guère possible d'écouter avec plus d'intelligence, de regarder avec plus de perspicacité que la baronne du Montet, il y a bien des détails curieux et inédits, bien des remarques piquantes à glaner dans les pages toutes attrayantes publiées avec soin par un arrière-neveu.

Maurice Boutry.

De Marcere. — **L'Assemblée nationale de 1871. Gouvernement de M. Thiers.** Paris, Plon, 1904, in-16 de iii-334 p.

Sous ce titre, ce sont ses propres souvenirs que M. de Marcère offre au public. Au lendemain d'une des crises les plus violentes qu'ait traversées la nationalité française, il avait été envoyé à Bordeaux pour prendre part aux travaux de cette assemblée, unie dans le patriotisme le plus pur pour sauver la patrie. Le péril passé, la politique reprit ses droits. M. de Marcère appartint au groupe, qui porta le nom de centre gauche ; c'était le bataillon sacré de M. Thiers. En parlant de ce dernier, on sent qu'il a

Digitized by Google

conservé, pour lui, un peu de cet amour que le vieux soldat avait pour son Empereur; et c'est ce qui explique, sans doute, les jugements un peu amers qu'il porte sur certains personnages politiques : Batbie, duc de Broglie, etc. Pour les hommes qui ont dépassé la cinquantaine, ils retrouveront là le tableau des luttes passées qui agitèrent leur jeunesse ; pour les plus jeunes, ils y verront les événements racontés et jugés, au point de vue « centre gauche ». Mais M. de Marcère ne se contente pas de raconter les luttes du temps passé, où il prit une part active, il fait des allusions fréquentes au présent, où il continue à représenter le libéralisme et le parlementarisme tels que les avaient rêvés les libéraux du siècle dernier. Pour juger les idées de l'ouvrage, il faudrait faire une incursion dans le domaine de la politique; ce ne serait pas la place en cette *Revue*. Ne le voulant pas, il ne nous reste qu'à louer les qualités de ce volume; simplicité, clarté, loyauté dans l'exposition, émotion parfois aussi, et surtout la dignité simple de son auteur qui, après avoir été un des personnages les plus en vue de l'époque qu'il raconte, un orateur politique écouté, ne sacrifie pas le sujet à sa personne et s'efface, modestement, narrant simplement ce qu'il a vu et entendu.

A. Auzoux.

Pierre Giffard. — **Roubles et Roublards. Voyage aux pays russes.** Paris, Stock, 1 vol. in-18.

M. Pierre Giffard, correspondant d'un journal parisien, se trouvait à Moscou au mois de janvier 1904, lorsqu'il s'avisa que la Mandchourie était à sa portée. Il partit avec les premières troupes de renfort envoyées en Extrême-Orient, franchit 8.000 verstes et atteignit Kharbin et Moukden au moment où Russes et Japonais entraient en campagne. Il y demeura trois mois, observant les hommes et les choses de Mandchourie; il visita les casernes et les hôpitaux, causa avec les officiers russes, recueillit les nouvelles de la guerre et les transmit à son journal aussi souvent que la censure de l'amiral Alexeief le lui permit. Rentré chez lui, il rassembla ses notes et écrivit à la hâte un livre qui manque un peu de solidité, mais où l'on peut puiser de curieux renseignements et goûter de piquantes anecdotes, de pittoresques descriptions.

L'auteur a vu et mis à nu la plaie honteuse de la Russie administrative, la vénalité et l'arbitraire. Les consciences bureaucratiques sont, selon lui, terriblement chargées! Les fonctionnaires, mal rétribués, considèrent comme un casuel les pots-de-vin que les fournisseurs malhonnêtes de l'État sont toujours prêts à leur donner ; ils pillent le Trésor ; ils n'hésitent même pas à garder pour eux une partie de ce que la générosité

Digitized by Google

publique envoie aux victimes de la guerre. On les absout, à la condition qu'ils se surveillent et que « chacun ne prenne que selon son grade », suivant le mot cruel de Gogol qui dénonçait sous Nicolas Ier les vices des fonctionnaires russes. Le mal est très vieux ! Dans une Instruction de l'an 1036 qui est un des premiers monuments de la langue russe, on a relevé cette recommandation d'un évêque à ses ouailles : « Ne prenez pas de pots-de-vin !... » M. P. G. estime avec raison que la Russie, dans la crise actuelle, doit imputer ses déboires aux vices de son administration ; il souhaite ardemment qu'on la nettoie, qu'on l'assainisse par les réformes.

Pierre MORANE.

Digitized by Google

REVUES

ET

PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

REVUES GÉNÉRALES

Académie des Inscriptions. Comptes rendus, septembre-octobre 1904 : CAGNAT, *Inscription inédite de Khamissa (Thubursicum Numidarum)*, 478-484. — Dr CAPITAN, abbé BREUIL et AMPOULANGE, *Une nouvelle grotte préhistorique à parois gravées : la grotte de la Grèze (Dordogne)*, 487-495. — Paul GAUCKLER, *Note sur la topographie de Carthage*, 496-497. — ESPÉRANDIEU, *Concession de terres à des colons d'Orange*, 497-502. — R. P. DELATTRE, *Épitaphes puniques et sarcophage de marbre*, 505-512. — E.-T. HAMY, *Quelques observations sur les tumulus de la vallée de la Gambie présentées à l'occasion d'une exploration récente de M. le capitaine Duchemin*, 560-569.

Le Bibliographe moderne, septembre-octobre 1904 : *Réunion des Archivistes français (dimanche 10 avril 1904). Compte rendu et communications*, 201-257. — H.-François DELABORDE, *Nicolas Foucquet et le Trésor des Chartes*, 258-270. — Léon LECESTRE, *Table alphabétique de la « Chronologie militaire » de Pinard* [fin : lettres N à Z], 275-310. — Henri JADART, *A propos des « notes » de M. J. Laude [sur les Bibliothèques]*, 311-312.

Bulletin de Géographie historique et descriptive, 1904, n° 2 : Jacques SOYER, *Étude critique sur le nom et l'emplacement de deux oppida celtiques mentionnés par César dans les Commentarii de Bello Gallico*, 147-160. — Vte Ch. DE LAUGARDIÈRE, *De la véritable situation du pagus Vosagensis en Berry et de son nom français au moyen âge*, 161-173. — J. FOURNIER, *Documents pour servir à l'histoire de la marine française au XVIe siècle. Les galères de France sous Henri II*, 174-195, p. justif. — Henri FERRAND, *Les destinées d'une carte de Savoie. L'œuvre de Tomaso Borgonio*, 196-205. — Dr E.-T. HAMY, *James Cook et Latouche-Tréville. Note sur un projet d'exploration des mers australes (1774-1775)*, 206-222. — Auguste CHAUVIGNÉ, *Recherches sur les formes originales des*

Digitized by Google

noms de lieux en Touraine, 223-238. — Charles Duffart, *La navigation en Gironde d'après le Routier de Garcie dit Ferrande* (xve s.), 239-252. — E. Ferrasse, *Les cours d'eau du bassin de la Cesse. Leur origine, leur évolution*, 253-267. — Baron Hulot, *Autour de la mission Lenfant*, 267-282. — Dr Noël Bernard, *Les Khâs, peuple inculte du Laos français. Notes anthropométriques et ethnographiques*, 283-389. — Auguste Pawlowski, *L'Oceanie géologique et historique*, 390-392. [Plateau sous-marin, situé à l'ouest de l'île de Ré.]

Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français, novembre-décembre 1904 : Jacques Pannier, *Les protestants français en Extrême-Orient au XVIe siècle*, 481-492. — Henri Clouzot, *Notes inédites sur le père d'Agrippa d'Aubigné et sur son fils Constant*, 493-497. — Roger Rodière, *Anciennes familles protestantes du Boulonnais et de la ville de Montreuil*, 497-545. [Documents inédits, en particulier des testaments.] — J. Calmette, *Un protestant de Montpellier réfugié à Londres en 1690*, 545-549. — N. Weiss, *La liberté des cultes sous la Révolution*, 549-556. [Délibération du Conseil général du Calvados, arrêtés des directoires de département de la Haute-Vienne et de Paris.] — Armand Lods, *L'arrêté du directoire du département de Paris du 11 avril 1791 et la loi du 7 mai 1791*, 557-559. — N. Weiss, *Artistes huguenots*, 561-567. [D'après les *Médailleurs* de Mazerolle.] — N. W., *Centenaires et dédicaces de temples à Metz, La Mothe-Saint-Héraye et Gap*, 568-571. — H. Patry, *Origine des idées politiques libérales en France*, 571-572. — *Familles Serres, d'Yze et protestantes du Rethélois*, 572-573. = Janvier-février 1905 : V.-L. Bourrilly, *La révocation de l'édit de Nantes à Marseille*, 5-38. — Ch. G., *Abrégé de l'histoire de l'origine, de la sortie de France et de la vie d'Alexandre Savois, écrite par lui-même*, 38-83. [Relation écrite en 1712.] — F. S., *L'église réformée française de Hambourg*, 83-89.

Bulletin du Comité des Travaux historiques. Sciences économiques et sociales, année 1903 : Louis Le Clert, *La baleine a-t-elle figuré parmi les comestibles mis en vente à la poissonnerie de Paris?*, 39-42. [Comptes de présents envoyés à la femme du gouverneur de Champagne en 1535.] — (A part le rapport de M. de Foville qui accompagne la reproduction de cette note de M. Le Clert, les autres rapports publiés dans ce fascicule portent uniquement sur des ouvrages imprimés.)

Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques, 1904, n°s 1 et 2 : Edmond Poupé, *Documents relatifs à des représentations scéniques en Provence, du XVe au XVIIe siècle*, 13-28. — Maurice Raimbault, *Jean-Antoine Lombard, dit Brusquet, viguier d'Antibes en 1548*

Digitized by Google

35-42. [Pièces relatives à ce personnage, qui était « fou de cour ».] — Georges GUIGUE, *Une lettre du cardinal Hugues de Saint-Cher (4 juin 1248)*, 46-63. [Notes concernant Zacharie, abbé de Savigny, et testament de Guillaume de La Palud, archevêque de Vienne, 1243.] — Abbé PORÉE, *Chartes normandes du XIIIe et du XIVe siècle*, 64-72. — P. MEYER, Rapport sur *un fragment ms. communiqué par M. Corot*, 73-74. [Histoire sainte tirée de la Bible.] — Résumé de notes présentées au congrès des Sociétés savantes : A. LESORT, *Archives du Clermontois au château de Chantilly*, 88-89 ; — POTTIER, *Bastides du Midi*, 89 ; — DE SAINT-GENIS, *Charte de Semur-en-Auxois (1273)*, 89-90 ; — Henri DUPONT, *Une école picarde*, 90 ; — G. LEFÈVRE-PONTALIS, *Versets de forme prophétique relatifs à Jeanne d'Arc, conservés dans deux mss. de Froissart*, 90-91 ; — Albert ROUX, *Origines de l'imprimerie à Montbéliard*, 91 ; — DEPOIN, *Précisions chronologiques sur le règne de plusieurs Mérovingiens ; Le prénom d'Arnoul aux IXe et Xe siècles*, 94 ; — A. GUESNON, *Origines de la chandelle et de la confrérie des jongleurs d'Arras*, 95, et *Mss. hébreux d'Arras*, 95-97 ; — SABARTHÈS, *Prénoms usités dans l'ancien état civil de Leucate (Aude)*, 97 ; — VEUCLIN, *Notes sur les assemblées générales de la communauté des habitants des paroisses rurales de Normandie*, 99-100 ; — PAGEL, *Livre des seremens, de Noyon*, 101 ; — GROS, *Église anticoncordataire de la Haute-Garonne*, 101-102 ; — COZETTE, *Enquête agricole dans le district de Noyon en 1788*, 102-103 ; — FOIX, *Questionnaire épiscopal Dacquois (1756)*, 103 ; — Louis MARTIN, *Réponses par 144 communes de l'Aube au questionnaire de Girault de Saint-Fargeau (1829)*, 103 ; — HAILLANT, *Noms des lieux habités des Vosges ; remarques sur la notation des sons*, 104-105 ; — André LESORT, *Les registres du contrôle des actes aux archives de la Meuse*, 105 ; — PARFOURU, *Marguerite Bouchard de Montemajor*, 108-109 ; — COQUELLE, *Ambassade du général Sébastiani à Constantinople (1806-1808)*, 109-110 ; — Léon GAUDEFROY, GAUTHIER et MAURY, *Anciennes mesures dans la Somme, le Nivernais et l'Aube*, 111-112 ; — LEROUX, *Jean-Noël Coste et son Manuel des missionnaires (1795-96)*, 112-114 ; — VEUCLIN, *Bataille d'Ivry*, 114 ; — CLÉMENT-SIMON, *Coutumes de Montaut*, 114-115 ; — Émile BOUCHET, *Atteintes à la franchise commerciale de Dunkerque (1681)*, 115-117. — ROSSIGNOL, *Livre des dépenses de Dupré de Saint-Maur, intendant de Guyenne (1777-1783)*, 117-118 ; — GALLAND, *Administration municipale de Cherbourg sous le Directoire*, 120 ; — BAZEILLE, *Temple de la Raison et fêtes laïques à Bures (Orne)*, 120-121 ; — E. LABROSSE, *Le département de la Dordogne et la Constitution de 1793*, 121-122 ; — RISCH, *La période révolutionnaire à Thiverval*, 122 ; — GALLOIS et GAURIN, *Levée des volontaires à Noyon et à la Deveze (Gers)*, 123-

Digitized by Google

124 ; — Cozette, Doublet et Farret, *Sociétés populaires et républicaines de Noyon, de Gattières, de Caen*, 124-127 ; — Janvrais, *Arbres de la liberté dans les Côtes-du-Nord*, 127 ; — Montier, *Comité des subsistances à Pont-Audemer (1789-1790)*, 128-129 ; — Noiriel, *Esprit public dans Seine-et-Marne (1789-1792)* 129-130 ; — E. Poupé, *Discours de Liouville, de Paris, à la Société populaire de Saint-Zacharie*, 130 ; — Sabarthès, *Création du département de l'Aude*, 131 ; — J. Delmas, *3e bataillon de volontaires du Cantal*, et *Carnet d'un volontaire de la première République*, 131-132. — Esmein, *La doctrine politique des physiocrates*, 135-147. — A. Lechevalier, *Les procédés employés dans les petites écoles antérieurement au XIXe siècle pour enseigner la lecture et l'écriture*, 155-182. — Pierre Boyé, *Les coutumiers du bailliage de Bar-le-Duc*, 183-206. — Dr H. Coulon, *Les apothicaires de Cambrai au XVIIIe siècle*, 207-247, p. justif. — De Sarran d'Allard, *Note sur une transaction entre Durand de Montal et la commune de la Roquebrou (1301-1302)*, 248-252. — Vernier, *Les officiers laïques de l'abbaye de Saint-Loup-de-Troyes*, 253-269, p. justif. — Baron Guillibert, *Constat au prieuré de Saint-Jean-de-Malte de la commanderie d'Aix, en 1373*, 270-290. [Enquête sur les revenus et les charges.] — Flour de Saint-Genis, *La perception des droits domaniaux du roi sous l'ancien régime et les archives de l'enregistrement*, 291-311. — Mourlot, *Un intendant de Caen au XVIIIe siècle. L'intendant Fontette (1752-1775). Notes biographiques*, 312-328. — Henri Jadart, *Les passages et séjours du roi Henri IV à Reims, aux mois de mars et d'avril 1606*, 329-359, p. justif. — G. Gauthier, *Les anciennes mesures du Nivernais comparées à celles du système métrique*, 366-370. — Eugène Thoison, *Le palais de Fontainebleau de février à avril 1814*, 371-394. — Blossier, *Essai d'une histoire de la Révolution à Honfleur. Les débuts (1789-1791)*, 395-418. — P. Cozette, *La société populaire et républicaine de la commune de Noyon à ses frères les habitants des campagnes. 3 ventôse an II (21 février 1794)*, 419-429.

Bulletin monumental, nos 4-6, 1904 : Eugène Lefèvre-Pontalis et Eugène Jarry, *La cathédrale romane d'Orléans*, 309-372. — Victor Mortet, *La loge aux maçons et la forge de Notre-Dame de Paris* (xiiie siècle), 373-376. — Émile Travers, *L'archéologie monumentale aux Salons de Paris en 1904*, 377-404. — Louis Engerand, *La sculpture romane en Normandie*, 405-416. — T. Massereau, *Le donjon du Lys Saint-Georges (Indre)*, 417-425. — L. Germain de Maidy, *Les épitaphes de Chareil-Cintrat*, 426.

Le Carnet, janvier 1905 : *Lettres inédites de Napoléon III*, 5-11. [1822-

Digitized by Google

1852.] — *Notes sur la survivance du dauphin Louis XVII*, 19-23. — Com^t^ Lemarchand, *Notre amie l'Angleterre* (fin), 38-50. — *Une lettre inédite de Talma sur les ballons*, 86-88. — Dr Magnac, *L'expédition du général Leclerc à Saint-Domingue. La prise du Cap* (suite), 89-99.

La Correspondance historique, octobre-novembre 1904 : E.-D. Grand, *Compte rendu des Thèses de l'École des Chartes : Promotion de janvier 1904* (suite), 348-351 ; continué en décembre, 373-381. = Décembre : Pasquier, *Communication sur les Archives notariales*, 364-372. [A la « Réunion des Archivistes français ».]

Études. Revue fondée en 1856 par des Pères de la Cie de Jésus, 5 janvier 1905 : Georges Longhaye, *Sainte-Beuve critique. Le genre et l'homme*, 5-16. — Paul Dudon, *Pie VII et les évêques constitutionnels*, 17-50. [Suite de l'article sur le *Sacre de l'Empereur*.] — Joseph Brucker, *Excursion archéologique de deux Français à Milo en 1735*, 51-74. [Le P. Sarrabat et le ch^er^ de Caylus.] — Henri Fouqueray, *Le dernier interrogatoire et l'exécution de Jean Châtel, d'après les procès-verbaux inédits*, 88-107. [Texte du plumitif du Parlement criminel.] = 20 janvier : Georges Longhaye, *Louis Veuillot, de 1855 à 1869*, 145-168 ; suite le 20 février, 528-553. — Yves de La Brière, *Sur l'histoire du Protestantisme*, 240-249. [D'après les conférences du P. Baudrillart.] = 5 février : Louis Perroy, *Un nouveau saint. A propos du curé d'Ars*, 305-318. — Paul Dudon, *Remontrances du Pape à l'Empereur*, 319-346. [Complément des articles sur le sacre de Napoléon.] — Henri Chérot, *Les seize Carmélites de Compiègne martyres sous la Révolution, d'après les documents originaux* (fin), 347-376. = 5 mars : Alexandre Fleury, *Les plus anciens manuscrits et les deux écoles grégoriennes*, 668-688. — Henri Chérot, *Un nouvel académicien. M. Émile Gebhart*, 689-703. — P. Bliard, *Jésuites et protestants, à propos d'une étude récente* [de M. Gachon], 711-715.

Études Franciscaines, août 1904 : Fr. Daniel d'Allanche, *Les missions des Capucins français dans les Antilles au XVIIe siècle*, 163-174. = Novembre : F. Ubald d'Alençon, *Les premiers temps de l'État Pontifical*, 465-476. — H. Matrod, *Quelques lettres inédites du R. P. Gratry*, 517-525. — A. Charaux, *La littérature française aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le Roman*, 537-549 ; suite en décembre, 643-656. — F. Ubald d'Alençon, *Notre-Dame de Paix, à Paris*, 561-564. [Statue du couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré, depuis au Sacré-Cœur de Picpus.] = Décembre : Alphonse Germain, *La sainte Vierge dans l'art*, 586-601. — Ctesse M. de Villermont, *Les voyages d'un général franciscain au XVIIe siècle*, 667-670. [Lettres du Père Claude Dorchamps.]

Digitized by Google

Journal des Sciences militaires, janvier 1904 : Capitaine Georges L., *Un épisode de la bataille du 16 août 1870. La brigade de Wedell à Vionville-Mars-la-Tour*, 54-80. — Major Z., *La guerre de la succession d'Autriche (1740-1748). Campagne de 1741-1743* (suite), 117-135 ; continué en mars, 446-457 ; en avril, 99-113 ; sept., 459-474 ; décembre, 460-473. — Février : H. Camon, *Essai sur Clausewitz* (suite). *La campagne de 1814*, 264-278. — *Le rôle du corps détaché dans la guerre moderne*, 308-318 [depuis Napoléon Ier] ; suite en mars, 428-445 ; en juin, 452-464 ; fin en juillet, 132-157. — Mars : Commandant M., *La cavalerie allemande pendant la campagne de la Loire, 1870-71. Jusqu'à la 2e prise d'Orléans* (suite), 458-472 ; suite en mai, 305-319 ; en juin, 465-477 ; fin de la 1re partie en juillet, 108-131. = Avril : Général Bourrelly, *Les sièges et l'occupation française de Danzig de 1807 à 1813*, 17-34 ; fin en mai, 178-197. — Biottot, *Le Morvan dans la défense de la France* (suite). IV. *Histoire militaire*, 73-98 [depuis la période gauloise] ; suite en mai, 224-243 ; en juillet, 92-107 ; août, 172-192 ; sept., 253-374 ; oct., 45-61 ; fin en novembre, 273-316. — Grange, *Une division allemande d'infanterie au combat : Frœschviller, Sedan, sur la Loire* (suite), 114-132 ; continué en mai, 268-290 ; sept., 410-434 ; fin en oct., 98-120. = Juin : Commandant de Serignan, *Le recrutement sous la Révolution et le premier Empire*, 433-451 ; fin en août, 240-253. = Août : Z., *Le Maroc et l'accord franco-anglais*, 161-171. — R. Quarré de Verneuil, *Napoléon Ier et la Perse. Mission de Jaubert et de Romieu (1805-1807). Ambassade du général de Gardane (1807-1809)*, 280-297 ; fin en octobre, 121-141. = Septembre : F. G., *De la transformation du havresac de l'infanterie en un sac lombaire*, 434-458 [étude historique] ; fin en octobre, 142-158. = Octobre : Thiry, *Histoire de la tactique de l'infanterie française de 1791 à 1900*, 62-77 ; suite en décembre, 393-416.

Mémoires de la Société des Antiquaires de France, 1902 : Jules Maurice, *Classification chronologique des émissions monétaires de l'atelier de Lyon pendant la période constantinienne (305-337)*, 23-112. — F. de Mély, *L'image du Christ du Sancta Sanctorum et les reliques chrétiennes apportées par les flots*, 113-144. — F. Pasquier, *Décoration du chœur de la cathédrale de Rieux en Languedoc, en 1527, d'après des documents inédits*, 145-154. — Albert Babeau, *Note sur les fossés du Louvre*, 155-164. — Paul Gauckler, *La personnification de Carthage. Mosaïque du Musée du Louvre*, 165-178. — Paul Gauckler, *Héro et Léandre, bas-relief romain découvert aux environs de Zaghouan (Tunisie)*, 179-187. — Paul Gauckler, *Note sur les mosaïstes antiques*, 188-198. — René Cagnat, *Le mausolée de Beni-Melek, près de Philippeville (Algérie)*, 199-206. — Émile Michon, *Trois stèles funéraires de l'ancien*

Digitized by Google

cabinet de Cardin le Bret, à Donaueschingen, 297-328. [Envoyées au XVIIIe siècle au 1er président du Par^t de Provence.]

Le Moyen Age, septembre-octobre : Max. PETIT-DELCHET, *Les visions de saint Jean dans trois apocalypses manuscrites à figure du XVe siècle*, 385-400. — Louis HALPHEN, *Les chartes de fondation de la Trinité de Vendôme et de l'Evière d'Angers*, 401-411.

Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, septembre-octobre 1904 : J. DECLAREUIL, *Quelques problèmes d'histoire des institutions municipales au temps de l'empire romain* (suite), 578-603. = Nov.-déc. : Ed. MEYNIAL, *Les renonciations au moyen âge et dans notre ancien droit*, 698-746. — M. PROU, *Concession des coutumes de Lorris aux habitants de Nibelle, en 1174*, 747-754. [Publication du texte.] — Lucien BROCHE, *Trois chartes inédites de Philippe de Beaumanoir, bailli de Vermandois (1289-1291)*, 755-765. — R. GENESTAL, *Note sur les vicomtes fieffés de Normandie*, 766-775. — GUILHIERMOZ, Compte rendu des ouvrages de M. Ferdinand Lot : *Fidèles ou vassaux* et *Études sur le règne de Hugues Capet*. [Nouvelle discussion à propos du jugement rendu en 1203 contre Jean sans Terre par la cour des Pairs de France.]

La Quinzaine, 1er novembre 1904 : IMBART DE LA TOUR, *Les origines de la Réforme. La société française aux débuts du XVIe siècle*, 43-61 ; suite le 16 novembre, 191-206. — E. BOUTIN, *Les écoles indigènes en Algérie et l'assimilation arabe*, 77-88. — Henri LARDONCHET, *Les enfants perdus du romantisme. Charles Lassailly (1806-1843)*, 89-110. = 16 novembre : F. BUTEL, *Les origines du Code civil*, 151-163. – Eugène BOEGLIN, *Le protectorat devant les Chambres. Le Saint-Siège et l'Europe*, 207-222. — Georges GRAPPE, *Figures du XVIIIe siècle. Louis XV et Madame de Pompadour*, 252-268. = 1er décembre : Gilbert STENGER, *David. Son œuvre*, 326-341. = 1er janvier 1905 : Eugène BOEGLIN, *Le Concordat et la renaissance catholique*, 15-28. — Georges GRAPPE, *Sainte-Beuve*, 84-112. = 16 janvier : Gilbert STENGER, *Les salons pendant le Consulat*, 230-239. = 16 février : Cte J. DU PLESSIS, *L'influence des femmes dans l'histoire de la littérature et de l'esprit modernes*, 476-502. — Pierre MESSIAN, *L'authentique Bernardin*, 555-563. [A propos des derniers ouvrages sur Bernardin de Saint-Pierre.]

La Révolution française, 14 novembre 1904 : A. LIÉBY, *L'origine du « Chant du Départ » et la date de sa composition*, 385-408 ; cf. n° du 14 décembre, 543-548. — E. LE GALLO, *Les Jacobins de Cognac depuis l'établissement de la République jusqu'à la révolution du 9 thermidor, d'après le registre de leurs délibérations*, 409-435. — E. JOVY, *Les souvenirs inédits de Claude Dorizy, député à l'Assemblée législative de 1791*,

Digitized by Google

436-458. — Cl. Perroud, *Encore un mot sur le Père Duchêne à Bergerac*, 459. — *Lettre de l'ex-législateur Rudler au conventionnel Lasource sur la politique extérieure de la Révolution*, 462-464. — Léonce Grasilier, *A propos du Père Loriquet*, 465-466. = 14 décembre : Henri Labroue, *Lakanal et l'instruction civique dans la Dordogne en l'an II*. 481-512. — A. Blossier, *Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados ; ses rapports avec la municipalité et la « Société des amis de la Constitution » de Honfleur*, 513-542. — Henri Bertal, *Les archives municipales d'Epernay*, 549-557. [Extrait de la table des registres municipaux.] = 14 janvier 1905 : Henry Poulet, *Le département de la Meuse à la fin du Directoire et au début du Consulat*, 5-39 ; fin en février, 119-157. [Lettres de Tocquot, ancien député de la Meuse à la Convention.] — L. Lévy-Schneider, *Sur un ouvrage de Caffarelli du Falga attribué à Jeanbon Saint-André*, 40-46. [L'opinion sur les bases de l'économie politique.] — A. Aulard, *Le doctorat de M. Arnaud. Les états de Foix. La Révolution dans l'Ariège*, 47-50. — J. Tchernof, *La génération de 1848, à propos du livre de Ch.-L. Chassin*, 51-53. — Ernest Coyecque, *La sépulture de Mirabeau*, 54-65. — *3e circulaire sur l'histoire économique de la Révolution*, 66-70. [Bibliographie.] = 14 février : L. Dutil, *La circulation des grains dans l'Aude à l'époque révolutionnaire*, 97-113. — A. Brette, *La vie économique de la Révolution*, 114-118. — J. Tchernof, *Rapport du procureur de la République sur l'état moral et politique de l'arrondissement de Caen, en juillet 1848*, 158-164. — J. Tchernof, *Une lettre de Michel Goudchaux en 1830*, 165-167. — *L'École normale et le coup d'État du 2 décembre*, 168-169. — A. Tuetey, *Les dépenses de Marie-Antoinette à la Conciergerie*, 169. — *Napoléon Ier jugé par un franc-maçon*, 170-172. [Lettre de 1813.] — *Une lettre de Dupont de Nemours en l'an IV*, 172-173.

Revue Bourdaloue, 1er décembre 1904 : Eugène Griselle, *Sermon inédit sur l'Immaculée-Conception*, 811-831. — Abbé F. Vilaire, *Rectification de texte. Contrat de mariage des père et mère de Bourdaloue*, 832-840. [Ce numéro supplémentaire clôt la série des publications de la *Revue Bourdaloue* qui cesse désormais de paraître.]

Revue de l'Art chrétien, 6e livr. 1904 : G. Sanoner, *Portail de l'abbaye de Vézelay*, 448-459. — L. Maître, *Les saints Jumeaux ou les saints Geosmes de Langres. — Trèves et ses antiquités chrétiennes*, 460-470. — J. Helbig, *La peinture décorative au moyen âge*, 473-476.

Revue de Paris, 1er janvier 1905 : Franck Puaux, *Souvenirs de Brienne, 1780-1784* [par H.-A.-Z. de Castres, camarade de Napoléon à Brienne.] — Gustave Simon, *Lettres de Sainte-Beuve à Victor Hugo et à Mme Vic-*

Digitized by Google

tor Hugo, 70-108 ; suite le 15 janvier, 319-350 ; le 15 fév. 731-763. — Anatole Le Braz, *Mémoires d'un paysan Bas-Breton* (suite), 153-184 ; continué le 15 janvier, 381-404 ; fin le 1er février, 605-651. = 15 janvier : Victor Bérard, *France et Perse*, 424-448. = 1er février : Cte de Rambuteau, *A la préfecture de la Seine. Février 1848*, 500-518. [Fragment des *Mémoires du Cte de Rambuteau.*] — André Le Breton, *Les originaux de la « Comédie humaine »*, 585-604. [Extrait d'un volume prochain sur *Balzac.*] = 15 février : W. Morton-Fullerton, *En Franche-Comté*, 791-818 ; fin le 1er mars, 187-200. = 1er mars : G. K., *Richard Wagner. Lettres de Paris et de Vienne (1859-1862) à Mathilde Wesendonk*, 5-32. — Maxime Leroy, *L'organisation ouvrière*, 121-144. [Son histoire.]

Revue des Deux Mondes, 1er janvier 1905 : Léon Lefébure, *Montalembert. Une âme de croyant au XIXe siècle*, 52-90. — Ernest Daudet, *Autour d'un mariage princier. Récits des temps de l'émigration* (suite). *Les années d'attente*, 119-156 ; fin le 15 janvier : *Vœux réalisés*, 379-415. — G. Lacour-Gayet, *La vieille France et la jeune Amérique. Campagne du vice-amiral d'Estaing en 1778*, 186-208. = 15 janvier : *Mémoires du comte de Rambuteau (1809-1813)*, 317-348. [Extrait des *Mémoires* qui viennent de paraître.] — René Doumic, *Le vertueux Laclos*, 445-456. [D'après ses lettres et l'ouvrage de M. Émile Dard.] = 1er février : Arvède Barine, *La Grande Mademoiselle* (fin). *La captivité de Lauzun. La fin d'une passion. Mort de Mademoiselle*, 506-551. — René Doumic, *Les lettres d'Elvire à Lamartine*, 574-602. = 15 février : Samuel Rocheblave, *George Sand et sa fille d'après leur correspondance inédite. I. De l'enfance au mariage (1828-1847)*, 797-829 ; suite le 1er mars, 176-216 : *Du mariage de Solanges à la mort de Jeanne Clésinger (1847-1855)*. = 1er mars : A. Mézières, *Au temps passé*, 51-72. [Souvenirs de l'auteur sur la vie provinciale à Metz, il y a trois quarts de siècle.]

Revue des Études juives, juillet-septembre 1904 : Léon Gauthier, *Les Juifs dans les Deux Bourgognes, Étude sur le commerce de l'argent aux XIIIe et XIVe siècles* (suite), 1-17 ; continué en octobre, 244-261. — J. Trénel, *L'ancien testament et la langue française du moyen âge*, 18-32. — Israël Lévi, *Manuscrits du Hadar Zekénim, Recueil de commentaires exégétiques des rabbins de la France septentrionale*, 33-50. — Cardozo de Béthencourt, *Lettres de Menasseh ben Israel à Isaac Vossius (1651-1655)*, 98-109. [Juif né en France.] — Léon Brunschwig, *Les Juifs en Bretagne*, 110-120, p. justif. — Léon Kahn, *Les Juifs de Paris de 1755 à 1759*, 121-145. [D'après les rapports de Buhot, inspecteur de police.] — Israël Lévi, *Encore un mot sur le roi juif de Narbonne*, 147-150. — J. Weill, *Un texte de Montesquieu sur le judaïsme*, 150-153.

Digitized by Google

= Octobre-décembre : CARDOZO DE BÉTHENCOURT, *L'autodafé de Lisbonne. 15 décembre 1647*, 262-269. [Détails sur une des victimes, Isaac de Castro Tartas.] — *Les manuscrits et incunables hébreux de la bibliothèque de l'alliance israélite* (fin), 270-296. — Julien WEILL, *Une inscription hébraïque à Lozère (Seine-et-Oise)*, 305-306. [XIIIe siècle.]

Revue des Études rabelaisiennes, 4e fasc. 1904 : Jacques BOULENGER, *Rabelais et Victor Hugo*, 203-224. — E. LANGLOIS, *Note pour l'édition de Rabelais*, 225-226. — Henri CLOUZOT, *Topographie rabelaisienne*, 227-252. — J. DE LA PERRIÈRE et W.-F. SMITH, *Notes pour le commentaire*, 253-257. — Hugues VAGANAY, *De Rabelais à Montaigne. Les adverbes terminés en « ment »*, 258-274. — Et. CLOUZOT, *Rabelais au théâtre*, 275-276.

Revue des Questions historiques, 1er janvier 1905 : Gustave GAUTHEROT, *Un casus belli franco-helvétique en 1792 et 1793. La neutralité de la principauté de Bâle*, 84-102. — Cte DE SÉRIGNAN, *Le maréchal Davout*, 103-157. — Giuseppe GALLAVRESI, *Le prince de Talleyrand et le cardinal Consalvi. Une page peu connue de l'histoire du congrès de Vienne*, 158-172. — Jean GUIRAUD, *Les idées morales chez les hétérodoxes latins au début du XIIIe siècle*, 185-190. [Étude de la thèse de M. Alphandéry parue sous ce titre.] — C. MARCHAND, *Le traité des Huguenots avec les Anglais en 1562. Rectification à la nouvelle histoire de France de M. E. Lavisse*, 191-200. — Henri FROIDEVAUX, *L' « Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque » de M. Paul Masson*, 200-207. — Pierre DE VAISSIÈRE, *Une paroisse rurale sous l'ancien régime. Raulhac-en-Carladès*, 207-215. — Victor PIERRE, *Quelques livres sur la Révolution francaise*, 215-224. [*Histoire socialiste* de M. Jaurès, *Origines des cultes révolutionnaires* de M. Mathiez.] — Jean TEINCEY, *Les « Mémoires » de sir Edwart Blount*, 224-233. [Souvenirs intéressants pour l'histoire des chemins de fer et de la société française dans le cours du XIXe siècle.]

Revue d'histoire diplomatique, 1904, n° 3 : G. GALLAVRESI, *Le prince de Talleyrand et les affaires d'Italie au congrès de Vienne*, 348-366. — Ola HAUSSON, *Le journal de la mère adoptive de Bernadotte*, 367-378. [La reine Hedvige-Élisabeth-Charlotte.] — BARRAL-MONTFERRAT, *La doctrine de Monroe et les évolutions successives de la politique étrangère des États-Unis (1823-1903)*, suite et fin, 379-405. — Fredrik BAJER, *Les entrevues de Martin Hübner avec le duc de Choiseul en 1759*, 406-424. C.-B. FAVRE, *Politique et diplomatie de Jacques Cœur* (fin), 425-453. — F. DE SAINT-CHARLES, *L'accord franco-anglais et l'Europe*, 454-475. = N° 4 : Gabriel DE MUN, *Un frère de Mazarin. Le cardinal de Sainte-*

Digitized by Google

Cécile (1607-1648), 497-530. — Arthur Raffalovich, *La seconde occupation de Francfort en 1796 et la convention secrète de brumaire an V*, 531-544. — Léon Mirot, *Isabelle de France, reine d'Angleterre, comtesse d'Angoulême, duchesse d'Orléans (1389-1409). Épisode des relations entre la France et l'Angleterre pendant la guerre de Cent ans*, 545-573. — P. Coquelle, *Sébastiani ambassadeur à Constantinople (1806-1808), d'après des documents inédits*, 574-611. — Paul Durand-Lapie, *Un roi détrôné réfugié en France. Dom Antoine Ier de Portugal (1580-1595)*, suite, 612-640.

Revue d'histoire littéraire de la France, octobre-décembre 1904 : Gustave Lanson, *L'idée de la tragédie en France avant Jodelle*, 541-585. — Gaston May, *Observations sur un passage des « Caractères » de La Bruyère*, 586-593. [A propos des « nourritures » promises aux nouveaux époux par les parents au moment d'un mariage.] — Eugène Grelé, *Un roman de Barbey d'Aurevilly. « Germaine » ou « Ce qui ne meurt pas »*, 594-651. [Histoire des retouches successives de cette œuvre.] — J. Derocquigny, *Quelques notes à la « Deffense » de Du Bellay*, 652-653. — Lieut-colonel Largemain, *Bernardin de Saint-Pierre, ses deux femmes et ses enfants. Documents inédits* (suite), 654-669. — *La première préface de Zulma*, 670-671. — *Villemain exempté du service militaire*, 672. [Décret du 4 mars 1813, sur rapport du duc de Feltre.]

Revue d'histoire moderne et contemporaine, janvier 1905 : Pierre Muret, *Les mémoires du duc de Choiseul*, 229-248. — J. Dureng, *La complicité de l'Angleterre dans le complot d'Amboise*, 249-256. = Février : H. Sée, *Les classes rurales en Bretagne du XVIe siècle à la Révolution*, 309-324. — Henri Hauser, *Etudes critiques sur les sources narratives de l'histoire de France au XVIe siècle* (suite). *De quelques sources de l'histoire des premières guerres d'Italie*, 325-339.

Revue d'histoire rédigée à l'État-Major de l'Armée, novembre 1904 : *Les campagnes du maréchal de Saxe. La campagne de 1745. I. Fontenoy* (suite), 253-343 ; suite en décembre, 505-553 ; en février, 225-298. — *La campagne de 1800 en Allemagne* (suite), 344-362 ; suite en février, 353-411. — *La guerre de 1870-71. La journée du 18 août en Lorraine. Bataille de Saint-Privat* (suite), 363-494 ; continué en décembre, 554-751 ; en janvier, 103-216. = Janvier 1905 : *La campagne de 1794 à l'armée du Nord, 17 pluviôse-8 messidor an II*, 1-84 ; suite en février, 299-352. — Azan, *Sidi-Brahim*, 85-102 ; suite en février, 412-452. [Chapitres d'un livre qui paraîtra prochainement sur ce combat.]

Revue historique, novembre-décembre 1904 : P. Gachon, *Le conseil royal et les protestants en 1698. L'enquête, la question de la messe et le*

Digitized by Google

rôle de Baville (fin), 225-241. — Henri Hauser, *Le journal de Louise de Savoie*, 280-303. = Janvier-février 1905 : Alfred Bourguet, *Les débuts d'un ministère. Le duc de Choiseul et l'Autriche*, 1-21. — Henri Houssaye, *Les intrigues royalistes de Fouché et de Davout après la seconde abdication (1815)*, 22-54. — Ch.-V. Langlois, *Notices et documents relatifs à l'histoire du XIIIe et du XIVe siècle. Nova curie*, 55-79. [Nouvelles envoyées par des personnages accrédités auprès de la cour pontificale.] — Alfred Stern, *Charles Engelbert Oelsener. Fragments de ses mémoires relatifs à l'histoire de la Révolution française* (fin), 80-92.

Revue maritime, août 1904 : H. Laurent, *La colonisation aux Nouvelles-Hébrides. L'œuvre néfaste des missionnaires dans les îles du Pacifique*, 73-92. [Dissertation basée uniquement sur des théories philosophiques bizarres et dont le ministère de la Marine lui-même déclare, au début de l'article, laisser la responsabilité à l'auteur.] = Octobre : Gloaguen, *Notes sur les Comores*, 5-18.

Romania, octobre 1904 : A. G. Van Hamel, *Cligès et Tristan*, 465-489. — A. Thomas, *Notes et documents sur Pierre de Nesson*, 540-549, p. justif. — A. Thomas, *Date de la mort de Thomas de Saint-Pierre*, 606-609. = Janvier 1905 : Gédéon Huet, *La version néerlandaise des Lorrains. Nouvelles études*, 1-23. — Paul Meyer, *Notice du ms. 9225 de la Bibliothèque royale de Belgique (Légendier français)*, 24-43. — V. de Bartholomœis, *De Rambaut e de Coine*, 44-54. [Attribution d'un jeu-parti à Quenas de Béthune.] — A. Thomas, *Le roman de Goufier de Lastours*, 55-65. — P. Meyer, *De quelques manuscrits français conservés dans les bibliothèques des États-Unis*, 87-93. [Roman de la Rose, Apocalypse, etc.] — P. Meyer, *La chanson des clowechons*, 93-98. [Sur les saints Clous.] — P. Meyer, *L'inscription en vers de l'épée de Gauvain*, 98-100. — Jessie L. Weston, *Wauchier de Denain and Bleheris*, 100-105. — A. Th., *Pour un « dictié de la Vierge Marie ». Fait divers parisien (1401)*, 105-108. [Lettre de rémission.]

REVUES LOCALES

Revue de l'Agenais, septembre-octobre 1904 : E. Trilles, *Historique succinct du 9e rég. d'infanterie*, 401-439. — Dr L. Couyba, *L'odyssée d'un curé agenais pendant la Révolution*, 440-451 ; fin en novembre, 553-562. [Jacques Boissé, curé de Ferrussac, réfugié en Espagne.] — J.-R. Marboutin, *Quelques bornes ornées du Lot-et-Garonne*, 463-467. — Ph. Lauzun, *Lettres de Bory de Saint-Vincent* (suite), 468-487. = Novembre-décembre : C. Chaux, *Le château de Savignac (commune du*

Digitized by Google

Castella, canton de Laroque-Timbaut), 497-552. — J. Momméja, *Le Musée d'Agen, d'après M. Louis Gonse*, 572-579.

Bulletin de la Société des Basses-Alpes, avril-juin 1904, n° 93 : A. Richaud, *Paul Martin*, 337-356. [Peintre dignois, 1830-1903.] — C. Cauvin, *Dignois et Bas-Alpins au moyen âge* (fin), 357-362. — M.-Z. Isnard, *Comptes du receveur de la vicomté de Valernes* (suite), 363-373 ; continué en juillet, 421-431 ; fin en octobre, 537-551. — Paul Gaffarel, *Jacques Gaffarel* (*1601-1681*), 374-406 ; suite en juillet, 463-491 ; fin en octobre, 501-536. [Écrivain cabalistique.] = Juillet-septembre, n° 94 : M.-J. Maurel, *Une page d'histoire Bas-Alpine. Mouvements insurrectionnels contre les « droits réunis »*, *1813-1814* (fin), 432-443. — Demase Arbaud, *Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor dans les Basses-Alpes avant le XIIe siècle, avec des recherches sur l'origine de quelques familles de Provence* (suite), 444-462 ; continué en octobre, 552-569. — V. Lieutaud, *Le journal de Jean Lefèvre, chancelier des comtes de Provence* (1382-1417), suite, 492-500 ; continué en octobre, 570-80.

Revue d'Alsace, novembre-décembre 1904 : A. Hanauer, *Königshofen*, 561-585. [Chroniqueur allemand du xive siècle, à Strasbourg.] — Mgr Chèvre, *Les suffragants de Bâle au XVIe siècle*, 586-605. — Rod. Reuss, *Idylle norvégienne d'un jeune négociant strasbourgeois. Épisode des Souvenirs inédits de J.-E. Zetzner* (suite), 606-621 ; fin en janvier, 47-68. — Auguste Gendre, *Documents inédits sur la chapelle de Houbach*, 622-629. — A. Gasser, *L'agriculture, l'industrie et le commerce à Soultz* (fin), 630-649. — *Souvenirs de 1815. Journal de M. de Latouche* (suite), 650-655 ; continué en janvier, 89-102. — Engel, *Soldats alsaciens* [de Hügel, lieutenant-colonel aux Indes françaises], 656-658. = Janvier-février 1905 : Henri Bardy, *Les émigrés du district de Belfort en 1793*, 13-34. — Joseph Wirth, *Le recteur Lefebvre, curé de Guémar, de 1760 à 1801*, 35-46. — Henri Bardy, *Turenne et le lieutenant-général Reinhold de Rosen*, 69-88.

Anjou historique, janvier 1905 : Dom François Landreau, *Les vicissitudes de l'abbaye de Saint-Maur aux VIIIe et IXe siècles* (fin), 337-356. — F. Uzureau, *Les six élections de l'Anjou : Angers, Baugé, Château-Gontier, La Flèche, Montreuil-Bellay et Saumur*, 357-365. — S. Gruget, *Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou : Élections des intrus dans les districts de Château-Gontier, Craon et Segré* (fin), 366-377. — F. Uzureau, *Les hospitalières d'Angers pendant la Révolution*, 378-394. — *Andegaviana : Le Bon-Pasteur d'Angers aux XVIIe et XVIIIe siècles*, 395-400. — *Saint-Serge pendant la Révolution*, 400-409. — *Personnel de la commission Félix*, 409-414. — *M. Langevin, curé de*

Digitized by Google

Briollay, guillotiné à Angers, 414-421. — *Neuf personnes guillotinées aux Ponts-de-Cé*, 421-425. — *Rose Quemion, de Dencé, fusillée au Champ-des-Martyrs*, 425-430. — *Le département de Maine-et-Loire sous le Consulat*, 431-435. — *Le collège de Beaupréau sous la Révolution*, 346-441.

Revue historique ardennaise, janvier-février 1905 : Octave Guelliot, *Le château de Laubrelle, près Vandy*, 5-25, p. justif. — Numa Alort, *La date de la fondation de Charleville*, 25-38. [6 mai 1606.] — *La charte de Montmeillant*, 39-42. [1489.] — *La vente de la seigneurie de Cheveuges par l'abbaye de Saint-Hubert* [1584], 42-44. — H. Jadart, *Boutons artistiques provenant du marquis d'Asfeld*, 45. = Mars-avril. Paul Laurent, *Les débuts du ministre de la guerre Bouchotte dans les Ardennes (1789-1790)*, 57-89, p. justif. — Ernest Henry, *La bibliothèque du pasteur sedanais René Desmoulins (1676)*, 90-95. — A. Frézet, *Souvenirs du général Hardy, à Mouzon*, 95-97.

Revue de la Haute-Auvergne, 4e fasc. 1904 : Pierre Marty, *Les études de M. Laurent sur la flore fossile du Cantal*, 337-356. — Abbé Raymond Four, *Phonétique occitanienne (dialecte d'Aurillac)*, 357-400. — H. Doniol, *L'hiver dans la Haute-Auvergne par François de Murat*, 401-406. [Description écrite en 1836.] — Jean Delmas, *Une page inédite de la vie du général Milhaud*, 407-411. — Delort, *Fouilles de Chastel-sur-Murat*, 412-414. — Marcellin Boudet, *La Haute-Auvergne ou les d'Armagnac pendant le siège d'Orléans et la mission de Jeanne d'Arc* (complément), 415-418. — *Note sur les archives départementales du Cantal et les archives municipales et hospitalières d'Aurillac*, 432-435. [Extrait du rapport de l'archiviste.]

Revue du Béarn et du Pays Basque, janvier 1905 : Édouard Bourciez, *Navarrot et ses chansons béarnaises* (fin), 6-15. — Maurice Lanore, *Notice historique et archéologique sur l'église Notre-Dame de Lescar* (suite), 16-30 ; continué en février, 58-72. — Théodoric Legrand, *Essai sur les différends de Fontarabie avec le Labourd, du XVe au XVIIIe siècle* (fin), 31-40. = Février : Ch. de La Roncière, *La France arctique ou les Baleiniers basques au Spitzberg*, 49-57. = L. Batcave, *Interprétation de la rubrique du for de Morlaas sur la clôture des maisons, au point de vue de la fortification*, 73-79, p. justif.

Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation, n° 23 (1904) : Dubail-Roy, *La défense du château de Milan en 1799 par le chef de bataillon Béchaud*, 1-7. — F. Pajot, *Recherches étymologiques sur les noms de lieux habités du territoire de Belfort*, 8-99. — F. Pajot, *Ce qu'était Rabiacus, personnage des Actes de Saint-Dizier* (VIIe siècle), 100-102.

Digitized by Google

— F. Pajot, *Recherches sur l'origine et la signification du nom de Lure*, 103-105. — F. Pajot, *A quelle localité attribuer l'atelier monétaire de l'Ajoie, de l'époque mérovingienne ?* 106-108. — Henri Bardy, *Vauban et la fortification de Belfort*, 111-121. — Aug. Vautherin, *Textes en patois de Châtenois et autres du territoire de Belfort*, 122-129.

Académie de Besançon. Mémoires, année 1904 : Victor Guillemin, *Le statuaire Jean Petit. Notice sur sa vie et son œuvre (1819-1903)*, 3-24. — J. Rossignot, *Hugues Ier archevêque de Besançon*, 35-59. — Léonce Pingaud, *Notice sur le M. le chanoine Suchet* [1819-1904], 65-90. [Bibliographie.] — Mis de Vaulchier, *Le cardinal de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon*, 91-133. — Victor Guillemin, *Étude sur le peintre et sculpteur Jean-Léon Gérôme (1824-1904)*, 134-188. — Marc Prinet, *Journal du poète Jean Vuillemin* [1596-1613], 239-282. [Médecin-poète d'Arbois.]

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, vol. XXXIV (1904) : A. Soucaille, *Continuation des visites pastorales de Clément de Bonsy (1633)*, 283-430. — Dr Tarrieux, *Chronique numismatique*, 495-499. [Trouvailles récentes.]

Actes de l'Académie de Bordeaux, 64e année (1902) : Gustave Labat, *A propos de quelques lettres intéressant le commerce de Bordeaux et la marine pendant la guerre de l'indépendance des États-Unis d'Amérique (1779-1782)*, 23-33. — Aurélien Vivie, *Le mobilier et la bibliothèque de Vergniaud à Bordeaux*, 35-46. — Gustave Labat, *Le maréchal Philippe de Noailles, duc de Mouchy, et le peintre F.-J. Lonsing (Notes inédites, 1785-1799)*, 47-58.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux. — Bulletin italien, octobre-décembre 1904 : Pietro Toldo, *Quelques notes pour servir à l'histoire de l'influence du « Furioso » dans la littérature française* (suite), 281-293. — Émile Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle* (suite), 294-315. — L. Auvray, *Inventaire de la collection Custodi conservée à la Bibliothèque nationale* (suite), 316-327.

Annales de Bretagne, novembre 1904 : *Cognomerus et sainte Tréfine. Mystère breton en deux journées*, 1-38 ; suite en janvier, 146-187. — Léon Dubreuil, *Essai sur l'administration générale d'un district pendant la Révolution : Le district de Redon, 1er juillet 1790-18 ventôse an IV* (suite), 63-115. — 2e partie : *Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé* (suite, feuille 7) ; suite en janvier (feuille 8). = Janvier 1905 : J. Loth, *Une proclamation du général Danican, pendant la Convention, en breton*, 123-125. — J. Letaconnoux, *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne*, 126-135. [Analyse et conclusions d'une thèse qui sera publiée plus tard.] — F. Duine, *Saint Armel*, 136-145.

Digitized by Google

—Armand Rébillon, *Recherches sur les anciennes corporations ouvrières et marchandes de la ville de Rennes* (suite), 204-260.

Revue Champenoise et Bourguignonne (Revue régionale d'histoire et d'érudition s'adressant aux départements suivants : Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne, Yonne), 1re livr., juillet-août 1904 : — J.-J. Vernier, *Une page d'histoire bourguignonne, Hostilités entre les deux Bourgognes (1363-1365)*, 1-23 ; fin en septembre, 183-203, p. justif. — Abbé A. Pétel, *Templiers et hospitaliers dans le diocèse de Troyes. La commanderie de Payns et ses dépendances à Savières, à St-Mesmin, à Messon et au Pavillon* 25-84 ; suite en septembre, 133-181 ; en novembre, 281-314. — Louis Morin et Charles Morot, *Les statuts des bouchers de Troyes en 1564*, 85-92. — E. Rigolot, *Bar-sur-Aube. La rue du Marché-au-Bled, reconstituée d'après croquis et documents*, 120. = Septembre-octobre : V. Carrière, *A propos du nom de Chantaloup. Note d'onomastique*, 121-131. [Étymologie intéressante de Chantavoine.] — *Extraits concernant la Champagne et la Bourgogne du Catalogue général des Mss. des bibliothèques de France*, 228-232 ; suite en novembre, 336. = Novembre-décembre : Léon Brétaudeau, *Les œuvres de saint Vincent de Paul dans le pays rémois*, 241-265. — P. Chauvet, *Gyé-sur-Seine (Événements militaires)*, 266-280. — H. Dumay, *Une femme soldat*, 333-334. [Thérèse Figueur, dite *Madame Sans-Gêne*, dragon jusqu'en 1815.] — *Un document chaumontais de la Bibliothèque nationale*, 324-336. [Mémoire sur Chaumont en 1763. — Fonds Moreau 795.]

Mémoires de l'Académie de Caen, année 1904 : Abel Decauville-Lachénée, *Notes sur les annalistes et auteurs de journaux de la ville de Caen et en particulier sur le « Journal d'un bourgeois de Caen » attribué à Lamare et le journal du conseiller Jacques Le Marchand*, 1-16. [xvii-xviiie siècle.] — René Harmand, *Le dernier de Bréhœuf, 1750-1790*, 17-35. — Maurice Souriau, *Bernardin de Saint-Pierre. Le texte authentique des « Harmonies de la nature »*, 37-107. — Gaston Lavalley, *Une émeute originale des mineurs de Littry en 1792, d'après des documents complètement inédits*, 109-189. — Henri Prentout, *La prise de Caen par Édouard III (1346). Étude critique*, 223-295. — Léon-G. Pélissier, *Lettres inédites de Gisbert Cuper à P. Daniel Huet et à divers correspondants, 1683-1716* (suite), 297-361. — Cte de Charencey, *Étymologies françaises et patoises*, 363-389.

Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze, octobre-décembre 1904 : L. de Valon, *Prieuré de Catus. Essai historique et archéologique* (suite), 505-588. — Louis de Saint-Germain, *Une très ancienne et très honorable famille, originaire de Brive ou des environs*,

Digitized by Google

et qui a donné le maréchal Canrobert : la famille Certain de Lacoste de la Meschaussée de Canrobert, 589-614. — Henri Doniol, *Voyage hippiatrique à Pompadour et à Aurillac en 1809 par François de Murat, ancien élève de l'École des « petits gendarmes » ou d' « Artois » à Lunéville*, 615-650. — *Procès-verbal touchant le règlement des mesures de la juridiction de Larche* (12 décembre 1578), 659-662.

Bulletin de la Diana, avril-juin 1904 : Edmond de Poncins, *La compagnie de Jean de Montrond en 1569*, 41-49. — E. Brassart, *Don de pièces d'archives par MM. C. Jacquet et de la Chomette*, 50-58. [Compte des revenus du Forez en 1522-1523. — Terrier de la rente de Jacques Paparin, xvie siècle.] — T. Rochigneux, *Substructions découvertes au Palais, près Feurs*, 58-63. [Époque romaine et moyen âge.]

Annales de l'Est et du Nord, 1re année, n° 1, janvier 1905. [Transformation des anciennes *Annales de l'Est*, qui deviennent l'organe des Universités de Nancy et de Lille et s'adressent ainsi à la région qui formait l'ancienne Lotharingie.] — H. Pirenne, *Les villes flamandes avant le XIIe siècle*, 9-32. — Charles Pfister, *Les fortifications de Nancy, du XVIe siècle à nos jours*, 33-70. — Émile Théodore, *L'encensoir du musée de Lille et les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy, à Liège*, 71-74. [Ouvrages de dinanderie du xiie siècle.] — Robert Parizot, *Sigefroy, le premier des comtes de Luxembourg, était-il fils de Wigeric?* 76-83. — Em. G., *Notes pour servir à l'histoire de la Flandre à la fin du XIVe siècle*, 84-98. [Indications extraites du recueil de M. Bernard Prost, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne.*]

Revue de Gascogne, septembre-octobre 1904 : P. Batiffol, *Vigilance de Calagurris*, 385-389. [A propos du travail de M. Réville.] — A. Degert, *La « Gallia christiana » de la province d'Auch résumée et traduite*, 390-391. — F. Sarran, *Mœurs populaires de la Gascogne au XVIIIe siècle*, 392-398. — J. Annat, *Le gallicanisme de Marca, d'après un ouvrage inédit*, 399-409. — A. Degert, *Évêques gascons devant l'inquisition romaine* [1563], 410-437 ; suite en novembre, 505-514. — J. Lestrade, *Trois lettres de Jean-Louis de Berthier, évêque de Rieux*, 438-440. — P. Coste, *Une victime de la Révolution : Sœur Marguerite Rutan, fille de la Charité* (fin), 441-451. — E. Castex, *Épisode de l'histoire municipale d'Eauze à la fin de l'ancien régime*, 452-463. — A. Degert, *A propos des reliques de sainte Quiterie*, 464-466. — B. Couaix, *Monographie d'un village. Castin* (fin), 467-476. = Novembre : J. Gaubin, *La commanderie de Gabas et la bastide de Sainte-Grâce*, 515-525.

Digitized by Google

La Province du Maine, novembre 1904 ; G. Busson, *Les origines de l'église du Mans. Saint-Julien*, 341-348 (suivi de *Remarques sur ce travail*, par l'abbé Ledru, 349-355 ; suite en décembre, 373-384 : en janvier, 17-25 ; en février, 49-58). — Raoul de Linière, *Les fiefs de la Fontaine-Saint-Martin*, 356-361 ; suite en décembre, 385-391 ; en janvier, 42-46 ; fin en février, 59-67. — Eugène Vallée, *Notes généalogiques sur la famille d'Illiers* (fin), 362-369. = Décembre : G. Busson, *Notes sur les noms de lieux anciens contenus dans les « Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium »* (suite), 392-394. — H. R., *Ponthonin* (fin), 395-403. = Janvier 1905 : Amb. Ledru, *Saint Victeur, évêque du Mans (430-490)*, 26-41. = Février : Amb. Ledru, *L'hôtel Sainte-Barbe ou Lemondière au Mans*, 68-73. — Amb. Ledru et Froger, *Notes sur Saint-Romain et Saint-Victeur*, 74-76.

Revue historique du Maine, 1er semestre 1905, 1re livr. : Vte de Noailles, *Le maréchal de Tessé d'après une pièce inédite conservée à la Bibliothèque nationale*, 31-40. [Lettres de Louis XIV l'autorisant à accepter la grandesse.] — H. Chardon, *Robert Garnier. Sa vie, ses poésies inédites* (suite), 41-75. — H. Roquet, *La Poissonnière, à Saint-Ouen-en-Belin*, 76-90. — Robert Latouche, *Documents inédits*, 91-93. [Chartes concernant le pays de Landivy.]

Revue Morbihannaise, octobre 1904 : J. Trévédy, *Jean IV de Montfort, baron de Retz* (suite), 281-295. — *En voiture d'Auray à Rennes par Pontivy* (suite), 266-303 ; continué en novembre, 342-351 ; en décembre, 371-382 ; en janvier, 17-24. — J. Héligon, *Le registre de Concoret. Journal de l'abbé Guillotin (1791-1800)*, suite, 304-318 ; continué en novembre, 352-360 ; en décembre, 383-396 ; en février, 51-61. = Novembre : Abbé P. Nicol, *Les prêtres de Bubry pendant la Révolution*, 329-341 ; suite en janvier, 25-36 ; en février, 62-72. = Décembre : E. Sageret, *Le clergé morbihannais entre la pacification de février 1800 et la conclusion du Concordat* (suite), 361-370. = Janvier 1905 : J. Buléon, *Le théâtre breton*, 7-16. = Février : L. Corven, *A propos de théâtre populaire*, 41-48.

Mémoires de la Société centrale du département du Nord, tome VIII, 1900-1902 (paru en 1904) : Louis Thulliez, *Étude sur Van Dyck, à propos de son centenaire*, 19-75. — Baron de Warenghien, *La musique à Douai, au XVIe siècle*, 77-223. [Les frères Regnart.] — Baron de Warenghien, *Leçons politiques de Jehan le Havetier de Ferrières (Ferrarius), lecteur public et royal en la philosophie et éloquence en l'académie de Douay (1562-1599)*, 269-312. — C. Enlart, *Sur les pleureurs des monuments funéraires du XVe siècle. Douai-Dijon*, 313-318. — Baron de

Digitized by Google

WARENGHIEN, *Un Hollandais à l'Université de Douai. Journal d'Arnold van Buchel, du 11 mars 1584 au 28 juin 1585*, 403-472 — Baron Ernest BOISSONNET. *Étude sur le Parlement de Flandres. Les premiers présidents de Pollinchove*, 479-492. — Dr René FAUCHEUX, *Le dernier chapitre de l'histoire des Bénédictins anglais de Douai*, 493-513.

Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris, 31e année, 4e livraison (1904) : Henri STEIN, *Boccador et l'Hôtel de Ville de Paris*, 123-136. [Réfutation des hypothèses présentées par M. Vachon.] — TRUDON DES ORMES, *Addition à l'état civil des citoyens nobles de Paris en 1789*, 136-149. — E. COYECQUE, *Une inscription de l'église d'Auteuil*, 149-150. [Projet d'inscription de 1730.]

Bulletin de la Société d'histoire du VIe arrondissement de Paris, janvier-juin 1904 : Numa RAFLIN, *A.-M.-H. Boulard, ancien maire du XIe arrondissement (1754-1825)*, 41-65. — Abbé LÉTOURNEAU, *Note historique sur la communauté des Filles de la Charité, paroisse Saint-Sulpice*, 66-73. — P. FROMAGEOT, *La rue de Buci. Ses maisons et ses habitants* (suite), 74-102. — Alfred DE VAULABELLE, *L'hôtel de Nemours et les cartiers*, 103-105. [Arrêt de Parlement du 14 août 1664.] — *Actes d'état civil*, 106-108. [Joseph Bertrand, général Cavaignac, F. Gounod, Camille Rousset.]

Revue Savoisienne, 3e trimestre 1904 : Louis RITZ, *Le ms. de l'abbaye de Talloires conservé au Musée Britannique*, 137-145. — L.-E. PICCARD, *Quelques familles chablaisiennes et genevoises du XVIe et du XVIIe siècle*, 145-154. — A. FONTAINE, *A travers le vieil Annecy. Le palais et le quartier de l'Isle*, 155-164. — C.-E. PISSARD, *Le voyage de deux syndics d'Annecy envoyés à Turin en 1607 pour une prestation de serment de fidélité*, 164-166. [Comptes de dépenses.] — Jules CAMUS, *Herbier des Alpes de la Savoie offert à l'impératrice Joséphine par Joseph-Louis Bonjean*, 167-183. — F. FENOUILLET, *Notice sur le château et la famille de Pelly* (fin), 183-195, p. justif.

Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse, 10e série, t. IV (1904) : Dr GESCHWIND, *L'administration de l'Alsace à la fin du règne de Louis XVI. Un épisode des luttes municipales préliminaires de la Révolution*, 3-16. — E. LAPIERRE, *L'office de concierge-buvetier au Parlement de Toulouse*, 25-32. — A. CROUZEL, *Études de bibliothéconomie* (suite). *Le catalogue alphabétique*, 140-180. — L. DE SANTI, *L'expédition du Prince Noir en 1355 d'après le journal d'un de ses compagnons*, 181-223. [Reproduction d'un fragment de la chronique de Geoffroy Le Baker, avec traduction française.] — MASSIP, *Les variations du climat de Toulouse* (suite), 224-238. — Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD, *L'art à Toulouse. Ses enseignements professionnels pendant l'ère moderne*, 239-305. [Depuis le XVIIe siècle.]

Digitized by Google

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, 3e livr., août 1904 : Charles Bonnet, *Documents inédits sur Mademoiselle de La Vallière, tirés des minutes du notaire royal de Saint-Germain-en-Laye*, 161-176, p. justif. — F. Fromageot, *Le théâtre de Versailles et la Montansier*, 177-204. — Juste Fennebresque, *Dernières années de Madame Élisabeth à Versailles (1781-1789)*, 205-223. — L.-A. Gatin, *Versailles pendant la Révolution française* (suite), 224-240; continué en novembre, 293-306. = 4e livr., novembre : Anatole de Barthélemy, *Notes historiques sur Ville-d'Avray du XIIe au XVIIIe siècle*, 243-276. — Auguste Rey, *Sedaine à Saint-Prix*, 277-292. — E. Tambour, *Une émeute à Létang en l'an VI*, 307-315. — Paul Pinson, *Fête célébrée dans le parc de Saint-Cloud en souvenir de la chute de Robespierre (27 juillet 1797)*, 316-320.

Société des sciences et arts de Vitry-le-François (1902-1903), tome XXIII : E. Jovy, *Études et recherches sur Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux*, 1-432, nombreuses p. justif. [Bossuet à Metz. — Bossuet à Toul (1652-1653). — Un frère de Bossuet. Claude Bossuet, chanoine de Toul. — La charité de Bossuet à Meaux. — Deux pénitentes de Bossuet : MMmes Cornuau et d'Albert de Luynes. — A propos d'un factum probable de Bossuet. — Quelques témoignages de Pierre Janvier, curé de Saint-Thibaud de Meaux sur Bossuet (1680-1686). — « Faits divers » de l'épiscopat à Meaux. — Bossuet et Saint-Thomas du Louvre. — Un cousin germain de Bossuet, Jacques Bossuet, sr d'Aiserey. — Pierre de Gaillard et Bossuet. — Bossuet et l'Inde. Appendice : Bossuet au grand Hôtel-Dieu de Meaux.] — Ernest Jovy, *Un opuscule attribuable à Pascal : Les réflexions sur les vérités de la religion chrétienne*, 433-480. — Dr L. Vast, *A propos du monument commémoratif du siège de Saint-Dizier en 1544*, 497-512. — Anatole de Barthélemy, *Eudes Le Champenois, comte de Vitry (1142-1144)*, 513-519, p. justif. — L. Mougin, *Vues et sites disparus de Vitry-le-François et de son arrondissement. Variétés iconographiques* (suite), 519-538. — H. Adenet, *La légende de Saint-Vrain*, 539-542. — E. Jovy, *Pour quelle raison et à quelle date La Fontaine cessa-t-il d'être maître des eaux et forêts ?*, 543-576. — Dr Mougin, *Études et recherches sur l'hygiène locale (arrt de Vitry-le-François)*, 577-698. [Topographie médicale de Vitry, par Mangin, chirurgien-major (1785). Observation sur les fièvres, par le citoyen Moreau (an VI). — Les eaux de la ville.] — Dr Mougin, *Objets gallo-romains et mérovingiens trouvés à Moncetz, Scrupt, Blesme, Vavray, Vitry et Rosny*, 703-723.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Anjou (Histoire de l'). — M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*, publie la troisième série de ses *Andegaviana*, recueil des nombreux articles que sa plume fertile sème avec une généreuse abondance par toutes les Revues de l'Ouest (Paris, Picard; Angers, Siraudeau, 1905, in-8 de 511 p.; prix : 4 fr.); ce troisième volume contient de préférence des documents et mémoires relatifs à la Révolution. En même temps, M. Uzureau a fait tirer à part (mêmes éditeurs, in-8 de 235 p.; prix : 1 fr. 50) l'*Histoire de la constitution civile du clergé en Anjou*, par Simon Gruget, curé de la Trinité d'Angers, qu'il a fait paraître dans l'*Anjou historique*. Simon Gruget avait voulu faire une histoire complète de la Révolution en Anjou; les treize premiers cahiers manuscrits en ont seuls été retrouvés; ils constituent un document de premier ordre pour l'histoire religieuse de cette province.

Bordeaux et le Sud-Ouest sous Louis XIII. — Le tome XXXIX des *Archives historiques de la Gironde* s'est présenté en 1904 sous la forme d'un album qui interrompt, de la façon la plus agréable, la longue série de documents publiés depuis quarante ans par la savante Société bordelaise, et qui n'est pas moins instructif. On y trouve, en effet, en cinquante planches, la reproduction d'une suite de dessins originaux du XVIIe siècle, représentant les principaux monuments et de nombreux aspects de Bordeaux, des villes, châteaux et sites de la vallée de la Garonne, de Royan à Saint-Macaire, des villes et villages de la Gascogne, du Labourd et du Béarn, de la Saintonge, de l'Angoumois et du Limousin au temps de Louis XIII. Ces dessins sont l'œuvre de deux dessinateurs hollandais : l'un, Hermann van der Hem, mort à Bordeaux en 1649, et dont M. Jullian avait déjà, dans sa magistrale histoire de cette ville, fait connaître quelques dessins; l'autre, Joachim du Viert, qui visita le sud-ouest de la France entre 1609 et 1614. Leurs dessins sont conservés pour la plus grande partie à la Bibliothèque impériale de Vienne, quelques-uns dans la collection Destailleur de notre Bibliothèque nationale : la plupart étaient inédits. Une description des planches, aussi minutieuse que possible, les précède et donne les identifications de monuments. Cet album, qui sera consulté avec profit par les érudits et les archéologues méridionaux, est précédé d'une instructive préface de M. Paul Courteault; les planches ont été supérieurement exécutées par les maisons Berthaud, de Paris, et Angerer, de Vienne.

Bourbon-Montluçon ont-ils existé? (Les). — Des historiens du XVIIe siècle l'ont affirmé, de récents ouvrages d'histoire locale reprennent ces assertions, tandis que, dans son *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon*, étude ancienne déjà mais faisant encore autorité, M. Chazaud prétendait que cette

Digitized by Google

branche de la famille des Bourbons primitifs est une pure invention. M. le commandant du Broc de Segange est parvenu à résoudre cette question controversée, ses conclusions se trouvant d'ailleurs exactement contraires à celles de Chazaud (*Les Bourbon-Montluçon ont-ils existé? Étude sur les Bourbons primitifs avec tableaux généalogiques*. Moulins, Auclaire, 1905, in-8 de 12 p.). « S'il fallait en histoire, écrit-il, ne pas croire les écrivains dignes de foi et exiger des documents écrits pour contrôler leurs assertions, on arriverait à supprimer bien des personnages historiques. » Et M. du Broc de Segange démontre, par son propre travail, qu'il ne faut pas se rendre l'esclave d'un système de critique historique trop absolu, qu'en groupant de simples probabilités mais des probabilités sérieuses, en suppléant aux lacunes par une érudition aussi judicieuse qu'étendue, on peut faire une œuvre véritablement précise, concluante, rédigée dans un esprit nettement scientifique. — M. B.

Chine (Expédition de). — Grâce à ses multiples recherches, aux facilités qui lui ont été accordées par les pouvoirs publics et aux renseignements qui lui ont été fournis par les particuliers, M. H. Cordier nous apporte nombre de faits nouveaux sur l'histoire de l'*Expédition de Chine de 1857-1858* (Paris, Alcan, 1905, in-8 de 478 p.) et surtout sur les négociations alors conduites par le baron Gros et lord Elgin pour la France et l'Angleterre, conjointement avec le comte Poutiatine et M. Ward pour la Russie et les États-Unis. Beaucoup des documents publiés étaient inédits et, par suite, le nouvel ouvrage de M. C. est précieux. Il nous permet de juger des difficultés sans cesse renaissantes auxquelles avaient à faire face les diplomates et de comprendre combien était précaire la paix résultant des traités signés à Tien-Tsin en juin 1858, où les Anglais avaient, le pistolet sur la gorge, imposé aux commissaires impériaux toutes leurs exigences parmi lesquelles la résidence des agents diplomatiques à Pé-King. De nouvelles difficultés ne pouvaient manquer de surgir, ainsi que le fait remarquer M. C.

Les documents publiés sont accompagnés d'un court exposé qui les relie les uns aux autres et nous donne la trame des événements. Des notes biographiques succinctes mais établies avec le soin le plus scrupuleux ajoutent encore à l'intérêt de l'ouvrage qui prélude ainsi brillamment à l'histoire diplomatique de l'expédition de Chine de 1860 que l'auteur prépare en ce moment.

Christine (Les manuscrits de la reine). — M. Georges de Manteyer, ancien membre de l'École française de Rome, s'est donné la laborieuse mission de retrouver et de faire connaître les 72 manuscrits de la reine Christine de Suède attribués en 1690 par Alexandre VIII aux Archives du Vatican. Dans un récent article des *Mélanges de l'École de Rome* (tirage à part, in-8 de 55 p.), il fait une analyse minutieuse de deux d'entre eux, qui étaient restés introuvables jusqu'ici et qui proviennent l'un des archives du Parlement de Paris, l'autre de celles de la Chambre des Comptes ; ce dernier est fort important : il contient le dépouillement fait pour l'érudit Fauchet d'une partie du registre *Pater* de la Chambre des Comptes et nous fait connaître quelques pièces que les auteurs de l'*Essai de reconstitution des plus anciens mémoriaux* n'avaient pu retrouver dans leur texte intégral.

Digitized by Google

Congrès archéologique de 1904. — Suivant son habitude, M. L. Quarré-Reybourbon a publié le compte rendu du Congrès archéologique qui s'est tenu au Puy du 21 au 28 juin 1904 et auquel il a pris part (Lille, imp. Danel, in-8 de 74 p.). On y trouvera un récit détaillé de toutes les excursions accomplies par les congressistes et la description très minutieuse de tous les monuments du Velay qu'ils ont visités.

Danse (La) en Italie. — Il vient de paraître, dans la *Biblioteca delle tradizioni popolari italiane*, une nouvelle édition de l'ouvrage de M. G. Ungarelli, *Le vecchie danze italiane ancora in uso nella provincia Bolognese* (Roma, tipogr. Forzani, 1904, in-8). Les deux premiers chapitres traitent de l'histoire de la danse en Italie, et plus particulièrement à Bologne au xvie et au xviie siècle. Pendant la Renaissance, la danse se perfectionna beaucoup en Italie et y devint un art compliqué. Les ballets à l'italienne, transportés en France dans la seconde moitié du xvie siècle, y eurent une grande vogue, grâce surtout à l'influence de Catherine de Médicis. Mais à Bologne, le beau temps de la danse fut le xviie siècle. Cette ville était alors habitée par une riche aristocratie, passionnée pour le luxe et le faste, qui se plaisait à des fêtes somptueuses, dignes de soutenir la comparaison avec les plus belles de la cour de Louis XIV et sur lesquelles M. Ungarelli donne des détails fort pittoresques. Dans le dernier chapitre, l'auteur étudie les nombreuses danses anciennes, encore exécutées aujourd'hui dans la province de Bologne, où s'est conservé l'ancien menuet et où la gavotte se dansait encore il y a quelques années. Il décrit une cinquantaine de ces danses, souvent fort originales, danses de la lumière, de la chaise, du lièvre, monferrines, gigues, etc. L'ouvrage se termine par un cahier contenant la musique moderne de plusieurs de ces danses et la musique ancienne de quelques danses du xviie siècle. Il est aussi curieux pour l'étude des traditions et des usages populaires de la province de Bologne sur lesquels M. Ungarelli a déjà donné tant de précieux renseignements dans son *Vocabolario del dialetto bolognese*. — A. V.

École des Chartes. — Les 30 janvier et jours suivants, les élèves de l'École des Chartes de la promotion de 1905 ont soutenu leurs thèses pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe sur les sujets suivants :

G. Balencie, *Le procès de Bigorre et les Debita regi Navarræ in comitatu Bigorrensi;* — Ch. de Beaucorps, *L'administration d'André Jubert de Bouville, intendant d'Orléans (1694-1709);* — M. Bouteron, *Arnoul, évêque de Lisieux (1141-1184). Étude sur les manuscrits de ses lettres, poésies et sermons et sur quelques points de sa biographie;* — A. Boutillier du Retail, *Catalogue des actes des évêques et archevêques de Tours (VIIIe-XIe s.);* — R. Busquet, *Étude historique sur le collège de Fortet, de l'Université de Paris (1394 1764);* — L. Celier, *Catalogue des actes des évêques du Mans jusqu'à la fin du XIIe s.;* — P. Champion, *Vie de Guillaume de Flavy (1398-1449);* — J. Chassaing de Bosredon, *Recherches sur le collège des notaires et secrétaires du roi, principalement depuis 1482;* — H. Delarue, *Lutte de Louis VI contre la petite féodalité;* — E. Delmas, *Essai historique sur le chapitre Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris (VIIe-XVIIIe s.);* — L. Jacob, *Le royaume de Bourgogne sous les*

Digitized by Google

empereurs franconiens (1038-1125); — G. Letonnelier, *L'abbaye exempte de Cluny et le Saint-Siège (910-fin du XIIIe s.)*; — P. Lorber, *André-Hercules de Fleury, évêque de Fréjus et précepteur de Louis XV (1653-1723)*; — P. de Mallebay du Cluzeau d'Echérac, *Recherches sur la jeunesse de Charles-Louis-Auguste Fouquet, comte, puis maréchal de Belle-Isle (1684-1726)*; — P. Pressac, *Histoire de la formation territoriale du village édifié sur la butte Montmartre et ses environs immédiats*; — H. Prost, *Les États du comté de Bourgogne, des origines à 1477*; — R. Rohmer, *L'abbaye bénédictine de Notre-Dame aux Nonnains de Troyes, des origines à 1519*.

Laon (L'ancien palais des rois de France à). — Parmi les édifices disparus de la ville de Laon, si riche en souvenirs du moyen âge, le plus important est sans contredit l'ancien palais des Rois auquel M. Lucien Broche vient de consacrer une minutieuse étude archéologique et historique (Laon, imp. du Journal de l'Aisne, 1904, in-8 de 35 p. et 3 pl.). A l'ancien palais carolingien succédèrent des bâtiments nouveaux, dont le donjon, improprement appelé tour de Louis d'Outre-Mer, fut construit au commencement du XIIIe siècle, sous Philippe-Auguste, et semble avoir servi de modèle à la fameuse tour de Coucy. M. Broche en a tenté une restitution heureuse, et, grâce à une documentation très étendue, a pu dresser une liste, aussi complète que possible, des anciens concierges du château et des châtelains royaux à qui était confiée sa défense. Les derniers vestiges du palais ont disparu au XIXe siècle, lors de la construction de l'hôtel de ville actuel.

Napoléon Ier (L'institution canonique et). — A l'heure où tant de sièges épiscopaux vaquent en France et où le Concordat est sur le point d'être dénoncé, l'épisode historique que vient de raconter M. Paul Marmottan (*L'Institution canonique et Napoléon Ier*, Paris, 1904, in-8 de 19 p.) est d'actualité. C'est l'histoire de la nomination par Napoléon Ier à l'archevêché de Florence, en 1810, de Mgr d'Osmond, évêque de Nancy, à qui Pie VII, irrité alors contre l'Empereur, fit très longtemps attendre l'institution canonique. Napoléon, qui voyait en Mgr d'Osmond un de ses prélats les plus dévoués, prit la chose tellement à cœur que, neuf ans après le Concordat, il menaça de déchirer l'acte solennel qui avait redonné la paix à l'Église de France. Le tact du nouvel archevêque de Florence sauva la situation.

Ordonneau (Le général). — MM. Albert Terrade et Henri Allorge ont consacré une notice biographique à un général de second plan de l'époque de l'Empire et de la Restauration (*Le général Ordonneau, 1770-1855*, Paris, Émile-Paul, in-8 de x-120 p., 6 grav. et 3 plans). Fils d'un cabaretier de Saint-Maurice (Charente-Inférieure), Ordonneau servit de 1792 à 1815 aux armées du Nord, de Sambre-et-Meuse, de l'Ouest, de Rhin-et-Moselle, d'Allemagne, de Naples, des Alpes, d'Espagne, constamment dans les états-majors, et fit, comme général de brigade, la campagne de France sous Augereau. Pendant la Restauration, il prit part à celle d'Espagne, fut gouverneur de Cadix en 1823 et commandant de la division de Madrid. Le nom d'Ordonneau est inscrit sur l'Arc de triomphe. Les auteurs ont utilisé un assez grand nombre d'ouvrages

Digitized by Google

imprimés et les archives administratives de la Guerre ; mais le peu de précision de leurs références ne permet pas aisément de se rendre compte s'ils ont cherché ailleurs ; les Archives historiques de la Guerre et les Archives nationales semblent avoir été négligées.

Pinard (Table de la « Chronologie militaire » de). — On sait quelle mine de renseignements précieux offre l'ouvrage que de 1760 à 1766 Pinard, commis des bureaux de la Guerre, publia sous le titre de *Chronologie historique militaire* et dont les huit volumes in-4 contiennent les notices biographiques détaillées et les états de service de tous les officiers généraux de l'armée française, jusques et y compris le grade de brigadier d'infanterie (en partie) depuis les origines jusqu'en 1762 : ces notices ont été rédigées d'après les documents, en partie disparus, des Archives de la Guerre. L'ouvrage est malheureusement devenu rare et le tome VIII, resté inachevé, presque introuvable : il serait à souhaiter qu'une réédition en fût faite, et, mieux encore, une continuation. En attendant, M. Léon Lecestre vient de rendre aux travailleurs un très grand service en publiant dans le *Bibliographe moderne* (tirage à part, Paris, Picard, 1904, in-8 de 108 p.) la table alphabétique générale de toutes les notices contenues dans l'ouvrage de Pinard et en rectifiant, autant qu'il lui a été possible, l'orthographe des noms propres, parfois altérée par l'auteur.

Rouvet (Jean). — Trois documents retrouvés dans les registres d'insinuations du Châtelet de Paris ont permis à M. Henri Stein de fixer quelques points de la biographie de Jean Rouvet, que beaucoup d'auteurs considèrent comme l'inventeur du flottage à bûches perdues et qui, à ce titre, possède son buste à Clamecy, tandis que quelques autres lui contestent la paternité de l'invention (*Jean Rouvet et sa famille*, d'après des documents inédits, Nevers, G. Vallière, 1905, in-8 de 14 p.). Ce qui est certain, c'est que Rouvet, riche bourgeois parisien, qui avançait avec facilité en 1529 à François Ier 25.000 écus, était dans une situation financière assez belle pour entreprendre ou subventionner une grosse affaire commerciale du genre de celle dont on lui fait communément honneur.

Polonaise (Histoire du 17e régiment de cavalerie). — Après l'entrée de Napoléon Ier à Wilna le 28 juin 1812, à la tête de la Grande Armée, un gouvernement national lithuanien fut institué et décréta la levée de cinq régiments d'infanterie et de quatre de cavalerie. C'est l'histoire de l'un de ces derniers, levé par le comte Michel Tyszkiewicz et qui servit dans l'armée française sous le nom de 17e régiment de cavalerie polonaise, que M. le comte Joseph Tyszkiewicz, arrière-petit-fils du colonel de 1812, vient de publier dans un luxueux ouvrage illustré (Cracovie, Imp. Anczyc ; Paris, Émile-Paul, 1904, in-4 de 100 p.). L'auteur a recherché dans toutes les archives russes, polonaises et françaises tous les documents relatifs à ce régiment, qui lui ont permis de le suivre, pendant sa brève existence de quatre années, de 1812 à 1815 : les lanciers Tyszkiewicz prirent surtout part à la campagne de Hambourg, après la retraite de Russie, sous le général Vandamme, et furent dissous le 20 février 1815. L'ouvrage est accompagné de trois beaux portraits d'officiers

Digitized by Google

du régiment et de planches en couleur, représentant les uniformes portés par le 17e lanciers polonais.

Rabelais et Victor Hugo. — Dans un court et spirituel article, où il n'est pas tendre pour Victor Hugo (*Rabelais et Victor Hugo*, Paris, Champion, in-8 de 22 p.; extrait de la *Revue des Études rabelaisiennes*), M. Jacques Boulenger montre que, si le grand poète a souvent parlé de Rabelais et l'a placé parmi les quatorze grands génies qui, avant lui-même, ont honoré l'humanité, il l'a en réalité mal connu et mal compris. Pour Victor Hugo, médiocre historien et piètre critique, poète uniquement amoureux de grandes images, Rabelais n'a été qu'un Homère bouffon, le peintre de la mangeaille et le père de trois géants goinfres ; et M. Boulenger se fait à cette occasion un malin plaisir de citer in extenso une longue page, passablement cacophonique, du *William Shakespeare* sur le rôle du « ventre » dans l'histoire de l'humanité.

Sévigné (La jeunesse de Mme de). — Si l'on a beaucoup écrit sur la vie de Mme de Sévigné, la période de son enfance et de sa jeunesse est jusqu'à présent demeurée assez vide. Déjà M. Depping avait découvert sur cette époque de la vie du célèbre écrivain des documents fort nouveaux et intéressants. M. Émile Malherbe vient heureusement de les utiliser, en nous présentant sous forme d'une trop courte et fort agréable plaquette (*La jeunesse de Mme de Sévigné*, Rouen, Léon Gy, 1904, in-8 de 71 p.), un récit de l'existence enfantine de Mme de Sévigné, de sa vie sous la tutelle de ses parents maternels, les Coulanges, tutelle disputée avec acharnement par les Rabutin, côté paternel ; nomination de tuteur, comptes rendus d'administration seraient choses peut-être fastidieuses, si l'auteur n'avait su toujours placer au premier plan l'intéressante figure de son héroïne, qu'il ne quitte qu'au moment où, émancipée par le mariage, elle devient marquise de Sévigné. — L. M.

Vuillemin (Journal du poète Jean). — M. Max Prinet a trouvé et identifié à la bibliothèque de Besançon un manuscrit contenant le récit des faits qui se sont passés à Arbois entre 1596 et 1613 ; il y a reconnu l'œuvre d'un médecin-poète de cette localité, Jean Vuillemin, qui jouit en son temps d'une notoriété plus que locale, puisqu'il fut appelé à Madrid comme médecin ordinaire de Philippe II et qu'il joua un certain rôle, lors du siège d'Arbois par les Français en 1595. Les détails donnés dans ce journal, continué après 1607, date de la mort de Vuillemin, par sa femme, sont d'une rare précision et pourront servir à l'histoire des mœurs et de la vie économique de la Franche-Comté (Besançon, Imp. Jacquin, in-8 de 46 p.).

LIVRES NOUVEAUX

Documents et Mémoires. — Cte *Bertrand de Broussillon*, Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle, Le Mans, in-8 de XI-581 p. — *A. Besançon*, Procès-verbaux des séances des administrations municipales

Digitized by Google

de Villefranche-sur-Saône (1789-1800), t. I, Villefranche, imp. Mercier, in-8 de 520 p. — *Abbé Bled*, Regestes des évêques de Thérouanne (500-1553), t. I, 3e fasc., Paris, Champion, in-4, p. 281-408. — *L. Delisle*, Catalogue des livres imprimés ou publiés à Caen avant le milieu du XVIe s., Caen, Delesques, in-8 de XIV-355 et CXXXI-179 p. — *V. Dessein*, Inventaire des archives modernes de la ville de Saint-Quentin, Saint-Quentin, imp. Poette, in-4 de 286 p. — *Gal Gorone*, Mémoires (1848-70), trad. H. Weil, Paris, Fontemoing, in-8 de XXII-568 p. — *A. Grosse-Duperon*, Le duché de Mayenne : aveu du 11 avril 1669, Mayenne, imp. Poirier, in-8 de 220 p. — *A. Kuscinski*, Les députés au Corps législatif de l'an IV à l'an VII, Paris, imp. Cerf, in-8 de XIX-424 p. — *Cte de Plancy*, Souvenirs (1798-1816), Paris, Ollendorff, in-8 de XX-579 p. — *Mme Roland*, Mémoires, p. p. Cl. Perroud, Paris, Plon, 2 vol. in-8 de CXXXV-340 et 519 p. — *C. Stryienski*, Soirées du Stendhal-Club, documents inédits, Paris, Mercure de France, in-18 de XX-352 p. — *Mis de Vogüé*, Mémoires du maréchal de Villars, t. VI, Paris, Laurens, 1904, in-8 de XXXIV-356 p.

Histoire générale et Histoire littéraire. — *A. Dragon*, L'unité italienne à travers les âges. Aperçu historique sur le rôle de la France et de l'Allemagne en Italie, Paris, Larose, in-18 de XI-107 p. — *G. Fabry*, Histoire de la campagne de 1794 en Italie. Documents annexes, Paris, Chapelot, 2 vol. in-8 de 805 et 120 p. — *Th. Funck-Brentano*, Les sophistes français et la Révolution européenne, Paris, Plon, in-8 de IV-335 p. — *G. Hanotaux*, Histoire de la France contemporaine, t. II, Paris, Combet, in-8 de VIII-707 p. — *Gal Hardy de Perini*, Afrique et Crimée (1850-6). Historique du 11e léger (86e de ligne), Paris, Lavauzelle, in-8 de III-210 p. — *L. de Lanzac de Laborie*, Paris sous Napoléon. Consulat provisoire et consulat à temps, Paris, Plon, in-8 de VII-384 p. — Mélanges de philologie offerts à Ferdinand Brunot, Paris, Soc. nouvelle de librairie et d'édition, in-8 de 458 p. — *H. Welschinger*, Le pape et l'Empereur (1804-15), Paris, Plon, in-8 de IV-479 p. — *J. Wogue*, La comédie aux XVIIe et XVIIIe s., Paris, Paulin, in-8 de VI-567 p.

Archéologie et Histoire de l'art. — *H. Bouchot*, Les primitifs français (1295-1500), Paris, Libr. de l'art ancien et moderne, in-8 de 349 p. — *L. Broche*, L'ancien palais des rois de France à Laon, Laon, impr. du Journal de l'Aisne, in-8 de 36 p. — *L. de Grandmaison*, Essai d'armorial des artistes français (XVIe-XVIIIe s.), Paris, Champion, in-8 de 108 p. — *E. Lefèvre-Pontalis*, Saint-Hilaire de Poitiers (étude archéologique), Caen, Delesques, in-8 de 47 p. — *E. Lefèvre-Pontalis* et *E. Jarry*, La cathédrale romane d'Orléans, Caen, Delesques, in-8 de 66 p. — *André Michel*, Histoire de l'art, depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours, fasc. I, Paris, Colin, in-8 de IV-40 p. — *L. Morillot*, Une belle statue de l'église de la Madeleine à Troyes : son identification, Dijon, imp. Pillu-Roland, in-8 de 19 p. — *H. Stein*, Boccador et l'hôtel de ville de Paris, Paris, in-8 de 16 p.

Histoire locale. — *Ch. Bellet*, Histoire de la ville de Tain en Dauphiné, t. I, Paris, Picard, in-8 de XII-511 p. — *B. Cabiron*, Notice historique sur la chapelle de N.-D de Lorette, près Sévérac-le-Château (Aveyron), Rodez, imp.

Digitized by Google

Carrère, in-16 de XI-185 p. — *G. Cain*, Croquis du vieux Paris, Paris, Conard, in-8 de XXVIII-174 p. — *G. Capon* et *R. Yve-Plessis*, Paris galant au XVIIIe s. Les théâtres clandestins, Paris, Plessis, in-8 de 288 p. — *V. Dupon*, Une commune rurale saintongeaise pendant la Révolution : Corme-Royal, Angoulême, imp. Coquemard, in-8 de II-22 p. — *J. Fayard*, Les cahiers des paysans beaujolais aux États généraux de 1789, Lyon, Rey, in-8 de 67 p. — *G. Husson*, Histoire de Romainville, des temps antiques à la fin du XIXe s., Paris, Plon, in-8 de III-356 p. — *A. Kleinclausz*, Les régions de la France : la Bourgogne, Paris, Cerf, in-8 de 83 p. — *H. Jadart*, Les passages et séjours du roi Henri IV à Reims en mars-avril 1606, Paris, Imp. nat., in-8 de 35 p. — *A. de la Bouralière*. L'ancien monastère de la Visitation de Poitiers, Poitiers, imp. Blais et Roy, in-8 de 40 p. — *E. Queruau-Lamerie*, Notes sur les bureaux de charité de Laval (1683-1803), Laval, Goupil, in-8 de 58 p. — *R. Roussel*, Histoire de l'abbaye des Célestins, de Villeneuve-lès-Soissons, Soissons, Nougarède, in-8 de IV-270 p. — *P. Tierny* et *B. Couaix*, Le Journal de Sentex, huissier et archer du vice-sénéchal d'Auch et monographie du village de Castin, Auch, imp. centrale, in-8 de 96 p. — *H. Welschinger*, Strasbourg, Paris, Laurens, in-4 de 156 p.

Biographie. — *J. Bédier* et *M. Roques*, Bibliographie des travaux de Gaston Paris, Paris, Bouillon, in-8 de VI-203 p. — *V.-L. Bourrilly*, Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey (1491-1543), Paris, Bellais, in-8 de XVI-458 p. — *G. Brégail*, Un révolutionnaire gersois : F.-M. Lantrac (1760-1848), Auch, imp. Cocharaux, in-8 de 132 p. — *J. Chavanon* et *G. Saint-Yves*, Joachim Murat (1767-1815), Paris, Hachette, in-16 de V-313 p. — *H. Clouzot*, Topographie rabelaisienne, Paris, Champion, in-8 de 55 p. — *Vte de Colleville*, Le cardinal Lavigerie, Paris, Béduchaud, in-18 de 235 p. — *Dom Du Bourg*, Saint-Odon (879-942), Paris, Lecoffre, in-18 de XII-219 p. — *A. Dufourcq*, Saint Irénée, Paris, Bloud, in-16 de 289 p. — *H. de Grandvelle*, La question Louis XVII. L'évasion de Louis XVII, Paris, Daragon, in-8 de 32 p. — *P. Guillon*, Un ingénieur orléanais : Lecreux (1728-1812), Orléans, Marron, in-8 de 102 p. — *E. Herriot*, Mme Récamier et ses amis, Paris, Plon, 2 vol. in-8 de LXXIX-367 et 428 p. — *L. Levillain*, La translation des reliques de saint Austremoine à Mozac et le diplôme de Pépin II d'Aquitaine (863), Paris, Bouillon, in-8 de 57 p. — *Ch. Merki*, La reine Margot et la fin des Valois (1553-1615), Paris, Plon, in-8 de 432 p. — *A. von Schorn*, Franz Liszt et la princesse de Sayn-Witgenstein (souvenirs intimes et correspondance), Paris, Dujarric, in-18 de IX-439 p. — *A. Stern*, Charles-Engelbert Œlsner. Notice biographique, Paris, 1905, in-8 de 146 p. — *J.-B. Vanel*, Ronsard prieur de Mornant (Rhône), Lyon, imp. Vitte, in-8 de 20 p.

MACON, PROTAT FRERES, IMPRIMEURS

L'Éditeur-Gérant : A. Picard.

Digitized by Google

Le Parlement et la ville de Paris au XVIe siècle

I

LA POLICE

Mendiants et vagabonds. — Surveillance ; travail forcé. — Hôtelleries et cabarets. — Mendicité interdite. — Enfants pauvres. — La charité. — Consultations et dispensaires gratuits. — Taxe des pauvres. — Assistance publique ou bureau des pauvres.

Il serait bien précieux ce Code de toutes les ordonnances, de tous les édits et règlements relatifs à la police de Paris que le roi Henri II demandait en 1555 ! Le projet allait être réalisé, une commission avait été nommée : les présidents Jean Meigret [1], Christophe de Thou [2], le maître des requêtes de l'Hôtel Thierry Dumont [3] en faisaient partie ; le procureur général, Noël Brulart [4], devait surveiller le rassemblement des documents [5]. Les graves évènement extérieurs et

1. Originaire de Lyon, Maigret fut reçu 4e président le 12 juin 1551 ; il mourut en mai 1556 ; v. Blanchard, *Les présidents au mortier du Parlement de Paris*, 1647, in-f°, p. 203. Il avait été reçu conseiller clerc à la Grand'Chambre le 14 novembre 1521 ; v. Arch. nat., X1a 1524, f° 3 v°.

2. Seigneur de Bonneuil, fils du président Augustin I de Thou ; simple avocat, il fut nommé président quand fut créé « le semestre » (1553). En décembre 1562, il devint premier président et mourut le 1er novembre 1582. Sur ce magistrat fameux, v. Blanchard, *op. cit.*, pp. 353, 354. — Étienne Pasquier : *Lettres*, l. VII. Lettre 10 au t. II des *Œuvres*. Amsterdam, 1723, in-f°.

3. Conseiller à la Cour des Aides, reçu maître des Requêtes de l'Hôtel le 15 septembre 1551 ; v. Blanchard, *op. cit.* Catalogue de tous les conseillers du Parlement de Paris, p. 68.

4. Fils du conseiller Jean Brulart et de Jeanne Jayer (Blanchard, *op. cit.*, pp. 360, 363), reçu procureur général (21 août 1541) à la place de Nicole Thibault décédé (Arch. nat., X1a 1547, f° 309 v°). Loysel a fait son éloge (v. *Divers opuscules... le tout recueilly* par Cl. Joly. Paris, 1651, in-4°, p. 506).

5. 1555, mai. Edit enregistré le 14 juin ; v. Isambert : *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 443.

Digitized by Google

les troubles religieux firent ajourner ce travail auquel bientôt on ne songea plus. L'ouvrage bien connu de Delamare peut suppléer, mais il n'empêche pas de regretter cette codification. Heureusement les textes ne font pas défaut et, avec eux, on peut essayer de se rendre compte du rôle prépondérant qui revenait au Parlement de Paris dans la police de la capitale. Aussi bien la présence si fréquente des membres de cette cour souveraine aux délibérations du Bureau de la ville de Paris suffirait à le prouver [1].

De tout temps la sécurité a été la première condition de prospérité pour les villes; aussi au XVIe siècle, comme aux siècles précédents [2], le Parlement a dirigé tous ses efforts pour la maintenir à Paris dont les rois lui confiaient la garde. Mais ce fut au prix d'immenses difficultés que l'illustre cour put, à cette époque de grandes guerres extérieures et de longues guerres civiles, justifier la confiance des souverains. En effet, la France et surtout les environs de la capitale étaient parcourus par des nuées de vagabonds et d'aventuriers dont il fallait sans cesse réprimer les excès.

Un autre obstacle à l'action d'une police énergique provenait de la multiplicité des justices et juridictions qui se partageaient la ville. Le 23 mai 1524, le Parlement, inquiet de voir l'armée des vagabonds grossir sans cesse, rendit un long arrêt pour obliger tous ceux qui avaient justice dans Paris à faire eux-mêmes une police rigoureuse, sinon le roi confisquerait leur justice [3]; en outre, à la requête du procureur général, François Rogier [4], il décida que tous les habitants, privilégiés ou non, observeraient l'ordonnance du guet [5] et pour rendre plus rares les attaques nocturnes il fit crier à son de trompe que l'on eût soin à l'avenir d'entretenir et d'allumer des lanternes aux fenêtres [6]. Ces sages mesures ne semblent pas avoir été longtemps

1. *Histoire générale de Paris. Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris de 1499 à 1610.*

2. Aubert : *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII : sa compétence, ses attributions*, ch. II, et *Histoire du Parlement de Paris de l'origine à François Ier*, t. I, l. II, ch. 2.

3. Voy. *Livre de raison de Nicolas Versoris*, n° 148. *Chronique parisienne de Pierre Driart*, an. 1524 (éditions de la Société de l'Histoire de Paris).

4. Fils et successeur de Guillaume Rogier qui était lui-même procureur général depuis le 3 juin 1508 (X1a 1511, f° 157), François Rogier fut reçu le 12 janvier 1523 (X1a 1525, f° 51 v°). Le 2 mai 1533, ses parents et amis vinrent annoncer sa mort à la Grand'Chambre (X1a 1536, f° 230 v°).

5. 1524, 3 juin (X1a 1526, f° 240 v°).

6. 3 août. *Livre de raison cité*, n° 178.

Digitized by Google

observées car une ordonnance de la cour les renouvela deux ans plus tard [1].

Pour éviter les poursuites, les vagabonds simulèrent des infirmités, se mêlèrent aux mendiants et exploitèrent la charité publique. Dès qu'elle en fut informée, la Grand'Chambre décida que tous ceux qui seraient pris subiraient la peine du fouet dans les carrefours de la ville et le prévôt fut invité à appliquer cet arrêt dans sa plus grande rigueur [2]. Les malfaiteurs laissaient croître leur barbe pour se rendre méconnaissables; le Parlement, qui ne disposait pas du service anthropométrique, recourut à une mesure radicale et excessive : le port de la barbe fut interdit aux Parisiens, excepté aux gentilshommes, aux officiers royaux et aux soldats [3]. Cependant l'audace des gens sans aveu n'avait pas de bornes : le 7 janvier 1533, le prévôt de l'Hôtel déclara en plein Parlement que plusieurs s'étaient introduits au Louvre jusqu'à la porte de la chambre du roi [4].

Aussi les ordonnances contre les vagabonds et les mendiants, les édits pour purger le pays des gens de guerre, des déserteurs et des pillards se multipliaient, mais, hélas! sans grand succès [5]. En 1539 (24 juin), on défendit aux bohémiens d'entrer en France et ceux qui s'y trouvaient déjà reçurent l'ordre d'en sortir [6].

Sous le règne de Henri II, Paris semble avoir été moins troublé; cependant, vers la fin, les vols de nuit augmentèrent à la faveur des luttes religieuses, le Parlement réglementa sérieusement le guet extraordinaire établi provisoirement, et remit en vigueur les anciens arrêts sur l'allumage des lanternes aux fenêtres [7]. Il alla même jusqu'à ordonner aux propriétaires de ne plus accorder que des baux de longue durée, à des gens notoirement connus comme honnêtes, et à les rendre responsables de leurs locataires; il les obligea

1. 1526, 16 novembre. Félibien : *Histoire de Paris*. Preuves, t. II, p. 676.
2. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. I, p. 599. 3 juin 1532.
3. 1535, 6 novembre. *Chronique du Roy François Ier*, édit. Guiffrey, p. 140. — Isambert, *op. cit.*, t. XII, p. 491. Cf. 5 février 1536, X1a 1539, f° 77.
4. X1a 1536, f° 68 v°.
5. 1544, 10 janvier et 19 septembre; v. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, pp. 705, 706, 709. X1a 1552, f° 131 v°, 132. X1a 1553, f° 489. Cf. f° 495, 27 septembre. A la faveur de la paix de Crespy (18 septembre) on avait espéré rétablir l'ordre.
6. Enregistré le 4 août : X1a 8613, f° 171 v°.
7. 1558, octobre et novembre ; 1559, 21 février. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, pp. 784 à 787. Cf. *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, t. V, pp. 9 et 10, 29 octobre 1558 d'après X1a 1589, f° 496 v°, et p. 40, 17 octobre 1559.

Digitized by Google

encore à tenir registre des noms et qualités des locataires ; c'était leur appliquer les règlements en vigueur pour les hôtels et les maisons meublées. Enfin les gens sans aveu devaient quitter Paris, sinon, ils seraient pendus [1]. A vrai dire il eût mieux agi en se bornant à renforcer le guet ; la création de quatre nouveaux archers en 1560 parut dérisoire [2], et l'érection d'une nouvelle barrière au quartier de la place Maubert rendit peu de services [3].

Le procureur général, Gilles Bourdin [4], eut plus de succès en obtenant que les commissaires des seize quartiers de Paris se livreraient à une enquête approfondie sur les vagabonds et aventuriers et feraient des visites domiciliaires dans les hôtels et les maisons louées pour y saisir les armes (3 avril 1560). Trois mois plus tard (9 juillet), le Parlement réchauffa le zèle des commissaires en envoyant les présidents s'enquérir de la situation de chaque quartier [5].

Vaines précautions ! avec les faibles princes qui vont régner, les désordres augmentent et les partis entretiennent cette agitation qui conduit le pays à la ruine.

A Paris, le mal devient chronique et seul le Parlement, aidé un peu par le Châtelet [6], essaye de lutter pour rétablir l'ordre. La garde des portes est l'objet d'une sage ordonnance (27 janvier 1563) qui complète les dispositions d'un arrêt (15 septembre précédent) rendu à la requête de Gilles Bourdin, autorisant capitaines, sergents et commissaires à emprisonner tous les vagabonds accourus des villes insurgées contre le gouvernement royal [7].

A la révolte se joint, comme toujours, un redoublement de licence, de débauche, et, pour y mettre un terme, le Parlement interdit aux habitants des villes, des bourgs et des villages la fréquentation des hôtelleries, des tavernes et des cabarets, défend aux hôteliers, taverniers et cabaretiers de les recevoir ; seuls les voyageurs et les étran-

1. 1559, 13 décembre. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, p. 793.
2. 1560, 17 janvier. Félibien, *loc. cit.* pp. 793, 794.
3. 1558, 6 octobre. Félibien, *loc. cit.*, p. 784.
4. Erudit, jurisconsulte consommé. Bourdin avait succédé à son parent Noël Brulart en 1557. Il charmait la belle société de son temps par sa jolie voix et son habileté à jouer du luth et de l'épinette. Loysel : *Dialogue cité*, *loc. cit.*, p. 506. E. Pasquier : *Œuvres*, t. I, *Epitaphiorum liber*, n° 45.
5. Félibien, *loc. cit.*, pp. 794, 795.
6. 1562, 4 juillet. Félibien, *loc. cit.*, p. 806.
7. Félibien, *loc. cit.*, pp. 670, 808, 809. Ces villes sont Bourges, Poitiers, Tours, Lyon, Rouen, Meaux, Orléans.

Digitized by Google

gers pourraient être admis [1]. On avait déjà renouvelé les anciens édits contre le port des armes et contre toute réunion armée, les jours de fêtes paroissiales et de danses publiques, sous peine de confiscation des biens et même de mort [2] : l'excès même de sévérité rendait ces édits inapplicables, il eût fallu frapper trop de personnes !

La jeunesse des écoles se signalait par sa turbulence et ses querelles trop souvent sanglantes ; le procureur général, Noël Brulart, avait bien défendu de tenir des armes et avait ordonné la fermeture des cabarets le soir à sept heures du 1er octobre à Pâques et à huit heures de Pâques à la saint Rémy [3] : les rixes et les meurtres ne diminuèrent pas au Pré aux Clercs ni aux portes Saint-Jacques et Saint-Michel [4]. Pour ne pas être reconnus, les fauteurs de désordre ne sortaient que masqués et déguisés et il fallut interdire les masques, les déguisements et même en suspendre la vente [5]. On se moqua de ces défenses.

Aussi bien, que de difficultés ! comment distinguer les simples mendiants des vagabonds dangereux ? En effet, les mendiants deviennent souvent redoutables ; l'occasion aidant, ils se font voleurs, assassins.

En 1526, le Parlement, inquiet des nuées de gens sans aveu accourus à Paris pour profiter du désarroi causé par la captivité de François Ier, fit publier, le 27 mai, ce qui suit : le prévôt de Paris désignerait un lieutenant chargé de parcourir les rues, de visiter les garnis, les cabarets, de saisir mendiants valides, vagabonds, blasphémateurs et malfaiteurs surpris en flagrant délit, et de les diriger sur les prisons du Châtelet [6]. Mais cet emprisonnement n'effrayait pas les mendiants. On revint alors à la sage mesure prescrite le 23 février 1516 : « manicler et enferrer les maraulx et vaccabonds »

1. 1579, 30 avril. DELAMARE : *Traité de la police*, l. V, titre 46, an III, p. 724. Paris, Brunet, 1718.

2. Sans rappeler les édits des XIV et XVe siècles, on peut citer celui du 7 septembre 1546. V. *Catalogue des actes de François Ier*, n° 15307. — Edit du 11 juillet 1551. FÉLIBIEN, *loc. cit.*, p. 752.

3. 1554, 20 août. FÉLIBIEN, *op. cit.* Preuves, t. I, pp. 647 à 650.

4. Par exemple en 1557 : 13, 14, 17, 19, 21, 25, 26 et 28 mai, 21 juin, etc. FÉLIBIEN, *op. cit.* Preuves, t. II, pp. 771 à 778, 779, 784.

5. 1563, 4 janvier. FÉLIBIEN, *loc. cit.*, p. 808. Déjà une ordonnance de 1535 avait défendu les déguisements, v. *Chronique du Roy François Ier*, édit cit., p. 141.

6. Ordonnance du Parlement enregistrée le 14 décembre, X^1a 8612, f° 85.

Digitized by Google

pour les employer au nettoyage des égouts, des fossés et des rues, à la réparation des remparts et aux travaux publics. Afin d'éviter les évasions, on les faisait travailler enchaînés deux à deux et on les enfermait la nuit hors de l'enceinte de Paris. Leur entretien restait à la charge de cette ville qui profitait de leurs labeurs [1]. Personne ne devait recueillir les mendiants valides ; il fallait conduire ceux qu'on rencontrait aux agents royaux qui les embrigaderaient aussitôt [2]. Les autres mendiants, pas plus que les vagabonds, ne pourraient aller en bande, sous peine du fouet.

C'était — avec la rudesse de l'époque — appliquer aux mendiants le système du travail forcé adopté depuis dans plusieurs pays. D'ailleurs la charité ne perdait pas ses droits : les infirmes, les malades, les femmes allaitant leurs enfants étaient envoyés dans les hôpitaux et secourus avec le produit des quêtes faites dans les paroisses [3].

Le résultat fut d'attirer de province quantité de gens sans travail et il devint difficile de les nourrir ; aussi, deux ans plus tard, le Parlement invita le Châtelet à faire expulser, dans les vingt-quatre heures, les pauvres qui n'étaient pas originaires de Paris et dans chaque paroisse les marguilliers quêtèrent pour subvenir à l'entretien de ceux qui resteraient et travailleraient pour la capitale [4]. Cet embrigadement des mendiants valides fut rappelé le 5 février 1535 à tous ceux qui étaient nés à Paris ou y habitaient depuis deux ans ; ils devaient se présenter place de Grève au prévôt qui les emploierait aux gages quotidiens de 20 deniers tournois. Les moins forts et les moins capables aideraient les maîtres maçons et les batteurs de plâtre, avec le même salaire. Si les maîtres maçons refusaient le concours de ces auxiliaires, la plupart peu travailleurs, ils paieraient une amende de cent livres.

En 1544, le procureur général, Noël Brulart, obtint le renouvellement de l'ordonnance de 1535 moyennant un salaire qui, cette fois,

1. Cette ordonnance fut signifiée au prévôt des marchands qui était alors Jean Brulart, conseiller au Parlement. V. *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, t. I, p. 227.

2. Cf. 1525, 15 mai. Ordre à tous les mendiants valides d'aller travailler aux remparts... défense de mendier... X1a 1528, f° 156 v° ; 4 février 1533 : X1a 1536, f° 118 v°.

3. Cf. 1532, 22 avril. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. I, p. 598. Ordonnance lue et publiée à son de trompe dans les carrefours.

4. 1534, 1er avril : X1a 1537, f° 200. Cf. 4 avril suivant, l'assemblée du Bureau de la ville pour en délibérer. *Registres cités*, t. II, p. 179.

Digitized by Google

n'était pas fixé officiellement. Les « vagabonds, oisifs, mendiants valides » récalcitrants seraient fouettés dans les carrefours et en cas de récidive envoyés aux galères [1]. Quant aux mendiants venus de province, ils durent dans les trois jours quitter la ville et les faubourgs sous peine de pendaison. Ceux qui se dirent malades furent examinés; le fouet la première fois, et une peine plus forte la seconde, attendaient ceux qui simulaient une maladie. Dans les trois jours aussi, les lépreux qui n'étaient pas de Paris furent contraints de regagner leurs maladreries. Enfin l'aumône aux mendiants valides demeurait rigoureusement interdite. Les trais nécessités par l'application de ces mesures furent couverts en partie par les quêtes faites aux portes des églises par les questeurs des Quinze-Vingts [2].

Il en fut de ces ordonnances, comme de nos règlements concernant la mendicité et les cheminaux : sans cesse renouvelées [3], elles ne furent pas sérieusement appliquées ; pouvaient-elles l'être? Cependant l'auteur de la *Chronique du roi François Ier* constate le succès — relatif — de toutes ces mesures : « La police des pouvres, qui est chouse de grand admiration car puis la dite ordonnance on ne veoilt aulcuns pouvres aller parmi Paris, mais estoyent questés par les parroisses et l'argent leur estoit distribué, chacun en son quartier sans bruict ou murmure [4]. »

Mais il y avait aussi des enfants qui tendaient la main ! Ceux qui avaient l'âge de travailler furent mis en apprentissage et les magistrats veillèrent à ce qu'on ne les exploitât pas, Mre François Goyer, avocat du roi au Châtelet, leur fut donné pour curateur. Pour se placer, ces enfants devaient porter des vêtements convenables, où trouver l'argent? On fit encore appel à la charité et

1. 1544, jeudi 10 janvier. Il fallait se faire inscrire pour les travaux avant le 14 janvier. Le trompette ordinaire juré du roi, Michel Gauthier, reçut 48 sous parisis pour avoir publié l'ordonnance dans les carrefours : X^1a 1552, f° 131 v°, 132.

Cette somme de 48 sous parisis était le salaire attribué aux trompettes qui publiaient les ordonnances à son de trompe dans Paris. Cf. X^1a 1548, f° 207 v°, 378 v°. En 1542, ces trompettes étaient Michel Gaultier, Pierre Gibouyn et Jean Chatard. Pour la peine qu'ils prenaient à cette publication, le greffier civil et les huissiers du Parlement étaient récompensés par un dîner. Cf. *ibid.*, f° 260, 4 février, et f° 378 v°, 22 mars 1542.

2. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. I, p. 613.

3. 1558, 26 octobre. X^1a 121 à la date.

4. Édit. Guiffrey, p. 140.

Digitized by Google

le reliquat de l'exécution testamentaire d'un président des Enquêtes, Thomas Pascal, décédé depuis peu [1], reliquat montant à 1.315 livres et déposé chez le président Augustin de Thou [2] permit d'en habiller immédiatement une centaine [3].

Le sort des adultes n'était pas négligé : de concert avec les marguilliers, des conseillers visitèrent les pauvres embrigadés pour les travaux publics afin de les surveiller et de recommander les plus malheureux et les moins robustes au zèle et à la charité du clergé [4]. Mais l'ardeur se ralentit, les quêtes pour la nourriture et l'entretien de la communauté des pauvres de Paris produisirent moins [5], le Parlement dut prier les curés de renouveler leurs appels et d'inviter le peuple à donner son argent à cette œuvre intéressante, plutôt qu'aux bateleurs et aux jongleurs. La tâche fut d'ailleurs facilitée par le prévôt de Paris et ses lieutenants qui reçurent l'ordre d'empêcher bateleurs et jongleurs d'exercer leur profession : ceux qui désobéiraient paieraient de lourdes amendes dont profiterait la caisse des malheureux. Enfin la cour désigna douze de ses membres présidés par le premier président ; cette commission devait aviser aux moyens d'entretenir les pauvres de la capitale [6].

A la faveur de ces ordonnances et règlements, l'œuvre de la communauté des pauvres s'organisait peu à peu. Le 13 novembre 1544,

1. Pascal était président à la première Chambre des Enquêtes depuis 1508 ; il fut inhumé à Nanteuil-le-Haudouin (v. Blanchard, *op. cit.*, *Catalogue*, p. 41, et *Généalogies des Maîtres des Requêtes de l'Hôtel*, p. 215).

2. Augustin Ier de Thou, seigneur de Bonneuil, reçu président à la troisième Chambre des Enquêtes le 29 juillet 1535 ; le 9 juillet 1544, il devint président à la Grand-Chambre et mourut le 6 mars 1545 ; v. X1a 1538, f° 442 v°, X1a 1553, f° 216 v°. Blanchard, *op. cit.*, pp. 95 et 189.

3. X1a 1538, f° 602. Le trésorier ou receveur des pauvres était Jean Picart, 27 octobre 1535.

4. 1535, 21 août. X1a 1538, f° 509. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. I, p. 612. Cf. Laborde : Préface aux *Actes du Parlement*, p. lxxviii, texte du 26 août 1535. *Registres des délibérations cités*, t. II, p. 208.

5. Paroisses, collégiales, couvents donnaient moins ; « les aulmosnes pour les pauvres estoient merveilleusement refroidies » et le déficit s'élevait chaque semaine à 300 livres ! Cf. X1a 1537, f° 193 v°, 194 ; 200 v°, 201, 21 mars, 1er avril 1534.

6. 1543, 23 août ; la commission rédigea un règlement en 37 articles que le Parlement adopta et publia le 12 novembre suivant : X1a 1551, f° 356. Cf. Félibien, *op. cit.*, Preuves, pp. 622 à 628. Cette commission comprenait Mre Chevallier, greffier de la Chambre des Comptes, Jacques Pinel, Jean la Macque, Jean le Riche, Sicault, Jean Dampmartin et Mre Robert de Beaumont, receveur des pauvres. Cf. X1a 1550, f° 34 v°, 27 nov. 1542.

Digitized by Google

la Grand'Chambre (conformément à un édit royal du 7 novembre) enregistra la nomination du prévôt des marchands Jean Morin à « la superintendance et pour l'entretenement des pauvres de Paris », et le 19 elle nomma les conseillers Jean Hennequin, Jean Tronson, avec Jean Maigret et Louis Gayant comme suppléants, pour aller à la commission chargée de surveiller le *bureau des pauvres* qui venait d'être créé [1]. Dans chaque paroisse, un marguillier quêterait pour fournir des ressources « *aux commissaires députez commis sur le fait de la police des pauvres* [2]. »

Le fonctionnement de l'œuvre semble assuré, il n'y a plus qu'à surveiller, à rappeler les ordonnances qui envoient aux travaux publics les mendiants et les pauvres valides [3] et — ce qui est plus difficile — à se procurer des ressources.

En vain le Parlement invite les prédicateurs à s'occuper en chaire du sort de ces malheureux [4], en vain il fait verser au trésorier des pauvres cent cinquante livres parisis prélevées sur l'argent saisi à la requête du procureur général sur les débiteurs des chanoines de la Sainte-Chapelle [5], la diminution des aumônes continue. En 1546, il fallait trouver chaque semaine quatre cents livres en plus des aumônes extraordinaires [6] ! Les magistrats ont alors des idées que le but charitable visé peut seul excuser : par arrêt du 2 août 1548 (renouvelé le 2 décembre 1556), ils autorisent les commissaires des pauvres à prendre et faire vendre aux enchères, au profit des indigents, le foin tombé des bateaux dans les ports de Paris, ports de Grève, de l'École, de Saint-Germain et autres ; les charretiers qui s'y opposeraient seraient punis du fouet [7].

1. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, pp. 711 à 714. En même temps une nouvelle ordonnance relative aux mendiants valides était promulguée ; v. X^1^a 1553, f° 591 ; X^1^a 8615, f° 77. *Registres des délibérations*, t. III, p. 45. La commission comprenait encore l'échevin Jean Choppin, le président des Comptes Robert Dauvet, M^res^ Louis de Montmirail, curé de Saint-Barthélemy, Jean le Coq, curé de Saint-Eustache, Jean de Guerrières, curé de Saint-Nicolas, Pierre Chevallier, greffier de la Chambre des Comptes, Jean Barrillon, secrétaire du Roi, Germain Rebours, avocat au Parlement... Cf. X^1^a 1554, f° 13 v°, 37 v°, 38, 13 et 24 nov. 1544.

2. Félibien, *loc. cit.* p. 725, 30 juin 1545.

3. 1546, 25 janvier. X^1^a 8615, f° 193 v°. X^1^a 4926, f° 343 v°. 1551, 18 mars. X^1^a 1558, f° 548 v° à 551 et *Registres des délibérations*, t. III, p. 244 ; dans ce dernier texte il est interdit aux femmes de mendier à la porte des églises avec de petits enfants « *pour esmouvoir la pitié* ».

4. 1544, 13 mars. X^1^a 1552, f° 301.

5. *Ibid.*, f° 302, 15 mars.

6. X^1^a, 1558, f° 2 v°, 20 juillet.

7. X^1^a 1563, f° 2 Cf. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, p. 770.

Digitized by Google

La création de *consultations et de dispensaires gratuits* compléta la police des pauvres et l'assistance publique au XVIe siècle [1]. Sous le règne de Charles IX, le 19 novembre 1561, la cour autorisa Claude Versoris, curé de Saint-Côme et Saint-Damien, les marguilliers et paroissiens de cette paroisse, à profiter de certaines bulles papales pour construire un bâtiment où les pauvres seraient reçus et où, chaque lundi des médecins et des barbiers les examineraient; ceux qui auraient été reconnus malades seraient soignés et pourvus de médicaments gratuitement.

Si les aumônes diminuaient, les mendiants, les pauvres augmentaient [2] et la surveillance devenait plus difficile. Le 23 janvier 1562 les commissaires du bureau et de la police des pauvres se firent adjoindre provisoirement deux baillis de la dite police assistés chacun de six sergents. De ces baillis, l'un — Mre Robert de Templeux — s'occuperait de la Cité et de la région de l'Université, à l'autre — Mre André Thiémet — le reste de la ville; chacun d'eux toucherait quatre-vingts livres tournois et ils logeraient, l'un à l'hôpital de la Trinité, l'autre à celui de Saint-Germain-des-Prés.

La mendicité demeurait toujours interdite dans les rues comme aux portes des églises et des maisons, sous peines graves; il était rigoureusement défendu de donner à ceux qui enfreignaient ces règlements. Mais comment faire respecter ces défenses? La crainte du fouet, de la prison perpétuelle, n'empêchait rien et d'ailleurs ces pénalités trop fortes ne semblent pas avoir été appliquées. Comment aussi empêcher le clergé, les nobles et les bourgeois de faire l'aumône, de donner des aliments et « potaige »? [3] comment interdire

1. Sur l'assistance publique à Paris au milieu du XVIe siècle, v. le texte publié en 1888 par M. COYECQUE dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*. Parmi les 32 commissaires de l'aumône on comptait alors 6 conseillers et 4 avocats du Parlement ou du Châtelet.

2. Comme de nos jours, Paris était le rendez-vous des malheureux de province; cf. le règlement du Parlement pour les pauvres de Saint-Quentin qui se réfugièrent à Paris en 1557 : FÉLIBIEN, *loc. cit.* pp. 781, 782.

3. 1539, 22 janvier. L'avocat général, Remon, se plaint que chaque jour au Louvre le cardinal, imité en cela par les courtisans, fasse distribuer des aumônes. X^1a 1542, f° 146. — Le 21 mars suivant, la cour ordonne au chapitre de Notre-Dame « de faire chasser hors leur église les pauvres qui vont mendier en icelle église ». *Ibid.*, f° 296 v°. Les mendiants qui désobéissaient s'exposaient au fouet et même à la prison perpétuelle, cf. X^1a 1554, f° 171, 2 janvier 1545. — On a vu qu'il avait été défendu aux femmes de mendier à la porte des églises avec des enfants : 18 mars 1551, X^1a 1558,

Digitized by Google

aux dames et demoiselles de quêter à domicile ou dans les églises pour les pauvres? La charité n'est-elle pas un devoir pour le chrétien? Cependant le Parlement alla jusqu'à menacer d'une amende de dix livres parisis les personnes qui donneraient publiquement l'aumône ; le produit de ces amendes serait versé « à la boîte des pauvres » et lecture de cet arrêt serait faite au prône [1] dans les églises de Paris et des faubourgs.

Les quêtes officielles faites par les marguilliers dans les paroisses étaient remises à la commission des pauvres et réparties par elle — ou par l'aumônier général [2] — aux pauvres infirmes et incapables de travailler, inscrits sur les rôles des marguilliers [3].

Les dons et legs constituaient aussi une ressource importante. En 1538 (23 novembre), le don de 600 livres laissé par feu Mre Germain de Brye est délivré au premier huissier de la cour, Jacques de Mailly [4], et celui-ci remet la somme à Robert de Beauvais, « receveur de l'aumône des pauvres de Paris [5] ». Trois ans plus tard, à la requête du procureur général « prenant le faict en main pour les pauvres de la ville de Paris », la Grand'Chambre fait vendre par le prévôt de Paris, aux enchères, une maison située « rue de la barre du Becq » et affecte le prix de la vente au trésorier (ou receveur) des pauvres de la capitale [6]. En 1562 (18 août), Jean Canaye, frère de l'avocat au Parlement Jacques Canaye [7], fit abandon pour l'usage des pauvres — et comme la cour le jugerait bon — de sa maison dite du Patriarche, attenante au presbytère de Saint-Médard. Le chagrin que lui avaient causé les prêches faits à son insu dans

f° 548 v° à 551. — Autres arrêts interdisant de mendier : X^1a 1551, f° 171, 177 v°, 247 (an. 1545). X^1a 1565, f° 55. 13 mai 1549.

Le Parlement, qui interdisait les quêtes pour les pauvres, autorisait que l'on quêtât à la porte des églises et de l'Hôtel-Dieu, aux principales fêtes de l'année, pour les pauvres prisonniers détenus dans les cours d'église : X^1a 1550, f° 352 v°, 29 mars 1543.

1. 1547, 19 décembre. X^1a 1561, f° 74 à 75.

2. X^1a 1554, f° 171 ; 1545, 2 janvier.

3. X^1a 1554, *loc. cit.* — Sur ces rôles étaient inscrits les noms et aussi les surnoms des pauvres. Cf. X^1a 1565, f° 55.

4. De Mailly obtint le 27 juin 1537 lettres et provision de survivance de son office pour son fils François : X^1a 1548, f° 203 v°. Il avait été reçu huissier le 22 mai 1528 : X^1a 1531, à la date.

5. X^1a 1542, f° 11.

6. 1541, 27 janvier. X^1a 1546, f° 121.

7. Sur cet avocat, v. Loysel : *Dialogue cité*, pp. 505, 518, 520, 521. Canaye fut un des neuf avocats commis par le Parlement pour réformer la coutume de Paris. (E. Pasquier, d. xix des *Lettres*. Lettre 15 au tome II des Œuvres, p. 575).

Digitized by Google

cette maison et le pillage de l'église Saint-Médard qui en était résulté le décidèrent à cette donation [1].

L'agitation religieuse et les troubles entraînaient avec eux l'inquiétude du lendemain, des perturbations dans les fortunes, et tandis que la misère augmentait, les libéralités diminuaient. Des personnes qui avaient offert de verser chaque année une somme fixe oubliaient de s'exécuter. Le Parlement prit alors des mesures si rigoureuses qu'il semble avoir considéré ces cotisations annuelles comme une *véritable taxe des pauvres* : ainsi, le 1er avril 1538, il déclare que « commandement sera fait au prieur du Temple de « paier au receveur général des aulmosnes des pauvres de ceste « ville de Paris la somme de 10 livres tournois pour son aulmosne « de 2 sepmaines, escheues samedi dernier passé, et de continuer « à payer doresenavant par chacune sepmaine sa taxe, *alias, et « a faulte de ce faire, sera procédé au saisissement de son tempo- « rel* [2] ».

En 1546 (20 juillet), les députés de la communauté des pauvres de Paris se plaignent du retard dans le paiement des cotisations ; certains inscrits n'avaient pas payé depuis 18 mois. Le premier président, Pierre Lizet [3], ordonne à l'huissier Bachelier [4] de citer les prieurs des Célestins, de Saint-Martin-des-Champs et des Chartreux pour le lendemain à 6 heures. Dès qu'ils furent arrivés, la cour les réprimanda, tous s'excusèrent et promirent de payer régulièrement à l'avenir. Le prieur des Chartreux offrit même 100 livres tournois en réparation du préjudice causé et celui des Célestins abandonna aux pauvres l'argent que le Parlement lui devait pour l'entretien des prisonniers, laïques ou religieux, détenus dans le couvent [5]. Sous le règne de Charles IX, la Grand'Chambre alla plus loin : le 22 décembre 1565, après un rapport du procureur général

1. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, p. 807.
2. X1a 1540, f° 270 v°.
3. Pierre Lizet, né en Auvergne (1482), reçu conseiller au Parlement le 7 août 1514 (X1a 1516, f° 252), avocat du Roi en 1517 (X1a 1520, f° 179 v°), reçu premier président le 20 décembre 1529 (X1a 1533, f° 26), démissionna en 1549, entra à l'abbaye de Saint-Victor et y mourut abbé le 7 juin 1554 (*Livre de raison de Me Nicolas Versoris*, éd. cit., n° 412).
4. Jean Bachelier avait été reçu huissier le 12 nov. 1535 ; son père, appelé aussi Jean, avait résigné pour lui : X1a 1539, f° 2.
5. X1a 1558, f° 280 v°, 283.

Digitized by Google

Gilles Bourdin [1] et des officiers du Châtelet sur la cherté du blé et l'affluence des pauvres, elle décida que pendant six mois et « sans tirer à conséquence », les habitants de Paris doubleraient le chiffre d'aumône pour lequel ils s'étaient fait inscrire au bureau de la police des pauvres et elle fixa à 6 livres tournois la somme que chaque bourgeois paierait à partir du 1er janvier pour l'entretien des mendiants employés aux fortifications de la ville [2].

Plus tard (30 juin 1582), les concierges et les gardiens des hôtels ou maisons des seigneurs, des évêques, abbés et autres grands personnages, qui étaient absents ou qui ne payaient pas, durent payer la taxe imposée à ces riches propriétaires et fixée chaque semaine [3].

Il est intéressant de constater qu'en 1574 (15 janvier) on songea à « dresser *astelliers pour les pauvres vallides* » où ils seraient nourris avec le produit des aumônes provenant des évêques, abbés, prieurs et ecclésiastiques qui possédaient des bénéfices dans la prévôté et vicomté de Paris [4].

Pour conclure, comment fonctionnait à Paris au XVIe siècle la police des pauvres ? Une commission composée — on l'a vu — de magistrats du Parlement et du Châtelet et de notables bourgeois désignés par le prévôts des marchands et les échevins [5], et surveillée par le Parlement, s'occupait de tout ce qui concernait les pauvres. L'édit du 7 novembre 1544 l'organisa sous le nom de *bureau des pauvres*, toujours surveillé par la cour [6]. Celle-ci nommait en dernier ressort le *bailli des pauvres*, personnage chargé de cette police spéciale et de l'exécution des règlements [7]. Dans les paroisses, avec les marguilliers et au-dessus d'eux, un conseiller était délégué à la visite des pauvres. En 1534, Mre Robert Bouete [8] remplissait

1. Il a déjà été parlé de ce procureur général.
2. Félibien, *op. cit.*, Preuves, p. 818. X^1a^ 1615, f° 219 v°. Les ordonnances sur le travail des mendiants valides étaient sans cesse renouvelées ; v. *Registres des délibérations cités*, t. VII, p. 68 (3 juin 1573), p. 158 (3 mars 1574), etc., etc.
3. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. III, p. 13.
4. *Registres cités*, t. VII, p. 145.
5. Cf. X^1a^ 1546, f° 205 v°, 9 mars 1541 : le Parlement ordonne au prévôt des marchands et aux échevins de procéder dans les trois jours à la nomination de 12 bons et notables bourgeois de Paris qui feraient partie de la commission des pauvres.
6. Cf. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, p. 1016.
7. Le 26 octobre 1584, en attendant la nomination définitive, le Parlement désigne comme bailli provisoire l'avocat Jean Grady : X^1a^ 1688 à la date.
8. Robert Bouete reçu conseiller laïque au lieu de feu Robert Turquan, le 22 juin 1523 : X^1a^ 1525, f° 258.

Digitized by Google

ces fonctions à Saint-Nicolas-des-Champs ; quatre ans plus tard, avec les pauvres de cette paroisse, il a ceux de Saint-Laurent à surveiller ; son auxiliaire, Mre Guillaume de Vaudetar [1], se retire et, surchargé de besogne, Bouete demande que Vaudetar soit remplacé : le Parlement lui désigne le conseiller Nicolas Lesueur [2].

Enfin le *trésorier ou receveur des pauvres* recueille l'argent des quêtes, dons ou taxes, reçu dans les paroisses par les marguilliers et des receveurs particuliers. Ce receveur était agréé, reçu au Parlement et prêtait un serment spécial [3]. Ses comptes devaient être examinés par des auditeurs des Comptes et des commissaires spéciaux, puis ensuite déclarés clos en présence de conseillers de la cour [4]. Il y avait aussi des *distributeurs de l'aulmosne* et leurs comptes étaient aussi examinés par des commissaires désignés par le Parlement [5].

En 1569, Gui du Faur, avocat général, parlant au nom des gens du roi, obtint que désormais la charge du receveur général des aumônes et les charges des receveurs particuliers, au lieu d'être annuelles, seraient confiées pendant deux ans aux mêmes titulaires [6].

1. G. de Vaudetar reçu conseiller le 14 juin 1521 au lieu de son père, Pierre de Vaudetar, qui avait résigné en sa faveur (X1a 1523, f° 232, 277 v°, 241.

2. X1a 1537, f° 355 ; X1a 1541, f° 636.

3. X1a 1561, f° 4 v°. « Le jour — 19 nov. 1547 — Mre Jacques Garnier, notaire et « secrétaire du Roy, a esté resçu à l'estat et charge de receveur des deniers et aul- « mosnes des pauvres de ceste ville de Paris, et a faict le serment à ce cas apar- « tenant. »

4. X1a 1541, f° 502 v°. Le receveur est Mre Robert de Beauvais ; les auditeurs sont Louis Allegrin et Denis Picot ; les conseillers : Jean Hennequin, Jean Meigret, Pierre Brulart, 13 juillet 1538.

Cf. X1a 1558, f° 111. Eustache Pulloys, auditeur des Comptes et naguère receveur des aumônes des pauvres de Paris, demande que ses comptes soient examinés par les « commissaires, commis et ordonnés sur le fait et superintendance des pauvres », 28 mai 1546.

5. X1a 1546, f° 67 v°, 23 décembre 1540.

6. Le receveur général était Jean Mérault, bourgeois de Paris ; v. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, p. 830.

Digitized by Google

II

SURVEILLANCE DES THÉATRES ET DES JEUX

Le Parlement aide la basoche. — Il empêche les excès. — Censure. — Les mystères. — Bateleurs et jongleurs. — Jeux scolaires.

A titre de gardien suprême de la police dans la capitale, le Parlement autorisait, défendait et réglementait les représentations théâtrales. Il exerçait donc une surveillance active sur les membres de la basoche [1] — lesquels, comme clercs des avocats et procureurs, lui devaient respect et obéissance — lorsqu'ils organisaient des jeux.

Cette surveillance ne dégénéra pas en hostilité ; les magistrats se rappelaient avec plaisir le temps où eux aussi avaient fait partie de la joyeuse basoche et plus d'une fois la Grand'Chambre, si grave et si solennelle, ordonna qu'on encourageât les basochiens par des distributions d'argent. A l'avènement de François Ier, les receveurs de la basoche exposèrent à la cour que la mort du bon roi Louis XII les avait empêchés de jouer la veille des Rois : c'était demander poliment une indemnité pour les frais de la représentation projetée, les conseillers comprirent et accordèrent le produit d'une amende de 60 livres parisis, de deux s'il fallait [2]. Six ans plus tard (14 mai 1521), Hervé de Querquifinem, receveur des exploits et amendes du Parlement, remit aux receveurs de la basoche 60 livres parisis pour aider à couvrir les frais des jeux donnés quelques jours avant [3]. En 1540 (7 juillet), c'est le double que Hardy, successeur de Querquifinem, remet pour les jeux de la basoche [4]. Les jeux de mai accompagnaient la célèbre plantation des mais et à l'occasion de cette plantation la cour fait verser en 1543 (6 juin) 60 et et en 1547 (7 mars) — à titre d'avance — 80 livres parisis aux quatre trésoriers et receveurs de la basoche [5].

1. Sur la basoche, v. Ad. Fabre : *Les clercs du Palais*. Lyon, 1875, in-8 ; Petit de Julleville : *Les comédiens en France au moyen âge*, ch. V : Les basochiens.
2. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, p. 633, 1er fév. 1515.
3. *Ibid.*, p. 637.
4. X^1a 1545, f° 475.
5. X^1a 1551, f° 85. X_1^a 1559, f° 281 v°.

Digitized by Google

On bénissait alors la Grand'Chambre, mais on la maudissait quand elle arrêtait la verve et les médisances, les malicieuses et spirituelles allusions. La prison et même le bannissement pouvaient en effet frapper les délinquants [1] et, en cas de récidive, l'interdiction de jouer était prononcée. En 1552 (janvier), une interdiction de ce genre fut étendue à la requête du procureur général, et aussi aux festins, aux banquets d'usage le jeudi après la fête des Rois Mages. Il est vrai que, plus indulgents, les magistrats consentirent à entendre les doléances des coupables. Ceux-ci alléguaient le tort considérable que cette interdiction causait au royaume de la basoche, puisque les préparatifs de la fête de mai étaient déjà commencés : ils obtinrent une indemnité de 80 livres parisis [2].

Les insultes des protestants et les guerres religieuses amenèrent un redoublement de sévérité : auteurs, acteurs et spectateurs n'avaient plus d'ailleurs l'humeur fort gaie et à la fin du XVIe siècle les jeux de la basoche disparurent [3].

Moins aisée était la surveillance dans les collèges ; cependant le Parlement l'exerçait et, à deux reprises — en 1516 et 1523 — il dut sévir contre la licence des théâtres de ces établissements [4].

Quelquefois, les organisateurs des représentations recevaient l'ordre de soumettre à la *censure* du Parlement le sujet et la matière de la pièce, et cela au moins quinze jours d'avance, et ils devaient bien se garder de rétablir à la scène les passages supprimés. Inutile

1. Félibien, *op. cit.*, Preuves, pp. 690, 694. X^1a 1539, f° 283 v°, X^1a 1540, f° 120 v° : 20 mai 1536 et 25 janvier 1538. Sur les excès, cf. Lenient : *La satire en France au moyen âge*, p. 374. Petit de Julleville : *La comédie et les mœurs en France*, p. 169 et suiv. *Les comédiens en France*, ch. V, p. 112 et suiv. Delachenal : *Hist. des avocats au Parlement de Paris*, pp. 109, 321. *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, éd. Lalanne, p. 44 : arrestation de Pont-Allais, Seroc et Jacques le Basochien.

Autres interdictions de jouer : X^1a 1552, f° 320 v°, 19 mars 1544. X^1a 1554, f° 446, 11 mars 1545.

2. Félibien, *loc. cit.*, p. 756.

3. En 1582 (12 juin), après avoir entendu le procureur général et le rapport du conseiller délégué, le Parlement permet au chancelier et aux suppôts de la basoche de jouer ou faire jouer une tragédie et une comédie en la salle du Palais à condition qu'il n'y ait rien contre la religion, le roi, qu'on ne parlât pas de politique et qu'on ne scandalisât personne ; v. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. III, p. 13.

4. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, pp. 634, 645 : 5 janvier 1516 et 27 décembre 1523. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, pp. 13 et 14.

Digitized by Google

de dire que toujours les acteurs devaient jouer honnêtement et modestement, sans excès d'aucuns genres et sans scandales [1].

Les confréries particulièrement vouées à la représentation des mystères étaient obligées d'avoir, avec l'autorisation royale, l'approbation du Parlement. Celui-ci examinait les lettres patentes obtenues et exigeait une rigoureuse observation des règlements. Il ne se pressait pas plus que pour les autres matières : le 27 janvier 1543 seulement, il ordonna l'enregistrement, et encore avec des réserves, des lettres du 18 décembre 1541 qui permettaient à Charles le Royer et à ses associés, « maistres et entrepreneurs du jeu et mistaire » de l'Ancien Testament, de donner des représentations [2].

Si le Parlement avait le droit d'interdire les représentations, il avait aussi celui d'en changer la date : en 1542 (10 juin), il défendit aux entrepreneurs du mystère des Actes des Apôtres de jouer le jour de la Fête-Dieu, et, quelques jours plus tard, il permit que la représentation fixée pour la saint Jean eût lieu le 21 juin, parce que le 24 il y avait un empêchement [3]. Mais il allait, six ans plus tard, ordonner aux confrères de la Passion et de la Résurrection de ne plus jouer que des mystères profanes. Leur monopole était confirmé : seuls ils pourraient donner des représentations à Paris, dans les faubourgs et dans la banlieue. Cet arrêt fameux mettait fin au théâtre religieux en France [4]. Il n'est pas besoin de dire qu'à cette époque de foi profonde les représentations demeuraient interdites pendant le service divin [5]. Quant aux conflits qui éclataient entre les confréries et sociétés théâtrales, le Parlement les jugeait et le procureur général veillait à l'exécution de l'arrêt [6].

Les *bateleurs* et les *jongleurs* attiraient la foule au XVIe siècle comme à présent et ces personnages n'étaient pas toujours d'une grande probité ; beaucoup se trouvaient en délicatesse avec la police ; aussi, dans l'intérêt de l'ordre et de la morale, on les soumettait à des règlements sévères. Ils ne pouvaient jouer ni pendant l'Avent,

1. X^1a 1540, f° 120 v° ; X^1a 1545, f° 335 v°, 7 mai 1540.
2. X^1a 1548, f° 166 v°. V. Petit de Julleville, *Les comédiens en France*, pp. 69, 70.
3. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, pp. 702, 703. Petit de Julleville, *op. cit.*, p. 70.
4. 1548. Félibien, *op. cit.*, p. 743. Petit de Julleville, *op. cit.*, pp. 71 à 74.
5. 1577, 20 septembre. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. III, p. 6. Petit de Julleville, *op. cit.*, pp. 78, 79.
6. 1584, 6 octobre. Félibien, *op. cit.*, p. 19. Petit de Julleville, *op. cit.*, p. 77.

Digitized by Google

ni pendant le Carême [1] et en aucun autre temps sans autorisation; leurs recettes étaient contrôlées et confisquées si elles paraissaient frauduleuses. En 1571 (septembre), à la requête du procureur général, Jean de la Guesle [2], une troupe de bateleurs qui exigeait 4, 5 et même 6 sous des spectateurs dans les faubourgs, reçut la défense absolue de jouer, sous peine de prison et de punition corporelle, et tout spectateur surpris dans la salle paierait une amende de dix livres parisis. En outre, le registre des recettes dut être remis dans les trois jours au procureur général du Châtelet qui l'examinerait attentivement [3].

Il n'est pas jusqu'aux *jeux scolaires* qui n'aient attiré la sollicitude de la cour. Le 24 juillet 1543, sous prétexte que les étudiants se livraient avec trop d'ardeur au jeu de paume, au point de délaisser les cours, la Grand'Chambre, prévenue par le procureur général Noël Brulart, ordonna la démolition des nombreux jeux « bastis et eddifiés dans les faubourgs de Paris » et défendit aux propriétaires d'en reconstruire et même d'achever ceux qui étaient commencés [4].

Heureux les étudiants de nos jours, qui n'ont plus à redouter cette terrible ingérence des magistrats dans l'exercice de leurs jeux et de leurs sports !

1. 1553, 14 décembre. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, p. 764.

2. Premier président au Parlement de Dijon, nommé procureur général à Paris (1570) sur la recommandation de Catherine de Médicis et l'ordre formel du roi: v. *Lettres de Catherine de Médicis*, édit. H. de la Ferrière, t. III, p. 298. En 1583 (7 janvier), Jean La Guesle devint président et fut remplacé par son fils Jacques La Guesle. Il mourut à la fin de l'année 1588; v. Blanchard : *Présidents au mortier*, p. 299.

3. La troupe avait exhibé une autorisation royale et à cette vue le prévôt de Paris avait lui aussi délivré une autorisation. Mais le Parlement le mit au courant de ce qui se passait et l'arrêt fut exécuté. Félibien, *op., cit. loc. cit.*, pp. 833-834.

4. Félibien, *loc. cit.*, pp. 704-705.

Digitized by Google

III

LE PARLEMENT ET LES MANIFESTATIONS RELIGIEUSES

Processions. — Manifestations hostiles des réformés. — Observation du repos dominical. — Blasphèmes publics. — Rixes. — Le Parlement ne peut contenir le peuple indigné des excès des hérétiques.

La police des rues de la capitale pendant les processions — alors si nombreuses — des paroisses isolées ou des paroisses réunies appartenait au prévôt de Paris sous le contrôle du Parlement. Ce contrôle devint beaucoup plus sérieux quand eut éclaté la « religion prétendue réformée » de Luther. Entraînés par un zèle agressif, ses partisans se faisaient gloire d'insulter les croyances et le culte catholiques, de troubler les offices et les processions, de briser les tabernacles et les images saintes. Le Parlement eut beaucoup de peine à éviter les rixes sanglantes, car l'indifférence religieuse était alors totalement inconnue et les Parisiens n'entendaient pas se laisser arracher la foi. Aussi bien on savait en France quelle terrible jacquerie le protestantisme avait déchaînée en Allemagne.

Pour protester contre les outrages adressés à la Sainte Eucharistie, on organisa de fréquentes et imposantes processions auxquelles prenaient part monastères, paroisses, hôpitaux et collèges. La cour leur enjoignait de tendre leurs façades et d'aller avec leurs plus beaux ornements au-devant du pieux cortège [1]. Mais que décider à l'égard des particuliers qui refuseraient de tendre leurs façades ? Jamais fait semblable ne s'était présenté. En 1563 (26 mai), les dispositions suivantes furent prises : dans chaque quartier, le commissaire, le quartenier, le cinquantenier et un marguillier iraient de porte en porte demander si les habitants voulaient tendre et décorer, mais sans jamais discuter pour éviter toute cause de tumulte. Le marguillier écrirait les réponses et ferait tendre chez les opposants aux frais de la paroisse [2].

1. 1524, 23 mai, X^1a 1526, f° 230 v°.
2. X^1a 1609, f° 202. Le 4 juin 1569 cette décision fut renouvelée ; v. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, pp. 805-806, 815-829. Cf. X^1a 1623, f° 161, 16 juin.

Digitized by Google

Quand l'évêque de Paris le prescrivait, le jour fixé pour la procession était aussi un jour de jeûne rigoureux. Par bravade ou moquerie, les luthériens n'auraient pas hésité à manger ou boire sur le parcours et cela eût infailliblement amené des rixes ; la cour avait alors la sagesse d'interdire l'ouverture des tavernes, des cabarets, la vente des viandes et de boissons et recommandait aux habitants de ne pas se montrer à table avant la fin de la procession [1]. Enfin des sergents et des archers répartis dans les carrefours et dans les rues veillaient au bon ordre [2]. Pour les mêmes raisons, le Parlement confirmait avec plus d'énergie que jamais la défense de vendre publiquement de la *viande pendant le carême* [3]. Certaines boucheries avaient seules l'autorisation d'en donner aux malades dûment autorisés.

L'*observation même du dimanche* fut aussi méconnue, le procureur général adressa des remontrances et un arrêt rappela l'interdiction d'ouvrir boutique, de travailler, de faire des charrois et de trafiquer les dimanches et jours de fête [4]. Quant aux *blasphèmes*, jamais ils n'avaient été aussi fréquents ; les huguenots se glorifiaient de les proférer et de provoquer le peuple par leurs insultes et leurs grossièretés contre les croyances et le culte catholiques ; le Parlement confirmait les anciennes ordonnances toujours en vigueur et les appliquait souvent.

Si le Parlement empêchait la vigilance du lieutenant criminel de la prévôté de Paris de se ralentir à l'égard des hérétiques « qui pululoient de jour en jour [5] », il montrait son amour de la concorde en réprimandant les prédicateurs exaltés et fougueux qui excitaient les passions populaires contre les hérétiques. En 1543, le procureur général, Noël Brulart, invitait la Grand'Chambre à les citer à sa barre ; le premier président, Lizet, déclarait qu'il fallait d'abord avertir l'évêque de Paris, mais lui-même s'offrait à faire venir chez lui les plus compromis et à leur adresser de sévères remontrances [6]. Aux blâmes les magistrats savaient joindre les pour-

1. Félibien, *loc. cit.*, pp. 820-822.
2. 1572, 3 juin. Félibien, *loc. cit.*, p. 834.
3. Toute viande exposée devait être saisie et envoyée à l'Hôtel-Dieu. — 18 mars 1531. X1a 1534, f° 131 v°.
4. 1572, 20 décembre. Cf. de Laborde : *Préface citée*, p. xxvii.
5. 1543, 29 mars. X1a 1550, f° 352 v° : exagération manifeste.
6. 9 mars. X1a 1550, f. 278.

Digitized by Google

suites [1]. Parfois ces poursuites amenaient des complications : l'arrestation du fougueux Jean de Hans, austère religieux minime, qui prêchait l'Avent de 1561 à Saint-Barthélemy, le prouve.

Ce fait survenu dans la nuit du 9 au 10 décembre ameuta le peuple de Paris ; des magistrats faisaient valoir, avec raison, que les prédicants huguenots ne le cédaient en rien à Hans en violences et qu'on ne les inquiétait pas [2] ; bref Charles IX effrayé ordonna de relâcher le minime et celui-ci triomphant redoubla ses attaques contre la Réforme et ses partisans. Ceux-ci en prirent prétexte pour susciter le célèbre tumulte de Saint-Médard (27 décembre) qui, par représailles, amena le lendemain le pillage de la maison dite du Patriarche où se signalait le ministre Jean Malo.

A la requête de Gilles Bourdin, procureur général, le Parlement ordonna une enquête et la confia aux conseillers Louis Gayant, catholique, et à Antoine Fumée, calviniste, témoignant ainsi de son impartialité. La conclusion fut défavorable aux hérétiques qui ne l'acceptèrent pas et devinrent menaçants ; le résultat inattendu fut la condamnation du chevalier du guet, Gabaston, d'un archer et de deux bourgeois, ce qui en réalité ne terminait pas l'affaire [3]. Les réformés redoublèrent d'audace et au mois de mai 1562 les habitants envoyèrent une requête au roi et à son conseil privé pour qu'on arrêtât les huguenots « notoirement scandaleux et mutins », qu'on arrêtât les autres et qu'on visitât leurs maisons [4]. Le roi consentit,

1. Félibien, *op. cit.* Preuves, t. II, p. 814, 15 mars 1564. — Cf. X^1a 1634, f°s 97 v°, 98 v°, 99, 15 et 18 déc. 1571 : le roi se plaint de la mollesse du Parlement.

2. L'envoyé vénitien Suriano constate que l'appui prêté par le prince de la Roche-sur-Yon, gouverneur de Paris, et par le guet, aux prêches hérétiques, exaspérait le peuple ; v. de Ruble : *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1886.

3. Voy. De Ruble, *loc. cit.*, dans le sens protestant. Arch. nat., X^1a 1599, f°s 163, 168, 170. *Mémoires de Claude Haton*, t. 1er, p. 170. — Cimber et Danjou : *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1re série, t. IV, pp. 51-63.

Depuis le mois d'avril les provocations des huguenots surexcitaient les masses. Un conventicule tenu à cette époque près de Saint-Eustache amena une sédition, les prévôts des maréchaux firent 14 arrestations. Puis au Pré aux Clercs la maison du seigneur de Longjumeau, où se réunissaient les calvinistes, fut assaillie, du 24 au 27 avril on se battit. Le 26 et le 28, le Parlement rappela la défense de tenir des réunions, de porter des armes et le calme sembla renaître ; v. X^1a 1597, f° 6 v°, 55-56, 74-75.

4. Pour rechercher les armes et les libelles. — L'année suivante, le 15 mars, les maisons des huguenots à Paris et dans le ressort de la prévôté et vicomté furent notées ; v. Félibien, *loc. cit.*, p. 814.

Digitized by Google

les visites domiciliaires devaient être faites par le commissaire du quartier assisté de quatre bourgeois. Charles IX autorisa aussi que l'on dressât par dizaines un rôle des gens capables d'être armés et qu'on les laissât élire leur capitaines. Ces mesures prises pour calmer une population exaspérée ne semblèrent pas suffisantes et le 17 juin les huguenots avérés reçurent l'ordre de quitter Paris dans les vingt-quatre heures, ceux qui n'étaient que suspects d'hérésie devraient aller faire profession de foi catholique devant l'évêque ou ses délégués et rapporter une attestation signée [1]. A vrai dire, les choses n'allèrent pas si loin, mais tout cela fait déjà pressentir le grand mouvement populaire de la Ligue.

On conçoit aisément que dans de semblables dispositions les Parisiens aient mal accueilli l'édit de pacification du 19 mars 1563. Au moment de son enregistrement forcé (27 mars), le greffier n'osa en donner lecture, les crieurs qui l'annoncèrent furent menacés de mort [2]. Le 6 avril, la foule se rua sur des huguenots et massacra deux prisonniers [3], et Charles IX put se plaindre que le Parlement se montrait trop lent à punir les coupables. La cour cependant ne cessait d'enjoindre au prévôt et à ses échevins de faire une rigoureuse justice et une bonne police ; mais comment aboutir au milieu de l'anarchie encouragée — sinon voulue — par la politique de Catherine de Médicis ! Le 28 juin, le peuple arrache des mains des archers deux émeutiers destinés à la potence [4] et le 9 juillet deux échevins, accusés de favoriser les huguenots, sont assaillis à sept heures du soir près de la porte de Saint-Antoine, ils doivent mettre l'épée à la main pour se frayer un chemin [5].

Cet état d'esprit de la population parisienne n'intimidait pas les réformés : le 22 décembre 1563, dans l'église Sainte-Geneviève, pendant la messe, un jeune défroqué huguenot se précipita, une dague à la main, sur le prêtre, lui arracha l'hostie et la foula aux pieds. Arrêté immédiatement, il fut jugé et brûlé le jour même, place Maubert, et on ordonna une grande procession expiatoire [6].

1. *Registres des délibérations du bureau de l'Hôtel de Ville*, t. V, pp. 121-126.
2. Claude Haton : *Mémoires*, t. Ier, p. 328.
3. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 21.
4. X1a 1604, fo 29, 30. X1a 1605, fos 358, 403 vo.
5. *Registres cités*, t. V, p. 253.
6. *Registres cités*, t. V, p. 342, X1a 1607, fo 198 vo.

Digitized by Google

Ainsi sans cesse surexcité, provoqué, craignant toujours le sort des villes où les huguenots devenaient les plus forts [1], Paris ne reculera pas le jour de la Saint-Barthélemy. Dans ces circonstances pénibles faut-il accuser le Parlement de mollesse? Il fit ce qu'il put pour maintenir l'ordre ; en 1584, il ira même jusqu'à traiter de rebelles ceux qui s'affilieront à la Ligue [2], mais obligé de lutter contre l'hostilité d'une cour désireuse de ménager — et souvent de favoriser — les réformés, son action, son influence avaient diminué.

Faut-il le taxer d'intolérance ? Mais la tolérance n'existait pas alors, et encore moins chez les protestants que chez les catholiques. On sait que la tolérance est chose récente et que les derniers à l'appliquer ont été les gouvernements protestants et schismatiques, du moins en Europe. Enfin il ne faut pas oublier que la Réforme fut une révolution politique et sociale autant que religieuse, et on ne peut blâmer le Parlement de l'avoir repoussée énergiquement.

(*A suivre.*) F. AUBERT.

1. Cf. X^1a 1611, f. 282 : l'émoi causé par l'arrivé de Coligny à Paris est tel que le 23 janvier (1565) l'amiral appelle au Louvre les présidents pour les rassurer et que le 27 il vient au Parlement déclarer qu'il est venu pour maintenir la paix et l'ordre.

2. 16 novembre. Voy. FÉLIBIEN, *op. cit.* Preuves, t. III, p. 19.

Digitized by Google

Le double bombardement d'Alger par Duquesne et la mort du consul Le Vacher

(*Fin.*)

M. Le Vacher fut garrotté sur sa chaise comme une victime, et placé en face de la longue et grosse couleuvrine que nous avons signalée sur le port et dont on avait doublé la charge. Dieu lui donna le temps de se bien reconnaître et de montrer aux esclaves chrétiens présents au supplice, et à la foule délirante accourue pour jouir du spectacle nouveau, comment savait souffrir et mourir un prêtre de Jésus-Christ. Aucun Turc ne voulut mettre le feu à la pièce, les Juifs eux-mêmes refusèrent leur concours, et le serviteur de Dieu, en butte aux injures et aux outrages d'une vile populace, dut attendre qu'un renégat plus dépravé que les autres acceptât de mettre fin à ses souffrances et de consommer son sacrifice. Pendant l'attente, il révéla toute la grandeur de son âme et la force de sa foi, il ne s'appliqua qu'à une chose, s'unir à celui pour lequel il mourait. La paix et la sérénité qui paraissaient en lui en ce moment suprême, la proposition d'apostasier rejetée avec indignation, la profession de foi entendue de tous, l'ardeur d'une charité qui se donnait libre cours, toutes les circonstances concouraient pour donner à son supplice le cachet caractéristique de la mort des martyrs qu'il avait toujours souhaitée et demandée.

Bientôt le renégat approcha le feu, une détonation formidable ébranla le môle, et les membres de la victime volèrent dans la mer. Mais en même temps la couleuvrine trop chargée éclata et le renégat qui s'était fait volontairement bourreau perdit pour toujours l'usage de son bras [1] ; d'autres relations disent qu'il fut tué sur le

1. Nous suivons pour ces détails les Mémoires de M. Poissant, pro-vicaire apostolique, qui se livra sur les lieux à une enquête sérieuse avant que tous les témoins du drame eussent disparu.

Digitized by Google

coup, avec ceux qui avaient chargé la couleuvrine et qui se tenaient tout près [1].

M. Poissant signale un fait qu'il tenait évidemment de témoins de la scène encore vivants : « Aussitôt que le coup fut parti, l'on vit « sortir de l'eau, où tombèrent les parties du corps de M. Le Vacher, « une colonne de feu qui s'éleva dans les airs, Dieu le permettant « ainsi pour glorifier son serviteur [2]. »

« La plus grande partie » de la victime, écrit un contemporain, religieux de la Sainte-Trinité, disparut ainsi dans les flots. « Le « reste de son corps et de ses habits fut ramassé par des chrétiens, « qui les conservèrent comme de précieuses reliques. Il y eut même « des Turcs qui en voulurent avoir, pour ressouvenir d'un homme « dont les vertus et la rare prudence les avaient charmés pendant « sa vie... Un religieux espagnol, prêtre observantin [3] qui était « pour lors à Alger, quand on fit mourir M. Le Vacher, duquel il « ramassa quelques reliques, ayant été racheté par nos religieux..., « les donna à Marseille aux RR. PP. de la Mission de France [4], au « mois de septembre 1685 [5]. »

La couleuvrine que les Turcs nommaient *Baba Merzoug* (Père fortuné) et que les chrétiens appelèrent *la Consulaire* se trouva hors d'usage et fut mise de côté.

« Je l'ai vu, ce canon, dit M. Poissant dans ses Mémoires, c'est « une grosse et longue couleuvrine ; il est encore près du port. Une « pièce de toile goudronnée appliquée sur la lumière et liée par- « dessous en cache aux ignorants la crevasse et la cause [6]. » En 1830 les Français la trouvèrent sous la voûte qui donne aujourd'hui accès sur la jetée dite du Nord, construite par la France pour

1. Voir le Manuscrit de Marseille déjà cité.
2. *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, t. II, p. 357.
3. Le R. P. Englado Cinta. Manuscrits de la Bibliothèque de Marseille, Aa, 30 b (Note de M. Simard).
4. S'il s'agit d'une partie notable du corps du martyr, elle se trouvera probablement dans le caveau de l'ancienne église de la Mission à Marseille. Les sépultures sont restées intactes et le caveau est depuis longtemps complètement fermé ; pour faire une reconnaissance, on devrait « enlever les dalles du sanctuaire, et creuser un peu, à l'endroit où se trouve maintenant la table de communion ». Consulter Simard, « Saint Vincent de Paul et ses œuvres à Marseille ».
5. Manuscrits de la Bibliothèque de Marseille, Aa, 30 b.
6. *Mém. de la Cong. de la Miss.*, t. II, p. 357.

Digitized by Google

faire le nouveau port [1]. Devoulx et d'autres en ont conclu qu'en 1683, elle était placée dans l'embrasure la plus proche de là. Elle se serait trouvée « à la gauche des personnes qui arrivaient « sous la voûte en venant du kiosque des amiraux, dans l'axe de « la partie du quai qui se dirige vers la ville, et dont l'extrémité « occidentale forme l'un des côtés de l'entrée du (vieux) port, « embrasure bouchée depuis par les Français. »

La place où se trouvait en 1830 une pièce de canon, même d'un poids considérable autorise-t-elle à préciser rigoureusement l'embrasure occupée par elle en 1683? L'argument nous paraît un peu faible, d'autant que Devoulx semble ignorer que la pièce était hors d'usage depuis la mort de M. Le Vacher.

Quoi qu'il en soit, le vice-amiral Bergeret, descendant de Duquesne [2], étant préfet maritime de Brest en 1833, quand on transporta aux Invalides à Paris un certain nombre de pièces de canon prises sur le môle d'Alger, demanda et obtint que *la Consulaire* fût élevée sur la place d'armes de cette ville. Le lieutenant-colonel Préaux, de l'artillerie de marine, la décrit ainsi dans la *France maritime*, tome II, page 84 : « En rentrant dans le port de Brest, par la « grille dite du Bassin, l'observateur est frappé par la vue de cette « belle pièce de canon, s'élevant majestueusement au premier plan, « sur la place d'Armes, vis-à-vis le pavillon du contrôle et de la « direction du port, près la salle de l'Intendance... »

« Il (ce trophée) est entouré d'une balustrade circulaire de

1. « Le port de l'Alger turc était formé de quais et de constructions élevés sur « quatre flots, et dessinait un carré relié à la terre par une jetée établie sur une « traînée d'écueils. En franchissant la porte de la *Guerre sainte*, depuis appelée « porte de la Marine ou de France, qui constituait la seule communication de la « ville avec le port, on parcourait la jetée dont je viens de parler ; puis, après avoir « passé sous la voûte que recouvrait le kiosque des amiraux, on tournait à droite, « et, à l'extrémité du côté du carré parallèle à la côte, on trouvait un dernier coude « formé par le retour du môle vers la ville, dans la direction est-ouest. C'est à ce « dernier coude, aujourd'hui recouvert par une voûte percée d'une porte donnant « accès sur le nouveau môle, qu'était placé, faisant face à l'est, un énorme canon, « fondu au milieu du XVIe siècle. La tradition européenne, corroborée par la noto- « riété indigène, dit que c'est à la bouche de ce canon que furent attachés le Père Le « Vacher, consul de France, en 1683, et M. Piolle, son successeur, en 1688 (Devoulx « fait une confusion : la pièce avait éclaté en 1683), lors des bombardements effec- « tués contre Alger par Duquesne et le maréchal d'Estrées. C'est par ce motif que « nous appelâmes *la Consulaire* cette monstrueuse pièce, que les Turcs nommaient « *Baba Merzoug* (Père fortuné) » *Revue Africaine*, t. XVII (1873), p. 1.

2. C'est au moins ce qu'on nous assure, mais nous n'avons pu le vérifier.

Digitized by Google

« 46 pieds 8 pouces de circonférence ; les grilles en fer ont la « forme de flèches de 2 pieds 10 pouces de hauteur, incrustées dans « une circulaire en pierres de taille ; quatre canons, placés à 11 pieds « l'un de l'autre, en carré, servent d'appui à cette fermeture gra- « cieuse, dont l'intérieur est carrelé en dalles de granit poli et en « briques réfractaires... »

« La bouche à feu formant le fût de la colonne a 20 pieds 5 pouces « 6 lignes de hauteur, et le piédestal 6 pieds 6 pouces, y compris « les corniches ; celle des bas-reliefs et de l'inscription est de « 4 pieds 9 pouces 6 lignes. L'élévation totale du monument est « donc de 27 pieds environ au-dessus du sol... La *Consulaire* fut « fondue en 1542 par un Vénitien, pour célébrer l'achèvement des « fortifications du môle d'Alger, à l'une des embrasures duquel « elle fut braquée. La direction de cette bouche à feu, si difficile « à manier par sa longueur et sa pesanteur, était sur la Pointe « Pescade. Sa portée à toute volée était de 2.500 toises ; aussitôt « qu'un navire se hasardait à doubler le cap, des canonniers d'élite, « habitués à sa charge, à son pointage et à sa portée, la tiraient « avec une exactitude qui a souvent compromis les navires que « venaient frapper les boulets [1] ».

Le piédestal porte cette inscription :

LA CONSULAIRE
PRISE A ALGER LE 5 JUILLET 1830
JOUR DE LA CONQUÊTE DE CETTE VILLE
PAR LES ARMÉES FRANÇAISES
LE Bon DUPERRÉ COMMANDANT L'ESCADRE
ÉRIGÉE LE 27 JUILLET 1833
S. M. LOUIS-PHILIPPE RÉGNANT
LE V. A. Cte DE RIGNY, MINISTRE DE LA MARINE
LE V. A. BERGERET, PRÉFET MARITIME [2].

1. Devoulx critique ainsi une des assertions du lieutenant-colonel Préaux : « Ce « que dit le lieutenant-colonel Préaux relativement à l'orientation de *la Consulaire* « est inexact. Du point où elle était placée, cette pièce ne pouvait découvrir la « Pointe Pescade, complètement masquée par les terres ; elle faisait à peu près « face à l'est et commandait bien moins le nord que la batterie de *Ras Ammar el-* « *Kedim* et que les autres ouvrages placés sur le même front. La voûte sous laquelle « s'allongeait, en 1830, le monstrueux et terrible *Baba-Merzoug*, supportait une bat- « terie sans nom particulier, armée de sept pièces et reliant le fort dit *Essardine* au « *Bordj Egoumen*. L'embrasure ménagée pour ce canon se trouvait à la gauche des « personnes qui arrivaient sous la voûte en venant du... » (V. plus haut, p. 250, la citation).

2. Inutile de faire remarquer combien cette inscription est incomplète !

Digitized by Google

Après M. Le Vacher, toujours sur l'ordre du dey, les résidents français furent à leur tour traînés à la marine, et la boucherie barbare continua tant qu'il y eut des victimes. On a reproché à Duquesne de n'avoir pas pris de bonne heure à son bord avec le consul tous les Français exposés au ressentiment des Algériens, et comme pour répondre à cette accusation, le *Mercure galant* affirme que l'amiral aurait conseillé à M. Le Vacher de ne pas rester dans la ville; mais quand Duquesne, longtemps joué par Mezzomorto, comprit la réalité de la situation et le danger couru par les sujets du roi, était-il temps de les faire embarquer? et le nouveau dey les aurait-il laissé partir? Quoi qu'il en soit, le commandant français dut assister, indigné et impuissant, à une violation inouïe du droit des gens et à des représailles d'une cruauté révoltante. Tant que le temps le lui permit, il fit jeter sans trêve ni merci, de nuit et de jour, des bombes et des carcasses incendiaires sur la malheureuse ville, mais il ne put réduire le nouveau dey. Celui-ci, plus fin diplomate que le général français, ne le cédait en rien à son adversaire pour l'audace et pour l'énergie. Il voulut, pendant la défense de sa ville, être présent partout et se tenir aux endroits les plus exposés. Un éclat de bombe l'ayant blessé à la tête, il resta courageusement à son poste et, par sa bravoure à toute épreuve, il maintint dans une résistance vigoureuse la taïffe dont il avait été l'amiral et la milice qui trembla bientôt devant lui. Pour prouver sa volonté de pousser la guerre à outrance, et de ne reculer devant aucun moyen de se procurer des armes et de l'argent, il se montra exigeant pour le peuple d'Alger qui avait refusé à son prédécesseur de payer les sommes demandées par les Français, il le contraignit de verser au trésor le prix des esclaves rendus sans rançon et lui reprocha cette restitution comme une lâcheté [1].

1. Une page inédite d'un manuscrit arabe remontant au commencement du XVIIIe siècle nous apprend ces détails et nous fait connaître en outre la conception curieuse que les Algériens se formaient des guerres dirigées contre eux :

« Alger avait atteint ce degré de prospérité, et ses maisons s'élevaient à l'envi, « lorsque les Européens, c'est-à-dire les Français, vinrent l'attaquer avec une flotte « et la bombardèrent en 1683, y jetant 300 bombes. Elle fut dévastée, et un certain « nombre de mosquées s'écroulèrent. Les chrétiens se retirèrent, et l'année suivante « (1684) ils revinrent et lancèrent 700 bombes.

« Ils réclamèrent les esclaves de leur nation qu'on trouverait à Alger, et pro- « mirent que si on les leur remettait, ils se retireraient. Baba-Hassan réunit tous « ceux qui étaient en ville, il y en avait cent cinquante : il les remit. Quand on les

Digitized by Google

Le 29 juillet, jour ou lendemain de la mort de M. Le Vacher, vers le soir, M. de Choiseul-Beaupré, envoyé en reconnaissance à l'entrée du port avec une chaloupe armée de cinq soldats et de onze matelots, fut surpris par une galiote et quatre chaloupes ennemies et fait prisonnier. Mezzomorto se conduisit en barbare à son endroit : « Je fus conduit au gouverneur, écrivait au mois de décembre suivant M. de Choiseul, qui, m'ayant renversé à ses pieds, puis « m'ayant relevé (ne pouvant me tenir, étant presque mort des « bourrades qu'il m'avait données), me dit que, sachant la mort du « consul, j'étais sorti à dessein de venir brûler ses vaisseaux ; que « pour moi je méritais le feu ; que demain j'irais au canon. Je lui « dis : « Tout à l'heure, si tu veux. » Le lendemain, le peuple nous « prit ; il nous aurait assommés, si l'on ne nous eût enfermés. L'on « me mit la chaîne et on me donna la bastonnade. »

Ce ne fut pas assez de ces violences ; le 7 août, Mezzomorto, fidèle à ses menaces, envoya au canon M. de Choiseul, son équipage et d'autres Français qu'on n'avait pu saisir pour la première exécution. Vers les onze heures, une foule nombreuse se répandit sur les murailles et sur le môle, les malheureux prisonniers furent liés devant différentes pièces de canon, et aussitôt l'exécution de plusieurs commença : « huit ou dix coups de canon » furent entendus, les uns « sans balle », d' « autres avec des balles » ; encore une fois le sang français venait de couler. Le dey réserva des victimes pour le lendemain et les jours suivants. Mais une scène touchante se passa dans ces lieux témoins de tant d'horreur, rappela les bar-

« eut livrés, les chrétiens recommencèrent à bombarder la ville comme auparavant. « Les soldats entrèrent dans une violente colère, ils blâmèrent Baba-Hassan de ce « qu'il avait fait ; ils le guettèrent un soir lorsqu'il descendait vers le port, ils « l'atteignirent d'un coup de feu, et il mourut — que Dieu l'ait en sa miséricorde. — « Le surlendemain, les chrétiens se retirèrent.

« Puis, sous le gouvernement de Mezzomorto, ils revinrent et lancèrent sur la « ville 12.000 bombes ; Mezzomorto recouvra le prix des esclaves que Baba-Hassan « avait remis, en imposant tous les propriétaires de maisons de la ville, c'est ainsi « que nous dûmes payer pour notre maison onze rial drahem ser'ar (10 fr. 60). Voilà « ce que je sais sur ces événements » (Traduction Delphin, Directeur de la Médersa d'Alger). Extrait d'un manuscrit arabe remontant au commencement du XVIIIe siècle et faisant partie de la bibliothèque particulière de M. Delphin, directeur de la Médersa d'Alger.

Dans sa lettre à Louis XIV, Mezzomorto rapporte les faits autrement que le chroniqueur arabe, mais son récit nous paraît calculé pour produire un effet voulu, et ne peut avoir aucune valeur historique.

Digitized by Google

bares à des sentiments plus humains et prouva qu'au milieu d'eux se trouvaient aussi des cœurs généreux et reconnaissants. Laissons la parole à celui qui en fut le héros fortuné. « Huit jours après notre prise », écrit M. de Choiseul, « nous fûmes portés au canon, « et après m'avoir assommé de coups, je fus livré pour être attaché ; « ensuite on me délia, on remit ma partie au lendemain. Je fus « ensuite gardé pour le dernier et attaché... Comme on allait « mettre le feu, le capitaine de la caravelle que M. le chevalier de « Léry avait pris [1], *se mit sur le canon*, disant qu'il voulait mourir « ou ma grâce, qu'on lui accorda. Je ne voulus pas qu'on m'ôtât, « qu'on ne me rendît mon valet, qui, lié sur un autre canon, atten- « dait aussi que l'on mît le feu ; tout me fut accordé ; l'on nous « amena ici aux bagnes du Bailly (*sic*). »

Les auteurs qui ont révoqué en doute la participation de Mezzomorto à la mort de M. Le Vacher et la proposition faite à ce dernier de renier la foi ont également nié l'intervention du capitaine algérien pour sauver M. de Choiseul. Ils ne connaissaient pas deux lettres de ce même M. de Choiseul adressées, une au marquis de Seignelay, dont nous venons de citer un extrait [2], et l'autre au chevalier de Lhéry, son supérieur immédiat, qui relatent les mêmes faits [3]. Ils s'appuyaient uniquement sur une procuration du juif algérien Benjamin Zacuto qui avait prêté à M. de Choiseul, réduit en esclavage, 400 piastres à 25 %, et qui, dix ans après, en 1693,

1. M. de Choiseul était placé sous les ordres de M. de Lhéry ; pendant la captivité du capitaine algérien, il avait eu occasion de témoigner de la sympathie au prisonnier et de contribuer aux bons traitements qui ne furent pas oubliés.

2. Nous avons copié cette lettre dans Eugène Sue, *Histoire de la Marine*, t. IV, p. 162. Jal, qui a eu l'original entre les mains, en garantit la parfaite identité, sauf la signature mal lue, en partie par Eugène Sue.

3. La relation de Marseille rapporte les faits d'après cette seconde lettre : M. de « Choiseul écrivit à M. le chevalier de Léry et luy manda que le capitaine du vaisseau « qu'il avoit pris luy avoit sauvé la vie, et à son valet aussi, et que, dans le tems « qu'on alloit le metre à la bouche du canon, un turc luy avoit jeté un boullet de « canon, qui avoit pensé luy faire perdre la respiration, sur l'estomac, qu'en suite « ce capitaine avoit tiré son sabre et l'avoit retiré des mains de ces turcs, qu'il « avoit jesté son turban par terre, et qu'il avoit dit à Mezomorto, que s'il ne don- « noit pas la vie à cet officier, il vouloit être mis à sa place et qu'alors Mezomorto « lui accorda à condition qu'il le metroit à quelque endroit où il ne parut plus « devant luy, ce qui avoit été cause qu'il l'avoit mis luy et son valet à la casade ; « il écrit aussi que le Sr. Estelle n'est plus à la chaisne, qu'il est hors la ville dans « un jardin ; cette lettre de M. de Choiseul fut aportée par le capitaine d'un navire « anglois qui étoit sous Babassan... »

Digitized by Google

n'était pas encore complètement remboursé. Cette procuration, enregistrée par le chancelier du consulat d'Alger Clairambault, est conservée avec les archives de ce même consulat, dans la bibliothèque du gouverneur général à Alger [1]. Elle contient cette phrase : Benjamin Zacuto constitue le sieur François Le Prestre son procureur général et spécial, pour « exiger de M. le comte de Choiseul la « somme de cinq cens piastres sévilianes et mexicanes du poids « courant de Livourne que mondit Sr. de Choiseul lui doit pour « pareille somme que le dit Sr. Benjamin Zacuto a cy devant « fourny pour la subsistance et pour les dépenses qu'il a esté obligé « de faire pour le garantir de la cruauté des puissances de cette « République qui vouloient le faire mourir à la bouche d'un canon « dans le temps qu'il estoit tombé entre leurs mains par le sort de « la guerre [2] ». Une note écrite dans la marge du registre du consulat par un des auteurs dont nous parlons, nous a renseigné sur la portée donnée par eux à ce passage qui leur semble la preuve que M. de Choiseul fut préservé non par l'intervention d'un Algérien reconnaissant, mais sans doute grâce à l'or prêté par un juif. Benjamin Zacuto, qui cherchait uniquement à se faire payer les 400 piastres et leurs gros intérêts [3], avait-il donc à raconter en 1693 les événements qui s'étaient déroulés sur le môle d'Alger au commencement du mois d'août 1683, et la lettre de M. de Choiseul au ministre de la Marine n'est-elle pas assez concluante ?

1. Les archives du consulat d'Alger ne remontent qu'à 1688, la maison consulaire ayant été livrée au pillage et les papiers brûlés en 1683 et 1688.

2. Archives du Consulat d'Alger, registre X, f. 99.

3. La lettre où M. de Choiseul fait connaître les conditions du prêt est assez curieuse : « L'année passée M. le Maréchal de Choiseul me dit, Monsieur, que je « devois songer à vous payer cette année, vous vous plaignez du peu d'attention « que j'ay de vous satisfaire. Il est vrai, Monsieur, que vous m'avez servy à mon « besoin. Mais en vérité les reproches que vous m'en faites si souvent réitérez, « m'obligent de vous dire que, quand l'on paye vingt-cinq pour cent, c'est-à-dire de « quatre cens louis vous en donne cinq, il me semble que cette différence vous « deffroira d'une si longue attente. Enfin, Monsieur, il ne s'agit pas de vous dire un « long détail de mes mauvaises affaires et des contretemps qui me sont survenus « depuis que je n'ay eu l'honneur de vous voir; j'ay une pension que je suis prest « de vous remettre jusqu'à fin de payement, marquez moy comment vous voulez que « je fasse, je suis prest, quoyque je ne sois pas encore sans affaires, de vous satis- « faire; j'ay du bien grâces au ciel, sans cela en vérité, Monsieur, je ne suis pas « assez mal honneste homme pour me laisser enterrer sans payer à qui je dois. Je « suis, Monsieur, Vostre très humble et obligé serviteur. Signé : Choiseul Beaupré. « A Toulon ce 25 septembre 1693 ». (Archives du Consulat d'Alger, à la bibliothèque du Gouverneur général, registre X, f. 98).

Digitized by Google

Duquesne ne put ni empêcher, ni venger l'insulte faite à la France et à lui-même. Les Algériens bravaient ses bombes, et lui semblait ne connaître que le bombardement. On se rappelle qu'il avait demandé au roi cinq vieux navires chargés en brûlots et lestés lourdement, pour boucher le port d'Alger et en incendier les navires ; on ne lui en avait accordé que deux, désignés dans les lettres des officiers sous le nom de *mines de cuivre* [1]. Pourquoi n'essaya-t-il pas de les utiliser ? A son habitude, compta-t-il sur le temps, et le temps lui fit-il défaut ? Craignit-il de mettre trop en avant l'officier qui aurait été chargé d'exécuter une opération si hardie et si glorieuse ? Dans une lettre au ministre de la Marine, le chevalier de Tourville semblerait l'insinuer [2]. Ou bien eut-il peur de ne pas réussir pleinement, et la seule pensée d'un échec possible suffit-elle à émousser son audace ordinaire ? Toujours est-il que, le 8 août, les deux brûlots et tous les engins destructeurs dont on les avait chargés pour les rendre plus redoutables attendaient depuis le 20 juin d'être employés. Il était encore temps de tenter, par leur moyen, un coup d'audace qui pouvait réparer les fautes commises et terminer heureusement la guerre ; mais dès le lendemain il devait être trop tard. On constata ce jour-là que les galères avaient à peine des vivres pour dix jours, et on était sans nouvelles d'un convoi qui avait dû partir de Toulon le 26 juillet, au plus tard. Un conseil de guerre permit à M. de Noailles d'aller avec toutes les galères au-devant du convoi jusqu'à Iviça [3] et décida en même temps qu'il devrait revenir au plus tôt devant Alger. M. de Noailles partit aussitôt, rencontra le convoi quelques heures après, et ne pouvant l'accoster à cause de la mer qui était grosse, il l'entraîna à Majorque, plus facile à atteindre qu'Iviça. Jusqu'au 20, il fit « espalmer ses galères, charger ses vivres, faire de l'eau et du bois », puis il détacha une barque et demanda de nouveaux ordres à Duquesne. Soit qu'il jugeât la mer intenable, soit qu'il ne reçût pas d'ordre précis, soit pour d'autres raisons difficiles à préciser, il regagna Marseille. Son absence devait déranger bien des plans.

Sur ces entrefaites arriva du roi pour Duquesne une lettre, datée du 10 août, qui dut meurtrir le cœur du vieux général : « Monsieur

1. Voir plus loin page 259, la lettre de M. de Tourville au marquis de Seignelay.
2. Voir Jal, *Abraham Duquesne*, t. II, p. 463 et suiv.
3. Une des îles Baléares.

Digitized by Google

« le Marquis, j'ai été informé par vos lettres des 17 et 21 juillet de « tout ce qui s'est passé à Alger et principalement de la mort de Baba-« Hassan, des refus que les Algériens commandés par Mezzomorto « ont fait de restituer les effets appartenant à mes sujets, et de la « résolution que vous avez enfin prise de recommencer à tirer des « bombes contre la ville. *Il seroit difficile que je pusse être satisfait « de la conduite que vous avez tenue en cette occasion*, dans laquelle, « au lieu de profiter de la terreur que cent quatre-vingts bombes « avoient jetée parmi les habitants et la milice, et de traiter ce « qui regardoit la restitution des effets en la même manière que « vous avez fait pour la restitution des esclaves, vous avez passé « inutilement un mois entier de la plus belle saison de l'année à « négocier d'égal à égal avec ces corsaires, et vous vous êtes mis « peut-être hors d'état de pouvoir achever cette guerre pendant le « cours de cette campagne ; et comme j'apprends que vous avez fait « voir aux Turcs, qui sont venus sur mes vaisseaux, tous les pré-« paratifs faits pour l'attaque de leur môle et de l'estacade qui « ferme leur port, une telle conduite, jointe à *l'éloignement que « vous avez toujours eu pour cette entreprise, me fait craindre avec « raison que vous n'évitiez de la faire exécuter.*

« Je vous ordonne de faire assembler les officiers généraux, avec « les sieurs chevalier de Lhéry et de Bethomas, et de concerter avec « eux le temps et les moyens de la faire réussir, mon intention « étant que l'on profite des premières conjonctures favorables pour « mettre à exécution le projet qui a été fait à cet égard ; et si l'on « peut juger, par l'effet qu'ont fait cent quatre-vingts bombes, du « succès qu'on doit attendre de la quantité extraordinaire que j'ai « fait embarquer, il est à croire que, lorsque vous en aurez fait jeter « *mille ou douze cents*, la plus grande partie de la soldatesque « effrayée quittera la défense du môle et donnera lieu d'exécuter « avec succès tout ce que vous voudrez entreprendre contre eux... « Il ne faut penser à présent qu'à finir l'affaire d'Alger, soit en « obligeant les corsaires à accepter la paix aux conditions qui vous « ont été marquées, soit en se rendant maître de leur môle, « brûlant leurs vaisseaux, et les mettant par ce moyen hors d'état de « nuire à la chrétienté [1]. »

1. Archives de la Marine, Ordres du roi, 1683, fol. 259. Cité par Jal, *Abraham Duquesne*, t. II, p. 459.

Digitized by Google

Cette lettre est dure, adressée à un vieux soldat qui avait rendu à la France des services immenses et qui, aux yeux de tous, était une des gloires de la marine victorieuse du roi. Un passage paraît même injuste et outrageant : « ...une telle conduite jointe à l'éloignement « que vous avez toujours eu pour cette entreprise me fait craindre « avec raison que vous n'évitiez de la faire exécuter ». Parler ainsi à un commandant d'armée qui se trouve encore aux prises avec les plus grandes difficultés, n'est-ce pas le soupçonner d'oublier le plus sacré de ses devoirs ? Des rivalités existaient entre Duquesne, protestant, sorti de la marine marchande, et ses officiers, chefs des premières familles de France. Une lettre du chevalier de Tourville, du 29 août, au marquis de Seignelay ne laisse aucun doute sur ce point : « Je vous supplie, Monseigneur, d'être persuadé que je ne « perds aucune occasion de dire à M. Du Quesne ce que je pense; « mais lorsque je (le) lui dis avec franchise et cependant avec le « respect qu'on doit à un commandant, *il se met en colère, et si on « ne plie avec lui et qu'on n'ait pas une soumission aveugle, on « devient son cruel ennemi*; c'est ce dont je souhaiterais que le « Roi fût informé, afin qu'il ne croye pas que je néglige rien de « mon côté pour son service [1]. » Mais quelles qu'aient été les relations de l'amiral avec ses officiers et malgré des négligences graves dans le commandement supérieur, peut-on sans preuve certaine reprocher à un chef de corps d'avoir sacrifié l'intérêt général de son armée et du pays à ses rancunes personnelles ?

Toutefois la première partie de la critique du roi n'est que trop fondée. Duquesne n'avait pas su profiter de son premier avantage, il n'avait pas su tirer parti, pour la paix définitive, de la terreur jetée dès le commencement des opérations au milieu des habitants et de la milice d'Alger ; au lieu de presser son ennemi épouvanté et déconcerté, il avait perdu trois longues semaines de la plus belle saison à un semblant de négociation avec lui et s'était laissé jouer misérablement ; en réalité il avait lui-même mis sa flotte hors d'état de pouvoir achever la guerre pendant la seconde campagne si coûteuse pour la France et si bien préparée. Le mécontentement du roi est légitime, quoique l'expression en soit peu mesurée. Il est vrai, l'armée et la marine françaises connaissent d'autres époques où on n'a pas eu plus d'égard pour les officiers les plus méritants !

1. Jal, *Abraham Duquesne*, t. II, p. 462.

Digitized by Google

Jal, admirateur malgré tout d'Abraham Duquesne, se fait ici son avocat d'office, et proteste indigné contre la lettre de Louis XIV. Il affirme que le plan de Duquesne, voulant, sans détruire la ville, amener Alger à composition, était préférable à celui du roi qui ordonnait de faire de cette ville « un monceau de ruines et de cendres ». Si Duquesne avait imposé la paix aux Algériens, et si Alger avait été une ville industrielle, non un repaire de pirates sans foi ni loi, le raisonnement de Jal aurait des chances d'être approuvé, mais Duquesne dut repartir sans avoir fait la paix, et les esclaves chrétiens continuèrent à gémir dans les bagnes d'Alger pendant plus d'un siècle. Aussi souscrivons-nous volontiers à la remarque judicieuse de de Grammont : quand l'épée est tirée, c'est un crime pour un général de ne pas aller de l'avant [1].

Après le blâme du roi et le départ de ses galères, Duquesne, soit crainte d'un échec, soit entêtement, soit rivalité vis-à-vis de ses officiers, n'essaya plus rien en dehors des bombes dont il accabla la malheureuse ville. De Versailles M. de Tourville fut invité à se mettre à la tête d'un détachement de vaisseaux et de galères et d'attaquer l'estacade du port ennemi ; dans cette vue le ministre mettait sous ses ordres MM. de Lhéry et de Bethomas, mais l'absence des galères, peut-être aussi les ménagements dus au commandant en chef empêchèrent Tourville d'entrer dans les vues du roi et d'exécuter un projet dont la réussite aurait probablement mis fin à la guerre par la soumission d'Alger. Le 9 septembre, il écrivit au ministre de la Marine : « Monseigneur, on ne peut être plus sensi-
« blement touché que je ne le suis d'apprendre, par Le Mothèux, que
« les galères s'en sont retournées en France, dans l'espérance que
« j'avais de conduire les deux *mines de cuivre* à l'estacade du port
« d'Alger... Quoique, depuis, nous soyons tous convaincus qu'on
« ne le pouvoit plus faire présentement que les galères ne sont pas
« ici, vous devez cependant être persuadé, Monseigneur, que, s'il
« se rencontroit quelque occasion d'exécuter cette entreprise sans

1. De Grammont, *Relations entre la France et la régence d'Alger au XVIIe siècle*, quatrième partie, a inséré une note très juste : « *Archives de la Marine, Ordres du roi,* « *1683*. Malgré tous ses efforts, M. Jal, qui s'est fait l'avocat d'office de son héros, « ne me semble pas parvenir à son but ; il est forcé de nous parler de *barbarie*, « *d'effusion de sang* ; bref, il se livre à un humanitarisme philosophique qui peut avoir « sa valeur dans le conseil, mais qu'il faut soigneusement écarter quand l'épée est « tirée » (Page 84, n. 11).

Digitized by Google

« leur secours, je ne la perdrois pas... » Dans un autre passage, Tourville donne la vraie raison qui empêcha finalement de tenter un coup de main d'où on pouvait attendre de si heureux résultats : « Quoique nous fussions convenus qu'on ne pouvoit plus mener « *les mines de cuivre* à l'estacade en l'absence des galères, « cependant, Monseigneur, j'avois gagné sur M. Duquesne qu'on en « tiendroit une toute prête pour l'y conduire, en cas que l'occasion « se présentât, soit par l'absence de la galère et des galiotes (algé- « riennes) qui se trouvent présentement dans ce port, ou par un « vent favorable, et qui fût assez frais pour les empêcher de se « tenir dehors ; mais Landouillet (*sic*) et de Combe viennent de me « dire devant M. Duquesne qu'on ne pouvoit pas la mettre en état « de faire l'effet qu'on en doit espérer, à moins de mettre dessus « cinquante pièces de canon, afin qu'elle trouvât une résistance qui « fût proportionnée à la quantité de poudre qu'elle contient, sans « quoi elle ne peut faire un effet considérable, et que dans le vais- « seau dans lequel elle étoit on n'en pouvoit mettre que cinq à six « pièces. J'ai dit à Landouillet que je m'étonnois fort qu'il n'ait pas « mieux pris ses mesures, et qu'il avoit tort de n'en avoir pas « plus tôt informé M. Duquesne ; il m'a répondu qu'il avoit voulu « travailler aux Formentières à les mettre en état, afin d'avoir le « temps de remédier aux défauts qu'il y avoit remarqués, mais que « M. Duquesne ne le lui avoit pas voulu permettre. Voilà un contre- « temps dont je suis sensiblement touché. C'est un bonheur que les « galères ne soient point là ; car, sur les ordres du Roy que vous « m'avez fait l'honneur de m'envoyer, je n'eusse pas manqué de « mener ces mines à la chaîne, et on auroit eu le déplaisir de ne « leur voir pas faire l'effet qu'on en attendait. Je vous assure, « Monseigneur, qu'on ne peut avoir plus de chagrin que j'en ai de « voir que les intentions de Sa Majesté aient été si mal secondées [1]. »

C'était donc toujours le bombardement, sans l'espoir d'une opération nouvelle et avec l'appréhension angoissante d'un retour en France sans résultat appréciable.

1. La lettre que nous avons citée à peu près dans son entier, après avoir appartenu aux Archives de la Marine, où elle était sous le numéro 8, dans le portefeuille 28 (ancien classement), est devenue la propriété de M. Cham..., qui la communiqua, le 18 avril 1860, à M. Pierre Margry, « lequel eut l'obligeance, dit Jal (t. II, p. 467) de me la faire connaître, le 15 octobre 1862. » Voir une copie, Archives de la Marine B[4] 9, fol. 359.

Digitized by Google

Un beau fait d'armes vint tout à coup distraire les officiers français de la monotonie de leurs manœuvres. Le 11 août [1], une galère ennemie, soutenue par une galiote et 14 chaloupes armées, arriva du Nord à toutes rames, se dirigea sur la galiote à bombes, *Fulminante*, commandée par M. le marquis de la Bretèche, déchargea sur elle toute son artillerie et par surprise lui jeta sur le « château » d'avant quarante Turcs ; en même temps les chaloupes engagèrent un feu très nourri de mousqueterie qui jeta à la mer plusieurs défenseurs surpris par la soudaineté de l'attaque ; la galiote française courait un réel danger. Grâce à des officiers d'un courage et d'un sang-froid dignes de tout éloge, elle résista vaillamment. Le marquis de la Bretèche ne perdit pas un instant : il avait à ce moment un mortier chargé à poudre, par son ordre le lieutenant du bord de Combeau [2] y mit le feu et le dirigea si à propos que les quarante Turcs agresseurs furent tous tués ou jetés à la mer. La défense fut aussitôt organisée en face de la galère algérienne attentive aux moindres mouvements des Français et qui, se sentant vigoureusement soutenue, ne lâchait pas sa proie. Peut-être la *Fulminante* aurait-elle succombé sous le nombre, mais un autre officier de résolution, le lieutenant de Brécourt, témoin du combat, accourut en toute hâte avec deux chaloupes armées, il monta sans hésiter sur la *Fulminante* avec quelques officiers, des gardes de marine, des matelots, des grenadiers ; tous ensemble dirigèrent sur la galère ennemie un feu nourri de grenades et de canons et l'obligèrent bientôt à prendre la fuite plus rapidement encore qu'elle n'était venue. Cette attaque avait coûté à l'ennemi quarante-deux Turcs et dix-sept chrétiens esclaves tués, vingt-trois Turcs et quatre esclaves blessés. De notre côté nous avions malheureusement à déplorer la mort de M. de la Bretèche, commandant de la galiote, de M. de Brécourt qui avait généreusement marché au feu, et de quelques officiers.

Le 14 et le 15, la galère revint à la charge, mais sans résultat : on sut que les Turcs ou renégats qui la commandaient avaient promis sur leur tête à Mezzomorto de lui amener une de ces galiotes à bombes inconnues jusque-là dans la marine, et qui dès leur appari-

1. Relation de Marseille déjà citée. Jal, *Abraham Duquesne*, t. II, p. 459. — Léon Guérin, *Histoire maritime de France*, t. III, p. 382, etc., etc.

2. Nous suivons la relation de Marseille ; d'après Guérin, l'auteur de ce coup de maître aurait été l'enseigne Gombault du vaisseau *le Saint-Esprit*.

Digitized by Google

tion étaient si redoutables. Ils n'y purent réussir, car les commandants se tinrent davantage sur leurs gardes et ils avaient sous la main tous les moyens de défense qu'ils pouvaient souhaiter.

Le 11 septembre, Louis XIV, voyant bien qu'on ne pouvait plus rien faire à Alger de cette année, donna ordre à Duquesne de reprendre la route de Toulon. Un moment il avait eu l'intention, pour ne pas paraître reculer devant les pirates, de faire continuer les opérations du bombardement et du siège pendant les mois d'octobre et de novembre. Mais Duquesne et Tourville n'approuvèrent pas ce projet, à cause des dangers que présente la baie dès les premiers mois de l'automne. Il fallut appareiller et partir. Il en coûta au vieux général de s'éloigner ainsi d'une ville qu'il avait cru tenir sous la main et où il s'était vu si près d'un grand triomphe. Aussi retarda-t-il son départ le plus possible et jusqu'aux premiers jours d'octobre; le 15 de ce mois, il mouilla sur la rade des îles d'Hyères avec le *Saint-Esprit*, vaisseau amiral, sept autres vaisseaux, les sept galiotes, les brûlots et les bâtiments de charge. A partir de ce moment il ne devait plus s'occuper d'Alger. Le chevalier de Tourville prenait au nom du roi le commandement de six vaisseaux pour continuer la guerre pendant l'hiver et il devait garder son commandement jusqu'à la conclusion de la paix que Duquesne n'eut pas l'honneur de signer [1].

Si on jette un coup d'œil d'ensemble sur la double campagne de 1682 et 1683, on la trouve fameuse par l'essai heureux du bombardement d'une ville par une flotte, et par l'avenir nouveau qui s'ouvrait pour la marine, en mesure désormais d'atteindre des villes qui se croyaient à l'abri de ses entreprises. De ce chef, l'attaque dirigée par Duquesne contre Alger eut un retentissement immense et modifia radicalement la tactique de la guerre sur mer. Au point de vue particulier des relations d'Alger avec la France, les avantages ne compensèrent pas à beaucoup près les pertes éprouvées. Tout ce qu'obtint Duquesne fut la restitution des esclaves, mais il ne put

1. Le 30 décembre 1683, Duquesne demanda la permission d'aller à Versailles et écrivit à « Monseigneur » [sans doute le secrétaire d'État de la Marine] d'avoir « agréable « d'exposer au Roy que le sujet de ce voyage n'est autre que de lever à Sa Majesté « l'opinion qu'elle a eue que j'aye négligé son service et que je n'ay rien de plus cher « que de ne point mourir avec cette tache après l'avoir servie depuis tant d'années... ». Archives de la Marine B[4] 9, fol. 331.

Digitized by Google

faire payer les marchandises prises sur la France, ni l'indemnité de guerre. La France dépensa 25 millions et vit plus de vingt de ses enfants ayant à leur tête le consul, représentant officiel du pays et du roi, périr traîtreusement à la bouche du canon ; nous ne parlons pas des officiers d'avenir ni des soldats qui moururent glorieusement les armes à la main : c'est la destinée de toutes les guerres.

A un point de vue plus spécial, on peut se demander la part qui revient à Duquesne dans le succès ou l'insuccès de l'entreprise. On doit rendre à l'amiral cette justice qu'il eut, peut-être trop, le sentiment de la force nouvelle mise entre ses mains, et qu'il dirigea d'une manière parfaite le bombardement sur mer, tenté pour la première fois. Peut-être un amiral moins expérimenté, moins énergique, moins audacieux, aurait-il écouté davantage les critiques des envieux, hésité devant des difficultés trop réelles et retardé de plusieurs années l'usage d'une arme qui rendit à la chrétienté d'immenses services contre la piraterie turque. On ne doit pas oublier qu'en 1682 les premières bombes lancées des galiotes parurent ne pas répondre aux espérances entrevues, et que Duquesne fit continuer les expériences jusqu'à un succès complet. Le jeune inventeur Renau d'Eliçagaray dut être content de l'amiral et reconnaître qu'il lui devait une large part dans la pleine réussite de son invention.

Pour ce qui est de la négociation avec Baba-Hassan et Mezzomorto, Duquesne fut tout à fait inférieur à la mission qui lui était confiée et perdit de bonne heure tout l'avantage obtenu par un premier succès. Son attitude vis-à-vis du vieux consul n'est pas digne d'un homme de grande valeur en qui la France s'était confiée. M. Le Vacher était prêtre, vicaire apostolique, représentant à la fois de Louis XIV et du Souverain Pontife ; Duquesne, protestant, écœuré sans doute de la persécution dirigée contre ses coreligionnaires, se devait à lui-même d'avoir des égards pour un vieillard qui, cherchant avant tout le bien des malheureux et l'intérêt de son pays, n'hésitait jamais à venir au secours des protestants tombés en esclavage.

Mais la circonstance qui fait retomber sur Duquesne la plus grave responsabilité, c'est son obstination, malgré les injonctions du roi et les supplications de ses officiers, à ne rien tenter en dehors du bombardement. Il n'essaya pas de débarquer, il n'essaya pas de forcer l'entrée du port, il n'essaya pas d'anéantir la batterie du Fanal,

Digitized by Google

la principale des Algériens, et qui seule empêchait de s'emparer du port et de la ville : il ramena à Toulon des moyens de destruction qui avaient coûté fort cher et qui devinrent inutiles. Aucune hypothèse n'explique parfaitement cette attitude et cette obstination que tout le monde critiqua et que le marquis de Seignelay, ministre de la Marine, formula énergiquement par ces mots significatifs au maréchal d'Estrées : « Plût à Dieu que l'affaire d'Alger eût été commise à vos soins [1] ! » Nul ne dira aujourd'hui qu'on ne pouvait faire plus que n'osa Duquesne.

IV

LE CHEVALIER DE TOURVILLE SIGNE LA PAIX

La guerre franco-algérienne causait des pertes énormes au commerce de Marseille, et tendait à ruiner totalement la Compagnie du Bastion, établie avec de grands privilèges sur la côte d'Afrique entre Bône et le cap Nègre [2] ; elle avait dû fermer ses établissements et laisser transporter loin de chez eux, pour les soustraire à la vengeance des Algériens, les malheureux habitants qu'elle employait pour la pêche du corail et pour le commerce avec les tribus de l'intérieur. Aussi, dès le milieu du mois d'août 1683, Dusault, propriétaire de ces établissements, déplorant l'échec de Duquesne, se fit-il autoriser par le ministre, et chercha-t-il à renouer les négociations malheureusement rompues ; mais Duquesne, instruit de ses démarches, s'opposa nettement à ses projets, et force fut de recourir à Versailles pour vider le différend. Le conseil de Louis XIV se prononça contre le lieutenant général à qui le marquis de Seignelay fit connaître, le 14 septembre, les intentions du roi à ce sujet. Dusault, voulant être tout à fait libre de ses mouvements, attendit que la flotte française eût levé le siège et demanda à être reçu par le dey. Mezzomorto l'admit en présence du pacha, des ministres et des secrétaires ; il profita de l'occasion pour faire une sortie violente contre Duquesne, accusa le lieutenant général d'avoir manqué de

1. De Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque*, p. 251-2.
2. On évaluait à ce moment les pertes à 400.000 livres environ.

Digitized by Google

parole et prétendit le rendre responsable de la mort de Baba-Hassan son prédécesseur; il ajouta qu'il était disposé à recevoir les intentions du roi, mais de la main d'un particulier seulement, et qu'il ne ferait aucune concession à Duquesne, le verrait-il appuyé par une flotte nombreuse et puissante. Dusault essaya de justifier l'amiral, mais pour toute réponse, le dey, se tournant vers le pacha, déclara « qu'il le connaissait puisqu'il avait été vingt-deux jours en otage « à son bord, qu'il n'était pas de la religion de l'Empereur de « France, que la nôtre était de tenir parole, et que la sienne était en « horreur parmi nous ». Dusault crut prudent de ne pas insister.

Après avoir ainsi étudié le terrain sur lequel il pouvait se placer et bien combiné ses plans, il se rendit à Marseille [1] et fit connaître au ministre le résultat de son premier entretien avec le dey et de ses premières démarches ; Mezzomorto voulait bien renouer les négociations, mais il ne consentait en aucune façon à traiter avec Duquesne. Louis XIV, fatigué d'une guerre qui coûtait des sommes considérables, rapportait peu de gloire, et semblait ne pouvoir se terminer par une victoire définitive, résolut d'en finir ; il rendit le lieutenant général de Tourville indépendant de Duquesne pour traiter cette grave affaire, et l'envoya à Alger.

M. de Tourville, commandant une forte escadre et accompagné d'un capidji de la Porte, jeta l'ancre devant la ville, le 2 avril 1684 ; aussitôt Dusault engagea le dey à lui envoyer deux députés pour demander la paix. Mezzomorto se fit prier beaucoup et dès ce moment se révéla diplomate consommé. A la parole de Dusault, l'assurant que le roi voulait la paix, il avait répondu que si le roi la voulait une fois, lui, dey d'Alger, la voulait dix fois, et en effet les circonstances lui commandaient impérieusement de traiter avec la France. Un sourd mécontentement régnait dans Alger, les partisans de Baba-Hassan ne prenaient pas facilement leur parti du nouveau gouvernement, ceux qui avaient souffert davantage du bombardement s'agitaient sans cesse, le parti de la guerre contre la France, appuyé par les consuls d'Angleterre et de Hollande, se montrait exigeant ; des émeutes éclataient journellement et Mezzomorto ne les réprimait qu'en versant des flots de sang. Il fallait occuper la milice, le dey l'envoya s'emparer de Tunis ; il fallait

1. 10 octobre 1683.

Digitized by Google

faciliter la course à la Taïffe : avec les croisières françaises, c'était trop dangereux ; il fallait calmer les habitants de la ville inquiets et turbulents, mais la première condition était de prévenir un nouveau bombardement, et d'éviter toute complication du côté de la France.

Mezzomorto voulait donc sincèrement la paix ; toutefois il entendait ne faire que le minimum de concessions indispensables, et discuter pied à pied toutes les clauses du nouveau traité. Après bien des tergiversations, il finit, sur les instances de Dusault, par faire des avances à M. de Tourville, mais ses envoyés, des reis ou capitaines au nombre de dix, eurent ordre de ne rien demander et de se contenter de faire des compliments. Tourville, qui attendait autre chose, sut ne pas s'en froisser et, luttant avec son adversaire d'indifférence apparente, il fit saluer les reis à leur départ par sept coups de canon. Dusault se plaignit de la fausseté de cette première démarche, Mezzomorto répondit que tout pouvait s'arranger par une lettre que lui-même Dusault porterait au commandant français. Tourville, instruit par l'échec de Duquesne, qui pour son malheur avait refusé l'intervention de M. Le Vacher, accepta sans hésiter Dusault comme intermédiaire et promit d'envoyer dès le lendemain un commissaire au divan pour faire connaître les intentions du roi. Ces intentions étaient précises : Alger devait rendre les sujets de Sa Majesté et les étrangers pris sous son pavillon, payer 500.000 écus pour l'indemnité des prises et enfin restituer les fonds trouvés chez M. Le Vacher, lors du pillage de la maison consulaire.

Mezzomorto ne l'entendit pas de la sorte : « Il est inutile, répon-
« dit-il, de parler davantage sur ce sujet, tout ce qu'on peut faire
« c'est d'oublier le passé de part et d'autre, il n'y a pas d'indemnité
« à espérer pour les prises, tous les Français seront rendus à la
« condition qu'on rendra tous les Turcs ou Maures de la dépendance
« d'Alger qui sont sur les galères ; ces propositions étant de nature
« à aigrir le divan plutôt qu'à le rendre favorable, il est inutile de
« donner des otages. » [1]

Il fut dès lors décidé entre le dey, M. de Tourville et Dusault, qu'on ne ferait pas entrer le divan dans les détails de la négociation et qu'on ne l'appellerait à se prononcer que sur les questions géné-

1. *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, t. II, p. 361.

Digitized by Google

rales. A la première séance, le commissaire français lui demanda, au nom du chevalier de Tourville, s'il voulait la paix ou la guerre; la majorité des voix s'étant prononcée pour la paix, on résolut d'échanger des otages. Dans un second divan, le même commissaire, suivant les recommandations du dey, déclara que la condition principale de la paix était la restitution préalable et réciproque des esclaves des deux nations; il ajouta que pour résoudre les autres questions qui pouvaient surgir, et pour le bon succès de la cause en général, l'assemblée ferait bien de s'en rapporter à la sagesse du dey, du capidji, du bachi et du pacha; avec eux, la discussion serait mieux suivie, pèserait davantage les intérêts de chacun, et aboutirait plus facilement. Le divan, désireux d'en finir, se prononça dans ce sens et délégua pour la circonstance tous ses pouvoirs au dey et au pacha.

Mezzomorto se sentait de taille à mener l'affaire au mieux de ses intérêts, et il se proposait de remplir en secret, à l'insu du divan, les conditions qu'il n'aurait pu éluder. Pourtant, dès le commencement, il alla bien loin et faillit tout compromettre. Il essaya de prétendre que les Francais livrés à Duquesne l'année précédente devaient entrer en compte dans l'échange actuel; s'il avait remporté une victoire éclatante, il n'aurait pas été plus exigeant. Aussi, de Tourville jugea-t-il avec raison ces prétentions par trop audacieuses; il refusa de se placer sur ce terrain, renvoya l'otage turc, rappela son commissaire et sans hésiter rompit la négociation à peine ouverte. Mezzomorto n'oublia pas la leçon.

Dusault, infatigable, travailla à renouer les relations; il crut trouver une occasion favorable dans l'abandon qu'on pourrait faire des fonds pris chez M. Le Vacher et que le dey avait promis de restituer à l'insu du divan; il demanda à Tourville s'il pouvait se désister sur ce point; Tourville ne fit pas de difficulté, il n'avait pas, dit-il plus tard, d'ordre précis du ministre pour exiger cette restitution. [1] Le dey ainsi prévenu ne bougea pas, il étudiait son partenaire; le 17 avril, Tourville lui annonça par lettre son départ; Mez-

1. Les fonds en question comprenaient non seulement l'argent du consul, mais aussi les sommes déposées par les esclaves entre les mains du représentant de la France; il est regrettable que le ministre de Louis XIV n'ait pas exigé la restitution de cette dette qui était sacrée.

Digitized by Google

zomorto qui tenait à conclure la paix sortit aussitôt de son mutisme et répondit dès le lendemain :

« Hadji Hussein, [1] dey d'Alger, à M. le chevalier de Tourville, « lieutenant général des armées navales du roi.

« Alger, le 18 avril 1684.

« Au général de l'armée de France, Monsieur le chevalier de Tour- « ville, qui est l'exemple des grands des chrétiens et le soutien de « la gloire des seigneurs de la religion de Jésus. Que votre prospé- « rité augmente !

« Nous vous donnons avis, avec toutes sortes d'amitiés, que « l'agréable lettre que vous nous avez écrite est heureusement arri- « vée vers nous qui sommes vos amis. Nous l'avons lue d'un bout à « l'autre, et nous en avons parfaitement compris la teneur, par « laquelle vous nous donnez à connaître les moyens de finir la guerre « qui est entre nous, la changer en bonne union et amitié, et mettre « en repos et en paix l'un et l'autre partis. Sur quoi je vous dirai, « comme à mon bon ami, que si Votre Excellence souhaite une fois « la paix, nous la voulons et désirons dix fois davantage. Vous « n'avez qu'à demander au gentilhomme du Bastion de quelle « manière j'ai employé pour cette affaire tous mes soins et toute « mon étude ; il vous dira ce qui en est et comme tout s'est passé, « afin que vous n'en doutiez nullement. Ensuite vous marquez dans « la vôtre que nous rendions tous les esclaves pris sous le pavillon « de France. Ces sortes de demandes ne sont pas à faire dans des « pourparlers de paix, parce qu'il n'est pas à propos, ni à vous ni à « nous, de parler de ce qui s'est passé. Ce qui est arrivé est arrivé « et ce qui est passé est passé ; il n'y faut plus songer. Il faut trai- « ter les choses sur le même pied que si Alger n'avait jamais eu « jusqu'à présent ni paix ni connaissance avec la France, et qu'au- « jourd'hui l'un et l'autre partis souhaitassent la paix, et for- « massent mutuellement le dessein de contracter amitié ensemble.

« Faisons le compte que nous voulons conclure la paix la pre- « mière fois. A ce sujet je vous dirai, comme à mon ami, que la

1. C'est le nom de Mezzomorto élevé à la dignité de dey. Nous prenons cette lettre dans E. Plantet, *Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France*, t. I, p. 140 ; Archives de la Marine (Levant et Barbarie, B[7] 213).

Digitized by Google

« dernière résolution à laquelle nous sommes arrêtés, en présence de « tous, est que vous apportiez à Alger tous les esclaves mahomé- « tans qui nous appartiennent, soit les Janissaires, soldats du pays, « soit les Mores ou Arabes, et nous ferons échange de tous vos « esclaves tête pour tête et esclave pour esclave. Si les nôtres se « trouvent en plus grand nombre que les vôtres, et qu'il en reste « quelques-uns, nous les rachèterons au prix que vous estimerez « juste et raisonnable, et si les vôtres sont en plus grand nombre, « on vous les rendra au prix qu'ils ont été achetés. C'est à quoi l'on « a conclu. Cependant, mon cher ami, quelque soin et diligence, « quelque peine et exactitude que vous observiez à l'égard de cette « paix, je sais que votre parole est écoutée favorablement chez le « roi, et même que ce que vous dites ne manque pas d'avoir son « effet. De quelque manière que la chose réussisse, après avoir fait « toutes vos diligences, Votre Excellence n'aura point de prétextes « ni d'excuses à chercher, ni de discours des uns et des autres à « craindre, parce que toutes ces affaires ont été remises à votre « disposition, et il donnera son consentement à tout ce que vous « ferez. Ce que nous venons de dire a été entendu de toute la vic- « torieuse Milice ; nos enfants qui sont à présent dans Alger y ont « consenti et ont donné leur parole. Pour ce qui est de nos « autres enfants, qui sont dehors au camp victorieux, nous leur « avons écrit une lettre pour leur faire savoir en quel état sont les « affaires de cette paix, afin qu'ils soient informés et participants « de ce qui se passe. Nous en aurons, s'il plaît à Dieu, réponse « dans cinq ou six jours, et alors nous ferons la paix, et il est très « certain que notre union et amitié sera plus grande et plus stable « qu'elle n'a jamais été. Le salut de paix vous soit donné !

« Écrit au commencement du mois de Djemazi-el-ouel, l'an 1095, « qui est le 18 avril 1684. »

(Sceau.)

HADJI HUSSEIN,
Dey d'Alger.

Cette lettre est d'un diplomate achevé ; le ton bonhomme qui règne du commencement à la fin sert admirablement à éluder les conditions proposées par Tourville et à flatter outre mesure la vanité du jeune commandant ; le dey devait en attendre beaucoup,

Digitized by Google

mais Tourville ne s'y laissa point prendre. Le 19 avril, il répondit qu'il ne pouvait accepter les propositions de la lettre et qu'il s'en tenait aux conditions transmises précédemment. Sans perdre de temps, le 20, Mezzomorto réunit son conseil et appela auprès de lui le gouverneur du Bastion. Désespérant désormais d'obtenir de Tourville des concessions ardemment désirées et entrevues un moment, il songea à un expédient qui feraît traîner les choses en longueur et rendrait peut-être plus conciliant le lieutenant général, en lassant sa patience et en paraissant faire peu de cas de ses pouvoirs. Il proposa d'envoyer Dusault à Versailles, chargé d'une lettre qui exposerait au roi les difficultés survenues et lui demanderait une solution; Dusault accepta l'invitation, mais pendant ce temps, Tourville mettait à la voile et se disposait à partir; Dusault se rendit en toute hâte à son bord, lui fit part de la conférence qui venait de se tenir, des dispositions prises, de l'espérance d'aboutir, etc., et demanda une trêve de 45 jours pour remplir auprès du roi la commission dont il était chargé. Tourville accorda la trêve, mais le dey la trouvant trop courte voulut trois mois; Tourville refusa net, il ne pouvait oublier les lenteurs calculées de Baba-Hassan, malheureusement favorisées par Duquesne et qui avaient amené l'échec des deux bombardements. Alors le dey vaincu sur toute la ligne céda, et déclara qu'il serait plus content de la paix que de la trêve; la véritable négociation commençait, elle fut menée très rapidement, et ne souleva plus la moindre difficulté.

Le traité comprenait 29 articles qui prévenaient autant que possible tous les cas de conflit susceptibles de s'élever entre Alger et la France. L'article 4 précisait la manière de faire l'échange des esclaves des deux nations, il n'était question ni d'indemnité de guerre, ni de restitutions de prises, ni de remboursement des fonds trouvés chez le consul, M. Le Vacher. L'article 12 exigeait l'accomplissement rigoureux de la clause fameuse dont la violation répétée avait été en 1681 la cause principale de la rupture et d'une longue guerre de trois ans : « Les étrangers passagers sur les vaisseaux « français, ni pareillement les Français pris sur les vaisseaux étran- « gers ne pourront être faits esclaves sous quelque prétexte que ce « puisse être, quand même les vaisseaux sur lesquels ils auraient « été pris se seraient défendus, ce qui aura pareillement lieu à « l'égard des étrangers passagers trouvés sur les vaisseaux de la

Digitized by Google

« dite ville et royaume d'Alger et des sujets du dit royaume sur « des vaisseaux étrangers. » L'article 17 consacrait la préséance du consul français « sur tous les autres consuls » et maintenait l'exemption de la juridiction locale pour les différends survenus entre Français, qui devaient être jugés non par le dey ou ses tribunaux, mais par le consul du roi. Enfin l'article 29 statuait que la paix était établie pour cent ans !

Dès que l'accord fut fait sur les articles publics, Dusault, accompagé de La Croix [1], interprète du roi ès langues orientales, se présenta au divan et sur l'ordre du dey fit lire le traité à haute voix. Ce fut dans tous les rangs une explosion de joie extraordinaire, tant la masse du peuple et de la milice redoutait, pour la belle saison, un troisième bombardement et ses suites funestes. Il ne fut pas question à ce moment des clauses secrètes convenues entre le dey et le négociateur français. La principale prévoyait l'envoi auprès de Louis XIV d'un ambassadeur qui présenterait au roi des excuses pour la rupture de la paix et pour l'insulte faite à Sa Majesté dans la personne du consul. Le dey choisit, pour remplir cette mission délicate, l'agha ou général de la milice Hadji-Djafer et écrivit lui-même au roi et à ses ministres, exposant les faits à sa manière et justifiant de son mieux les procédés du gouvernement d'Alger. La lettre à Louis XIV commence ainsi : « Au plus glorieux des grands « princes chrétiens, qui est élu par les magnifiques souverains de « la loi de Jésus pour médiateur des affaires qui surviennent entre « les peuples chrétiens, qui est revêtu de la robe de la Majesté « comme le possesseur de l'honneur et de la gloire, l'empereur de « France, Louis, à qui Dieu veuille donner un heureux succès en « ses entreprises, et qu'il conduise incessamment dans les droites « voies !

« De la part de l'illustre et magnifique Hadji Hussein, dey de la « ville et royaume d'Alger. Dieu augmente sa prospérité et per- « pétue sa grandeur [2] ! »

Cette lettre offre peu d'intérêt, surtout elle ne peut servir à établir les faits relatifs au bombardement ou à la négociation, car Mez-

1. Dans les Archives de la Marine, B⁷ 210, on trouve plusieurs lettres de La Croix qui se plaît à faire ressortir la fourberie de Mezzomorto dans les négociations.
2. Archives de la Marine, B⁷ 210.

Digitized by Google

zomorto, pour les besoins de sa politique, s'y montre assez peu respectueux de la vérité.

Hadji-Djaffer « accompagné de 12 bons sujets, propres. en habits « à la turquesque », visita Saint-Cloud, Trianon, Versailles. A l'audience du 4 juillet, il débita sa harangue que la *Gazette de France* trouva pleine de soumission, de dignité et de grandeur [1]. Nous rapporterons seulement le passage relatif à la mort de M. Le Vacher : « Nous pouvions appréhender que l'excès détestable commis en la « personne de ton consul ne fût un obstacle à la paix, si ton esprit, « dont les lumières sont semblables à celles du soleil pénétrant « toutes choses, ne connaissait parfaitement de quoi est capable « une populace émue et en fureur, qui, au milieu de ses conci- « toyens écrasés par tes bombes, des pères, des frères et des enfants, « se voit enlever ses esclaves, le plus beau de ses biens, et à qui, « pour comble de malheur, on refuse en échange la liberté de ses « compatriotes qu'elle avait justement espérée. Quelque motif que « puisse avoir eu cette violence, je viens te prier de détourner pour « jamais tes yeux sacrés de dessus une action que tous les gens de « bien parmi nous ont détestée, en particulier les puissances, et « qu'il ne serait pas raisonnable de leur imputer [2]. Nous espérons, « ô grand Empereur, aussi puissant que Gemehid, aussi riche que « Caronne, aussi magnifique que Salomon et aussi généreux « qu'Akemty, cette grâce de tes bontés [3]. »

1. Plantet, *Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France*, t. I, p. 90, n° 1. La *Gazette de France* raconte la manière dont furent reçus par le roi les députés algériens. Ils traversèrent plusieurs appartements où les soldats et les gardes ne présentèrent pas les armes, ils furent un peu traités comme des espèces de brigands, qui ne méritaient pas de recevoir les honneurs rendus ordinairement.

2. Aucun historien ne sera tenté de s'appuyer sur ces phrases étrangères à la vérité, pour supposer que le dey d'Alger n'aurait eu aucune part à la mort du consul. Ni Louis XIV ni ses ministres ne prirent le change.

3. Pour l'intelligence de cette dernière phrase, nous avons demandé des explications à un Arabe érudit, M. Mustapha Oulid-Aïssa, qui nous a écrit la lettre suivante :

« Voici ce que j'ai pu trouver à propos du discours tenu par le Saphir (ambassa- « deur) du dey d'Alger à Louis XIV. Gemehid est peut-être le quatrième roi de la « première dynastie de Perse dont le nom est *Gem* auquel on a ajouté « Schid », « soleil, à cause de sa beauté et de ses prouesses éclatantes. Quelques-uns croient que « c'est le même que *Dou el Korneïn* (Alexandre le Grand) relaté dans le Coran. Ce « prince fut renversé par Schedad, fils d'Ad. On cite Gemehid, ou Gemschid, ou « Giamschid pour sa puissance, car il soumit la haute Asie. Caronne ou Karoun est « celui qui est cité au verset 79, chapitre XXVII, page 317 (Kasimirski) : « Karoun « s'avançait vers le peuple avec pompe, » etc... Salomon, c'est le fondateur du temple

Digitized by Google

Après qu'il eut reçu cet acte de parfaite soumission, Louis XIV écrivit au dey et au divan pour les assurer de sa volonté de garder la paix ; le marquis de Seignelay, de son côté, répondit à la lettre qui lui avait été adressée personnellement ; Dusault s'appliqua avec activité et intelligence à l'exécution des clauses qu'il avait lui-même fait accepter. Malgré la bonne volonté témoignée de part et d'autre, l'échange des esclaves traîna jusqu'au mois de mai ou de juin de l'année suivante 1685 ; jusqu'à ce moment le consulat fut géré provisoirement par Sorhaindre, gouverneur et directeur du Bastion en l'absence de Dusault. En juin 1685 seulement, le sieur Piolle fut définitivement nommé titulaire du consulat, et en février 1686 M. Montmasson arriva comme vicaire apostolique. La paix semblait parfaitement rétablie et il ne venait à la pensée de personne que MM. Piolle et Montmasson, successeurs immédiats de M. Le Vacher dans le consulat et dans le vicariat apostolique, pourraient bien périr eux aussi et très prochainement à la bouche du canon !

Lucien MISERMONT.

« de Jérusalem, etc... Akemty, les Arabes le désignent sous le nom de Hatim-Tay, « c'est-à-dire Hatim de la ville de Taÿ en Arabie, réputé par sa grande générosité et « cité souvent par les Arabes. »

Digitized by Google

Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788

(*Suite.*)

PREMIÈRES MANIFESTATIONS DE L'OPINION. — LES PRÉSIDIAUX ET LES ÉDITS DE MAI

A peine les édits avaient-ils été promulgués au lit de justice que la résistance s'organisa immédiatement. Le premier président d'Aligre avait d'ailleurs sur-le-champ protesté, au nom des lois fondamentales violées — de ces lois fondamentales auxquelles les Parlements savaient si bien faire dire ce qu'ils avaient intérêt à faire croire, — montré dans les coups portés aux Parlements le châtiment immérité de leur réclamation généreuse en faveur des droits de la nation, et affirmé la résolution inébranlable de tous les magistrats de ne participer en rien à l'exécution des édits. Les ducs et pairs avaient pour la plupart signé une déclaration semblable, au sortir même du lit de justice. L'évêque de Metz, grand aumônier, affirmait, en des termes d'une véhémence plaisante, sa ferme intention de ne jamais mettre les pieds à la Cour plénière.

Peut-être, au fond, la résolution des Grands Chambriers était-elle plus fragile que d'Aligre le prétendait. A en croire les Mémoires de Weber, la Grand'Chambre, flattée d'être appelée seule à la Cour plénière, penchait vers la soumission. Mais les meneurs eurent le temps, avant de rentrer à Paris où il avait été enjoint aux Enquêtes et aux Requêtes de revenir, de tenir dans une auberge de Versailles une assemblée où ils firent honte aux timides et aux hésitants de leur peu de fermeté. Tous se lièrent par des protestations si fortes qu'elles rendaient impossible tout retour en arrière. La Grand'Chambre tout entière écrivit au roi que, conster-

Digitized by Google

née des innovations destructives de la monarchie auxquelles on voulait la faire participer, elle n'accepterait jamais aucune des fonctions qu'on voulait lui attribuer : convoquée pour le lendemain 9 mai à la séance d'inauguration de la Cour plénière, elle déclara n'y venir que par suite de l'obéissance purement passive qui l'avait conduite la veille au lit de justice, et sans vouloir prendre aucune part à ce qui pourrait s'y faire. Le roi, sans paraître avoir connaissance de ses protestations, déclara compter sur son zèle et sa fidélité, et affirma son intention de réunir sa Cour plénière, même avant le temps normal de ses séances, si le bien de son service et la nécessité des circonstances l'exigeaient, quand il aurait déterminé les personnes qui devaient la composer avec elle. Un silence glacial accueillit ces paroles, et aussitôt fut levée cette première séance de la soi-disant Cour plénière, qui devait être aussi la dernière. Tandis qu'en attendant la seconde, qui ne devait jamais venir, la Grand'Chambre, retenue à Versailles, errait dans les rues de la ville, ne sachant que faire, à charge à elle-même et aux autres, le ridicule de cette situation, l'emphase malheureuse avec laquelle la *Gazette de France* annonçait au monde que le roi avait tenu sa Cour plénière, inspiraient aux dépens de cette pauvre Cour plénière, si vide, de mordantes plaisanteries. Il y eut alors tout au moins, disait-on, un grand bailliage, celui de Versailles : le plus grand de tous, même, car on y bâillait à la journée... On annonça le mariage de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Déficit avec très haute et très puissante demoiselle Plénière, en avertissant toutefois qu'il s'élevait de grandes difficultés contre cette alliance, dont la première était qu'il y avait quelque chose de gigantesque dans Monseigneur et que Mademoiselle était au contraire très petite et très peu formée ; et la seconde, que l'union serait incestueuse, tous deux étant enfants du même lit : mais que ce dernier obstacle ne serait point dirimant, attendu qu'on ne reculerait pas devant un crime de plus. On publia cet extrait du *Journal des Spectacles* : « La Cour plénière du roi Péteau, comédie en mauvais français par MM. de Brienne et de Lamoignon. Cette pièce annoncée avec trop d'éclat est tombée à la première représentation, la plupart des acteurs n'ayant pas voulu jouer leur rôle. Le sentiment général est qu'ils doivent faire retraite, pour éviter que le parterre ne les déchire à belles dents. » — Plus tard devait paraître l'héroï-tragi-

Digitized by Google

comédie de la *Cour plénière*, — attribuée à l'abbé de Vermond, ou encore à Rulhière, ou, plus vraisemblement, à Gorsas, — dans laquelle quelque contemporain, assez informé des faits pour que l'histoire puisse parfois lui demander quelques renseignements, à condition de se tenir en garde contre sa partialité, a raconté, souvent avec esprit, l'histoire du ministère Brienne et Lamoignon depuis le 8 mai jusqu'à la catastrophe finale. C'est la seule manière dont la Cour plénière ait jamais marqué dans l'histoire. Il n'en fut plus question que dans les écrits d'opposition, qui la ridiculisèrent à qui mieux mieux et appelèrent sur elle les colères et les haines de la nation : tandis que les apologistes des édits de mai gardaient en général le silence sur cette conception malencontreuse, ou même la désavouaient expressément.

Le début n'était pas heureux ; mais les parlementaires eurent bientôt à leur tour un amer déboire à subir ; le peuple de Paris, loin d'épouser leur cause, resta froid, et se montra plutôt même bien disposé pour les édits. La *Correspondance secrète* constate, le 16 mai, que l'opinion publique semble prendre un pli favorable au gouvernement, et, le 18, que l'affaire, quel qu'en soit le résultat, aura au moins un avantage pour l'autorité, celui de lui faire connaître à quel point elle peut compter sur la docilité de la nation. Il y eut bien quelques rixes, quelques attroupements tumultueux, quelques symptômes d'effervescence, quelques affichages de placards injurieux[1], notamment aux abords du Palais, qu'occupaient les gardes-françaises, et vers lequel la force de l'habitude, la colère ou la curiosité attiraient nombre de basochiens et de badauds : les fusils durent parfois être mis en joue sur le peuple[2] : quelques arrestations furent opérées ; il arriva même que des archers du guet, ayant reçu défense de faire usage de leurs armes, furent mis en déroute et quelques corps de garde pris et démolis. Mais le mouvement était si peu sérieux qu'il suffit d'un simple déploiement de troupes pour rétablir une parfaite tranquillité. Il fallut bien se

1. Celui-ci, entre autres, que l'on trouva sur les murs du palais :

Palais à vendre.
Magistrats à louer.
Ministres à pendre.
Couronne à donner.

2. *Corresp. secrète*, 4 juin.

Digitized by Google

rendre à l'évidence : à part quelques basochiens, et quelques gens soudoyés pour faire croire à une véritable explosion d'indignation populaire, personne ne bougeait : bourgeois et artisans restaient calmes ; peut-être même plus d'un faisait-il pour son compte la même réflexion que la *Correspondance secrète* à propos de la fureur des suppôts du palais : à savoir que la désolation de tels gens pouvait être regardée comme le signe d'un grand bien pour le public. Sur cette indifférence tous les témoignages sont unanimes : « On ne voit de rumeurs que dans les villes de Parlements, dit l'auteur inconnu de l'écrit intitulé : *Je m'en rapporte à tout le monde*. Si quelques campagnes y prennent part, c'est par l'influence d'intérêt que ces villes ont sur elles. Le général des autres villes et campagnes témoigne par son silence de son adhésion aux vœux du souverain, malgré le bourdonnement épars de quelques mécontents... La capitale surtout est un exemple du peu de part que le public prend à ce que les Parlements appellent leur disgrâce. » Veut-on tenir pour suspect le témoignage de cette brochure ministérielle ? Voici le marquis de Clermont-Gallerande qui reconnaît à son tour [1] « que le peuple ne témoigna qu'un intérêt très léger pour ce même Parlement, dont le rétablissement, quelques années auparavant, lui avait causé des transports de joie immodérés : depuis ce temps il avait bien perdu dans l'opinion ; » Mallet-Dupan, au dire duquel [2] « la sensation de cet événement est à peine aperçue dans Paris. On en parle fugitivement : on s'informe à peine de ce qui s'est passé en province. » Quand ils en parlaient entre eux, à cœur ouvert, les parlementaires les plus forcenés avouaient cette indifférence, et ne cachaient pas le dépit et l'inquiétude qu'elle leur causait : « Ceux qui sont attachés au Parlement, écrivait de Paris (19 mai) l'avocat Godard à son ami Cortot, de Dijon [3], sont presque les seuls qui soient affligés de la « Révolution ». Vous ne sauriez croire combien les autres sont indifférents. Ils se persuadent qu'ils n'y sont point intéressés ou qu'ils gagnent au changement. On répand parmi le peuple qu'on veut le soulager, que c'est en sa faveur qu'on ôte aux Parlements un droit dont ils ne se servaient que pour s'opposer à cette intention bienfaisante : et la foule des capitalistes et des

1. *Mém.*, I, 38.
2. *Mém.*, I, 151.
3. *Corresp. de Cortot*, Arch. Côte-d'Or, E 642.

Digitized by Google

rentiers voit avec plaisir donner au pouvoir souverain une extension qui calme leurs inquiétudes et semble assurer leur fortune. On annonce des réformes dans toutes les parties de l'administration... et la multitude se laisse facilement séduire par cette perspective, surtout dans le siècle du mesmérisme et des ballons. »

Ce n'est que dans le monde de la robe que les amis des Parlements purent enregistrer quelques maigres succès. Les avocats Target, Martineau, Ferey, Henry, Hom et Commeyras, chargés par le garde des sceaux de travailler à la refonte du code criminel, lui renvoyèrent avec éclat leur travail, en lui disant que le coup terrible dont la magistrature venait d'être frappée ne leur permettait pas de prêter leur concours au ministère [1]. Le Grand Conseil — vulgairement Chambre de l'égout depuis qu'il avait consenti à former le *tripot Maupeou* — sondé sur le concours qu'il serait disposé à prêter au nouvel ordre de choses, prit un arrêté vigoureux contenant l'engagement le plus formel de n'accepter aucune place dans les nouveaux tribunaux que l'administration voudrait établir : et le garde des sceaux ayant mandé son premier président Nicolay pour lui exprimer son mécontentement, se serait attiré de celui-ci, s'il faut en croire Hardy, la plus verte réponse : « Je me reprocherai toute ma vie trois choses : la première, d'avoir pris place dans le tripot Maupeou ; la seconde, de m'être allié à votre famille ; la troisième, d'être venu aujourd'hui chez vous. Cette dernière peut se réparer : j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur. » — Une souscription fut ouverte chez le bâtonnier des avocats au profit des avocats, procureurs, etc., que la cessation de la justice plongeait dans la misère, afin d'enlever au garde des sceaux quelques sujets faméliques que le besoin de vivre aurait pu forcer à entrer dans ses tribunaux [2] : Target y déposa cinq louis, avec promesse de renouveler cette souscription toutes les six semaines, tant que les choses resteraient dans le même état. Beau désintéressement, mais bien faible barrière pour arrêter les défections, si elles devaient se produire !

1. La *Correspondance secrète* joint à cette liste le nom de Dupaty. La chose est peu vraisemblable et Hardy ne mentionne pas son nom. — Target ne tarda pas à se remettre à l'ouvrage (*Corresp. secrète*, 11 juin).

2. *Journal de Hardy*, 22 mai : *Corresp. secrète*, 30 mai. — Même chose eut lieu à Nancy.

Digitized by Google

En réalité, la grosse question du jour était de savoir si ces défections se produiraient. Les officiers des présidiaux, que la révolution la plus subite transformait, du jour au lendemain, de très humbles, très méprisés et très inutiles magistrats en juges souverains, voudraient-ils, pourraient-ils accepter cette immense augmentation de compétence ? Thémis la cadette oserait-elle s'enrichir des dépouilles de sa sœur aînée ? Et, si elle s'y montrait disposée, l'opinion publique accepterait-elle ce prodigieux renversement des rôles ? Au fond, de là dépendait le sort de la réforme judiciaire. Elle pouvait réussir, si les présidiaux désignés se laissaient faire grands bailliages ; tout était perdu, si ces tribunaux résistaient à la tentation.

Lamoignon, on le sait, n'avait rien négligé pour qu'elle fût aussi forte que possible. A ceux que l'intérêt personnel ne dirigeait pas exclusivement, si par hasard il s'en trouvait, il montrait l'inappréciable soulagement qu'éprouveraient leurs compatriotes à ne plus être obligés de plaider au loin ; aux vaniteux, l'appât de la noblesse et l'éclat de la robe rouge ; aux vindicatifs, une occasion inespérée de se venger des cruelles humiliations que les Parlements ne ménageaient pas aux tribunaux inférieurs ; aux timides, le danger de s'attirer, en cas de refus, le mauvais vouloir de l'autorité ; à tous, l'enivrante perspective de sortir enfin d'un profond abaissement et de devenir, par une subite métamorphose, d'officiers minuscules qu'ils étaient, juges souverains et personnages redoutés dans leurs provinces. Joignez à cela la certitude qu'un entêtement déplacé de leur part aurait uniquement pour résultat de faire passer à quelque cité voisine, à quelque autre siège rival, le magnifique cadeau qu'ils auraient eu la sottise de refuser. Le ministre avait donc sur ce personnel inférieur les moyens d'action les plus puissants. Mais non moins puissants étaient ceux dont disposaient les Parlements pour les contraindre à l'abstention : ils leur faisaient honte de concourir à la subversion des lois, au bouleversement du royaume, à la spoliation de leurs supérieurs légitimes ; ils leur montraient l'opinion publique prête à châtier leur parjure et leur coupable ambition : surtout ils leur laissaient entendre que ces saturnales n'auraient qu'un temps, que le moment viendrait vite où le roi serait détrompé et où les lois reprendraient leur empire, et qu'alors ceux qui auraient succombé auraient à regretter amèrement leur défaillance ; et de

Digitized by Google

nombreux exemples, dont le plus éclatant était celui de 1774, prouvaient en effet avec évidence combien il était moins dangereux de désobéir au roi qu'à ses Parlements. Une double pression, en sens contraire, mais également violente, s'exerça ainsi dès le début sur ces malheureux tribunaux : d'un côté, le faux point d'honneur et la crainte ; de l'autre, les séductions de l'intérêt, l'appât des grandeurs, les satisfactions de la vengeance, et aussi, oublions-le d'autant moins que les écrits hostiles et que les récriminations des Parlements affectaient de l'oublier davantage, le sentiment très net de ce qu'exigeait l'intérêt le plus légitime des justiciables.

Lamoignon usa surtout de la séduction : l'intimidation fut l'arme favorite de l'opposition ; et, avec l'intimidation, la raillerie, la calomnie, la critique haineuse et féroce, afin de rendre moralement impossible la transformation des présidiaux en grands bailliages, et d'imprimer fortement dans tous les esprits, au besoin dans l'esprit de ces magistrats eux-mêmes, la conviction qu'il fallait véritablement se jouer de Dieu et des hommes pour confier de pareils pouvoirs à de pareils juges. On déversa donc à pleines mains l'outrage sur ces petits officiers « nés dans la bassesse et dans un état qui approche de l'indigence, dépourvus des facultés nécessaires pour soutenir la noblesse qu'on leur prodigue ; élevés sans principe de délicatesse et dans l'ignorance, faciles par conséquent à corrompre par prévention ou par intérêt ; tenant de près à la classe du peuple qui commet ces grands crimes, objet de la sévérité des lois, par conséquent intéressés à sauver les coupables ; charmés de pouvoir se venger du mépris qu'ils éprouveront, par conséquent intéressés à perdre les honnêtes gens ; ... choisis néanmoins par une inconcevable fatalité, non seulement pour juger en première instance de la fortune et de la vie des citoyens, mais encore pour approuver ou réformer leurs propres jugements dans un second et dernier examen. C'est transformer le temple de la justice en asile du crime, en repaire de l'ignorance, de l'intrigue et de la corruption [1] ! »

« Quelques précautions qu'on prenne, exposait plaisamment une *Lettre* supposée *du juge-mage du sénéchal de Béziers à son oncle, conseiller au Parlement de Toulouse* (19 mai 1788), les grands

1. *Observations sur les affaires du temps.*

Digitized by Google

bailliages ne seront pas mieux composés que les présidiaux actuels. A l'exception des premières places, tous les juges sont des gradués d'une fortune bornée, et qui n'ayant pas assez de talent pour exercer la profession d'avocat, montent sur le siège, parce qu'il n'en coûte que cinq ou six mille francs pour se donner cette décoration. Mon siège, comme vous le dites fort bien, est le mieux composé de tous ceux de la province ; mais à l'exception du lieutenant criminel, du procureur du roi, de deux ou trois autres, et de moi (car ce n'est pas ici le cas d'être modeste), en est-il un seul au jugement de qui vous voulussiez soumettre la question la plus triviale ? Il y en a la moitié qui ne savent pas dire *pain*. Comment en serait-il autrement ? Écoutez tous les avocats parler de leurs enfants : « Si mon fils est un bon sujet, disent-ils, je le retiendrai dans la profession ; s'il est trop bête, je le ferai conseiller au présidial. » Les bailliages seront donc composés de gens sans aveu et sans intelligence, et, s'il faut le dire, sans justice et sans probité. Sur de telles gens, le crédit et l'intrigue pourront tout... Ce ne seront plus les lois, ce sera la naissance, la fortune ou la faveur qui feront pencher la balance... On verra toujours mille infamies dans les petits tribunaux qui ne seront pas inspectés de près. Nous l'éprouvons tous les jours dans nos sénéchaussées. Les officiers de ces compagnies qui jugent tantôt présidialement, tantôt à la charge de l'appel, ne sont pas les mêmes hommes en passant d'une séance à l'autre ; pour me borner à un seul objet, il est notoire que la taxe de leurs épices est modérée lorsqu'ils jugent à la charge de l'appel : elle est toujours excessive lorsqu'ils savent que personne ne peut la réformer... Dieu sait si les grands bailliages vont *épicer* leurs jugements, étant presque tous misérables, et voulant monter leur état à la hauteur de leur dignité.... Ce sera encore bien pis en matière criminelle : on a observé dans tous les temps que les petits tribunaux sont cruels : de pareils juges feraient pendre un homme pour faire voir qu'ils en ont le droit : je l'ai vu dix fois dans nos séances présidiales... »

De la même région est venue la *Lettre d'un membre du grand bailliage de Toulouse à son cousin* : «... J'avais dix mille francs de dettes : maintenant, que mes chers créanciers me fassent assigner ; ils trouveront à qui parler... Je les jugerai tous, et à l'occasion je les ferai pendre. Vous voyez, mon cousin, que je n'ai pas fait une mauvaise affaire : honneur et profit, tout s'y trouve... Vous me

Digitized by Google

direz peut-être que nos gages et épices seront peu de chose : oui, mon cousin, mais ce n'est pas ce qu'on reçoit qu'il faut regarder, c'est ce qu'on prend. Quand nous aurons la main à la pâte, croyez-vous que Monseigneur de Lamoignon vienne nous examiner le bout des doigts ? Ne nous a-t-il pas faits souverains jusqu'à vingt mille livres et par conséquent ne pouvons-nous pas prendre jusqu'à cette somme ? Est-on souverain pour rien ? Quand nous aurons aidé ces messieurs à faire leur petite besogne, croyez-vous qu'ils ne nous aideront pas à faire la nôtre ? Il y a de la justice partout, mon cousin, même parmi les fripons. — Mais les conseillers du Parlement avaient les mains nettes ! — Voyez la belle merveille ! Ces gens-là avaient dix, quinze, vingt, trente mille livres de rentes ! Le grand mérite de ne pas prendre quand on a les mains pleines ! Mais nous, qui n'avons pas le sou, ferons-nous de même ? En conscience, le pouvons-nous ? J'aimerais autant qu'on prêchât la diète à Tantale... Maintenant j'attends de pied ferme, avec ma grande robe, tous ces gentilshommes de notre comté, qui ne daignaient même pas me saluer ; nous verrons s'ils marchandent à me tirer cent révérences à cent pas !... Et mon voisin qui faisait le mutin et ne voulait pas que je couchasse avec sa fille ; je veux qu'il m'ouvre sa porte lui-même ! Oh, parbleu, ils danseront, tous ces petits messieurs qui avaient l'insolence de nous mépriser avant l'établissement des grands bailliages !... »

On ne saurait nier qu'il n'y eût dans ces venimeuses insinuations quelque chose de fondé : et c'était un des fâcheux côtés de la réforme judiciaire de 1788, comme de celle de 1771, que la fatalité de la situation obligeât le ministre à élever si haut des hommes qui, pris en masse, ne méritaient certainement pas ces atroces injures, mais dont plusieurs pouvaient être légitimement suspectés. Il n'était que trop vrai qu'il pouvait se rencontrer sur les sièges de ces petits tribunaux des magistrats bornés, ignares, rapaces, corrompus et cruels. Mais jamais peut-être ne se vérifia plus complètement, et d'une façon plus plaisante, l'axiome bien connu que chacun a des yeux de lynx pour apercevoir les défauts d'autrui, des yeux de taupe pour les siens. Il était trop facile de répondre que ce n'était pas seulement dans les présidiaux, mais aussi, mais surtout, dans les cours souveraines, que pouvaient se rencontrer l'ignorance, la partialité, l'avidité, la corruption, le criminel mépris de la vie humaine : que les erreurs

Digitized by Google

meurtrières des juges inférieurs, dont on faisait grand bruit, n'étaient ni plus nombreuses, ni plus scandaleuses, que celles de ces juges souverains qui avaient envoyé Victoire Salmon au bûcher, Bradier, Simare et Lardoise à la roue, Gentil à la potence : et que si les justiciables ne gagnaient pas tout en passant de ceux-ci à ceux-là, du moins étaient-ils assurés de ne rien perdre. C'est ce que ne manquèrent point de faire les écrits inspirés par le garde des sceaux. « La plupart des membres qui composent les Parlements, dit le *Cri de la raison*, ignorants ou paresseux, sont tout de glace pour leurs devoirs : ils ne reprennent quelque énergie que pour disputailler sur les prérogatives de leur corps et affecter le ton de tuteurs de nos rois... S'il y a dans les provinces quatre ou cinq magistrats vraiment respectables et instruits, c'est tout le plus : les autres n'ont ni savoir, ni amour pour le travail. Otez au Parlement de Grenoble deux plumes, vous verrez ce que seront alors ses arrêtés... » Paris ne valait pas mieux : « L'expérience a appris, déclare le *Voyageur consultant* [1], que le refus de se montrer et de se rendre accessibles de la part de plusieurs officiers du Parlement de Paris n'a d'autre cause que l'impuissance de raisonner d'affaires qu'ils n'entendent pas et qu'ils jugent à la relation de leurs suppôts.. » Était-ce les calomnier ? Rappelons-nous ce que Rœderer, ex-conseiller au Parlement de Metz, avouait à la tribune de l'Assemblée Constituante : « Je demande à ceux qui comme moi avaient trouvé leur instruction dans les provisions de leur office, si ce ne sont pas les avocats qui nous apportent la nourriture de chaque jour... Ce sont eux qui nous fournissent les connaissances dont nous avons besoin pour juger. Les rapports sont pour l'ordinaire préparés par les avocats, et il est très vrai de dire que ce sont les roues d'acier qui font aller les aiguilles d'or.... » Rappelons-nous aussi le portrait qu'un homme impartial, sincère et éclairé, Rozier, avocat à Orléans et greffier du bailliage, traçait à ce moment même de la magistrature en général, et de la magistrature parisienne en particulier, en exprimant le veu qu'un avocat du roi récemment reçu ne fût pas du nombre de ces magistrats « qui par une conduite scandaleuse déshonorent la compagnie dont ils sont membres..., qui, lorsqu'ils

1. Le Voyageur consultant la maladie épidémique qui règne en France sur l'administration de la justice (L b^{39} 6513).

Digitized by Google

sont assis sur les fleurs de lis, ne cessent de ricaner, de bavarder..., qui ont l'air endormi à l'audience, et qui, ayant leurs esprits en campagne, sont forcés, lorsqu'on va aux opinions, de dire pour se tirer d'affaire : J'opine comme ces Messieurs... ; qui n'usent du pouvoir que leur donne leur place que pour faire le mal..., qui font naître difficulté sur difficulté pour ne pas terminer les affaires... et qui par-dessus tout cela sont d'un orgueil insupportable, se pardonnant tout à eux-mêmes et ne pardonnant rien aux autres [1]... »

Quant à leur impartialité, le véridique Arthur Young [2] a dit ce qu'il fallait en penser : « L'administration de la justice était infâme de partialité et de corruption. Il m'est arrivé, en causant avec des personnes sensées de toutes les provinces, de les trouver satisfaites du gouvernement sur quelques points, jamais sur celui-là ; elles étaient unanimes pour déclarer qu'il ne fallait s'attendre à rien moins qu'à de la loyauté et de la bonne foi. La conduite des Parlements était odieuse et coupable ; dans presque toute cause l'intérêt l'emportait. » Malheur surtout à qui devant eux ne courbait pas humblement la tête : « Tout le monde sait, dira Brillat-Savarin à la Constituante, que la tyrannie des Parlements avait bien moins moins pris naissance dans la part qu'ils avaient à l'administration que dans leur puissance judiciaire : et tous ceux qui ont fréquenté les villes où habitaient ces magistrats savent que leurs regards semblaient dire au citoyen : « Incline-toi profondément, ou crains que je ne sois ton juge. »

Il est incontestable que les présidiaux ne tenaient qu'une faible place dans la vie publique : et il était impossible qu'il en fût autrement, puisqu'on était habitué à voir leurs sentences réformées, les plaideurs, en conséquence, s'étudier à éluder leur juridiction le plus possible, au besoin élever d'un commun accord le chiffre de leurs prétentions, afin d'éviter le second chef de la juridiction présidiale [3], et d'aller *recta* au Parlement. Il est incontestable qu'ils

1. *Inventaire sommaire des Archives du Loiret*, t. III, B 2301 : « Je préviens, ajoutait Rozier, que je n'ai eu en vue aucun magistrat de cette province (Orléanais). — Ayant été à Paris plusieurs années, j'ai été à portée d'y étudier le caractère de ceux qui sont préposés pour rendre la justice aux peuples : après tout, honni soit qui mal y pense. »

2. Arthur Young, *Voyages*, trad. Lesage, II, 130.

3. Mém. de d'Aguesseau (Fonds Joly de Fleury, 2154, fol. 24). — Ce second chef fut d'ailleurs aboli en 1777.

Digitized by Google

étaient en décadence, qu'ils languissaient dans le plus triste abaissement [1], que beaucoup d'entre eux étaient réduits à un nombre infime d'officiers, faute d'acquéreurs pour lever des charges qui ne conféraient que peu d'honneurs, peu de profits, et attiraient nombre de dégoûts. Mais d'où provenait ce quasi-anéantissement de la juridiction présidiale ? D'une insuffisance nécessaire, irrémédiable, des tribunaux inférieurs ? Des hommes comme Domat, comme Pothier, comme Bornier, comme Jousse, comme Chabrol, comme Le Trosne, y siégaient on y avaient siégé, et aux quelques noms justement respectés de la magistrature parlementaire les tribunaux du second ordre pouvaient en opposer autant et d'aussi vénérés. De ce qu'ils ne se recrutaient que parmi des éléments sociaux de rang inférieur, la fortune et la naissance se portant au contraire vers les charges des Parlements ? Ni l'une ni l'autre ne constituent *a priori* une présomption de science et de capacité. A vrai dire, l'abaissement des présidiaux venait surtout de ce qu'ils étaient systématiquement abaissés ; et quand les Parlements leur reprochaient de manquer de prestige, c'était à eux-mêmes qu'ils auraient dû s'en prendre. Ennemis nés de la présidialité , attentifs à la dépouiller, sous les moindres prétextes [2], par des arrêts d'attribution, habitués à réformer ses sentences, pour ne pas détourner les plaideurs de l'appel et pour bien étaler à tous les regards qu'ils étaient tout et les premiers juges rien, les Parlements ne devaient accuser qu'eux-mêmes du triste état où étaient tombés les présidiaux. Dans ce régime chaotique, où les conflits d'attribution entre les diverses juridictions étaient chose quotidienne, il était inévitable que des cours souveraines, préoccupées avant tout d'imprimer fortement dans les esprits une haute idée de leur pouvoir sans limites, ne grandissent jusqu'à anéantir presque des tribunaux qui leur étaient subordonnés [3]. La

1. Cf. Laurain, *Étude sur les présidiaux* (*Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1895 et 1896). — Besnard (*Souvenirs d'un nonagénaire*, (p. 125) cite ce fait qu'au présidial d'Angers les charges, de chute en chute, étaient tombées à un prix infime, six cents livres, alors qu'il en coûtait six mille livres pour obtenir des lettres de maîtrise de perruquier. Des anomalies de cette sorte ont inspiré à Linguet un piquant *Dialogue entre un receveur des parties casuelles et un provincial qui veut acheter une charge*, où il montre combien un conseiller au présidial pouvait être petit personnage à côté d'un maître perruquier.

2. *Réflexions impartiales sur les changements* (Fonds Joly de Fleury, 1099, fol. 34).

3. « Jusqu'en 1627, disent des *Réflexions* soi-disant *impartiales sur les changements que l'on veut introduire dans l'ordre de la justice*, mais en réalité fort hostiles

Digitized by Google

multiplication des tribunaux d'exception avait achevé d'énerver entièrement ces malheureux sièges. La dégradation dans laquelle ils étaient tombés avait amené petit à petit une dégradation plus grande encore ; plus on leur avait enlevé, plus les lumières et les capacités s'étaient éloignées d'eux ; et plus leur niveau s'était abaissé, plus il avait fallu leur enlever. Les libellistes parlementaires insistaient longuement sur ce point, que l'opinion n'avait aucune confiance dans ces magistrats inférieurs, et que c'était un étrange bienfait pour la nation que de lui donner pour juges en dernier ressort des hommes qui n'avaient point son aveu : l'observation pouvait être souvent exacte : mais les Parlements, principale cause de cette déconsidération, étaient précisément ceux qui avaient le moins le droit de s'en prévaloir. Le jour où disparaîtrait cette orgueilleuse tyrannie qu'ils faisaient peser sur les tribunaux subalternes, le relèvement de ceux-ci devait s'opérer naturellement : grandir leurs attributions, grandir leur importance était le vrai moyen d'exciter leur zèle, d'attirer les compétences et d'augmenter leur considération [1]. Et d'ailleurs fût-il vrai, comme on l'affirmait, que l'opinion dût voir toujours avec défiance la justice des présidiaux transformés en grands bailliages, la conclusion à tirer de ce fait, si le despotisme parlementaire n'avait pas été poussé jusqu'à s'imposer même à la pensée, aurait dû être celle que Linguet ne cessait de répéter : il y avait moins de danger, en tout cas, à armer du pouvoir suprême des juges qui, sentant l'opinion malveillante, étaient par là même incités à la rega-

aux édits (Fonds Joly de Fleury, 1099, fol. 412), les trésoriers de France formaient une cour indépendante, ne reconnaissant pas de supérieurs : on augmenta alors le nombre de leurs offices, et, pour avoir un prétexte à cette création, on donna de nouvelles fonctions aux bureaux de finances en leur donnant de nouveaux officiers. On leur attribua la connaissance des affaires de domaine pour les juger en première instance, et sauf appel aux Parlements. On sait combien depuis ce temps-là ces tribunaux ont perdu dans l'opinion publique et combien ils sont éloignés de leur utilité primitive. Lorsqu'ils n'ont plus été regardés que comme des juges inférieurs, chacun a cru pouvoir entreprendre avec succès sur leurs fonctions, et ils les ont vues presque toutes s'éclipser ou se perdre... Le mélange de la subordination avec la souveraineté diminue la considération et la confiance, et les présidiaux institués pour réunir ces deux caractères seront toujours privés nécessairement du ressort le plus propre à les élever à la hauteur des fonctions souveraines qui leur sont confiées et à en rendre l'exercice avantageux au public. »

1. Mezard, *Essai sur les réformes à faire dans l'administration de la justice* (1788). (Bibl. Nat., L f. 23 52).

Digitized by Google

gner et contenus dans leurs écarts possibles, que des juges habitués de longue date à pouvoir tout se permettre sans rencontrer cette résistance salutaire de l'opinion.

Rien de moins démontré en somme que l'inaptitude intrinsèque des juges inférieurs à remplir dignement les hautes fonctions qu'on leur attribuait : rien de moins démontré pour l'avenir, car la transformation de leurs attributions devait entraîner une transformation et une élévation du personnel, et des mesures efficaces étaient annoncées à cet égard [1] : rien de moins démontré même pour le présent, quoi qu'on affectât de répéter dans le camp parlementaire, car, si les présidiaux, bailliages et sénéchaussées avaient réellement été considérés comme une réunion de fripons et d'imbéciles, ainsi qu'on le laissait entendre, les électeurs de 1789 n'auraient pas été y chercher près du quart de leurs représentants [2]. Tel était néanmoins l'empire que les Parlements exerçaient encore que leur campagne contre les juges inférieurs ne resta pas sans succès. Ce fut trop souvent un article de foi que les justiciables allaient être livrés, avec les grands bailliages, à tous les caprices de la fantaisie, à toutes les bévues de l'ignorance, à toutes les prévarications de la corruption. On stigmatisa d'une véritable note d'infamie ceux des juges subalternes qui oseraient usurper des fonctions trop hautes pour eux. La force du préjugé s'exerça jusque sur les intéressés eux-mêmes : et ce fut certainement un des plus curieux spectacles de cette histoire que de voir bon nombre de ces malheureux accepter avec humilité le certificat d'ineptie que leur octroyaient si libéralement les Parlements, proclamer eux-mêmes leur propre insuffi-

1. Le préambule de l'ordonnance sur l'administration de la justice reconnaissait que « le soin principal qui doit maintenant occuper notre sagesse, c'est de donner aux tribunaux inférieurs une composition qui réponde à l'importance des fonctions que nous allons leur confier ; il annonçait « l'attention la plus sérieuse à l'amélioration des études, que nous ferons surveiller de plus près dans nos universités et qui seront constatées par des examens et des épreuves plus sévères ».

2. Sur environ 630 députés du tiers ayant, à divers moments, siégé à l'Assemblée Constituante, 135 ont été pris parmi des conseillers, lieutenants généraux ou particuliers, procureurs du roi, avocats du roi, des présidiaux, bailliages et sénéchaussées. C'est une proportion qui dément absolument les allégations parlementaires sur l'effacement mérité des juges inférieurs. Dans le nombre se rencontrent des hommes qui devaient marquer, à des divers titres, pendant la Révolution : Cochon de Lapparent, Ramel de Nogaret, Creuzé-Latouche, Palasne-Champeau, Vadier, Alquier, etc., etc.

Digitized by Google

sance [1], refuser de sortir du néant, et continuer, même en l'absence du maître, à courber docilement la tête sous le plus pesant des jougs. Forts de ce miraculeux désintéressement, les libelles parlementaires purent défier ouvertement le ministère d'en arriver à ses fins : « Soyez sûr, s'écriait l'auteur d'une véhémente *Lettre à l'archevêque de Sens*, soyez sûr qu'ils ne se formeront jamais, vos nouveaux tribunaux. Des Français chérissent trop l'honneur pour le sacrifier au détriment de la chose publique... Ceux qu'on a tenté de séduire accepteraient-ils des places destinées à les couvrir d'infamie? Sourds au cri de l'honneur, au cri de la conscience, braveraient-ils l'opinion publique? Voudraient-ils imprimer une tache éternelle sur leur front et celui de leurs enfants? Qu'on daigne jeter les yeux sur le petit nombre d'hommes faibles et ignorants qui ont succombé : proscrits par la voix publique, retranchés des sociétés honnêtes comme des membres gangrenés, ils pleurent dans la retraite leur coupable imprudence : ou s'ils osent quelquefois se produire au grand jour, leurs yeux baissés sur la terre fuient tout ce qui les environne. Rebutés par leurs supérieurs, méprisés par leurs égaux, les malheureux finissent dans le remords une carrière flétrie par la honte. »

Que l'on imagine, d'après ce tableau non exagéré des avanies prodiguées aux défectionnaires, dans quel terrible embarras se trouvèrent les malheureux membres des tribunaux auxquels le ministère avait réservé le séduisant, mais dangereux cadeau de la *grandeur !* Qui l'emporterait, qui pèserait le plus dans la balance, l'immense avantage de parvenir à la souveraineté, ou l'esprit de corps, l'habitude de la soumission aux Parlements, la crainte de l'opinion

1. Nul, peut-être, n'a porté l'humilité aussi loin que le présidial de Bordeaux dans les considérants de son arrêté du 15 mai 1788 : « Ce n'est qu'en frémissant que les officiers du Présidial doivent envisager les erreurs auxquelles ils seraient journellement exposés en prononçant sur des matières qu'ils n'ont jamais approfondies... Ce serait surtout dans le jugement des matières criminelles que le trouble de la conscience, la perplexité et le tourment des officiers, rendraient leur nouvelle position plus accablante : n'étant plus rassurés par la douce consolation de voir leurs jugements soumis à la révision et à l'inspection des cours supérieures, ils ne pourraient s'empêcher de regretter les formes anciennes, à la faveur desquelles ce n'était qu'en première instance qu'ils prononçaient sur la propriété, l'honneur et la vie des hommes... Ce serait troubler notre conscience, perdre notre propre estime, renoncer à la confiance dont le public nous a honorés jusqu'à présent, et usurper les droits des cours souveraines, dont la fermeté, le courage et le patriotisme seront à jamais gravés dans le cœur de tout bon Français. »

Digitized by Google

publique, et surtout la peur des revenants ? Où était l'intérêt bien entendu ? Où était même le devoir ? A qui appartiendrait l'avenir ? N'y avait il pas folie à s'exposer aux ressentiments implacables d'un corps vindicatif, qui allait sans doute revenir victorieux en 1788, comme en 1754, comme en 1774, comme toujours ? Si, cependant, le roi, qui était enfant en 1774, mais qui était homme maintenant, allait cette fois tenir bon et faire prévaloir son autorité, quelle folie, aussi, de laisser échapper une occasion si belle et qui jamais plus ne se retrouverait ? En avait-on même le droit ? Pouvait-on se priver, soi et ses compatriotes, d'un si précieux avantage ? Et, s'il plaisait à quelque officier de souffrir persécution pour la cause de la justice, ses concitoyens ne seraient-ils pas en droit de lui faire d'amers reproches de les associer, malgré eux, à son martyre ? Ainsi le pour et le contre se balançaient dans l'esprit de ces infortunés magistrats. Profondément divisés, tiraillés entre ces influences contradictoires, partagés entre l'envie et la peur d'accepter, oscillant d'un parti à l'autre selon l'impression du moment, ils ne souhaitaient rien tant, au fond, que de ne rien faire, de laisser couler le temps, et de nager entre deux eaux jusqu'à ce que la fortune eût décidément prononcé. Mais ni d'un côté ni de l'autre on n'entendait respecter leur abstention : et le moment était venu où bon gré, mal gré, il allait falloir prendre parti.

APPLICATION DES ÉDITS DANS LES RESSORTS DES DIVERS PARLEMENTS, PARIS, ROUEN, METZ, NANCY, BESANÇON, DIJON

Le premier qui fut mis dans l'obligation de se prononcer fut le Châtelet de Paris.

Tant en raison de cette priorité que de l'importance toute spéciale de ce tribunal, la conduite qu'il allait tenir était l'objet de l'attention générale. On était convaincu qu'elle servirait d'exemple à la plupart des présidiaux appelés à devenir grands bailliages, et on fit des deux côtés les plus grands efforts pour le gagner. Il avait un intérêt évident à se laisser faire grand bailliage, et ses suppôts également. « Les procureurs au Parlement de Paris, remarque Linguet, penvent être affligés de voir rétrécir le vaste enclos où l'ancien abus entassait les moutons qu'ils tondaient à l'aise, ou

Digitized by Google

plutôt qu'ils écorchaient à loisir : mais les procureurs au Châtelet ont un intérêt et une perspective directement contraires : on ne peut douter qu'au fond du cœur ils n'applaudissent à la réforme qui étend leur juridiction et multiplie l'espoir de leurs bénéfices. » Toutefois l'importance exceptionnelle qu'avait acquise la juridiction du Châtelet empêchait que la tentation fût aussi forte pour lui que pour quelque misérable petit bailliage de province : et l'esprit de corps y avait toujours été très puissant. Le ministère n'en escomptait pas moins sa soumission, l'annonçait partout, s'en servait même pour en arracher d'autres [1] : le parti parlementaire la redoutait [2]. Il est certain que le Châtelet hésita.

Au dernier moment, la balance pencha du côté du Parlement. Le 16 mai, les quatre colonnes assemblées prirent un arrêté qui combla de joie l'opposition : « La compagnie, voyant avec la plus vive douleur les actes d'autorité multipliés contre les différentes cours du royaume, le temple de la justice investi par des gens armés..., le cours de la justice interrompu, la magistrature avilie, l'ordre ancien interverti sous un monarque qui a déclaré ne vouloir régner que par les lois..., considérant que les ordonnances, édits et déclarations apportés par le procureur du roi n'ont point été délibérés par le Parlement..., a arrêté unanimement qu'elle ne peut ni ne doit procéder à la lecture, publication et enregistrement des dits édits, déclarations et ordonnances. » Le 21 mai eut lieu un enregistrement fait d'autorité : aussitôt après, la compagnie déclara persister dans son arrêté précédent et protesta contre la transcription faite malgré elle sur ses registres. Elle s'obstina à ne vouloir juger que selon son ancienne compétence ; ses avocats et procureurs se mirent d'ailleurs en grève, pour montrer la part qu'ils prenaient au deuil de la magistrature. Sur l'ordre formel signifié par le garde des sceaux à Magny, syndic des procureurs, ceux-ci reparurent aux audiences, mais par pure dérision et sans y rien faire. Un jour, à

1. C'est ainsi que fut obtenue (pour un instant) l'adhésion du siège de Riom.

2. La correspondance de Cortot et de Godard le montre bien. Cette crainte survécut même à l'arrêté du 16 mai : « Le frein de l'opinion publique, avouait franchement Godard à Cortot, dans une lettre du 19 mai, il faut le compter pour rien... Je ne serais pas étonné qu'ils viennent à bout de fermer les grands bailliages. Qui sait même si avec le temps ils ne réussiront pas à gagner la plus grande partie du Châtelet, malgré l'acte de vigueur qu'il vient de faire ? » Hardy non plus n'était pas rassuré (VII, 437, 13 mai 1788).

Digitized by Google

l'appel des causes, un procureur s'avance : huées formidables du public, qui le prend pour un faux frère ; il prend la parole, et c'est pour donner lecture d'une lettre de son client, qui déclare retirer son instance : et les huées de se changer en bravos [1]. Tous les efforts faits pour ramener le Châtelet à l'obéissance échouèrent misérablement. On songea à composer avec d'autres éléments un grand bailliage de Paris ; après de laborieuses négociations, tout fut rompu au dernier moment, par la retraite de quatre conseillers au Châtelet qui devaient entrer dans la combinaison nouvelle et par celle du maître des requêtes Albert, ancien lieutenant de police, qui s'était chargé de le recruter, et que sa femme, terrifiée par la perspective de l'excommunication parlementaire, amena à renoncer à cette mission [2]. Il fallut en désespoir de cause avoir recours au Grand Conseil, du moins pour lui attribuer le jugement en dernier ressort des causes criminelles : il consentit à s'y prêter et enregistra la nouvelle ordonnance criminelle; il n'eut pas à s'en féliciter. Son premier président Nicolay fut hué, ainsi que plusieurs membres de la compagnie. L'abbé Mavy, conseiller-clerc, fut un jour assailli au sortir du Louvre, où siégeait le Grand Conseil, par une foule de jeunes gens, de clercs et de laquais qui lui donnèrent des coups de canne et de houssine, sans que le guet pût le dégager ; des voitures de ses confrères furent lapidées et eurent leurs glaces brisées [3]. Aucun homme du peuple ne se montra dans ces bagarres, œuvre exclusive de suppôts du palais auxquels s'étaient mêlés quelques personnages d'un rang plus élevé, même des chevaliers de Saint-Louis, qui purent regretter un peu plus tard d'avoir donné au peuple l'exemple de la sédition et de la violence. Jusqu'au bout le vrai peuple de Paris persista dans son indifférence et le Parlement n'eut pour lui que sa clientèle ordinaire [4].

En province, au contraire, le ministère fut en général plus heu-

1. Journal de Hardy, 3 juin.

2. Albert eut à cette occasion une scène violente avec le garde des sceaux (Hardy, 2 août).

3. Hardy, 23, 27 août. — Trois procureurs et deux chevaliers de Saint Louis furent pour ces faits décrétés de prise de corps (*Corresp. secrète*, 1er sept.).

4. Monin, *État de Paris en 1789*. — La résistance du Châtelet lui valut une bonne réputation auprès de la Constituante, qui le félicita, le 25 juillet 1789, d'avoir opposé une fermeté salutaire aux attentats portés, l'année précédente, aux droits de la nation.

Digitized by Google

reux. Dans le ressort du Parlement de Paris, dont l'immensité était un des abus les plus criants qui déshonorassent l'organisation judiciaire, la réforme de Lamoignon portait un caractère si marqué d'utilité et de bienfaisance qu'elle devait naturellement trouver des défenseurs. Ce ressort s'étendait au nord jusqu'à Calais, à l'est jusqu'à Langres, au sud-ouest jusqu'à La Rochelle et Angoulême, au sud jusqu'à Aurillac, au sud-est jusqu'à Lyon. Cette seconde ville de France elle-même ne possédait pas de juridiction souveraine. Un édit d'avril 1705 avait concédé à son présidial le privilège de juger sans appel jusqu'à 500 l. alors que la compétence en dernier ressort des présidiaux était encore limitée à 250 l. C'était, à part l'établissement éphémère du conseil supérieur de Maupeou, tout ce qui avait été fait dans l'intérêt des Lyonnais pour mettre un terme à une situation vraiment intolérable.

Les six conseils supérieurs du chancelier avaient été pour les justiciables un grand bienfait, malheureusement incomplet et passager. Lamoignon s'attaquait plus profondément au mal en érigeant dans le ressort de Paris seize de ses grands bailliages, dont quinze dans les diverses villes principales de province.

De ces quinze villes, cinq seulement gardèrent intacte de toute souillure leur foi parlementaire et semblent n'avoir point péché, du moins en action : Amiens, Bourges, Moulins, Soissons et Riom [1]. Toutes les autres mordirent, plus ou moins avant, dans le fruit défendu.

Quelques-unes n'y donnèrent qu'un léger et furtif coup de dent,

1. Encore Riom avait-il enregistré, le 23 mai, sur la fausse nouvelle de l'acceptation des édits par le Châtelet. — Sitôt détrompé, il rétracta le 27 son arrêt d'enregistrement, et M. de Chabrol, lieutenant criminel, donna même sa démission. Il la retira, sur les instances du garde des sceaux, mais s'obstina à ne pas vouloir prendre d'autre titre que celui de lieutenant criminel de la sénéchaussée et siège présidial de Riom. Sa résistance fit grand bruit et fut un des échecs les plus pénibles que Lamoignon ait essuyés. Il avait en effet beaucoup compté sur Riom, dans la persuasion que la rivalité traditionnelle de Riom et de Clermont amènerait les Riomois à accepter une supériorité d'autant plus flatteuse pour eux qu'elle serait plus désagréable aux gens de Clermont (Everat, *La sénéchaussée d'Auvergne et le siège présidial de Riom au XVIIIe siècle*, 1885).

M. Laurain, dans son étude sur les présidiaux, cite Moulins parmi les sièges ayant accepté : nous n'avons trouvé aucun document à l'appui de cette assertion. A Soissons, à Amiens, on fut obligé de donner des commissions pour siéger à des particuliers non gradués qui ne furent jamais acceptés par les justiciables et qui d'ailleurs « n'osèrent pas se montrer... » (Fonds Joly de Fleury, vol. 2153, p. 108).

Digitized by Google

mais le donnèrent. Le présidial d'Orléans enregistra les édits le 24 mai en vertu des ordres du commissaire départi « sans aucun suffrage de la part des juges » et avec protestation que leur enregistrement n'emportait de leur part aucune adhésion « à ce qui pourrait porter atteinte aux principes de la monarchie et à l'attachement inviolable voué par lui au Parlement de Paris, son supérieur immédiat dans l'ordre des juridictions, et l'organe direct et naturel, à son égard, des volontés de S. M. » Ce qui était plus significatif que ces protestations, c'est qu'il se laissa apporter par son lieutenant général un règlement fixant la composition et le service des deux chambres du grand bailliage et qu'il arrêta le 11 juin d'effectuer le service en conséquence, « en vertu des ordres absolus de S. M., à nous itérativement aujourd'hui notifiés et pour satisfaire à l'intérêt des justiciables de notre ressort, auxquels tout autre moyen d'obtenir justice est maintenant interdit ». Mais quatre officiers seulement du présidial restèrent dans le grand bailliage : des avocats occupèrent les sièges vacants, puis petit à petit les abandonnèrent, et il arriva plus d'une fois que le lieutenant général se trouva seul ou accompagné d'un seul conseiller.. Le bruit courut que les Orléanais s'étaient un jour rendus en grand nombre à l'audience de leur grand bailliage, en avaient pris tous les officiers par la main et les avaient conduits hors du tribunal, en leur déclarant qu'ils ne voulaient plus d'eux pour juges. Il n'y eut jamais à Orléans qu'une apparence de grand bailliage : mais presque partout ailleurs, il y eut des réalités, encore que le refus obstiné de certains juges, la défection plus ou moins tardive de certains acceptants de la première heure, enfin, l'abstention affectée des plaideurs, n'aient jamais permis à ces tribunaux d'avoir un fonctionnement régulier.

Lorsque l'intendant de Limoges arriva, le 11 juin, à Angoulême, faire procéder à l'enregistrement des édits, du très exprès commandement du roi, il n'apparut pas que MM. du présidial fussent très fâchés de la douce violence qui leur était faite, et qu'ils subirent avec docilité. On ne les calomnierait peut-être même pas en supposant que leur plus vif désir, au fond, était de recevoir cette visite : forcer la main aux juges inférieurs était le meilleur moyen de les tirer d'embarras : cette solution qui leur laissait le profit en leur ôtant la responsabilité était la plus enviable de toutes, et tels qui se plaignirent bruyamment de la violence qui

Digitized by Google

leur était faite par « les porteurs d'ordres » eussent été au fond bien désappointés si on les avait oubliés. Ce cas, qui fut très fréquent, semble bien avoir été celui du présidial d'Angoulême, et un mordant placard affiché le lendemain sur les murs de la ville prouva que le parti parlementaire était peu satisfait de son attitude : « Le tambour-major de la ville chargé de demander les objets perdus prévient tout le monde que MM. les juges de la sénéchaussée et siège présidial d'Angoulême étant sur le siège dans le lieu ordinaire de leurs fonctions, le 11 du présent mois, jour de l'enregistrement *volontaire* des édits portant la forme du despotisme, ont perdu l'honneur et la délicatesse..., le dévouement et la reconnaissance qu'ils devaient à des supérieurs qui se sont sacrifiés pour l'intérêt de l'État : ceux ou celles qui les auraient trouvés sont priés de les rapporter aux grands bailliages, où pend pour enseigne la honte et l'infamie : qu'ils se dépêchent, car les infortunés sont très en peine [1]. » De fait, le grand bailliage exista à Angoulême : il lui arriva même d'envoyer trois hommes aux galères [2].

Il ne fut même pas besoin de déployer l'autorité à Tours, qui enregistra purement et simplement : cette décision eut pour principal auteur le maire de la ville, de la Grandière, conseiller au présidial, qui allait bientôt avoir son heure de célébrité par l'énergie indomptable avec laquelle il réclama le doublement du tiers [3]. Il se rallia volontiers à un système qui favorisait le tiers et humiliait l'insupportable orgueil de l'aristocratie parlementaire, et détermina son siège à accepter les fonctions de grand bailliage : plusieurs officiers des juridictions supprimées de la ville vinrent y prendre place, notamment le sieur Japhet, président de l'élection [4], et le grand bailliage s'installa, en dépit des manœuvres et des fureurs du parti parlementaire, resté quand même fort puissant à Tours.

1. Journal de Hardy, 17 juin.
2. Fonds J. de Fleury, 1099, fol. 106.
3. *Corresp. secrète*, passim. — Les notables de 1788 l'exclurent de leur sein, à cause de son entrée dans un grand bailliage. Le roi le dédommagea de cette avanie en lui octroyant des lettres de noblesse (*Corresp. secrète*, 11 déc.) qui ne l'empêchèrent pas de rester l'ardent défenseur de la cause du tiers état.
4. Plus tard il fut mis en quarantaine par sa compagnie : elle l'accusait d'avoir usé de menaces et de subterfuges pour lui faire enregistrer les édits.

Digitized by Google

Poitiers céda aussi facilement. Il prit dès le 24 mai un arrêté qui était en somme un arrêté d'acceptation, assaisonné seulement de quelques phrases mielleuses mises là pour couvrir un peu la retraite, au cas où les *revenants* reviendraient une seconde fois : il y était dit « que par respect et soumission il serait procédé à la lecture et enregistrement des édits : que Sa Majesté serait suppliée de peser de nouveau les moyens de concilier les plus grands avantages de la province relativement à l'administration de la justice avec la conservation de la forme ancienne du Parlement et du pouvoir qu'il a reçu de vérifier les lois : de prendre en considération les services rendus par les officiers des tribunaux supprimés, et l'utilité dont ils peuvent être ». En même temps il adopta le règlement qui assurait le service en qualité de grand bailliage et le 1er juin Lamoignon lui écrivit pour le féliciter de son zèle [1].

Il suffit à l'intendant de Tours, d'Aine, et au prévôt général de la maréchaussée de Touraine d'entrer avec quelques brigades dans la ville du Mans (26 mai) pour qu'aussitôt se constituât dans le présidial une majorité pour l'enregistrement pur et simple des édits. Cinq conseillers, qui continuèrent à protester avec la dernière vigueur, furent exilés dans des provinces voisines et y restèrent jusqu'à la chute de Lamoignon [2] : un lieutenant à l'élection subit le même sort ; leurs collègues qui s'étaient pliés aux volontés ministérielles tinrent tête comme ils purent aux épigrammes et aux avanies des amis des exilés, qui ne leur furent pas épargnées, et pour longtemps la « société » du Mans resta profondément divisée par les querelles des patriotes et des déserteurs. Mais l'opinion publique y attachait beaucoup moins d'importance que les salons, et elle le prouva en 1789 en choisissant indistinctement dans l'un et l'autre camp ses représentants aux États généraux : le lieutenant général du présidial, Jouye des Roches, qui avait énergiquement travaillé à la constitution du grand bailliage, fut élu député en même temps que le conseiller Ménard de la Groye et le conseiller à l'élection Chenon de Beaumont, qui s'en étaient montrés les violents adversaires.

1. Fonds J. de Fleury, 1098. — Babinet, *Le présidial de Poitiers* (dans les *Mém. de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1885).

2. Menard de la Groye, Négrier de la Crochardière, Négrier de la Ferrière, Poisson du Breuil et Belin des Roches (Triger, *L'année 1789 au Mans*, 1889).

Digitized by Google

Beauvais se laissa faire grand bailliage, et montra même, en cette qualité, un si bon esprit qu'il fut un instant qnestion d'en transférer les officiers à Paris, pour y remplir les fonctions que le Châtelet refusait. Sens aussi céda : il ne pouvait pas accorder moins à son archevêque Brienne. Il prit le 19 juin un arrêté d'acceptation, savamment rédigé pour plaire au ministère sans déplaire aux Parlements [1], malgré l'opiniâtre résistance de trois de ses officiers, qui s'abstinrent désormais de toutes fonctions. Et dans son plaisant Testament, une des pièces les plus mordantes du temps, l'exempt de police Desbrugnières ne manqua pas de léguer à chacun des officiers du grand bailliage de Sens 6 l. « pour ajouter aux 45.000 qu'ils ont déjà reçues au terme de leur marché ».

Langres avait été ardemment parlementaire en 1771 : ce fut cette fois une des villes qui se montrèrent le plus ministérielles. L'influence exercée sur son présidial par l'ex-lieutenant général de ce siège, Philpin de Piépape [2], un intime de Lamoignon, un des personnages les plus en vue de la comédie de la Cour plénière, explique cette métamorphose, ainsi que celle de l'évêque, de la Luzerne, un autre ami de Lamoignon, et que l'envie bien naturelle de vexer les gens de Chaumont. Le présidial arrêta le 18 mai

1. « La compagnie a jugé d'abord qu'indépendamment de toute manière de penser, au milieu du choc des opinions qui agitent les esprits, son premier devoir était de donner à ses justiciables l'exemple de la fidélité et de l'obéissance. Elle a ensuite considéré que les bailliages et sénéchaussées n'ont jamais eu le droit de discuter les lois... Elle croyait pouvoir attendre dans un silence respectueux que Sa Majesté, touchée des représentations de ses cours, daignât les retirer ou les modifier : mais au contraire, le roi ayant jugé à propos d'envoyer un commissaire pour faire procéder en sa présence à la publication desdites lois, il ne reste à la compagnie d'autre parti à prendre que celui de la soumission. Elle regrette bien sincèrement les malheurs qu'éprouve la haute magistrature du royaume, à laquelle elle se fait gloire d'être attachée : elle regrette la perte sensible qu'éprouvent dans leur état et dans leur fortune un grand nombre de citoyens; elle n'a ni ambitionné ni sollicité les nouvelles prérogatives et attributions qu'il a plu au roi de lui accorder, et déclare dès à présent qu'elle les remet de bien bon cœur entre ses mains, si le bien de son service ou celui de ses peuples exige qu'il les lui retire... »

2. Il avait été conseiller, puis procureur du roi, puis lieutenant général au bailliage de Langres. Lamoignon l'avait appelé à Paris en juillet 1787 pour collaborer à un règlement relatif aux frais de justice, et surtout à la révision des lois criminelles. Philpin de Piépape a laissé à ce sujet des *Observations sur les lois criminelles*, où, quoique peut-être encore trop favorable à l'Ordonnance de 1670, il se prononce pour une réforme de l'instruction et l'accord d'un conseil aux accusés. — Cf. sur Piépape Détourbet, *Procédure criminelle au XVIIIe siècle*, 1881, et de Piépape, *Une châtellenie au pays de Langres*, Champion, 1903.

Digitized by Google

« qu'il désirait le retour des bontés du roi pour ses magistrats, qu'il avait vu avec douleur que le Parlement n'ait pas pu coopérer librement à l'enregistrement des édits, qu'il verrait avec plaisir que le roi restreignît la compétence qu'il lui avait accordée ; que la cessation de la justice étant d'ailleurs le plus grand malheur, ce motif seul déterminait le siège à remplir *provisoirement* les fonctions qui lui étaient confiées ». Au fond, c'était une acceptation, dont le ministère pouvait se déclarer satisfait, et dont le parti adverse fut profondément irrité, à en juger par la violence de ses invectives à l'adresse des officiers du présidial, des officiers de l'élection, et autres gens de robe qui composaient le grand bailliage de Langres [1].

La victoire du ministère fut encore plus complète à Châlons, ville où existaient, surtout dans la magistrature locale, depuis l'institution par Maupeou d'un conseil supérieur et les cruelles humiliations que le Parlement vainqueur avait fait envoyer aux *intrus*, de vifs ressentiments contre les parlementaires. Dès le 20 mai, le présidial de Châlons enregistra les édits purement et simplement, et se fit grand bailliage. Mais laissons ici la parole à un pamphlet célèbre, *Les geais de Châlons* ou *Confession de l'avocat du roi du défunt grand bailliage de Châlons* [2], dans lequel ce magistrat, après la débâcle du système, est censé raconter, avec force épigrammes à l'adresse de ses ex-collègues, comment les choses se sont passées.

« La conduite du présidial, fait-on dire à cet officier, a son excuse dans la persuasion où était la ville entière que l'établissement d'un grand bailliage serait pour elle une cause de prospérité. Cette prévention était telle, et l'idée avait tellement fait fortune parmi les

1. Extrait du codicille du sieur Desbrugnières (Bibl. nat. Lb^{39} 6554) :

« Je lègue au lieutenant-général du grand bailliage de Langres un Traité de droit français, dont je sais qu'il a besoin, ne fût-ce que pour se distraire des grandes et continuelles occupations que lui donne son violon.

« Au jeune Bezancenet, naguère clerc de procureur à Paris et depuis conseiller au grand bailliage, la comédie de l'Avare, n'espérant pas pourtant que cette fidèle peinture de son caractère le rende libéral ; mais puisse-t-elle le rendre moins vilain !

« Au sieur Gallois père, ancien élu et nouveau conseiller au grand bailliage, deux exemplaires, un pour lui, un pour son fils, du Traité du sens commun.

« A Derentières, nouveau conseiller, une copie de ses anciennes provisions d'élu, où il est qualifié *Ignare et non lettré*, l'invitant à méditer le sens de ces paroles, qui ne furent jamais mieux appliquées... etc., etc. »

2. Bibl. nat., Lk^{7} 1764.

Digitized by Google

marchands, les négociants, le peuple, *que peut-être eût-il été dangereux de refuser l'enregistrement d'une loi dont les effets étaient si salutaires* [1]. » Le grand bailliage naquit donc, mais il était réduit aux cinq membres effectifs du présidial, bien peu de chose pour un tribunal souverain où le ministère lui-même exigeait un minimum de sept délibérants. « L'abbé de la Tour, bon enfant, insinuant, membre de l'assemblée provinciale [2], chanoine de la cathédrale, dignitaire et officier de l'évêque, allait partout, recrutant...et essuyant force mortifications et refus. » Les juridictions supprimées fournirent d'ailleurs de quoi compléter à peu près le grand bailliage. Il y avait à Châlons un bureau des finances : « C'est ordinairement un siège composé de riches citoyens qui y épurent leur origine roturière pendant une vingtaine d'années, et après cette teinture ils sont tous frais moulus nobles et gentilshommes. » Deux de cette bande eurent la faiblesse de se laisser incorporer au grand bailliage, Turpin et son neveu Villary : puis vinrent un élu, et Champion, président du grenier à sel. Marri de ce voisinage, « je pris le parti de la retraite et fus porter ma honte et mon repentir dans ma patrie, à Triaucourt, où j'appris le dénouement du système désastreux. Pour nous, les circonstances nous ont entraînés : nous ne pouvions refuser l'enregistrement sans nous compromettre avec nos concitoyens. Mais ces renégats qui ont quitté leur religion pour concourir librement, sans violence ni force, à former les nouveaux établissements, sont bien plus coupables que nous..., le Bureau des finances ne pourra jamais absoudre ses deux membres de l'infamie dont ils se sont couverts. Pour les autres..., la Nation entière leur saura bon gré de leur généreuse fermeté. »

Les avocats faiblirent aussi, après une grève d'un mois : entraînés par deux d'entre eux, Fleury et Tiercet, cédant à la pression de l'opinion publique et aux supplications des procureurs, ils parurent aux audiences, et le grand bailliage de Châlons put fonctionner.

1. L'aveu est significatif, sous la plume d'un pamphlétaire véhémentement ennemi des lois nouvelles. On voit par là ce qu'il faut croire de ce prétendu mouvement national qui à l'apparition des édits aurait soulevé toute la France dans un élan irrésistible d'indignation.

2. C'est un indice, et ce n'est pas le seul, du concours que la réforme judiciaire trouva souvent auprès des assemblées provinciales. Le mauvais accueil fait par les Parlements à cette utile institution, et l'esprit libéral et progressiste qui anima la plupart des assemblées provinciales expliquent aisément ce fait.

Digitized by Google

Il put même propager au dehors le système ministériel. Rethel, par exemple, qui ne possédait qu'un bailliage ducal, une élection, un grenier à sel et une juridiction des traites et qui par les nouveaux édits devait voir disparaître ces trois derniers sièges et réduire le premier quasi au néant, était désignée pour être le siège d'un présidial ; on comptait avec raison que les officiers des juridictions supprimées aimeraient encore mieux être présidialisés que n'être rien. Effectivement, ils se jetèrent tous sur la planche de salut qui dans ce grand naufrage leur était encore offerte, et le gouvernement n'eut que l'embarras du choix entre un très grand nombre de candidats, rethélois ou même étrangers. Les officiers du bailliage de Ste-Menehould, notamment, après des démarches inutiles pour être présidialisés eux-mêmes, revendiquèrent les sièges du présidial de Rethel avec une telle avidité qu'il faillit n'en point rester pour la gent rethéloise [1]. Deux des grands baillis, Champion et Martin, vinrent à Rethel procéder à l'installation solennelle (14 août) du nouveau présidial : à la messe, au Te Deum, à la procession qui suivit, où ils eurent soin de se faire porter la queue, ils déployèrent, avec une ostentation que les pamphlets adverses couvrirent de ridicule, les pompes et les splendeurs, éphémères, hélas ! du grand baillage.

Enfin une attention toute particulière se portait sur la conduite qu'allait tenir, dans ces conjonctures délicates, la sénéchaussée de Lyon. Elle était d'un naturel timide et l'esprit de corps y était puissant. Mais nombreux étaient dans la ville les gens qui réclamaient l'établissement à Lyon d'un tribunal souverain. Du propre aveu du parti parlementaire, les partisans des édits y furent toujours nombreux et influents [2] : et il en fut encore ainsi après la chute des ministres.

La sénéchaussée n'osa pas tout d'abord rompre en visière avec le Parlement. La veille du jour où l'intendant devait venir faire procéder à l'enregistrement, elle prit (23 mai) un arrêté déclarant qu'elle ne pouvait ni ne voulait y participer, et elle le renouvela le lendemain aussitôt après le départ du commissaire du roi : ajoutant néanmoins que, voulant concilier la soumission aux ordres du roi avec ses

1. Récit de l'installation du présidial de Rethel par un témoin oculaire (Lb39 6515).
2. Relation de ce qui s'est passé à Lyon (Lb39 564).

Digitized by Google

sentiments de respect et d'attachement pour la cour des pairs qui avait reçu son serment, et l'obligation qu'elle avait contractée envers l'État et ses concitoyens d'administrer la justice, elle continuerait ses fonctions ordinaires. Cette continuation du service était déjà un grand point acquis : elle contribuait au maintien de l'ordre public, elle enlevait un argument à ceux qui reprochaient au ministère d'avoir livré la France à toutes les audaces du crime ou à toutes les manœuvres de la mauvaise foi : elle permettait surtout de travailler sous main, pour les amener à résipiscence, les officiers de la sénéchaussée. Or Lamoignon avait parmi eux un agent très actif, le lieutenant général civil Basset, — le pistolet de poche du garde des sceaux, disait-on, — à qui en effet il ne fallut même pas quinze jours pour retourner l'opinion de la majorité de sa compagnie. Il disposait d'un argument irrésistible : il annonça à ses collègues que leur refus persévérant d'accepter la *grandeur* aurait pour unique résultat de la faire attribuer à Mâcon. La sénéchaussée, alors, se laissa faire, et tint séance, le 6 juin, en qualité de grand bailliage, malgré l'opposition de trois de ses membres, Rougnard, Rey et Loyer, et la résistance désespérée du procureur du roi, Barou du Soleil. Ce dernier, très riche, très bien posé à Lyon, très redouté du ministère, ayant commis l'imprudence de venir à Paris pour y travailler activement contre le garde des sceaux, et de protester par acte authentique, passé par-devant notaire, contre l'établissement du grand bailliage, fut arrêté et emprisonné dans la citadelle de Brescon. Le grand bailliage de Lyon mena désormais une existence relativement paisible, jusqu'au jour où le rétablissement de l'ordre ancien le fit redescendre au rang de sénéchaussée, au milieu des sarcasmes [1] et des huées, et des acclamations prodiguées au contraire aux quatre magistrats qui n'avaient pas failli. « Des grands baillis, dit la *Relation de ce qui s'est passé lors de la rentrée de la sénéchaussée et siège présidial de Lyon* [2], l'un s'agitait sur son siège comme un démoniaque, l'autre rugissait comme un lion, celui-ci était pâle comme un patient au pied de l'échelle... on en voulait surtout à Sa Bassesse M. Basset. Elle se décida enfin, longtemps après la levée

1. *Le Grand Bailliage de Lyon*, comédie en un acte et en prose, par M. Billemaz, greffier, représentée par MM. les officiers du siège. Lyon à l'enseigne de la Vérité. (Lb[39] 6560).
2. Lb[39] 6579.

Digitized by Google

de l'audience, à sortir avec deux acolytes par une petite porte dérobée », mais on l'attendait, et un charivari énergique la poursuivit jusqu'à son domicile. Un peu plus tard, l'élection de Basset aux États généraux (il n'accepta pas la députation et fut remplacé par Bergasse) le dédommagea de ces injures [1], et prouva une fois de plus que l'opinion publique n'était pas avec les énergumènes dont les Parlements victorieux eurent le grave tort d'exciter ou de tolérer les pires excès.

A l'exemple de ces 16 sièges principaux, les autres bailliages et sénéchaussées, les justices royales d'ordre inférieur, se divisèrent, selon les influences dominantes, selon les temps, selon les lieux. L'intérêt particulier parlant ici moins haut, la proportion des soumissions fut naturellement plus faible, celle des résistances plus forte ; mais le parti auquel ces tribunaux, tiraillés entre des craintes contradictoires, se rallièrent le plus volontiers, toutes les fois qu'il fut possible, fut celui de l'abstention. On trouve, dans les papiers du procureur général Joly de Fleury, une statistique à cet égard portant sur 148 justices royales autres que les grands bailliages [2]. 25 avaient enregistré volontairement, 40 l'avaient fait de force et avec protestations, 83 n'avaient fait aucune réponse. Ces chiffres sont significatifs : ils donnent à l'opinion traditionnelle que les édits de mai furent accueillis par un cri de fureur un démenti trop net pour qu'il soit utile d'y insister. L'auteur de cette statistique ajoute, à propos des sièges ayant accepté, que la plupart ne l'ont fait que par entraînement, par faiblesse ou dans l'espoir d'obtenir la présidialité. Il se peut, et même il est probable : comme il est probable aussi que parmi les sièges qui refusèrent beaucoup ne prirent ce parti que par dépit de n'avoir pas figuré sur la liste des élus, et beaucoup plus encore par peur des revenants. En réalité, ce furent toujours les calculs de l'intérêt ou les suggestions de la peur qui déterminèrent la conduite de la magistrature inférieure : ils parlèrent différemment selon les lieux et les circonstances, mais ils furent toujours écoutés.

1. Basset était fort considéré à Lyon, quoi qu'en aient dit les pamphlets parlementaires. Il était, malgré la différence de leur conduite en ces circonstances, l'ami de Barou du Soleil. Tous deux furent mis à mort lors de la rentrée des républicains à Lyon en 1793 : Basset le même jour (5 déc. 93) que Billemaz qui l'avait cruellement ridiculisé dans sa comédie (Fayard, *Étude sur les anciennes juridictions lyonnaises*, 1867; Niepce, *La Magistrature lyonnaise*, 1771 à 1883 (1885).

2. Fonds Joly de Fleury, 1098 et 1099.

Digitized by Google

S'il avait été donné au ministère de durer, les opposants les plus implacables auraient bientôt eux-mêmes sollicité humblement leur retour en grâce [1].

La preuve la plus remarquable peut-être en est fournie par le présidial de Chaumont. Ce siège fut naturellement très marri de s'être vu préférer Langres, comme mieux disposé pour le ministère. Pour surcroît de disgrâce, Bar-sur-Aube, qui guettait depuis de longues années l'occasion de devenir présidial, et qui s'était empressé de se faire accorder cette dignité par le garde des sceaux, s'affranchit aussi de la suprématie des Chaumontais et se tailla même à leurs dépens un ressort aussi étendu que possible [2]. Mutilé à l'ouest, humilié au sud-est, Chaumont se fit ardemment parlementaire; avant et après l'enregistrement des édits, imposé par l'intendant, son présidial protesta avec la dernière vigueur. Mais la zizanie ne tarda pas à s'y glisser : beaucoup de ses officiers, désolés d'une politique qui valait à leur siège des pertes si cruelles, préconisaient la continuation des fonctions, se réservant *in petto* d'en profiter pour amener peu à peu

1. La ville de Troyes, très janséniste et très parlementaire, peut être citée comme une de celles qui firent aux édits de 1788 l'opposition la plus passionnée. Son bailliage les rejeta et on célébra bruyamment son héroïsme :

Toujours fidèle à son patron,
Notre bailliage a tenu bon,
Mieux qu'à Langres, Sens et Châlons.
Fier de soutenir son renom,
Point ne sait faire le plongeon.

Il ne pouvait d'ailleurs pas voir d'un bon œil un système qui réservait toutes ses faveurs aux villes plus ou moins voisines et rivales de Langres, Sens et Châlons.

Troyes célébra la rentrée du Parlement par des fêtes magnifiques (Babeau, *Hist. de Troyes pendant la Révolution*, I, 50-55).

2. Beugnot raconte plaisamment dans ses *Mémoires*, tome I, comment les Chaumontais se vengèrent en 1789 en écartant systématiquement de la députation les gens de Bar-sur-Aube, et comment il faillit être précipité par la fenêtre pour avoir, dans l'assemblée du tiers du bailliage de Chaumont, émis imprudemment l'avis que le meilleur parti à prendre à l'égard des Parlements serait de les supprimer.

Dans l'assemblée du tiers état du bailliage de Troyes, M. de Vouillemont, avocat, député de la communauté d'Arsonval, fut exclu comme indigne, pour avoir accepté l'année précédente de siéger dans le présidial de Bar-sur-Aube : le procureur du roi du bailliage prononça contre lui un réquisitoire où il était traité de sectateur du despotisme ministériel et de traître à la patrie. Sur les vives réclamations de la minorité de l'assemblée, l'affaire fut soumise à l'arbitrage du clergé et de la noblesse qui par 54 voix contre 50 votèrent la réintégration de Vouillemont (Arch. nat., B[a] 83). On peut juger par cet incident de la violence des passions excitées par les événements de

Digitized by Google

leurs collègues à faire amende honorable, tandis que les intransigeants tenaient bon pour la grève générale et chansonnaient cruellement leurs confrères moins exaltés [1]. Ainsi, jusque dans les centres les plus hostiles, le ministère pouvait trouver, l'intérêt aidant, des gens qui ne demandaient qu'à capituler, pourvu que la capitulation fût fructueuse [2] : disposition d'esprit qui n'échappait point aux parlementaires, et qui les remplissait de douleur et d'inquiétude.

M. Marion.

(*A suivre.*)

1. Mémoire des officiers du bailliage de Chaumont, par lequel ils déférent au procureur général les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de ce qui s'est passé au bailliage de Chaumont, lors et depuis la publication des lois du 8 mai 1788* (Fond Joly de Fleury, 1099).

2. Gombert, avocat du roi au bailliage de Chaumont, écrivit dans le plus grand secret à l'intendant et au garde des sceaux pour solliciter une place dans les nouveaux établissements.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

G. Lacour-Gayet. — **La marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI.** Paris, Honoré Champion, 1905, in-8 de 719 p., dont un appendice de 117 p.

M. Lacour-Gayet avait déjà publié une *Histoire de la marine militaire de la France sous le règne de Louis XV*, dont le présent volume est la continuation, ce qui nous fait espérer qu'il donnera un jour une « Histoire de la marine militaire de la France sous la Révolution et sous l'Empire », qui sera à son tour la continuation naturelle du présent volume. Il suivra ainsi l'exemple que lui a offert un écrivain étranger des plus distingués dans les matières concernant l'histoire navale, le capitaine Mahan. On sait le bruit qu'ont fait depuis quinze à vingt ans les publications de ce théoricien de la « maîtrise de la mer ». On a dit de lui, non sans raison, qu'il avait introduit la philosophie dans un cercle d'études d'où jusqu'alors elle avait été constamment écartée, les historiens des affaires navales étant d'ordinaire de purs annalistes, des compilateurs sans critique, ou des romanciers faisant l'école buissonnière.

Il y avait un peu d'exagération, avec une grande part de vérité, dans ces observations, qui s'adressaient surtout à des écrivains d'Angleterre ou d'Amérique. Les Anglo-Saxons reconnaissent eux-mêmes que les écrivains français ont au contraire presque toujours disserté avec un sens réellement critique des choses de la mer. Il est vrai que les Anglais se vantent en même temps, et avec toute justice, de mieux faire l'histoire qu'ils ne la racontent.

En tout cas nous avons sous les yeux un morceau, et un fort morceau, d'histoire navale, qui le dispute sans peine aux œuvres de Mahan pour l'esprit philosophique et la science historique, et qui, en sa qualité de livre français, présente, pour le charme du récit et la lucidité de l'exposition, des agréments tout particuliers.

Dans un avant-propos très court, trop court peut-être, car il ne nous donne pas tout d'abord une idée générale de l'œuvre annoncée, M. Lacour-Gayet nous apprend que le présent ouvrage, comme celui qui l'avait précédé, a pour origine le cours professé devant les lieutenants de vaisseau de l'École supérieure de la marine. On le devinerait sans peine, alors

Digitized by Google

même que l'auteur ne l'eût point dit. Fréquemment, en effet, l'historien substitue la forme didactique à la narrative et expose des vues doctrinales sur des points intéressant la tactique et la stratégie navales. Ici encore M. Lacour-Gayet fait d'aussi bonne besogne que Mahan. L'un et l'autre exaltent l'action, l'initiative, la résolution. Pour tous ceux qui ont conscience et souci de l'importance que notre pays doit plus que jamais attacher au développement et à l'efficacité de ses forces maritimes, il y a une réelle satisfaction à penser que nos jeunes officiers de mer reçoivent un enseignement historique empreint d'un esprit aussi vigoureux.

M. Lacour-Gayet a fait une œuvre scientifique. Il a puisé directement aux sources, qui sont les archives du ministère de la marine. La trame du récit est faite des documents eux-mêmes, rapports de ministres, instructions officielles, journaux de bord, notes de service. L'auteur fait un usage abondant et très heureux de la correspondance des officiers. « Rien, dit-il, n'est poignant comme la lecture, sur le document même, de certaines de ces correspondances; c'est le drame, où se joue la grandeur de la patrie, écrit au jour le jour par ceux qui en furent les auteurs et les héros. Il nous a semblé que nous partagions les émotions de ceux qui les écrivirent. » Ces émotions, l'auteur réussit à son tour à les communiquer à ceux qui le lisent, et c'est vraiment beaucoup dire, lorsqu'il est question d'une histoire maritime.

Essayons maintenant de présenter une idée d'ensemble du beau travail de notre auteur.

Dans son précédent volume, M. Lacour-Gayet avait raconté comment, au milieu du XVIIIe siècle, la France perdit ses flottes et presque toutes ses colonies. Devait-elle renoncer à tout jamais à disputer à l'Angleterre l'empire des mers? Au lendemain de la signature du traité de Paris, il ne semblait pas que l'on pût conserver quelque espoir d'une nouvelle résurrection de notre force navale si complètement anéantie.

Choiseul se montra plus confiant. Il fit construire des vaisseaux et rendit l'énergie et la foi à un personnel excellent d'officiers et de matelots, qui avait survécu à la ruine du matériel naval. Sartines continua l'œuvre de Choiseul. Quelques années d'une impulsion intelligente et suivie suffirent pour créer et armer des flottes qui, durant cinq années, de 1778 à 1783, mirent en échec sur l'Océan, dans la Manche, aux Antilles, jusque dans l'Inde, les forces navales de l'Angleterre, et aidèrent les colonies anglaises de l'Amérique du Nord à conquérir leur indépendance.

C'est l'histoire de ces cinq années, une des plus belles périodes de nos annales maritimes, que raconte le nouveau volume de M. Lacour-Gayet. Ses personnages, d'Estaing, d'Orvilliers, de Grasse, Lamotte-Piquet, Suffren, dignes émules des Duquesne et des Tourville du grand siècle,

Digitized by Google

n'ont pas, il est vrai, remporté sur les flottes ennemies de ces victoires éclatantes qui terminent une guerre d'un seul coup, ou assurent pour un long temps la maîtrise de la mer. Les batailles navales livrées de 1778 à 1783 ont été, pour le plus grand nombre, des batailles indécises. Suffren même, dans l'Inde, n'a pas obtenu une seule victoire décisive. Toutefois l'un de ces héros de la marine française sous Louis XVI a connu les extrémités de la fortune; le comte de Grasse, après avoir assuré en 1781 le succès d'une des plus belles opérations combinées sur terre et sur mer dont l'histoire offre l'exemple, subit l'année suivante l'écrasante défaite des Saintes.

Les commandants de nos flottes, dans la guerre de l'Indépendance américaine, se sont trouvés, non seulement pour le courage, ce qui allait de soi, mais pour la science, la tactique, l'habileté dans les manœuvres et les évolutions de la grande guerre d'escadre, les égaux des amiraux les plus renommés du même temps en Angleterre, les Keppel, les Byron, les Howe, les Rodney. C'est la caractéristique de cette époque de notre histoire maritime et M. Lacour-Gayet l'a bien mise en lumière. Il a montré la valeur d'ensemble de notre haut personnel naval, comme il a montré aussi par quelles faiblesses l'efficacité de ces associations de qualités précieuses, naturelles ou acquises, a été parfois entravée. Au sortir de cette étude, on a l'intelligence nette des raisons pour lesquelles notre marine, pendant cette lutte de cinq années, fut capable, sans remporter aucun succès foudroyant, de tenir tête de la façon la plus honorable aux flottes nombreuses et admirablement équipées d'un puissant adversaire. On comprend pourquoi, lorsque la paix vint arrêter les hostilités, l'Angleterre dut se reconnaître, provisoirement au moins, incapable de revendiquer la suprématie navale comme son apanage naturel, ainsi qu'elle l'avait fait depuis trois quarts de siècle.

M. Lacour-Gayet a fait suivre l'histoire dont nous venons d'indiquer les grandes lignes d'un épilogue, dans lequel, poursuivant son récit jusqu'aux dernières années du règne de Louis XVI, il a montré quelle solide et belle force navale la monarchie léguait à la Révolution.

Ce n'est pas seulement des chefs d'escadre vaillants et instruits qu'il faut à un pays pour se constituer une forte marine, il lui faut aussi des administrateurs habiles, ayant la passion de la grandeur de leur pays. Louis XVI eut de tels serviteurs en la personne de Sartines et de Castries, qui, l'un après l'autre, eurent sous son règne la direction de nos forces navales. Un des premiers chapitres du livre de M. Lacour-Gayet est consacré à l'œuvre de Sartines, un des derniers à l'œuvre de Castries.

C'est Castries qui écrivait aux chefs d'escadre qu'on ne leur tiendrait pas rigueur d'un échec auquel pourrait les exposer une fougue excessive

Digitized by Google

dans l'offensive, mais qu'on ne leur pardonnerait point d'avoir négligé l'occasion de porter un coup sensible à l'ennemi. De telles instructions étaient le renversement de tout un ensemble d'anciennes traditions qui faisaient passer, par exemple, la préoccupation de sauver un convoi avant celle d'affaiblir ou de détruire une escadre ennemie. C'était dans la marine un esprit nouveau, dont Suffren fut la plus brillante personnification, et c'est bien sous cet aspect, sous ce relief vigoureux, que nous apparaît, fièrement et rudement campée, la figure de cet homme de mer, dans les chapitres tout à fait intéressants que lui consacre M. Lacour-Gayet.

A. Moireau.

Jacques de la Faye. — **La princesse Charlotte de Rohan et le duc d'Enghien : un roman d'exil.** Préface du marquis de Costa de Beauregard, de l'Académie française, avec un portrait en héliogravure. Paris, Emile-Paul, petit in-8 de viii-407 p.

« Vous avez, Monsieur, — écrit le marquis de Costa de Beauregard à « l'auteur dans sa très alerte lettre-préface, — tissé, brodé votre récit « d'anecdotes si nouvelles, vous l'avez enluminé de si curieuses peintures « que, d'une vieille histoire, vous avez fait une histoire presque inédite ». On ne saurait mieux résumer en quelques lignes l'impression ressentie à la lecture de ce roman d'exil qui est aussi un roman d'amour. Et que l'émotion est profonde! Comme elle grandit de page en page lorsque se déroule, au fur et à mesure des chapitres habilement composés, les différentes phases de ce drame poignant!

Après un historique rapide de la famille de Rohan rappelant les principaux événements, entre autres l'affaire du Collier, où son nom a été mêlé, M. de la Faye retrace les épisodes douloureux de cette armée de Condé qui a trouvé dans M. René Bittard des Portes un historien si convaincu, et c'est à la tête de cette poignée de gentilshommes, séparés de leur patrie par leur fidélité au roi, qu'il fait entrer en scène le jeune et séduisant duc d'Enghien, l'unique héritier des Condé, le digne rejeton d'une race de preux, à la bravoure chevaleresque duquel le général Abatucci rend, entre deux coups de feu, ce précieux hommage : « Monseigneur (et la qualifica- « tion est remarquable à cette époque, observe judicieusement M. de la « Faye), vous n'aviez pas besoin de naître prince; fils de charbonnier, vous « auriez le même grade dans l'armée française. » Et ce héros est aussi un prince charmant : il se bat et il aime; mieux encore, il est aimé. Au bruit du canon qui tonne éclot, en effet, cette idylle historique qui tour à tour unit et sépare, ravit d'espoir et torture deux cœurs liés ensemble par un amour qui n'a pu être surpassé que par l'infortune et la souffrance.

On connaît ce roman célèbre; mais le livre de M. de la Faye a cela de par-

Digitized by Google

ticulier qu'il le fait revivre avec une intensité sans pareille. La correspondance échangée entre le duc d'Enghien et la princesse de Rohan y est reproduite d'une manière si attachante ! L'auteur a, pour ainsi dire, gradué ses effets pour conduire au dénouement terrible, à ce fameux drame de Vincennes qu'il reconstitue dans toute sa grandeur tragique. Toutes les scènes de la cruelle et criminelle tragédie sont retracées avec une émotion angoissante et vraie : la colère du Premier Consul mal renseigné sur l'existence menée à Ettenheim par le duc d'Enghien, sa croyance à un complot, les préparatifs de l'expédition clandestine, les avertissements donnés au jeune prince la veille de son enlèvement, les sombres pressentiments de la princesse Charlotte, la violation du territoire étranger, la conduite traîtresse du colonel Charlot alléguant — tel maître, tel valet — qu'il agit avec l'assentiment de l'Electeur de Bade, l'arrestation du duc, son internement à Strasbourg, sa lettre à la princesse (lettre qui d'ailleurs ne fut, malgré la promesse faite, jamais remise à destination pas plus que le petit paquet contenant la mèche de cheveux, coupée quelques instants avant sa mort), son départ brusque pour Paris où il arrive d'une seule traite après soixante-douze heures consécutives de voiture, son incarcération au château de Vincennes avec son dernier compagnon, son chien Mohiloff, sa condamnation à mort, son exécution, les efforts tentés par la police pour faire croire, dans le but de se disculper, à des incursions occultes du duc sur le sol français, enfin la noble attitude de son domestique, Canone, menacé de l'échafaud s'il persiste à nier ces incursions. Au magistrat qui, à bout d'arguments, finit par lui dire : « Que « vous importe après tout, puisqu'il est mort ? », le loyal serviteur — tel maître, tel valet — jette, tout frémissant d'indignation, cette superbe réponse : « Et son nom, est-ce qu'il est mort ? »

Si le drame, en effet, est alors terminé, le roman continue et l'histoire commence. Les dernières pages du livre ne font que reproduire les échos de la douleur de l'infortunée survivante qui ne voulut aucune consolation. Lorsque Louis XVIII, renseigné sur le mariage secret qui avait uni la princesse au duc, lui offrit de reconnaître ce lien en lui donnant le titre de duchesse d'Enghien, elle refusa fièrement la sanction à laquelle la famille royale s'était opposée du vivant de celui qu'elle pleurait. C'est ainsi que, suivant son désir, la pierre tombale, portant l'inscription de son décès, survenu le 1er mai 1841, mentionne simplement : « Charlotte-Louise-Dorothée, Princesse de Rohan-Rochefort ». « Elle avait — comme l'écrit, en terminant, M. de la Faye — remplacé la devise de ses ancêtres, « Roy ne puis, duc ne daigne, Rohan suis », par ces deux mots qui résument toute sa vie : amour et sacrifice.

Emm. D. de Montcorin.

Digitized by Google

A. Mathiez. — **La Théophilanthropie et le Culte décadaire, 1796-1801. Essai sur l'histoire religieuse de la Révolution.** Paris, Alcan, 1904, in-8 de 753 p.

Faut-il croire que l'homme, et plus particulièrement le Français, est un animal essentiellement religieux et je dirai théologique? On arriverait vite à cette conclusion, je pense, si l'on considérait avec quelle ardeur sans cesse renaissante nos compatriotes se sont affrontés et déchirés au sujet de chapelles, églises et loges rivales ; lorsqu'une société se dit chez nous anticléricale et même antireligieuse, il faut se douter qu'immédiatement nous allons y voir naître des rites, des dogmes, des prêtres, des fidèles aveugles et quelques inquisiteurs. Le tablier y remplacera la chasuble ; mais sous ce tablier des passions religieuses se déchaîneront, et pour s'appeler convents, ce ne seront pas moins des conciles qui s'organiseront, toujours prêts, d'ailleurs, à fulminer l'excommunication et l'interdit.

Les mêmes réflexions naissent de l'enquête consciencieuse et féconde à laquelle M. Mathiez nous initie. C'est un bien bon guide. Il est documenté autant qu'on peut l'être, car c'est un modèle d'étude minutieuse et complète que ce livre : M. Mathiez a dépouillé avec grand bonheur les papiers de nos Archives nationales et de nos archives départementales, des brochures souvent rares et parfois très utiles, les journaux du Directoire qui sont nombreux et les ouvrages de ses devanciers. Il a su avec tact et finesse discerner quelle créance il fallait accorder à certains témoignages, refuser à d'autres. Les Mémoires de la Revellière lui ont paru conspirer avec les détracteurs pour faire attribuer à ce directeur une influence quelque peu exagérée sur la naissance et le développement de la religion théophilanthropique; il les consulte souvent, mais les contrôle. Grégoire qui, dans son *Histoire des sectes religieuses*, a consacré quelques pages à la théophilanthropie, lui semble à juste titre suspect, puisque la secte parut se fonder aux dépens de l'Église chrétienne constitutionnelle dont l'ancien curé d'Embermesnil, devenu évêque *jureur* de Loir-et-Cher, resta jusqu'à sa mort le défenseur, après en avoir été le « patriarche ». Sur les polémiques dont l'historien nous apporte les échos, dont parfois il nous livre les termes, il sait avec sobriété indiquer son sentiment qui est celui d'un homme sensé et généralement impartial. Impartial, il l'est, en effet, dans la mesure du possible : aucun de nous ne l'est tout à fait. Il est très clair que M. Mathiez n'aime ni le catholicisme ni le protestantisme ; plus on s'éloigne de Rome, plus évidemment on lui paraît bien faire ; à ce titre, la théophilanthropie, religion déiste, lui paraît appréciable: mais une religion athéiste — telle que le culte de la Raison — le séduirait plus volontiers et plus encore un athéisme sans religion, Mais est-on jamais sûr en France que l'athéisme restera sans pontifes?

Digitized by Google

C'est précisément l'expérience qu'ils prétendaient avoir de l'âme française qui poussa les Chemin, les Goupil de Prefelne, les Benoist Lamothe, les Dupont (de Nemours) et autres à fonder une religion nouvelle, une religion civique. La Révolution, la République leur paraissaient dépourvues de toutes bases en ce pays idéaliste tant que Révolution et République ne posséderaient point *leur* religion. Robespierre avait pensé de même et je crois même comprendre que cette parenté d'idées avec ce compromettant pontife fut précisément une des causes de l'insuccès et parfois même du discrédit dont la théophilanthropie paraît avoir été dès l'abord frappée aux yeux de certaines gens. Ces théophilanthropes étaient d'assez braves gens, somme toute, qui ne devinrent intolérants qu'en grandissant et ne le furent pas tous. Ils avaient, si l'on peut dégager une idée maîtresse de ce chaos de doctrines un peu nébuleuses, le projet de résumer en un *Credo* très bref les croyances communes à toutes les sectes : ils se faisaient l'illusion que dès lors il leur allait venir des fidèles de tous les coins de l'horizon. Il leur en vint peu, même au moment où la faveur d'un des directeurs et des plus influents, La Revellière-Lepeaux, fit, quelques mois durant, de la nouvelle religion une religion d'État ou peu s'en faut, mettons la grande favorite du Luxembourg. Il ne fut point lui-même théophilanthrope, n'assista point aux cérémonies, à plus forte raison n'y pontifia-t-il point. Mais, anticatholique avant tout, il avait vu dans l'entreprise une machine terrible contre les deux Églises, la réfractaire et la constitutionnelle, qu'il confondait dans une même haine. Le malheur fut que, liée à la fortune du Directeur, la nouvelle secte subit dès lors les vicissitudes les plus étranges. Sa fortune parut trop insolente, car elle avait obtenu pour quelques centaines de fidèles douze églises que les catholiques durent partager avec elle : dans ces temples, si généreusement abandonnés à leurs cérémonies, leurs rites parurent mesquins, de patriarcaux qu'ils étaient auparavant en des salles plus modestes ; encore les grossirent-ils : il fallut du gazon, des fleurs, des vêtements tricolores édulcorés, roses, bleu de ciel, des écharpes, des cantiques officiels, un catéchisme. Il y eut des rivalités, des mécontentements et bientôt des schismes. Des naïfs croyaient fonder une religion nouvelle ; d'autres n'avaient en vue que la démolition de l'ancienne. Des quelques cents théophilanthropes peu croyaient de la même façon et visaient au même but. La Revellière, les estimant bientôt complices du jacobinisme, les abandonna : lui-même étant tombé tout à la fois dans la disgrâce et le ridicule, les ingrats le renièrent assez vilainement. Toute cette histoire est racontée avec beaucoup d'intérêt ; le personnage de La Revellière y acquiert, oserai-je dire, un puissant relief sans être accusé de jouer sur les mots ? Car sa bosse fut l'objet de grandes plaisanteries dont pâtirent ses protégés d'un instant.

Digitized by Google

Un autre directeur, François (de Neufchâteau), entendit substituer à ce culte, usé avant d'avoir servi et vite ridiculisé, un culte civique, le culte décadaire. Cet homme aux joyeuses équipées prêcha en personne la fidélité aux époux et le respect des bonnes mœurs : le culte décadaire fut, celui-là, purement officiel ; comme tel il se fit persécuteur. On entendit un instant forcer les catholiques à célébrer leurs grand'messes le décadi : c'était fort grave ; on recula devant une loi, mais on essaya d'imposer par les petits moyens ce dont on n'avait point osé faire l'objet d'une mesure législative. Le culte décadaire, odieux, tomba avant la théophilanthropie qui vécut jusqu'au Concordat et eut même sa renaissance quelques jours après brumaire.

Les deux cultes s'étaient répandus en province : ils s'étaient parfois disputés, le plus souvent confondus. Le grand mérite de M. Mathiez est d'avoir étudié et exposé leurs avatars dans tous les départements de la République. L'Yonne fut le seul où les deux églises eurent quelque succès : ce département a toujours été la consolation des ennemis de la faction romaine, pour parler le langage d'un illustre journaliste. Benoist Lamothe y fut quatre ans l'organe de la divinité, pontife que nous révèle M. Mathiez. Grâce à la consciencieuse enquête que celui-ci a menée du nord au sud et de l'est à l'ouest, l'histoire des deux religions révolutionnaires nous paraît définitivement et complètement traitée[1].

Le style simple de M. Mathiez n'est point sans élégance : il est toujours agréable et contribue au charme de cette étude qui, traitée par un autre, eût pu être très ennuyeuse. Il y a comme de la bonhomie dans ce style et ce ton suffit à exclure ou atténuer toute passion. C'est une belle œuvre historique.

Louis Madelin.

1. Il y a une opinion de M. Mathiez contre laquelle je m'insurge, c'est que le culte de la France pour les trois couleurs ait été augmenté par les fêtes des théophilanthropes (p. 610) ; ce culte, issu des idées magnifiques que couvrirent les trois couleurs en 1789, n'est devenu religion pour tout un siècle que lorsqu'une gloire sans précédent est venue illustrer notre drapeau de 1792 à 1814, que lorsque des deuils affreux comme ceux de 1814, de 1815, de 1870 sont venus lui donner à nos yeux un titre de plus à notre amour. Quant à la Déclaration des droits de l'homme qui, dit M. Mathiez dans le même paragraphe, était, grâce à ces cultes, devenue un Évangile, ses formules généreuses dans leur grandiloquence et leur illusoire magnificence ne pouvaient que perdre à l'édulcoration insipide que les « orateurs » de la théophilanthropie et du culte décadaire leur faisaient subir. C'était un peu comme les trois couleurs qui, drapant les prêtres de la théophilanthropie, n'étaient plus le bleu franc, le blanc et le pourpre, mais l'azur, le blanc et le rose. Ce nouveau drapeau n'était ni celui du 14 juillet ni celui de Valmy.

Digitized by Google

Colonna de Cesari Rocca. — **Le nid de l'Aigle. Napoléon, sa patrie, son foyer, sa race.** Paris, 1905, in-8 de 314 p.

L'empereur d'Autriche François Ier, décidé à donner sa fille au conquérant révolutionnaire, n'en était pas moins chagrin d'en être réduit à une telle mésalliance. Les héraldistes et généalogistes ne manquaient pas à la cour de Vienne. Il fit étudier avec soin les origines des Bonaparte et fut agréablement surpris en constatant que son gendre était vraiment noble et de bien meilleure famille qu'il ne le croyait. Il fut si heureux de sa découverte qu'il ne manqua pas d'en témoigner sa satisfaction au vainqueur d'Austerlitz et de Wagram : « Que voulez-vous, répondit Napoléon, « je ne tiens qu'à être le Habsbourg de ma race. » Déjà Napoléon avait fait écrire quelques années auparavant dans le *Moniteur* : « On a mis dans les « journaux une généalogie aussi ridicule que plate de la maison Bona- « parte. Ces recherches sont bien puériles. A tous ceux qui demanderont « de quel temps date la maison Bonaparte, la réponse est bien simple : « *Elle date du 18 Brumaire*. Comment, dans le siècle où nous sommes, « peut-on être assez ridicule pour amuser le public de pareilles bali- « vernes? » Cela était imprimé, il est vrai, dans le n° du 26 messidor an XIII (14 juillet 1805), au début de l'Empire, avant Austerlitz. Depuis Napoléon était sans doute devenu moins exclusif, mais sa réponse à François Ier montre qu'il n'attachait pas grand prix à ces recherches d'un caractère féodal. On comprend d'autre part que ses frères, qui n'avaient pas sa gloire, aient pu en juger différemment et l'on sait que Joseph, « le généalogiste de la famille », comme le disait Napoléon, a été toujours fort préoccupé d'accroître le prestige nobiliaire de ses ancêtres.

D'ailleurs rien de ce qui touche à Napoléon ne peut laisser indifférent et même, question de fait à part, ne s'agit-il pas ici de l'hérédité, des influences de l'atavisme; et sur quoi peut-on appuyer sérieusement l'étude de ces influences sinon sur une filiation exacte? C'est là un sujet napoléonien à coup sûr plus important que beaucoup de ceux sur lesquels on a écrit des volumes.

Nous n'analyserons pas l'ouvrage de M. Colonna, car il a le mérite, malgré quelques dissertations peu nécessaires, d'être très condensé et, malgré quelque confusion, d'être d'une lecture intéressante.

L'auteur fait preuve d'une connaissance profonde et étendue du sujet : il connaît, autant qu'homme du monde, les archives italiennes, qui pouvaient éclairer son travail, principalement les archives de Gênes; ce qui ne l'empêche d'être au courant des ouvrages imprimés plus faciles à aborder.

A la différence de tel « Napoléoniste » de marque, M. Colonna, s'en tenant à la véritable méthode historique et « humaine », cite libéralement l'origine des documents sur lesquels il appuie son texte sans crainte

Digitized by Google

d'indiquer des routes ou des sentiers qu'il a découverts, et que d'autres pourront suivre après lui. Il n'hésite pas à risquer ainsi, dans l'intérêt général de la science et pour affirmer aux yeux de tous la solidité de son œuvre aussi bien que la confiance dont elle est digne, la juste part d'originalité qui lui revient. On songerait à peine à le remarquer, si, dans d'autres ouvrages, on n'avait pas agi tout autrement. L'auteur détruit franchement, lorsqu'il les rencontre, des légendes qui semblaient accréditées, et d'autre part fait pleinement justice d'objections insidieuses tendant à mettre en doute des faits vraiment établis [1].

L'ouvrage est divisé en quatre parties : 1° La *Patrie*, qui donne un résumé, excellent de tout point, de l'histoire de l'île à laquelle Napoléon a donné une renommée incomparable, ce qui ne peut étonner de la part de l'auteur de cette *Histoire de la Corse* qui parue en 1890 est épuisée et dont M. Colonna prépare opportunément une nouvelle édition dans une forme plus étendue et plus documentée; 2° Le *Foyer*, qui nous fait entrer d'une manière fort vivante dans l'intérieur de la famille Bonaparte; 3° *Bonaparte et les généalogistes*; 4° La *Race*.

Dans la troisième partie, l'auteur, qui est si bien informé, aurait pu rappeler les premières pages de l'article magistral fait sur Napoléon Ier dans la *Biographie générale* Didot par M. Rapetti : la question de la généalogie de Napoléon y est, pour le temps, remarquablement résumée. Il aurait pu mentionner aussi les ouvrages suivants : *Les Bonaparte et leurs alliances*, par Brotonne, et l'*Histoire et généalogie des quatre branches de la famille Bonaparte*, par A. P. M. (Perrault), in-8, chez Périsse, Lyon et Paris, 1855.

En somme, l'ouvrage de M. Colonna a sa place dans la bibliothèque de tous ceux qui s'occupent de Napoléon et s'adresse également au grand public qui, au milieu de la multitude de publications faites sur cette époque, en trouvera peu de plus nouvelles et de plus instructives.

R. Peyre.

Dr Cabanès. — **Les indiscrétions de l'histoire (2e série)**. Paris, A. Michel, 1905, in-18 de 394 p., avec 14 gravures hors texte.

« Le docteur Cabanès est le prototype du chasseur au document rare et précieux. » Cette observation, formulée dans le compte rendu du premier volume de cet ouvrage [2], se trouve confirmée dans le second qui

1. Il prouve notamment d'une façon décisive que la véritable date de la naissance de Napoléon est bien conforme à celle qui est généralement admise (15 août 1769) et il signale d'une manière bien amusante (p. 181) l'erreur du général Yung confondant le mot latin *quondam* avec une branche de la famille Bonaparte! La famille Quondam ne manque vraiment pas de saveur.

2. V. la *Revue* de 1903, p. 304.

Digitized by Google

révèle le même talent d'observation, met en lumière de nouvelles trouvailles curieuses ou réunit en chapitres, toujours intéressants, de menus faits patiemment recueillis.

Les indiscrétions de l'histoire s'appliquent aux époques les plus variées, aux sujets les plus divers. Cependant l'absence de transition d'un chapitre à l'autre n'est qu'apparente, parce qu'à chaque page on retrouve les mêmes qualités d'un auteur qui, après avoir sobrement rappelé un fait historique, l'explique, le précise par des considérations médicales, sans jamais se départir d'une grande modération ou, ce qui paraît non moins justifié, d'une grande modestie dans ses appréciations. Qu'il s'agisse de la fable de la papesse Jeanne, de la mort de Cléopâtre, de Mlle de Fontanges ou de Mme de Pompadour, de l'assassinat de Marat, des goûts de Napoléon Ier plutôt portés vers les études scientifiques que vers l'art militaire, de la maladie de Napoléon III et de son importance insignifiante pour les événements de 1870, on lit avec un égal profit les chapitres qui s'y trouvent consacrés ; et l'intérêt n'est pas moindre dans la dernière partie du volume réservée à un historique rapide mais précis des artifices de la toilette, à des réflexions documentées relatives à l'influence de certaines infirmités sur la mode.

Maurice Boutry.

Les grands hommes de l'Église au XIXe siècle. Paris, P.-J. Béduchaud.

I. Vicomte de Colleville. — **Le cardinal Lavigerie**. 1 vol. in-12 avec un portrait, de 229 p., 1905.

II. Victor de Marolles. — **Le cardinal Manning**. Préface de M. Brunetière, de l'Académie française, 1 vol. in-12 de 214 p., 1905.

I. Parmi les prélats français qui ont illustré dans ces derniers temps l'Église, le cardinal Lavigerie occupe sans conteste une place prépondérante. Son rôle dans l'histoire ecclésiastique d'hier est encore présent à toutes les mémoires et c'est ce qui rend particulièrement attachante la lecture du livre que vient de publier M. le vicomte de Colleville. Son ouvrage, bien construit, met en relief l'œuvre considérable qu'inspira — comme le dit l'auteur — « au noble apôtre son amour ardent pour la « France, pour l'Église romaine et pour l'Afrique ».

Né à Bayonne, le 31 octobre 1825, d'une famille de fonctionnaires, ce fut aux enseignements de deux pieuses filles au service de ses parents que le futur cardinal dut sa vocation religieuse. Tout d'abord envoyé au séminaire de Laressore, il vint à Paris en 1840 au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, dont l'abbé Dupanloup était alors le supérieur. Après y avoir passé deux années, il fut successivement admis au séminaire d'Issy et au grand séminaire de Saint-Sulpice. Pourvu du

Digitized by Google

diplôme de licencié ès lettres en 1848, il reçut la prêtrise le 2 juin 1849, et, ayant acquis le grade de docteur en 1850, fut nommé professeur de littérature latine à l'école des Carmes. Appelé en 1854 à suppléer Mgr Maret à la chaire d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne, titularisé quelque temps après dans ces fonctions qu'il conserva pendant sept années, sa réputation de professeur lui valut l'amitié du P. Ravignan qui le proposa comme directeur au comité de l'*Œuvre des Écoles d'Orient*. Là commença, à vrai dire, son apostolat. S'étant embarqué pour Beyrouth en septembre 1860, il remplit sa mission délicate et périlleuse avec tant de succès que le gouvernement impérial le nomma, à son retour, chevalier de la Légion d'honneur et lui offrit l'évêché de Vannes qu'il refusa. Envoyé alors auprès du Saint-Siège comme auditeur de rote, il conquit rapidement l'affection de Pie IX qui lui conféra le titre de prélat de sa maison. Il ne quitta Rome qu'en avril 1863 pour prendre possession de l'évêché de Nancy où il demeura quatre ans.

« L'Orient, Rome, Nancy, — écrit M. de Colleville, — ne sont qu'une « préparation au sublime rôle que la Providence ménage à l'apôtre de « l'Afrique. » Ce n'est, en effet, qu'à Alger où il débarque, le 15 mai 1867, en qualité d'archevêque, que s'affirme la mission apostolique de Mgr Lavigerie. Tout le reste n'est qu'une préface.

Sans insister sur les difficultés qu'il eut tout d'abord sur le sol africain avec le maréchal de Mac-Mahon, gouverneur de notre colonie d'outre-mer, il faut citer la noble et belle conduite du nouvel archevêque lors de la famine qui désola l'Algérie en 1868, son zèle infatigable pour évangéliser la vieille terre arabe tant par la fondation d'orphelinats et de villages chrétiens que par l'envoi de missionnaires dans le Sahara et le Fezzan. La part considérable qu'il prit au concile de 1869, où il se rangea parmi les partisans les plus convaincus de l'infaillibilité, les désastres de nos armées en 1870, rien ne le détourna de cette œuvre sacrée pour lui et dont il demeura l'âme agissante et inlassable. Les missions d'Afrique, plus communément connues sous le nom de « Pères blancs », pénétrèrent, grâce à sa vigoureuse impulsion, jusque dans l'Afrique équatoriale, au Tanganika et au Nyanza, et le sang des martyrs y attesta le triomphe de leur foi. Bientôt l'Algérie ne suffit plus à l'indomptable énergie de l'apôtre qui fit voile vers la Tunisie, s'y installa et, après y avoir préparé l'occupation française, y restaura le diocèse de Carthage. En possession de ses deux sièges archiépiscopaux, Alger et Carthage, Mgr Lavigerie, qui avait été élevé au cardinalat en 1881, donna tout son dévouement à cette ligue antiesclavagiste qu'on a appelée à juste titre la neuvième croisade et qui réunit dans un même élan d'humanité toutes les nations civilisées.

On peut dire que jusqu'alors, grâce à sa volonté tenace, le cardinal

Digitized by Google

avait triomphé dans toutes ses entreprises. Il ne connut l'échec que dans cette tentative célèbre de ralliement du monde catholique à la République, tentative loyale et sincère, issue d'un ardent désir de paix religieuse et politique et dont l'insuccès empoisonna la fin de la vie du grand prélat et amena sa mort le 27 novembre 1892. Le dernier chapitre du livre de M. de Colleville, consacré à cet épisode historique, ne fait qu'accroître l'intérêt puissant qu'offre au lecteur, pendant tout le cours de l'ouvrage, le récit, tout vibrant d'émotion vraie et communicative, de la vaillante et sainte existence du cardinal Lavigerie.

II. Les préfaces sont parfois gênantes, surtout quand elles sont signées : F. Brunetière. Elles résument si bien l'ouvrage qu'elles précèdent, qu'il devient ensuite très difficile, pour ne pas dire impossible, à l'humble critique d'accomplir sa tâche. En cherchant à éviter de redire ce qui a déjà été dit avant lui avec beaucoup plus de talent, d'autorité et de compétence, il se sent mal à l'aise et ose à peine risquer une appréciation différente. Ce n'est certes pas qu'après la lecture du livre de M. de Marolles sur le cardinal Manning on ait la moindre velléité de ne pas partager le jugement élogieux de M. Brunetière. L'œuvre, en effet, est excellente et l'intérêt s'en accroît par l'heureuse division établie par l'auteur : *Manning et le protestantisme; Manning et le libéralisme; Manning et le socialisme.*

Sans insister sur le premier chapitre dans lequel M. de Marolles raconte en détail les phases de la conversion de Manning au catholicisme et rend hommage, dans un ingénieux parallèle entre son héros et le cardinal Newmann, aux mérites exceptionnels et aux vertus de l'ancien archevêque de Westminster, il convient d'appeler l'attention du lecteur sur la deuxième partie où l'auteur, en nous montrant le peu de goût du cardinal pour le « libéralisme », se trouve amené à traiter une thèse très suggestive à l'heure actuelle. « Toutes les hérésies, écrit-il, tous les schismes, toutes « les réformes, toutes les révolutions n'ont pas d'autre principe que « celui-là. » Elle est profondément vraie dans les temps présents, il faut l'avouer avec tristesse, cette affirmation si catégorique; ne peut-on toutefois se consoler à la pensée qu'elle ne l'a pas toujours été et que, dès lors, la thèse soutenue est quelque peu exagérée? Ce qui donne à cette assertion décevante sa force au moins apparente, c'est que le libéralisme suppose chez les deux adversaires une égale dose de bonne foi. Si cette dose est inférieure chez l'un, la duperie est forcément le partage de l'autre. Hélas! les époques sont trop rares dans l'histoire — dans la nôtre surtout — où deux partis politiques, religieux ou autres, ont apporté dans la lutte la même sincérité et la même grandeur d'âme; on en compte pourtant quelques-unes, et, pendant ces sortes d'armistices dans l'état de guerre permanent de la société, le libéralisme, quoi qu'en dise M. de Marolles, a

Digitized by Google

pris des revanches qu'il est doux et juste d'enregistrer. Mais une impulsion irrésistible ne permet guère à l'humanité de se reposer en chemin et l'on comprend très bien que Manning, toujours en butte aux attaques plus ou moins sourdes et loyales d'adversaires acharnés, n'ait pas incliné vers un « libéralisme » qui n'eût pas manqué de faire croire à un recul de sa part. Aucune réserve de ce genre n'est, d'ailleurs, à formuler relativement à la troisième et dernière partie de l'ouvrage où la très complète analyse des idées de l'archevêque de Westminster sur le « socialisme », le récit de ses actes charitables et l'exposé de son rôle de conciliateur dans plusieurs grèves, justifiaient le beau titre de « cardinal des ouvriers » qui s'attache à la glorieuse mémoire du grand prélat anglais.

Tout le livre de M. de Marolles, d'un style ferme et coloré, d'une érudition claire et sûre, est empreint d'un souffle d'enthousiasme qui pénètre, et l'on ne saurait que s'associer aux remerciements adressés à l'auteur par M. Brunetière dans sa préface dont la justesse de pensée et d'expression apparaît encore plus grande après la lecture de l'ouvrage.

Em. D. de Montcorin.

Ernest Millard. — **Une loi historique (tome II). Les Juifs, les Grecs, les Italiens.** Bruxelles, Lamertin, 1905, in-8 de IV-348 pp. et cinq planches.

Nous avons indiqué ici-même, il y a un an [1], à l'occasion du tome Ier de l'ouvrage de M. E. M., en quoi consistait sa tentative et quel intérêt elle présentait. Le rapprochant alors d'autres tentatives faites pour découvrir et formuler les principales lois historiques, en particulier de celles de Taine, nous mesurions le chemin que la notion de loi, en histoire, avait parcouru durant les quarante dernières années. Taine avait, en quelque sorte, annexé l'histoire aux sciences naturelles, faisant ainsi — il le dit expressément — de la physiologie morale ; M. Millard allait plus loin, et, marchant sur les traces d'un de ses compatriotes méconnu, le major du génie Brück, il faisait de la mathématique historique ou plus exactement de la physique mathématique. — Brück avait cru découvrir que la civilisation d'une région dépend de la plus ou moins grande activité magnétique qui y règne et expliquait ainsi la marche de la civilisation générale à travers la Perse, l'Arabie, la Palestine, la Grèce, l'Italie, la France. C'est parce qu'ils avaient été en quelque sorte successivement touchés par le méridien magnétique que, tour à tour, Chinois, Égyptiens, Juifs, Grecs, Italiens, Français s'étaient trouvés le peuple-chef : leur formation, leur agrandissement, leur hégémonie, leur faiblesse et leur décadence semblaient bien être d'accord avec les périodes magnétiques, et Brück allait

1. Voir la *Revue* de mai-juin, 1904, p. 318.

Digitized by Google

jusqu'à dire que les peuples qui font une carrière complète ont une durée donnée de 1032 ans, soit de deux périodes magnétiques de 516 ans chacune. Nous ne pouvons ici entrer dans le détail, mais on voit bien que c'était là un effort curieux vers la constitution de l'histoire-science[1].

Quitte à corriger plus tard ce que ces conceptions, provisoires aux yeux mêmes de leur auteur, avaient d'un peu hâtif et à chercher la formule définitive que Brück n'a pas trouvée, M. E. M. a accepté la théorie, et l'a d'abord mise à l'épreuve avec quelque succès dans son livre *Les Belges et leurs générations historiques*. Puis, élargissant son cadre et s'attaquant hardiment à une synthèse qui, réalisée, fonderait en raison une nouvelle Philosophie de l'histoire, il a cherché si tous les faits humains qui composent l'histoire universelle ne seraient pas passibles de la loi de Brück. Son ouvrage se présente donc bien à nous comme une sorte de Physique sociale, illustrée, dans le tome Ier, par l'exemple des Chinois, des Égyptiens, des Français; dans le tome II, qui a paru récemment, par celui des Juifs, des Grecs, des Italiens. Et bien qu'il s'agisse donc simplement de trois nouvelles études destinées à corroborer des résultats déjà proposés, et en quelque sorte de trois nouvelles applications numériques, je me hâte de dire que l'intérêt n'a pas diminué. Au contraire. Il y a, de plus en plus, comme une surprise intellectuelle à voir cette poussière de faits, minuscules eu égard au temps et à l'espace, et, en apparence, désordonnés, venir s'insérer docilement dans le cadre que la mathématique semble leur avoir préparé. On essaie de se reprendre, à la réflexion : on ne veut pas que la loi historique, la loi qui régit les événements humains, si elle existe, soit de même essence que celles qui régissent les corps bruts de la matière à peine organisée. Mais ces considérations philosophiques qui, certainement, clôtureront l'ouvrage nous convaincront peut-être définitivement que « une cause physique, extraterrestre, intervient mathématiquement dans la destinée des peuples ». Pour l'instant, nous en sommes encore, selon la bonne méthode, à la constatation du phénomène. M. E. M. multiplie les observations et nous ne pouvons suivre qu'avec un sympathique intérêt ce véritable travail de laboratoire. J'ajoute que le présent volume, en réunissant Juifs, Grecs et Italiens, offre comme une histoire particulière des deux antiquités, la sacrée et la profane, et touche, par ailleurs, de très près à l'histoire des religions. C'est assez dire que c'est un livre plein.

A. Laborde-Milaa.

1. Cf. Brück, *L'Humanité, son développement et sa durée.*

Digitized by Google

REVUES

ET

PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

REVUES GÉNÉRALES

Académie des Inscriptions. Comptes rendus, novembre-décembre 1904 : N. Valois, Communication sur le *De persecutionibus Ecclesiæ, ouvrage inconnu de Pierre d'Ailly*, 575-576. — Cagnat, *Inscription d'Aïn-Fourna (Tunisie)*, 578-580. — Henri Wallon, Notice sur la vie et les travaux de *Ch.-M. W. Brunet de Presles*, 617-666. — Gauckler, *Lettre à M. Cagnat sur l'emplacement du camp de la 1re cohorte urbaine à Carthage*, 695-703.

Annales de Géographie, 15 mai 1904 : L. Gallois, *La Woëvre et La Haye. Étude de noms de pays*, 207-222. — Marcel Balard, *L'industrie du fer dans la Haute-Marne*, 223-242; fin en juillet, 310-321. — Paul Léon, *Les grands ports français de l'Atlantique*, 243-256. [Nantes, Saint-Nazaire]; suite en juillet, 322-333 [La Rochelle, La Palice]. = 15 juillet : H. Vanutberghe, *La Corse. Étude de géographie humaine*, 334-347. = 15 novembre : Attilio Mori, *Les Italiens en France. Les Français et la langue française en Italie*, 420-426. — G., *Les chemins de fer africains*, 427-454. = 15 janvier 1905 : Commandant O. Barré, *Origines tectoniques du golfe de Saint-Malo*, 23-35. — Camille Vallaux, *L'évolution de la vie rurale en Basse-Bretagne*, 36-51.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 5e et 6e livr., septembre-décembre 1904 : A. Coville, *Recherches sur Jean Courtecuisse et ses œuvres oratoires*, 469-529. [Chanoine de Notre-Dame, évêque élu de Paris et transféré sur le siège de Genève, † 1423.] — J. Calmette, *Les abbés Hilduin au IXe siècle*, 530-536. — L. Delisle, *L'ancien bréviaire de Saint-Pol de Léon*, 537-540. — Georges Bourgin, *Notice sur le ms. latin 870 de la Reine Christine*, 541-556. [Reproduction de poésies se rapportant à la condamnation de Jean de Montson et aux Dominicains à propos de l'Immaculée conception.] — N. Valois, *Un ouvrage inédit de Pierre d'Ailly : le « De persecutionibus Ecclesiæ »*, 557-574. [Dissertation sur la date de la fin du monde.] — H. Omont, *Bulles pontificales sur papyrus (IXe-XIe*

Digitized by Google

siècle), 575-582. [Catalogue de celles qu'on connaît.] — H. Moranvillé, *Observations sur un passage de la chronique de Jean le Bel*, 583-585. [A propos des sources de la *Chronographia*.] — Georges Bourgin, *L'incendie de la Bibliothèque de Turin*, 681-685. — R. Poupardin, *Les origines byzantines du monogramme carolingien*, 685-686. — *Charte de l'évêque Pierre Lombard pour les chanoines de Saint-Cloud*, 686. — *Éloge de Jean, duc de Berri, par le beau-fils de Falstolf*, 686-687. [Tiré de la dédicace de la traduction anglaise de l'épître d'Othéa à Hector, de Christine de Pisan.] — *Un nouveau manuscrit autographe de Brantôme*, 687-688. [A Chantilly.] — G. Guigue, *Un Bismarck du XIVe siècle*, 688-689. [Plaintes contre un seigneur de ce nom, châtelain de Stendale.]

Le Correspondant, 10 janvier 1905 : Pierre de La Gorce, *Épisodes d'histoire contemporaine. Le quatre septembre*, 32-60; fin le 10 février, 452-475. — Louis Tarcenay, *La Tunisie au début de 1905*, 105-127. — Ch. de La Roncière, *Un précurseur français de Stœssel au XVIe siècle. Un siège de deux ans*, 163-171. [Défense de la Mauvoisine, près de Gènes, par Guillaume de Houdetot.] = 25 janvier : Mgr Touchet, *Messieurs de Saint-Sulpice*, 217-227. — Oscar Havard, *Les premiers troubles de la Révolution dans les ports militaires (1789-1792)*, 228-259; fin le 10 février, 565-591. — André Pavie, *La tristesse d'âme de Sainte-Beuve. Lettres inédites*, 260-278. — Bon de Maricourt, *Un confesseur de Roi. Avis donnés par l'abbé Soldini à Louis XVI, d'après un document inédit*, 338-352. — Léon de Lanzac de Laborie, *Un homme politique et un administrateur d'autrefois. Le comte de Rambuteau*, 367-385. = 10 février : Henry Bordeaux, *M. Émile Gebhart*, 523-539. — Franz Heymann, *Un grand financier et son œuvre. M. Henri Germain*, 592-608. = 25 février : H. de Lacombe, *Sur la divinité de Jésus-Christ*. I. *Controverses du temps de Bossuet et de notre temps*, 633-665; II. *La science religieuse au siècle de Bossuet*, 1145-1173. — Ernest Daudet, *Louis XVIII et Bonaparte, d'après des documents inédits*, 666-694; fin le 10 mars, 849-881. — *Hommes du jour. M. Combes*, 695-713. — Charles de Loménie, *Madame Récamier. A propos d'une thèse en Sorbonne*. [De M. Herriot], 714-746. = 10 mars : *La défense de l'Indo-Chine*, 957-975. — Louis du Sommerard, *Une princesse historien au XIIe siècle. Anne Comnène et la première croisade*, 976-1005. — Émile Ollivier, *Pour le Concordat*, 1065-1086. [Excellent résumé de la question au point de vue historique et juridique.] — *L'accord franco-anglais et les Nouvelles-Hébrides*, 1087-1103. — Imbart de La Tour, *Fustel de Coulanges. L'homme et l'œuvre*, 1115-1144. — Léon Séché, *Études d'histoire romantique. L'Elvire de Lamartine*, 1220-1239. = 10 avril : H. de Lacombe, *Les commencements du P. Gratry à l'occasion de son centenaire*, 66-97.

Digitized by Google

— Francis Mury, *Fonctionnaires et indigènes en Afrique. La mission de Brazza*, 145-168. — Léon de Lanzac de Laborie, *L'effondrement du second Empire*, 183-187. [A propos du livre de M. de La Gorce.]

École française de Rome. Mélanges d'archéologie et d'histoire, fasc. IV-V, septembre-décembre 1904 : Stéphane Gsell, *Chronique archéologique africaine. Neuvième rapport*, 329-370. — Georges de Manteyer, *Les mss. de la Reine Christine aux Archives du Vatican*, 371-423. [Recueil d'analyses d'arrêts du parlement de Paris, de 1524 à 1529, avec quelques transcriptions intégrales. — Extraits du registre *Pater* de la Chambre des Comptes.] — G. Périnelle, *Dépêches de Nicolas de' Roberti, ambassadeur d'Hercule Ier, duc de Ferrare, auprès du roi Louis XI, novembre 1478-juillet 1480* (fin), 425-477.

La Géographie, février 1904 : *La mission Lenfant*, 73-78. = Mars : D'Huart, *Le Tchad et ses habitants. Notes de géographie physique et humaine*, 161-176. — Charles Rabot, *Destruction des forêts et des parcs en France et à Paris depuis un siècle*, 197-204. = Avril : Hulot, *Historique des missions Bénoué-Tchad*, 257-267. — Louis Gobet, *Les Hautes-Chaumes des Vosges*, 268-270. = Mai : Lenfant, *De l'Atlantique au Tchad par le Niger et la Bénoué*, 321-342. — Aug. Chevalier, *De l'Oubangui au lac Tchad à travers le bassin du Chari*, 343-368. = Juillet : Onésime Reclus, *Les Canadiens français d'après le recensement de 1901*, 19-27. = Septembre : Georges Brousseau, *Le Borgou*, 145-160. = Novembre : Drot, *Notes sur le haut Dahomey*, 267-286. — *Découverte à l'île Kanguroo d'une inscription relative à l'expédition française aux Terres australes (1803)*, 325-326. = Décembre : Charles Rabot, *Les marais du Bas-Poitou, d'après M. Étienne Clouzot*, 377-385. — G. Grandidier, *Découvertes paléontologiques à Madagascar*, 395-397. = Janvier 1905 : Marcellin Boule, *La Montagne Pelée et les volcans d'Auvergne*, 7-26.

La Réforme sociale, juillet 1904. Résumé analytique des séances de la réunion annuelle. Communications ou discussions relatives aux sujets suivants : *Survivances dans les provinces françaises*, 51-52 ; *Disparition des vieux usages*, 57-61 ; *Industrie de la dentelle*, 66-68 ; *Déclin de l'esprit provincial*, 68-69 ; *Évolution des mœurs en Champagne*, 69-71 ; *Franchises locales d'autrefois*, 71-74 ; *La commune et la paroisse. Les sénatoreries. L'arrondissement*, 74-79. = Août : Léon de Montesquiou, *Les libertés locales devant la Révolution et la tradition*, 219-227. — Joseph Guyot, *Dourdan, capitale du Hurepoix. Coup d'œil sur son histoire économique depuis le moyen âge*, 238-271. = Septembre : Paul Vidal de La Blache, *Les pays de France*, 333-344. — René Lavollée, *La dépopulation des*

Digitized by Google

campagnes, 345-360. = 1er octobre : Eugène NOLENT, *La commune rurale et la paroisse*, 469-482. = 16 octobre : Henri JOLY, *L'histoire politique et l'histoire économique*, 549-569. [A props du livre de M. Levasseur.] = 1er novembre : Frantz FUNCK-BRENTANO, *Le Roi*, 643-672. [Son rôle dans l'ancienne France.] — Jean GUILLOUARD, *La dépopulation en Normandie et principalement dans les campagnes*, 673-691. = 16 novembre : Ch. LESCŒUR, *L'origine de l'arrondissement*, 737-757. = 1er décembre : Alfred DES CILLEULS, *Les vicissitudes de la vie provinciale en France depuis le XVIIe siècle*, 812-817. = 16 décembre : HUBERT-VALLEROUX, *Le centenaire officiel du Code civil*, 869-885.

La Révolution de 1848, n° IV, septembre-octobre 1904 : H. MONIN, *Notice sur Louis Pujol*, 132-135. [Suivie de la reproduction de sa « Prophétie des jours sanglants ».] — A.-M. GOSSEZ, *Note sur le département de la Seine-Inférieure*, 138-139. [Sur les Archives modernes.] — *Rapport du sous-préfet de Belley* [1852], 140-144. = N° V, novembre-décembre : Gustave GLOTZ, *Les papiers de Marie*, 151-158; fin en janvier, 181-193. [Publication de correspondance.] — Eugène TARBOURIECH, *La vénalité des offices ministériels et la Constitution de 1848*, 159-166. — OSSIP-LOURIÉ, *La Révolution de 1848 et la Russie*, 167-170. — Victor FLEURY, *Georges Herwegh en 1848*, 171-175. [Chef de la légion démocratique de Paris.] = N° VI, janvier-février 1905 : Octave TIXIER, *Les procès politiques dans le département d'Indre-et-Loire pendant la Révolution de 1848*, 194-200. — F. DIEUDONNÉ, *Les arbres de la liberté dans le Loiret en 1848*, 201-206. J. TCHERNOFF, *Les associations, cercles et sociétés secrètes sous la deuxième République, avec des documents inédits des Archives nationales et du ministère de la justice*, 207-210. — A. GOINEAU, *Lettre de Ferdinand Flocon*, 211-213. — [A propos de la mort d'A. Carrel.]

La Revue de Paris, 15 mars 1905 : *Richard Wagner. Lettres de Paris et de Vienne (1859-1862), à Mathilde Wesendonk* (suite), 302-318; suite le 1er avril, 494-512; le 15 avril, 765-780; fin le 1er mai, 83-106. — Henri RABAUD, *La défense du prix de Rome par un ancien pensionnaire*, 373-418. = 1er avril : Louis BATTIFOL, *La maison de Marie de Médicis*, 571-597. = 13 avril : C. DE FREYCINET, *Fachoda*, 673-688. = 1er mai : Charles GOUNOD, *Richard Wagner*, 1-13. — H. JULLEMIER, *Voltaire capitaliste*, 68-82.

Revue des Deux-Mondes, 15 mars 1905 : René DOUMIC, *Une histoire de 1815*, 445-456. = 1er avril : Mis DE SÉGUR, *Julie de Lespinasse*. I. *Les années de jeunesse*, 513-558; suite le 15 avril : II. *Le couvent de Saint-Joseph*, 860-902. — Alphonse BERTRAND, *Versailles depuis la Révolution française*, 642-672. — Charles BOUTARD, *La vocation de Lamennais*, 673-692. = 15 avril : Cte D'HAUSSONVILLE, *Le 31 octobre 1870. Récit d'un*

Digitized by Google

témoin, 721-732. — *Lettres de Hippolyte Taine. La Commune*, 789-833. = 1er mai : Vte Georges D'Avenel, *Le mécanisme de la vie moderne. Porcelaines et faïences*, 89-115. — Émile Michel, *Théodore Rousseau et les peintres de Barbison*, 152-184.

REVUES LOCALES

Annales de la Société d'émulation de l'Ain, juillet-septembre 1904 : Xavier Brun, *Histoire de la seigneurie d'Andelot-lez-Coligny*, 189-218; suite en octobre, 305-334. — Aug. Cornet, *Coligny à travers les âges*, 219-262; suite en octobre, 371-401. — Abbé Fr. Marchand, *Études archéologiques* (suite), 263-302. [Fief de Brona]; suite en octobre [Église de Villette].

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 4e trimestre 1904 : J. Roman, *Généalogie de la famille de Flotte, 1044-1904*, 237-272. — Abbé F. Allemand, *La mansion de Montseleucus à la Beaumette*, 273-281. — F.-N. Nicollet, *L'emplacement d'Ictodurum et la voie gallo-romaine entre Gap et Chorges, origine de la Bâtie-Vieille et de la Bâtie-Neuve*, 299-329. = 1er trimestre 1905 : Georges de Manteyer, *Le nom et les deux premières enceintes de Gap*, 1-84. — David Martin, *Tumuli de Corréo et du Guître*, 89-103. — *Deux affiches révolutionnaires de Gap. Condamnation de deux prêtres à la déportation*, 105-110. — L. Vésigné, *Inventaire des objets provenant des fouilles exécutées en août 1904 dans la grotte de Crapelet*, 111-114.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, année 1904 : P. de Farcy, *Le sceau de Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre*, 31-38. — R. de La Ferraudière, *Recherches historiques et statistiques sur la commune de Lué (Maine-et-Loire)*, 2e partie, 47-155. — L. de Farcy, *Usage des tentures de soie et des tapisseries dans les églises au moyen âge et notamment à la cathédrale d'Angers*, 187-198. — F. Uzureau, *Le procès des fédéralistes angevins. Premières résistances à la Terreur*, 199-248. — M. Saché, *Note sur une croix de plomb trouvée dans une tombe à Angers*, 249-254. — Du Brossay, *Délibérations des paroisses (XVIIe et XVIIIe siècles)*, 255-283. — L. de Farcy, *L'entrée du duc d'Anjou à Bordeaux en 1700*, 285-288. — H. David, *L'abbé Rousseau et le baume tranquille*, 289-293. — F. Uzureau, *La dernière fusillade du Champ-des-Martyrs*, 295-339. — A. Mauvif de Montergon, *Un descendant angevin du roi David*, 341-360. [Notes sur un curé versificateur.] — Abbé G. Hautreux, *Monographie de la Madeleine de Pouancé (église et paroisse)*, 389-449. — Ch. Urseau, *Fragments de comptes de Catherine de Médicis*, 451-465.

Digitized by Google

Mémoires de la Société des lettres de Bar-le-Duc, 4e série t. II (1903) : *Lettre de Joblot sur l'aimant (1679)*, XIII-XVI. — F. DE BACOURT, *Deux seigneurs fantaisistes*, XXXIII-XXXVI. [M. de Vavincourt et M. de Grand-Nançois.] — *Dévastation de l'église de Maulan*, XXXVII-XXXVIII. [Procès-verbal de 1793.] — F. DE BACOURT, *Les coûnés de Saint-Mihiel*, XLV-XLVII. [Cavalcade burlesque et satirique.] — *Notes sur les arts et métiers dans l'ancien Barrois*, LVIII-LXI et XC-XVII ; suite en 1904, CXXX-CXXXIII. — F. DE B., *Le gruyer de Bar, Pierre Girard, grâcié par Louis XIV*, LXX-LXXIV. — *Atelier monétaire de Damvillers*, LXXV. — Léon GERMAIN, *Un problématique emblême des Gentilshommes verriers*, LXXIX-LXXXIV. — *Création de foires à Ligny (avril 1482)*, LXXXVIII-XC. [Texte.] — F. DE B., *Les Morel, seigneurs de Stainville*, C-CIII. — F. DE B., *Les Boisguérin*, CXVII-CXX. — André LESORT, *Les chartes du Clermontois conservées au Musée Condé, à Chantilly (1069-1352)*, 3-228. [Étude historique et publication de 129 pièces, avec en appendice l'inventaire des comptes des prévôtés de Clermont, Dim, etc.] — Henri BERNARD, *Un monument symbolique de l'école sammielloise, 275-292.* = 4e série, t. III (1904) : *Ancien carillon de Noël (Ligny-en-Barrois)*, VII-X. — *Ordre à tenir pour l'entrée dans la confrairie de Saint-Hubert de Brocourt*, XI-XII. — *Inventaire mobilier de Catherine de France (1604)*, XIV-XV. — *Hommage de Jean de Schlandre pour la seigneurie de Tailly*, XX-XXII. [22 décembre 1619.] Léon GERMAIN, *Le culte de Saint Georges en Lorraine et en Barrois*, XXXIV-XXXVI et XLIII. — F. DE B., *Antoine Boulanger, architecte du pont de Vaucouleurs*, XLVI-XLVIII. — F. DE B., *Lady Tuke*, LVIII-LX. [Descendante par les femmes d'Édouard III d'Angleterre, morte à Ligny en 1743.] — La *Garde nationale de la Meuse à l'armée du Nord (1810)*, LXIV-LXV. — F. DE B., *Jamet à Bar-le-Duc* [1737], LXXV-LXXVII. — F. DE B., *La Grand'Rue de Ligny en 1814*, LXXXIV-LXXXVIII. — *Un anoblissement par charge au Barrois (1740)*, LXXXIX-XCI. — Léon GERMAIN, *Les sauvages tenant des armes du duché de Bar au XVIIIe siècle*, XCXVIII-CCII. — F. DE BACOURT, *Julien Le Maire, sculpteur, peintre et graveur barrisien (XVIe siècle)*, CXVII-CXXI; — *La chapelle de Stainville à Bar pendant la Révolution*, CXXII-CXXIII. — Edm. DES ROBERT, *Dessin original du sceau du tabellionnage de la Marche*, CXXVIII-CXXX. — P. C., *Le château de Bourlémont*, 3-13. — Alfred PIERROT, *L'arrondissement de Montmédy sous la Révolution*, 15-206.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, t. LVII (1903) : Général D'ESCLAIBES, *Chronologie des seigneurs de Clairmont-en-Cambrésis de 1200 à 1789*, 1-68. — Dr COULON, *La vente des charges et les corps de métiers à Cambrai en 1697*, 69-112. — Chanoine MARGERIN, *L'église et la collégiale Sainte-Croix de Cambrai*, 113-124. — H. BOUSSEMART, *Registre*

Digitized by Google

des délibérations du Presbytère du Nord, 10 mai 1797-19 août 1801, 131-231. [Groupe de prêtres adjoint à l'évêque constitutionnel pour l'administration du diocèse.] — Dr H. Bombart, *La prise du château fort de la Malmaison, le 1er octobre 1398*, 241-254. = Tome LVIII (1904) : Cte de Proyart de Baillescourt, *Quelques notes sur Dumouriez*, 1-18. — Abbé H. Boussemart, *Deux conciles inconnus de Cambrai et de Lille*, 19-35. [Compte rendu de l'étude de M. Salembier.] — H. Bombart, *Le tombeau d'Elbant le Rouge, fondateur de l'église Sainte-Croix, à Cambrai*, 37-38. — H. Boussemart, *Une bulle de Grégoire X*, 39-43. — A. Berger, *Visite des bâtiments de l'ancien collège communal*, 45-52. — Achille Capliez, *Biographie Cambrésienne. Noms proposés des personnages cambrésiens remarquables pour dénomination des voies nouvelles*, 53-74.

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique de la Charente, 7e série, t. IV (1903-1904) : G. Chauvet et A. Favraud, *Une visite aux grottes de Teyjat*, xliv-xlix et xcix-cii. [Dessins gravés.] — Favraud, *Extraits du journal de bord du ch^er de Plas*, lx-lxiii. — G. Chauvet, *Vieilles lampes charentaises*, lxviii-lxxx. — G. Chauvet, *Sépultures préhistoriques de la Charente et de l'Égypte. Comparaison*, lxxxix-xciii. — G. Chauvet, *Monnaie gauloise de Lorigné (Deux-Sèvres)*, cii-cviii. — G. Chauvet, *Aneu, Anuit. La lune et les Gaulois*, cxiv-cxxiv ; D. T., *La coexistence de anuit et huy*, cxxxi-cxxxviii. — G. Chauvet, *Collection Maurin*, cxxxviii-cxli et cli-clv. [Objets gallo-romains.] — G. Chauvet, *Compte que rend à la nation J.-B. Thorel de la recette et dépense de la terre de Ruffec (1783-1792)*, cxlvii-cli. — A. Favraud, *Ruines romaines à la Font-Brisson, Cne des Gours*, clv-clvii ; *Les stations lacustres de l'Osme*, clvii-clviii. — J. Depoin, *Les comtes héréditaires d'Angoulême de Vougrin Ier à Audoin II (869-1032)*, 1-27. — J.-P.-G. Blanchet, *Recueil de lettres missives adressées à Antoine de Bourbon (1553-1562) et de documents divers du XVIe siècle*, 29-185. — Émile Biais, *Notes sur les entrées solennelles dans Angoulême et passages des personnages célèbres en cette dite ville, XVIIIe-XIXe siècles*, 187-210.

Bulletin de la Société d'études de Draguignan, t. XXIV (1902-1903) : Marcellin Chiris, *Sur trois huttes préhistoriques*, 263-270. — F. Moulin, *Le dépôt moustérien de la caverne de Châteaudouble (Var)*, 271-286. — F. Mireur, *Un pseudo-cadet de Provence. Le capitaine A. de Saint-Aubin, de Draguignan (1583-1613)*, 289-308. — F. Mireur, *Un ami et correspondant de Malherbe à Draguignan : Esprit Fouque, sr de La Garde*, 309-378. — Edmond Poupé, *Le 10e bataillon du Var, 1793-an V*, 381-425. — Edmond Poupé, *Robespierre jeune, Ricord et les fédéralistes Varois*, 427-440.

Digitized by Google

Mémoires de la Société Dunkerquoise, 40e volume (1904) : P. Nancey, *Fêtes à l'occasion du mariage de l'Empereur et voyage de Napoléon Ier et de Marie-Louise à Dunkerque (1810)*, 5-63. — Julien L'Hermitte, *Le joyau de la bibliothèque de Dunkerque. Un manuscrit du « Trésor » de Brunetto Latini*, 155-162. — Arthur Duchet, *Monographie de Watten*, 309-330. — Alfred Dumont, *La réunion de Dunkerque à la France en 1662*, 378-389. — Pierre Caron. *La légende napoléonienne*, 390-393. [Résumé d'une conférence.]

Annales du comité flamand de France, tome XXVII (1903-1904) : Chanoine de Schrevel, *Les gloires de la Flandre maritime et de la Flandre gallicante au XVIe siècle*, 57-396. [Artistes, littérateurs, ecclésiastiques. Luttes religieuses : la Pacification de Gand et l'union de Bruxelles.] — 2e partie : Maurice Sabbe, *La vie et les œuvres du poète dunkerquois Michel de Swaen*, 1-295.

Recueil de la Société Havraise d'études diverses, 2e trimestre 1903 : Ph. Barrey, *Les bataillons de jeunes gens au Havre sous la Révolution*, 103-118. — Georges D. Quoist, *L'imprimerie au Havre de 1670 à 1870*, 119-212. = 1er trimestre 1904 : Ph. Barrey, *Les acquisitions des archives municipales en 1903*, 17-36. — Ph. Barrey, *Une tentative de colonisation en 1790*, 41-55. — Robert de La Villehervé, *Jules Prior, le poète tonnelier de Beaumont-le-Roger*, [1821-1903], 57-84. — Maurice Taconet, *Un poète du clocher. Édouard Toutain Mazeville*, [1813-1895], 85-127.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, t. LIV (1904) : Joseph Voinot, *Les fouilles de Chaouilley, cimetière mérovingien*, 5-80. — Léopold Quintard, *Le prieuré de Froville (1091 à 1791)*, 81-108. — Henri Bernard, *La halle de Saint-Mihiel (1251-1902)*, 109-124. — Pierre Boyé, *Le butin de Nancy (5 janvier 1477). Étude d'histoire et d'archéologie*, 125-220. — Dom Quentin, *Notice et extraits d'un triple nécrologe de l'abbaye de Remiremont*, 221-262. — J. Beaupré, *Compte rendu des fouilles exécutées en 1704 dans les tumulus de Chaudeney (Meurthe-et-Moselle)*, 263-295. — J. Beaupré, *Observations sur les fouilles faites à Scarpone en 1904*, 296-309.

Annales de l'Académie de Mâcon, 3e série, t. VIII (1903) : Galland, *Notice sur la confédération décapolitaine alsacienne*, 25-48. [XIVe siècle.] — B. Rameau, *Jean de Siraudin, seigneur de Saint-Léger*, 49-53. [XVIe siècle.] — J. Bazin, *Les seigneurs du nom de Senecey (1113-1408)*, 54-112. — Ct Dervieu, *La peinture encaustique*, 113-148. — L. Lex. *Décoration de l'église des Ursulines de Mâcon*, 149-161. — Jean Virey. *Des différentes époques de construction de Saint-Philibert de Tournus*,

Digitized by Google

162-202. — L. Lex, *La culture de la vigne et le commerce des vins à Mâcon, à la fin du XVIIIe siècle*, 218-234. — Paul Maritain, *Lamartine et Mme Émile de Girardin*, 242-327. — Bon de Contenson, *Historique du château de Sercy*, 335-383. — J. Plassard, *L'œuvre sociale de Mme Boucicaut* (suite), 384-397. — Mgr B. Rameau, *Entrée de Louis XII à Mâcon (1501)*, 411-415. — Louis Riballier, *C.-A. Riballier. « Journal précis des différents événements de ma vie, fait à Edikoffen et Neuveiller » (1796 et 1797), mis en ordre et annoté par son arrière-petit-fils*, 416-504.

Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, fasc. 62 (1904) : E. Queruau-Lamerie, *Notes sur les bureaux de charité de Laval (1683-1803)*, 129-149. — F. Uzureau, *Lettre à Dorlodot, évêque de la Mayenne*, 150-152. — Léon Maître, *La sépulture de saint Martin de Tours*, 153-169. — L. Marsaux, *Ampoule de saint Mennas*, 170-172. — E. Laurain, *Anciens quartiers de Laval*, 173-175. [Charte du XIIIe siècle.] — *Lettres de Michel-René Maupetit, député à l'Assemblée constituante, 1789-1791* (suite), 176-203. — *Extraits de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de la Flèche* (suite), 204-226. — Paul Delaunay, *Une arrestation en 1791*, 227-251. [Lettres saisies sur le m^is de Lantivy.]

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, 31e vol., année 1904 : Albert Roux, *Notes sur les dernières acquisitions du musée de Montbéliard à Mandeure*, 3-8. [Objets gallo-romains.] — Th. Perrenot, *Les établissements burgondes dans le pays de Montbéliard*, 9-149. — Albert Roux, *Notes sur l'horlogerie à Montbéliard au XVIIIe siècle*, 151-166. — Bl. Mériot, *L'église luthérienne au XVIIe siècle dans le pays de Montbéliard*, 167-354. — Julien Mauveaux, *Le service des incendies dans la ville de Montbéliard, depuis le XIIIe siècle, et la compagnie des Sapeurs-pompiers*, 355-462, p. justif.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, t. XLV, 1er semestre 1904 : Paul de Berthou, *La cathédrale de Nantes*, 3-12. — Alcide Leroux, *Note sur le châtellier industriel de Langonnet*, 13-47. — J. Furret, *Note sur les fouilles faites dans la cité nantaise en 1902 pour le nouveau réseau des égouts*, 49-54. — Félix Chaillou, *Construction d'un égout entre le château et le pont d'Orléans. Découvertes archéologiques*, 55-70. — Révérend, *Un général de paroisse juge de droits seigneuriaux*, 71-75. — E. de Boceret, *L'île du Met et le combat de 1758*, 77-81. — A. de Veillechèze, *Notes sur Saint-Mars-de-Coutais*, 83-90. — Senot de La Londe, *Le bastion Saint-Pierre*, 91-98. [Construit sous la Ligue.] — P. Soullard, *Un écu d'or à la couronne de François II, duc de*

Digitized by Google

Bretagne, frappé à Nantes, 99-102. — G. Durville, *Le testament de Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant (31 décembre 1498). Son sceau et sa signature*, 103-133.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1904 : Frère Joseph Sallustien, *Grotte néolithique de Sainte-Vérédème*, 1-36. — Joseph Simon, *Bibliographie du département du Gard* [1904], 37-41. — Annexe : Abbé C. Nicolas, *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles par Jean Reybaud, avocat et archivaire de ce prieuré* (suite), 147-446.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, etc. d'Orléans, 1er semestre 1904 : Ch. Michau, *Les armoiries d'Orléans*, 1-63. — Ch. Cuissard, *Les inscriptions et les antiquités du Loiret*, 64-134. — Ch. Michau, *Alfred Lanson. Ses œuvres*, 135-158. [Sculpteur, 1851-1898.] — Léon Dumuys, *Note sur un présent d'argenterie fait par les Orléanais au duc Charles d'Orléans et à la duchesse à l'occasion de leur entrée, le 24 janvier 1440*, 161-165. — Docteur Fauchon, *Notice sur le chanoine Claude Rousselet, dernier abbé de Sainte-Geneviève, à propos d'une toile donnée au musée municipal d'Orléans*, 166-189.

Congrès archéologique de France tenu à Poitiers (1903) : A. de La Bouralière, *Guide archéologique du congrès de Poitiers*, 1-83. — René Vallette, *L'archéologie en Bas-Poitou depuis 1864*, 159-174. — Louis Brochet, *Les voies romaines en Bas-Poitou*, 175-190. — Louis Brochet, *Le portus Secor et le promontorium Pictonum*, 191-202. — Brac, *Un anneau d'or et son intaille*, 203-213. — R. P. C. de La Croix, *Trois bas-reliefs religieux dont les originaux existent à Poitiers*, 214-222. — Adrien Blanchet, *Vases de la Gaule indépendante*, 223-233. — Joseph Berthelé, *L'architecture Plantagenet*, 234-275. — Georges Musset, *Le trésor de N.-D.-la-Grande*, 276-291. — Arthur Bonneault, *Les clefs de voûtes de la chapelle d'Oyron*, 292-298. — A. Tornézy, *Quelques marchés relatifs aux Beaux-Arts*, 299-309. — Colonel L. Babinet, *La tactique de la bataille de Poitiers en 1356*, 310-321. — Eugène Lefèvre-Pontalis, *L'église de Jazeneuil*, 322-329. — De La Bouralière, *L'église et le château de Gençay*, 330-334. — Noël Thiollier, *Une église du Velay construite suivant le mode poitevin*, 335-340. — P. Rambaud, *Les sculpteurs poitevins au XVIIe siècle*, 341-360. — E. Lefèvre-Pontalis, *Saint-Hilaire de Poitiers. Étude archéologique*, 301-405. — A. Collon, *La crosse de la cathédrale de Poitiers*, 406-423.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Boffille de Juge. — Les riches archives du château de Léran, propriété de la famille de Lévis-Mirepoix, dont M. F. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, a entrepris le classement et l'inventaire, possèdent un fonds important de 230 pièces concernant un personnage considérable du xve siècle, Boffille de Juge, italien d'origine, passé du service de la maison d'Anjou à celui du roi de France, comblé de faveurs par Louis XI, qui en fit un vice-roi de Roussillon et de Cerdagne et, lors de la confiscation des biens de la maison d'Armagnac, lui donna le comté de Castres, en sorte que cet ancien serviteur de Jean d'Anjou fut dans la seconde moitié du xve siècle l'un des plus puissants parmi les seigneurs du midi de la France. M. Pasquier a extrait de son Inventaire de la maison de Lévis-Léran l'inventaire particulier du fonds Boffille de Juge (Toulouse, Privat, in-4 de 61 p.) et l'a fait précéder d'une intéressante introduction, où, à l'aide des documents de ce fonds, il a pu compléter le travail, déjà très approfondi, que M. P. Perret avait jadis consacré dans les *Annales du Midi* à ce personnage. Je ne relèverai qu'une lacune dans sa bibliographie du sujet : s'en rapportant au témoignage de D. Manuel de Bofarull, ancien directeur des Archives d'Aragon, M. Pasquier dit qu'il n'existe pas à Barcelone de documents concernant Boffille de Juge. C'est une erreur ; j'en connais au moins cinq dont voici l'indication : 20 novembre 1467, Barcelone : ordre donné par Boffille de Juge, juge suprême en Catalogne pour le roi René, à Bernard de Marimon, capitaine de Tarrega, d'informer contre Bernard Puxent, accusé de rébellion envers le prieur de Saint-Laurent (Archives d'Aragon, *Cartas reales*, liasse 133) ; — 22 avril 1471, Barcelone : Lettres de Boffille de Juge accordant certains privilèges à Antoine Demesa, docteur ès lois, et à Jean Sallent, notaire (*ibid.*, *Cartas reales* de Jean II, non classées) ; — 10 juillet 1475, Barcelone : Instructions données par Jean II, roi d'Aragon, au bâtard de Cardona, envoyé auprès de Boffille de Juge, capitaine du roi de France (*ibid.*, Registres de chancellerie, n° 3415, fol. 132 v°) ; — 8 mars 1478, Barcelone : Convocation par Jean II de ses gens d'armes de Catalogne pour repousser Boffille, qui a mis le siège devant Saint-Jean-Pla-de-Corts et se propose de ravager de nouveau l'Ampourdan (j'ai égaré la cote de ce document) ; — 11 juillet 1478, Barcelone : lettre de Jean II à Philippe d'Aragon, lui envoyant le texte de la proclamation de la trêve avec le roi de France et le priant de la faire parvenir à Perpignan à Boffille de Juge, qui doit en faire une semblable (*ibid.*, registre n° 3394. fol. 148 v°). — Et je crois qu'en cherchant bien on en trouverait encore d'autres. — H. C.

Digitized by Google

Bourgogne (Histoire de). — M. J. Calmette, chargé du cours d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon à l'Université de Dijon, a publié la leçon d'ouverture de ce cours : il y étudie, à la lumière de documents, la plupart inédits, tirés des riches archives d'Espagne, — Barcelone et Simancas, — ce qu'il appelle, d'un mot heureux, l'origine bourguignonne de l'alliance austro-espagnole. C'est en effet du traité de Saint-Omer, conclu le 1er novembre 1471, entre le duc de Bourgogne Charles le Téméraire, dont la fille épousera l'archiduc et futur empereur Maximilien, et le roi d'Aragon Jean II, père de Ferdinand le Catholique, aïeul de Charles-Quint, que date cette grande alliance, qui allait dominer toute l'histoire diplomatique des siècles suivants, l'Autriche se substituant à la Bourgogne et l'Espagne à l'Aragon. Le premier effet de ce traité fut de faire reculer Louis XI assiégeant Perpignan et de rendre le Roussillon à la Catalogne. L'exposé de M. Calmette, développé avec une grande maîtrise, forme une excellente introduction à l'étude qu'il se propose de poursuivre sur le rôle diplomatique de l'État bourguignon dans l'Europe du xve siècle.

Collège de France. — M. Camille Jullian, professeur à l'Université de Bordeaux, a été nommé à la chaire d'antiquités nationales récemment créée au Collège de France.

Concours. — La Société d'émulation de Cambrai a mis au concours pour 1905 les sujets suivants : 1° Histoire d'une institution civile ou judiciaire à Cambrai, dans le Cambrésis ou l'ancien Cambrésis; 2° biographie d'un personnage célèbre né dans le Cambrésis et mort avant 1830 ; 3° étude archéologique, historique et topographique sur une ville, un village, une abbaye, un couvent, un monument militaire ou civil quelconque de l'arrondissement ou de l'ancien Cambrésis. — Les manuscrits devront être parvenus au secrétariat de la Société avant le 1er septembre.

La Société historique et archéologique de Langres décernera en 1906 le prix Barotte (1000 fr.) à l'auteur du meilleur travail historique ou archéologique sur le département de la Haute-Marne qui aura été publié ou se sera produit depuis 1901, époque du précédent concours ; les ouvrages ou manuscrits devront être adressés à M. le président de la Société avant le 1er janvier prochain.

Congrès des Sociétés savantes. — Au dernier Congrès des Sociétés savantes qui s'est tenu à Alger du 19 au 26 avril, notre collègue M. Pierre Coquelle a lu un mémoire sur *La mission de J.-B. de Cocquiel à Tunis et Alger en 1640*, et notre collègue M. P. Boyé a communiqué deux études, l'une à la section d'histoire sur les *Essais de culture du riz en Lorraine au début du XVIIe siècle*, l'autre à la section de géographie sur le *Voyage de quatre Lorrains en Palestine au commencement du XVIe siècle*. Notre collègue M. J. Depoin avait envoyé un *Essai de fixation d'une chronologie des rois mérovingiens de Paris aux VIe et VIIe siècles*.

Écarlate (Le drap) au moyen âge. — On sait combien sont rares encore les documents publiés donnant des indications sur l'exécution du travail au

Digitized by Google

moyen âge ; en attendant le recueil que MM. Pirenne et Espinas préparent et qui comprendra tous les actes, ordonnances, règlements, etc., concernant l'art de la draperie dans les Flandres au moyen âge, on pourra lire l'étude très curieuse et très documentée que M. J.-B. Weckerlin vient de consacrer à la fabrication du drap écarlate à cette époque (Lyon, imp. Rey, in-8 de 90 p.). Si technique qu'elle soit, elle est fort intéressante, et précédée d'un essai sur l'étymologie et la signification du mot écarlate : M. Weckerlin pense, avec M. Pirenne, que cette étymologie doit être cherchée dans le mot flamand « scaerlaken », qui signifie drap à tondre ou retondre ; c'est dans tous les cas plus vraisemblable que de rapprocher ce mot du latin « quisquilium » qu'on trouve dans Pline.

La Tour d'Auvergne (Maison de). — M. A. Bruel vient de publier dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France* la seconde partie de son *Inventaire d'une partie des titres de famille et documents historiques de la maison de La Tour d'Auvergne conservés dans les papiers Bouillon aux Archives nationales* (tirage à part, in-8 de 49 pp.). La première partie avait été publiée en 1899. On trouvera là l'analyse de 535 documents qui remplissent 11 cartons et sont compris entre les années 1236 et 1624 : ils renferment « toute l'histoire généalogique des vicomtes de Turenne et celle de leurs alliances et peuvent servir, surtout pour les xve et xvie siècles, à contrôler et a rectifier les travaux de Baluze, de Justel, du P. Anselme, etc. »

Mabillon (Revue). — Voici une Revue nouvelle dont nous sommes heureux d'annoncer l'apparition. Encore une ! va-t-on s'écrier ; oui, sans doute, mais il n'en est pas, assurément, de plus utile ni qui ait un but plus défini, un programme mieux compris que celle dont le premier n° vient de paraître sous le patronage d'un des noms les plus illustres de l'érudition française. Il ne s'agit en effet de rien de moins que de reprendre l'œuvre des Bénédictins de Saint-Maur interrompue par la Révolution en continuant l'histoire des ordres et congrégations qui ont existé dans l'ancienne France. Les Bénédictins actuels n'ont pas la prétention d'égaler leurs devanciers ; leurs travaux, qui paraîtront, qui ont commencé à paraître sous le titre général d'*Archives de la France monastique*, porteront tout d'abord sur la topographie monastique : on s'efforcera de dresser l'état exact et complet des monastères, abbayes et prieurés existant en France avant 1789 : c'est la mise au point du travail entrepris au xviiie siècle par Dom Beaunier ; un premier volume a déjà paru, il est consacré à l'ancienne province ecclésiastique de Paris. Après la topographie viendra la biographie, et l'on annonce déjà une histoire des écrivains de la congrégation de Saint-Maur ; les institutions diverses, c'est-à-dire la mise en pratique de la règle de saint Benoit, rentreront aussi dans le plan d'études. Il paraîtra ainsi deux volumes par an ; en outre une Revue trimestrielle, la *Revue Mabillon*, tiendra le lecteur au courant de tout ce qui se publie sur les moines et les monastères et publiera les études qui ne pourraient prendre place dans les volumes annuels. Le prix de souscription à l'ensemble des publications de la *France monastique* est de 25 fr. par an : les souscriptions sont reçues à la librairie Poussielgue, 15, rue Cassette.

Digitized by Google

Napoléon II. — Le baron A. Lumbroso, tout en poursuivant son immense entreprise en cours sur la Bibliographie complète de l'époque napoléonienne, a eu l'heureuse idée de réunir d'avance tous les renseignements qu'il a recueillis relativement à un des sujets les plus intéressants de cette période (*Bibliografia regionata per servire alla storia di Napoleon II*, in-12 de xxiv-259 p., Rome, Fratelli Bocca, 1905). On sait quelle est à cet égard la compétence de M. L. On n'en reste pas moins étonné de la multiplicité de recherches et de l'étendue de connaissances que ce volume suppose. On y trouve, cela va sans dire, les ouvrages historiques qui ont été spécialement écrits sur le personnage en général ou sur les divers événements de sa vie ; mais on y trouve aussi mentionnées les œuvres littéraires (pièces de théâtre, odes, chansons, poésies de toute sorte) qu'il a inspirées. On y indique non seulement les articles de revues, mais les articles de journaux (fussent de simples chroniques) qui se rapportent par quelque côté au fils de l'empereur. Quelques-uns de ces articles difficiles à trouver sont reproduits par fragments ou analysés. Il en est de même lorsqu'il s'agit de quelque page curieuse qu'on ne songerait pas à aller chercher dans un ouvrage dont le titre ne rappelle en rien le jeune prince. Aussi, chose rare pour une bibliographie, l'ouvrage n'est pas seulement précieux à consulter, mais intéressant à lire [1]. — R. P.

Prix décernés par l'Institut. — A l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le prix Saintour (3.000 fr.) a été partagé par moitié entre M. Paul Durrieu pour son travail sur *Les Très Riches Heures du duc de Berry*, et notre confrère M. F. Mazerolle pour son ouvrage sur les *Médailleurs français du XVe au milieu du XVIIe siècle*. — Le prix Prost a été partagé entre notre confrère M. E. Duvernoy pour son livre sur *Le duc de Lorraine Mathieu Ier* et M. A. Lesort pour ses *Chartes du Clermontois conservées au Musée Condé*. Des mentions honorables ont été attribuées à M. H. Poulet pour son travail sur *Thiaucourt (1787-1789)* et à M. F. des Robert pour son étude sur *Les seigneurs de Saulny près Metz*.

L'Académie des Sciences morales a décerné le prix Estrade-Delcros (8.000 fr.) à M. Brette pour son *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*.

1. Certains de ces extraits pourraient être diminués sans inconvénient. En revanche, l'auteur aurait pu renvoyer, pour l'histoire légendaire et anecdotique, aux ouvrages d'Émile Marco Saint-Hilaire, et aux *Almanachs de Napoléon* publiés régulièrement pendant plusieurs années chez Pagnerre pendant le second empire. Si nos souvenirs sont exacts, on y trouverait plus d'une page sur le roi de Rome ; on en trouverait aussi dans le *Journal des enfants*, publication qui eut beaucoup de vogue sous Louis-Philippe et qui d'ailleurs contient un grand nombre de récits napoléoniens. Nous ne voyons pas que M. L. ait signalé non plus la belle pièce de Fr. Coppée se terminant par ce vers :

Vous êtes à Wagram, mon petit officier,

ni le passage de la *Campagne de Russie* de Ségur où l'historien raconte l'arrivée du portrait du roi de Rome au camp de Napoléon avant la Moskowa.

On pourrait relever aussi quelques fautes d'impression : par exemple, p. 215, ligne 3, *principe des nationalistes* au lieu de *principe des nationalités* ; p. 251, ligne 14, le n° du *Voleur* qui parle de la mort du roi de Rome ne peut porter la date du 20 février 1829.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX

Documents et Mémoires. — *A. Besançon* et *E. Longin*, Registres consulaires de la ville de Villefranche (Rhône), t. I, Villefranche, Ruban, in-8 de ix-608 p. — *F.-F. Billon*, Souvenirs d'un vélite de la garde sous Napoléon Ier, p. p. A. Lombard Dumas, Paris, Plon, in-16 de v-307 p. — *Abbé Blanchet*, Recueil de lettres missives adressées à Antoine de Bourbon (1553-62), Angoulême, imp. Coquemard, in-8 de 160 p. — *H. Cardon*, Extraits du journal de Charles de Croix, chanoine de l'église collégiale de Saint-Quentin (3 fév. 1645-3 oct. 1685), Saint-Quentin, imp. Poette, in-8 de 377 p. — *H. de Castries*, Les sources inédites de l'histoire du Maroc de 1530 à 1845, t. I, Paris, Leroux, in-4 de xv-381 p. — *E. Charavay*, Assemblée électorale de Paris (2 septembre 1792-17 frimaire an II), Paris, Cerf, in-8 de civ-764 p. — *G. Clément Simon*, Documents sur l'histoire du Limousin tirés des archives du château de Bach près Tulle, Brive, imp. Roche, in-8 de viii-399 p. — *H. Dabot*, Calendriers d'un bourgeois du quartier latin du 1er janvier 1888 au 31 décembre 1900, 2e série, Péronne, imp. Doal, in-8 de vi-359 p. — *A. Deladouespe*, Papiers et correspondance de J.-E.-L. Deladouespe (1746-1810), Niort, Clouzot, in-8 de ix-349 p. — *L. Delisle*, Chantilly. Le cabinet des livres. Imprimés antérieurs au milieu du xvie s., Paris, Plon, in-4 de xciv-505 p. — *H. Dubrulle*, Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II, Lille, Giard, in-8 de x-275 p. — *Abbé Gillant*, Pouillé du diocèse de Verdun, t. III, Verdun, Laurent, in-8 de ix-842 p. — *E. et J. Halphen*, Lettres inédites du roi Louis XIII à M. de Césy, ambassadeur de France à Constantinople, Paris, Champion, in-8 de viii-83 p. — *Jouve et Giraud-Mangin*, Carnet de route du conventionnel Goupilleau en mission dans le Midi (1793), Nîmes, Debroas, in-8 de 104 p. — *J. Lestrade*, Les huguenots dans le diocèse de Rieux. Documents inédits, Paris, Champion, in-8 de xiii-260 p. — *Comte de Loisne*, Le cartulaire du chapitre d'Arras, Arras, imp. Rohard-Courtin, in-4 de vi-137 p. — *J. de Pas*, Cartulaire de la chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde, près Saint-Omer, Saint-Omer, imp. d'Homont, in-4 de xxviii-271 p. — *L.-G. Pélissier*, Lettres inédites de Gisbert Cuypert à P.-Daniel Huet et à divers correspondants (1683-1716), Caen, Delesques, in-8 de 311 p. — *C. Pierre*, Les hymnes et chansons de la Révolution. Aperçu général et catalogue, Paris, Champion, gr. in-8 de xiv-1048 p. — *M. Prinet*, Journal du poète Jean Vuillemin, Besançon, imp. Jacquin, in-8 de 46 p. — *Comte de Rambuteau*, Mémoires, Paris, Calmann-Lévy, in-8 de xxxii-403 p. — *L. de Ribier*, La chronique de Mauriac, par Montfort, Paris, Champion, in-8 de 265 p. — *M. Thiéry*, Le journal d'un officier français ou les cahiers du capitaine François (1792-1815), Tours, Mame,

Digitized by Google

in-4 de 224 p. — *G. Vanel*, Mémorial de Philippe Lamare, secrétaire de dom Gouget, bénédictin de l'abbaye de Fontenay (1774-88), Caen, Jouan, in-8 de xxxviii-309 p. — *A. Vignaux* et *A. Jeanroy*, Poésies de Guillaume Ader, Toulouse, Privat, in-8 de xlviii-231 p.

Histoire générale et Histoire littéraire. — Émilie de Sainte Amaranthe. les chemises rouges, le demi-monde sous la Terreur, Paris, Soc. fr. d'impr. et de libr., in-16 de 315 p. — *H. Bergère*, Étude historique sur les chorévêques, Paris, Giard et Brière, in-8 de ii-121 p. — *H. Bonnal*, L'esprit de la guerre moderne : la manœuvre de Saint-Privat (18 juillet-18 août 1870), t. I, Paris, Chapelot, in-8 de vi-606 p. — *F. Brunot*, Histoire de la langue française des origines à 1900, t. I, Paris, Colin, in-8 de xxxviii-547 p. — *A. Cahuet*, La question d'Orient dans l'histoire contemporaine (1821-1905), Paris, Dujarric, in-18 de iii-543 p. — *E. Chénon*, Les rapports de l'Église et de l'État du ier au xxe s., Paris, imp. Picquoin, in-32 de 236 p. — *A. Christian*, Les débuts de l'imprimerie en France : l'Imprimerie nationale, l'hôtel de Rohan, Paris, Champion, in-4 de xxiv-351 p. — *A. Claudin*, Histoire de l'imprimerie en France au xve et au xvie s., t. III, Paris, Imp. nat., gr. in-4 de 556 p. — *G. da Costa*, La Commune vécue (18 mars-28 mai 1871), t. III, Paris, Motteroz, in-18 de lv-424 p. — *P. Fahlbeck*, La constitution suédoise et le parlementarisme moderne, Paris, Picard, in-12 de viii-351 p. — *J. Fournier*, Les galères de France sous Henri II, Paris, Imp. nat., in-8 de 24 p. — *P. Gachon*, Le conseil royal et les protestants en 1698, Paris, Revue historique, in-8 de 60 p. — *P. Gonnard*, Quae et quomodo Galli in Indo-China per xvii ac xviiim saeculum egerint, Paris, Challamel, in-8 de 119 p. — *H. Gravier*, Essai sur les prévôts royaux du xie au xive s., Paris, Larose et Tenin, in-8 de 236 p. — La guerre de 1870-1. Les opérations autour de Metz, bataille de Saint-Privat, Paris, Chapelot, 2 vol. in-8 de 798 et 537 p. — *P. Imbart de la Tour*, Les origines de la Réforme, t. I : la France moderne, Paris, Hachette, in-8 de ixii-573 p. — *H. Mariéjol*, *Histoire de France* de Lavisse, t. VI, 2e partie : Henri IV et Louis XIII, Paris, Hachette, in-8, p. 353-493. — *Cne Mahon*, Études sur les armées du Directoire. 1re partie : Joubert à l'armée d'Italie, Championnet à l'armée de Rome, Paris, Chapelot, in-8 de xxviii-591 p. — *P. Masson*, Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1760-1793), Paris, Hachette, in-8 de xxii-679 p. — *H. de Peyster*, Les troubles de Hollande à la veille de la Révolution française (1780-95), Paris, Picard, in-8 de xvi-340 p. — *A.-J. Rance-Bourrey*, A la veille du Concordat. Entre Pie VII et Bonaparte, Paris, Picard, in-8 de 30 p. — *E. Vacandard*, Études de critique et d'histoire religieuse, Paris, Lecoffre, in-18 de viii-390 p.

Archéologie et Histoire de l'art. — *M. Billard*, Les tombeaux des rois sous la Terreur, Paris, imp. Bergier, in-8 de 89 p. — *A. Blanchet*, Traité des monnaies gauloises, Paris, Leroux, 2 vol. in-8 de v-336 et 337-651 p. — *G. Dreux*, Chambord. Le château et son histoire, Blois, imp. Migault, in-16 de 102 p. — *G. Fleury*, Études sur les portraits imagés du xiie s., Mamers, Fleury et Dangin, gr. in-4 de 294 p. — *J.-B. Giraud*, Documents pour servir à l'histoire de

Digitized by Google

l'armement au moyen âge et à la Renaissance, t. II, Lyon, imp. Rey, gr. in-8 de 477 p. — *L.-H. Labande*, Le baptistère de Venasque (Vaucluse), Paris, Imp. nat., in-8 de 20 p. — *M. Lanore*, La cathédrale de Lescar, Caen, Delesque, in-8 de 72 p. — *H. Lapauze*, Mélanges sur l'art français, Paris, Hachette, in-16 de 326 p. — *J. Martin*, L'ancien archiprêtré de Tournus au diocèse de Chalon (étude archéologique), Chalon-sur-Saône, Bertrand, in-8 de 161 p. — *R. Merlet*, Les fouilles de la crypte et du chœur de la cathédrale de Chartres (1901-4), Vannes, imp. Lafolye, in-8 de 12 p. — *E. Roux*, Épitaphes et inscriptions des principales églises de Clermont-Ferrand, Clermont, Bellet, in-8 de 156 p.

Histoire locale. — *M. Arnault*, La Révolution dans les Deux-Sèvres, 1re partie, Paris, Jouve, in-8 de XIII-502 p. — *A. Bazin*, Topographie de l'ancien Compiègne, Compiègne, Lefebvre, in-16 de 576 p. — *Mis de Beauchesne* et *E. Lefèvre-Pontalis*, Le château de Lassay, Caen, Delesques, in-8 de 40 p. — *C. Bernard*, Essai historique sur la ville de Forcalquier, Forcalquier, imp. Bernard, in-8 de 375 p. — *A. Charron*, Essai historique sur Mignères (Loiret), Fontainebleau, imp. Bourges, in-8 de 40 p. — *H. Chérot*, Les seize Carmélites de Compiègne martyres sous la Révolution, Paris, Dumoulin, in-8 de 111 p. — *J. Coiffier*, L'assistance publique dans la généralité de Riom au XVIIIe s., Clermont-Ferrand, imp. Dumont, in-8 de 288 p. — *V. Dauphiné* et *L. Humbert*, L'invasion allemande dans l'arrondissement de Sens (12 novembre 1870-26 mars 71), Sens, Duchemin, in-8 de 307 p. — *A. Demangeon*, La Picardie et les régions voisines : Artois, Cambrésis, Beauvaisis, Paris, Colin, in-8 de 500 p. — *R. Drouault*, Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles, 1re partie, Limoges, Ducourtioux, in-8 de 133 p. — *V. Forot*, Les fêtes nationales et cérémonies publiques à Tulle sous la Révolution et la 1re République, Brive, imp. Roche, in-8 de 164 p. — *A. de Gardey de Soos*, Tillac-en-Pardiac à travers les âges, Carcassonne, imp. Bonnafous-Thomas, in-8 de 106 p. — *P. Gosset*, Les bataillons de Reims (1791-4), Reims, Michaud, in-8 de X-79 p. — *R. de La Perraudière*, Recherches historiques et statistiques sur la commune de Lué (Maine-et-Loire), Angers, Germain et Grassin, in-8 de 111 p. — *J.-P. Latil*, Histoire civile et religieuse de Grasse pendant la Révolution, Grasse, imp. Alphonse, in-8 de XVI-258 p. — *L.-H. Lecomte*, Histoire des théâtres de Paris (1402-1904), Paris, Daragon, in-8 de 64 p. — *J.-B. Martin*, Conseils et bullaire du diocèse de Lyon, des origines à la réunion du Lyonnais à la France en 1312, Lyon, imp. Vitte, in-8 de XC-739 p. — *F. Matagrin*, Beaurepaire. Son origine, ses habitants, son histoire, Melun, Huguenin, in-8 de 245 p. — *Bl. Mériot*, L'église luthérienne au XVIIe s. dans le pays de Montbéliard, Montbéliard, in-8 de 188 p. — *L. Péchenart*, Coup d'œil sur Attigny (Ardennes), Reims, imp. Monce, in-8 de VII-443 p. — *Th. Perrenot*, Les établissements burgondes dans le pays de Montbéliard, Montbéliard, in-8 de 141 p. — *C. Porée*, La formation du département de l'Yonne en 1790, Paris, Picard, in-8 de 208 p. — *H. Prentout*, La vie de l'étudiant à Caen au XVIe s., Caen, Delesques, in-8 de 57 p. — *J. Raybaud*, Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, t. I, Nîmes, imp. Chastanier, in-8 de 446 p. —

Digitized by Google

Ph. Toreilles, Perpignan pendant la Révolution, t. II et III, Perpignan, imp. Latrobe, in-16 de 455 et 352 p. — *E.-H. Tourlet*, Histoire du collège de Chinon, Paris, Champion, in-8 de 246 p.

Biographie. — *R. Bazin*, L'enseigne de vaisseau Paul Henry, défenseur de la mission de Pékin, Tours, Mame, in-4 de 287 p. — *A. Bonnefons*, Une ennemie de la Révolution et de Napoléon : Marie-Caroline, reine des Deux-Siciles (1768-1814), Paris, Perrin, in-8 de vi-410 p. — *C. Cirot*, Études sur l'historiographie espagnole. Mariana historien, Paris, Fontemoing, in-8 de xiv-482 p. — *Colonna de Cesari Rocca*, Le nid de l'Aigle. Napoléon, sa patrie, son foyer, sa race, Paris, Libr. universelle, in-16 de 318 p. — *C. Daux*, Jean Ier d'Armagnac dans le Montalbanais. Trente ans d'invasion anglaise, Arras, Sueur-Charruey, in-8 de 44 p. — *J. Delmas*, Pétrarque et les Colonna, Marseille, Imp. marseillaise, in-8 de 48 p. — *F. Golovkine*, La cour et le règne de Paul Ier, Paris. Plon, in-8 de v-454 p. — *H. Harrisse*, Le président de Thou et ses descendants, Paris, Leclerc, in-8 de 282 p. — *O. Homberg* et *F. Jousselin*, La femme du grand Condé : Claire-Clémence de Maillé-Brézé, Paris. Plon, in-8 de iv-259 p. — *J. de La Faye*, La princesse Charlotte de Rohan et le duc d'Enghien, Paris, Émile-Paul, in-8 de viii-407 p. — *A. Le Breton*, Balzac : l'homme et l'œuvre, Paris, Colin, in-16 de 301 p. — *C. Lecigne*, H. Taine, d'après sa correspondance, Paris, Sueur-Charruey, in-8 de 35 p. — *F. Martin-Ginouvier*, Un philanthrope méconnu du xviiie s., Piarron de Chamousset, fondateur de la petite poste, Paris, Dujarric, in-8 de lx-283 p. — *A. Meynier*, Un représentant de la bourgeoisie angevine à l'Assemblée nationale Constituante et à la Convention : L.-M. La Révellière-Lépeaux (1753-95), Angers, Germain et Grassin, in-8 de 543 p. — *M. Mourlot*, Un intendant de Caen au xviiie s. : L'intendant Fontette (1752-75), Paris, Imp. nat., in-8 de 19 p. — *J. de Pange*, Introduction au catalogue des actes de Ferri III, duc de Lorraine (1251-1303), Paris, Champion, in-8 de 121 p. — *E. Picard*, Bonaparte et Moreau : l'entente initiale, les premiers dissentiments, la rupture, Paris, Plon, in-8 de xiv-449 p. — *P. Suau*, Saint-François de Borgia (1510-1572), Paris, imp. Dumoulin, in-8 de 211 p. — *J. Trévédy*, Le duc Jean IV, baron de Retz, et Jeanne Chabot, dite la Sage, baronne de Retz, Vannes, Lafolye, in-8 de 63 p. — *H. Vignaud*, Études critiques sur la vie de Colomb avant ses découvertes, Paris, Welter, in-8 de xvi-550 p. — *A. Waddington*, Le grand électeur Frédéric-Guillaume de Brandebourg. Sa politique extérieure (1640-88), Paris, Plon, in-8 de xiv-502 p.

MACON, PROTAT FRERES, IMPRIMEURS

L'Éditeur-Gérant : A. Picard.

Digitized by Google

Le Parlement et la ville de Paris au XVIe siècle

(*Suite.*)

IV

LA VOIRIE ET LES TRAVAUX PUBLICS

Pavage et propreté des rues. — Égouts. — Alignement. — Les ponts.

L'entretien, la propreté des rues et des places de Paris, tous les travaux d'utilité publique attiraient l'attention du Parlement auquel les rois avaient encore dans cette partie importante de l'administration délégué leurs pouvoirs. A vrai dire, le pavage des rues de Paris regardait le Châtelet, mais la haute direction revenait à la cour qui veillait à l'entière exécution des règlements. Ainsi, le 16 février 1524, c'est elle qui défend aux voyers, aux paveurs et aux propriétaires de faire aucuns pavages dans les rues sans avoir appelé le commissaire du quartier; la peine de la prison pouvait être infligée à ceux qui n'obéiraient pas [1]. Le choix des paveurs [2] restait aux propriétaires et les frais du pavage incombaient aux habitants de la rue, mais les différends se terminaient en dernier ressort au Parlement [3].

Les arrêts relatifs au pavage sont nombreux et peu intéressants ; cependant quelques-uns offrent de curieux détails sur la pente à

1. Delamare : *Traité de la Police*, 1738, t. IV, p. 174 (Livre VI, titre 6).
2. 1540 (28 janvier). Cf. Isambert, *op. cit.*, t. XII, p. 657.
3. 1533 (12 août), Cassin Coffoy, « paveur de grez en la ville de Paris », expose à la cour qu'il a pavé la rue de Grenelle et que les habitants l'ont payé, mais il n'a rien reçu pour la partie qui longe la clôture des filles pénitentes. En effet, elles étaient trop pauvres et une quête avait été autorisée dans les églises de Paris pour les aider à payer. Les curés de Paris faisaient cependant de l'opposition et Coffoy demande au Parlement d'intervenir. Cf. Félibien, *op. cit.*, *loc. cit.*, t. II, p. 682.

Digitized by Google

donner [1] et sur la proportion dans laquelle la ville et les riverains participaient dans certains cas à la dépense du pavage et aussi des tranchées nécessaires à l'écoulement des eaux [2].

La propreté des rues était imposée à tous les riverains et, comme de nos jours dans les villes de province, ils devaient jeter de l'eau, matin et soir, pendant l'été, devant leurs maisons. L'oubli ou le refus entraînaient une amende fixée à soixante sous parisis en 1524, à vingt livres parisis en 1548, pour ceux qui habitent le Pont-au-Change, à dix livres seulement en 1556 [3]. Des commissaires se rendaient compte de l'exécution des règlements [arrêts de 1523 (14 mars), 1524 (4 mars)], d'ailleurs fort sages et dont plusieurs ont été conservés. En 1533 (13 septembre), un arrêt invoque déjà dans l'exposé des motifs l'hygiène et la crainte de l'épidémie [4].

Pour éviter ces terribles épidémies, si fréquentes à cette époque, l'enlèvement des boues et des immondices, le rapide écoulement des eaux, le bon fonctionnement des égouts étaient indispensables. Des tombereaux réquisitionnés et payés à l'aide d'une taxe répartie par six notables de chaque quartier en présence des commissaires du Châtelet enlevaient les boues, les immondices [5], et les hauts justiciers de la ville devaient désigner des endroits spéciaux pour leur dépôt [6]. La municipalité et le Parlement se préoccupaient aussi des égouts [7], mais leur entretien coûtait fort cher et la ville

1. 1545 (30 mars), pente « de demi-pouce sur chaque toise » dans la rue de Seine. — Arrêts de 1545 (21 octobre) pour le faubourg Saint-Germain, de 1546 (10 février) pour la rue des Barres près la porte de Bucy, de 1578 (16 août) pour la Grande Rue Saint-André-des-Arts jusqu'au bout du pont Saint-Michel. Cf. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 715-725, 726; t. III, p. 8. Arch. nat., X1a 1557, f° 208.

2. 1578 (14 juin), à la requête du procureur général, la Cour ordonne que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le prévôt et les échevins de Paris participeront pour 1/3 au pavage du faubourg Saint-Germain (23 août), les habitants de ce faubourg sont autorisés à creuser des tranchées pour l'écoulement des eaux, mais bien à l'alignement; — 1579 (15 juin), frais de pavage et l'écoulement des eaux depuis la Croix de Rouge, les rues Taranne, du Four, jusqu'à la Seine. Cf. Félibien, *op. cit.*, t. III, pp. 7, 9, 10.

3. 1524 (18 avril), 1556 (4 août), Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 646-769; — 1548 (4 juillet) Arch. nat., X1a 1563, f° 98 v°. L'arrêt de 1556 fixe les heures : le matin de 6 heures à 9 heures 1/2, le soir de 2 heures à 4 heures.

4. Delamare, *op. cit.*, t. VI, titre 7, t. IV, p. 208 ; Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 726.

5. 1584 (18 février). Ordonnance du Parlement. Arch. nat., X1a 1684, à la date.

6. 1578 (18 février), Arch. nat., X1a 1658, f° 73.

7. Il y a de nombreux arrêts dans ce sens, un des principaux est de 1579 (16 décembre) et concerne les rues de la Croix-Rouge et du Four. Cf. Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 10.

Digitized by Google

manqua souvent d'argent au XVIe siècle. On dut recourir à diverses combinaisons pour s'en procurer. Le 7 août 1584, la cour décida qu'on prierait la reine d'obtenir du roi l'autorisation, pour le prévôt des marchands et les échevins, de prélever sur une rente la somme de 2.000 écus équivalant au tiers de ce que devait la ville, obligée par un arrêt à creuser l'égout du faubourg Saint-Germain du côté de la Croix Rouge. Le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, serait invité par le président La Guesle et deux conseillers à payer aussi un tiers ; enfin le dernier tiers serait fourni par les habitants du quartier. Le 16 septembre suivant, cette décision fut convertie en arrêt [1].

L'hygiène demandait encore que le Châtelet et, en dernier ressort, le Parlement s'occupassent de l'installation des « retraits » ou fosses d'aisance. Des arrêts obligeaient les propriétaires à en construire dans les maisons [2]. Mais on ne songeait pas encore au tout à l'égout, car un arrêt du 21 juin 1586, confirmant une sentence du Bureau de la Ville, condamne au fouet un vidangeur (compagnon des basses-œuvres) qui avait jeté à la Seine les matières fécales [3].

L'alignement des maisons, peu observé jusqu'alors, devint une obligation au début du règne de François Ier. Avait-on attendu — comme de nos jours — qu'un accident se fût produit? Un conseiller au Parlement s'était blessé à la saillie d'une maison et le Parlement rendit une ordonnance invitant les propriétaires, et sous peine grave, à faire enlever les saillies de leurs maisons [4]. Mais il y avait dans ce sens plusieurs arrêts antérieurs. Le 25 mai 1520, le Parlement remet en vigueur un arrêt du 30 mars 1519 qui obligeait à démolir les saillies des maisons, sous peine de prison, et le 14 novembre suivant il charge les conseillers Jacques Le Roux et Christophe Hennequin « du costé de l'Université », et « du costé de là les Ponts et cité » Robert Turquoin et Jean Vérier de faire un rapport sur l'exécution de cet arrêt [5]. Il faut entendre ici les

1. Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 18.
2. 1523, 1524. Delamare, *op. cit.*, l. VI, titre 7, t. IV, p. 254.
3. Delamare, *op. cit.*, loc. cit. p. 289.
4. 1533 (12 juillet) V. *Chronique parisienne de Pierre Driart*, an. 1533, édit. Bournon, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, an. 1895.
5. Arch. nat., X^1a 1522, f° 183, X^1a 1525, f° 2 v°.

Digitized by Google

saillies menaçantes pour la sécurité publique, car la construction des tourelles continuait à orner les édifices, avec l'autorisation, il est vrai, du conseiller délégué par le Parlement [1].

La circulation déjà intense de la capitale était encore rendue difficile par les coffres, bancs, étalages et enseignes qui encombraient les rues. Des arrêts de 1518, 1519 les interdisaient ou en réglementaient l'usage. Une ordonnance de novembre 1539 renouvelée le 3 juillet 1548 défendit aux marchands de draps et de toiles de placer des perches dans la rue pour soutenir leur pesante marchandise ; aux fourbisseurs, armuriers, peaussiers, etc., de dresser devant leurs boutiques des piques, hallebardes, peaux, ustensiles ou enseignes [2] ; enfin un arrêt du 16 juin 1554 compléta ces règlements de police en défendant absolument de placer des bancs, des coffres, des établis et tout ce qui pouvait gêner la circulation [3].

A la première sommation, les constructions élevées sans autorisation autour des bâtiments royaux et leur portant préjudice devaient être démolies [4] ; de même « les haulsemens, saillies, jardins ou apentis aux bâtiments primitifs » sur les ponts et compromettant leur solidité [5]. Le voyer, qui avait autorisé, malgré la cour, une saillie, une construction quelconque, et l'entrepreneur qui avait exécuté les travaux étaient punis [6]. Quand on avait obtenu l'autorisation de bâtir, il fallait encore observer les règlements spéciaux : lorsque le notaire du Parlement, Jean de Vignolles, voulut construire une tourelle « à cul-de-lampe » à sa maison de la rue Saint-Denis, au coin de la rue Aubry-le-Boucher, en face la fontaine des Innocents, il pria la cour de faire inspecter l'immeuble ; après examen des lieux, il fut autorisé à bâtir la tourelle en prenant les premières assises au moins à 12 pieds « du rais de la chaussée »

1. 1518 (28 avril). Vu la requête de Jérôme de la Roche, valet de chambre ordinaire du roi, vu le rapport annexé de Mre Jacques le Roux, conseiller, le Parlement permet audit la Roche d'élever une tourelle à la maison qu'il fait construire au coin des rues de la Monnaie et Baillet (en face l'entrée de la Monnaie) en pierre de taille et placée sur encorbellement. Cf. arrêt du 4 octobre 1550 cité par de Laborde, *loc. cit.*, p. LXV.

2. De Laborde, *préface citée*, pp. LXIV à LXVI.

3. Isambert, *op. cit.*, t. XIV, p. 387. Delamare, *op. cit.*, L. VI, titre 7, tome IV, p. 325. Félibien, *op. cit.*, loc. cit., t. I, p. 647.

4. 1527, arrêt visant les maisons nouvellement construites le long de la Sainte-Chapelle, de la grande salle du Palais et de la Chambre du Trésor dans la cour du Palais ; v. *Catalogue des actes de François Ier*, n° 2599.

5. 1516, 8 mai ; cf. de Laborde, *loc. cit.*, p. LXVII.

6. Arrêts du 7 mai 1518, du 24 mai 1520, cités dans de Laborde, *loc. cit.*, p. LXV.

Digitized by Google

(11 mars 1532 [1]). Les inspections étaient confiées ordinairement à des maîtres jurés en présence de deux conseillers du Parlement. Il en était de même quand il fallait élargir les voies de communication [2].

Dans les faubourgs on appliquait les mêmes règlements ; s'il s'agissait d'une chapelle, l'autorité diocésaine devait être naturellement consultée, on suivait ses indications, mais le Parlement donnait aussi son avis [3]. En 1552, les habitants du faubourg de Villeneuve, paroisse de Saint-Laurent, avaient obtenu de l'évêque, Eustache du Bellay, du curé de la paroisse et du procureur général, l'autorisation nécessaire pour bâtir une chapelle ; cependant la cour envoya un conseiller et le prévôt des marchands faire une enquête sur l'utilité de cette chapelle, puis elle permit d'achever l'édifice conformément aux dimensions et aux conditions fixées par l'évêque [4]. Souvent une paroisse s'imposait une taxe pour subvenir aux frais de réparation, de l'église, la Grand'Chambre désignait alors un de ses membres pour assister à la délibération [5].

Grâce à ce contrôle, à cette surveillance, les magistrats obtenaient une réelle compétence dans les questions de voirie et plus d'un édit royal sur cette matière ne fut enregistré qu'après de sages modifications proposées par le procureur général ou par la Grand' Chambre. On peut citer, entre autres, le célèbre édit de novembre 1548 qui interdisait de bâtir à l'avenir dans les faubourgs et dont la remise en vigueur cent ans plus tard suscitera des troubles qui

1. Cette maison lui venait de sa femme, Anne Guyart. Cf. Félibien, *op. cit.* (t. II, p. 680).

2. 1532 (15 novembre). Les conseillers Jacques le Roux et Pierre de la Porte sont désignés pour visiter, avec les maîtres-jurés, le carrefour du pont Notre-Dame « en tirant en Grève et venant du Châtelet ». Le prévôt des marchands et les échevins, d'accord avec le conseiller Pierre Viole, en avaient signalé le peu de largeur ; le Parlement est invité à défendre qu'on rebâtisse à cet endroit une maison qui vient d'être démolie. Cf. Félibien, *loc. cit.*

3. 1540, 26 août : à la requête des marguilliers de Saint-Séverin, vu le rapport des maçons jurés à ce commis, le Parlement « a permis et permet aux diz marguilliers de l'œuvre et fabrique Saint-Séverin faire réédifier et rebastir le tresor et revestiaire de la dicte église Saint Severin selon l'alignement, mesure et eschantillon contenus au dict rapport, pourveu touttesfois que le dit édifice ne porte aucun préjudice ou incommodement à l'usaige de la voye publicque ». Arch. nat., X^1a 1545, f° 618 v°.

4. 1552 (12 avril). Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 756.

5. 1581 (7 août). Il est question de la paroisse Saint-Gervais. Le conseiller désigné est Michel Larcher (cf. Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 12).

Digitized by Google

amèneront la Fronde. L'enregistrement, avec les changements demandés par le procureur général, Noel Brulart, eut lieu le 17 janvier 1549, mais la publication à son de trompe et à cri public ne se fit dans Paris et les faubourgs que le 29 mai 1550, c'est-à-dire après que le Parlement eut fait adopter un arrêt qui corrigeait certaines dispositions [1]. Treize ans plus tard (5 mars 1563), plusieurs immeubles sont démolis afin de permettre l'achèvement des fortifications : pour indemniser les propriétaires, le Parlement ordonna qu'on leur donnerait les maisons et constructions confisquées sur les habitants bannis pour cause d'hérésie [2].

L'organisation des halles, le percement de rues aux halles, la location des places à cens ou à rente par adjudication, se faisaient en présence d'un conseiller. En 1544, François Ier nomma même pour des travaux de ce genre une commission composée du président François de Saint-André et de deux présidents de la Chambre des Comptes, Robert Dauvet et Nicolas de Poncher [3]. Pour installer une barrière dans le quartier de la place Maubert, le commissaire-examinateur au Châtelet, Mre Robert Lafille, demande l'autorisation du Parlement [4].

Mais les travaux qui, au XVIe siècle, appelèrent surtout l'attention de la Cour suprême et lui firent rendre le plus d'arrêts sont ceux des ponts et des constructions sur la Seine. Dans ces cas, comme dans les autres d'ailleurs, l'autorisation du roi ne suffisait pas. Ainsi Guillaume de Corcel qui avait obtenu de Henri III la permission d'élever dans le fleuve, sur deux bateaux, un moulin « pour esmoudre et polir ses armes », dut encore obtenir le consentement du Parlement. Celui-ci choisit l'emplacement près le pont Notre-Dame et obligea le concessionnaire à payer 20 sous tournois de rente foncière annuelle à la recette ordinaire de Paris, et à respecter tous les usages et règlements de police insérés dans les actes royaux [5].

1. Isambert, *op. cit.*, t. XIV, p. 63, 65. — Félibien, *op. cit.*, t. II. p. 746. — Arch. nat., X1a 8616, f° 229.

2. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 810.

3. 5 mai. Arch. nat., X1a 4922, f° 67. Le toulousain François de Saint-André fut nommé conseiller le 31 mars 1514, président aux Enquêtes le 31 août 1533, 4e président à la Grand'Chambre le 18 juillet 1535 ; le 22 septembre 1563, il résigna en faveur de Bernard Prévost ; v. Blanchard, *op. cit.*, p. 183. X1a 1538, f° 436.

4. 1538 (6 octobre). Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 784.

5. 1577 (5 octobre). Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 6.

Digitized by Google

Les réparations des ponts les plus importants, le Pont-au-Change et le pont Saint-Michel, puis la construction du Pont-Neuf préoccupèrent beaucoup l'opinion, le Bureau de la Ville et le Parlement parce que les ressources faisaient, le plus souvent, défaut. Dès le 4 mars 1519, l'argent manque pour réparer le Pont-au-Change ; Pierre Le Gendre, trésorier de France, en avertit la Grand'Chambre qui fait ajourner les travaux. Six ans plus tard (3 décembre 1525), Le Gendre malade envoie Olivier Alligret avertir que tous les ponts sont en mauvais état. Cette fâcheuse situation avait cependant été signalée à Robertet et au seigneur de Semblançay : ce dernier se contenta de répondre qu'il n'était pas maçon! Les réparations urgentes avaient été estimées à 4.000 livres [1]. Le Parlement s'émut, appela Josse Maillard, maître ès œuvres de maçonnerie, avec son clerc Pierre des Ostels, et les interrogea après leur avoir fait prêter serment. Maillard exposa la situation et donna sur chaque pont un rapport détaillé. Ces rapports furent ensuite lus à la Grand'Chambre en présence du receveur de Paris, puis on introduisit un président et deux maîtres de la Chambre des Comptes avec le changeur du Trésor, Jacques Charmolue. Après une longue délibération, on se borna à décider qu'on s'entendrait avec Le Gendre sur les mesures à prendre [2].

Peu après on entreprit les travaux indispensables, mais les réparations du Pont-au-Change ne semblent pas avoir été bien sérieuses, car en 1564 (1er décembre) le lieutenant criminel et le substitut du procureur du Roi au Chatelet annoncèrent que les deux extrémités de ce pont menaçaient ruine ; pour n'être pas taxés de négligence, pas plus que le prévôt et les échevins, ils demandèrent qu'on fît une enquête, et que le trésorier Grollier ordonnât le commencement immédiat des travaux. Le lendemain, le Parlement interdit la circulation à cet endroit et invita Grollier et la ville à prendre de promptes mesures pour éviter les accidents ; le tout fut publié dans les rues et les carrefours [3].

Faute d'argent, les travaux ne furent pas encore suffisants et le 15 mai 1579 Claude Moreau, trésorier de France, annonça que le

1. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 636.
2. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 647.
3. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 816.

Digitized by Google

pont allait s'effondrer, il ajouta même que vingt autres ponts de la généralité de Paris ne valaient pas mieux. C'est que depuis plusieurs années les troubles empêchaient la rentrée des impôts, la guerre civile absorbait le peu qui rentrait dans les caisses de l'État; en outre, le commerce diminuait sans cesse et les ressources de la ville de Paris devenaient de plus en plus faibles. En présence d'une telle détresse, le Parlement ordonna au procureur général, Jean la Guesle, d'aller prévenir le roi sans retard [1]. Henri III écouta les doléances d'une oreille distraite, d'autant plus qu'il venait d'ordonner la construction du Pont-Neuf. Par lettres du 16 mars 1578 il avait nommé une commission de surveillance des travaux de ce nouveau pont; les présidents Christophe de Thou, Pomponne de Bellièvre et les gens du roi : Augustin de Thou, La Guesle, Barnabé Brisson en faisaient partie [2]. D'autres lettres décidèrent le percement des rues qui devaient aboutir à ce pont et la Grand' Chambre mit à l'enregistrement cette condition qu'aucune construction ne s'élèverait sur le quai le long de la salle de Saint-Louis jusqu'au pont des Meuniers [3].

Ainsi le Parlement prenait en sérieuse considération les intérêts de la capitale et il n'hésitait pas à condamner les entrepreneurs coupables de fraudes et de malfaçons et ceux qui avaient toléré ces manœuvres déloyales [4].

1. Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 10.

2. Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 7. — Cf. R. de Lasteyrie, *Documents inédits sur la construction du Pont-Neuf*, au tome IX (1882) des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*. — Pomponne de Bellièvre, lyonnais, fils de Claude de Bellièvre, premier président au Parlement de Grenoble, succéda à René Baillet comme président à la Grand' Chambre du Parlement de Paris, en 1579; en 1580, il résigna en faveur de Barnabé Brisson et se consacra à la diplomatie. On sait que Brisson fut assassiné le 15 novembre 1591. v. Blanchard, *loc. cit.*, p. 287.

3. 1581, 23 novembre 1584, 25 juin et 11 juillet. Félibien, *op. cit.*, t. III, pp. 12, 13, 17, 18.

4. 1535, 28 avril : arrêt qui rend responsables les échevins de Paris qui étaient alors en charge et qui condamne l'entrepreneur à restituer l'argent qu'il avait reçu pour améliorer la navigation du canal de l'Ourcq. Cf. de Laborde, *loc. cit.*, p. LXVIII.

Digitized by Google

V

LE PARLEMENT ET L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS

Transport et vente du blé. — Taxe du pain. — Transport et vente du bois de chauffage, du vin, etc.

Veiller à la tranquillité de Paris, à la bonne circulation et aux travaux divers de voirie était chose très utile, mais veiller à l'approvisionnement de la grande ville, à la sûreté, à la promptitude et à la régularité des arrivages, à la vente des objets de consommation à des prix raisonnables, ne le cédait pas en importance, et au XVIe siècle, comme aux siècles précédents, ne trouvait pas le Parlement indifférent. Il ne faut pas s'étonner qu'il partageât les idées et les erreurs économiques de cette époque ; ces idées, ces erreurs se renouvellent d'ailleurs, car la science économique est encore bien sujette à caution. Retenons du moins que les intentions étaient excellentes et que les résultats furent satisfaisants, cela suffit.

C'est surtout, et à bon droit, l'approvisionnement en blé qui préoccupe toujours la cour ; elle s'en informe souvent quand il s'agit d'autoriser au delà de Paris le transport des grains [1]. Si cet approvisionnement diminuait dans des proportions inquiétantes, elle enjoignait aux cultivateurs, dans un rayon de six lieues, d'amener avant dix jours leurs grains battus, et, avant la quinzaine, la moitié du grain non battu [2]. Enfin si la disette menace, la question de la recherche et de l'apport du blé est réglé par un arrêt [3]. Si cela ne suffisait pas, si le blé atteignait un prix excessif, on recourait à des mesures énergiques, comme en 1565 par exemple. D'abord la Grand'Chambre défendit (17 août) aux habitants de vendre leur grain ailleurs qu'aux halles, et seulement les jours de marché, et aux boulangers de faire leurs achats ailleurs ; là en effet

1. 1522, 28 mai : un bateau chargé de blé devait aller à Rouen où la disette sévissait ; v. LABORDE, *op. cit.*, p. LXII.

2. 1536, 11 et 12 août : FÉLIBIEN, *op. cit.*, t. II, p. 692.

3. 1546, 7 juin : FÉLIBIEN, *op. cit.*, t. II, p. 726. — Arch. nat., X^1a 1558, f° 149 r° et v° : la cour désigne Jacques Aubry, avocat au Parlement, échevin, et le premier huissier, Jacques de Mailly, pour rechercher dans toute la ville et la banlieue le blé qui peut être caché, le mettre sous séquestre et en interdire le transport jusqu'à ce que le Parlement ait décidé.

Digitized by Google

la surveillance était plus facile [1]. Le lendemain le Châtelet fut invité à réunir les notables pour aviser à la situation. Quant au Parlement, le 23 il rendit un arrêt en vertu duquel tous les grains récoltés aux environs de Paris devaient être amenés par la Seine et entassés au Marché aux grains, pas ailleurs. Quelques jours après (13 septembre), le lieutenant civil du Châtelet fut prié de faire venir tous les grains disponibles. Enfin allant plus loin, et par mesure extraordinaire de salut public, le Parlement obligea les boulangers à cuire et à vendre sans augmentation de prix ; comme la faim avait poussé des malheureux à prendre des pains de force, un arrêt menaça de la corde ceux qui agiraient ainsi à l'avenir [2].

Le 17 novembre, nouvel arrêté interdisant, sous peine grave, qu'on arrêtât à Étampes les grains destinés à la capitale [3]. Avec l'hiver la situation devint pire et le 22 décembre une nouvelle ordonnance de la Grand'Chambre prescrivit aux lieutenants et aux commissaires des différents quartiers de dresser en leurs quartiers respectifs le relevé exact de tout le blé renfermé dans les greniers de la ville. Quand on serait fixé sur la quantité, chaque chef de famille viendrait chercher une provision suffisante pour quatre mois, si la chose était possible. Les bourgeois riches et aisés en recevraient pour cinq ou six mois, avec l'obligation, si la famine continuait, de renvoyer plus tard sur le marché ce qui leur resterait ; en outre ils auraient, dans le plus bref délai, à faire rentrer de leurs terres tout le blé qui restait dû et même à acheter sur tous les marchés, hors de Paris, autant de blé que leur fortune le permettrait [4].

L'année suivante la situation ne s'améliora pas et le Parlement fit encore l'impossible pour assurer la provision de blé [5].

1. Arch. nat., X1a 8614, f° 151, 155. — Cf. 1536, 6 mars : le prévôt des marchands, Jean Tronson, et l'échevin Arroger, se plaignent à la Cour du transport clandestin des blés par des gens de Pontoise : la Cour leur donne plein pouvoir pour faire une enquête et elle interdit le transport du blé hors l'île de France et ordonne aux boulangers de n'acheter que ce qui est nécessaire à la consommation des habitants : X1a 1539, f° 142.

2. Delamare, *op. cit.*, l. V, titre 14, t. II, pp. 359, 361 de l'édition citée.

3. Arch. Nat., X1a, 8615, f° 7 v°.

4. Delamare, *loc. cit.* — Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 818, 819.

5. 1566, arrêts des 28 mai, 21 juin, 4 et 5 juillet. Cf. X1a 1617, f° 234 ; 1618, f° 17 v°, 168, 172.

Digitized by Google

En 1573, nouvelle disette et immédiatement la Cour défend l'exportation des grains hors du royaume, invite le prévôt des marchands à remplir les greniers en achetant tout le blé disponible avec l'argent de la taxe des fortifications. Pour éviter le retour d'un tel état, tous les baux à ferme des terres labourables conclus pour neuf ans et au-dessus stipuleraient à l'avenir qu'on n'y ensemencerait que des céréales ; les loyers nouveaux et arriérés seraient désormais acquittés non en argent mais en grains, et cette ordonnance de la Grand'Chambre devrait, sous peines sévères, être observée par les fermiers et les laboureurs [1]. Aussi bien il n'y avait aucune exception et tous les membres du Parlement eux-mêmes avaient déclaré au greffe la quantité de blé qu'ils produisaient [2].

Il y avait à craindre que les boulangers ne tentassent de diminuer le poids du pain ou de ne pas fournir la qualité prescrite; mais le Châtelet les guettait, les condamnait sévèrement et si, mal inspirés, ils appelaient au Parlement, celui-ci confirmait toujours la sentence, si rigoureuse qu'elle fût [3]. Enfin si le marchand cherchait à s'entendre avec le boulanger pour frauder, écouler de la mauvaise farine, l'un et l'autre étaient sévèrement punis [4]. Sévère aussi était la répression de ceux qui essayaient d'arrêter les convois de grains destinés à Paris ou qui exigeaient des marchands de blé des droits insolites.

Non seulement, dans ces cas de détresse, les céréales ne devaient pas sortir de la capitale, mais il fallait les vendre promptement sans attendre la hausse [5]. Interdiction était signifiée à tout marchand de quitter la ville sous prétexte d'aller au-devant d'un convoi, à peine d'une amende de cent livres parisis, et cela qu'il s'agît de blé, de vin, de viande ou de volailles, de pain même, tant on craignait que les Parisiens fussent inquiets [6]. Les délibérations

1. 1573; 18 et 23 novembre : Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 835, 836. — Delamare, *op. cit.*, p. 362.
2. 1573, 1er juillet. Delamare, p. 361.
3. 1521, 3 octobre; 1525, 2 juin; 1541, 15 octobre, arrêts cités dans Delamare, *op. cit.*, p. 257.
4. 1542, 2 mai. Delamare, p. 83.
5. 1522, 7 avril. Delamare, p. 354.
6. 1541, 20 juillet. Delamare, p. 8.

Digitized by Google

qui précédaient les arrêts et ordonnances du Parlement en ces circonstances étaient solennelles, tous les corps et administrations de Paris étaient convoqués et le Roi, qu'il eût ou nom provoqué la réunion, devait en être avisé [1].

L'approvisionnement en bois de chauffage ne le cédait guère en importance à celui du blé, et déjà les effets du déboisement se faisaient sentir.

Au début de son règne, François Ier rappela (20 mai 1520), en le confirmant, l'édit de février 1416 qui interdisait de défricher les bois aux bords de la Seine ou de ses affluents et réglementait les coupes et leur transport à Paris [2]. Plus tard ce prince permit aux marchands de vendre le bois de chauffage le prix qui leur plairait ; un accaparement et une hausse exagérée pouvaient alors se produire ; aussi le Parlement, soucieux des intérêts des petites bourses, invita (2 avril 1535) le prévôt des marchands à exposer au monarque mal renseigné les conséquences fâcheuses de son acte ; il prit en outre de rigoureuses mesures pour réprimer toute tentative de monopole des marchands ou des voituriers [3].

Quand le Roi accordait du bois à sa bonne ville de Paris, le Parlement prenait acte de cette générosité et pressait le grand maître des eaux et forêts de livrer le bois dans le plus bref délai [4]. Mais

1. 1531, 24 novembre : « Assemblée en la Chambre du Conseil du Palais à Paris par ordonnance de la Cour de Parlement », présents les premiers présidents de la Cour, de la Chambre des comptes, le Coq, président des généraux de la justice des Aides, Spifame, général des finances, le prévôt et les échevins, les lieutenants civil et criminel, les conseillers Disque et Roullard, les maîtres des Comptes Brisson, Violle et Pommereu, l'avocat du Roi au Parlement Poyet et celui du Châtelet, Piedefer ; avaient aussi été convoqués : l'évêque de Paris et son chapitre, l'Université, les abbés de Sainte-Geneviève et Saint-Victor, les prieurs des Chartreux et des Célestins, 4 conseillers de la ville, 2 quarteniers, 4 notables bourgeois ; le premier président du Parlement demanda qu'on prit les mesures pour remédier à la cherté du pain, puis, avant d'aller plus loin, on décida d'envoyer au Roi une députation ; v. X1a 1535, f° 9, dans *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, t. II, pp. 133, 134.

2. Arch. Nat., X1a 8611, f° 323. — Isambert, *op. cit.*, t. XII, p. 173.

3. *Registres cités*, t. II, pp. 200, 201, et Arch. Nat., X1a 1538, f° 200 et f° 223 v°, 21 avril. Cf. 1541, 11 janvier X1a 1546, f° 91 : le Parlement ordonne une enquête et, en attendant, fait garder dans Paris les marchands et voituriers suspects. — 1546, 22 janvier, X1a 1557, f° 154, le Parlement charge le conseiller Jean Hennequin de s'informer des abus, contraventions et tentatives d'accaparement des marchands vendeurs de bois de Paris.

4. 1533, 23 janvier : Arch. Nat., X1a 1536, f° 83. Le grand maître est Pierre de Warty.

Digitized by Google

ce cas se présentait rarement et c'est du transport puis de la vente du bois de chauffage qu'il s'occupait, soit en homologuant, après examen, les règlements du prévôt des marchands [1], soit en recevant ses requêtes [2] et en ratifiant la taxe fixée par le lieutenant civil de la prévôté pour la vente [3] si cette taxe était modérée, ou en l'annulant s'il la trouvait trop élevée [4].

Quand l'approvisionnement diminuait ou que les arrivages tardaient trop, le Parlement obligeait les habitants à déclarer, à peine de confiscation et d'amende, la quantité qu'ils détenaient chez eux [5] ; parfois il envoyait un de ses membres dans les villes et ports fréquentés par les marchands pour rechercher les fraudes qu'ils pouvaient commettre et même les obliger à vendre, sinon à perte, du moins sans bénéfice [6]. Ces arrêts pour conjurer la « disette » du bois de chauffage sont très nombreux [7] ; le Parlement entendait être obéi, et il n'épargnait pas les menaces au prévôt des marchands ou aux échevins de la capitale [8].

Tout ce qui a été dit pour le blé et pour le bois de chauffage pourrait être répété pour tout autre produit de première nécessité : vin, foin, avoine [9], etc., mais l'énumération finirait par être fastidieuse.

1. 1518, 13 novembre. 1519, 16 décembre. Cf. *Registres cités*, t. I, p. 269, d'après X^1a 1521, f°s 2, 3, et X^1a 1522, f° 17. Le prévôt est Pierre Lescot, seigneur de Lissy, procureur général en la Cour des Aides.

2. 1541, 11 janvier : X^1a 1546, f° 91. Requête du prévôt Étienne de Montmirail, pour que la Cour empêche le monopole et les menées secrètes.

3. 1569, 2 avril : X^1a 1625, f° 484 v°.

4. 1531, 17 janvier. *Registres cités*, t. II, pp. 100, 101 ; plus juste, le gouverneur de Paris maintient la taxe, *ibid.*, p. 103, n^o cxxxii.

5. 1571, 30 janvier : X^1a 1631, f° 255.

6. 1532, 18 novembre. *Registres cités*, t. II, pp. 155 à 159. Cf. X^1a 1536, f° 10 et f° 25 v° (5 décembre). Le conseiller désigné est Bonaventure de Saint-Barthélemy.

7. A ceux déjà cités on peut ajouter : 1546 (15 novembre) X^1a 1554, f° 3 ; 1547 (16 novembre), X^1a 1561. f° 3 ; 1564 (10 janvier et 11 juillet) X^1a 1607, f° 242 v°, Delamare, *op. cit.*, t. III, p. 851, et X^1a 1610, f° 67 v°.

8. Cf. *Registres cités*, t. IV. p, 239 : 1553, 15 novembre.

9. 1571, 30 janvier. X^1a 1631, f° 255.

Digitized by Google

VI

LE PARLEMENT ET L'HYGIÈNE

Contre les épidémies. — Mesures de prophylaxie et de désinfection. — Médecins et infirmiers. — Conseil d'hygiène.

Au XVIe siècle tout ce qui concernait l'hygiène incombait au Parlement, gardien suprême de la police, de l'approvisionnement et de la santé des Parisiens. Il ne négligeait rien pour remplir son devoir, conformément aux idées alors en vogue et aux moyens dont on disposait, et on ne peut que le féliciter d'avoir agi sérieusement, avec énergie pour lutter contre les épidémies malheureusement si fréquentes [1]. La Grand'Chambre lançait des arrêts, des ordonnances pour la surveillance des pestiférés, des mendiants suspects, pour l'enlèvement des immondices, l'assainissement des rues et veillait à leur prompte exécution par les commissaires du Châtelet [2]; souvent elle appelait à délibérer les autorités municipales, souvent aussi elle déléguait de ses membres aux réunions du Bureau de la Ville de Paris [3]; si l'argent manquait, une taxe extraordinaire était imposée, chapitres et couvents n'y échappaient pas [4]. Pour répandre dans le peuple les notions indispensables de l'hygiène en cas d'épidémie, les présidents faisaient publier dans les carrefours les décisions arrêtées à la Grand'Chambre, et auteurs comme imprimeurs étaient encouragés à éditer des ouvrages de circonstance [5].

En 1519, la peste [le choléra?] sévit dans la capitale; pour éviter les rassemblements favorables à la propagation du mal, le Parlement défend aux confrères de la Passion de jouer jusqu'à nouvel

1. A. Franklin, *La vie privée d'autrefois*, t. VII, L'hygiène, chapitre II.
2. 1533, 27 juillet. X1a 1536, f° 318 v°.
3. *Registres cités*, t. II, p. 167, 168 : août 1533.
4. Même année : X1a 1536, f°s 399, 400.
5. 1545, 28 mars : X1a 1554, f° 542 : Mre Antoine de Méry, docteur en médecine, pourra faire imprimer par un imprimeur de l'Université son petit livre : « Antidote ou remède contre la peste, avec privilège pour 3 ans ; — 22 août X1a 1556, f° 125 *bis*, permission au libraire Jean Bonfons, qui a boutique au palais, d'imprimer le « Traicté « contre la peste, veu et corrigé par les médecins et cirrurgiens de ceste ville de « Paris » avec privilège pour 2 ans.

Digitized by Google

ordre [1]. Mais le fléau ne cède pas ; Nicolas Versoris rapporte dans son précieux livre de raison [2] que 240 personnes, au moins, moururent de la peste à l'Hôtel-Dieu pendant le mois d'août de l'année 1522 et qu'on enterrait au cimetière des Innocents 40 cadavres par jour tandis que, en temps ordinaire, on n'y creusait que 28 ou 30 sépultures dans l'espace de trois mois. L'épidémie devenait terrible ; le 20 septembre, les quatre plus fameux médecins : le Cirier, de Ruel, Braîlhon et de Gomois, déclaraient n'avoir jamais vu peste aussi redoutable. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, les vicaires de Saint-Étienne-du-Mont, de Saint-Séverin et de Saint-Eustache faisaient à la Grand'Chambre le lugubre récit des innombrables décès survenus dans ces paroisses.

Justement émue, la Cour décida que trois présidents de la Grand' Chambre et deux des chambres des Enquêtes iraient exposer fidèlement au Roi la situation et lui demander la permission d'interrompre, pendant quelques jours, les audiences et les réunions des chambres [3]. Puis, après une longue délibération, elle énuméra, dans une ordonnance destinée à la plus grande publicité, les mesures hygiéniques à prendre : défense à Paris et dans les faubourgs aux hôteliers, taverniers, rôtisseurs, pâtissiers, charcutiers, poissonniers et fruitiers, à tous logeurs et vendeurs de victuailles, qui auraient eu dans leurs maisons des personnes mortes ou seulement atteintes de la peste depuis le 1er octobre, de ne plus recevoir personne et de ne plus vendre ou distribuer chez eux pain, viande, vin, poisson ou victuailles jusqu'au 1er janvier. Les fripiers, regrattiers, vendeurs ou acheteurs de robes, lits, linges, vêtements, ustensiles, ne devraient plus en vendre ni en acheter ou en distribuer s'ils provenaient de lieux suspects. Il était absolument interdit désormais de jeter les immondices par les fenêtres, de les déposer dans les rues, et les propriétaires devraient installer des fosses et des égouts ; à moins de permission expresse, il était défendu de nourrir, dans la ville et les faubourgs, des bestiaux ou des porcs. Une forte amende attendait les délinquants. Les maisons suspectes seraient marquées d'une croix blanche afin qu'on n'y entrât pas sans être prévenu du danger.

1. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 636.
2. Édit. Fagniez, n° 84.
3. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 641, 642 (8 novembre).

Digitized by Google

L'application de ces sages règlements laissa sans doute à désirer, et, d'ailleurs, le contact journalier et inévitable avec la banlieue ou la province ne permit pas d'obtenir des résultats très satisfaisants; le fléau, après avoir diminué, reparut neuf ans plus tard (1531). On publia encore de nouvelles ordonnances qui complétèrent sur certains points celles de 1522 [1]. Enfin, le 13 septembre 1533, parut une autre ordonnance qui manifeste un sérieux progrès et fait loi sur la matière [2] à ce point qu'elle fut encore reproduite le 30 juillet 1596 [3].

Le Parlement entendit d'abord le procureur général Nicole Thibault [4], le lieutenant criminel de la prévôté de Paris, le prévôt des marchands, les échevins, puis décida comme il suit : non seulement les maisons contaminées seraient marquées d'une croix, mais tous ceux qui auraient été malades, les personnes de leur famille, celles qui habitaient la maison, ne sortiraient plus qu'avec une verge ou un bâton blanc à la main, afin qu'on pût les éviter. Tant que le prévôt ne l'aurait pas autorisé, il demeurait interdit de sortir des endroits contaminés les lits, les couvertures et les draps; jusqu'à Noël les étuves seraient fermées. Défense aux médecins, chirurgiens et barbiers de faire jeter le sang des malades saignés par eux si ce n'est au delà de Paris; et après avoir saigné des pestiférés, ils ne devraient pas saigner des personnes saines. Les maréchaux (vétérinaires) jetteraient aussi hors la ville et les faubourgs le sang des animaux qu'ils saigneraient.

Les médecins, chirurgiens, barbiers et garde-malades qui auraient soigné des pestiférés resteraient quarante jours sans recevoir chez eux et sans faire de visite.

Les propriétaires feraient réparer à neuf le pavage devant leurs maisons, donneraient à leurs eaux ménagères et aux ruisseaux un écoulement rapide et veilleraient à ce qu'aucunes immondices ne fussent jetées sans qu'on lavât immédiatement à grande eau. Les

1. Dr A. Chereau, *Les ordonnances faites et publiées à son de trompe par les carrefours de ceste ville pour éviter le dangier de peete, 1531; précédées d'une étude sur les épidémies parisiennes*. Paris, L. Wilhelm, 1873, in-12.

2. Arch. Nat., X1a 1536, fos 457, 458. — Cf. *Registres cités*, t. II, p. 172 : Assemblée à l'Hôtel de Ville à ce sujet.

3. H. Stein, *Mesures prises contre le choléra à Paris*. 30 juillet 1596, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1884.

4. Nicole Thibault avait remplacé (14 mai 1533) François Rogier; il mourut le 12 mai 1541 à Senlis, sa ville natale, et fut enterré à l'église des Cordeliers de cette ville. Cf. X1a 1536, fo 240; X1a 1546, fo 367 vo.

Digitized by Google

boues, les ordures seraient menées hors la ville, et l'élevage des porcs, lapins, oies et pigeons y était défendu. Tant que durerait l'épidémie, les corroyeurs et les tanneurs n'exerceraient plus leurs métiers dans Paris.

Les commissaires de quartiers, assistés de deux marguilliers, nommeraient dans chaque paroisse deux hommes pour enlever les corps des pestiférés, nettoyer les locaux et les aérer; ces hommes recevraient dix livres parisis par mois ; quatre sergents à verge les surveilleraient.

Une taxe imposée à tous les habitants paierait les frais d'exécution de ces règlements [1].

Dès le début, l'Hôtel-Dieu s'était trouvé insuffisant et le Parlement autorisa l'échange d'une maison située rue du Chat-qui-pêche, à l'angle de la ruelle des Sablons, contre un autre immeuble, et dans cet immeuble, on organisa une nouvelle salle [2].

Malgré tout, l'épidémie ne disparut pas complètement ; en 1545, la Grand'Chambre dut encore rendre plusieurs arrêts : le 21 janvier pour interdire à l'Hôtel-Dieu de renvoyer les malades avant leur entière guérison, et cette guérison devait être constatée par un certificat du médecin et du prieur, mentionnant les nom, prénoms, surnom et le pays d'origine du malade. Celui-ci devait retourner le jour même dans son pays, et, s'il était pauvre, on l'adressait aux commissaires des pauvres qui lui donnaient de l'argent pour le voyage. Le portier ne devait laisser sortir personne sans certificat et, pour plus de sûreté, on installa bientôt deux portiers [3].

La Basoche reçut l'ordre de ne pas donner de représentation en public; les bouchers durent ne plus tuer, écorcher, ou vider les animaux dans l'intérieur de la ville [4].

Le fléau atteignit les prisonniers détenus à la Conciergerie du

1. Arch. nat., X^1^a 1536, f°s 457, 458. Cf. Félibien, *op. cit.*, t. I, p. 607. — Delamare, *op. cit.*, l. IV, titre 13, au tome I de l'édition citée, pp. 651, 655, 657, 658, 660, 663.

2. Arch. Nat., X^1^a 1535, f° 85 v°. On y avait joint un immeuble provenant du chapitre de la Sainte-Chapelle.

3. X^1^a 1554, f°s 246 v° (21 janvier), f° 504 (21 mars), f° 546 (31 mars).

4. Arch. nat., X^1^a 1554, f° 466. Cf. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 714, 725. — Delamare, *op. cit.*, p. 658. Un arrêt du 18 juillet 1545, rendu à la requête du procureur général, obligea les bouchers à ne tuer et à n'écorcher les animaux qu'en dehors de Paris, à l'hôtel du Renard : X^1^a 1555, f° 369.

Digitized by Google

palais dès l'automne de l'année précédente et le Parlement les fit conduire à l'Hôtel-Dieu ; quant à ceux qui n'avaient pas été contaminés, ils furent répartis dans les autres prisons [1]. Un arrêt de 1548 (août) entre dans des détails intéressants. Après avoir consulté Jean Maillard, commis à l'inspection des prisonniers malades, la cour décida (7 août) le transfert à l'Hôtel-Dieu de tous ceux qui étaient atteints et aussi de ceux dont l'état semblait suspect. Dès que la guérison se produirait, le geôlier serait prévenu et les ramènerait en prison. Mais il fallait aussi s'occuper des autres détenus : ceux qui l'étaient pour dette civile ou pour amende au Roi et qui avaient une autre maladie que la peste, après avoir fourni caution seraient confiés à la garde d'un huissier, d'un sergent ou d'un commissaire du Châtelet. Tous les autres seraient répartis entre les prisons du For-l'Évêque, de Saint-Magloire, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, etc., que l'évêque, Jean du Bellay, ses officiaux et son prévôt, les abbés ou les prieurs devraient tenir prêtes. Maillard affirmait que les prisonniers enfermés dans certains cachots n'avaient rien à craindre. Le Parlement, plus humain, lui ordonna de les visiter régulièrement avec le chirurgien de la Conciergerie et, aux premiers symptômes inquiétants, de faire mener les malades à l'Hôtel-Dieu, les autres dans les prisons déjà désignées. En outre, cachots et prisons furent nettoyés et les ordures ou résidus de toutes sortes emmenés par bateau hors Paris.

La Cour s'occupa enfin de sa propre sécurité : la Conciergerie faisait partie du Palais où elle siégeait ; aussi elle ajourna au 16 août la reprise des audiences, et le 17 décida de siéger au couvent des Augustins tant que durerait l'épidémie [2]. La prudence exigeait encore que « aulcuns malades de maladie contagieuse n'entrassent, ne se tinssent au dit palays » et un sergent royal au bailliage du Palais avait pour mission de faire bonne garde aux portes [3]. La cour jugeait aussi qu'en temps d'épidémie il faut se nourrir davan-

1. X1a 1552, f° 534. Pareil fait s'était produit en 1530, le 17 août ; cf. X1a 1533, f° 382.
2. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 742, 743. Arch. nat. X1a 1565, fin août. Audiences tenues aux Augustins,
3. 1547, 23 juillet, X1a 1560, f° 318. Ce sergent est Robert de Launay ; il reçut pour cela 24 livres parisis payées par Nicolas Hardy, receveur des exploits et amendes du Parlement.

Digitized by Google

tage, car on la voit décider que les clercs du greffe civil recevront, les jours de service, pendant les vacations, « à cause de la peste », deux quarts de vin et trois pains blancs : l'huissier Louis Bonnevin demeurait chargé de la distribution [1] ; on peut supposer que cette mesure fut étendue à tout le personnel employé pendant les vacances.

Avec le règne de Henri II la situation sanitaire ne s'améliora pas, et en août 1553 le prévôt, ses lieutenants civil et criminel, d'accord avec le procureur général, demandent le concours du Parlement. Celui-ci renouvela ses anciennes ordonnances, défendit de vendre les meubles des personnes contaminées et s'occupa surtout d'assurer le service médical devenu difficile. La ville dut allouer annuellement 400 livres tournois aux 4 médecins inspecteurs et 120 aux 6 barbiers inspecteurs tant que sévirait la peste. Les noms, surnoms et domiciles de ces médecins et barbiers seraient publiés, puis affichés dans les carrefours, afin que les habitants pussent recourir à leurs soins et à leur dévouement [2]. A vrai dire, ce nombre de médecins et de barbiers semble insuffisant pour cette ville populeuse que Charles-Quint avait appelée un monde. Quand le mal reparut, en 1564, le prévôt désigna non plus 4 mais 8 médecins, et à chaque porte de la ville installa un barbier, tous destinés à soigner exclusivement les pestiférés. Comme en 1522 les frais furent supportés par une taxe spéciale [3].

L'année suivante, le procureur général, Gilles Bourdin, réclama un signe distinctif pour les religieux de l'Hôtel-Dieu, afin qu'on pût les éviter dans les rues ; le Parlement lui donna satisfaction par le règlement suivant : les religieux spécialement chargés des pestiférés porteraient un costume bleu foncé et ne quitteraient l'enclos que le plus rarement possible. Quand ils devraient sortir, eux-mêmes et tous ceux que leurs fonctions retenaient dans l'hôpital, porteraient à la main une verge blanche, et sous peine de prison s'ils y manquaient [4].

Le Parlement ne se contenta pas de ces dispositions si louables,

1. 1531, 7 septembre, et 1533, 13 septembre : X^1a 1534, f° 387; X^1a 1536, f° 453.
2. Félibien, *op. cit.*, pp. 762, 763.
3. Delamare, *op. cit.*, l. IV, titre 13, au t. I, pp. 655, 663.
4. 24 juin. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 806.

Digitized by Google

il demanda au Châtelet le recueil de tous les arrêts, ordonnances et règlements rendus sur le sujet dans le courant du siècle [1], et après l'avoir étudié il le compléta encore en septembre 1564. Toutes les marchandises venues des régions désolées par le fléau, spécialement du Lyonnais, seraient placées en quarantaine, « arrestées ès lieux qui s'ensuivent : celles qui viennent par charroy à Chastres-sous-Montléry (Arpajon), au Plessis qui est une lieue au-dessous de Corbeil, et Brye-Comte-Robert, et celles qui viennent sur l'eau ès villes de Melun et Corbeil. » Mais le fisc ne perd jamais ses droits et ses agents allèrent les prélever dans ces localités jusqu'à la Saint-Martin (11 novembre [2]). Quatre ans plus tard, les établissements insalubres durent être reportés hors Paris [3].

Pas plus que de nos jours, ces affiches et règlements n'arrêtaient le mal et on n'avait pas encore imaginé de varier les noms des maladies pour tromper le public.

Sous Henri III, les années les plus mauvaises semblent avoir été l'année 1580 [4] et l'année 1583-1584 où, le 6 mai, la Grand'Chambre et la Tournelle réunies instituèrent un véritable conseil d'hygiène en statuant que, un jour par semaine, un président et trois conseillers — dont un d'église — s'assembleraient dans la salle Saint-Louis avec le procureur général, un avocat du Roi, le prévôt ou ses échevins, le lieutenant civil, un des gouverneurs de l'Hôtel-Dieu et quelques bourgeois pour veiller et prendre les mesures nécessaires. Le rapporteur de ce conseil fut probablement le procureur général Jacques la Guesle ; le 3 septembre 1584, c'est lui qui invite le Parlement, au nom du conseil, à déclarer que « pendant la contagion, les maistres et administrateurs de l'hôpital de la Trinité (où 15 enfants venaient de mourir) n'enverraient plus aucun enfant de cet hôpital aux convois ni aux enterrements [5].

L'année suivante, il fut défendu de vendre dans Paris la literie et

1. Félibien, *op. cit.*, p. 812.
2. Félibien, *op. cit.*, pp. 815, 816.
3. En 1568 (5 mars), le Parlement invite le prévôt à faire transférer dans les faubourgs les tanneries, les mégisseries, tueries et écorcheries ; en outre, les garçons tripiers et vidangeurs durent employer des récipients bien clos et ne les vider que dans la Seine, entre 7 h. du soir et 2 h. du matin : X^{1a} 1620, f° 577.
4. *Registres des délibérations du bureau de la Ville de Paris*, t. VIII, pp. 228, 229. — Robiquet, *Paris et la Ligue sous le règne de Henri III*, chap. II, pp. 130 à 133.
5. Un arrêt conforme fut rendu : v. Félibien, *op. cit.*, t. III, pp. 16, 18.

Digitized by Google

les meubles provenant des maisons suspectes, et les commissaires du Châtelet reçurent l'ordre de faire, trois fois par semaine, des inspections dans les différents quartiers pour constater si les règlements étaient bien observés [1].

Dans ces circonstances pénibles et difficiles, le Parlement de Paris fit toujours preuve d'un grand dévouement, et la plupart des mesures de prophylaxie qu'il édicta se trouvèrent si sages que plusieurs ont été renouvelées de nos jours.

(*La fin au prochain n°.*) F. AUBERT.

1. 1585, 7 août, X^1a 1693, f° 102.

Digitized by Google

Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788

(*Suite.*)

Depuis longtemps à l'avant-garde de l'opposition parlementaire, célèbre entre tous par la hardiesse de ses remontrances, le Parlement de Rouen était un des plus redoutables pour le pouvoir. C'était le seul ressort où Maupeou n'eût pas essayé de substituer un Parlement de création nouvelle à l'ancienne cour souveraine, qu'il n'avait cru possible ni de gagner, ni même de diviser. Il s'était borné à y instituer, assez tardivement, deux conseils supérieurs, qui, accablés d'avanies et d'insultes, n'étaient point parvenus à se faire accepter par leurs justiciables. Le précédent n'était pas encourageant. Toutefois la force même qu'avait dans cette province l'esprit parlementaire y rendant plus fréquents et plus graves les abus de pouvoir de la cour souveraine, il existait contre elle quelques inimitiés sourdes qui n'attendaient qu'une occasion pour se dévoiler. L'assemblée provinciale de Normandie, notamment, comptait dans son sein un certain nombre d'hommes distingués qui firent des vœux à peine déguisés pour le succès du gouvernement [1].

Les édits furent enregistrés au Parlement de Rouen, le 8 mai 1788, par le duc de Beuvron, commandant de la province, par son gendre le duc d'Harcourt, et par l'intendant de Rouen, Massion. Trois jours auparavant la cour avait déjà frappé à l'avance de nullité tous édits, déclarations, qui ne seraient pas librement enregistrés par elle et prêté le serment solennel de ne coopérer en rien à leur exécution ; la chose faite, elle protesta de nouveau contre tout ce qui venait de se passer, le déclara nul et de nul effet, puis

1. Aussi l'avocat de la Foy, fougueux parlementaire, a-t-il violemment anathématisé les assemblées provinciales dans son *Traité de la constitution du duché ou État souverain de Normandie* (*1789*).

Digitized by Google

quitta le palais, dont les portes furent fermées à clef derrière elle, gardées par des sentinelles, et commises à la surveillance du concierge-buvetier Chouquet, qui reçut défense, sous les peines les plus sévères, de laisser entrer qui que ce fût. Plutôt inconsistant que despotique, le ministère n'avait pas voulu éloigner tout d'abord les membres des Parlements de leur domicile et avait cru suffisant, pour les empêcher de se réunir, de faire garder militairement le palais. La chose était sans inconvénient à Paris, mais il n'en était pas de même en province, et il eut à regretter presque partout, notamment à Rouen, de n'avoir pas pris des mesures plus radicales. Il se constitua tout de suite dans cette ville un ardent foyer d'opposition, qui rayonna bientôt à travers toute la province.

La plupart des bailliages du ressort, Falaise, Séez, Pacy, Conches, Pont-de-l'Arche, etc., opposèrent un refus absolu aux instances, aux sommations, aux menaces, qui leur furent faites pour obtenir d'eux un enregistrement des édits. Au bailliage de Cany, notamment, destiné cependant à devenir présidial et qu'on tenait tout particulièrement à gagner, le procureur du roi Cherfils, dont les libelles parlementaires allaient faire un héros, déjoua avec succès tous les efforts de l'intendant pour gagner les officiers du siège. Forcé d'enregistrer les édits (7 juin), le bailliage rétracta du même coup cet enregistrement en déclarant par l'organe de son procureur du roi « être dans la résolution de n'être que ce qu'il avait toujours été, simples juges bailliagers, simples juges d'instruction, et de ne rendre, comme ci-devant, aucunes sentences qu'à la charge de l'appel au Parlement ; » puis il suspendit le service jusqu'à ce que le Parlement eût repris ses fonctions, et déclara (23 juin) « tenir pour intrus, parjures, violateurs de leur serment, infâmes, ceux de ses officiers qui deviendraient titulaires d'aucun des offices nouvellement créés pour les grands bailliages, ou qui consentiraient à exercer, sans l'aveu du Parlement, toute fonction présidiale qui leur serait transmise en vertu d'une loi non vérifiée [1]. » Le bailliage d'Orbec attira sur lui l'attention générale par la vigueur insolite de ses représentations au garde des sceaux (5 juillet) : selon lui, les lois nouvelles anéantissaient les us, coutumes et privilèges de la province, ébranlaient la sécurité des propriétés et l'ordre des successions,

1. Pièces sur le bailliage de Cany, Lb^{39}.666.

Digitized by Google

mettaient partout la confusion la plus désastreuse : il s'étonnait que des réformes de cette importance précédassent, au lieu de la suivre, la réunion des États Généraux, et terminait en suppliant le roi de mettre ses bailliages en état de concilier leurs devoirs envers le roi avec leurs devoirs envers la loi et le respect de leurs engagements.

D'autres bailliages, au contraire, Verneuil, Argentan, Beaumont-le-Roger, Honfleur, se soumirent facilement ; Pont-Audemer, Pont-l'Évêque, firent plus : destinés à devenir, de simples bailliages, présidiaux, ils accueillirent les édits avec une satisfaction non dissimulée : ils avaient tout fait pour les obtenir, et, s'il faut en croire le procureur général Godart, les officiers du bailliage de Pont-Audemer n'avaient pas, depuis deux mois, bougé des antichambres du garde des sceaux. Un récalcitrant qui se trouva à Pont-l'Évêque fut signalé par ses collègues eux-mêmes à la vindicte de l'intendant et du ministère. Ces défections étaient d'un fâcheux exemple pour un parti, qui, comme le parti parlementaire, avait surtout besoin de faire croire à sa force. Mais l'attention se portait surtout sur la conduite qu'allaient tenir les trois sièges appelés à devenir grands bailliages : Rouen, Caen et Alençon.

Le choix de Caen, dicté par des considérations géographiques faciles à comprendre, n'était pas, politiquement, des plus habiles : le présidial de Caen était très parlementaire, et c'est pour ce motif qu'autrefois Maupeou avait pris Bayeux, de préférence à Caen, pour siège d'un de ses Conseils supérieurs. Le succès était improbable et en effet le présidial de Caen refusa obstinément le titre de grand bailliage. Alençon, qui d'abord l'avait aussi refusé, se laissa faire assez facilement, lorsque l'intendant vint y enregistrer les édits d'autorité : seuls, les avocats et les procureurs tinrent bon et refusèrent le service : le grand bailliage se constitua cependant, et laissa même d'assez bons souvenirs pour que les villages de son ressort en aient en grand nombre, en 1789, demandé le rétablissement. Mais c'est à Rouen même, sous les yeux du Parlement, à portée directe de ses intrigues, de ses manœuvres, de ses vengeances, que le bloc parlementaire subit la plus profonde de ses fissures ; le présidial de Rouen accepta — sollicita, peut-être ! — d'être érigé en grand bailliage et se mit en devoir d'en remplir les hautes fonctions !

Il lui fallut pour cela du courage, beaucoup plus de courage que d'ambition : car il allait ainsi au-devant d'une avalanche de calom-

Digitized by Google

nies, d'outrages, de persécutions, de la violence desquelles il est difficile de se faire une idée : et si l'intérêt personnel fut vraiment, comme on les en accusa, l'unique mobile auquel obéirent les officiers de ce tribunal, certes ils ne surent pas le discerner, car, pour eux, mieux aurait valu cent fois repousser le dangereux présent qui leur était offert. Ce qui les détermina à l'accepter, ce fut sans doute l'influence de leur lieutenant général Boullenger, homme d'esprit éminent et de caractère intrépide, auquel l'historien du Parlement de Normandie, M. Floquet, attribue, un peu complaisamment peut-être [1], le mérite d'avoir dès lors prévu et redouté l'explosion prochaine d'une Révolution gigantesque, et l'honneur d'avoir voulu contribuer, dans la mesure de ses moyens, au raffermissement du pouvoir ébranlé, en travaillant au succès des plans du ministère. Ses collègues, Turgis, Sacquépée, Vasse, Corbin, Moulin, etc., et autres héros de la comédie du Grand bailliage de Rouen — car lui aussi fut mis en comédie [2] — suivirent l'impulsion de cet homme énergique : un seul, Le Viderel, qui aurait voulu s'abstenir, en fut empêché par la menace d'être exilé à Bayonne s'il cessait ses fonctions : entre deux maux il choisit le moindre, ou plutôt celui qui paraissait tel, et il s'embarqua avec ses collègues sur cet incommode navire, qui, comme disent les pamphlets parlementaires, partit alors, chargé de honte et de remords, pour cette pénible traversée dont le terme devait être un pitoyable naufrage dans la baie du Déshonneur....

A peine s'y étaient-ils installés qu'un effrayant coup de tonnerre retentissait auprès d'eux. Les membres du Parlement de Rouen, que les précautions les plus minutieuses empêchaient de se réunir au palais, impatients de rompre un silence que déjà certains interprétaient comme une résignation, voire même comme une adhésion au nouveau système, trouvèrent moyen de se glisser par une porte dérobée dans l'hôtel de leur premier président, M. de Pontcarré, et

1. C'est en effet tirer une conclusion sans doute exagérée de ce fait qu'au 10 août 1792, Boullenger, alors représentant de la Seine-Inférieure à la Législative, fit à Louis XVI un rempart de son corps et lui prodigua les marques de respect. — Ce qui est certain, c'est que Boullenger eut le courage de penser et de dire que l'ordonnance sur la réforme de la justice était un grand bienfait pour les peuples. Ce fut un des caractères les mieux trempés que les évènements de 1788 aient fait paraitre.

2. *Le Grand Bailliage*, comédie historique en 3 actes et en prose, représentée à Rouen depuis le 8 mai jusqu'au 9 octobre 1788, par une troupe de baladins qui a été sifflée par tous les bons citoyens. Rouen, chez Liberté, à la Justice triomphante.

Digitized by Google

là, réunis au nombre de 75, prirent un arrêté fulminant (25 juin) contre « ces projets préparés dans l'ombre du mystère, dont il ne convient qu'à des méchants de s'envelopper : projets aussi monstrueux que mal combinés, dont la raison se révolte et la liberté s'indigne... ; » contre ces ordonnances « promulguées au même instant, et à main armée, dans toute la France, avec cet appareil effrayant, toujours nécessaire à l'exécution des actes despotiques, mais qui ne le fut jamais pour faire recevoir des lois bonnes et sages ; » contre ces novateurs « qui ont osé présenter le funeste projet de ramener toutes choses à un système d'unité, qui rejetant sans doute la diversité des rangs, des privilèges, des droits, des capitulations des provinces et des villes, comme il doit rejeter la diversité des coutumes, ne laisserait plus voir dans toute la France, au lieu d'un roi chéri, qu'un maître redouté, et des esclaves avilis au lieu de sujets fidèles ; » contre ces magistrats égarés par la crainte ou la séduction, qui avaient paru se prêter volontairement à l'oppression, et qui étaient déclarés « traîtres au Roi, à la nation et à la province, parjures et notés d'infamie, et à jamais responsables envers les parties des dépens, dommages et intérêts qui pourraient résulter de leurs jugements... Au Roi seraient dénoncés, comme traîtres envers lui et envers l'État, les ministres, auteurs des surprises faites à la religion de Sa Majesté, et notamment le sieur de Lamoignon, garde des sceaux de France, qui, contre son âme et sa conscience, contre la vérité des principes si constamment soutenus par lui-même, avec tout le Parlement séant à Paris, en 1771, n'avait pas rougi de se rendre, publiquement et à la face de la nation, l'apologiste tant des derniers édits, ordonnances et déclarations, que de la forme de leur enregistrement et publication. » Le Parlement terminait en déclarant « qu'il tenait et tiendrait à jamais pour nulles, illégales et inconstitutionnelles, contraires aux véritables intérêts du roi, à la stabilité de la monarchie, attentatoires aux droits indestructibles de la nation et aux droits particuliers de la province les ordonnances, édits et déclarations transcrits sur les registres le 8 mai, et généralement tous actes, sentences, jugements, intervenus par suite et en exécution de ces ordonnances. »

Le Conseil d'État s'empressa de casser cet arrêté comme séditieux et attentatoire à l'autorité royale : le marquis d'Harcourt, qui exerçait toute l'autorité à Rouen et comptait succéder à son beau-père

Digitized by Google

dans la lieutenance générale de la province, furieux que sa vigilance eût été déjouée, se donna en vain tous les mouvements imaginables, ainsi que ses auxiliaires, le lieutenant de maréchaussée Flambard, le commandant du Vieux Palais d'Osmond, le chef de la police Renard — tous personnages cruellement traités dans les pamphlets parlementaires — pour découvrir et le lieu où il avait été rendu, et l'imprimeur qui l'avait imprimé, et la main hardie qui avait osé le signifier à Boullenger en pleine audience du grand bailliage : il fit garder les membres du Parlement à vue, en attendant que les lettres de cachet d'exil, qu'il avait demandées pour eux en toute hâte, fussent arrivées et distribuées : il fit peser sur Rouen l'inquisition la plus tyrannique, fouillant les malles, décachetant les lettres, accueillant toutes les délations, faisant espionner par des affidés les procureurs, avocats, huissiers, clercs, etc. Le procureur Macadin, l'avocat Le Porcq de Lannoy, et bien d'autres, furent incarcérés au Vieux Palais, ainsi que le portier du procureur général, coupable seulement, paraît-il, d'avoir vendu un exemplaire de la brochure de Barnave, l'*Esprit des édits* : le secrétaire du premier président, encore plus durement frappé, fut envoyé à la Bastille. Ces rigueurs n'empêchèrent pas l'arrêt du Parlement de courir toute la province, les procureurs et avocats de faire grève, les plaideurs de s'écarter d'une juridiction dont les sentences étaient, d'avance, frappées de nullité, le grand bailliage de servir de plastron aux moqueries et aux insultes de toute une ville. Le maire, du Bosc de Radepont, refusait, malgré les ordres précis venus de Versailles, d'aller prêter serment à son audience ; 2 sergents royaux seulement, de 17 qu'ils étaient, et 3 procureurs, malgré la menace faite à ceux qui s'abstiendraient de la confiscation de leur office, consentaient, depuis l'arrêté du 25 juin, à occuper par-devant lui : le concierge des prisons lui-même le prenait de haut avec le grand bailliage et déclarait ne pas le reconnaître : à ses audiences, qui, fort remplies au début, n'étaient, depuis le 25 juin, le plus souvent tenues que pour la forme, n'assistaient guère que gens venus pour épier quelque occasion de raillerie ou de scandale. Un jour, paraît-il, le lieutenant-particulier de Beaunay, peu au courant des usages judiciaires, présidant en l'absence du lieutenant général, lisait un arrêt ordonnant le renvoi des parties par-devant un juge commissaire : « Nommez-le », lui souffle son voisin. — « Nommez-le », répète docilement ce magistrat novice. — « Nommez-

Digitized by Google

le commissaire », insiste le souffleur, un peu décontenancé. — « Nommez-le commissaire », répète l'autre sans comprendre. Sur quoi le tribunal, se mourant de honte, est réduit à lever précipitamment l'audience, tandis que le public gouailleur s'esclaffe de rire aux dépens de ces juges improvisés [1]. Les murs de Rouen se couvrirent bientôt de cette affiche : « M. le lieutenant du grand bailliage, ne voulant pas davantage abuser de la confiance de ses confrères, désirerait un bon souffleur pour lui souffler le prononcé de ses sentences, » et les journaux lui promirent « un guide-âne judiciaire, ou le grand routinier des juges, où il trouverait des formules et protocoles de sentences, pour le mettre à portée de présider le siège, en l'absence du lieutenant général. »

Même au criminel, l'inaction de la plupart des sièges inférieurs et des suppôts de la justice réduisait le grand bailliage à une inaction à peu près complète. Cette situation inspira plus tard une pièce assez plaisante, une prétendue lettre du sieur Feray, bourreau privilégié de Rouen, désolé de la stagnation des affaires, au sieur Desbrugnières, pour reprocher à celui-ci de l'avoir oublié, lui et ses confrères, sur son fameux testament. « Savez-vous combien mes confrères et moi sommes à plaindre dans notre commerce ! Accoutumés à vivre dans l'aisance, nous nous sommes trouvés réduits à dépenser le peu que nous avions devant nous. Depuis la malheureuse catastrophe du 8 mai, nous sommes sans ouvrage, si l'on excepte seulement 2 ou 3 fouettées que notre grand bailliage nous a procurées.. Et encore quels sont ceux de mes confrères qui en aient eu autant ? Quel est le bailliage, des trois qui ont adopté le plan des ministres disgraciés, qui ait le plus travaillé, si ce n'est celui de Rouen ? Les autres ont rougi de leur erreur ; celui de Rouen seul a persisté dans son effronterie jusqu'au dernier moment... Vous étiez le maître de distribuer des biens si loyalement gagnés comme bon vous semblait : mais je crois que vous auriez pu vous dispenser d'avantager un tas de polissons déjà soudoyés ou gratifiés par les ministres ou par leurs subalternes et, jetant un coup d'œil de commisération sur l'état malheureux et languissant de notre commerce, nous apporter quelque secours... »

1. M. Floquet (*Histoire du Parlement de Rouen*, VI, 250), qui écrivait en 1842, se porte garant de la vérité de cette anecdote, qui lui avait été rapportée par une vingtaine de témoins oculaires.

Digitized by Google

Insolente, tant que les auteurs des édits furent au pouvoir, la populace rouennaise le fut plus encore lorsque la disgrâce de Brienne et de Lamoignon et le rappel des Parlements eurent assuré l'impunité, et même la complaisance de l'autorité, à tous ses excès. On assaillit les demeures des officiers du grand bailliage et des quelques procureurs qui leur étaient restés fidèles : on tira à balles sur leurs portes et leurs fenêtres; on afficha contre eux les plus insultants placards ; on les déchira dans d'implacables libelles [1] ; on les chansonna outrageusement :

La frayeur est sur le visage
De nos jugeurs du Grand Bailliage.
Leurs traits démasquent leur dépit,
Ahi, povero Calpigi !
Si Viderel eut l'âme craintive,
C'est qu'il est juste que l'on vive,
Et Bayonne est trop loin d'ici,
Ahi, povero Calpigi !
Sa volonté pusillanime
L'a fait retomber dans le crime,
Mais il en est assez puni :
Ahi, povero Calpigi !
Mais on ne doit point faire grâce
A Moulin, Corbin, Turgis, Vasse,
Boullenger, Sacquépée aussi :
Ahi, povero Calpigi !
Rentrez, cohorte mercenaire,
Dans la fange et dans la poussière
D'où chacun de vous est sorti.
Ahi, povero Calpigi !

On prêta au sieur Vasse, procureur du roi au bailliage, le discours suivant [2], à la triste rentrée que fit son siège lorsqu'il eut cessé d'être grand : « L'interversion de l'ordre, l'avilissement de la vraie

1. *Le Lever de Bâville : le Journal de la Cour du Palais* ; *le Confiteor du Grand Bailliage*, etc., etc.
2. Bibl. nat., Lb^{39} 621.

Digitized by Google

magistrature, nous avaient fait sortir de notre médiocrité : fiers des honneurs dont nous accablaient les ennemis de la nation, déjà nous élevions une tête altière au-dessus de nos concitoyens : les malheurs publics, loin d'affecter nos cœurs, faisaient notre triomphe ; les larmes de la patrie étaient pour nous une jouissance délicieuse. Une politique astucieuse, un simulacre de vertu, avaient approché du trône le fourbe dont notre élévation fut l'ouvrage. A peine dépositaire du pouvoir suprême, il laissa tomber le masque qui cachait la hideuse difformité de son âme : il bouleversa les lois pour enchaîner les Peuples. Pour nous rendre complices de ses projets destructeurs, il nous conféra le dangereux pouvoir de statuer souverainement sur la fortune, l'honneur et la vie de nos concitoyens. Un sot orgueil nous égara : nous consentîmes à partager la haine publique : nous acceptâmes le honteux honneur de contribuer à l'asservissement de la nation. Mais, rentrés dans le néant qui devait toujours être notre partage, il ne nous reste que l'opprobre et l'indignation de nos concitoyens... Nous sommes loin de nous en repentir : nous ne pleurons en ce moment que le droit de piller impunément nos semblables. Les gens honnêtes, saisis d'une sainte horreur à notre approche, nous évitent comme des bêtes malfaisantes : nous nous en consolons par les maux que nous avons causés ; et nous sommes sûrs de l'immortalité, où le crime mène aussi bien que la vertu. D'ailleurs... le tribunal auguste que vous avez outragé... sait pardonner les injures : occupé du rétablissement de l'ordre et du bonheur public, il n'abandonnera pas ces grands objets pour s'occuper de vos outrages, et vous êtes d'ailleurs trop avilis pour qu'il veuille maintenant porter la main sur vous. »

Cette assertion était loin d'être exacte : le Parlement vainqueur prit au contraire un âpre plaisir à jouir de l'humiliation de ses adversaires en déroute. Il prétendit les contraindre à enregistrer son fameux arrêté du 25 juin, si flétrissant pour eux : il prétendit surtout les faire comparaître devant lui, à la rentrée de la Saint-Martin, pour assister à cette humiliante cérémonie des *appeaux*, où, d'après un antique usage, les juges du présidial devaient soutenir devant les juges souverains leurs sentences frappées d'appel. Les infortunés magistrats demandèrent à Versailles d'être dispensés de cette suprême avanie : et ce gouvernement, qui s'était engagé d'honneur à couvrir de sa protection énergique les officiers des grands bail-

Digitized by Google

liages [1], n'osa la leur accorder, par crainte de se faire une affaire terrible avec le Parlement [2]. Les officiers de l'ex-grand bailliage n'eurent d'autre ressource que de se dire malades, ce qui força le Parlement à prononcer « qu'ils comparaîtraient après leur santé recouvrée, ou autres légitimes empêchements cessés. » Ils en étaient quittes pour cette fois ; mais, peu de temps après, le 9 décembre, un *veniat*, signifié au lieutenant général Boullenger et à l'avocat du roi Sacquépée, contraignit ces deux officiers à venir devant la cour répondre du persévérant refus de leur compagnie d'enregistrer l'arrêt flétrissant du 25 juin. Boullenger parla d'une façon si ferme que la cour, quelque envie qu'elle en eût, n'osa l'admonester. Au moment de sortir, averti que le palais était rempli de clercs et de laquais, armés de projectiles de toutes sortes, qui se disposaient à lui prodiguer injures et voies de fait, il avisa la Grand'Chambre du scandale qui se préparait et la pria de prendre des mesures pour l'empêcher : celle-ci restant dans l'inaction, il empoigna deux conseillers, les contraignit de marcher à sa droite et à sa gauche, traversa ainsi sans encombre l'épaisse rangée de canaille sifflante, hurlante et conspuante, et arriva sain et sauf jusqu'à sa voiture, qui l'emmena rapidement. Encouragé par ce chef énergique, le présidial tint bon et s'obstina à ne pas enregistrer l'arrêt du 25 juin. Ordre lui fut donné par le Parlement d'apporter ses registres : au lieu d'obéir il les fit mettre sous scellés. Outré de fureur, le Parlement envoya alors cinq de ses membres, un avocat général, un notaire-secrétaire, et plusieurs huissiers, briser les scellés, enlever les registres, les apporter de force au palais, et il fit enfin transcrire tout au long le violent anathème lancé par lui à la tête du présidial, qui dut dévorer l'humiliation. Mais l'opinion publique ne ratifia pas cette flétrissure : et l'élection de Boullenger comme député suppléant du tiers du bailliage de

1. Dans un grand nombre d'actes émanés de l'autorité, et notamment dans l'arrêt du conseil du 20 juin, le fameux arrêt surnommé l'arrêt *Comme si*, à cause de la fréquente répétition de cette tournure.

2. « Si on veut faire une grande affaire, écrivait un conseiller au procureur général Godart de Belbœuf, alors en cour, ce serait de toucher à l'enregistrement de l'arrêté du 25 juin et aux appeaux. Jamais le Parlement assemblé ne souffrira que des hommes qui devraient être à ses pieds lèvent encore la crête et soient à Paris pour résister de front à la compagnie, lui procurer de nouveaux désagréments, et la réduire, quoique victorieuse, à un accommodement. Ce parti serait insupportable... à la compagnie qui rentrera, à la Saint-Martin, remplie du feu de la vengeance. »

Digitized by Google

Rouen en 1789, puis son élection comme député à la Législative, le vengèrent des avanies que le Parlement lui avait prodiguées [1].

Dans les provinces septentrionales du royaume, pays d'humeur plus pacifique et d'importance plus secondaire, l'application des édits ne causa pas de si profondes dissensions. Cependant le mécontentement fut grand à Arras, dont le conseil souverain, à qui on avait laissé prendre la prérogative de l'enregistrement des lois comme à une véritable cour souveraine, fut plus sensible à la perte de cet avantage qu'à la considérable augmentation de compétence qui lui était accordée [2]. Il n'enregistra les édits que contraint et forcé, et avec les protestations les plus formelles : « Considérant la Cour que sa constitution est entièrement et essentiellement liée à celle de la province d'Artois, qu'elle est dépositaire des lois, constitutions et privilèges de la province..., que l'un des droits les plus essentiels de l'Artois est qu'il ne puisse être mis aucune imposition que par le consentement des États.., et que ce droit serait nécessairement détruit par l'établissement d'un tribunal unique, dont la vérification donnerait aux édits bursaux une force légale universelle et une exécution uniforme pour toutes les terres de l'obéissance du Roi....., a arrêté unanimement qu'il sera adressé au Sr roi de très humbles et très respectueuses supplications, pour obtenir de sa justice et de sa bonté le maintien des pactes constitutionnels qui établissent les droits, franchises et libertés des peuples de l'Artois et les prérogatives et autorité de la Cour, et pour qu'il plaise à Sa Majesté de retirer des édits dont l'exécution serait aussi funeste à ses fidèles sujets de cette province que préjudiciable au bien de son service. » La Chambre échevinale d'Arras, l'élection, les officiers du siège de la salle épiscopale, les députés des États d'Artois, firent des représentations analogues.

Un grand bailliage était créé à Douai pour le ressort du Parlement de Flandre et ne put se constituer : c'était certainement un des points où cette création était le moins nécessaire. Comme

1. Boullenger fut plus tard président du tribunal de Rouen, et, jusqu'à sa mort, en 1821, fut entouré à Rouen de l'estime universelle.

2. Le conseil souverain d'Artois jugeait souverainement au criminel, mais au civil, au-dessus de 2.000 l., ses jugements pouvaient être déférés en appel au Parlement de Paris. L'article 59 de l'ordonnance sur la réformation de la justice lui accordait le droit de juger souverainement jusqu'à 20.000 l. comme les grands bailliages.

Digitized by Google

l'observait très justement l'intendant Sénac de Meilhan, les affaires étaient peu nombreuses dans cette région, à cause de la forte proportion des possessions des gens de mainmorte : la véritable réforme à faire n'était pas de créer un grand bailliage ni de présidialiser quelques bailliages (Avesnes et le Quesnoy) et d'en supprimer d'autres, mais d'enjoindre à tous juges de juger à l'audience, sans épices, les causes au-dessous de 100 l. et d'attribuer à tous juges royaux la compétence en dernier ressort jusqu'à 500 l. de principal, à condition d'être au nombre de trois juges ou gradués [1].

Le ressort du Parlement de Metz, bizarrement découpé en trois tronçons sans communication entre eux (Sedan et Verdun, le Toulois, et le pays messin, de Thionville au nord-ouest jusqu'à Sarrebourg et Phalsbourg au sud-est : plus les deux enclaves isolées de Longwy et de Sarrelouis), semblait tout désigné pour recevoir plusieurs grands bailliages. Un seul cependant y était établi, à Metz même, et il ne put jamais se constituer. La résistance fut d'ailleurs à peu près unanime dans tous les sièges de ce ressort, Sedan, Sarrelouis, Metz, etc. ; Verdun, toutefois, enregistra les édits, évidemment dans l'espérance d'obtenir le séduisant avantage que les Messins n'osaient pas accepter : aussi ce bailliage a-t-il attiré sur lui la colère du parti parlementaire dont un pamphlétaire lui attribua ironiquement cet injurieux arrêté : « Le siège, persistant dans les motifs puissants qui l'ont déterminé à enregistrer avec acclamation et reconnaissance des édits que mal à propos on regarde partout ailleurs, à Metz surtout, comme un présent funeste fait à la nation ; considérant qu'après sa première démarche il est très intéressant pour la conservation de l'honneur et l'amélioration de la fortune des individus qui le composent de parvenir à étouffer dans le ressort le cri général que ces lois ont excité ; que plus la défection des tribunaux subalternes deviendra générale et marquée, plus les coups justement portés aux Parlements seront mortels ; que le gouvernement espère beaucoup plus encore de la complaisance des bailliages que des milliers de baïonnettes qu'il emploie ; que le siège, habitué par une malheureuse fatalité à voir presque toutes ses sentences réformées par le tribunal supérieur et à rece-

1. Legrand, *Sénac de Meilhan et l'intendance de Hainaut sous Louis XVI*, 1868.

Digitized by Google

voir dans l'opinion publique des reproches qui seraient à peine dus à l'ignorance la plus crasse, cessera bientôt d'être exposé à ce double danger, et pourra à son tour reporter sur ses inférieurs les humiliations qu'il n'a que trop longtemps essuyées... ; pour toutes ces raisons et autres motifs secrets, a arrêté de faire toutes les instances possibles, pour que le siège du seul grand bailliage créé dans le ressort du Parlement de Metz, soit transféré à Verdun... pourvu qu'attendu le défaut d'avocats on autorise la garnison à plaider, et même qu'on lui enjoigne de le faire. »

Le ressort du Parlement de Nancy était sensiblement plus vaste : il comprenait la Lorraine propre, le Barrois, s'étendait au nord-ouest, par Briey, Étain, Longuyon, jusqu'aux frontières du Luxembourg ; au nord-est, la Lorraine allemande (Mertzick, Sarreguemines, Bitche, Fénétrange, Dieuze, etc.) constituait une annexe qui, entièrement séparée de sa capitale judiciaire par le pays messin, semblait toute désignée pour être le siège d'un grand bailliage. Nous ignorons pour quel motif le ministère ne le fit point : pareil établissement aurait sans doute trouvé bon accueil à Sarreguemines, à en juger par un mémoire que la municipalité de cette ville envoyait le 19 mai pour en demander un [1], en qualité de chef-lieu de la Lorraine allemande. Quoi qu'il en soit, Nancy et Mirecourt furent les deux seules villes désignées.

La résistance fut insurmontable à Nancy. Le Parlement, où les édits avaient été enregistrés d'autorité, le 8 mai, avec l'édit de prorogation du second vingtième, par le commandant, M. de Choiseul, et l'intendant, M. de la Porte, trouva moyen de se réunir, malgré les ordres sévères donnés pour lui interdire l'entrée du palais, et lança le 11 juin un violent arrêté de protestation, dénonçant le bouleversement de toute l'organisation judiciaire comme devant miner les fondements du gouvernement monarchique et amener le règne de l'arbitraire. Il entraîna facilement à sa suite la population nancéenne : on fit le vide autour de l'intendant : l'Université de Nancy ferma ses portes ; les avocats et procureurs cessèrent le service ; l'assemblée de district de Nancy, la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale, protestèrent contre l'évé-

1. Arch. nat., H. 1457.

Digitized by Google

nement *sinistre* qui venait de se passer : les femmes prirent le deuil [1]. « Ce sexe aimable et charmant, est-il dit dans un galant manifeste, qui sait allier avec sa délicatesse naturelle le courage et l'héroïsme, veut montrer les sentiments qui l'animent dans la calamité présente. Les femmes ont pris la résolution de ne porter que les vêtements les plus simples et les moins recherchés, de renoncer aux parures, et à toutes les dépenses que la nécessité ne commandera pas... Loin que par là l'empire des grâces et de l'amabilité s'affaiblisse, elles le verront s'augmenter encore, s'il est possible. » Le bailliage de Nancy, érigé malgré lui en grand bailliage, s'obstina à en refuser le titre et les fonctions. En vain menaça-t-on de la confiscation de leurs offices ceux de ses membres qui les repousseraient : deux magistrats du siège seulement se laissèrent intimider ; tous les autres tinrent ferme, parce qu'ils préférèrent la ruine au déshonneur, répétèrent les fidèles du parti ; parce qu'ils jugèrent les menaces ministérielles peu redoutables et d'un effet, en tout cas, bien éphémère, dirons-nous plus simplement. » Ici, dit un *Journal* emphatique *de quelques faits relatifs à la délibération prise par le bailliage de Nancy* [2], ici quatre enfants jugeant leur père trop sensible et trop tendre pour ne pas gémir de la diminution qu'occasionnerait un jour dans leur fortune le sacrifice auquel il était résolu, se précipitent dans ses bras, rassurent et tranquillisent son cœur en lui disant : « Oubliez que vous êtes père ; soyez toujours digne de vous, nous préférons à des richesses le bonheur de vous ressembler. » Là une épouse vertueuse glorifiait son mari de perdre sa fortune en perdant sa place pour une si belle cause. Un sentiment douloureux les arrête cependant : une mère âgée n'a d'autre ressource qu'eux et ne trouve que dans leur aisance des adoucissements aux maux de son âge. Ils lui communiquent leur chagrin : cette femme respectable leur communique son courage : « Mes enfants, leur dit-elle, que cette idée ne vous arrête pas ; il nous restera peut-être du pain : nous pourrons encore trouver du plaisir à le manger : du moins il sera frotté

1. Il s'agit d'un arrêt du 31 mai, par lequel ce tribunal supprima, comme faux et calomnieux, le numéro 149 du *Journal de Paris* où il était cité, ainsi que plusieurs autres, comme fonctionnant régulièrement en qualité de grand bailliage.

2. Bouvier, *Les Vosges pendant la Révolution* ; abbé Mathieu, *L'ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois* ; Krug-Basse, *Histoire du Parlement de Lorraine*. (Nancy, 1899.)

Digitized by Google

d'honneur ». Un autre membre de cette compagnie devait 14.000 l. au créancier qui lui avait vendu sa charge et se trouvait dans la situation la plus cruelle : il l'expose à l'ancien conseiller et ne lui cache pas qu'en perdant cette charge il perd l'espoir de s'acquitter envers lui. L'ancien conseiller, peu fortuné, père d'une famille nombreuse, lui répond : « Mon ami, si vous perdez votre place, je vous donnerai quittance [1]. »

Mais ce fut au lieutenant général du bailliage, Mengin de la Neuveville, en fonctions depuis 1742, septuagénaire, vénéré partout comme un magistrat modèle, et au procureur du roi Bertinet, qu'allèrent les ovations les plus enthousiastes. Ces deux officiers furent mandés à Versailles à propos de l'arrêt du 31 mai, qui avait vivement froissé le ministère. Au moment de leur départ (9 juin), une manifestation monstre fut organisée en leur honneur : on les orna de couronnes civiques ; on leur dédia des vers [2] ; un nombreux cortège les suivit jusqu'à Toul. A Versailles, Mengin se trouva naturellement désigné, par le patriotisme comme par l'âge, comme le chef en quelque sorte de tous les mandés ; la fermeté des deux Nancéens ne se démentit pas : mis tous les jours à de nouvelles épreuves, dit la Relation parlementaire de leur voyage, insensibles aux menaces et aux promesses, inaccessibles à la cupidité et aux appâts d'une élévation factice, ils déjouèrent toutes les violences et toutes les manœuvres du despotisme. Leur retour, après la chute du système désastreux, fut triomphal comme l'avait été leur départ ; une foule immense vint au loin à leur rencontre, les officiers *immaculés* du bailliage à sa tête, empressés qu'ils étaient de féliciter les premiers un chef qu'ils chérissent et qu'ils respectent : le cortège entra dans Nancy par la porte Saint-Stanislas, aux cris de *Vive le roi! Vivent MM. de Mengin et de Bertinet et les trois quarts du*

1. Cité par M. l'abbé Mathieu, *L'ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois.*

2. Un vif rayon d'espoir brille aux yeux des Français :
Notre monarque à ses pieds vous appelle :
De l'infortune il entendra la voix :
Vous allez acquérir une gloire nouvelle.
De ses sujets vous lui peindrez les maux.
Vos vertus et votre éloquence,
Et votre héroïque constance
Préviendont des malheurs nouveaux.

Digitized by Google

bailliage! Toute la ville était illuminée : le peuple détela la voiture du héros, et il arriva à son hôtel porté en quelque sorte par une foule de personnes avides de le complimenter, ou tout au moins de toucher ses vêtements [1]... Bien entendu, pendant ce temps, les deux magistrats qui s'étaient laissé séduire, et même « avaient intrigué sourdement pour en entraîner d'autres dans l'abîme » et les quelques procureurs qui les avaient suivis, étaient montrés au doigt et accablés d'avanies.

Presque tous les bailliages du ressort, Épinal (15 mai), Nomény (20 mai), Thiaucourt (24 mai), etc., etc., imitèrent la résistance du bailliage de Nancy : quand l'intendant fit une tournée dans la province pour imposer de force l'enregistrement des édits, presque tous les rayèrent de leurs registres aussitôt après son départ, parfois y mirent à leur place les protestations du Parlement de Nancy, ou cessèrent le service. Cette attitude ne fut pas toutefois universelle. Le bailliage de Mirecourt se laissa assez volontiers ériger en grand bailliage : les sièges de Lunéville, Charmes, Pont-à-Mousson, se montrèrent froids pour la cause parlementaire, et en conséquence ne figurèrent pas dans les fêtes qui célébrèrent plus tard la rentrée du Parlement de Nancy ; et le bailliage d'Étain, que la nouvelle organisation érigeait en présidial, observa un silence prudent qu'un mordant pamphlet, intitulé *Délibération secrète du bailliage d'Étain*, explique ainsi : « Le lieutenant général prit la

1. Couplets adressés à Mengin lors de son retour :

Dans les jours de souffrance
Il n'était plus de chansons :
Songeant à ton absence
Nous pleurions à l'unisson :
Mais la joie est toute prête
A renaître en cet instant
On la retrouve à la fête,
La fête des braves gens.

Régulus à Carthage
Fut moins citoyen que toi :
Osant braver l'orage
Qui sur nous semait l'effroi,
Tu l'attiras sur ta tête
Pour l'éloigner de nos champs
Sois le héros de la fête,
La fête des braves gens.

Digitized by Google

parole et dit : « J'ai examiné les nouvelles lois, vu les dangers auxquels elles exposent la nation... mais vu aussi qu'elles nous promettent les plus grands avantages... Soumis jusqu'ici à la surveillance du Parlement, nous avons senti depuis longtemps combien ce joug était cruel pour les officiers, qui comme nous ont été tant de fois en butte à la sévérité des décisions de cette Cour. Elle aurait même pu se porter aux dernières extrémités. Vous vous rappelez les divers arrêts qui ont proscrit l'extension que nous avions donnée à nos émoluments..., l'éclat affreux que cette Cour s'est permis, lorsqu'après un compulsoire qu'elle a fait faire dans notre greffe elle s'est portée jusqu'à me décréter avec trois autres membres de la Compagnie pour nous faire subir un interrogatoire et ensuite nous interdire de nos fonctions et nous condamner à des restitutions qui, remontant jusqu'à l'époque très reculée de nos réceptions, nous eussent tous réduits à l'aumône, si nous n'avions eu l'adresse d'en éluder l'étendue... La main bienfaisante de M. le Garde des sceaux nous érige en présidial, nous attribue une compétence qui met la totalité de la fortune de nos justiciables entre nos mains : et vous savez quel usage nous en pourrons faire, dès que nos jugements ne seront plus portés à la Cour pour être réformés... Rien ne nous empêchera plus de *voler* à la fortune rapide, et vous trouverez l'inappréciable avantage de n'avoir plus de censeurs... » Cependant, comme il faut craindre l'avenir et prévoir le cas où de si beaux changements ne seraient pas durables, il convient d'user de prudence. Sur ce réquisitoire, « la Compagnie est, suivant l'usage ordinaire, de l'avis de M. le lieutenant général : ne faire aucun arrêté relatif aux affaires présentes; gagner 15 jours : les procureurs seront sourdement invités à s'assembler, pour convenir de ne présenter aucune requête, de ne faire aucun travail, afin que nous puissions rejeter sur eux le reproche de notre inactivité ; nous attendrons ainsi entre deux eaux la récompense qu'une pareille conduite ne peut manquer de nous procurer ». Attitude, à coup sûr, peu héroïque : mais pas plus lâche, après tout, que celle de tant d'autres officiers, qui souhaitant au fond au cœur le succès des nouvelles lois, mais n'osant pas le montrer, n'avaient même pas le courage de leur opinion, et se croyaient obligés, par peur, d'affecter des allures de héros !

Lorsque survint la crise de 1788, le conseil souverain de Colmar

Digitized by Google

était déjà depuis longtemps dans le plus grand trouble : son premier président, de Spon, était retenu à Versailles, par suite de la mise en quarantaine par la Compagnie de l'avocat général Loyson et du procureur général Hermann, coupables d'avoir fait contre elle un mémoire contenant les imputations les plus graves. Les esprits étaient donc fort excités lorsque, le 9 mai. le baron de Flachslanden, commandant de la province, et l'intendant Chaumont de la Galaizière vinrent, accompagnés d'un fort détachement de cavaliers du régiment de Boufflers, imposer l'enregistrement des édits. Ceux-ci n'étaient pas faits pour calmer l'effervescence : le conseil souverain était réduit à une seule chambre, composée de deux présidents, de dix conseillers et d'un conseiller-clerc ; les justices seigneuriales, très nombreuses en Alsace, les seules (avec les justices municipales) qui existassent dans cette province au-dessous du conseil souverain, se trouvaient pour la plupart frappées de suppression, comme ne réalisant pas les conditions requises, à la grande irritation de leurs propriétaires. Il est vrai qu'au-dessous du grand bailliage qui devait être établi à Colmar, on créait deux présidiaux, à Thann et à Haguenau, et que l'établissement de tribunaux royaux d'ordre subalterne, dans ce ressort qui en était dépourvu, était considéré par les gens impartiaux comme le plus grand bienfait que l'on pût faire aux populations [1] : mais il ne fallait pas espérer que la considération de ce bien général pût imposer silence aux intérêts particuliers directement froissés. Messieurs de Colmar protestèrent en effet le 12 mai, puis de nouveau le 24 juin, au nom des droits et privilèges de la province, garantis par les traités, et des droits de juridiction des seigneurs. Le bureau intermédiaire de Colmar, la municipalité, le corps de la noblesse immédiate de la basse Alsace, les princes et seigneurs possessionnés, s'associèrent à ces protestations, qui auraient été unanimes si le bureau intermédiaire de Huningue ne s'était prononcé, au contraire, en faveur de la création de présidiaux, qu'il désirait d'ailleurs voir placer autre part qu'à Thann. Les nouvelles juridictions ne purent pas se constituer en Alsace, et le service judiciaire resta interrompu jusqu'à la rentrée triomphale que fit le 20 octobre le conseil souverain de Colmar [2].

1. Rapport du 19 sept. 1788 (Arch. nat., B[a] 11).
2. Hoffmann, *Le conseil souverain d'Alsace* (*Revue d'Alsace*, 1900) ; Krug-Basse, *L'Alsace avant 1789* (1876).

Digitized by Google

Deux grands bailliages devaient être créés dans le ressort du Parlement de Besançon, à Besançon et à Dôle. Un des deux, au moins, faillit succomber à la tentation. Le Parlement ayant gardé quelque temps le silence, après la séance d'enregistrement militaire, les 8 et 9 mai [1], par le maréchal de Vaux et l'intendant Caumartin de Saint-Ange, le présidial de Besançon enregistra les édits fort docilement (17 mai). Mais quand, le 26 mai, les membres du Parlement se réunirent et fulminèrent une protestation véhémente contre tout ce qui s'était fait [2], Messieurs du présidial découvrirent qu'ils n'étaient pas en nombre pour suffire aux fonctions éminentes que l'édit leur attribuait, et ils cherchèrent à rentrer en grâce auprès de leurs supérieurs légitimes, sans toutefois se brouiller avec le gouvernement, en sollicitant de celui-ci son agrément pour se restreindre à leur ancien ressort et à leur ancienne compétence. La réponse de Lamoignon était connue d'avance : ce que le ministère redoutait le plus, c'était une cessation de service. Mais, très habilement, il joignit à l'autorisation demandée « en attendant que le grand bailliage fût complet » l'invitation pressante de juger toujours présidialement jusqu'à concurrence de 4.000 livres, ce qui était obéir à l'article 4 de l'ordonnance sur la réformation de la justice. Le présidial se trouva pris et ne put faire autrement que de décider unanimement d'y obtempérer (9 juin). Ainsi ce tribunal, par un véritable prodige de diplomatie, trouva une solution qui n'était ni une acceptation, ni un refus des édits de mai. Comme il ne se dissi-

1. Cette séance se prolongea pendant 38 heures. On y enregistra non seulement les édits de mai, mais encore toutes les lois bienfaisantes rendues depuis quelque temps sur la suppression de la mainmorte personnelle, la liberté du commerce des grains, les assemblées provinciales, l'état civil des non-catholiques, etc., etc., que le Parlement de Besançon, le plus arriéré de tous les Parlements, avait repoussées.

2. Le principal inspirateur de ces protestations fut le fameux président de Vezet, le parlementaire peut-être le plus fougueux d'alors. « Mon amour-propre est flatté, écrivait-il, de l'influence qu'ont eue nos protestations : elles ont décidé Metz, Dijon, Nancy, Perpignan et peut-être Rouen. Il est évident du moins que ces Parlements ont adopté notre manière de voir, quelques expressions, et qu'ils ont imité notre envoi aux princes et aux pairs. Cette idée est mienne, et je l'avais déjà proposée dans une autre occasion au sujet des affaires de 1783. » L'arrêt du conseil du 20 juin, le fameux arrêt *Comme si*, qui supprima en bloc toutes les protestations parlementaires, combla de joie le bouillant magistrat en visant spécialement une phrase dont il était l'auteur, celle où les actes du roi étaient déclarés « absurdes dans leurs combinaisons, despotiques dans leur principe, tyranniques dans leurs effets, destructifs de la monarchie, des droits et capitulations des provinces. » (Pingaud, *Le président de Vezet*, *Revue historique*, nov. 1882.)

Digitized by Google

mulait pas que cette trop grande habileté risquait quand même de le compromettre auprès du Parlement, il eut la précaution de joindre à son arrêté de vives supplications « pour qu'il plût au Roi rappeler à leurs fonctions les officiers de son Parlement... et lui conserver dans son entier le dépôt de sa puissance souveraine dans l'administration de la justice civile et criminelle, pour laquelle la sagesse et les lumières perpétuées depuis plusieurs siècles dans le sein de cette Cour lui ont mérité la confiance publique ». Comme le présidial de Besançon, celui de Salins commença par enregistrer, puis se rétracta bien vite, lorsque le Parlement eut parlé. Les autres sièges de la province semblent avoir tous été opposants.

Profondément divisé fut au contraire le ressort du Parlement de Dijon, où le parti parlementaire eut la douleur d'avoir à constater des défections éclatantes, des hésitations inquiétantes, et des froideurs imprévues. Trois grands bailliages y étaient érigés, à Dijon, Chalon-sur-Saône et Bourg.

Le terrain était essentiellement défavorable à Dijon, où la population entière, propriétaires, commerçants, ouvriers, convaincue que sa ruine était proche si le ressort était démembré, fit volontiers chorus avec les membres du Parlement. Il s'en fallut même d'assez peu que Dijon n'eût aussi sa journée des Tuiles. S'étant réunis le 4 juin pour rédiger de vives protestations contre les édits, les officiers du Parlement reçurent des lettres de cachet d'exil qui les dispersaient dans les diverses parties de la province ; ils eurent encore le temps, avant de quitter Dijon, de réitérer leurs protestations dans un nouvel arrêté du 11 juin. Le même jour avait lieu la suppression de la Chambre des comptes et du bureau des finances, qui s'étaient associés à la résistance du Parlement [1]. Ces événements, et le départ imminent des parlementaires, portèrent au plus haut point la surexcitation de la populace. L'intendant Amelot de Chaillou fut hué à l'entrée et à la sortie du bureau des finances, son carrosse poursuivi jusqu'à son hôtel par la populace furieuse : son secrétaire, qui sortit à pied, eut peine à échapper au peuple, quoique accompagné de deux archers. Le comman-

1. Moins bruyamment toutefois et plus tardivement qu'on ne l'eût souhaité au palais (*Correspondance de l'avocat Cortot*, Arch. de la Côte-d'Or, E 642, et article de M. Carré sur cette correspondance, *Révolution française*, août 1895.)

Digitized by Google

dant de la province, M. de Gouvernet, fit monter la maréchaussée à cheval : le lieutenant Lhuillier et un sous-lieutenant crurent même devoir faire mettre sabre au clair à leurs hommes, et deux ou trois personnes furent légèrement blessées. Cet incident, au lieu d'intimider le peuple, accrut sa rage jusqu'à l'exaspération : le lendemain Lhuillier fut hué, insulté, attaqué à coups de pierre ; il donna à ses hommes l'ordre de dégaîner : une bataille sanglante allait s'engager sans l'intervention courageuse du vicomte mayeur Moussier, qui réussit à pacifier les esprits. Ce qui acheva de désarmer la colère du peuple, ce fut le désaveu et la punition que M. de Gouvernet infligea au lieutenant Lhuillier, coupable (du moins, on crut devoir le prétendre tel) d'avoir dépassé ses instructions : le malheureux, victime de la faiblesse incroyable que l'autorité montrait alors jusque dans ses actes de vigueur, fut conduit publiquement en prison, au milieu des injures et des coups de la populace, accablé d'avanies, frappé au visage. Satisfait de sa vengeance, le peuple ne se révolta plus désormais : l'arrivée successive d'un régiment d'artillerie d'Auxonne, puis d'un régiment de chasseurs, lui en ôtait d'ailleurs le moyen [1]. Le parti parlementaire fut réduit à employer des armes purement morales : il en usa d'ailleurs largement. La fille d'un président au Parlement de Dijon, Mlle de Courbeton, qui passait pour la plus riche héritière de la magistrature, était fiancée à un fils du garde des sceaux : on fit si bien qu'on força le père et la fille à retirer leur parole, et le mariage fut rompu [2]. La ville entière, dit une relation parlementaire, se porta aux pieds de la demoiselle et lui offrit des couronnes et des bou-

1. *Journal de Hardy*, Bibl. nat., ms. 6687 ; *Mercure Dijonnais*, journal de Claude Micault, avocat au Parlement de Bourgogne, p. p. Dumay dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1885. — D'après un bruit enregistré par Hardy, qui n'y croyait d'ailleurs qu'à moitié, les membres du soi-disant grand bailliage de Dijon auraient été assaillis par des garçons bouchers armés de soufflets remplis de sang, qui en auraient *rougi* les robes de ces magistrats prévaricateurs. L'intéressant et exact journal de Claude Micault ne parle pas de cet incident. La *Correspondance secrète* semble bien toutefois y faire allusion, en mentionnant (30 juin) que le peuple de Dijon, et notamment les bouchers, se sont livrés à de grands excès.

2. Selon Besenval, M. de Courbeton fut menacé par sa compagnie d'une exclusion ignominieuse, si le mariage avait lieu.

L'auteur de la *Cour plénière* n'a eu garde de laisser échapper ce détail. Il représente le coup comme particulièrement dur pour Lamoignon et lui prête les transports d'une fureur insensée à la nouvelle de la rupture.

Digitized by Google

quets ; plus tard, lors des feux d'artifice qui célébrèrent la rentrée du Parlement, c'est elle qui eut l'insigne honneur de mettre le feu au dragon. Le barreau de Dijon gardait un silence très remarqué ; l'avocat Cortot se démena si bien qu'il fit décider l'envoi auprès du premier président Legouz, en son château de Saint-Seine-sur-Vingeanne, d'une députation de quatre avocats, chargée de lui exprimer, au nom de l'ordre, la douleur que lui causait l'exil du Parlement, et la promesse de rompre tout rapport avec quiconque serait assez infâme pour accepter des fonctions dans les nouveaux sièges. Le marquis de Gouvernet avait expressément interdit toute réunion, partielle ou générale : il fut averti, et les quatre avocats, Jacquinot, Daubanton, Durande et Morizot, reçurent (2 juillet) des lettres de cachet qui les mandaient à la suite de la cour, pour rendre compte de leur conduite. Ils partirent, salués dans le parti comme des héros, comme des victimes de la tyrannie, défrayés de leur voyage par une souscription que Cortot organisa, mais au fond assez embarrassés de leurs personnes, inquiets, et très peu disposés à foudroyer le garde des sceaux de leur éloquence, comme on affectait de l'annoncer autour d'eux. « Tout le monde les félicitait de la cause de leur voyage, et eux s'en alarmaient, écrit à Cortot son correspondant Godard ; je crois qu'ils ont grand besoin d'être remontés : j'ai cru m'apercevoir qu'ils étaient disposés au silence. » Il les chauffa, en effet, le plus possible, mais sans parvenir à les porter à la température voulue : et quand ils furent en présence du garde des sceaux, loin de lui donner la leçon de civisme qu'on leur avait soufflée, ils se montrèrent fort petits personnages, cherchèrent des excuses et parlèrent avec les plus grands ménagements. On célébra quand même très haut leur patriotisme : mais Cortot et Godard, quand ils en parlaient à cœur ouvert, ne se gênaient pas pour les traiter de lâches. C'était bien pis encore pour la plupart de leurs confrères : leur mollesse était telle qu'elle semblait grosse de défections prochaines, et les amis du Parlement avaient recours aux plus basses manœuvres pour les empêcher de se rallier. « Je crois bien, écrivait à Cortot le président de Bévy, le 22 juillet [1], qu'on ne peut pas s'attendre à une grande fermeté de la part de plusieurs... C'est peut-être en raison de la crainte qu'on peut avoir

1. Correspondance déjà citée.

Digitized by Google

d'une défection pareille qu'il conviendrait de laisser circuler les bruits... de rétablissement prochain des Parlements ; car si on ne s'attendait pas qu'il dût s'effectuer, croyons qu'il y aurait bien plus de gens prêts à lâcher pied. » Ainsi, du propre aveu d'un des plus fougueux parlementaires, tel qu'était le président de Bévy, la prétendue popularité des Parlements n'était faite que de la terreur qu'ils inspiraient.

Cette peur, qui suffit à Dijon, sous les yeux mêmes de la Cour, pour empêcher la constitution du grand bailliage, fut insuffisante, hors de la ville, pour prévenir bien des défections. Les bailliages du ressort eurent en général une attitude hésitante. A Semur, Cortot avait envoyé un projet de protestation très véhément : il fallut l'adoucir pour amener « *les moutons du siège* » à le signer. Avallon, Arnay-le-Duc, Saulieu, enregistrèrent [1] : il fallut, pour empêcher les autres d'imiter cet exemple, peser fortement sur eux, et employer des manœuvres qui firent mander à Versailles le lieutenant général et le procureur du roi au bailliage de Semur, le lieutenant criminel et le procureur du roi au bailliage de Montcenis. Mais rien ne put retenir dans le devoir — au point de vue parlementaire, s'entend — les présidiaux destinés à devenir grands bailliages.

Chalon-sur-Saône fut en proie à des luttes acharnées : la « Révolution » y trouva des partisans et des adversaires passionnés : s'il faut en croire le Parlement de Dijon (4 juin), l'avocat fut traîné de force par deux fusiliers à l'audience, où il refusait de se rendre. La majorité se rangea quand même au parti de l'acceptation, malgré force avanies et sarcasmes. Elle fut mise à l'index par les salons et la haute société. « Toute la noblesse, écrit-on de cette ville à Cortot [2], tous les gens honnêtes qui ne tiennent point au bailliage, n'ont cessé de vouer à l'exécration et à l'infamie ses lâches officiers... On appelle la vengeance sur leurs têtes, on ne veut pas les reconnaître pour magistrats... Le lieutenant général [3], au lieu d'être confondu, a l'impudence de ricaner avec l'intendant de son déshon-

1. Lettre de Godard, 5 juin, *ibid.*
2. Lettre du 26 sept.
3. Bernigaud de Grange. Les anathèmes du parti parlementaire ne l'empêchèrent pas d'être élu député aux États Généraux : nouvelle preuve que ce parti ne reflétait pas exactement l'opinion publique.

Digitized by Google

neur et de se livrer aux propos les plus forts : créature méprisable et justement méprisée de tout ce qu'il y a ici de gens honnêtes. »

Chalon avait été partagé : Bourg ne le fut même pas. Cette ville, qui avait eu une cour souveraine sous Henri IV, qui l'avait recouvrée un instant sous Louis XIV [1], et qui ne se consolait pas de l'avoir perdue, accueillit la réforme de 1788 avec enthousiasme. Son présidial reçut avec reconnaissance la qualité de grand bailliage, et, le 9 juin, condamna en ces termes sévères l'arrêté pris le 4 par le Parlement de Dijon, qu'il affecta de considérer comme un libelle clandestin et supposé, afin de pouvoir le qualifier plus durement [2] : « Considérant que dans ce moment de trouble il se répand dans le public des écrits séditieux, par lesquels on cherche à soulever les peuples contre l'autorité légitime du Souverain, et qui, dans le fait, ne tendent qu'à les priver des avantages réels que leur présente la sage disposition des nouvelles lois :

Que des lettres anonymes, des pamphlets odieux, fournissent depuis quelque temps au public et à chaque membre du grand bailliage le tableau révoltant de ce que peut oser l'esprit de parti, quand il prend malheureusement naissance dans la portion d'une nation, qui par le cœur, par les bienfaits reçus, par les lumières et les connaissances qu'elle a, devrait être le plus attachée à son maître...

Que le dernier courrier a apporté un libelle affreux, intitulé Protestation du Parlement de Bourgogne, dans lequel on lève l'étendard de la révolte, et que l'on a affecté de répandre avec une profusion qui décèle le projet d'armer une portion de la nation contre l'autre..., qu'on n'a pas craint d'y traiter de parjures, de traîtres au roi et à la nation, les officiers des bailliages, qui, d'institution plus ancienne que les Parlements, ont été de tout temps dévoués à cette même nation... (et qui le prouvent) en se conformant au nouvel ordre apporté dans l'administration de la justice, qui, bien loin de dénoncer un despote, ne peut présenter aux bons et vrais Français qu'un

1. De 1659 à 1660, pour châtier le Parlement de Dijon. Cf. Combes, *Le présidial de Bourg et le bailliage de Bresse*, Bourg, 1874.

2. « La prétendue infamie, écrivait le lieutenant général Duplantier au marquis de Gouvernet, à laquelle voudrait nous vouer un arrêté qu'injustement et calomnieusement on prête au Parlement de Bourgogne, ne fera qu'augmenter, s'il est possible, notre obéissance et notre zèle pour tout ce qui concerne la seule autorité que nous reconnaissions : l'autorité royale. »

Digitized by Google

législateur prudent et humain, aussi attentif à défendre les propriétés que la vie de ses sujets...

Arrête... que malgré tous les libelles, lettres anonymes et autres écrits séditieux dont on assiège les différents membres du tribunal, il n'apportera pour témoigner le mépris qu'il en fait que plus de dévouement, s'il est possible, aux ordres de Sa Majesté. »

Cette attitude énergique, qui excita chez Linguet un enthousiasme débordant [1], fut secondée par les populations de la Bresse qui firent cause commune avec leurs magistrats et ne les abandonnèrent jamais. Sollicités d'adhérer à une protestation de la noblesse de Bourgogne contre les édits, les notables de la Bresse et des Dombes déclaraient au contraire, le 29 juin, être profondément reconnaissants au roi de son ordonnance « dont toutes les dispositions sont remplies de sagesse et viennent au secours de la classe de ses sujets la moins avantagée de la fortune, de celle qui mérite le plus par son zèle, sa soumission, sa fidélité, son amour et son dévouement pour son souverain, la sollicitude de ses soins paternels. » Quand le nouveau système fut tombé et que les Parlements vainqueurs accablèrent d'avanies ceux qui s'y étaient ralliés, le grand bailliage de Bourg continua à trouver auprès de ses justiciables l'appui le plus décidé. « La soumission à l'autorité du chef, disait le tiers état de la ville de Bourg dans une requête du 30 novembre pour le doublement du tiers, est partout une vertu, surtout dans un État monarchique : et le Parlement de Dijon s'est infailliblement mépris, lorsqu'il l'a convertie en crime de trahison envers le Roi et la nation. Le bailliage de Bourg en remplissant ces devoirs, et tous les officiers de justice en concourant à l'exécution des lois du 8 mai, n'ont point mérités d'être voués à l'infamie. Cette note d'infamie, si elle n'était pas anéantie, rejaillirait nécessairement sur le tiers ordre et sur la plus grande partie du clergé de Bresse, qui ont concouru de vœu et de fait à la promulgation et à l'exécution des lois du 8 mai. Ils y ont concouru de vœu, par leur acclamation générale : ils y ont concouru de fait, par l'empressement avec lequel ils ont porté leurs causes au grand bailliage, où ils ont obtenu bonne et prompte justice, et l'avantage d'une justice en dernier ressort. Ce serait le comble de l'injustice et du scandale, si une pareille

1. *Annales*, XV, 59.

Digitized by Google

note demeurait empreinte sur des têtes innocentes ; et elle doit être effacée sans ménagement et sans réserve par la cassation et l'annulation des arrêts et arrêtés qui l'ont prononcée. » Et, prêchant d'exemple, les Bressans tinrent à honneur de prendre dans le personnel de ce grand bailliage si regretté la plupart des membres de leur députation aux États généraux : Picquet, avocat du roi au présidial, et deux avocats, Populus et Gauthier des Orcières. De pareils faits se passent de commentaire.

APPLICATION DES ÉDITS DANS LES RESSORTS D'AIX, DE PAU, DE BORDEAUX, DE TOULOUSE

Au Midi comme au Nord la réforme de la justice trouva des partisans nombreux et qui soutinrent énergiquement la lutte.

C'est en Provence que le terrain leur était le plus défavorable : cette province n'ayant point de présidiaux — quand Richelieu avait voulu en établir en 1638, les instances de la province et surtout les sommes qu'elle offrit pour maintenir le *statu quo* avaient décidé le gouvernement à renoncer à son projet — était particulièrement dépourvue des éléments propres à composer les grands bailliages, qu'on voulait établir à Aix et à Digne : de plus, le sentiment particulariste très puissant, la prétention hautement avouée d'être non une partie intégrante de la France, mais un co-État, uni et non subalterne, empêchaient qu'on pût s'y résigner à la perte de l'indépendance provinciale par l'institution de la cour plénière. Aussi, bien que de graves dissentiments, préludes pour l'avenir, de dissentiments plus graves encore, se fussent élevés récemment entre la noblesse et le tiers, celle-là réclamant le rétablissement des vieux États de la province, dans leur forme ancienne, au lieu du pâle vestige qui en subsistait sous le nom d'assemblée des communautés, celui-ci le réclamant aussi, mais avec le doublement du tiers, tous les ordres se trouvèrent d'accord pour protester avec force contre les édits que, le 8 mai, le marquis de Miran, commandant en second de la province et le conseiller d'État Pajot de Marcheval vinrent faire enregistrer de force au Parlement d'Aix. L'avocat général de Calissanne, qui prit la parole en l'absence du procureur général de Castillon, eut le bon sens et le courage, trop rares parmi ses

Digitized by Google

collègues, d'applaudir à l'édit sur la réforme criminelle, mais il se livra à une critique véhémente des autres, surtout de celui de la cour plénière : « Les devoirs de notre ministère, déclara-t-il, la voix impérieuse de notre conscience, ne nous permettant pas d'être les témoins muets d'une infraction à toutes les lois du droit des gens, nous ne pouvons pas nous en tenir à déclarer, comme nous avons fait jusqu'ici, que nous ne prenons aucune conclusion ; mais à l'exemple des grands magistrats qui nous ont précédés, nous nous *opposons* formellement pour le roi, pour son intérêt, pour le dû de notre charge et l'hommage que nous devons à la patrie, à l'enregistrement de la loi dont il s'agit : nous requérons que notre opposition soit couchée sur le registre et dans le procès-verbal, et nous prenons à témoin ce Sénat auguste de notre résistance et de notre fidélité. Nous aimerions mieux mourir que de voir porter atteinte aux droits de la patrie. » Le marquis de Miran ayant voulu passer sous silence cette opposition et ces protestations fut menacé d'une inscription en faux contre son procès-verbal et dut céder. Puis les consuls et assesseurs d'Aix (14 mai), les avocats au Parlement de Provence (17 mai), la noblesse provençale, l'Université d'Aix, les procureurs nés et joints du pays, de nouveau le Parlement d'Aix (7 juin) adressèrent à Versailles les plus vigoureuses protestations, dénonçant la ruine certaine de la ville d'Aix, si le ressort était démembré, la destruction et l'indépendance de la province, si elle cessait d'avoir un tribunal dépositaire de ses lois, toujours présent pour veiller sur leur maintien. La ville d'Aix sembla prendre le deuil : la procession de la Fête-Dieu, le 22 mai, se fit sans aucune pompe : il n'y eut point de jeux, point de Bazoche, point de distribution aux pauvres. Même tristesse, un mois plus tard, à la vigile de la Saint-Jean : la Bravade n'eut pas lieu ; les consuls et les assesseurs n'allèrent point tirer le papegai ; le roi de la Saint-Jean ne fut pas nommé : « Quand la patrie est menacée de perdre ses privilèges et sa constitution, disaient les consuls d'Aix, peut-on se livrer à la joie et appeler ses citoyens à des fêtes [1] ? »

La province suivit l'exemple de la capitale ; la plupart des sénéchaussées, Arles, Toulon, Brignoles, Grasse, Hyères, Sisteron, Draguignan, délibérèrent de n'accepter aucune charge dans les tri-

1. De Ribbe, *Pascalis*, étude sur la fin de la constitution provençale (1854).

Digitized by Google

bunaux de nouvelle création. Il y eut bien toutefois quelques symptômes de défection à Digne, à Marseille [1], à Draguignan même, dont la conduite un peu équivoque fut vigoureusement stigmatisée, sur la motion de Pascalis, dans l'assemblée des procureurs nés et joints du pays de Provence, le 7 juin. Mais tout se borna à des velléités non suivies d'effet, et le bloc n'y fut pas entamé.

En présence de cette opposition qui semblait insurmontable, Brienne crut habile d'user de la douceur plutôt que de la force. Il était d'ailleurs bien disposé pour le Parlement d'Aix qui n'avait pas repoussé l'édit des assemblées provinciales, ni celui des non-catholiques, et qui ne l'avait pas, comme tant d'autres, fatigué de ses remontrances en faveur des magistrats disgraciés. Il envoya le marquis de Caraman, gouverneur de la province, avec des instructions très conciliantes : si le Parlement acceptait les édits, il serait maintenu, ainsi que la Cour des comptes, dans le droit d'enregistrer les lois relatives à la province : les grands bailliages de Provence seraient réduits à un seul qu'on unirait au Parlement lui-même, etc. Cette tentative, stigmatisée dans la *Cour plénière* comme un raffinement de duplicité [2], n'eut aucun succès. Caraman reçut à Aix (10 juin) un accueil morne et silencieux : les tambours de la ville s'étant rendus à sa porte pour célébrer son arrivée, le peuple les hua, brisa leurs caisses et les força de fuir : tous les corps constitués de la ville, chapitre, Cour des comptes, corps de ville, sénéchaussée, Université, administration intermédiaire des États, bureau des finances « devenu encore plus cher aux citoyens depuis que des ordres arbitraires ont menacé l'existence d'un tribunal respectable par ses vertus et utile par ses travaux », etc., etc.., n'allèrent le saluer à son hôtel que pour lui faire part de leur détermination inébranlable de n'accepter aucun compromis. Caraman lui-même fut chansonné, bien qu'il eût promis de s'interposer auprès du roi en faveur de la province :

1. Il est certain que la sénéchaussée de Marseille condamna le 30 juillet, en termes assez sévères, deux brochures anti-ministérielles, l'*Avis aux provinces* et la *Profession de foi d'un militaire*. Elle a dû caresser l'espoir de devenir grand baillage.

2. « Je projette, fait-on dire à Brienne dans la *Cour plénière*, d'envoyer aux Provençaux le paisible Caraman, l'olivier dans une main et le caducée dans l'autre. Il leur proposera, de ma part, une exception. J'expédierai de même le duc de Guiche aux Béarnais. Si je pouvais détacher ainsi de la querelle commune toutes ces provinces mutines, il me serait facile (le reste du royaume bien enchaîné) de les opprimer les uns après les autres. »

Digitized by Google

Petit Riquet [1], un mot d'avis :
Parlement, mistral et Durance
Sont trois pouvoirs de la Provence,
Parlement ne veut point d'édits :
Mistral au diable les emporte,
Et la Durance offre son lit
A l'imprudent qui les apporte.

D'être maréchal de France
Tu brûles grandement, dit-on ;
Arrive bien vite en Provence :
Nous t'y préparons le bâton,
Ne viens pas la foudre à la main
Trancher ici du souverain :
Riquet, connais mieux ton histoire,
Je crois qu'on ne ferait pas mal
De te jeter dans ton canal
Pour t'en rafraîchir la mémoire.

Il fallut renoncer à obtenir aucune application des édits en Provence.

Il en fut de même en Béarn, où les circonstances n'étaient pas plus favorables pour la politique ministérielle. L'augmentation des vingtièmes (l'édit de septembre 1787 fut enregistré d'autorité, au Parlement de Pau, avec ceux de mai 1788, dans la séance du 8 mai, par le commandant de la province, marquis de Lons, et par l'intendant de Boucheporn) atteignait presque tous les intérêts et inquiétait presque tout le monde, dans ce pays où la propriété était extrêmement divisée : le bien de la réforme judiciaire était peu sensible, le ressort étant fort peu considérable, les degrés de juridiction peu multipliés, et les appels des justices inférieures se portant *recta* au Parlement, où les plaideurs avaient même la faculté de se faire juger en première instance [2] ; au contraire, la fermeture du palais et la mise du Parlement en vacances lésaient gravement les intérêts matériels de toute la population de cette ville de Pau, qui ne vivait que de la justice : s'il faut en croire

1. Caraman était de la famille de Riquet, le fameux constructeur du canal des Deux Mers.
2. Lettre du Parlement de Pau au roi, 19 juillet.

Digitized by Google

ce qu'écrivaient au roi les officiers municipaux à la date du 31 mai, l'inactivité de la justice entraînait, dès ce moment, une diminution considérable dans le produit des octrois. Enfin l'esprit provincial, très vif dans ce petit pays qui prétendait aussi ne pas avoir perdu sa souveraineté par suite de son union avec la France et se considérait comme un co-État, joint, mais non subalterné à celle-ci, était froissé au plus haut point par l'institution de la cour plénière. C'est ce que répétèrent à l'envi dans leurs doléances les syndics généraux des États de Béarn, la noblesse, le corps de ville, etc., etc.

Le 19 juin, l'exaspération du peuple aboutit à une véritable émeute. Des bandes de montagnards pénétrèrent dans la ville, brisèrent la porte du palais, assiégèrent la maison du premier président pour le forcer de convoquer le Parlement, et celle des commissaires du roi pour les forcer d'en donner l'ordre. Affectant d'être contraints de se réunir pour calmer le peuple et éviter de plus grands malheurs [1], les magistrats rentrèrent en effet au palais, et ce fut pour y lancer de vigoureuses remontrances (20 juin) contre la cour plénière et pour la conservation des droits du Béarn et de la Navarre « que la précipitation des administrateurs a confondus avec les sujets des diverses provinces de France et pour y rendre le 21 juin un arrêté appelé à un grand retentissement : « La Cour... considérant que les édits anéantissent la constitution particulière de la Navarre et du Béarn, pays indépendants et souverains, unis simplement à la couronne de France, sous les réserves expresses entières et formelles de leurs privilèges, droits, libertés et usages... que nul ne peut être imposé en Béarn et en Navarre si ce n'est de son consentement donné par lui ou par ses représentants, dans l'assemblée générale des États.,. qu'elle doit aux habitants de son ressort de les défendre, autant qu'il est en elle, contre les entreprises de ceux qui essaieraient de faire exécuter ces édits funestes

1. Remontrances du 26 juin : « Déjà le ressort de la police ordinaire était devenu trop faible pour contenir une nation que l'esprit de propriété exalte, sous un climat brûlant qui dispose à la fermentation. Ses orages seraient devenus redoutables, si le Parlement n'avait rétabli le calme et pourvu à la sûreté publique. » — Lettre du 19 juillet : «... En Béarn, particulièrement, le Parlement instruit tous les procès criminels, et la suspension de ses fonctions réduit ce pays à tous les excès de la licence... Les coupables qui n'auront pas été arrêtés en flagrant délit braveront impunément les citoyens paisibles... Le pays deviendra l'asile des malfaiteurs étrangers... »

Digitized by Google

et de substituer le despotisme ministériel à l'autorité de la loi... proteste contre tout ce qui a été fait le 8 mai, contre l'envoi fait dans les sièges inférieurs d'édits, ordonnances et déclarations non vérifiés par elle... déclare que tous ceux qui concourront à l'exécution desdits édits seront réputés traîtres au roi, coupable envers la nation, et comme tels mis hors de la protection des lois.. »

Sentant l'opposition de la province irréductible, le ministère eut recours à la même tactique qu'en Provence : il usa de douceur ; il chargea le duc de Guiche, un Béarnais, de la maison de Gramont, d'une mission pacificatrice : que les députés du corps de ville vinssent à Paris demander grâce pour le peuple de Pau, que le Parlement se séparât, et il serait ensuite rétabli comme par le passé. Guiche trouva d'abord un accueil glacial : cependant ses protestations réitérées de dévouement au bien de la province triomphèrent de la défiance générale ; il fut salué, harangué, félicité. Mais ses propositions se heurtèrent à un refus absolu. Le Parlement ne voulut pas se séparer, et ne répondit aux offres du duc de Guiche que par une nouvelle lettre au roi du 19 juillet, où il se livrait à une censure plus amère encore des édits.

Il ne restait plus qu'à sévir : des lettres de cachet du 3 août ordonnèrent à tous les officiers du Parlement de Pau de partir pour Versailles sans passer par Paris et de s'y trouver le 1er septembre au plus tard. La peine était dure, car les frais étaient lourds, et MM. de Pau ne passaient pas pour riches : « Cette mesure, déclare le Parlement dans un arrêté du 14 août, est surtout vexatoire à l'égard d'une compagnie placée à l'extrémité du royaume, dont les moyens, proportionnés au bas prix des objets usuels dans un pays stérile et sans commerce, sont au-dessous des frais d'un tel déplacement. 50 magistrats forcés à un voyage de 200 lieues dans un délai trop court pour se concilier avec quelque économie doivent exporter un numéraire considérable d'un pays où il est très rare : et leur absence, en diminuant les consommations, enlèvera à une ville déjà ruinée les faibles ressources qui lui restaient... Les effets de ce déplacement, qui seraient funestes au pays dans les temps ordinaires, auront tous les caractères d'une calamité, après les fléaux qui viennent de frapper les campagnes, la gelée et la grêle qui y ont porté la misère et répandu la désolation. » Ils partirent néanmoins, considérant que « résister à l'ordre surpris au

Digitized by Google

roi serait paraître entretenir des mouvements populaires qu'ils condamnent et une fermentation déjà excitée par l'approche des troupes qui commencent à envelopper le pays de toutes parts », et ils arrivèrent précisément au moment où la chute de Brienne leur ménageait une agréable surprise, bientôt suivie de la nouvelle plus agréable encore de la chute de Lamoignon. Les édits du 8 mai n'eurent donc non plus aucune exécution en Béarn. Quelques rares habitants de Pau leur avaient bien été favorables, ouvertement ou dans le secret de leur cœur : lors de la rentrée du Parlement, leurs mannequins furent promenés par les rues et brûlés sur la place des exécutions.

Au moment de la « Révolution » du 8 mai, le Parlement de Bordeaux était depuis neuf mois déjà exilé à Libourne, pour son opposition violente à l'institution des assemblées provinciales, où il voyait un péril pour sa popularité et pour ses intérêts. Couvrant ses répugnances du prétexte de protéger les peuples contre les surcroîts d'impositions dont le gouvernement méditait de les accabler, il résistait à toutes les sommations et à toutes les lettres de jussion, et multipliait les remontrances contre les assemblées provinciales, contre les vingtièmes, contre tout.

Ce parti pris d'opposition annonçait déjà l'accueil qu'il réservait aux édits de Brienne et de Lamoignon. Dès le 6 mai, il protesta d'avance contre les lois nouvelles, et déclara nul tout enregistrement qui ne serait pas fait librement. Le 8, le comte de Fumel, commandant de la province, et l'intendant Le Camus de Néville, procédèrent d'autorité à l'enregistrement, en même temps qu'à celui des édits et déclarations de 1787 sur la prorogation du second vingtième, sur la liberté du commerce des grains, sur la conversion de la corvée. sur les assemblées provinciales, sur les non-catholiques, etc. Le 9 mai, le Parlement réitéra ses protestations contre la surprise faite au Seigneur Roi, contre la destruction de la constitution de la monarchie, déclara nul l'enregistrement de la veille, et défendit d'obéir aux nouvelles lois.

La plupart des tribunaux de la province s'associèrent à sa résistance : la cour des aides, où les édits furent enregistrés d'autorité, le 8 mai aussi, par le marquis de Caupenne, commandant de Bayonne, et Meulan d'Ablois, intendant de Limoges ; le présidial de Bordeaux, qui après un enregistrement imposé par l'intendant

Digitized by Google

Le Camus de Néville (30 mai) protesta vivement contre la transcription faite malgré lui sur ses registres et contre son érection au grand baillage ; le bureau des finances de Bordeaux, qui rappela, entre autre arguments contre sa suppression, les termes d'un édit de 1633 qualifiant les charges des présidents et trésoriers généraux de France « des plus anciennes et plus nécessaires du royaume » ; les sénéchaux et présidiaux de Saint-Sever (19 mars), de Mont-de-Marsan (31 mai), de Limoges (24 mai), de Nérac (19 et 31 mars), de Périgueux (5 juin), de Dax (12 juin), de Brives (23 juin), de Saint-Jean d'Angely (16 juillet), etc., etc. Aucune défection ne vint, dans les premiers temps, assombrir l'éclat du triomphe que les Bordelais firent à leur Parlement lorsque, mis en vacation et libre par conséquent de quitter le lieu de son exil, il revint se montrer à la ville depuis si longtemps privée de ses vénérés sénateurs.

La réapparition du premier président Leberthon (bien que, à en croire la relation parlementaire, fort suspecte sur ce point, il eût fait les plus réels efforts pour garder l'incognito) fut surtout l'occasion de démonstrations enthousiastes, qui dégénérèrent presque, comme le faisaient souvent maintenant les victoires parlementaires, en émeute. Resté à Libourne le dernier de sa compagnie, il arriva à Bordeaux le 10 juin au matin, avec son fils, le comte de Virelade, président à mortier. Il n'y avait sur le port qu'un petit nombre de personnes amenées là par leurs affaires ; elle purent voir « ce chef d'un Sénat auguste, vêtu d'un simple surtout gris, gravir à pied, s'appuyant sur le bras de son fils, les fossés de Bourgogne et se rendre à son hôtel, sans suite et sans cortège ». En un instant la bienheureuse nouvelle fait le tour de la ville, et un concours immense de peuple, malgré une pluie torrentielle, se dirige vers sa demeure : la joie respire sur tous les visages, la vie ordinaire est interrompue dans la cité ; les feux de joie s'allument, les fenêtres s'illuminent : amis et complimenteurs affluent dans l'hôtel du premier président ; on apporte une couronne civique, que M. de Leberthon rompt galamment, distribuant aux dames les roses qui la composent, et les immortelles aux généreux défenseurs des droits de la patrie. « C'est en faisant ce glorieux partage qu'il a trouvé sous ses mains un papier qu'il s'est efforcé de dérober à la vue des spectateurs..., mais un avocat, cher aux lettres et à l'humanité, encouragé par les vœux unanimes des assistants, a osé le prendre

Digitized by Google

des mains du respectable Magistrat, et a prononcé à haute voix des vers dont la lecture a été à chaque instant interrompue par des applaudissements, et qu'on l'a obligé de répéter :

De la Grèce ni de Rome
Qu'on ne nous vante plus les antiques vertus :
Nous avons nos Catons et nos Fabricius :
L'Aquitaine à la gloire offre plus d'un grand homme :
Son burin a déjà gravé leurs noms chéris ;
Eh ! surtout envers toi pourrait-elle être ingrate,
Lorsqu'en ton noble cœur elle voit réunis
Les malheurs d'Aristide et l'âme de Socrate !

Jusqu'au soir, l'affluence ne fait que croître, au point que, malgré les ordres exprès de M. de Leberthon de ne point ouvrir les portes de son hôtel, la multitude les force et se répand dans son appartement. La nuit venue, toute la ville est en fête : des feux d'artifice sont tirés ; des fontaines de vin coulent aux deux bouts de la rue du Mirail, qu'habite le premier président. Le 11, la fête continue, plus générale encore et plus bruyante que la veille. L'allégresse est d'autant plus débordante qu'il n'est pas prudent de rester froid. Des bandes de jeunes gens, de clercs, de tapageurs de profession, prouvent leur civisme en lapidant les fenêtres qui ne sont pas illuminées. La grêle patriotique tombe principalement sur les endroits où, pour des raisons diverses, le triomphe des Parlements passe pour n'être pas très désiré : l'intendance, l'archevêché, etc. [1].

S'il avait été possible de lire jusqu'au fond des cœurs, elle aurait peut-être pu s'étendre, à aussi bon droit, aux vitres de certains conseillers au présidial vivement tentés de devenir grands baillis, et jugeant absurde, au fond du cœur, de travailler, contre leur intérêt évident, pour la cause d'une Cour qui ne les avait jamais beaucoup ménagés. Mais ils n'osèrent pas donner libre cours à leurs sentiments, et bien que, de l'aveu de Bernadau, il y eût à Bordeaux beaucoup de *royalistes*, ce fut seulement loin de cet ardent foyer parlementaire que la politique ministérielle finit par trouver des recrues.

1. Bernadau, *Chronique*, 12 juin, 21 juin 1788.

Digitized by Google

Car elle en trouva. Les trois sièges du ressort désignés (outre le présidial de Bordeaux) pour être érigés en grands bailliages, finirent par succomber à la tentation. Condom donne le signal, « s'ennuyant, dit Bernadau [1], de n'être rien, et pensant que sa condescendance pourrait le faire devenir quelque chose ». Dax passa par de terribles péripéties : après avoir tenu bon (2 et 12 juin), il fléchit, puis, à la voix du lieutenant particulier, M. de Cardenau, qui fut pour cela exilé, rétracta son acceptation. La ville n'était pas moins divisée que la compagnie : les sieurs Castets et Testevin, drapiers associés à Dax, envoyèrent le 9 juillet à l'intendant de Néville, au nom de nombreux habitants et artisans de cette ville, une adresse de remerciement pour la création du grand bailliage [2]. Deux mois après, les choses ayant changé, les signataires de cette adresse étaient réduits à solliciter un arrêt de surséance de trois ans, rendu nécessaire par les persécutions que leur démarche leur attirait [3]. Périgueux fut également livré à de cruelles hésitations : à la fin, entraîné par deux membres du barreau, Debord et Lacrouzille, qui menaient une ardente campagne en faveur des édits, le siège se décida à les accepter et à se laisser faire grand bailliage [4] (22 août), juste au moment où la chute de Brienne allait entraîner la débâcle de tout le système : et la ville rit longtemps [5]

1. *Chronique*, 18 juin. — Gardère, *Histoire de la seigneurie de Condom et de l'organisation de la justice dans cette ville* (1902).

2. Arch. Gironde, C. 3570.

3. « Les nombreux censeurs de cette démarche ne les considèrent que comme des traîtres, contre lesquels il faut agir avec toute sorte de rigueur... Par une conspiration combinée leur boutique n'est abordée par personne ; ils ne peuvent contraindre leurs débiteurs au paiement, et on leur suscite et soulève leurs fournisseurs... » (*Ibid.*)

4. Il tint en cette qualité trois audiences, les 27 août, 1er et 6 septembre, et jugea 21 affaires (Arch. Dordogne B 918 et 1000). — Bussière, *La Révolution en Périgord*, II, 12.

5. Témoin la fameuse chanson du Grand Bailliage, en patois périgourdin, qui fit longtemps l'amusement de Périgueux. En voici quelques passages traduits en français :

Notre pauvre grand Bailliage !
On veut donc lui tordre le cou !
Patte de coq ! Quel dommage !
A peine sorti de sa coquille !
D'abord depuis Lacrouzille
L'avaient tellement tiraillé
Qu'à la fin il s'était lancé.

Digitized by Google

aux dépens de ses magistrats, énivrés un instant de leur éphémère grandeur, et qui, au bout d'un mois, se retrouvèrent petits personnages comme devant, avec le ridicule en plus.

Des présidiaux mêmes qui n'étant pas désignés pour être grands bailliages n'avaient à gagner aux édits que quelque augmentation de compétence se déclarèrent pour eux [1]. Ceux de Tulle et de Limoges enregistrèrent, malgré quelque sentiment bien naturel de jalousie pour Périgueux, qui leur avait été préféré pour la *grandeur*. Il ne manqua à Agen qu'un peu de courage pour faire de même. Le 18 août, une forte majorité, dans ce siège, opina pour l'enregistrement : mais devant l'opposition acharnée de trois membres, notamment du lieutenant particulier Uchard et du conseiller Falagret, elle n'osa pas insister, résolut de gagner du temps, ajourna la délibération au 6 septembre, s'arrangea ce jour-là pour ne pas venir en nombre, et laissa ainsi traîner les choses jusqu'au moment où les événements eurent définitivement prononcé [2]. Combien serait-il resté d'opposants, si le ministère avait pu seulement faire croire à sa force !

Nulle part la lutte ne fut aussi acharnée que dans le ressort de Toulouse : nulle part le parti parlementaire ne se laissa aller à

Au rang de notre noblesse
Ils croyaient, parbleu, grimper,
Diable soit de ces Jean Fesse
Créés seulement pour ramper !
En dégringolant du pinacle
Lagrèze s'est trouvé mal,
Tony [3] est tombé de cheval.

Le plus éduqué de l'étable,
Le mieux léché, le plus beau,
Oh ! c'est notre ami Bonneau,
Les arrêtés du bailliage
Il les met presque en français,
Oh ! l'habile homme que c'est !

1. A Libourne les passions furent surexcitées à tel point que d'Espujols, procureur du roi, adversaire des édits, frappa à coups de couteau le lieutenant général, Limouzin, qui y avait adhéré. Ce dernier se défendit à coups de fagots. Le Parlement, qui aimait à être juge en sa propre cause, frappa de suspension Limouzin.

2. Douarche, Le présidial d'Agen, *Révolution française*, 1892.

3. Antoine Dufraisse, conseiller au présidial, qui s'était fait appeler messire Antoine, écuyer, conseiller du roi au grand bailliage.

Digitized by Google

d'aussi grandes violences et ne malmena plus durement ses adversaires, sans d'ailleurs réussir à les intimider. « Autant, remarque d'Aldeguier dans son *Histoire de Toulouse*, les magistrats toulousains s'étaient montrés flatteurs pour l'archevêque devenu ministre et cardinal, tant qu'ils avaient espéré qu'il leur laisserait suivre leurs projets, autant ils le prirent en haine lorsqu'il eut frappé le coup qui suivit leur résistance. Il n'y eut qu'un cri, à Toulouse contre l'Éminence, parmi les magistrats, avocats, procureurs, huissiers, etc., et autres gens attachés au Parlement; et la noblesse, continuant niaisement son rôle de dupe, fit chorus avec cette noire population, indignée et désappointée. »

Dès le 3 mai le Parlement de Toulouse, prévenu plus ou moins vaguement de ce qui se préparait, protesta contre les atteintes qui pourraient être portées à la constitution du royaume et à l'administration de la justice, et, pour prévenir ces défections tant déplorées qui s'étaient produites dans son sein en 1771, fit signer à tous ses membres une déclaration secrète par laquelle ils s'engageaient d'honneur à ne jamais se prêter à aucune combinaison qui privât le Parlement d'aucun de ses droits essentiels. Le 8 eut lieu l'enregistrement forcé des édits par le commandant, comte de Périgord, et le conseiller d'État de Cypierre : le régiment de Bresse, tout entier sous les armes, formait la haie depuis l'archevêché jusqu'au palais, dont des brigades de maréchaussée et 3 escadrons de dragons du régiment de Noailles gardaient toutes les portes. Le procureur général de Rességuier refusa de requérir l'enregistrement des édits, malgré une lettre de cachet qui lui enjoignait de le faire : il fallut l'intervention de la troupe pour empêcher la Cour de sortir et la forcer de rentrer ouïr le prononcé de l'enregistrement. La séance ne fut levée que le 9, à 5 heures du matin : elle avait duré 22 heures. Mis en vacances, avec défense de s'occuper d'aucune affaire publique ou particulière, exclu du palais dont les portes furent fermées à clef et gardées militairement, le Parlement trouva cependant le moyen de se réunir, plus tôt qu'aucun autre Parlement de France (13 mai), déclara la transcription des édits nulle et illégale, décida des remontrances et protesta qu'aucune violence ne pourrait jamais l'empêcher de maintenir intactes les maximes fondamentales de la constitution du royaume.

La grande majorité de la population toulousaine était pour lui.

Digitized by Google

Toulouse était le type le plus achevé peut-être de ces villes, alors fort nombreuses, qui ne vivaient que du Palais. La seule industrie un peu florissante y était celle qui consiste à écorcher les plaideurs, et le seul commerce un peu actif, celui du papier timbré. Elle voyait avec terreur se préparer sa ruine, par le partage du vaste ressort qu'elle avait l'habitude de gruger entre cinq grands bailliages, dont quatre étaient établis à Auch, Villefranche-de-Rouergue, Carcassonne et Nîmes. Aussi presque tous les corps constitués de la ville firent-ils chorus avec le Parlement. Le chapitre de Saint-Étienne écrivit au ministre de Breteuil, à l'archevêque de Toulouse de Fontanges, à l'abbé de Montesquiou, agent général du clergé, etc., etc., pour solliciter le rappel « de ces pères du peuple, qu'un exil rigoureux tenait éloignés du sanctuaire de la justice », et regretter le temps « où le peuple français offrait à l'univers le spectacle touchant d'un roi citoyen et d'une nation libre et soumise ». Le chapitre de Saint-Sernin rédigea une protestation qui avait, à défaut d'autre mérite, celui d'exprimer avec une complète franchise le grand grief des Toulousains contre les édits : « Le génie des Toulousains, disait-il, est principalement tourné à l'étude des lois et aux nobles fonctions qui en sont la récompense... Le Parlement était le principe nourricier de cette grande ville... A chaque pas qu'on fait dans cette malheureuse cité, on voit la consternation, la faim, le désespoir, varier horriblement le spectacle de l'humanité souffrante... » Que le roi se hâte donc de lui restituer son Parlement, sans lequel elle ne serait plus « que l'ombre d'elle-même, incapable de contribuer à l'harmonie ou au maintien du corps politique ». Les avocats ne parlèrent qu'un peu plus tard, mais ils parlèrent beaucoup plus longuement : « Quoi qu'on ait pu dire, écrivirent-ils au garde des sceaux le 7 juillet, de l'heureuse situation de Toulouse pour le commerce et de son canal de jonction des deux mers, elle ne peut pas devenir commerçante, et elle ne conservera jamais sa prééminence que par de grands tribunaux de justice, par un Parlement nombreux, dont le ressort soit vaste et étendu, par une Université célèbre. Il n'y a que ces deux corps qui puissent attirer dans son sein cette affluence d'étrangers capable de l'aider à soutenir tout le poids de ses charges énormes... Le génie de ses habitants, tournés depuis longtemps vers les sciences, l'étude des lois et des arts d'agrément, sera toujours au moral un obstacle qui arrêtera ses progrès... » Ils

Digitized by Google

s'étendaient ensuite en de prolixes considérations sur l'impossibilité de substituer à des juges universellement respectés des magistrats flétris, et persiflaient cruellement les grands baillis : « Ni l'appât de la pourpre destinée aux principaux officiers, ni la noblesse qui doit être la récompense de la troisième génération, ni la pompeuse dénomination de grands bailliages, ni l'augmentation de pouvoir, ni l'assurance d'être reçu sans examen et de n'être jugé, en cas de prévarication dans ses fonctions, que par sa compagnie en dernier ressort, rien n'a pu déterminer les sujets du roi à faire le sacrifice de leur honneur pour aller y prendre place. La magistrature et les lois sont encore assez respectées pour qu'il ne se soit pas trouvé un seul homme dans tout le royaume qui ait osé s'asseoir sur leurs débris... » Sans doute quelques sénéchaux et présidiaux, cédant à la séduction ou aux menaces, ont accepté d'être grands bailliages, mais « ces mêmes hommes qui quelques jours auparavant exerçaient leurs fonctions au gré de leurs concitoyens semblent avoir été frappés d'anathème depuis qu'ils ont été élevés à un grade supérieur. Honteux de leur propre existence, ils n'osent se montrer qu'au milieu de soldats qui gardent les avenues et entourent le tribunal pour le garantir des insultes de la populace... Nous avons eu la douleur de voir la force militaire employée tantôt à arracher nos vrais magistrats du sanctuaire des lois, tantôt à partager avec les officiers du bailliage les huées et l'indignation du public... Vous avez vous-même, Monseigneur, annoncé à la France que ces tribunaux n'avaient ni assez de pénétration, ni assez de savoir pour résoudre les grandes questions en matière civile, et qu'ils ne trouveraient pas dans leur enceinte des jurisconsultes qui eussent assez de lumières ni assez de talents pour les discuter. Convaincu de l'incapacité et de l'influence de ces nouveaux juges, votre attachement pour les intérêts du roi s'est manifesté par la sage précaution de leur interdire expressément la connaissance en dernier ressort de tout ce qui peut avoir trait aux affaires de son domaine. Daignez vous rappeler, Monseigneur, le jugement que vous portez vous-même sur les lumières et la capacité des bailliages, et vous calmerez bientôt les alarmes de la société. »

La noblesse de Toulouse, qui trouva le moyen de se réunir malgré la vigilance du comte de Périgord, sous la présidence de son doyen le marquis de Gudanes, le « roi des Pyrénées », vieillard plus

Digitized by Google

comblé, paraît-il, des faveurs de la fortune que des dons de l'intelligence, adressa à son tour (10 juillet) au roi et au comte de Périgord de vifs éloges de ces Parlements « qui servent comme de haches pour retrancher de la volonté des rois ce qui est superflu et redondant au préjudice du public », et de non moins vives critiques de ces tribunaux qu'on prétendait leur substituer, et que « l'opinion publique a déjà marqués de ce sceau redoutable dont les caractères ne s'effacent jamais ». Elle comparait modestement sa démarche à celle de gentilshommes toulousains qui sous Charles VI, en dépit d'un ordre extorqué à sa faiblesse, avaient refusé de reconnaître le duc de Bourgogne et conservé sa couronne au roi de France, et rappelait avec complaisance les derniers mots que Louis XI aurait adressés à son fils : « Quand les rois n'ont regard à la loi, en ce faisant ils rendent leur peuple serf et perdent le nom de rois... » ...Si énergique que fût ce langage, il parut mou aux violents du parti, qui auraient voulu quelque chose de plus, qui auraient voulu surtout des actes : et il circula bientôt une prétendue lettre d'un gentilhomme breton à la noblesse languedocienne, félicitant ironiquement celle-ci de résister, à l'exemple des Béarnais, Dauphinois et Bretons, et de n'opposer qu'une patience stoïque aux coups d'autorité qui mal à propos alarmaient toute la noblesse française...

Toute différente fut au contraire l'attitude du capitoulat. La plupart de ses membres [1] se montrèrent bien disposés en faveur des édits. L'avocat Sénovert, surtout, qui était chargé des affaires du comte de Périgord et en relations intimes avec lui, travailla activement à retenir ses collègues dans l'obéissance : il était *premier de justice* [2], exerçait en cette qualité une certaine influence dans toutes les questions relatives à l'ordre judiciaire, et la mit tout entière au service du ministère. Aussi a-t-il été en butte aux traits les plus acérés des libellistes parlementaires : peu d'hommes ont été déchirés d'une façon aussi cruelle.

1. Ils étaient au nombre de 8 : 2 gentilshommes, les marquis de Bonfantan et de Gramont ; 2 anciens capitouls, les avocats Senovert et Gounon-Loubens ; 4 habitants notables, les avocats Merle, Manent, Duroux et le procureur du roi Moysset : ce dernier fut procureur du roi au grand bailliage.

2. Le capitoul premier de justice (qui était toujours le premier capitoul de la seconde classe) avait le droit, d'après l'arrêt du conseil du 25 oct. 1783, de recueillir les voix, de rédiger et de prononcer les avis, dans les délibérations relatives à des questions judiciaires.

Digitized by Google

Quel fut son crime? Le 12 mai, les trois commissions de l'Hôtel de Ville votèrent l'envoi d'une députation de quatre membres pour protester contre la création du grand bailliage et la dispersion du Parlement, et chargea trois « patriotes » de la rédaction des remontrances. L'intendant interdit aussitôt le départ de la députation, et Sénovert empêcha la transcription de la délibération sur le registre, puis la réunion du conseil politique [1], convoqué pour le 14. Ce fut seulement le 26 mai, quand tout était prêt pour la formation du grand bailliage, qu'il fit enregistrer la délibération du 12, mais voter en même temps, à une voix de majorité, qu'on renoncerait à la députation et qu'on se bornerait à des représentations, que le capitoul Gounon-Loubens, député de la ville à Paris, serait chargé de présenter. Il eut en outre l'adresse de se faire charger de la rédaction de ces représentations, et les rédigea d'une manière si faible — si faible au gré des passions furieuses qui animaient le monde parlementaire — qu'il semblait y borner les réclamations de la ville à l'octroi d'une indemnité pécuniaire, non pas au rétablissement du Parlement et des lois [2]. Il fit encore échouer de nouveaux efforts pour obtenir la réunion du conseil politique et même du conseil général renforcé, et finalement, après de longs délais, n'envoya à Paris que « cette froide compilation de ce que tout le monde avait déjà lu dans cent écrits différents. » En un mot il avait su d'abord retarder, puis amortir, les protestations auxquelles les commissions municipales s'étaient laissé entraîner, et grouper dans le capitoulat une majorité qui travailla au succès de l'établissement du grand bailliage, et tint tête fermement au débordement d'outrages que lui valut cette conduite.

1. Ce conseil politique (46 membres) comprenait, outre les capitouls, des officiers du Parlement, des gentilshommes, des notables. Le conseil politique général (69 membres) comprenait, en outre, le recteur, un vicaire général, des députés, des chapitres, etc. Il y avait quatre commissions permanentes, pour les affaires contentieuses, pour les affaires économiques, pour l'assiette des impositions, et pour l'audition des comptes du trésorier.

2. « Toulouse n'a jamais été une ville riche : son sol, quoique agréable, se refuse aux grandes spéculations du commerce ; elle ne s'est soutenue jusqu'ici que par sa sagesse, le concours des plaideurs et des étudiants ; son unique ressource est son Parlement, dont l'existence est liée avec celle de l'Université... La révolution dans les tribunaux a détruit les études ; cette double perte condamne le plus grand nombre des Toulousains à une indigence extrême : depuis deux mois la consternation est universelle ; depuis deux mois le peuple arrose de ses larmes le pain qu'il prend pour sa subsistance ; celui qu'il consomme le fait gémir sur celui dont il manquera bientôt. »

Digitized by Google

C'en fut assez pour qu'il fût accusé de trahison, noté d'infamie, représenté comme le complice de Brienne et de Lamoignon, comme l'auteur responsable des calamités dont la ville était frappée, de celles plus graves encore dont elle était menacée. L'ordre des avocats décida de scruter sa conduite : une commission de vingt-quatre d'entre eux vota un blâme : une assemblée générale de l'ordre, appelée à sanctionner ce vote, passa deux jours (21 et 23 juin) en débats passionnés : le second jour, sur les 10 heures du soir, plusieurs membres de l'assemblée s'étant retirés, une quarantaine de vieux avocats, amis de Sénovert, dit une relation parlementaire [1], profitèrent de leur absence pour enlever par surprise un jugement d'acquittement qui n'eut d'autre résultat, aux yeux du public, que de les entacher eux-mêmes, sans innocenter Sénovert, contre lequel les pamphlets firent rage plus que jamais. « Je n'ignore pas, faisait-on dire à M. de Cypierre dans une prétendue lettre adressée au *Courrier récréatif* — une de ces feuilles qui furent alors répandues à profusion dans la ville en dépit de tous les efforts du comte de Périgord et de M. de Cypierre, et qui versèrent à flots l'outrage sur eux et leurs amis — je n'ignore pas que de tout le mal que j'ai fait dans cette ville, rien ne m'a tant déshonoré aux yeux des honnêtes gens que la société de M. le premier de justice ; et j'avoue que quelque corrompu qu'on me suppose, j'aurais évité même la compagnie de cet homme infâme, s'il ne m'avait été nécessaire pour l'exécution de mon plan. Il me fallait un personnage adroit, imposteur, mielleux, intéressé, et prêt à tout sacrifier pour un vil intérêt. Tout le monde doit savoir que M. Sénovert était le seul des Toulousains qui pût remplir mon objet ; il a même fait plus que je n'avais exigé ; son air hypocrite lui ayant donné entrée chez plusieurs parlementaires, il a eu la bassesse de me rapporter tout ce qui avait été dit, fait et résolu dans les maisons où il était reçu ; c'est par lui que j'ai rendu inutiles les délibérations des magistrats ; c'est lui qui a cherché à compléter le bailliage : c'est encore à lui que je suis redevable de la tranquillité et de la bonhomie de nos stupides capitouls. Voilà, Monsieur, ce qui m'a obligé à fréquenter M. Sénovert ; et je dois dire ici que s'il m'a bien servi, il a été bien payé, puisque M. de

1. Mémoire d'un quaker pour MM. les avocats du Parlement de Toulouse contre le sieur Sénovert (Bibl. nat. Lb^{39} 6475).

Digitized by Google

Périgord lui a compté 24.000 livres argent, qu'il a employées (à ce qu'il m'a marqué ces jours passés) à acheter l'honneur des vieux avocats. Je vous prie, Monsieur, d'insérer cette lettre, afin que chacun puisse s'écrier en la lisant : Cypierre est un coquin, mais Sénovert l'est davantage ! »

Les autres capitouls, bien entendu, ne furent pas épargnés, à l'exception de Duroux, qui aurait voulu une opposition plus énergique, et qui même, plus tard, ayant lancé ou fait circuler des pamphlets contre le grand bailliage, fut mandé à Paris. « Tout le monde sait, disent les *Nouvelles affiches* de Toulouse du 8 juillet, que les Romains nourrissaient au Capitole huit oies aux dépens du public... On ne peut se refuser à croire, d'après un savant mémoire de M. Charles Lancelot [1], que les huit capitouls de Toulouse ne soient parmi nous ce qu'étaient les huit oies dans l'ancienne Rome. L'analogie qu'il établit entre ces paisibles animaux et les chefs de notre administration est parfaite : jamais un trait d'histoire n'a été discuté avec plus de sagacité que celui-là.... Cependant sur les huit capitouls qui en ce temps là tenaient les rênes du gouvernement chez les Tectosages, il s'en trouva un qui, loin d'avoir le caractère de l'oie comme ses confrères, par un contraste singulier avait les allures du coq, son ardeur, sa vigilance et son courage. »

La froideur relative du capitoulat ne méritait pas ces outrages, car eût-il agi et parlé comme les parlementaires eussent voulu le voir parler et agir, le sénéchal de Toulouse n'en aurait pas moins accepté la dignité de grand bailliage, que Cypierre et Périgord vinrent lui offrir, ou plutôt lui imposer. Leurs efforts, joints à ceux de Sénovert, décidèrent le présidial toulousain à se laisser constituer en grand bailliage. Et comme peu de ses membres répudièrent cet honneur — il n'y en eut guère que deux, Duroux fils, avocat du roi, et le conseiller Caratié, qui furent exilés pour ce refus l'un à Mazamet, l'autre à Revel, et que les libelles du temps comparent couramment à Régulus — le grand bailliage de Toulouse se forma facilement et comprit même, à peu près, l'effectif normal de magistrats stipulé par l'ordonnance. En tête venaient le lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Lartigue, puis Sabalos, lieutenant criminel, Montané, lieutenant

1. Un des membres du grand bailliage, dont les prétentions scientifiques furent ridiculisées.

Digitized by Google

particulier [1], Laporte de Marignac, avocat du roi, Moisset, procureur du roi ; puis les conseillers Berrié, Demont, d'Espigat, de Lancelot, Bellegarde, Rimailho de Lassale, d'Esparceil, de Perpessac, de Belbèze, Martin Bergnac, de Baric, l'abbé Corail : tous noms qui furent immédiatement le point de mire d'innombrables pamphlets acharnés à dévoiler — ou à inventer — les ridicules, les faiblesses, les tares, les scandales, de leur vie publique ou privée : livrant en pâture à la risée du public l'ineptie des uns, les malheureux essais poétiques des autres, les infortunes conjugales de ceux-ci, les dettes honteuses de ceux-là [2], l'ivrognerie de tel autre, les turpitudes et les canailleries de tous, car vous entendez bien que tous sont des gens de sac et de corde, « réunissant en commun et en particulier tous les vices qui sont dans la nature » et qu'on n'en trouverait pas un, dans toute cette clique assez osée pour s'asseoir sur les fleurs de lis,

Qui ne dût avoir sur le dos
La fleur qu'il a sous la fesse.

Une des célébrités du Toulouse d'alors était un chanteur des rues, un saltimbanque connu sous le surnom de Plume-Pattes. Une des plaisanteries qu'on ressassa à outrance à propos du grand bailliage fut de montrer les commissaîres du roi, ne pouvant parvenir à

1. Montané devait être président du tribunal révolutionnaire du 10 mars 1793 au 28 juillet, où il fut remplacé par Hermann, à la suite de violentes discussions avec Fouquier-Tinville. Du rôle de président il passa aussitôt à celui de prisonnier et d'accusé ; mais Fouquier-Tinville se montra en cette occasion bon prince, et *oublia* au plus profond de ses tiroirs le dossier Montané, malgré les lettres que l'imprudent multipliait pour obtenir d'être jugé : le malheureux était pressé de passer devant le tribunal révolutionnaire ! Il survécut à la Terreur et fut acquitté le 27 fructidor an II.

2. Montané, Lartigue, Berrié, etc. On fit paraître un *Mémoire à consulter* dans lequel Lartigue, ruiné et perdu de dettes, était censé demander conseil à Sénovert, sur le point délicat de savoir s'il devait accepter la place qu'on lui offrait à la tête du grand bailliage. Sénovert s'y prononçait pour l'affirmative : « Il est vrai que le consultant est au-dessus des besoins physiques ; mais l'habitude d'une grande aisance, et d'une vie un peu désordonnée, est une seconde nature, et l'on peut regarder comme manquant du nécessaire celui qui ne peut plus, comme autrefois, fournir à ces sortes de besoins. » A la vérité, la situation serait difficile si jamais le Parlement revenait. Mais « le consultant serait certainement rétabli dans sa charge de juge-mage ; quelques mois de honte et de confusion seront bien vite passés : on se lasse de tout, même de honnir ceux qui se conduisent mal. » Somme toute, il fallait donc accepter, bien que ce fût ignominieux.

Digitized by Google

compléter leur tribunal, offrir un siège à Plume-Pattes, et celui-ci aimant mieux conserver intact l'honneur qu'il tenait de ses ancêtres que de déchoir au point de devenir le collègue d'un Lartigue ou d'un Montané. Il circula une requête de Plume-Pattes aux capitouls, protestant contre l'abus fait de son nom par un calomniateur anonyme, qui avait osé le comprendre dans le tableau des officiers devant composer le Grand Bailliage, car « c'est l'imputation d'une lâcheté infâme, dont il n'est point capable, et qui tend à le déshonorer dans l'opinion publique, à lui faire perdre son état, et le couvrir de honte et d'ignominie ». Le *Courrier récréatif*, brodant sur ce fond, raconta comment Sénovert, pour vaincre les scrupules de Plume-Pattes, lui avait offert sa fille Mimi, en qualité de fille de louage; mais le vertueux Plume-Pattes, pour être plus sûr d'échapper à la tentation, s'était enfui de Toulouse, laissant le père désolé d'avoir manqué sa fortune, et la fille toute désappointée d'avoir, pour la première fois, fait des avances en pure perte...

Le 2 juin, comme cet infortuné tribunal entrait en séance, une foule nombreuse, armée de sifflets, de bâtons, de chaudrons, de cornets à bouquin, d'œufs pourris, de pommes cuites, fit soudain irruption dans le prétoire, et força ces malheureux à une fuite lamentable, au milieu des huées. L'aventure mit en verve plusieurs versificateurs locaux :

Il veut parler (Lartigue) et le public soudain
Et siffle, et hue, et crie, A bas, vilain!
Au même instant, de frayeur tout transi,
Lartigue dit : « Mettons-nous à l'abri;
Fuyons : là-haut nous serons mieux qu'ici. »
Pour que du fait on ne puisse douter
La troupe fuit et va verbaliser :
Puis elle court à Mons de Périgord
Assaisonner et grossir le rapport,
Et fondre en pleurs pour avoir du renfort.

Un autre raconte ainsi toute la scène :

Je disais donc qu'estomaquée
La cour émue et détraquée
Avait enjoint à ses huissiers
Qui la huaient les beaux premiers,

Digitized by Google

De faire observer le silence :
Mais se moquant de l'Ordonnance,
Le public, une fois en train,
Huait, et s'en acquittait bien.
. . . . . .
A la fin, quand la Cour comprit
Qu'on se moquait de son crédit,
Qu'elle n'avait ni force ni charme
Pour apaiser ce grand vacarme,
Elle prit le sage parti
Pour n'avoir pas le démenti,
D'aller là haut dans une salle
D'autres disent à fond de cale,
Pour rêver à cet accident.
Le Tribunal était prudent.
Fait comme dit : la Cour s'esquive,
Et craint encore qu'on la poursuive.
Mais je trouvais fort indécent,
Ceci soit dit comme en passant,
Que la Cour, en faisant retraite,
Ne daignât pas baisser la tête,
Pour saluer honnêtement
Ceux qui lui faisaient compliment.
Moi, qui suis hors d'état de feindre,
Je ne tardai pas à m'en plaindre,
Lorsque quelqu'un, à mes côtés,
Me dit : « Ami, vous radotez ;
Sandis ! De quel pays vous êtes
Que vous ne connaissez les bêtes :
Certaines savent bien ruer,
Mais nulle ne sait saluer.

Réfugiée en lieu sûr, la Cour se met à verbaliser :

Contre cent clercs de procureurs,
Deux mille quatre cents tailleurs,
Douze ou quinze cents charbonnières
Autant ou moins de harengères,
Contre huit mille portefaix
Porteurs, décrotteurs et laquais.
. . . . . .

Digitized by Google

De quoi s'enrichir à jamais
Si quelqu'un eût payé les frais.

Puis elle veut sortir :

Mais elle n'eut pas fait deux pas
Qu'elle se vit dans l'embarras!
Les gens, que dis-je ! la cohue
L'attendaient encore dans la rue,
Pour de nouveau de son respect
Donner argument non suspect.
Quoi vu, la Cour, par modestie,
Se tenant jà pour avertie,
Aurait reculé tout soudain
Comme jadis fit le Jourdain.
Mis ses huissiers en embuscade,
De crainte de quelque gourmade,
Et dit que par provision
Chacun, dans cette occasion,
Pourrait, attendu l'heure tarde,
Sortir par la porte bâtarde,
Gagner son petit logement,
Et là dîner tranquillement.
L'arrêt se rend dans la minute
Et de point en point s'exécute :
Mais ils furent bien attrapés,
Lorsque les enfants attroupés
Entourant et suivant leurs chaises
Leur jetaient des noyaux de fraises,
Je voulais dire d'abricots,
En criant : Honneur aux bardots !
Honneur au tribunal de paille !
Le diable emporte la canaille !

Dans la *Déroute du Grand Bailliage*, tragi-comédie en 5 actes et en vers, un des procureurs félons, le procureur Bonnesserre, vient faire à M. de Cypierre un récit de ce lamentable début qui est plaisamment calqué sur le récit de Théramène :

A peine nous entrions pour tenir l'audience :
Lartigue était assis ; Sabalos près de lui,

Digitized by Google

Aidé de huit coquins, lui prêtait son appui.
Le chef haut, d'un coup d'œil qu'anime la discorde,
Il découvre en riant la misérable horde
De ces manants titrés, dont le regard vainqueur
Attendait le signal pour montrer son ardeur :
Eux qu'on vit au palais, jadis, tête baissée,
Recevoir les affronts de Thénis offensée !

Lors un cri général, avant-coureur des maux,
De la salle à l'instant fait gémir les échos,
Et du sein de la cour une voix formidable
Répond jusqu'à trois fois à ce cri redoutable.
Jusqu'au fond de nos cœurs notre sang s'est glacé :
Des juges courageux le crin s'est hérissé.
Soudain de tous côtés on voit grossir la foule ;
La rampe du parquet déjà tremble, s'écroule ;
Elle part en éclats, et vomit à nos yeux
Parmi juges, huissiers, un peuple furieux.
Dans tous les yeux sont peints le désespoir, la rage ;
Il prononce en grondant le nom de bailliage :
Autour du tribunal, malgré ses cris affreux,
La foule se recourbe en replis tortueux ;
Elle porte sur nous une main sacrilège :
Montané, Sabalos, pâlissent sur leurs sièges.

Tout fuit, et sans s'armer d'un courage inutile.
Procureurs, avocats, chacun cherche un asile.
Bellegarde lui seul, digne fils d'un traitant,
Prétend seul apaiser le tumulte : à l'instant
Il se lève, et d'un front où brille l'imposture,
Il prononce les mots de prison, de torture.
Transportés de fureur les mutins aussitôt
Jettent en bas Berrié, Espigat, Lancelot ;
Bellegarde, Moisset, Sabalos et Laporte
Sont à leur tour aussi frottés d'étrange sorte.

Moisset tombe en criant : le valeureux Lartigue
Vole pour secourir son ami fracassé,
Au milieu des mutins il tombe embarrassé.
Excusez ma douleur ; cette scène cruelle
Sera pour moi de pleurs une source éternelle.

Digitized by Google

J'ai vu, Seigneur, j'ai vu vos malheureux amis
Traînés par les cheveux sous les yeux de Thémis,
Leurs rabats déchirés (audace sans exemple)
Attachés avec pompe aux portes de son Temple.
De nos cris douloureux la salle retentit,
La fureur des mutins enfin se ralentit :
Les chefs sous leurs drapeaux réunissent la foule,
Et du parquet ainsi la cohorte s'écoule.
J'y cours en soupirant et ma troupe m'y suit ;
Du sang de Sabalos la trace nous conduit,
Tous les bancs en sont teints : les tapis et les sièges
Attestent des mutins les fureurs sacrilèges.

Les précautions militaires nécessaires furent prises — un peu tard — pour empêcher le retour d'un pareil scandale, et le grand bailliage n'eut plus à craindre d'être envahi : le péril fut plutôt pour lui d'être délaissé. Plaideurs, procureurs, avocats, fuyaient la juridiction d'un tribunal dans la durée duquel on n'avait pas confiance, et dont les sentences, on le savait, seraient systématiquement réformées par le Parlement, si jamais celui-ci ressuscitait. Cependant il ne faudrait pas croire, comme l'affirment les libelles parlementaires, que ce malheureux tribunal n'ait jamais été constitué que pour la forme, et que ses chambres, régulièrement établies depuis le 5 juin, aient vu le vide absolu se faire autour d'elles : eux-mêmes, en accablant de leurs injures procureurs, avocats et plaideurs félons [1], prouvent que le grand bailliage ne fut pas privé de toute clientèle, et il est certain qu'il jugea [2].

1. Sénateurs, c'en est fait ! Votre antique héritage
Est donc en proie à ces monstres impurs.
Chacun d'eux (des avocats) aussitôt jure
De ne point épuiser ses robustes poumons
En prodiguant le fruit de ses pénibles veilles
A ces juges fameux par leurs larges oreilles.
Mais ces modernes Cicérons
Bientôt devant Plutus courbent un front servile :
Les serments, disaient-ils, ne sont que de vains sons ;
Qu'importe que l'on soit la fable de la ville !
Nous sommes dans un siècle où chacun vit pour soi :
Songeons à faire une récolte utile
Et méprisons la bonne foi !
(Poème sur la naissance, la vie et la mort du grand bailliage.)

2. Lettre du subdélégué Manenc à M. de Ballainvilliers, 15 août 1788 (Roschach, *Histoire du Languedoc*, XIV, 249).

Digitized by Google

C'était d'ailleurs un long supplice que l'existence des malheureux qui avaient accepté cette tâche : honnis partout, n'osant plus se montrer nulle part, redoutant à chaque instant d'être injuriés, raillés tantôt de leur servilité et tantôt de leur outrecuidance, ils voyaient chaque jour surgir quelque nouveau pamphlet plus mordant. De plaisants couplets circulèrent, où les grands baillis faisaient eux-mêmes l'étalage de leurs tares et de leurs ridicules :

BERRIÉ.

On ne peut sans injustice
Me taxer d'homme d'honneur;
Il n'existe pas un vice
Qui ne niche dans mon cœur :
La crapule, l'avarice,
Et tout ce qui fait horreur.
Oh! peut-on sans injustice
Me taxer d'homme d'honneur?

LAPORTE DE MARIGNAC.

Si je ne suis pas bien connu
Hélas! ce n'est pas ma faute.
Pour être sûr d'être c...
J'ai pris femme dévote.
Par le beau nom de Marignac
Je brille en plein dans l'Almanach.
Ce nom seul vaut une préface.
De plus, je râcle de la basse;
Mais malgré tout cela
Mon mérite en est là;
Bien au-dessous, oh là là,
Du cheval de Caligula.

On a vu des ânes fameux
Me dit souvent mon père;
Je suis aussi stupide qu'eux :
Nul ne dit le contraire.
J'ai la tournure d'un nigaud,
Le front cornu d'un escargot,
Je parle comme un Ostrogoth,

Digitized by Google

Je suis de plus du Grand Bailliage;
J'entends fort bien le grapillage;
Mais un sort fatal
Un sort fatal
Veut que je sois, tant bien que mal,
Toujours un obscur animal.

MONTANÉ DE LAROQUE.

Ainsi que mon cher confrère
Je suis dans un triste état;
Je ne sais plus comment faire;
Me voilà plus gueux qu'un rat :
Et Boulanger,
Et Cordonnier,
Marchand, Tailleur, Bijoutier, Cuisinier,
Médecin, Apothicaire,
Tous me pressent pour payer.

Ma c.... me désespère
Pour avoir un cotillon.
Ma femme est une commère
Qui prend soin d'orner mon front.
Mais ayez donc, ayez donc,
De grâce, ayez de moi compassion,
J'ai le front comme Cypierre,
Et la mine d'un oison.
Etc.

De mauvais plaisants prêtèrent au ministère le projet d'exiger un supplément de finance des officiers du présidial transformés en officiers du grand bailliage, à cause de l'ampliation de leurs attributions, afin d'amener cette prétendue réponse des grands baillis au garde des sceaux (17 juin 1788) :

« Il faut, Monseigneur, que vous et Monseigneur de Sens soyez bien courts d'espèces pour vouloir nous faire payer des places comme cela, qui ne valent pas seulement la peine qu'on les prenne... Si nous avions quelques sols, nous nous serions bien gardés de les placer là, et c'est précisément le défaut de fortune qui nous a amenés au siège où nous sommes, pour nos péchés... Il vaudrait mieux être galériens... que d'aller faire justice à des gens qui ne veulent pas de vous pour juges... C'est chose étonnante de voir

Digitized by Google

comme tout Toulouse nous a en horreur. Si nous voulons sortir le soir (non pas pour aller chez quelqu'un, car personne ne nous reçoit), mais pour aller nous promener..., nous trouvons toujours des gens apostés qui nous insultent ou nous donnent des coups de bâton, ou nous jettent de l'eau et de la boue à nos habits : il n'y a pas jusqu'à la fille qui ne s'avise de nous fouetter le pot de chambre dessus... A l'audience nous sommes là plantés comme des piquets, les bras croisés à ne rien faire... Vous n'avez jamais reçu de coups de pied au c.., Monseigneur, vous n'avez pas été hué, vous ne savez pas ce que c'est; mais nous vous assurons que ça n'est pas agréable et que si on vous faisait le quart de ce qu'on nous fait, à nous, vous jetteriez bien vite le manche après la cognée... » Et en conséquence le grand bailliage était censé prendre l'arrêté suivant : « Ce jour (17 juin) le Grand Bailliage assemblé à minuit dans un lieu secret, à l'abri des huées et des sifflets du public, le procureur du roi est entré et a dit : « Nous avions cru ne sacrifier que notre honneur et l'intérêt de nos concitoyens, mais nous avons aussi compromis notre fortune. ...L'intendant nous demande de l'argent : il nous invite à porter nos charges fort au-dessus des charges anciennes (du sénéchal) afin que leur évaluation annonce elle-même l'importance de nos fonctions; tant il est vrai, Messieurs, que les ministres ne veulent que notre bien... » — La Cour, considérant que si chacun de ses membres avait été aussi riche en bien qu'il est gueux d'honneur, il n'aurait pas exposé sa figure vénérable aux nasardes publiques : que la patience et la docilité avec laquelle ils ont reçu les coups de bâton que des citoyens entichés de leur droit ont bien voulu leur octroyer, ferait honneur même à un huissier normand et devrait au moins leur servir de quittance de leur charge auprès du Seigneur Roi...,a unanimement arrêté de députer deux de ses membres pour exhiber et déposer ès mains du Garde du Trésor Royal, en bonne et due forme, les procès-verbaux probatifs des coups de bâton, soufflets, nasardes, croquignoles, huées, sifflets, moues, mines, grimaces, pamphlets, satires, épigrammes et chansons, que ladite Cour en corps et chacun de ses membres en particulier a essuyés, reçus et acceptés bénévolement, aux fins de servir de quittances de finances et taxes imposées et à imposer sur les charges et offices de ladite Cour, avec sommation d'en avertir M. le Garde des sceaux, et déclaration formelle que s'il persiste à

Digitized by Google

demander d'argent à ladite Cour, elle lui délaisse et abandonne pour son compte les susdits coups de bâton, soufflets, etc., protestant audit cas ladite Cour qu'elle cessera ses augustes mais périlleuses fonctions, et mettra la clef sous la porte... »

Les malheureux ne trouvaient un peu de répit que chez M. de Cypierre — qui lui-même en butte aux moqueries les plus impitoyables, chansonné à outrance, abrégea le plus possible son séjour à Toulouse [1] — ou chez le comte de Périgord, dont la protection, toujours active, mais pas toujours adroite [2], leur permit seule de pouvoir continuer à vivre au milieu de ces haines déchaînées. « Flétris dans l'opinion publique, fait-on dire à l'archevêque de Reims dans une lettre à son frère le comte de Périgord, chassés de tous les lieux où ils étaient reçus, ces gens-là se réfugient chez vous et y trouvent un accueil gracieux ...ce n'est que dans votre société qu'ils parlent et respirent à l'aise... Il n'est aucun d'eux que vous ne regardiez comme un être vil, comme un malhonnête homme : il n'en est aucun que vous voulussiez prendre pour intendant ou pour laquais, et cependant vous vous employez pour les rendre arbitres de la fortune, de la vie et de l'honneur d'un million de citoyens. » Grâce à lui, le grand bailliage subsista jusqu'au bout, et la débâcle du système le trouva encore à sa porte, impuissant, bafoué, ridiculisé, mais tenant bon. Est-il besoin d'ajouter que cette débâcle valut aux infortunés magistrats de l'ex-grand bailliage un redoublement, s'il est possible,

1. Les *Nouvelles affiches* de Toulouse du 8 juillet, racontent ainsi son départ qu'elles attribuent à la peur : « Quelques pilules de terreur panique, et trois dragmes de fuite purgative que ce vénérable magistrat a pris inconsidérément, ont à tel point dérangé sa santé qu'il s'est vu forcé de retourner à Paris sans dire adieu à ses bons amis les Toulousains; il est parti samedi dernier, 5 du courant, un peu après minuit. »

Cypierre passait pour être fils d'un apothicaire : on devine facilement les plaisanteries de mauvais goût auxquelles ce bruit donna lieu. Une caricature qui eut un grand succès représentait les grands baillis étalés sur le ventre, montrant à nu ce qu'on appelle vulgairement Pays-Bas : à côté était une chaudière où infusaient quantité de parchemins, édits de suppression, de création des grands bailliages, de création de cour plénière, etc. ; des seringues étaient remplies de cette décoction ; un petit homme plat, de mauvaise mine, des lunettes sur le nez, « ayant une ressemblance frappante avec un conseiller d'État qui exerce à Toulouse un ministère extrêmement agréable à tous les ordres de citoyens », s'emparait de ces seringues et ajustait les patients... (*Nouvelles affiches de Toulouse*, 1er juillet).

2. Ainsi le jour où, sur une dénonciation fallacieuse, le comte de Périgord fit faire une descente inutile au château de la Valette, chez M. de Bonrepos, beau-père du premier président. Rien ne porta à un si haut point l'irritation de la société parlementaire : cet acte valut à Périgord d'implacables ressentiments.

Digitized by Google

d'attaques, de moqueries et de grossièretés ? Gardons-nous de penser, toutefois, que l'opinion publique ait été aussi hostile à ces malheureux qu'une cabale puissante et active voulait le faire croire. En 1789, l'élection de Lartigue aux États Généraux comme député du tiers de la sénéchaussée de Toulouse prouva qu'on ne le tenait pas pour un homme déshonoré.

Hors de Toulouse, là où l'intérêt local ne se confondait pas avec celui du Parlement, et quelquefois même s'y opposait, les édits trouvèrent plus d'obéissance. Fait sans exemple : tous les présidiaux du ressort désignés pour devenir grands bailliages acceptèrent cette transformation et désertèrent la bonne cause ; un d'eux ne se contenta pas d'accepter : il désira, il remercia, il se réjouit, il acclama ! L'opinion fut vivement frappée de cette défection générale, plus complète que le ministère lui-même n'avait peut-être osé l'espérer [1].

Donc, Auch, Villefranche-de-Rouergue, Carcassonne, acceptèrent la grandeur, après un premier refus pour la forme, et l'acceptèrent très facilement. Le lieutenant général de Carcassonne, par exemple, ne put résister au désir de sa femme d'être appelée Madame la première présidente ; le lieutenant principal, ambitieux, hardi, entreprenant, saisit avec empressement l'occasion de devenir homme d'importance ; l'avocat du roi, homme rempli de talents, supportant avec peine la férule du procureur général du Parlement, ne considéra que l'avantage de s'y soustraire, et, fier de son nouveau pouvoir, se plut à trancher du grand vis-à-vis de ses égaux de la veille : et les autres officiers du siège, habitués à suivre docilement leur

1. Les sénéchaux non destinés à devenir grands bailliages firent, au contraire, en général, mauvaise mine à l'intendant d'Auch, M. de Boucheporn, à celui de Montauban, M. de Trimond, à celui de Montpellier, M. de Ballainvillers, et à M. de Cypierre, qui, en mai et en juin, parcoururent le ressort pour imposer l'enregistrement des édits aux sièges récalcitrants. Après l'enregistrement ceux-ci protestaient, et déclaraient persister dans leur refus. A Cahors, l'avocat du roi Baudus s'éleva avec tant de force contre les édits qu'il fut mandé et retenu deux mois à Versailles (1 juillet-6 sept.) ; à Rodez, le juge-mage, le lieutenant criminel, le conseiller-doyen et l'avocat du roi furent exilés. Cependant, même dans cette catégorie de tribunaux, les édits trouvèrent des partisans ; ainsi, à Lectoure, le lieutenant principal, le lieutenant particulier et un conseiller déclarèrent être dans l'intention de s'y conformer, « ne se croyant nullement liés par le serment prêté entre les mains du Parlement, toutes les fois qu'il pouvait se trouver en contradiction avec des lois expresses de Sa Majesté. » La plupart des justices royales repoussèrent les édits (Bibl. nat., Lb^{39} 6593) ; les tribunaux d'exception, également.

Digitized by Google

impulsion, se laissèrent mener, comme toujours ; c'étaient, comme l'on dit, des bêtes de suite [1]. On comptait du moins que ce tribunal serait réduit au personnel peu nombreux et peu éminent, qu'il comprenait comme sénéchal et présidial ; il fallut en rabattre, et une nouvelle et cuisante déception pour les parlementaires fut de voir les demandes pour le nouveau siège se produire en assez grand nombre pour que l'administration eût une marge assez considérable pour faire son choix. Au milieu de leurs violences ordinaires, les libelles du temps laissent apercevoir la déconvenue que le parti en éprouva : « On avait le plaisir, était censé écrire un procureur du grand bailliage de Carcassonne à un procureur de Toulouse, de voir à l'audience les procureurs changer de place : tantôt assis sur les fleurs de lis, comme juges, tantôt debout au parquet, comme avocats... » Malheureusement cela n'avait pas duré : de toutes parts il était venu une foule de gradués, jaloux d'acquérir la noblesse dans 18 lustres, solliciter l'agrément du tribunal pour y être reçus ; gens sans fortune, de basse extraction, abbés sans bénéfices, juges des juridictions supprimées, et, par-ci par-là, même des gentilshommes authentiques « qui abandonnaient les sentiments de l'honneur pour s'enrôler dans les bandes judiciaires dont l'infamie décorait les enseignes ».

Quant à la ville de Nîmes, elle fit, comme celle de Bourg, un accueil enthousiaste à la « Révolution » du 8 mai. Elle souffrait cruellement de son éloignement de la cour souveraine de la province : elle regrettait vivement le temps où sous Louis XIII, puis, récemment, sous Maupeou, elle avait été le siège d'un tribunal souverain. Aussi salua-t-elle avec tant de joie et d'unanimité la création d'un grand bailliage que la lutte y fut impossible aux rares amis que le Parlement pouvait y compter. Les Toulousains ayant fait courir le bruit que le procureur du roi de la sénéchaussée de Nîmes avait protesté contre l'érection en grand bailliage, le *Journal de Nîmes* inséra cette vigoureuse rectification : « Il est faux que M. le procureur du roi ait dit qu'il ne pouvait requérir l'enregistrement qu'autant que le procureur général du Parlement lui ferait l'envoi de ces lois ; le procureur du roi est trop instruit pour ne pas savoir

1. Lettre d'un procureur au grand bailliage de Carcassonne à un procureur au Parlement de Toulouse.

Digitized by Google

qu'il doit obéir aveuglément à Sa Majesté ; et la manière distinguée avec laquelle il s'est toujours comporté fait rejeter avec indignation cette imputation calomnieuse... Ce qui est vrai, c'est que les nouvelles lois furent enregistrées avec autant de soumission que de respect, parce que nos magistrats sont pénétrés des sentiments honorables que tout sujet doit à son souverain légitime, et qu'ils savent que quand le meilleur des rois demande avec une bonté paternelle, et pour le bien de son royaume, des secours qu'il a droit d'exiger, ses fidèles sujets lui doivent plus que des arrêtés, des représentations et des remontrances. » Ce procureur du roi, Brunel, ne se borna pas à faire enregistrer les nouvelles lois par son siège ; il veilla à ce qu'elles le fussent aussi par les justices royales y ressortissant, et la plupart en effet s'y prêtèrent, quelques-unes avec empressement [1].

Le grand bailliage de Nîmes se constitua donc facilement et fonctionna paisiblement et régulièrement avec sa nouvelle compétence ; il jugea un grand nombre de procès au civil [2] et condamna en dernier ressort plusieurs malfaiteurs [3]. Quand l'ancien système judiciaire fut rétabli, il sut disparaître avec une incontestable dignité, sans même faire entendre des plaintes qui n'auraient été que trop fondées, et montra, par son noble langage, de quel côté étaient, dans ces luttes passionnées, le véritable dévouement au bien public, l'intelligence des véritables intérêts de la nation. Il enregistra l'arrêt du Parlement de Toulouse qui le ramenait à sa simple qualité de présidial avec les considérants suivants : « La Cour, considérant que la vérification des lois n'est point confiée à sa vigilance, et que chargée uniquement de leur exécution, elle a dû obéir, avec respect et sans examen, à celles qui lui ont été portées de l'ordre exprès de S. M. ; qu'en étendant l'autorité de la Cour sur une partie considérable du bas Languedoc, le législateur n'a fait que lui rendre son ancien ressort et se conformer à l'ordre primitif des juridictions..., que ses justiciables, déjà flattés, par deux fois, de l'espérance d'être jugés

1. Comme Le Vigan qui demanda à être érigé en présidial.

2. Le conseil général de la ville de Nîmes dit du grand bailliage, dans une délibération du 3 nov. en faveur du doublement du tiers, que son utilité reconnue a éclaté par l'intégrité, le zèle et le désintéressement des magistrats qui le composaient, et par l'empressement des justiciables à porter de toutes parts leurs contestations devant eux.

3. *Corresp. secrète*, 11 sept. 1788, II, 28).

Digitized by Google

en dernier ressort sur leurs propres foyers, ont cru voir enfin couronner irrévocablement ce qu'avaient entrepris en leur faveur les rois Louis XIII et Louis XIV, et ont reçu l'ordonnance de mai avec tant de joie et de reconnaissance que la Cour n'aurait pu se refuser à leur empressement, sans contrarier à la fois les ordres du Souverain et le vœu du peuple : que les lois promulguées en mai conservant au clergé et à la noblesse le droit d'être jugés par le Parlement, la Cour avait vu dans sa nouvelle constitution un lien nécessaire entre le tiers et la magistrature du second ordre, par lequel ces tribunaux, juges par essence du tiers et pris dans son sein, offraient un moyen honorable de décoration *à cette classe nombreuse de citoyens, devenue l'espérance du gouvernement et digne de sa sollicitude paternelle...*, qu'elle a été moins flattée de l'étendue de son autorité que de l'avantage inappréciable de pouvoir terminer promptement de légères contestations qui, par l'éloignement des cours souveraines, dégénéraient en procès ruineux, et réprimer, par une surveillance continuelle, les petits délits dont l'impunité engendre les grands crimes..., que l'honneur des citoyens est indépendant de toute qualification arbitraire et odieuse, parce que l'obéissance envers le légitime Souverain ne saurait être imputée à crime... *et que le véritable honneur et le vrai courage consistent à mépriser de vaines clameurs pour remplir avec fermeté les devoirs de sujets loyaux et fidèles* ; que dans ces circonstances critiques elle doit se reposer avec sécurité sur la garantie spéciale que S. M. lui a promise, pour le présent et pour l'avenir, et dont elle lui renouvelle aujourd'hui l'assurance, en annonçant à ses peuples qu'elle compte cette protection parmi les devoirs essentiels de sa justice ; que, couverte de cette égide, la Cour manquerait au respect dû à la parole sacrée de S. M., si elle ne repoussait loin d'elle les craintes pusillanimes qu'on cherche à lui inspirer, et qu'ainsi, au lieu de s'alarmer des bruits publics, elle doit avoir une confiance entière dans les droits que sa conduite lui donne à la protection du roi. » Sa dernière pensée fut pour ses justiciables : elle exprima l'espérance « qu'ils éprouveront aussi les heureux effets de cette garantie spéciale qui ne leur est pas moins nécessaire ; qu'après avoir mis à exécution des jugements rendus par une autorité légitime, ils ne verront pas leur tranquillité troublée par des appels qui porteraient l'incertitude et le désordre dans les propriétés, et qui puniraient des citoyens

Digitized by Google

paisibles d'avoir eu recours aux tribunaux que S. M. avait chargés de rendre la justice et de satisfaire en son nom à cette grande dette des rois. »

Quelques jours après (10 nov.), au moment où les Parlements donnaient dans toute la France un mémorable exemple de leur égoïsme et de leur cécité politique en demandant des États Généraux organisés comme ceux de 1614, le présidial adhérait chaleureusement, au contraire, à une délibération de la municipalité de Nîmes en faveur du doublement du tiers : « Nous tenons à honneur, disait-il, d'être unis au tiers, moins encore par nos fonctions que par notre dévouement, puisque c'est lui qui constitue essentiellement le corps de la nation, dont les deux autres ordres ne forment pas la 30e partie. » Et ce sont les hommes qui tenaient ce langage qu'on a voulu flétrir comme des suppôts du despotisme, tandis que les Parlements ont passé pour des défenseurs de la liberté !

Les Nîmois ne furent pas ingrats envers leurs magistrats : dédaigneux des flétrissures parlementaires, c'est dans le sein de leur ex-grand bailliage qu'ils allèrent prendre un de leurs députés aux États généraux (Ricard, lieutenant général du présidial), puis plus tard un grand nombre des membres de leur tribunal électif (le lieutenant criminel Fajon, qui fut président du tribunal, l'avocat du roi Mazer, le procureur du roi Brunel, le conseiller Roustan). Une éclatante revanche se trouva ainsi réservée à ces officiers. Le 18 octobre 1790, Gridet, procureur syndic du Gard, requérait le directoire de ce département de faire parvenir le décret de suppression du Parlement « aux tribunaux, impatients, sans doute, d'écrire sur leurs registres ces lois qui détruisent enfin le pouvoir sous lequel ils ont tant gémi, et qui consacrent une égalité dont ils étaient dignes. »

(*A suivre.*) M. Marion.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Théodore Gomperz. — **Les penseurs de la Grèce, histoire de la philosophie antique**, traduit de la deuxième édition allemande, par Aug. Reymond, précédé d'une préface de M. A. Croiset, de l'Institut. Paris, Alcan, gr. in-8° de xvi-445 p. Prix : 10 fr.

Le sous-titre du présent volume, inutile, d'ailleurs, à mon avis, aurait pu prêter à la confusion et faire croire à un ouvrage du même genre que celui de Zeller, si le titre principal ne le corrigeait quelque peu par avance. En effet, il n'y est pas traité exclusivement des systèmes conçus par ceux que l'on considère comme des philosophes de profession ; il y est parlé de tous ceux, quels qu'ils soient, philosophes proprement dits, savants, orateurs, poètes, médecins, et même foule anonyme, qui ont pensé en Grèce, et de ce qu'ils ont pensé. De telle sorte que je ne trouve pas même le titre de *Penseurs de la Grèce* assez précis et assez large : il n'évoquera, je crois, pour la plupart des gens, même cultivés, qu'une certaine classe d'esprits (Pythagore, Parménide, Anaxagore, Socrate, Platon, Aristote, Épicure, etc...) et je doute que, au moins à première vue, on puisse supposer qu'il y est aussi question des idées d'Hérodote, de Thucydide ou de Polybe, de Pindare, des grands tragiques ou de Périclès. Il aurait fallu l'appeler : *la Pensée grecque*, ou, mieux peut-être, la *Raison grecque*.

Car, au fond, c'est elle qui, diversement incarnée, reste ici constamment l'héroïne : elle, à ses débuts pénibles, quand elle s'efforce de se dégager des superstitions, de la gangue que lui font les cosmogonies orphiques ; elle, à ses premiers essais, divergents, confus, en apparence heureux, quand elle croit pouvoir se satisfaire avec une philosophie de la nature ; elle, à l'heure de son contentement temporairement apaisé, lorsque, tenant enfin l'idée de science et de progrès rationnel, elle arrive à une conception intelligible de l'univers. Voilà le merveilleux travail de pensée — qui n'est pourtant qu'une partie du miracle grec — dont M. T. G. s'est fait l'historien, et, lorsque les trois volumes auront été traduits (celui-ci, qui est le premier, va jusqu'au milieu du grand siècle), les lecteurs français auront, sur la pensée hellénique, une synthèse dont les mérites sont certains.

Synthèse vivante, d'abord. Je veux dire par là que les idées de ces

Digitized by Google

« penseurs » n'y passent pas nues et dépouillées, à l'état de purs concepts, comme, le plus souvent, dans l'ouvrage de Zeller. L'ouvrage de M. T. G. baigne tout le temps dans la réalité concrète. Ces idées, ce sont en effet des individus qui les ont eues, tels ou tels, Pythagore ou Socrate ou Thucydide ou Plotin ; des individus d'une race spéciale, qui appartenaient en outre à des parties différentes du monde grec ; des individus qui n'étaient pas que des intelligences, mais qui avaient leur tempérament, leurs passions, bonnes ou mauvaises ; qui vivaient au milieu d'autres hommes dont ils subissaient ou combattaient l'influence, au milieu d'événements dont ils ressentaient le contre-coup. Un sens constant de cette relativité donne au présent livre une solidité et, j'ose dire, un goût étonnants.

Synthèse toute d'actualité, ensuite. Dans une phrase de Sumner Maine que M. T. G. met en épigraphe à son travail, le peuple grec est signalé comme ayant été le grand initiateur du progrès dans l'humanité, comme l'agent principal de la constitution de la science rationnelle, dépouillée de mystère et de magie. C'est donc comme tel que l'auteur étudie ce peuple, et ainsi, on le voit, il débrouille les commencements de ces deux idées — science et progrès — sur lesquelles et desquelles nous vivons. Un comtiste dirait que nous avons ici une étude sur les ouvriers grecs du positivisme : ce qui les met tout près de nous.

Moins étroitement, nous pouvons dire que M. G. a fait l'inventaire de tout ce sur quoi a porté l'effort des cerveaux grecs. Et, tout naturellement, on rapproche son œuvre du beau livre d'Henri Ouvré sur *Les formes littéraires de la Pensée grecque*. Celui-ci étudiait la manière, celui-là la matière de cette pensée : avec ces deux seules œuvres, on peut aller assez avant dans l'intelligence de l'hellénisme,

A. Laborde-Milaa.

Abbé Eug. Martin. — **Saint Colomban (vers 540-615)**. Paris, V. Lecoffre, 1905, 1 vol. in-18 de vi-198 p., de la collection « Les Saints ».

C'est une fière et originale figure que celle de ce saint, né en Irlande, qui se fit moine tout jeune, et qui, poussé à la fois par le zèle religieux et par l'esprit d'aventure, si puissant sur les races celtiques, vint sur le continent, fonda successivement les monastères de Luxeuil au sud de la grande forêt des Vosges, de Brégenz sur le lac de Constance, de Bobbio dans une gorge de l'Apennin, y créa des modèles achevés de vie religieuse, fut ascète, théologien, poète, polémiste, et par-dessus tout grand entraîneur d'âmes, fécond producteur d'enthousiasmes et de dévouements généreux.

Et c'est un temps original aussi que celui où il vivait, la fin du

Digitized by Google

VIe siècle de notre ère et le début du VIIe, le milieu donc de l'époque mérovingienne, où deux sociétés commencent à se fondre, la gallo-romaine avec tous les vices de la civilisation, la franque avec tous les vices de la barbarie. Les rois d'alors, ces Chilpéric et ces Théodebert dont nous avons tous appris la trop longue liste dans notre enfance, quitte à l'oublier bien vite, sont bien les produits d'un tel mélange : cruels, perfides et débauchés, égorgeant les gens quand ils sont de force, les faisant empoisonner en secret quand ils les savent gardés, vivant au milieu de véritables harems. L'un d'eux mérita d'être appelé le bon Gontran, parce qu'il ne perpétra que cinq ou six assassinats et n'eut que cinq ou six femmes à la fois, — simples peccadilles alors.

L'homme et l'époque sont retracés fidèlement et avec attrait dans le livre de M. l'abbé Eugène Martin, dont l'ouvrage sur *l'Université de Pont-à-Mousson* et la grande *Histoire du diocèse de Toul* sont trop connus pour qu'il y ait à faire son éloge et à rappeler que chez lui la science exacte et étendue et le talent d'exposer, d'expliquer, de faire revivre vont de pair. Sa biographie de saint Colomban est d'une rare équité ; il ne nous dissimule aucun de ses défauts : austérité souvent excessive, impétuosité de caractère qui touchait à la violence, plus d'imagination que de sens pratique, entêtement à rendre un Breton jaloux — on sait du reste qu'Irlandais et Bretons sont cousins germains. Mais aussi quelle noble indépendance, quel mépris du danger, quelle passion de la justice, quel zèle pour le bien et pour le service du Christ ! Il faut le voir, dans ce petit livre, aux prises avec les évêques de Gaule à propos de la fixation alors encore discutée de la fête de Pâques, avec les évêques d'Italie pour une question de dogme, tenant tête à l'altière Brunehaut, qui avait cependant fait ses preuves d'impitoyable énergie et qui recule devant lui, foudroyant de son âpre parole et terrifiant un roi mérovingien qu'il trouve entouré de concubines et de bâtards, lui reprochant ses désordres devant toute sa cour, et proclamant bien haut le respect dû au mariage chrétien ! Ici il est vraiment grand, et fait penser à saint Jean-Baptiste qui mourut pour une cause analogue, ou à ces grands papes du moyen âge, Grégoire VII et Innocent III, qui ne furent pas moins vaillants à défendre les bonnes mœurs.

Et avec cela, saint Colomban était un homme très cultivé, possédant non seulement l'Écriture et les Pères, mais toute la littérature latine païenne, et qui propagea ces études dans ses monastères. Et enfin, — trait qui le rapproche de nous autres, gens du XXe siècle, — il avait un vif sentiment de la nature ; il construisit ses cloîtres dans des solitudes pittoresques. Si par certains côtés il est un prophète d'Israël, par d'autres il est moderne, figure pleine de contrastes et d'autant plus captivante.

E. Duvernoy.

Digitized by Google

L. Marion. — **Histoire de l'Église**. Paris, Roger et Chernoviz, 1905, 3 vol. in-8° de xviii-696, 724, 854 p.

Les temps ne sont plus où l'on eût en vain cherché en France un bon manuel pour l'enseignement de l'histoire ecclésiastique. Depuis quelques années circulent chez nous, soigneusement adaptés au besoin de notre public, les bons manuels allemands de Funk, de Krauss, d'autres encore. On annonce l'apparition d'un ouvrage vraiment français qui sera l'œuvre commune de MM. Clerval et Baudrillart, et auquel ces deux noms assurent à l'avance le plus légitime succès. Voici encore une « Histoire de l'Église » en trois volumes, que l'on devra à M. l'abbé Marion, professeur d'histoire et de théologie au grand séminaire du Puy.

Le sulpicien français n'est point, comme ses deux prédécesseurs d'outre-Rhin, un professionnel de l'érudition, qu'une vie, tout entière consacrée à l'étude scientifique des problèmes historiques, a pu mettre à même de consigner en quelques pages toute une synthèse personnelle de l'histoire religieuse. Mais, en revanche, sa longue expérience de professeur le mettait en contact plus intime avec les besoins réels d'un auditoire très spécial. Sa manière d'aborder son sujet s'en est ressentie. Dans ces volumes de bonne venue on trouvera simplement un cours de professeur, écrit, semble-t-il, il y a bien des années, mais constamment remanié dans le détail, sous l'influence des lectures de chaque jour et du mouvement d'idées qui s'est opéré depuis quelques années dans les publications ecclésiastiques de langue française, lesquelles paraissent avoir été à peu près exclusivement les seules accessibles à M. Marion.

L'auteur nous permettra néanmoins de regretter qu'il ait cru devoir conserver à l'égard des conclusions actuelles de la critique historique une position extrêmement flottante, ici parfaitement « à jour », là singulièrement hostile, dissimulant parfois, dans les abondantes notes bibliographiques du bas des pages, de véritables chausse-trapes à l'usage des lecteurs inexpérimentés.

Il n'y a point trop à insister dans un volume de ce genre sur le caractère démodé de l'esquisse de l'histoire d'Israël (les origines surtout) et sur le tableau trop noir de l'état de la société païenne aux premiers siècles de notre ère. Mais est-il vrai que l'authenticité du symbole des Apôtres ne puisse être discutée sans « témérité » ? (I, p. 58). Un peu plus bas, le paragraphe consacré à saint Jacques le Majeur semble avoir été rédigé en Espagne. Pourquoi M. M. appuie-t-il ses conclusions historiques sur l'autorité de la Bulle *Deus omnipotens*? On pourrait allonger indéfiniment cette liste, mais ce ne serait sans doute pas sans injustice, car un manuel doit être commenté par le professeur, et l'auteur est un esprit trop bien informé pour ne point atténuer dans son enseignement ce qu'il peut y a voir de trop absolu dans sa rédaction.

Digitized by Google

Au reste, quelques réserves de détail qu'on puisse faire sur l'esprit de l'ouvrage, le vaste répertoire de faits, de dates précises, de renseignements bibliographiques de tout genre qui y ont été réunis font de ces trois volumes un petit dictionnaire d'histoire ecclésiastique auquel il sera très agréable de se reporter toutes les fois qu'on aura besoin, en passant, de retrouver un détail. Et il convient d'ajouter que, à cause de cette prudence même, le manuel de M. Marion parviendra sans doute à remplacer. dans un bon nombre de grands séminaires, des ouvrages lamentablement vieillis auxquels il portera, il faut l'espérer, le coup de grâce pour le plus grand bien de la vérité historique.

HERMANN MÖNCH.

COMTE FLEURY. — **Angélique de Mackau, marquise de Bombelles, et la cour de Madame Élisabeth.** Paris, Émile-Paul, 1905, in-8 écu de x-356 pp.

Soigneusement documenté, élégamment et spirituellement présenté, ce nouvel ouvrage du comte Fleury est, à tous égards, excellent. Sans doute son héroïne, intelligente, gracieuse et sympathique, a laissé une importante correspondance qui abonde en détails curieux, mais c'était une tâche difficile que d'en tirer judicieusement parti, de savoir la mettre en valeur et la transformer en un saisissant tableau dans le large cadre, toujours brillant, de la monarchie française à son déclin.

Angélique de Mackau, marquise de Bombelles, se trouvait attachée à Madame Élisabeth par une situation officielle mais surtout par une étroite amitié. Elle se montrait, en même temps, épouse très aimante, très dévouée — chose particulièrement rare à cette époque — ; souvent et longuement séparée de son mari, ministre du Roi à Ratisbonne, elle le tenait régulièrement au courant de l'existence de Versailles, de ses démarches personnelles pour lui faire obtenir une ambassade. Et le marquis de Bombelles, malgré une ambition peut-être exagérée, se montrait digne de cette touchante correspondance.

Louis XVI était trop faible, Marie-Antoinette trop frivole et, dans certaines circonstances, fille trop craintive, trop obéissante ; les intrigues, les influences, les compétitions dominaient à Versailles pour le plus grand détriment d'une politique sérieuse : on le sait, mais on le constate mieux encore dans les lettres de la marquise de Bombelles. C'est ainsi qu'on la voit prodiguer les plus louables efforts pour faire intervenir Madame Élisabeth, le comte Esterhazy, d'autres personnages encore, solliciter elle-même Marie-Antoinette en faveur de son mari, impatient d'avancer dans la carrière, désireux aussi de se rapprocher de sa femme et d'améliorer sa situation financière, mais la Reine sait par des rapports

Digitized by Google

venus d'Autriche que le marquis de Bombelles a « souligné auprès du cabinet français l'arbitraire ingérence de Joseph II dans la succession de Bavière »; elle craint de mécontenter Marie-Thérèse, s'oppose obstinément à toute faveur; elle ne veut pas comprendre qu'en 1779 l'agent du Roi a fait strictement son devoir : « nulle intervention ne parviendra à la convaincre que la personne de M. de Bombelles est de celles qui s'imposent pour les plus hauts postes diplomatiques. » D'ailleurs, cet incident de la succession de Bavière — qui fournit au comte Fleury la matière d'un remarquable chapitre — révèle mieux encore la véritable domination, si maladroite, si funeste dans ses conséquences, que l'impératrice d'Autriche exerçait sur sa fille, comme si elle n'était pas devenue reine de France.

Des années s'écoulent; la correspondance continue, toujours intéressante. En 1786, le marquis de Bombelles est enfin nommé à Lisbonne; malheureusement l'échec dn mariage projeté entre le duc de Cadaval et la princesse Charlotte de Rohan-Rochefort lui attire de réels soucis et ne lui permet pas d'apprécier un poste plus important où, cette fois, la marquise l'accompagne; il ne tarde donc pas à regagner la France.....

Dans un prochain volume, le comte Fleury retracera vraisemblablement la suite de l'importante carrière diplomatique de Bombelles, achevant une œuvre dont on ne peut trop signaler déjà le mérite et la valeur.

Maurice Boutry.

Mémoires de Madame Roland. — Nouvelle édition critique contenant des fragments inédits et les lettres de la prison, publiée par Cl. Perroud. Paris, Plon, 1905, 2 vol. in-8° de cxxxv-335 et 515 pp.

J'ai rendu compte ici [1] de la remarquable publication faite par M. Perroud des lettres de Madame Roland et dit à ce sujet ce qu'il faut penser du savant recteur de l'Université de Toulouse. M. Perroud nous rend un nouveau service en nous donnant une édition très grossie des *Mémoires de Madame Roland*. Le document est trop connu pour que nous ayons à dire en quoi il consiste, ce qu'il contient, quel intérêt il présente, et à l'historien de la Révolution, et au lecteur, vite séduit par la vivacité et la vigueur de ces pages, écrites sous les verrous de l'Abbaye, puis de Sainte-Pélagie. Dauban et Faugère en avaient, après Louvet, donné des éditions concurrentes au sujet desquelles ces deux savants avaient échangé des propos sans aménité. Mais Dauban avait apporté quelque négligence, et Faugère, ami des descendants de Roland, quelque partialité à leurs respectives publications. Le nouvel éditeur n'eût-il rendu que le

1. *Revue des Études historiques*, juillet-août 1903.

Digitized by Google

service de présenter ces célèbres *Mémoires* en critique tout à la fois consciencieux, informé et impartial, que cette nouvelle édition se trouverait justifiée. Nul, mieux que le savant éditeur de la *Correspondance*, n'était désigné pour accompagner le texte, soigneusement établi sur le manuscrit 13736 de la Bibliothèque, des notices et notes qui parfois étaient nécessaires au lecteur pour mieux saisir l'importance de tel passage, l'intérêt spécial de tel portrait, la raison d'être de tel plaidoyer et l'origine de tel sentiment.

Mais, de plus, un *fait nouveau*, pour parler la langue du Palais, s'est produit depuis que MM. Dauban et Faugère se sont livré sur le manuscrit 13736 un combat homérique. Un autre manuscrit a surgi, le 4697. Bosc, un ami de Madame Roland, qui avait reçu en dépôt, de la main même de la vaillante femme, une partie des cahiers, où, sur un papier grossier fourni par les geôliers, s'était épanchée cette âme singulière, Bosc qui par surcroît avait pu recueillir d'autres cahiers, primitivement confiés à d'autres mains, n'avait point cru utile de tout livrer à la publicité. En 1892, Mlle Cl. Bader signalait et employait en un très attachant article du *Correspondant* un fragment inédit des *Mémoires*, deux cahiers intitulés Brissot et Danton, qui, depuis, ont été acquis par la Bibliothèque qui les rangea sous la cote N. A. Fr. 4697. Ces fragments prennent une place extrêmement honorable dans les *Mémoires*. Ils nous livrent le sentiment de ce témoin peu ordinaire sur deux des *leaders* les plus célèbres de la Révolution et particulièrement sur leurs relations avec Roland ; et ces portraits n'étant pour Madame Roland qu'un prétexte à évoquer de nouveau ses souvenirs, ils apportent une contribution fort importante aux mémoires ainsi grossis. Évidemment, cette femme met une extrême passion à juger l'ami que fut Brissot, l'ennemi (du moins elle le jugeait tel) que fut Danton : les amis de ce « demi-Hercule » estimeront que le portrait tient du pamphlet et n'auront pas tort. Mais il est puissant, sinon vrai, et des traits en restent évidemment ressemblants : ces pages d'ailleurs n'auraient-elles que le mérite de nous livrer, à défaut d'un Brissot authentique, ou d'un vrai Danton, une fois de plus, l'âme impétueuse de Marie-Jeanne Phlipon qu'elles se liraient avec un intérêt passionné.

M. Perroud a fait précéder cette nouvelle édition d'une notice à mon sens trop courte, tant elle attache, mais très nourrie, sur l'héroïne. On relit avec émotion le récit des derniers moments de cette femme, dont les défauts s'oublient devant tant de grandeur d'âme. M. Perroud s'est inspiré pour écrire ces pages des souvenirs inédits de Sophie Grandchamp, amie fidèle, à laquelle Madame Roland avait donné sur le Pont-Neuf, où allait passer la charrette, un suprême rendez-vous.

Ces souvenirs mêmes intégralement publiés, constituent un des nom-

Digitized by Google

breux appendices que M. Perroud a placés à la fin de son second volume. Le plus important de ces appendices, qui d'ailleurs fait corps avec les *Mémoires*, ce sont les trente-trois lettres écrites de la prison, parmi lesquelles les lettres à Buzot ont achevé de faire une complète lumière sur le tendre lien qui attachait le jeune orateur et la fougueuse Egérie de la Gironde. Les documents relatifs à la captivité, au procès et à la mort de celle-ci, ont enfin pris également place dans une publication qui, ainsi que celle de la *Correspondance*, se présente, grâce à de si scrupuleuses recherches, comme une édition digne d'être donnée en exemple à tous ceux que tenterait une pareille entreprise.

Louis Madelin.

Henri d'Alméras. — **Les Dévotes de Robespierre. Catherine Théot et les mystères de la mère de Dieu. Le déisme et le culte de la Raison pendant la Révolution.** Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1905, in-8° de 306 pp.

Ce qui frappe d'abord dans cet ouvrage, c'est qu'il se compose de deux parties assez artificiellement unies : les idées de Robespierre sur l'Être suprême, et les extravagances mystiques d'un groupe de folles qu'un chartreux, Dom Gerle, qui plus tard, du reste, se qualifiera d'ex-chartreux, a commis l'erreur de prendre au sérieux. D'après le titre, je m'attendais à trouver des illuminées courant après Robespierre, le vénérant comme un prophète, et lui, tout-puissant dans ce harem mystique, voyant ses moindres désirs pris pour des volontés d'en-haut. Il n'en est à peu près rien : à peine une lettre de Robespierre, et cette lettre paraît être un faux (p. 189).

Du reste, dans son double objet, ce livre contient des anecdotes fort divertissantes. Dans le monde des illuminées, c'est une galerie de natures détraquées, une Catherine Théot, *la Mère de Dieu*, pauvre folle qui inspire la pitié, une Suzette Labrousse, voyant partout Satan, et refusant de se marier, alors que pourtant le mariage est le plus clair remède aux extravagantes de son espèce ; enfin tout un groupe de voyants qui se réunissaient chez Catherine Théot, au n° 1078 de la rue Contrescarpe, à l'ombre du Panthéon. Mais un jour les ennemis de Robespierre ont besoin d'un complot : Héron et Sénart viennent se faire initier, et mènent en prison tous ces pauvres êtres inoffensifs.

Dans le monde des politiciens, on voit davantage encore la caractéristique des époques de révolution : un état de névrose où la pondération du jugement disparaît pour faire place à une exaltation morbide, à un état nerveux qui n'a de goût que pour l'extravagant et le malsain. Qu'est ce par exemple que ce *culte de la Raison*, que l'on installe à Notre-Dame ?

Digitized by Google

Pour ces gens, y aurait-il eu une Raison globale, une sorte de Raison de l'Humanité ? Mais c'est là une pure abstraction. Et s'il n'existe que la raison de chaque homme en particulier, que peut bien signifier ce culte, cette adoration que je m'adresse à moi-même ? En tout cas, l'auteur fait remarquer avec ironie que ce culte compta dès l'abord deux importantes recrues : l'acteur Monvel, adhérant déjà à une autre religion, celle de l'Amour grec, et le marquis de Sade, fondateur du Sadisme. Et il ajoute, sans peut-être assez distinguer entre les époques : « C'était une idée vraiment bizarre que de fonder le culte de la Raison dans le pays où il y a le plus de fous et de faire représenter la Raison par ce qu'il y a de moins raisonnable au monde : une actrice. » (P. 77.)

L'auteur excelle à nous dépeindre les haines farouches que nourrissaient les uns contre les autres les hommes de 1793, fabriquant de toutes pièces des complots pour perdre leurs ennemis. Au milieu de ces énergumènes, la figure de Robespierre se dessine comme celle du seul homme désintéressé, avec quelque grandeur d'âme, avec quelques vues justes sur la religion, la philosophie et la politique générale. Et l'on sent que l'auteur, lui du moins, est vraiment un *dévot* de Robespierre.

J. Paquier.

P. Coquelle. — **Napoléon et l'Angleterre (1803-1813)**. Paris, Plon, 1904, in-12 de iv-295 pp.

J'ai lu avec la plus grande curiosité et le plus vif intérêt le livre de M. Coquelle. Il ne m'a pas converti, mais il m'a intéressé. Nous étions obligés de chercher, à travers les trois volumes que M. Sorel a consacrés à l'histoire des relations de Napoléon avec l'Europe, les éléments d'une étude que M. Coquelle nous présente groupés en un petit volume d'une facture agréable et d'une lecture aisée. D'autre part, M. Coquelle verse aux débats des documents nouveaux, notamment les sept lettres d'Andreossy, notre ambassadeur à Londres, qu'il a trouvées aux Archives nationales (AF^{iv} 1672) alors qu'on les eût plus volontiers cherchées aux Affaires étrangères. L'auteur a consulté très consciencieusement les Archives du quai d'Orsay après celles de la rue des Francs-Bourgeois : il est fort au courant de la littérature historique. C'est donc là un volume qui mérite l'attention et sollicite l'estime.

Malheureusement M. Coquelle plaide une cause : il plaide une cause qui lui paraît excellente, mais à laquelle il aura de la peine à rallier ceux mêmes qui se contenteront de le lire. J'ai fait, pour l'écouter plaider, abstraction de ce que Sorel nous a appris après Bignon, Lefebvre et Thiers, et je renonce, pour faire la partie belle à M. Coquelle, à l'accabler sous les témoignages que je pourrais leur emprunter. Que la paix

Digitized by Google

d'Amiens, considérée comme honteuse *a priori* par la nation anglaise, qualifiée défaite et opprobre par des orateurs de l'opposition qui le lendemain allaient redevenir ministres, et néfaste en effet à l'Angleterre si elle eût été intégralement observée par elle, ait été comme telle condamnée par elle à une inexécution initiale et à une prompte rupture, le volume consacré par M. Sorel à la paix d'Amiens ne le démontre point seulement par de plausibles hypothèses, mais par des citations qu'il serait peut-être utile de rappeler ici.

Mais M. Coquelle s'inscrit en faux contre M. Sorel. Suivons-le sur le terrain qu'il a choisi. Fort des lettres d'Andreossy, il s'est installé à Londres aux côtés de notre ambassadeur, et c'est de là qu'il juge les événements. Et tout d'abord apprenons à connaître par lui le personnage : ce personnage est excellemment choisi pour être l'instrument de la pacification et de la conciliation. « A tous égards, écrit M. Coquelle, le choix du général était propre à rapprocher la France et l'Angleterre d'une manière définitive. » Or qui a choisi ce général pour en faire un si congru diplomate : Talleyrand? Non point, si l'on en croit un mot de ce ministre, mais Bonaparte lui-même. Est-ce là un fait propre à nous édifier sur les intentions de rupture que M. Coquelle prête dès l'abord au premier consul? Voilà un premier fait au sujet duquel l'auteur nous livre des armes pour le battre; plus, par la suite, il louera le tact, l'intelligence, les bonnes intentions de l'ambassadeur, et plus il nous démontrera que le chef du gouvernement qui l'a envoyé et maintenu à Londres, n'était point, autant qu'il lui paraît, d'humeur à rompre.

Et puisque Andreossy est ici le nouveau témoin appelé à la barre, je veux bien qu'obéissant à la préoccupation légitime qui est celle de tout ambassadeur et cherchant à éviter des conflits, il affirme souvent que l'Angleterre ne saurait rompre, qu'elle ne rompra pas « la première » ; mais nous savons par de tristes expériences que se faire déclarer la guerre est l'art suprême de la politique et que l'agresseur n'est point toujours celui qu'on pense. Et, réservant la question de Malte que nous aborderons tout à l'heure, estimons avec Andreossy, le témoin favori cité par M. Coquelle, que « ce n'est pas tel ou tel fait, c'est l'ensemble de tous les faits dont se compose la gloire du Premier Consul et la grandeur de la France qui effraye les Anglais ». Apprenons aussi avec lui (lettre du 12 germinal an XI) que c'est à Londres que se préparent toutes les insurrections qui, de la Vendée à Saint-Domingue, doivent sournoisement gêner, paralyser, et peut-être jeter bas le pouvoir détesté. En réalité, le mot de Sheridan, cité par M. Coquelle, était dans tous les cœurs et sur toutes les lèvres : « Regardez la carte de l'Europe maintenant, vous n'y voyez que la France. » En réalité aussi, la grosse question n'était pas la

Digitized by Google

question diplomatique, c'était la question économique. L'auteur le dit lui-même : « Ce dernier point était celui auquel les Anglais attachaient le plus d'importance, car ils brûlaient d'inonder la France de leurs produits coloniaux et autres, et Bonaparte ne voulait pas laisser écraser notre industrie renaissante. » L'amitié de l'Angleterre valait-elle qu'on lui livrât l'industrie et le commerce, tout espoir d'expansion coloniale et de prospérité économique? Avait-on vaincu huit ans les alliés de la Grande-Bretagne, de Fleurus à Marengo, et fait capituler l'Angleterre à Amiens pour lui sacrifier ce que Louis XV lui-même ne lui eût point cédé ? Au refus de Bonaparte, l'Angleterre répond en nous déniant le droit d'entretenir des consuls dans ses ports. Depuis quand faut-il qu'un traité de commerce existe, pour que le droit soit reconnu à deux nations d'entretetenir l'une chez l'autre un corps consulaire ?

Mais Bonaparte n'évacuait pas la Hollande ? La pouvait-il évacuer sans démolir un système dont il avait hérité, qui datait de l'heure où Pichegru avait été envoyé à Amsterdam et peut-être de celle où Louis XIV avait menacé La Haye pour être sûr de garder Lille ? C'est une question d'ordre trop général pour que nous l'abordions ici. L'Angleterre était-elle autorisée à exiger l'évacuation ? Là est la question, et les plus ingénieux raisonnements de M. Coquelle se heurtent à un fait : dans aucune ligne du traité d'Amiens, la Hollande n'est nommée : jamais l'évacuation de Malte n'a été subordonnée à celle d'Amsterdam, mais bien à celle de Tarente qui de fait avait été aussitôt évacué. Et cette question de Hollande qui tenait fort à cœur, je le veux bien, aux ministres anglais, ne pouvait désormais, puisque Addington ne l'avait point soulevée, être posée que si de nouvelles négociations s'ouvraient à cet effet entre le Premier Consul et le cabinet de Saint-James. En revanche, Malte restait occupée en dépit de toutes les clauses, celles-là formelles, du traité d'Amiens.

Mais le Piémont ? Cela est encore un autre ordre de questions : l'Angleterre était-elle autorisée, par un décret de la Providence que le Foreign Office n'a pas encore tiré de ses Archives, mais qui évidemment doit s'y trouver enregistré, à se faire le champion du droit continental ? Il était bien étrange en ce cas qu'elle n'eût point protesté, quand trois puissances continentales s'étaient, à la fin du XVIIIe siècle, partagé un pays de plusieurs millions d'âmes, la Pologne. Voilà, au fond, où fut l'éternel élément de discorde. Et cette fois, ce ne sont point seulement les chapitres si intéressants consacrés par M. Coquelle à la rupture de la paix d'Amiens qui soulèvent cette question, ce sont tous ceux qu'il consacre et aux négociations mal connues de 1806, et à la médiation autrichienne de 1807-1808, et aux intrigues de Fouché en 1810, et aux négociations de Morlaix de la même époque. Tous les peuples non seulement en guerre

Digitized by Google

avec Napoléon, mais encore soulevés contre ses lieutenants, devaient-ils être tenus pour « les alliés moraux » de l'Angleterre, et dès lors celle-ci pouvait-elle les faire entrer dans le règlement de compte qu'à trois ou quatre reprises on fut sur le point de conclure? « Oui, affirmait l'Angleterre. — Non, répondait Napoléon. » L'Espagne pouvait-elle, parce qu'elle était ameutée contre Napoléon, être considérée comme une terre anglaise, au même titre que l'Italie était terre napoléonienne ? Y avait-il équivalence ? C'est la grosse question de la solution de laquelle dépend notre adhésion aux sévères conclusions de M. Coquelle.

Celui-ci me trouvera sans doute bien fataliste; mais au fond j'estime que ce qui est arrivé devait arriver : j'entends la rupture. Car Napoléon serait peut-être arrivé à terrasser l'adversaire qui lui fit toucher des épaules en 1814, mais l'Angleterre surtout *devait* se battre; elle a bien fait de rompre et de lutter : elle jouait sa vie à la paix plus qu'à la guerre; la France en paix sous Bonaparte devenait la première puissance industrielle, commerciale, bientôt coloniale de l'univers : sans expulser les Anglais de l'Inde, elle créait un empire dont Saint-Domingue et la Louisiane n'eussent été que les premières étapes ; on n'eût peut-être jamais débarqué un Français à Calcutta, mais la mer des Antilles fût devenue française. L'Angleterre voyait loin en rompant : évidemment, elle songeait à l'équilibre européen ; elle songeait plus encore au sucre et à la canelle.

On voit, par le nombre des problèmes posés, l'intérêt de ce petit livre. Pour ne point approuver ses conclusions, je continue à en louer la documentation savante, l'ordonnance agréable, le style clair et aimable, les ingénieux aperçus et la parfaite sincérité : toutes choses qui chez M. P. Coquelle n'étonneront aucun des lecteurs de cette *Revue*.

Louis Madelin.

Mgr Dupanloup. — **La Vie de Monseigneur Borderies, évêque de Versailles.** Paris, Téqui, 1904, in-8° de xii-440 pp.

Cet ouvrage, extrait des œuvres manuscrites de Mgr Dupanloup, est un témoignage de reconnaissance et d'affection. Ne serait-ce qu'à ce point de vue, il serait intéressant pour nous, comme projetant quelques lumières nouvelles sur l'âme et les sentiments du célèbre évêque d'Orléans. A d'autres titres il mérite d'être lu. Quoique l'épiscopat et d'une façon générale la vie de Mgr Borderies aient eu peu d'éclat extérieur, on reconnaîtra pourtant au pieux et bon évêque le mérite d'avoir, par ses conseils et ses exemples, formé l'abbé Dupanloup à ces fonctions de catéchiste qu'il devait remplir si brillamment. Il eut encore celui de compter parmi ces directeurs d'âmes qui devaient exercer une si réelle influence sur la société du xixe siècle, et Lacordaire comme Dupanloup eut part à

Digitized by Google

sa tendresse vigilante et éclairée; enfin, le récit des efforts mêmes qu'il eut à déployer pour la restauration morale et religieuse de son diocèse de Versailles nouvellement érigé et formé des débris de sept autres est lui-même une contribution précieuse à l'histoire des diocèses et de la vie religieuse en France au sortir des convulsions révolutionnaires et de l'épopée impériale ; l'on y voit poindre aussi une lointaine aurore du temps où Dom Guéranger allait, à travers tant de combats, travailler avec tant de succès au rétablissement de l'unité liturgique dans notre pays.

Mgr Borderies ne fut donc pas seulement un saint prêtre ; ce fut un initiateur ; cela nous donnait le droit de consacrer dans cette Revue quelques lignes à sa mémoire.

G.-V. Hébert.

H. Taine. — **Sa vie et sa correspondance. Tome III. L'historien (1870-1875).** Paris, Hachette, 1905, in-16 de 363 pp.

Nous avons dit, ici-même, à l'époque de leur apparition, le puissant intérêt que présentaient les deux premiers volumes de la *Vie et Correspondance de H. Taine* : l'un, nous faisant assister à l'éclosion rapide de son talent et à l'élaboration d'un merveilleux plan d'existence et de travaux intellectuels et nous permettant d'apercevoir par avance la grande route psychologique, sur laquelle il allait s'avancer pour bâtir, tout au bout, son *Intelligence*; l'autre nous montrant la lutte amère soutenue par son esprit contre les misères de toute nature qui l'assaillaient, contre toutes les difficultés de vivre, mais nous disant aussi les victoires d'une énergie perpétuellement créatrice. — Avec ce troisième volume et tout d'un coup, le cadre s'élargit considérablement. La France a déclaré la guerre à la Prusse, les événements se précipitent, et Taine, qui a vécu jusque là dans des milieux purement civils, loin du monde politique et militaire, et, presque exclusivement, dans le monde des idées, se trouve subitement en face de la réalité la plus concrète et la plus dramatique : abandon forcé des demeures coutumières, déplacements successifs devant un ennemi vainqueur, mouvement insurrectionnel de la Commune, etc. Pour la première fois, peut-on dire, il est en contact, en contact immédiat avec les hommes, avec les passions humaines, et de ce contact va sortir, non pas un second Taine, comme on a dit, mais un Taine plus complet, un Taine qui va laisser monter au jour tout ce qui dormait de sentiments inconnus au fond de lui-même, et qui, après avoir paru uniquement penser dans la première partie de son existence, va agir durant les vingt-trois ans qui lui restent à vivre, agir, d'ailleurs, à sa manière, qui n'en est pas moins de l'action.

On peut le voir, au cours de cette correspondance de cinq années, grosses pour tous d'émotions et d'orages, rendre de précieux services à la

Digitized by Google

délégation de Tours en écrivant, sous son inspiration, des articles destinés aux journaux anglais et ayant pour objet d'éclairer sur notre cas l'opinion publique étrangère. On le voit, à Pau, où le hasard l'a ramené, prendre parti ardemment pour Jules Simon contre Gambetta sur la question de l'inégibilité des fonctionnaires et des candidats officiels sous l'Empire. Rentré à Paris, par dévouement patriotique, il écrit des articles politiques, et, sous l'empire des mêmes préoccupations, il aide de son mieux à la fondation de l'*École libre des Sciences politiques* conçue comme moyen de relèvement national. — Mais son acte véritable, c'est la décision qu'il prend de laisser là tous autres travaux projetés ou en cours, pour se consacrer entièrement aux études d'où sortirent les *Origines de la France contemporaine*. Il ne faut pas croire, comme quelqu'un l'a écrit, que cette œuvre de Taine soit née brusquement de la Commune comme tel livre de Salluste de la révolte de Catilina. Dès le mois de décembre 1870 (lettre à Albert Sorel), Taine pense à collaborer par la plume au relèvement de la patrie : là est le devoir de tous. Pour sa part, et depuis longtemps, il sentait que beaucoup de nos maux venaient de la rupture de notre société moderne avec les traditions de la race ; avant de construire à nouveau, il fallait sonder le sol sur lequel nous campions, connaître les causes de notre déracinement, et pour cela remonter jusqu'à l'époque où s'était produite la scission définitive entre le passé et le présent, à la Révolution française. Quatre-vingts ans de perturbations périodiques indiquaient un vice fondamental dans l'œuvre de reconstitution du Consulat. Il fallait rechercher ce vice et en suivre les conséquences pour notre société contemporaine.

Et donc, s'il apparaît par là, par toutes ces lettres, que les *Origines* sont une sorte d'examen de conscience national fait par Taine au nom de tous et dans l'intérêt de tous, il s'ensuit aussi que l'ouvrage est, au premier chef, une Psychologie. Taine y satisfaisait à la fois le citoyen qui venait de s'éveiller en lui et le psychologue qu'il était, de tempérament et d'habitudes, et qu'il n'a cessé d'être. Il faisait de la psychologie appliquée, comme lorsqu'il étudiait l'art en Italie et la littérature anglaise, psychologie cette fois plus palpitante puisque nationale, mais toujours de la psychologie ; et j'ai quelque regret que les éditeurs l'aient, sur la couverture du présent volume, qualifié d'historien. Ils risquent ainsi de perpétuer un malentendu sur le génie propre d'Hippolyte Taine.

A. Laborde-Milaa.

Digitized by Google

REVUES

ET

PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

REVUES GÉNÉRALES

Annales de Saint-Louis-des-Français, janvier 1905 : Ed. Albe, *Prélats originaires du Quercy. Diocèses de France*, 89-120 ; suite en avril, 221-245. — J.-M. Vidal, *Le tribunal d'Inquisition de Pamiers* (suite), 121-160 ; suite en avril, 283-326. — F. Bollon, *Les tombeaux préhistoriques du Forum romain*, 161-176. — A. Clergeac, *Les Grands jours d'Auvergne et l'assemblée du clergé de France en 1665*, 177-195, p. justif. — P. Calmet, *Une fondation française à Rome. La Trinité-des-Monts*, 197-219. = Avril : Dom René Ancel, *La nouvelle de la prise de Calais à Rome* [1558], 247-266.

Le Bibliographe moderne, novembre-décembre 1904 : Théodoric Legrand, *Notes sur l'organisation des archives municipales de la province espagnole de Guipuzcoa*, 393-399.

Biliothèque de l'École des Chartes, janvier-février 1905 : H. Omont, *Nouvelles acquisitions du dép^t des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années 1903-1904*, 5-69. — Henri Moranvillé, *Un pèlerinage en Terre sainte et au Sinaï au XVe siècle*, 70-106. [Aux environs de 1420, par un Français dont le nom n'est pas connu. Publié d'après un ms. de la Bibliothèque de Lille, faussement attribué à Claude de Mirebel.] — Ernest Langlois, *Chronologie des romans de Thèbes, d'Éneas et de Troie*, 107-120. — H. Gaillard, *Les franchises de Vitry-sur-Seine sous les règnes de Charles V et de Charles VI*, 121-130. — L. Lex, *Miniature d'un ms. de la Bibliothèque de Mâcon*, 190-191. — *Reliques conservées au XIIe siècle dans la châsse de sainte Austreberte à Saint-Omer*, 191-192.

Bulletin du Bibliophile, 15 janvier 1905 : Henri Martin, *Les miniatures à l'exposition des Primitifs français* (suite), 1-11 ; suite en février, 57-71 ;

Digitized by Google

en mars, 119-125. — Henri Clouzot, *Un marché de relieur sous Louis XIII*, 12-16. — P. Cottin, *Lorédan Larchey (1831-1902). Étude bio-bibliographique* (suite), 17-24; suite en février, 72-79; en mars, 126-133. — Louis Morin, *Les Adenet, imprimeurs à Troyes, etc. H.-Ch. Huguier, imprimeur à Troyes et à Paris* (suite), 25-36; fin en février, 80-85. = 15 février : Paul Lacombe, *Flâneries bibliographiques. Guérard et ses continuateurs*, 49-56. — F. Meunié, *Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe et XIXe siècles* (suite), 86-93; suite en mars, 134-138. = 15 mars : Ernest Jovy, *Quelques notes sur Pascal*, 105-118.

Chronique médicale, 1er janvier 1905 : Dr Martha, *Tératologie historique. Le cheval de César*, 3-6; cf. 58-59. — *Les médecins auteurs d'almanachs*, 9-12. = 15 janvier : *La franc-maçonnerie et les médecins*, 45-48. = 1er février : Dr Cabanès, *Mademoiselle de Sombreuil a-t-elle bu un verre de sang?*, 65-70. — *Comment est mort le bailli de Suffren?*, 70-75. [Texte retrouvé par M. Lacour-Gayet, montrant que c'est d'une saignée au bras, funeste à son état de goutteux.] = 1er mars : Dr Albarel, *Les termes languedociens, se rapportant à la médecine dans l'œuvre de Rabelais*, 145-149. — Paul Triaire, *Un médecin délateur : Riolan agent secret de Richelieu*, 150-152.

La Correspondance historique, janvier-février 1905 : A. Rey, *La collection de Carmontelle, chez M. de Lédans*, 2-28. [Portraits du XVIIIe siècle, conservés en grande partie à Chantilly.] — L. Delaruelle, *Quelques dates nouvelles de la vie de Guillaume Budé*, 28-33. — Daniel Grand, *Thèses de l'Ecole des Chartes. Promotion du 27 janvier 1904* (suite), 33-46, continué en mars, 110-121. [Le collège de Boissy. — Charles de Concis, s^r de Burie. — Le Saint-Siège et la France de 1099 à 1108.] — P. Hildenfinger, *Inventaire des documents de la série F^14 (Archives nationales) relatifs aux Juifs*, 46-56. [Papiers relatifs aux pays annexés de 1792 à 1815.] = Mars-avril 1905 : H. Omont, *Le rosier des guerres et la censure sous le premier Empire*, 69-70. — Félix Chambon, *Les suites d'un procès. A propos des lettres d'Alfred de Vigny*, 71-73. — Lucien Gillet, *Nomenclature des ouvrages de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie, se rapportant à l'histoire de Paris et qui ont été exposés aux divers Salons depuis l'année 1673 jusqu'à nos jours (dressée d'après les livrets officiels)*, 74-109. [Précédée d'un historique des Salons.]

Études. Revue fondée en 1856 par des PP. de la Cie de Jésus, 20 mars 1905 : Alexandre Fleury, *Les plus anciens manuscrits et les deux écoles grégoriennes* (suite), 814-839. — Paul Dudon, *Pour le Concordat*, 840-855. [Aperçu d'après l'enseignement de l'histoire, des conséquences qu'en-

Digitized by Google

trainera sa rupture.] — Henri Chérot, *La conquête maçonnique*, 856-871. [Histoire de ses progrès.] = 5 avril : H. Berchois, *A qui appartiennent les églises ?* 13-25. = 20 avril : Hippolyte Prélot, *Le budget des cultes*, 198-229. = 5 mai : Albert de Salinis, *L'héroïne du Pé-Tang*, 305-329. [Hélène de Jaurias, sœur de charité.] — Adhémar d'Alès, *Les religions à Carthage au commencement du IIIe siècle*, 370-387. [A propos du livre de M. Audollent.] — Paul Dudon, *L'inique séparation*, 388-415 ; suite le 20 juin, 825-849 : *Dévolution des biens*, [Historique des débats à la Chambre des députés.] — Henri Chérot, *Quelques martyrs de la Foi au temps de la Révolution, d'après les publications récentes*, 427-449. = 20 mai : Paul Dudon, *Bulletin d'histoire moderne*, 565-591. [Avant le Concordat. Mme Récamier et l'Empereur. Rupture avec Rome en 1809. Le congrès de Vienne et le Saint-Siège.] = 5 juin : Alexandre Fleury, *Les mélodies grégoriennes et la tradition*, 694-700. = 20 juin : Jules Doizé, *Nos cathédrales*, 753-778. [Très intéressant article où sont indiquées, d'après les documents, les différentes catégories de personnes qui ont contribué de leurs deniers à la construction des cathédrales.] — Ferdinand Tournier, *Le P. Jacques Salez et son compagnon, martyrs de l'Eucharistie* (*Aubenas, 7 février 1593*), 779-794.

La France médicale, 10 janvier 1905 : L. de Ribier, *Le corps médical en Auvergne durant la Révolution*, 1-8. — *Projet d'un traitement gratuit des soldats et pauvres malades à Niort, et même des bestiaux dans tout le Poitou*, 9-10 [1776]. = 25 janvier : Paul Triaire, *Richelieu et Guy Patin à propos d'une lettre latine de Patin à François Citois*, 20-23. — Paul Boucher, *Une trachéotomie à Corbeil en 1786*, 24. = 10 février : Paul Delaunay, *Jacques Aubert*, 41-48. [Médecin du XVIe siècle.] — A. Marie, *La tapisserie de Lurey*, 48-49. [Guérison de l'aveugle-né.] — Louis de Ribier, *Noms et demeures des médecins et chirurgiens jurez au Chastelet de Paris, seuls pour les rapports de visite*, 51. = 25 février : Lejeune, *Lettres de maîtrise pour le sieur François Dupuy, me chirurgien à Beaune*, 68. = 10 mars : E.-T. Hamy, *Le buste de Winslow au Muséum d'Histoire naturelle*, 81. = 25 mars : L. de Ribier, *La vie quotidienne et les honoraires d'un médecin clermontois au XVIIe siècle*, 97-101 ; fin le 25 avril, 142-145. [Curieux livre de comptes.] — Tesson, *Note sur la jauge des eaux de l'Hôtel-Dieu*, 101-103. [Instrument daté de 1748.] — Auguste Hirsch, *Le rhumatisme, étude historique et géographique*, 103-106 ; fin le 10 avril, 125-130. — P. Pillement, *Mesures prises en Lorraine contre une maladie épidémique en 1702*, 108-109. = 10 avril : J. Virès, *Barthès biologiste*, 117-121. — Raoul Brunon, *Saint Antoine au Musée de l'école de médecine et de pharmacie de Rouen*, 121-125. — André

Digitized by Google

Mesureur et Fosseyeu, *Les comptes du sommelier de l'ancien Hôtel-Dieu*, 124-125. — L. de Ribier, *Contrat d'apprentissage d'un apothicaire à Saugues* [1684], 130. = 25 avril : Dr A. Corlieu, *Les docteurs-régents de la Faculté de médecine de Paris, de 1395 à 1792*, 117-138. — J. Virey, *Barthez, réformateur de la médecine pratique*, 138-142. — P. Pillement, *Honoraires de chirurgien en 1702*, 149-150. [A Nancy]. = 10 mai : Louis Dubreuil-Chambardel, *Un manuscrit médical du XVe siècle d'origine mancelle*, 157-163; fin le 15 mai, 178-180. [Recueil de recettes.] — Léon Meunier, *Paracelse (1493-1541). La réforme en médecine au XVIe siècle*, 163-167 ; fin le 25 mai, 180-182. — Charles Vidal, *Les amendes, source de revenu pour les hôpitaux au XVIIe siècle*, 167-168. = 25 mai : Henry Meige, *Une série de lithographies médicales (1820-1825)*, 177. — *Rapport sur les manuscrits de feu le citoyen Goulin (19 prairial an VII)*, 183-184. = 10 juin : P. Pillement, *Les anoblis des ducs de Lorraine. Médecins et chirurgiens*, 197-205. — Jean Faidherbe, *Notes historiques sur la mécanothérapie pendant la convalescence des fractures des membres*, 206-209. — Alb. Prieur, *Sentence de police rendue en faveur de la communauté des maîtres boursiers à Paris, contre le corps des maîtres en l'art de chirurgie de Paris (22 décembre 1769)*, 211-212.

Gazette des Beaux-Arts, janvier 1905 : Edouard Rod, *Les souvenirs du château de Coppet*, 5-20; suite en avril, 305-325 ; fin en mai, 421-434. — Richard Cantinelli, *L'exposition rétrospective des artistes lyonnais peintres et sculpteurs*, 30-40; fin en février, 141-152. — Georges Lecomte, *Albert Besnard*, 41-56; fin en février, 153-167. — Louis Hourticq, *Un amateur de curiosités sous Louis XIV : Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, d'après un ms. inédit*, 57-71 ; suite en mars, 237-251 ; fin en avril, 326-340. = Février : André Chaumeix, *Le château de Maisons*, 89-98. — Henri Bouchot, *Un portrait de Julie d'Angennes dans la collection Edmond de Rothschild*, 99-116. = Mars : Salomon Reinach, *Le « Blessé défaillant » de Crésilas*, 193-209. [Statuette trouvée à Bavai.] — Charles Saunier, *La « mort de Sénèque » par Louis David*, 233-236. — Avril : E. Bertaux, *Les artistes français au service des rois angevins de Naples*, 265-281. — Louis Sonolet, *Un peintre à la grande armée. Le général baron Lejeune*, 282-302. — Herbert Cook, *Un document d'art français primitif*, 303-304. [Saint Michel.] = Mai : Salomon Reinach, *Le manuscrit des Chroniques de Froissart à Breslau*, 371-389. — Attilio Rossi, *Les ivoires gothiques français des musées sacré et profane de la Bibliothèque Vaticane*, 390-402. = Jules Momméja, *Le portrait de Mme Destouches par Ingres*, 411-413. = Juin : Prosper Dorbec, *L'exposition de la jeunesse*

Digitized by Google

au XVIIIe siècle, 456-470. [Exposition de la place Dauphine.] — Auguste Marguillier, *Bibliographie des ouvrages publiés en France et à l'étranger sur les Beaux-Arts et la curiosité pendant le 1er semestre de l'année 1905*, 512-536.

Journal de la Société des Américanistes, n^lle sér., t. II (1905), n° 1 : Édouard de Jonghe, *Histoire du Méchique, manuscrit français inédit du XVIe siècle*, 2-41. [Traduction par André Thévet, d'un traité perdu du franciscain André de Olmos sur les Antiquedades Mexicanas.] — Eric Boman, *Migrations précolombiennes dans le Nord-Ouest de l'Argentine*, 91-108. [Indiquées par le mode des sépultures.] — Mme Signe Rink, *Sur l'origine du mot « Kalalek », nom populaire des Groenlandais*, 117-120. — Henri Froidevaux, *Un précurseur français de l'Américanisme : le capitaine Champion (1580)*, 163-164. — Henri Cordier, *Bibliothèque nationale de Paris : Un monument bibliographique*, 171-172. [Catalogue de l'histoire de l'Amérique par M. Barringer.]

Le Moyen Age, novembre-décembre 1904 : Ferdinand Lot, *Mélanges carolingiens, Veteres Domus*, 465-477. [Identification avec Louviers du nom du lieu où un traité fut conclu entre Charles le Chauve et Erispoë, roi des Bretons.] — Maurice Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes*, 478-487.

La Révolution française, 14 mars 1905 : A. Aulard, *Le doctorat du commandant Ernest Picard : Bonaparte et Moreau*, 193-204. — L. Dutil, *La circulation des grains dans l'Aude à l'époque révolutionnaire* (fin), 205-233. — E. Le Gallo, *Les Jacobins de Cognac pendant la période thermidorienne d'après les registres de leurs délibérations*, 234-248. — F. Mourlot, *Une visite aux Archives départementales de l'Orne*, 249-256. — A. Mathiez, *Origine de la devise « la liberté ou la mort »*, 257-258. — *La marquise de Chastenois et Chateaubriand*, 258-259. = 14 avril : Cl. Perroud, *La proscription de Louvet*, 303-321. — G.-P. La Chesnais, *Le soir d'Iéna*, 322-327. [Traduction d'un récit du poète danois Oehlenschlæger.] — Edmond Poupé, *Une brochure de propagande révolutionnaire en 1792*, 328-332. — Armand Brette, *A propos des Archives de la marine*, 333-337. — *A propos de la Bibliothèque nationale*, 338-346. [Desiderata des travailleurs.] — *Circulaire relative à la communication des documents des archives départementales, communales et hospitalières*, 346-352. — *Quatrième circulaire sur l'histoire économique de la Révolution*, 353-363. = 14 mai : A. Mathiez, *La question sociale pendant la Révolution française*, 385-411. — Georges Bourgin, *Contribution à l'histoire de la Franc-maçonnerie sous le premier Empire. Une loge à*

Digitized by Google

Rome en 1810, 412-436. — F.-L. Ginguené, *Les archives révolutionnaires de l'Ariège*, 437-460. = 14 juin : Edme Champion, *Doutes sur l'authenticité de l'ouvrage de Voltaire, « la Bible enfin expliquée »*, 481-489. — Ferdinand-Dreyfus, *Les secours à domicile à Paris pendant la Révolution*, 490-511. — Georges Dubois, *Le général Cambray et les administrations municipales de la Manche en l'an V. Épisode de l'histoire de la Chouannerie*, 512-533. — *Doctorat de M. Charles Schmidt : Le Grand-Duché de Berg. La réforme de l'Université impériale*, 534-547. [Résumé de ces deux études par l'auteur.] — *Les instituteurs laïques et l'évêque Grégoire*, 548-549. — *La circulaire de Fortoul sur la barbe des professeurs*, 549-550.

Revue de Paris, 15 mai 1905 : *Lettres de F. de Lamennais à Mme Yéméniz*, 225-243 ; fin le 1er juin, 515-536. — *Canon et cuirasse* (suite], 387-400. — Victor Bérard, *La France et Guillaume II*, 422-448. = 1er juin : Victor Bérard, *Les transpyrénéens*, 653-672. — Ernest Dupuy, *Les origines et la jeunesse d'Alfred de Vigny, d'après des documents inédits*, 815-840.

Revue de synthèse historique, octobre 1904 : P. Lacombe, *L'appropriation privée du sol* (fin), 141-160. — *Nos enquêtes. L'enseignement supérieur de l'histoire* (suite), 161-171 ; suite en décembre, 309-316 ; en février, 34-37 ; en avril, 172-175. — A. Kleinclausz, *Les régions de la France. La Bourgogne* (fin), 176-200. = Décembre : E. Reich, *Historiens psychologues et historiens livresques*, 253-268. — Paul Lacombe, *Notes sur Taine. Le milieu en histoire littéraire*, 269-283 ; suite en février, 10-21 : *Le moment en histoire littéraire* ; en avril, 149-171 : *Observations sur la recherche méthodique des causes en histoire littéraire*. = Février 1905 : J. Segond, *Les idées de Cournot sur l'histoire*, 1-9. — Henri Sée, *Condorcet. Ses idées et son rôle politique*, 22-33. — F. Boissonnade, *Les études relatives à l'histoire économique de la Révolution française (1789-1804)*, 57-74 ; suite en avril, 194-233. = Avril : Ernest Bernheim (trad. par Jankelevitch), *La science historique moderne*, 125-139. — Jacques Bardoux, *Le facteur celtique: Sa place dans l'évolution de l'Angleterre au XIXe siècle*, 140-148. = Lucien Febvre, *Les régions de la France. La Franche-Comté*, 176-193.

Revue des Deux Mondes, 15 mai 1905 : Samuel Rocheblave, *George Sand et sa fille, d'après leur correspondance inédite* (fin). *Après le deuil. Voyages. Essais littéraires. Dernières lettres (1855-1873)*, 391-429. — René Doumic, *Autour de Mme Récamier*, 447-458. = 1er juin : Cte d'Haussonville, *La duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde*. I. *L'hiver de 1709*, 521-544 ; suite le 15 juin, 798-823 : II. *La vie à la cour de*

*

Digitized by Google

1709 à 1711. — Louis Bertrand, *Les villes africaines*. I. *Cherchell*, 660-696. = 15 juin : Émile Ollivier, *La loi militaire. L'Empereur et Niel*, 721-758. — Mis de Ségur, *Julie de Lespinasse. Le salon de la rue Saint-Dominique*, 867-906.

Revue des Études juives, janvier-mars 1905 : Jules Bauer, *Les conversions juives dans le Comtat Venaissin*, 90-111, p. justif. — M. Ginsburger, *Les juifs de Metz sous l'ancien régime*, 112-128. — Moïse Schwab, *Manuscrits hébreux du musée de Cluny*, 136-139.

Revue d'histoire et de littérature religieuses, juillet-août 1904 : F. Richard, *Une correspondance diplomatique de la curie Romaine à la veille de Marignan, 1515* (suite), 321-355. = Septembre-octobre : Jules Croulbois, *L'intrigue romaine de la compagnie du Saint-Sacrement*, 401-407 ; suite en novembre, 519-535. [Lettres de Du Plessis-Montbard à Laurent de Brisacier, au sujet des démarches vainement tentées par la compagnie pour se faire autoriser à Rome.] = Janvier-février 1905 : Pierre de Nolhac, *La « conversion » de Mme de Pompadour*, 1-18. = Mars-avril : Paul Lejeay, *Le rôle théologique de Césaire d'Arles*, 135-188. [Avec notes bibliographiques sur lui.]

Revue d'histoire littéraire de la France, janvier-mars 1905 : E. Rigal, *La mise en scène dans les tragédies du XVIe siècle*, 1-50. — Maurice Masson, *La composition d'une « méditation » de Lamartine : « Le Passé ». Étude critique d'après les manuscrits et la correspondance*, 51-83. — C. Latreille, *Bossuet et Joseph de Maistre d'après des documents inédits* (suite). *Le rôle historique de Bossuet jugé par J. de Maistre*, 84-106. — Max. Egger, *Correspondance de Sainte-Beuve avec les hellénistes Dehèque et Egger*, 107-136.

Revue d'Histoire moderne et contemporaine, mars 1905 : Pierre Muret, *Les mémoires du duc de Choiseul* (fin), 377-399. = Avril : André Mater, *L'histoire d'une paroisse au XIXe siècle sous le régime du Concordat (Paroisse de Blancafort, Cher)*, 457-481 ; fin en mai, 521-540. = mai : S. Charléty, *Le travail d'histoire moderne en province : Lyon, année 1904*, 541-548.

Revue générale de droit international public, 1904, n° 6 : *Les accords franco-anglais du 8 avril 1904* : J. Darcy, *Français et Anglais au seuil du XXe siècle*, 621-642. — M. Moncharville et Albert Duchêne, *La convention concernant Terre-Neuve et l'Afrique*, 642-662. — Nicolas Politis et A. de Lapradette, *La déclaration concernant l'Égypte et le Maroc*, 663-750. — M. Paisant, A. Duchêne et N. Politis, *La déclaration concernant le Siam, Madagascar et les Nouvelles-Hébrides*, 750-765.

Digitized by Google

Revue germanique, mars-avril 1905 : Gabriel Monod, *Michelet et l'Allemagne*, 129-142. — F. Baldensperger, *Quelques lettres inédites de Max von Schenkendorf (1813)*, 171-178. [Trouvées dans les papiers saisis de Paul de Krüdener, ancien secrétaire d'ambassade de Russie, à Paris.]

Revue historique, mars-avril 1905 : Bernard de Mandrot, *Le meurtre de Jean Berry, secrétaire de Jean, duc de Bourbon (1488)*, 228-250. — Émile Bourgeois, *La collaboration de Saint-Simon et de Torcy. Étude critique sur les mémoires de Saint-Simon*, 251-277. — Mgr L. Duchesne, *Le concile de Turin*, 278-302. [Commencement du ve siècle, à propos de litiges ecclésiastiques à lui déférés par les évêques de la Gaule ; cf. le n° de mai, 57-82.] — Lucien Maury, *Les comtesses de la Marck et de Boufflers et Gustave III, d'après les correspondances conservées à Upsal*, 302-309 ; suite en mai, 92-110. = Mai-juin : R. Guyot et F. Thénard, *Le conventionnel Goujon. Sa jeunesse et ses débuts, 1766-1793*, 1-35. — E. Driault, *Napoléon Ier et l'Italie. I. Bonaparte et la république Cisalpine*, 36-56. — E.-Ch. Babut, *La date du concile de Turin et le développement de l'autorité pontificale au Ve siècle*, 57-82. — Émile Bourgeois, *Une nouvelle édition des Mémoires de Choiseul*, 83-91. [Sévère critique de l'édition de F. Calmettes.]

L'Université catholique, juin 1904 : *Chateaubriand historien*, 225-262. = Juillet : Ch. de Lajudie, *Montalembert de 1835 à 1850*, 415-436 ; fin en août, 510-529. = Août : M. de Murcey, *Charles Chesnelong* (suite), 481-509 ; continué en septembre, 35-65 ; en octobre, 216-247 ; novembre, 491-430 ; janvier, 3-45. — Ch. de Lajudie, *L'œuvre de la Propagation de la Foi*, 580-604 ; fin en octobre, 248-263. = Septembre : André, *Les missions françaises dans les États-Unis de l'Amérique du Nord aux XVIIe et XVIIIe siècles*, 5-19 ; suite en octobre, 289-308. = Janvier 1905 : E. O., *Mme de Staël philosophe*, 46-71 ; suite en février, 206-236 ; en mars, 367-382. = Mars : G. Bougaud, *Une grande voie de communication maritime. Le canal de Suez*, 340-366. = Avril : Abbé J.-B. Vanel, *Le cardinal Fesch et les Sulpiciens Lyonnais*, 481-519.

REVUES LOCALES

Revue de l'Agenais, janvier-février 1905 : P. Dubourg, *Vie de messire Claude Joly, évêque et Cte d'Agen (1610-1678)*, 1-23. — Granat, *La révolution municipale d'Agen en 1789 et l'établissement de la commune légale (juillet 1789-février 1790)*, 24-40 ; suite en mars, 149-163. — Ph. Lauzun, *Une fête solaire en Agenais au Ve siècle*, 41-50. [Reproduc-

Digitized by Google

tion d'une étude de M. Lièvre composée à l'aide de l'interprétation de la légende de saint Vincent d'Agen.] — Ph. Lauzun, *Lettre de Bory de Saint-Vincent* (suite), 64-80 ; suite en mars, 179-192. — V. Calvet et René Bonnat, *Deux volontaires agenais engagés de l'an II*, 81-91. [Marc Tancogne et Justin Duburgua.] = Mars-avril : Ph. Lauzun, *L'hôtel de la préfecture d'Agen*, 89-112. [Ancien évêché, brûlé en 1904.] — Joseph de Vivie Régie, *Une communauté rurale sous la Révolution. Lévignac (Lot-et-Garonne)*, 113-135. — C. Chaux, *Une branche des Xaintrailles* (suite), 136-148. — René Bonnat, *Une séance du Conseil du département de Lot-et-Garonne. Les troubles de Tonneins-la-Montagne en 1792 et 1793. Verdolin et Jonan-le-Jeune, dit Marat* 164-178.

Revue catholique d'Alsace, septembre 1904 : *M. le vicaire général Rapp. Extraits de son Journal depuis son expulsion, le 17 mars 1873*, 641-648 ; suite en octobre, 726-733 ; novembre, 851-871 ; décembre, 934-950; janvier, 16-25 ; février, 83-92 ; mars, 195-204; avril, 258-266. — Fr.-Ed. Sitzmann, *Une cité gallo-romaine ou Ehl, près Benfeld* (fin), 649-663. — *Mgr AndréRæss, évêque de Strasbourg (1794-1887). Esquisse biographique* (suite), 664-668 ; suite en octobre, 781-788 ; en janvier, 26-33. — F. Ubald, *Les Franciscains d'Alsace pendant la Révolution*, 676-698 ; suite en octobre, 734-746 ; novembre, 833-850 ; décembre, 883-900 ; janvier, 61-72 ; février, 131-142 ; fin en mars, 163-179. = G. Dietrich, *Notice historique sur Sigolsheim* (suite), 699-711 ; suite en octobre, 754-771 ; novembre, 811-825 ; janvier, 47-56 ; février, 93-109 ; fin en mars, 205-217. = Octobre : *Un virtuose strasbourgeois. Simon Schwæderlé*, 772-780. = Novembre : A. M. P. Ingold, *Mgr François-Joseph Hirn, évêque de Tournai*, 806-810 [1751-1819]. = Décembre : A. M. P. Ingold, *Grandidier, académicien de Metz et de Nancy*, 907-910 ; fin en janvier, 12-15. = Mars 1905 : *La première municipalité de Saverne et le cardinal de Rohan*, 218-231. = Avril : C. Oberreiner, *Un voyage en Italie et en Suisse* en 1839. *Deux familles de Wuenheim : Les Lœtscher et les Mechler*, 267-278.

L'Anjou historique, mars 1905 : F. Uzureau, *La persécution contre le clergé angevin pendant la Révolution : arrêté du directoire du département (1er février 1792)*, 449-490. [Liste des 498 prêtres non assermentés qui, conformément à cet arrêté, se retirèrent au chef-lieu du département, où ils étaient chaque jour soumis à un appel nominal.] — *L'industrie et le commerce en Maine-et-Loire sous le Consulat*, 491-510. [Extrait du mémoire du Préfet sur la statistique du département.] — *Andegaviana : Les Visitations d'Angers et de Saumur aux XVIIe et XVIIIe siècles*, 511-518. — *M. de Falloux, guillotiné à Angers le 1er octobre 1793*, 518-

Digitized by Google

523. — *Vial procureur général syndic de Maine-et-Loire*, 523-528. — *M. Barat, chanoine de Saint-Martin, guillotiné à Angers*, 528-531. — *La séparation de l'Église et de l'État dans la Vendée angevine*, 531-539. — *Rapports préfectoraux (1802-1803)*, 540-547. — *Le collège de Beaupréau sous la monarchie de Juillet et le second Empire*, 547-557. = Mai : F. Uzureau, *Les carmélites d'Angers, XVIIe et XVIIIe siècles*, 561-589. — F. Uzureau, *Un terroriste angevin*, 590-604. [Louis-Antoine Thierry.] — F. Uzureau, *Le Concordat et les Presbytères en Maine-et-Loire*, 605-628. — *Andegaviana* : abbé Poirier, *Une colonie flamande à Montjean*, 629-634. — *La milice nationale de Segré et M. d'Andigné*, 634-635. — *Courriers et messageries pour Angers (1791)*, 635-637. — *Une correspondance en 1791*, 638-642. [Lettres adressées au Mis de Lantivy.] — *La prison nationale et les fusillades du Champ-des-Martyrs*, 643-646. — *Mme Cesbron des Crances, de Cholet, guillotinée à Angers*, 646-649. = *L'Instruction publique en Maine-et-Loire (1802)*, 649-656. — *Le collège de Beaupréau sous Charles X*, 657-661.

Revue d'Auvergne, juillet-août 1904 : Marcellin Boudet, *Les derniers Mercœur. Béraud VII de Mercœur, connétable de Champagne, 1272-1321* (suite), 241-266 ; suite en septembre, 373-396 ; en novembre, 453-460 ; en janvier, 47-63. — A. Achard, *L'hospice de Sauxillanges, 1664-1904* (fin), 285-292.

Revue de la Haute-Auvergne, 1er fasc. 1905 : Léon Bélard, *Saint-Flour et l'insurrection royaliste de la Lozère (mai-juin 1793)*, 1-58, p. justif. — Marcellin Boudet, *L'affaire de Lugarde. Charte inédite de Guillaume III Comtour (mai 1232)*, 59-72. [Promesse par Guillaume de rendre hommage au sire de Bourbon s'il devient propriétaire définitif de Lugarde.] — G. Esquer, *Note sur un manuscrit à miniatures de la bibliothèque d'Aurillac*, 73-85. [Livre d'heures du xve siècle.] — M.-D. Chaludet, *Robert de Rouvres, évêque nommé de Saint-Flour* [1426], 86-90.

Revue du Béarn et du Pays basque, mars 1905 : Ch. de La Roncière, *La France arctique ou les baleiniers basques au Spitzberg* (fin), 97-105. — Maurice Lanore, *Notice historique et archéologique sur l'église Notre-Dame de Lescar* (suite), 106-121 ; continué en avril, 145-157 ; fin en mai, 206-221. — Roger Peyre, *Léon Bonnat*, 122-131 ; fin en avril, 171-178. = Avril : R^d Wentworth Webster, *Seroras, freyras, benoîtes, benedictæ, parmi les Basques*, 158-170, p. justif. [Femmes chargées de prendre soin des ornements du culte et de l'entretien des églises, qui semblent se rattacher à l'ancienne institution des diaconesses.] — *La chasse de la palombe au XVIe siècle*, 178. — *Incorporation de « voisins »*

Digitized by Google

à Oloron, 178. — L. B., *L'entreprise sur Navarrenx du 8 décembre 1620*, 179-183. [Reproduction d'une plaquette imprimée en 1621.] — H. C., *La situation de fortune des conventionnels béarnais et basques*, 184-188. [Déclarations de Pémartin, Neveu, Meillan, Conte et Vidal.] = Mai : A. Laborde-Milaa, *Profils de chanteurs béarnais et basques. I. Paul Barroilhet (1810-1871)*, 193-205. — L. B., *L'antiquité du village d'Aurions*, 222-224.

Revue Bourguignonne publiée par l'Université de Dijon, t. XIV (1904), n° 1 : Henri Hauser, *Notes sur l'organisation du travail à Dijon et en Bourgogne au XVIe et dans la première moitié du XVIIe siècle*, 99-131. = N° 2 : L. Stouf, *Un recueil de jurisprudence et de coutumes bourguignonnes du XIVe siècle*, 1-26.

Revue de Bretagne, octobre 1904 : René Kerviler, *La Bretagne à l'Académie française, Chateaubriand* (suite), 289-307; continué en novembre, 405-420. — Barthélemy Focquet, *La compagnie du Saint-Sacrement à Rennes* (suite), 308-330. = Novembre : F. Uzureau, *Le général vendéen Donnissan, guillotiné à Angers (1794)*, 391-394. — Abbé Antoine Favé, *Une affaire de succession à Roscoff en 1754*, 421-426. — J. de Kersauzon, *Notes historiques sur la commune et paroisse d'Avessac*, 427-472; suite en décembre, 518-529. = Décembre : Joseph Angot, *Études sommaire sur saint Martin de Verton* (527-601), suivie de quelques Notes sur *la paroisse de Verton (575-1904)*, 485-504. — J. Urvoy de Closmadeuc, *Arthur de Richemont, connétable de France*, 505-517.

Revue Champenoise et Bourguignonne, janvier-février 1905 : E. Petit, *Catalogue d'actes relatifs aux Joinville*, 7-23. — O. Beuve, *Chartes de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes (prieuré conventuel de l'ordre du Val des Écoliers), publiées avec une introduction*, 24-34. — A. Pétel, *La commanderie de Fayns et ses dépendances à Savières, à Saint-Mesmin, à Messon et au Pavillon*, 35-49, p. justif. — Léon Brétaudeau, *Les œuvres de saint Vincent de Paul dans le pays Rémois* (suite), 50-70.

Bulletin de la Diana, juillet-septembre 1904 : *Vincent Durand*, 73-101 [Archéologue forézien, 1831-1902]; *Sa bibliographie*, 118-132. — Abbé Reure, *Services de quarantaine et de bout de l'an célébrés à Saint-Martin-d'Estréaux, en 1540, pour l'âme de Gilberte d'Estampes*, 104-109. — Noël Thiollier, *Requête par Guillaume de Chabannes pour qu'il soit informé contre des habitants qui avaient attaqué ses soldats campés à Saint-Georges-en-Couzan*, 13 septembre 1589; — *Prix fait*

Digitized by Google

donné par l'évêque du Puy à Antoine d'Aleyron, menuisier de Montbrison, 23 février 1598, 109-112. = Octobre-décembre : E. Leriche, *Quelques notes sur le m^al de Saint-André*, 140-159, p. justif. — Abbé Relave, *La fin de la société de prêtres de Sury-le-Comtal*, 159-172. — Noël Thiollier, *Les réparations de l'église de Rosiers-Côtes d'Aurec*, 173-176. — E. Brassart, *De l'expression « Aqua ardens »*, 176-177. [Mention d'une distillerie d'eau-de-vie dans un testament de 1327.] = Janvier-mars 1905 : Abbé A. Peyron, *Notes sur Chalmasel et son clergé*, 192-225. — E. Brassart, *L'exécution à Monthrison du capitaine Yleus et de ses compagnons, mars 1514*, 226-231.

Annales Franc-comtoises, janvier-février 1905 : Dr Albert Girardot, *Quelques mots sur les âges préhistoriques en Franche-Comté*, 5-13. — P. C., *Un délit en forêt au XVIIIe siècle*, 14-18. — A. Bereur, *Une note inédite de Charles Nodier*, 19-22. — J. R., *La façade de l'église de Saint-Ferjeux*, 23-24. — *Catéchisme des Bons Cousins Charbonniers* (suite), 25-39.

Revue de Gascogne, décembre 1904 : A. Degert, *Le culte de l'Immaculée-Conception en Gascogne*, 529-562. — A. Clergeac, *Différend entre l'évêque de Lombez et son chapitre en cour d'Avignon (1346)*, 563-568.

Annales du Midi, octobre 1904 : Abbé G. Arnaud d'Agnel, *Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille en Rouergue*, 449-467. — [D'après des procès-verbaux de visites.] — V. de Bartholomaeis, *Un sirventès historique d'Elias Carrel*, 468-494. [Sur Guillaume de Montferrat.] — M. Clerc, *Note sur l'inscription de Volusianus*, 495-500. — [Recherches sur sa provenance.] — Antoine Thomas, *Le nom de lieu Tramesaigues*, 500-502; cf. janvier 1905, 77-78 [Inter ambas aquas.] — Ferdinand Lot, *Sur la date de la translation des reliques de Sainte-Foi d'Agen à Conques*, 502-508; — *Le roi Eudes « duc d'Aquitaine » et Adhémar de Chabannes*, 509-514; — *Garsie-Sanche duc de Gascogne*, 514-517; — *Amauguin comte de Bordeaux*, 517-518. = Janvier 1905 : Joseph Calmette, *Les comtés et les comtes de Toulouse et de Rodez sous Charles le Chauve*, 5-26. — Dr Dejeanne, *Le troubadour Cercamon*, 27-62. [XIIe siècle.] — Georg Steffens, *Fragment d'un chansonnier provençal aux Archives royales de Sienne*, 63-67. — Antoine Thomas, *Une prétendue histoire de l'abbaye de Beaulieu (Corrèze) au XIIe siècle*, 67-71. [Ms. du fonds de la reine Christine, passé de la Bibliothèque aux Archives du Vatican, qui concerne le monastère de N.-D. du Pont, à Leynhac (Cantal), et son fondateur Bertrand de Civray.] — V. de Bartholomaeis, *Une nouvelle rédaction d'une poésie de Guilhem Montanhagol*, 71-75.

Digitized by Google

Revue du Midi, décembre 1904 : Albert Durand, *Beaucaire sous saint Louis*, 389-407; fin en janvier, 15-17. — Adolphe Pieyre, *Les ducs d'Uzès et Florensac*, 408-420. [Différend avec cette ville au moment de la Révolution]. — Michel Jouve et Marcel Giraud-Mangin, *Carnet de route d'un conventionnel en mission à Avignon et en Provence, 1793* (suite), 428-444; fin en janvier, 30-45. = Février 1905 : Georges Maurin. *M. Ferdinand Brunetière*, 81-100. = Mars : Henri Mazel, *Sainte-Beuve*, 149-160. — M. Chailan, *La Grande Peur de 1789 dans les environs d'Arles*, 173-179. — G. N., *Notes sur l'ermitage de la Baume*, 189-197. = Mai : René Deloche, *Souvenir de l'enquête agricole de 1884 dans le Quercy*, 305-317. — Gustave Goubier, *Le culte catholique sous la Révolution. Les processions à Nîmes (1790-1802)*, 318-336. — Dr Julian, *Le poète Cubières de Roquemaure, candidat à la Convention dans le département du Gard*, 337-343. — C. Nicolas, *Un couvent de Frères-mineurs à Saint-Gilles*, 344-361.

Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris, 5e livraison 1904 : Léon Dorez, *Dominique de Cortone et Pierre Chambiges. Lettres adressées au cardinal du Bellay par Jean Tronson et Pierre Perdrier (septembre-octobre 1536)*, 158-170. — Henri Stein, *La vérité sur Boccador, architecte de l'Hôtel de Ville de Paris*, 171-177. — A. Tuetey, *Rapport au comité des Inscriptions parisiennes sur l'architecte de l'Hôtel de Ville*, 177-181. — E. Mareuse, *L'Hôtel de Ville et le plan de Tapisserie*, 181-182. [Ces quatre articles ruinent définitivement l'hypothèse proposée par M. Vachon et d'après laquelle l'Hôtel de Ville de Paris aurait été construit non sur les plans de Dominique de Cortone dit Boccador mais sur ceux de Pierre Chambiges. Un texte découvert par M. Tuetey prouve qu'en 1539 Boccador continuait à diriger comme architecte les travaux de l'Hôtel de Ville.] — Émile Picot, *Notice sur Nicolas Le Breton, chanoine de Paris (1506-1574)* 183-189. — H. Omont, *La grande châsse de la Sainte-Chapelle à la fin du XVe siècle*, 189-191. — Fernand Bournon, *Chronique de l'année 1904*, 191-197. — A. V., *Chronique des Archives*, 197-199. [Rapport des archivistes de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise.] = 1905, 1re livr. : H. Omont, *Note sur un missel parisien de 1501, ayant appartenu au fondateur du collège de Sainte-Barbe*, 33-38. — Marius Barroux, *L'Hôtel de l'administration départementale de la Seine, de 1791 à 1803*, 39-56. — J. Lavernhe, *Hypothèses sur la cartographie du plan de Braün*, 57-62. = **Mémoires**, t. XXXI (1904) : Jules Guiffrey, *Les Gobelins teinturiers en écarlate au faubourg Saint-Marcel*, 1-92, p. justif. — Colonel Borrelli de Serres, *Livre de dépenses d'un dignitaire de l'église de Paris en 1248 (Fragment)*, 93-118. [La première partie de ce compte paraît se rapporter cer-

Digitized by Google

tainement à Guillaume d'Auvergne ; la suite doit concerner soit le doyen du chapitre, soit le chancelier, Gautier de Château-Thierry, qui succéda à Guillaume d'Auvergne.] — A. de Boislisle, *Le président de Lamoignon (1644-1709)*, 119-159. — Léon Mirot, *Le Bernin en France. Les travaux du Louvre et les statues de Louis XIV*, 161-288. — Valère Fanet, *Paris militaire au XVIIIe siècle. Les casernes*, 289-309.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, année 1904, Adrien Planté, *Cazalet, avocat-poète*, 1-158. — L. Soulice, *Notes topographiques sur les environs de Pau*, 159-176. — Abbé Bordedarrère, *La confrérie du Saint-Sacrement et des pénitents blancs de Pau (1630-1904)*, 185-394. — Hilarion Barthety, *Les ruines du Domec de Pardies (près Nay)*, 395-421. [Restes d'un château du moyen âge.]

Revue du Bas-Poitou, 4e livraison 1904 : Léon Maître, *Archéologie poitevine* (suite). *Crypte de saint Léger à Saint-Maixent*, 325-328 ; *Crypte de Saint-Philibert à Noirmoutier*, 1re livr., 1903, 5-13. — Edgar Bourloton, *Le clergé de la Vendée pendant la Révolution* (suite). 329-336 ; suite en 1905, 14-21. — G. Loquet, *Notice sur Commequiers et ses seigneurs*, 337-346. — René Bittard des Portes, *Bibliographie historique et critique des guerres de Vendée et des chouanneries (1793-1815-1832)*, avec *notices sur les différentes insurrections* (suite), 347-357 : fin en 1905, 49-58. — Vte Paul de Chabot, *Les chevaliers du Saint-Esprit de la province du Poitou de 1578 à 1700* (suite), 365-371. — L. Charbonneau-Lassay, *Les retranchements du Puythumé à Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine*, 372-381. — E. W., *Le comité royaliste de Palluau. Combat et bataille de Palluau. Attaque et prise de Legé, 1793* (suite), 382-389. — Gab. Boisseau, *Le couvent des Cerisiers* (fin), 390-399. = 1re livraison 1905 : Jehan de La Chesnaye, *L'hébergement Enthier de la seigneurie de Bois-Chollet* (fin), 22-37. — René Vallette, *Le livre d'or de la Vendée. Essai d'un martyrologe vendéen de la Révolution* (suite), 38-47. — Abbé F. Charpentier, *Mélusine en Poitou et en Vendée. L'histoire et la légende*, 59-72. — Ch. Loyer, *Deux victimes vendéennes au tribunal révolutionnaire de Cholet, en 1794*, 73-79. [M. Boutillier de Saint-André, — Suzanne-Henriette de Villeneuve.] — A. Baraud, *Petites pages d'histoire Sablaise* (suite), 80-85.

Précis des travaux de l'Académie de Rouen (années 1903-1904) : Richard Waddington, *Les dernières années de la domination française au Canada*, 9-41. — Henri Paulme, *La chambre de commerce de Rouen et l'Académie*, 50-59. — Ch. de Beaurepaire, *Notes sur le peintre Saint-Igny* [XVIIe siècle], 201-225. — L. Chanoine-Davranches, *La petite tour du*

Digitized by Google

Temple, 225-285. [Détails curieux sur son aménagement durant la captivité de la famille royale, d'après les papiers provenant de Berthelemy, archiviste de l'ordre de Malte qui avait son logement dans la petite tour du Temple.] — R. P. Delattre, *Un cercueil de bois à couvercle anthropoïde*, 325-334. [Nécropole de Carthage.] — H. Manesse, *Jean-Georges Wille, graveur du roi, d'après son journal et ses mémoires*, 335-362.

Revue Savoisienne, 4e trimestre 1904 : Louis Ritz, *Le ms. de l'abbaye de Talloires conservé au Musée Britannique* (fin), 236-246. [Obituaire.] — L.-E. Piccard, *Lettres patentes pour la ville de Cluses*, 270-271 [1618-et 1619]. = 1er trimestre 1905 : *Traces de peintures découvertes au Palais de l'Isle, à Annecy*, 4. — D. Duval, *Le sénateur Folliet*, 7-29. — François Miquet, *Recherches sur quelques ingénieurs savoyards au service de la France avant 1860*, 39-48. — J. Désormeaux, *Notes philologiques : Dzò lòz é*, 62-65. [Vient de atrium.]

Revue historique du Tarn, sept.-oct. 1904 : Aug. Vidal, *A travers les lausimes de Saint-Salvi, XIVe-XVe siècles*, 257-278 ; fin en novembre, 353-369. [Registres de reconnaissances de fiefs.] — A. Gaillac, *Le quartier de Saint-Vincent, commune de Lisle-sur-Tarn, à travers les âges*, 296-299. — Marty, *Délibérations des conseils politiques de Rabastens* (suite), 300-308 ; continué en novembre, 370-379. = Novembre-décembre. J. Laran, *Notes sur Saint-Pierre de Burlats* (fin), 325-352.

Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne, 2e trimestre 1904 : Édouard Forestié, *Le bréviaire de Pierre de Carmaing, abbé de Moissac* (*XVe siècle*), 105-116. — Abbé Camille Daux, *L'ordre franciscain dans le Montalbanais. Sœurs Clarisses* (suite), 117-137 ; suite dans le 3e trimestre, 210-228 — Fernand Quévillon, *Une journée à Saint-Émilion*, 138-153. [Excursion.] — Abbé A. Laffont, *Le Bourg-Devizac pendant la période révolutionnaire*, 154-172. — F. Pottier, *Le martyre de saint Saturnin, d'après un cuivre ancien*, 173-174. — Abbé Galabert, *La légende d'un seigneur de Marguestaud*, 177-178. — Abbé Taillefer, *Établissement de foires à Sauveterre (janvier 1628)*, 184-186. = 3e trimestre : Cte Delaval, *Les anciennes fortifications de Montauban et le siège de 1621* (suite), 193-209 ; fin dans le 4e trimestre, 357-382. — Abbé A. Taillefer, *La lèpre au XVe siècle (Rapport médical du 29 août 1457)*, 229-240. — F. Pottier, *Le trésor de l'ancienne église collégiale de Montpezat*, 241-255. — *Najac et Varen. Excursion archéologique*, 256-263. — Gandilhon, *Cloche de l'église Saint-Jacques*, 276. [Marché de 1631.] = 4e trimestre : *Hommage à la mémoire du chevalier de Lamothe-Cadillac, fondateur de Détroit* [Michigan]. *Pose d'une plaque commémorative de sa naissance à Saint-Nicolas-de-la-Grave*, 289-356. — Dr Boé, *Bulignac (canton de Lavit)*, 385-387. [Cloche de 1603.]

Digitized by Google

CHRONIQUE

Archéologie chrétienne. — Le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, publié par dom Cabrol (Paris, Letouzey et Ané, éditeurs), continue à paraître d'une manière régulière et à tenir toutes les promesses de ses débuts. Le fascicule VI, que nous annonçons en retard (car le septième a déjà paru), va du mot Ame au mot Amulettes. Sauf l'article Amen, de dom Cabrol, les articles Amende et Amict de V. Ermoni, tout le fascicule est dû à la plume de dom Leclercq. Parmi les articles du savant bénédictin, on signalera en particulier les mots : Ame, Amendes (dans le droit funéraire), Amiens (manuscrits liturgiques, épigraphie), Amours, Amphithéatre, Amphores, Ampléatus, Ampoules, Amulettes. Ce sont toujours les mêmes qualités d'érudition abondante, méthodique et très bien informée. — G. L.-G.

Bernin (Le) en France. — On savait déjà beaucoup sur le séjour que fit en France, en 1665, le cavalier Bernin et sur les travaux que Louis XIV et Colbert confièrent à l'illustre architecte italien; le journal de son voyage qu'a laissé son ami et cicerone Chantelou et que Ludovic Lalanne a publié en 1885 est des plus intéressants. Notre collaborateur M. Léon Mirot a retrouvé dans un manuscrit du fonds italien de la Bibliothèque nationale toute une série de lettres écrites, pendant le séjour du Bernin à Paris, par son élève Matthia de Rossi, qui, avec son fils Paul, l'y avait accompagné. Confrontant ces lettres avec les documents déjà connus, le Journal de Chantelou et les Mémoires de Perrault entre autres, utilisant d'autre part des documents nouveaux tirés de la série O[1] des Archives nationales et des Archives de la Marine, M. Léon Mirot a pu reprendre et retracer avec une grande ampleur ce que l'on pourrait appeler l'histoire des relations du Bernin avec la France, si l'expression n'était trop ambitieuse. Elle n'eût dans tous les cas pas déplu au Bernin, qui n'était pas éloigné de se considérer comme une puissance traitant d'égal à égal avec le grand Roi et dont l'outrecuidance et la vanité percent même au travers des lettres de son élève préféré (*Le Bernin en France, les travaux du Louvre et les statues de Louis XIV*, Paris, 1904, in-8 de 128 pp.; extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*). C'est pour ainsi dire jour par jour que M. Mirot a pu suivre les préparatifs du séjour du Bernin en France, son voyage quasi triomphal, son séjour, son existence à Paris, décrire ses travaux, ses projets successifs pour la construction du Louvre, l'enthousiasme qu'ils suscitèrent, puis leur abandon, les jalousies dont il fut l'objet et auxquelles il prêtait, par sa maladresse, si généreusement le flanc, la faveur inouïe dont il jouit d'abord près du ministre et du roi, les politesses de ce dernier à son égard, sa complaisance à poser devant le grand artiste, enfin la défaveur, sinon la disgrâce, succédant à l'engouement, et le retour moins triomphal à Rome. En

Digitized by Google

somme, en dehors du buste de Louis XIV exécuté en quelques mois par le Bernin, il resta peu de chose du travail énorme qu'il fournit à Paris. Ce voyage ne fut cependant pas inutile : Perrault ne laissa pas de s'inspirer de certains détails du plan du Louvre de l'artiste italien, et, de retour en Italie, le Bernin contribua à la fondation de l'École française de Rome. Quant à sa statue équestre de Louis XIV, mieux vaut n'en pas parler : il en est comme de l'*Attila* du grand Corneille.

Languedoc (Histoire du). — La grande édition de l'*Histoire du Languedoc* de D. Vaissète, entreprise en 1865 par la maison Privat de Toulouse, et qui lui fait si grand honneur, comptait, comme on sait, 15 volumes in-4. Elle vient d'être complétée par un seizième et dernier, qui comprend l'*Histoire graphique* de la province. Comme l'écrit M. Graillot, c'est « une illustration magistrale de l'œuvre entière; il la résume en quelque sorte par l'image. C'est le véritable musée languedocien, évocateur du passé ». On y trouve douze cartes de la province, dressées par M. Auguste Molinier, qui montrent les différentes physionomies du Languedoc depuis les temps de la Gaule indépendante; plus seize planches de monnaies gauloises, wisigothes, franques, carolingiennes et féodales, décrites dans les mémoires de MM. Ch. Robert, A. de Barthélemy et Chalande; enfin une collection de documents héraldiques, près de 600 armoiries : armorial des États du Languedoc, des Annales manuscrites de Toulouse, des officiers du Parlement en 1667, des consuls de Narbonne de 1549 à 1673. Les dessins sont l'œuvre de M. Roschach, qui, en trois cents pages, a en outre écrit l'histoire graphique de la province; M. Roschach était déjà l'auteur du tome XIII, qui est la continuation de l'œuvre des Bénédictins et renferme l'histoire du Languedoc aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Le Play (Centenaire de). — L'année 1906 est pour l'École de la paix sociale une date mémorable : c'est le Centenaire de Le Play. Ce sera aussi le cinquantenaire de la Société d'Économie sociale; en même temps sera accomplie la vingt-cinquième année de la *Réforme sociale*, et se tiendra le vingt-cinquième Congrès annuel des Sociétés fondées par Le Play. La réunion annuelle de 1905 devra donc avoir un caractère particulier et un programme spécial. Le Conseil de la Société d'Économie sociale constitue dès maintenant un prix de 1.000 francs pour le concours suivant : *Éloge de Le Play*. Il ne s'agit ni d'un éloge purement académique, ni d'une étude approfondie de l'œuvre de Le Play. Les concurrents sont invités à préciser sa méthode et à mettre en lumière l'importance de ses idées dans leurs rapports avec les transformations économiques et sociales de notre temps. Les mémoires devront être assez courts pour ne pas dépasser l'étendue d'un petit volume imprimé de 150 pages in-12.

La Société se réserve le droit : 1° d'imprimer à ses frais, en tout ou en partie, le travail qui aura obtenu le prix; 2° de publier quelques extraits des mémoires qui n'auront pas été couronnés. — Les mémoires devront être déposés, *au plus tard* le 30 avril 1906, au Secrétariat de la Société d'Économie sociale, 54, rue de Seine, à Paris. Le prix sera décerné en juin au cours de la

Digitized by Google

Réunion annuelle. — Les mémoires, très lisiblement écrits en français, devront ne porter aucun nom, mais une devise reproduite sur une enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur. L'enveloppe correspondant au mémoire couronné sera seule ouverte.

Louise de Savoie (Comptes de) et de Marguerite d'Angoulême. — M. Abel Lefranc ayant retrouvé dans un manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève une partie des comptes des maisons de Louise de Savoie (années 1515, 1522) et de Marguerite d'Angoulême (1512, 1517, 1524, 1529, 1539) vient, avec la collaboration de M. Jacques Boulenger, d'en publier le texte (Paris, Champion, 1905, in-8 de VIII-122 p.). Cette publication aura surtout l'utilité de donner les noms d'un grand nombre de personnages du XVIe siècle; l'idéal eût été de les identifier. Mais les éditeurs ont reculé devant l'énormité, je dirai presque l'impossibilité du travail; ce n'eût été qu'au prix de très longues recherches qu'ils auraient pu y parvenir, et encore! Si parmi cette très longue liste de personnages il en est en effet de connus et même d'illustres, comme Amyot, Briçonnet, Lizet, Marot, la plupart ne le sont guère, et dans l'état actuel de la science leur identification eût présenté les plus grandes difficultés. La table qui termine ce petit volume rendra des services aux annotateurs de textes du XVIe siècle; elle est faite avec soin et, autant qu'il est permis d'en juger, les erreurs n'y doivent pas être nombreuses. Je ne crois pas cependant que Jeanne de Prémontré et la dame de Bonneval doivent être confondues en un seul et même personnage; certaines orthographes auraient pu aussi être rectifiées, comme *Miossens* au lieu de *Miossant*.

Prix décernés par l'Institut. — L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le 1er prix Gobert (9.000 fr.) à M. Delaville Le Roulx, pour son ouvrage *Les hospitaliers en Terre-Sainte et à Chypre (1100-1310)* et maintenu le second (1.000 fr.) à M. Richard pour son *Histoire des comtes de Poitou*. — Le concours des Antiquités de la France a été jugé comme il suit : 1re médaille (1.500 fr.) à M. J. Déchelette (*Les vases céramiques ornés de la Gaule romaine; les fouilles du Mont Beuvron*); 2e médaille (1.000 fr.) à M. E. Clouzot (*Les marais de la Sèvre-Niortaise et du Lay*); 3e médaille (500 fr.) à M. l'abbé Métais (*Cartulaire de la Trinité de Vendôme*); 1re mention à M. Fournier-Bonnard (*Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines de Saint-Victor de Paris*); 2e mention à M. G. Musset (*Cartulaire de l'abbaye royale de Saint-Jean d'Angély*); 3e mention à M. Fleury (*Études sur les portails imagés du XIIe siècle*); 4e mention à notre collègue M. J. Depoin (*Le liber testamentorum Sancti Martini de Campis*); 5e mention à M. Felgères (*Histoire de la baronnie de Chaudesaigues*); 6e mention à M. Perrenot (*Les établissements burgondes dans le pays de Montbéliard*); 7e mention à M. Bauchond (*La justice criminelle du magistrat de Valenciennes*). — Le prix Jean-Reynaud (10.000 fr.) a été attribué à l'œuvre de feu M. Émile Legrand, auteur d'une *Bibliographie hellénique du XVe au XVIIIe siècle*, et le prix Bordin (3.000 fr.) à feu M. Auguste Molinier pour son ouvrage sur *Vincent de Beauvais*. — Le prix La Fons-Mélicocq (1.500 fr.) a été partagé entre M. Boulanger et notre collègue

Digitized by Google

M. Georges Daumet (*Histoire de Calais pendant la domination anglaise*), et des mentions accordées à MM. de Lhomel et de Loisne.

L'Académie des sciences morales a décerné le prix Drouyn de Lhuys à M. R. Waddington (*Histoire diplomatique et militaire de la guerre de Sept ans*) et partagé le prix P.-M. Perret entre MM. Eisenmann (*Le compromis austro-hongrois*), Weber (*La Compagnie française des Indes*), nos confrères M. Thibault (*La jeunesse d'Isabeau de Bavière*) et Stryienski (*Un gendre de Louis XV*); mentions honorables à MM. de Dampierre (*Essai sur les sources de l'histoire des Antilles*) et Pierre Grenier (*L'Empire byzantin*). — Le prix Corbay a été décerné à notre collègue M. Vallery-Radot pour sa *Vie de Pasteur*, et le prix Audiffred partagé entre MM. Guillon (*Les guerres d'Espagne sous Napoléon*), Debidour (*Le général Fabvier*) et Cahen (*Condorcet et la Révolution française*).

L'Académie française a décerné le 1er prix Gobert (9.000 fr.) à M. E. Daudet (*Histoire de l'émigration pendant la Révolution française*) et le second (1.000 fr.) à notre collègue M. A. Lebey (*Le connétable de Bourbon*). — Le prix Thérouanne (4.000 fr.) a été partagé entre MM. Paul Guiraud (*Études économiques sur l'antiquité*), Chatelain (*Le surintendant Nicolas Fouquet*), Chapais *Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France, 1665-72*), Jean Morvan (*Le soldat impérial, 1800-14*), Servières (*L'Allemagne française sous Napoléon Ier*), le Dr Francus (*Notes et documents historiques sur les huguenots du Vivarais*). — Le prix Halphen (1.500 fr.) a été partagé entre MM. Merki (*La reine Margot et la fin des Valois*), le colonel Bourdeau (*Le grand Frédéric*), le lieutenant-colonel de Lartigue (*Monographie de l'Aurès*). — Le prix Bordin (2.000 fr.) entre MM. Decharme (*Critique des traditions religieuses chez les Grecs*), E. Dard (*Le général Choderlos de Laclos*), Ab der Halden (*Études de littérature canadienne française*). — Le prix Furtado (1.000 fr.) a été décerné à M. le général Frey (*Français et alliés au Pé-tchi-li*), et le prix Fabien (500 fr.) à M. Radiguer (*Maîtres imprimeurs et ouvriers typographes*). — Sur le prix Montyon, des récompenses ont été accordées à MM. Thiaire (*Dominique Larrey, 1768-1842*), O. Houdas (*L'islamisme*), Gosselin (*L'empire d'Annam*), Fargenel (*Le peuple chinois*), Jaray (*La politique franco-anglaise et l'arbitrage international*), Biovès (*Warren Hastings, 1772-1786*), P. Henry (*Saint François d'Assise*), abbé Candel (*Les prédicateurs français dans la première moitié du XVIIIe s.*), H. Dehérain (*Étude sur l'Afrique*), M. Faure (*Souvenirs du général Championnet*), Cte de Cugnac (*La campagne de Marengo*). — Sur le prix Charles-Blanc, 1.000 fr. ont été accordés à M. E. Berteaux pour son ouvrage sur *Rome*.

La Société des idées du Père Gibus a décerné un prix de 200 fr. à notre collègue M. F. Funck-Brentano pour son ouvrage *Jolicler, volontaire de la Révolution*.

Richelieu (Mémoires de). — Avant de mettre sous presse le premier volume de la grande édition des *Mémoires de Richelieu* qu'avec le concours financier de l'Institut elle a entreprise, et pour mieux donner à cette édition le caractère définitif qu'elle doit avoir, la Société de l'Histoire de France a décidé de publier les résultats des travaux préliminaires auxquels se livrent depuis

Digitized by Google

près de deux ans, sous la direction de M. Jules Lair, les collaborateurs de l'entreprise. Les premiers de ces résultats se trouvent consignés dans un fascicule qui vient de paraître sous le titre *Rapports et notices sur l'édition des Mémoires du cardinal de Richelieu*, fasc. I (Paris, Renouard, 1905, in-8 de 106 p. avec fac-similés). On en saisira tout l'intérêt quand on aura reconnu, dans le morceau de résistance qui en forme la plus grande partie, le très important article dont la présente *Revue* eut l'an dernier la primeur et où M. Robert Lavollée a exposé sa très curieuse découverte sur le « secrétaire des Mémoires de Richelieu », l'évêque de Saint-Malo Harlay. Le fascicule contient en outre deux rapports de M. Lair, dont le second corrobore la découverte de M. Lavollée par l'analyse qu'il donne d'un manuscrit de la collection Leber à la bibliothèque de Rouen, et le troisième signale l'intérêt d'un manuscrit des nouvelles acquisitions françaises de la Bibliothèque nationale, et sa parenté avec celui de Rouen; enfin, dans une note très étudiée, M. Lavollée étudie la filiation des manuscrits B du dépôt des Affaires étrangères, Harlay et Dupuy de la Bibliothèque nationale et Leber de Rouen, et dans un dernier travail il prouve la collaboration de l'évêque de Saint-Malo à la partie des *Mémoires de Richelieu* qui va de 1624 à 1638, et qui est connue sous le nom d'*Histoire de la mère et du fils*, ruinant ainsi la légende qui faisait de Mézeray l'auteur de cette première partie des *Mémoires*. On le voit, presque toutes les découvertes intéressantes faites jusqu'ici sont dues à la sagacité et à l'esprit critique de notre collaborateur; ce ne seront sans doute pas les dernières.

Tournoi de Chauvency (Le). — Notre érudit confrère M. E. Duvernoy vient de consacrer, en collaboration avec M. R. Harmand, une fort intéressante étude (Paris et Nancy, Berger-Levrault, in-8 de 51 p.) au *Tournoi de Chauvency*, ce poème, peu connu et peu consulté bien qu'il ait eu déjà deux éditions, que composa, à la fin du XIIIe siècle, Jacques Bretex. Dans ses vers abondants, le trouvère a décrit avec complaisance les fêtes qui se déroulèrent au château de Chauvency, non loin de Montmédy, du 30 septembre au 5 octobre 1285, sur l'invitation du comte Louis V de Chiny, et auxquelles prirent part cinq cents seigneurs. L'élite de la noblesse de Lorraine, du Barrois et du Luxembourg y était accourue. Des preux aussi venus de Flandre, du Hainaut, du Brabant et du Limbourg, du pays de Trèves et d'Alsace, de Franche-Comté et de Bourgogne, de Champagne, même de l'Ile-de-France et du Berry, luttèrent à Chauvency. Bretex nous a transmis les noms de tous ces vaillants jouteurs. « Bon rimeur, expert en armoiries, enthousiaste des beaux coups de lance, grand admirateur des dames, très curieux de propos galants et de sentiments raffinés », il avait toutes les aptitudes requises pour décrire pareille solennité. Son poème ne nous donne pas seulement de nombreux détails sur les tournois et les chevaliers qui y déployèrent leur adresse; on y trouve le tableau fidèle, à peine idéalisé, de la vie « courtoise ». C'est dire combien l'analyse de cette œuvre par un historien et un littérateur, les rapprochements et les commentaires qu'elle leur a suggérés, jettent une heureuse lumière sur la société et les mœurs chevaleresques du XIIIe siècle. — P. B.

Digitized by Google

Versaillais d'autrefois. — Sous ce titre, notre collègue M. Paul Fromageot publie une nouvelle série de monographies relatives à l'histoire de Versailles (Versailles, Aubert, 1905, in-8 de 122 p.; extraits de la *Revue de l'Histoire de Versailles*). Dans les pages qu'il consacre au *Château de Versailles en 1795*, il reconstitue un fragment de son histoire, d'après le journal de Hugues Lagarde, nommé, par le représentant Dumont, bibliothécaire et conservateur du musée, « afin d'y établir l'ordre et d'en assurer la conservation et l'entretien », tâche dont il s'acquitta parfaitement mais que ses ennemis ou ses envieux l'obligèrent bientôt à résigner. Fort curieuses sont encore les pages relatives à *Félix Nogaret (1740-1831)*, « le conteur léger, le poète libertin de l'ancien régime, transformé en austère républicain, puis en gardien de la morale et du gouvernement consulaire ». Enfin, traitant du *Théâtre de Versailles et la Montansier*, M. Fromageot démontre que la salle de spectacle de la rue des Réservoirs ne fut pas la première établie à Versailles, contrairement à l'opinion généralement admise, ce qui n'enlève d'ailleurs aucun mérite à la célèbre actrice, fondatrice d'un théâtre devenu aujourd'hui le plus ancien de France, dirigé par elle avec un éclat incomparable pendant de longues années. — Ces trois études, très documentées, constituent une importante contribution à l'histoire de Versailles. — M. B.

LIVRES NOUVEAUX

Documents et Mémoires. — *M^al de Broglie* et *Xavier de Saxe*, Correspondance inédite pour servir à l'histoire de la guerre de Sept ans, p. p. J. Vernier, t. III, Paris, Michel, in-8 de 604 p. — *Abbé Chrétien*, Pouillé de l'ancien diocèse de Noyon, 1er fasc., Montdidier, imp. Bellin, in-4, de 107 p. — *Cte V. Esterhazy*, Mémoires, p. p. E. Daudet, Paris, Plon, in-8 de LII-366 p. — *G. Fabry*, Rapports historiques des régiments de l'armée d'Italie pendant la campagne de 1796-7, Paris, Chapelot, in-8 de 598 p. — *Du même*, Mémoires sur la campagne de 1796 en Italie, Paris, Chapelot, in-8 de 189 p. — *Gal Farerot de Kerbrech*, Mes souvenirs. La guerre contre l'Allemagne (1870-1), Paris, Plon, in-16 de IV-339 p. — *P. Guérin*, Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris, t. XIII (1602-1605), Paris, Champion, in-4 de XXIV-573 p. — *P. Le Cacheux*, Le livre des comptes de Thomas du Marest, curé de Saint-Nicolas de Coutances (1397-1433), Paris, Picard, in-8 de XI-269 p. — *Vte de Meaux*, Souvenirs politiques (1871-7), Paris, Plon, in-8 de IV-423 p. — *Ch. Porée*, Procès-verbaux de l'administration départementale dans l'Yonne de 1790 à 1809, t. VI, Auxerre, in-8 de 403 p. — *A. Révérend*, Titres, anoblissements et pairies de la Restauration (1814-1830), t. V, Paris, Champion, in-8 de VII-441 p. — *Saint-Simon*, Mémoires, p. p. A. de Boislisle, t. XVIII, Paris, Hachette, in-8 de 567 p. — *Gal Vanson*, Crimée, Italie, Mexique. Lettres de campagnes (1854-67), Paris, Berger-Levrault, in-8 de XXXIX-328 p.

Digitized by Google

Histoire générale et Histoire littéraire. — *Arvède Barine*, Louis XIV et la Grande Mademoiselle, Paris, Hachette, in-16 de VIII-382 p. — *Gal Bonnal*, L'esprit de la guerre moderne. La manœuvre de Landshut, Paris, Chapelot, in-8 de VI-371 p. — *Du même*, Le haut commandement français au début de chacune des guerres de 1859 et 1870, Paris, Chapelot, in-8 de 168 p. — *J. Bonnefon*, Le régime parlementaire sous la Restauration, Paris, Giard et Brière, in-8 de 430 p. — *E. Bourgeois*, Manuel historique de politique étrangère, t. III : le temps présent, Paris, Belin, in-18 de 866 p. — *J. de Broglie*, Louis XIV et l'alliance suédoise, Blois, imp. Migault, in-8 de 103 p. — *G. Fabry*, Histoire de la campagne de 1794 en Italie, t. I, Paris, Chapelot, in-8 de DXC p. — *Gal Faure-Biguet*, Histoire de l'Afrique septentrionale sous la domination musulmane, Paris, Charles-Lavauzelle, in-8 de 458 p. — *C. de Freycinet*, La question d'Egypte, Paris, Calmann-Lévy, in-8 de 455 p. — *Ch. Gomel*, Histoire financière de la Législative et de la Convention, t. II, Paris, Guillaumin, in-8 de XX-580 p. — *G. Isambert*, Les idées socialistes en France de 1815 à 1848, Paris, Alcan, in-8 de 430 p. — *P. Matter*, Bismarck et son temps, t. I : la préparation (1815-1862), Paris, Alcan, in-8 de III-541 p. — *G. Pagès*, Contribution à l'histoire de la politique française en Allemagne sous Louis XIV, Paris, Bellais, in-8 de 109 p. — *J. de Pange*, Charnacé et l'alliance franco-hollandaise (1633-7), Paris, Picard, in-8 de XIV-157 p. — *Ch. Schmidt*, La réforme de l'Université impériale en 1811, Paris, Bellais, in-8 de 138 p. — *J. Sottas*, Une escadre française aux Indes en 1690. Histoire de la Compagnie royale des Indes orientales, Paris, Plon, in-8 de XVI-498 p. — *J. Tchernoff*, Associations et sociétés secrètes sous la 2e République (1848-1851), Paris, Alcan, in-8 de 400 p.

Archéologie et Histoire de l'art. — *E. Badel*, L'église de Varangeville en Lorraine et ses objets d'art, Saint-Dié, imp. Cuny, in-8 de 74 p. — *L. Broche*, L'église de Presles (Aisne), Caen, Delesques, in-8 de 56 p. — *H. Chardon*, L'auteur du tombeau de Guillaume Du Bellay à la cathédrale du Mans, Paris, Champion, gr. in-8 de 24 p. — *Ph. des Forts*, La collection Guilhermy à la Bibliothèque nationale, Caen, Delesques, in-8 de 43 p. — *G. Fleury*, Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. II, Mamers, Fleury et Dangin, in-8 de 346 p. — *L. Paulet*, Monuments de Sainte-Victoire-sur-Vauvenargues (Bouches-du-Rhône), Aix, Dragon, in-16 de IV-58 p.

Histoire locale. — *J. Baudry*, Étude historique sur la Bretagne à la veille de la Révolution (1782-90), Paris, Champion, 2 vol. in-8 de 319 et 486 p. — *V.-A. Bergerot*, Les institutions municipales de Remiremont au moyen âge et sous l'ancien régime, Remiremont, imp. Ehkirch-Serrier, in-16 de 203 p. — *Abbé Bordedarrère*, La confrérie du Saint-Sacrement et des Pénitents blancs de Pau (1630-1904), Pau, Garet, in-8 de 214 p. — *C. Cauvin*, La grande Peur dans les Basses-Alpes (juillet-août 1789), Digne, imp. Chaspoul, in-8 de 20 p. — *L. Charbonnel*, Les diguières et les guerres de religion dans le Haut-Dauphiné, Montauban, Granié, in-8 de 93 p. — *E. et R. Delaunay*, Recherches sur la ville et le pays d'Ernée : Ernée pendant la Révolution, Ernée, imp. Crestey, in-8 de 144 p. — *L. Dubreuil*, Monographie de la commune de Bouin

Digitized by Google

(Vendée), Paris, 8, rue d'Athènes, in-8 de 182 p. — *E. Ducéré*, Bayonne sous l'ancien régime. Le mariage de Louis XIV, Bayonne, imp. Lamaignère, in-4 de 299 p. — *G.-H. Faucon*, La juridiction consulaire de Rouen (1556-1905), Évreux, imp. Hérissey, in-4 de XII-409 p. — *V. Forot*, Épisodes révolutionnaires en Corrèze. Arrestations à Tulle sous la Terreur, Tulle, imp. Crauffon, in-8 de 51 p. — *A. Grand*, La seigneurie de Cuire et la Croix-Rousse en Franc-Lyonnais, Lyon, imp. Legendre, in-8 de 199 p. — *Abbé Hautreux*, Monographie de la Madeleine de Pouancé, Angers, Germain et Grassin, in-8 de 71 p. — *E. Petit*, Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, t. IX, Dijon, imp. Darantière, in-8 de XII-527 p. — *E. Roschach*, Histoire graphique de l'ancienne province de Languedoc, Toulouse, Privat, in-4 de 725 p. — *J. Segaud*, Paroisse de Saint-Berain-sur-Dheune. Notice historique, Lyon, imp. Paquet, in-8 de 119 p. — *E.-H. Tourlet*, Historique du collège de Chinon, Chinon, in-8 de 43 p.

Biographie. — *H. d'Alméras*, Les dévotes de Robespierre, Paris, Soc. franç. d'imprimerie et librairie, in-16 de 306 p. — *V.-L. Bourrilly*, Jacques Colin, abbé de Saint-Ambroise. Contribution à l'histoire de l'humanisme sous François Ier, Paris, Bellais, in-8 de 143 p. — *C. Boutard*, Lamennais : sa vie et ses doctrines. La renaissance de l'ultramontanisme (1782-1828), Paris, Perrin, in-8 de VIII-392 p. — *F. Caussy*, Laclos (1741-1803), Paris, Mercure de France, in-18 de 367 p. — *A. Curé*, M. le comte de Chambord et S. S. Léon XIII, Paris, libr. Saint-Paul, in-12 de VI-148 p. — *G. Doublet*, Histoire de la maison de Foix-Rabat, 10e partie, Foix, Gadrat, in-8 de 20 p. — *J. d'Erlo*, Bernard Renau d'Elissagaray, chef d'escadre sous Louis XIV, Paris, 8, rue Caroline, in-8 de 31 p. — *R. Grellier-Pougeard*, L'intendance de Turgot en Limousin (1761-74), Poitiers, imp. Blais et Roy, in-8 de 30 p. — *M. Hamel*, Titien, biographie critique, Paris, Laurens, in-8 de 128 p. — *F. Hayem*, Un tailleur d'Henri IV : Barthélemy de Laffemas, Paris, Guillaumin, in-8 de 36 p. — *E. Herpin*, Mahé de la Bourdonnais et la Compagnie des Indes, Saint-Brieuc, Prudhomme, in-8 de VII-267 p. — *G. Kahn*, Boucher, biographie critique, Paris, Laurens, in-8 de 127 p. — *A. Laborde-Milaà*, Fontenelle, Paris, Hachette, in-16 de 176 p. — *A. Le Corbeiller*, Un Rouennais aux armées de la République et de l'Empire : Jean-Pierre Capon, dit Delestre (1759-1818), Rouen, imp. Wolf, in-8 de 34 p. — *Abbés Ledru et Denis*, La maison de Maillé, Paris, Lemerre, 3 vol. in-8 de VII-464, 523 et 471 p. — *Abbé Martin*, Saint-Colomban (vers 540-615), Paris, Lecoffre, in-18 de VI-205 p. — *A. Pascal*, Pierre Julien, sculpteur, sa vie, son œuvre (1731-1804), Paris, Fontemoing, in-8 de 188 p. — *Vte de Reiset*, Les enfants du duc de Berry, Paris, Émile-Paul, in-8 de XV-371 p. — *P. Suau*, Saint François de Borgia (1510-1572), Paris, Lecoffre, in-8 de V-210 p. — *H. Taine*, Sa vie et sa correspondance, t. III, l'historien (1870-5), Paris, Hachette, in-16 de 370 p. — *H. de Terrebasse*, Histoire et généalogie de la famille de Maugiron en Viennois (1257-1767), Lyon, Brun, in-4 de XIV-306 p. — *M. Tourneux*, Eugène Delacroix, biographie critique, Paris, Laurens, in-8 de 128 p.

MACON, PROTAT FRERES, IMPRIMEURS

L'Éditeur-Gérant : A. Picard.

Digitized by Google

Le Parlement et la ville de Paris au XVIe siècle

(*Fin.*)

VII

LE PARLEMENT ET LES HOPITAUX

Administration. — Réformes. — Isolement des malades. — Invalides. — Fondations charitables. — Enfants assistés. — Maladreries.

L'intervention si dévouée et généralement si sage du Parlement dans les questions d'hygiène nous conduit tout naturellement à parler de la surveillance qu'il exerçait sur les hôpitaux, les hospices et les maladreries, plus nombreux alors que de nos jours.

Qu'il fût question de réformes [1], d'enquête sur l'administration [2], d'emploi des revenus [3], de leur agrandissement [4], dans la capitale

1. 1546, 20 juin : les commissaires réformateurs sont le président Minard, les conseillers Martin Ruzé, Jean Meigret, Louis Gayant, Michel de l'Hospital, cf. *Catalogue des actes de François Ier*, nos 15, 134. — On trouve des arrêts du Parlement pour la réformation de l'Hôtel-Dieu dans E. Coyecque : *l'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Age*, t. Ier. *Histoire de l'Hôtel-Dieu. Documents* (*1316-1552*), nos XXXII à XXXV ; XXXVIII, an. 1535, 1537.

2. 1579. 5 mai ; hôpital de Saint-Germain-des-Prés (Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 9, 10).

3. 1554, 12 février : Les commissaires chargés de surveiller l'emploi des revenus des hôpitaux de Paris sont les présidents Minard et Meigret, les conseillers Gayant, Nicole Hurault, Nicole Prévôt, Christophe du Harlay, Jean de la Haye, Louis de Montmirail, Robert Boëte, Charles de Dormans et Thierry du Mont ; v. Isambert, *op. cit.*, t. XIV, p. 355.

4. 1516, 14 mars : Mandement au Parlement et à la Chambre des Comptes d'ordonner une enquête sur l'utilité de faire construire les deux salles sur la Seine, réclamées par l'Hôtel-Dieu : *Catal. cit.*, n° 16, 120. Le Parlement désigna pour faire l'enquête les conseillers Robert Turquan et Nicole Boucher; le 4 juin suivant, ils assistent à la délibération du Bureau de la ville ; v. *Registres cités des délibérations*, t. Ier, p. 233.

Digitized by Google

ou dans la prévôté et vicomté de Paris, la Grand'Chambre nommait une commission et toujours plusieurs de ses membres en faisaient partie. Les enquêtes et les délibérations terminées, ces commissaires adressaient à la cour des rapports détaillés, et, si l'affaire le méritait, la Grand'Chambre consacrait une audience à étudier la question et veillait à l'entière exécution des mesures ordonnées [1].

Aussi bien les règlements de tous les établissements hospitaliers et de charité devaient toujours être enregistrés et par là même examinés par le Parlement [2]. La nomination des directeurs ou gouverneurs des hôpitaux, des administrateurs était soumise à son approbation [3], parfois c'est lui-même qui les désignait [4] et aucun ne pouvait être reçu en fonctions s'il n'avait prêté serment devant la Grand'Chambre. Leur gestion était sérieusement surveillée et ils devaient, à toute réquisition, amener leurs pièces, leurs titres au procureur général [5].

Voilà les cas généraux ; entrons un peu dans le détail. Au printemps de l'année 1521 l'affluence des malades est telle à l'Hôtel-Dieu qu'elle rendit nécessaire, le 5 avril, une grande délibération des délégués du Parlement, de la Chambre des Comptes, du bureau de la ville, des chanoines et des médecins. Le lendemain le Parlement ordonna que les maîtres, gouverneurs et administrateurs des hôpitaux et maladreries de Paris, des faubourgs de la banlieue

1. 1554. 12 février : Isambert, *loc. cit.* ; voir aussi dans Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 705, les commissions et les travaux pour la réforme des Filles-Dieu.

2. Ces enregistrements abondent au xvie s. comme aux siècles précédents : qu'il me suffise de citer celui du 10 mars 1576 cité dans Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 3.

3. 1517. 2 déc. : Me Germain de Marle, général des monnaies, élu, par le prévôt et les échevins, gouverneur de l'Hôtel-Dieu à la place de Mathurin Croquet, marchand et bourgeois, est présenté à la cour et prête serment : X^1a 1520, f. 11, — 1532. 19 et 20 janvier : présentation de Mrs Guillaume Ribier, naguère trésorier de la fauconnerie du Roi, comme gouverneur de l'Hôtel-Dieu au lieu de feu Marin Bureau, seigneur de la Houssaye ; *Registres cités*, t. II, pp. 140, 141. — 1548, 6 juin. Le Parlement nomme comme gouverneur du temporel de l'Hôtel-Dieu, Mrs Thomas Rappouel, François Gayant, et les marchands bourgeois Jean Croquet et Nicolas Perrot, présentés par le prévôt des marchands (Louis Gayant) et les échevins (Barthélemy Charpentier, le Cirier, Vialart) : X^1a 1562, f° 204 v°.

4. 1542. 14 et 16 septembre : hôpital des Enfants-Dieu, près le Temple : Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 703.

5. 1541. 18 novembre : « à faulte de ce faire dedans le temps qui leur sera préfix, sera le temporel des dicts hospitaulx et maladreries saisy et mis en la main du Roy. » X^1a 1548, f° 2. — Sur le contrôle exercé sur l'Hôtel-Dieu, v. Coyecque, *op. cit.*, t. II, n°s 1904, 2112, 2131, 2146, 2153, 2168 (an. 1518, 1535, 1536, 1537).

Digitized by Google

remettraient les sommes attribuées à leurs établissements par des fondations, avec les comptes des six dernières années. L'examen de cette comptabilité fut confiée aux conseillers Robert Turquan, Louis de Longueil et aux correcteurs de la Chambre des Comptes : Jean de Beaudovillier et Nicole Violle, assistés de l'échevin Nicolas le Comte et des maîtres des hôpitaux désignés par l'évêque [1].

La vente des immeubles appartenant aux hôpitaux exigeait l'assentiment du Parlement [2]. Dix ans plus tard c'est l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu, encombré par les cholériques, qui est ordonné d'urgence [3]. Peu après, à la requête du procureur général, François Rogier, la direction de cet hôpital, le plus célèbre et le plus vaste de Paris, fut confiée à des religieux de l'ordre des Augustins [4].

Aux anciens fléaux de la peste et du choléra s'ajouta bientôt celui de la *syphilis* qui avait pris un grand développement avec les guerres d'Italie. Pour arrêter cette nouvelle contagion on dut chercher des bâtiments où les malades seraient isolés. Le 14 janvier 1536 on leur assigna l'hospice de la Trinité, dans la rue Saint-Denis : la salle haute fut réservée aux « vérolés », [la salle basse gardait les *teigneux*], puis on en mit à l'hôpital Saint-Eustache (21 janvier 1536 [5], et 3 mars 1538) et à l'hôpital Saint-Nicolas (30 janvier 1540). En 1559 le procureur général obtint, après une longue délibération (18 août) que tous seraient envoyés au faubourg Saint-Marceau, à l'hôpital de Lourcine [6]. Quelques-uns échappaient à la surveillance et mendiaient dans les rues, le Parlement le défendit et préleva sur la caisse du receveur des pauvres de la capitale une

1. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 637. — Robert Turquan, clerc, licencié ès lois, remplace le conseiller Guy Boileau qui avait résigné (4 mars 1491) : X^1a 1498, f° 84. A sa mort (20 avril 1523) son siège revint à Robert Bouete qui fut reçu le 22 juin : X^1a 1525, f° 258. Louis de Longueil mourut en 1522 ; son successeur, Martin Picart, fut reçu le 12 avril de cette année : X^1a 1524 f° 192 v° ; il avait été reçu conseiller le 22 nov. 1500 ; v. Blanchard, *Présidents au mortier*, p. 176. Cf. Blanchard, *Catalogue de tous les conseillers du Parlement de Paris*, p. 35.

2. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*. Preuves, t. II, p. 837.

3. 1531, 23 février ; il fallut mettre jusqu'à 8 et 9 malades dans le même lit, v. Félibien, *loc. cit.*, t. II, pp. 679, 680.

4. 1538. 28 février, 16 et 30 mai, 5 octobre, 19 et 22 novembre, et 1540, 18 août ; v. Félibien, *loc. cit.*, pp. 689, 690, 693, 694, 697.

5. Arch. nat., X^1a 1539, f°s 28, 29 ; cf. *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, 20 janvier et 3 février 1536, t. II, p. 211, 213.

6. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 689, 690, 697, 787 à 789.

Digitized by Google

somme de 80 livres parisis pour les faire soigner et les empêcher ainsi de sortir [1].

Les *aveugles* et leur grand hôpital des Quinze-Vingts étaient l'objet de la même surveillance de la part du Parlement [2]. Les quêtes dans les paroisses, les églises ou les chapelles, au profit des hôpitaux, devaient être autorisées par la Grand'Chambre et c'est elle qui invitait les prédicateurs à les recommander aux fidèles.

Le 23 décembre 1573, après lecture d'un rapport des commis au gouvernement de l'Hôtel-Dieu qui constatait que les revenus ne s'élevaient pour l'année qu'à 20.000 livres tournois, plus 720 muids de grains et 70 de vin tandis que chaque jour il fallait 15 setiers de blé, 3 muids de vins et 30 moutons, à cause surtout des 1.200 à 1.300 pauvres qui se présentaient au guichet, on ordonna des quêtes. Il faut ajouter que la cour venait d'autoriser la vente de plusieurs immeubles de l'Hôtel-Dieu, mais que la vente n'avait produit qu'une somme insuffisante de 8 à 900 livres tournois [3].

Paris n'avait pas attendu le grand règne de Louis XIV pour assurer une retraite aux *soldats invalides*, mais ce n'était pas dans un splendide hôtel à eux réservé exclusivement. Les invalides devenaient, à titre de moines lais, pensionnaires de certains couvents, mais le Parlement jugeait les titres et la conduite des requérants. On le voit le 5 janvier 1572 priver un invalide de sa place de moine lai au prieuré de la Chapelle-sur-Seine, dépendance de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens [4]. Le fait devait se produire assez souvent, car ces singuliers moines causaient bien du désordre.

Au XVIe siècle comme au Moyen Age, la charité multiplia les fondations d'hospice et de maisons de secours, mais les clauses de ces fondations étaient soumises à l'examen de la Grand'Chambre et, après leur approbation, celle-ci veillait à leur exécution.

Une des plus célèbres fondations fut celle de l'apothicaire et épi-

1. 1535, 12 avril : le receveur est Jean Picard ; il s'agit des « malades de la grosse vérole de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs ». — X^1a 1533, f° 208 v°.

2. 1521, 23 septembre : Jean Briçonnet, président de la Chambre des Comptes, présente au Parlement la commission qui lui enjoint de reviser les ordonnances relatives à la réforme des Quinze-Vingts : X^1a 1523, f° 369. — 1523, 12 octobre. — 1525, 1er février, règlement donné par le Parlement aux Quinze-Vingt : Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 648, t. III, p. 755.

3. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 837.

4. Arch. nat., K. 98, n° 48.

Digitized by Google

cier parisien Nicolas Flouel qui offrit d'organiser en 1577 une maison pour recueillir un certain nombre de garçons orphelins. Il les faisait instruire et les destinait à être apothicaires et distributeurs de remèdes aux pauvres [1]. Henri III avait donné l'autorisation et à la tête de la maison avait mis le fondateur lui-même. L'œuvre avait rapidement prospéré à l'hôpital des Enfants Rouges, où elle fut d'abord installée, et il fallut bientôt en créer une autre semblable. L'hôpital de Lourcine alors abandonné convenait parfaitement, mais l'évêque de Paris, Pierre de Gondi, et un nommé Martin Roussel y mettaient obstacle. Le Parlement prit l'affaire en main après avoir cité le procureur général et les opposants [2] et la fit aboutir.

L'année suivante un Espagnol fixé à Paris et naturalisé choisit au faubourg Saint-Honoré, près de la chapelle de Gaillon, un terrain pour y construire un hôpital destiné aux malades de tous pays atteints des écrouelles. Des oppositions surgirent, et il fallut recourir au Parlement. Le 22 avril 1580, la Grand'Chambre approuva et autorisa la fondation, mais invita le fondateur à choisir un emplacement plus commode et moins disputé. Après de nombreuses recherches, le généreux Espagnol annonça (18 août 1531) qu'il avait loué une maison donnant rue et place Saint-Jacques vers la fausse porte. Un conseiller fut désigné pour procéder à l'installation en présence des marguilliers et des habitants de la paroisse [3].

Souvent l'hôpital entrepris était une œuvre collective : plusieurs personnes s'engageaient à fournir les fonds nécessaires ; la cour intervenait pour les obliger à payer et à terminer l'œuvre. Ainsi, le 22 février 1581, elle ordonna que dans un délai de trois jours la taxe votée pour achever l'hôpital de Grenelle serait payée, autrement elle serait doublée et même on vendrait les meubles des hésitants [4].

En province, la législation n'était pas la même qu'à Paris. Depuis la déclaration du 15 janvier 1546, les administrateurs de tous les hôpitaux soumettaient, dans un délai de deux mois, leurs comptes aux tribunaux les plus proches et subissaient l'ins-

1. Sur cette fondation, v. J. Guiffrey, *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXV (1898), pp. 179. Cf. Félibien, *op. cit.*, t. Ier, pp. 721 à 723.
2. Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 5.
3. *Ibid.*, pp. 9, 12.
4. *Ibid.*, p. 11.

Digitized by Google

pection des magistrats [1]. Henri III attribua aux baillis et aux juges ordinaires la connaissance des constestations relatives aux revenus des hôpitaux [2].

Cependant le Parlement persévérait dans ses idées centralisatrices quand il s'agissait des fondations ; il admettait la présomption que les Hôtels-Dieu, quand on ignorait le fondateur, étaient réputés d'origine royale ; la saine théorie était cependant celle qui voyait toujours dans ces origines reculées la main d'un évêque [3].

Avant de parler des maladreries ou léproseries, il est intéressant de donner quelques détails sur les hospices destinés aux enfants. L'Hôtel-Dieu, si vaste, avait bien des salles pour l'enfance malade [4], mais il y avait pour cette œuvre si intéressante des maisons spéciales : ainsi l'hôpital des Enfants Dieu, ou Enfants Rouges, fondé près du Temple, par Marguerite de Navarre et doté par François Ier [5]. Le 18 janvier 1541 un nouveau règlement accorda aux administrateurs de cet hôpital les droits et pouvoirs dont jouissait le gouverneur de l'hôpital du Saint-Esprit ; la cour enregistra cet acte le 8 mars [6].

Mais bientôt se posa la question des orphelins pauvres de la banlieue ; où les recevoir ? Une déclaration royale (enregistrée le 2 juin 1541) permit de les recueillir aux Enfants-Dieu dans les conditions où ceux de la capitale étaient reçus à l'hôpital du Saint-Esprit [7] spécialement destiné aux orphelins. L'année suivante un édit régla l'élection des gouverneurs et administrateurs [8] et l'insti-

1. Isambert, *op. cit.*, t. XIII, p. 897. — Arch. nat. X1a 4926, fos 343, 357, 362, 377 vo. — X1a 8615, fo 196 vo, 25 et 26 janvier, 1er et 4 février 1546.

2. Isambert, *op. cit.*, t. XV, p. 596.

3. Léon Le Grand : *Les Maisons-Dieu, leurs statuts au XIIIe siècle* (*Revue des Questions historiques*, juillet 1896).

4. 1531 (14 juillet), Pierre Lizet, premier président, assisté de Jean Briçonnet, président de la Chambre des Comptes, de Th. Longuejoue, maître des Requêtes de l'Hôtel, de Jean Prévôt, président aux Enquêtes, et de Antoine du Bourg, lieutenant civil du prévôt, examine la situation faite aux enfants reçus à l'Hôtel-Dieu ; v. *Catalogue cité*, no 20, 231.

5. 1537, 1er mars, enregistrement du règlement ; cf. Arch. nat. X1a 8613, fo 24 vo ; X1a 4902, fo 515. Félibien, *loc. cit.*, t. Ier, p. 614. Le 15 avril 1522, le Parlement avait été invité à interpréter l'acte de fondation de cet hôpital : X1a 1524, fo 197. — Les administrateurs et les 4 coadjuteurs étaient reçus au Parlement après avoir prêté serment : X1a 1550, fo 35, 28 nov. 1542.

6. Arch. nat., X1a 8613, fos 240, 261 ; X1a 4912, fo 404.

7. X1a 8613, fo 275 vo ; X1a 4913, fo 207 vo.

8. X1a 8613, fo 358.

Digitized by Google

tution désormais organisée continua, comme toutes les institutions hospitalières, à être surveillée par le Parlement [1]. Pour augmenter les ressources de l'œuvre, François Ier avait autorisé (11 décembre 1538) les enfants dont les parents étaient morts à l'Hôtel-Dieu à quêter dans les églises; le Parlement y mit pour condition que les directeurs rendraient compte des recettes et que lui-même réglerait l'emploi du reliquat [2]. D'ailleurs six semaines plus tard ces enfants furent installés à l'hôpital du Saint-Esprit [3] et il ne fut plus question des quêtes.

Les épidémies, les guerres augmentèrent rapidement le nombre de ces malheureux enfants, orphelins ou abandonnés, et on en plaça rue Saint-Denis à l'hôpital de la Trinité; à la mort de François Ier il y en avait déjà au moins 200 et on avait pris le très sage parti de leur apprendre un métier [4]. Ils étaient bien surveillés : parents et amis ne pouvaient leur parler, leur donner quoi que ce soit, et à plus forte raison les retirer sans une autorisation formelle, et si, par hasard, un enfant s'échappait, il fallait le ramener. On apprenait un métier aux enfants et on avait compté sans l'esprit étroit et tracassier des corporations; fortes de leurs droits elles s'opposèrent à cette concurrence et même avec violence : les patrons et les gens de métier qui faisaient travailler les enfants furent blessés. Heureusement que la Grand'Chambre avait alors des idées larges, elle soutint énergiquement la cause des enfants assistés [5] et quand elle autorisa les maîtres de métier à prendre un second apprenti, ce fut à condition qu'ils iraient le chercher à l'hôpital de la Trinité [6]. Le règlement définitif pour l'éducation des enfants de cet hôpital fut en réalité élaboré au Parlement, l'édit royal ne fit que le confirmer [7].

Au souci de procurer une éducation sérieuse et un bon métier

1. V. par exemple Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 726 à 728, 11 décembre 1546.
2. X^1a 1542, f° 62.
3. *Ibid.*, f° 145 v°, 23 janvier 1539.
4. 1547, 30 juillet, 6 août, 14 octobre : le Parlement confirme l'édit qui affecte l'hôpital de la Trinité aux pauvres enfants malades du sexe masculin, ainsi que les règlements qui les concernent ; suivent les articles de ce règlement. X^1a 1560, f°s 332, 333, 374 v., 604.
5. 1545, 6 août; 1551, 12 mars. Félibien, *op. cit.*, t. Ier, p. 633.
6. 1554, 12 février; v. Isambert, *op. cit.*, t. XIV, p. 353.
7. 1554 juin ; enregistrement le 15 novembre : X^1a 8619, f° 340.

Digitized by Google

s'ajoutait celui de recueillir les ressources nécessaires à l'entretien et à la nourriture. Après plusieurs règlements [1] on adopta les conclusions d'un rapport du procureur général, Noël Brûlart, qui plaidait contre l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, le chapitre de Notre-Dame et plusieurs communautés, et on les convertit en arrêt (11 août 1552) : les défendeurs s'engageraient à entretenir et nourrir les enfants trouvés, et à fournir, pour cela, 960 livres parisis payables en trois termes : le 1er septembre prochain, le 1er janvier et le 3 mai 1553, dans les proportions suivantes : l'évêque verserait 120 livres, l'abbé de Saint-Germain autant, le chapitre 360, l'abbé de Saint-Denis 24, celui de Saint-Victor 84, de Saint-Magloire 20, de Sainte-Geneviève 32, de Tiron 4, les religieux de Montmartre 4, etc. Ces sommes seraient remises aux gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, ou à leurs receveurs et on en tiendrait un compte spécial. Une femme serait chargée de recueillir les enfants exposés dans le berceau ou dans la boîte placés à Notre-Dame et les apporterait à la Trinité ; l'inspection des enfants resterait confiée aux gouverneurs de l'Hôtel-Dieu. Quant aux parents qui exposeraient, sans motif sérieux, leurs enfants, les inspecteurs les signaleraient au procureur général du Châtelet qui les ferait punir sévèrement [2].

Les *maladreries* encore nombreuses se trouvaient dans les mêmes conditions que les maisons-Dieu et les hospices. Même examen minutieux, avant l'enregistrement, des ordonnances, édits ou règlements ; même énergie contre les directeurs ou administrateurs négligents. En 1544, l'édit sur la juridiction du grand aumônier (il s'agissait de réformer les maladreries et léproseries) fut enregistré (26 mai), mais ses jugements, pour être exécutés par provision, seraient contresignés par quatre membres du Grand'Conseil ou d'une cour souveraine (le plus souvent le Parlement) [3]. Vingt ans plus tard (15 avril 1564) la Grand'Chambre examine et entérine l'ordonnance qui confie aux gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu la perception des revenus de la maladrerie de Bourg-la-Reine, dite la Barbedienne [4].

C'est encore au Parlement que les malades recouraient quand ils

1. Cf. 1546, 11 décembre : X1 1559, f° 47.
2. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 757, 758.
3. Arch. nat. X1a 4922, f° 191.
4. Félibien, *loc. cit.*, t. II, p. 814.

Digitized by Google

avaient à se plaindre de l'hôpital. En 1565 (27 janvier), ceux qui étaient logés à la maladrerie de Saint-Lazare prétendirent être mal soignés, mal entretenus. La Grand'Chambre leur envoya les conseillers Jacques Roillard et Jacques Violle [1]. Ces magistrats constatèrent que les réclamations étaient fondées ; le 20 février, le procureur général Gilles Bourdin appuya leur requête et la Grand' Chambre accepta leurs conclusions : chaque semaine on verserait une somme de huit livres tournois pour subvenir à l'entretien des malades, et cela nonobstant toute opposition. Cependant le prieur et les religieux de Saint-Lazare opposèrent une résistance acharnée ; leur temporel fut saisi, un notable bourgeois et marchand de Paris surveilla la maison ; le nombre des religieux fut réduit dans la proportion des revenus et comme le fixerait l'évêque ; la gestion de ces revenus fut confiée à deux bourgeois, Jean de Bray et Philippe Messier, marchands notables. Enfin un règlement, approuvé par la cour, modifia heureusement l'organisation de Saint-Lazare [2].

La mauvaise situation de la maladrerie de Fontenay-sous-Bois attira aussi l'intervention des conseillers : ils mirent l'Hôtel-Dieu en possession des revenus et envoyèrent un huissier de la Grand-Chambre installer les représentants du grand hôpital [3].

Les enquêtes et les procès suscités par l'administration des maladreries prouvèrent que toutes avaient besoin d'une réforme radicale. Par ses lettres du 22 mars 1579, Henri III nomma dans ce but une commision dans laquelle le Parlement vit entrer son premier président, Christophe de Thou, et plusieurs conseillers [4].

1. Jacques Violle, seigneur d'Andrezel et d'Aigremont, fut reçu conseiller le 17 septembre 1543 (Blanchard, *Catalogue cité*, p. 64). Roillard était conseiller depuis 1563 (Blanchard, *ibid.*, p. 78).
2. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 817, 819, 820.
3. Félibien, *op. cit.*, p. 839.
4. Isambert, *op. cit.*, t. XV, p. 378.

Digitized by Google

VIII

LE PARLEMENT ET LA MÉDECINE

Médecins et chirurgiens. — Exercice et surveillance de leurs professions. — Cours d'anatomie. — Les ordonnances et l'abstinence.

Ce qui vient d'être dit des hôpitaux et des malades amène à parler de la médecine, des médecins, des chirurgiens et des barbiers. Le Parlement exerçait sur tous un contrôle supérieur et dans les registres du greffe on trouve des arrêts sur la vente, l'usage, la composition des remèdes [1] et pour l'inspection des drogues que recevaient les marchands merciers [2].

Il entendait que l'exercice de la chirurgie fût surveillé à cause des graves responsabilités de l'opérateur; son intervention dans l'affaire de César de Ville en est une preuve. La mort de ce grand chirurgien, célèbre spécialiste renommé pour l'opération de la taille, avait considérablement ému l'opinion publique ; on se demandait qui pourrait lui succéder et si le premier venu ferait cette opération, alors si périlleuse. Le procureur général [3] ne le pensait pas et, comme gardien de la sécurité de tous, le 7 janvier 1552 il demanda qu'une assemblée de docteurs de la faculté de médecine de Paris et des maîtres gradués en chirurgie examinât puis désignât les chirurgiens qui seraient vraiment capables d'entreprendre la taille. Le Parlement approuva pleinement et ordonna la réunion ; elle eut lieu le 11 décembre : on y délibéra longuement sur la capacité de maître Laurent Thélot qui demeurait à Traisnel, près de Nogent-sur-Seine, et il fut agréé [4].

Peu après la Grand'Chambre rendit obligatoire (10 février 1553) la décision prise par le doyen et les docteurs de la faculté de médecine, appuyés du reste par le chancelier de l'Université : désormais nul ne pourrait se dire maître en chirurgie s'il n'avait été examiné

1. Entre autres celui du 3 août 1536 dans Delamare, *op. cit.*, l. IV, titre 10, au t. Ier, pp. 618 à 626 (édition de 1722).
2. 1571, 20 janvier. Delamare, *loc. cit.*, pp. 627, 628.
3. Noël Brulart.
4. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 748, 755.

Digitized by Google

et admis par un jury de quatre docteurs de la faculté. Les opposants, Sébastien Danpsy et Étienne de la Rivière, chirurgiens renommés, furent déboutés [1].

L'étude de la chirurgie et de la médecine réclamait, pour être fructueuse, la pratique de l'anatomie ; le Parlement s'en rendait bien compte et il s'empressa de confirmer les lettres patentes de Henri II qui autorisaient le chirurgien de Paris, Richard Hubert, à faire un cours public d'anatomie avec les corps d'hommes ou de femmes exécutés pour crimes ou décédés dans les hôpitaux [2].

A une époque où la loi du jeûne et de l'abstinence était si rigoureusement observée, les médecins devaient réfléchir avant d'ordonner aux malades des aliments gras pendant les périodes de pénitence. Plusieurs fois le Parlement édicta les mesures propres à concilier les exigences de la maladie avec celles de la religion ; le règlement du 13 février 1572 rendu à la requête du procureur général est un des plus complets.

Défense fut signifiée aux bouchers, rôtisseurs, vivandiers, cabaretiers, etc., de Paris et des faubourgs, de vendre, débiter ou distribuer viande, gibier ou volaille pendant le carême, chaque contravention serait punie d'une amende de 100 livres parisis et la récidive entraînerait des peines corporelles et, si elle se multipliait, le bannissement. Les gens de banlieue qui introduiraient en fraude des viandes pendant cette période subiraient les mêmes peines. Les malades dûment autorisés enverraient chercher leur viande à la boucherie de l'Hôtel-Dieu installée au parvis de Notre-Dame. Celui qui tenait cette boucherie devait toujours avoir de la bonne viande, à des prix raisonnables ; il noterait les permissions accordées, la quantité ou la qualité fournie, le prix de vente, le nom et le domicile des acheteurs, et chaque semaine adresserait un rapport au Parlement [3]. Cet important arrêt fut lu et publié dans la ville et les faubourgs

1. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 755.
2. *Ibid.*, p. 767.
3. *Ibid.*, p. 831.

Digitized by Google

IX

LE PARLEMENT ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Université et collèges. — Professeurs et écoliers. — Livres. — Censure.

Nous venons de voir le rôle considérable que jouait le Parlement dans la vie matérielle des Parisiens ; celui qu'il était appelé à remplir dans leur vie intellectuelle l'égalait presque. La création des Universités ne pouvait se réaliser sans son concours, sans qu'il eût examiné avant de les enregistrer les lettres royaux de fondation, et sans qu'il eût fait procéder à une enquête sur l'utilité de cette fondation. Ainsi fit-il, par exemple, en février 1519, pour l'Université d'Issoire et, trente ans plus tard, pour celle de Reims [1]. Si l'opportunité de l'Université ne lui semblait pas réelle, il différait, parfois pendant plusieurs années, l'ordre d'enregistrer les lettres de fondation et adressait des avis ou des remontrances. L'édit du 27 décembre 1516 qui érigeait une Université à Angoulême ne fut enregistré que le 2 avril 1550 [2].

Plus fréquemment la cour avait à examiner et à enregistrer les privilèges des universités existantes [3] soit avec des modifications [4], soit simplement avec des réserves [5]. Ces privilèges facilitaient beaucoup aux étudiants le séjour dans les villes universitaires, mais pour en jouir ils devaient, aux termes d'un arrêt du 14 janvier 1533, être inscrits depuis six mois; la pièce à produire

1. Arch. Nat., X^{1a} 4864, f° 43, Issoire. — X^{1a} 1565, f° 4, 1549, 6 mai : avant d'enregistrer les lettres royaux de l'Université fondée à Reims, à la demande du cardinal de Guise, le Parlement charge le bailli de Vermandois de faire enquête sur son utilité. La bulle papale (1547) relative à cette Université fut enregistrée le 30 janvier 1550. Cf. A. Tardif, *Histoire des sources du droit français*, l. V, ch. II, p. 300.

2. Isambert, *op. cit.*, t. XIII, p. 100.

3. 1545, 4 février : lettres royaux exemptant l'Université de Paris des droits d'entrée sur les vins; v. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 714. — 1548, 17 avril, confirmation des privilèges de l'Université de Paris; 1576, 15 novembre, nouvelle confirmation. V. Isambert, *op. cit.*, t. XIV, p. 32; t. XV, p. 304.

4. 1515, avril; il s'agit encore d'une confirmation des privilèges de l'Université de Paris. V. Isambert, *op. cit.*, t. XII, p. 32.

5. 1543, 17 juillet : confirmation de l'exemption du guet en faveur des officiers, suppôts et serviteurs de l'Université de Paris : X^{1a} 8613, f° 446 v°; X^{1a} 4919, f° 396.

Digitized by Google

(la testimoniale) devait indiquer par sa date que l'écolier suivait les cours au moins pendant six mois; enfin le fait de cesser de suivre les cours pendant ce laps de temps entraînait la déchéance de ces privilèges [1].

Les procès dans lesquels les membres de l'Université et les étudiants se trouvaient impliqués d'une façon quelconque se vidaient, aux siècles antérieurs, devant les chambres du Parlement. François Ier en déchargea un peu la cour en instituant (février 1523) une juridiction spéciale destinée à connaître des causes de l'Université de Paris. Jusque là le prévôt, conservateur des privilèges, mais beaucoup trop occupé par ses autres fonctions si nombreuses, les avait jugées; désormais elles revenaient à un bailli conservateur, assisté d'un lieutenant, d'un avocat et d'un procureur, d'un greffier, de sergents et de douze conseillers nouvellement institués dans la prévôté. Le 9 mars, le prévôt signifia son opposition; le Parlement l'appuya, mais le Roi envoya un ordre formel et les magistrats se déclarèrent prêts à enregistrer, cependant ils demandaient qu'il y eût enquête; irrité de ces lenteurs, François Ier renouvela son ordre et le 15 avril l'enregistrement eut lieu sans réserves. Le 24, l'Université reçut solennellement Jean de la Barre, nommé bailli conservateur, et son lieutenant Jean Morin. La Barre prêta le serment que prêtait le prévôt de Paris, quand il s'acquittait de ces fonctions [2].

Le Parlement reçut bientôt satisfaction, car la nouvelle juridiction fut supprimée dès le mois de mai 1526 : le prévôt de Paris redevint conservateur des privilèges de l'Université ; chose singulière, cet édit ne satisfit pas la cour; au lieu de se montrer satisfaite du retour à l'ancien état de choses qu'elle avait demandé en 1523, elle n'ordonna l'enregistrement que le 23 décembre 1532 et sur lettres de jussion [3]!

Aussi bien les procès lui arrivaient-ils toujours par voie d'appel [4].

Vingt ans plus tard, Henri II crut devoir attribuer la connaissance des causes concernant les privilèges universitaires à Paris encore au

1. Jean Imbert, *Pratique judiciaire, civile et criminelle annotée par Guénois*, 3e édit., 1606, l. I, ch. XXVII, p. 188, 189, 193.

2. X^1a 8611, f° 408 v°. V. *Livre de raison de N. Versoris*, édit. cit., n° 102, note. Delamare, *op. cit.*, l. I, titre 12, ch. III.

3. X^1a 8612, f° 303 v°, 304. Delamare, *loc. cit.*

4. On trouvera plusieurs procès intéressants entre gens de l'Université jugés au Parlement, dans Du Boulay, *Historia Universitatis parisiensis*, t. VI, p. 133, 138 (1521), 148 (1522), 161 (1524), 171 (1525), 264 (1536), 331, 545, etc.

Digitized by Google

prévôt, et en province aux baillis et aux sénéchaux comme conservateurs de ces privilèges; quelques jours après (1er août), le Parlement fit enregistrer [1]. Puis, en mars 1555, l'institution de juges conservateurs des privilèges de l'Université de Paris et leur compétence furent réglées par un nouvel édit [2]. Ces juges conservateurs, à raison de leur juridiction, étaient reçus, après serment, au Parlement [3].

Comment expliquer l'intervention du Parlement dans le fonctionnement des Universités? Tous ceux qui, à un titre quelconque, dépendaient d'une Université, se trouvaient sous la sauvegarde royale, par là même ils ne relevaient que des juges royaux, c'est-à-dire en dernier ressort du Parlement. Cette intervention justifiée, son rôle dans l'enregistrement des actes royaux relatifs aux Universités, son titre de gardien de l'ordre public, spécialement à Paris, amenèrent son immixtion fréquente jusque dans la discipline, dans la vie même de ces Universités et de leurs Facultés. En juin 1534, les conseillers Jacques de la Barre [4], René du Bellay [5], Nicolas Quélain [6] et Léonard de la Guyonie [7], commissaires délégués à la réformation de l'Université de Paris, attaquent le doyen et les docteurs régents de la Faculté de décret; après les plaidoiries, les enquêtes et l'audition du procureur général, la Grand'Chambre prépara un règlement intérieur [8]. C'est elle aussi qui décide en dernier ressort de la capacité et de la permission d'enseigner ou d'exercer,

1. Isambert, *op. cit.*, t. XIV, p. 277.

2. *Ibid.*, p. 440.

3. Réception de René Cadu, conservateur des privilèges de l'Université d'Angers, au lieu de son père qui a résigné : X1a 4904, f° 153. — 1544, 16 juin, réception de Gaucher Rasseteau, conservateur des privilèges de l'Université de Poitiers, au lieu de Mathurin Roigne : X1a 4922, f° 279 v°.

4. Jacques de la Barde, conseiller le 20 novembre 1508 (Blanchard, *Catal. cit.*, p. 43), fut reçu président de la 1re chambre des Enquêtes, le 18 janvier 1527, à la place de Thomas Pascal; l'année suivante, il fut remplacé par René Gentils (X1a 1532, f° 2 v°), et passa à la Grand'Chambre. Il mourut en 1542, son successeur, Alexandre Grevrot, fut reçu le 13 mai de cette année. X1a 1548, f° 403.

5. René du Bellay, promu évêque du Mans, fut remplacé par Jacques de Ligneris, dont la réception eut lieu le 20 mars 1536 : X1a 1539, f°s 172 à 176 v°.

6. Nicolas Quélain, reçu conseiller le 14 avril 1526 : *Catalogue des actes de François Ier*, n° 18577, président des Enquêtes le 16 décembre 1532 : X1a 1536, f° 36 v°.

7. Léonard Guyonnet ou de la Guyonie, official de Sens, reçu conseiller le 29 mai 1531 : X1a 1534, f° 376 v°; en 1544, il résigne et est remplacé par Christophe de Roffignac qui fut reçu le 1er février : X1a 1552, f° 179 v°.

8. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 683-684. Pour les mœurs, les usages, la discipline de l'Université et les entreprises contre le corps enseignant, v. G. Periès, *La Faculté de droit dans l'ancienne Université de Paris*, pp. 188 à 192, faits des années 1521, 1541.

Digitized by Google

comme on l'a déjà vu à propos des chirurgiens [1]. Voici un autre exemple : le célèbre Pierre la Ramée (Ramus), maître et principal du collège de Presles, avait, sur l'ordre du Roi, délaissé ses fonctions pendant l'épidémie de choléra, parce qu'il n'y avait plus d'étudiants. Un jeune religieux, plein de fougue, Muldrac, en profita pour se déclarer principal; il eut bientôt fait de dissiper les revenus du collège et, malgré un arrêt du 12 mai 1563, il refusa de quitter le collège et de rendre ses comptes au conseiller Adrien du Drac [2]. De son côté la Ramée demanda et obtint par un autre arrêt qu'on le rétablit dans sa charge; Muldrac fut sommé d'obéir dans la huitaine à peine de prison [3].

Tout ce qui se rapportait aux élections relevait encore en dernier ressort du Parlement [4].

L'enseignement et les cours eux-mêmes, l'emploi des legs faits aux chaires des Facultés faisaient l'objet de délibérations et d'arrêts; la Grand'Chambre devenait alors un véritable *conseil supérieur de l'instruction publique*.

En 1563, l'enseignement du droit civil se trouvait suspendu à Orléans dont les huguenots s'étaient emparés; émus de cette fâcheuse situation, le doyen et les sergents de la Faculté de droit de Paris s'adressèrent au Parlement et n'oublièrent pas de faire allusion à la célèbre décrétale de Honorius III [5]. Après réflexion, la Grand'Chambre autorisa (18 février) provisoirement des cours de droit civil à Paris [6]. Cinq ans après elle permit encore au doyen et aux régents de la Faculté de droit canon, à Paris, de professer publiquement, aux heures choisies par eux, le droit civil concurremment avec le droit canon, toujours provisoirement. En juillet 1573, cet

1. 1551-1552; cf. Félibien, *op. cit.*, pp. 755, 756.

2. Adrien du Drac, reçu conseiller le 15 février 1535 (Blanchard, *Catal. cit.*, p. 59), vicomte d'Ay, seigneur de Marcuil et Beaulieu, épousa la fille de Guy Arbaleste, président de la chambre des Comptes (V. Blanchard, *Les Présidents au mortier*, p. 39).

3. 1563, 18 juin : Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 812. Muldrac affirmait avoir montré ses comptes à Mre Guillaume Viole, mais il mentait. Cf. X^{1a} 1605, f° 138 v°.

4. 1525, 7 mars : Règlement pour les élections des intrants et du recteur. Félibien, *loc. cit.*, pp. 651, 652; G. Periès, *op. cit.*, 2e période, Les maîtres, ch. I, II et III.

5. An. 1219; v. A. Tardif, *La papauté et le droit romain* dans *l'histoire des sources du droit français, origines romaines*, l. V, ch. III, section 1; G. Periès, *op. cit.*, pp. 93-99. Cet auteur reconnaît, après Thurot, que cette decrétale ne fut pas observé, rigoureusement.

6. Félibien, *loc. cit.*, p. 809.

Digitized by Google

enseignement avait cessé [1], puis il reprit jusqu'à son interdiction formelle insérée dans l'ordonnance de Blois (1579) [2].

L'emploi d'un legs fait par Pierre la Ramée, dit Ramus [3], au lecteur de mathématiques du collège royal (collège de France) désigné par un commission spéciale, fut fixé définitivement par la cour suprême. Le prévôt et les échevins, membres de la commission, rappelèrent qu'il y avait déjà plusieurs lecteurs de mathématiques et demandèrent que le legs servit à payer un écrivain, désigné par la commission (d'accord avec le procureur général), capable de continuer de l'avènement de Charles VIII au règne de Charles IX l'histoire de France de Paul Émile [4]. Le 18 mars, la Grand'Chambre, à laquelle on en référa, attribua le legs à l'avocat Jacques Gohory, à la condition qu'il continuerait en latin l'histoire de Paul Émile ; elle ajouta même cette clause remarquable, que Gohory devrait consulter « pancartes autentiques, tiltres et autres papiers nécessaires pour composer au vray ceste histoire ». Pour respecter la volonté du défunt, il était dit que la décision prise avait un caractère provisoire et que la rente reviendrait à un lecteur de mathématiques dès que la commission en aurait désigné un capable [5]. Trois ans plus tard les exécuteurs testamentaires de la Ramée obtinrent la désignation de Frédéric Reisner à cette chaire de mathématiques et la reconnaissance de ses droits au legs [6].

Avant de prononcer, le Parlement avait la sagesse de consulter, s'il le jugeait utile, les intéressés et les gens compétents; ainsi le 3 avril 1577, il communique au recteur et aux suppôts de l'Université et à la Faculté de médecine, avant de les vérifier, les lettres royaux du 10 janvier obtenues par le prévôt et le collège des maîtres chirurgiens et des professeurs en l'art et science de chirurgie à Paris. Ces lettres confirmaient les anciens privilèges et attestaient

1. 1568, 19 juin, Félibien, *op. cit.*, pp. 824, 825.
2. V. surtout G. Périès, *op. cit.*, pp. 210 à 219.
3. Le testament de Ramus daté du 1er août 1568 a été publié au t. VII des *Registres des délibérations de Bureau de la ville de Paris*, pp. 34 et suiv. La commission devait comprendre le prévôt et les échevins, le 1er président du Parlement et le premier avocat du Roi. Le legs était une rente de 500 livres tournois.
4. Les six premiers livres, en style élégant et diffus, du *De rebus gestis Francorum* de Paolo Emili (1460-1529) parurent en 1516 et 1519; il y en eut une édition à Paris en 1543.
5. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 835.
6. Gahory était mort le 13 mars (1576).

Digitized by Google

que le Roi avait toujours eu l'intention que les maîtres et professeurs puissent continuer leurs cours en s'aidant de l'anatomie et de tout ce qui concernait leur art. Quelques jours après le Parlement entendit leurs observations et ne procéda que le 3 août à l'enregistrement [1].

L'intervention des magistrats dans la vie des étudiants était surtout motivée par les jeux qui dégénéraient trop souvent en rixes sanglantes, « en tumulte d'écoliers ». Le célèbre Pré-aux-Clercs restait toujours le principal théâtre de ces bagarres; le Parlement parlait alors sévèrement et menaçait de la pendaison les perturbateurs [2].

Les représentations dramatiques, très en vogue dans les collèges, étaient l'objet d'une grande surveillance à cause des allusions politiques blessantes, des attaques virulentes qui y tenaient tant de place; la Grand'Chambre ne les autorisait qu'à la condition qu'on n'offensât personne [3]. Dans l'intérêt de la sécurité et de la décence publique, on interdisait aussi les courses trop fatigantes, les réunions et jeux avec tambourins, bâtons et habits inconvenants; les écoliers vagabonds, qui erraient dans Paris et les faubourgs, au lieu de suivre les cours, étaient menacés de la prison [4]; beaucoup en effet devenaient de vrais bandits. A vrai dire, objurgations et menaces n'avaient pas grand résultat, les plaintes contre les excès suivis de mort d'hommes commis par les étudiants se renouvelaient. On disait que les leçons d'escrime poussaient aux rixes et que les tavernes et maisons de débauche assuraient l'impunité aux coupables [5]. La Chambre fulminait, condamnait sans pitié, mais les mœurs défavorables du temps l'emportaient sur les lois.

Les sorties en corps, surtout celles de Lendit, dans lesquelles la jeunesse des écoles se rendait enseignes déployées, en armes et avec

1. Félibien, *op. cit.*, t. III, pp. 4 et 5.

2. 1548. Le 7 juillet, après l'enquête menée par les conseillers Jacques le Roux et Nicolas Hennequin, le 9, puis le 13 et 15 octobre : X^1a 1563, f° 101 v°, et Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 741, 742. En 1557, 19 mai, le Parlement fait payer par la ville 60 liv. par. aux sergents chargés de garder les maisons au Pré aux Clercs, à cause d'une émeute des écoliers (l'un deux fut condamné au feu); le Bureau de la ville y consentit par gracieuseté, car le Parlement n'avait aucun droit sur les deniers de la ville. V. *Registres cités*, t. IV, p. 482; 1562, 27 février, 4 mars, Félibien, *op. cit.*, t. I, p. 800.

3. 1549, 18 février (collège du cardinal Lemoine). Félibien, *op. cit.*, p. 744.

4. 1554, 14 juin : Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 765.

5. 1554, 10 septembre; 1555, 4 décembre. Cf. Félibien, *op. cit.*, pp. 766, 768.

Digitized by Google

tambourins de collège en collège pour donner des aubades, étaient encore des occasions de troubles. En 1578, le procureur général adressa de vives remontrances à la cour; celle-ci interdit radicalement ces promenades et menaça les régents, s'ils n'exécutaient pas cet arrêt, de supprimer les privilèges de l'Université et de lui infliger une amende de cent écus au profit des pauvres [1].

Le voyage à la foire de Lendit n'était pas seulement une partie de plaisir; beaucoup y allaient pour renouveler leur provision de parchemin, mais eux aussi devaient se comporter décemment, sans tapage, sans costumes bizarres ni masques, surtout sans armes; ainsi le décide un arrêt du 28 mai 1556, redite de nombreux arrêts antérieurs. L'année suivante, la foire fut transférée dans la ville même de Saint-Denis [2].

A Paris l'inspection du papier, comme au Lendit celle du parchemin, soulevait des contestations et les plaignants, vendeurs, acheteurs ou inspecteurs comparaissaient devant le Parlement. Ainsi le 9 décembre 1550, Poncet le Preux (un des quatre grands libraires-jurés de l'Université), élu par la majorité de vingt-quatre libraires-jurés de l'Université pour procéder à l'inspection avec le célèbre Simon de Colines, vint annoncer la mort de ce dernier et, alléguant son âge — il avait soixante-huit ans, — il demanda un successeur. Le Parlement invita donc le recteur et les membres de l'Université à se réunir le plus tôt possible dans le couvent des Mathurins. Ils y convoqueraient l'assemblée des libraires, imprimeurs et écrivains de l'Université pour élire les nouveaux inspecteurs du papier vendu, quelle que fût son origine : qu'il fût fabriqué dans le ressort du Parlement de Paris ou plus loin, qu'il vînt par terre ou par eau et qu'il servît à écrire ou à imprimer [3].

Aussi bien la cour avait la haute main sur la *librairie* : elle enregistrait les privilèges des libraires et des imprimeurs, autorisait l'impression des ouvrages approuvés par le Roi ou par l'Université. En 1521, elle le rappelle à tous les imprimeurs [4]. Les feuilles

1. Félibien, *op. cit.*, t. III, pp. 7, 8.
2. *Ibid.*, pp. 769, 770.
3. Jean Caminet, proviseur du papier livré au Parlement, inspectait aussi. Cf. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 747. Le Preux et Colines étaient inspecteurs depuis cinq ans.
4. Jourdain, *Index chronologicus chartarum...*, p. 326. — 1543, 29 mars, défense à Olivier Maillard, imprimeur et libraire, d'imprimer et vendre le petit livre « De l'obéis

Digitized by Google

volantes, les affiches n'échappaient pas à sa surveillance; le 4 avril 1518, elle charge le premier président Jacques Olivier [1], le président Guillart [2], les conseillers Jean (?) Brachet [3] et Pierre Prud'homme [4] d'ouvrir une enquête sur l'affichage dans Paris de placards recommandant de ne pas imprimer le nouveau concordat [5].

L'apparition de la Réforme, et surtout les provocations de ses fidèles, apportèrent le trouble dans l'enseignement et suscitèrent des querelles. Gardien de la tranquillité non moins que du libre exercice et du respect dus à la vraie religion, le Parlement se vit obliger de surveiller l'orthodoxie des professeurs et leur enseignement, de redoubler de vigilance à l'égard des nouveaux livres, enfin d'établir une véritable censure [6]. Dans ces graves questions il consultait les docteurs et les maîtres de la Faculté de théologie comme il le fit quand il interdit l'impression, la publication et la vente des livres de Luther, de tous les livres hérétiques et leurs traductions [7]. C'est encore pour éviter la propagation des nouvelles doctrines qu'il enregistra l'édit par lequel François Ier défendait, jusqu'à nouvel

sance qu'on doibt à justice et la patience qu'il convient avoir quand on est condamné à tort. » X^1a 1550, f° 352 v°. — 1545, 16 février : permission à Vincent Sertenas, libraire de Paris, de faire imprimer et vendre les « 2 restes du sixième livre de Polybe traduictz par Loys Meigret, lyonnoys ». X^1a 1551, f° 375. — 1549, 9 mai : permission à Chrétien Wéchel d'imprimer et de vendre la traduction latine des Mémoires de Philippe de Commynes donnée par Jean Sleidan : X^1a 1555, f° 78. — 1545, 20 août : permission à Vivant Gautherre, libraire juré, de faire imprimer « ung petit livre intitulé la méthode de traicter les playes par harquebutes faictes et aultres bastons à feu et de celles qui sont faictes par flèches et dars et aussi des combustions spécialement faictes par la pouldre à canon » avec privilège exclusif pour 5 ans. X^1a 1556, f° 121 v° (ouvrage d'Ambroise Paré).

1. Jacques Olivier, seigneur de Leuville, avocat du Roi au Parlement, puis 3e président à la Grand'Chambre en 1508, chancelier du duché de Milan en 1510, premier président le 29 mai 1517, mort en 1520. X^1a 1511, f° 73; X^1a 1519, f° 156. X^1a 1523, f° 16 v°.

2. Charles Guillard, d'une famille poitevine, descendant, croyait-on, de saint Hubert et guérissant de la rage; conseiller le 30 décembre 1482, 4e président en 1518, il résigna son office en 1534. V. Blanchard, *Présidents au mortier*, p. 135, 136.

3. Brachet (Jean ?) Nicole, conseiller le 31 mars 1500, président des Enquêtes le 9 décembre 1534 (Blanchard, *Catal. cit.*, p. 40).

4. Prudhomme, conseiller en 1506, mort en 1518 (Blanchard, *loc. cit.*, p. 42, X^1a 1521, f° 12).

5. *Catalogue des actes de François Ier*, n° 805.

6. Ainsi en décembre 1533 : requête contre les professeurs du collège royal (ou de France) Pierre Danès, François Vatable, Paul Paradis et Agathias Guidacier qui commentaient les saintes écritures à leur cours. V. Du Boulay, *Historia universitatis parisiensis*, t. VI, p. 239 et suiv.

7. Cf. les arrêts cités par Laborde, *op. cit.*, pp. xli, xlii.

Digitized by Google

ordre, l'impression de nouveaux ouvrages [1]. Le mois suivant (26 février) il enregistrait aussi la commission, qui lui était signifiée par le Roi, d'avoir à élire vingt-quatre imprimeurs qui, à l'exclusion de tous autres, imprimeraient à Paris les livres nécessaires et approuvés [2]. Par là l'effet singulièrement restrictif de l'édit royal se trouvait effacé.

Les ouvrages de théologie, de droit canon, de philosophie et de polémique religieuse demandaient un examen avant la délivrance du permis d'imprimer, et cela se comprend : mais les livres de médecine, eux aussi, étaient soumis à la censure autant pour empêcher d'écrire ceux qui n'étaient pas qualifiés [3] que pour éviter les erreurs sur Dieu et sur l'âme d'y pénétrer. Ces mesures rigoureuses furent maintes fois renouvelées au XVIe siècle ; le 18 avril 1560, notamment, la Grand'Chambre rappela la défense de mettre en vente dans Paris ou les faubourgs aucun livre, aucun imprimé, latin ou français, qui ne serait sorti de la boutique d'un libraire-juré, et il interdit, sous peine de pendaison aux porte-paniers, porte-tablettes, aux vendeurs des rues, de vendre aucun livre [4]. Et cependant les livres prohibés circulaient ; dès qu'on en saisissait, on les brûlait en public [5], conformément aux ordres du Parlement. Quant à l'imprimeur qui mettait ses presses au service de l'hérésie, il courait risque d'être puni de mort, comme il arriva pour Étienne Dolet qui obtint, il est vrai, des lettres de rémission entérinées à la cour le 13 octobre 1543 [6].

Le danger d'un enseignement suspect d'hérésie égalait celui des livres pernicieux ; aussi la surveillance des professeurs, des pédagogues, devint plus sérieuse et même menaçante. On recommande que leur religion soit bien prouvée ; le 21 octobre 1557 on leur ordonne de mener à la messe tous leurs élèves les dimanches et jours de fête ; s'ils refusaient, la confiscation et, en cas de récidive-la corde les attendaient. L'année suivante un arrêt (3 juin) attei,

1. 1535 ; l'édit est du 13 janvier : Xlle 1538, fo 113 vo.
2. *Ibid.*, fo 113 vo.
3. 1536, 2 mars : arrêt contre le soi-disant médecin Jean Thibault et ses livres, avec ordre aux imprimeurs et libraires de n'imprimer et vendre aucun livre de médecine qui n'ait été examiné par trois docteurs. V. Isambert, *op. cit.*, t. XII, pp. 499 à 502.
4. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 795.
5. 1568, 13 novembre : Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 828.
6. Arch. Nat., X2a 95.

Digitized by Google

gnit ceux qui étaient soupçonnés d'exciter les élèves à embrasser le protestantisme [1].

Pierre de la Ramée, principal au collège de Presles, signalé pour favoriser la Réforme, tombait sous le coup de cette jurisprudence et il fut inquiété. On l'accusa de s'être absenté en 1562 parce qu'il professait les nouvelles doctrines et on le priva d'un bénéfice, mais à la pacification il en reprit possession ; puis il quitta de nouveau Paris pour le même motif ; il perdit encore son bénéfice et le recouvra une seconde fois le 30 janvier 1568 [2]. Cependant le Parlement voulut connaître exactement les sentiments du célèbre philosophe et l'invita, le 30 juin, à venir, avec Simon Baudichon et d'autres professeurs, faire la profession de foi catholique exigée par le Roi ; une ordonnance de la Grand'Chambre généralisa bientôt (21 août) la mesure : désormais lecteurs et professeurs des écoles publiques et privées, régents et précepteurs, pédagogues, officiers et suppôts de l'Université devraient être catholiques pratiquants et obéir aux lois, statuts, ordonnances et règlements de l'Université, sinon ils perdraient leurs charges. Charles IX confirma cette ordonnance le 23 octobre suivant [3].

Deux ans plus tard (18 novembre 1570), la Grand'Chambre et la Tournelle assemblées, vu les lettres du 8 octobre précédent communiquées par le procureur général, Jean la Guesle, interdisant à quiconque n'était pas vraiment catholique de tenir « petites écoles, principautés ou collèges », d'enseigner en public ou en particulier ; défendant à tous libraires et imprimeurs de vendre et d'imprimer aucun livre censuré par la Faculté de théologie ; permettant aux docteurs en théologie, spécialement désignés, de rechercher les délinquants ; tout cela vu, ces chambres ordonnèrent lecture, publication et enregistrement de ces lettres royaux et insistèrent pour que les docteurs délégués fussent des personnes de doctrine bien éprouvée et pour que les commissaires de quartier les assistassent [4].

Le zèle des magistrats ne se ralentit pas et en 1583 parut une nouvelle ordonnance qui obligeait les précepteurs, pédagogues,

1. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 780, 783, 784.
2. *Ibid.*, p. 823.
3. *Ibid.*, pp. 823, 828.
4. *Ibid.*, p. 832.

Digitized by Google

maîtres et régents, à donner au recteur de l'Université les noms et surnoms de leurs élèves, afin qu'on pût s'assurer de leurs occupations, de leur instruction et de leur religion. Tous seraient inscrits sur les registres de l'Université et prêteraient le serment exigé devant le recteur [1].

Ces ordonnances ne causaient aucun étonnement à cette époque où la tolérance n'existait nulle part parce qu'elle semblait illogique et injurieuse pour la vérité.

Ce qui s'appliquait à l'Université s'appliquait aussi aux simples collèges. On voit le Parlement examiner les conditions de fondation du collège Sainte-Barbe (9 décembre 1556), y autoriser la construction d'une chapelle (17 mars 1559) [2], veiller à l'exécution des legs de fondation du collège des Grassins [3]. C'est lui qui nomme les réformateurs des collèges et choisit la plupart dans ses chambres : le 27 janvier 1526, Thomas Pascal, président aux Enquêtes, les conseillers Robert Thiboust [4], Louis de Besançon [5] et Raoul Aymeret [6] sont chargés de réformer, avec le chancelier de l'Université Nicolas d'Origny [7], le collège Mignon [8]. Quand on parla, en 1554, de réformer le collège du cardinal Lemoine, le président des Enquêtes Nicolas Quélain fut seul désigné [9], et, l'année suivante, sur son rapport, la réforme eut lieu (11 avril) [10]. Les modifications des statuts du collège de Bayeux (1551), les bourses au collège de Bourgogne (1536), la nomination au poste de principal de ce collège (1556) sont réglées à la Grand'Chambre [11]. Le nombre des boursiers était vérifié par une commission composée du principal et des membres du collège avec des conseillers du Parlement [12].

1. Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 17.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 770, 787.
3. 1571, 9 juin. *Ibid.*, t. II, p. 833.
4. Robert Thiboust, conseiller en 1500 (22 décembre), mort le 10 septembre 1540. (Blanchard, *Présidents au mortier*, p. 130).
5. Louis de Besançon, conseiller le 22 juin 1513, mort le 28 novembre 1535 (Blanchard, *Catal. cit.*, p. 46).
6. Paul Aymeret, mort en 1536 (X1a 1539, f° 96 v°), conseiller le 23 décembre 1515. (Blanchard, *loc. cit.*, p. 46).
7. Nicolas d'Origny, conseiller au Parlement le 4 juin 1501, président des Enquêtes le 21 août 1525, mort le 5 août 1534 (Blanchard, *Cat. cit.*, p. 41. X1a 1537, f° 392).
8. Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 674.
9. Arch. nat., X1a 1554, f° 599 v°, 17 juin.
10. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 715 à 724.
11. *Ibid.*, pp. 757, 793.
12. *Catalogue cité*, n°s 3358, 3403 ; 14 avril 1589, il s'agit du collège des Lombards.

Digitized by Google

Dans les collèges et tous les établissements scolaires, les jeux, farces et sotties étaient toujours en grande faveur, mais il fallait l'autorisation du Parlement [1].

La surveillance ou mieux la protection des magistrats se continuait à la sortie des collèges, car à la tombée de la nuit il se produisait des rixes ; aussi le procureur général fit défendre (2 août 1554) non seulement le port d'armes et de bâtons mais aussi l'ouverture des tavernes et des cabarets après sept heures du soir depuis le 1er octobre (saint Rémi) jusqu'à Pâques, et après huit heures de Pâques à la saint Rémi [2].

La sollicitude de la cour va encore plus loin : elle exige que les pensions léguées aux étudiants soient payées et si, dans des circonstances exceptionnelles comme une disette ou une hausse excessive du blé, les pensions ne suffisent pas, elle impose une taxe exceptionnelle pour retenir à Paris les étudiants que les difficultés de subsistance éloigneraient. Le fait se produisit au mois d'octobre 1565 ; elle ordonna donc à l'évêque, aux chapitres et aux communautés de se cotiser pour fournir aux étudiants une somme suffisante [3].

En terminant ce qui concerne les attributions du Parlement en matière d'instruction, on peut rappeler qu'il fut appelé à examiner et à enregistrer les lettres patentes de Charles IX qui autorisait la création d'une Académie de poésie et de musique organisée par Antoine Baïf et Thibaud, dit Cornille. Le 4 décembre 1570, Guy du Faur [4], avocat du Roi, appuyé par le procureur général et le second avocat du Roi, Augustin de Thou [5], déclare approuver ces lettres et les statuts de la nouvelle société. La Grand'Chambre approuva

1. Voir ce qui a été dit des jeunes étudiants. — Le 29 octobre 1525, à cause de la captivité de François Ier, vrai deuil national, le Parlement interdit dans les collèges les jeux d'usage le jour des Rois (Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 674).

2. Félibien, *op. cit.*, t. I, pp. 647 à 650.

3. Arch. nat., K. 94, n° 4.

4. Guy du Faur de Pibrac, orateur fameux, auteur des *Quatrains moraux*, avait été installé (28 mai 1565) avocat du Roi au Parlement de Paris à la place de Boucherat, décédé. Il mourut le 12 mai 1584, 6e président à la Grand-Chambre, où il avait remplacé Pierre Hennequin, mort le 24 juillet 1577. V. Blanchard, *Les Présidents au mortier*, pp. 279 à 282. — X^1a^ 1656, f° 45.

5. Augustin II de Thou, avocat du Roi depuis 1567 ; en 1585 il fut nommé 6e président à la Grand'Chambre à la place de Pibrac, décédé, et en 1595 il se démit de sa charge en faveur de son neveu Jacques-Auguste de Thou, baron de Meslay. V. Blanchard, *op. cit.*, pp. 315, 316, 348.

Digitized by Google

elle aussi, mais voulut que lettres et statuts fussent communiqués au recteur et aux suppôts de l'Université [1]. Cette Académie, lointaine préparation de l'Académie Française, n'eut qu'une très courte existence.

X

LE PARLEMENT ET L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE PARIS

Impôts et finances. — Offices. — Élections du Bureau de la Ville. — Le Châtelet.

Après avoir vu le Parlement de Paris s'occuper avec tant de zèle de la police, de la voirie, de l'approvisionnement, de l'hygiène et de l'enseignement dans la grande ville, on ne peut s'étonner de retrouver encore son ingérence prudente dans l'administration et dans la gestion financière du prévôt des marchands, des échevins et du Bureau de la capitale.

Les prorogations d'octroi sur les aides [2], les octrois sur les vins [3], les aides sur le poisson de mer salé [4] ou sur la viande de boucherie [5] font l'objet d'un sérieux examen avant d'être enregistrés. Quand les aides étaient baillées à ferme, des membres au Parlement assistaient à l'adjudication [6].

On ne saurait trop louer la sollicitude des magistrats pour sauvegarder les intérêts des habitants et éviter que le peuple ne soit pas

1. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 832, 833. L'Université et l'évêque de Paris firent une vaine opposition ; Charles IX, puis Henri III, princes très lettrés, protégèrent l'Académie où l'on comptait Ronsard, Desportes, Pibrac, Jamyn, Duperron, etc.

2. 1518, 5 mai ; enregistré seulement le 14 mars 1519 : X^{1a} 8611, f° 287.

3. 1528, 13 décembre ; le produit servirait aux travaux de navigabilité de l'Ourcq : X^{1a} 8612, f° 121.

4. 1517, 4 mai ; levées d'abord pour un an et pour les fortifications de Paris, ces aides servirent ensuite à payer les frais d'entrée de la Reine : X^{1a} 1519, f° 137 v°. En 1531 le Parlement demande qu'on remplace cette aide trop lourde pour le peuple : X^{1a} 1534, f° 405.

5. 1524 (26 novembre), pour rembourser 10.000 l. t. avancées au Roi par des habitants de Paris. Cette aide serait baillée publiquement à ferme en présence des conseillers Louis Séguier et Jean Prévôt. Une manœuvre des bouchers en rendit la levée impossible : X^{1a} 1527, f° 13 ; X^{1a} 8612, f°s 18, 20.

6. 1524 (26 novembre). Voir note précédente.

Digitized by Google

accablé d'impôts. En 1531 (21 septembre) la Grand'Chambre prie instamment le Bureau de la ville de délibérer à nouveau pour remplacer par une aide moins lourde l'impôt sur le poisson salé « foullant le peuple [1] ». Quand il survenait des contestations, et aussi pour se tenir bien au courant, la cour prenait communication des comptes des receveurs, puis les vérifiait [2]. Le Roi n'oubliait pas de désigner des membres de son Parlement pour faire partie de la commission chargée de réviser les rôles de l'impôt [3]. D'autres fois les Chambres délèguent des conseillers pour aller à l'assemblée de la ville de Paris prendre part à la délibération motivée par l'établissement d'une nouvelle taxe [4] et de sa propre autorité le Parlement décidait, dans ces circonstances spéciales, la réunion de l'assemblée à l'Hôtel de Ville [5]. En règle générale cependant le contrôle financier appartenait à la Chambre des Comptes, à laquelle le Roi pouvait déléguer un membre du Parlement [6]; et le Bureau de la ville, sans contester le droit de contrôle des magistrats, entendait qu'ils n'eussent aucun pouvoir de disposer ni de rien ordonner des deniers de Paris [7].

Grâce à la formalité, devenue depuis longtemps nécessaire, de l'enregistrement des lettres royaux, la Grand'Chambre prenait connaissance des autorisations de construction d'étaux pour la vente du poisson [8], de création d'offices et de modification dans le mode

1. X^1a 1531. f° 405, et *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, t. II, p. 127.

2. 1519, 12 mars ; 1528, 12 juin. — LABORDE, *loc. cit.*, p. LXI.

3. 1568, 2 décembre. Le premier président Christophe de Thou, le président Hennequin et le conseiller du Drac sont désignés. V. *Registres cités*, t. VI, p. 89, note. — 1545, 5 juin. Les conseillers Tronson et Abot sont désignés : X^1a 1555, f° 179 v°.

4. Taxe de 600.000 livres fixée par le Roi; 30 présidents ou conseillers sont désignés : 1571, 21 février : X^1a 1631, f° 349 v°. (*Registres cités*, t. VI, pp. 220, 221).

5. 1578, 27 février : au sujet d'une taxe de 100.000 livres décrétée l'année précédente par Henri III ; le Parlement dit que l'assemblée devra « parachever la cotisation des dicts cent mil livres sans exceptions de personnes... en y appelant gens d'honneur et d'apparence de chacun quartier à faire la dicte cotisation ». X^1a 1658, f° 109 (*Registres cités*, t. VIII, p. 155).

6. 1536, 13 mars. Le président François de Saint-André est désigné pour aider Jean Briçonnet, second président de la Chambre des Comptes, à examiner les comptes de recettes et de dépenses du domaine de la ville de Paris pendant les vingt dernières années : X^1a 1539, f° 201 v°. Cf. 3 et 4 mai suivants, *ibid.*, f°s 240 v° 245.

7. 1557. 21 mai (*Registres cités*, t. IV, p. 482).

8. 1568, 16 novembre; autorisation donnée à Marc Picot, marchand de Paris (FÉLIBIEN, *loc. cit.*, t. II, p. 828).

Digitized by Google

de nomination des employés de la ville [1] ; et elle pouvait discuter, exprimer son avis et même s'opposer jusqu'à ce qu'un ordre formel du Roi l'obligeât à céder. En 1520 (20 mai), elle impose les conditions suivantes avant d'enregistrer la nomination du gouverneur de Paris : l'élu n'entrerait au Parlement que dans les cas déterminés ; quand il serait autorisé à siéger, il ne s'installerait pas à la place réservée au Roi ; il ne pourrait ouïr ni clore les comptes des receveurs de la ville ; jamais il ne pourrait porter préjudice aux droits et prééminences de la cour ni d'aucune autre juridiction ordinaire [2].

Les élections du prévôt des marchands, des échevins et des conseillers qui composaient le Bureau de la ville se faisaient à l'Hôtel de Ville et le Parlement était invité à y envoyer ceux de ses membres qu'il jugerait bon d'y déléguer, en aussi grand nombre qu'il voudrait [3]. Le procureur général veillait à l'observation des règles ; en août 1560, il s'oppose à la réception du bourgeois Nicolas Hac, élu second échevin, bien qu'il fût inéligible ; le 31 de ce mois, il est vrai, l'avocat général, Baptiste Dumesnil [4], renonce à cette opposition à condition que Hac et son fils abandonneront leurs charges de quarteniers [5]. Enfin le Parlement était toujours au courant de ce qui se passait au Bureau de la ville, car, parmi les élus, il y avait toujours de ses membres ; en 1572 on en compte six : le

1. 1544, 20 mai : création d'un office de contrôleur du poisson de mer vendu à Paris et déclaration que les jurés-vendeurs ne seront plus électifs : X1a 8614, f° 203.

2. Laborde, *loc. cit.*, p. liv. — En 1534, 15 mai, la Grand'Chambre enregistre la déclaration du 12 mars qui réunissait la charge de gouverneur de Paris et celle de gouverneur de l'Ile-de-France.

3. 1540, 26 août : X1a 1545, f° 598 v°. En 1576, le 14 janvier, 10 conseillers : Bouchart, Violle, Larcher, Hennequin, de Faulcon, de Petremol, Du Drac, Le Prévost, Picard, Du Drac ; le 25 mai : 19 ; le 26 : 24 ; les 15, 16, 17 et 18 avril 1577 19 conseillers sont délégués. V. *Registres cités*, t. VII, pp. 336, 383, 384, 385 ; t. VIII, p. 88. L'année précédente, à l'assemblée réunie « pour le faict des arréraiges des rentes deuz par le clergé à la ville » il n'y en avait que 10 (*Registres cités*, t. VII, p. 279).

4. Hac avait déjà résigné sa charge au profit de son gendre Macé Bourbon (*Registres cités*, t. V, pp. 62, 63).

5. Dumesnil, célèbre par son éloquence, son affabilité, fut conseiller au Châtelet, puis 2e avocat du Roi au Parlement en 1556, enfin 1er en 1558, quand Gilles Bourdin fut passé procureur général. Devenu hydropique (1567) il résigna en faveur de son frère, l'avocat Denis Dumesnil, qui ne fut pas agréé, puis pour Augustin II de Thou. Il mourut en 1569 (2 juillet). (V. Loisel, *Divers opuscules*, recueillis par Claude Joly, 1652, in-4, pp. 176 et suiv. ; E. Pasquier, *Œuvres*, 1723, t. I, l. I. *Epitaphiorum liber*, n° 27)

Digitized by Google

premier président Christophe de Thou, le président Bernard Prévost [1] et les conseillers Pierre Violle, Pierre Hennequin [2], Nicolas Perrot et Nicole Le Clerc [3]. Il est à peine besoin de rappeler que le Châtelet se trouvait au XVIe siècle — comme aux âges précédents — étroitement surveillé par le Parlement. Celui-ci continue à examiner, puis à enregistrer les lettres des nouveaux conseillers [4], les lettres instituant des offices de commissaires examinateurs [5] ou de notaires [6]; les édits confirmatifs des privilèges du procureur du Roi près de cette juridiction, des examinateurs, et des clercs civils ou criminels [7]; l'édit qui réglementait le style du Châtelet (novembre 1529) en matière d'exécution mobilière, d'opposition aux criées, de ventes, mais en y insérant des modifications [8]. Quant à tout ce qui se rattachait à la procédure du Châtelet, le Parlement demeurait toujours juge souverain [9].

XI

LE PARLEMENT A LA GARDE SUPRÊME DE PARIS

La guerre. — Captivité de François Ier. — Mise en défense de Paris.

Le zèle que le Parlement déployait sans cesse, et depuis des siècles, pour sauvegarder en tout les intérêts des Parisiens l'avait rendu justement populaire ; cette popularité, jointe à l'autorité et au

1. Bernard Prévost, seigneur de Morsan, président des Requêtes du Palais à la place de son père Jean Prévost, il avait débuté comme conseiller du Parlement de Paris (1548), puis à celui de Bretagne; président à la Grand'Chambre en 1563, il mourut le 22 septembre 1585. V. Blanchard, *Présidents au mortier*, pp. 251, 252.

2. Pierre Hennequin, conseiller le 26 novembre 1556, 6e président en février 1569, mort le 11 août 1577. V. Blanchard, *op. cit.*, pp. 255-256.

3. *Registres cités*, t. VIII, p. 4.

Nicole Perrot avait été reçu conseiller le 8 août 1554 (Blanchard, *Catal. cit.*, p. 75). Nicole Le Clerc le fut en 1569 (*ibid.*, p. 83).

4. 1519, 3 juin ; nomination de 12 nouveaux conseillers. X^1a 1521, f° 207 v°.

5. 1522, 4 février : X^1a 8611, f° 374.

6. 1522, 16 avril : 40 nouveaux notaires du Châtelet : X^1a 8611, f° 373 v°.

7. 1543, 15 mars : X^1a 8614, f° 115.

8. 1530, 24 mars : X^1a, 8612, f° 130.

9. 1546, 27 décembre : X^1a 8616, f° 180 r° ; 1563, 14 octobre. V. Félibien, *op. cit.*, p. 813.

Digitized by Google

prestige dont il jouissait depuis son origine, faisait de ce corps illustre le protecteur, le défenseur de la capitale (*Defensor civitatis*) quand le Roi la quittait ou lorsqu'il semblait impuissant. Pendant les désordres qui signalèrent les débuts de Charles V et la domination anglo-bourguignonne, les preuves en ont été données maintes fois, et au XVIe siècle, au temps de la lutte contre Charles-Quint et Phillippe II comme pendant les guerres de religion, les témoignages abondent.

Au printemps de l'année 1521, François Ier prit l'initiative des hostilités contre l'Espagne en lançant dans les Ardennes Robert de la Mark, duc de Bouillon, seigneur de Sedan, et en envoyant André de Lesparre aider Henri d'Albret à conquérir la Navarre [1]. L'échec de ces opérations obligea le Roi à prendre une part plus directe à la guerre. Les villes s'imposèrent de fortes contributions pour fournir la solde des troupes et Paris ne le céda à nulle autre en patriotisme. Son Bureau offrit de solder un corps de mille hommes de pied et obtint pour cela la permission d'imposer extraordinairement la ville. Après avoir pris connaissance des lettres royales qui accordaient cette autorisation (15 février 1522), la Grand'Chambre décida (15 avril) qu'on les enregistrerait et que l'imposition serait valable pour un an ; ensuite venait la longue énumération de toutes les sommes offertes pour l'année entière par les communautés des métiers. Mais le procureur général craignit que la publication de ces lettres et de l'aide dans les rues de Paris ne causât du tort, que les marchands froissés de la publicité donnée à leur plus ou moins grande libéralité ne voulussent plus verser ce qu'ils avaient promis. Les magistrats consentirent donc (16 avril) à supprimer cette publication, mais ils demandèrent aux métiers de payer en deux termes les 20.000 livres qu'ils avaient accordées au Roi.

Le lendemain les bouchers vinrent exposer à la Grand'Chambre leur désacord avec Guillaume Bouchard, fermier royal du pied fourché [2], au sujet du montant de la somme à verser. Le Parlement termina le différend et autorisa (7 mai) le prévôt des marchands et les échevins à prélever un droit de 6 sous parisis par queue et de 4 sous parisis par muid de vin sur les bateaux de la Seine et des

1. V. Dareste, *Histoire de France*, 2e édit., t. III, pp. 494, 495.
2. Cette ferme était évaluée à 12.000 l. t. par an.

Digitized by Google

affluents, afin de se rembourser des 20.000 livres qu'ils avaient — au nom de la ville — avancées au Roi [1].

Cependant la guerre ne cessait pas et les défaites des généraux français en Italie décidaient Henri VIII à lancer un manifeste contre la France (29 mai 1523), à envoyer le comte de Surray piller Morlaix (4 juillet) et à débarquer lui-même en Picardie pour unir ses forces à celles des Impériaux. Paris s'émut alors et le 5 novembre pour repousser « la damnée entreprise des Angloys qui de présent sont au pays de Picardie », une grande assemblée fut convoquée. On y vit, avec des bourgeois et des marchands notables, des présidents et des conseillers des cours souveraines et on vota 16.000 livres pour armer 2.000 hommes ; des commissaires spéciaux répartiraient la somme entre les seize quartiers de la ville. Ce qui resterait servirait à renforcer les fortifications et à fondre des canons. Les membres du Parlement ne pouvaient pas être taxés par les délégués de l'Hôtel de Ville, aussi un huissier de la Grand'Chambre accompagna les quarteniers dans la maison des présidents et des conseillers [2]. La décision de l'assemblée, pas plus que la création d'une compagnie de mille arquebusiers [3], ne rassurèrent complètement l'opinion et le peuple fut atterré quand il connut la captivité de François Ier après la défaite de Pavie [4].

Mais l'activité et le dévouement du Parlement furent remarquables ; dès le 7 mars (1525), il prend des dispositions pour assurer la sécurité, allant jusqu'à surveiller les religieux et les écoliers étrangers demeurés à Paris. Quatre jours plus tard, Guillaume de Montmorency lui demande de protéger les habitants contre les bandes de gens sans aveu répandués dans la banlieue, et la cour ordonne aux quarteniers de s'installer, de loger aux portes de la ville pour mieux surveiller [5]. Elle fit encore tendre des chaînes à travers la Seine

1. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 639, 640.
2. *Livre de raison de Me Nicolas Versoris*, éd. Fagniez, n° 127.
3. 1524, mars ; édit enregistré le 12 juillet : Arch. nat. X^1a 8612, f° 12.
4. *Livre de raison cité*, n° 219.
5. Cf. Délibération et décision du Bureau de la ville pour assurer la sécurité conformément à ce qu'avait décidé, le 7 mars, le Parlement à la lecture des lettres de la régente Louise de Savoie annonçant le désastre de Pavie, dans les *Registres cités*, t. Ier, pp. 281, 282, et les assemblées tenues encore au Parlement les 7, 10 et 11 mars : X^1a 1527, f°s 186, 188, 190, 198 et *passim* (presque à tous les folios), dans ce registre et dans X^1a 1528.

Digitized by Google

pour empêcher toute surprise par eau, donna six mois de ses gages pour activer le travail des fortifications et mit la capitale en état de siège. La duchesse d'Angoulême régente, femme énergique et capable, restait à la hauteur des difficultés. De Lyon, où elle se trouvait alors, elle envoya une députation composée de Guillaume de Montmorency, François d'Aligre et Adam Fumée, seigneur des Roches, demander le concours des magistrats, et leur écrivit quelques jours après, pour les remercier et les informer des mesures de sûreté qu'elle avait ordonnées. En même temps une députation du Parlement venait la mettre au courant de la situation, lui dire qu'aucune ville de Picardie, province alors frontière, n'était ravitaillée et lui remettre une longue liste des dispositions qu'il avait adoptées pour le bien du royaume [1].

Les Parlements de province imitaient celui de Paris; Thomas Postel et Martin Hennequin vinrent de Rouen annoncer à la Grand'Chambre ce que la cour de Rouen comptait faire pour assurer la sécurité de la Normandie; Jean de Selve leur répondit très aimablement et les félicita [2]. François Ier fit parvenir ses remerciements à sa bonne cour de Paris et la pria de continuer à s'entendre avec la régente [3]. Mais le Parlement ne se contentait pas de parler, il agissait. Le 28 mars, il ordonna le rétablissement des ponts-levis de Saint-Cloud, Charenton, Saint-Maur, Poissy, Pontoise, Gournay, Pont-Sainte-Maxence, etc.., que feu Pierre le Gendre, trésorier de France, avait fait démolir par économie. Le trésorier Nicole de Neuville fournirait les fonds nécessaires. Pierre Filleul, archevêque d'Aix, lieutenant du Roi à Paris, visita tous ces ponts avec Neuville, et, sur la proposition de Jean Briçonnet, pré-

1. 1525, 26 mars V. Aimé Champollion-Figeac. *Textes sur la captivité du roi François Ier*, dans la *Collection des Documents inédits*, p. 145. — 29 mars, conformément à la délibération du Bureau de la ville, le 1er président Jean de Selve, les conseillers André Verjus et Jean Prévôt vont à Lyon exposer à la régente la situation fâcheuse du royaume : X1a 1527, f° 266 v°. Cf. *ibid.*, f° 321 v° à 329 v°, la liste des 31 articles, 10 avril 1525.

2. *Captivité de François Ier*, pp. 138 à 141. — Jean de Selve, originaire du Milanais, vice-chancelier du Sénat de Milan, puis premier président à Rouen (1507), à Bordeaux (1515), enfin à Paris (17 décembre 1520), mourut le 8 déc. 1529. Il remplit de nombreuses missions diplomatiques. On lui doit aussi un estimable traité des bénéfices (Blanchard, *Éloge des premiers présidents*, 1645, in-f°, pp. 61-63. — X1a 1523, f° 16 v°.)

3. 28 mars; le 3 avril, au nom de la compagnie, de Selve exprima au glorieux vaincu sa gratitude et son entier dévouement (*ibid.*, pp. 147, 163).

Digitized by Google

sident de la Chambre des Comptes, la Grand'Chambre décida (29 mars) que les mendiants, bien embrigadés, seraient employés à raser les travaux entrepris autour de Paris et qui semblaient plus nuisibles qu'utiles à la défense.

L'inspection des ponts (1er avril) permit de constater le mauvais état de ceux de Saint-Cloud, de Charenton et de Saint-Maur, mais aussi le bon état des tours de tous les ponts; cela suffisait pour empêcher un coup de main, non pour subir un siège.

Le rapport sur l'état des fortifications rédigé par le maître de l'artillerie qui les avait visitées avec l'échevin Claude Sanguin fut envoyé au premier président qui devait ensuite en référer à la régente. Aux portes de Paris, la Grand'Chambre fit placer (8 avril) un arquebusier, un archer et quatre bourgeois pour guetter jour et nuit; elle nomma aussi une commission composée du conseiller Robert Tiercelin [1], du maître des comptes Nicolas Violle, du curé de la Madeleine, Jacques Merlin, docteur en théologie, et de Nicolas Hennequin [2], pour veiller tout spécialement à la sûreté de Paris et s'occuper de la délivrance du Roi; cette commission se réunirait deux fois par semaine pour délibérer.

A la fin de ce mois (27 avril), la cour pria la régente de désigner à Paris comme suppléants du comte de Saint-Pol, gouverneur de l'Ile-de-France, alors absent, messire Guillaume de Montmorency, qui avait toutes les qualités requises, et son fils, le sieur de La Rochepot. Enfin le 10 mai eut lieu la grande inspection des remparts de la capitale [3].

Tant d'activité finit par donner de l'ombrage à Louise de Savoie et la Grand'Chambre jugea bon de lui déléguer (22 mai) le premier président (Jean de Selve), les conseillers Verjus et Prévôt [4]. Ceux-ci devaient la tenir au courant et la persuader que jamais le Parlement n'avait voulu empiéter sur son autorité, tout en lui rappelant les services rendus au Roi et au pays par les divers Parlements et

1. Robert Tiercelin, reçu conseiller clerc le 26 avril 1516 (X^1a 1518, f° 158).
2. Nicolas Hennequin, reçu conseiller clerc le 31 janvier 1519 (X^1a 1521, f° 65 v°).
3. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 658 à 661.
4. André Verjus, reçu conseiller en 1506 (Blanchard, *Catal. cit.*, p. 42). Jean Prévost reçu conseiller en 1506 (Blanchard, *Catal. cit.*, p. 42), président des Requêtes le 7 février 1530 (X^1a 1533, f° 80 v°), il résigna cette charge pour son fils Nicolas-Bernard Prévost.

Digitized by Google

les réformes dont l'administration du royaume, comme la justice, leur étaient redevables [1].

Ces premières mesures prises, il y eut une série d'arrêts et d'ordonnances de la Grand'Chambre pour disperser les rassemblements des vagabonds, faire travailler aux remparts, fondre des canons, interdire le port d'armes, de bâtons et de déguisements, préciser les heures de fermeture et d'ouverture des portes de la ville et surveiller les bandes d'italiens signalées aux environs. Ces bandes [2] bientôt grossies de troupes d'aventuriers français furent battues près de Versailles par le comte de Braine, auquel ce service signalé valut d'être agréé comme lieutenant du comte de Saint-Pol à Paris. Mais les bandes italiennes se reformèrent et menacèrent Pontoise (23 juin) ; puis survinrent des lansquenets qui pillèrent Fresnes, Choisy, Chelles, Gournay, sous prétexte que leur solde n'avait pas été payée [3]. Dans Paris un lieutenant du prévôt avait été, à la demande du Parlement, chargé de visiter les rues, les cabarets et d'assurer la tranquillité des Parisiens en envoyant dans les prisons du Châtelet tous les mendiants valides mais vagabonds et tous les gens sans aveu [4].

Au milieu de ces graves occupations et de ces angoisses, le Parlement songeait toujours au Roi captif ; dès qu'il le sut malade à Madrid, il ordonna des processions pour obtenir une prompte guérison [5]. Après la délivrance il mit tout en œuvre pour assurer rapidement le paiement de la rançon [6]. Il délibérait encore à ce sujet aux vacances de l'année 1529 (27 septembre) à l'occasion des lettres royaux (24 septembre) qui imposaient à Paris un certain octroi sur le vin pour parfaire le paiement des 150.000 livres tournois que la ville avait votées pour la rançon [7].

1. *Captivité de François Ier*, pp. 184 et suiv., et Arch. Nat., X1a 1528, fos 478 à 482.
2. Sur les pilleries de ces bandes, v. X1a 1528, fos 501, 570 ; 30 mai et 10 juin 1525.
3. Félibien, *loc. cit.*, t. II, pp. 648 à 675 ; arch. Nat. X1a 1528, fos 650 vo, 655 vo, 656. — Le 3 août, nouvelle alerte causée par l'approche d'Albanais et d'Italiens ; le 5, le comte de Guise arrive, paye la solde des lansquenets qui s'étaient retranchés dans le couvent des religieuses de Chelles et le danger est écarté : X1a 1528, fos 668-671.
4. 1526, 7 mai : Isambert, *op. cit.*, t. XII, p. 269.
5. Félibien, *loc. cit.*
6. Cf. assemblée tenue au Palais, en la Chambre du Conseil, par les membres du Bureau de la ville, les délégués des Cours souveraines, de l'Université et par des notables de Paris, pour aviser à la meilleure manière de lever à Paris la contribution demandée pour la rançon du Roi. V. *Registres cités*, t. II, p. 15.
7. X1a 1532, fo 467 vo.

Digitized by Google

Cette activité, ce zèle, se manifestèrent chaque fois que l'ennemi parut menacer Paris. En 1536 les Impériaux envahirent encore la Picardie ; aussitôt le Parlement chargea le conseiller Jacques le Roux (27 juin) de visiter les remparts [1]. Deux mois plus tard il ordonna à tous les habitants de la ville, des faubourgs et de la prévôté, dans un rayon de six lieues autour de Paris, de faire apporter dans le délai de 10 jours tout le grain battu et dans la quinzaine le grain non battu ou non récolté (21 août) ; deux jours après, le rayon est porté à huit lieues et défense est faite de retarder l'arrivage des grains ; les vivres en effet devenaient rares et on craignait l'apparition des Impériaux [2].

On sait que la mort de François Ier ne termina pas la lutte avec l'Espagne ; Impériaux et bandes armées menacèrent l'Ile-de-France ; avec son successeur il fallut encore veiller aux fortifications de Paris [3], régler à nouveau le guet bourgeois : faire le guet à deux maisons de chaque rue, l'une à droite, l'autre à gauche ; à la vue d'un voleur, le guetteur agitait sa clochette ; au passage du guet ordinaire tout guetteur devait dire « Dieu te gart » ; de 10 heures du soir à 4 heures du matin, au coin de chaque rue les habitants mettraient un falot allumé ; à 10 heures du soir toute porte sur rue serait close, sauf les portes des apothicaires, barbiers, chandeliers et gens de métier, et, après cette heure, défense de circuler sans lanterne; chaque semaine, les quarteniers, cinquanteniers et dizainiers fourniraient la liste des habitants du quartier, surtout de ceux logés dans les hôtelleries ; enfin les vagabonds quitteraient la ville dans les 24 heures, sous peine du fouet et de la potence. Enfin toutes les anciennes déclarations contre le port d'armes et de bâtons étaient confirmées [4].

Avec les troubles suscités par la Réforme, le péril ne fit qu'augmenter. Des ordres sévères étaient donnés contre le brigandage à main armée qui s'exerçait aux portes mêmes de la capitale [5]. Il fallut

1. X^1a 1539, f° 373 v° (*Registres cités*, t. II, p. 223). Jacques le Roux, conseiller le 18 nov. 1500, mourut le 2 août 1555 (Blanchard, *Catal. cit.*, p. 40).

2. Arch. nat., X^1a 1539, f°s 496, 526, et *Registres cités*, t. II, p. 257.

3. 1553, 11 mars : Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 762.

4. 1558, 7 novembre ; *Registres cités*, t. V, pp. 9-10, d'après X^1a 1589, f° 196 v°.

5. 1561, 16 janvier ; 1562, 5 janvier : X^1a 1596, f° 190 ; X^1a 1599, f° 347 v°. — Cf. 1564, mai : pilleries des soldats vagabonds : X^1a 1608, f° 480 v°. — 1577, février : *Registres cités*, t. VIII, p. 51, n° LII. *Mémoires de Claude Haton*, édit. Bourquelot, t. II, pp. 889-890.

Digitized by Google

renouveler les mesures décidées jadis contre les Anglais et les Impériaux pour empêcher les surprises [1], et les haines croissant toujours, le loyalisme semblant menacé, Charles IX en vint (1568) à inviter le Parlement à exiger des habitants de Paris un serment de fidélité [2]. Enfin dans la crainte d'un siège par les huguenots, la Grand'Chambre, après observations du procureur général, avait permis au prévôt et aux échevins de prendre, conformément aux lettres patentes du 31 décembre 1567, toutes les dispositions nécessaires pour faire fabriquer de la poudre à canon [3]. L'année suivante elle publia une grande ordonnance qu'elle avait rédigée pour la police des étrangers, surtout ceux de religion protestante, soupçonnés — avec raison — de fomenter les troubles [4].

Il serait facile de multiplier les exemples et les citations, mais cela deviendrait fastidieux ; les textes cités suffisent amplement pour faire connaître le rôle immense du Parlement dans la garde et la défense de Paris. Au siècle suivant, il continuera à se considérer

1. 1562, 8 et 21 mai. Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 801-802. — 1563, avril : ordre de ne laisser entrer ni soldats, ni gens sans aveu, mais de faire partir ceux qui seraient rencontrés ; ordre à quiconque n'était ni propriétaire, ni domicilié dans Paris, de quitter Paris et les faubourgs ; ceux qui resteraient et n'iraient par conséquent pas faire leurs Pâques au lieu de leur domicile seraient réputés hérétiques et soutiens des rebelles ; mai et août, mesures contre les vagabonds ; mars 1564, police des hôtels. X^{1a} 1604, f° 594 ; 1605, f° 200 v° et 476 ; 1606, f° 204 v° ; 1608, f° 550. X^{2a} 130, f° 484. 23 juillet 1563. pour le guet, X^{1a} 1606, f° 561 v°.

2. 1568, 29 décembre : Félibien, *op. cit.*, t. II, pp. 828, 829.

3. 1568, 17 janvier : Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 823.

4. 1569, 22 janvier : X^{2a} 137 à la date : après les remontrances des capitaines de Paris « sur aucuns poincts concernant le bien et tuition de ceste dicte ville et faulxbourgs, oy le procureur général du Roy et le lieutenant civil de la prévosté .... » tous les étrangers suspects de pratiquer « la nouvelle prétendue religion » habitant la ville ou les faubourgs seulement depuis trois mois avant la saint Michel de l'année 1567 devront, sitôt la présente ordonnance publiée, quitter Paris et les faubourgs ; les « collonnetz, capitaines, lieutenans et enseignes, feront prisonniers et livreront aux officiers de la dizaine ou du quartier ceux qui n'obéiront pas ; après enquête ces réfractaires seront jugés comme perturbateurs de la paix publique ; ceux qui auraient une excuse sérieuse « se pourront pourveoir dans les 3 jours » devant leur juge ordinaire, lequel appréciera. Défense aux hôteliers, cabaretiers, logeurs au mois, de recevoir ces étrangers, sous peine des mêmes châtiments. Les habitants de la ville et des faubourgs « nottez et diffamez de la dicte « prétendue religion » domiciliés depuis l'époque susdite, devront dans la huitaine rentrer dans la ville. Quiconque logera un étranger, quel qu'il soit, devra avertir le capitaine de la dizaine. Seuls, les gens de qualité pourront porter des armes. Quiconque aurait des biens appartenant à ces étrangers de la nouvelle religion devrait le déclarer à la justice qui les fera rembourser ou payer.

Digitized by Google

comme le protecteur de la capitale ; à ce titre il dirigera la Fronde, ne se doutant pas que les temps étaient changés. Mais il ne faut pas être ingrat : il est incontestable que sa conduite aux époques les plus troublées de notre histoire lui méritent l'admiration et la reconnaissance des Parisiens.

Félix AUBERT.

Digitized by Google

Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788

(*Suite.*)

Bretagne... Dauphiné.

Même dans les provinces où les édits du 8 mai provoquèrent le plus d'agitation, engendrèrent presque la guerre civile, même dans ces provinces qui, selon le mot célèbre de Michelet, soutinrent alors la grande bataille de la France, l'émotion, à voir les choses de près, fut plus superficielle que profonde, plus bruyante que grave. Surtout, elle fut loin d'être universelle.

Aucune, même en temps ordinaire, n'offrait autant de difficultés que la Bretagne. Presque constamment en lutte avec le pouvoir central depuis de longues années, elle avait pris des habitudes d'opposition, de résistance, qu'entretenaient soigneusement son Parlement et ses États, étroitement unis — du moins l'ordre de la noblesse, prépondérant de fait dans les États, — par tous les liens d'origine, d'alliance, de société, d'idées et d'habitudes communes. Les édits du 8 mai, qui mutilaient le Parlement, lui enlevaient la vérification des lois, assimilaient la Bretagne aux autres provinces du royaume et anéantissaient ses franchises traditionnelles, frappaient cette aristocratie nobiliaire et parlementaire au point le plus délicat. La sensation devait être d'autant plus vive que la noblesse était déjà mécontente des récentes réformes militaires, qui barraient aux petits gentilshommes de province l'accès des hauts grades, et irritée de ce que l'intendant Bertrand de Molleville eût aux derniers États soulevé l'irritante question du remboursement des fouages extraordinaires : une grosse note, plus que séculaire , à rembourser par la noblesse au tiers état. Le commandant, comte de Thiard, était gentilhomme avant d'être officier, et fort tiède pour l'exécution d'édits qu'au fond de son cœur il désapprouvait.

Digitized by Google

Telles étaient les circonstances, extrêmement défavorables, au milieu desquelles il allait s'agir de faire exécuter les édits en Bretagne. Pénétré de ces difficultés, Bertrand de Molleville n'avait accepté cette lourde tâche que sur l'ordre formel du ministère, et sur l'assurance trompeuse que ces édits ne contenaient rien qui fût dirigé contre les Parlements. Quand il reçut les huit ou neuf paquets qui ne devaient être ouverts que le samedi 10 mai, dans l'assemblée des chambres, il devina la vérité et envoya sa démission : la réponse fut un ordre impératif d'exécuter ce dont il était chargé sous peine de désobéissance : Sa Majesté statuerait ensuite sur sa démission.

De son côté, le Parlement, se doutant bien aussi de ce qui se préparait, avait, dès le 5 mai, protesté à l'avance contre toute atteinte qui pourrait être portée aux privilèges de la magistrature, à l'administration de la justice, à l'indépendance de la province, et notamment à l'art. 22 du contrat passé à chaque session d'États par les commissaires du roi, portant qu'aucuns édits, déclarations, arrêts du conseil, lettres patentes, etc... n'auraient aucun effet en Bretagne s'ils n'avaient été consentis par les États et vérifiés par les cours souveraines de la province : et il avait accueilli des protestations semblables du comte de Botherel, procureur général syndic des États, de la commission intermédiaire, de la commission pour la navigation, du présidial de Rennes, des avocats, des procureurs, de la faculté du droit, du barreau, du chapitre de la cathédrale, des officiers de la milice bourgeoise, etc., etc. Le 9, sur la nouvelle de l'arrestation de Goislard et de d'Eprémesnil, et de la dissolution de la Chambre des Comptes de Nantes, il prit un arrêté fulminant contre les ministres « qui, depuis l'assemblée des notables, n'ont cessé d'ébranler la constitution monarchique, qui ont osé persuader au Roi de substituer, dans une séance solennelle, une apparence trompeuse à la réalité des formes, un acte du pouvoir le plus absolu à une délibération libre, contre celui-là surtout « qui, chargé par le devoir de sa place de maintenir la législation, a ouvertement méconnu les principes de la monarchie, et osé persuader au souverain que sa volonté était au-dessus de toutes les lois ; qui, élevé dans le sein de la magistrature, en est devenu l'oppresseur... »

Le 10 mai, dès 7 heures du matin, Thiard et Bertrand de Molleville se présentaient à la porte du palais, mal protégés par une escorte insuffisante, et à qui, on le savait trop, ordre avait été

Digitized by Google

donné de ne pas faire usage de ses armes contre les insultes et les voies de fait d'une populace effrénée. Après de longs pourparlers ils se la faisaient enfin ouvrir, pénétraient devant les chambres assemblées, faisaient lire les édits et en ordonnaient l'enregistrement d'autorité. Le greffier se mettant en devoir de les transcrire sur les registres d'un bout à l'autre, avec une solennelle lenteur, ce qui eût prolongé indéfiniment la séance alors que l'émeute grondait au dehors, l'intendant lui intime l'ordre écrit de les enregistrer par première et dernière ligne, et parvient, non sans peine, à s'en faire obéir : la séance est alors levée à deux heures. Il était temps : deux heures plus tard, dit la relation parlementaire de ces événements, plus de trois cents jeunes gens, déterminés à punir l'attentat fait contre les lois et la magistrature, eussent été soutenus d'un corps plus nombreux et plus dangereux encore. En revenant à leur hôtel, Thiard et Bertrand sont hués, insultés : l'un reçoit un coup de pierre, l'autre un coup de bûche : une corde à nœuds est jetée sur l'intendant : les troupes qui gardaient l'hôtel de Blossac, résidence des commandants, arrivent juste à temps pour les dégager : le peuple presse et renverse les soldats, leur arrache leurs fusils ; la troupe va se défendre et faire feu, quand le chevalier Blondel de Nouainville, lieutenant au régiment de Rohan, s'avance, au péril de sa vie, vers le peuple, et jetant ses armes s'écrie : « Mes amis, ne nous égorgeons pas : je suis citoyen comme vous : soldats, halte ! » Son intervention calme pour un instant les esprits et prévient une collision sanglante : puis M. de Vay, président des enquêtes, et le baron de Pontfarcy, conseiller de Grand'Chambre, obtiennent du peuple qu'il se retire.

Bertrand de Molleville, accablé d'épigrammes et d'insultes, parce qu'on n'ignorait pas les dispositions secrètement favorables du comte de Thiard pour l'opposition et qu'on voulait affecter d'imputer à l'intendant seul la responsabilité de toutes les mesures de rigueur, supportait mal cette haine de toute une population, à laquelle l'avait condamné, malgré lui, la volonté des ministres, et, sentant son impuissance, il se montra, dès le premier jour, découragé : « Il s'était, dit grossièrement la relation parlementaire, retiré dans un triste état : sa tête n'y était plus depuis longtemps, tout son être semblait mis en fusion et, si l'âme se purifiait pendant que le corps se purge, on aurait eu l'espoir de voir revenir l'âme du sieur Bertrand à l'état de

Digitized by Google

celle d'un citoyen honnête, généreux et franc... Il a gardé la chambre pendant plusieurs jours sans oser paraître. Sans lettres de cachet, le peuple breton a fait prisonniers d'État MM. les commissaires du roi : ils se sont vus réduits à se faire garder par des sentinelles, à les doubler, à les multiplier nuit et jour. »

Cet évident affaiblissement de l'autorité avait naturellement pour effet de rendre la résistance plus générale et plus tenace. Les protestations se multiplièrent. La commission intermédiaire écrivit au roi, à ses frères, aux ministres, aux députés des États en cour : les gentilshommes présents à Rennes tinrent des assemblées illégales et osèrent répondre au comte de Thiard, qui les invitait à se dissoudre, que les actes de violence qu'on s'est permis d'exercer sur la magistrature, seuls, étaient illégaux, et non pas ceux que dictait le bien public et l'amour de la patrie : le présidial renvoya la lettre qui lui était adressée pour le créer grand bailliage, en disant sèchement qu'il y avait erreur d'adresse, et déclara par arrêté du 20 mai que ses membres ne consentiraient jamais à servir d'instrument à la destruction des lois. Les étudiants en droit déclarèrent qu'ils regarderaient comme indigne de posséder aucune charge dans la magistrature et d'exercer les nobles fonctions du barreau quiconque consentirait à siéger dans les tribunaux de nouvelle création. Le corps de ville représenta que le démembrement du ressort serait la ruine de Rennes, que le Parlement n'aurait pas vingt procès à juger par an, que ses 70 procureurs, que ses 120 avocats allaient mourir de faim. C'était partout un concert de lamentations et de plaintes, et l'effervescence grandissait à vue d'œil.

Inquiet de ses progrès, le comte de Thiard n'imagina d'autre remède que de demander de nouvelles troupes, le régiment de Penthièvre, 500 hommes de celui de Forez, 400 dragons du régiment d'Orléans, en tout 1.900 hommes, dont la prochaine arrivée porta au plus haut point le mécontentement de la ville, toujours, même en temps ordinaire, fort mal disposée pour les logements militaires. Le Parlement jugea l'occasion favorable pour rentrer en scène. Réuni subrepticement le 31 mai, il reçut le procureur général syndic des États appelant de nouveau des atteintes portées à la constitution bretonne, et, dans un arrêté fortement motivé, déclara nulle et illégale la transcription forcée sur ses registres des derniers édits, fit défense à tous d'y obéir, déclara Thiard responsable envers le roi,

Digitized by Google

envers la province, et toutes les parties qui pourraient y avoir intérêt, de tous les événements auxquels le séjour des gens de guerre, ainsi que la suppression ou altération d'aucune pièce du greffe[1] pourrait donner lieu, et dénonça au Roi et à la nation, comme coupables de lèse-majesté et de lèse-patrie, ceux qui dans la perversité de leur cœur avaient osé concevoir, proposer et faire exécuter des projets tendant à la subversion totale de l'ordre civil, et dont les entreprises sacrilèges étaient portées jusqu'à diriger contre la nation même les forces qu'elle entretenait pour sa défense.

Le lendemain, dimanche 1er juin, les nouveaux régiments commencèrent à arriver dans Rennes, — non sans être déjà affaiblis d'un certain nombre d'officiers, bretons pour la plupart, qui plutôt que de coopérer à cette besogne donnèrent leur démission[2] — occupèrent toute la ville, cernèrent le domicile de chacun des conseillers; mais plusieurs de ceux-ci avaient eu le temps de se réunir à l'hôtel Cuillé, au bas de la place de la Motte, sous les fenêtres mêmes de l'intendance. Une main étourdie — ou une main amie — venait précisément de leur faire parvenir une lettre du garde des sceaux du 26 mai — les bureaux ministériels étaient assez coutumiers de ces inconséquences ou de ces perfidies — ordonnant au *Parlement de Rennes* d'enregistrer le plus tôt possible des lettres patentes du 13 mars établissant quatre charges de juges-assesseurs à la sénéchaussée de Saint-Brieuc. Les magistrats réunis à l'hôtel Cuillé s'emparèrent de ce prétexte pour soutenir que leur réunion était légale, que le Parlement était toujours en fonctions, que le ministère lui-même en convenait, et ils tinrent bon quand d'Hervilly, colonel du régiment de Rohan, arriva pour les sommer de se séparer. Celui-ci hésitait à employer la force : ses soldats, immobiles par ordre, étaient entourés. poussés, menacés par le peuple qui s'était attroupé en grand nombre : d'Hervilly lui-même fut bousculé, frappé, provoqué en duel par une jeune fille. Il fallait ou céder, ou faire usage des armes : Bertrand de Molleville lui-même, blâmant sévèrement cette inconséquence

1. C'était en ce moment un des principaux griefs du Parlement que l'occupation du palais par la troupe : « Les citoyens ont frémi en voyant le palais investi et rempli de soldats ; depuis cette époque funeste, le temple de la justice a été transformé en caserne, en magasin d'armes et de munitions de guerre, au danger le plus imminent pour les titres de famille et de propriété, dont le dépôt sacré est entièrement livré à la soldatesque. »

2. *Corresp. secrète*, 11 juin.

Digitized by Google

d'avoir fait venir de grandes forces pour agir ensuite avec faiblesse, était d'avis maintenant qu'il n'y avait plus qu'à céder et à promettre le rappel des troupes à condition que le Parlement s'engageât à se séparer. C'est ce qui fut convenu de part et d'autre, et le Parlement, resté en somme maître de cette espèce de champ de bataille, se sépara librement le 2 juin, vers 5 heures du soir, après avoir pris un arrêté suprême déclarant, au nom du Roi et de la nation, criminels de lèse-majesté et de lèse-nation tous auteurs fauteurs, exécuteurs, coopérateurs de projets tendant à anéantir les lois de la monarchie, à ébranler les fondements du trône, à diminuer, s'il était possible, l'amour inaltérable des peuples pour le souverain et leur inviolable fidélité. Un avis de décréter les commissaires du roi de prise de corps ne fut écarté qu'à peu de voix. Puis des lettres de cachet d'exil, ou des défenses de sortir de chez eux, conjurèrent pour l'avenir le danger d'une nouvelle intervention des parlementaires.

Celle qui venait d'avoir lieu n'en avait pas moins eu ce grave résultat de donner un nouvel aliment aux passions et d'étaler devant tous les regards les embarras et les inconséquences de l'autorité. Les assemblées de la noblesse, de la commission intermédiaire, développèrent de plus en plus la surexcitation. Soldats, officiers, qualifiés de vils satellites du despotisme, furent traités en ennemis par la population de Rennes : d'Hervilly dut aller sur le terrain avec le comte de la Rouairie, qu'il désarma : sept de ses officiers, provoqués par sept gentilhommes bretons, durent accepter un duel : il y eut un homme de tué et plusieurs blessés. Les brochures ministérielles, *Réponse aux alarmes des bons citoyens*, *Questions d'un bon patriote*, *Avis aux bons Français*, etc., etc., étaient condamnées à être lacérées et brûlées par jugement du présidial ou du siège de police : les affiches de l'arrêt du conseil du 20 juin étaient déchirées par le peuple. Rennes applaudissait vigoureusement à une burlesque représentation d'une séance du grand bailliage qu'une vingtaine de ramoneurs alla donner sur la place de la Motte, sous les yeux de l'intendant, et dont procès-verbal fut compendieusement dressé : « Nous, transfuges de la Savoie, vulgairement appelés ramoneurs, dûment réunis sur la place, lieu ordinaire de nos assemblées... avons été érigés en grand bailliage par Balais (le subdélégué de Nantes), qui a dit : « Hâtez-vous, compagnons, de vous revêtir d'emplois qui ne conviennent qu'à vous

Digitized by Google

seuls et que personne ne songe à vous disputer... Où il n'y a plus de lois, quelle science est nécessaire aux magistrats?... Donc vous êtes à la hauteur. » Suit le règlement adopté par MM. du grand bailliage : ils tiendront leurs séances solennelles sur la promenade de la Motte, n'auront d'autre siège que leur sellette, afin que tout le monde puisse atteindre à la hauteur de leurs tribunaux : pour se conformer à l'esprit de leur création et rapprocher autant que possible la justice des justiciables, ils ne marcheront jamais sans porter la sellette qui doit leur servir de siège, et donneront leurs audiences publiques dans les rues, snr les places publiques, etc.; leurs robes seront de toile cirée et sans manches, pour que leurs mains soient plus libres ; ils porteront bonnet rond, rouge pour le président, brun pour les autres ; ils recevront leurs épices en nature, comme pain, viande, fruits, croûtes de pâté, légumes, avoine, foin, galette et cidre : tout quoi n'est que démonstratif et non limitatif, et ce, en commémoration de l'impôt en nature et de la subvention territoriale ; ils auront pour historiographe Nicolas-Simon-Henri Linguet : « Les présentes seront affichées par un de Messieurs au bout du principal tuyau de la cheminée de Monseigneur, et exposées aux 32 aires du vent, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. » A ces injurieuses facéties, Thiard était le premier à rire, et prétendait faire rire avec lui l'intendant, qui, plus perspicace, assistait avec chagrin, avec épouvante, à l'écroulement visible de l'autorité royale dans une province qu'il aurait fallu ou ne pas provoquer, ou savoir mater. Il ne cessait de représenter aux ministres, et surtout à l'archevêque de Sens, qu'il était nécessaire de modifier son opération, de renoncer à la cour plénière, de surseoir à l'application des édits en Bretagne jusqu'à la réunion des États : que ceux-ci céderaient, si la nouvelle législation avait réussi à s'établir dans le reste du royaume ; qu'autrement on ferait de la Bretagne un ardent foyer de résistance[1]. Mais l'incroyable optimisme de Brienne restait sourd à ces sages avis. Réduit à la plus complète impuissance, voyant que l'agitation prenait un caractère de plus en plus menaçant[2], avisé que son hôtel allait être attaqué

1. Bertrand de Molleville, *Mém.*, I. 120.

2. La *Correspondance secrète* note, à la date du 5 juillet, que la noblesse de Bretagne s'est engagée à employer *tous les moyens* pour la défense de ses droits et de

Digitized by Google

par la populace, Bertrand de Molleville quitta subrepticement Rennes dans la nuit du 8 au 9 juillet « et tandis que le peuple le pendait et le brûlait en effigie, en plein jour, sans qu'aucune mesure de répression fût prise, lui-même était reçu par les ministres comme un soldat qui a abandonné son poste, ou comme un chef qui a causé quelque désastre par son incapacité.

Ses prévisions se vérifiaient néanmoins pleinement. Des députations de la noblesse bretonne, du Parlement qui avait trouvé moyen de se réunir de nouveau, de la commission intermédiaire, affluaient à Versailles, apportant de violents réquisitoires contre les ministres, intriguant contre eux à la cour, cherchant à attirer à leur parti les grands officiers de la couronne rattachés par un lien quelconque à la province, et ne se laissaient pas intimider par la mise à la Bastille des douze gentilshommes qui avaient apporté le premier Mémoire au roi. Fatigué de tout ce tapage et commençant à craindre sérieusement que le souverain ne le fût aussi, Brienne se décida enfin à agir plus énergiquement [1] : il rappela le comte de Thiard, le remplaça par le maréchal de Stainville, envoya à Rennes de nouvelles troupes, fit savoir que l'on réprimerait par la force les perturbateurs de la paix publique. En deux jours l'ordre fut rétabli dans la ville. Mais un fâcheux effet avait été produit : il fut bruit dans toute la France du soulèvement de la Bretagne contre les édits, des troubles qui y avaient éclaté, de la brutalité avec laquelle les ministres opprimaient une nation fidèle et empêchaient ses vœux de parvenir jusqu'au trône : et les écrits anti-ministériels eurent beau jeu à railler ces beaux plans de félicité publique qui avaient besoin, pour se faire accepter, des armes et des baïonnettes.

ses représentants, à armer même la province si l'on y envoie des troupes. Le bruit courut que les Anglais y faisaient passer des armes et des munitions.

Dans la *Cour plénière*, M. de Guer dit à Brienne : « Vous ne savez donc pas de quels efforts nous serions capables, si nous avions recours aux vils artifices qu'on ne rougit pas d'employer contre nous ! Vous ne savez donc pas que le seul mot de gabelle prononcé dans nos villages armerait à l'instant 80.000 paysans et que vos soldats seraient égorgés dans les 24 heures ! »

1. Il ne se faisait aucune idée du véritable état des choses, et le marquis de Clermont-Gallerande (qui faisait partie du détachement envoyé en Bretagne) en cite dans ses *Mémoires* (I, 43) un exemple frappant : « Toutes les correspondances de l'archevêque et de M. de Thiard ont passé par mes mains : ou elles étaient absolument insignifiantes et annonçaient un homme qui n'avait aucun plan et ne prenait rien sur lui, ou elles recommandaient des mesures sévères et des moyens de force tandis qu'il usait de faiblesse et de ménagements puérils à Versailles avec les députés que la province y envoyait sans cesse. »

Digitized by Google

Et cependant il s'en fallait de beaucoup que la province entière partageât les colères de la noblesse, du Parlement et de la population de Rennes. Si les présidiaux de Nantes, de Vannes et de Quimper, désignés pour devenir grands bailliages, s'associèrent d'abord une protestation des Rennais, si un grand nombre de corps de ville, de chapitres, de tribunaux inférieurs, etc. firent de même, bien d'autres gardèrent un silence significatif, et plusieurs de ceux qui avaient d'abord fait campagne contre les édits revinrent à d'autres sentiments. M. de Bothevel, procureur général syndic des États de Bretagne, put s'en apercevoir quand il entreprit une tournée à travers la province pour provoquer et recueillir des manifestations anti-ministérielles. Il fut froidement reçu à Saint-Brieuc, à Lannion, à Tréguier ; à Morlaix, la municipalité était ouvertement favorable aux édits ; à Quimper, où le sénéchal Le Goazre de Kerlévégan, la majorité du présidial et la plus grande partie de la population désiraient vivement un grand bailliage, cet accueil fut tout à fait hostile. Reçu à son arrivée dans Quimper aux cris de *Vivent le roi et le grand bailliage ! Au diable le Parlement !* M. de Botherel fut en butte à toutes les avanies pendant le temps qu'il y resta : à son départ des ordures furent jetées dans sa voiture. Les quelques partisans que le Parlement comptait à Quimper furent insultés, menacés ; des pierres furent jetées dans leurs maisons. Plus tard, lorsque M. de Kersalaün, un des gentilhommes mis par Brienne à la Bastille, fit sa rentrée dans Quimper, sa patrie, c'est encore aux cris répétés de *Vivent le roi et le grand bailliage* ! qu'il fut reçu : et quand le Parlement rétabli envoya à Quimper des commissaires pour informer sur tous ces faits, eux aussi trouvèrent le même accueil, si différent des réjouissances, des feux de joie, des illuminations, des exécutions en effigie de Brienne et de Lamoignon, qui étaient dans la plupart des villes l'accompagnement obligé de la réintégration du Sénat breton. On fit entendre à ces commissaires qu'on instrumenterait contre eux s'ils instrumentaient contre aucun citoyen, et ils prirent prudemment le parti de la retraite [1]. Bien en prit aux habitants de Quimper que le Parlement de Bretagne se soit trouvé aux prises, aussitôt après sa victoire sur le ministère, avec un adversaire singulièrement plus redoutable, à savoir le peuple

1. Linguet, *Ann.*, XV, 451

Digitized by Google

lui-même : s'il avait eu le champ libre pour ses vengeances, elles eussent été terribles, et il n'eût pas fallu compter, pour en empêche l'effet, sur la protection gouvernementale, tant de fois et si solennellement promise à tous fauteurs, exécuteurs, coopérateurs des édits de mai. Au moment même de la rentrée du Parlement, le bruit ayant couru que les maires, subdélégués, officiers des présidiaux de Nantes, Saint-Brieuc et Quimper, qui avaient paru disposés à se soumettre aux édits allaient être mandés devant la cour, traités de la manière la plus ignominieuse, notés d'infamie aux prochains États, l'intendant ne voyait d'autre moyen de soustraire à ces humiliations des sujets auxquels le gouvernement devait protection que de leur envoyer un ordre du roi leur faisant défense de désemparer de leurs villes respectives avant avis contraire [1]. Étrange faiblesse de ne compter que sur de pareils moyens pour prévenir de pareilles scènes !

Les événements eurent un caractère plus grave en Dauphiné.

Lorsque parurent les édits de mai, cette province était déjà en lutte avec le gouvernement à propos de son assemblée provinciale, qui, ouverte le 1er oct. 1787, avait été interdite par un arrêt de la Chambre des vacations (6 août), puis par un autre du Parlement tout entier (15 déc.) et un autre de la Chambre des Comptes. Ces deux corps, fortement unis à la noblesse de la province, voyant avec inquiétude qu'une répartition plus exacte des impositions, et notamment des vingtièmes, pourrait être la conséquence du nouveau régime administratif, avaient eu recours à la tactique habile de réclamer le rétablissement des anciens États de la province, et de les opposer à l'assemblée de création nouvelle contre laquelle ils avaient soulevé l'opinion ; et leur opposition, quelque intéressée qu'elle fût, avait entraîné une bonne partie de la populace.

Tel était l'état d'esprit du Dauphiné, lorsque, le 10 mai, le commandant de la province, duc de Clermont-Tonnerre, et l'intendant Caze de la Bove, au Parlement de Grenoble, le commandant en second, marquis de Marcieu, et l'intendant de Lyon, Terray, à la Chambre des Comptes, procédèrent à l'enregistrement forcé des édits du 8 mai, ainsi que des édits sur la création des assemblées provin-

1. Lettre du secrétaire d'État de la maison du roi au garde des sceaux, 5 oct. 1788 (Arch. nat. O¹ 484)

Digitized by Google

ciales, sur la prorogation du second vingtième, sur la corvée, et de lettres patentes cassant divers arrêtés du Parlement. Après quoi le palais fut fermé à clef, et les clefs remises au concierge avec défense de s'en démunir autrement que sur ordre du commandant de la province, sous peine de vie.

Les jours suivants furent remplis par les protestations bruyantes des corps constitués de la ville de Grenoble, les quarante et une communautés d'arts et métiers, les procureurs, le barreau, la municipalité, le bureau des finances, etc. La noblesse de la province envoya trois députés solliciter du roi le retrait des édits, le rétablissement des États de la province, la convocation des États Généraux, et se donna une commission permanente de six membres : le Parlement, réuni illégalement le 20 mai chez son premier président de Bérulle, déclara, dans un vigoureux arrêté, les auteurs de ce projet sinistre perturbateurs du repos public, fauteurs du despotisme, coupables de la subversion des lois et du renversement de la constitution de l'État, traîtres au roi et à la nation tous ceux qui accepteraient des fonctions dans les nouveaux tribunaux, et ajouta à ces formules, devenues de style, un appel non déguisé à la révolte en déclarant que, si les édits n'étaient pas retirés, « le Dauphiné se regarderait comme entièrement dégagé de sa fidélité envers son souverain, et qu'il faudrait apprendre aux auteurs de tant de maux et de calamités à trembler devant les lois qu'ils outragent, devant un souverain qu'ils trompent, devant une nation généreuse qu'ils veulent mettre aux fers ».

Cet appel fut entendu. Lorqu'arrivèrent, le 7 juin, des lettres de cachet d'exil pour les officiers du Parlement, réponse du ministère à la réunion illégale et à l'arrêté de cette compagnie — il y avait dans la populace de Grenoble, renforcée ce jour-là d'un certain nombre de gens de la campagne, car c'était jour de marché, les éléments tout prêts d'une sédition : la bourgeoisie était de son côté excitée par la publication, ce jour-là même, de la fameuse brochure de Barnave, *Esprit des édits enregistrés militairement à Grenoble le 10 mai 1788*, où l'auteur faisait une véhémente critique des assemblées provinciales, et proclamait que, « lorsque la liberté mourante, après une longue interruption des assemblées nationales, était près de s'abîmer sous la tyrannie », les Parlements seuls conservaient dans leur sein le précieux germe qui la ferait renaître. En un clin

Digitized by Google

d'œil la nouvelle de l'exil du Parlement se propage à travers la ville et y répand la douleur et la colère : le peuple s'attroupe, les boutiques se ferment, les armes apparaissent, le tocsin sonne, les portes de la ville sont fermées. Une foule énorme se dirige vers l'hôtel du premier président, dont la voiture était déjà toute chargée et prête à partir, coupe les traits, et fait rentrer la voiture dans la remise, dont on retire les clefs. Des bandes menaçantes se portent en même temps vers l'hôtel du commandant pour lui arracher l'ordre de faire rouvrir le palais et d'y laisser rentrer le Parlement ; elles se heurtent à des détachements du régiment Royal-Marine et du régiment d'Austrasie : le peuple dépave les rues, monte sur les toits, fait pleuvoir des tuiles sur la troupe ; une patrouille de Royal-Marine fait feu, tue deux hommes et en blesse quelques-uns : le régiment d'Austrasie, au contraire, reste inactif : son lieutenant-colonel, M. de Boissieu, blessé au visage d'un coup de pierre, calme lui-même ses soldats qui veulent le venger : « Ces malheureux, s'écrie-t-il, sont vos concitoyens, vos frères : un instant de délire égare leur raison, mais ils n'en sont que plus à plaindre : ma blessure fût-elle infiniment plus dangereuse, je m'estimerais trop heureux que mon sang fût le seul à couler dans cette fatale journée. » L'émeute grossit sans cesse : Clermont-Tonnerre, qui est lui-même Dauphinois, premier baron, connétable, grand-maître héréditaire de Dauphiné, premier commis né de la province, qui sympathise au fond avec ceux qu'il doit réprimer, répugne à l'effusion du sang ; il promet de faire surseoir au départ du Parlement et de réduire à vingt-cinq hommes la garde de son hôtel, à condition que la foule se dissipe. Celle-ci ne profite de la liberté qu'on lui laisse que pour envahir l'hôtel du commandant, le piller, et le duc de Clermont-Tonnerre, la hache levée sur la tête, est forcé d'expédier au premier président l'ordre de convoquer au palais, en robe, tous les membres de sa compagnie qu'il pourra réunir, et d'en imposer au peuple, au nom du roi et du Parlement. L'émeute se dissipe aussitôt, et va grossir le cortège triomphal qui accompagne au palais, au milieu des acclamations, des cris de joie et des pluies de fleurs, le Parlement rétabli : les cloches sonnent à toutes volées, 30 femmes ornées de fleurs traînent le carrosse du premier président, et le Parlement victorieux restera à Grenoble jusqu'au 12 juin, où, le calme étant entièrement rétabli, il partira pour ses lieux d'exil.

Digitized by Google

Telle fut la réponse de Grenoble aux édits de mai; tels furent les événements de cette fameuse journée des Tuiles, qui eut dans toute la France un retentissement considérable. Cette résistance populaire, ce sang qui coula, cette défaite complète de l'autorité, désignèrent Grenoble à l'attention, à l'admiration de tous ceux qui luttaient contre le pouvoir. Il ne fut bruit partout que du patriotisme, que de l'héroïsme des Dauphinois. On ne recula pas devant les plus audacieuses exagérations : un écrit circula, où il était dit que dans la sédition de Grenoble 600 hommes étaient restés sur le terrain [1]. Il était de l'intérêt du parti parlementaire de faire croire de la part de l'autorité à une brutalité qu'elle fut très loin d'avoir, et de la part de la population à un élan, à une explosion irrésistible.

En réalité la journée des Tuiles fut l'œuvre d'une population échauffée par les propos alarmants de quelques meneurs, et convaincue qu'elle perdait ses moyens d'existence en perdant son Parlement : le mouvement ne dépassa pas les limites de la ville elle-même, et la province ne bougea pas. On ne négligea rien, cependant, pour l'entraîner : on lui fit peur d'impôts nouveaux et formidables; on fit tout pour obtenir des communautés rurales une adhésion [2]; on la leur attribua mensongèrement lorsqu'on ne put la leur arracher [3]; rien n'empêcha la masse de la population de rester calme. Son silence, son abstention [4], recouvraient même parfois une

1. Cité dans le *Cri de la Raison* (Lb^{39} 6461).

2. Le *Cri de la Raison*, brochure ministérielle qui fut l'œuvre d'un Dauphinois ou du moins de quelqu'un particulièrement instruit des affaires de cette province, relate les efforts inutiles de M. de Mérieu, conseiller au Parlement, seigneur de la communauté de la Verpillière (Isère), pour obtenir d'elle une délibération conforme à ses désirs.

Ce même écrit se moque de ceux qui se lamentent de la fermeture du palais et montre qu'on devrait plutôt s'en réjouir : « Que tous ceux qui ont eu le malheur de plaider se rendent compte un instant de ce qu'ils ont éprouvé pendant qu'ils étaient tributaires de la vorace cohorte des tribunaux; qu'ils passent en revue les dépenses, les sollicitudes, les désagréments, les angoisses qu'ils ont eu à dévorer : sur cent, même de ceux qui ont gagné leur procès, je suis certain qu'il n'y en a pas un seul qui ne tremblât d'avoir la même carrière à suivre au même prix. Mais quand les édits ont paru, le procureur a crié, sa femme a crié, son clerc a crié, l'avocat en a fait autant, le magistrat l'a imité, les commis ont fait l'écho; on est allé dire au voisin que tout était perdu, le voisin l'a répété, le peuple l'a cru, a ramassé des pierres, et se serait égorgé, si le gouvernement, par une modération qui lui fait honneur, n'eût préféré ramener les esprits par le raisonnement plutôt que par les armes. »

3. *Délibération de la communauté de Crevoux en Embrunois*, 24 juin 1788 : *Lettre d'un campagnard delphinois à un subdélégué*, et autres écrits évidemment supposés.

4. M. Pierre Conard (*La peur en Dauphiné*, p. 31, 32, etc.) a mis en pleine lumière ce fait essentiel, non douteux d'ailleurs pour quiconque est au courant des procédés

Digitized by Google

sympathie réelle pour la réforme : Vienne, Bourgoin, faisaient des vœux pour l'installation des grands bailliages; Valence y procédait. Les chefs de la résistance n'ignoraient par ces dispositions et en étaient fort marris : « Les gens mal intentionnés, écrivait Caze de la Bove à Brienne le 7 août [1], sont déconcertés d'avoir vu échouer le projet qu'ils avaient formé de soulever toute la province pour faire rétablir le Parlement. »

Le parti parlementaire n'était maître en réalité que de Grenoble, dont il était d'ailleurs maître complètement. Les trois ordres y marchaient étroitement unis, sous la conduite du corps de ville, qui, malgré le mandement en cour des deux premiers consuls [2], ne se laissait pas intimider et décidait de convoquer les trois ordres de la province. « Jamais, écrivaient les notables de Grenoble au roi le 3 juillet, jamais nous ne laisserons détruire une constitution qui fait votre sûreté contre la nôtre... Nos propriétés ne seront point dilapidées pour servir de proie aux hommes qui nous ont trompés... Nous ne serons jamais jugés par des hommes déshonorés... Nos privilèges, que nous serions prêts à sacrifier pour le bien de la nation dans une assemblée générale, ne nous seront point enlevés sans notre consentement. Nos têtes sont à nous, Sire, mais nos lois nous sont plus chères que nos têtes. Les temps ne sont plus où les ministres de vos aïeux divisaient les corps pour les opprimer... Toutes les classes sont liées par une concorde fraternelle. » Les écoliers eux-mêmes étaient gagnés par la fièvre universelle : les élèves du collège de Grenoble adressèrent aux syndics de la noblesse une lettre où ils s'offraient pour le service de la patrie et s'applaudissaient d'avoir forcé à quitter le collège le fils d'un sieur Dauphin qui avait accepté une place au grand bailliage de Valence. Le maréchal de Vaux, qui fut envoyé pour remplacer Clermont-Tonnerre, et qui, soit qu'il se sentît impuissant, soit qu'il ne voulût pas se compromettre pour une cause qu'il jugeait perdue, fut très loin de

habituels de l'opposition parlementaire. — Une note remise à Brienne en juillet 1788 (Arch. nat. B^a 44) porte : « Le sieur Morel de Montuzet, habitant à Nicolas par Bourgoin, écrit que le peuple est entièrement tranquille dans les campagnes et que c'est à Grenoble seul que s'est montré l'esprit de sédition. »

1. Arch. nat., B^a 44.

2. Plus durement traité, le maire de Romans, M. de Delley d'Agier, était en même temps emprisonné à Brescou.

Digitized by Google

justifier la réputation de rigueur qu'on lui avait faite, comprit vite qu'il ne fallait pas compter empêcher la réunion annoncée, et que l'autorité devait se borner à pallier sa défaite; il exigea donc seulement que cette réunion eût lieu hors Grenoble, et c'est pour cela qu'elle se tint à Vizille (21 juillet). Les fameux arrêtés qui y furent pris à la voix de Mounier eurent un retentissement considérable dans toute la France, dont ils exprimaient d'une façon nette, quoique fort incomplète, les vœux encore en grande partie inconscients : États généraux, États provinciaux où les députés du tiers devraient être en nombre égal à ceux des deux premiers ordres réunis, octroi des impôts par les trois ordres de la province, après assentiment préalable de leurs représentants dans les États Généraux du royaume, union des trois ordres du Dauphiné avec les autres provinces, et défense des droits de la nation en même temps que de leurs droits particuliers. Mais, si l'assemblée sut ce jour-là s'affranchir de l'esprit particulariste et local et des préoccupations de classe qui inspiraient généralement les actes de l'opposition nobiliaire et parlementaire, il n'en est pas moins vrai qu'elle était essentiellement, par sa composition, parlementaire et aristocratique [1], qu'elle était loin de représenter la totalité de la province (185 communautés seulement, sur 1.014 dont le Dauphiné était composé, y furent représentées [2]), et que, dès le lendemain, l'élan libéral et national qui l'avait un instant secoué faisait place à des représentations qui semblent émanées d'un greffe et auxquelles Bourgoin, Vienne, Valence, et bien d'autres localités, n'auraient certainement jamais souscrit.

En somme, deux ou trois mois après la publication des édits de mai, les grands bailliages étaient constitués dans une grande partie du ressort du Parlement de Paris et dans tout le Languedoc, disputaient vigoureusement le terrain en Normandie, en Bourgogne, en Guyenne, comptaient des partisans résolus jusque dans la Bretagne et le Dauphiné, ces citadelles du parti parlementaire. Il y

1. Conard, *op. cit.*

2. L'assemblée l'a si bien senti elle-même, qu'elle a pris soin de faire remarquer que seuls les villes et bourgs avaient été invités : qu'ainsi elle devait être regardée comme une assemblée des trois ordres de la province. — Mais beaucoup de ces villes et bourgs ne répondirent pas à l'appel, et l'on peut présumer que bien des communautés rurales l'auraient été, si on n'avait craint un refus.

Digitized by Google

a loin de là à l'élan de réprobation unanime auquel ce parti a voulu faire croire, et l'on pouvait se demander, vers la fin de juin ou le début de juillet 1788, si le garde des sceaux n'allait pas réussir à enlever à l'aristocratie parlementaire le monopole des jugements et l'influence énorme qui en résultait dans l'État.

CAMPAGNE DES BROCHURES. — ÉCRITS FAVORABLES ET HOSTILES AUX ÉDITS DE MAI. — DES DEUX CÔTÉS, APPEL A LA RÉVOLUTION

Tel était en effet l'enjeu de la lutte, et son importance en explique assez l'acharnement. La question des jugements se trouvait posée en France entre Parlements et bailliages comme elle l'avait été dans la république romaine entre chevaliers et sénateurs ; dans les deux cas, il s'agissait de savoir si l'autocratie verrait passer à des couches sociales inférieures, objet de tout son mépris, sa toute-puissance judiciaire, gage assuré de sa prépondérance politique dans un pays où les tribunaux étaient tout. Pour parer ce coup formidable, tous les moyens semblèrent bons aux Parlements et à leurs défenseurs.

On a vu quel portrait repoussant et peu fidèle ils traçaient volontiers de leurs successeurs possibles. Est-il besoin de dire que, si sévères envers les tribunaux inférieurs, ils se montrent au contraire à l'égard des cours souveraines singulièrement élogieux ? « Les magistrats [1] opposent à l'exécution des lois nuisibles non leur propre résistance, mais celle de la raison et de la justice, les droits de la nation et les besoins du peuple ; ils n'ont d'autre mobile que le bien public... Ils sont également inaccessibles aux calculs des passions basses ou d'un vil intérêt, aux séductions de l'ambition... Jamais leur zèle ne pourra déplaire à un monarque dont le vœu le plus ardent est le bonheur de ses sujets : jamais ils ne seront suspects à son autorité ; mais ils blessent les regards de ces hommes ambitieux qui environnent le trône. » On ne peut leur porter atteinte sans ébranler les fondements mêmes de l'État : « Le Parlement tient

1. *Examen du système de législation établi par les édits de mai 1788*, par Bouteiller, conseiller au Parlement de Nancy.

Digitized by Google

effectivement à la racine même de la monarchie [1] ; ce n'est point une institution purement royale, ce n'est point le roi qui l'a créé..... il existait avant Philippe le Bel, qui n'a fait rien autre chose que de désigner un endroit permanent pour ses assemblées... Le Parlement était originairement la nation entière : c'était dans le second état la réunion des prélats et des seigneurs... Le peuple redevenu libre fut tout accoutumé à voir le concours de la puissance législative entre les mains des Grands, et ce droit étant exercé par eux avec une grande sagesse, il ne réclama point, il reçut paisiblement des lois auxquelles il aurait concouru avec empressement s'il eût été consulté; il vit même avec plaisir le pouvoir de vérifier la loi entre les mains d'hommes qu'il était accoutumé à respecter, et qui remplissaient d'ailleurs cette fonction d'une manière si satisfaisante pour lui..., et le Parlement, quoique n'étant plus composé que d'une partie de la nation, reste chargé du soin de vérifier la loi et de consentir pour tous à son acceptation. » Théories ambitieuses, dont la fausseté a été maintes fois démontrée, mais qui alors se faisaient encore accepter, le besoin de garantie légale contre l'omnipotence ministérielle étant le souci le plus vif de l'opinion ; et les Parlements trouvaient de l'écho quand ils proclamaient que leur chute serait le signal de l'oppression universelle. La cour plénière établie, et les Parlements renversés, adieu les États Généraux : « C'est alors que les ministres, maîtres de multiplier les impôts sans rencontrer d'obstacles, auraient bientôt épuisé les dernières ressources de la nation, enlevé au peuple ce faible nécessaire qu'on lui laisse à peine aujourd'hui, dépouillé les premiers ordres de l'État des droits que la constitution leur assure, établi, sous le nom de Votre Majesté, ce despotisme ministériel, le plus odieux des gouvernements. Ce n'est pas quand la révolution aura été consommée qu'on se hasardera à en compromettre le succès en réunissant les représentants de la nation, et quand on jouira des impôts qu'on se préoccupera de demander leur consentement [2]. Ce n'est pas quand les ministres

1. *Conférence entre un ministre d'État et un conseiller*, Bibl. nat. Lb^{39} 559.

2. On sait combien encore en cet été de 1788 le public, si disposé à réclamer les États Généraux, avait encore peu songé à se demander ce que ces États Généraux pourraient bien être. Aussi est-il curieux de voir le Parlement de Rouen accuser les ministres d'avoir voulu, en détruisant les cours, se ménager le moyen de composer les États Généraux à leur guise : « Les novateurs ont voulu, à force de persécutions,

Digitized by Google

auront mortellement offensé la nation qu'ils seront assez imprudents pour s'exposer à être jugés par elle. Ce qu'ils veulent, en réalité, c'est éviter les États Généraux, c'est aussi se venger des Parlements coupables à leurs yeux d'avoir protesté contre les impôts et les emprunts, d'avoir invoqué les principes du droit naturel et du droit positif du royaume contre le tyrannique usage des lettres de cachet, et c'est pour cela qu'ils ont, sous prétexte de réformes « dont ils présentent au peuple l'appât trompeur », voulu renverser la magistrature, « unique et dernier rempart de la liberté de la nation. »

Trop visiblement intéressés, trop évidemment injustes quand ils critiquent les diverses dispositions de la réforme judiciaire, les partisans des Parlements trouvaient ici un terrain plus solide. Aussi insistaient-ils avec complaisance sur cette considération que si les ministres avaient voulu autre chose qu'établir leur despotisme, c'est aux États Généraux eux-mêmes qu'ils auraient laissé le soin de faire ces réformes si vantées : « Dans les circonstances difficiles où nous sommes, pressés par un déficit énorme, sans considération auprès des puissances étrangères, menacés d'une guerre prochaine, eût-on songé à renverser la magistrature, se fût-on exposé au soulèvement de plusieurs provinces, eût-on voulu mécontenter tous les ordres de l'État par la suspension absolue et indéfinie de toute justice, si le but véritable du ministère n'eût pas été d'abattre les seuls corps capables d'opposer une résistance efficace aux entreprises du fisc? Le roi ayant donné sa parole sacrée que les États Généraux seraient assemblés au plus tard en 1791, n'était-il pas beaucoup plus naturel et plus sage d'attendre cette époque pour faire consacrer par la nation elle-même une réforme qui n'aurait été projetée que pour le plus grand bien des peuples! La nation n'eût-elle pas été juge compétent des avantages qu'elle devait trouver à l'opération, et ne l'eût-elle pas consolidée à jamais, si elle y eût eu une si grande utilité [1]! » C'est ce que le Parlement de Grenoble avait déjà dit dans son arrêté du

conduire tous les esprits à une telle fermentation qu'elle pût faire regarder l'exécution de cet engagement (de convoquer les États Généraux), comme dangereuse et leur fournir, pour l'éluder, un prétexte au moins apparent, ou tout au moins se ménager la ressource de donner, à ce qu'il leur plairait nommer États Généraux, une constitution telle qu'ils puissent espérer y trouver l'approbation de leurs systèmes destructeurs » (Arrêté du 25 juin).

1. *Question d'un bon Français, ou Réponse au prétendu bon patriote.*

Digitized by Google

9 mai, et c'était le meilleur argument que pût invoquer le parti de la résistance : « Si les intentions des ministres étaient droites et leurs promesses sincères, ils hâteraient le moment de cette assemblée, si nécessaire et si désirée; c'est alors que, sous les yeux des représentants de tous les ordres, ils pourraient proposer au roi les changements dont les circonstances leur ont fait concevoir l'idée, et dont ils ne précipiteraient pas l'exécution dans un temps de crise et de calamité. » Il y avait, dites-vous, des abus à réformer! Mais nous ne nous opposons point à la réforme des abus; nous la désirons plus sincèrement que vous. Nous nous opposons seulement à la ruine de l'État, à l'oppression du peuple, à la subversion des lois fondamentales; et cette opposition, nous ne la formons point de notre autorité privée, mais au nom de la nation, dont nous sommes les mandataires. Assemblez donc la nation : qu'elle prononce entre vous et nous; soumettez à ses lumières votre prétendue réforme. Si elle est aussi utile que vous le dites, vous trouverez dans son approbation une récompense digne de vos travaux [1]. »

Ce langage n'était pas dépourvu d'adresse : mais la passion venait toujours bientôt se substituer à la politique, et à ces revendications habiles succédaient des malédictions violentes, trop manifestement inspirées par les ressentiments de l'intérêt personnel pour avoir beaucoup de portée : « Tromper son roi pour régner à sa place, semer l'alarme et la terreur, opprimer la liberté, envahir les propriétés, bouleverser l'État et en changer la constitution, intercepter les plaintes et les cris des malheureux, fouler aux pieds les lois divines et humaines, saper le trône, écraser la nation, faire un tyran odieux d'un prince adoré, l'armer contre ses propres sujets pour exciter des révoltes, voir couler d'un œil sec un sang précieux à la patrie, tous ces excès, toutes ces horreurs, ne sont qu'un jeu pour un ministre avide de révolutions et de nouveautés... Pour réformer des abus à peine sentis, fallait-il tout changer, tout bouleverser, tout détruire?... Trahir le meilleur des rois, calomnier un peuple et ses magistrats, lui faire adopter les maximes des usurpateurs et des tyrans, lui faire armer contre ses sujets des troupes soudoyées pour les défendre, l'entretenir dans une sécurité fatale,

1. *Appel de l'arrêt du Conseil d'État du roi du 20 juin au tribunal de la raison.*

Digitized by Google

tandis que vous allumez dans tous les cœurs le feu de la discorde et de la sédition, n'est-ce pas le plus grand, le plus scandaleux, le plus sacrilège de tous les abus [1] ? » Une telle conduite est particulièrement odieuse de la part de ce magistrat « qui mérita autrefois les éloges de ses concitoyens pour avoir soutenu la sainteté des lois, et qui aujourd'hui, élevé à une dignité qui lui impose plus rigoureusement le devoir de les protéger, semble avoir entrepris de les violer de toutes manières [2] ». Mais il tombera, ce nouveau maire du palais, cet insidieux Protée : « Le temps est proche où l'auteur de ces projets sacrilèges, entaché du mépris universel, rassasié d'opprobres, en horreur à l'univers, en horreur à lui-même, gémira de les avoir enfantés; et l'amertume dévorante de ses remords ne vengera que trop les peuples des maux qu'il a voulu leur faire... Il les verra heureux, et sa rage expirante ne pourra plus troubler le bonheur qu'ils devront au meilleur des rois [3] ! »

Ces déclamations violentes ont dû être moins désagréables au ministère qu'un pamphlet écrit avec beaucoup de verve et dont il a déjà été cité quelques extraits, la *Lettre d'un membre du grand bailliage de Toulouse à son cousin.*

« Voyez de quel air ces gens-là savent conduire une nation : ils vous la prennent par la main, et dans moins d'une enjambée, ils la ramènent à 500 ans de là : elle s'endort sous Louis XVI le 8 mai 1788 et le lendemain se réveille sous le règne d'un Philippe le Bel en 12 ou 1300... Et cette cour plénière, ne vous a-t-elle pas fait tomber des nues ? Qui diable songeait en France à cette cour plénière ? N'est-elle pas bien trouvée, celle-là ? Et les Parlements, qu'auront-ils à dire, je vous le demande ? S'ils clabaudent, nous leur répondrons avec Brienne et Lamoignon : A la cour de Philippe le Bel, mes amis, à la cour de Philippe le Bel !... Mais du temps de Philippe le Bel on dit que le peuple était à peu près esclave : il s'en va bien sans dire qu'en rétablissant la cour plénière on rétablira et on perfectionnera l'esclavage ; il faut bien que tout se suive, et Mgr de Sens a trop de sens pour séparer deux si bonnes choses, une cour plénière parfaite et un esclavage parfait. Oh ! le bon temps, mon

1. *Réflexions patriotiques sur les entreprises de quelques ministres.*
2. Arrêté du Parlement de Besançon, 26 mai.
3. *Très humbles et très respectueuses remontrances de l'ombre de Montesquieu au roi*, 20 juin 1788.

Digitized by Google

cousin, que celui de la cour plénière ancienne et moderne! Nous aurons donc, avant de mourir, la consolation de donner cent coups de bâton aux vilains qui tendront le dos et diront: Grand merci, Monseigneur! En vérité, tout cela est admirable, mon cousin.

« Il faut bien s'attendre que ces coquins crieront comme perdus qu'ils étaient devenus libres depuis quelque quatre cents ans, plus ou moins, qu'ils sont hommes comme nous, et cent sottises pareilles; mais nous leur dirons : vous en avez menti, lisez l'édit : nous avons rétabli la cour plénière, et par conséquent tout ce qui s'ensuit; taisez-vous donc et apprenez une bonne fois que quiconque fut serf, serf doit être et serf sera. Vous dites que vous êtes libres depuis quatre cents ans: plaisants drôles! D'abord, cela n'est pas vrai; mais au demeurant, cela le fût-il, nous vous soutenons que vous êtes des bêtes de somme échappées... et que Mgr de Sens, après avoir retroussé sa soutane, a tant couru, tant couru, qu'il vous a rattrapés, et vous ramène doucement en vous flattant de la main. »

A toutes ces attaques, à toutes ces diatribes, le ministère tenait tête en frappant de suppression, par l'arrêt du conseil du 20 juin, les délibérations et protestations des cours et autres corps et communautés, en prenant les précautions les plus minutieuses pour empêcher ou tout au moins entraver la publication et la circulation des écrits hostiles, et cela non sans quelque succès [1] : et surtout, ce qui valait mieux, en les faisant réfuter par des écrivains à lui, dont les opuscules étaient au contraire distribués à profusion, souvent pour rien. Paris notamment en fut, au grand scandale de Hardy, littéralement inondé. Lamoignon eut autour de lui un groupe d'hommes sûrs, tels que l'abbé Maury, l'abbé Morellet, l'avocat Blondel, Suard, Piépape, Rivarol, Beaumarchais [2] — sans compter Linguet, toujours prêt à partir en guerre contre les Parlements — qui mirent leur plume à son service, pas gratuitement si l'on doit

1. Hardy déclare (12 août) qu'on n'avait jamais vu les ministres « réussir aussi bien que dans la circonstance présente à empêcher la publicité des ouvrages qui pouvaient leur nuire en les démasquant ». C'est pour cela qu'il est difficile de percer l'anonymat des publications hostiles aux édits (on ne peut guère citer que les noms de Bouteiller, de Bergasse, auteur d'une fougueuse apostrophe *Au roi*, de l'avocat Agier). La plupart de ces écrits portaient la mention significative : *à l'imprimerie de la Liberté*, *à l'enseigne de la Révolution*, etc., etc.

2. Tous, bien entendu, sont mis en scène et ridiculisés dans la *Cour plénière*.

Digitized by Google

en croire le parti adverse, et firent tous leurs efforts pour gagner l'opinion. C'est de ce groupe — de ce que Hardy appelle *l'infernale boutique du garde des sceaux* — que sortirent les *Questions d'un bon patriote*, *l'Essai d'un citoyen sur les questions d'un bon patriote*, *l'Avis au peuple* [1], *Un coup d'œil*, *Je m'en rapporte à tout le monde*, *le Voyageur consultant la maladie épidémique qui règne en France sur l'administration de la justice*, *le Cri de la raison*, etc., etc. Malgré le profond mépris dans lequel on affectait, de l'autre côté, de tenir « ces ordures littéraires de libellistes stipendiés [2], » il est incontestable que ces écrits contiennent beaucoup de choses justes et bien dites, et propres à agir sur l'opinion. Au surplus le dépit visible avec lequel Hardy enregistre leur apparition prouverait, à lui seul, que le coup portait.

La tâche leur est facile quand il ne s'agit que de stigmatiser les monstrueux abus de l'ordre judiciaire, si obstinément conservés et défendus par les Parlements, l'immensité des ressorts, l'exagération des frais de justice, l'excessive multiplicité des tribunaux, l'étrange prétention des villes parlementaires de crier à la spoliation parce qu'on leur enlève le moyen de dépouiller elles-mêmes des milliers de plaideurs, la barbarie de la jurisprudence criminelle, etc., etc. Ils s'en sont parfois acquittés avec esprit, comme dans cet *Arrêté* supposé *du grenier à sel de Paris*, où je ne sais quel apologiste du ministère a exprimé avec une mordante ironie les motifs de ce minuscule tribunal pour ne pas enregistrer les édits :

« Considérant que rien n'était plus imposant et plus digne d'une grande nation qu'une cour souveraine dont le ressort s'étendait à 160 lieues de sa résidence ; que le Limousin, le Lyonnais, l'Auvergnat, le Poitevin qui avait gagné deux procès au Parlement de Paris était infailliblement ruiné, et qu'alors il fallait bien qu'il cessât de plaider : au lieu qu'aujourd'hui ces peuples, ayant leurs juges près d'eux, se feraient des procès uniquement pour le plaisir, ce qui en morale et en politique est un très grand mal ;

« Qu'il n'était pas rare que la même loi fût accueillie par quelques-uns des Parlements et rejetée par les autres : que c'était là un

1. *L'Avis au peuple* paraît devoir être attribué à l'abbé Maury.
2. *Corresp. secrète*, 5 juillet.

Digitized by Google

reste précieux de notre ancienne liberté ; qu'on n'oublierait jamais le noble courage avec lequel le Parlement de Paris défendait cette admirable diversité, et disait dans ses remontrances : Nous avons enregistré l'édit des assemblées provinciales comme un bienfait de Votre Majesté, et nous avons eu raison : le Parlement de Bordeaux a défendu de l'exécuter, il a raison aussi ;

« Que la déclaration sur la procédure criminelle aurait des suites aussi fâcheuses : que si cette loi avait existé lors du supplice de Calas et du chevalier de la Barre, il y a grande apparence qu'ils n'auraient pas été rompus, brûlés, comme ils l'ont été, ce qui était indispensable pour le bon exemple..., que supposer que les juges ne sont pas infaillibles, c'est diminuer dans l'esprit du peuple la confiance et le respect qui leur sont dus, et sur lesquels repose la sûreté publique;

« Que le Parlement a demandé à grands cris, à différentes époques, la suppression du Grand Conseil ; mais que nous croyons fermement que le Roi peut établir des juges tant qu'il veut, tandis qu'il n'en peut supprimer aucun ;

« Il nous a semblé que, faisant partie de la magistrature, nous ne pouvions pas décemment rester à l'écart dans le fort du combat : surtout ayant sous les yeux la belle défense de l'élection, au milieu du grand nombre de grands bailliages qui ont accepté, et du petit nombre qui ne dit pas encore oui, quoiqu'il en meure d'envie... »

Quant au reproche de despotisme, de subversion des lois, d'entreprise sur les droits de la nation, leur tactique toute naturelle est, en désavouant toute pensée de ce genre [1], de le retourner contre les Parlements, et d'étaler, avec l'exagération inouïe de leurs prétentions, les moyens tyranniques, cent fois plus redoutables que ce prétendu despotisme ministériel si honni [2], dont ils disposent pour

1. « Il n'y a point de despotisme où la nation exerce tous ses droits, disait l'arrêt du Conseil du 20 juin, et le roi a déclaré qu'il voulait la rétablir dans tous ceux qui lui appartiennent, en la convoquant toujours pour les subsides qui pourront être nécessaires à l'État. »

2. Cette idée est une de celles que Linguet a le plus complaisamment développées, et avec grande raison : « Les lettres de cachet, disait-il (*Annales*, XV, 365), ressemblent à la foudre qui brûle, qui tue, mais ne déshonore pas... Mais la Robe ? Ses procédures sont secrètes, comme les lettres de cachet : ses décrets disposent de la

Digitized by Google

les faire triompher. C'était se moquer que de représenter des tribunaux, créés par les rois, à des dates différentes, selon les besoins du service, comme nés avec l'État, et faisant partie intégrante de la Constitution : l'état, la qualité, le nombre, la condition des juges, le lieu de leurs séances, étaient choses parfaitement étrangères aux fondements inébranlables de la monarchie, et sans conséquence aucune pour le salut des lois et la stabilité des empires. Mais ce qui n'était pas sans conséquence, c'était « de vouloir s'ériger en juges de la sagesse de l'administration du Roi, qui les a établis uniquement pour exécuter les lois qu'il leur adresse et pour juger en conformité d'icelles les contestations de ses sujets [1] ». Cela, c'était bien ébranler les principes de la monarchie, et soumettre le maître à la tutelle de ses officiers. Cela, c'était bien ouvrir la voie au despotisme, au despotisme des gens de justice, et il n'en est pas de plus terrible : « Quoi de plus ridiculement despotique que la plupart des arrêtés des Parlements [2] ? Le délire le plus complet y est consigné pour prouver à tout jamais à quel point l'intérêt personnel peut porter l'audace et le fanatisme. On sourit d'indignation et de pitié lorsqu'on les entend dans leur propre intérêt dispenser à leur gré l'infamie et l'opprobre; ..lorsqu'on voit ces prétendus ennemis du despotisme pousser le leur jusqu'à vouloir commander à l'honneur, à la pensée, à la conscience... L'abus est partout à côté du pouvoir ; mais les corps sont à cet égard bien plus dangereux que le prince. Les corps de magistrature surtout profitent souvent du moyen que leur offre la facilité de couvrir leur vengeance du manteau des lois : et l'infortuné qui succombe vit ou meurt couvert de l'opprobre et de l'ignominie dont ils disposent, ainsi que de la vie des citoyens. » S'ils étaient seuls maîtres d'enregistrer les lois, « ils seraient les vrais despotes, puisqu'ils arrêteraient l'effet d'une loi salutaire et tiendraient les peuples dans une crainte et un asservissement dont l'autorité royale peut seule les garantir..... Vous tous, petits aboyeurs subalternes, échos si complaisants de vos docteurs, qui s'efforcent de vous persuader que tout est

personne, comme les lettres de cachet, et des biens, ce que ne font pas les lettres de cachet ; enfin ses sentences disposent souverainement et irréparablement de la vie, de l'honneur, ce que ne font pas les lettres de cachet... »

1. *Le Voyageur consultant.*
2. *L'Ami du Peuple* (août 1788).

Digitized by Google

perdu parce qu'on attaque leurs usurpations, leurs exemptions, leurs odieux abonnements, voyez-le, cet affreux despotisme, là où il est en effet, dans ce prétendu sanctuaire de la justice et des lois, où règne l'égoïsme sous le nom d'esprit de corps, où l'on se dit patriote quand on n'est que factieux, et d'où sortent ces affreux réquisitoires, où, indépendamment de mille absurdités qu'on y érige en maximes, il n'y a peut-être pas une assertion qui ne soit un attentat à la liberté nationale, et ces odieuses dénominations contre des citoyens vraiment respectables, qui ont commis le crime irrémissible de ne pas penser comme des magistrats, et de voir des abus là où il y en a tant réellement [1] ». Et on énumérait complaisamment toutes les lois bienfaisantes dues à l'autorité royale et entravées par l'esprit étroit et égoïste des Parlements : impôt territorial, « la plus juste et la plus sage des lois que le génie fiscal eût encore imaginées », création des assemblées provinciales, liberté du commerce des grains, restitution de l'état civil aux protestants, refonte de l'ordonnance criminelle, compte rendu public de l'état des finances, sacrifice d'une grande partie du faste de la cour, etc. Faire tout cela, était-ce être despote? Et n'était-ce pas l'être, que d'en vouloir priver la nation ? « Si je pouvais, ajoute l'un des plus remarquables de ces écrits, *l'Idée véritable du despotisme*, si je pouvais ajouter : assurer à chaque membre de la société sa liberté personnelle.... et par la liberté de la presse exciter la pensée à se produire..., il ne manquerait rien alors pour avoir une véritable idée du despotisme. Puisse Louis XVI ajouter ces deux traits à ce que nous lui devons ! Mais n'oublions pas qu'il ne nous a pas privés de ce qui nous manque, et que nous n'avions pas tout ce qu'il nous a donné. »

On croit sentir, dans ces dernières lignes, l'inspiration d'un des hommes qui ont le plus vigoureusement défendu les édits de mai, d'un homme dont le nom seul est une réfutation péremptoire de cette assertion, chère aux libellistes parlementaires, que des écrivains faméliques, que des cœurs dégradés et asservis au despotisme pouvaient seuls s'abaisser jusqu'à soutenir la politique ministérielle. Personne n'a démontré avec plus de force que Condorcet que la liberté avait tout à perdre au triomphe des Parlements et que la

1. Fonds J. de Fleury, vol. 2114, fol. 232 et suiv.

Digitized by Google

nation devrait plutôt faire des vœux pour le succès du ministère. Il a consacré à la grosse question du jour des *Lettres d'un citoyen des États-Unis à un Français sur les affaires présentes* [1], où il démontre que les droits les plus précieux des citoyens, liberté, égalité, propriété, ont été gravement lésés, sont encore gravement menacés par les Parlements, et que les mêmes principes qui ont excité les Américains à secouer le joug de l'Angleterre doivent porter les Français, dans la lutte présente, à embrasser le parti du gouvernement. « Il s'agissait pour nous d'être soumis à une aristocratie étrangère : il s'agit pour vous d'être délivrés de l'aristocratie parlementaire de corps qui prétendent que leur sanction est nécessaire pour la validité des lois faites par le prince et acceptées par l'assemblée de la nation ; qui, à ce droit négatif, joignent l'exercice du pouvoir judiciaire le plus étendu, réunion incompatible avec toute espèce de liberté ; qui, dans l'exercice de ce pouvoir, ne se croient pas obligés de s'astreindre strictement à la lettre de la loi ; qui, dans le cas où l'on conteste, soit leurs prétentions, soit la justesse de leurs arrêts, se permettent de rester juges dans leur propre cause ; qui, sous le nom de grande police, se sont arrogé, sur une grande partie des actions des citoyens, un pouvoir législatif, exercé par eux seuls, et dont eux-mêmes, ou des officiers à leurs ordres, sont les seuls exécuteurs : de tels corps vous menaçaient d'une aristocratie tyrannique, d'autant plus dangereuse que, se recrutant elle-même, elle était devenue presque héréditaire... Il s'agissait pour nous d'être arbitrairement taxés par des hommes vivant à 1.500 lieues de nous... il s'agit pour vous de détruire un système fiscal qui pèse sur le pauvre pour ménager le riche, de sacrifier à la nécessité de rétablir vos finances des privilèges odieux que des corps puissants se sont arrogés dans des temps d'ignorance et de faiblesse. Vous ne devez donc pas être surpris de me voir pencher vers le parti dont les opérations tendent à rétablir les citoyens dans leurs droits, à détruire une autorité dangereuse et une inégalité contraire au droit naturel, qui ordonne que chacun contribue à la dépense publique à proportion de ce qu'il possède. » La sûreté des citoyens est-elle garantie « s'il reste quelque chose d'arbitraire dans les jugements criminels, si le droit de se

1. *Œuvres*, édit. de 1847-49, t. IX, p. 97.

Digitized by Google

défendre est enlevé aux accusés, si les preuves alléguées contre eux sont pour eux un secret, si les tribunaux formant des corps perpétuels ont des passions ou des préjugés, des intérêts ou des prétentions ? » C'est le gouvernement qui s'est montré libéral, et non pas les Parlements : « Que dans l'année où le roi a formé dans toutes ses provinces des corps de représentants..., lorsque ces assemblées dans toutes les provinces offrent à la nation la faculté d'avoir, toutes les fois qu'elle le voudra, une assemblée régulière et légitime de véritables représentants du peuple ; lorsqu'on sait que l'inégalité qui reste dans ces assemblées est moins l'ouvrage du gouvernement que l'effet de sa condescendance pour des préjugés malheureusement encore puissants parmi nous ; quand la destruction des corvées, la liberté du commerce des grains, l'état civil rendu aux protestants, la réforme des lois criminelles si longtemps arrêtée par les oppositions parlementaires et commencée sous les auspices de la raison et de la justice, quand tout annonce que les droits des citoyens sont enfin reconnus et respectés..., est-ce le moment qu'il fallait choisir pour crier contre le despotisme?... Des tribunaux menaçant de poursuivre ceux qui auront accepté une partie de leurs fonctions et devenus à la fois législateurs, juges et parties, n'est-ce pas là ce qu'on peut appeler exercer véritablement le despotisme ? » N'est-ce pas encore du despotisme, et du pire, que d'avoir attaché cette ridicule note d'infamie au crime d'accepter une place dans un grand bailliage ? « Rien n'est plus contraire à la liberté que l'exagération de la liberté même : se réunir pour énoncer publiquement une opinion, un vœu commun, c'est un droit de l'homme libre : se réunir pour assujettir l'opinion d'autrui, pour menacer, pour exercer des violences, c'est s'arroger un pouvoir tyrannique. » Mais, dira-t-on, c'est l'établissement d'une cour plénière qui a soulevé contre tout ce qui accompagnait ce projet ! — Singulière idée, que de juger du mérite de certaines lois par une autre loi rendue le même jour ! Et d'ailleurs la cour plénière n'est pas plus dangereuse, est moins dangereuse même pour la nation que le pouvoir de vérifier les lois attribué aux cours souveraines. Les partisans d'une réunion prochaine d'une assemblée nationale ont le droit de s'affliger de la constitution de cette cour plénière, « mais je suis surpris de les voir se réunir à la cause des Parlements et signer cette foule de protestations et de mémoires, qui, pour le

Digitized by Google

ton comme pour les principes, semblent tous sortis d'un greffe... J'aurais applaudi aux citoyens qui auraient demandé la convocation d'une assemblée nationale, en proposant les moyens de l'accélérer, sans s'exposer à la rendre dangereuse ou inutile..., qui, en sollicitant dans la cour plénière des changements exigés par l'intérêt public, auraient rendu justice aux lois dont la création de cette cour a été accompagnée..., qui montreraient dans les assemblées provinciales, qu'il est si facile de rendre nationales par une élection de leurs membres, des corps dont le vœu, facile à réunir, pourrait donner à une nouvelle forme d'États Généraux une sanction vraiment légale, et la sanction non moins nécessaire de l'opinion publique. Mais je ne puis applaudir à une demande vague d'États Généraux sans paraître s'embarrasser ni de leur forme, ni de la bonté des résultats : à la demande du rétablissement des tribunaux, sans insister sur la nécessité de les réformer, sur les périls dont leur constitution actuelle menace la liberté et la sûreté des citoyens ; à des réclamations contre la cour plénière, où l'on ne parle point du danger de réunir le droit d'enregistrement aux fonctions judiciaires ; à des protestations de provinces... dans lesquelles on s'appuie moins sur le droit naturel, sur les intérêts des citoyens, que sur les chartes antiques, qui, pour la plupart, renferment moins une reconnaissance des véritables droits de l'homme qu'une promesse de conserver des abus ». Nul secours ne pouvait être plus utile au garde des sceaux que cette vigoureuse sortie d'un homme dont le libéralisme était assurément incontestable et qui savait si bien arracher au parti parlementaire le masque dont il se couvrait [1].

1. Les contradictions ne coûtaient guère d'ailleurs à Condorcet. Après avoir écrit en 1788 ce qu'on vient de lire, il a écrit en 1789, dans ses *Réflexions sur les pouvoirs à donner par les provinces à leurs députés aux États Généraux* (*Œuvres*, t. IX, p. 263) : « Deux ministres ambitieux ont tenté d'établir leur puissance sur les ruines de la liberté française ; la force et la perfidie servaient tour à tour leurs coupables desseins... Des subtilités de toute espèce étaient mises en usage pour éloigner l'époque de la réunion des États Généraux : on feignait de consulter les assemblées provinciales, de demander à la nation son vœu, lorsque le plus affreux despotisme la réduisait au silence.

Tant qu'on proscrivait, avec une rigueur inouïe, les réclamations des corps ou des provinces, des écrivains stipendiés soulevaient la classe la plus indigente de la société contre ses défenseurs... l'espoir de ces hommes artificieux était de régner par le trouble ; mais le patriotisme du militaire a trompé leur attente : de braves gentilhommes, dont le nom sera cher à la postérité, ont donné l'exemple mémorable

Digitized by Google

Le concours de Mirabeau fut vivement sollicité [1]. Lamoignon ne put l'obtenir aussi complet et aussi formel qu'il l'eût souhaité : il eut du moins la satisfaction d'obtenir quelque chose. Mirabeau haïssait et redoutait les Parlements, mais il aurait voulu ne leur faire la guerre qu'en présence et avec le concours de la nation assemblée ; jusque là, il ne jugeait pas à propos « d'effacer les vestiges de nos libertés mourantes ». Sur les instances pressantes du garde des sceaux, il consentit enfin à sortir du silence qu'il s'était imposé et à écrire en faveur des édits, quoique sans se livrer complètement, et notamment sans donner son nom, lui qui, selon la mordante remarque d'un publiciste anti-ministériel, signait toujours tout ce qu'il faisait, et souvent même ce qu'il ne faisait pas [2]. Il publia donc une *Réponse aux alarmes des bons citoyens* où il ne ménage pas les critiques aux Parlements et où il montre que des corps héréditaires, joignant au pouvoir de juger celui de faire la loi, sont les ennemis les plus redoutables de la liberté : « Si les membres qui doivent former les États avaient le droit de conserver à jamais leurs places et de les transmettre à leurs héritiers, de les vendre au plus haut enchérisseur, ce serait une aristocratie très odieuse et très formidable, mais pourtant moins dangereuse que celle des Parlements, puisqu'ils ne jugeraient pas les procès des citoyens. » Ses sympathies étaient en somme acquises [3] à la cause

de jeter leurs armes, plutôt que de répandre le sang de leurs frères. Alors tous les yeux se sont ouverts, partout l'obéissance a été raisonnée, partout l'honneur a prescrit une résistance propice: et les cris de la nation ont nécessité la chute de ses tyrans éphémères. »

1. « M. de Lamoignon, écrivait Mirabeau à son père le 4 octobre 1788, a employé toutes les séductions que remporte la délicatesse pour me faire travailler à sa *besogne*, et je lui ai constamment déconseillé cette besogne. Ma correspondance avec lui en est la critique le plus sévère. A la vérité, j'aime sa personne, j'estime son caractère, je révère son courage. Il m'est démontré à moi, dans le fond de ma conscience, qu'il a voulu faire vraiment au profit de la nation une Révolution dont il n'avait ni le talent ni l'étoffe, mais jamais je n'ai cessé de lui dire et de lui écrire que les Parlements ne devaient et ne pouvaient tomber qu'en présence de la nation, que là seulement je leur ferais la guerre, et ce n'est pas une médiocre preuve de la hauteur de son caractère que d'avoir continué à me voir avec intérêt, malgré mes prophéties jamais crues et toujours vérifiées. »

2. *Dénonciation au public à l'occasion de quelques écrits anonymes* (Lb[39] 688).

3. Il dit dans sa *Suite de la dénonciation de l'agiotage* : « Si je n'ai point écrit, si je n'écris pas (on a vu qu'il n'en était rien) dans ces moments de fermentation et de partialité, ce n'était pas que mon parti ne fût pris, ou que je craignisse de l'avouer ; ce n'est pas qu'entre le fanatisme parlementaire qui excite ma pitié, et la seule défé-

Digitized by Google

ministérielle, bien qu'il fît des réserves sur l'opportunité et sur les chances de succès de l'œuvre entreprise, et ne voulût pas paraître y avoir collaboré : et l'on est en droit de le compter, lui aussi, parmi les partisans des édits de 1788 [1]. D'ailleurs, quelle que dût être l'issue de la crise, il apercevait au bout une Révolution considérable [2], à laquelle la nation ne pouvait que gagner, et jugeait par conséquent les craintes répandues par les Parlements aussi peu fondées que leurs prétentions étaient odieuses.

Cette Révolution, en effet, s'approchait à grands pas et des deux côtés on semblait s'entendre pour travailler à en hâter l'explosion. Dans l'exaspération de la lutte, aux arguments ne tardèrent pas à succéder les appels à l'action, à la révolte. Les descriptions enflammées que traçaient les parlementaires de la constitution du royaume détruite, des lettres de cachet suspendues sur toutes les têtes, des personnes et des biens abandonnés à la discrétion d'un pouvoir sans scrupules, des promesses et des privilèges violés, de l'universelle oppression, se terminaient naturellement par des exhortations pressantes aux peuples de ne pas courber la tête sous le joug, de prendre les devants et de procéder d'eux-mêmes à la réunion des États. « Si, disait un *Avis aux provinces*, le peuple est le premier propriétaire de la puissance, on ne peut supposer qu'en se donnant des rois il ait renoncé à la faculté de s'assembler et de se concerter pour réprimer ce qui peut porter atteinte à ses droits... Il a nécessairement le droit de nommer ses représentants sans l'impulsion de l'autorité royale ; ce droit est imprescriptible... Lorsqu'un tuteur

rence au signal de l'autorité, qui me ferait horreur, je ne susse conserver mon indépendance : c'est que, convaincu comme homme des bonnes intentions du gouvernement, je ne me dissimule pas qu'au milieu de la grande et salutaire révolution qu'il vient de commencer, il reste de justes sujets d'alarme à une nation trop souvent trompée et surtout trop longtemps déçue par l'instabilité des principes de l'administration. »

1. Il se portait garant des bonnes intentions du pouvoir : « Le Prince qui a rétabli les assemblées provinciales, qui a permis la publicité des comptes de l'État, convoqué les notables, contribué à affranchir l'Amérique, voudra être le roi des Francs et non des serfs... et n'aura point promis en vain les États. »

2. « Si les ministres, écrivait-il à Lauzun, ne veulent pas reconstituer la nation, leur marche est impossible : ils succomberont, et la force des choses nous délivrera d'eux après qu'ils nous auront délivrés du despotisme des bonnets carrés. C'est autant de gagné... S'ils sont abandonnés, l'autorité royale est perdue, et la crise très prochaine... J'aurais donc hâté ce pas (et ce serait folie de le penser) que je m'en réjouirais encore. »

Digitized by Google

malverse dans l'administration d'un pupille, la loi permet à chacun de ses parents de convoquer sa famille pour faire cesser le désordre : une famille plus nombreuse, un peuple entier aura-t-il moins de privilège pour la conservation de ses droits ? Les intérêts d'un individu sont-ils plus précieux que ceux d'un peuple ?... Si le prince était captif, les États pourraient être convoqués par la nation : et ils ne le pourraient pas lorsque ses ministres, ses ennemis et en même temps ceux du prince, le retiennent dans une sorte de captivité, oppriment le peuple sous son nom, altèrent sa constitution, ses droits, ses privilèges ! » Et la conclusion de cette tirade était le vœu que les États de quelque province donnassent le signal, auquel le royaume tout entier s'empresserait d'obéir.

Ce qui rendait ces excitations dangereuses, c'était que la force matérielle risquait de faire défaut au pouvoir pour en empêcher l'effet. Une campagne très active était menée pour faire honte aux officiers, attachés par la naissance, par les intérêts, par tous les liens sociaux à cette caste contre laquelle ils avaient à combattre, de la tâche qu'on voulait leur imposer, pour les amener à briser leur épée ou à refuser obéissance, et cette campagne n'était pas sans succès. Déjà, avant le 8 mai, le régiment de Médoc avait refusé, paraît-il, de garder dans ses rangs l'officier qui avait expulsé M. de Catelan, avocat général au Parlement de Toulouse ; un autre parlait de chasser un officier coupable d'avoir dit que si le roi l'envoyait à quelque Parlement, il saurait bien, à la tête de sa compagnie, mettre tous ces gens-là à la raison [1]. La séance des trente heures, les séances d'enregistrement militaire dans les divers Parlements valurent à l'armée, avec tous les outrages possibles aux officiers fidèles, comme le marquis d'Agoult, un redoublement d'instances, d'objurgations, de manœuvres, presque de menaces, pour ébranler la fidélité plus ou moins chancelante et hésitante de beaucoup d'autres. Rien ne fut épargné pour lui faire entendre qu'elle se déshonorerait, qu'elle se rendrait coupable, si elle employait ses bras à forger des fers à sa patrie. « Le soldat, répétait-on [2], doit une obéissance aveugle quand il s'agit de marcher contre les ennemis... ;

1. *Corresp. secrète*, 26 avril 1788.

2. *Conférence entre un ministre d'État et un conseiller. — Lettre de Mme D^** à M. de C^** capitaine au régiment de **. — Lettre à M. le baron de P^**, officier aux gardes françaises. — La Nation aux militaires français, etc., etc.*

Digitized by Google

mais quand il s'agit de tourner ses armes contre sa Patrie, de persécuter cette mère qui le nourrit, de tremper ses mains dans le sang de ses frères, d'écraser ceux à la sûreté desquels il doit veiller par état, le militaire qui ne rougit pas, qui ne recule pas d'effroi est un vil esclave. C'est un mauvais citoyen que la Patrie abhorre et que la loi punirait, si elle conservait toujours toute sa vigueur... A un ordre injuste, il faut opposer la force d'inertie contre laquelle il n'y a point de puissance supérieure... Cette résistance est un des devoirs du sujet dans un État monarchique, parce que personne ne doit se prêter à l'infraction ou au renversement de la loi... Nous sommes tous enfants de la Patrie avant d'être sujets du Roi : et le vœu d'obéir au Roi ne nous délie point et ne peut nous délier de l'obligation de servir la Patrie : c'est cet être moral, la Patrie, qui domine sur tous et chacun de ses enfants, et au service duquel le Roi n'est pas moins assujetti que le dernier des sujets. » A ces théories subversives, qui ne tendaient à rien de moins qu'à faire du militaire le législateur suprême, puisqu'elles l'appelaient à décider lui-même à quelles lois il devait accorder et à quelles lois il devait refuser son concours, on n'oubliait pas de joindre tous les griefs, fondés ou non, qu'officiers, et même soldats, pouvaient avoir contre le gouvernement. « Habiles dans l'art des poisons, les ministres ont puisé l'esprit fiscal chez les Italiens, l'agiotage chez les Genevois, la discipline militaire chez les Allemands... Ils ont inventé la verge barbare, étouffé l'honneur français sous le plat du sabre... Ils ont voulu faire du soldat français un autocrate prussien, pour en faire bientôt un satellite, un vil coacteur de tributs au service des partisans, un instrument de capture et de supplice. Ils ont humilié l'ancienneté, découragé le zèle, accordé tous les honneurs aux nouveaux venus, posé des bornes humiliantes pour ôter à l'émulation tout espoir, et formé plusieurs classes dans un même État [1]. » Excitations périlleuses, que ceux-là même qui les prodiguaient en 1788 devaient tant regretter, quelque temps plus tard, quand ils eurent à leur tour besoin de faire appel à l'obéissance passive du soldat, d'avoir propagées dans ses rangs ! Car elles n'eurent que trop d'écho. A Paris, le duc de Sully déclarait qu'il était prêt à

1. Allusion aux réformes (d'ailleurs excellentes) du Conseil de la guerre et à l'ordonnance du 17 mars 1788.

Digitized by Google

verser tout son sang pour le roi et pour la patrie, mais qu'il ne s'exposerait jamais à répandre celui de ses concitoyens [1]; à Bordeaux, l'état-major du régiment de Champagne décidait de se refuser « à toute expédition tendant à opprimer la liberté civile [2] » et de ne pas tenir compte de tout ordre ministériel étranger au service militaire proprement dit ; à Dijon, on désarmait un subalterne qui avait montré de la vigueur; à Rennes, des officiers d'origine bretonne, le marquis de Clermont-Gallerande l'a vu [3], refusaient ouvertement le salut au maréchal de Stainville, au comte de Thiard et à d'autres officiers généraux ; à Grenoble, la conduite de Clermont-Tonnerre ne décelait que trop sa répugnance pour la tâche qui lui était confiée et son secret désir d'échouer. Partout les propos frondeurs d'un grand nombre d'officiers, aussi sévères pour le pouvoir que pleins de ménagement pour ses adversaires, démontraient à ceux-ci que la résistance était en réalité sans danger et avait de grandes chances de succès. Ils mettaient leur honneur à passer pour patriotes et à ne pas être confondus avec « de vils satellites du despotisme ». La contagion de l'exemple gagnait jusqu'au soldat lui-même, qui ne prêtait qu'avec répugnance à la politique ministérielle un concours qui ne lui était d'ailleurs demandé qu'avec une évidente timidité. Mais il n'oublia plus les enseignements qu'il venait de recevoir, et la noblesse, qui avait cru, en semant l'indiscipline dans l'armée, ne frapper que le ministère, avait, sans le savoir, ouvert les voies à la Révolution.

De son côté, le ministère, exaspéré contre le Parlement, contre la noblesse, contre le clergé, qui, alors réuni, lui marchandait quelques misérables subsides, était naturellement amené à faire appel contre les classes privilégiées à cette force encore latente, encore ignorée, mais immense, que lui offraient les classes populaires. Sallier [4] a montré Lamoignon conduit, de degré en degré, jusqu'à s'enivrer des principes de la démagogie, jusqu'à s'éprendre de l'idée du nivellement universel, jusqu'à se faire l'instrument de ce parti révolutionnaire, de ce parti d'Orléans, qui, selon lui, méditait dès lors le bouleversement de la France. « Le

1. *Corresp. secrète*, 9 août 1788.
2. Bernadau, *Chronique*, 31 juillet.
3. *Mém.*, I, 41.
4. *Annales françaises.*

Digitized by Google

Parlement, la noblesse, le clergé, aurait dit le garde des sceaux à une députation du chapitre de Paris en juillet 1788, ont osé résister au roi : avant deux ans, il n'y aura plus ni Parlement, ni noblesse, ni clergé. » En réalité, ni Brienne, ni Lamoignon n'eurent des desseins aussi noirs, ni des projets aussi vastes, ni une politique aussi suivie. Mais, s'il est chimérique de chercher dans leurs actes un dessein arrêté de détruire l'ancien régime, il reste vrai qu'ils s'efforcèrent de faire entendre au tiers état que son intérêt lui défendait de lier partie avec les classes priviligiées, et que leur réforme lui était favorable. Ils furent démocrates par occasion, par nécessité. Cette tactique, si naturelle qu'on n'aurait dû ni s'en étonner, ni s'en indigner, apparaît clairement dans plusieurs écrits évidemment inspirés par le ministère, où est soutenue cette thèse si juste, que la destruction du pouvoir politique des Parlements, inféodés à la noblesse, est la condition nécessaire du succès de toute réforme favorable au peuple, et cette autre encore non moins juste, que ce qui importe au tiers, c'est moins d'avoir des États Généraux que des États Généraux où il ne soit pas sacrifié d'avance aux deux ordres privilégiés.

C'est ce qu'a très bien fait ressortir l'auteur inconnu d'une *Réclamation du tiers état au roi* [1], où, dans une prétendue requête pour que le tiers état obtienne dans la cour plénière la place qui lui est due et qu'on a oublié de lui donner, est faite la critique sévère de la conduite des ordres privilégiés, et l'apologie des opérations ministérielles :

« Nous, peuple français, composant l'ordre du tiers, vivement affecté des troubles actuels, mais faisant en même temps profession d'une inviolable fidélité à notre souverain que nous regardons aujourd'hui plus que jamais comme notre seul et unique protecteur, malgré toutes les intrigues et tous les efforts des hypocrites mal intentionnés pour nous éclairer et pour nous persuader qu'ils sont nos défenseurs et notre appui ;

« Considérant que la plupart des Parlements, celui de Paris surtout, après avoir eu pendant si longtemps la servile et vénale complaisance de se prêter aux vues vraiment désastreuses de quelques

1. Bib. Nat., Lb^{39}570.

Digitized by Google

mauvais ministres, parce que les coups qu'ils portaient ne frappaient que sur nous, n'ont opposé la plus opiniâtre résistance à la subvention territoriale que pour continuer de se soustraire, eux et leurs partisans, à une juste contribution aux charges de l'État ;

« Qu'il est démontré que toute magistrature parlementaire, entachée même dans quelques-uns de ses principaux chefs de la honteuse lèpre de l'usure ou d'un vil agiotage, ou ne paye absolument rien, ou ne paye presque rien à proportion de ses immenses possessions ;

« Qu'il est temps, et que les circonstances l'exigent impérieusement, d'établir un nouveau système d'administration, en vertu duquel tous ceux qui prétendent à la qualité de citoyens français en fassent preuve non par des cris séditieux mais par leur empressement à venir au secours de l'État, qu'ils ont toujours cherché à bouleverser : et que l'imposition proposée, malgré les qualifications aussi vagues que fausses qu'un égoïsme maladroitement déguisé lui a données, répond parfaitement à nos vœux, en réunissant deux avantages inestimables, une répartition égale entre tous les contribuables indistinctement et une augmentation considérable de revenus ;

« Mais qu'il est moralement impossible que le nouveau régime s'établisse, malgré le vœu du monarque, tant que le tiers ne pourra faire valoir ses droits contre les prétentions des deux autres ordres, fortifiés de tout l'appui de la haute magistrature, qui a évidemment abandonné notre cause pour faire cause commune avec la haute noblesse... ;

« Considérant enfin que l'établissement de la cour plénière présente dans son organisation un défaut vraiment essentiel, en ce que nous n'y avons ni députés, ni représentants ; que ce qui a donné lieu à une omission aussi importante n'est réellement qu'une erreur de fait : que le souverain, entendant toujours les Parlements parler au nom de la nation, a pu croire que nous étions compris dans cette dénomination ; mais qu'il est bien reconnu aujourd'hui, en remontant même au ministère de Turgot, qui n'était devenu odieux au Parlement de Paris que parce qu'il s'occupait de nos intérêts, que la nation mentionnée par les Parlements se borne à tout ce qui tient à leurs compagnies, aux privilégiés, aux grands propriétaires ;

Digitized by Google

« Avons adressé notre présente réclamation au Roi, en le suppliant de retirer son édit portant rétablissement de la cour plénière, puisque cette cour plénière n'est réellement plénière que pour la noblesse, soit d'épée, soit d'église, soit de robe, et que, contre l'intention bien connue dudit Sr Roi, nos intérêts y seraient toujours sacrifiés, même sans contradiction : et de nous donner, soit dès à présent par un nouvel édit, soit lors de la convocation des États Généraux, un nombre de représentants, pris dans notre ordre, suffisant pour contrebalancer la prépondérance des deux premiers ordres de l'État, qui, aujourd'hui, du moins relativement à nous, ont, ou les mêmes intérêts, ou des relations trop intimes et ne font plus en effet qu'un seul et même ordre ; supplions à cet effet le Sr Roi de statuer : 1° qu'au moins moitié des membres des tribunaux nouvellement établis ou modifiés seront à perpétuité de l'ordre du tiers ; 2° que nos députés, soit à la cour plénière qui sera régénérée sur ce plan, soit aux États Généraux, seront choisis parmi ces mêmes membres, concurremment avec les maires non nobles, échevins ou conseillers de ville également non nobles, les avocats, les gens de lettres les plus recommandables par leurs lumières et par leurs connaissances politiques. »

Beaucoup plus loin dans le même ordre d'idées va *l'Ami du peuple* : ce qu'il réclame, ce n'est pas seulement une représentation suffisante, c'est une représentation exclusive du tiers état. En conséquence, pas d'États Généraux, le peuple n'y saurait être bien défendu : « les États Généraux sont le conseil des loups, qui, menacés de se voir arracher une partie de leur proie, se ligueraient contre le berger et le troupeau » ; mais un nouveau mode d'assemblée nationale, où seul le peuple soit appelé, parce que seul il est la nation : « Les corps privilégiés sont, ou des usurpateurs, ou des corps payés pour défendre et instruire le peuple ; mais les serviteurs gagés ne sont point appelés dans les assemblées de famille ; s'ils sont utiles ou onéreux, c'est un examen qui ne leur appartient pas ; il serait ridicule de les consulter pour s'en défaire... En tout ce qui touche l'intérêt des privilégiés, le peuple seul doit être écouté, le peuple « pour lequel les nobles et les clercs sont faits ainsi que les rois ».

Le journaliste Mangourit, qu'une tradition très accréditée rapporte

Digitized by Google

avoir été spécialement couvert de la protection ministérielle [1], se signala tout particulièrement par son acrimonie contre les ordres privilégiés dans le *Tribun du peuple au peuple*, dans les *Gracques français*, plus tard dans le *Héraut de la nation* : « Craignez, disait-il aux Parlements, craignez que les États Généraux, que vous demandez sans les désirer, ne vous anéantissent comme usurpateurs de leurs droits, et comme les obstacles le plus fermement opposés à leur convocation..... Lorsque vos chaperons furent raccourcis, en vous ôtant l'appel de l'Échiquier de Normandie, des Grands Jours de Bretagne et du Conseil de Navarre, vous ne fîtes pas de réclamations, vous n'excitâtes point les peuples au soulèvement, en leur disant que les lois fondamentales de l'État étaient renversées par ce nouvel ordre judiciaire... ... Petits robins, qui excitez vos justiciables à l'insurrection, qui opposez le nom du Roi à la volonté du Roi..., qui répandez avec profusion des manifestes de guerre civile sous le nom d'Arrêtés contre le despotisme ministériel..., vous criez parce qu'on vous retranche quelques droits dangereux; et ces enfants de Mars, toujours bons et fidèles compagnons de nos rois dans les hasards de la guerre..., sont réformés sans pousser un gémissement [2] ! Le silence héroïque de ces corps n'accuse-t-il pas vos séditieuses clameurs ?... Oh ! quels gens que ces gens-là... qui répandent par mille bouches impures que le Père des Français se plaît à ruiner ses enfants, comme si le roi de France, Louis le Bienfaisant surtout, pouvait concevoir et nourrir l'abominable dessein de ne régner que sur des cœurs navrés, des âmes flétries, des animaux expirant sous la charge... qui, sous prétexte de la nécessité d'un ordre intermédiaire entre le Monarque et ses sujets, pour arrêter l'un et protéger les autres, forment entre le père et ses enfants une barrière impénétrable, afin que les plaintes contre leur

1. Un exemplaire du *Hérant de la Nation* porte ces mots écrits de la main de Mangourit : « Je suis l'auteur, le seul rédacteur du *Hérant de la nation*... Point d'ordres privilégiés, point de Parlements : la nation et le roi, tel fut le thème du *Hérant de la nation*. Les ministres du roi, le cardinal de Brienne et M. de Lamoignon, le protégeaient. Il eut 65 numéros, et fut précédé par trois pamphlets de ma composition (*le Pour et le Contre*, *le Tribun du peuple au peuple*, *les Gracques français*), qui furent imprimés à Nantes et envoyés à Paris et à Versailles par ballots, dans le carrosse du garde des sceaux et dans celui de Bertrand de Molleville. »

2. Allusion au règlement du 9 août 1787 sur les dépenses de la maison du roi et de la reine, qui avait, entre autres économies, réformé les gendarmes de la garde et les chevau-légers, et à l'ordonnance du 17 mars 1788.

Digitized by Google

tyrannie ne puissent arriver jusqu'à lui, afin de réduire le monarque à la condition déplorable d'un Mogol captif dans son sérail, asservi par ses nababs et pillé par ses rajahs ! »

Aux paroles se sont peut-être ajoutés les actes. Un nommé Palette fut surpris, en août 1788, s'efforçant d'attrouper les paysans des environs de Pau et de leur faire croire que l'intention du roi était de supprimer les impôts des biens ruraux (c'est-à-dire des biens roturiers) et de les reporter sur les biens nobles. On trouva sur lui une lettre où il prétendait que le peuple des campagnes applaudissait à l'abaissement du Parlement et à l'établissement d'un grand bailliage. Il fut malmené par les paysans, et le Parlement, pour le sauver, le fit mettre en prison pendant 48 heures. Ce n'était sans doute qu'un vulgaire imposteur : mais c'était déjà un symptôme significatif que les fauteurs de bouleversement social crussent utile de se faire passer pour des émissaires du pouvoir. La relation parlementaire de cet incident ajoute que bien d'autres individus comme lui s'étaient répandus dans les campagnes, dans les mêmes vues, mais que l'artifice n'avait pas réussi. Le jour n'était plus très éloigné où il devait réussir. Et déjà, dans ces troubles populaires qui éclataient dès lors en Bretagne et dont l'exportation des grains était la cause ou le prétexte, la commisssion intermédiaire des États disait reconnaître « l'effet malheureux de l'anarchie qu'éprouve la Bretagne, de l'esprit d'indépendance qu'on s'efforce d'inspirer au peuple, et des écrits clandestinement répandus pour soutenir le système désastreux surpris à la sagesse de Votre Majesté [1]. »

Ainsi sollicitée en des directions entièrement contraires — mais aboutissant toujours à une complète subversion de l'ordre politique et social alors existant —, la nation entendait ces enseignements révolutionnaires que gouvernement et Parlements lui prodiguaient à l'envi, encore quelque peu apathique, mais prêtant de plus en plus l'oreille, secouée de sa torpeur par la vivacité même de la lutte, et commençant à se dire que le moment était venu d'enlever à l'aristocratie ses privilèges, comme le ministère l'y conviait, et

1. C'était ne voir qu'un des côtés de la question. L'intendant signalait l'autre en écrivant à propos de ces émeutes : « Les principes de la subordination s'affaiblissent de plus en plus en Bretagne depuis que la noblesse a donné l'exemple de la sédition, plutôt que celui d'une respectueuse fermeté. »

Digitized by Google

au gouvernement son pouvoir absolu, comme les privilégiés l'y poussaient. Tant de voix retentissaient, qu'elle ne pouvait plus ne pas entendre. D'ailleurs, du trône lui-même, un appel officiel, impérieux, allait lui être adressé, et la mettre, bon gré mal gré, en mouvement.

(*La fin au prochain numéro.*)

M. Marion.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

J. Pargoire. — **L'Église byzantine de 527 à 847.** — J. Labourt. — **Le christianisme dans l'empire perse sous la dynastie sassanide (224-632).** Paris, Lecoffre (*Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique*), 2 vol. in-12 de xx-405 et xx-370 pp.

I. Inaugurée en 1897, la *Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique* publie aujourd'hui deux nouveaux volumes qui auront, croyons-nous, le même succès que les précédents. Quiconque s'intéresse à l'histoire ecclésiastique connaît, en effet, les belles études déjà publiées par MM. Allard, Salembier, Guiraud, Mgr Pierre Batiffol, etc. Homme d'Église ayant vécu en Orient, en contact avec le monde orthodoxe contemporain, le R. P. Pargoire était mieux à même que tout autre de comprendre l'Église byzantine, de pénétrer et d'expliquer, comme des choses connues et familières, les énigmes les plus mystérieuses du monde orthodoxe passé. Ce don de compréhension d'un temps et d'un monde si différents de notre Occident, même de l'Occident contemporain des temps qu'il décrit, lui a permis de défricher un terrain à peine exploré. Ainsi qu'il le dit lui-même, les travaux antérieurs faisant défaut, et comme à un voyageur qui explore un pays pour la première fois, il se peut que certains aspects lui aient échappé. Son œuvre, croyons-nous, n'en restera pas moins capitale, et l'abondante bibliographie, placée en tête de son volume, témoigne de la conscience de l'historien et des patientes recherches de l'érudit. Les destinées de l'Église byzantine se déroulèrent, nous dit l'auteur, de Justinien Ier à la mort de Constantin Dragosès; il ne s'est attaché qu'à la période où Byzance, malgré d'incessantes entreprises contre Rome, ne songe pas encore à nier la suprématie effective du siège romain, c'est-à-dire à la période comprise entre l'avènement de Justinien et la mort de saint Méthode (527-847). Son volume, pour savant qu'il soit, n'a rien d'un manuel, et il sait allier à la science la clarté d'exposition qui en rend la lecture facile à ceux qui entreprennent l'étude d'un sujet aussi ardu.

II. La tâche de M. Labourt n'était pas moins difficile, et presque tout ce que nous venons de dire de l'ouvrage précédent peut s'appliquer, sans

Digitized by Google

conteste, au volume qu'il nous donne. L'histoire du christianisme dans l'Empire romain a fait l'objet de nombreux et savants travaux, que nous ne rappellerons pas ici, tant ils sont connus, comme ceux du duc de Broglie ou de M. Paul Allard dans cette même Bibliothèque; mais, sur l'histoire de l'Église en dehors des frontières de l'Empire, on se bornait à extraire de la *Bibliotheca orientalis* d'Assemani des données que l'on combinait souvent assez gauchement. M. Labourt s'est attaqué à un sujet tout nouveau, c'est un véritable travail d'érudition que sa connaissance de la langue syriaque lui a permis de mener à bien. D'autres viendront après lui qui contesteront certaines de ses affirmations ou les rectifieront, mais son ouvrage restera la base des études sur un sujet aussi nouveau que difficile. Il n'a pas évité les discussions techniques, il s'y est même complu; mais malgré tout son livre reste lisible, étant écrit dans une langue aisée. Sans doute il ne s'adresse pas au grand public, ni même à tous ceux que ne rebutent pas les sujets sévères, mais à un petit nombre, à ceux qui, voulant approfondir les origines du christianisme et son développement, recherchent, au prix de bien des efforts, la vérité scientifique et non les légendes.

A. Auzoux.

Victor Pierre. — **Les Seize Carmélites de Compiègne.** — Dom Du Bourg. **Saint-Odon (879-942).** — A. Baudrillart. **Saint Paulin, évêque de Nole (353-431).** Paris, Lecoffre (Les Saints), 1905, in-12 de xxiv-188, xii-214, vii-190 pp.

I. Il y a quelques jours le Saint-Siège plaçait au rang des martyrs les Seize Carmélites de Compiègne proclamées vénérables le 16 décembre 1902. Peu de temps avant que cette décision fût prise, Victor Pierre corrigeait les dernières épreuves de ce livre quand la mort vint interrompre son travail.

A l'aide des *Mémoires* de l'abbé Jauffret (1805), des *Martyrs de la Foi* de l'abbé Guillois (1821), de la *Relation* de sœur Joséphine-Marie de l'Incarnation (1836) qui avait vécu au couvent de Compiègne, d'un ouvrage de feu le président Sorel et des enquêtes canoniques, débrouillant les faits à l'aide des divers récits qu'il contrôle, M. Pierre narre brièvement le passé du Carmel et donne la biographie résumée des religieuses. Il les suit pendant la période révolutionnaire, à l'époque de leur dispersion, et les montre durant leur réclusion à Paris, victimes moins de la fureur politique que de la haine pour la religion catholique. Leur emprisonnement à la Conciergerie de Paris, leur interrogatoire, leur décapitation sur la place du Trône, en 1793, sont contés avec émotion. Ce récit est simple et édifiant. Il n'est peut-être pas inutile de remarquer

Digitized by Google

que les Carmélites seront les premières religieuses que l'Église aura mises sur les autels comme martyrs de la foi pendant la Révolution.

II. Saint Odon a tenu une place importante dans la société du xe siècle, par la réforme de nombreux monastères, par ses relations avec divers personnages en vue. Dom Du Bourg restitue cette figure de moine avec grand soin dans les recherches, en utilisant principalement la vie qu'en a écrite le moine Jean l'Italien. Après avoir tracé un tableau de la société féodale à cette époque, rappelé la naissance du saint, aux confins de l'Anjou et du pays manceau, dans une famille de marque, l'hagiographe nous le montre tour à tour chanoine de Saint-Martin de Tours, se formant à la vie spirituelle et étudiant les belles-lettres, puis, n'ayant pas jusqu'alors satisfait les exigences de sa piété, prêt à entrer dans la vie régulière. Il devient novice au monastère de Baume avec Bernon, fonde le célèbre monastère de Cluny. Il va ensuite à Rome, voit divers monastères en Italie et en France se ranger à sa règle. Moraliste, historien, liturgiste, il laisse partout des traces de sa très féconde activité. Dom Du Bourg a écrit cette vie avec un pieux respect pour son héros, mais aussi avec un grand souci historique.

III. Ce volume paraît un des mieux traités de la collection. Les premières pages sur la famille de saint Paulin, l'Université de Bordeaux au ive siècle, Ausone, se lisent avec agrément. L'éducation de Paulin, appelé à devenir un grand seigneur gallo-romain, sénateur, consul, gouverneur de la Campanie, sa conversion éclatante au catholicisme, ont fourni matière à des pages intéressantes. La seconde partie de l'ouvrage, consacrée à la vie religieuse de Paulin, si elle est sujet d'édification, est traitée fort littérairement. Il va à Nole, attiré par saint Félix, et ici se place une très pittoresque description de la Campanie. Poète et prosateur, Paulin entretient commerce épistolaire avec Alyse, saint Augustin, Delphin, Amand, Sulpice Sévère et honore le siège épiscopal auquel il a été appelé. Il est fait prisonnier lorsque Alaric envahit la Campanie après le siège de Rome (24 avril 410). Plus tard il lutte courageusement contre l'hérésie jusqu'à sa mort survenue en 531.

Louis Batcave.

A. Laborde-Milaà. — **Fontenelle.** Paris, Hachette (collection des Grands Écrivains français), 1905, in-12 de 176 pp., avec portrait.

« M. de Fontenelle... est un de ces hommes rares, qui, témoin pendant un siècle de toutes les révolutions de l'esprit humain, en a lui-même opéré quelques-unes et préparé les causes de plusieurs autres. » Cet éloge

Digitized by Google

de Grimm n'est point, comme on serait tenté de le croire, une de ces flagorneries un peu basses où se complaît parfois le rédacteur de la *Correspondance littéraire*. C'est un hommage très sincère et très mérité à l'un des esprits les plus riches, les plus souples et, en dépit des apparences, les plus originaux du XVIIIe siècle. On ne peut pas ne pas en être convaincu lorsqu'on ferme le livre consciencieux et substantiel, nourri de faits et d'idées, plein d'aperçus nouveaux, de rapprochements suggestifs, de vues parfois profondes, écrit avec une fermeté sobre et élégante, dans une langue presque irréprochable, œuvre à la fois d'un lettré, d'un historien et d'un philosophe, que M. A. Laborde-Milaà vient de consacrer à l'auteur trop oublié de la *Pluralité des Mondes*.

La mode est, depuis cinquante ans, aux réhabilitations littéraires. On choisit dans l'histoire un inconnu, dont on fait *a priori* un méconnu, on le tire de l'ombre, on l'étudie dans le détail de sa vie et de son œuvre, dans ses rapports avec son temps, on découvre qu'il a exercé une influence. Admirable matière à mettre en thèse de doctorat! Le mal est que souvent ceux à qui l'on fait cet honneur ne le méritent guère; et pendant qu'on hisse leurs statues sur des socles trop grands pour leur taille, d'autres, plus dignes, mais moins accessibles, « attendent ». C'est le cas de Fontenelle. Le XVIIIe siècle l'avait placé très haut, à côté de Montesquieu et de Voltaire. Le XIXe l'a dédaigné et n'a voulu se souvenir que de Cydias. Il était temps qu'il fût remis à son rang. Il est même permis de regretter que l'auteur de son *Eloge*, gêné par les limites étroites d'un mémoire académique et d'un volume de deux cents pages, qui fait, du reste, brillante figure dans la collection des Grands Écrivains, ne nous ait pas donné, dans toute son ampleur, l'étude à laquelle avait droit Fontenelle et qu'il eût été si capable d'écrire. J'avoue que j'aurais eu plaisir à voir développés en chapitres distincts le tableau des lettres françaises au déclin du grand siècle ou la naissance de l'esprit scientifique en Europe aux environs de 1680. M. L.-M., en creusant davantage sur ces deux points, ne se serait pas exposé à dire des choses rebattues, et les cadres qu'il a tracés d'une main ferme, nul n'était plus qualifié que lui pour les remplir.

Mais au lieu de descendre dans le détail des faits, qu'il connaît du reste d'une façon très précise, il a mieux aimé, suivant la méthode de ses maîtres en critique, Hippolyte Taine et M. Ferdinand Brunetière, traiter son sujet du point de vue philosophique, et, sans négliger le « portrait » (la figure complexe et fuyante de Fontenelle se prête si bien au procédé de Sainte-Beuve!), s'attacher surtout à dégager les idées maîtresses de l'œuvre, en éclairer la genèse, en faire voir les conséquences, en mesurer la portée, plus longue qu'on ne croit. Aussi bien, cette méthode était la

Digitized by Google

bonne, du moment qu'il importait, pour être juste envers Fontenelle, de lui restituer un certain nombre de découvertes et d'idées générales qui, par leur nature même, devaient, après sa mort, devenir anonymes et tomber dans le domaine commun.

Les épigrammes de Racine et de Boileau, le portrait si fin et si méchant de La Bruyère nous donnent de Fontenelle une idée très insuffisante et assez inexacte. Le neveu des Corneille, frais débarqué de Rouen, ne fut pas seulement un admirateur aveugle de Pierre, un bon élève de Thomas, exerçant sa jeune facilité en des *Aspar*, un adepte et un soutien de cette préciosité renaissante qui faisait enrager le vieux Despréaux. Le théâtre et les petits vers ne furent pour lui qu'un divertissement, un moyen d'asseoir sa renommée, de faire consacrer sa gloire par les salons dont il devint vite la coqueluche. En réalité, son intelligence très éveillée voyait plus haut et plus loin. Dans ce retour offensif de la préciosité il devina non seulement la revanche de Cathos et de Philaminte, mais l'aurore d'un état social nouveau, où les femmes seraient maîtresses et gouverneraient sans contrepoids l'opinion. Esprit agité et mobile, sans cesse en mouvement, il noue des relations suivies entre le cabinet du *Mercure galant* et la « cabane » du faubourg Saint-Jacques, où l'abbé de Saint-Pierre et d'autres idéologues agitent et discutent toutes sortes de questions, et voici que, grâce à lui, se réunissent en un fleuve unique les deux courants de la préciosité et du libertinage d'esprit qui ont coulé, parallèles et souterrains, de 1660 à 1680. Ils réapparaissent au grand jour, l'un avec les *Lettres du chevalier d'Her...*, où se retrouve la préciosité de Voiture, mais plus pleine, plus chargée de pensée (c'est déjà la préciosité des *Lettres Persanes*), l'autre avec la *Relation de l'île de Bornéo* et les *Dialogues des Morts*, où, à travers les épigrammes légères et acérées contre la tradition, perce une grande idée : « L'ordre général de la nature a l'air bien constant. » C'est se méprendre, on le voit, et lourdement, que de juger définitivement Fontenelle d'après le mal qu'en ont dit les classiques. Et pourtant ceux-ci ne se trompaient pas. La clairvoyance d'un La Bruyère, tout traditionaliste de pensée et qui prétendait transformer seulement la langue et le style du grand siècle, pressentit en lui un ennemi, bien plus, « l'ennemi » : ce Cydias, qui semblait n'être qu'un nouvelliste précieux, était, au fond, un précurseur et le plus actif agent de l'évolution intellectuelle et sociale qui se préparait.

Au sortir de cette période de tâtonnements et de faux départs, où, « sérieusement et même fiévreusement polyphile », il s'intéresse à tout à la fois, « quêtant énergiquement le savoir » et cherchant, sans se lasser, sa spécialité future, voici Fontenelle armé pour la lutte, en parfait équilibre de corps et d'esprit, doué d'un sens très vif des réalités positives, en

Digitized by Google

garde par-dessus tout contre l'imagination et la sensibilité, type parfait de l'intellectuel qui, dans le cœur comme dans la tête, n'a que de la cervelle. Avec une lucidité admirable il prend conscience de son rôle, qui sera « de combler l'abîme qui séparait les philosophes et le vulgaire », de « remplir l'intervalle ». Ce don de vulgarisation, il l'applique aux trois questions qui passionnent alors les esprits. Au lendemain des controverses théologiques entre jansénistes et molinistes, entre Bossuet et les protestants, entre gallicans et ultramontains, Fontenelle montre, dans l'*Origine des fables* et dans l'*Histoire des oracles*, l'absurdité de toute croyance non fondée sur la raison, et d'une série de chiquenaudes légères ébranle la tradition religieuse jusque dans ses racines. La *Digression sur les Anciens et les Modernes*, comparable, en ce sens, aux *Provinciales*, fait sortir la Querelle des cabinets des érudits et pose le problème devant le grand public, ruinant à son tour la tradition littéraire. Enfin les *Entretiens sur la Pluralité des mondes* initient les esprits avides de nouveautés au seul ordre de connaissances qui soit digne de passionner des intelligences raisonnables, à la Science, soulevant le voile qui dérobait l'Isis mystérieuse aux yeux du vulgaire. Et si l'on songe que ces divers ouvrages sont écrits dans une prose admirablement claire et divinement française, comment ne souscrira-t-on pas à la conclusion de M. L.-M., qui place Fontenelle au rang de ces « littérateurs » qui ont dû le meilleur de leur gloire à ce qu'ils ont généralisé des connaissances spéciales et mis à la portée du grand nombre les idées confinées jusque là dans les cabinets des spécialistes, à côté de Pascal, de Montesquieu, de Buffon, de Cuvier, de Humboldt, de Renan ?

Par là ce bel esprit est déjà presque un grand esprit. Il l'est tout à fait si l'on veut bien reconnaître qu'il fut encore un penseur original, un véritable savant. M. L.-M. lui fait honneur d'avoir « découvert » et propagé trois idées d'une importance capitale : idée de la possibilité de la science, idée de la solidarité des sciences, idée de l'unité de la science. Sans doute ces trois idées sont en germe dans Descartes, le maître incontesté de la pensée française dans la première moitié du XVIIIe siècle. Mais Fontenelle ne les a pas seulement vulgarisées ; il leur a fait voir le jour, il les a le premier formulées, après avoir amendé ce qu'avait d'excessif la déduction cartésienne au moyen de l'induction baconienne, après avoir fait son profit des découvertes de Newton et concilié le rationalisme et l'expérience. « Le génie que nous voulons qu'on reconnaisse à Fontenelle, dit M. L.-M., est de cette nature : il a brusqué la fermentation de trois groupes de notions diffuses et confuses..., il les a systématisées. » Au total, il a démêlé et organisé l'idée de science, encore vague et à peine distincte vers 1700. De ce point de vue il apparaît vraiment grand : non

Digitized by Google

seulement il a donné le branle à tout le siècle, mais encore ce modeste secrétaire de l'Académie des Sciences se hausse au rang des conducteurs de l'humanité. Le nom d'Auguste Comte vient naturellement sous la plume et le rapprochement se fait de lui-même entre ces deux hommes, si différents de tempérament, d'allures et de style. De même que tout le mouvement des idées, à partir de 1850, procède, qu'on le veuille ou non, du *Discours sur l'esprit positif*, de même l'œuvre de l'Encyclopédie, la doctrine du progrès vulgarisée par Turgot et Condorcet, enfin l'esprit européen de 1700 à 1750 sont tributaires de Fontenelle : « Il se trouvait donc pour quelque chose dans la constitution — saine ou défectueuse, il n'importe ici — d'une tête de 1789, c'est-à-dire dans la discipline mentale de tout le siècle, à l'intérieur et hors de l'occident européen. »

En établissant ainsi la suprématie de la Raison et de la Science, Fontenelle se rendait compte qu'il ruinait l'autorité du Sentiment et de la Croyance. En fut-il effrayé ? On serait tenté de le penser, si l'on observe, comme le fait M. L.-M., que, dans cette question, il adopta l'attitude de son maître Descartes, sépara nettement les deux ordres, et se garda soigneusement des procédés d'attaque violents et sournois de son ami Pierre Bayle. Mais ne faut-il pas voir là plutôt une marque de cet esprit de prudence et de mesure qui caractérise l'honnête homme du XVIIe siècle et que Fontenelle sut garder jusqu'à la fin, comme on conserve une bonne habitude d'enfance ? En dépit de son beau mot sur l'*Imitation*, en dépit même de son « sermon » *sur la Patience*, la foi religieuse de Fontenelle me paraît moins grave et moins profonde que celle de Pasteur. M. L.-M. en convient lui-même. « Sa neutralité, dit-il, si neutralité il y a, est à la limite, sa modération est un minimum et il représente un moment où l'esprit humain, très près de se figurer qu'il va tout comprendre, est aussi bien près d'être ingrat envers les mystères qui l'ont enchanté longtemps. » Oui, Fontenelle se laissa griser, malgré sa froideur naturelle, par les fumées de la Raison, et l'histoire de sa pensée, de son œuvre et de son influence fait mieux comprendre qu'en 1750 Rousseau soit apparu au monde comme l'homme nécessaire, et que les contemporains n'aient pas trouvé si rude ni si inopportun le coup de barre du *Discours sur les sciences et les arts*, qui orienta le siècle vers les régions plus chaudes et plus séduisantes de l'imagination et du sentiment.

Paul COURTEAULT.

Mémoires du comte Valentin Esterhazy, publiés avec une introduction et des notes par ERNEST DAUDET. Paris, Plon, 1905, in-8 de LII-360 p.

Ces mémoires embrassent la fin du règne de Louis XV, celui de Louis XVI et la Révolution. Un heureux hasard vient de les faire paraître

Digitized by Google

en même temps que le bel ouvrage sur *Angélique de Mackau, marquise de Bombelles*, où le comte Fleury signale en divers passages le rôle important et le réel crédit du comte Esterhazy à la cour de Versailles, auprès de Marie-Antoinette.

Le premier tiers des Mémoires raconte les campagnes de l'auteur en Allemagne pendant la guerre de Sept ans. Rapidement, l'officier sans fortune mais de noble origine hongroise est comblé de faveurs par la France : en 1761, à l'âge de vingt-quatre ans, il devient colonel d'un régiment portant son nom, quelques années après brigadier, maréchal de camp, inspecteur des troupes, gouverneur de Rocroy, chevalier des ordres du Roi : tous ces bienfaits, d'ailleurs justifiés, l'attachent profondément à la cour de Versailles. Survient la tourmente révolutionnaire dont il comprend incomplètement les causes, tout en déplorant la faiblesse de Louis XVI, l'incapacité de la plupart des ministres : il réside alors à Valenciennes, et les pages qu'il a tracées sur ses efforts pour assurer la distribution régulière des blés dans la région, réprimer les émeutes, maintenir les régiments dans le devoir, sont particulièrement curieuses. Les commandements de province étant supprimés, il renonce à toute situation militaire, se rend à Paris pour servir encore la cause royale, s'entremet pour des négociations avec La Fayette, puis, devant l'inutilité de son rôle, découragé par tout ce qu'il voit et croyant à la fuite prochaine de Louis XVI, il passe en Angleterre avec sa femme et ses enfants. Il mène ensuite l'existence errante des émigrés, s'acquitte de missions importantes à Vienne, à Pétersbourg où il achève de perdre tout espoir; jeune encore, il se résigne à la retraite pour achever paisiblement son existence, entouré d'une famille qu'il aime, sur les terres données par la maison impériale de Russie.

En dehors du récit de sa propre existence, celle d'un honnête homme et d'un vaillant soldat, et des événements auxquels il assista, le comte Esterhazy décrit les différentes cours où il fut admis et surtout la cour de Versailles. On sait que Marie-Antoinette lui témoignait une grande confiance, une véritable amitié : il observe malheureusement sur ce point une réserve décevante pour le lecteur. Mais sa volumineuse correspondance, encore inédite, doit combler quelques lacunes : il faut espérer que M. Ernest Daudet voudra bien la publier, achevant ainsi une œuvre que sa grande compétence lui permet de mettre particulièrement en valeur.

Maurice Boutry.

Digitized by Google

Frédéric Babbey. — **Madame Atkyns et la prison du Temple**, avec préface de M. Victorien Sardou. Paris, Perrin, 1905, in-8 écu de xvi-456 p.

« Notre ambition est la suivante, écrit M. Frédéric Barbey : à l'aide des papiers inédits de Mme Atkyns, établir que celle-ci dirigea un comité royaliste, formé en vue de faire évader le Dauphin de sa prison et que cette évasion, à la suite de l'intervention de hauts personnages, de Barras probablement, fut possible et qu'elle se réalisa. »

Le livre de M. F. Barbey présente un réel attrait, sensiblement différent de celui qu'on pouvait en attendre, faute de renseignements précis, de détails circonstanciés sur la longue mise en œuvre du projet et son accomplissement. Le mystère du Temple demeure donc presque aussi impénétrable que par le passé.

Lady Atkyns ne ménagea ni ses efforts, ni sa fortune pour faire évader Louis XVII ; des auxiliaires dévoués la secondèrent dans cette tâche qu'elle dirigea d'Angleterre, sans être d'ailleurs minutieusement au courant de toutes les péripéties d'un drame angoissant. Un jeune sourd-muet fut substitué au Dauphin, désormais caché dans les combles de la prison ; puis un enfant dont les jours étaient comptés remplaça le sourd-muet, afin que sa mort, faisant cesser toute surveillance, rendît possible l'évasion de Louis XVII. Malheureusement, Mme Atkyns se trouva « frustrée de la récompense de son incomparable dévouement ». Ses agents firent en quelque sorte le jeu d'une combinaison restée secrète : au lieu du précieux dépôt, ils reçurent le sourd-muet !

Par quels moyens et l'entremise de quels personnages ou de quels subalternes eut lieu la double substitution, pourquoi était-il plus aisé d'introduire un enfant au Temple que de l'en faire sortir, enfin que devint Louis XVII, que devint même le sourd-muet ? Autant de questions restées sans explication.

Cependant l'œuvre de M. Barbey est utile, intéressante : utile, parce qu'elle révèle des détails absolument ignorés, confirme ou précise certains faits restés obscurs ou douteux, comme l'extraordinaire combinaison de deux substitutions successives [1] ; intéressante parce qu'elle fait connaître l'existence si mouvementée de Mme Atkyns, du baron d'Auerweck, du journaliste Peltier, de l'ancien magistrat Cormier, la jeunesse du chevalier de Frotté dont l'ardeur royaliste était encore avivée par sa passion discrète pour la belle Anglaise.

1. Récemment encore, une étude de M. le Dr L. de Santi concluait à la mort du Dauphin au Temple et à la remise d'un faux Dauphin aux royalistes (*Le mystère du Temple*, publié dans le t. V, série X, des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*).

Digitized by Google

Il faut ajouter enfin que ce livre est le fruit de recherches patientes, délicates, exposées dans un style agréable, et que M. Victorien Sardou le présente en quelques jolies pages où le brillant auteur de drames historiques est heureux de prouver que, dans sa pièce *Paméla, marchande de frivolités*, la fiction suit de bien près la réalité.

Maurice Boutry.

Ernest Picard, chef d'escadron d'artillerie breveté. — **Bonaparte et Moreau**. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1905, in-8 de xvi-443 p., avec 5 cartes et plans. Prix, 7 fr. 50.

Exposer sans parti pris, d'après des sources sûres, l'histoire authentique des relations de Bonaparte et de Moreau, dès l'origine jusqu'à la rupture, telle est l'ambition que nous confesse le commandant Picard dans la préface de l'ouvrage consciencieux et probe qu'il présente aujourd'hui au public. Afin d'atteindre ce but il s'est inspiré des méthodes rigoureuses de la critique historique contemporaine. Il a contrôlé avec soin les faits qu'il avançait et les a étayés de preuves solides en donnant au surplus à ses lecteurs les moyens de vérifier à leur tour l'exactitude de son récit et la justesse de ses conclusions.

Les documents qu'il a utilisés se trouvent aux dépôts de la guerre, de l'artillerie et du génie, des affaires étrangères; aux archives nationales, à Chantilly, à Rennes, à Caen, à Vienne. Les papiers de Carlsruhe et de Munich surtout, qu'il n'a pas consultés, lui auraient permis de traiter un point qui aide à mettre en lumière une radicale divergence de principes entre Bonaparte et Moreau, touchant le droit des nations. Nous voulons parler de la situation politique de la Bavière, dont l'existence même était en jeu vers 1800 et 1801. A ce pays que Bonaparte semblait disposé à sacrifier tout comme Venise, sans scrupules, Moreau offrait l'alliance de la France. Les avances du général en chef de l'armée du Rhin étaient alléchantes : il promettait de supprimer une contribution de guerre fort lourde, mais le ministre Montgelas, homme d'Etat de grande envergure, qui procura un beau royaume à son maître en 1805, résista à ces sollicitations avec une clairvoyance avisée, lia son sort à celui de l'Empereur, et retira après Hohenlinden, grâce à cette conduite hardie, des avantages considérables qu'il n'aurait jamais obtenus en cédant prématurément aux propositions de Moreau, honnêtes sans doute, mais précaires, puisque Bonaparte n'entendait pas les ratifier expressément.

Les seules archives privées que M. Picard ait mises à contribution sont celles du prince de la Moskowa. Il eût été à souhaiter que d'autres encore lui eussent fourni ces renseignements intimes et familiers,

Digitized by Google

propres à mieux éclairer le fond même des individus qu'il voulait mettre en scène. Disons en passant que le portrait de Gérard, signalé page 9, ne se trouve pas au musée de Versailles, il est la propriété de l'arrière-petite-fille du général Moreau, la princesse de Poix. En somme, si Bonaparte est connu, son rival l'est peu ou mal. L'équivoque et l'incertitude flottent autour de la figure énigmatique de ce Breton accusé de traîtrise et qui, à la fois modeste et dédaigneux, taciturne et bienveillant, circonspect et téméraire, irrésolu et obstiné, faible jusqu'à la maladresse et dévoué jusqu'au sacrifice, a fait, au dire d'un officier de son état-major, *des choses sublimes sans qu'il s'en doutât et qu'il y attachât aucun prix*. Notre auteur a jugé cet être déconcertant du dehors plutôt qu'il ne l'a pénétré, et certainement il s'est trompé en le croyant vaniteux (p. 406). Non, vaniteux, Moreau ne l'était pas ; mais susceptible, ombrageux et fier.

Sur la raison véritable du désaccord qui s'est élevé entre les deux alliés de Brumaire, M. Picard a vu juste. C'est moins quelque grief personnel qu'une irréductible incompatibilité de caractère, de sentiments et d'idées qui a éloigné du héros de Marengo le héros de Hohenlinden. Ce dernier fut trompé à l'origine sur les intentions secrètes de l'homme qui jurait un attachement inviolable à la République et à la liberté ; ses yeux se dessillèrent peu à peu, mais il ne sut pas se mettre délibérément en travers du courant qui entraînait la France vers l'Empire. Son opposition sourde gênait le Premier Consul qui se débarrassa de lui en l'impliquant dans l'affaire Georges Cadoudal, pour l'exiler ensuite en Amérique. A partir de 1801, en face d'un césarisme toujours croissant, il incarna, bien malgré lui, les aspirations et les velléités des esprits libéraux, soit en France, soit en Europe. Et nous en donnerons un exemple curieux, ignoré de M. Picard. A l'heure où Bonaparte cherchait à s'interposer entre les cantons confédérés, des citoyens suisses, confiants dans les convictions républicaines de Moreau, émirent le vœu que celui-ci acceptât le droit de bourgeoisie de leur pays et avec ce droit la première place de magistrat dans l'État helvétique [1].

Les chapitres du livre qui traitent des questions militaires nous semblent les mieux venus. Qu'il s'agisse de la réorganisation de l'armée du Rhin, en 1800, des premiers projets d'opérations, du plan de campagne définitif, enfin d'Ulm ou de Hohenlinden, partout règne la clarté, la concision, la sobriété. Les mérites divers des deux premiers généraux de la République sont esquissés avec vigueur et franchise ; on saisit nettement leur stratégie et leur tactique, et l'hommage rendu au génie de

1. Archives nationales, carton AF IV 1700, liasse 49.

Digitized by Google

l'un, aux vertus de l'autre, est sincèrement impartial. Plusieurs cartes et croquis facilitent la compréhension des principales manœuvres de la campagne d'Allemagne. Mais l'exactitude des relevés du temps est sujette à caution, et parfois aussi les désignations géographiques sont-elles estropiées. Ainsi le village pris d'assaut par Richepanse, lors de la bataille de Hohenlinden, a reçu les appellations les plus fantaisistes : Materpot, Altenpot, Matböt. Dans la table alphabétique des noms de personnes et de lieux que le commandant Picard a eu l'excellente idée de nous donner à la fin du volume, le dit village est orthographié Mattenbett. Or, en réalité, il s'écrit Maittenbeth. Nos légères observations, hâtons-nous de le dire, n'enlèvent rien à la valeur de cet ouvrage, qui détruit bien des notions fausses et apporte à l'histoire politique et militaire du Consulat, une contribution importante et dont auront à tenir compte désormais tous ceux qui s'occuperont du même sujet.

Emile Couvreu.

M. Demimuid. — **Vie du Vénérable Justin de Jacobis.** Paris, Téqui, 1905, in-4 de vi-417 pp.

Si la cause de la propagation de la foi catholique possède en l'abbé Demimuid un de ses serviteurs les plus dévoués, la Congrégation de la Mission, dite encore des Lazaristes, a des obligations particulières envers lui. Après avoir écrit la *Vie du Bienheureux François Clet* et les *Panégyriques du Bienheureux Jean-Gabriel Perboyre*, dont le martyre illustra cette Compagnie, M. D. vient de publier un autre ouvrage, analogue aux deux précédents, *la Vie du Vénérable Justin de Jacobis*, membre de la même Société, et premier vicaire apostolique de l'Abyssinie. En tête du volume figure un beau portrait de l'homme de Dieu; à la fin est mentionné le décret d'introduction de sa cause.

Malgré les nombreuses occupations d'une charge importante, M. D. trouve encore le temps de servir l'Église en retraçant pour le grand public les actes admirables des héros du christianisme. Inutile de faire son éloge; ses titres de docteur ès lettres et de directeur de l'Œuvre de la Sainte-Enfance suffisent à recommander son nouveau travail ; et pourtant ce livre, en dehors des qualités littéraires qu'on y peut apprécier, présente par lui-même un intérêt tout particulier; c'est le récit animé, vivant, non seulement d'une existence d'apôtre au xixe siècle, mais encore, avec des aperçus curieux sur l'Abyssinie, celui de la fondation ou plutôt du rétablissement de la religion catholique en ce pays.

Ce n'est pas sans charme que l'on suit Justin de Jacobis depuis sa naissance dans un bourg de la province de Basilicate, en Italie (9 octobre 1800), jusqu'au jour où, jeune religieux lazariste, il est, pour ses mérites,

Digitized by Google

choisi par le Préfet de la Propagande, cardinal Franzoni, pour aller ressusciter la difficile mission de l'ancienne Éthiopie et relever l'étendard du catholicisme dans une contrée qui depuis si longtemps l'avait perdu de vue.

Les origines religieuses de l'Abyssinie sont assez obscures. L'Évangile fut, au IVe siècle, prêché par saint Frumence au peuple éthiopien, qui demeura fidèle jusqu'au IVe siècle; un patriarche copte, des moines et un évêque hérétique lui firent alors oublier la foi catholique et se courber sous la domination du patriarche schismatique du Caire. Trois grands ordres religieux tentèrent, les Dominicains au XIIIe siècle, les Franciscains au XVe, et un peu plus tard les Jésuites, de le ramener à la vraie foi; mais la persécution anéantit leurs efforts et plusieurs de ces vaillants ouvriers périrent dans les tortures. Souis Louis XIII et Louis XIV, les schismatiques et les musulmans rivalisèrent de zèle et de fanatisme pour rendre infructueux les essais accomplis par les missionnaires, sous les règnes et par l'ordre de ces princes, pour reprendre position en Abyssinie, et « il y avait deux cents ans qu'un prêtre catholique n'avait mis le pied sur le sol abyssin, lorsque, à la suite de M. Papeto, M. de Jacobis y aborda » (p. 75).

En renouvelant la tentative de ses ancêtres dans l'apostolat, M. de Jacobis n'avait pu ignorer à combien de souffrances il s'exposait. Néanmoins il était parti, calme et résolu, avec deux Lazaristes. Il alla s'installer à Adoua. Par sa patience, sa dignité modeste, il sut d'abord se faire accepter; puis, une circonstance providentielle se présentant, il en profita avec l'intelligence d'un homme supérieur et la claire vue d'un saint et en fit le point de départ d'un important mouvement de conversions. Les lecteurs de cette attachante biographie verront au prix de quelles fatigues et avec le concours de quels dévouements Justin de Jacobis parvint, à travers bien des difficultés, à établir graduellement une chrétienté sinon très nombreuse, du moins solide et fervente, et comment, malgré les résistances de son humilité, lui fut imposée la charge de vicaire apostolique d'Abyssinie, avec le titre d'évêque de Nilopolis. Tout récemment le pape Pie X honorait les vertus et les labeurs de M. de Jacobis en faisant publier le décret de la Congrégation des Rites qui introduisait officiellement sa cause de béatification.

Terminons par un passage de la lettre qu'adressait à l'auteur au sujet de cette publication M. Fiat, supérieur général de la Congrégation de la Mission: « Par les détails historiques sur la région qu'évangélisa cet apôtre de l'Abyssinie et sur les peuples parmi lesquels il vécut, sa vie a reçu dans votre livre un cadre plein d'intérêt, et ce nous est un plaisir, au milieu de ces vues rétrospectives, de nous sentir guidés par une main sûre

Digitized by Google

et une science parfaitement renseignée. Tous vos lecteurs jouiront de ces beaux récits... » On ne saurait mieux donner un éloge aussi bien justifié.

G.-V. Hébert.

Vicomte de Meaux. — **Souvenirs politiques (1871-1877)**. Paris, Plon, 1905, in-8 de IV-419 pp.

Ancien ministre, seul survivant du Seize Mai, le vicomte de Meaux, gendre du comte de Montalembert, vient de livrer à la publicité des souvenirs écrits d'abord pour sa famille, où il raconte, en témoin, les faits politiques survenus sous le gouvernement de Thiers et du maréchal de Mac-Mahon, accusant loyalement ses adversaires sans dissimuler les fautes ou les défaillances de son parti qui ont préparé la défaite. Son rôle, il l'estime assez peu important pour que le témoignage émanant de lui ne dégénère point en apologie personnelle.

Les événements de 1871 à 1877 sont donc analysés par le menu. On voit les services rendus, au lendemain de la guerre, par l'Assemblée Nationale, l'œuvre de reconstitution qu'elle entreprit avec succès et à laquelle, récemment, M. Hanotaux rendait un éloquent hommage. M. de Meaux déclare — et l'idée lui est assez chère pour qu'il se répète à plusieurs reprises — que M. Thiers ne fut pas seul le libérateur du territoire. La question de la restauration monarchique est traitée d'après l'ouvrage de M. Chesnelong, mais le procès-verbal de l'entrevue des délégués de la Droite avec le comte de Chambord est publié pour la première fois et il apparaît avec netteté que la volonté du prince d'arborer son drapeau blanc amena la rupture des négociations. On voit le pays glisser vers le radicalisme, les relations de Gambetta avec Bismarck et Crispi pour arriver au même but, la lutte contre la religion catholique en tous pays, enfin l'aventure impopulaire du 16 mai et la disparition du gouvernement conservateur modéré.

L'auteur appartient à l'ancienne école libérale du *Correspondant* et ne craint pas de montrer quelles imprudences du clergé et de la presse catholique justifièrent la campagne entreprise contre le gouvernement. On ne peut que rendre hommage à la bonne foi de M. de Meaux pour ce récit sobre et calme. Certains portraits, ceux notamment de Thiers, de Broglie, de Batbie et de Jules Simon, sont finement écrits.

Louis Batcave.

Pierre Noël. — **Les rapports de la France et du Maroc. Étude d'histoire diplomatique et de droit international**. Paris, Larose et Tenin, 1905, in-8 de 320 pp.

Voilà un ouvrage qui certes paraît à propos, quoiqu'on ne puisse dire

Digitized by Google

que ce soit un ouvrage de circonstance ; ce n'est pas en quelques semaines qu'un travail aussi bien étudié pouvait être terminé. La première partie du volume résume l'histoire de nos relations avec le Maroc ; on y voit combien ces relations sont anciennes, combien nos efforts pour établir notre influence dans le pays et y faire pénétrer la civilisation européenne remontent loin. L'auteur rappelle, comme il convient, le rôle trop oublié du chevalier de Rassilly, digne représentant du grand Cardinal, de cet homme d'État au génie audacieux et pratique, dont nous retrouvons le nom à l'entrée de la plupart des voies où s'est développée depuis l'activité de la France. Il signale aussi avec raison la faute commise dans la délimitation de frontière faite en vertu du traité de Tanger, après la bataille d'Isly, faute qui fut la source de presque tous nos différends avec le Maroc depuis cette époque et que nous payons assez cher aujourd'hui. Il eût été possible de nous faire céder tout le cours de l'Isly avec Oudja malgré l'opposition de l'Angleterre.

La seconde partie du volume, qui analyse et discute ce que contiennent les traités, témoigne d'un esprit familier avec les questions de droit international. Un chapitre particulièrement intéressant est celui qui traite des institutions internationales existant déjà au Maroc : le phare et le sémaphore du cap Spartel, le conseil sanitaire, la commission d'hygiène de Tanger. Ce sont là des précédents qui faciliteront peut-être la tâche ardue que poursuit en ce moment la diplomatie occidentale. Nous y voyons aussi nettement combien les intérêts français sont engagés dans la question marocaine et quelle fut pour l'Espagne, en 1880, la duperie de l'alliance anglaise. L'ouvrage est d'autant plus intéressant et a d'autant plus de mérite qu'il était écrit avant la crise qui a appelé l'attention anxieuse de tous sur ce pays presque oublié du grand public. Aussi est-ce au grand public qu'il s'adresse aussi bien qu'aux diplomates et aux jurisconsultes. Malgré la condensation voulue de la partie historique, l'auteur a consulté les documents des archives du ministère des Affaires étrangères. Une liste bibliographique fort bien faite complète celle de La Martinière publiée au tome XIX de la *Revue de géographie* et qui s'arrête à l'année 1886.

R. Peyre.

Joseph Ferrand. — **Césarisme et Démocratie. L'incompatibilité entre notre régime administratif et notre régime politique.** Paris, Plon-Nourrit et Cie, in-16 de xxxviii-258 pp.

Ce volume est l'œuvre posthume d'un homme de bien qui ne fut pas seulement un pur spéculatif, mais qui, avant de se livrer à ses études de philosophie politique, avait appartenu à l'administration en qualité de

Digitized by Google

préfet. Pour connaître l'homme et les idées qui l'ont guidé dans la vie, le lecteur n'aura qu'à lire la notice que M. Cheysson, son successeur à l'Académie des Sciences morales et politiques, lui a consacrée, et que l'éditeur a eu la pieuse pensée de placer en tête du volume. M. Ferrand attribue le malaise dont souffre depuis tant d'années la France, au désaccord radical, absolu, qui existe entre ses institutions politiques, orientées vers le parlementarisme libéral, puis vers la démocratie, de plus en plus avancée, et ses institutions administratives, datant, dans leurs traits essentiels, de l'an VIII, et dominées par l'esprit autoritaire, césarien.

C'est cette opposition qu'il étudie et suit à travers les divers régimes qui ont gouverné la France. Il montre comment tous ont échoué, en partie à cause de cet antagonisme que pas un seul n'a songé à détruire. Ce petit volume est un vrai précis de la question; il réunit en deux cents pages la substance d'un gros ouvrage, et à voir, exprimées en si peu de mots, tant de vérités excellentes, on sent tout ce qu'il a fallu de travail au penseur et à l'écrivain qui a su ainsi les condenser. La conclusion n'en est pas réconfortante; car elle se résume en ceci qu'à moins de transformations ce dualisme contre nature nous conduira, par la force des choses, « à un essai de socialisme officiel, d'où naîtra, sans doute, quelque état anarchique qui lui-même fera place à quelque dictature ». Or, le changement n'est pas à espérer; pour dangereux qu'il soit, l'instrument administratif est trop facile à manier pour que tous les gouvernements ne le conservent, quand bien même il blesserait tour à tour mortellement tous ceux qui en font usage.

A. Auzoux.

Digitized by Google

REVUES

ET

PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

REVUES GÉNÉRALES

Académie des Inscriptions, Bulletin de janvier-février 1905 : S. Reinach, Mémoire sur *Gilles de Rais*, 11-14 [avec remarques de N. Valois]. — H. Omont, *Note sur un recueil de grammairiens latins copié par une femme au Xe siècle*, 15-19. — Héron de Villefosse, *Inscription de Cydamus*, 38-39. — E.-T. Hamy, *Note sur les résultats archéologiques des explorations sahariennes de M. F. Foureau (1877-1899)*, 58-71. — Héron de Villefosse, Inscription mentionnant *l'episcopus ecclesiæ Boiorum*, 72-73. — R.-P. Delattre, Communique *l'épitaphe d'une grande prêtresse de Carthage*, 81-83. — E.-T. Hamy, *Les « ardjem » d'Aïn-Sefra, de Magrar-Tahtani et de Beni-Ounif*, 83-93 [tumuli funéraires]. — Abbé Breuil, *La dégénérescence des figures d'animaux en motifs ornementaux à l'époque du renne*, 105-120. — R.-P. Delattre, *La nécropole voisine de Sainte-Monique, groupe de figurines*, 125-134. = Mars-avril : R.-P. Delattre, *Inscriptions puniques*, 168-176. — G. Schlumberger, *Quelques sceaux du royaume de Terre-Sainte*, 204-209. — R.-P. Delattre, *Inscription carthaginoise de la nécropole des Rabs*, 225-228. — *Présentation du plan des fouilles faites près du collège de France*, 228-229.

Annales de Saint-Louis-des-Français, juillet 1905 : A. Clergeac, *Une correspondance inédite entre la duchesse d'Ayen et le cardinal Torregiani au sujet des dominicains de France (1764)*, 333-356. — J.-M. Vidal, *Le tribunal d'inquisition de Pamiers* (fin), 357-380. — Henry Dubrulle, *Extraits d'un manuscrit du fonds de la Reine Christine. Le pouvoir des archidiacres à Soissons au XIVe siècle*, 381-391.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France (1904) : Joseph Tardif, *Notice nécrologique sur Anatole Chabouillet (1814-1899)*. — Henry Martin, *Notice nécrologique sur Georges Duplessis (1834-1899)*, 79-

Digitized by Google

91. — Enlart, *Fenêtres et croisées*, 102-103. — Héron de Villefosse, *Fouilles dans l'amphithéâtre de Fréjus*, 107-109. — J. Déchelette, *Vase trouvé à Vichy*, 120-123. — Marquet de Vasselot, *Pot de pharmacie du XVIe siècle*, 123. — F. de Mély, *Dessin à la plume du moyen âge représentant un chevalier*, 125-127. — G. Lafaye, *Antiquités gallo-romaines à Vers (Drôme)*, 131-132. = L. Dimier, *La « petite galerie » du Louvre*, 132-138; cf. 143 et 265-266. — L. Dumuys, *Ivoires du musée d'Orléans*, 143-147. — H. Martin, *Manuscrit portant des notes pour guider l'illustration*, 147-148. — Chénon, *Théâtre de Drevant (Cher)*, 148. — A. Blanchet, *Plomb gallo-romain*, 149-152. — Cagnat, *Inscription de El-Djem (Tunisie)*, 154-157. — H. Martin, *Livres d'heures provenant peut-être du duc de Berry*, 157. — R. P. Delattre, *Fouilles de l'amphithéâtre de Carthage*, 161. — J. Maurice, *Arles et son nom de Constantina*, 169-172. — P. Monceaux, *Poids de bronze à symboles chrétiens trouvés à Carthage*, 172-173. — L. Demaison, *Sorte de dé à jouer d'époque romaine et cachet d'oculiste*, 174-176 — Naef, *Statuette trouvée à Martigny*, 177. — F. de Mély, *Crosse de la cathédrale de Lisieux*, 177-178. — P. Gauckler, *Bague chrétienne trouvée en Tunisie et identification de As Aquas*, 180-181. — E. Ferrero, *Ex-voto à Jupiter Poeninus (Grand-Saint-Bernard)*, 181-184. — Blanchet et Toutain, *Usage de jeter des pièces de monnaie dans les lacs, étangs*, etc., 184 et 186-187. — E. Durand-Gréville, *Peinture du Louvre, représentant la Vierge et attribuable à Jean Fouquet*, 201-204. — Durand-Gréville, *Jean Bourdichon*, 204-209. — P. Arnauldet, *Origines de la bibliothèque de l'abbaye Saint-Mesmin de Micy*, 220-227. — Durand-Gréville, *Le miniaturiste François*, 229-281. — F. de Mély, Leprieur et M. de Vasselot, *Diptyque de Melun de Fouquet*, 228-229, 233-235, 251-254 et 267-268. — P. Gauckler, *Inscriptions chrétiennes*, 241-243. — Aveneau de La Grancière, *Fouilles de Vannes*, 243-246. — G. Lafaye, *Fouilles d'Almanar* [près Hyères], 255-257. — E. Chénon, *Tryptique de Saint-Janvrin (Cher)*, 262-264. — Espérandieu, *Culte de Mithra à Entrains*, 288-291. — L. Dimier, *Portraits du XVIe siècle à Saint-Pétersbourg*, 294-295. — Pallu de Lessert, *Fragments de marbres trouvés dans la forêt du Nouvion*, 296-297. — Espérandieu, *Bas-relief trouvé à la Verune (Gard)*, 298-299. — Gauckler, *Inscription antérieure à l'an 14 de notre ère, en Afrique*, 300. — Héron de Villefosse, *Inscription romaine à Pellefigue (Gers)*, 301. — Lefèvre-Pontalis et H. de Villefosse, *Murailles du IIIe siècle à Poitiers*, 304. — R. Fage, *Portes munies de « couppes? »*, 305-306. — J. Roman, *Vervelles à faucons*, 309-311. — R. P. Delattre, *Bulle épiscopale en plomb trouvée à Carthage*, 312. — G. de Fayolle, *Deux monuments antiques du Musée du Périgord*, 316-320. — Omont, *Cartulaire de la Confrérie aux Bourgeois*,

Digitized by Google

326. — P. Vitry, *Portrait de Charles VII à Saint-Martin-de-Tours*, 326-327. — Chénon, *Notes sur des artistes anciens de Bourges*, 334-340. — P. Gauckler, *Mosaïque avec inscription relative à des martyrs, trouvée dans les ruines de la cathédrale d'Uppenna*, 341-344.

Bulletin monumental, nos 1-2, 1905 : Mis de Beauchesne et Eugène Lefèvre-Pontalis, *Le château de Lassay (Mayenne). Étude historique et archéologique*, 3-40. — P. du Chatellier, *Trois coupes en argent découvertes à Plovan (Finistère)*, 41-46. — Abbé J. Clanché, *Le tombeau de Hugues des Hazards, évêque de Toul, à Blénod-lès-Toul*, 47-63. — Lucien Broche, *L'église de Presles (Aisne)*, 64-103. — H. Jadart, *Une inscription dans l'église du Bar (Alpes-Maritimes)*, 104-107. [Concernant deux chanoines de Reims, 1712.] — Noël Thiollier, *La porte romane en bois sculpté de l'église de Blesle (Haute-Loire)*, 108-113. — Philippe des Forts, *La collection Guilhiermy à la Bibliothèque nationale*, 114-154. [Inventaire.]

Bulletin de la Société « le Vieux Papier », janvier à mai 1905, fasc. 28 à 30 : Achille Bertarelli, *Une colonie d'artistes français à Rome, au XVIIe siècle*, 8-10. [Marques artistiques de parfumerie.] — J.-C. Wiggishoff, *Essai d'une bibliographie du vieux papier, avec l'indication des cotes que portent les ouvrages dans les bibliothèques de Paris*, 16-25. — F.-A. Quinet, *Essai de bibliographie postale* (suite), 34-42 ; 115-118 ; 168-172. — Armand Delpy, *Essai d'une bibliographie spéciale des livres perdus, ignorés ou connus à l'état d'exemplaire unique* (suite), 43-49 ; 119-122 ; 179-183. — Jules Pellisson, *Un exemple de lecture de l'époque révolutionnaire. Alphabet qu'une mère patriote... offre à ses concitoyennes...*, 54-55. [Déclaration des droits de l'homme.] — Dr E. Lalande, *Deux ex-libris : maçonnique et cabalistique*, *84-91*. — Léon Huot, *Marques postales*, 92-95. — Marcel Monmarché, *Vieilles images de piété*, 96-100. — F.-A. Quinet, *Pièces de transport*, 101-106. [Lettres de voiture, etc.] — Henri Vivarez, *A propos du jeu de la Comète*, 107-110 ; cf. 186. — Léon Huot, *Des aides et des bouilleurs de cru*, 111-114. — Paul Flobert, *Les numéros de conscrits*, 129-133. — Vivarez, *Congés militaires*, 140-146. — André Mailhet, *Une fête révolutionnaire en 1793, à Crest, ville du Dauphiné*, 147-154. — E. Couriot, *Notes sur le papier-monnaie émis pendant le siège de Leyde en 1574*, 155-157. — R. Helot, *Découverte d'une mine d'or*, 158-161. [A Collioure, en 1768.] — H. Vivarez, *Cartes d'entrée au Muséum d'histoire naturelle*, 173-178.

Le Carnet, février 1905 : Gilbert Stenger, *Portraits militaires : Davout (1770-1823), Junot (1771-1813)* ; suite en mars, 301-306 : *Lannes*,

Digitized by Google

Jourdan. — Dr Magnac, *L'expédition du général Leclerc à Saint-Domingue. La prise du Cap* (suite), 237-244; continué en mars, 348-359. = Mars : Choiseul-Gouffier, princesse de Faucigny-Lucinge, *Réminiscences artistiques et historiques* (suite), 257-275. [Henri VIII, Anne Boleyn, Holbein, François Ier, etc.] — *Lettres de Napoléon III à Madame Cornu*, 291-300.

Chronique médicale, 15 mars 1905 : *Deux médecins empoisonneurs : Castaing et Conty de La Pommeraie*, 181-185. — *Un médecin réformateur de l'orthographe au XVIe siècle*, 185-190 [Laurent Joubert]. = 1er avril : *Quelle était la maladie de Scarron?* 213-215. = 15 avril : A. C., *Une complainte sur la Brinvilliers*, 260-261. [Fac-similé du titre.] = 1er mai : Maurice Boutry, *Les tribulations d'une guérisseuse au XVIIIe siècle*, 289-297. = Dr H. Fauvel, *La médecine et les médecins dans La Bruyère*, 313-315. = 15 mai : *L'accouchement de l'impératrice Marie-Louise*, 336-337. = 1er juin : *Lettre de Tronchin à Boissier de Sauvage, professeur de médecine à Montpellier*, 368. — Arm. D., *De quand date l'invention du forceps?* 372-375. — *Les origines de la guillotine*, 377. [Gravure du xviie siècle.] = 15 juin : Dr Charles Binet-Sanglé, *Association de la religiosité et du génie poétique. L'hiérosyncrotème Racine*, 385-391; fin le 1er juillet, 417-430. [Notes sur la famille Racine.] — *Où a été inhumée Mme de Montespan?* 401. = 1er juillet : Em. Heulot, *Bail de nourriture et d'élevage d'enfants au rabais*, 450-451. = 15 juillet : Dr V. Galippe, *Les familles souveraines et la dégénérescence; considérations générales sur le prognathisme inférieur. Étude critique des documents iconographiques. Les Habsbourg*, 465-480. [Application de ces remarques à la question de la survivance de Louis XVII. Montre que l'hypothèse de cette survivance est combattue par les arguments qu'on peut tirer de l'anatomie pathologique.] — *Les restes de Duguay-Trouin*, 480. [Inhumé à Saint-Roch.]

Le Correspondant, 25 avril 1905 : Fernand Engerand, *La dentelle de France*, 272-301. — L. Picard, *La semaine de Pâques 1793 à Landau*, 326-354. [Essai de reconstitution historique.] — Amédée Britsch, *Un héros africain. Le commandant Lamy, d'après des documents et des témoignages inédits*, 362-381. = 10 mai : Ernest Daudet, *L'église et le roi pendant l'émigration, d'après des documents inédits*, 417-448. — L. de Lanzac de Laborie, *La grande Mademoiselle, d'après une récente publication*, 552-564. = 25 mai : Henri Lapauze, *Le mariage à la villa Médicis, d'après des documents inédits*, 786-798. = 10 juin : Émile Ollivier, *Mentana*, 833-860; suite le 25 juin, 1066-1093 : *L'empereur et le pape après Mentana*. — Paul Nourrisson, *L'assemblée générale du Grand-*

Digitized by Google

Orient de France en 1904, 884-908. — Charles de Loménie, *Trois années de la vie de Chateaubriand (1814-1816)*. I. *La première Restauration*, 937-955 ; suite le 25 juin, 1094-1113. — Eugène Dufeuille, *Le journal du comte d'Haussonville pendant la guerre (1870-1871)*, 956-985. — Louis Michon, *Le gouvernement parlementaire au début de la deuxième restauration, d'après des documents inédits*, 986-998. — Étienne Lamy, *Le duc d'Audiffret-Pasquier*, 1013-1019. = 25 juin : Maurice Talmeyr, *Comment on fabrique l'opinion*, 1041-1065. [Exemples historiques, tirés notamment de l'étude de MM. Cochin et Charpentier sur la *Campagne électorale de 1789 en Bourgogne*.] — Augustin Largent, *Un nouveau livre sur le Concordat*, 1198-1202 [d'Alfred Baudrillart].

La France médicale, 25 juin 1905 : P. Pillement, *Les anoblis des ducs de Lorraine. Médecins et chirurgiens* (fin), 217-226. — Paul Dorveaux, *Le petit et le grand luminaire des apothicaires*, 226-227. [Identification de ces ouvrages cités par Rabelais.] — Jean Faidherbe, *Notes historiques sur la mécanothérapie pendant la convalescence des fractions des membres*, 227-250. — *Certificat de mal vénérien* (1721. *Hôpital général de Saint-Malo*), 230. = 10 juillet : E. Jeanselme, *Étude historique sur le scorbut de mer au XVIIIe siècle*, 237-242. — F. Lobligeois, *Les armoiries des communautés des professions médicales (apothicaires, barbiers, chirurgiens, droguistes et médecins), d'après l'armorial général de France de d'Hozier*, 242-248.

Grande Revue, 15 décembre 1904 : Paul de Reul, *Swinburne et la France*, 496-520. — Robert de Machiels, *Études contemporaines. Octave Mirbeau*, 550-573. = 15 janvier 1905 : Émile Cère, *La vertu dans les corps de ballet*, 17-32. [Notes sur différentes danseuses de l'Opéra au xviiie siècle.] — Émile Ripert, *Frédéric Mistral*, 46-68. — Louis Madelin, *Metternich, Napoléon et Thiers*, 118-130. = 15 février : Henri Robert, *Lachaud*, 241-263. — Gabriel Syveton, *Une femme de magistrats sous Louis XIV : La présidente Ferrand*, 292-324. [Étude historique dont le manuscrit avait été adressé à la Revue en 1897.] — Edmond Seligman, *Au tribunal révolutionnaire. Une victime de la Terreur*, 325-333. [Le constituant Gossin.] — Gilbert Stenger, *La société française pendant le Consulat. L'armée*, 357-383 ; fin en mars, 544-563. — Louis Madelin, *Le journalisme pittoresque. Les Nouvellistes*, 415-424. [D'après Funck-Brentano.] = 15 mars : Octave Tixier, *Le Tiers-État de Touraine et les réformes judiciaires en 1789*, 510-525. = 15 avril : Paul Ballagny, *Histoire d'un miracle*, 105-127. [Apparition de la Salette.] = 15 mai : Maurice Henriet, *La magistrature forestière de La Fontaine*, 253-265. — Edmond Cleray, *Les visites des plaideurs*, 266-273. [Usage des

Digitized by Google

sollicitations.] — Léon Séché, *Sainte-Beuve conspirateur (documents inédits)*, 274-282. — Stéfane Pol, *Complots contre Napoléon pendant les Cent-Jours (documents inédits)*, 283-301. — Pierre de Lacretelle, *La première candidature de Lamartine à l'Académie. Lettres et documents inédits*, 308-318. — Louis Madelin, *De braves gens (1873-1874)*, 343-356. [A propos du volume de M. Hanotaux, *La présidence du maréchal de Mac-Mahon*.]

Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, janvier-février 1905 : Henri Hayem, *La renaissance des études juridiques en France sous le Consulat*, 96-122, p. justif.; suite en mars-avril, 213-260; fin en mai-juin, 378-412. = Mai-juin : Auguste Dumas, *Le Conseil des prises sous l'ancien régime (XVIIe et XVIIIe siècles)*, 317-377.

La Quinzaine, 1er mars 1905 : Gilbert Stenger, *L'armée sous le Consulat, Portraits militaires*, 1-23. — Henri de La Ville de Mirmont, *Les poésies chrétiennes de Charles Perrault*, 39-72. — Ch. Florisoone, *La légende dorée des Gaules. Saint-Honorat et l'abbaye de Lérins*, 73-100. = 1er avril : J. Fraikin, *Une alliance du Saint-Siège et de la France*, 291-300 [1526]. — Jacques Duval, *Arlequin sauvage*, 301-316. [Pièce de Delisle de La Drevetière, 1721.] = 16 avril : Christian Maréchal, *Lamennais et Béranger. Documents inédits*, 453-472; fin le 1er mai, 62-80. = 16 juin : Georges Fonsegrive, *Étienne Lamy*, 542-545. = 16 juillet : C. Latreille, *Les derniers jours de Joseph de Maistre racontés par sa fille Constance de Maistre*, 149-161.

La Révolution française, 14 juillet 1905 : Edme Champion, *La Ligue et la Révolution française*, 5-12. — Gustave Laurent, *Les Archives judiciaires de la Marne*, 13-23. [Réunion aux archives municipales des archives du palais de justice de Reims.] — Georges Dubois, *Le général Cambray et les administrations municipales de la Manche en l'an V. Épisode de l'histoire de la Chouannerie* (fin), 24-36. — Gabriel Deville, *Notes inédites de Babeuf sur lui-même*, 37-44. — Georges Bourgin, *Contribution à l'histoire de la Franc-Maçonnerie sous le premier Empire. L'enquête de 1811*, 45-78, p. justif. — *Vente après décès des biens immeubles de Danton, à Sèvres*, 79-88.

La Révolution de 1848, n° VII, mars-avril 1905 : E. Levasseur, *Souvenirs d'un collégien en 1848*, 2-5. — Ferdinand-Dreyfus, *Un épisode de l'histoire charitable de 1848 : les Fraternités*, 5-13. — Henry Salomon, *Notice sur Henry Michel*, 14-28. = N° VIII, mai-juin : Ph. Sagnac, *Une société secrète en Savoie (1843-1848). La Pipe-Gogue de Samoëns (vallée du Giffre)*, 85-88. — Bouilly, *Notice sur les deux frères Buvignier et*

Digitized by Google

lettres inédites à Charles Buvignier, 89-96. — F. Vallès, *Le suffrage universel dans le dépt du Lot, statistique des élections du 23 avril 1848*, 97-106.

Revue de l'Art chrétien, 1re livr., janvier 1905 : J. H., *La Sainte Famille par un maître du nord de la France*, 1-3. [Collection du baron de Selys-Longchamps, à Liège.] — G. Sanoner, *Interprétation de deux scènes d'un bas-relief sur la façade de l'église de Saint-Gilles (Gard)*, 15-17. — Léon Maître, *L'abbaye de Saint-Jean l'Évangéliste ou de Saint-Maximin de Trèves*, 18-26. = 2e livr. Mars : J. Chappée, *Le carrelage de l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil d'après les pavés retrouvés dans les fouilles récentes*, 73-82. — L. Cloquet, *L'iconographie des villes*, 106-110. [Réseau des rues.]

Revue de Paris, 15 juin 1905 : Jean Lemoine, *Sous Louis le Bien-Aimé*, 747-794; suite le 1er juillet, 153-190, et le 15 juillet, 390-430. [Correspondance curieuse du sieur Mopinot de la Chapotte, originaire de Reims.] = 1er juillet : Arvède Barine, *Un geôlier au XVIIe siècle*, 5-36. [De Saint-Mars.] — Ernest Dupuy, *Les origines et la jeunesse d'Alfred de Vigny* (suite), 85-104. — 15 juillet : A.-F. Vivien, *Une visite au fort de Ham (1851)*, 298-318. — N. Vilmotte, *Les étapes de la nation belge*, 431-448.

Revue des Deux-Mondes, 1er juillet 1905 : Mis de Ségur, *Julie de Lespinasse* (suite). *Les amis de passage. La vie intime*, 51-86. — Émile Ollivier, *La liberté de la presse au corps législatif*, 127-155. — Louis Bertrand, *Les villes africaines. II. Thimgad*, 156-176. — Mis Gicquel des Touches, *Souvenirs d'un marin de la République*, 177-201 ; fin le 15 juillet, 407-436. = 15 juillet : Charles Benoist, *La formule de Cavour : l'Église libre dans l'État libre*, 343-372. — Victor Du Bled, *Les transformations de l'agriculture. Location de la terre. Salaires et grèves*, 373-406. — René Doumic, *Le véritable Bernardin de Saint-Pierre*, 445-456.

Revue des Études Rabelaisiennes, 1er fasc., 1905 : Abel Lefranc, *Les dates du séjour de Rabelais à Metz (1546-1547)*, 1-11. [Lettres de Rabelais et de Jean Sturm au cardinal du Bellay.] — Dr de Santi, *Rabelais et J.-C. Scaliger*, 12-44, p. justif. — Abel Lefranc, *Résumé du cours professé au Collège de France en 1904*, 45-64. [Famille de Rabelais. Ses propriétés : La Devinière; texte d'un arrêt du Parlement concernant son père.] — Henri Clouzot, *Un ami de Rabelais inconnu : Hilaire Goguet*, 65-71. — Georg Pfeffer, *Deux notices inédites de Johann Gottlob Regis*,

Digitized by Google

72-79. [Sur Rabelais.] — A.-F. Bourgeois, *Rabelais en Angleterre*, 80-83. — Henri Grimaud, *La profession du père de Rabelais*, 84-86. = 2e fasc. : Pietro Toldo, *Rabelais et Honoré de Balzac*, 117-137. — J. Barat, *L'influence de Tiraqueau sur Rabelais*, 138-155. [Influence du *De legibus connubialibus* sur Rabelais, rapports de cet ouvrage avec le *Pantagruel*.] — Henri Clouzot, *Les amitiés de Rabelais en Orléanais et la lettre au Bailli du Bailli des Baillis*, 156-175. — Paul Dorveaux, *Notes pour le commentaire*, 176-185. — Hugues Vaganay, *De Rabelais à Montaigne. Les adverbes terminés en « ment »*, 186-215. — Abel Lefranc, *Les plus anciennes mentions du Pantagruel et du Gargantua*, 216-221.

Revue des Langues Romanes, janvier-février 1905 : K. Sneyders de Vogel, *La suite de Parthénopeu de Blois et la version hollandaise*, 5-29. = Mars-avril : Gabriel Clavelier, *Étude sur la langue de Fourès*, 97-140. — Jules Coulet, *Sur le débat provençal du corps et de l'âme*, 141-156. — L.-C. Pélissier, *Documents sur les relations de l'empereur Maximilien et de Ludovic Sforza en l'année 1499* (suite), 157-173. — Henry Guy, *La chronique française de maître Guillaume Cretin* (suite), 174-185. = Mai-juin : P. Barbier, *Le nom de « bar » comme nom de poisson en français et en anglais*, 193-199. — A. Roque-Ferrier, *« Jana de Mourmeiron ». Essai de restitution d'un chant populaire Montpelliérain*, 200-207. — Ferdinand Castets, *I dodici canti. Compléments à l'introduction*, 208-239. [Remarques sur le *Guerino il Meschino*.] — Aug. Vidal, *Les délibérations du conseil municipal d'Albi de 1372 à 1388* (suite), 240-279.

Revue des Questions historiques, 1er avril 1905 : Noël Valois, *Concordats antérieurs à celui de François Ier. Pontificat de Martin V*, 376-427. — Léon Mirot, *Le rétablissement des impositions et les émeutes urbaines en 1382*, 428-482. — Gaétan Guillot, *Un diplomate oublié du XVIIIe siècle. Bernardin Kadot, Mis de Seheville, envoyé extraordinaire du roi Louis XIV à Vienne (1681-1683)*, 483-496. — Bon de Maricourt, *Un intendant de Corse sous Louis XV. Daniel-Marc-Antoine Chardon (1731-1805) et sa famille*, 497-542. — Marc Le Bègue de Germiny, *Frédéric-Auguste devant Napoléon, d'après des documents inédits*, 543-595; suite en juillet, 212-234. — F. de Puniet, *La consécration des églises*, 596-603. — Hyrvoix de Landosle, *Les ordres du Roi aux Suisses, le 10 août 1792, à propos d'une récente publication*, 603-608. = 1er juillet : E. Lesne, *Hincmar et l'empereur Lothaire*, 5-58. — E. Vacandard, *Le cursus. Son origine, son histoire, son emploi dans la liturgie*, 59-102. — P. Richard, *Origines de la nonciature en France. Nonces résidant avant*

Digitized by Google

Léon X (1456-1511), 103-147. — Léon Mirot, *Le rétablissement des aides en 1382-1383. Les dernières opérations. La répression*, 148-211. — Armand d'Herbomez, *Les heures de Chantilly et l'exposition des Primitifs français*, 246-252. — Général P.-J. Robert, *Création et organisation des dix premiers bataillons de « chasseurs à pied »*, 252-256.

Revue d'histoire rédigée à l'État-major de l'armée, mars 1905 : *Les campagnes du maréchal de Saxe. La campagne de 1745.* I. *Fontenoy* (suite), 465-518; continué en avril, 1-54. — *La campagne de 1794 à l'armée du Nord, 17 pluviôse-8 messidor an II* (suite), 519-637 ; continué en mai, 193-255. — P. Azan, *Sidi-Brahim* (fin), 638-681. = Avril : *La campagne de 1800 en Allemagne* (suite), 55-91. — *La guerre de 1870-1871. Retraite de l'armée d'Alsace sur le camp de Châlons*, 92-169 ; suite en mai, 326-370 : *La IIIe armée et l'armée de la Meuse du 13 au 22 août 1870 ;* en juin, 498-599 : *L'armée de Châlons.* = Mai : *La campagne de 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes. De Valenciennes à Hondschoote*, 256-325. = Juin : *Une opération militaire d'Eugène et de Marlborough : Le forcement du passage de l'Escaut en 1708*, 385-440. — *La campagne de 1797 sur le Rhin*, 441-497.

Revue historique, juillet-août 1905 : E.-W. Dahlgren, *Le comte Jérôme de Pontchartrain et les armateurs de Saint-Malo (1712-1715)*. 225-263. [Traduit du suédois par Lucien Maury.] — E. Driault, *Napoléon Ier et l'Italie.* II. *Bonaparte et la République italienne*, 264-286. — Louis Halphen, *Mélanges et documents. La « Vie de saint Maur ». Exposé d'une théorie de M. Auguste Molinier*, 287-295. — Charles Petit-Dutaillis, *Un nouveau document sur l'église de France à la fin de la guerre de Cent ans. Le registre des visites archidiaconales de Josas*, 296-316. = Georges Weill, *Les papiers de Buonarotti*, 317-323. — Babut, *Un dernier mot sur le concile de Turin en 417*, 324-326.

Romania, avril 1905 : Gédéon Huet, *Sur quelques formes de la légende du Chevalier au Cygne*, 206-214. — Paul Meyer, *Notice du ms. 305 de Queen's College, Oxford (Légendier français)*, 215-236. — Raymond Weeks, *Études sur Aliscans* (suite), 237-277. — F. M., *L'inscription en vers de l'épée de Gauvain*, 278-279. — Gaston Raynaud, *Une nouvelle version du fabliau de la Nonnette*, 279-283. — A. Thomas, *Ponthus de la Tour-Landri*, 283-287.

Digitized by Google

REVUES LOCALES

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 2e trimestre 1905 : Georges DE MANTEYER, *Le nom et les deux premières enceintes de Gap*, 129-201. — Abbé F. ALLEMAND, *Notice biographique sur le P. Para du Faujas (1724-1797)*, 203-221. —F.-N. NICOLLET, *Procès et mort de Balthazard de Flotte Montauban, comte de la Roche (1613-1614)*, 223-241. — J. ROMAN, *L'emplacement d'Ictodurus*, 243-250. — David MARTIN, *Stations romaines de Montseleucus et de Cambonum*, 251-264. — Joseph MICHEL, *La Conconare*, 265-268. [Jeu de lutte gapençais. Plaintes qu'il occasionnait.]

Revue d'Alsace, Mars-avril 1905 : A. HANAUER, *La Burg impériale de Haguenau*, 113-131. — Mgr CHÈVRE, *Les suffragants de Bâle au XVIe siècle* (fin), *et au XVIIe siècle*, 132-141. — A. M. P. INGOLD, *Turenne et le lieut gal Reinhold de Rosen* (fin), 142-151. — C. HOFFMANN, *Les élections aux États-Généraux : Colmar-Belfort* (suite), 152-184. — C. OBERREINER, *Essai sur la campagne de César contre Arioviste*, 185-198. — Auguste GENDRE, *Documents sur la chapelle de Houbach, près de Massevaux* (fin), 199-210. — *Soldats alsaciens : Le colonel Dietricht* [1741-1792], 211-213. — *Souvenirs de 1815. Journal de M. de Latouche* (fin), 214-218.

Revue alsacienne illustrée, février 1905, no 1 : H. NERLISY, *Biographies alsaciennes, Eugène Ensfelder*, 1-8. [Peintre, 1836-1876.] — Anselme LAUGEL, *L'art populaire en Alsace* (2e partie), 9-21 ; suite en mai, 53-57. — F. DOLLINGER, *A travers le vieux Strasbourg*, 22-24. — Ernst POLACZEK, *Das romanische Haus in Rosheim*, 26-32. [Maison romane du XIIe siècle.] = Mai, no 2 : Mme Frédéric RÉGAMEY, *Châteaux d'Alsace. La Robertsau*, 33-48. — Jos. GÉNY, *Die Federzeichnungen Hans Baldungs zu Murners Uebersetzung der Weltgeschichte des Sabelliens*, 58-64. [Dessins à la plume d'Hans Baldung pour la traduction de l'Histoire du monde de Sabelliens, par Murner.]

Revue historique ardennaise, mai-juin 1905 : Louis PIERQUIN, *Étude archéologique sur la forêt des Pothées*, 109-133. — H. JADART, *La collection des vues ardennaises de Claude Chastillon, à la bibliothèque de Reims*, 134-136. — Paul LAURENT, *Pierre de Courde de Montaiglon, bailli de Launois (1673-1698)*, 136-139. [Ascendant de l'ancien professeur de l'École des Chartes.] — *Variétés révolutionnaires : Le cahier de doléances de Montcy-Notre-Dame*, 140-145. = Juillet-août : Jules CARLIER, *Le Jour-*

Digitized by Google

nal d'André-Hubert Dameras, d'Hannogne-Saint-Remi (1770-1836), 149-225. [Chronique locale racontée dans un style amusant par sa naïveté. Intéressante pour la République et l'Empire.] — H. Jadart, *Une taque des forges de l'abbaye de Signy*, 225-227. — Arthur Chuquet, *Une lettre du conventionnel Ferry*, 228-229. — *Bouchotte à la Société des Amis de la Constitution de Sedan*, 229-231.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, Revue des Études anciennes, janvier-mars 1905 : P. Perdrizet, *D'une croyance des Celtes relative aux morts*, 30-32. — G. Dottin, *La langue des anciens Celtes*, 33-64. — Camille Jullian, *Notes gallo-romaines : Ulysse et les Phocéens, à propos de la fondation de Marseille. — Sylvanus et Sylvana. — Vulcain et Apollon*, 65-73. — Cte A. de Sarrau, *Episcopus ecclesiæ Boiorum (Inscription d'Andernos)*, 74-76. = Avril-juin : Camille Jullian, *L'origine de Bayonne*, 147-154. — C. J., *Apollon et Marsyas*, 155-156. — Camille de Mensignac, *Un nouveau Jupiter Gaulois*, 156-157. [Statuette trouvée à Bordeaux.] — G. Gassies, *Antéfixes gauloises*, 158. — *Chronique gallo-romaine*, 159-164. [Bibliographie. Découverte d'une mosaïque à Penchard (S.-et-M.). Thermes de la Cluse.] = **Bulletin hispanique**, janvier-mars : Joseph Calmette, *Une ambassade espagnole à la cour de Bourgogne en 1477*, 34-37. [Instruction de Ferdinand le Catholique aux ambassadeurs.] — **Bulletin italien**, janvier-mars : P. Duhem, *Albert de Saxe et Léonard de Vinci*, 1-33 ; suite en avril, 113-130. [Influence exercée par ce docteur de l'Université de Paris sur les recherches scientifiques du grand artiste.] — Henri Hauvette, *Le chevalier Marin et la Préciosité à propos d'un ouvrage récent* [de C. W. Cabeen], 54-65. [Pour établir que Marino n'a pas eu grande influence sur la littérature française.] — L. Auvray, *Inventaire de la collection Custodi à la Bibliothèque nationale* (suite), 73-89 ; suite en avril, 146-175. [Appendice. Documents sur Custodi ; lettres, etc.] = Avril-juin : G. Pélissier, *Notes italiennes d'histoire de France. Un traité de géographie politique de l'Italie à la fin du XVe siècle*, 131-143.

Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais, t. XII (1904) : Roger de Quirielle, *Autour d'une édition de 1498 des coutumes du Bourbonnais*, 6-8. — E. Bouchard, *Gilbert Sève, Pierre Sève. Filiation et alliance des Sève*, 9-16 [Peintres de Moulins]. — Comte du Broc de Segange, *La baronnie et la paroisse de Bressolles* (fin), 17-94, 133-143, et 163-170. — F. Claudon, Philippe Tiersonnier, *Une charte de Louis Ier, comte de Clermont, sire de Bourbon, 22 mars 1320 (v. st.)*, 105-112. — G. M., *La question Louis XVII et le cimetière Sainte-Marguerite*, 113-125. — Michel Peynot, *Quelques pages pour servir à l'histoire*

Digitized by Google

de Saint-Yorre, 126-132. — Roger de Quirielle, *G.-E. Aubert de la Faige, ancien officier d'état-major* [† 1904], 151-162. — Bertrand, *Notes archéologiques sur Isserpent*, 171-174. — R. de Quirielle, *Tuiles émaillées provenant de l'église de Montaiguet*, 183-184. — Abbé P. Desnoix, *La tapisserie flamande de l'église de Lurey-Lévy*, 185-191. — Bertrand, *Étude critique sur « Néris, capitale des Gaules »*, 192-196. — Pierre Flament, *Note sur le 1er bataillon des volontaires de l'Allier (1791-1792)*, 217-227 et 308-318. — Philippe Tiersonnier, *Notes sur Louis de Pestivien, abbé d'Ebreuil (1687-1716) et sur sa famille, à propos d'une croix processionnelle à ses armes*, 228-236. — Pierre Flamant, *Remarques sur l'étymologie de Souvigny*, 237-238. — Roger de Quirielle, *Sur la frontière Bourbonnaise-Forézienne. Saint-Martin d'Estreaux, Saint-Pierre-Laval, Montaiguet et La Palisse*, 245-307. [Excursion archéologique.] — Tiersonnier, *Notes sur deux empreintes de sceaux du moyen âge*, 319-323 [d'Étienne Laurent, clerc, et de Hugues Pourcelet]. — P. Tiersonnier, *Encore le vin de Saint-Pourçain*, 324-326. — Eugène Le Brun, *Quatre pièces concernant la ville de Moulins au XVe siècle*, 348-358 et 386-388. [Compte de l'entrée de Jeanne de France, duchesse de Bourbon, en 1447.] — Jacques Deprat, *Note pour servir à l'histoire de la période du fer dans le département de l'Allier*, 359-364. — *Documents sur la généralité de Moulins*, 365-368. [Extrait de l'Inventaire des arrêts du Conseil par N. Valois.] — P. Tiersonnier, *Note sur Thierry de Clèves, chirurgien et valet de chambre de Jean II et Pierre II, ducs de Bourbon*, 369-372. — Tourteau, de La Barre et Bertrand, *Découverte d'un village gallo-romain dans l'ancienne province du Bourbonnais, sur la commune de Livry (Nièvre)*, 380-385.

Annales de la Bretagne, avril 1905 : Henri Sée, *M. Paul Parfouru*, 265-268. [Bibliographie.] — F. Péan, *Un lycée à la fondation de l'Université. Lycée de Pontivy (1803-1816)*, 269-295. — A. Botrel, *La communauté de Lamballe en 1788, 1789 et 1790*, 296-315. [D'après les registres de la communauté.] — J. Loth, *Le plus ancien texte suivi en breton de Vannes*, 341-350. — J. Loth, *Le prétendu saint Germain l'armoricain*, 351-355. — A. Le Braz, *Cognomerus et sainte Tréfine. Mystère breton en deux journées* (suite), 356-381.

Mémoires de la Société d'Histoire de Chalon-sur-Saône, IX (1905) : *Monographie de la seigneurie de Cruzille en Mâconnais*, 1-50. — J. Martin, *L'ancien archiprêtré de Tournus. Inscriptions et documents archéologiques*, 51-190.

Mémoires de la Société historique du Cher : Émile Turpin, *Les vignes et les vins du Berry. Étude historique et statistique* (suite), 61-204. —

Digitized by Google

D. Muter, *Le capitaine Claude Puget*, 209-292. [Révolution et Empire ; publication de ses lettres.]

Annales de l'Est et du Nord, avril 1905 : Ch. Pfister, *Les fortifications de Nancy du XVIe siècle à nos jours* (fin), 161-209. — Georges Six, *La bataille de Mons-en-Pévèle (18 août 1304)*, 210-233. — L. Vanderkindere, *A propos d'une charte de Saint-Omer*, 234-243. [Charte de Philippe d'Alsace faussement datée de 1168.] — M. Hénault, *Notes bibliographiques sur deux œuvres de Fénelon*, 239-243. [Ordonnance portant condamnation du *Cas de conscience* et *Télémaque*.] — Ern. G., *Notes pour servir à l'Histoire de la Flandre à la fin du XIVe siècle, extraites des « Inventaires mobiliers de M. B. Prost »* (fin), 244-252.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin, t. LIV, 2e livr. (1905) : Camille Leymarie, *Histoire de la porcelaine de Limoges*, 245-336. — A. Lecler et L. Guibert, *Recueil d'armoiries limousines de Philippe Poncet, peintre et émailleur* (fin), 337-426. — Alfred Leroux, *Les plus anciens titres du chapitre cathédral de Limoges (833-1123)*, 427-444. — R. Drouault, *Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles* (suite), 445-551 ; p. justif. — Alfred Leroux, *L'œuvre archéologique de Louis Bourdery*, 542-552. — *Louis Guibert et son œuvre historique*, 553-671. [Bibliographie détaillée.]

Bulletin de la Société des Études du Lot, 3e fasc., juillet-septembre 1904 : L. Esquieu, *Essai d'un armorial quercynois* (suite), 207-240 ; continué en octobre, 288-308. — J. Daymard, *Excursion dans la vallée du Célé*, 241-246. = 4^e fasc., octobre-décembre : F. de Laroussilhe, *Les vins de Quercy et les privilèges de la ville de Bordeaux avant la Révolution (1453-1776)*, 263-284. — J. Girma, *Bibliographie du Lot, année 1904*, 323-329.

Revue d'histoire de Lyon, fasc. I, janvier-février 1905 : Philippe Fabia, *Domitien à Lyon*, 5-20. — M. Roustan et C. Latreille, *La querelle universitaire à Lyon, 1838-1843*, 21-35 ; suite en mars, 91-109 ; fin en mai, 178-197. — E. Vial, *Le chevalier du Guet et sa compagnie* [*à Lyon*], 36-50 ; fin en mars, 110-132. — Savoye, *Réponses faites par le syndic et l'assemblée municipale de Saint-Georges-de-Reneins aux questions posées par le contrôleur général et par l'assemblée provinciale*, 51-63. = Fasc. II, mars-avril : Henri Lechat, *La statue de bronze trouvée à Coligny (Ain) et conservée au musée de Lyon*, 81-90. — Félix Chambon, *Les correspondants lyonnais de Victor Cousin*, 133-149. — *Deux lettres inédites de l'imprimeur Louis Perrin sur les événements d'avril 1834*, 150-152. = Fasc. III, mai-juin : E. Rey, *De quelques associations fraternelles*

Digitized by Google

et politiques à Lyon (1848-1850), 161-177. — Joanny Bricaud. *La franc-maçonnerie lyonnaise au XVIIIe siècle*, 198-208. — P. Charléty. *L'établissement du Concordat à Lyon*, 209-222. — *Cahier du Tiers État de la paroisse du Charentay (1789)*, 223-228.

La Province du Maine, mars 1905 : G. Busson, *Les origines de l'église du Mans* (suite), 81-94 ; suite en avril, 130-140 ; en mai, 165-167 ; en juin, 183-187. — Vte de Montesson, *Un coin de l'éperon du Mans*, 95-102 [Documents sur l'hôtel de Montesson, place de l'Éperon] ; suite en avril, 119-129 ; mai, 168-170 ; juin, 202-206 ; juillet, 228-231. — L. Froger, *Le Vieux Mans. Les hôtelleries et leurs enseignes. Le Grand-Cerf*, 103-107. [Inventaire mobilier de 1781.] = Avril : Amb. Ledru, *Note sur Vincent de Pirmil, archevêque de Tours (1257 à 1270)*, 113-118. = Mai : L. Froger, *Les églises et les presbytères de l'arrondissement de Saint-Calais en 1801*, 145-151 ; fin en juin, 188-201. — Amb. Ledru, *L'organisation du culte à Saint-Vincent-du-Lorouer en 1795*, 152-154. — Amb. Ledru, *Vue de la rue des Chanoines au Mans, par Narcisse Le Blond* [1848], 171. = Juin : A. Ledru, *Origine des paroises rurales du diocèse du Mans*, 177-182 ; suite en juillet, 209-220. = Juillet 1905 : L. Froger, *Jean Courtecuisse, chanoine du Mans et évêque de Genève (vers 1350-1423)*, 221-227. — Em.-Louis Chambois, *Notes sur Michel Le Vayer, doyen de l'église du Mans*, 232-236. — *Objets mobiliers classés des églises de la Sarthe. Liste du ministère des Beaux-Arts*, 237-239.

Revue historique du Maine, 1er semestre 1905, 2e livraison : Mis de Beauchesne et Eug. Lefèvre-Pontalis, *Le château de Lassay (Mayenne). Étude historique et archéologique*, 105-140. — Ed. de Lorière, *Les fiefs d'Asnières*, 141-175 ; suite dans la 3e livraison, 257-280. — H. Chardon, *Robert Garnier. Sa vie, ses poésies inédites* (suite), 176-201 ; continué dans la 3e livraison, 281-298. — R. de Brébisson, *Deux faïences du musée archéologique du Mans*, 202-214. = 3^e livraison : B^on de La Bouillerie, *Un ami de Henri IV. Guillaume Fouquet, m^is de La Varenne*, 217-235. — Dom Léon Guilloreau, *L'abbaye de La Couture au XVe siècle. Prérogatives et charges des officiers claustraux*, 236-256. — L. Froger, *Guillaume du Bellay*, 299-306. — Robert Triger, *La restauration des églises et des presbytères par voie administrative au XVIIIe siècle (Généralité de Tours)*, 307-320. — De Castilla, *Notes sur la maison d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre*, 326-329.

Annales du Midi, avril 1905 : A. Jeanroy, *Poésies de Guillaume IX, comte de Poitiers*, 161-217. — Léon Dutil, *La fabrique de bas à Nîmes au XVIIIe siècle*, 218-251. — René Poupardin, *Note sur un manuscrit perdu*

Digitized by Google

d'Eginhard et de Roricon, utilisé par André Duchesne, 252-262. = Juillet : P. Boissonnade, *La production et le commerce des céréales, des vins et des eaux-de-vie en Languedoc, dans la seconde moitié du XVIIe siècle*, 329-360. — Giulio Bertoni, *Sur quelques vers de Guillaume IX*, 361-362. — Antoine Thomas, *Sur la date d'un mémorandum des consuls de Martel*, 362-365. — E. Aude, *Les plaintes de la Vierge au pied de la croix et les quinze signes de la fin du monde, d'après un imprimé toulousain du XVIe siècle*, 365-385 [appendice ; version provençale du « Chant de la Sybille »].

Annales de la Société académique de Nantes, année 1904 : Baron Gaëtan de Wismes, *Lettres inédites de Mélanie Waldor, précédées d'une notice biographique*, 115-149. [Nantaise, auteur de nombreux romans, 1796-1871.] — Sarazin, *Étude sur Hippolyte de La Morvonnais (1802-1853)*, 187-236. [Poète né à Saint-Malo.]

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1er semestre 1905 : G. Amardel, *Les monnaies ibériques attribuées à Nîmes*, 309-332. — J. Guiraud, *Inventaires narbonnais du XIVe siècle* (suite). *Inventaire d'Arnaud Audrieu, collecteur apostolique de la province de Narbonne (septembre 1386)*, 333-384. — Escarguel, *Deux statues de la B. V. Marie dans la paroisse de Saint-Luc, à Ginestas*, 385-396. — J. Anglade, *Deux troubadours narbonnais. Guilhem Fabre et Bernard Alanhan*, 397-427.

Bulletin de la Société nivernaise, tome XX, 4e fasc. (1904) : Auguste Boyer, *La Société populaire et républicaine de Saint-Amand, d'après les registres de ses séances*, 429-482. — René de Lespinasse, *Renaud de Nevers, seigneur de Decize (1150-1191)*, 483-494. — Henri Stein, *Jean Rouvet et sa famille, d'après des documents inédits*, 495-506, p. justif. [Pièces concernant la fortune de ce personnage à qui certains auteurs attribuent l'invention du flottage du bois.] — Teste, *L'église Saint-Martin-du-Puy et quelques-uns des souvenirs qui s'y rattachent : Tombeau de la famille de Bourbon-Busset. Marie-Louise de La Fayette*, 507-513. — Teste, *Seigneurs de Lorme depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1355*, 514-529. — André Sery, *Description du salon de l'abbesse de N.-D. de Nevers au XVIIe siècle*, 530-532.

Mémoires du comité archéologique de Noyon, t. XIX (année 1903) : A. Ponthieux, *Histoire de l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon*, 1-34, p. justif. — F. Brière, *Les reliques de saint Éloi et leurs authentiques*, 35-54, p. justif. — Augustin Baudoux, *Les évêques de Noyon* (suite), 55-

Digitized by Google

109. — Chanoine Marsaux, *Inventaire de la confrérie N.-D.-des-Joies (1616)*, 110-134. — Abbé A. Gallois, *La commune de ville pendant la Révolution*, 135-214. — Alfred Ponthieux, *Notes sur quelques fiefs relevant du chapitre cathédral de Noyon*, 215-238. — Chanoine Müller, *Quelques remarques nouvelles sur l'évangéliaire de la cathédrale de Noyon au point de vue de la paléographie et de la déclamation liturgique*, 239-246. — Chanoine Muller, *Inventaire Poulet-Féret* (1591), 247-268. [Extraits d'un inventaire mobilier, à la mort de la veuve d'un procureur de Noyon.]

Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, t. XXIX (1905) : A. Breton, *La juridiction consulaire à Orléans. Étude historique*, 1-226. — Th. Cochard, *Les trépassés du siège d'Orléans, 1428-1429*, 227-304. [Service qui était autrefois célébré pour le repos de leurs âmes le 9 mai de chaque année.] — Eugène Lefèvre-Pontalis et Eugène Jarry, *La cathédrale romane d'Orléans*, 305-355. — Bloch, *Le recrutement du personnel municipal en l'an IV*, 357-368. — H. Herluison, *Les débuts de la lithographie à Orléans*, 369-386. — Baguenault de Puchesse, *Le duc François de Guise à Orléans*, 387-398. — Jules Baillet, *Les déesses-mères du musée historique d'Orléans*, 399-413. — Guillon, *Un ingénieur orléanais : Lecreulx (1728-1812)*, 415-512. — H. Herluison et Paul Leroy, *Le sculpteur Gois fils et sa statue de Jeanne d'Arc*, 513-544. = **Bulletin**, n° 179, 1er et 2e trim. 1904 : H. Herluison, *Jean d'Orléans, peintre et valet de chambre du Roi (1374)*, 401-403. — De Saint-Venant, *Relevé d'objets divers provenant du département du Loiret*, 404-412. [Musées de Saint-Germain, de Vendôme.] — L. Dumuys, *Nouvelles découvertes archéologiques faites dans le faubourg Saint-Marceau à Orléans (1903)*, 413-417 [Époque romaine] ; *Découverte d'un sarcophage dans le quartier Saint-Laurent à Orléans*, 418-419. — G. Baguenault de Puchesse, *La réaction catholique à Orléans au lendemain de la 1re guerre de religion*, 420-421. — T. Cochard, *Don d'une relique de saint Euverte*, 422-424. — T. Cochard, *Note sur une inscription de la Chartreuse*, 425-426. — E. Larcanger, *Maison rue de la Corroirie, n° 12, connue autrefois sous le nom de « la Fontaine »*, 427-430. — H. Herluison, *Les tapisseries des hospices d'Orléans*, 431-438. [Appendice sur celle de la Cour d'appel.] — Comte C. de Maleyssie, *Jeanne d'Arc savait-elle écrire ou signer?*, 439-442. [Signatures malhabiles tracées de sa main.] = N° 180, 3e et 4e trimestres 1904 : E. Jarry, *La maison de Jeanne d'Arc à Orléans*, 461-466. — *La fête du 26 juin 1904 à Jargeau*, 467-480. [Fête en l'honneur de la délivrance de Jargeau par Jeanne d'Arc et inauguration de la plaque commémorative de la famille

Digitized by Google

Gangnières.] — P. Jauch, *Anoblissement de la famille de Jeanne d'Arc*, 484. — H. Herluison et Th. Cochard, *Découverte de la sépulture de Mgr Delbène, évêque d'Orléans*, 485-487. — Th. Cochard, *Effondrement de la voûte du sanctuaire de la cathédrale d'Orléans*, 488-492.

Revue du Bas-Poitou, 2e livr., avril-juin 1905 : Edgar Bourloton, *La nomination des évêques au XVe siècle. Frédéric de Saint-Séverin, évêque de Maillezais, 1481-1511*, 109-124. — G. Loquet, *Notice sur Commequiers et ses seigneurs*, 143-152. — A. Métay, *Étude sur le patois et le pays bas-poitevin*, 153-160. — L. Troussier, *Les Anglais contre Noirmoutier (vendémiaire an IV)*, 162-170. — H. de Beauregard, *Un héros de la Vendée militaire*, 174-182. [Le général de Marigny.] — Vicomte Paul de Chabot, *Les chevaliers du Saint-Esprit de la province du Poitou de 1578 à 1700* (fin), 183-192.

Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort, janvier-mars 1905 : Courcelle-Seneuil, *La religion gauloise pendant la guerre de l'indépendance*, 3-29. — Frédéric Arnaud, *Les dolmens de Beaugeay*, 30-35. — Marcel Chaigneau, *Une cité gallo-romaine*, 35-39. [Emplacement de *Prætorium*, sur le Mont de Joner à Saint-Goussaud (Creuse).] — Auguste Pawlowski, *L'Oceanie géologique et historique*, 46-48. — *Contribution à l'histoire de la ville de Rochefort. Copie de deux documents originaux*, 48-51. [Arrêté de Laignelot et Lequinio (3 nov. 1793), relatif aux prêtres qui renoncent au culte catholique. — Déclaration des prêtres assermentés, 9 nov. 1793.] — Maxime Blot, *Comment les troupes de guerre vinrent tenir garnison à Rochefort-sur-Mer*, 51-52. — *Installation des trois couleurs au port de Rochefort, 19 décembre 1790*, 52-55.

Bulletin de la Société d'émulation de la Seine-Inférieure, année 1904 : F. Rivage, *Recherches historiques sur l'antimoine et ses applications*, 179-206. — Ed. Duveau, *Palais de justice de Rouen. Étude sur la position des lucarnes de la salle des Procureurs*, 206-224. — Léon de Vesly, *Jean Goujon architecte. Les colonnes de Saint-Maclou et du mausolée de Louis de Brézé à Rouen*, 225-237. — L. de Vesly, *Cachettes monétaires dans la Seine-Inférieure*, 238-256. — L. de Vesly, *Exploration archéologique de la forêt de Rouvray (fouilles de 1904)*, 257-276. — L. de Vesly, *Légendes, superstitions et vieilles coutumes*, 277-282.

Mémoires du comité archéologique de Senlis, année 1903 : E. Dupuis et G. Macon, *Commelles*, 1-92. [Domaine dépendant de l'abbaye de Chaalis. On y voit encore un four à tuiles du XIIIe siècle, dont la cheminée avait été prise pour une lanterne des morts.] — A. Driard, *Senlis sous l'ancien régime* (suite). *Foires et marchés*, 93-132, p. justif.

Digitized by Google

Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. XXI, 1er fasc. (1904) : Charles Porée, *Le vol de la coupe de la cathédrale de Sens (19 juillet 1541)*, 1-25, p. justif. [Enquête faite par l'officialité.] — Maurice Roy, *Les anciens hôtels de ville de Sens*, 27-44. — Dr R. Moreau, *Claude-Etienne Dechambre et quelques autres victimes des épidémies de 1812 et 1814 daas le personnel des hospices de Sens*, 45-53. — Charles Vignot, *Inventaire du mobilier du prieuré de Joigny (mai 1418)*, 54-65. — E. Chartraire, *Rapport sur la démolition d'une partie de l'enceinte romaine de Sens en 1903*, 66-83. — Dr R. Moreau, *Fenêtre à meneau et à croisillon de l'époque gallo-romaine*, 84-93. — Léon Rousseau, *La noue entre les ponts de l'Yonne à Sens*, 94-103.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXVe vol., 1re livraison, janvier 1905 : Baron Chaudruc de Crazannes, *Quelques notes à propos de la guerre de Sept ans sur les côtes d'Aunis et de Bretagne (1755-1759)*, 7-19 ; fin en mars, 78-87. [Correspondance de M. Balguerie de Larmande avec Jacques Chaudruc, de La Rochelle.] — Ch. Dangibeaud, *Saintes ancienne* (suite), 19-40 ; continué en mars, 96-121 ; en mai, 181-198. — Ch. Dangibeaud, *Les tribulations d'un préfet maritime de Rochefort de 1790 à 1792*, 40-46. [Anarchie dans les ports.] — Saint-Saud, *La marquise de Lage. — Les Sauvestre de Clisson, grands sénéchaux d'Aunis, leurs amoiries et l'église de Boismé*, 47-50. = 2e livraison, mars : *Traductions de textes évangéliques en patois saintongeais*, 88-91. — *Maintenue de noblesse, 23 février 1599. Généalogie des Baudoins*, 91-96. = 3e livr., mai : [*Inscription de l'église d'Aulnay : 1774 et non 1174*], 144-147. — J.-A. Guillaud, *L'absinthe de Saintonge ou Santonique*, 153-171 ; fin en juillet, 223-248. — C. Vigen, *La mort du comte de Broglie à Saint-Jean-d'Angély, 16 août 1781 (d'après le mémoire du Dr Marchant)*, 171-178. — Ch. D., *Tombeaux trouvés à Saint-Jean-d'Angély*, 178-180. — *Crazannes : la cure et le château (Extrait d'une transaction des 13-21 mai 1623)*, 198-200. = 1er juillet, 4e livr. : Gabriel Audiat, *Un Parisien de Saintonge : le baron Charles-Léon-Michel de La Morinerie*, 248-269. — Ch. Vigen, *Mort du père Martial (1787). Discussion entre les médecins qui l'ont soigné*, 269-271. [Prédicateur récollet.] — Pierre Marcut, *Catulle Mendès Saintongeais*, 271-274. [Traces prétendues de l'influence du patois saintongeais dans ses écrits. Réfutation par Ch. D.] — G. Chevron, *L'excursion de 1905. Burret, Barbezieux, Condéon, Berneuil, Challignac*, 275-283.

Revue historique du département du Tarn, janvier-févr. 1905 : Edmond Cabié, *Château de Montirat. Amiel, évêque d'Albi, et prieuré d'Appelle*, 1-12. — *Catalogue des ouvrages légués à la bibliothèque d'Albi par*

Digitized by Google

M. Alfr. Caraven-Cachin, 13-30. [Histoire naturelle. Archéologie.] — Élie-A. Rossignol, *Quatre plans. Montans et Gaillac*, 31-38. — Eug. Vidal, *Note sur une pierre sculptée romane trouvée à Albi*, 39-42. — Marty, *Délibérations des conseils politiques de Rabastens* (*suite*), 43-53.

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, 1er trimestre 1905 : Dr Belbèze, *Le chirurgien Thomas Goulard de Saint-Nicolas-de-la-Grave et ses descendants*, 19-42. — Maurice Souleil, *Promenade à Saint-Maurice*, 43-49. — Abbé F. Galabert, *Les écoles autrefois dans le pays du Tarn-et-Garonne*, 50-64. — Abbé Laffont, *Saint-Maurin* (*Lot-et-Garonne*) *pendant la période révolutionnaire*, 65-94. — Jean Fourgoux, *Notice biographique sur J. Brissaud*, 95-99 [juriste, † 1904].

Bulletin de l'Académie du Var, 1904 : R. Vidal, *Archéologie du Var. Le canton du Beausset : Le Beausset ; La Cadière ; Le Castellet ; Saint-Cyr ; Riboux ; Signes*, 1-163. — Jules Rivière, *Étude sur l'art français au XVIIIe siècle*, 169-203.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2e et 3e livr. 1904 : Dr P. Pansier, *Jean de Tournemire* (*Johannes de Tornamira, 1329-1396*). *Étude bio-bibliographique*, 89-101. [Médecin.] — Fernand Sauve, *La région Aptésienne. Études d'histoire et d'archéologie : Le vallon de l'Aigue-brun. Le fort de Buoux, Saint-Symphorien*, 127-191. — F. Digonnet, *Orange antique. Un nouveau monument romain*, 193-215. — L.-H. Labande, *Nouvelles archéologiques : Mosaïques de Vaison, Fouilles de Venasque*, 217-219.

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, no 1, février 1905 : E. Lassaugue, *Gens de cour en exil, Les émigrés dans le comté de Surrey*, 1-24. — P. Fromageot, *Le théâtre de Versailles et la Montansier* (suite), 25-46. — A. de Barthélemy, *Notes historiques sur Ville-d'Avray du XIIe au XVIIIe siècle*, 47-80.

Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, année 1904, 58e vol. : Ernest Blin, *L'assistance de l'enfance à Avallon avant la Révolution*, 5-27, p. justif. — Ch. Demay, *Le mur de la cité d'Auxerre et la poterne au-dessous des Cordeliers*, 29-33. — Charles Porée, *Inventaire de la collection de Chastellux* (suite), 35-144. [Années 1501 à 1551.] — Ch. Demay, *L'instruction primaire à Auxerre pendant la Révolution de 1789*, 145-185. — Chanoine Blondel, *Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens* (*1620-1674*), 187-228.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Bourdaloue. — M. Henri Chérot ayant récemment acquis, à la vente de la bibliothèque de M. Lantelme de Grenoble, un manuscrit en deux volumes contenant le texte de neuf sermons prononcés à Saint-Sulpice par Bourdaloue pendant le carême de 1678, vient, dans une lettre à M. Lévêque, que publie le *Bulletin trimestriel des anciens élèves de Saint-Sulpice*, d'en donner une très complète description (*Découverte du carême de Bourdaloue à Saint-Sulpice en 1678*, tirage à part, Limoges, imp. Dumont, 1905, in-8 de 32 pp. avec fac-similés). Ce lui est une occasion d'étudier l'importance historique et l'intérêt littéraire de ce manuscrit, dont il suffira de donner une idée en disant qu'il contient, comme neuvième sermon, le premier jet du chef-d'œuvre de Bourdaloue, le sermon sur la Résurrection de Jésus-Christ. M. Chérot le prouve d'une façon indiscutable.

Congrès des Sociétés savantes. — Le prochain Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne le 17 avril 1906. Voici la liste des questions mises au programme de la section d'histoire et de philologie : 1° indiquer les manuscrits exécutés au moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée, rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits; 2° étudier les authentiques de reliques conservées dans les trésors de diverses églises; 3° signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics; 4° critiquer les actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits; 5° établir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes; 6° signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes; 7° étudier l'administration et les finances communales sous l'ancien régime, à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux; 8° signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles; 9° indiquer les diplômes des Universités françaises et étrangères, ainsi que les thèses imprimées ou manuscrites antérieures à la Révolution et conservées dans des dépôts publics ou privés; 10° signaler, pour les XIIIe et XIVe siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque; 11° services que peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; 12° étudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien régime; 13° chercher dans les registres de délibéra-

Digitized by Google

tions communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique; 14° origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France; 15° relever dans les privilèges accordés pour l'impression des livres les particularités utiles pour différentes études et surtout pour l'histoire littéraire; 16° étudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien régime; 17° faire, pour la période antérieure au second Empire, la bibliographie raisonnée de la presse périodique pour un département, un arrondissement ou une ville; 18° donner des renseignements sur les livres liturgiques imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux; 19° recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance; 20° exposer, d'après les registres versés récemment par l'administration de l'enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien régime, le service de la perception des droits domaniaux du roi; 21° étudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique; 22° étudier la vie littéraire dans une ville ou une région de la France au XVIIIe siècle, avant la Révolution; 23° organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787; 24° dresser la liste des documents d'archives qui peuvent servir à faire connaître dans un département l'application de la constitution civile du clergé; 25° étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale; 26° étudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution; 27° tracer l'histoire d'une société populaire pendant la Révolution; 28° étudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites; 29° étudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

Nancy (Le butin de). — Au soir de la célèbre bataille du 5 janvier 1477, où, sous les murs de Nancy, s'effondra définitivement la puissance formidable de Charles le Téméraire, les richesses vraisemblablement accumulées sous ses tentes devinrent la proie des Suisses vainqueurs et des Nancéiens accourus hors de leurs remparts. Notre collègue M. Pierre Boyé a eu la curiosité et la patience d'en rechercher de nos jours les traces et il expose le résultat de ses très érudites investigations dans l'intéressante brochure que nous signalons ici (*Le butin de Nancy. Étude d'histoire et d'archéologie*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1905, in-8 de 100 p. et 2 pl.). Si l'on était bien renseigné sur le butin des deux précédentes défaites du Téméraire, à Grandson et à Morat, on l'était beaucoup moins sur celui de Nancy, et il y avait lieu d'authentiquer par des documents précis les seules et vraies reliques qui en subsistent encore. Elles sont beaucoup moins nombreuses qu'on ne l'imaginerait : ni l'anneau du grand duc d'Occident, qui passa à la cour de Milan, ni son casque à cimier

Digitized by Google

d'or qui fut envoyé à Louis XI, ni le sceau de son frère bâtard Antoine, ne se sont conservés. M. Boyé démontre que l'identification des fameuses tapisseries du Musée lorrain de Nancy avec celles qui auraient orné la tente de Charles le Téméraire doit être entourée des plus grandes réserves, et il ne reconnait le caractère de trophées certains du combat de Nancy qu'aux trois drapeaux conservés encore aujourd'hui à l'Arsenal de Soleure, qui sont « un éloquent témoignage du faste de l'orgueilleux guerrier et de son sens développé de l'art », et à la coupe, fortement remaniée d'ailleurs, que possède la petite ville suisse de Liestal et qui ne représente qu'un très modeste débris de la vaisselle du duc de Bourgogne pillée dans le camp de Nancy.

Papauté (Les origines de la). — La librairie Alcan vient de publier un abrégé de la traduction que M. Giraud-Teulon donna en 1904 du célèbre livre du chanoine Dœllinger : *la Papauté, son origine au moyen âge et son développement jusqu'en 1870*. Nous avons rendu compte ici même de cet ouvrage (voir *Revue* de 1904, pp. 389-392) et n'avons pas à revenir sur son importance. L'abrégé qui nous est donné aujourd'hui sous le titre *Les Origines de la Papauté* (in-18 de vi-186 pp.; prix : 2 fr.) laisse de côté les nombreux documents de l'édition principale, qui en rendaient la lecture quelque peu laborieuse.

Prix décernés par l'Institut. — A l'Académie des Sciences morales, le prix. Le Dissez de Penanrun a été attribué à notre collaborateur M. Lacour-Gayet pour son *Histoire de la marine militaire sous Louis XVI*. — Le prix Guizot a été partagé entre MM. Doumergue (*Jean Calvin*) et Edmond Biré (*Armand de Pontmartin*). — A l'Académie des Inscriptions, le prix Allier de Hauteroche a été partagé entre MM. A. Blanchet pour son ouvrage sur *la Numismatique gauloise* et Svoronos pour ses *Monnaies des Ptolémées*.

Salique (La loi). — Sous ce titre, Dom Besse publie le texte d'une conférence faite à Lyon sous les auspices de la Société d'*Études historiques et littéraires* (Lyon-Paris, 1905, in-8° de 32 pp.). C'est une large vue d'ensemble sur l'histoire de notre pays où l'auteur s'attache à montrer que la grandeur de cette histoire et la gloire de nos annales proviennent de l'union intime et du pacte étroit conclus entre la nation française et la famille capétienne et aussi du maintien, et du respect jaloux, au cours des siècles, de cette loi salique, qui, sans avoir jamais été écrite en formules, se trouvait gravée au cœur même des Français et contribua à donner tant de force aux chefs militaires qui, à l'exclusion des femmes, se succédèrent sur le trône de France.

Seine-et-Oise (Histoire de). — Les Sociétés savantes de Seine-et-Oise, groupées en fédération, ont tenu les 11 et 12 mai 1904 à Pontoise, sous la présidence de M. L. Passy, membre de l'Institut, leur seconde conférence ; le compte-rendu vient d'en être publié (Pontoise, 1905, in-8° de 116 pp.) et contient d'intéressants travaux, parmi lesquels nous signalerons les études de notre collègue M. Coquelle sur les *églises romanes du Vexin français*, de M. Rey sur *Un légataire de Villon, Nicolas de Louviers*, de notre collègue

Digitized by Google

M. Depoin sur les *Proverbes et locutions du Vexin français*, de M. Couard sur la *Commission des arts du département de Seine-et-Oise* (*1792-94*).

Société de l'Histoire de France. — La Société de l'Histoire de France a mis en distribution, pour l'année 1905, le tome IX et probablement avant-dernier des *Lettres de Louis XI*, par M. F. Vaesen (il embrasse les années 1481 et 1482), et le tome Ier des *Mémoriaux du Conseil de 1661*, par M. Jean de Boislisle : cette dernière publication donne le texte de deux manuscrits du Musée Condé et des Archives des Affaires étrangères ; dans le premier, on trouve consignées, pour la période comprise entre le 9 mars et le 3 septembre 1661, toutes les décisions prises par le roi dans le conseil secret qu'il réunissait presque tous les jours et qui se composait des trois ministres Le Tellier, Fouquet et Lionne ; ce registre a été tenu successivement par Brienne, survivancier de la secrétairerie d'État des Affaires étrangères, puis par Le Tellier, secrétaire d'État de la guerre. Le second texte, qui embrasse à peu près la même période (9 mars-20 août), est tiré d'un cahier où le jeune Brienne faisait écrire la substance principale des lettres ou dépêches administratives et diplomatiques que lui-même, ou son père, ou Hugues de Lionne étaient chargés d'expédier aux agents du roi dans les provinces ou à l'étranger en conformité des décisions prises dans le Conseil. Un abondant commentaire accompagne et éclaire ces deux textes ; leur concision et leur sécheresse de procès-verbal le rendait indispensable. Ce premier volume comprend les séances du 9 mars au 30 mai ; il est accompagné de huit appendices.

Suisse. — Sous ce titre : *La démocratie en Suisse*, M. Georges Wagnière, ancien vice-chancelier de la Confédération, vient de publier une conférence qu'il a donnée dernièrement à Paris, à l'École des Hautes Études sociales. Cette plaquette expose en un langage sobre, clair et précis, et non dénué de grâce ni de piquant, l'histoire sommaire de la démocratie en Suisse, depuis le pacte solennel du mois d'août 1291 — qui marque l'origine de la Confédération — jusqu'à la Constitution fédérale de 1874 et à ses dernières conséquences, le référendum et le droit d'initiative, qui font de tout citoyen suisse non seulement un électeur comme dans les pays à régime parlementaire, mais encore un constituant et un législateur, puisqu'il peut être appelé à donner son avis en dernier ressort sur les lois mêmes élaborées par les Chambres. M. Wagnière a fort justement mis en lumière la part d'influence exercée par la France dans le développement de cette démocratie helvétique. « De la tradition suisse procède l'esprit d'indépendance locale, le cantonalisme ou fédéralisme. A la Révolution française appartient l'idée unitaire, la centralisation. C'est la centralisation qui a servi à dégager l'idée nationale étouffée par le cantonalisme. » Et, comme l'a dit M. Ch. Borgeaud, la lutte entre ces deux tendances contraires a rempli tout un siècle de l'histoire des Suisses, et dure encore. Mais un fait reste désormais acquis. Le principe de la démocratie pure, le gouvernement du peuple par le peuple, se trouve à présent appliqué sur tout le territoire de la Confédération. L'avenir dira si l'expérience tentée, non plus comme dans les anciennes landsgemeindes, avec dix ou douze mille

Digitized by Google

citoyens, mais avec huit cent mille ou un million, est heureuse et mérite d'être suivie. — Em. C.

Toulouse (Musée de). — Sous la rubrique *Le Musée de Toulouse*, la librairie Édouard Privat se propose de publier une série de plaquettes contenant la description et la reproduction photographique des richesses des musées toulousains. La première, qui est sous presse, concernera *Les statues de la chapelle de Rieux et de la basilique Saint-Sernin au Musée de Toulouse* ; l'auteur est M. Henri Rachou (prix : 3 fr.).

LIVRES NOUVEAUX

Documents et Mémoires. — *P. Alaus, abbé Cassan* et *Meynial*, Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone, Montpellier, imp. du Midi, 2 vol. in-4 de 94 et 114 p. — *J. de Boislisle*, Mémoriaux du Conseil de 1661, t. I, Paris, Laurens, in-8 de 401 p. — *V.-L. Bourrilly* et *P. de Vaissière*, Ambassades en Angleterre de Jean Du Bellay. La première ambassade (sept. 1527-févr. 1529), Paris, Picard, in-8 de xlii-562 p. — *A. de Brémond d'Ars*, Dix ans d'exil (1791-1801). Pages détachées des souvenirs d'un émigré, Paris, libr. des Saints-Pères, in-8 de 35 p. — *J. Depoin*, Liber testamentorum Sancti Martini de Campis, Paris, Picard, in-8 de xv-125 p. — *J. Garnier* et *J. Gauthier*, Inventaire des Archives départementales de la Côte-d'Or, série G, t. II, Dijon, imp. Darantière, in-4 de 434 p. — Inventaire sommaire des archives historiques du Ministère de la Guerre. Correspondance, t. III, 1er fasc., Paris, Imp. nat., in-8 de x-276 p. — Inventaire sommaire des archives historiques modernes du Ministère de la Guerre, Paris, Imp. nat., in-4 de 241 p. — *Z. Isnard*, Comptes du receveur de la vicomté de Valernes (1401-8), Digne, imp. Chaspoul, in-8 de 56-lii p. — *E. Jory*, Les mémoires inédits de Mathieu Feydeau, curé de Vitry-le-François (25 mai 1669-3 juin 1676), commentés par une relation contemporaine, Vitry, imp. Denis, in-8 de 423 p. — Lettres du lieutenant-colonel *Ledemé* pendant les campagnes de Crimée et du Mexique, La Chapelle-Montligeon, in-8 de xxxix-467 p. — Un couvent persécuté au temps de Luther. Mémoires de *Charité Pirkheimer*, abbesse du couvent de Sainte Claire à Nuremberg, trad. par J.-Ph. Heuzey, Paris, Perrin, in-8 de xlv-258 p. — *M. Saché*, Les livres de raison de Jean V et Jean VI Du Bellay, abbés de Saint-Florent-de-Saumur, Angers, Germain et Grassin, in-8 de 53 p. — *J. Vaesen*, Lettres de Louis XI, t. IX, Paris, Laurens, in-8 de 379 p. — *J. Vernier*, Correspondance inédite du maréchal de Broglie et du comte de Lusace pendant la guerre de Sept-Ans, t. IV, Paris, Michel, in-8 de 729 p.

Histoire générale et Histoire littéraire. — *A. Baudrillart*, 400 ans de Concordat, Paris, Poussielgue, in-18 de v-392 p. — *H. Bonnal*, L'esprit de la guerre moderne. La manœuvre de Vilna, Paris, Chapelot, in-8 de vi-95 p. —

Digitized by Google

F. Brunetière, Histoire de la littérature française classique (1515-1830), t. I, 1re partie : le mouvement de la Renaissance, Paris, Delagrave, petit in-8 de IV-235 p. — *Cel Coutanceau*, La campagne de 1794 à l'armée du Nord, t. II, Paris, Chapelot, in-8 de XII-639 p. — *L. Deschamps*, Le pouvoir législatif dans la Constitution de 1848, Rennes, imp. des arts et manufactures, in-8 de 149 p. — *C. Diehl*, Études byzantines, Paris, Picard, in-8 de VIII-437 p. — *Ferdinand-Dreyfus*, L'Assistance sous la Législative et la Convention (1791-5), Paris, Bellais, in-8 de 184 p. — *G. Goyau*, L'Allemagne religieuse. Le catholicisme (1800-48), Paris, Perrin, 2 vol. in-16 de XII-407 et 443 p. — *A. Lefranc*, Les navigations de Pantagruel. Études sur la géographie rabelaisienne, Paris, Leclerc, in-8 de 332 p. — *A. Luchaire*, Innocent III, La croisade des Albigeois, Paris, Hachette, in-16 de 266 p. — *A. de Maricourt*, En marge de notre histoire, Paris, Émile-Paul, in-8 de VII-311 p. — *Cel de Pélacot*, Expédition de Chine de 1900 jusqu'à l'arrivée du général Voyron, Paris, Charles-Lavauzelle, in-8 de 285 p. — *E. Pilastre*, Lexique sommaire de la langue du duc de Saint-Simon, Paris, Didot, in-8 de V-153 p. — *M. Sautai*, Une opération militaire d'Eugène et de Marlborough. Le forcement du passage de l'Escaut en 1708, Paris, Chapelot, in-8 de 116 p. — *Ch. Schmidt*, Le grand-duché de Berg (1806-13). Étude sur la domination française en Allemagne sous Napoléon Ier, Paris, Alcan, in-8 de XVI-534 p. — *E. Sol*, Les rapports de la France avec l'Italie du XIIe s. à la fin du 1er Empire, d'après la série K des Archives nationales, Paris, Champion, in-8 de 171 p. — *M. Talmeyr*, La franc-maçonnerie et la Révolution française, Paris, Perrin, in-16 de 109 p. — *A.-A. Thuveny*, Le droit électoral de 1789 à l'an VIII, Nancy, imp. Kreis, in-8 de IV-149 p.

Archéologie et Histoire de l'art. — *L. Bégule*, Les incrustations décoratives des cathédrales de Lyon et de Vienne, Lyon, Rey, in-4 de 109 p. — *A. Franklin*, Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIIIe s., Paris, Welter, gr. in-8 de 420 p. — *L. de Grandmaison*, Essai d'armorial des artistes français (XVIe-XVIIIe s.), Paris, Champion, in-8 de 112 p. — *E. Rodocanachi*, Le Capitole romain antique et moderne, Paris, Hachette, in-16 de XIV-263 p.

Histoire locale. — *F. Allard*, Une ville du Nivernais. La Charité, Nevers, Ropiteau, in-16 de 204 p. — *J. Angot*, Étude sommaire sur Saint-Martin-de-Vertou, suivi de quelques notes sur la paroisse de Vertou, Paris, Champion, in-8 de 74 p. — *G.-A. Baffoy*, Château-Landon pendant la Révolution, Fontainebleau, imp. Bourges, in-16 de 67 p. — *G. Blondeau*, La rentrée du Parlement de Franche-Comté après l'exil de 1759, Besançon, imp. Dodivers, in-8 de 21 p. — *Abbé Cardon* et *E. Bocquet*, Notice sur le village de Tugny et son vieux château, Ham, imp. Juniet-Rasse, pet. in-8 de 319 p. — *H.-F. Carpentier*, Notice sur la commune de Jeantes-la-Ville (Aisne), Réthel, Huet-Thiérard, in-8 de 83 p. — *R. Chassin de Guerny*, Études sur l'organisation de la seigneurie de Quintin, Rennes, imp. Edoneur, in-8 de 160-XXVIII p. — *M. Constans*, Le grand schisme d'Occident et sa répercussion dans le Rouergue, Rodez, Carrère, in-8 de 107 p. — *R. Delaporte*, La sénéchaussée de Château-

Digitized by Google

neuf-du-Faou, Huelgoat et Landeleau, Paris, Pedone, in-8 de 240 p. — *A. de Dion*, Montfort-l'Amaury. Monuments et souvenirs, Tours, imp. Deslis, in-8 de 124 p. — *G. Doublet*, L'Ariège et l'Espagne sous Napoléon Ier, Foix, imp. Lafont de Sentenac, pet. in-8 de 67 p. — *G. Duchesne*, Histoire de l'abbaye royale de Longchamp, Paris, Charles, in-8 de II-225 p. — *E. Duvernoy* et *R. Harmand*, Le tournoi de Chauvency en 1285, Nancy, Berger-Levrault, in-8 de 51 p. — *E. Gailliard*, Monographie de la commune de Ressons-le-Long, Soissons, Nougarède, in-8 de V-612 p. — *L. Gaudefroy*, Monographie de Bayonvillers, Paris, Picard, in-8 de II-119 p. — *P. Granié*, Une commune du Quercy pendant la Révolution : Saint-Céré (Lot), Paris, Champion, in-8 de 203 p. — *L. Guéhenneuc*, Étude sur la capitation proprement dite de la province de Bretagne de 1695 à 1788, Rennes, imp. Prost, in-8 de 169 p. — *H. Guigon*, La succession des bâtards dans l'ancienne Bourgogne et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1385 à 1394, Dijon, imp. Jobard, in-8 de V-156 p. — *L. Hugueney*, Les clubs dijonnais sous la Révolution, Dijon, imp. Jobard, in-8 de 262 p. — *P. Lambin*, Histoire de Saint-Pierre-en-Chastres et de ses dépendances, Compiègne, imp. du Progrès de l'Oise, in-8 de 20 p. — *P. Lefebvre du Prey*, Cortèges historiques des comtes de Flandre Jean sans Peur et Philippe le Bon à Douai, Saint-Omer, imp. d'Homont, in-8 de 47 p. — *E. de Marcère*, La région de Flers depuis la Révolution française, Caen, Delesques, in-8 de 252 p. — *Abbé Méresse*, Le Cateau. Ses origines, son abbaye, sa seigneurie, Cambrai, imp. d'Halluin-Carion, in-8 de 613 p. — *G. Noblet*, Histoire de Royan et de ses environs, Fontenay-aux-Roses, Bellenand, in-16 de 294 p. — *E. Texier*, Étude sur la cour ducale et les origines du Parlement de Bretagne, Rennes, Plihon et Hommay, in-8 de 193 p.

Biographie. — *F. Barbey*, Une amie de Marie-Antoinette, Mme Atkyns et la prison du Temple (1758-1836), Paris, Perrin, in-8 de XVI-461 p. — *Abbé Bernois*, Étienne de Tournai (1128-1203), Orléans, imp. Gout, in-8 de 110 p. — *A. de Boislisle*, Le président de Lamoignon (1644-1704), Paris, 1904, in-8 de 45 p. — *Abbé Charasson*, Un curé plébéien au XIIe s. Foulques, curé de Neuilly-sur-Marne, prédicateur de la 4e croisade, Paris, Rudeval, in-18 de 224 p. — *J. Guétary*, Un grand méconnu : Napoléon III, Paris, libr. universelle, in-16 de XI-291 p. — *L. D.*, Les aventurières franc-comtoises : I. La prétendue fille du général Pichegru, Artois, imp. Chapeau, in-16 de 104 p. — *B. Monod*, Le moine Guibert et son temps (1053-1124), Paris, Hachette, in-16 de XXVIII-342 p. — *P. Quentin-Bauchart*, Le docteur Guillotin et la guillotine, Paris, Nouvelle Revue, in-8 de 32 p.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

L'Éditeur-Gérant : A. Picard.

Digitized by Google

La Danse en Italie du XVe au XVIIIe siècle

La danse était le divertissement habituel et favori des Italiennes de même que le complément nécessaire de toutes les fêtes ; les banquets, les spectacles s'entremêlaient de danses et à Venise, par exemple, la fiancée accomplissait un pas de danse quand elle se présentait pour la première fois devant ses nouveaux parents. Aussi considérait-on cet art comme l'un de ceux dont la connaissance s'imposait aux jeunes filles [1].

« Qu'elles sachent sauter afin qu'on ne dise point qu'elles soient dépourvues d'intelligence, »
écrivait Barberino au XIVe siècle dans son traité sur les femmes [2]. Bien danser marquait, en effet, aux yeux des contemporains, qu'on avait l'esprit cultivé et l'on verra tout à l'heure que la déduction n'était pas alors aussi paradoxale qu'on le peut croire. C'était aussi la preuve qu'on avait de la grâce dans le train ordinaire de la vie. Alessandra Strozzi, dans une lettre qu'elle adressait à son fils Filippo, le 31 août 1465, pour le déterminer à un mariage, lui disait, après avoir vanté les attraits de la jeune personne [3] : « J'ai demandé si elle était gauche et empruntée, on m'a répondu que non, qu'elle était au contraire fort adroite, car elle savait danser et chanter. S'il en est ainsi sur ce point, je ne doute pas du reste ». Castiglione exige que la dame de cour accomplie, comme le parfait courtisan, sache danser avec grâce et modestie [4].

Tous les traités relatifs à l'éducation placent au premier rang l'art

1. Vecellio, fol. 126 v. (p. 103, éd. Didot) ; Sanuti, *Diari*, XXXVII, 445.
2. Fr. da Barberino, *Del Reggimento e di costumi delle Donne*, Turin, 1875, p. 30. Cf. C. Guasti, *Lettere..... di Alessandra Macinghi negli Strozzi*, Florence, 1877, p. 431.
3. *Lettere di Alessandra Macinghi.....*, p. 464.
4. Lib. III, cap. VIII.

Digitized by Google

de la danse avec celui du chant. A Sienne, les jeunes filles prenaient jusqu'à deux leçons de danse par jour, au son de la harpe et du luth[1]. Toutefois ce fut à la fin du XVe siècle, à l'aurore de la Renaissance, quand les arts plastiques furent sur le point d'atteindre leur plus haut degré de perfection, que la danse fut surtout en honneur. Jusque-là, « on dansait et l'on sautait sur la mesure, mais on ne faisait pas de pas réglés », dit Magri[2].

En fait, il semble assuré que la danse devait avoir au moyen âge, en Italie, le même caractère qu'en France ; les deux civilisations provençale et italienne s'étaient trop profondément compénétrées pour que, sur ce point, comme sur tant d'autres, il n'y ait pas eu imitation réciproque ; d'ailleurs les quelques indications iconographiques que l'on a pu recueillir indiquent une manière de danser, je dirais presque rituelle, conforme à ce qui se pratiquait ailleurs[3]. Il faut faire exception pour quelques danses populaires, d'une allure plus libre, qui subsistaient au XVIIIe siècle et qui sont peut-être une survivance des usages anciens. Quoi qu'il en soit, la danse n'était pas alors la science compliquée et savante qu'elle devint à la Renaissance.

Le maître à danser fut dès lors un personnage important. Lorenzo Lavagnolo, par exemple, joua un rôle considérable dans les cours italiennes vers 1480[4]. Il avait été attaché un temps à la cour de Milan après avoir appris à danser aux petites princesses de Gonzague et la marquise Barbara disait de lui qu'il était « sans pareil dans le métier de danseur ». C'est pourquoi le duc de Ferrare le demanda pour qu'il apprît à danser à ses filles Isabella, Beatrice et Lucrezia d'Este : ses leçons plurent infiniment à ses élèves si l'on en juge par la lettre qu'écrivait, le 27 février 1485, Isabella, alors âgée de onze ans, à son fiancé, le prince de Mantoue : « Avec quel amour et quelle diligence Lorenzo Lavagnolo, familier de votre seigneurie, m'a montré l'art de la danse, je ne saurais le dire, mais ce que j'en sais et ce que mes sœurs en savent le montre assez ». Lavagnolo organisait aussi des ballets ; on lui compta cette même année 1485

1. Casanova, *La Donna Senese*, p. 14. Gentile Sermini de Sienne, *Novella*, Livourne, 1874, p. 283.

2. Gennaro Magri, *Trattato teorico pratico di Ballo*, Naples, 1779, p. 9.

3. Par exemple dans les Noces de Jacob et de Rachel au Campo Santo de Pise ou dans les fresques de Michelino da Bedozzo dans le palais Borromée à Milan.

4. P. Ferrato, *Lettere inedite di donne mantovane del sec. XV*, Mantoue, 1878, p. 50. A. Luzio et R. Renier, *Mantova e Urbino*, Turin, 1893, p. 6.

Digitized by Google

une certaine somme « pour une fête composée par lui » [1]. En 1487, il fut mandé à Bologne afin d'y préparer un spectacle à l'occasion des noces d'Annibale Bentivoglio avec Lucrezia d'Este, son élève. Il était même, à l'occasion, courrier du cabinet; à tout le moins son maître lui remettait-il des missives à porter.

Le maître à danser faisait partie de l'équipage d'une princesse. Lorsque Eleonora d'Aragon quitta Naples pour aller à Ferrare épouser le duc Hercule Ier (24 mai 1473), elle se fit accompagner par son maître à danser, Giovanni Martino. Margherita, femme de Frederico Gonzaga, emmena de Mantoue, lors du voyage qu'elle fit en Allemagne auprès de ses frères, les ducs de Bavière, des musiciens, des chanteurs et des danseurs dressés à l'italienne [2]. Quand la fiancée exécutait à Venise le pas de danse que lui imposait la coutume, elle était conduite, à défaut du père, par son maître à danser que l'on choisissait généralement d'âge mûr, *huomo attempato*, dit Vecellio [3].

Un art si important devait avoir ses lois écrites; plusieurs traités furent, en effet, publiés vers ce temps. Rinaldo Rigoni donna le *Ballerino Perfetto*, en 1468, à Milan. Domenico da Ferrara composa vers la même époque un traité intitulé *Trattato di Ballo* dont il existe une copie manuscrite à Sienne [4]. Mais l'ouvrage qui eut la plus grande vogue est dû au danseur Guglielmo; les copies en sont nombreuses et la Bibliothèque nationale en possède un exemplaire orné d'une miniature [5]. Guglielmo, qui était originaire de Pesaro,

1. Ferrare, *Archivio Estense*, *Conto generale*, III, 1485, CVIII.
2. A. Schivenaglia, *Cronaca di Mantova dal 1445 al 1489*, Milan, 1857, p. 173.
3. Fol. 126 v°.
4. Biblioteca communale, cod. L. V. 29, c. 21 r., a c. 887. Le commencement est du maestro Guglielmo dont il va être parlé, le reste du maestro Domenico : « *Incipit liber Ballorum domini Dominici Ferrarensis* ». Écrit en 1460. Pas de titre; petits ornements à la première page; fol. 88 numérotés.
5. Bibl. nationale, ms. ital. 973, intitulé : *Guilielmi hebræi pisauriensis de Pratica seu arte tripudii vulgare opusculum*. Dédié à Galeas Visconti; écrit en 1463. Fol. 16-22 : Dialogue intitulé : *Liber secundus incipit argumentum discipularum*. Fol. 23 : « *Qui comminciano le basse danse di Messer Domenico et di Guiglielmo et prima una bassa dansa chiamata Reale in doi di Messer Domenico*. Fol. 44 : *Canzon morale di Mario Philelo ad honore et laude di Maestro Guilielmo Hebreo*. Ce ms. diffère quelque peu par l'ordre dans lequel sont décrites les danses des autres exemplaires; il en contient cinq de moins que l'exemplaire Magliabechiano : *Bassa dansa chiamata Principersa*, — *Partita crudele*, — *Venus*, — *Tauro*, — *Alis* (Sur les *danses basses*, voir plus loin).

Le *Codice Magliabechiano*, XIX, n. 88, a été publié par Gaetano Romagnoli dans la *Scelta di Curiosità Letterarie*, disp. CXXXI, Bologne, 1873.

Un autre exemplaire se trouve à Modène, *Cod. Estense*, VII, a, 82; un autre au

Digitized by Google

se proclame « le discipline très dévoué et le fervent imitateur du très honorable chevalier Domenico de Ferrare dans l'art singulier et honnête de la danse ».

Le succès du traité de Guglielmo s'explique par la réputation qu'il s'était acquise quand il le publia; il exerçait son art depuis trente ans et avait été l'organisateur des plus grandes fêtes qui se fussent données en Lombardie; c'est lui qui régla le ballet par lequel on fêta l'entrée de Francesco Sforza à Milan, en 1450, qui présida aux danses destinées à célébrer les noces de Leonello à Ferrare et de Alessandro Sforza à Pesaro. Il fut envoyé à Bologne pour y préparer une réception princière.

L'auteur de l'éloge qui suit son traité dans l'exemplaire de Paris le compare tour à tour au roi David, à Salomon, aux Macchabées. « Sa danse, dit-il, n'est point d'un homme, mais elle marque un savoir céleste et il y a tant d'harmonie dans sa musique, tant de légèreté dans ses mouvements, qu'en le voyant danser Caton serait tombé amoureux de lui! » Aussi Guglielmo se montre-t-il plein de mépris pour ceux « qui se croyent des maîtres et ne savent pas distinguer leur jambe droite de leur jambe gauche ».

Dans le chapitre qu'il consacre aux femmes [1], Guglielmo s'applique à leur recommander un maintien modeste et calme, un port « digne et souverain ». « Les mouvements du corps, dit-il, doivent être gracieux et doux; ceux des pieds, légers; que les gestes soient bien formés, que les regards des danseuses ne vagabondent pas et, exprimant l'admiration, ne se portent pas tantôt sur celui-ci, tantôt sur celui-là... La danse achevée, la dame quittera son cavalier avec un sourire qu'elle lui adressera bien en face; elle lui fera une révérence honnête et aimable en rapport avec le salut que lui aura

séminaire épiscopal de Foligno, B, V, 14. Celui de Modène a été publié sous le titre : *Della virtude et arte del danzare et di alcune opportune et necessarie particelle a quella pertinenti; trascrizione di un manoscritto inedito del XV secolo existente nella Biblioteca palatina di Modena, corredata di note ed appunti dall'Ingre Giovanni Messori-Roncaglia; Modena, Tip. dell' Immacol. Concezione, 1885; per nozze Tavani-Santucci.*

Et celui de Foligno, sous le titre :

« *Otto basse danze di M. Guglielmo da Pesaro et di M. Domenico da Ferrara, publicate da D. M. Taloci-Pulignani in Foligno, Igariglia, 1887; per nozze Reiner-Campostrini* ».

1. Fol. 14, *Capitulum regulare mulierum.*

Digitized by Google

adressé le cavalier et puis elle ira s'asseoir dans une attitude pleine de réserve ».

On le voit, ce qu'on demandait surtout aux femmes dans la danse, c'était la grâce, l'élégance ; on dansait lentement et fort souvent isolément, toujours ou presque toujours de façon compassée [1].

Castiglione recommande, de son côté, aux danseuses, de mettre dans leurs mouvements « une gaillarde douceur » quand il s'agit de paraître en public ; dans le privé, il permet des danses un peu plus vives, les moresques et les branles, « les passages redoublés et les souplesses de pied [2] ».

C'est précisément parce que les danses avaient ce caractère de gravité, de mesure et de décence que les personnages les plus sérieux pouvaient y prendre part. Certains cardinaux furent des danseurs passionnés [3] ; au bal que donna à Milan le roi Louis XII, figurèrent le cardinal de Narbonne et le cardinal San Severino. En 1518, un grand bal masqué fut donné à Venise en l'honneur du cardinal Cibo ; deux autres cardinaux étaient présents qui dansèrent avec lui la danse du chapeau. Par son titre, cette danse semblerait fort appropriée aux personnages qui l'exécutèrent ; mais il n'en était peut-être pas ainsi dans la réalité. Un auteur de ce temps, Simeone Zucollo, a consacré deux chapitres de son ouvrage intitulé *La Folie de la danse*, à démontrer l'extrême immoralité de la danse du chapeau [4]. Quoi qu'il en soit, les spectateurs n'y virent rien de choquant et Sanudo, en rapportant le fait, ne l'accompagne d'aucun commentaire. Il est vrai qu'il s'était trouvé à Rome du temps des Borgia.

Lorsque le roi d'Espagne Philippe II, peu porté cependant aux dissipations, vint assister aux délibérations du concile de Trente, il dansa avec quelques-uns des prélats les plus élevés en dignité.

L'art de la danse était régi par des règles et par des principes rigoureusement définis, divisés et classés conformément au goût du temps. Guglielmo pose six conditions pour bien danser, à savoir la mesure, la mémoire, la division du terrain, l'aérien, la manière et

1. « Qu'elles dansent simplement et chantent bassement », dit Christine de Pisan, *Cité des Dames*, 1536, fol. CXIII.

2. Castiglione, tr. G. Chapuis, 1580, p. 376 et 176.

3. M. Sanuti, *Diari*, XXVII, 30 ; Molmenti, p. 279 ; Castil Blaze, *La Danse et les Ballets*, Paris, 1832, p. 15.

4. V. Rossi, *Lettere..... di A. Calmo*, Turin, 1888, p. 117, n. p. 118.

Digitized by Google

le mouvement corporel. L'intelligence de ces principes est un peu obscure malgré les explications qu'il en donne. La mesure, dit-il, consiste à se régler sur la musique ou sur la voix des chanteurs qui accompagnent les danseurs; la mémoire leur permet de se souvenir exactement des airs sur lesquels ils dansent afin d'y conformer leurs mouvements, la division apprend à se rendre compte des dimensions de la salle, du lieu où se trouvent les danseurs pour que, en exécutant soit un ballet, soit une « danse basse », ils mesurent avec adresse leurs pas sur l'espace dont ils disposent; « l'aérien » est la légèreté, la souplesse des mouvements dont il convient que le danseur ait le constant souci; dans les pas doubles et les pas simples, dans les battues et les jetés, il donne l'air dégagé et relevé; la manière est l'art de mettre de l'ensemble dans les mouvements, de faire que tout le corps participe avec grâce aux pas que l'on accomplit; quant aux mouvements, c'est la danse en elle-même dont la connaissance semble avoir été la moindre des occupations du danseur.

Après d'autres conseils du même genre et de longues recommandations sur l'importance de danser en mesure, Guglielmo conclut par un sonnet sur « le bel art de la danse »

Bien danser s'apprend avec effort,
Mais donne de la joie aux âmes délicates,
Conforte et exalte le cœur,
Charme les yeux par un agréable spectacle.

Pour ce qui est des danses en elles-mêmes, Guglielmo, ces principes posés, en décrit un certain nombre, choisies parmi les « danses basses », c'est ainsi qu'on nommait les danses dans lesquelles les pieds quittaient à peine le sol, où l'on ne sautait pas, danses graves et dignes par conséquent, puis il explique quelques ballets. Voici, par exemple, comment il décrit la « danse royale » (danse basse) : « D'abord deux pas simples et quatre doubles, en commençant du pied gauche, puis une reprise du pied gauche; on doit répéter deux fois ce mouvement; ensuite deux pas simples et un double en commençant par le pied droit; deux reprises l'une sur le pied gauche l'autre sur le droit, deux pas simples et un pas double du pied gauche, une révérence sur le pied droit, un retour en arrière et

Digitized by Google

deux pas simples en partant du pied droit, deux reprises sur chaque pied et une révérence sur le pied droit, enfin on envoie en avant la dame et l'on recommence seul le même pas. »

La danse « Petit rose » (ballet), se dansait ainsi : d'abord seize mesures de cornemuse puis un silence pendant lequel le cavalier fait un saut très bas (*sic*), auquel répond la dame, ensuite le cavalier fait une volte circulaire en commençant du pied gauche et la dame aussi, ils se prennent par la main et font trois pas doubles et, à chaque pas, ils reculent d'abord sur un pied puis sur l'autre, enfin on termine par deux pas de sauterie.

Les trente-quatre danses décrites par Guglielmo avaient été composées par son maître Domenico de Ferrare, par lui-même et par un certain Guiseppe ; deux sont dues à Lorenzo di Piero, fils de Cosme de Médicis, car les plus grands seigneurs ne dédaignaient pas de s'occuper de ces choses [1]. Les unes comportaient deux danseurs et ce sont les plus nombreuses, les autres trois « à la file » et même parfois quatre. La danse nommée Collonese, inventée par Guglielmo, demandait six danseurs.

Guglielmo était Juif ainsi que son émule Guiseppe ; il semble que les Juifs aient eu alors une sorte de primauté pour l'enseignement et la pratique de la danse ; le duc d'Urbin avait à son service un Juif converti appelé Ambrosio qui était de Pesaro de même que Guglielmo [2] ; il donna des leçons à Isabella d'Este alors qu'elle avait six ans (1481). De même, au siècle suivant, en 1575, le Saint-Siège autorisa deux Juifs d'Ancône à professer la danse et le chant [3].

Le traité de Guglielmo fut bientôt suivi d'un autre traité rédigé par Domenico di Piacenza et qui a pour titre : *De arte saltandi et choreas ducendi* [4]. Domenico était un contemporain de Guglielmo et de Domenico de Ferrare, car dans l'exemplaire du traité de ce dernier, qui est à Sienne, il est fait mention de danses inventées par lui [5] et, d'autre part, il donne la description d'une danse dont

1. Laurent le Magnifique composa un recueil de chansons à danser.
2. A. Luzio, *I Precettori d'Isabella d'Este*, Ancône, 1887, p. 12.
3. *Archivio Seg. Vaticano*, Divers. Camer., vol. 220, fol. 24. Les Juifs italiens étaient fort recherchés aussi comme comédiens ; il y en eut une troupe organisée à Ferrare. D'Ancona, *Origini del teatro italiano*, II, 22, 390, 398, 403.
4. Le sous-titre est : *De la Arte di ballare et danzare*. Bibl. nat., ms. ital. 972.
5. Fol. 16. Ms. de Sienne : *Rubrica delle basse danse di messere Domenico cavaliere piasentino.*

Digitized by Google

le chant avait été composé par la fille de Guglielmo. La graphie du manuscrit indique qu'il fut écrit dans la première moitié du XVIe siècle et les formes dialectales sont propres à l'Italie du nord.

Domenico était, au surplus, un érudit ; il se recommande d'Aristote qu'il cite à plusieurs reprises, non pas vaguement et par ouï-dire, mais en précisant les passages, par exemple le chapitre dixième de l'Ethique [1]. Ses préceptes généraux se rapprochent sensiblement de ceux de Guglielmo. « Pour se livrer de façon convenable au gentil art de la danse, dit-il, il faut connaître la mesure, avoir une mémoire grande et profonde, de l'agilité tout en se donnant de garde de l'exagérer, car il ne faut jamais aller aux extrêmes. » Il définit la mesure « la grâce des manières et l'agréable maintien de toute la personne », il recommande de bien observer le terrain et rappelle que la mémoire est mère de l'expérience « qui s'acquiert par une longue pratique » et que cette « vertu fait partie de l'harmonie et de la musique ». Il divise les danses basses en cinq catégories dont deux diffèrent par essence et trois par accident. C'est un scolastique.

De même que Guglielmo, il s'occupe longuement de l'accompagnement musical. Guglielmo voulait qu'il se composât de quatre voix, car l'harmonie du corps est le résultat de quatre éléments de même que l'harmonie morale est l'ensemble des quatre grandes vertus. Domenico explique que la mesure consiste dans l'équilibre du plein et du vide, du son et du silence et il impose au musicien d'attaquer son morceau plutôt sur la note du soprano que sur celle du ténor.

Les deux arts de la danse et de la musique étaient considérés comme inséparables pour ainsi dire et enseignés, comme on l'a vu, par les mêmes maîtres. Guglielmo définissait ainsi la danse : « Ce n'est pas autre chose qu'un acte démonstratif concordant avec la mélodie rythmée des voix et des sons ». On composait une danse sur une mélodie [2] ; la danse était alors la mise en action d'un chant de même qu'au moyen âge et dans l'antiquité.

1. On a identifié, à tort ce semble, malgré son classicisme, l'auteur de ce traité avec un auteur du même nom, Ludovico Domenichi de Plaisance, qui mourut en 1564 et qui a composé des recueils de facéties, de bons mots, de plaisanteries et traduit plusieurs ouvrages grecs et latins.

2. E. Motta, *Musici alla Corte degli Sforza*, Milan, 1887, p. 40. Ippolito Sforza composa, dit-il, deux danses sur des chansons françaises.

Digitized by Google

Dante fait s'avancer en dansant et en chantant en même temps les trois vertus théologales [1] :

.....sérieuses
S'avancèrent alors les trois autres danseuses ;
Sur un mode angélique, elles chantaient en chœur [2].

Il se constitua, du XIIIe au XVe siècle, toute une littérature de chants, de « ballades » propres à accompagner la danse. Carducci a réuni quantité de ces chansons composées vers cette époque ; il en est de gracieuses, d'étranges [3]. Parfois le chant était une invitation, une promesse :

Venez au bal, dames et jeunes gens,
Entrez dans cette salle,
Où danse l'Espérance
La douce pensée des amants malheureux.

ou encore :

Je ne veux plus te quitter
Car, plus je me cache,
Plus je me sens perdu.

Parfois les paroles étaient burlesques comme dans ce chant de Grazzini dit Il Lasca (le gardon) [4] :

Que chacun pleure tête inclinée,
Car l'Ambraino est mort.
Sachez que l'Ambraino était un cheval
Ou plutôt une jument
Qui jamais ne fauta.

Les auteurs les plus en vogue et les plus illustres, Dante, Boc-

1. Purgatoire, ch. XXXI, v. 131.
2. « Quand les diverses danses conduites bres à la voix de quelque chantre et ores menees au son de divers instrumens... », dit Boccace dans la *Fiammetta*, éd. 1609, p. 219.
3. G. Carducci, *Cantilene e ballate*, Pise, 1871, p. 78, 113, 176 ; du même, *Le Stanze di M. A. Poliziano*, Florence, 1863, p. 275, 296, Fr. Flamini, *Ballate e terzine di Antonio da Montalcino*, Bergame, 1897, p. 396.
4. C. Verzone, *Le Rime burlesche di A. F. Grazzini detto Il Lasca*, Florence, 1882, p. 159 et suiv.

Digitized by Google

cace, Sacchetti, Lasca comme on vient de voir, le Politien, Montalcino, Giovanni de Florence, l'auteur de Pecorone et bien d'autres, ne dédaignaient pas ce genre de composition.

C'est que la passion qu'avaient les Italiens pour la danse allait croissant ; il y eut à l'époque de la Renaissance une explosion d'engouement aussi subit que général. En Lombardie, on dansait « tout le jour, au soleil », raconte Castiglione, et les gentilshommes ne croyaient pas déroger en se mêlant aux danses des paysans [1]. Montaigne, se trouvant aux bains de Lucques, fit danser ensemble des dames et des filles de la campagne et leur distribua des prix ; les paysans, tout illettrés qu'ils fussent, improvisaient des vers [2]. Cependant il faut ajouter que les seigneurs de la cour d'Urbino que Castiglione met en scène trouvaient excessive cette familiarité dont usaient les nobles lombards à l'égard de leurs paysans [3]. Au XIIIe siècle, un plébéien eût été fort mal venu à vouloir se mêler aux danses qui se donnaient en présence des grands. Ce ne fut que beaucoup plus tard, quand on se piqua d'être simple et d'aimer ce qui était rustique, que les danses populaires furent introduites dans la société.

A la fin de la première soirée d'entretien du Cortigiano, comme il se faisait tard, la duchesse commande à madame Marguerite et à madame Constance Fregose de danser. « Et pour ceste cause, dit Castiglione, Barletta, qui estoit plaisant musicien et gentil baladin, entretenant tousjours la court en plaisir et en feste, commença à jouer de ses instrumens et par ainsi, s'estant prinses par la main,

1. Traduction Chapuis, p. 174, v.

2. « C'est véritablement, dit Montaigne (*Journal du Voyage*..., Paris, 1774, p. 241), un spectacle agréable et rare pour nous autres français de voir des paysannes si gentilles, mises comme des dames, danser aussi bien et les disputer aux meilleures danseuses, si ce n'est qu'elles dansent autrement. » Cinq fifres accompagnaient la danse. Cette impression de gentillesse que causaient les paysannes italiennes, quand elles dansaient, était générale. Guyot de Merville (*Voyage historique et politique d'Italie*), qui écrivait dans la première partie du XVIIIe siècle (1717-1721), disait : « Nous les écoutâmes chanter (dans la campagne de Sienne). Chacun de ces paysans prend une fille par la main et la mène devant celui qui joue de la guitare ou du violon ; là ils expriment par leur chant, accompagné de ces instruments, le sujet de leurs passions amoureuses... » Et les paysannes répondaient en chantant et en dansant. A propos des paysannes florentines, il dit : « Elles sont sans contredit les plus belles et les plus aimables femmes que l'on puisse trouver. Leur propreté et leur manière de s'habiller est charmante. Elles paraissent même quelque chose de plus que de simples paysannes. »

3. Muratori, *Antiq. Ital.*, II, 317.

Digitized by Google

après avoir dansé une danse basse, se mirent à danser plus gaiement avec une bonne grâce et plaisir singulier de ceux qui les voyaient [1]. »

Tout était prétexte à danser. A certains jours, on dansait dans les rues de Florence et des récompenses étaient attribuées aux plus habiles [2] ; les filles recevaient des couronnes de soie ou d'argent, les jeunes gens, un bâton enguirlandé. Quand le fils du roi de Portugal fit son entrée à Venise, en 1428, il y eut un grand bal auquel assistèrent cent vingt femmes vêtues de drap d'or et couvertes de perles et cent trente femmes vêtue de soie cramoisie [3]. Lors du passage de l'empereur Frédéric III à Ferrare, en 1452, on lui donna le spectacle de danses exécutées par les dames et les gentilshommes ; de même, quand il revint, en 1468, on fit venir au palais « par amour ou par force » cinquante demoiselles, parmi les plus belles, qui dansèrent devant lui [4].

C'est vers cette époque, en même temps que la danse privée prenait tant d'importance, que les bals donnés en public se transformèrent en ballets le plus souvent allégoriques ; on y figurait les hauts faits ou les vertus du personnage qui était le héros de la fête, ou bien on symbolisait l'événement qui en était l'objet. Il y eut des ballets qui firent bruit ; celui, par exemple, que donna Bergonza de Botta à l'occasion du mariage de Galeas Sforza avec Isabella d'Aragon en 1489 [5] ; il représentait l'expédition des Argonautes et la conquête de la Toison d'Or [6]. En 1499, fut donné à Ferrare un grand ballet dans lequel on vit des paysans se livrer aux travaux de la terre, semer, récolter, engranger, battre le blé et le passer au van, et telle était, dit le narrateur, l'exactitude et l'ensemble de leurs mouvements qu'il semblait que tous étaient animés d'un même souffle que réglait la musique. Dans les entr'actes, des nymphes apparaissaient [7].

1. Trad., p. 148.
2. Muratori, *R. Italic. Script.*, XIX, 970, *Historie di Firenze*, 1406-1438.
3. Molmenti, p. 370.
4. Muratori, *R. Italie Script*,, XXIV, *Diario Ferrarese*, col. 199, 214, 217.
5. F. Fertiault, *Histoire anecdotique et pittoresque de la danse*, Paris, 1854, p. 118.
6. Tristano Calco, *De Nuptiis ducum Mediolanensium Graecii Thes. Antiq. Ital.*, II, part. I, col. 499.
7. Lettres de Jano Pencaro adressées de Ferrare à Isabella d'Este Gonzaga dans *Giorn. Stor. della Letteratura Italiana*, vol. XI (1888), p. 177. Sur Pencaro, Luzio et Renier, *Commedie classiche in Ferrare nel 1499*, p. 180, note 3.

Digitized by Google

Léonard de Vinci composa un ballet qui représentait le système du monde [1]. Dans le *Songe de Poliphile* est décrit un ballet où les danseuses étaient les pièces d'un jeu d'échecs [2].

Souvent on entremêlait les danses de farces imaginées et jouées par des masques [3].

De même que les gentilshommes, les dames prenaient part aux ballets. Toutefois il existait à cette époque des ballerines, des danseuses attitrées. Déjà, au XIIe siècle, l'empereur Frédéric II avait ramené de l'Orient une troupe d'almées « instruites à danser et à faire des tours de souplesse dans les salles de festin [4] ». Richard de Cornouailles les vit en Sicile et, tout émerveillé, décrivit leurs acrobaties, — car c'étaient plutôt des acrobates que des danseuses, — à l'historien Mathieu Paris, lequel s'empressa de faire mention de cette nouveauté dans son Histoire [5]. Mais le concile de Lyon ayant reproché à Frédéric la présence de ces « jeunes Sarrasines » il dut les éloigner.

Elles firent école néanmoins ; il y eut dès lors en Italie des femmes dont ce fut le métier de danser en public [6] ; au XVe siècle,

1. Gebhart, *Les Origines de la Renaissance en Italie*, p. 276.

2. *Le Songe de Poliphile*, traduction Cl. Popelin, I, 191.

3. Florence, *Archivio di Stato, Otto di Pratica, Carteggio, Responsive*, vol. VIII, p. 219. Lettre envoyée de Naples aux Huit par Nicolo Michelozzi, le 10 mars 1491 :

« *Per resto delle feste di Granata che si fece domenica passata in Cartel Capuano per il Duca di Calabria una festa simile a quella di domenica innnanzi di Castel Nuovo uno* ballo solenne *dove convennono tucte queste prime baronesse et gentil donne assai ben ornate. El danzare fù intramesso da qualche farsa di maschere, et cantati più versi in laude del Re di Castiglia et della casa di Aragona et cose simili con collationi reali assai belle allo uso di qua.* »

4. Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. Frederici Secondi*, Paris, 1853-1860, p. CXCII, préface.

5. Mathieu Paris, *Hist. Maj.*, Paris, 1644, p. 385, an. 1241 :

« *Et post aliquot dies, de licentia Imperatoris et benevolentia, cum sorore sua Imperatrice Comes Richardus desiderata ad libitum protraxit colloquia. Et jubente imperatore, plures vidit et cum delectatione inspexit ludorum ignotorum et instrumentorum musicorum, quae ad exhilarandam Imperatricem parabantur, diversitates. Inter quas novitates obstupendas, unam magis laudavit et admirabatur. Duae enim puellae saracenae, corporibus elegantes, super pavimenti planitiem quatuor globos sphaericos pedibus ascendebant, plantis suis subponentes, una videlicet duos, et alia reliquos duos, et super eosdem globos huc et illuc plaudentes transmeabant : et quo eas spiritus ferebat, voluentibus sphaeris ferebantur, brachia ludendo et canendo diversismode contorquentes, et corpora secundum modulos replicantes, cymbala tinnientia vel tabellas in manibus collidentes et iocose se gerentes et prodigaliter exagitantes.* »

6. Joh. Graevius, *Thes. Antiq.*, vol. II, p. I, Lug. Bat., 1704-1725, c. 519. Noces de Béatrice d'Este avec Ludovico Maria Sforza (1491) :

Digitized by Google

les organisateurs de ballets faisaient valoir leurs mouvements gracieux ou provocants ; au XVIe, les ballerines étaient nombreuses tant à Rome que dans les autres cités italiennes et donnaient souvent de la tablature aux magistrats judiciaires [1].

Vers le milieu du XVIe siècle, après le sac de Rome et la prise de Florence, au temps où régnait le sévère pape théatin Paul IV, la danse fut un temps délaissée. Joachim du Bellay, qui se trouvait à Rome en 1558, écrit, dans ses *Regrets* [2] :

La paix et le bon temps ne règnent plus icy,
La musique et le bal sont contraints de s'y taire.

Mais le goût pour la danse l'emporta bientôt. Quand l'espagnol Vivès parcourut l'Italie, il vit dans toutes les villes des maîtres à danser [3] ; il s'en trouvait de fameux à Naples, à Florence, à Venise. Milan était devenu le centre des écoles de danse ; on y venait de France, d'Espagne, comme de toute l'Italie, apprendre à danser [4].

La danse avait changé de caractère. « Il y a des danses qui vieillissent, dit Filippo degli Alessandri de Narni, beaucoup d'entre elles semblent avoir perdu leurs grâces [5]. »

Caroso de Sermonetta, maître illustre dont l'ouvrage fit époque,

« *...Quo facto, initium saltationibus, ut pridie, fecere sponsae, productis mox a personatis in horam choreis, subiit Tusca puella, magistro comitata : quae, saltu flexuque corporis multifariam rotata, omnes humanae agilitatis venustatisque numeros non modo referre decenter, sed supergredi etiam admirantibus visa est.* »

1. Rome, *Archivio di Stato, Investigationes*, vol. 16, p. 215, 228. Cf. *Archiv. Stor. Not. Capit.*, Cred. XIV, vol. 20, fol. 169 ; 16 octobre 1739 :

« *Vicino al palazzo Todoli (palazzo del Marchese Todoli al corso, presso piazza Colonna) abitava un ballerino francese detto Monsu Arno, nomo assai coquito. Aveva una figlia vedova assai spiritosa, questa Lunedi se ne fuggi col giojelliere Filippo ed un altro giovine ; sono stati vaggienti a Civita Castillana.* »

2. Sonnet LXXXVIII, éd. Liseux, p. 56.

3. *Dell' Ufficio del Marito verso la Moglie*, Milan 1561, trad. ital., p. 99.

4. Cesare Negri dit *Il Trombone, Grazie d'Amore*, Milan 1602. Ferrario, *Il Costume*, Milan, 1823, vol. III, p. II, p. 854. Le duc d'Albuquerque, gouverneur de l'État de Milan, « attendu les grands inconvénients et les délits » qu'occasionnaient les bals publics, les avait cependant interdits en 1569 sous peine de deux années de galères à ceux qui en organiseraient et de deux coups de corde (estrapade) à qui y prendrait part. Il défendit également aux femmes d'aller masquées (1571). Milan, *Arch. di Stato, Reg. Panigarola Lett.* T., fol. 260, 291.

5. Felippo degli Alessandri de Narni, *Discorso sopra il Ballo*, Turin 1620, p. 53. Castiglione rappelle que jadis on dansait sans se donner la main, mais que cela a bien changé, trad. Chapuis, p. 259.

Digitized by Google

posa les nouvelles règles de la danse ; il s'était mis d'ailleurs sous le patronage de Bianca Capello [1].

Pour Caroso, la révérence était la base de la danse, aussi s'en occupe-t-il longuement ; il distingue la révérence grave de la petite révérence et celle-ci de la révérence féminine. La révérence marquait la bonne éducation et les femmes n'avaient rien de si pressé que de s'y perfectionner. La première préoccupation des jeunes filles à Venise était d'apprendre à bien faire la révérence [2].

D'une façon générale, Caroso donne aux dames le conseil suivant : « Vous ne relèverez jamais la queue de votre robe, parce que cela est d'un effet disgracieux, à moins que l'espace où vous aurez à danser ne soit si restreint qu'on ne puisse s'en dispenser, mais il est convenable de se donner du large au premier pas en arrière en repoussant la robe du pied et « en faisant le paon » avec la taille ».

Il y avait alors quatre sortes de pas : le pas grave, le pas agile, le pas large à la gaillarde et le petit pas [3].

La gaillarde, importée de France, était fort à la mode au temps de Bandello, c'est-à-dire au milieu du XVIe siècle ; on y dansait à deux [4]. Le goût était alors aux danses très mouvementées et aux danses étrangères. La moresque, fort pratiquée en France, l'était également en Italie et surtout à Rome [5]. Le branle, danse vive où une grande indépendance d'allures était laissée aux danseuses, plaisait particulièrement à ceux que leur gravité n'obligeait pas à des allures plus calmes. La danse de la torche s'exécutait encore en Italie alors qu'elle était depuis longtemps abandonnée en France ; c'est par elle que se terminait la fête, car celui qui tenait la torche avait le droit de l'éteindre et de donner par là le signal du départ. Il arriva à Rome, en 1537, qu'un facétieux, s'étant introduit dans une salle de bal au moment où l'on dansait ce pas, s'empara de la torche et l'éteignit, ce qui provoqua un grand tumulte et une bagarre et amena un procès [6]. Il y avait aussi la *giga*, sans compter

1. Fabrizio Caroso da Sermonetta, *Il Ballarino* (illustré par Franco), Venise, 1581 : autre édition : *Nobilità di Dame, libro altra volta chiamato Il Ballarino*, Venise, 1605.
2. Vecellio, fol. 126 v°.
3. Czernewig, *Tanzkunst*.
4. Bandello, *Novelle*, éd. Milan, 1560, fol. 63, vol. I, nov. VII.
5. Thomaso Garzoni, *La Piazza Universale*, Venise, 1599, p. 452.
6. Rome, *Archivio di Stato*, *Investigationes*, vol. X, p. 80.

Digitized by Google

les danses locales, la sicilienne, la florentine, la bergamasque, la romaine, la tarentule qui s'étaient répandues dans toute la Péninsule et les danses symboliques, désignées par des appellations engageantes, telle que le Tournoi d'amour, l'Amour heureux, la Fidélité amoureuse, la Courtoisie amoureuse, ou encore Fidélité, Curiosité, Haine, Allégresse. On dansait aussi, comme en France, la Ruade. Dans le nord de l'Italie, on dansait la Niçoise qui était une danse dans laquelle, ce semble, il s'agissait surtout pour le cavalier de faire preuve de vigueur musculaire car il devait soulever sa danseuse en mettant un genou contre le sien et la faire pirouetter à plusieurs reprises autour de lui ; après quoi, en récompense de sa peine, il avait droit à un baiser (1604) [1].

A un tout autre point de vue, la danse s'était également transformée ; elle n'était plus, comme jadis, prétexte à gestes harmonieux ; s'il en faut croire Vives [2], on s'enlaçait et l'on s'embrassait immodérément dans les bals. Aussi la danse eut-elle de bonne heure ses détracteurs. Dans son *Traité sur les Remèdes de l'une et l'autre Fortune*, Pétrarque écrivait : « Quel plaisir trouves-tu dans un divertissement qui lasse plus qu'il n'allège et qui est aussi ridicule qu'il est honteux ? Ce branslement des mains et des pieds, cette évagation et impudence des yeux, montrent qu'il y a quelque chose dans l'intérieur qui répond aux déreiglemens de l'apparence extérieure [3]. » Les moralistes remontrèrent que la danse était un divertissement plein d'embûches, servant à satisfaire la pétulance des jeunes gens, à faciliter les serrements de mains trop tendres et les paroles déshonnêtes, à exciter les sentiments voluptueux. « Dans sa course circulaire, elle perd, dit Glissenti, la vertu de ceux qui s'y adonnent [4]. »

1. V. Lanciarini, *Il Passeggio... di Zuccaro*, Rome, 1893, p. 40. Zuccaro raconte également un ballet qui fut organisé par le duc de Nemours et dans lequel des valets dansaient en tenant des torches ; quand ils eurent fini, les gentilshommes les remplacèrent.

2. *Dell' officio del Marito*, Milan, 1561, p. 99 et suiv. Scardeone, dans son ouvrage sur la chasteté (cap. XLI) composé vers le milieu du XVIe siècle (*Bernardini Scardaeoni Patavini de Castitate Libri, septem*, Venise, 1575) se plaignait que les antiques traditions de réserve et de grâce ne fussent déjà perdues. « Les mouvements, dit-il, étaient naguère graves, modestes, pleins de pudeur. » Cf. Baglioni, *Degli Usi de' Padovani*, Venise, 1800, p. XXI.

3. *De Remediis utriusque Fortunæ*, cap. XXIV. Trad. 1673, I, 21.

4. Fabio Glissenti, *Discorsi morali*, Venise, 1609, fol. 407. *Trattato degli Studi delle Donne di Joh. Nicolao Bandiera Senensi*, Venise, 1740, vol. II. C'est ce que

Digitized by Google

Un siècle plus tard, Bartolommeo Dotti, enchérissant sur ses prédécesseurs, déclarait dans deux vers qu'on ne peut traduire qu'approximativement, que mener une jeune fille à une sauterie, c'est la mener au saut [1].

Mais cette façon de concevoir la danse eut, d'autre part, des défenseurs de marque. Jean Tabourot, dans son *Traité de l'orchésographie*, publié à Langres en 1588, sous l'anagramme de Thoinot Arbeau, s'exprime de la sorte [2] : « Les danses sont pratiquées pour cognoistre si les amoureux sont sains et dispos, à la fin desquelles il leur est permis d'embrasser leurs maistresses affin que respectivement ilz puissent sentir et odorer l'un et l'autre, silz ont l'halaine souefve (suave), silz sentent malodorant, de façon que de cet endroit, oultre plusieurs commoditez qui reussissent de la danse, elle se treuve nécessaire pour bien ordonner une société ». Et il ajoute un peu plus loin : « Si vous voulez vous marier, vous debvez croire qu'une maistresse se gaigne par la disposition et grace qui se voit en une dance, car quant à l'escrime et au jeu de paulme, les dames ny veuillent assister de crainte d'estre endommagées ».

Que la danse fût une institution nécessaire, même en ce qu'elle offrait de moins licite, c'était assez vraisemblablement le sentiment général en Italie et que partageaient les autorités, car les règlements municipaux, si sévères généralement contre toutes les manifestations du luxe, si rigides en tout ce qui concernait la morale, n'offrent presque aucune disposition contre la danse. Il n'y a que deux exceptions. La municipalité de Macerata décréta en 1594 que nulle femme n'aurait le droit d'aller danser dans un lieu public même si elle y était conduite par un homme, à moins que ce ne fût au palais des prieurs. Les bals particuliers restaient permis [3].

Victor Hugo devait répéter en termes singulièrement semblables dans son invective contre « la valse impure, au vol lascif et circulaire. »

1. B. Dotti (1642-1712), *Satire*, Amsterdam, 1790, Part. I, p. 134, sat. IX.

2. Fol. 2 v°.

3. *Volumen Statutorum Civitatis Maceratæ*, Macerata, 1554, Lib. IV, Rub. 97, c. 60 : « *De locis prohibitis mulieribus tripudiare. Ut honestas et pudicitia mulierum praeservetur, disponimus nullam mulierem nostrae civitatis possit ire cum aliquo ad aliquod palchum sive domum alterius nec in eo nec ea tripudiare, exceptis palatio Dominorum priorum, et domibus civium dictae civitatis eorum solitae habitationis, et si secum factum fuerit Potestas sive Rector artis vel conducens dictum tripudium puniatur qualibet vice de facto in lib. X denar... pro quolibet contrafaciente... et mulier contrafaciens in solidis XX sine diminutione.* »

Digitized by Google

Quelques années plus tard, en 1566, la municipalité d'Ancône fit défense de danser, même dans les maisons particulières, excepté pendant les jours gras et lors des noces et des banquets nuptiaux [1]. Au contraire de ce qui avait été décidé à Macerata, cette défense s'appliquait au palais des Anciens. Il était également interdit de danser dans les églises.

C'était là, à vrai dire, une pratique fort répandue au moyen âge dans toute la chrétienté, car la danse ne fut considérée que très tard comme un exercice profane; les Pères de l'Église en recommandaient la pratique et ils avaient pour caution l'apôtre saint Paul qui déclarait que la danse « est utile au culte [2] ». Il fallut plusieurs décisions synodiques pour empêcher les nonnes de danser dans les couvents et les laïques de danser dans les cimetières. En Italie, les cérémonies religieuses étaient encore accompagnées de danses au XIVe siècle [3]; elles se perpétuèrent à Cana, dans les Marennes, jusqu'à l'année 1486 [4]. On a vu que les prélats dansaient. C'est pourquoi le Saint-Siège ne s'opposa jamais catégoriquement à la pratique de la danse, alors que les prédicateurs la déclaraient coupable et que les écrivains ecclésiastiques la réprouvaient hautement [5]; tout au

1. *Constitutiones sive Statuta... Civitatis Anconæ*, Ancône, 1560 Lib. III, Rub. 75 « *De non tripudiando* ». « *Nulla persona audeat tripudiare tam de die quam de nocte in aliqua ecclesia civitatis vel comitatus Anconae nec aliquo modo in aliqua domo retinere tripudium sub poena L. libr. pro quolibet tripudiante, et pro quolibet qui tripudium in domo retinuerit: exceptis illis tribus diebus carnisprivii, ac etiam in nuptiis et conviviis in quibus licitum sit retinere tripudium et unusquisque possit in dictis locis et in dicto tempore tripudiare tam de die quam de nocte, et quod in palatio Magnificorum Dominorum Antianorum non possit aliquo modo nec aliquo tempore tripudiari sub poena XXV. ducat. pro quolibet antiano pro qualibet vice.* »

2. Castil Blaze, *La Danse et les Ballets*, Paris, 1832, p. 58.

3. Casanova, *La Donna Senese*, p. 14.

4. Il fallut un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 3 septembre 1667, pour mettre un terme aux danses sacrées qui se pratiquaient encore en France à cette époque.

5. Cependant quelques prédicateurs voyaient, tout au contraire, dans la danse, le symbole de l'ordre universel et la comparent à « la danse des astres » conduits par le Père universel. Le frère dominicain Raffaello delle Colombe, parle dans ce sens dans le sermon qu'il prononça pour le premier dimanche du carême (*Prediche Quadragesimali*, Florence, 1622, I, 152) :

« *L'orazione è un ballo spirituale, che piglia per mano i santi, anzi il principe stesso Iddio; onde quel luogo della Scrittura « Ludens in orbe terrarum », legge Filone Ebreo, « Deus choreas ducens in orbe terrarum ». Iddio mena in giro e fa una danza con le anime oranti, e tien loro la mano, quando fanno il salto, perche l'orazione non è altro che un salto che si spicca dalla terra verso il cielo...*

Chi balla hal del bue. Vidit, dice la Scrittura di Mosi, vitulum et choros..... Il

Digitized by Google

plus s'efforça-t-il, et encore fort tardivement, d'empêcher que les danses ne nuisissent à l'observation des fêtes; Benoît XIV publia une bulle, le 1er janvier 1748, pour rappeler aux fidèles qu'ils ne devaient pas danser trop avant dans la nuit du mardi gras afin de ne point s'exposer à profaner le mercredi des cendres ; il leur rappelle qu'il arrive trop souvent que les danseurs se rendent ce jour-là aux églises et s'approchent de la communion dans les mêmes costumes qu'ils portaient à la fête de la veille et sans être rentrés chez eux [1]. Au reste, c'était là un vieux grief et l'Église avait plus d'une fois fait représenter dans des tableaux les danseurs et les danseuses attardés, obligés de danser sans relâche durant une année entière en châtiment de ce crime.

Au XVIIe siècle, il n'y eut point de fête, de cérémonie qui ne comportât un divertissement chorégraphique [2]. Menestrier, qui décrit plus de cinquante ballets italiens, parle ainsi de ceux qui furent donnés à Turin, en 1653, à l'occasion du carnaval [3] : « Le dernier jour du carnaval, écrit-il, on dansa dans la cour du duc de Savoie un ballet dont le sujet étoit le Grisdelin qui étoit la couleur de madame Chrétienne de France, duchesse de Savoie. — L'an 1667, à l'occasion du mariage du duc de Parme avec la princesse de Modène, Marie d'Este, les pensionnaires du collège des Nobles de la ville de Parme firent une action de théâtre accompagnée de cinq entrées de ballets à l'italienne, chaque entrée à plusieurs figures. » Ailleurs il décrit la réception du duc d'Urbin à Florence, en 1616, à l'occasion de laquelle on dansa la *guerra di bellezza*. A Rome, les danses et les ballets étaient aussi fort à la mode ; l'ambassadeur de France faisait

ballo spirituale è opera lodevole e savia, e dovreste donne lasciare quello e imparare questo, or procedendo innanzi nella cognizione di Dio, or indietro nel conoscimento di se medesimo, adesso volteggiando dalla destra senza appiccarsi alla prosperita, testi girando dalla sinistra senza perturbarsi delle avversita : e sopratutto facendo il salto svelto e bene spiccato da terra. »

1. *Magnum Bullarium*, XXV, 233.Cf. XXVI, 319.

2. Le peintre Zuccari, qui voyagea dans le nord de l'Italie en 1604 et 1605, dit qu'en Piémont on ne rêvait que danses, banquets et musique et rappelle le dicton : « Aux Turinois, du pain, du vin et les tambourins ». On voit partout, écrit-il, des berceaux ornés de colonnes de pierre où, toute l'année, le peuple se réunit pour donner et faire des ballets. Les grands aussi s'adonnent à ce plaisir: on rencontre dans une même salle jusqu'à trente et cinquante dames et des mieux parées, surtout en ce qui concerne la coiffure ; elles ont des filets, des plumes, des voiles, des fleurs ; leurs cheveux sont flottants. » V. Lanciarini, *Il Passeggio del Sig. Zuccaro*, Rome, 1893.

3. Claude Fr. Menestrier, *Des Ballets anciens et modernes*, Paris, 1682, p. 56.

Digitized by Google

danser ses laquais [1]; de Lionne se trouvant à Rome « pour affaires de Sa Majesté », offrait à la reine de Suède, après une représentation de l'Héraclius de Corneille, un ballet « dansé à la française par des Savoyards très agiles [2] ». Lors du carnaval de 1690, le prince Ottoboni donna une fête que Coulanges, alors à Rome, décrit ainsi dans ses Mémoires [3] : « Le prince Antonio Ottoboni donna aussi aux dames romaines une fête à la mode de son pays, c'est-à-dire de Venise; elle fut pour Rome un spectacle nouveau et qui réussit très agréablement. Le dernier jour du carnaval qu'on représenta sur le théâtre public de Tordinona [4] le grand opéra, le parterre, fermé au public, fut disposé en salle de bal. Aussitôt que l'opéra fut fini, toutes les personnes considérables qui voulurent danser descendirent des loges par un escalier à deux rampes qui avoit été pratiqué exprès, et qui ajoutoit encore à la beauté de la décoration. Dans le même moment il descendit insensiblement du plafond de la salle une infinité de bougies allumées dans des chandeliers de cristal, et l'on alluma encore des flambeaux de poing de cire blanche qui étoient disposés entre chaque loge depuis le haut jusqu'en bas.

« La compagnie ne fut pas plutôt placée, que la toile du théâtre se releva, et l'on découvrit au fond une troupe de masques placés sur une espèce d'amphithéâtre qui se détacha et vint insensiblement jusqu'à bord du théâtre; il s'arrêta, et les premiers coups d'archet firent reconnoître la meilleure symphonie de Rome. Alors le bal commença par une marche lente et grave d'hommes et de femmes, deux à deux, qui dura assez long-temps, et qui avoit bien plus de l'air d'une procession que d'un branle. Le prince de Turenne étoit à la tête; il donnoit la main à la princesse Ottoboni, femme de don Antonio.

« Ils étoient suivis de tous les seigneurs et dames, conformément

1. Cod. Vat. Urb. 1083, pour l'année 1615. Voici un de ces récits entre autres (25 février) :

« *Domenica a sera l'Ambasciatore di Francia fece il festino nella sala di s. Marco con intervento di dame, ambasciatori... La festa ebbe principio con l'uscita di 12 lacchè vertiti da orsi con torcie accese in mano che accompagnavano una macchina sopra la quale era una dama francese che significava la luna, che cantò alcune ottave in idioma francese..... Uci poi una macchina significante il sonno tirata da quattro putti vestiti da pipistrelli... poi altri balli, balletti, mascherate* ».

2. A. Ademollo, *I Teatri di Roma nel secolo XVII*, Rome, 1888, p. 52, 74, 76, 99.

3. *Mémoires de M. de Coulanges*, publié par Monmerqué, Paris, 1820, p. 175.

4. Ce théâtre fut brûlé en 1780, reconstruit en 1784.

Digitized by Google

au cérémonial romain. Tous les cardinaux, prélats, ambassadeurs, et ceux qui ne vouloient point danser, étoient restés dans les loges, d'où l'on voyoit à son aise cette belle assemblée. A cette première marche si grave en succédèrent d'autres un peu moins sérieuses, qui se terminèrent par nos menuets français, qu'on dansa, tant bien que mal, en faveur de la duchesse Lanti [1], du prince de Turenne et des étrangers curieux de nos manières et de nos modes. Pendant le bal, on présenta grand nombre de corbeilles remplies de fruits et de confitures, et toutes sortes de rafraîchissements avec profusion. »

On dansait dans la rue, au clair de lune [2]. On lit dans la chronique inédite de Valesio, à la date du 4 août 1738 : « Depuis plusieurs soirs, à la faveur de la lune, des bals ont lieu sur les degrés de l'église de la Trinité des Monts auxquels prennent part des hommes et des femmes ; ils portent tous des chapeaux de paille. Ce sont les musiciens du cardinal Acquaviva qui composent l'orchestre ». Il en était de même à Venise où l'on dansait sur le pas de la porte de quelques maisons, à la lueur d'une lanterne enguirlandée de fleurs [3]. A Florence, on louait à son de trompe les salles de danse, « excepté en temps de peste [4] ».

La contredanse et la *furlana* étaient alors les danses les plus en faveur, celle-ci parce que « la mesure en était vive et gaie ». On pratiquait aussi la Sicilienne « d'un rythme très accusé, dont l'air va en sautant et qui est au moins aussi gaie que la précédente » ; la Volte « dans laquelle le cavalier fait tourner plusieurs fois sa

1. La comtesse Lanti avait inspiré un sentiment à Coulanges qui l'allait voir chaque jour et lui dédia des vers dans le goût de ceux-ci :

Digne d'un empire
Elle règne ici
Tous ses aïeux étaient gens d'importance
Son cœur répond à une grande naissance.

2. Valesio, ms. inédit, *Archivio Stor. Capitolino*, Cred. XIV, vol. 20, à la date du 4 août 1738 :

« *Sono più sere che col favore della luna, nei ripiani delle scale della Trinità dei Monti si fanno balli di uomini e donne che vanno abbigliate con cappelletti di paglia, vi e il suono degli istromenti del Card. Acquaviva* ».

Cf. Chronique de Chacas, Rome, 1771,

3. Molmenti, p. 522.

4. Florence, *Archivio di Stato, Tribunale dell'Onestà, Riforme dal 1577 al 1747*, fol. 5, Rub. 17 : « *Del modo del concedere le scuole del ballo. Concederanno al suono di tromba alli piu offerenti le scuole del ballo esistenti ne luoghi deputati, ed il ritratto lo distribuiramus secondo gli usi... Dichiarando che tali concessioni non si possino ne devono fare se non in tempo di sanita, e quando cessa il sospetto di peste* ».

Digitized by Google

dame, en l'aidant à faire un saut ou cabriole en l'air »; la Pecora, inventée par les pâtres calabrais, « dans laquelle, comme en un rigaudon vif, rapide et gai, les bras et la tête gesticulent aussi fort que les jambes »; le Saltarello, vieille danse italienne, populaire surtout dans les villages de la campagne de Rome, et « qui était une vraie lutte d'agilité entre chaque danseur; le cavalier y jouait de la guitare et sa dame du tambour de basque [1] ».

La danse s'était, on le voit, singulièrement transformée; elle avait perdu tout à fait sa solennité d'autrefois et était devenue animée, agitée, presque tumultueuse mais point encore tournoyante comme elle le fut seulement à partir du milieu du siècle dernier.

Le napolitain Gennaro Magri, maître de ballet du roi des Deux-Siciles, fut le descripteur des nouvelles façons de danser [2]. Il a le même parler magnifique que les vieux maîtres [3]. « La pratique, dit-il, se base sur la théorie et sans la théorie on ne pourra non seulement jamais exécuter un pas, mais à peine mettre un pied devant l'autre ». Et il rappelle que Lucien, dans son *Dialogue sur la Danse*, impose au danseur de connaître la poésie, la géométrie, la musique, la philosophie, l'histoire et la fable afin qu'il sache exprimer les passions de l'âme, emprunter à la peinture et à la sculpture « les différentes postures et contenances en sorte qu'il ne le cède ni à Phidias ni à Apelle pour ce regard. » « Ce danseur, ajoute-t-il, doit savoir aussi particulièrement expliquer les conceptions de l'âme et découvrir les sentiments par les gestes ; enfin il doit avoir le secret de voir partout ce qui convient (qu'on appelle le decorum) et, avec cela, être subtil, inventif, judicieux et avoir l'oreille très délicate [4] ».

Lucien, à vrai dire, n'en demandait pas tant. Il lui suffisait que le danseur eût « une mémoire universelle et une connaissance parfaite de tout ce qui s'est passé depuis le chaos et la naissance du monde jusqu'à Cléopâtre, reine d'Égypte [5] ».

1. Fertiault, *Histoire anecdotique de la danse*, p. 118, description des danses italiennes.

2. *Trattato teorico pratico del Ballo di Gennaro Magri napolitano*, Naples, 1779. La Bibl. Naz. de Naples possède, sous la cote I. G. 33, un ms. intitulé : « L'art de danser par des nouvelles contredanses... ouvrage de Jean-Claude de la Font », XVIIe siècle.

3. Tout en reconnaissant dans sa préface qu'il ne sait pas exactement l'orthographe, néanmoins Magri écrit tantôt en italien et tantôt en français, p. 17.

4. Guglielmo exigeait que le danseur fût « sobre dans le manger et dans le boire, honnête dans le parler et eût toutes les qualités morales ».

5. Zuccagni-Orlandini, *Corografia d'Italia*, Florence, 1837, vol. IV.

Digitized by Google

Passant en revue les diverses danses, Magri déclare que la Gaillarde est tombée en oubli et il se croit même obligé de rappeler qu'on la dansait à deux; elle a été remplacée, dit-il, par le menuet, « d'origine rustique »; quant à la contredanse, il explique qu'elle peut se danser par un nombre quelconque de personnes qui se mettent en deux files « à la mode anglaise ». Tous les festins se terminent, ajoute-t-il, par une contredanse dite « à la reine » laquelle est une figure à quatre composée de mouvements les plus variés »; en fait, c'est le quadrille.

De son aveu, la danse italienne avait alors perdu tout caractère propre, excepté dans les campagnes [1]; les figures étaient toutes imitées de France ou d'Espagne et les maîtres, quand ils n'étaient pas français, se donnaient l'air français.

E. Rodocanachi.

1. Voir, dans Mercuri, 2e série, p. 119, la reproduction du tableau de Pietro Longhi, représentant une leçon de danse à Venise au XVIIIe siècle. Trépolo a représenté la danse d'un menuet dans un tableau qui est au palais Papadopoli de Venise. L'ouvrage de Caroso contient d'intéressantes illustrations.

Digitized by Google

Lettres familières de Jérôme Aléandre[1] (1510-1540)

INTRODUCTION

Comme la plupart des humanistes de son époque, Jérôme Aléandre entretint une nombreuse correspondance. Beaucoup de ces lettres sont perdues : pour s'en convaincre, il suffirait de remarquer que pour des années entières, nous en possédons à peine quelques-unes; en outre, celles qui nous sont parvenues font allusion à d'autres que nous n'avons plus. Pourtant, le nombre de celles qui restent est encore considérable et remplit plusieurs volumes de manuscrits.

La Renaissance était cosmopolite ; elle le fut surtout dans ces premières années du XVIe siècle qui précédèrent la Réforme : ce fut l'âge d'or d'une République de lettrés, qui avait Érasme pour président, et qui comptait ses sujets dans tous les États de l'Europe. Elle était avide de savoir, pareille à un jeune homme qui s'éveille à la vie, possédé d'une curiosité inquiète. Si l'on excepte les sciences de la nature, il n'est presque aucune question qu'elle n'ait abordée ; et ces questions, elle les a abordées avec une hardiesse que ne parviennent pas toujours à voiler l'élégance et la correction de la forme.

Par ailleurs, on sait combien variées furent les fonctions qui occupèrent l'activité d'Aléandre, combien nombreux les pays où il les exerça : successivement ou même à la fois, on le trouve étudiant à Padoue, correcteur d'épreuves à Venise, professeur à Paris, chancelier du prince-évêque de Liège, bibliothécaire du Vatican, chargé de nombreuses missions diplomatiques en Allemagne et en France, archevêque de Brindes et cardinal.

Aussi la correspondance d'Aléandre comme celle d'Érasme, nous étonne-t-elle par sa variété. Elle va dans presque tous les pays civilisés d'alors : en Italie, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, jusqu'en Suède, en Portugal et en Hongrie. Elle s'adresse à des hommes qui appartiennent à tous les rangs de la société : papes, rois, cardinaux,

1. Voir notre *Jérôme Aléandre* (Paris, Leroux, 1900), p. LXVIII, note 1.

Digitized by Google

ministres, évêques, humanistes, professeurs, controversistes engagés dans les querelles religieuses, Grecs chassés de leur patrie et qui ont trouvé un refuge en Italie. Elle nous entretient de toutes les questions agitées alors, nous introduit dans toutes les préoccupations de l'époque : philologie, littérature, politique, théologie et controverse religieuse.

Enfin, elle fait passer sous nos yeux toutes les phases de la vie d'Aléandre et les événements auxquels il a été mêlé. C'est d'abord sa vie littéraire dans le Frioul, en Vénétie et en France; puis un désir croissant de quitter Paris le conduit à Liège. Après son séjour dans cette ville, ce sont quatre années à Rome où, au milieu de préoccupations pécuniaires, il parvient peu à peu à se faire jour; en 1519, il est nommé bibliothécaire du Vatican, et, l'année suivante, choisi comme nonce pour combattre Luther. Vient alors la diète de Worms, l'instant le plus glorieux de sa vie, où il eut l'illusion d'avoir anéanti la Réforme.

Après les courtes années d'Adrien VI et une nonciature malheureuse auprès de François Ier, ce sont quelques lettres d'un genre tout nouveau : on pourrait les intituler *la conversion d'Aléandre*. Sous l'influence de Carafa, le nouvel archevêque de Brindes veut quitter Rome, aller dans son diocèse, ou même s'enfoncer davantage encore dans la solitude et le silence pour pleurer ses fautes et s'élever vers Dieu. Du reste, il sentait peut-être venir l'orage qui allait fondre sur Rome; il se dit qu'il serait non seulement dangereux pour lui, mais encore complètement inutile pour l'Église qu'il s'y exposât : les bons conseillers n'étaient pas écoutés, et il allait être impossible d'éviter les calamités qu'attiraient des conseils désastreux [1]. Ses sentiments plutôt tièdes à l'égard de Clément VII et des difficultés de règlements de comptes qui, trois ans et demi plus tard, devaient aboutir à faire prononcer contre lui l'excommunication, achevèrent probablement de le décider à ne pas rester davantage auprès de la Curie.

De 1530 à 1540, outre la lutte ordinaire contre la Réforme, cette correspondance reflète les travaux incessants d'Aléandre en vue d'un concile œcuménique et d'une sage Réforme catholique. Ici, Aléandre se retrouve pour ainsi dire dans son élément naturel. Plutôt érudit que penseur, plutôt perspicace que grand politique, du reste très actif et très énergique, il excelle à compulser les actes des anciens conciles, à provoquer des missions, des échanges de vues touchant le concile futur, à compiler les documents diplomatiques et privés qui de toute l'Europe arrivent à Rome au sujet de la convocation de cette assemblée.

Enfin, dans les deux dernières années de sa vie, un long recueil de

1. Voir, plus loin, les nos LXII et suiv. (Aléandre à Giberti).

Digitized by Google

lettres nous le montre préoccupé en outre de son archevêché de Brindes et soucieux d'en assurer la bonne administration.

Et au milieu de toutes les occupations du lettré et de l'homme public, ce sont constamment aussi des lettres qui nous montrent Aléandre attaché à ses amis et à sa famille. A Padoue, à Venise, à Paris, il se fait des relations, moins par besoin d'appui que par une tendance de sa nature droite et expansive. A Rome, il a des protecteurs, comme le cardinal Jules de Médicis et le prince de Carpi ; mais il a aussi des amis de cœur, comme Carafa, qu'il nomme « son père, son guide [1] », comme Giberti, de qui il écrivait dans son *Journal* : « En 1495, le lundi 20 septembre, est né mon autre patron, cette moitié de mon âme, celui qui m'est aussi cher que la lumière du jour, Jean-Mathieu Giberti, évêque de Vérone [2] ». C'est à cette amitié pour Giberti que nous devons les plus belles lettres de la correspondance familière d'Aléandre.

Dans ces lettres nous voyons aussi qu'Aléandre n'oublia jamais les siens. Il ne semble pas être tombé dans les excès du népotisme : il savait trop quelles récriminations cette sorte d'abus avait suscitées. Mais il n'a pas non plus versé dans l'excès contraire : on le voit toujours préoccupé de ses affaires domestiques ; il pense à sa famille, au bonheur et à la prospérité des siens. Et souvent aussi, il songe à ce pays natal de la Motta où, vers la fin de sa vie, il se préoccupait de se faire construire une demeure par les soins du grand architecte Jacques Sansovino [3] et où, pour sa dépouille mortelle, il choisit le lieu du repos.

Une partie de cette correspondance a déjà vu le jour [4]. Nous avions le dessein de publier tout ce qui, dans la partie inédite, pouvait offrir quelque intérêt pour l'histoire du XVIe siècle et d'Aléandre ; nous en avions copié la majeure partie lorsqu'il y a quelques années, la demande d'un manuscrit à la Bibliothèque du Vatican nous fit connaître que, pour une part notable, notre projet entrait en lutte avec celui de M. Friedensburg, l'éditeur de la partie des nonciatures allemandes qui va de 1533 à 1559 [5] : il avait l'intention de publier la correspondance qu'avaient eue avec les nonces et légats Aléandre, Vergerio, Morone, Contarini, Farnèse

1. Vat. 8075, f. 74 v. (Aléandre à Carafa, déc. 1526). Voir cette lettre plus loin, n° LXVIII.

2. H. Omont, *Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre (1480-1530)* (Paris, 1895, in-4, p. 39) ; tiré des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres Bibliothèques*, t. XXXV, p. 1.

3. Vat. 3913, f. 100 r.-101 (Aléandre à Gionti, 5 juin 1540) ; f. 104 r. (Aléandre à Gionti, 31 juillet 1540) ; f. 110 v. (Aléandre à Gionti, 16 oct. 1540).

4. Voir J. Paquier, *Jérôme Aléandre et la Principauté de Liège* (Paris, 1896).

5. *Nuntiaturberichte aus Deutschland*. Erste Abtheilung, 1533-1559) (Gotha, F. A. Perthes).

Digitized by Google

et Cervini les savants qui défendaient alors le catholicisme en Allemagne [1]. Plus d'une raison nous engagea à ne pas vouloir prendre le pas sur lui : bornons-nous à dire que la science n'y eût évidemment rien gagné [2]. Dans la présente publication, on ne trouvera donc rien de la correspondance d'Aléandre avec les savants Allemands, à partir de la diète de Worms de 1521.

Pour le reste, il nous a fallu nécessairement faire un choix : tel billet à un ami, tel morceau détaché et sans date était trop insignifiant pour mériter l'impression. Plus d'un nous accusera même d'avoir encore été trop admirateur de notre héros et d'avoir gardé ici des lettres qui ne présentent aucun intérêt. Si le reproche est fondé, notre excuse sera du moins dans les sommaires qui précèdent chacune de ces lettres et dans l'index placé à la fin de cette publication : d'un coup d'œil le lecteur pourra se rendre compte de ce qui lui sera utile, et dès lors négliger ce qui ne sera pour lui d'aucun intérêt.

MANUSCRITS

Rome. — Bibliothèque Vaticane. — **Fonds Vatican. — 3913.** Vieux vélin blanc. 310 × 214. Pap. ff. 238. On lit au dos : *Brundusini epistolæ*. Ce manuscrit est composé de parties très diverses, et juxtaposées après coup.

1° ff. 1-73. Lettres et documents de 1510 à 1540. Ce sont surtout des autographes d'Aléandre, dont plusieurs ont été reproduits au ms. Vat. 8075.

Les lettres de la fin du manuscrit sont toutes des dernières années d'Aléandre : 1537-1541.

2° ff. 74-90. Lettres de Venise et de Vicence. — 1537-1538. *Orig.*

3° ff. 91-119. Lettres sur des affaires de famille : la Motta, neveux, etc. La dernière est interrompue. — 21 mars-23 octobre 1540. *Cop.*

4° ff. 120-151. Surtout des lettres d'affaires sur la Motta et sur Brindes. — 7 février-8 mai 1540. *Cop.*

1. Ludwig Ber, Otto Brunfels, Wolfang Capito, Jean Cochlaeus, Jean Eck, Jérôme Emser, Jean Fabri, Jean Glapion, Jean Hanerus, Jodocus Hoetfilter, Jacques Latomus, Jean Maius, Léon Marstaller, Jean Mensing, Charles de Miltiz, Frédéric Nausèa, Ortiz, Jules Pflug, Albert Pighius, Georges Richer, Nicolas Schomberg, Nicolas Schymer, Robert Vauchop, Georges Vicelius, Livinus de Welthem.

2. Ces lettres ont été publiées dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*. Voir 1er janvier 1896; 1er avril 1897, etc. Voir aussi *Beiträge zur bayrischen Kirchengeschichte*, V (1898, 1899), p. 164-191; et l'Index qui suit la présente publication. Ajoutons que M. Friedensburg a aimablement mis à notre disposition ceux des documents que nous ne possédions pas et qu'il n'avait pas encore publiés.

Digitized by Google

5° ff. 152-212. Administration du diocèse de Brindes. La dernière lettre est interrompue. — 22 mai 1540-6 mars 1541. *Cop.*

6° ff. 213-237. Lettre de Simon de Erdöd, évêque d'Agram, etc. — 1538-1541. *Orig.*

Vat. 3918. Vieux vélin vert. 310 × 220. Pap. ff. 184. Au dos : *Varia ad Concilium Tridentinum.* Une croix noire, sur le plat de la couverture, le range parmi les mss. que naguère la Bibliothèque ne communiquait pas au public. C'est le 3me des 4 volumes *De Concilio habendo* .

ff. 174-184. Papiers et lettres d'Aléandre, en général de sa main, remontant à la diète de Worms.

Vat. 6199. Vélin blanc (Pie IX). 328 × 227. Pap. ff. 163. Originaux de lettres, adressées presque toutes à Aléandre. En général, aucun ordre quelconque, ni chronologique, ni logique. La plus grande partie viennent des savants catholiques allemands. Elles vont de 1520 à 1538. Au f. 1°, on lit d'une main plus moderne « *Litterae latinae ante cardinalatum* ». Comme le ms. 8075 s'arrête à peu près à la même date, cette limite a été évidemment voulue par Aléandre. Nul doute que, pour la suite, il n'ait commencé deux autres recueils, correspondants à ceux des mss. 6199 et 8075. Dans le Vat. 3913, nous avons une foule de lettres de 1538 à 1541, mais d'un intérêt très médiocre, et dont aucune ne se rapporte à l'Allemagne. Il y a des dernières années d'Aléandre quelques lettres plus importantes dans le volume 26 de l'armoire 64 aux Archives Vaticanes et dans la liasse IV des papiers Cervini, aux Archives de Florence ; mais aucun de ces recueils n'en contient en assez grand nombre pour empêcher de supposer et de regretter la disparition d'une quantité considérable d'autres, que nous n'avons pu retrouver.

Vat. 8075. Vélin blanc (Léon XIII). 307 × 222. Pap. ff. 289. Recueil de lettres d'Aléandre, qu'il fit copier lui-même par ses secrétaires, et où l'on trouve ajoutées çà et là des notes de sa main. Quelques-unes de ces lettres remontent au professorat d'Aléandre à Paris, mais la plus grande partie va de 1515 à 1536. Un grand nombre correspondent à celles du ms. 6199. Plusieurs écritures : ff. 1-65 ; 132-221 ; 227-238 ; ff. 66-131 ; ff. 222-226 : trois cursives de différentes mains ; ff. 51-53 ; 239-289 : mauvaise gothique xve siècle. Désordre plus grand encore que dans le ms. 6199. Très souvent ces lettres ne portent aucune date, et quelquefois même ne semblent reproduites qu'en fragments. Ces copies ont dû être faites sur les minutes d'Aléandre, dont on retrouve quelques-unes au ms. 3913. En plus des lettres d'Aléandre, l'on trouve dans ce ms., surtout aux ff. 140-208, des lettres des Registres de la Secrétairerie d'État, de 1518-1519. Plusieurs indices montrent qu'elles ont été composées par Aléandre, alors secrétaire du vice-chancelier Jules de Médicis, en sorte que le contenu entier du ms. est l'œuvre d'Aléandre.

Digitized by Google

Vat. 8444. Vélin blanc. 319 × 218 Pap. pp. 525. XVIIe siècle. Sur le dos : « *De Jurisdictione Ecclesiae super Regnis Aquilonis* », f. 1° : « Comprato da me Giovanni Bissaiga dal Libraro Gioioso a Piazzanuova, l'anno 1669 ». Les pp. 316-525 ont dû être copiées sur des papiers d'Aléandre ; de 440 à 468, elles le regardent directement.

Vat. 9285. Vélin blanc (Léon XIII). Pap. pp. 1009. Papiers de Mazzuchelli.

pp. 45-47 : Trois lettres d'Aléandre (1538). *Cop.*

Ottobonien 2419. Vélin blanc (Pie IX). 2 vol. 348 × 235. Pap. ff. 882. Recueil de pièces de nature très diverse, réunies peut-être par Aléandre le Jeune, mais qui ont dû être bouleversées dans la suite.

ff. 629-645 : plusieurs lettres d'Aléandre ou à lui adressées. *Orig. et Cop.*

Bibliothèque Barberini. XXX, 126. Vélin blanc 295 × 212. Sur le dos et le plat de la reliure, plusieurs anciennes marques : 1395. — LXXI. — XIII. D. 11. Recueil de lettres d'Aléandre le Jeune.

Vers la fin du volume, se trouve la copie d'une lettre d'Aléandre l'Ancien à Paul Émile (Paris, 5 juin 1510).

BOLOGNE. — Bibliothèque de l'Université. Ms. 954, III. Vélin blanc, 310 × 223. Pap. ff. 271. Ancienne numérotation : pp. 563 [1].

ff. 24 ; 68-70 : privilèges accordés à Aléandre par Clément VII et Charles-Quint (1527-1533). *Cop.*

MUNICH. — Bibliothèque royale. Ms. lat. 4007. Au dos : *Aug. Jes. 7. — Mich. Humelbergii epistolae, et ad eum cum ab aliis tum a Conr. Peutingero datae.* — Cod. lat. 4007. — 340 × 224. Reliure carton. Copies. — f. 1 : Ms. Peuting. 25. b. — Il y a deux numérotations : l'une à l'encre noire, qui compte 183 ff., l'autre à l'encre rouge, qui en compte 174. Horawitz, qui a déjà publié la plus grande partie de ce manuscrit, prend la numérotation rouge. C'est, en effet, la seule bonne. Elle fait disparaître certains chiffres doubles, et, par contre, ne compte pas une douzaine de ff., aujourd'hui coupés [2].

Ce ms. contient quatorze lettres de la correspondance d'Aléandre avec Michel Hummelberg, un épithalame et deux autres pièces également de lui : ff. 3 r.-7 r., 20-112 *passim*.

1. Voir *Jérôme Aléandre*, p. XLVI.

2. Voir A. Horawitz, *Michael Hummelberger* (Berlin, Calvary, 1875), p. 8, 25. — *Zur Biographie und correspondenz Johannes Reuchlin's* (Vienne, 1877) ; — *Analekten zur Geschichte des Humanismus in Schwaben* (Vienne, 1877) ; — *Analekten zur Geschichte des Humanismus und der Reformation in Schwaben* (Vienne, 1878). Ces trois publications se trouvent dans les *Sitzungsberichte der Wiener Akademie* (phil.-hist.-kl.), t. LXXXV (1877), p. 117-190 ; — t. LXXXVI (1877), p. 207-278 ; — t. LXXXIX (1878), p. 95-186). — A. Horawitz et K. Hartfelder, *Briefwechsel des Beatus Rhenanus* (Leipzig, Teubner, 1886).

Digitized by Google

Pour les autres grandes bibliothèques ou archives cataloguées de l'Europe, les recherches personnelles que nous avons faites, ou les renseignements que nous avons pris, nous permettent d'affirmer, croyons-nous, qu'ils ne contiennent rien de la correspondance d'Aléandre.

Dans notre recueil *Jérôme Aléandre et la Principauté de Liège*, et dans notre *Biographie* d'Aléandre, nous avons noté l'origine et la valeur de ces manuscrits [1]. Nous n'avons pas à y revenir ici.

Comme pour les documents que nous avons précédemment publiés, nous avons cherché à donner ceux-ci avec toute la correction désirable. A part quelques rares exceptions, nous les avons tous copiés et revus nous-même sur les manuscrits. Lorsque dans une copie, une faute paraissait évidente, nous avons cherché à rétablir le texte original, mais non toutefois sans indiquer en note la leçon du manuscrit.

Comme l'on pourra aisément s'en rendre compte, nous avons aussi apporté beaucoup de soin à nos annotations. Pourtant il est resté quelques noms que nous n'avons pu identifier, quelques faits très secondaires que nous n'avons pu éclairer. Mais consacrer de longs jours à rechercher de ces hommes et de ces faits une trace qui est probablement complètement effacée, c'eût été, à quatre siècles de distance, leur accorder une importance qu'ils n'eurent jamais pour les contemporains eux-mêmes. Du reste, dans un recueil de documents, les annotations seront toujours la partie accessoire, les textes eux-mêmes la partie principale, et la seule essentielle.

Nous tenons à remercier ici ceux qui nous ont facilité la recherche de ces documents, en particulier, MM. les Bibliothécaires d'Allemagne et d'Italie; nous avons trouvé partout le plus grand empressement à nous être agréables. Qu'il nous soit permis de mentionner spécialement le R. P. Ehrlé, préfet de la Bibliothèque vaticane : tous ceux qui ont fréquenté cette Bibliothèque connaissent son dévouement et son inépuisable amabilité [2].

J. Paquier.

1. *Jérôme Aléandre et la principauté de Liège*, p. XIX-XXI; *Jérôme Aléandre*, p. LIII-LIX.

2. Comme nous n'étions plus à Rome au moment de cette publication, M. l'abbé Calmet, chapelain de Saint-Louis des Français et élève diplômé de l'école de paléographie du Vatican, a bien voulu collationner nos épreuves avec les textes des manuscrits eux-mêmes.

Digitized by Google

I

ALÉANDRE A PAUL-ÉMILE [1]

Bonheur de Paul Émile. — Agrément de la maison d'Aléandre : il invite Paul Émile à venir les partager. — Éloge de Lascaris. — Aléandre demande à Paul Émile de lui écrire plus longuement et plus fréquemment que par le passé.

Paris, 5 juin 1510 (Vat. 3913, f. 1 v., *min. orig.* Barberini, xxx, 126, *copie*, qui, çà et là, aide à mettre de l'ordre dans l'original).

Hieronymus Aleander Paulo Aemilio suo S. P. D.

Accepi literas tuas caetera jucundissimas, πλὴν τοῦτο μόνον, χειλώνειόν γε τοῦτον [τὸν] τρόπον οὐ πάνυ ἀποδέχομαι [2], quum praesertim ab aula [3] veniant, ubi nunquam deest scribendi materia (non enim Aphrica solum, sed et aula novi semper aliquid adfert [4]), et cum a Paulo cujus in labris perenne scatent ἔπεα νιφάδεσσιν ἐοικότα χειμερίῃσιν [5].

Utcumque tamen, boni consulo, quod non potueris occupatus et nolueris prudens longa de fortunae ludicris epistola (sic enim res aulicas appellare soleo) philosophantium aures obtundere, studia interrumpere, altissimum denique otium καὶ τριπόθητον εὐδαιμονίαν pertubare. Hoc enim nobis adseritis tu et Maecenas tuus cancellarius [6] : ut saepe mihi mirari subeat cur non ista vestra onera nobiscum commutetis. Verum

1. Paolo Emilio, ou Paul Émile, né à Vérone, mort à Paris le 5 mai 1529. Il vint en France sous Charles VIII qui lui fit une pension en qualité d'*orateur et chroniqueur du roi*. Paul Émile a écrit les *Annales de la France*, dans la manière de Tite-Live. Cet ouvrage, si oublié aujourd'hui, a joui longtemps d'une longue célébrité.

2. Diog. Laert., *De Clarorum Philosophorum vitis*, lib I, cap. III (édition Didot, p. 17): Χείλων βραχυλόγος ἦν· ὅθεν καὶ Ἀρισταγόρας ὁ Μιλήσιος τοῦτον τὸν τρόπον Χειλώνειον καλεῖ.

3. Paul Émile suivait la cour. Or en 1510, Louis XII fit un long voyage à travers la France, et surtout dans le midi. Le 3 juin il était à Lyon, où il resta jusqu'au milieu du mois (Le Glay, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, I, p. 339-346).

4. C. Plinii, *Nat. hist.*, VIII, 17, 2. « Vulgare Graeciae dictum : Semper aliquid novi Africam afferre ».

5. Ἰλιάδος Γ, 222. Ms. : Χειμερίοισιν.

6. Jean de Ganay. Nommé le 31 janvier 1507; mort à Blois, le 27 mai 1512. Il avait accompagné Charles VIII en Italie.

Digitized by Google

Luctantem Icariis fluctibus Africum
Mercator metuens, otium et oppidi
Laudat rura sui; mox reficit rates [1].

Ego vero de te saepiuscule cum Simone nostro [2] : He Paulus homo nimium fervens [3] est, qui cum deberet musis suis, imo maturescenti aetati otium comparare, ea tentat quae firmioris aetatis et corporis juvenes vix tolerare possint; sed profecto ab eo distulit quod ἐὶς παῖδες οἱ γέροντες. Quin tu (quoniam nos fortunatos putas) potius olera nobiscum lavas! Neque nunc me movet quod in me, novelle Aristippe, detorquere posses : Si Dionysium [4]... καὶ τ'ἄλλα οἶσθα περὶ αὐτοῦ.

Habemus quam non dignatus es visere, dum hic esses, vir nimis aulicus, amoenissimam, idque in tam populosa civitate domum, non amplam quidem ut vestra palatia, sed nostri tamen commode capacem, non aulaeis ornatam sed libris instructam, non reliquo cultu sumptuosam, non tamen sordidam, plenam denique bonorum omnium praeterquam bonorum fortunae atque ob id musis fortasse gratiosam, ut quibus nihil unquam fuerit cum fortuna commercii.

Proinde si venire vis, non tanquam hospes apud nos, aut quilibet e contubernalibus, sed contubernii dominus eris. Interim ἐγώ μου δεσπότης εὔχομαι εἶναι, sed dum ipse abes, nam exorto sole ἀμαυροῦνται ἱερὰ κύκλα σελήνης [5]. Omissis jocis, gaudeo te incolumem peragrata longe lateque Gallia tandem, ut ais, constitisse. Non enim ipse video quae stabilitas istic possit esse, ubi omnia perpetuo motu agitantur [6].

Gaudeo Lascarim [7] apud vos esse et cognosci, modo id satis pro dignitate hominis fiat,

1. Hor. I *Carm.* I, 15-17. Le manuscrit du Vatican ne donne que les deux premiers mots de ces vers.
2. Neveu de Paul Émile. Voir H. Omont, *Journal*, p. 18.
3. Ms. *Barberini* : curiosus.
4. Valerii Maximi lib. IV, cap. III, ext. 4. « Diogenes Syracusis, cum olera ei lavanti Aristippus dixisset : Si Dionysium adulare velles, ista non esses : Immo, inquit, si tu ista esse velles, non adulares Dionysium ». Voir aussi Diog. Laert., *Vitae Phil.*, l. II, c. 8, n. 4.
5. Dans une épigramme de Léonidas de Tarente, *Ant. Pal.*, IX, 24, v. 1.
6. Aléandre fait allusion à la guerre de la ligue de Cambrai, et à celle que Louis XII s'apprêtait à soutenir contre Jules II, qui se détachait de la ligue pour faire alliance avec Venise.
7. Janus Lascaris (1445?-1535). Voir Legrand, *Bibliographie hellénique* (Paris, 1885, in-8, I, p. CXLII, 144-150; J. Paquier, *Jérôme Aléandre et la principauté de Liège*, p. 45. — Aléandre avait connu Lascaris à Venise.

Digitized by Google

Cui pudor, et justitiae soror
Incorrupta fides, nudaque veritas,
adde etiam doctrina illa non vulgaris
Quando ullum inveniet parem [1] ?

Libenter enim dulcibus Flacci verbis utor. Tu, quaeso, Lascari nostro plurimam meo nomine salutem dicas, et gratias agas velim quod audio mihi quosdam nobilioris notae adulescentes per ejus commendationem conciliatos, qui contubernio nostro utantur. Ego etsi nullos adhuc video, gratias tamen homini ago, qui me inter tot literarum professores in primis elegerit cui commendandos censeat juvenes bonarum literarum candidatos; et sane cum ob multa alia, tum ob id praesertim illi plurimum debeo quod quum multos in hac urbe veteres amicos habeat, praeposuit tamen observantiam in se meam, qua nemini cedo, antiquis aliorum amicitiis. Vellem, quod cum honore et commodo ejus fieret, Lascarim hic adesse, non tamen sine Paulo Theseo; fruerer aliquanto liberius homine quo non multum frui in Italia licuit, dum gravioribus, utpote regiis negotiis distinebatur.

Proinde si hoc nobis negatur, tu saltem ad me scribe quaeso et de te et de ipso, mi Paule, saepius. Tunc enim nihil tibi objiciam brevitatem literarum, quando de bona valetudine, de spe, de fortunis, de omnibus denique rebus vestris scripseris, modo saepius scribas. Ego quando dabitur otium (nam unusquisque nostrum saxum volvimus, atque in primis ego qui quotidie revolvor eodem) ad te scribam, et, ut spero, frequentius. Nemo enim est ad quem libentius scribam, quum quia me amas, tum quia ad te possum quidquid in animum venerit scribere; modo Simon noster qui haec commercia per te melius habet, mittendas literas curet, quanquam vereor ne is nimium musis deditus, parvi jam istaec urbana officia pendat; et bona fide adeo, ὦ φίλη ἀδράστεια, pertinaciter studet, ut ausim mihi polliceri visurum te haud multo post, si non quantum sperabas, quanti certe non te poeniteat, in utraque lingua hominem profecisse. Sed vereor ne epistolae modum excedam. Neque enim ubi splendida materia desit, asiaticum in scribendo esse, quam ubi argumenta suppetant laconicum, minus vitiosum puto.

Vale. Lutetiae Parisiorum, nonis Junii MDX.

(*A suivre.*)

1. Hor. I *Carm.* XXIV, 6-8.

Digitized by Google

Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788

(*Fin.*)

CHUTE DE BRIENNE ET DE LAMOIGNON

Pendant toute cette crise, rien n'était épargné, comme bien on pense, pour semer la zizanie entre les ministres, pour ébranler leur crédit auprès du roi , pour lui faire peur de cette sorte de guerre dans laquelle on l'avait engagé avec ses sujets. De grands seigneurs *patriotes*, le duc de Penthièvre, le prince de Beauvau, etc. [1], ne manquaient pas de dévoiler au roi l'exaspération et les souffrances de son royaume, que ses ministres étaient accusés de lui dissimuler : et de fait il était vrai que Brienne et Lamoignon étaient ou se croyaient forcés par l'inconsistance du caractère de Louis XVI de taire la résistance que rencontraient les édits et d'en présenter le succès comme assuré [2]. Mais en somme ils tenaient bon, et malgré les intrigues, malgré les racontars qui annonçaient chaque jour leur disgrâce, ils étaient debout, imposant silence à leurs dissentiments personnels pour faire face à l'ennemi commun, et d'accord pour pousser d'autant plus énergiquement la lutte que la résistance était plus vive. « On assurait, mentionne Hardy le 1er juin, que l'archevêque de Sens, furieux de la résistance opiniâtre que plusieurs provinces du royaume opposaient à l'exécution de ses plans,

1. *Corresp. secrète*, 22 juin, 30 juin.

2. Sallier a très bien montré quels étaient les rapports du roi avec ses ministres : « Ce prince timide et irrésolu avait cédé à leurs sollicitations, plutôt qu'il n'avait partagé franchement leurs projets. Ils lui en avaient garanti le succès, et cependant la résistance désavouait ces promesses. Ils le circonvenaient de toutes parts, et étaient sans cesse occupés à lui cacher, autant qu'il se pouvait, les événements, ou à les lui présenter sous des couleurs trompeuses. Faute de pouvoir le rassurer, ils lui montraient plus de danger à changer de résolution qu'à persévérer, et ne cessaient de lui représenter que l'autorité royale était perdue, s'il rétrogradait... Il passait presque toutes ses journées à la chasse et ses ministres lui dictaient ses réponses et sa conduite, plutôt qu'ils ne prenaient ses ordres. »

Digitized by Google

n'en devenait que plus enflammé à poursuivre ses opérations et à en assurer le succès : qu'il protestait de ne s'en départir jamais, fermement résolu de ne négliger aucun des moyens, même les plus violents, pour triompher des courageux efforts de tous ceux qui regardaient comme un devoir indispensable pour eux et comme un bien pour la nation de le croiser dans ses vues. » Vers la fin de juin, Hardy [1], désolé de les voir toujours bien ancrés dans la confiance du roi, ne voyait plus de salut pour les patriotes que dans l'intercession du Dieu protecteur des Gaules, s'il voulait bien renouveler en leur faveur les anciennes marques de sa puissante protection.

En était-ce une que l'apparition subite, inopinée, du fameux arrêt du Conseil du 5 juillet 1788, qui invitait les officiers municipaux, syndics des états provinciaux et des assemblées provinciales, officiers de justice, savants et personnes instruites, etc., à adresser au garde des sceaux des mémoires sur le mode de convocation des futurs États généraux ? Les considérants de cet arrêt célèbre semblaient révéler l'indécision d'un gouvernement qui, sentant sa faiblesse, renonçait à diriger les événements, reculait devant les responsabilités, et, à bout de ressources, se lançait comme par un coup de désespoir dans la formidable aventure devant laquelle il avait toujours reculé jusque-là. Ce point de vue a vivement frappé M. Granier de Cassagnac [2] : « Il y avait vraiment de la folie dans le fait d'un gouvernement qui tout à coup se prenait à dire au pays : nous ne savons comment conduire les affaires, et nous prions les citoyens de nous donner leurs conseils : et il est prodigieux que le pays, au lieu de répondre par cent brochures niaises, n'ait pas répondu par trois lignes sensées, disant : Si vous ne savez pas gouverner, allez-vous en, et laissez la place à d'autres ».

Les contemporains les plus engagés dans l'opposition y virent au contraire une ruse. Hardy, remarquant qu'aucune date précise n'était encore assignée pour cette réunion, considérait cet arrêt lui-même comme un moyen d'éluder la convocation, comme un somnifère administré au peuple français. D'autres y virent une tactique pour propager une telle agitation, provoquer une telle opposition d'intérêts et une si grande divergence de vues, qu'on se heurtât à

1. Hardy, 30 juin.
2. *Hist. des causes de la Révolution*, II, 314.

Digitized by Google

une véritable impossibilité, quand le moment serait venu de faire procéder à l'élection [1]. Calcul bien dangereux et, à cause de cela, peu vraisemblable : c'eût été jouer bien gros jeu que de surexciter les esprits pour ensuite éviter de les satisfaire, de provoquer des espérances qu'on se réservait de tromper, et d'allumer un incendie qu'on n'était nullement sûr de pouvoir éteindre.

Aussi le plus vraisemblable est-il que Brienne, en rendant l'arrêt du Conseil du 5 juillet, a voulu à la fois imposer silence à ceux qui l'accusaient de vouloir esquiver les États, et faire peur aux privilégiés, dont les manœuvres l'exaspéraient. Dire « que rien ne constate d'une façon positive la forme des élections, non plus que le nombre et la qualité des électeurs et des élus »; annoncer le désir de voir « l'influence des différents ordres suffisamment balancée » et l'intention, au besoin, « de suppléer au silence des anciens monuments, en demandant avant toute détermination le vœu des sujets, afin que leur confiance soit plus entière dans une assemblée vraiment nationale par sa composition comme par ses efforts », c'était faire toucher du doigt aux privilégiés cette grande vérité, que ces États, qu'ils réclamaient avec une insistance si imprudente, risquaient fort d'être singulièrement différents de ceux de 1614, et qu'il était grand temps d'adoucir leur langage et de venir au secours du gouvernement, au lieu d'accroître ses embarras. En particulier, il a dû vouloir agir sur le clergé dont l'assemblée était encore réunie (elle ne se sépara que le 27 juillet) et dont il n'avait encore réussi à tirer, au lieu de subsides impatiemment attendus, que des remontrances [2] qui sentaient la poudre. Enfin, donner la

1. « On a voulu, disait l'auteur d'observations sur l'arrêt du 5 juillet, désunir les provinces pour leur refuser à toutes, dans cette anarchie, ce qu'elles demandent : et ce refus sera fondé sur le prétexte qu'on n'aura pu les accorder ».

2. Peu s'en faut que dans ces remontrances du 15 juin 1788 le clergé ne prenne pour lui ce rôle de boute en train que réclamaient les plus ardents des opposants : « Lorsque le premier ordre de l'État se trouve le seul qui puisse élever la voix, que le cri public le sollicite de porter les vœux de tous les autres au pied de votre trône... notre silence serait un de ces crimes dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre. Votre Majesté vient d'opérer, dans le lit de justice du 8 mai, un grand mouvement dans les choses et dans les personnes... Nous pouvions peut-être espérer que si pareille révolution devait jamais s'effectuer, elle serait la suite, plutôt que le préliminaire, des États généraux... Nous vivons dans un empire tempéré, qui se régit plutôt par des communications, des rapprochements et des conseils, que par des exécutions soudaines, qui mettent la crainte à la place de la confiance et de l'amour... La constance des maximes, la gravité des conseils, la solen-

Digitized by Google

parole à la nation entière était le meilleur moyen de mettre un terme à ces remontrances, à ces protestations, à ces arrêtés inspirés de l'esprit des greffes, dont le ministère était excédé et dont, chose plus grave, le roi pouvait se fatiguer lui-même, quelque soin que l'on prît pour les empêcher de parvenir jusqu'à lui.

Toujours est-il qu'à ce moment, Brienne n'avait encore nullement renoncé à la lutte. La *Cour Plénière* le représente méditant de pacifier par des concessions apparentes la Provence et le Béarn, comptant sur les intrigues du président Roland, des enquêtes, pour constituer un grand bailliage à Paris, comprimant la Bretagne et empêchant ses députations d'arriver jusqu'au roi, espérant mettre les Dauphinois à la raison en leur envoyant le maréchal de Vaux, qui passait pour le plus énergique des chefs militaires. Les grands bailliages poursuivaient tant bien que mal le cours de leur pénible existence. Breteuil, dont l'influence sur le roi, et surtout sur la reine, était redoutée [1], était définitivement écarté, et le secrétariat d'État de la maison du roi passait le 27 juillet à Laurent de Villedeuil. La partie ne paraissait encore nullement perdue.

A une condition toutefois : c'est que le premier ministre continuât à avoir la force de tenir les cartes. Or, vers cette fin de juillet, elles lui échappaient des mains. C'était déjà presque un miracle qu'avec un trésor vide, une administration impuissante, un crédit ruiné, des dépenses nouvelles imposées par les mouvements de

nité des formes et la soumission majestueuse des souverains eux-mêmes aux règles et aux lois, donnent aux empires une fondation stable, et aux lois un caractère sacré et immortel... Éloigner les assemblées nationales ou les craindre, les calomnier comme ennemies de votre autorité, c'est, au témoignage d'un judicieux historien, commettre un crime envers Dieu, le roi et la chose publique... Les tribunaux sont dans le silence et dans l'éloignement. Daignez, Sire, leur rendre une activité sans laquelle la religion du législateur ne peut être éclairée ; ne vous privez pas plus longtemps de leurs lumières, et ouvrez à leur voix tous les accès du trône : il ne vous restera plus alors que d'entendre la voix de la nation... »

1. La *Cour Plénière* représente Brienne disant à Lamoignon : « Je répondrais de la reine si le Breteuil était éloigné. Parbleu, mon ami, perdons ce faquin-là, si nous ne voulons pas qu'il nous perde. Cette impudence est-elle assez forte de refuser pour sa petite-fille les 200.000 l. que vous avez sollicitées et reçues pour votre fille !... Et vous ne savez pas sa tartuferie de ces jours passés. Il s'est présenté au roi, les yeux baissés et le maintien modeste : « Sire, a-t-il dit, V. M. daignera se souvenir que « j'ai élevé dans son conseil une opinion contraire aux édits dont elle a ordonné « l'exécution : cette exécution forcée me place dans une situation insupportable vis-à-« vis des provinces pour lesquelles j'ai la signature en commandement. Je supplie « V. M. de me délivrer de ce fardeau en acceptant ma démission. » — « Il faut l'écraser, il faut le perdre ! » répond Lamoignon.

Digitized by Google

troupes devenus nécessaires, Brienne eût pu gouverner si longtemps. Le moment approchait rapidement où il allait se voir privé littéralement des moyens de vivre. Déjà la lésinerie du clergé, qui ne lui avait accordé que 1.800.000 livres au lieu des 8 millions espérés, (encore à grand'peine et contre une nouvelle et formelle reconnaissance de ses droits, franchises et immunités [1]) avait été pour Brienne une très pénible déception. Il fut vivement ému, en outre, par la nouvelle, reçue de Grenoble, qu'il fallait peu compter sur l'obéissance de la troupe; si l'on pouvait en croire Augeard, elle aurait été un véritable coup de foudre pour Brienne et il s'en serait suivi, entre lui et Lamoignon, une explication orageuse, dont ils seraient sortis ennemis irréconciliables et ne pensant plus qu'à se culbuter l'un l'autre. Forcé d'ouvrir enfin les yeux sur l'horreur d'une situation qu'il avait évité jusque-là de considérer en face, Brienne esquissa un mouvement de recul très prononcé. Malesherbes, dégoûté et alarmé, ayant voulu se retirer de la cour et du Conseil, Brienne le retint en lui disant que l'orage ne tarderait pas à se dissiper [2]. Il invita à dîner d'Aligre, premier président du Parlement de Paris, l'ennemi déclaré de Lamoignon, et ce magistrat accepta [3]. Mais Lamoignon veillait, s'opposait avec force à tout rappel des Parlements, et répétait à qui voulait l'entendre que si les Parlements étaient rétablis, il ne répondait point de la couronne du roi [4]. Si un tel projet entra vraiment un instant dans la tête de plus en plus troublée de Brienne [5], toujours est-il qu'il dut y renoncer, et le fameux arrêt du Conseil du 8 août ne sacrifia des édits du 8 mai que la partie la plus contestable et précisément celle à laquelle Lamoignon tenait le moins, la Cour plénière.

1. Arrêt du conseil du 5 juillet.
2. *Corresp. secrète*, 5 août.
3. Hardy, 9 août. — On craignait déjà dans Paris, au rapport du même Hardy, que le Parlement n'acceptât quelques conditions avilissantes, comme en 1787, pour être rétabli.
4. *Corresp. secrète*, 23 juillet.
5. « Il est livré, dit un écrit contemporain, la *Lettre d'un jurisconsulte national*, à la plus douloureuse agitation. Ceux qui l'approchent se plaignent que vingt fois la nuit il se lève, les appelle, et puis les renvoie avec humeur, en donnant les plus grands signes d'inquiétude et de terreur. » Il voyait en songe des députations de robins qui venaient lui faire des représentations et lui dire des injures. — A table, voulant demander des petits pois, il aurait dit, paraît-il : « Passez-moi, je vous prie, de ces députés. »

Digitized by Google

Cet arrêt, comblant une lacune fâcheuse de celui du 5 juillet, fixait enfin une date précise pour la tenue des États généraux, le 1er mai 1789. A cette première et essentielle satisfaction donnée au pays il en ajoutait une autre, la suspension indéfinie de la Cour plénière, « S. M. ayant considéré que les États généraux devant être assemblés au 1er mai, 5 mois au plus s'écouleraient entre cette époque et celle à laquelle était fixée l'assemblée de la Cour plénière dont elle avait ordonné le rétablissement, et que pendant ce court espace de temps et à la veille des États généraux aucune loi commune à tout le royaume ne serait envoyée à cette Cour... et étant en même temps informée que le rétablissement de cette Cour avait excité, parmi un grand nombre de ses sujets, des alarmes et des inquiétudes que sa bonté la porterait toujours à calmer, lors même qu'elles sont sans fondement. » Mais tout ce qui concernait la réforme judiciaire était maintenu, encore qu'on laissât prévoir quelques modifications de détail. « S. M. a la confiance, que si avec fermeté et constance, quoique avec les restrictions et modifications nécessaires et que peuvent exiger les besoins de certains ressorts et les privilèges de certaines provinces, elle continue à poursuivre, comme elle se le propose, l'exécution de ce qu'elle a ordonné pour la réformation de la justice dans son royaume, il ne restera aucun doute à ses sujets qu'elle ne soit uniquement occcupée de leurs intérêts : c'est à eux qu'il importe que les juges soient rapprochés des justiciables, que les degrés des juridictions et les tribunaux ne soient pas indiscrètement multipliés : enfin, que le pauvre ne soit pas dans l'impossibilité d'obtenir justice par l'impossibilité d'y avoir recours... Aussi S. M. ne négligera-t-elle rien pour procurer ces avantages à son peuple : et fidèle au système dont l'intérêt public, encore plus que celui de son autorité, ne lui permet pas de s'écarter, elle ne tolérera pas qu'aucun corps particulier transgresse les bornes qui lui sont prescrites, en même temps qu'elle se plait à remettre la nation dans l'entier exercice de tous les droits qui lui appartiennent... »

Tout l'essentiel de la réforme judiciaire subsistait donc : tout ce qui, au contraire, dans la législation de mai, avait pu soulever des critiques raisonnables, Cour plénière, extension des grands bailliages aux ressorts où ils n'étaient pas utiles, etc., disparaissait ; il n'y avait plus de prétexte pour accuser le ministère de vouloir tendre des

Digitized by Google

fers à la nation, de vouloir se débarrasser des Parlements pour l'accabler d'impôts arbitraires et sans limite : les États généraux n'étaient-ils pas formellement promis pour un délai très rapproché, et l'impossibilité, de plus en plus évidente, de gouverner sans eux n'était-elle pas un sûr garant que cette promesse serait tenue ? Dès lors, observe justement Linguet [1], que pouvait avoir de commun la cause des anciens tribunaux avec celle de la liberté ? La conséquence logique de l'arrêt du Conseil du 8 août aurait dû être de désarmer tous ceux des opposants qui n'avaient combattu les édits de mai que par crainte du despotisme ministériel, de séparer le parti national du parti parlementaire, et de laisser à ce dernier seul la tâche ingrate de démontrer que la justice devait être organisée dans l'intérêt du juge et non pas dans celui du justiciable, pour l'avantage de quelques grandes villes et non pour le bien du pays, que plusieurs tribunaux n'étaient pas de trop là où un seul aurait suffi, que le roi avait pu créer indéfiniment des offices, mais n'en saurait supprimer un seul, que les cours devaient être armées du droit de faire périr qui bon leur semblait dans le mystère, et que si elles commettaient des erreurs, il importait au salut de l'État que ces erreurs ne pussent pas être dévoilées.

D'autant plus que l'arrêt du 8 août fut à bref délai suivi de la chute du ministre auquel était surtout due la fâcheuse invention de la cour plénière. Quand il s'était décidé à promettre les États pour le mois de mai 1789, Brienne était déjà aux abois. Les jours suivants, il fut réduit aux expédients les plus honteux [2] : il mit la main sur les fonds de la caisse de l'Hôtel des Invalides, sur ceux d'une souscription pour les hôpitaux, sur ceux d'un emprunt à lots émis pour indemniser les victimes de la grêle désastreuse du 13 juillet, et même, s'il faut en croire Besenval, sur les recettes du Théâtre-Français et de l'Opéra. Ces misérables ressources ne pouvaient que retarder de quelques jours la catastrophe finale. Le 16 août, à bout d'expédients, il était contraint de rendre le célèbre arrêt *concernant l'ordre et la forme des paiements du Trésor royal*, euphémisme qui fut inventé par Rivarol pour atténuer, s'il était

1. Entretien de Linguet et de Bergasse, déc. 1788.

2. Et en ce moment même, un arrêt du conseil ordonnait aux magistrats dont les offices étaient supprimés par les édits de mai de produire leurs titres pour faire liquider leurs offices !

Digitized by Google

possible, l'effet foudroyant que cette désastreuse nouvelle allait produire. Les dépenses de l'État devaient être désormais acquittées, partie en numéraire, partie en billets portant intérêt à 5 % : tous les paiements étaient ajournés de 6 semaines ; les remboursements de capitaux, d'une année. Cette banqueroute unit, dans une commune exaspération contre Brienne, les rentiers, les autres créanciers de l'État (et ils étaient légion), et les politiques qui redoutaient de voir le gouvernement s'en servir pour sortir d'embarras et se passer des États généraux. « La malédiction publique, dit énergiquement Marmontel, fondit sur lui comme un déluge. » Il se cramponna encore quelques jours au pouvoir, exerçant toujours son empire sur le roi et la reine, qui tenaient à lui. Mais l'impossibilité de se procurer, tant qu'il serait là, de quoi subvenir aux dépenses quotidiennes du Trésor, était si évidente qu'elle fut comprise même des souverains. Après un entretien décisif qu'elle eut avec le comte d'Artois le 24 août, Marie-Antoinette fit entendre à Brienne que son départ était devenu nécessaire. Et il quitta le ministère le 25, emportant comme consolation la promesse du chapeau de cardinal, pour son neveu celle de la coadjutorerie de son archevêché, pour une nièce celle d'une place de dame de palais, et après avoir eu la bassesse de faire prendre au Trésor, qui ne contenait que 400.000 l., 20.000 l. pour un mois, non échu, de son traitement de ministre.

Le garde des sceaux, dont les rapports avec Brienne s'étaient singulièrement altérés depuis que l'entreprise tournait mal, et qui se sentait menacé d'être sacrifié par lui au besoin de rentrer en grâce auprès des Parlements, assista certainement avec satisfaction à cet effondrement lamentable : s'il faut même en croire Augeard, toujours disposé à imputer à Lamoignon les plus basses intrigues, il aurait singulièrement contribué à déchaîner l'orage contre le premier ministre. La chute de celui-ci, loin de compromettre le succès de la réforme judiciaire, semblait au contraire de nature à le favoriser : elle débarrassait le garde des sceaux d'un auxiliaire compromettant : et il comptait sur Necker, son successeur, dont il connaissait le peu d'estime pour les Parlements. Dans des circonstances normales, il est probable, en effet, que Necker se fût volontiers accommodé des grands bailliages et n'eût pas souhaité le rappel des cours souveraines. Mais, dans la situation extrême où l'on

Digitized by Google

avait amené les choses, tout était subordonné pour lui à la nécessité de se procurer, coûte que coûte, les moyens de vivre jusqu'à la réunion des États généraux : toute visée réformatrice lui était interdite : trouver de l'argent était sa tâche essentielle, et pour en trouver il fallait, avant tout, pacifier les esprits et rassurer les capitalistes. Pour rétablir le crédit, disait assez justement le Supplément à la *Cour Plénière*, il fallait rétablir la confiance : et pour rétablir la confiance, il fallait rétablir les Parlements.

Lamoignon ne tarda pas à en faire la triste expérience. Au Conseil du 3 septembre, il parla avec force en faveur de la réforme judiciaire et de la nécessité de la maintenir [1]. Le lendemain Necker réfuta cette thèse et la plupart des ministres furent de son avis. Lamoignon tint bon, représenta les dangers d'une si humiliante palinodie, offrant d'ailleurs de faire subir à ses édits quelques changements de détail, acceptant notamment une diminution du nombre et de la compétence des grands bailliages [2]. Poussant les concessions jusqu'à l'extrême limite, il se résigna même, semble-t-il, à un rétablissement du Parlement de Paris, mais comme simple chambre des vacations, avec droit d'enregistrement provisoire jusqu'à la réunion des États, avec suppression graduelle des trois chambres des enquêtes et de la chambre des requêtes, avec maintien de 3 ou 4 grands bailliages, notamment à Lyon et à Poitiers, et à condition de l'enregistrement de la déclaration sur la procédure criminelle [3]. C'est à ces conditions, pénibles pour la fierté royale, mais encore avouables, et laissant aux justiciables quelques précieuses garanties, qu'il fut résolu que le roi proclamerait le rétablissement de son Parlement de Paris dans un lit de justice — le 4e depuis un an — le lundi 15 septembre.

Mais cette demi-victoire ne suffisait pas au Parlement, qui se sentait nécessaire, et qui était résolu à exiger la disparition entière des grands bailliages, la suppression de la déclaration criminelle, le rétablissement intégral de l'ancien ordre de choses, et le renverse-

1. Hardy, 7 sept.
2. *Corresp. secrète*. 12 sept.
3. Hardy, 11 sept. *Corresp. secrète*, 14 sept. — Besenval signale à ce propos la campagne que mena le conseiller d'État Foulon, ardemment désireux de parvenir à ce ministère qui devait lui être si fatal, pour gagner dans le Parlement des voix à cet arrangement. Mais Necker — et plus encore le ressentiment implacable du Parlement contre Lamoignon — en empêcha le succès.

Digitized by Google

ment du ministre coupable d'avoir voulu le bouleverser. Quand Messieurs reçurent, le 13 septembre, les lettres de cachet qui les convoquaient à Versailles pour le surlendemain, ils se réunirent chez l'un d'entre eux et prirent un arrêté de défiance contre le garde des sceaux et de protestation contre tout ce qui pourrait se faire au lit de justice : « Considérant que ce ministre... n'abandonne point sans doute ses funestes projets : qu'il est convaincu qu'il lui serait facile d'anéantir les lois s'il pouvait diriger l'opinion publique contre ceux qui par état sont leurs gardiens et leurs défenseurs : que dans cette vue il se bornera peut-être à attaquer des principes moins essentiellement liés en apparence à la constitution et qu'il présentera comme intéressant seulement les privilèges et les droits des cours : que pour avoir un motif d'accuser les magistrats, il emploie dans ce moment la forme du lit de justice, n'ignorant point que cette forme oblige le Parlement à protester contre tous les actes de législation qui y sont publiés, de quelque nature qu'ils soient, et qu'il espère faire envisager cette réclamation indispensable comme un effet particulier qui déterminerait les magistrats à rejeter des projets avantageux au public : que cependant les magistrats loin de s'opposer à la destruction des abus qui peuvent s'être introduits dans l'administration de la justice, désirent voir des changements utiles s'opérer dans l'ordre judiciaire et dans la législation civile et criminelle : mais que, l'intérêt public devant seul déterminer ces réformes, il est inconséquent, à l'instant où les États généraux vont être assemblés, de consommer ces réformes et ces changements avant que la nation ait fait connaître son vœu..., le Parlement proteste contre tout ce qui pourrait être fait de contraire à la propriété, à la liberté publique et aux lois constitutionnelles de la monarchie, contre toute exécution ou modification des édits publiés le 8 mai, et déclare qu'aussitôt que sera cessée la violence qui l'empêche d'exercer ses fonctions, il s'empressera de réparer les maux que sa suspension forcée a produits. » Impossible de dire plus nettement que le Parlement était peu pressé de voir ces réformes avantageuses aux justiciables, et très pressé au contraire de se venger du garde des sceaux ! On eut soin de faire immédiatement connaître cet arrêté à Versailles : dûment averti que ce lit de justice n'aurait pas plus de succès que les précédents et se heurterait aux mêmes résistances, fatigué de la lutte, le roi demanda à Lamoignon sa démission (14 sept.) et renonça au lit de justice.

Digitized by Google

Le ministre disgrâcié fut bien traité par le roi : il reçut pour payer ses dettes 200.000 l., et promesse de pareille somme en janvier : pour son fils, la promesse d'une grande ambassade et du titre de duc. Ces grâces, alors tenues secrètes, furent plus tard jugées scandaleuses : on ne s'avisa pas, on ne s'est pas avisé depuis, qu'il eût été scandaleux, au contraire, que Louis XVI abandonnât sans dédommagement un homme qui avait attiré sur lui, pour le servir, une effroyable impopularité. Tout différent était son cas de celui de Brienne : loin de s'enrichir au pouvoir, comme l'archevêque de Sens, Lamoignon y avait encore creusé le gouffre de ses dettes, qui s'élevaient à 1.900.000 l., et il avait une nombreuse famille, dont le sort semblait irrémédiablement compromis. Que l'on songe, fait justement remarquer Besenval [1], à la position de M. de Lamoignon, mort civilement, pour ainsi dire, à 53 ans, obligé, ainsi que sa famille et sa postérité, de renoncer à tout jamais à la magistrature, berceau de son nom, où ses ancêtres et lui avaient tenu les premiers rangs, venant récemment, à cause de cette haine implacable des Parlements, de manquer un mariage de 1.400.000 francs pour son second fils ; et on ne s'étonnera pas que Louis XVI se soit considéré comme obligé envers lui. Le roi l'avait compris : le comte d'Artois eut tort de ne pas le comprendre [2]. Rencontrant Lamoignon le 13 septembre, il lui dit avec dureté : « Vos projets déplaisent à la nation, et je vous conseillerais de donner votre démission. — J'ignore si c'est un ordre du roi ou un simple avis : mais je ne présume pas que mes services déplaisent à S. M. —Vous présumez mal », répliqua brutalement le comte en lui tournant le dos.

Déjà, lors de la chute de Brienne, une populace effrénée avait célébré l'événement par d'assez grands désordres. Elle prit pour ainsi dire possession de la place Dauphine, habitée par des bouti-

1. *Mém.*, III, 372 et suiv.

2. Nos historiens ne l'ont, pour la plupart, pas compris davantage. M. Chérest, dans son histoire, d'ailleurs excellente, de la chute de l'ancien régime, abondant dans le sens de Sallier, lui emprunte à ce propos un détail dont le caractère puéril aurait dû frapper. Lamoignon emporta, d'après lui, les 400.000 l. que contenait le Trésor royal, les fameuses 400.000 l. qui s'y trouvaient au moment de la chute de Brienne. Mais un scrupule vient à Sallier : ce n'est pas 400.000 l. qui restaient, mais seulement 380.000, puisque Brienne, en partant, avait emporté 20.000 l. pour un mois, non échu, de son traitement ministériel. — Ainsi, du 25 août au 14 sept. le Trésor royal n'aurait pas eu à dépenser une obole ! Le niveau en serait resté immuable ! On est stupéfait de voir que de semblables naïvetés aient pu se faire si facilement accepter.

Digitized by Google

quiers dont le commerce périclitait lorsque le palais était désert, et qu'on comptait, en conséquence, parmi les plus chauds parlementaires : elle y effraya les chevaux par l'explosion d'une quantité inouïe de fusées et de pétards, cassa les fenêtres qui se refusaient à illuminer, força les passants à crier : *Vive Henri IV! au diable Lamoignon !* et brûla des mannequins affublés d'une robe d'archevêque. Après avoir, les premiers jours, montré trop d'indifférence, la police montra trop de rigueur et de brutalité quand elle voulut, le 29 août, rétablir la circulation sur le Pont Neuf et la place Dauphine ; la populace, prenant décidément goût à l'émeute, mit en fuite les détachements trop faibles du guet qu'on lui opposa, força et brûla plusieurs corps de garde, et ne s'arrêta que lorsque le chevalier Dubois, commandant du guet, eut reçu l'ordre de faire tirer sur les perturbateurs, et prouvé par des actes qu'il l'exécuterait au besoin. Ces désordres se renouvelèrent, avec plus de gravité, lors de la chute de Lamoignon : puis, quand elle en eut assez de brûler et de rouer des mannequins d'archevêque et de garde des sceaux, de faire partir fusées et pétards, la populace se mit en devoir d'aller mettre le feu à l'hôtel de Brienne, dans le faubourg Saint-Germain, et à celui du chevalier Dubois. Dispersés à coups de fusil et de baïonnette, dans la rue Saint-Dominique et dans la rue Meslé, les deux attroupements, pris entre deux feux, laissèrent de nombreux morts sur la place. Le 28 septembre, une scène semblable se produisit rue de la Harpe. Un peu plus de fermeté au début aurait prévenu ce déplorable massacre, qui rétablit, pour quelques mois, l'ordre dans Paris [1].

1. « J'ai vu de près la colère de cette populace, écrit le 30 août le ministre de Parme, le chevalier de Lara : c'est un animal terrible et féroce ».

Digitized by Google

RÉTABLISSEMENT ET TRIOMPHE DES PARLEMENTS. — MORT DE LAMOIGNON. LA RÉFORME JUDICIAIRE DEVANT LES ÉTATS GÉNÉRAUX.

La disgrâce de Lamoignon indiquait un prochain rétablissement des Parlements. Il eut lieu, en effet, sans que rien manquât à l'humiliation de l'autorité royale, par la déclaration du 23 septembre. Cette déclaration sacrifia la totalité des édits de mai, même la réforme criminelle, qui tenait tant au cœur de Louis XVI ; de l'œuvre de Lamoignon rien ne survécut : si la réforme de la justice était toujours proclamée nécessaire, c'étaient les cours elles-mêmes qui étaient appelées à donner leurs avis sur cette réforme, ce qui revenait à charger de la correction des abus ceux à qui ces abus profitaient le plus ; la royauté s'abaissait jusqu'à remercier presque des critiques dont on avait accablé ses édits : « Nous avions adopté, faisait-on dire à Louis XVI dans le préambule de cette déplorable déclaration, les projets qui nous avaient été présentés pour rendre l'administration de la justice plus simple, plus facile, et moins dispendieuse. Ce sont ces différentes vues qui avaient été le motif des lois enregistrées en notre présence le 8 mai dernier; nous n'avions eu pour but, en adoptant ces lois, que la perfection de l'ordre et le plus grand avantage de nos peuples : aussi les mêmes sentiments ont dû nous engager à prêter toute notre attention aux diverses représentations qui nous ont été faites..., elles ont servi à nous faire connaître des inconvénients qui ne nous avaient pas d'abord frappé : et, puisque différentes considérations nous ont engagé à rapprocher la tenue des États généraux, et qu'incessamment nous allons jouir du secours des lumières de la nation, nous avons cru pouvoir renvoyer jusqu'à cette époque prochaine l'accomplissement de nos vues bienfaisantes. Rien ne pourra nous détourner de la ferme intention où nous sommes de diminuer les frais des contestations civiles, de simplifier les formes des procédures, et de

Digitized by Google

remédier aux inconvénients inséparables de l'éloignement où sont plusieurs provinces des tribunaux supérieurs : mais nous remplissons plus sûrement nos intentions, en remettant nos dernières résolutions jusqu'après le tenue des États généraux. C'est par ce motif que nous nous déterminons à rétablir tous les tribunaux dans leur ancien état, jusqu'au moment où, éclairé par la nation assemblée, nous pourrons adopter un plan fixe et immuable. »

Par un artifice singulier, la réforme criminelle, maintenue en apparence, était abandonnée en fait : et c'est ce qui explique pourquoi les cahiers, en 1789, en sont encore réduits à réclamer des améliorations déjà édictées en 1788, mais sacrifiées ensuite aux ressentiments des cours [1] :

« Nous n'attendrons pas cette époque pour réformer quelques dispositions de la jurisprudence criminelle qui intéressent notre humanité, et nous enverrons incessamment à nos cours une loi, où, en profitant des observations qui nous ont été faites, nous satisferons le vœu de notre cœur d'une manière plus étendue que nous ne l'avions fait dans celle du 8 mai, et nous éviterons en même temps les inconvénients attachés à l'une des dispositions que nous avions adoptées. » Cette loi ne fut jamais portée : et si, dans l'intervalle de septembre 1788 à octobre 1789, date où l'ancienne jurisprudence criminelle cessa d'être appliquée, il y a eu (et cela n'est pas douteux) des condamnés appliqués à la question préalable ; s'il y a eu (et cela est possible) des innocents à qui les cas résultant des procès, à qui une exécution précipitée aient fait perdre la vie, c'est la haine aveugle des Parlements contre une loi bienfaisante venue du trône qui est responsable de ces suprêmes barbaries.

« Nous invitons les cours, continuait le préambule, à seconder les diverses intentions que nous venons de manifester, en nous éclairant elles-mêmes sur les moyens les plus efficaces pour perfectionner l'administration de la justice, et nous nous confions assez à la

1. Telle est l'explication très simple d'un fait qui n'a étonné M. Champion (*La France d'après les cahiers de 1789*, p. 129) que parce que le texte de la déclaration du 23 sept. lui a échappé. Les réformes de 1788 n'étaient pas, comme il le croit, de belles paroles, des promesses illusoires sans portée sérieuse. Rien n'était plus sincère que le désir du gouvernement royal de mettre un terme à ces répugnantes cruautés. C'est aux cours de justice, et non à ce gouvernement, qu'il faut s'en prendre, si cette réforme n'a été éphémère : ce n'est ni la tyrannie, ni la négligence du pouvoir royal qu'il faut en accuser, c'est sa faiblesse.

Digitized by Google

pureté de leur zèle pour être persuadé qu'elles ne seront arrêtées par aucune considération personnelle. Le moment est venu où tous les ordres de l'État doivent concourir au bien public, et nos cours se plairont à donner l'exemple de cette impartialité, qui peut seule conduire à une fin si désirable. » En conséquence, tous les officiers des cours et juridictions, sans aucune exception, étaient rétablis dans leurs fonctions comme avant les édits de mai. Silence absolu était imposé aux procureurs généraux et procureurs du roi sur tout ce qui était relatif à leur exécution. Les jugements civils et criminels rendus par les tribunaux constitués par ces édits devaient être exécutés, sauf aux parties à se pourvoir contre eux par toutes voies de droit.

Le lendemain 24, le Parlement fit sa rentrée au palais, ayant peine à fendre les flots d'une multitude prodigieuse venue pour le saluer de ses acclamations enthousiastes. L'avocat général Séguier ouvrit la séance par un discours qui fut une critique véhémente des édits de mai : l'indignité des grands bailliages, les Parlements appuis essentiels du trône, défenseurs-nés des droits de la couronne, la stabilité nécessaire des lois, des coutumes et capitulations des provinces « auxquelles le monarque ne peut pas plus donner atteinte que les peuples se soustraire à leur serment de fidélité », rien n'y manqua de ce qui remplissait depuis cinq mois tous les écrits parlementaires ; il termina en s'applaudissant de la réunion prochaine des États généraux et en ajoutant à l'éloge un peu inattendu de Clovis, de Charlemagne et de Charles V l'éloge obligé de Necker. Puis le Parlement acquitta sa dette envers la canaille en mandant le chevalier Dubois et le lieutenant de police Thiroux de Crosne pour fournir des explications sur les excès, violences et meurtres commis à Paris depuis un mois ; il les fatigua et les humilia par des questions sans nombre, il arrêta d'informer contre les excès commis par les préposés à la garde de Paris, et enjoignit de traiter dorénavant le peuple avec humanité et modération [1].

Sa popularité fut alors à son comble : mais celle-ci ne devait pas survivre à la séance du lendemain, où fut pris — on l'avait retardé

1. Un arrêt du conseil du 28 sept. imposa au procureur général silence absolu sur tous faits relatifs aux émeutes de Paris. Cet ordre n'eut d'effet que par suite du départ de la cour pour les vacances. Le Parlement tint toutefois à annuler deux jugements rendus par le lieutenant de police le 3 oct. contre 23 particuliers convaincus d'avoir pris part aux troubles.

Digitized by Google

jusque là afin de bien établir que le Parlement reprenait ses fonctions non pas en vertu de la déclaration royale, mais par son droit propre— le fameux arrêté d'enregistrement de la déclaration royale du 23 septembre, cet arrêté qui fut à la fois l'expression de son triomphe et le principe de sa chute irrémédiable. La cour enregistrait la déclaration, sans se départir des principes affirmés par elle dans ses arrêtés des 3 et 5 mai , sans que l'on pût en induire qu'elle eût besoin d'un rétablissement pour reprendre des fonctions que la violence seule avait suspendues, et sans que le silence prescrit pût l'empêcher de prendre connaissance des délits qu'elle serait dans l'obligation de poursuivre : elle maintenait son droit d'examiner, comme sujets à l'appel, les jugements rendus par les grands bailliages et présidiaux, et de réexiger le serment des officiers de justice qui auraient pu le prêter pendant l'interruption de ses fonctions. Ainsi elle réduisait à néant la faible garantie stipulée en faveur des officiers qui avaient coopéré à l'exécution des édits de mai, des justiciables qui avaient cru pouvoir se fier à la parole royale ; elle se réservait de revenir sur les jugements rendus : peu lui importait de jeter l'alarme dans les familles, de remettre en question des situations acquises, de semer dans la société des germes de guerre civile, pourvu qu'elle affirmât son autorité souveraine et apprît à tous qu'il n'y était pas porté atteinte impunément. A cette clause aussi alarmante pour les peuples qu'offensante pour le roi, elle en ajoutait une autre qui était un éclatant défi à l'opinion : « Et ne cessera ladite cour... de réclamer pour que les États généraux, indiqués pour le mois de janvier prochain [1], soient régulièrement convoqués et composés, et ce, suivant la forme observée en 1614. » — « Ainsi, dit justement Linguet [2], les Parlements, dont le cadavre était enseveli depuis quatre mois, n'ont paru sortir du tombeau que comme les revenants, pour faire entendre un bruit de chaînes ; ainsi leur premier vœu a été contre la liberté de ce peuple, à qui ils doivent leur salut : mais, quoi qu'ils fassent, l'édifice dont la colère les a poussés, comme Sanson, à ébranler les colonnes, retombera sur eux-mêmes. » De fait, la popularité du Parlement s'écroula du coup : en réclamant les États de 1614, en méconnaissant à ce point les

1. La déclaration du 23 sept. avait annoncé les États pour janvier 1789.
2. Entretien de Me Linguet et de Me Bergasse.

Digitized by Google

besoins des temps nouveaux, il venait de se mettre lui-même à l'index de la nation.

Et ce fut peut-être grâce à cet effondrement que sa victoire ne fit pas plus de victimes parmi les vaincus de la dernière révolution. Car il était rentré altéré de vengeances. Dès la séance du 25 septembre, le conseiller Bodkin de Fitz-Gerald développa une doctrine de la responsabilité ministérielle qu'il proposa d'appliquer sur l'heure à Brienne et à Lamoignon. Il réclama leur mise en accusation, fondée sur la violation des franchises nationales au lit de justice du 19 novembre, sur l'enlèvement de Duval et de Goislard, sur le renversement des lois de l'État par les édits du 8 mai, sur l'atteinte portée à l'inamovibilité des offices et aux capitulations des provinces, sur le sang répandu pour le triomphe du coup d'État, sur les écrits scandaleux et séditieux répandus contre la magistrature. La proposition reçut bon accueil et la Cour chargea son procureur général — par violation directe de la déclaration du 23 septembre — d'informer sur les faits dénoncés. L'état d'esprit qui régnait dans les sphères parlementaires n'était rien moins que rassurant pour les deux ministres : nombreux étaient les magistrats qui ne pouvaient admettre, comme Fitz-Gerald « que ces deux odieux ministres n'éprouvassent d'autre supplice que celui de n'avoir pas pu consommer leurs funestes projets, et jouissent, dans une retraite paisible, des grâces dont eux-mêmes s'étaient couverts et des fruits de leurs propres déprédations [1] »; et La Feuille, le correspondant de Cortot, était certainement l'interprète de beaucoup de parlementaires quand il écrivait : « Je désire que le Roi laisse agir le Parlement de Paris dans ses intentions de faire le procès à ceux qui le faisaient véritablement à la nation. Ce n'est pas assez de brûler en effigie les coupables. Je voudrais que la crainte d'être pendus réellement les forçât à sortir du royaume [2] ». Mais, dès le 27 septembre,

1. *Dénonciation au public à l'occasion de quelques écrits anonymes*, nov. 1788.

2. Les Parlements de province ne tardèrent pas à imiter l'exemple de celui de Paris. Le Parlement de Rennes prit, le 14 oct. un arrêté qui équivalait à une mise en accusation : « ...Considérant que les sieurs de Brienne et de Lamoignon ont employé la violence la plus caractérisée pour arracher les membres de la Cour à leurs fonctions..., que pendant l'exil de ladite Cour, ils n'ont cessé d'attenter à la sûreté publique et particulière..., qu'ils n'ont cessé d'armer le militaire contre le citoyen : que le produit des contributions des peuples a été prodigué à leurs émissaires et à leurs complices ; que, lorsqu'ils n'ont pas employé la force, la délation et l'espionnage ont été les prin-

Digitized by Google

le Parlement se sépara pour faire place à la chambre des vacations : et à la rentrée il se trouva trop déconsidéré, trop abandonné par l'opinion, trop oublié au milieu des événements considérables qui se préparaient, pour donner libre cours à ses vengeances. Il n'osa frapper que Linguet, dont il fit lacérer et brûler un écrit qui conseillait ouvertement la banqueroute et permit de prendre à partie les officiers du ci-devant grand bailliage de Beauvais, à cause d'un jugement rendu par eux [1].

Les Parlements de province furent rétablis ensuite, dans le courant d'octobre, au milieu des démonstrations d'une joie exubérante, trop bruyante pour n'être pas, au fond, essentiellement intéressée. Ce que les villes parlementaires saluèrent de leurs acclamations, c'était avant tout la fin d'une crise fatale à leur prospérité ; et dans les applaudissements, mêlés d'un redoublement d'outrage à l'adresse des *déserteurs*, qu'on prodigua aux revenants, entrait aussi pour une large part le désir de se concilier la faveur de juges qui étaient tout-puissants et qu'on savait vindicatifs. Il serait fastidieux d'énumérer, pour chacun des treize Parlements, les illuminations, feux de joie, feux d'artifice, pluies de fleurs, détonations d'artillerie, sonneries de cloches, banquets civiques, harangues patriotiques, exécutions de mannequins, etc., etc., accompagnement obligé de ces rentrées parlementaires triomphales qui avaient invariablement suivi tous les exils, toutes les dispersions, toutes les destructions de cours souveraines, et que la France vit alors pour la dernière fois. En raconter une, c'est les raconter toutes. Mais il est

cipaux ressorts de leur administration... qu'ils ont usé des moyens les plus vils pour séduire la classe la moins éclairée des citoyens, pour l'exciter à la plainte et à la révolte, et lui rendre suspects ceux qui n'épargnaient aucun sacrifice pour sa défense..., que si le Parlement séant à Paris n'eût pas ordonné une information relative aux délits dont les sieurs de Brienne et de Lamoignon sont prévenus, la Cour n'eût pu différer de faire informer des actes de violence qu'ils ont commis ou suscités dans son ressort : mais que dans le moment actuel il est surtout nécessaire que les faits soient connus du tribunal qui le premier a pris connaissance de l'affaire... A arrêté qu'une expédition du présent... sera envoyée au procureur général du Parlement séant à Paris. »

1. Il s'agit du sieur Rondelle, condamné par sentence du grand bailliage de Beauvais du 22 août 1788 à la marque et à 3 ans de galères pour rupture de ban. Cette sentence était incriminée par le Parlement parce qu'il prétendait être seul compétent pour connaître des ruptures de ban : que l'exécution, d'abord renvoyée à Chauny, avait été faite à Beauvais : et que le rapport aurait été fait par un conseiller honoraire, qui n'en avait pas le droit. — Nous ignorons ce que répondirent les juges de Beauvais, et quelle suite eut cette affaire, qui eut un certain retentissement.

Digitized by Google

nécessaire de montrer, par quelques exemples, à quel point furent alors portés l'adulation et le délire : le mot n'est pas trop fort, car c'est bien d'une sorte de frénésie qu'il s'agissait. « Ce fut pour Toulouse, dit avec raison d'Aldeguier dans son *Histoire de Toulouse*, une véritable fête des fous : il semblait que le rétablissement de son Parlement fût un affranchissement absolu de toutes les misères imposées par la nature à l'humanité : ...et la folie qui présida à ces fêtes sembla produite par le délire d'une fièvre chaude, plutôt que par le bonheur d'une population pleinement satisfaite. »

Le lundi 20 octobre 1788, à Bordeaux, une foule immense remplissait les abords du palais de l'Ombrière, où, après 14 mois d'absence, le Parlement de Guyenne allait faire sa rentrée : les rues étaient jonchées de fleurs et de lauriers : les cloches sonnaient à toutes volées : « le bonheur de la France était écrit sur tous les visages. A l'arrivée de chacun des sénateurs, de chacun des corps et ordres se rendant à l'auguste cérémonie, de joyeuses fanfares se faisaient entendre : le peuple s'écartait respectueusement ; des mains amies présentaient aux arrivants des couronnes de lauriers ou d'immortelles. L'entrée du doyen La Colonie, presque nonagénaire, fut particulièrement saluée par des acclamations enthousiastes. Quant au premier président Leberthon, qui arriva enfin, après avoir été arrêté presque à chaque pas par les tendres démonstrations du peuple, il serait impossible de concevoir, sans l'avoir vu, le religieux enthousiasme qu'il excita en entrant au palais. Chaque citoyen concourait par ses vœux à mettre sur la tête de ce vénérable magistrat la couronne civique, qu'un seul pouvait avoir le bonheur de poser [1]. » La Cour prit séance dans la salle des plaidoyers, sur des sièges tapissés de lauriers. « L'éclat que cette salle aurait pu recevoir tout entier de la présence des magistrats et du concours des citoyens semblait encore se rehausser par les galeries où l'on voyait d'illustres citoyens, M. le duc de Luxembourg, dont toute la France a connu le patriotisme, M. de Clermont-Tonnerre, renommé par sa noble passion pour les fonctions de la magistrature et qui avait versé des larmes amères lors des événements de Grenoble, et M. l'abbé Louis, conseiller au Par-

1. Relation de ce qui s'est passé à Bordeaux à la rentrée du Parlement. Arch. municip. de Bordeaux, FF 266.

Digitized by Google

lement de Paris, digne parent de l'immortel d'Eprémesnil. » Bientôt commença le défilé des différents corps et ordres, qui venaient mettre aux pieds de la Cour leurs félicitations et leurs hommages : le sénéchal de Guyenne, qui avait si courageusement tenu pour la bonne cause et si fermement résisté à toutes les suggestions de l'intrigue et de la séduction, et qui pour cette belle conduite fut admis à l'honneur de haranguer le premier ; puis les chapitres de Saint-André, de Saint-Seurin, de Sainte-Croix ; l'Université ; les procureurs et les avocats au Parlement, les procureurs au sénéchal, les avocats de Condom « qui avaient conservé à leur patrie la réputation d'honneur que les officiers du sénéchal, soi-disant ci-devant grand bailliage, s'étaient efforcés de lui ôter », etc., etc. ; tous acclamés, tous applaudis, à une seule exception près, celle des jurats de Bordeaux Villotte et Acquart, coupables de tenir leur place de la nomination royale et non d'une libre élection, qui furent hués et sifflés dès qu'ils parurent. « Jurats, leur répondit le premier président d'un air sévère, contrastant singulièrement avec son affabilité envers les autres harangueurs, la Cour n'a jamais cessé et ne cessera jamais de veiller par elle-même au maintien des droits de la Cité. Elle n'accordera sa bienveillance et sa protection aux officiers municipaux qu'autant qu'ils s'en seront rendus dignes par leur attachement aux mêmes principes, et par une bonne conduite. »

La séance terminée, le peuple s'attela littéralement à la voiture du premier président et le ramena chez lui. « O mon ami, écrit un témoin oculaire de ce retour triomphal, la plume échappe de mes mains ! Mes larmes coulent malgré moi et effacent les lignes que je vous trace ! Que n'avez-vous été témoin de celles que j'ai vu répandre ! Que n'avez-vous pu voir la joie sur tous les visages, la tendresse dans tous les cœurs, son nom répété par toutes les bouches, enfants, femmes, vieillards, s'empressant de s'unir à ce culte solennel, les dames lui tendant les bras du haut des balcons et faisant pleuvoir sur son passage les palmes et les couronnes ! » A l'arrivée devant la porte de son hôtel « il fallait voir, continue la Relation de ces événements, le peuple qui environnait les deux portières demander comme une faveur que le héros de la Patrie sortît de leur côté. » Leberthon se décide, sort à droite ; on ne le laisse pas monter, on le porte jusqu'au grand salon. « Il se passa même une chose assez remarquable : les deux portières étaient ouvertes :

Digitized by Google

lorsque le magistrat eut passé par la droite, une quantité immense de citoyens, qui étaient du côté de la gauche, traversa la voiture pour le suivre. »

Le reste de la journée appartint à la Basoche. Elle apporta sur la place Saint-Projet deux mannequins représentant l'archevêque de Sens et le garde des sceaux, suivis des ci-devant soi-disant grands baillis de Dax, Condom et Périgueux; un tribunal improvisé les jugea et un greffier leur lut la sentence de la nation déclarant les deux ministres atteints et convaincus du crime de tyrannie et les condamnant à être brûlés vifs, les grands baillis à assister à l'exécution, à faire amende honorable et à demander pardon à Dieu et au peuple. La sentence fut aussitôt exécutée, et les clercs qui avaient porté les ex-ministres firent mine de passer leurs mains par les flammes pour les purifier de cette souillure.

Des scènes semblables avaient lieu en même temps dans toute la France.

Depuis le 29 août, où elle apprit la disgrâce de Brienne, et le 18 septembre, où elle apprit celle de Lamoignon, la ville de Grenoble était en ébullition. Le bienheureux courrier qui apporta cette dernière nouvelle fut acclamé et porté en triomphe; les femmes embrassaient son cheval, quand elles ne pouvaient l'étreindre lui-même : toute la ville illumina le soir : on promena un mannequin revêtu de la simarre du garde des sceaux avec l'inscription : *Traître au Roi et à la Patrie, perturbateur du repos public*, et suivi d'un personnage vêtu de deuil et de triste figure, qui représentait le grand bailli de Valence. Devant la cathédrale, le mannequin fut mis à genoux pour faire amende honorable, et le grand bailli demanda pardon pour lui à Dieu, au roi et à la nation. Amené ensuite devant le palais de justice, le mannequin eut le poing coupé sur un billot, fut mis au carcan, puis jeté dans les flammes : ses cendres furent recueillies dans un pot de chambre, et cérémonieusement portées dans les latrines du palais.

Ces exécutions furent le grand amusement de la populace jusqu'au jour de la rentrée solennelle du premier président de Bérulle, impatiemment attendue. Deux notables commerçants de Grenoble, MM. Vallier et Jayet, étant partis pour Lyon pour leurs affaires, apprirent en route que le premier président était enfin parti le matin du château de Vaulx, près de Bourgoin : ils revinrent immédiate-

Digitized by Google

ment annoncer la bienheureuse nouvelle (12 oct.). Aussitôt se mirent en marche trois superbes compagnies de grenadiers à cheval et de chasseurs, que les bourgeois de la ville avaient formées exprès pour ce grand jour, avec un splendide uniforme, un étendard de satin blanc portant d'un côté les armes de France et de l'autre celles du Dauphiné, du Béarn et de la Bretagne, et les musiques des régiments d'Austrasie et de Royal-Marine. Le cortège rencontra à Voreppe M. de Bérulle, dont la marche avait été heureusement retardée par le concours incroyable des populations sur tout son parcours, par les cavalcades, compliments, arcs de triomphe, etc. Les grenadiers prirent la tête et s'engagèrent sur la route de Grenoble, encombrée d'une foule de plus en plus nombreuse à mesure qu'on approchait de la ville, et qui ne permettait plus aux chevaux que d'aller au plus petit pas. « Le chemin [1], tracé au pied et dans quelques endroits sur le flanc des montagnes, offrait de grandes facilités à cette multitude immense de spectateurs. Le vaste amphithéâtre formé par la pente naturelle des coteaux, les terrasses, les fenêtres des maisons situées sur la route, tout était comblé de monde. On en voyait jusque sur les crêtes des rochers... De jeunes enfants, vêtus de robes blanches, avec des guirlandes de fleurs, vinrent présenter à M. de Bérulle, avec un gâteau en forme de dauphin, une couronne de branches de laurier et d'olivier, entrelacées avec des roses. Leur compliment fut simple et naturel, plein de sentiment et d'ingénuité, et parfaitement analogue à leur âge... » Toute la ville, toutes les campagnes voisines, s'étaient portées sur le grand chemin. Les applaudissements, les battements de mains, les cris de *Vive le roi! Vive le Parlement! Vive M. de Bérulle!* redoublaient au point qu'il n'était plus possible d'entendre ni les musiciens, ni les décharges de la mousqueterie, qui continuaient à se faire, surtout au passage de chaque village... A l'entrée de la ville, vers les 6 heures du soir « on essaierait vainement de rendre, et ce que cette marche avait d'imposant, et l'impression qu'elle fit sur un peuple dont l'amour était porté jusqu'à l'enthousiasme et la joie jusqu'au délire. Quiconque n'a pas été témoin de ce spectacle ne peut s'en former une juste idée : et qui a pu le voir sans sentir des larmes d'attendrissement couler de ses yeux n'était pas digne

1. Relation de ce qui s'est passé à Grenoble à la rentrée du Parlement.

Digitized by Google

d'y assister. » M. de Bérulle est porté en triomphe jusqu'à son hôtel ; les visiteurs, les complimenteurs, les harangueurs y affluent ; puis, respectant le repos de son idole, la foule s'écarte et va terminer dans les bals publics organisés de toutes parts cette mémorable journée...

Elle eut un digne pendant dans celle du lundi 20, jour de la rentrée du Parlement. Partout une ville en fête, partout des orchestres populaires, des fontaines de vin, des arcs de triomphe, des inscriptions enthousiastes :

« Nunc tandem redeunt Saturnia regna, Themisque
E cœlo veniens, pereuntia regna levavit.
Nunc excussa cadunt inferni monstra tyranni :
Festivo populus nunc concinit ore triumphum.
Nunc clamant omnes : « O Rex, patriæque Senatus,
Vivite — vivite bis — ter vivite — vivite semper,
Natorumque, Patres, semper vigilate saluti ! »

Toute la séance se passa en compliments, reçus par la Cour tantôt avec condescendance, tantôt avec hauteur s'il s'agissait de gens ayant faibli pendant la persécution. Le soir, illumination générale et feux d'artifice. On remarqua surtout le jardin de M. Dotte cadet, près de la porte de France, avec ses 3.000 lampions et ses 3.000 globes de feu de différentes couleurs « qui semblaient transporter le spectateur dans un de ces lieux enchantés, où un coup de baguette créait des palais de diamant et offrait aux regards éblouis toutes les merveilles de la féerie... » Une haute tour, une superbe pyramide, s'embrasèrent en un instant, et un feu d'artifice monstre fut tiré du haut de la tour. « 25.000 personnes rassemblées en foule sur les quais, sur le pont et dans tous les lieux d'alentour, animaient ce beau spectacle : les gens distingués en jouirent dans un emplacement préparé pour cet objet, en face du jardin. »

Tous ces lampions auront à peine le temps de s'éteindre que les Parlements, accueillis avec tant d'enthousiasme, tomberont dans le mépris et dans l'oubli. Quelques mois encore, et ils disparaîtront sans que leur chute provoque ni émotion, ni regret : quelques mois de plus, et ce même M. de Bérulle — pour ne parler que de lui — sera traîné à l'échafaud révolutionnaire sans doute au milieu des

Digitized by Google

outrages de cette même populace qui en 1788 s'étouffait pour l'applaudir.

Si Lamoignon ne vécut pas assez pour voir ces suprêmes châtiments des fautes parlementaires, du moins put-il assister, de la retraite de Bâville où il s'enferma après sa disgrâce, sans plus prendre aucune part aux événements, à la chute éclatante et soudaine de ces grands corps, si redoutables à la monarchie affaiblie, si faibles obstacles devant une nation décidée à s'affranchir et à se régénérer. C'est quelques jours après la réunion des États généraux, le 16 mai 1789, qu'on le trouva mort dans son parc, un fusil près de lui, sans que le secret de cette mort ait jamais été pénétré. Sa famille répandit le bruit d'un accident de chasse : ses ennemis, toujours implacables, celui d'un suicide dû aux remords qui le déchiraient, au chagrin d'avoir à tout jamais disparu de la scène politique, et à l'appréhension d'avoir à rendre des comptes à l'assemblée nationale. Voici de quel ton dégagé Gaultier de Biauzat raconte le fait : « Sa conscience, ou sa crainte, car je ne crois pas qu'il ait jamais eu de conscience, lui avait présenté la perspective du jour où il serait appelé au tribunal de la nation. Il a préféré porter directement ses comptes au Père Éternel ; et, pour se rendre plus excusable, il a imaginé de s'y présenter sans cervelle. Il s'est servi du prompt secours d'un fusil pour se la brûler, crainte qu'il n'en restât des traces... Il est bien fâcheux qu'un homme si criminel soit mort sans absolution : car, pour la confession, il n'en était pas besoin, ses péchés étant connus. »

L'événement donna lieu à de nouveaux libelles, encore agressifs, mais qui ne respirent plus la même intensité de haines que ceux de 1788 : l'inspiration en est plutôt facétieuse, l'apologie y a parfois sa place à côté de la critique, et il est visible que l'opinion a déjà évolué.

Tel est par exemple le *Procès-verbal des États généraux tenus en enfer, à l'arrivée de Lamoignon* [1], dont l'auteur imagine plaisamment qu'à son arrivée en enfer le suicidé postule la charge de premier ministre du royaume de Satan et s'efforce de démontrer, pour obtenir cet honneur, qu'il n'a jamais existé d'homme plus scélérat que lui.

1. Bibl. nat., Lb^{39}, 7203.

Digitized by Google

« Lamoignon, qui depuis sa destitution traînait dans la fange un nom avili, voyait avec désespoir que ses sublimes projets étaient destinés à mourir dans sa tête. Son activité et sa grande habitude du travail lui rendaient impossible toute autre carrière que celle des crimes. » — Il se tua donc et alla demander à Lucifer d'être son premier ministre : « ...J'avais foulé aux pieds les lois divines et humaines, j'avais attenté au trône, à la magistrature, à la fortune publique, à celle des particuliers : il ne me restait plus qu'à attenter sur moi-même, et j'ai cru dignement couronner toute ma vie en faisant de ma mort un scandale public et un affront pour mes proches... J'ai fait abhorrer l'autorité légitime par les abus et forfaits dont j'ai réussi à la rendre coupable. J'ai distribué des lettres de cachet à pleines mains. La France entière était prête à se soulever, et le sang coulait déjà dans plusieurs provinces... J'allais éteindre cet amour si vif et si connu du peuple français pour son souverain. Ennemi juré de toute justice, j'ai profané le sanctuaire. Quel homme avait-on vu jusqu'alors mettre le siège devant le palais, pousser la tranchée jusque dans la Grand'Chambre et arracher aux fleurs de lis deux conseillers au milieu de la Cour des pairs ?... Les bruits injurieux semés sur une reine aimable et vertueuse préparaient à ma fille l'entrée du petit coucher : déjà je la pressais dans mes bras, pour la placer dans le lit du roi... »

Bouteville, l'évêque, suicidé aussi, de Grenoble, et Judas plaident la thèse opposée et soutiennnent que Lamoignon a fait quelquefois le bien : « Mais il n'a pas parlé des grands bailliages, désirés par les peuples ! Que de victimes arrachées à la griffe parlementaire, et par conséquent à la nôtre ! Aurions-nous, avec les grands bailliages, une foule de misérables, qui partant de chez eux pour aller solliciter une affaire à 200 lieues sont réduits, par l'indigence, à devenir, avant que d'arriver, des voleurs de grands chemins ? Ces tribunaux, plus rapprochés des lieux où se commet le crime, multiplieront-ils les assassinats pour en venger d'autres ? Et ne seraient-ils pas susceptibles, dans le petit district où ils vivraient, de cette mauvaise honte à laquelle les Parlements, vu leur éloignement, sont fort supérieurs ? Parlerai-je aussi de cette réforme de l'ordonnance criminelle, dont la barbarie nous a expédié tant d'innocents, morts dans le désespoir sous les coups de la justice ? Et ce délai de 30 jours... et ces vues utiles sur les écoles de droit, dont les abus

Digitized by Google

nourrissent une foule de fripons et entretiennent l'ignorance et l'ineptie dans les tribunaux ?...

« Eh ! réplique Lamoignon avec colère, n'était-ce pas un effort au-dessus de l'humanité que de déraciner sous un tel prince l'amour naturel des Français pour leur souverain ? Le petit essai des trente jours n'allait-il pas directement à ce but ! De combien d'imprécations les malheureux consumés pendant un mois entier par les angoisses de la douleur et du désespoir n'eussent-ils pas fait retentir toute la France ! Quel est le tyran qui a su ainsi, d'un seul trait de plume, faire durer pendant 30 jours le supplice d'un moment, et faire périr un infortuné tous les instants sans lui arracher la vie ?... Il est étonnant qu'on ose calomnier mes intentions dans mon système sur l'éducation publique : je ne croyais pas qu'on pût m'en trouver de bonnes. Mon but était de pervertir l'éducation, et non d'en corriger les abus... Les Parlements, il est vrai, avaient des abus où l'enfer trouvait son compte : mais remis en leur place par une main qui n'eût voulu que réformer, ils pouvaient devenir la sauvegarde du public et des particuliers. Aussi ne les ai-je pas seulement abaissés : je les ai abattus, anéantis. C'est à ce grand objet que se dirigeaient toutes mes opérations : je ne tonnais contre l'ordonnance criminelle et les écoles de droit que pour décrier les Parlements..... J'ai su prendre l'essor moi-même, en foulant aux pieds des vertus héréditaires : j'ai appris à voler de mes propres ailes : je me suis précipité vers le mal quand tout m'entraînait vers le bien :... je suis parvenu à dégrader en moi le sang de mes pères et à empoisonner pour jamais cette source si noble et si pure. » Sur quoi Lamoignon l'emporte et est nommé premier ministre...

Dans un *Testament de Lamoignon* [1], où l'ex-ministre demande le pardon au roi de l'avoir cruellement et indignement trompé, où il avoue n'avoir eu pour guide que l'ambition et le plus sordide intérêt, et pour but de ses actions que d'établir son pouvoir sur les ruines de la félicité publique, où il fait à tous les complices de sa tyrannie des legs ironiques ou flétrissants, il fait aussi ce legs aux Parlements :

« Aux treize *épiciers* du royaume, l'Esprit des Lois, pour se pénétrer par une lecture réfléchie de ce principe salutaire : « Que dans les gouvernements bien constitués la puissance des juges doit être,

1. Lb 39, 1708.

Digitized by Google

pour ainsi dire, imperceptible; qu'elle ne doit point résider dans des corps permanents, mais bien dans les mains de jurés choisis alternativement parmi le peuple , et que la loi puisse atteindre quand ils s'en rendent les violateurs, parce qu'autrement il en résulte toujours de très grands inconvénients », et pour leur faire perdre l'envie « d'exercer un despotisme affreux sur la nation, sans jamais craindre d'être poursuivis pour raison des prévarications horribles qu'ils commettent journellement. »

L'heure de la justice semblait donc s'approcher pour Lamoignon, et, s'il avait eu à rendre des comptes aux États généraux, ces comptes auraient été bien loin d'être aussi redoutables que le disaient des adversaires encore tout enfiévrés des ardeurs de la lutte. Pour mieux dire, cette heure était déjà venue : car la nation avait été appelée à se prononcer, en toute indépendance, lors de la rédaction des cahiers, sur la réforme judiciaire, et elle l'avait fait d'une manière dont l'auteur des édits de mai aurait eu le droit d'être fier, car il en résultait avec évidence que sur bien des points, sur presque tous les points, il avait vu juste et n'avait été que l'interprète du vœu national.

Sans doute on pourrait citer quelques-uns de ces cahiers dont le style enflammé décèle (outre une médiocre connaissance des événements de l'année précédente) une hostilité toujours implacable. Tel est celui d'Essai, dans le bailliage d'Alençon, œuvre de Valazé :

« ...Que le procès soit fait et parfait aux sieurs de Brienne et de Lamoignon... comme ennemis du Roi et de l'État, comme ayant interverti l'ordre ancien et constitutionnel des tribunaux, contradictoirement à l'art. 18 de la Charte aux Normands, au contenu ès lettres patentes de Louis X de l'an 1315, et à ce qui est formellement exprimé pour le pays et duché d'Alençon dans les lettres patentes de Henri III du mois de juin 1584 : comme ayant suspendu et fait suspendre par leurs mauvais conseils et leurs instigations pernicieuses le cours de la justice dans tout le royaume, du 8 mai au 23 septembre dernier... comme ayant fait appréhender par gens armés, jusque dans le sanctuaire de la justice, des magistrats qui n'étaient coupables que d'avoir dit franchement leur avis, lorsqu'ils en étaient requis, les avoir fait enlever et conduire en maison de force : comme étant coupables des meurtres occasionnés à Grenoble et ailleurs, où le sang des citoyens a été versé à profusion, et ce,

Digitized by Google

sans autre motif que d'empêcher l'opposition faite par les peuples à la subversion entière de l'ordre ancien... »

Mais ce sont là exceptions rares [1], et dans l'ensemble on peut dire que la nation a fait sienne la législation de 1788 en réclamant, avec une force et une unanimité remarquables, les dispositions essentielles qui la caractérisent. Le rapprochement de la justice des justiciables, l'augmentation de la compétence des tribunaux inférieurs, la diminution du nombre des degrés de juridiction, la suppression des justices d'exception, la simplification de la procédure civile, sont les vœux communs à tous les cahiers, de tous les ordres, car l'éloignement des juges souverains, la multiplicité des tribunaux, la complication de l'ordre judiciaire, sont des fléaux dont tout le monde a été ou peut être victime. Beaucoup y ajoutent des vœux pour la suppression de la vénalité et des épices, pour une régénération des cours, pour une plus prompte expédition des procès, etc. La suppression de la question préalable, l'interdiction des condamnations non motivées, l'augmentation de la majorité requise pour les condamnations capitales, le délai obligatoire entre la condamnation et l'exécution, ont cause gagnée dans tout le royaume. Et, quelque déconsidération qu'on ait cherché à jeter sur eux, les édits de mai 1788 sont fréquemment visés et cités avec éloge à l'appui de ces demandes. Le tiers état d'Amiens (en y souhaitant seulement quelques modifications), le tiers de Chalon-sur-Saône, le tiers de Meaux, le tiers de Quimper, la noblesse de Gien, la noblesse de Lyon, les trois ordres de Bourg, etc., etc., rappellent expressément et redemandent ces précieux avantages, trop tôt retirés à la nation [2].

1. J'ai relevé, dans le même sens, le cahier de Treigny en Puisaye (bailliage d'Auxerre).

2. « L'affreuse prétention, dit la noblesse de Gien, où sont les cours de faire exécuter les condamnés à mort aussitôt après leur jugement est effrayante pour la sûreté des citoyens : il est de la justice et de l'humanité de leur laisser le temps de pouvoir obtenir leur grâce du Roi, ou de démontrer leur innocence si les juges s'étaient trompés, ou si la faiblesse et les circonstances avaient plutôt entraîné un malheureux dans le crime que la perversité de son cœur... Que la déclaration du 1er mai 1788 qui suspend l'exécution des arrêts de mort d'un mois soit exécutée dans toutes ses dispositions et dans tous les tribunaux, en attendant que la nouvelle ordonnance criminelle qui est annoncée soit faite. » La noblesse de Lyon voudrait que ce délai fût porté à trois mois.

Le tiers d'Amiens : « Sa Majesté, frappée des inconvénients sans nombre attachés

Digitized by Google

Jusque dans les plus pauvres villages, le bien de la réforme de 1788 a été senti et apprécié, et nombreux sont les cahiers de paroisses — témoignage bien plus authentique encore que les cahiers de bailliages des véritables sentiments des populations — où les édits de mai sont mentionnés avec éloge et formellement réclamés. En voici plusieurs exemples, empruntés à des régions fort différentes :

Bailliage d'Alençon [1] :

Saint-Denis-sur-Sarthon : « Nous demandons la suppression de tous les tribunaux d'exception et l'érection des grands bailliages conformément à l'ordonnance de 1788, que nous avons regardée comme un bienfait de Louis XVI. »

Saint-Léger-de-la-Haye : « Ils unissent leurs voix à celles de tout le public pour l'érection d'un grand bailliage à Alençon. »

Damigni, Echaumesnil : « Une réforme générale dans l'administration de la justice, et l'établissement des grands bailliages conformément à l'édit du mois de mai 1788 ».

Gandelaire : « On désirerait l'exécution de l'ordonnance de 1788, pour ce qui regarde l'abréviation des procès seulement. »

Rouperroux : « Laisser subsister les grands bailliages, et leur donner la liberté de juger définitivement les affaires des citoyens, les obligeant seulement d'être en nombre compétent... On ne serait plus obligé de faire 30 à 40 lieues pour obtenir la justice que l'on réclame, d'abandonner sa femme, ses enfants, son travail, sa charrue, ni d'exposer sa vie..., le pauvre laboureur trouverait à sa porte la justice qu'il réclame. Car est-ce aux lieux, est-ce à la ville, qu'est

au très grand éloignement des cours souveraines, avait tenté d'y remédier par son édit du 8 mai 1788. Mais les moyens employés pour y parvenir n'étaient point assez étendus, et offraient plusieurs vices essentiels... Le temps est venu où ce grand et important ouvrage doit être consommé d'une manière aussi stable que solennelle... Les députés devront faire connaître à l'Assemblée nationale que l'établissement tenté par l'édit du 8 mai 1788 ne remplissait que très imparfaitement l'attente des peuples, et que le but d'utilité publique qu'ils désirent ne peut être atteint que par l'érection d'une Cour supérieure de justice dans chaque généralité... On ne peut se dissimuler que la multiplicité des tribunaux d'exception ne soit un très grand abus dans l'ordre judiciaire. Les députés demanderont que l'édit du 8 mai 1788, concernant la suppression des tribunaux d'exception, soit mis en vigueur... »

1. Duval, *Cahiers des doléances des villes, bourgs et paroisses du bailliage d'Alençon*. Alençon, 1887.

Digitized by Google

attaché le don de la justice ? Non, c'est aux personnes ; eh bien, ne peut-on pas mettre dans les grands bailliages des personnes également éclairées et également impartiales ? »

Bailliage d'Auxerre [1] :

Oudan (Nièvre) : « Demander l'exécution de l'édit du Roi de l'année dernière ».

Bailliage de Bourges [2] :

Bengy-sur-Craon : « Que le Roi sera supplié de rétablir les grands bailliages établis par l'édit du 8 mai... Que quant à l'instruction criminelle, l'édit du 8 mai dernier avait le plus sûr établissement ».

Gron : « Représentent qu'ils désireraient que l'ordonnance de S. M. concernant l'administration de la justice en date du 8 mai 1788 eût sa pleine et entière exécution ».

Jussy-le-Chaudrier : « Que l'édit du Roi du mois de mai 1788 concernant l'administration de la justice soit exécuté suivant sa forme et teneur ».

Quantilly : « Qu'il plaise au Roi de rétablir les grands bailliages, comme le plus grand bien qu'il puisse procurer à ses sujets ».

Azy : « Que l'ordonnance du Roi du 8 mai 1788, qui donne la liberté à ses sujets, en cas de procès, de plaider tout de suite devant le juge royal, ait son plein et entier effet ».

Santranges : « Le projet de l'établissement des grands bailliages nous a semblé une chose bien vue, et avantageuse au citoyen : nous sommes fâchés qu'il n'ait pu avoir lieu. Mais si cet établissement souffre encore des obstacles, nous demanderions au moins qu'on étendît la juridiction des bailliages royaux et qu'ils jugeassent en dernier ressort, jusqu'à une somme bien au-dessus de celle qui est fixée tout à l'heure, et, pour ne pas tourmenter inutilement les malheureux criminels, que lesdits bailliages eussent le droit de les juger définitivement et sans appel ».

1. Demay, *Cahiers du bailliage d'Auxerre* (dans *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1882).
2. Arch. du Cher, papiers sauvés de l'incendie de 1859.

Digitized by Google

Saint-Martin-d'Auxigny : « Que les ordonnances, édits et déclarations, rendus par S. M. le 8 du mois de mai dernier, concernant l'établissement des grands bailliages, la suppression des tribunaux d'exception, la procédure criminelle et la réduction d'offices dans le Parlement, soient exécutés... »

Périgord [1] :

Saint-Martial-d'Hautefort : « Demandent donc à S. M. et à Nos Seigneurs les États généraux, qu'il leur plaise de rétablir les bailliages, ou d'amplifier jusqu'à la somme de 10.000 l. (il s'agit du dernier ressort) les pouvoirs de tous les présidiaux du royaume. »

Champniers : « Que si S. M. ne se décidait point à rétablir les grands bailliages sous les modifications que sa sagesse lui suggérait, elle veuille du moins accorder aux présidiaux une juridiction beaucoup plus étendue, comme de 6.000 l. ».

Sénéchaussée de Libourne [2] :

Branne : « Qu'il soit permis et loisible à tous particuliers faisant leur demeure dans les terres seigneuriales où il y a justice, de se pourvoir en l'instance devant les sénéchaux de qui ils relèvent, pour éviter un degré de juridiction toujours dispendieux et où les procès sont souvent mal instruits ».

Saint-Aubin : « Qu'il soit permis aux justiciables des seigneurs de porter en première instance, devant le sénéchal dont ils ressortent, les procès dont le fonds excéderait 500 l. ».

Soit à peu près exactement ce que contenait l'ordonnance de mai 1788, relativement aux justices seigneuriales.

Sénéchaussée de Draguignan [3] :

Aups : « Qu'on s'en rapporte à l'édit du 8 mai pour les juridictions seigneuriales ».

Chateaudouble : « Entérinement de l'édit du 8 mai 1788, concer-

1. Arch. de la Dordogne.
2. Arch. de la Gironde.
3. Mireur, *Cahiers des doléances des communautés de la sénéchaussée de Draguignan*, 1889.

Digitized by Google

nant les tribunaux et bailliages, et insister pour qu'à Draguignan il y ait un bailliage ».

Salernes : « Exécution de l'édit du 8 mai 1788, à l'exception de la Cour plénière, dont les États généraux tiendront lieu ».

Ces éloges donnés aux édits de 1788 sont d'autant plus significatifs, qu'il fallait à ces pauvres paysans un très réel courage pour oser se déclarer ainsi contre la tyrannie parlementaire qui, à cette date, n'était pas encore morte [1]. Dans le bailliage de Nemours, quatre paroisses ayant réclamé nommément le retour aux édits de 1788, Dupont de Nemours, rédacteur du célèbre cahier de ce bailliage, crut leur rendre service en évitant de les nommer « jusqu'à ce que les réformes nécessaires dans l'administration de la justice aient été effectuées ». Sans cela, il n'aurait pas fait bon pour ces quatre paroisses d'avoir des procès devant le Parlement.

Enfin, jusque dans le monde judiciaire lui-même, quand il parlait avec sincérité, les édits de 1788 continuèrent à avoir des partisans déclarés, presque enthousiastes, témoin ces curieux passages des doléances des procureurs au présidial de Limoges, rédigées en 1789 à l'occasion des prochaines élections [2] : « Il serait important de faire revivre l'ordonnance du 8 mai dernier, après y avoir fait néanmoins quelques changements dont elle est susceptible. Et telle paraît être en effet l'intention du Roi, qu'il a clairement manifestée par sa déclaration du 23 septembre. La suppression des tribunaux d'exception réunissant toutes les affaires dans un même

1. Ce courage, on ne l'eut pas partout, et il est probable que sans la pression et l'intimidation exercée par les suppôts de la justice soit dans les élections, soit dans la rédaction des cahiers, surtout des cahiers de bailliages, bien moins sincères que les cahiers de paroisses, la condamnation des institutions judiciaires existantes serait encore bien plus nette et bien plus rigoureuse. D'Aine, intendant de Tours, en cite un exemple frappant : « La rédaction des cahiers, écrit-il le 10 mars 1789 à propos du bailliage de Chinon (Arch. nat. B^a 83), l'élection des députés, ont été gênées par les menaces et les menées des officiers de justice ; une corporation qui avait demandé des réformations de la justice, son rapprochement des justiciables, des établissements de conseils supérieurs, a tellement été intimidée par les officiers du bailliage qu'elle a voulu retirer son cahier : on a refusé de le lui rendre, sous prétexte qu'il serait nécessaire pour en faire rendre plainte par M. le Procureur général. Néanmoins, comme ce vœu est celui de tout le Chinonnais, il pourra bien en rester dans les cahiers le fonds, bien altéré par le s^r Tourneporte, lieutenant-général du bailliage, et autres officiers de ce siège, qui ont maîtrisé le travail des commissaires, comme ils avaient maîtrisé leur élection. »

2. *Arch. historiques de la Marche et du Limousin*, pp. Alfred Leroux, Limoges, 1887, t. I, p. 48 et suiv.

Digitized by Google

siège où les audiences se tiennent régulièrement et où se trouvent rassemblés des officiers subalternes, on est assuré d'obtenir une prompte justice et d'autant plus brève que la disette des causes dans les tribunaux particuliers où les postulants sont obligés de se présenter en retarde nécessairement l'instruction comme le jugement... Laisser la liberté aux justiciables des seigneurs de se pourvoir en première instance au présidial : *et l'empressement des parties à recourir à ce tribunal pendant que l'ordonnance du mois de mai a été en vigueur, en a déjà confirmé la sagesse comme l'utilité... L'augmentation du pouvoir attaché aux présidiaux et les moyens qu'on avait pris pour éloigner toute difficulté relative à leur compétence, procurerait le plus grand bien à la province. Les procès y étaient terminés en moins de temps et à moins de frais que par le passé : le temps de l'audience ne s'employait pas à des instructions coûteuses et superflues, et il s'y expédiait plus d'affaires en un jour qu'aujourd'hui en quatre.* » Ainsi, à voir de près la réalité des choses, l'inactivité des Parlements, la grève de la plupart des suppôts de la chicane, loin d'arrêter le cours de la justice, comme on le répétait complaisamment sur la foi de récits par trop intéressés, l'avait parfois activé : et rarement les justiciables avaient trouvé meilleure et plus prompte expédition de leurs affaires que pendant cette crise, où, à en croire les écrits hostiles et les remontrances des cours, la fermeture des temples de la justice aurait arrêté toute la vie nationale, livré la sûreté publique et la fidélité du commerce aux entreprises du crime et de la fraude, plongé les citoyens dans la consternation et l'État dans une léthargie mortelle !

Il conviendrait à l'histoire de se montrer — comme les contemporains eux-mêmes tendaient à le devenir — plus équitable qu'elle ne l'a été généralement pour la réforme judiciaire de 1788. Ce fut, quoi qu'on en puisse dire, un grand bienfait : en d'autres temps, en d'autres circonstances, avec un meilleur succès, elle eût valu à son auteur autant de gloire qu'elle lui valut alors d'impopularité et d'imprécations. Qu'elle ait été associée à des projets mal venus, que ce bienfait ait eu un caractère intéressé, que le gouvernement de Brienne et de Lamoignon ait eu en vue moins le soulagement des justiciables que le désir de tirer vengeance des Parlements et de se débarrasser de leur insupportable opposition, il se peut, et de là vint surtout son échec ; mais le nouvel ordre

Digitized by Google

judiciaire imaginé par le garde des sceaux Lamoignon doit aussi être apprécié en lui-même, indépendamment de ces circonstances; et alors on ne lui saurait contester, nous espérons du moins l'avoir démontré, le mérite d'avoir constitué un immense progrès, d'avoir aboli des abus intolérables, et d'avoir été assez habilement conçu pour présenter des chances réelles de succès.

Habiles à couvrir leur opposition égoïste du nom vénéré de la loi, qu'ils savaient interpréter à leur avantage en lui donnant le sens le plus forcé, les Parlements réussirent cette fois encore à dominer l'opinion : ils lui firent craindre le despotisme là où il n'était guère plus possible, dans les mains d'un souverain qui n'avait ni la force ni l'intelligence nécessaires pour l'exercer, à supposer qu'il en eût la volonté; et ils l'empêchèrent de le voir, au contraire, là où il était bien plus réellement, dans ces cours de justice rebelles à toutes les innovations, conservatrices obstinées des pires abus, plus lourdes au pays à tous égards que l'autorité royale, armées de pouvoirs bien plus redoutables que celle-ci, dans l'état des mœurs et des esprits, n'en pouvait déployer. Mais ce fut leur dernière victoire. Ils perdirent ce qui leur restait de force morale quand on les vit, à de bien rares exceptions près, mettre autant d'âpreté à repousser des réformes précieuses comme la diminution des frais de justice, la suppression des tribunaux inutiles, la révision des formes barbares de la jurisprudence criminelle, que l'établissement de la Cour plénière. Si dans cette lutte acharnée, dont nous avons essayé de raconter les péripéties mal connues, le pouvoir royal a achevé d'user le peu qui lui restait de ressort et de vitalité, les Parlements aussi ont préparé leur chute. Déjà, pendant les hostilités, leur conduite, leur langage décelait trop qu'ils se souciaient beaucoup moins des intérêts de la nation que de la conservation intégrale de leur toute-puissance. Quand, la victoire obtenue, ils prononcèrent le mot décisif qui indiquait quel usage ils entendaient en faire, les yeux se dessillèrent, les cœurs se retirèrent, la popularité s'évanouit ; et ils tombèrent d'une chute aussi profonde, aussi irrémédiable et plus retentissante que celle du ministre qui s'était fait, en dernier lieu, leur si vigoureux adversaire, sans même pouvoir alléguer, comme lui, à leur décharge, un sincère désir de soulager les maux du pays.

M. Marion.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

BERNARD MONOD. — **Le moine Guibert et son temps (1053-1124)**, avec une préface de M. ÉMILE GEBHART, de l'Académie française. Paris, Hachette, 1905, in-16 de XXVIII-342 p.

Généralement les érudits de profession ne se rendent pas compte de la difficulté qu'il y a en histoire à faire un livre vivant. L'important serait de faire des livres « scientifiques ». Qu'est-ce, en histoire, qu'un livre scientifique ? Sans doute on sera toujours embarrassé de le dire. On décore de ce nom un grand nombre de fiches laborieusement réunies et cousues bout à bout dans un ordre factice, et, le plus souvent, d'une manière assez gauche, mais en y mettant un air doctrinal, et en y intercalant, de place en place, les mots « méthode scientifique », « principes scientifiques », « rigueur scientifique ». Il en résulte des œuvres plates, incolores, sans vie, c'est-à-dire ne donnant pas la moindre idée des mœurs, des hommes et des institutions qu'elles sont censées représenter.

Pour faire, au contraire, en histoire une œuvre vivante, il faut tout d'abord une documentation très abondante et très précise ; en outre — et c'est là le don qui fait l'historien — un sentiment très vif des hommes et des choses du passé.

Ces réflexions me revenaient une fois de plus à l'esprit, en lisant les dernières pages laissées par un jeune érudit que la mort a cruellement enlevé à de brillantes espérances, *Le moine Guibert et son temps*, de Bernard Monod. Si l'auteur n'eût été un modeste, il eût pu intituler son livre « Des âmes du XIe siècle », et c'est un singulier mérite d'avoir pu les ranimer d'une époque si lointaine. On trouve là la psychologie violente et tourmentée de ces natures rudes, remplies d'aspirations mal définies et de croyances exaltées qu'étaient les Français du XIe siècle. En particulier l'âme de la mère de Guibert et la sienne propre sont à ce point de vue singulièrement suggestives. Quand se présente à l'esprit des hommes de cette époque ce qu'ils considèrent comme le devoir, plus rien au monde n'est susceptible de les arrêter, ni intérêts, ni obligations morales, quelque impérieuses qu'elles soient. Pour aller se faire recluse, la mère de Guibert abandonne son enfant, âgé de douze ans, à tous les périls de la vie, en ces temps troublés et alors que son père, qui aurait pu le protéger, était mort depuis des années. Bernard Monod signale bien ce que

Digitized by Google

pareille conduite a de singulier, voire de coupable; mais il comprend aussi ce que devaient produire des natures ainsi trempées, et que les Français du XIe siècle ont réalisé ce qu'il y a eu de plus grand dans l'histoire moderne, les chansons de geste, les croisades et les cathédrales.

Aussi bien, si l'esprit clairvoyant de l'historien a fait beaucoup pour l'intérêt du livre, que M. Émile Gebhart signale en une charmante préface, le sujet par lui-même y prêtait grandement : ce sont les terribles origines de la commune de Laon ; c'est l'histoire magnifique de la formation de la première croisade ; et l'éveil touchant, si bien marqué par Bernard Monod, du sentiment national. Les hommes qui vivent dans ces pages sont à la hauteur des événements : Urbain II et Pierre l'Hermite; Philippe Ier, à qui l'auteur rend justice, et sa seconde femme, Bertrade, comtesse d'Anjou.

Une maîtresse femme que cette Bertrade. Comme les églises se fermaient sur son passage, elle en faisait enfoncer les portes à coups de hache. Elle répondait au poète Baudry de Bourgueil, qui venait lui demander un évêché, un sac d'or à la main : « Votre concurrent nous en a donné le double; attendez qu'il soit nommé, puis vous le ferez déposer comme simoniaque, et alors on pensera à vous ».

Bernard Monod promettait de devenir un représentant brillant de cette école historique, qui se développe de plus en plus et qui cherche à rendre la vie du passé par la précision du détail.

Frantz Funck-Brentano.

Charles Felgères. — **Histoire de la baronnie de Chaudesaigues depuis ses origines (XIe siècle) jusqu'à 1789.** Préface de M. le conseiller Boudet. Paris, Champion, s. d. [1904], in-8 de XI-518 pp., et 6 cartes, plan et gravures.

Chaudesaigues n'est plus aujourd'hui qu'une modeste localité perdue de la Haute-Auvergne et, bien que toujours riche de trente-deux sources des eaux les plus chaudes de France, n'a pas réussi à se relever d'une décadence profonde, suite fatale des guerres de religion; pourquoi la vogue est-elle allée de préférence à telle autre station thermale de la même région, comme ce Mont-Dore, par exemple, qu'en 1788 Legrand d'Aussy traitait sans ménagement de « dégoûtant village »? Il n'y a peut-être là qu'une question de chemin de fer à construire, d'hôtel Terminus à édifier. Du moins, en attendant que quelque thérapeute en renom refasse quelque jour, par un caprice de sa volonté souveraine, la fortune de Chaudesaigues, l'antique capitale du Caldaguès a-t-elle trouvé son historien; et ayant lu attentivement l'ouvrage de M. Felgères, il nous semble que les

Digitized by Google

Chaudesaiguais y doivent trouver de quoi se consoler des injustices d'un sort cruel : n'a pas qui veut un aussi bon historien. Il est vrai que M. F., Chaudesaiguais de vieille souche, — les listes de notaires, de consuls, de curés de la petite ville, où son nom est souvent inscrit, en témoignent, — a traité son sujet avec une prédilection dont était seul capable un fils du terroir. Il lui a même donné une ampleur qui, de prime abord, étonnera peut-être, que l'on comprendra et qui ne paraîtra point exagérée à qui lira jusqu'au bout son intéressante étude : il n'y a pas là une ligne de « remplissage », et, à notre avis du moins et quoi qu'en pense l'éminent rapporteur du concours des Antiquités nationales de l'Académie des Inscriptions, où ce livre a été à très juste titre couronné, pas un hors d'œuvre.

Chaudesaigues fut au moyen âge capitale d'une petite portion de terre cantalienne, « profondément enfoncée dans le Languedoc, entre le Rouergue et le Gévaudan, appuyant sa base à la rive gauche de la Truyère et son sommet aux monts d'Aubrac »; seigneurie d'abord, puis baronnie, elle eut la bonne ou, si l'on préfère, la mauvaise fortune de passer par des mains différentes. M. F. a été ainsi amené à faire l'histoire des quelques familles auxquelles elle appartint tour à tour. C'est la première partie de son livre, et, pour les lecteurs qui n'ont pas l'initiation auvergnate, la plus intéressante. Si les Saint-Urcise, les d'Oradour, les Canillac et les barons de Peyre qui en furent, avec les Couffour et les Montvallat, les premiers possesseurs, ne brillent pas au premier rang des grandes maisons féodales, il n'en est pas de même en effet des Sévérac, des Bourbons et des Armagnacs, à qui Chaudesaigues échut dans la suite en partage; et comme ces trois familles la possédèrent et que d'eux d'entre elles même se la disputèrent aux XIVe et XVe siècles, c'est-à-dire à l'une des époques les plus agitées de notre histoire, que l'un des plus fameux routiers de ce temps, Jean de Salazar, en détint quelques années le gouvernement fort troublé, et que le roi de France fut souvent obligé d'intervenir dans les disputes qui s'élevèrent sous les murs et dans l'enceinte même de la ville, il se trouve que l'histoire de Chaudesaigues à cette époque touche de très près à l'histoire générale et qu'elle fournit un épisode pittoresque des luttes qui marquèrent, dans les pays du centre, la seconde partie de la guerre de Cent Ans. M. F. en donne un récit tout à fait neuf et intéressant, puisé aux bonnes sources, la plupart inédites, et nous ne pouvons que répéter tout le bien que nous avons déjà eu occasion de dire ici de cette partie de son livre, lorsqu'il la publia en articles de la *Revue de la Haute-Auvergne* [1] : il y a là trois chapitres excellents, écrits d'une plume alerte qui a su mettre en relief, avec abondance de traits

1. Voir *Revue* de 1903, pp. 527-9.

Digitized by Google

de mœurs et d'anecdotes extraordinaires, des personnages parfois étranges; ces pages sont pleines de vie et de couleur.

La seconde partie de l'ouvrage, tout aussi savamment traitée, est plus austère : c'est l'étude des institutions communales, la description de la ville, son commerce, son industrie, ses écoles, ses œuvres religieuses et hospitalières, la condition matérielle et morale de ses habitants ; M. F. a publié la charte de franchises qui leur fut octroyée en 1474 par le duc Jean II de Bourbon. N'eût-il pas été préférable de placer dans la première partie du volume les deux chapitres sur la ville pendant l'invasion anglaise et pendant les guerres de religion? J'entends bien que M. F. a voulu distinguer l'histoire des seigneurs de celle de la ville, mais ces deux histoires sont fort mêlées et la distinction paraît un peu subtile ; les faits et gestes des routiers Badefol au XIVe siècle, du capitaine Merle, au XVIe, par exemple, auraient eu plutôt leur place dans les chapitres VI à IX où il en est d'ailleurs déjà question ; ainsi le départ eût été mieux fait entre le récit des événements et l'étude des institutions.

Le livre de M. F. est très abondamment documenté et son annotation regorge de références ; même l'on s'y perd un peu, et bien que M. le conseiller Boudet, dans sa préface, ait donné à grands traits un aperçu des sources où l'auteur a puisé, on aurait aimé trouver en tête du livre une bibliographie du sujet; elle eût été tout à l'honneur de M. F. qui n'a négligé, semble-t-il, aucun fonds d'archives, et l'on se serait mieux rendu compte de la masse considérable de documents qu'il a remuée et utilisée. Les références sont données avec précision, on n'y pourrait relever que de très légères défaillances. Il vaudrait mieux citer l'*Histoire du Languedoc* d'après l'édition Privat, qui est classique, que d'après Dumège (p. 144), et la *Chronique de la Pucelle* d'après l'édition Vallet de Viriville que d'après Bruchon. Je crois que le droit de leyde (p. 58) avait un sens plus général que celui de droit sur les grains et s'étendait à toutes les marchandises, et que le fonds Colbert de la Bibliothèque nationale ne possède pas 6.541 volumes (p. 87, note 3). P. 106, l. 11, il faut lire *Astarac* au lieu de *Esterac* et je ne sache pas que la série G[1] des Archives nationales soit formée des papiers des princes; p. 245, l. 17, corriger Gilles *Le* Bouvier, c'est le héraut Berry. Ce ne sont là que taches légères, n'enlevant rien à la valeur de ce livre qui, en même temps qu'une œuvre de bonne érudition, est d'une lecture facile et agréable : c'est là un double et rare mérite. Si l'épithète de *définitif* est souvent donnée avec trop d'indulgence, ce ne serait pas le cas pour l'ouvrage de M. F. ; il restera l'un des meilleurs parmi ceux dont la renaissance des études historiques en Auvergne, si heureusement saluée par M. le conseiller Boudet, favorisera, à n'en pas douter, la prochaine apparition.

Henri COURTEAULT.

Digitized by Google

Abrégé du Journal du marquis de Dangeau, disposé dans un ordre nouveau suivant la nature des matières, et annoté par E. Pilastre, Paris, Firmin Didot, s. d. [1905], in-8 de vii-217 pp. et 6 gravures.

Saint-Simon, qui ne l'aimait pas, a toujours fait et fera toujours tort à Dangeau ; si on lit et si l'on continuera à lire avec passion les passionnés Mémoires du premier, on ne fera jamais que consulter les exactes, mais sèches éphémérides du second. Les deux œuvres, grandioses chacune en son genre, se complètent cependant l'une l'autre, et l'on ne saurait oublier que le Journal de Dangeau, qui embrasse d'ailleurs une plus longue période que les célèbres Mémoires, leur est antérieur en date et a formé en quelque sorte la trame sur laquelle Saint-Simon a brodé son magnifique tableau. M. Pilastre, qui a lu tout Saint-Simon et a même rédigé un lexique de sa langue, n'a pas, dans un louable esprit d'équité, reculé devant la lecture, non pas aride, mais moins attachante, de tout Dangeau : les dix-neuf volumes de l'édition Soulié et Dussieux, — ensemble imposant qui aurait pu arrêter un honnête homme, — ne l'ont point effrayé, et même il les a lus plume à la main. Se souvenant que Sainte-Beuve a dit quelque part que « la réunion, dans un ensemble établi d'après l'ordre des matières, des faits exposés au jour le jour par l'auteur, offrirait un intérêt nouveau pour la peinture du siècle de Louis XIV et de la période de la Régence », M. P. a voulu réaliser le vœu de l'illustre critique, et c'est le résultat de ce grand travail de patience qu'il nous offre dans ce volume. On y trouvera les extraits les plus intéressants du Journal de Dangeau, ramenés et groupés sous un certain nombre de rubriques : dans la première partie, d'abord Dangeau lui-même et sa famille, puis Louis XIV, le Grand Dauphin, les ducs de Bourgogne et du Maine, les faits de guerre, les finances, la littérature, les mœurs, les chasses, les matières religieuses ; dans la seconde, — qui est la Régence, — le Régent, le jeune roi, les personnages de l'ancienne cour, les princes légitimés, les pairs, les princes du sang, le Parlement, la noblesse, les pensions et libéralités, le théâtre, la littérature, les fêtes, les finances, Law, l'abbé Dubois, les personnages ecclésiastiques, les matières religieuses. Que ce classement n'ait pas quelque chose d'arbitraire et n'eût pu être entendu autrement, c'est de quoi sans doute l'on pourra discuter, et je ne vois pas bien par exemple pourquoi M. P. n'a pas rapproché et mis ensemble ce qu'il dit aux pages 137 et 172 de Louis XV enfant. Mais son travail n'en rendra pas moins des services et la table alphabétique qui le termine en facilitera l'utilisation. Faire émerger de cette masse énorme de renseignements que renferme le Journal de Dangeau les notions les plus importantes n'était pas facile, et de moins habiles s'y fussent peut-être

Digitized by Google

noyés. Il faut donc remercier M. P. d'avoir mis à notre disposition un commode instrument de travail ; je lui reprocherai simplement d'avoir mêlé ses réflexions personnelles, qui n'étaient pas inutiles, au texte même de Dangeau ; il en résulte un peu de confusion. Une disposition matérielle différente et facile à trouver, — l'adoption par exemple de deux caractères typographiques distincts ou bien le rejet en note de ses propres observations, — lui eût permis de l'éviter.

Henri Courtault.

Docteurs Cabanès et L. Nass. — **La névrose révolutionnaire**, avec préface de M. Jules Claretie. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1906, in-8 écu de xii-542 p.

La préface de M. J. Claretie fait un bel éloge du Dr Cabanès, éloge mérité également par son excellent collaborateur le Dr Nass ; mais, après avoir loué leur curiosité et leur érudition, l'éminent critique leur reproche de citer des anecdotes suspectes et de traiter à maintes reprises de « vandales » ceux qui ont fait la France nouvelle.

Sans doute, la Révolution a réalisé une œuvre incontestable, mais il est permis de déplorer les moyens qu'elle employa. La plupart des réformes étaient décidées, quelques-unes commencées avant 1789 : nous avons eu l'occasion de le signaler incidemment à propos des institutions charitables au temps de Louis XVI (*Chronique médicale* du 15 novembre 1904) ; M. Frantz Funck-Brentano, dans un livre qui fait autorité sur les *Légendes et archives de la Bastille*, a démontré que la démolition de la célèbre forteresse était décrétée par le ministère du Roi et que l'assaut donné le 14 juillet 1789 à plusieurs invalides sans défense fut une vaste comédie qu'il était inutile de transformer en tragédie. Du reste, cette date fatidique du 14 juillet, célébrant la destruction d'un symbole qui n'existait pas ou qui n'existait plus, pourrait caractériser l'œuvre révolutionnaire avec une interprétation exactement contraire à celle qu'on lui donne. D'autre part, un Voltaire n'appelait pas nécessairement un Marat. On écrirait un livre sur les transformations qui commençaient à se réaliser, trop lentement peut-être mais sans effusion de sang, et que la Révolution fit siennes pour en retirer tout le mérite sans en avoir eu l'initiative. Il est évident qu'à la fin de l'ancien régime une réforme générale s'imposait : elle s'accomplit en plusieurs pays sans guillotinades. Pour avoir pris avec passion l'initiative du mouvement, la France eut à subir une crise terrible, nécessairement suivie d'une réaction violente, et, si la dictature napoléonienne fut une superbe épopée de gloire passagère, elle ne fit que retarder l'application des théories libérales et égalitaires.

Digitized by Google

M. Jules Claretie reproche aux auteurs de la *Névrose révolutionnaire*, d'avoir cité quelques anecdotes suspectes, et c'est bien possible. Malgré une annotation extrêmement copieuse qui témoigne de recherches patientes et d'un grand souci de la vérité, divers menus faits ne semblent pas appuyés sur une autorité sérieuse ou, plutôt, cette autorité n'est pas indiquée. Mais il ne s'agit pas de « renseignements tendancieux », et les auteurs les donnent pour ce qu'ils valent, simplement parce qu'ils sont de l'époque et en démontrent l'état d'esprit, tandis que les anecdotes dont ils tirent des conclusions sont extraites de correspondances, de déclarations publiques, d'interrogatoires dont l'authenticité ne saurait être discutable.

Si, dans la critique d'un ouvrage, on se borne à la critique de la préface qui lui est naturellement très favorable, c'est dire que l'ouvrage paraît excellent : tel est, en effet, notre avis.

Sans chercher à composer un livre d'histoire, ni davantage un manuel d'histoire médicale, deux auteurs fort érudits ont appliqué la méthode scientifique pure à leur travail ; ils l'ont disséqué, ils ont découvert des éléments morbides au lieu d'une constitution uniformément saine, et c'est ainsi qu'ils ont parlé de la Révolution qui fit de grandes choses certainement mais qui en aurait fait de meilleures encore, au prix de moindres souffrances, sans la « névrose » dont elle était atteinte et qui fut, jusqu'à un certain point, son excuse.

Pour ce diagnostic, aucun symptôme ne paraît avoir été négligé. La contagion de la peur, la folie sadique, le mépris de la mort et le suicide épidémique sont les principaux chapitres consacrés aux *Instincts de la foule*, aux *Persécuteurs et persécutés*. Hantée par le besoin de supprimer jusqu'aux vestiges du passé, la Révolution détruit les superbes œuvres artistiques le symbolisant, débaptise les rues et les communes, change le calendrier et même les jeux. La mode suit le mouvement; la *langue*, la *littérature* et la *religion* subissent des altérations également trop brutales et trop complètes pour être durables, altérations qui, avec le recul du temps, paraissent autant d'extravagances. L'homme a tant souffert qu'il est dédaigneux de tout, dédaigneux de la vie ; il devient un héros que saura conduire Bonaparte et qui, sous l'aigle impériale, oubliera l'œuvre violente de ses pères, les grandes aspirations de sa jeunesse.

Un ouvrage comme celui des Drs Cabanès et Nass ne se résume guère. Nous dirons simplement que jamais collaboration ne parut plus heureuse et que jamais, pour notre part, ouvrage portant leur double signature ne nous a présenté un aussi vif intérêt.

Maurice Boutry.

Digitized by Google

Comte Fédor Golovkine. — **La cour et le règne de Paul Ier. Portraits, souvenirs et anecdotes**, publiés avec une introduction et des notes par S. Bonnet. Paris, Plon, 1905, in-8 de 448 p.

Dans un modeste château des environs de Lausanne, le manoir de Monnaz, M. S. Bonnet, un érudit suisse, a retrouvé et dépouillé librement les curieuses archives des comtes Golovkine. Un Golovkine, le comte Gabriel, chancelier de l'empire russe, s'est distingué parmi les compagnons de Pierre le Grand, dans cette nichée des « aiglons de Pierre », comme les appelle Pouchkine. Un autre, le comte Fédor, représenta vers 1794 la Russie à Naples ; jeune, ambitieux, étourdi, il se mêla de tout et ne craignit pas de se moquer ouvertement de la reine Caroline et de son favori Acton. Disgrâcié à la fin du règne de Catherine II, exilé en 1800 par Paul Ier, il parcourut l'Europe sans se fixer nulle part et fit profession d'amuser par sa verve étincelante, par la hardiesse de ses jugements, la colonie russe de Dresde, la société cosmopolite de Florence, les belles mondaines de Paris, les familiers de la châtelaine de Coppet.

Ses Souvenirs, publiés et habilement commentés par M. Bonnet, forment un ensemble pittoresque de notes, d'observations, d'anecdotes piquantes, de portraits méchants, cruels, mais remarquables de relief. Le comte Fédor est, comme Rostopchine, son contemporain, un original qui se glorifie des singularités de son esprit. Il écrit sans contrainte. Sa verve caustique s'attaque de préférence aux gens en puissance. Il ne respecte rien. Il faut, quand on le lit, se mettre en défiance : son désir d'étonner la galerie l'entraîne souvent à exagérer et ne lui permet de juger avec impartialité ni les événements ni les hommes. Même pendant cette journée d'orage que fut le règne de Paul Ier, il ne songe qu'à rire de tout. Il nous décrit son costume, lors de la cérémonie du sacre : « surtout de velours richement brodé avec des écharpes, guêtres de satin blanc et queues de renard, chapeau à trois cornes à la militaire et plumet blanc ». Il nous introduit dans les coulisses de la cour. Il nous fait assister aux « levers » du favori Koutaïsof, autrefois barbier, maintenant « cordon rouge », le premier personnage de l'État « malgré sa crasse ignorance ». Il nous conte les amours de son maître pour Mlle Lapoukhine, « divinité d'un genre nouveau ». Il tient registre de tous les incidents burlesques. L'empereur Paul, en le nommant maître des cérémonies, lui avait expressément interdit « de faire des bons mots sous son règne » : que de fois il a désobéi ! — Insouciant et facétieux, bavard et vantard, esprit brillant, mais superficiel, Golovkine mériterait une place dans la galerie des Russes cosmopolites que Tourguénef nous dépeint si bien dans *Fumée*.

Pierre Morane.

Digitized by Google

Mémoires du comte de Rambuteau, publiés par son petit-fils, avec une introduction et des notes par M. Georges Lequin. Paris, Calmann-Lévy. 1905, in-8 de xxxii-402 pp. et 9 héliogravures.

Dans la littérature, déjà très abondante, des Mémoires du xixe siècle, ceux du comte de Rambuteau prendront place parmi les plus intéressants. Les historiens du premier Empire, de la Restauration, du règne de Louis-Philippe et de la Révolution de 1848 y trouveront les impressions d'un témoin et d'un acteur des événements, qui fut avant tout un parfait honnête homme ; servi par une mémoire merveilleuse, il les rédigea ou plutôt les dicta dans la paisible retraite que ses goûts campagnards lui avaient rendue si douce et si chère. Exempts de passion, mais pleins de vie quand même, ces Mémoires dégagent un pénétrant parfum de sincérité. Ayant dû se mettre souvent en scène, M. de Rambuteau l'a toujours fait sans vanité ni forfanterie, et s'il a surtout mis en relief les grands services rendus par lui à la ville de Paris pendant ses quinze années de préfecture, c'est qu'il avait le droit d'en être fier et d'en parler avec autorité. Serviteur successif de trois régimes, il eut ce rare mérite de ne jamais composer avec sa conscience, uniquement guidé par son souci du maintien de l'ordre et par l'amour désintéressé du pays. Après la chute de l'Empereur, dans l'intimité duquel ses fonctions de chambellan l'avaient fait vivre, qu'il admirait sans fanatisme, et à qui, à l'exemple du duc de Narbonne, son beau-père, il était sincèrement attaché, il ne renia point ses sentiments, et si la Restauration le maintint dans sa préfecture de l'Allier et lui confia ensuite celle de Montauban, c'est qu'elle reconnut en lui, sans qu'il s'en prévalût, des talents exceptionnels d'administrateur. Ce fut là en effet la marque caractéristique du génie de M. de Rambuteau ; accompagnant souvent Napoléon aux séances du conseil d'État, il y avait beaucoup appris, beaucoup retenu, et pour ce jeune homme, en qui le goût des choses de l'administration était inné, le spectacle était singulièrement instructif de ces réunions où, discutées par des organisateurs de premier ordre, s'élaboraient toutes les institutions de la France moderne. Aussi se trouva-t-il tout armé et déjà plein d'expérience lorsqu'il fut appelé à diriger le département du Simplon : la tâche était difficile, dans ce pays annexé où les rivalités locales aiguës nuisaient au développement des sympathies françaises ; il y réussit à merveille, par un mélange de douceur et de fermeté et quand, le Valais envahi par les Alliés, il fallut rentrer en France, il organisa une retraite dont plus d'un stratège eût envié le bon ordre et l'heureux succès. Sa réputation grandit dans la Loire à l'époque de la première Restauration et des Cent Jours et, sans doute, s'il eût été meilleur courtisan, eût-il reçu dès cette époque en récompense la préfecture de la Seine. Si jamais l'on écrivait le manuel du parfait pré-

Digitized by Google

fet, il y aurait de bonnes inspirations à prendre dans les deux chapitres que Rambuteau a consacrés à ses préfectures du Valais et de la Loire.

Sa grande pratique des affaires le servit encore pendant la période de sa vie où il représenta, à partir de 1827, à la Chambre, le département de Saône-et-Loire ; son nom y était populaire et l'on se plaisait à s'y souvenir que, pendant la Révolution, le vieux comte de Rambuteau, son père, infirme et aveugle, ayant refusé d'émigrer, la municipalité de Champgrenon, où il habitait, était accourue autour de son lit pour le protéger contre les violences de volontaires pillards. Rambuteau siégea dans les rangs de l'opposition libérale, aux côtés du général Foy, sous les ordres de Casimir-Périer ; il fut un très bon orateur d'affaires et la cheville ouvrière de commissions importantes. Son rôle actif en 1830 lui valut enfin en 1833 cette préfecture de la Seine qui lui était depuis longtemps réservée et où son œuvre fut si féconde. Il l'occupa quinze ans et, secondé par des ministres bons juges de sa haute valeur, ayant la confiance du roi auprès duquel il trouva toujours en Madame Adélaïde l'avocat le plus empressé, il put faire de grandes choses ; M. de Rambuteau entreprit et poussa très loin l'organisation et l'embellissement du Paris moderne que le second Empire devait achever ; la seconde partie de ses Mémoires, où il développe avec simplicité et clarté les différents points de son programme, forme un chapitre des plus intéressants de l'histoire de l'administration parisienne. Son souci constant des intérêts de la classe ouvrière lui valut une popularité qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait obtenue, qu'aucun peut-être de ses successeurs ne retrouva ; la population de la capitale le lui montra bien en 1848 et l'on connaît le touchant épisode du portrait du « papa Rambuteau ». Il eut toujours aussi le plus précieux des auxiliaires dans Mlle de Narbonne, sa femme, en qui revivaient toutes les grâces de l'ancienne aristocratie ; grâce à elle, les salons de la préfecture de la Seine furent le rendez-vous de la meilleure société et connurent des fêtes brillantes ; ménager des deniers publics, M. de Rambuteau ne l'était pas des siens et sur ses revenus propres dépensait tous les ans 40.000 livres ; il eût su se ruiner au service de la chose publique, comme jadis tel grand seigneur à celui du roi.

Cette édition des mémoires a été faite avec luxe par le petit-fils de M. de Rambuteau et est ornée de très belles illustrations. L'annotation en est peut-être un peu sobre, et dans la lecture du manuscrit quelques fautes ont échappé : page 7, il s'agit du comte du Muy et non de Mun, maréchal de France, et p. 26, l. 14, il faut sans doute lire Boni de Castellane, qui fut plus tard préfet comme Rambuteau. L'introduction, confiée à M. Georges Lequin, est l'œuvre d'un fin lettré qui, ayant tenu entre ses mains les notes et correspondances de l'auteur des Mémoires, en a

Digitized by Google

vivement goûté tout le charme et, pour faire revivre sa belle et noble figure, en a tiré le meilleur parti.

Henri COURTEAULT.

PAUL MATTER. — **Bismarck et son temps. I. La Préparation (1815-1861).** Paris, Alcan, 1905, in-8 de 534 pp. Prix : 10 fr.

Des quelques personnages qui ont, dans la seconde moitié du XIXe siècle, joué en Europe un rôle considérable, Bismarck est, sans contredit, celui qui a exercé l'influence la plus réelle et la plus étendue. Aussi l'étude entreprise par M. P. M. présente-t-elle un grand intérêt.

Ne pourrait-on pas, cependant, faire certaines restrictions ?

Sans doute, une étude sur Bismarck ne saurait être, non pas même complète, mais seulement précise, sans une étude parallèle des grands faits et courants d'idées qui formèrent l'histoire de son temps et qui l'ont tous influencé de quelque façon, jusqu'au jour où il fut assez habile et assez puissant pour ramasser, briser ou façonner ces forces, si nombreuses et si différentes, afin de forger l'empire d'Allemagne et d'établir l'équilibre européen actuel.

Sans doute, aussi, inversement, il n'est presque pas un de ces faits, presque pas une de ces idées qui n'ait, à son tour, subi de quelque façon l'influence, souvent très profonde, de Bismarck ; si bien que, pour arriver à une conception exacte de ce que fut ce dernier, ce n'est pas sa vie propre, seulement, qu'il faut étudier, mais aussi la vie tout entière de son époque.

Mais alors, sans parler de l'immensité du sujet, n'est-ce pas une œuvre un peu prématurée ? Quelle que soit, en effet, l'abondance des documents que l'on possède, nous sommes encore loin de pouvoir dire que nous les ayons tous. Il en paraît, chaque jour, de nouveaux (M. M. le reconnaît lui-même dans sa préface) et il y en a, parmi eux, d'essentiels. Cela, d'ailleurs, ne tient-il pas à la raison suivante : l'œuvre de Bismarck est encore inachevée ? Aujourd'hui encore, ses idées, ses actes, produisent des conséquences et, vraisemblablement, ils en produiront pendant un certain nombre d'années. Ainsi l'ouvrage de M. P. M. ne saurait être un ouvrage définitif.

Il n'en reste pas moins qu'il est loin d'être négligeable. Le premier chapitre, où paradent les aïeux de Bismarck depuis Herebord, prévôt des marchands de Stendal en 1270 jusqu'au général Louis-Auguste et au colonel Auguste-Frédéric, les pages sur l'enfance à Kniephof, sur le séjour aux universités de Göttingue et de Berlin, sur les premiers honneurs et les premiers déboires, sur le mariage enfin, au mois de juillet 1847, sont d'une lecture attachante. L'intérêt grandit dans les chapitres suivants qui

Digitized by Google

nous retracent les premières étapes de la carrière politique de Bismarck, son rôle à la diète unie de 1847, durant la Révolution de 1848, au parlement d'Erfurt (1850), à Francfort, enfin, où il se révèle véritablement. Puis, ce sont les dernières missions à Pétersbourg et à Paris après lesquelles il recevra, au milieu de difficiles complications, la direction du gouvernement.

Là s'arrête ce premier volume. Le second nous conduira jusqu'à Sadowa et à la campagne de France de 1870. Le troisième nous montrera la fondation de l'Empire allemand, puis les dernières années, le déclin après le triomphe (1871-1898).

Un éminent effort pour dominer son sujet, une soigneuse intégrité, et une forte documentation, telles sont les qualités principales par lesquelles se recommande l'ouvrage de M. P. M.; elles suffisent à en faire un livre qui ne saurait passer inaperçu, et, si le style, en général, est lourd et même quelque peu pénible par endroits, il est juste de remarquer que c'est, le plus souvent, par correction exagérée.

A. David.

Digitized by Google

REVUES

ET

PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

REVUES GÉNÉRALES

Académie des Inscriptions. Comptes rendus, mai-juin 1905 : Clermont-Ganneau, *Inscription de Ghadamès*, 248. — E.-T. Hamy, *Notes sur quelques antiquités découvertes par M. E.-F. Gautier dans les vallées de la Sousfana et de la Saoura*, 249-253 [Inscriptions rupestres]. — H. Bouzaud, Lettre sur les *sépultures de la nécropole de Montlaurès*, 283-284. — H. Omont, Note sur la *bibliothèque d'un érudit espagnol du XVIe siècle, Pedro Galès, accusé d'hérésie*, 284. — Ch. Kohler, Note sur le *Directorium ad passagium (XIVe siècle)*, 284. — Léon Joulin, *Les établissements antiques de Toulouse*, 285-293. — P. Gauckler, *Inscription de Sidi-Mohammed-ech-chaffaï*, 296-297. — S. Reinach, Note sur une *statue de Diane, à Savigny (Côte-d'Or)*, 308-309. — Lieut^t Desplagnes, Note sur *les antiquités relevées dans la région du Niger*, 311-312. — N. Valois, *Étude sur l'époque de l'apparition de la Pragmatique sanction dite de saint Louis*, 314-315. — R. P. Delattre, *Nécropole punique de Carthage. Série de figurines. Couvercle de boîte à miroir. Fiole funéraire avec inscription. Rasoir*, 317-327. — De Mély, Note sur *les signatures des sculpteurs français du moyen âge*, 341-342. — Maurice Croiset, *L'ordre des aventures d'Ulysse dans l'Odyssée*, 351-363.

Annuaire. — Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 2e fasc. 1905 : Cte Durrieu, *Les souvenirs historiques, dans les manuscrits à miniature, de la domination anglaise en France au temps de Jeanne d'Arc*, 111-135.

Le Bibliographe moderne, janvier-avril 1905 : C.-M. Briquet, *Notions pratiques sur le papier*, 5-36 [Renseignements historiques sur la fabrication, les filigranes, etc.]. — Alphonse Roserot, *Catalogue des actes royaux conservés dans les archives de la Haute-Marne* (fin), 37-80. — H. Jadart, *Peinture murale du XIIIe siècle dans l'ancien chartrier du Chapitre de Reims*, 81-88 [Peinture qui décorait l'ancienne salle des

Digitized by Google

archives conservée dans la cathédrale de Reims jusqu'en 1895. On y voit trois dignitaires du Chapitre étudiant une charte et la replaçant dans l'armoire des titres]. — Henri Stein, *La collection Duviert à la Bibliothèque nationale*, 89-95 [Inventaire d'une collection de dessins à la plume exécutés de 1609 à 1614 et donnant des vues très intéressantes d'un certain nombre de villes de France : Picardie, Champagne, Ile de France, Bourgogne et quelques localités du Midi].

Bibliothèque de l'École des Chartes, 2e et 3e livr., mars-juin 1905 : François-L. Bruel, *Inventaire de meubles et de titres trouvés au château de Josselin à la mort du connétable de Clisson (1407)*. 193-245. — Ch. Samaran, *De quelques manuscrits ayant appartenu à Jean d'Armagnac, évêque de Castres, frère du duc de Nemours* (avec *Note complémentaire* par Léopold Delisle), 246-260. — H. Omont, *Mémorial de l'Inquisition d'Aragon à la fin du XIVe siècle*, 261-268. — H. Omont, *Doctorum doctrinale. Recueil d'exemples à l'usage des prédicateurs, compilé au XIVe siècle*, 269-276. [Empruntés pour la plupart au *Speculum* de Vincent de Beauvais.] — Ferdinand Lot, *Les abbés Hilduin au IXe siècle*, 277-280. — H. Moranvillé, *De l'origine de Thomas de la Marche*, 281-286. — *Circulaire relative aux papiers inutiles des archives départementales*, 344-345. — *Proposition de loi relative au dépôt des minutes notariales antérieures à 1790 dans les archives départementales*, 345-351. — *Archives du Pas-de-Calais*, 351 [Mise sous presse de l'Inventaire des papiers des États d'Artois]. — *Fondation projetée en 1793 de cours de paléographie, diplomatique et philologie à la Bibliothèque nationale*, 351-353. — Ph. Lauer, *Le rouleau des morts de San Giusto de Suse (Italie)*, 353-355 [Nombreux *tituli* d'abbayes françaises]. — *Le catalogue des manuscrits de l'abbaye de Gorze*, 359-360. [Faussement identifié avec un catalogue des mss. de Saint-Thierry près Reims]. = 4e liv., juillet-août : Maurice Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes*, 361-389. — René Poupardin, *Notes carolingiennes. Un nouveau manuscrit des Annales de Saint-Bertin*, 390-400. — Étienne Clouzot, *Un voyage à l'île de Cordouan au XVIe siècle*, 401-425 [par H. Lancelot Voisin, sr de la Popelinière]. — Léopold Delisle, *Vers français sur une pratique usuraire abolie dans le Dauphiné en 1501*, 426-434 [Emprunts gagés sur des ventes de denrées alimentaires]. — P.-A. Lemoisne, *Georges Riat*, 470-471. — *Le projet de loi portant réorganisation des archives*, 473-487.

Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme, mars-avril 1905 : Louis Bastide, *A propos des papiers de la correspondance de J.-E.-L. de La Douespe*, 97-107. [Protestantisme en Vendée.] — Daniel Benoît, *Le*

Digitized by Google

budget de l'instruction publique et des cultes de la principauté de Sedan en 1640-1641, 108-120. — H. Dannreuther, *L'Église catholique et les confiscations*, 121-123. — R. L., *Un enterrement protestant à Toulouse en 1781*, 123-125. — André Mailhet, *Un discours patriotique de Daniel Armand, prédicant du Désert (14 juillet 1791)*, 126-136. — L. Lévy-Schneider, *Le Tableau des hommes illustres de la cabale de Calvin dans le Languedoc, par un converti à la religion catholique*, 137-153. — A. de Cazenove, *Un médaillon de Calvin*, 153-154. — E. Arnaud, *Bibliographie huguenote rétrospective*, 157-163. = Mai-juin : Ch. Bost, *Comment les protestants du Pompidou défendirent leur temple (1684)*, 193-204. — E. Belle, *Hugues Sambin et la Réforme à Dijon. Fixation d'un point d'histoire locale*, 204-209. — N. W., *Une lettre inédite de Coligny du 14 avril 1562*, 209-210. — F. de Grenier de Latour, *Avertissement à l'assemblée du clergé de 1615*, 211-214. — N. Weiss, *En Bresse, après la Révocation (1691-1704)*, 214-220. — A. de Cazenove, *Un portrait de Bâville*, 220-227. — *Essai de bibliographie d'Agrippa d'Aubigné, suivi de 5 lettres inédites de Prosper Mérimée*, 228-261. — Daniel Bourchenin, *Un cantique de Daniel Encontre pendant sa maladie* [1814], 261-263. — Ch. Bost, *Cadavre huguenot traîné sur la claie*, 285-286.

Bulletin du Bibliophile, 15 avril 1905 : Alfred Morel-Fatio, *Un faux autographe de Cervantès*, 153-163. — Ernest Jovy, *Quelques notes sur Pascal* (fin), 164-174. — P. Cottin, *Lorédan-Larchey (1831-1902). Étude bio-bibliographique* (fin), 175-184. — Henry Martin, *Les miniaturistes à l'exposition des Primitifs français* (suite), 185-192 ; continué en mai, 224-223 ; en juin, 275-283 ; en juillet, 329-336. = 15 mai : F. Lachèvre, *Estienne Durand, poète ordinaire de Marie de Médicis (1585-1618)*, 205-223 ; suite en juin, 264-274 ; fin en juillet, 315-328. — F. Meunié, *Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe et XIXe siècles* (suite), 234-243 ; continué en juin, 284-291 ; en juillet, 337-341. = 15 juin : Abbé Tougard, *Recueil de vers sur différents sujets de piété* [1709], 253-263. = 15 juillet : Eugène Griselle, *Supplément au Prédicatoriana*, 301-314.

Bulletin monumental, n°s 3-4 de 1905 : John Bilson (traduction d'Émile Travers), *Les chevets du XIe siècle de Saint-Augustin de Cantorbéry et de Sainte-Marie d'York*, 209-223. — Louis Demaison, *Trois chapiteaux de l'époque chrétienne primitive au musée de Reims*, 224-229. — E. Lefèvre-Pontalis, *Le sarcophage mérovingien de Saint-Martin-Chennetron (Seine-et-Marne)*, 230-232. — L. Germain de Maidy, *La destination primitive des « coupes » de Plovan*, 233-238 [Drageoirs]. — E. Lefèvre-Pontalis, *Le déambulatoire champenois de Saint-Martin-*

Digitized by Google

d'Etampes, 239-252. — L.-H. Labande, *La cathédrale de Vaison. Étude historique et archéologique*, 253-321. — Chanoine Porée, *Les stalles du Prieuré de N.-D. du Parc d'Harcourt*, 322-329.

Correspondance historique et archéologique, mai 1905 : Daniel Grand, *Thèses de l'École des Chartes. Promotion du 27 janvier 1904* (suite), 129-134, continué en juin, 174-186 [Pressac : Dignité archiépiscopale dans l'église de France. — Henri Longnon : Essai sur Pierre de Ronsard, ses ancêtres, sa jeunesse.] — Lucien Gillet, *Nomenclature des ouvrages de peinture, sculpture, etc., se rapportant à l'histoire de Paris, exposés aux divers salons depuis l'année 1673* (suite), 135-147 ; suite en juin, 186-217 ; en août, 251-271. = Août-septembre : E. Welvert, *La querelle du prince Napoléon et du comte d'Haussonville*, 225-251 [A propos des lettres de l'Empereur supprimées par l'éditeur de la *Correspondance* et des communications de documents faites au Cte d'Haussonville aux Archives nationales].

Le Correspondant, 10 juillet 1905 : *Hommes du jour : M. Rouvier*, 3-20. — Cte de Champflour, *Le départ de Mesdames de France* (*fév. 1791*), 75-101. — Charles de Loménie, *Trois années de la vie de Chateaubriand* (1814-1816). II. *Les Cent Jours et le ministère Talleyrand-Fouché*, 135-162 = 25 juillet : Abbé Sicard, *Une grande expérience. Quinze années* (*1792-1807*) *du budget des cultes à la charge des fidèles, d'après des documents inédits*, 209-238. — Antoine Redier, *Tocqueville*, 239-245. — Félicien Pascal, *La patrie en danger à l'école primaire*, 246-262. — Louis Madelin, *Le préfet français de Rome* (*1809-1814*), 320-343 [Camille de Tournon]. — Xavier des Genêts, *Les fêtes de l'année et les dictons agricoles*, 354-372. — Gustave Bord, *La légende de Léonard, coiffeur de la reine*, 373-384 [Réfutation d'une hypothèse proposée par M. Gosselin-Lenôtre dans le *Drame de Varenne*.] = 10 août : Alfred Mézières, *Au temps passé. L'Université avant 1850. L'École d'Athènes*, 417-439 ; suite le 25 août, 625-657. — Victor Giraud, *Chateaubriand à vingt-deux ans, d'après des documents inédits*, 583-594. — L. de Lanzac de Laborie, *La papauté et la croisade des Albigeois d'après une récente publication*, 595-603. = 25 août, Bernard de Lacombe, *Le mariage de Talleyrand*, 658-687 ; fin, le 10 septembre, 853-887. = 10 septembre : *Les grandes manœuvres navales en 1905*, 833-852. — Arthur Cognard, *La mélodie à travers les âges*, 970-990. = 25 septembre : *Souvenirs de M. Vivien : Visite en Angleterre. M. Thiers. Le roi Louis-Philippe. Le duc d'Orléans. La révolution de 1848*, 1041-1070. — Félicien Pascal, *Le patriotisme de Taine*, 1097-1113. — Vte de Richemont, *A la veille du congrès de Vienne. Un essai de concordat entre*

Digitized by Google

l'Angleterre et le Saint-Siège, 1112-1133 ; fin le 10 octobre, 60-78. — Étienne LAMY, *Affaires d'Égypte et de France. La leçon d'un siècle*, 1169-1205. = 10 octobre : Amiral BERGASSE DU PETIT-THOUARS, *Notes et souvenirs. II. Journal de captivité en Allemagne*, 3-19. — P. GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Trafalgar, 1805-1905*, avec *des documents inédits*, 20-47.

École française de Rome. Mélanges d'archéologie et d'histoire, fasc. III-IV, mai-août 1905 : Joseph CALMETTE, *Épitaphes et poèmes sur Charles VII. Extraits des manuscrits de la Reine (Bibliothèque vaticane)*, 211-222. — D. René ANCEL, *Les tableaux de la reine Christine de Suède, La vente au Régent d'Orléans*, 223-242 [Catalogue]. — Paul HAZARD, *Les milieux littéraires en Italie de 1796 à 1799*, 243-272. [Influence éphémère de la littérature révolutionnaire]. — Eug. MARTIN-CHABOT, *Le registre des lettres de Pierre Ameil, archevêque de Naples* (1363-1365), *puis d'Embrun (1365-1379)*, 273-292, p. justif.

Études. Revue fondée en 1856 par des PP. de la Cie de Jésus, 5 juillet 1905 : Jules DOIZÉ, *Nos cathédrales* (fin), 28-41. = 20 juillet : Paul DUDON, *L'inique séparation* (suite). *Prêtres et églises. Association et police*, 174-204. [Historique des débats à la Chambre des Députés.] — Joseph BURNICHON, *Une vénérable institution. Les stations de carême*, 205-224. — Dr BOISSARIE, *Les merveilles eucharistiques à Lourdes*, 225-237. = 5 août : Paul DUDON, *Bulletin d'histoire religieuse : Chez les protestants*, 392-413 [Les protestants et la séparation des églises et de l'État]. = 20 août : Pierre DE VREGILLE, *Les Jésuites et l'étude du magnétisme terrestre*, 492-510. — Lucien ROURE, *Les idées politiques de Taine dans sa correspondance*. 511-517. — P. BLIARD, *Le cher de La Barre et Voltaire*, 534-545. = 5 septembre : Henri CHEROT, *Comment sombra l'Empire à Sedan*, 658-664 [d'après le livre de M. de La Gorce]. = 5 octobre : A. HAMON, *Les derniers jours de la Bienheureuse Marguerite-Marie*, 5-24. — Henri FOUQUERAY, *Une victime des journées de septembre : le Père Lanfant*, 50-75 ; fin le 20 octobre, 160-184. = 20 octobre : J.-J. NAVATEL, *Saint François de Sales d'après sa correspondance (1608-1610)*, 145-159 [Préface du prochain volume de la *Correspondance*]. — Paul DUDON, *Au soir du Concordat de Fontainebleau. La lettre de Napoléon à Pie VII*, 208-213 [Fac-similé de l'original]. — Hippolyte FRÉLOT, *Pierre Savorgnan de Brazza et la création du Congo français*, 214-225.

Études franciscaines, février 1905 : A. CHAROUX, *Genre épistolaire aux XVIIe et XVIIIe siècles. Mme de Sévigné, Mme de Maintenon, Voltaire, Mme du Deffand*, 179-195; fin en mars, 280-296. = Avril : Victor CHA-

Digitized by Google

RAUX, *Une bataille de diplomates. Les traités de 1815*, 337-355 ; fin en mai, 502-514. — Gaétan GUILLOT, *Le P. Marc d'Aviano à Vienne en 1683. D'après des documents inédits du Ministère des Affaires étrangères*, 382-393. — Fr. DANIEL D'ALLANCHE, *La correspondance du Père Louis de Poix avec l'abbé Proyart*, 433-439. = Juin : Fr. UBALD, *Journal du royal monastère de Sainte-Élisabeth à Paris, pendant la Révolution*, 581-608. — H. MATROD, *Une excursion sur les côtes de Bretagne en 1827*, 609-619 [par P.-F. Dubois, directeur du *Globe*]. = Juillet : Victor CHARAUX, *La question d'Orient*, 23-43.

Gazette des Beaux-Arts, juillet 1905, Gaston MIGEON, *Le musée des arts décoratifs et la collection Émile Peyre*, 5-25. — A. KLEINCLAUSZ, *Les prédécesseurs de Claude Sluter*, 26-38 [Tombeau des Mello à l'abbaye de Fontenay, en Bourgogne, XIVe siècle]. — A. BOPPE, *Les « peintres de Turcs » au XVIIIe siècle*, 43-55 ; fin en septembre, 220-230. — Prosper DORBEC, *L'exposition de la jeunesse au XVIIIe siècle* (fin), 77-86. = Août : E. BERTAUX, *Les artistes français au service des rois angevins de Naples* (suite), 89-114. — Alphonse GERMAIN, *Petits maîtres oubliés, Jean Seignemartin*, 131-141 [Peintre lyonnais]. — Auguste MARGUILLIER, *Peintres-graveurs contemporains. Pierre-Marcel Roy*, 137-141. = Septembre : C. GABILLOT, *Les trois Drouais*, 177-194. — Émile HOVELAQUE, *Artistes contemporains. Mlle Louise Breslau*, 195-206. — Philippe GODET, *Un portrait inédit de La Tour*, 207-219 [Portrait de Mme de Charrière].

La Géographie, 15 mars 1905 : Henri FROIDEVAUX, *Les Européens à Madagascar de 1613 à 1640*, 230-232. = 15 avril : Charles RABOT, *Les hauts passages des Alpes avant le XVIIe siècle*, 323-325. = 15 juillet : Antoine VACHER, *La plaine picarde d'après M. Albert Demangeon*, 35-42.

Journal de la Société des Américanistes de Paris, nouvelle série, tome II, n° 2 (octobre 1905 : Dr RIVET, *Les Indiens Colorados. Récit de voyage et étude ethnologique*, 177-208. — Dr W. LEHMANN, *Les peintures mixtéco-zapothèques et quelques documents apparentés*, 241-280. — Henri FROIDEVAUX, *Un épisode ignoré de la vie du P. Hennepin*, 281-287. [Récollet, compagnon de Cavelier de La Salle. Lettres de M. de Bonrepaus, ambassadeur à la Haye, à son sujet.] — L. L., *Une carte scientifique française de l'Amérique du Sud*, 346.

Le Moyen âge, mai-juin 1905 : René POUPARDIN, *L'onction impériale*, 113-126. — Ferdinand LOT, *Mélanges carolingiens* (suite). *Pons Liadi*, 127-139. [Pontailler.] P. justif. Additions et corrections aux premiers mélanges.

Digitized by Google

Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, juillet-août 1905 : Auguste Dumas, *Le Conseil des prises sous l'ancien régime, XVIIe-XVIIIe siècles* (suite), 477-522.

La Réforme sociale, 1er janvier 1905 : *L'évolution des mœurs en Champagne*, 44-57. = 16 janvier : Henri Joly, *La compagnie de Saint-Sulpice*, 117-140. — Louis Dubreuil-Chambardel, *Les effets de la disparition des coutumes locales, des patois, des costumes, des jeux, etc.*, 155-168. = 16 février : Jules Grec, *Monographie d'une commune rurale. Vence (Alpes-Maritimes)*, 298-317; suite le 16 mars, 457-480. = 16 mars : E. Flourens, *La dénonciation du Concordat et ses conséquences*, 431-448.

La Révolution de 1848, juillet-août 1905 : H. Moysset, *Bibliographie de 1848 en Allemagne, d'octobre 1904 à juillet 1905*, 117-125. — J. Tchernof, *Documents sur l'état politique de la France en 1851*, 126-135. [Rapports des Procureurs généraux.] — *Lettres inédites de et à Barodet*, 136-145. — *Le suffrage universel dans le Lot, Statistique des élections du 23 avril 1848 par M. Vallès* (fin), 146-160. = Septembre-octobre : Ferdinand-Dreyfus, *Un projet d'assistance sociale en 1849. Armand de Melun et la société d'économie charitable*, 169-179. — Am. Matagrin, *Le comité des cultes en 1848*, 180-196. — Henri Hantich, *La révolution de 1848 en Bohême*, 197-208. — *Notice sur la vie d'Armand Barbès*, 209-219.

La Révolution française, 14 août 1905 : A. Aulard, *Les origines de la séparation des Églises et de l'État*, 97-145; suite en septembre, 220-287; en octobre, 289-315. [Époque révolutionnaire.] — A. Lieby, *L'ancien répertoire sur les théâtres de Paris à travers la réaction thermidorienne*, 146-175; fin en septembre, 193-219. — *Le plan de Paris dit « Plan des artistes »*, 176-179. — E. Lamonzèle, *Une lettre des vicaires généraux de l'évêque constitutionnel de Paris, Gobel (20 septembre 1792)*, 180-183. = 14 septembre : G. Caudrillier, *La baronnie de Thodure en 1789*, 258-262. — F. Baldensperger, *Le mot « nationalisme »*, 263-264. — *Une correspondance inédite de Barrère*, 264-266. — A. Aulard, *Une manifestation républicaine avant le 10 août 1792*, 266-267. — A. Aulard, *Améliorations réalisées à la Bibliothèque nationale*, 268-275. = 14 octobre : Paul Gaffarel, *Un épisode de la terreur blanche. Les massacres de Marseille en 1815*, 316-350. — *L'exposition de Liège et l'histoire de la Révolution*. Résumé des conférences de MM. Aulard, sur la *Méthode et les résultats de la Révolution*; Seligman, sur la *Révolution juridique*; Sagnac, sur la *Révolution économique*; Mathiez, sur l'*Histoire religieuse de la Révolution*, 351-375. — *Un salon de coiffure sous le Consulat*, 376-377.

Digitized by Google

Revue Bossuet, 1er Supplément, 25 juin 1905 : E. Lévesque, *Bossuet conseiller d'État ordinaire*, 3-13. [Affaires qu'il a traitées en cette qualité.] — J. Thomas, *Lettres et écrits de Bossuet de la collection de Mme de Saint-Seine*, 14-33. — *Correspondance de Bossuet*, 34-60. [Lettres inédites ou revisées sur les originaux, ou bien publiées dans différentes revues.] *Sommaire du panégyrique du B. François de Sales*, 61-62. — *Bossuet curieux du microscope*, 62. — *Lettre de l'abbé Ledieu sur la mort de Bossuet*, 63-64. — *Bossuet à Lunéville*, 64-65. — *Panégyrique de sainte Bertille*, 65-66. — Abbé Vanel, *Bossuet et les Bénédictins de Saint-Maur*, 66-69. — *Bossuet et la réforme de l'orthographe*, 69-70. — *Variétés bibliographiques : Notes sur l'édition Lebarq. — L'édition Deforis*, 71-78.

Revue de Paris, 1er août 1905 : Louis Gillet, *Eugène Fromentin et « Dominique », d'après des documents inédits*, 526-558. — Jean Lemoine, *Sous Louis le Bien-Aimé* (suite), 559-586; fin le 15 août, 851-858. [Correspondance de M. de Mopinot.] = 15 août : A.-F. Vivien, *Une visite au fort de Ham, 1851* (fin), 745-762. = 1er septembre : Gustave Flaubert, *Lettres à ma nièce*, 1-34; suite le 15 sept., 251-287; 1er octobre, 490-512; 15 octobre, 691-775. [Lettres à Caroline Hamard, en premières noces Mme Commanville, aujourd'hui Mme Franklin Grout.] — Paul de Rousiers, *Ports de France, Nantes*, 132-152. — Gabriel Ferrand, *Les Bourbons de l'Inde*, 179-202. [Descendance de Jean-Philippe de Bourbon-Navarre, réfugié dans l'Inde au milieu du xvie siècle.] — *Sud-Oranais et Maroc*, 203-224. = 1er octobre : Daniel Massé, *Un candidat au trône de Pologne (1759-1764)*, 617-631. [Xavier de Saxe.] = 15 octobre : Léon Séché, *Les manuscrits de Lamartine*, 807-842. — Lieutenant-colonel Péroz, *Débuts de soldat. La guerre carliste*, 843-877.

Revue de Synthèse historique, juin 1905 : Paul Lacombe, *Notes sur Taine, observations sur la recherche méthodique des causes en histoire littéraire*, 261-268. — Lucien Febvre, *Les régions de la France. La Franche-Comté* (suite), 319-342; continué en août, 64-93. — F. Boissonnade, *Les études relatives à l'histoire économique de la Révolution française* (suite), 343-368; continué en août, 94-111.

Revue des Bibliothèques, janvier-février 1905 : Léon Dorez, *Rabelæsiana. « Maistre Jehan Lunel »*, 1-42, p. justif. = Mars-avril : H. Omont, *Rapport sur la Bibliothèque nationale fait à la commission d'Instruction publique de la Convention nationale en 1794-1795*, 67-98. — Louis Thuasne, *Rabelæsiana. La lettre de Gargantua à Pantagruel*, 99-139; suite en mai, *La lettre de Rabelais à Érasme*, 204-223. — [Les sources.] = Mai-juillet : Paul-André Lemoisne, *Notes sur l'exposition des*

Digitized by Google

Primitifs français, 155-195. — H. Omont, *Mémoire de La Porte du Theil pour la continuation des notices et extraits des manuscrits en 1790*, 196-202. — Émile Chatelain, *Catalogue des Incunables de la bibliothèque de l'Université de Paris. Supplément*, 224-245.

Revue des Deux-Mondes, 1er août : Vicior Giraud, *Pascal et les « Pensées »*, 548-580. — Vte d'Avenel, *Le mécanisme de la vie moderne. La Bourse*, 581-613. — Louis Madelin, *La domination française à Rome, de 1809 à 1814*, 614-650. — Louis Bertrand, *Les villes africaines* (suite), *Constantine*, 651-676. = 15 août : Louis Andrieux, *La Commune à Lyon en 1870*, 757-785. — René Doumic, *Le mariage de Lamartine. Lettres inédites du poète à sa fiancée, 1re partie (août-décembre 1819)*, 825-849; fin le 1er septembre : *2e partie (décembre 1819-juin 1820)*, 152-176. = 1er septembre : Mis de Ségur, *Julie de Lespinasse* (suite) : *Le Mis de Mora*, 74-116. — Camille Bellaigue, *Les époques de la musique. L'Opéra-comique*, 177-210. = 15 septembre : Ernest Daudet, *Une réconciliation de famille en 1800. Récits des temps de l'émigration*, 284-319. [Le duc d'Orléans et Louis XVIII.] — Alphonse Bertrand, *La restauration de Versailles et son avenir*, 412-438.

Revue des Études Rabelaisiennes, 3e fasc., 1905 : Abel Lefranc, *Picrochole et Gaucher de Sainte-Marthe*, 241-252. [Procès entre la communauté des marchands de la Loire et Gaucher de Sainte-Marthe, dans lequel Rabelais a puisé l'idée et les détails de la guerre picrocholine]. — J. Barat, *L'influence de Tiraqueau sur Rabelais* (fin), 253-275. — Julien Vinson, *Rabelais et la langue basque*, 276-278. — Paul Barbier fils, *Ce que le vocabulaire du français littéraire doit à Rabelais*, 280-302. — W.-J. Smith, *La fumée du Rôti*, 303-304. — Henry Grimaud, *Rabelais et le poète Robbé (1760)*, 305-308. [Description de l'hôtellerie de la Lamproie à cette époque.] — Dr de Santi, *Le cours de Rabelais à la Faculté de Montpellier* [18 octobre 1537-1538]. — *Diamerdis*, 311-314. — Abel Lefranc, *Nouveaux documents sur la famille de Rabelais*, 315-322. [Déclaration des revenus de l'Hôtel-Dieu de Chinon, en 1609, par son administrateur, Antoine Rabelais, me apothicaire.] — *Ex-libris de Rabelais* [fac-similé], 325.

Revue des Questions historiques, octobre 1905 : A. du Bourg, *Vie monastique dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés aux différentes périodes de son histoire*, 406-459. — P. Bliard, *Deux épisodes de la vie de Louis XV d'après un journal inédit*, 491-532. [Disgrâce de Lamoignon, correspondance secrète de l'abbé de Broglie, d'après le journal de Bourgeois de Boynes.] — Victor Pierre, *Le clergé de France en exil. Pays-*

Digitized by Google

Bas autrichiens, Liège, Trèves et Luxembourg, Hollande, 1791 à 1794 et 1795, 533-569. [article posthume]. — P. Marie-Léon SERRANT, *Correspondance inédite entre Jacques II d'Angleterre et l'abbé de Rancé*, 569-580. — Marius SEPET, *Pie VII et Napoléon*, 580-595.

Revue d'Histoire moderne et contemporaine, juin-1905 : V.-L. BOURRILLY, *Les rapports de François Ier et d'Henri II avec les ducs de Savoie Charles II et Emmanuel-Philibert (1515-1559), d'après des travaux récents*, 601-625. — M. MARION, *Le travail d'histoire moderne en province. Bordeaux (Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes), années 1903 et 1904*, 626-633. — Pierre CARON, *Les comités militaires des assemblées de la Révolution, 1789-an VIII*, 689-711. = Octobre 1905 : Gustave LANSON, *La formation de la méthode historique de Michelet*, 5-31. — Henri PRENTOUT, *Le travail d'histoire moderne en province. La Normandie (année 1904)*, 32-43.

Revue d'histoire rédigée à l'État-Major, juin 1905 : *Une opération militaire d'Eugène et de Marlborough. Le forcement du passage de l'Escaut en 1708*, 385-440. — *La campagne de 1797 sur le Rhin*, 441-497 ; suite en août, 251-300 ; septembre, 587-622. — *La guerre de 1870-1871. L'armée de Châlons* (suite), 498-599 ; continué en juillet, 88-186 ; août, 301-395 ; octobre, 130-187 = Juillet : *Deux mémoires du comte de Belle-Isle sur l'institution et le rôle des dragons*, 1-26. — *La campagne de 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes. De Valenciennes à Hondtschoote* (suite), 27-87 ; suite en octobre, 46-129. = Août : *La surprise des ponts de Vienne en 1805*, 193-249. = Septembre : *Notre première instruction sur le service en campagne (Infanterie)*, 417-478. [Par M. de Bombelles, en 1732.] — *Tableau des armées françaises pendant les guerres de la Révolution*, 479-586. = Octobre : *Études sur la tactique de l'infanterie au XVIIIe siècle*, 1-45.

Revue historique, septembre-octobre 1905 : Édouard ROD, *Jean-Jacques Rousseau et les affaires de Genève. La condamnation*, 1-49. — E. DRIAULT, *Napoléon Ier et l'Italie. II. Bonaparte et la République italienne*, 50-79. — M. MARION, *A propos de la géographie judiciaire de la France sous l'ancien régime. La question du ressort des présidiaux*, 80-88.

Romania, juillet 1905 : H. OMONT, *Notice sur quelques feuillets retrouvés d'un ms. français de la bibliothèque de Dijon*, 364-374. [Recueil de poésies françaises transcrites à la fin du XIVe siècle.] — Arthur PIAGET, *La « Belle dame sans merci » et ses imitations* (suite), 375-428. — Paul MEYER, *Fragments de manuscrits français*, 429-457. [Fragments de Garin le Lorrain, de Girbert de Metz, de Girart de Viane, du Renart].

Digitized by Google

Société d'histoire contemporaine, 15e assemblée générale : Bon de Maricourt, *Souvenirs du baron de Duplaa*, 18-24. [Fait prisonnier pendant la retraite de Russie.] — Léonce Grasilier, *Une conséquence du blocus continental en 1810*, 25-27. [Sucre de raisin.] — Léonce Grasilier, *La mission du cher de la Garde auprès du tzar Paul Ier, en 1797*, 27-34.

REVUES LOCALES

Revue de l'Agenais, mai-juin 1905 : J.-R. Marboutin, *Quelques sceaux agenais*, 193-205. — P. Dubourg, *Vie de Mgr Claude Joly, évêque d'Agen. La cure de Saint-Nicolas-des-Champs*, 206-227. — De Vivie-Régie, *Une communauté rurale sous la Révolution. Lévignac (Haute-Garonne)* (suite), 228-239; suite en juillet, 327-346. — J. Dubois, *Joseph Carrière, curé de Roquefort, et son mémorial*, 240-249. [Notes intéressantes sur les débuts de la Révolution.] — Granat, *La révolution municipale d'Agen en 1789 et l'établissement de la commune légale (juillet 1789-février 1790)*, 250-264. — Ph. Lauzun, *Lettres de Bory de Saint-Vincent* (suite), 265-288. = Juillet-août : Ph. Lauzun, *Le couvent des Jacobins du Port Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)*, 289-305. — C. Chaux. *Une branche des Xaintrailles. Rostelain-Rotton-La-Chapelle-Xaintrailles* (suite), 347-363. — René Bossuet, *Une fête funèbre pendant la Terreur pour le représentant du peuple Beauvais*, 364-370.

L'Anjou historique, Juillet-août 1905 : E. Roulet, *Mémoires de M. Delacroix, trésorier de l'armée de Stofflet, curé de Bécon*, 13-43. — *Andegaviana : La béatification et la canonisation de sainte Chantal à Angers et à Saumur*, 44-47. — *Les religieuses de Fontevraud en 1790*, 48-52. — *Deux prêtres angevins guillotinés le 31 décembre 1793*, 52-55. — *La première fusillade du Champ-des-Martyrs*. 55-68. — *La navigation en Maine-et-Loire au début du XIXe siècle*, 69-83. [Extrait de la statistique du département en 1802.] — *Le palais épiscopal et la bibliothèque d'Angers sous le Consulat*, 84-103. — *Les vicaires d'Angers en 1805 et 1831*, 103-105. = Septembre-octobre : *Messire Henry Arnaud, évêque d'Angers, par Guy Artaud* (suite), 113-125. — *Les ponts-et-chaussées en Maine-et-Loire sous le Consulat*, 126-136. [Extrait de la statistique dressée en 1802 par le préfet P. Montault des Isles.] — F. Uzureau, *Les paroisses du diocèse d'Angers depuis le Concordat*, 137-156. — *Andegaviana : Le pays des Mauges avant le XIe siècle*, 157-160. — *Les fêtes de la canonisation de saint François de Sales à Angers* [1667], 160-164. — *Les curés et vicaires de la Trinité au XVIIIe siècle*, 165-168. — *Le clergé paroissial d'Angers et la Constitution civile*, 168-

Digitized by Google

173. — *M. Body, guillotiné à Angers*, 172-181. [Juge au tribunal de police près le district d'Angers.] — *Origine de la paroisse Notre-Dame d'Angers*, 181-186. — *Les séminaires du diocèse d'Angers*, 186-192. — *Le collège de Combrée*, 193-200. — *Service funèbre à Angers pour le repos de l'âme de Louis XVIII*, 200-201. — *Érection de la « colonne » de Torfou*, 201-206. [En souvenir d'une victoire des Vendéens.] — *Le Bon-Pasteur d'Angers au XIXe siècle*, 207-210. — *La Vendée angevine et le général Delaage, en 1831*, 211-215. — *Églises, chapelles et presbytères reconstruits ou restaurés dans le diocèse d'Angers (1843-1863)*, 215-218.

Revue historique ardennaise, septembre-octobre 1905 : Henri Jadart, *Les remontrances des habitants de Rethel et du bailliage de Vitry-le-François aux États Généraux de Blois en 1588*, 237-277. [Texte de la convocation et des cahiers.] — N. Hubignon, *La date de la démolition du château de Montcornet*, 278-284. — M. Hénault, *Les ardennais morts au siège de Valenciennes, en 1793*, 284-285. — *Plans relatifs à Mézières, Arreux, Apremont, etc.*, 285-289. = Novembre-décembre : Al. Baudon, *Épigraphie nobiliaire ardennaise*, 293-328. — Paul Pellot, *Le contrat de mariage du fondateur de Charleville*, 339-350 [Charles de Gonzague, 1599.]

Revue d'Auvergne, mars-avril 1905 : Emmanuel des Essarts, *Henry Chotard (1821-1904)*, 65-67. — Maurice Bielawski, *Age de la faune à Hipparion de Perrier*, 68-72. — Dr Hospital, *Petites éphémérides locales. Clermont-Ferrand de 1830 à 1848*, 73-96. — Marcellin Boudet, *Les derniers Mercœurs. Béraud VII de Mercœur, connétable de Champagne, 1272-1321* (suite), 97-123 ; suite en mai, 161-192 ; en juillet, 244-272 : *Les Mercœurs, seigneurs de Gerzat. Leurs auteurs et leur fin.* = Mai-Juin : *Un Riomois du siècle dernier : François de Murat*, 137-152. — Pinguet, *Mémoire sur un cimetière Gallo-romain découvert à Saint-Denis (Puy-de-Dôme)*, 153-160.

Revue du Béarn et du Pays Basque, juin 1905 : Jean de Jaurgain, *Augerot de Saint-Pée, seigneur de Saint-Pée, en Labourd*, 241-250. — Théodoric Legrand, *Lettres écrites de Pampelune par des espions français pendant la guerre de Navarre (juillet-août 1521)*, 251-259. — Henri Courteault, *L'origine des Ossalois, d'après un livre récent*, 260-266. [D'après l'étude de Jean Passy.] — Louis Batcave, *Demande de secours en faveur de l'église Saint-Martin de Pau (1781)*, 271-274. — *Les écoles secondaires des Basses-Pyrénées en l'an XI*, 274. — Maurice Lanore, *Une pastorale au Pays Basque en l'an IV*, 275-277. [Représentée par les déserteurs de la commune d'Alos.] — *Fête donnée à Bayonne par le régiment de Chartres (juin 1737)*, 278-279.

Digitized by Google

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux. Revue des Études anciennes. = Juillet-septembre : Ch. Dangibeaud, *Une nouvelle Épona*, 234-238. [Déesse à cheval.] = **Bulletin italien** : juillet-septembre : A. Jeanroy, *Quelques réflexions sur le « Quattrocento »*, 235-236. — P. Duhem, *Léonard de Vinci et Villalpand. Comment se sont répandues les pensées de Léonard de Vinci*, 237-268. [Théories de lui qu'on retrouve dans les traités du jésuite Villalpand.] — Charles Dejob, *Les descriptions de batailles dans l'Orlando Furioso et dans la Gerusalemme liberata*, 269-290.

Annales de Bretagne, juillet 1905 : Charles Joret, *Cacault écrivain*, 409-430. — F. Duine, *Saint Armel* (fin), 431-471. [Étude critique sur sa biographie.] — A. Le Braz, *Cognomerus et sainte Trefine* (suite), 472-499. — Léon Dubreuil, *Essai sur l'administration générale d'un district pendant la Révolution. Le District de Redon, 1er juill. 1790-18 ventôse an IV*, (suite), 520-533.

Revue de Bretagne, janvier 1905 : L. de Gibon, *Croisières de l'amiral Linois dans la mer des Indes. Sa prise. [Extrait du Journal d'un officier breton)*, 5-20. — Joseph Angot, *Étude sommaire sur saint Martin de Vertou, 527-601, suivie de quelques notes sur la paroisse de Vertou, 575-1904* (suite), 20-30 ; suite en février, 103-119 ; avril, 321-324 ; fin en mai, 327-337. — René Kerviler, *La Bretagne à l'Académie française au XIXe siècle* (suite), 31-57 ; suite en février, 120-139 ; mars, 246-256. [Alexandre Duval.] — Paul de Charliac, *Le moine Adson et les origines des prophéties modernes*, 65-79 fin en mars, 229-245. = Février : du Rest. Phélan et Trigant de Latour, *Notes et fragments généalogiques sur divers bretons du nom de Couppé*, 89-102, fin en mars, 207-214. = Mars : Abbé A. Millon, *Au pays de Botrel. Une veillée. Une messe*, 185-206. — F. Duine, *Lettres inédites de Lamennais*, 215-228. — Guillotin de Courson, *L'abbé Paris-Jallobert (1838-1905)*, 257-272. = Avril : Jean Choleau, *Monographie du journalier agricole du pays de Vitré*, 281-297 ; fin en mai, 339-351. — Henri Quilgars, *L'église Saint-Aubin de Guérande. Ses origines, ses institutions*, 298-314 ; suite en juin, 385-397 ; juillet, 48-65. — Abbé L. Campion, *Le culte de saint Servatius à Saint-Gervais par Callac (Côtes-du-Nord)*, 315-318. = Mai : Vte Charles de Calan, *La Bretagne au XVIe siècle*, 277-295 ; suite en juin, 406-413 ; juillet, 34-47 ; août, 82-97. [Débuts de la Réforme.] = Juin : Olivier de Gourcuff, *Figures bretonnes*, 357-384 [Alfred de Courcy]. — Alain Raison du Cleuziou, *Trois actes pronaux*. xve, xvie siècles, 398-405, fin en juillet, 66-80 [Actes passés par des paroisses]. = Juillet : Jean Choleau, *Condition des serviteurs ruraux bretons : domestiques à gages et journaliers agricoles*, 6-33, suite

Digitized by Google

en août, 98-125. = Août : F. Uzureau, *Le chevalier des Essarts*, 131-137. [Guillotiné à Angers. Son interrogatoire.]

Revue Champenoise et Bourguignonne, mars-avril 1905 : Henri Jadart, *Table de la 2e série de la Revue de Champagne et de Brie. 1889-1901*. 113-124. — Paul Champion, *Documents inédits sur l'ancien collège de Chaumont*, 125-136. — J. Calmette, *L'origine bourguignonne de l'alliance austro-espagnole*, 137-152. — Ernest Petit, *Catatogue d'actes relatifs aux Joinville*, 153-166. — O. Beuve, *Chartes de N.-D. en l'Isle de Troyes, prieuré conventuel de l'ordre du Val des Écoliers*, 167-183. — *Claude Dorizy, député de l'assemblée législative de 1791*, 205.

Bulletin de la Société des lettres de la Corrèze, janvier-mars 1905 : René Fage, *Les fêtes, cérémonies et manifestations publiques à Tulle pendant la période révolutionnaire* (suite), 5-28. — Lieutenant Bastide, *Une figure corrézienne de la période révolutionnaire : Treich-Desfarges, général de brigade* (fin), 24-68, p. justif. — Victor Forot, *Une seigneurie du Bas-Limousin* (suite), 69-100 [Chaunac]. — Georges Bertin, *Le général Materre. 16 nov. 1772-2 févr. 1833* (suite), 101-112. — A. Petit, *Les origines du collège de Tulle, XVe et XVIe siècles*, 113-131, p. justif. — L. de Nussac, *Une grande terre seigneuriale au XVIIe siècle. Pompadour et Hautefort 1684-1695* (suite), 133-146.

Annales Fléchoises, janvier 1904 : Dr Buquin, *Durtal. Aperçu historique sur le château*, 5-24. — Louis Calendini, *Créans et ses seigneurs au XIVe siècle d'après un registre de cens et d'aveux*, 37-43 ; suite en février, 80-92 ; avril, 236-244 ; mai, 307-309 ; juin, 350-359 ; juillet, 29-38 ; septembre, 136-147 ; oct. 211-221 ; fin novembre, 255-267. — Em.-Louis Chambois, *Observations de météorologie populaire au Maine* (fin), 44-49. — F. Uzureau, *Les paroisses des archiprêtrés de La Flèche et du Lude avant le Concordat* (fin), 50-53. = Février : Paul Laumonier, *De la prêtrise de Ronsard à propos d'un acte inédit de 1581*, 67-78. — André Hallays, *En flânant. Au pays de Racan*, 94-101 ; suite en mars, 149-156. — F. Ubald, *Le nécrologe des Récollets de Château-du-Loir (1626-1789)*, 103-110 ; suite en avril, 218-227 ; fin en mai, 300-306. — Louis Arnould, *Racan au fleuve du Loir débordé*, 116-119. = Mars : L. Froger, *Notes sur l'édition de la Franciade parue en 1574*, 131-147. — F. Uzureau, *Les chapitres, abbayes et prieurés de La Flèche et du Lude avant la Révolution*, 157-158. — Em. Louis Chambois, *Notes sur le collège du Grand-Lucé*, 159-166. — L. Calendini, *Le Lude. Notes d'histoire religieuse*, 167-177 ; suite en avril, 253-255. — H. Roynet, *Contrat d'apprentissage d'un apprenti potier* [1526], 178-179. = Avril : Paul Calen-

Digitized by Google

DINI, *A propos de deux lettres inédites de Henri IV* (suite), 195-216 [Expédition de Savoie]; suite en novembre, 277-299; décembre, 350-362. — F. UZUREAU, *La ville de La Flèche en 1775*, 228-235. — Em.-Louis CHAMBOIS, *Le prix des grains à Montoire en 1696, 1699, 1719*, 245-246. — P. LAUMONIER, *Tableau chronologique des œuvres de Ronsard. Supplément*, 247-252. = Mai : Paul CALENDINI, *La chapelle de N.-D. des Vertus* [à La Flèche], 259-260. — Louis CALENDINI, *Le tombeau de Robert Garnier*, 266-272. — L. FROGER, *Ronsard et la Réforme*, 276-289. — F. UZUREAU, *Recensement dans l'élection de La Flèche (1761)*, 290-296. — P. C., *Vitraux peints de la Roche-Racan*, 297-299. = Juin : L. FROGER, *Ronsard et Alamanni*, 323-328. — F. U., *L'abbaye du Peray-Neuf, à Précigné*, 329-331. — Louis CALENDINI, *Les rois d'Yvetot de la vallée du Loir*, 332-339 [Les du Bellay, princes d'Yvetot]. — L. FROGER, *Le testament d'Ysabelle, dame de La Flotte, en 1398*, 342-349. — Paul CALENDINI, *Lettres au comte de Pontchartrain, 1711. Le M^al de Tessé au Maine*, 360-374 [Lettres du Bon de Breteuil]. = Juillet : L. FROGER, *Notes sur le poème intitulé les « Isles fortunées » de Ronsard*, 7-15. — H. ROQUET, *Requeil*, 16-27; suite en août, 71-82; septembre, 151-161; octobre, 191-200; décembre, 321-333. — Em.-Louis CHAMBOIS, *La mère de Racan*, 28. — Dom GUILLOREAU, *Extraits de l'obituaire de l'abbaye de Chaloché (ordre de Cîteaux)*, 39-47. = Août : P. LAUMONIER, *Le poète Ronsard et son héritage paternel*, 57-69. — F. UZUREAU, *M. Harang (1794-1860). Autobiographie inédite*, 84-93; fin en septembre, 124-132. — *Excursion archéologique de Ruillé-sur-Loir à Vendôme*, 97-115. = Septembre : L. FROGER, *Un seigneur de la Possonnière en 1293*, 133-135. — Maurice LEVEAU, *Les anciens curés de Noyon*, 162-170; suite en octobre, 206-210; novembre, 244-254; décembre, 339-349. = Octobre : Louis CALENDINI, *Jacques Gretser et ses ouvrages imprimés à La Flèche (1608-1609)*, 177-180. — F. UZUREAU, *N.-D. du Chêne, à Vion, (XVIIe siècle)*, 183-190. — *Les noms de lieu anciens. De Bor Chevrel à Bouchevreau*, 202-205. — P. C., *Budget des garnisons d'Angers et de La Flèche en 1611*, 222-223. = Novembre : F. UZUREAU, *L'évêque d'Angers et le lieut-gén^al de La Flèche (1693)*, 241-243. — L. C., *La succession d'un régisseur*, 268-276 [Intendant du duc de Praslin]. = Décembre : L.-A. HALLOPEAU, *Sur la date de construction et sur quelques particularités architecturales du manoir de la Possonnière*, 305-320. — F. UZUREAU, *M. Bretonnier, vicaire à Dissé-sous-le-Lude, guillotiné à Angers*, 334-338.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Argonne (La frontière d'). — Le procès qui de 1537 à 1561 se déroula devant le Parlement de Paris à la suite de la saisie par le duc de Lorraine des biens d'un ancien prévôt de Clermont-en-Argonne, Claude de la Vallée, eut une importance qui passa les bornes d'une affaire litigieuse ordinaire, et l'on reconnaitra qu'il valait la peine de lui consacrer, ainsi que viennent de le faire MM. H. Stein et L. Le Grand, tout un volume (*La frontière d'Argonne (843-1659). Procès de Claude de la Vallée (1535-1561)*, Paris, Picard, 1905, in-8 de VIII-326 pp.). Ce procès souleva en effet une question très importante et très délicate, celle « des fins et limites du royaume ». Le Clermontois était-il terre d'Empire et le duc de Lorraine et de Bar y avait-il le plein exercice des droits de souveraineté ? C'est ce que soutint le duc de Lorraine, en produisant des textes nombreux dont le premier n'était autre que le fameux partage de Verdun en 843 : et il semble bien que le bon droit fût de son côté. Clermont au contraire faisait-il partie du Barrois mouvant et ressortissait-il aux tribunaux français ? C'est ce que prétendirent les héritiers de Claude de la Vallée pour obtenir, par un arrêt du Parlement de Paris, la restitution de leurs biens saisis, et c'est la thèse que soutint, avec moins de textes probants que d'ardeur pour la cause de l'accroissement du domaine royal, l'avocat général au Parlement, Cappel. Les événements politiques des règnes de François Ier et d'Henri II influèrent diversement sur la marche du procès qui, en fin de compte, s'éteignit en 1561, par suite sans doute de la disparition d'une des parties, le fils de Claude de la Vallée. Mais la question du Clermontois français ou terre d'Empire demeura pendante ; les armes la résolurent, mais seulement au XVIIe siècle, à la suite du mécontentement causé à Richelieu et à Louis XIII par la conduite du duc Charles IV, et le traité des Pyrénées consacra la réunion à la France d'un pays qui en devait naturellement faire partie, mais « qui en resta longtemps séparé par suite d'une division politique arbitraire dont le poids porta sur le moyen âge tout entier. » Le volume de MM. Stein et Le Grand, appuyé sur des pièces nombreuses empruntées aux Archives nationales, aux Archives de Meurthe-et-Moselle, à celles de Chantilly, à celles de la famille de Pimodan descendante des La Vallée, à la Bibliothèque nationale, etc., est donc un chapitre très intéressant de l'histoire de la formation territoriale de la monarchie française.

Collège de France. — Notre collègue, M. Léon Lejeal, a ouvert, le samedi 9 décembre, son cours d'archéologie américaine au Collège de France. Le cours de cette année est consacré à *Sahagun, historien de l'antiquité mexi-*

Digitized by Google

caine (mercredi, 5 heures, salle n° 3) et au *Pérou ancien, d'après les historiens espagnols et l'exploration contemporaine* (samedi, 5 heures, salle n° 3).

Congrès de l'Association internationale littéraire et artistique. — Ce Congrès s'est réuni cette année à Liège, au mois de septembre ; notre collègue M. Vaunois a pris part à ses discussions et en a donné le résumé dans le journal *la Loi* du 19 octobre dernier. « Les principaux points, écrit-il, sur lesquels on a insisté sont les suivants : 1° admission du principe que, dans le domaine de l'Union, toute œuvre soit protégée, par le fait même de sa création, sans qu'on ait à s'occuper même des formalités et conditions prescrites dans le pays d'origine ; 2° délai uniforme de protection pour toutes les œuvres, jusqu'à la cinquantième année, au minimum, après la mort de l'auteur (le rapporteur a effacé les restrictions qu'il avait primitivement établies pour les œuvres photographiques) ; 3° les questions relatives au droit moral de l'auteur, c'est-à-dire au respect de l'œuvre dans sa forme entière, de la personnalité du créateur intellectuel et du contrôle qu'il doit garder sur sa production, même quand il a aliéné ses droits pécuniaires; ces questions se présentent chaque jour avec une importance croissante ; elles préoccupent les jurisconsultes, les écrivains, les artistes et elles prennent de plus en plus de place dans les Congrès. L'étude en sera ultérieurement approfondie ; mais on a reconnu qu'aucune solution n'était assez nettement dégagée dans les législations diverses pour compléter dès maintenant le texte de la Convention de Berne; 4° On a également renvoyé à une commission le projet d'une rédaction nouvelle, ou plutôt d'un commentaire précisant l'énumération des œuvres visées par la Convention; 5° On a enfin essayé de déterminer, par une formule plus exacte, la rétroactivité de la Convention et de ses actes additionnels, présents ou futurs, et de trancher cette question des droits des tiers qui se présente ici, de même qu'elle ressortait de la Convention d'Union pour la propriété industrielle. »

École des Chartes. — Voici la liste des thèses que soutiendront, les 29, 30 et 31 janvier 1906, les élèves de 3e année de l'École des Chartes pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe : Barbeau, *Smaragde, abbé de Saint-Michel* ; Bernus, *Pierre II de Brézé, ministre de Charles VII, sénéchal d'Anjou, de Poitou, grand sénéchal de Normandie* ; Beuve, *La Collégiale de Saint-Étienne de Troyes (1157-1600)* ; Cahen, *Étude sur le collège de Laon de l'Université de Paris (1314-1763)* ; Caillet, *Histoire des relations de Lyon et de la royauté au point de vue financier pendant le XVe siècle* ; Chasles, *Étude sur l'origine et le rôle des frères convers et des oblats dans les abbayes du moyen âge* ; Clerc, *Étude sur la vie du cardinal de Châtillon (1517-1571)* ; Cordey, *Amédée VI de Savoie, le comte vert, sa politique au nord des Alpes (1343-1383)* ; Cornu, *Étude sur les forêts du Nivernais au moyen âge et dans les temps modernes* ; Du Bus, *Vie et œuvres de Michel de Vascosan, imprimeur à Paris de 1532 à 1577* ; Duguest, *Essai sur Jacques de Molay, dernier grand maître des Templiers* ; Faure, *Histoire de la ville de Vienne aux XIVe et XVe siècles* ; Fazy, *Étude historique sur Étienne de Tournay (1128-1203)* ; Grenier, *La cité de Limoges dans ses rapports avec l'évêque, le chapitre et le*

Digitized by Google

Consulat; Jusselin, *L'impôt royal sous Philippe le Bel*; Labrosse, *Recherches sur la vie et l'œuvre de Nicolas de Lire ;* Martin du Gard, *Etude archéologique des ruines de l'ancienne abbaye de Jumièges ;* Robert, *Le pouvoir temporel de l'abbaye de Saint-Remi de Reims du XIe au XVe siècle.*

Mœurs au moyen âge (Histoire des). — A lire les premières pages que, sous le titre, un peu énigmatique pour nous Français, *Sempre han tingut béch les oques*, le savant secrétaire de l'Académie de Barcelone, M. Miret y Sans, vient de publier sur les mœurs privées au moyen âge, principalement en Catalogne (Barcelona, stampa den F. Badia, 1905, in-8° de 81 pp.), on pourrait croire que c'est un pamphlet qu'il a voulu écrire et son tableau parait très poussé au noir ; mais il faut bien se rendre à l'évidence et, ce travail étant fortement documenté, reconnaitre avec l'auteur que décidément la dépravation était au moyen âge poussée à un point que nous ne connaissons peut-être pas : il y a là, établies sur des pièces tirées des Archives d'Aragon, et d'une précision et d'un coloris extraordinaires, cinq histoires à transporter d'aise Boccace ou l'Arétin : deux grands seigneurs sodomistes, un mari trompé et empoisonné, un archevêque incestueux, et, pour jeter un peu de gaîté sur ces horreurs, une cabaretière folle de son corps. La plume de M. Miret y Sans, qui a de l'audace, est obligée de reculer devant certains détails. Et ce n'est que le commencement d'une série ! Espérons que les fascicules suivants nous apporteront des consolations ! Heureusement, tout cela est écrit en catalan, et, après lecture de la très curieuse brochure de M. Miret, je crois que l'on peut dire que, mieux encore que le latin, le catalan dans les mots brave l'honnêteté. Mais ne s'agit-il pas là, après tout, de cas pathologiques exceptionnels ?

Moyen âge (Mélanges d'histoire du). — Le quatrième volume des *Mélanges d'histoire du moyen âge* publiés sous la direction de M. le professeur Luchaire vient de paraître, formant le 20e fascicule de la *Bibliothèque de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris* (Paris, Alcan, 1905, in-8° de 235 pp.). Ce volume est occupé presque en entier par deux mémoires : dans le premier, M. L. Jacquemin, sous le titre *Annales de la vie de Joscelin, de Vierzi, 57e évêque de Soissons*, donne le catalogue et l'analyse, consciencieusement établis, des chartes de la chancellerie de ce prélat qui occupa le siège de Soissons de 1126 à 1152 et fut l'un des conseillers du roi Louis VII ; ce catalogue comprend 244 pièces et est suivi d'un appendice sur la chancellerie de l'évêché de Soissons à cette époque ; dans le second mémoire, intitulé *Courtois d'Arras, édition critique avec une introduction et un glossaire*, M. E. Faral donne, après Méon, une nouvelle édition de ce poème de la fin du XIIe ou du du début du XIIIe siècle, qui put être un monologue dramatique ou un drame ; les vers en sont souvent ambigus et obscurs ; M. Faral le considère comme un type intermédiaire entre le théâtre religieux et le théâtre profane. Un glossaire complète l'édition. — Une note additionnelle termine le volume, où M. Beyssier, revenant sur l'édition donnée par lui dans le tome III des mêmes *Mélanges* de la chronique de Guillaume de Puylaurens, en signale un nouveau manuscrit qu'il n'avait pas connu, conservé dans le volume 12714 du fonds latin de

Digitized by Google

la Bibliothèque nationale et indique les différences qu'il présente avec les deux autres manuscrits précédemment utilisés.

Napoléon Ier (Historiens de). — Notre collègue M. Louis Madelin a repris le 20 décembre, à la Sorbonne, son cours libre sur les historiens de Napoléon. Il traitera cette année des *Sources de l'histoire du Consulat et de l'Empire. Mémoires et correspondances.* Le cours a lieu tous les mercredis, à 5 heures à l'amphithéâtre Michelet.

Orient (Question d'). — La troisième édition de l'ouvrage de M. Driault, aujourd'hui classique, sur la question d'Orient, vient de paraître, prouvant ainsi, une fois de plus, l'intérêt que présente la thèse soutenue par M. D. (*La question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours.* Paris, Alcan, 1905, in-8 de xv-407 pp. Prix : 7 fr.). Cette thèse, M. G. Monod l'a ainsi résumée dans la préface qu'il donnait à l'ouvrage : « M. D., dit-il, aura été le premier à composer un exposé clair et concis de la question d'Orient prise dans son sens le plus large, c'est-à-dire comme l'histoire des relations de l'Islamisme avec le monde chrétien..... M. D. définit la question d'Orient : le problème de la ruine politique de l'Islam. » Or, depuis la première édition, divers événements se sont produits, comme le soulèvement macédonien de 1903, comme la convention franco-anglaise du 8 avril 1904, qui sont venus renouveler certains points de détail. La question même du Maroc s'y rattache par certains côtés. M. D. a su montrer que c'était là de nouvelles preuves apportées à l'appui de sa thèse. On ne saurait dire, il est vrai, que la solution du problème en paraisse beaucoup plus proche. — A. D.

Primitifs français. — Notre collègue M. Paul-André Lemoine, qui fut l'auxiliaire le plus actif de M. H. Bouchot dans l'organisation de cette belle Exposition des primitifs français, ouverte l'an dernier, on sait avec quel éclat, à la Bibliothèque nationale et au pavillon de Marsan, a publié sous le titre de *Notes sur l'Exposition des primitifs français* (Paris, Bouillon, in-8 de 41 pp.) l'analyse rapide, mais très fidèle, de la plupart des œuvres réunies dans cette magnifique manifestation d'art qui a été pour le grand public une véritable révélation. A tous ceux qui n'ont pu lire ou se procurer sur ce sujet soit le catalogue descriptif, soit les études très détaillées de M. Bouchot, l'article de M. Lemoisne donnera une idée exacte des richesses accumulées dans les deux parties de l'Exposition, manuscrits et peintures ; la matière était considérable ; M. Lemoisne a su très clairement mettre en relief et faire valoir le caractère propre de l'œuvre de chacun de nos vieux maîtres.

Provinces de France (Histoire des). — La collection des inventaires du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale vient de s'enrichir d'un nouveau volume, le tome I de l'*Inventaire des collections manuscrites sur l'histoire des provinces de France*, rédigé par M. Ph. Lauer (Paris, Leroux, in-8 de xxi-502 pp.). Ce volume renferme l'inventaire des collections de Bour-

Digitized by Google

gogne, de Champagne, de Flandre et d'Artois, de Languedoc, de Lorraine et de la collection Doat.

Rousseau (J.-J.). — La Société Jean-Jacques Rousseau, fondée à Genève en 1904, publie le premier volume de ses *Annales* (1 vol. in-8, XVI-327 p., Genève, chez A. Jullien, éditeur, au Bourg de four, 32). Et c'est plaisir que de souhaiter a bienvenue à cette publication où nous trouvons de nombreux articles intéressants. C'est d'abord l'historique de la jeune société par M. Eugène Ritter. Parmi les lettres d'adhésion il en est de M. Berthelot, de Tolstoy, de M. Morf, de Francfort, de F. Brunetière. Le directeur de la *Revue des Deux-Mondes* écrit : « Je n'aurais de raison de refuser de faire partie d'une Société *Jean-Jacques Rousseau* que s'il était entendu par avance qu'elle n'aura pour objet que la glorification systématique de la personne et des écrits du citoyen de Genève. Mais si son dessein est de rassembler des documents..... et si, dans le recueil que vous vous proposez de fonder, il doit y avoir place pour toute étude impartiale, quelles qu'en soient les conclusions, je ne vois pas pourquoi je ne ferais pas partie d'une telle société..... » Après cet historique viennent : *Rousseau et le docteur Tronchin*, par Henry Tronchin ; *Mme de Charrière et Jean-Jacques Rousseau*, par Philippe Godet ; *Quelques documents inédits sur la condamnation et la censure de l'*Émile *et sur la condamnation des* Lettres *de la Montagne*, par Gustave Lanson ; *La partition originale de* Pygmalion ; par Edgar Istel ; puis des textes et documents dus aux recherches de MM. Théophile Dufour, Gaspard Vallette, Bernard Bouvier, etc. Le volume est orné d'une reproduction du beau portrait de Rousseau par Ramsay (1766) dont l'original est au musée d'Édimbourg. — C. S.

Société de l'histoire de France. — La Société de l'histoire de France vient de mettre en distribution le tome V et dernier de l'édition des *Lettres de Charles VIII* (Paris, 1905, in-8 de XII-343 pp.). L'éditeur, M. Pélicier, étant mort comme s'achevait le tome IV, c'est M. Bernard de Mandrot qui a assumé la tâche de poursuivre et d'achever son œuvre. Ce cinquième volume comprend les lettres des années 1496-1498, l'Introduction et la table alphabétique de la publication qui comprend, au total, 1145 lettres.

LIVRES NOUVEAUX

Documents et Mémoires. — *L. Auvray*, Les registres de Grégoire IX, 8e fasc., Paris, Fontemoing, in-4, col. 585-848. — *Baguenault de Puchesse*, Lettres de Catherine de Médicis, t. IX, Paris, Leroux, in-4 de XIX-603 p. — *L. Batterel*, Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire, p. p. Ingold et Bonnardet, Paris, Picard, in-8 de VII-569 p. — *Benoît de Sainte-Maure*, Le roman de Troie, p. p. L. Constans, t. I, Paris, Firmin-Didot, in-8 de XI-472 p. — *Chandon de Briailles* et *Bertal*, Table alphabétique des registres

Digitized by Google

des délibérations de la ville d'Épernay, série D-I, Épernay, imp. Villers, in-4 de 155 p. — *E. Deville*, Notices sur quelques manuscrits normands de la bibliothèque Sainte-Geneviève, fasc. IV, V, VI, Évreux, imp. Odieuvre, in-8 de 58, 12 et 10 p. — *A. Douarche*, Les tribunaux civils de Paris pendant la Révolution. Documents inédits, t. I, Paris, Cerf, in-8 de CCXIII-805 p. — *Otto Friedrichs*, Correspondance intime et inédite de Louis XVII avec sa famille (1834-8), t. II, Paris, Daragon, in-8 de 596 p. — *A. Gazier*, Mémoires de Godefroi Hermant sur l'histoire ecclésiastique du XVIIe s., t. II, Paris, Plon, in-8 de 748 p. — *Hélinant*, Les vers de la mort, p. p. Wulff et Walberg, Paris, Firmin-Didot, in-8 de LXXV-96 p. — *Cte de Jaucourt*, Correspondance avec Talleyrand pendant le congrès de Vienne, Paris, Plon, in-8 de XV-367 p. — *Ph. Lauer*, Inventaire des collections manuscrites de la Bibliothèque nationale sur l'histoire des provinces de France, t. I, Paris, Leroux, in-8 de XXXI-504 p. — *Cte de Loisne*, Catalogue raisonné des cartes et plans de l'ancienne province d'Artois, Paris, Imp. nat., in-8 de 120 p. — *M. Pellechet*, Catalogue général des incunables des bibliothèques publiques de France, t. II, Paris, Picard, in-8 de XVIII-594 p. — *Thomas*, Le roman de Tristan, p. p. J. Bédier, t. II, Paris, Firmin-Didot, in-8 de 471 p. — *Mis de Vogüé*, Inventaire des archives du château de Vogüé fait en 1712, Sancerre, imp. Pigelet, in-4 de 158 p.

Histoire générale et Histoire littéraire. — *P. Allard*, Dix leçons sur le martyre, Paris, Lecoffre, in-18 de XXXI-373 p. — *A. Billot*, La France et l'Italie. Histoire des années troubles (1881-99), Paris, Plon, 2 vol. in-8 de 495 et 470 p. — *G. Colin*, Rome et la Grèce de 200 à 146 av. J.-C., Paris, Fontemoing, in-8 de 691 p. — *J. Colin*, Les campagnes du maréchal de Saxe, 3e partie : Fontenoy, Paris, Chapelot, in-8 de VIII-542 p. — *J. Diez*, Le combat de Villersexel (9 janvier 1871), Paris, Chapelot, in-8 de 74 p. — *Cte de Gobineau*, Deux études sur la Grèce moderne. Capodistrias, le royaume des Hellènes, Paris, Plon, in-16 de IV-331 p. — La guerre de 1870-1 : X, Journées du 13 au 23 août, Paris, Chapelot, in-8 de 57 p. — *A. Lasserre*, La participation collective des femmes à la Révolution française, Paris, Alcan, in-8 de 349 p. — *P. Lehautcourt*, Histoire de la guerre de 1870-1, t. V : Rezonville et Saint-Privat, Paris, Berger-Levrault, in-8 de XI-739 p. — *G. Lenôtre*, Le drame de Varennes (juin 1791), Paris, Perrin, in-16 de 413 p. — *Abbé Lesne*, La hiérarchie épiscopale en Gaule et en Germanie, de la réforme de saint Boniface à la mort d'Hincmar (742-882), Paris, Picard, in-8 de XV-352 p. — *F. Lot*, Mélanges carolingiens, Paris, Bouillon, in-8 de 60 p. — *P. Mantoux*, La révolution industrielle au XVIIIe s. Essai sur les commencements de la grande industrie moderne en Angleterre, Paris, Bellais, in-8 de 550 p. — *J. Richou*, Histoire des commissions extraordinaires sous l'ancien régime, Paris, Rousseau, in-8 de 152 p. — *M. Schiff*, La bibliothèque du Mis de Santillane, Paris, Bouillon, in-8 de XCI-511 p. — *G. Stenger*, La société française pendant le Consulat, 4e série, Paris, Perrin, in-8 de III-540 p. — *A. Stiévenart*, La défense nationale. Souvenirs de la guerre de 1870-71 dans le Nord-Est, Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq, in-8 de 108 p. — *Cte de Valicourt*, La conquête de Valence par l'armée française d'Aragon (1811-12), Paris, Chapelot, in-8 de 67 p. — *J. de Witte*,

Digitized by Google

Quinze ans d'histoire (1866-1881), d'après les mémoires du roi de Roumanie, Paris, Plon, in-8 de 460 p.

Archéologie et Histoire de l'art. — *E. Dacier*, Le musée de la Comédie française (1680-1905), Paris, libr. de l'art ancien et moderne, in-4 de xii-204 p. — *M. Fenaille*, État général des tapisseries de la manufacture des Gobelins, xviiie s., 1re partie, Paris, Hachette, in-4 de ix-367 p. — *L.-H. Labande*, La cathédrale de Vaison, Caen, Delesques, in-8 de 77 p. — *E. Lefèvre-Pontalis*, Les architectes et la construction des cathédrales de Chartres, Paris, 1905, in-8 de 68 p. — *J.-J. Olivier*, Les comédiens français dans les cours d'Allemagne au xviiie s. 4e série : la cour du landgrave Frédéric II de Hesse-Cassel, Paris, Soc. fr. d'impr. et de libr., in-4 de xi-140 p. — *F. Quiniou*, Monographie de l'église de Saint-Thégonnec, Abbeville, Paillart, in-16 de ix-244 p. — *H. Rachou*, Les statues de la chapelle de Rieux et de la basilique de Saint-Sernin au musée de Toulouse, Toulouse, Privat, in-4 de 32 p. — *E. Rupin*, Roc-Amadour (étude historique et archéologique), Paris, Baranger, in-8 de viii-418 p.

Histoire locale. — *C. Bosc*, La conspiration d'Ajaccio contre la France en 1809, Paris, Ristory, in-8 de 344 p. — *Vte de Brimont*, Le xvie siècle et les guerres de la Réforme en Berry, Paris, Picard, 2 vol. in-8 de v-475 et 478 p. — *X. Brun*, Histoire de la seigneurie d'Andelot-lès-Coligny, Bourg, imp. du Courrier de l'Ain, in-8 de 153 p. — *G. Cadiergues*, Histoire de la seigneurie de la Capelle-Merlival, Cahors, Girma, in-8 de xc-276 p. — *M. Cadix*, Essai historique sur la Réforme à Besançon au xvie s., Montauban, imp. coopérative, in-8 de 175 p. — *H. Chardon*, La ligue au Mans, Paris, Champion, in-8 de 75 p. — *A. Christian*, Études sur le Paris d'autrefois, Paris, Roustan, in-16 de 277 p. — *Cœur Créole*, Saint-Pierre-Martinique (1635-1902). Annales des Antilles françaises, Paris, Berger-Levrault, in-8 de x-509 p. — *E. Cheylud*, L'école centrale du département du Cantal (an V-an XI), Paris, Picard, in-8 de 80 p. — *A. Chorgnon*, Roanne pendant l'invasion, Roanne, Darcon, in-8 de viii-296 p. — *L. Descombes*, Recherches sur le faubourg Saint-Antoine, Paris, l'auteur, in-8 de 56 p. — *G. Dubosc*, La guerre de 1870-1 en Normandie, Rouen, libr. du journal de Rouen, in-4 de 139 p. — *P. Féret*, La Faculté de théologie de Paris, t. IV, xviie s., Paris, Picard, in-8 de 452 p. — *Abbé Fouché*, Taillebourg, Saint-Jean-d'Angély, imp. Renoux, in-8 de 124 p. — *N. Haillant*, Les formes originales des noms de lieux vosgiens et leurs formes officielles, Paris, Bouillon, in-8 de 127 p. — *C. Latune*, Les lettres de cachet de famille en Provence, Marseille, imp. Barlatier, in-8 de 87 p. — *St. Le Filleul des Guerrots*, Notes et recherches historiques sur la paroisse d'Heugleville-sur-Scie, Rouen, imp. Leprêtre, in-8 de vii-165 p. — *Abbé Marbot*, Histoire de Notre-Dame-de-la-Seds d'Aix, Aix, imp. Makaire, in-8 de viii-535 p. — *Abbé Martin*, Monographie de Matval ou Bonnevau (Loir-et-Cher), Saint-Calais, Renard, in-8 de 112 p. — *Abbé Poulet*, Histoire de Forest (arr^t d'Avesnes), Cambrai, imp. d'Halluin-Carion, in-8 de 601 p. — *M. Supplisson*, Notice sur l'ancien Sancerre, Bourges, imp. Tardy-Pigelet, in-8 de 40 p. — *L. Vié*, L'Université de Toulouse pendant la Révolution, Toulouse, Privat, in-8 de 40 p.

Digitized by Google

Biographie. — *Lt Bastide*, Une figure corrézienne de la période révolutionnaire : Treich-Desfarges, général de brigade, Tulle, imp. Crauffon, in-8 de 70 p. — *R. Bouyer*, Claude Lorrain. Biographie critique, Paris, Laurens, in-8 de 127 p. — *P. Champion*, Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne, Paris, Champion, in-8 de xix-307 p. — *H. Debout*, Jeanne d'Arc. Grande histoire illustrée, t. I, Paris, maison de la Bonne-Presse, in-8 de xxix-831 p. — *Gal Derécagaix*, Les derniers jours du maréchal Berthier, Paris, Chapelot, in-8 de 15 p. — *A. Dutilleux*, Antoine Benoist, premier sculpteur en cire du roi Louis XIV (1632-1717), Versailles, Bernard, in-8 de 34 p. — *F. Lachèvre*, Estienne Durand, poète ordinaire de Marie de Médicis (1585-1618), Paris, Leclerc, in-8 de 47 p. — *H. Lemonnier*, Gros. Biographie critique, Paris, Laurens, in-8 de 127 p. — *G. Letourneau*, La mission de Jean-Jacques Olier et la fondation des grands séminaires de France, Paris, Lecoffre, in-18 de xii-378 p. — *G. Monod*, Jules Michelet. Études sur sa vie et ses œuvres, Paris, Hachette, in-16 de 390 p. — *L. Perey*, Une reine de douze ans, Marie-Louise-Gabrielle de Savoie, reine d'Espagne, Paris, Calmann-Lévy, in-8 de iii-608 p. — *A. Pouget*, Les idées religieuses et réformatrices de l'évêque constitutionnel Grégoire, Paris, Bellais, in-8 de 150 p. — *L. Quarré-Reybourbon*, Martin Doué, peintre, graveur héraldiste et généalogiste lillois (1572-1638), Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq, in-8 de 80 p. — *L.-A. de Saint-Clair*, Histoire généalogique de la famille de Saint-Clair, Paris, imp. Hardy et Bernard, in-8 de 112 p.

Digitized by Google

Revue des Études historiques

ANNÉE 1905

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Les chiffres renvoient aux pages.

A

Aléandre (*Lettres familières de Jérôme*), par J. Paquier 591-600.
Alger (*Le double bombardement d'*) *par Duquesne et la mort du consul Le Vacher*, par Lucien Misermont, 5-45, 148-73, 248-73.
Alméras (H. d'), *Les dévotes de Robespierre. Catherine Théot et les mystères de la mère de Dieu. Le déisme et le culte de la Raison pendant la Révolution*, C. R., 423-4.
Alméras (H. d') et Paul d'Estrée, *Les théâtres libertins au XVIIIe siècle*, C. R., 180-1.
Anjou (*Histoire de l'*), chronique, 217.
Archéologie chrétienne, chronique, 445.
Argonne (*La frontière d'*), chronique, 662.
Assemblée (*L'*) *de 1871 et le gouvernement de M. Thiers*, par de Marcère, C. R., 194-5.
Atkyns (*Madame*) *et la prison du Temple*, par Frédéric Barbey, C. R., 535-6.
Aubert (Félix), *Le Parlement et la ville de Paris au XVIe siècle*, 225-247, 337-357, 453-487.
Auzoux (A.), C. R. de *L'Assemblée nationale de 1871 et le gouvernement de M. Thiers*, par de Marcère, 194-5, — *L'Église byzantine de 527 à 847*, par J. Pargoire, 527, — *Le Christianisme dans l'Empire perse sous la dynastie sassanide* (*224-632*), par J. Labourt, 527-8, — *Césarisme et Démocratie*, par Joseph Ferrand, 541-2.
Avignon au temps de Pétrarque, chronique, 106.

B

Barbey (Frédéric), *Madame Atkyns et la prison du Temple*, C. R., 535-6.
Batcave (Louis), C. R. de *Saint Léon X* (*1002-1054*), par l'abbé Eugène Martin, 74, — *Les seize carmélites de Compiègne*, par Victor Pierre, 528-9. — *Saint Odon* (*879-942*), par Dom du Bourg, 529, — *Saint Paulin, évêque de Nole* (*353-431*), par A. Baudrillart, 529, — *Souvenirs politiques* (1871-77), par le vicomte de Meaux 540.
Baudrillart (A.), *Saint Paulin, évêque de Nole* (*353-431*), C. R., 529.
Bernin (*Le*) *en France*, chronique, 445-6.
Bibliographies critiques, chronique, 106.
Bismarck et son temps, par P. Matter, C. R., 645-6.
Boffille de Juge, chronique, 329.

Digitized by Google

Bonaparte (*Les en Suisse*), par Eugène de Budé, C. R., 191-4.
Bonaparte et Moreau, par Ernest Picard, C. R., 536-8.
Bordeaux et le Sud-Ouest sous Louis XIII, chronique, 217.
Borderies (*La vie de Mgr*), *évêque de Versailles*, par Mgr Dupanloup, C. R., 427-8.
Bourbon-Montluçon (*Les*) *ont-ils existé ?*, chronique, 217-8.
Bourdaloue, chronique, 562.
Bourgogne (*Histoire de*), chronique, 330.
Boutry (Maurice), C. R. de *Souvenirs sur Madame de Maintenon*, tome III, par le comte d'Haussonville et Gabriel Hanotaux, 179-80, — *Les Théâtres libertins au XVIIIe siècle*, par Henri d'Alméras et Paul d'Estrée, 180-1, — *Les Indiscrétions de l'Histoire*, 2e *série*, par le Dr Cabanès, 313-4, — *Angélique de Mackau, marquise de Bombelles et la cour de Madame Élisabeth*, par le comte Fleury, 420-1, — *Mémoires du Comte Valentin Esterhazy*, 533-4, — *Madame Atkyns et la prison du Temple*, par Frédéric Barbey, 535-6; — *La névrose révolutionnaire*, par les Dr Cabanès et Nass, 640-1.
Boyé (Pierre), C. R. de *I. Le duc de Lorraine, Mathieu Ier* (*1139-1176*). *II. Les États généraux des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à la majorité de Charles III* (*1559*), par Émile Duvernoy, 77-80.
Britsch (Amédée). C. R. de *Lettres inédites de Choderlos de Laclos*, publiées par Louis de Chauvigny, 188-91.
Budé (Eugène de), *Les Bonaparte en Suisse*, C. R., 191-4.

C

Cabanès (D^r), *Les Indiscrétions de l'Histoire*, 2e *série*, C. R., 313-4; — et Dr Nass, *La névrose révolutionnaire*, C. R., 640-1.
Caen (*La prise de*) *par Édouard III*, chronique, 106-7.
Cahen (L.), *Condorcet et la Révolution française*, C. R., 182-7.
Césarisme et démocratie, par Joseph Ferrand, C. R., 541-2.
Chassaigne (Marc), *L'organisation de la famille et les lettres de cachet*, 60-73.
Chaudesaigues (*Histoire de la baronnie de*), par Ch. Felgères, C. R., 636-8.
Chauvigny (Louis de), *Lettres inédites de Choderlos de Laclos*, C. R., 188-91.
Chine (*Expédition de*), chronique, 218.
Choderlos de Laclos (*Lettres inédites de*), publiées par Louis de Chauvigny, C. R., 188-91.
Christianisme (*Le*) *dans l'Empire perse sous la dynastie sassanide* (*224-632*), par J. Labourt, C. R., 527-8.
Christine (*Les manuscrits de la Reine*), chronique, 218.
Colas (*Le peintre Alphonse*), chronique, 107.
Collège de France, chronique, 330, 662.
Colleville (Vicomte de), *Le cardinal Lavigerie*, C. R., 314-6.
Colonna de Cesari Rocca, *Le nid de l'Aigle. Napoléon, sa patrie, son foyer, sa race*, C. R., 312-3.
Compiègne (*Les seize Carmélites de*), par Victor Pierre, C. R., 528-9.
Concours, chronique, 330.
Condorcet et la Révolution française, par L. Cahen, C. R., 182-7.
Congrès archéologique de 1904, chronique, 219; — *des Sociétés savantes*, chro-

Digitized by Google

nique, 330, 562-3; — *de l'Association internationale artistique et littéraire*, chronique, 663.
Coquelle (Pierre), *Napoléon et l'Angleterre (1808-1813)*, C. R., 424-427.
Courteault (Henri), C. R. de *Le gendre de Louis XV, don Philippe, infant d'Espagne et duc de Parme*, par Casimir Stryienski, 81-3. — *Joliclerc, volontaire aux armées de la Révolution, ses lettres (1793-1796)*, par Étienne Jolicler et Frantz Funck-Brentano, 187-8, — *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues*, par Ch. Felgères, 636-8, — *Abrégé du journal du Mis de Dangeau*, par E. Pilastre, 639-40, — *Mémoires du comte de Rambuteau*, 643-5.
Courteault (Paul), C. R. de *Fontenelle*, par A. Laborde-Milaà, 529-33.
Couvreu (Émile), C. R. de *Les Bonaparte en Suisse*, par Eugène de Budé, 191-4, — *Bonaparte et Moreau*, par Ernest Picard, 536-8.

D

Dangeau (Abrégé du journal du Mis de), par E. Pilastre, C. R., 639-40.
Danse (La) en Italie du XVe au XVIIIe siècle, par Emm. Rodocanachi, 569-590; — chronique, 219.
Daudet (Ernest), *Mémoires du comte Valentin Esterhazy*, C. R., 533-4.
David (A.), *Le conseil général de Seine-et-Marne*, chronique, 109; — C. R. de *Bismarck et son temps*, par P. Matter, 645-6.
Demiduid (M.), *Vie du vénérable Justin de Jacobis*, C. R., 538-40.
Du Bourg (Dom), *Saint Odon (879-942)*, C. R., 529.
Dupanloup (Mgr), *La vie de Monseigneur Borderies, évêque de Versailles*, C. R., 427-8.
Duvernoy (Émile), *I. Le duc de Lorraine, Mathieu Ier (1139-1176)*, C. R., 77-8. — *II. Les États généraux des duchés de Lorraine et de Bar, jusqu'à la majorité de Charles III (1559)*, C. R., 78-80; — C. R. de *Saint Colomban (vers 540-615)*, par l'abbé Eugène Martin, 417-8.

E

Écarlate (Le drap) au moyen âge, chronique, 330-1.
École des Chartes, chronique, 219-20, 663-4.
Église (Histoire de l'), par L. Marion, C. R., 419-20.
Église (L') byzantine, de 527 à 847, par J. Pargoire, C. R., 527.
Épinay (Le château de la Chevrette et Madame d'), par Auguste Rey, C. R., 181-2.
Esterhazy (Mémoires du comte Valentin), C. R., 533-4.
Estrée (Paul d') et Henri d'Alméras, *Les théâtres libertins au XVIIIe siècle*, C. R., 180-1.

F

Faye (Jacques de la), *La Princesse Charlotte de Rohan et le duc d'Enghien : un roman d'exil*, C. R., 307-8.
Felgères (Charles), *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues*, C. R., 636-8.
Féré (Michel), créateur du port du Hâvre, par H. Stein, 174-8.
Ferrand (Joseph), *Césarisme et démocratie*, C. R., 541-2.
Fleury (Comte), *Angélique de Mackau, marquise de Bombelles, et la cour de Madame Élisabeth*, C. R., 420-1.
Fontenelle, par A. Laborde-Milaà, C. R., 529-33.

Digitized by Google

Fromageot (P.), C. R. de *Le cimetière de Sainte-Marguerite et la sépulture de Louis XVII. Historique et disparition prochaine*, par Lucien Lambeau, 84-6.
Funck-Brentano (Frantz) et Étienne Jolicler, *Joliclerc, volontaire aux armées de la Révolution. Ses lettres (1793-1796)*, C. R., 187-8; — C. R. de *Le moine Guibert et son temps*, par B. Monod, 635-6.

G

Germanique (Revue), chronique, 107.
Giffard (Pierre), *Roubles et roublards. Voyage aux pays russes*, C. R., 195-6.
Golovkine (Comte Fédor), *La cour et le règne de Paul Ier*, C. R., 642.
Gomperz (Théodore), *Les Penseurs de la Grèce, histoire de la philosophie antique*, C. R., 416-7.
Grèce (Les Penseurs de la), histoire de la philosophie antique, par Théodore Gomperz, C. R., 416-7.
Guibert (Le moine) et son temps, par B. Monod, C. R., 635-6.

H

Hanotaux (G.) et Comte d'Haussonville. *Souvenirs sur Mme de Maintenon, tome III*, C. R., 179-80.
Haussonville (Comte d'). *Voir* Hanotaux.
Hébert (G.-V.), C. R. de *Au temps de la Pucelle. Récits et tableaux. Le péril national*, par Marius Sepet, 75-7, — *La vie de Mgr Borderies, évêque de Versailles*, par Mgr Dupanloup, 427-8, — *La vie du vénérable Justin de Jacobis*, par M. Demiduid, 538-40.
Henri de Prusse (La reine Louise et le Prince), par Raymond Tabournel, 46-59.
Histoire (Les indiscrétions de l'), 2e série, par le Dr Cabanès, C. R., 313-4.
Hubner (Comte de), *Neuf ans d'un ambassadeur d'Autriche à Paris sous le second Empire*, C. R., 87-8.

J

Jacobis (Vie du vénérable Justin de), par M. Demiduid, C. R., 538-40.
Jolicler (Étienne). *Voir* Funck-Brentano.
Joliclerc, volontaire aux armées de la Révolution. Ses lettres, par F. Funck-Brentano et E. Jolicler, C.-R., 187-8.

L

La Tour d'Auvergne (Maison de), chronique, 331.
Laborde-Milaà (A.), *Fontenelle*, C. R., 529-33; — C. R. de *Une loi historique (tome II), les Juifs, les Grecs, les Italiens*, par Ernest Millard, 317-8, — *Les Penseurs de la Grèce, histoire de la philosophie antique*, par Théodore Gomperz, 416-7, — *H. Taine : sa vie et sa correspondance, tome III : l'Historien*. 428-9.
Labourt (J.), *Le Christianisme dans l'Empire perse sous la dynastie sassanide (224-632)*, C. R., 527-8.
Lacour-Gayet (G.), *La marine militaire sous le règne de Louis XVI*, C. R., 304-7.
Lambeau (Lucien), *Le cimetière de Sainte-Marguerite et la sépulture de Louis XVII. Historique et disparition prochaine*, C. R., 84-6.

Digitized by Google

Lamoignon (*Le garde des sceaux*) *et la réforme judiciaire de 1788*, par M. Marion, 113-147, 274-303, 358-415, 488-526, 601-635.
Languedoc (*Histoire du*), chronique, 446.
Laon (*L'ancien palais des rois de France à*), chronique, 220.
Lavigerie (*Le cardinal*), par le vicomte de Colleville, C. R., 314-6.
Le Play (*Centenaire de*), chronique, 446-7.
Lettres de cachet (*L'organisation de la famille et les*) (*fin*), par Marc Chassaigne, 60-73.
Livres nouveaux, 110-2, 222-4, 330-6, 450-2, 566-8, 666-9.
Loi (*Une*) *historique* (*tome II*), *les Juifs*, *les Grecs*, *les Italiens*, par Ernest Millard, C. R., 317-8.
Lorraine (*Le duc de*) *Mathieu Ier* (*1189-1176*), par Émile Duvernoy, C. R., 77-8; — (*les États généraux des duchés de*) *et de Bar jusqu'à la majorité de Charles III* (*1559*), par Émile Duvernoy, C. R., 78-80.
Louis XV (*Le gendre de*), *Don Philippe*, *infant d'Espagne et duc de Parme*, par Casimir Stryienski, C. R., 81-3.
Louis XVII (*Revue historique de la question*), chronique, 107.
Louise de Savoie (*Comptes de*) *et de Marguerite d'Angoulême*, chronique, 447.
Luxembourg (*Maison de*), chronique, 107-8.

M

Mabillon (*Revue*), chronique, 331.
Mackau (*Angélique de*), *marquise de Bombelles et la cour de Madame Élisabeth*, par le comte Fleury, C. R., 420-1.
Madelin (Louis), C. R. de *La Théophilantropie et le culte décadaire*, *1796-1801*, par A. Mathiez, 309-11, — *Mémoires de Madame Roland* (*édition Perroud*), 421-3, — *Napoléon et l'Angleterre*, par Pierre Coquelle, 424-7.
Maintenon (*Souvenirs sur Madame de*), *tome III*, par le comte d'Haussonville et Gabriel Hanotaux, C. R., 179-80.
Manning (*Le cardinal*), par Victor de Marolles, C. R., 316-7.
Marcère (de), *L'Assemblée nationale de 1871. Gouvernement de M. Thiers*, C. R., 194-5.
Marine (*La*) *militaire de la France sous le règne de Louis XVI*, par G. Lacour-Gayet, C. R., 304-7.
Marion (L.), *Histoire de l'Église*, C. R., 419-20.
Marion (M.), *Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788*, 113-147, 274-303, 358-415, 488-526, 601-635.
Maroc (*Les rapports de la France et du*), par Pierre Noël, C. R., 540-1.
Marolles (Victor de), *Le cardinal Manning*, C. R., 316-7.
Martin (Abbé Eugène), *Saint Léon X* (*1002-1054*), C. R., 74; — *Saint Colomban* (*vers 540-615*), C. R., 417-8.
Mathiez (A.), *La Théophilantropie et le culte décadaire*, *1796-1801*, C. R., 309-11.
Matter (Paul), *Bismarck et son temps*, C. R., 645-6.
Meaux (Vicomte de), *Souvenirs politiques* (*1871-1877*), C. R., 540.
Millard (Ernest), *Une loi historique* (*tome II*) : *les Juifs*, *les Grecs*, *les Italiens*, C. R., 317-8.

Digitized by Google

Misermont (Lucien), *Le double bombardement d'Alger par Duquesne et la mort du consul Le Vacher*, 5-45, 148-173, 248-273.
Mœurs au moyen âge (*Histoire des*) chronique, 664.
Moireau (A.), C. R. de *La marine militaire de la France sous Louis XVI*, par G. Lacour-Gayet, 304-7.
Mönch (Hermann), C. R. de *Histoire de l'Église*, par L. Marion, 419-20.
Monod (Bernard), *Le moine Guibert et son temps* (*1053-1124*), C. R., 635-6.
Montcorin (Emm. D. de), C. R. de *Neuf ans d'un ambassadeur d'Autriche à Paris sous le second Empire*, par le comte de Hubner, 87-8, — *Le château de la Chevrette et Madame d'Épinay*, par Auguste Rey, 181-2, — *La Princesse Charlotte de Rohan et le duc d'Enghien, un roman d'exil*, par Jacques de la Faye, 307-8, — *Le cardinal Lavigerie*, par le vicomte de Colleville, 314-6, — *Le cardinal Manning*, par Victor de Marolles, 316-7.
Morane (Pierre), C. R. de *Roubles et roublards, voyage aux pays russes*, par Pierre Giffard, 195-6, — de *La cour et le règne de Paul Ier*, par le Cte Fédor Golovkine, 642.
Moyen âge (*Mélanges d'histoire du*), chronique, 664-5.

N

Nancy (*Le butin de*), chronique, 563-4.
Napoléon et l'Angleterre (*1808-1813*), par Pierre Coquelle, C. R., 424-7; — (*L'Institution canonique de*), chronique, 220; — (*historiens de*), chronique, 665.
Napoléon (*Sa patrie, son foyer, sa race*). *Le nid de l'Aigle*, par Colonna de Cesari Rocca, C. R., 312-3.
Napoléon II, chronique, 332.
Nass (Dr). *Voir* Cabanès.
Névrose révolutionnaire (*La*), par les Drs Cabanès et Nass, C. R., 640-1.
Nîmes (*Théâtre de*), chronique, 108.
Noël (Pierre), *Les rapports de la France et du Maroc. Étude d'histoire diplomatique et de droit international*, C. R., 540-1.

O

Ordonneau (*Le général*), chronique, 220-1.
Orient (*La question d'*), chronique, 665.

P

Papauté (*Les origines de la*), chronique, 564.
Paquier (J.), *Lettres familières de Jérôme Aléandre* (*1510-1540*), 591-600; — C. R. de *Les dévotes de Robespierre. Catherine Théot et les mystères de la mère de Dieu. Le déisme et le culte de la Raison pendant la Révolution*, par Henri d'Alméras, 423-4.
Pargoire (J.), *L'Église byzantine de 527 à 847*, C. R., 527.
Parlement (*Le*) *et la ville de Paris au XVIe siècle*, par Félix Aubert, 225-47, 337-57, 453-487.
Paul Ier (*La cour et le règne de*), par le Cte F. Golovkine, C. R., 642.
Peyre (R.), C. R. de *Le nid de l'Aigle. Napoléon, sa patrie, son foyer, sa race*,

Digitized by Google

par Colonna de Cesari Rocca, 312-3, — *Les rapports de la France et du Maroc. Étude d'histoire diplomatique et de droit international*, par Pierre Noël, 540-1.
Picard (Ernest), *Bonaparte et Moreau*, C. R., 536-8.
Pierre (Victor), *Les seize carmélites de Compiègne*, C. R., 528-9.
Pilastre (E.), *Abrégé du journal du Marquis de Dangeau*, C. R., 639-40.
Pinard (*Table de la « Chronologie militaire » de*), chronique, 221.
Polonaise (*Histoire du 17e Régiment de cavalerie*), chronique, 221-2.
Primitifs français (*Exposition des*), chronique, 665.
Prix décernés par l'Institut, chronique, 332, 447-8, 564.
Provinces de France (*Histoire des*), chronique, 665-6.
Pucelle (*Au temps de la*), *Récits et tableaux*, par Marius Sepet, C. R., 75-7.

Q

Quartier latin (*Histoire du*), chronique, 106.

R

Rabelais et Victor Hugo, chronique, 222.
Rambuteau (*Mémoires du comte de*), C.-R., 643-5.
Remèdes d'autrefois, chronique, 108-9.
Rey (Auguste), *Le château de la Chevrette et Madame d'Épinay*, C. R., 181-2.
Richelieu (*Mémoires de*), chronique, 448.
Robespierre (*Les dévotes de*). *Catherine Théot et les mystères de la mère de Dieu*, etc., par Henri d'Alméras, C. R., 423-4.
Rodocanachi (Emm.), *La danse en Italie du XVe au XVIIIe siècle*, 569-590.
Rohan (*La princesse Charlotte de*) *et le duc d'Enghien*, par Jacques de la Faye, C. R., 307-8.
Roland (*Mémoires de Madame*), édition Perroud, C. R., 421-3.
Roubles et roublards. Voyage aux pays russes, par Pierre Giffard, C. R., 195-6.
Rousseau (*J.-J.*), chronique, 666.
Rouvet (*Jean*), chronique, 221.

S

Saint Colomban (*vers 540-615*), par l'abbé Eugène Martin, C. R., 417-8 ; — *Léon X* (*1002-1054*), par l'abbé Eugène Martin, C. R., 74 ; — *Odon* (*874-942*), par Dom du Bourg, C. R., 529 ; — *Paulin, évêque de Nole*, par A. Baudrillart, C. R., 529 ;
Sainte Marguerite (*Le cimetière de*) *et la sépulture de Louis XVII. Historique et disparition prochaine*, par Lucien Lambeau, C. R., 84-6.
Salique (*La loi*), chronique, 564.
Second Empire (*Neuf ans d'un ambassadeur d'Autriche à Paris sous le*), par le comte de Hubner, C. R., 87-8.
Seine-et-Marne (*Le conseil général de*), par A. David, chronique, 109.
Seine-et-Oise (*Histoire de*), chronique, 564-5.
Sepet (Marius), *Au temps de la Pucelle. Récits et tableaux. Le péril national*, C. R., p. 75-7.

Digitized by Google

Sérigné (*La jeunesse de Madame de*), chronique, 222.
Société de l'Histoire de France, chronique, 109, 565, 666.
Souvenirs politiques, par le vicomte de Meaux, C. R., 540.
Stein (H.), *Michel Féré, créateur du port du Hâvre*, 174-8.
Stendhal, chronique, 109-10.
Stryienski (Casimir), *Le gendre de Louis XV, Don Philippe, infant d'Espagne et duc de Parme*, C. R., 81-3.
Suisse (*La démocratie en*), chronique, 565-6.

T

Tabournel (Raymond), *La reine Louise et le prince Henri de Prusse*, 46-59 ; — C. R. de *Condorcet et la Révolution française*, par L. Cahen, 182-7.
Taine (*H.*), *Sa vie et sa correspondance, tome III. L'Historien*, C. R., 428-9.
Théâtres (*Les*) *libertins au XVIIIe siècle*, par H. d'Alméras et Paul d'Estrée, C. R., 180-1.
Théophilantropie (*La*) *et le culte décadaire, 1796-1801*, par A. Mathiez, C. R., 309-11.
Toulouse (*Musée de*), chronique, 566.
Tournoi (*Le*) *de Chauvency*, chronique, 349.

V

Versailles d'autrefois, chronique, 450.
Voltaire et l'intolérance religieuse, chronique, 110.
Vuillemin (*Journal du poète Jean*), chronique, 222.

LISTE DES REVUES ET PUBLICATIONS DE SOCIÉTÉS SAVANTES ANALYSÉES

REVUES GÉNÉRALES

Annales de géographie, 319.
— *de Saint-Louis-des-Français*, 89, 430, 543.
Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France, 647.
Bibliographe moderne (*Le*), 197, 430, 647-8.
Bibliothèque de l'École des Chartes, 89, 319-20, 430, 648.
Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français, 198, 648-9.
— *de la Société de l'histoire du Théâtre*, 91.
— *de la Société des Antiquaires de France*, 543-5.
— *de la Société « le Vieux Papier »*, 91, 545.
— *du Bibliophile*, 91-2, 430-1, 649.
— *du Comité des travaux historiques : archéologique*, 89-91 ; — *de géographie historique et descriptive*, 197-8 ; — *historique et philologique*, 198-200 ; — *sciences économiques et sociales*, 198.
— *monumental*, 200, 545, 649-50.
Carnet (*Le*), 92, 200-1, 545-6.
Chronique médicale (*La*), 92, 431, 546.

Digitized by Google

Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 89, 197, 317, 543, 647.
Correspondance historique et archéologique (*La*), 201, 431, 650.
Correspondant (*Le*), 93, 320-1, 546-7, 650.
Études. Revue des Pères de la Compagnie de Jésus, 93, 201, 431-2, 651.
— *franciscaines*, 201, 651-2.
France médicale (*La*), 93-94, 432-3, 547-8.
Gazette des Beaux-Arts, 94, 433-4, 652.
Géographie (*La*), 321, 652.
Grande Revue (*La*), 94, 547-8.
Journal de la Société des Américanistes de Paris, 94-5, 434, 652.
— *des sciences militaires*, 202.
Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome, 321, 651.
Mémoires de la Société des Antiquaires de France, 202-203.
Moyen-Age (*Le*), 203, 434, 652.
Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, 203, 548, 653.
Quinzaine (*La*), 203, 548.
Réforme sociale (*La*), 321-2, 653.
Révolution (*La*) *de 1848*, 322, 548-9, 653.
— *française*, 203-4, 434-5, 548, 653.
Revue Bossuet, 95, 654.
— *Bourdaloue*, 204.
— *de l'art chrétien*, 204, 549.
— *de Paris*, 95, 204-5, 322, 435, 549, 654.
— *de synthèse historique*, 435, 654.
— *des bibliothèques*, 654-5.
— *des Deux-Mondes*, 95-6, 205, 322-3, 435-6, 549, 655.
— *des études juives*, 205-6, 436.
— *des études rabelaisiennes*, 206, 549-50, 655.
— *des Langues romanes*, 96, 550.
— *des questions historiques*, 206, 550-1, 655-6.
— *d'histoire diplomatique*, 206-7.
— *d'histoire et de littérature religieuses*, 436.
— *d'histoire littéraire de la France*, 96, 207, 436.
— *d'histoire moderne et contemporaine*, 97, 207, 436, 656.
— *d'histoire rédigée à l'État-Major de l'armée*, 207, 551, 656.
— *générale de droit international public*, 436.
— *germanique*, 437.
— *historique*, 207-8, 437, 551, 656.
— *maritime*, 208.
Romania, 208, 551, 656.
Société d'histoire contemporaine, 657.
Université catholique (*L'*), 437.

REVUES LOCALES

Actes de l'Académie de Bordeaux, 211.
Anjou historique, 209-10, 438-9, 657.

Digitized by Google

Annales de la Société d'émulation de l'Ain, 323.
— *de la Faculté des lettres de Bordeaux : Études anciennes*, 98, 553, 659 ; — *bulletin hispanique*, 98, 553 ; — *bulletin italien*, 211, 553, 659.
— *de Bretagne*, 211-2, 554, 659.
— *de la Société historique de Château-Thierry*, 100.
— *de l'Est*, 101.
— *de l'Est et du Nord*, 312, 555.
— *fléchoises*, 660-1.
— *du comité flamand de France*, 326.
— *franc-comtoises*, 101-2, 441.
— *de l'Académie de Mâcon*, 326-7.
— *du Midi*, 441, 556-7.
— *de la Société académique de Nantes*, 557.
Bulletin de la Société des Basses-Alpes, 209.
— *de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 324, 552.
— *de la Société belfortaine d'émulation*, 211-2.
— *de la Société archéologique de Béziers*, 211.
— *de la Société d'émulation du Bourbonnais*, 553-4.
— *et Mémoires de la Société archéologique de la Charente*, 325.
— *de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, 212-3.
— *de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 100-1, 660.
— *de l'Académie delphinale*, 101.
— *de la Diana*, 101, 213, 440-1.
— *de la Société d'études de Draguignan*, 325.
— *et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 102.
— — *de la Société de statistique de l'Isère*, 102-3.
— *de la Société archéologique du Limousin*, 555.
— *de la Société des études du Lot*, 103-555.
— *de la Commission historique de la Mayenne*, 327.
— *de la Société archéologique de Nantes*, 327-8.
— *de la Commission archéologique de Narbonne*, 557.
— *de la Société nivernaise*, 557.
— *de la Société d'histoire de Paris*, 215, 442-3.
— *de la Société d'histoire du VIe Arrondissement de Paris*, 215.
— *de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 443.
— *de la Société de géographie de Rochefort*, 559.
— *de la Société d'émulation de la Seine-Inférieure*, 559.
— *de la Société archéologique de Sens*, 560.
— *de la Société archéologique de Tarn-et Garonne*, 105, 444, 561.
— *de l'Académie du Var*, 561.
— *de la Société archéologique du Vendômois*, 105.
— *de la Société des sciences de l'Yonne*, 561.
Congrès archéologique de France tenu à Poitiers, 328.
Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 323.
— *de la Société des lettres de Bar-le-Duc*, 324.
— *de l'Académie de Besançon*, 211.
— *de l'Académie de Caen*, 212.

Digitized by Google

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, 324-5.
— *de la Société des arts de Carcassonne*, 99-100.
— *de la Société des Antiquaires du Centre*, 100.
— *de la Société d'histoire de Châlon-sur-Saône*, 554.
— *de la Société historique du Cher*, 554-5.
— *de la Société dunkerquoise*, 326.
— *de la Société d'archéologie lorraine*, 326.
— *de la Société d'émulation de Montbéliard*, 327.
— *de l'Académie de Nîmes*, 328.
— *de la Société Centrale du Département du Nord*, 214-5.
— *du Comité archéologique de Noyon*, 557-8.
— *de la Société archéologique de l'Orléanais*, 558-9.
— *de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Orléans*, 328.
— *de la Société de l'histoire de Paris*, 442-3.
— *de la Société académique de Saint-Quentin*, 104-5.
— *du Comité archéologique de Senlis*, 559.
— *de l'Académie de Stanislas*, 551.
— *de l'Académie des sciences de Toulouse*, 215.
— *de l'Académie de Vaucluse*, 561.
Précis des travaux de l'Académie de Rouen, 443-4.
Province du Maine (La), 214, 556.
Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure, 101.
— *de la Société havraise d'études diverses*, 326.
Revue de l'Agenais, 208-9, 437-8, 657.
— *d'Alsace*, 209, 552.
— *catholique d'Alsace*, 97, 438.
— *alsacienne illustrée*, 97-8, 552.
— *historique ardennaise*, 210, 552-3, 658.
— *d'Auvergne*, 439, 658.
— *de la Haute-Auvergne*, 98, 210, 439.
— *du Béarn et du pays basque*, 98, 210, 439, 658.
— *bourguignonne publiée par l'Université de Dijon*, 440.
— *de Bretagne*, 99, 440, 659-60.
— *champenoise et bourguignonne*, 212, 440, 660.
— *de Gascogne*, 213, 441.
— *d'histoire de Lyon*, 103, 555-6.
— *historique du Maine*, 103, 214, 556.
— *du Midi*, 103-4, 442.
— *morbihannaise*, 214.
— *du Bas-Poitou*, 104, 443, 559.
— *de Saintonge et d'Aunis*, 560.
— *Savoisienne*, 215, 444.
— *historique du Tarn*, 444, 560-1.
— *de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 216, 561.
Société des sciences et arts de Vitry-le-François, 216.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

L'Éditeur-Gérant : A. PICARD.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE BORROWER WILL BE CHARGED THE COST OF OVERDUE NOTIFICATION IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW.

CANCELLED

BOOK DUE WID
CONTROL 1979
SEP 13 1979

ned to
st date

curred
ecified

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 098 670 664

Digitized by Google